

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 69 Bijdragen

Els WITTE

avec la collaboration de

Fernand V. BORNÉ

DOCUMENTS RELATIFS
A LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE
DU XIX^e SIÈCLE
1830-1855

1973

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 69 Bijdragen

Els WITTE
avec la collaboration de
Fernand V. BORNÉ

DOCUMENTS RELATIFS
A LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE
DU XIX^e SIÈCLE
1830-1855

1973

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

SOMMAIRE

Avant-propos	IV
Introduction	I
Sources d'archives	19
Textes : 1830-1855	25
Annexe I. Tableau des Obédiences et des Loges	785
Annexe II. Terminologie maçonnique	797
Explication des abréviations maçonniques	800
Liste des abréviations	803
Index 1) des noms des périodiques cités	805
2) des noms des organisations citées, Loges, Chapitres et Obédiences inclus	806
3) des noms de personnes	810

AVANT - PROPOS

La présente publication de documents concernant la Maçonnerie belge du XIX^e siècle considère l'Ordre sous un seul angle et en donne donc forcément une image incomplète. Notre but est uniquement d'examiner les connections entre la Maçonnerie et la société du moment. Cet aspect est du point de vue maçonnique certes secondaire, mais cette interaction mérite d'être mise en évidence dans l'ensemble du contexte maçonnique. En effet, la société exerça une influence sur le fonctionnement, la composition et l'organisation des Loges. Mais ces textes servent aussi à mieux faire comprendre l'évolution de la Maçonnerie belge au cours du siècle passé, qui d'une institution apolitique devint une organisation au sein de laquelle naquirent des conceptions et des actions socialement engagées dans le monde profane. D'où l'importance qu'ils constituent pour l'histoire sociale et politique de la société belge du XIX^e siècle. Les Loges entreprenaient, en effet, des actions en vue d'exercer une influence sur cette société. Leurs membres appartenaient à la classe socio-économiquement dirigeante et pouvaient de ce fait donner une orientation particulière à la vie politique et sociale du pays. Nous donnerons un aperçu rapide de ce problème dans l'introduction.

Les événements révolutionnaires de 1830 ont été pris comme point de départ. Ils donnèrent à la Maçonnerie un visage nouveau en différents domaines. Février 1855 a été choisi comme date terminale parce qu'il marque un tournant décisif. C'est à ce moment que les problèmes, nés autour de la suppression de l'article 135 qui interdisait aux Loges du Grand Orient de Belgique de faire de la politique dans les Ateliers, étaient pratiquement résolus. Il en résulta une relation nouvelle entre la Maçonnerie et la société dans laquelle elle évoluait.

L'Ordre maçonnique a un caractère universel. Des situations spécifiquement belges étaient aussi discutées dans des Loges étrangères et y avaient des répercussions. Ces textes ne se limitent donc pas aux seules Loges ou Obédiences belges, mais également à celles d'autres pays. Cependant on ne les a cités qu'occasionnellement, car une étude systématique aurait exigé une enquête totalement séparée. C'est ainsi que la Loge de Venlo, qui releva jusqu'en 1839 du Grand Orient de Belgique, était considérée dans le contexte de la Maçonnerie belge jusqu'à cette date.

D'après leur provenance les documents publiés sont divisés en deux groupes : les sources maçonniques proprement dites et les sources non-maçonniques mais se rapportant à l'institution. Dans la première catégorie on trouve tout d'abord les tracés des tenues des trois grades symboliques (Apprenti, Compagnon et Maître) et des grades supérieurs, les discours prononcés au cours des tenues, la correspondance des Loges entre elles, celle des Loges et des Obédiences, la correspondance des Frères et les circulaires issues des Loges et Obédiences. Etant donnée la nature des recherches, il est évident que des documents provenant de collections non-maçonniques ont été relevés, comme ceux entre autres détenus par des institutions religieuses (Evêché, Archevêché) et par des dépôts officiels.

Les sources disponibles sont loin d'être complètes, comme c'est souvent le cas quand il s'agit de celles du XIX^e siècle. Cette publication ne représente donc qu'une petite partie de la matière prise en considération. Il n'en va pas autrement pour les archives maçonniques que pour d'autres se rapportant à la période contemporaine. Destructures, pertes dues aux hostilités, ignorance de la richesse des dépôts, manque de centralisation et de classement, ce sont quelques-uns des obstacles que l'historien de la Maçonnerie rencontre sur son chemin. Des archives étendues comme celle de la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » peuvent dès lors être qualifiées d' uniques : elles comportent non seulement une série très importante de Livres d'Architecture, mais aussi des dossiers de correspondance exceptionnellement intéressants. L'inventaire détaillé que le maçon liégeois Henet réalisa à la fin du siècle passé fournit du reste une contribution remarquable, bien nécessaire pour les périodes présentant de grandes lacunes (entre autres celle de 1830-1837). En ce qui concerne la plupart des autres Loges, on peut s'estimer satisfait quand les registres ont été conservés, ce qui est heureusement le cas pour les Loges bruxelloises « Les Amis Philanthropes » et « Les Vrais Amis de l'Union », ainsi que pour la Loge montoise « La Parfaite Union ». Par ailleurs, le dossier se rapportant au Grand Orient de Belgique, qui figurait dans les archives des « Amis Philanthropes » constitue pour nous une trouvaille inattendue. Les demandes de renseignements adressées à certaines Loges reçurent quelquefois des réponses décevantes : les registres de la période 1830-1855 n'étaient souvent plus en leur possession. Dès lors on ne peut assez insister sur l'importance d'archives étendues, comme celles du Grand Orient des Pays-Bas à La Haye : l'Obédience même possède encore la quasi

totalité de ses archives, et nous avons pu y trouver une documentation abondante se rapportant à des Loges belges qui relevaient du Grand Orient des Pays-Bas pendant la période 1830-1835. Les archives de notre collaborateur F. V. Borné témoignent de l'intérêt des sources privées. Un fonds d'archives maçonniques appartenant à la famille, complété pendant de longues années avec la patience du collectionneur, donne à sa documentation un haute portée scientifique. Sans les discours que prononça Verhaegen aux « Amis Philanthropes » et ailleurs, et qui sont en sa possession, l'étude de la politisation de la Maçonnerie belge serait bien plus ardue. Il en va de même pour d'autres collections détenues par des particuliers : e.a. la correspondance étendue du Grand Maître National, le baron de Stassart, qui est conservée aux Archives Générales du Royaume et dont Mme Desmed - Thielemans a dressé l'inventaire ; la collection du maçon de Jonghe, qui fut pendant un certain temps le secrétaire du Grand Orient et qui transcrivit à la main les circulaires de cette Obédience ; celle du maçon P. Stevens, actif collectionneur bruxellois.

Mais répétons-le : la présente publication n'est pas complète. Pour diverses raisons, l'examen exhaustif et le dépouillement intégral de la documentation existante se sont avérés impossibles. Les documents rassemblés présentent donc de grandes lacunes, dans le temps comme dans la répartition géographique. La contribution des diverses Loges est très inégale. C'est pourquoi il nous a paru justifié d'ajouter des informations qui parfois avaient été publiées. Des textes maçonniques imprimés, particulièrement des discours et des circulaires, ont donc été repris, à cause de leur grande rareté. Dans d'autres cas encore, nous avons également publié des imprimés maçonniques présentant un intérêt exceptionnel pour la compréhension de l'interaction, notamment la brochure concernant la suppression de l'article 135. Les mêmes motifs nous ont incité à reprendre de la documentation parue dans des revues maçonniques de l'époque ainsi que des textes épars, figurant dans des publications scientifiques récentes. Pour la facilité du lecteur les textes ont été classés par ordre chronologique.

Les documents maçonniques se trouvent souvent en fort mauvais état. Il n'était pas rare de rencontrer des passages illisibles ou effacés. En outre, nous sommes convaincus que certains registres des « Amis Philanthropes » et de la Loge liégeoise sont des transcriptions d'origi-

naux disparus (1). D'où des omissions, erreurs, noms mal orthographiés, etc. Comme une fidélité rigoureuse à la graphie des textes nous paraissait peu justifiable et afin d'en permettre une lecture facile, l'orthographe a été adaptée, le style ancien a été remplacé par un style plus moderne, l'emploi des lettres majuscules a été uniformisé et la ponctuation corrigée. De même nous avons visé à aplanir les difficultés résultant de la triponctuation maçonnique et à fournir une liste des abréviations utilisées dans les textes originaux.

La façon souvent condensée de la rédaction et les nombreuses références confuses à des événements et des faits de l'époque nous ont imposé un système de renvois explicatifs. Nous avons essayé d'identifier les personnes citées dans les textes, de connaître leur état civil, leur profession, leur curriculum politique éventuel et leur carrière maçonnique (2). Les tableaux des Loges et leurs Livres d'Or ont été à cet effet d'un précieux secours. En annexe on trouvera une brève notice explicative pour chaque Loge et Obédience dont il est question dans les textes. Une seconde annexe se rapporte à la détermination des termes spécifiquement maçonniques.

Il nous est un agréable devoir de remercier tous ceux qui ont collaboré à la publication de cet ouvrage. En premier lieu, notre collaborateur F. Borné, dont le concours a été tel que sans lui cette édition n'aurait jamais vu le jour. Il a en effet consacré ses loisirs au dépouillement de plusieurs registres. Son grand intérêt et son enthousiasme pour l'histoire maçonnique l'ont animé tout au long de ces recherches. Quant aux différentes Loges qui ont bien voulu mettre leurs archives à notre disposition, nous tenons à leur exprimer également notre vive gratitude. Elles ont rendu un grand service à ceux qui s'intéressent à l'histoire maçonnique, déterminante pour l'étude de la société belge du XIX^e siècle. Nos remerciements s'adressent aussi au Centre Inter-universitaire d'Histoire Contemporaine, qui a pris en charge la publication et dont l'animateur, notre maître le professeur Dhondt, sut comme toujours être la force stimulante grâce à laquelle cet ouvrage a pu sortir de presse. Un grand merci également à tous les autres, en

(1) Ceci ressort entre autres d'une note au bas de la page 317 du Livre d'Architecture de la Loge « Les Amis Philanthropes », 1839-1842, dans laquelle le Frère Secrétaire Alphonse Pinnoy fait savoir que la copie a été contrôlée par lui le 1^{er} octobre 1867.

(2) En général nous donnons cette note explicative lors de la première citation de la personne ou d'un fait. Mais comme de nouveaux textes ont été découverts au cours des recherches et insérés par après et qu'il convenait par ailleurs de respecter le classement chronologique, il est arrivé que parfois on dut s'écarter de cette règle.

particulier à Mme Desmed, chef de département aux Archives Générales du Royaume, à M. Croiset van Uchelen, bibliothécaire du Grand Orient à La Haye, aux archivistes de l'Archevêché et des Évêchés, à M. Cordewiener, qui nous procura quelques textes provenant des Archives Générales du Royaume à La Haye, et à MM. Marcel et Hugo De Schampheleire, qui n'ont cessé de nous fournir des éléments pour l'histoire de la Maçonnerie anversoise. Pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés à ce travail, nous voulons remercier encore M. G. Gysels, qui a bien voulu superviser les textes français et nous a assistée pour la toilette du texte et la traduction, et ma mère qui a eu la gentillesse d'exécuter le travail de dactylographie et de correction des épreuves.

Els WITTE
Bruxelles, juillet 1972.

INTRODUCTION

On a vu dans la préface que le but de cette introduction était d'esquisser les rapports de la Maçonnerie belge durant la période 1830-1855 avec la société dont elle fit partie, rapports qu'on peut le mieux définir par le terme *interaction*. En effet, comme toute autre organisation, la Maçonnerie subissait les influences de la société, de sa structure sociale, de son régime politique. Ces deux éléments influencèrent sa propre organisation interne, sa composition et même son esprit. En d'autres mots, la Maçonnerie réagit à l'intérieur de sa propre organisation aux impulsions qui venaient du dehors. Mais inversement à son tour la Franc-Maçonnerie agit sur la société. Non seulement de la part de membres individuellement, mais aussi des Loges *in corpore* : elles intervinrent dans la société et exercèrent une profonde influence sur elle. A l'aide d'exemples concrets, on essaiera d'éclairer ces deux aspects fondamentaux de l'interaction entre la Maçonnerie belge et la société belge des années 1830-1855.

1. La société belge dans la période 1830-1855 (1).

Avant de pouvoir entamer cette étude, il va de soi qu'il faut en premier lieu connaître cette société, sa structure socio-économique et le régime politique qui en résulte. Soulignons bien qu'il s'agissait dans cette période d'une société du type pré-capitaliste et bourgeois. La bourgeoisie, ou plutôt la haute bourgeoisie, détenait le pouvoir économique. Elle dominait l'industrie et le monde financier. Ses intérêts économiques et encore plus ceux des propriétaires terriens exerçaient une forte pression sur l'Etat. Elle avait déterminé le régime politique et par le biais du régime censitaire, monopolisa le pouvoir, réduisant la démocratie politique à une véritable fiction.

(1) Ce survol politique des années 1830-1855 est basé principalement sur les ouvrages et articles de A. SIMON, *La Cardinal Sterckx et son temps*, Wetteren 1950; *Le parti catholique belge, 1830-1945*, Bruxelles, 1953; *België van 1840 tot 1848 in Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, X, Utrecht-Antwerpen 1955, p. 1-32; *België van 1848 tot 1858*, Ibidem, p. 113-142; J. DHONDT, *De politieke strijd in België vóór 1857*, in *Vrij Onderzoek*, II, n° 1, p. 7-23; *De sociale kwestie in België*, in *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, X, Utrecht-Antwerpen 1955, p. 314-349; H. HAAG, *De Belgische buitenlandse en binnenlandse politiek van 1831 tot 1840 in Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, IX, Utrecht-Antwerpen, p. 361-393 et enfin sur notre propre thèse de doctorat *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden, 1830-1848*, Pro Civitate. Historische Uitgaven, reeks in-8°, 2 dl., Brussel, 1973.

Les autres couches sociales, telles que la classe moyenne et la classe ouvrière, ne participaient pas au gouvernement du pays et vivaient dans une situation d'oppression économique-politique.

La domination d'une seule classe, celle de la bourgeoisie, n'impliquait pas que cette société fut sans conflits. Au contraire, elle se composait de groupes dont les intérêts n'étaient nullement les mêmes. L'année 1830 le prouve d'une manière flagrante et pendant les dix années suivantes la lutte entre deux mouvements opposés domina la scène politique. La bourgeoisie révolutionnaire se composait de deux ailes : une majorité cléricale qui, frustrée par la politique laïcissante de Guillaume I^{er}, voulait instaurer l'ultramontanisme et une minorité, qui attaqua le despotisme du roi, défendit des principes plus démocratiques et rassembla catholiques et libéraux derrière ce drapeau. Des raisons économiques furent à la base de l'attitude contre-révolutionnaire de l'autre partie de la bourgeoisie, bien qu'il ne faille pas sous-estimer les motivations anticléricales qui déterminèrent beaucoup de libéraux de l'époque à se ranger dans ce camp orangiste. La prise du pouvoir en septembre-octobre 1830 régla le conflit en faveur des révolutionnaires, mais la lutte ne fut pas terminée pour autant. Ce n'est pas avant 1842 que tous les opposants s'inclinèrent devant la nouvelle situation.

Le cléralisme, deuxième source de différends entre les groupes de la bourgeoisie, devint le thème principal dans le jeu politique durant la période post-révolutionnaire. Les résultats de la révolution de 1830 furent presque uniquement ceux auxquels aspiraient les cléricaux, c'est-à-dire, les défenseurs de la suprématie de l'Eglise sur l'Etat. Avec l'aide de l'Eglise, ses partisans devinrent tout puissants au parlement, réussirent à isoler les libéraux du pouvoir et se servirent de leur puissance pour réaliser leurs propres objectifs. La loi électorale de 1831, celle du jury universitaire, la politique relative à l'enseignement moyen et primaire, par laquelle les catholiques mirent les mains sur des établissements officiels, certains aspects de la loi communale de 1836, des nominations et des destitutions de fonctionnaires furent tous des éléments destinés à établir cette domination cléricale durant la période post-révolutionnaire. La dernière partie des années trente refléta la réaction qui se manifesta chez les anticléricaux, orangistes autant que belgicistes, contre la suprématie des catholiques. La révolution les avait séparés, ils se rapprochèrent à nouveau et avec des forces unies ils travaillèrent ensemble à la formation d'une opposition forte, d'où résultèrent des succès électoraux

en premier lieu dans les grandes villes où ils obtinrent assez vite la majorité; petit à petit leur action gagna des localités moins importantes. Ce ne fut qu'un début, car la majorité parlementaire leur échappait encore à la fin des années trente et au début des années quarante. Une expérience gouvernementale libérale — celle du ministre Lebeau-Rogier — échoua. Dans la période 1841-1847 eut lieu une nouvelle offensive des cléricaux. La loi sur l'enseignement primaire de 1842 et les lois dites réactionnaires, dirigées contre les villes libérales, en furent les point culminants. Cette offensive cléricale favorisa l'action des anticléricaux. Elle les excita, à tel point que la formation du parti libéral date de l'époque. Celle-ci aboutit à de nouvelles victoires électorales et en 1847 Léopold I^{er} dut accepter le cabinet libéral homogène de Rogier et de Frère-Orban. Ces succès enivrèrent-ils les libéraux et eurent-ils comme conséquence un relâchement de discipline? Ou renforcèrent-ils l'énergie des cléricaux? Toujours est-il que la force catholique se déploya à nouveau dans les années cinquante; un gouvernement plus modéré vit le jour après les élections de 1852 qui furent défavorables aux libéraux. Les concessions que ce ministère fit au régime autoritaire et ultramontain de Napoléon III et celles accordées au parti catholique, se rapportant notamment à la loi sur l'enseignement moyen, furent des exemples illustrant la nouvelle vague de cléricalisme que connut la Belgique en 1852-1855 et qui prouva clairement que la lutte entre les deux tendances n'était pas terminée.

Le troisième conflit, qui domina la vie politique dans la période 1830-1855, opposa les conservateurs aux démocrates. On a souligné plus haut que la haute bourgeoisie dominait la vie économique-sociale. Elle était satisfaite de cette situation et ne pensait guère à concéder de son plein gré des réformes sociales en faveur des classes opprimées. Pour résoudre la question sociale elle se contentait d'une politique paternaliste. Telle était l'attitude de la majorité de la classe gouvernante vis à vis des groupes défavorisés auxquels elle refusait systématiquement des droits politiques.

Mais d'autres forces agirent cependant dans cette société. La classe ouvrière n'était pas encore consciente de sa force. Par contre la classe moyenne se sentait fort frustrée dans ses ambitions. Elle se composait de citoyens payant le minimum du cens électoral exigé ou payant des impôts n'atteignant pas le cens électoral requis et qui, de ce fait, étaient exclus de la représentation parlementaire, provinciale et communale. Leur exigence fondamentale était l'extension du droit

de suffrage qui diminuerait l'omnipotence de la haute bourgeoisie. Rien d'étonnant dès lors que dans cette classe se recrutaient les chefs de l'opposition, qui voulaient réformer dans une certaine mesure la structure de la société existante. Dans cette lutte, ils pouvaient compter sur l'appui de quelques membres issus de la bourgeoisie, pour la plupart des intellectuels. Il serait exagéré d'affirmer que tous ces adversaires du régime social existant constituaient une opposition puissante et qu'ils s'entendaient sur un même programme. Chacun y allait de sa propre solution pour résoudre les problèmes. Il n'y avait qu'un commun dénominateur : la lutte contre la classe dominante. Mais comment cette lutte devait être entreprise, les limites à ne pas dépasser, le système à mettre en place, sur toutes ces mesures décisives, point de concordance. Les plus radicaux préconisaient une réforme structurelle totale. Parmi eux on comptait des Fourieristes et des communistes, partisans de la méthode révolutionnaire et républicains convaincus. Les modérés, au contraire, n'étaient pas du tout de cet avis. Pour des raisons humanitaires, ils voulaient des réformes sociales progressives par des moyens légaux ou par le biais d'une action parlementaire. Ils avaient le souci d'adoucir le sort de la classe ouvrière et d'élargir le corps électoral. Leurs sympathies pour les idées des utopistes et des radicaux acharnés furent renforcées par la crise économique des années 1844-'45. Par ailleurs, ils rejetaient délibérément la méthode révolutionnaire.

En dehors des progressistes et des radicaux, le mouvement démocrate comptait encore un certain nombre d'adhérents, difficiles à cataloguer dans un de ces deux groupes ; cependant dans les moments cruciaux, ils étaient obligés de choisir, soit de participer au mouvement révolutionnaire ou d'opter pour les conservateurs. La révolution française de février 1848 fut un des moments où ce phénomène de polarisation se manifesta. Pour les radicaux belges elle fut le signal d'attaque contre la bourgeoisie ; pour les autres l'occasion de se ranger dans le camp des conservateurs. On connaît le résultat : la coalition de tous les conservateurs, aussi bien catholiques que libéraux. Contre cette digue trop puissante, le mouvement démocrate minoritaire se brisa. De ce coup presque mortel il ne put se relever que bien des années plus tard.

La révolution de 1830, le conflit entre cléricaux et libéraux, et la lutte entre conservateurs et radicaux marquèrent donc essentiellement les problèmes politiques durant la période de 1830 à 1855. Ils déter-

minèrent les relations entre la Maçonnerie et la société. Nous les examinerons dans les paragraphes suivants.

2. La Maçonnerie belge subit des influences extérieures.

Nous avons déjà dit que la Maçonnerie était un élément inhérent à la société du moment ; rien d'étonnant dès lors si elle en subit les influences. Avant d'examiner celles-ci, soulignons auparavant trois aspects essentiels : 1^o la cotisation élevée exigée pour en faire partie et le recrutement d'une incontestable élite firent des Loges, en raison de leur composition sociale, le reflet de l'*establishment* de l'époque ; les classes sans pouvoir politique n'y étaient pratiquement pas représentées ; 2^o le conflit entre la Maçonnerie et le Vatican, dont les origines remontent au XVIII^e siècle, et une manière de penser étrangère à tout apriorisme dogmatique eurent comme effet que les catholiques et les cléricaux convaincus se sentirent de moins à moins à leur place dans les Loges ; 3^o même si les statuts de l'Ordre maçonnique belge interdisaient formellement aux Loges de s'occuper de politique dans leurs activités, il ne fait pas de doute qu'elles étaient composées de gens qui avaient à ce sujet leurs propres conceptions, qu'ils conservaient en tant que maçons. La composition d'un Atelier, le milieu dans lequel ses membres étaient recrutés et les inévitables rapports de force qui en résultaient, même si les maçons par principe étaient obligés de respecter les opinions d'autrui, ne purent manquer d'influencer les activités des Loges, leur esprit, leur organisation et par là la Maçonnerie toute entière.

A ce propos l'influence des événements révolutionnaires de 1830 est particulièrement significative. En cas d'unanimité des membres d'un Atelier, il y avait peu de problèmes. Tout au plus les tenues étaient-elles suspendues pendant quelques semaines mais les Ateliers reprenaient en suite leurs activités normales. Ce fut le cas pour la plupart des Loges orangistes. Les Loges gantoises « Le Septentrion » et « Les Vrais Amis », de même que « Les Frères Réunis » de Tournai, furent peu troublées par les remous révolutionnaires : leurs membres s'y opposaient unanimement (1). Il n'en était pas de même des

(1) D. DESTANBERG, *Histoire de la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif du « Septentrion » à l'Or[ient] de Gand*, Gand, 1911, p. 57 e. suiv. ; C. PARMENTIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Gand* (exemplaire dactylographié se trouvant à la Loge « La Liberté » à Gand et datant de ca 1920) ; *Histoire de notre Atelier « Les Frères Réunis », Tenue du 4 décembre 1965*. (Notes dactylographiées rédigées par un maçon tournaisien dont F. Borné possède un exemplaire).

Ateliers dans lesquels une majorité était favorable au nouveau régime, c'est-à-dire dans la plupart des Loges belges de 1830. Discussions, démissions, suspension des travaux, nombre réduit des initiations, caractérisèrent ces Ateliers. En d'autres termes, les événements révolutionnaires ne furent nullement bénéfiques pour l'essor de la Maçonnerie belge. « Les Disciples de Salomon » de Louvain (1), et « La Réunion des Amis du Nord » de Bruges (2) périrent dans la tourmente et un réel malaise ébranla « La Concorde » montoise (3), « La Bonne Amitié » de Namur (4), Les Amis du Commerce » (5) d'Anvers et « Les Philadelphes » de Verviers (6). A Liège le conflit entre révolutionnaires et anti-révolutionnaires persista jusqu'en 1833-1834. Les membres orangistes de la « Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » refusèrent d'adhérer au Grand Orient de Belgique, nouvellement constitué. Ce conflit provoqua même un procès ; mais en 1834 la Loge liégeoise était entièrement aux mains de partisans convaincus de l'indépendance (7).

L'apparition des radicaux et des progressistes dans les Loges montre par ailleurs combien l'activité d'un Atelier dépend de sa composition. Les archives de Liège le prouvent. A partir de 1838 des

(1) Planche de la Loge « Les Disciples de Salomon » à la Loge brugeoise « La Réunion des Amis du Nord », du 3 février 1831 (Archives de la Loge « La Réunion des Amis du Nord », A.E.B., Dossier Vrijmetselaars).

(2) Archives de la Loge « La Réunion des Amis du Nord », A.E.B., dossier Vrijmetselaars.

(3) N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise. Recueil d'études historiques*, Mons, « La Parfaite Union », 1959, p. 16.

(4) F. CLEMENT, Contribution à l'histoire de la Respectable Loge « La Bonne Amitié » à l'orient de Namur, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924, p. 240.

(5) F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge au XIX^e siècle*, I, de 1800 à 1850, Bruxelles 1949, p. 106 ; M. DE SCHAMPHELEIRE, Een hoofdstuk uit de geschiedenis der Antwerpse vrijmetselarij in de XIX^e eeuw. De Loge « La Persévérance » (1832-1850), in *Annuaire GOB - Jaarboek GOB*, 1972, overdruk, p. 2.

(6) *La Respectable Loge « Les Philadelphes et le Travail Réunis »*, 5809-5859, 150^e anniversaire. Loge de Fête du 31^e jour 3^e mois 5859 (texte stencilé dont F. Borné possède un exemplaire).

(7) F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 109 e. suiv. : J. DEBRUGE, *Abrégé de l'histoire de la Respectable Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » à l'Or[ient] de Liège*, 5770-5925, Liège 1927, p. 13. Malheureusement les registres de cette époque manquent, ce qui rend la reconstitution exacte de cette affaire très difficile.

progressistes tels Dereux, Collette, Putzeys et Lamaye s'emparèrent des fonctions dignitaires (1); par la suite, de plus en plus de jeunes gens du même bord furent initiés et accédèrent également aux hautes dignités (2). Il est significatif que des partisans de théories sociales révolutionnaires comme Tedesco, Esselens et Sanders firent leur entrée dans la Loge, qu'ils y orientèrent les débats, non sans acharnement, dans une direction bien déterminée; à tel point que des membres d'un conservatisme social avéré demandèrent et obtinrent congé, s'abstinrent de participer aux tenues et même donnèrent leur démission (3). Aux environs de 1848, « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » n'était plus que le lieu de réunion de radicaux convaincus, pour qui la république était la seule forme d'Etat conforme à l'idéal maçonnique (4).

L'affaire Frère-Orban est un exemple typique du conflit qui opposa maçons conservateurs sociaux et radicaux, conflit qui provoqua en 1845 une scission dans le parti libéral liégeois. Les doctrinaires avec à leur tête Frère-Orban quittèrent le parti et fondèrent une nouvelle association (5). La majorité radicale de la Loge mit le Frère Frère-Orban en accusation, à cause de ses déclarations en public, qu'elle jugeait injurieuses pour elle. Il s'en suivit des heures de débats au sein de l'Atelier. Le résultat en fut le départ définitif de Frère-Orban de la Maçonnerie liégeoise (6). Evolution parallèle chez « Les Phila-

(1) Collette et Dereux furent élus comme Vénérable et Premier Surveillant le 13 décembre 1839 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/26 n° 44). Les élections du 13 novembre 1843 apportent la preuve patente que les progressistes y sont maîtres. Dereux devint Vénérable, Lamaye Premier Surveillant, Marquet Deuxième Surveillant, Tedesco Secrétaire et Toussaint Trésorier (Ibidem, A/31 n° 28).

(2) L'inventaire Henet permet de se rendre compte du nombre de néophytes progressistes initiés au cours des années 1834-1848. Leur montée commence vers les années 1834. Lors du conflit entre les orangistes et les belgicistes de nombreux progressistes pro-belges furent reçus; en 1838 une nouvelle vague pénétra dans la Loge. En 1840 Joseph Macors, F. Defays, Robert-Brabant, Trasenster, J. F. Bailleux furent initiés; puis en 1842 vint le tour de Tedesco et de ses amis. En 1845-1847 on rencontre les noms de A. Bayet, J. Galopin, A. Picard, A. Chotteau, Ch. Henkart, A. de Robaulx, Delarge et Esselens. Ces indications sont fort incomplètes et ne constituent qu'une approche des études particulières qu'il conviendrait d'entreprendre concernant le recrutement de la Loge liégeoise.

(3) Significatives furent les démissions suivantes: Frère-Orban, le 7 juillet 1844; Erate, Goffin, Chèvremont le 28 août 1844; Fléchet en mai 1845 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/31 n° 14, 20; A/33 n° 8).

(4) Voir infra, p. 608.

(5) Sur ce conflit voir A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848, I*, Université de Liège, Thèse de doctorat, 1971-1972, p. 304 e. suiv.; E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...*, p. 413 e. suiv.

(6) Voir infra, pp. 529, 530, 532, 533, 541-543, 544-549, 565-566.

delphes » de Verviers. Ici aussi les radicaux se rendirent maître de la Loge et en exclurent les conservateurs (1).

Mais il y a d'autres exemples. Nous pensons en particulier aux Loges bruxelloises « Le Travail » et « La Fraternité », qui en raison de leur composition démocratique, avaient un cachet beaucoup plus progressiste et qui, si elles n'étaient pas ouvertement combattues, n'étaient guère vues d'un bon œil par leurs sœurs bruxelloises (2).

Bien sûr, les progressistes et les radicaux ne tenaient pas partout les rênes du pouvoir. Les Loges à tendance libérale doctrinaire étaient de loin les plus nombreuses et après les événements révolutionnaires de 1848 particulièrement, acquièrent une nette prédominance. Caractéristique à cet effet est l'évolution de l'importante Loge bruxelloise « Les Amis Philanthropes ». Théodore Verhaegen, qui en était la figure de proue, permit à des radicaux comme Picard, Breyer et Oulif d'y exposer leurs idées dans la période de crise de 1844; il y eut même des témoignages de sympathie à leur égard; mais en 1848 le renversement fut total. « Les Amis Philanthropes » condamnèrent la révolution et acceptèrent sans formalités la démission de Picard et de Breyer (3).

Outre l'influence de la révolution de 1830 et le rôle des radicaux dans la composition, l'activité et l'organisation des Loges, il convient de souligner quant au recrutement des membres, l'action effective exercée par les milieux anticléricaux particulièrement combatifs. Le paragraphe suivant illustre par ailleurs clairement le phénomène de l'« anticléricalisation » de la Maçonnerie belge. Mais examinons d'abord l'impact de la société sur l'organisation de la Maçonnerie dans son ensemble et principalement au niveau des Obédiences.

Les répercussions des événements de 1830 permettent de constater combien il fut déterminant. On sait qu'au cours de la période hollandaise les Loges des Pays-Bas méridionaux se trouvaient sous l'obédience de la Grande Loge d'Administration des Provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas, dont le Grand Maître était le

(1) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...* p. 418.

(2) L'attitude des « Amis Philanthropes » vis-à-vis de cette Loge est révélatrice : en décembre 1847 elle propose de retirer et de considérer comme non avenue l'affiliation que « Les Amis Philanthropes » avait accordé à la Loge « Le Travail » (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Architecture, 1847, p. 139). On peut lire entre les lignes qu'il s'agit d'un conflit entre Verhaegen et les progressistes (Ibidem, tenue du 29 janvier 1847). Quand la Loge « La Fraternité », succédant au « Travail », a des difficultés à obtenir sa constitution du Grand Orient en 1849, c'est à cause du même conflit (Voir infra, p. 622).

(3) Tracé de la tenue du 13 avril 1848, Arch. Amis Philanthropes, Livre d'Architecture, 1848.

Prince Frédéric, le plus jeune des fils de Guillaume I^{er}. Après 1830 les Loges pro-belges proclamèrent la déchéance de ce Grand Maître (1). En 1832 elles constituèrent à Bruxelles le Grand Orient de Belgique, conformément à la ligne résultant de la nouvelle situation politique. La plupart des Ateliers du sud du pays s'y rallièrent. Que le Grand Orient de Belgique s'adressa à Léopold I^{er} pour le choix du Grand Maître, que la Maçonnerie se plaça ainsi sous la protection de la couronne et qu'elle élut une personnalité éminente comme de Stassart, connu pour ses sentiments royalistes, à la dignité suprême, tout cela témoigne en faveur d'une prise de position nettement orientée par des considérations politiques. Par ailleurs l'érection des Loges militaires destinées à appuyer la politique royale (2) et la fondation de la Loge pro-belge « La Fidélité » en vue de compenser l'influence des Loges orangistes gantoises, montrent à suffisance que des préoccupations politiques animèrent ces maçons.

De ce fait, les réactions négatives de certaines Loges à l'égard de ces tendances apparaissent clairement. En tout d'abord par la non-reconnaissance de l'Obéissance belge et la fidélité manifestée à l'égard du Grand Orient des Pays-Bas. Ce fut le cas pour les Loges gantoises « Le Septentrion », « Les Vrais Amis », « La Félicité Bienfaisante » et « l'Aménité » de Saint-Nicolas. Si « Les Frères Réunis » de Tournai (3) et « Les Philadelphes » de Verviers (4) ne suivirent pas cet exemple, ils refusèrent cependant de reconnaître l'autorité du Grand Orient de Belgique. La scission liégeoise est à considérer sous cette optique, bien que l'opposition de Liège fut inspirée par d'autres éléments. Elle aboutit en 1838 à l'érection d'une obéissance autonome, la Fédération Maçonnique Belge, à laquelle se rallièrent les Loges de Verviers et de Huy. Les causes de cette fondation furent essentiellement d'ordre politique. Elles ne résident pas seulement dans l'esprit

(1) D'après les notices historiques concernant la Loge de Tournai « Les Frères Réunis », l'initiative prise au sujet de la déchéance du Prince Frédéric fut décidée à la Loge « Les Vrais Amis de l'Union ». Le 15 novembre elle écrivit une planche par laquelle elle fit savoir qu'elle avait décidé de ne plus reconnaître le prince Frédéric « à cause de sa conduite infâme et anti-maçonnique pendant les événements de Bruxelles » (N. GODIN, *Histoire de notre Atelier « Les Frères Réunis »*. Tenue du 4 décembre 1965, Coll. F. V. Borné).

(2) F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 105 et suiv. On trouvera aussi des renseignements dans l'article de M. De Schampheleire, « Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij, in de XIXe eeuw : de Loge « La Persévérance », 1832-1850 » et dans celui qu'il a consacré à la Loge « L'Union militaire » au camp de Beverlo, paru dans *Annuaire GOB - Jaarboek GOB*, 5971, p. 11-22.

(3) N. GODIN, *Histoire de notre Atelier « Les Frères Réunis »*. Tenue du 4 décembre 1965 (Coll. F. V. Borné).

(4) *La Respectable Loge « Les Philadelphes et le Travail Réunis »*, 5809-5959. 150e anniversaire. *Loge de Fête du 31e jour 3e mois 5959* (Coll. F. V. Borné).

principautaire des Liégeois qui n'admettent pas de se soumettre à une autorité émanant de Bruxelles, elles sont à rechercher aussi dans le choix de de Stassart comme Grand Maître, qui ne pouvait rallier les suffrages de maçons politiquement et socialement plus engagés et qui n'admettaient guère l'adoption d'une ligne de conduite assez floue (1).

L'opposition de certaines Loges à l'article des statuts, qui plaçait la Maçonnerie belge sous la haute protection du Roi est une preuve supplémentaire de la réaction négative à l'égard d'une politique centraliste pratiquée par le Grand Orient de Belgique au début des années 1830 (2).

A la lumière de ces diverses attitudes nous avons voulu donner un aperçu sommaire des diverses influences émanant de la société du moment sur les activités, la composition et l'organisation maçonniques. Ce ne sont que des éléments exemplatifs généraux, c'est-à-dire sans rapports avec la Maçonnerie en tant que telle, qui n'étaient guère dirigés contre elle et auxquels elle réagissait comme une institution tributaire de cette société. Il en va tout autrement des réactions suivantes, provoquées par cette même société et plus particulièrement par certains groupes, auteurs d'actions dirigées contre elle, contre son organisation et contre ses principes. Dans quelle mesure influencèrent-elles l'institution, sa structure et son esprit ? Nous essayerons de donner une première réponse à cette question.

Elle est à rechercher avant tout dans le maniement du pouvoir par les cléricaux. Elle fut ressentie par la Maçonnerie, composée de non-cléricaux, comme une menace directe, menace confirmée par l'attaque brutale de l'Eglise vers 1837 et au début de 1838. Plaçons la dans une perspective historique. La Maçonnerie de la première moitié du XIX^e siècle n'était nullement anti-religieuse. Loin de là voudrait-on ajouter. Bien sûr, elle avait un certain côté anticlérical résultant de l'influence laïcisante de la période hollandaise et dont l'attitude négative de Rome était la cause fondamentale. Le maniement du pouvoir par les catholiques fut donc considéré par le maçon en tant qu'individu comme une attaque, mais aussi longtemps que celle-ci n'était pas le résultat d'une action concertée dirigée contre

(1) On retrouve les antécédents et les motifs de la fondation de la Fédération Maçonnique Belge dans la planche imprimée que la Loge liégeoise envoya aux Loges de la Belgique après la réunion du 23 mars 1838, date de la fondation. La Bibliothèque Royale de Belgique en possède un exemplaire (n° II 11346 A).

(2) Voir là-dessus F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 114-115.

l'Ordre, point n'était besoin d'en faire état dans les Loges. Celles-ci demeurèrent apolitiques comme le prescrivait les statuts et des personnalités comme Théodore Verhaegen, qui voulait faire de la Maçonnerie une puissance politique opposée à celle de l'Eglise, n'avaient guère de chances à ce moment de réaliser leurs desseins (1). La majorité des maçons, guidés par un Grand Maître comme de Stassart, suivaient une ligne de conduite neutre dans le conflit entre catholiques et libéraux. Un changement radical intervint en 1838 lorsque l'Eglise s'éleva contre la Maçonnerie. L'érection de quelques nouvelles Loges et surtout d'Ateliers militaires durant cette période fut considérée par elle comme une atteinte possible à son pouvoir. Elle fit usage de ses armes spirituelles et publia une circulaire par laquelle elle déclara que la condamnation du Vatican était également applicable à la Maçonnerie belge et que dès lors les maçons étaient au ban de la communauté catholique. Cet acte eut une répercussion profonde sur la Maçonnerie belge. Car ce qui auparavant était davantage une chimère, c'est-à-dire l'identification de la Maçonnerie avec le mouvement anticlérical, fut réalisée d'un coup par l'Episcopat. Les partisans de cette identification avaient dès lors le vent dans les voiles et pouvaient recruter dans cette direction, d'autant plus aisément que l'attaque contre la Maçonnerie avait provoqué dans les milieux libéraux profanes la même indignation. En bref, grâce à la lettre épiscopale de 1838, le nombre des membres de presque tous les Ateliers augmenta considérablement (2) et, dans la composition des Loges, le courant anticlérical fut nettement renforcé (3). Faire des Loges des organismes de combat anticlérical n'était plus guère une utopie.

La destitution de de Stassart comme président du Sénat par la majorité catholique fut un nouvel attentat qui renforça les rangs des partisans de l'anticléricalisme; même des maçons modérés devinrent alors des anticléricaux déclarés. Il y eut plus. Après une triple élection comme sénateur, le ministère catholique de Theux jugea opportun en 1839 de le démettre de ses fonctions de gouverneur du Brabant (4). Ce nouveau coup fut le signal de la contre-offensive au sein de la Maçonnerie. Les années 1838-1839 décidèrent par conséquent l'institution maçonnique, contrairement à ses principes, mais sous l'empire

(1) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...*, p. 138-192.

(2) *Ibidem*, p. 192-196.

(3) *Ibidem*

(4) J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la Franc-Maçonnerie et les sociétés politiques, in *Revue de l'Université de Bruxelles*, oct. 1963 - avril 1964, p. 77.

de la nécessité, à s'orienter dans une voie nettement politique. Bien sûr, en dehors de la Fédération Maçonique belge, on ne reconnut officiellement dans aucune Loge cette orientation ; il n'empêche que les faits étaient patents et l'apolitisme maçonnique devint au cours de cette période une fiction.

La constellation politique des années 1852-1854 clarifia la situation à ce propos. La défaite libérale aux élections de 1852, la renaissance du cléralisme, le bonapartisme et l'orientation à droite du gouvernement furent autant de stimulants pour convaincre la majorité des maçons de la nécessité absolue d'abolir l'art. 135, considéré comme une anomalie.

Sous la conduite de Verhaegen une vaste action fut entreprise en 1854 contre cet article ; elle fut couronnée de succès. Conséquence : la Fédération Maçonique Belge, qui en était depuis toujours l'adversaire, se rallia au Grand Orient de Belgique (1). Tout obstacle était dès lors écarté et depuis 1854 la Maçonnerie belge constitua un puissant groupe de pression dans la lutte contre le cléralisme. On peut donc assurer qu'au cours d'une vingtaine d'années la société agit sur la Maçonnerie toute entière de manière à y déterminer un changement radical de mentalité et d'influencer son organisation interne.

Mais cette politisation des Loges comporte un autre aspect. La question se pose immédiatement : quelle fut à son tour l'influence de la Maçonnerie belge sur cette même société, quelle fut l'interaction et l'intensité de son emprise ?

3. L'influence de la Maçonnerie sur la société.

Nous avons déjà laissé entendre par ailleurs que théoriquement cette influence pouvait être considérable : les Loges en effet recrutèrent une élite de personnalités dont le niveau intellectuel et social dépassait celui de la masse des citoyens. Si qualitativement elles étaient puissantes, par contre sur le terrain du nombre, elles ne pouvaient songer à concurrencer l'organisation politique émanant de l'Eglise. Un maçon namurois cite pour les années trente le chiffre de 2.800 membres environ. C'est une approximation très plausible.

Pratiquement la Maçonnerie était cependant une force non négligeable. On sait en effet que ses membres appartenaient presque

(1) J. DEBRUGE, *Abrégé de l'histoire de la Respectable Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » à l'Or[ient] de Liège*, 5770-5925, Liège, 1927, p. 15.

tous à ce qu'on appelle de nos jours l'*establishment*, seul capable de payer une cotisation élevée (1). Il en résultait que dans les Loges on ne rencontrait pratiquement que des bourgeois censitaires électeurs et parmi lesquels se recrutaient les mandataires possibles. Leurs prises de position, eu égard à leurs capacités politiques et à leur rôle économique, avaient par là des conséquences importantes pour l'ensemble du pays.

Comme nous l'avons souligné dans les paragraphes précédents, la Maçonnerie, aiguillonnée par l'attitude agressive de ses adversaires et entraînée par plusieurs de ses personnalités dirigeantes, exerçait effectivement une influence sur le milieu dans lequel elle évoluait.

Le principal terrain de son action était celui de l'enseignement. De même que les catholiques, les maçons comprirent très bien que dans un système électoral censitaire la formation d'universitaires était d'une importance primordiale. C'était l'élite intellectuelle de l'avenir au sein de laquelle se recrutaient les hommes politiques. Lorsque dans les années 1833-1834 les catholiques formèrent des plans en vue d'ériger une université et qui au milieu de 1834 se concrétisèrent (2), la réaction des « Amis Philanthropes » fut immédiate ; ils conçurent des plans similaires. Sous l'impulsion de cette Loge bruxelloise naquit l'Université libre de Bruxelles en novembre 1834. Il ressort de divers textes que ce ne fut guère une tâche facile ; elle exigea de l'énergie et de grands efforts financiers. A tel point qu'on acquiert l'impression que tout fut concentré sur cette entreprise, au détriment de l'enseignement secondaire et primaire. Non point que les maçons se déintéressaient de ce secteur ; ils essayaient de temps à autre d'y faire valoir leur influence (3), sans trop de succès d'ailleurs. Le salut dépendait avant tout de l'enseignement de l'Etat. Avec les conséquences connues : les catholiques firent main basse sur les degrés secondaire et primaire, ce qui déclencha des années durant la guerre scolaire. D'une action maçonnique directe, il ne fut presque jamais question ; les Loges n'érigèrent pas d'écoles mais par le biais de leurs mandataires ils firent tout leur possible pour promouvoir la laïcisation de l'enseignement de l'Etat.

(1) Les électeurs communaux de Bruxelles et de Gand devaient payer 100 F. et 80 F. d'impôts. D'après l'article 147 du règlement du Grand Orient (1833) le coût de l'initiation au grade d'Apprenti ne pouvait être en dessous de 105 F.

(2) A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, p. 260-292.

(3) La Loge « L'Union militaire » au camp de Beverlo fut même la fondatrice d'une école primaire (M. DE SCHAMPHELEIRE, *De Loge « L'Union Militaire »...*, p. 17-18.)

Un second terrain de leurs activités était la charité (1). Divers textes montrent la place éminente qu'elle occupait dans les préoccupations des Loges belges. En hiver, il était même question d'une organisation systématique : toutes les Loges concernées s'entendaient pour fournir une aide collective aux classes pauvres (2). Il en allait de même lors des catastrophes. Les Ateliers intervinrent alors en faveur des victimes. Les hospices de vicillards étaient également l'objet de leur sollicitude. A Liège on trouve même un exemple d'une action plus profonde, notamment dans l'organisation de la bienfaisance de la ville. Au cours de plusieurs tenues, la « Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » s'occupa effectivement de ce problème et élaborait un programme d'envergure qui ne put être réalisé mais qui, par le canal d'un maçon membre, eut des échos dans le conseil communal et qui fut donc indirectement mis en pratique.

L'identification de la Maçonnerie et de l'anticléricisme, qui se poursuivit à partir de 1838-1839, eut comme conséquence que la Franc-Maçonnerie exerça un rôle influent sinon déterminant dans la formation du parti libéral belge.

Examinons d'abord les limites de cette influence politisante. Dans le cadre du Grand Orient il s'était formé depuis les années 1834 un petit groupe dont Verhaegen était la cheville ouvrière et qui voulait faire de la Maçonnerie un vrai parti libéral, bien discipliné et solidement structuré sur les plans national et local. Fin 1838 la Loge de Mons divulguait un projet de réforme maçonnique rédigé par N. Defuisseaux qui prévoyait la transformation systématique de toutes les Loges en sections du parti libéral et qui attribuerait la direction du parti au Grand Orient. Toutes les Loges deviendraient des comités électoraux travaillant parfaitement en vue de recruter les candidats, d'élaborer les thèmes de propagande et d'exercer une fonction de contrôle sur la gestion des membres élus. Le pouvoir concentré dans les mains de la direction générale, *in casu* du Grand Orient, était énorme. Les « sections » n'avaient pas de contacts réciproques, tout passait par le sommet. Le Grand Orient seul était le lieu qui les réunissait et qui supervisait toutes les décisions de la base, contrôlait la

(1) On n'a pas tenu compte de l'aide accordée à des individus ; elle mériterait cependant une étude particulière vu l'importance que la Maçonnerie lui accordait. La bienfaisance collective fut la seule qui retint notre attention.

(2) Outre les exemples cités dans les textes, les notices historiques d'autres Loges nous apprennent qu'elles aussi faisaient les mêmes actes de bienfaisance.

conduite des parlementaires et les soumettait à une discipline rigide. Ce plan ambitieux échoua. La réaction positive des Loges fut loin d'être unanime. Car même dans les Ateliers composés de maçons acquis à la politisation, trop de voix s'élevèrent contre ce plan qui mettait l'autonomie des Loges en danger. Le Grand Orient fut par conséquent obligé de rejeter le projet sous cette forme et d'accepter un compromis. L'action politique libérale ne fut pas écartée explicitement en principe, elle serait seulement occasionnelle sans toucher aux droits de décision des Loges elles-mêmes. En d'autres termes, la situation telle qu'elle existait déjà dans les différentes villes ayant des Loges fut confirmée.

En quoi consistait exactement le rôle des Loges dans cette phase préparatoire d'érection du parti libéral? Examinons d'abord les Loges dépendant du Grand Orient. On est immédiatement confronté avec l'action exercée par la capitale, dont Verhaegen était une figure de proue. Les différents discours lors des Fêtes Solsticiales — échantillons de rhétorique romantique — indiquent clairement que Verhaegen et ses acolytes préparaient solidement le terrain pour une intervention politique des maçons bruxellois. Lors des campagnes électorales ils se risquaient à recruter des candidats avec les autres Loges, distribuaient des listes, faisaient participer les plus actifs d'entre eux aux réunions électorales publiques et défendaient les candidatures dans la presse.

Bien sûr, on ne peut affirmer que cette action eut lieu pendant les tenues mais, d'autre part, on peut être sûr qu'elle se développait en rapport étroit avec l'organisation maçonnique (1). L'exemple fourni par les maçons bruxellois fut suivi dans d'autres villes et aux environs de 1839-1840 ces pratiques politiques occasionnelles pénétrèrent dans la plupart des Loges (2).

Le début de l'année 1841 fut à ce propos décisif. Auparavant des tentatives avaient déjà été faites pour appuyer les candidats des Loges au sein du monde profane. A la fin de 1840 des voix s'élevèrent chez

(1) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...*, p. 197-201, 205-206, 210-212.

(2) Citons, outre les exemples donnés dans les textes ci-après et se rapportant à l'activité des Loges de Bruxelles, de Mons, de Verviers, de Liège, d'Ath, de Gand et de Namur, celui de la Loge anversoise « La Persévérance ». En juin 1839 déjà le Frère Hubert Servais demanda que la Loge s'occupe des élections parlementaires. Elle décida d'attendre la réaction d'autres Loges en la matière. Début septembre 1839 une nouvelle proposition fut faite concernant les élections communales d'octobre et la Loge décida de tenir une tenue spéciale à ce propos. (M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij...*, p. 10-11).

« Les Amis Philanthropes » pour développer cette action d'une manière systématique et pour ériger un comité spécial dans les Loges bruxelloises avec la collaboration de profanes. Le premier comité électoral fut ainsi fondé et la nouvelle disposition fut institutionnalisée (1). Le 10 mai 1841 à « l'Alliance » de Bruxelles eut lieu le premier poll. Non sans quelques aspects négatifs : des maçons moins exclusifs, comme le Grand Maître de Stassart, donnèrent leur démission. Cela n'empêcha pas « l'Alliance » de devenir une puissante formation de parti et de dominer entièrement, à partir de 1842, le pavé électoral de la capitale, exemple qui fut suivi dans d'autres villes et qui aboutit en 1846 à la fondation du parti libéral national (2).

En quoi les activités politiques des Loges relevant de la Fédération Maçonnique Belge différaient-elles? Sur l'essentiel peu de différences : dans la région liégeoise les Ateliers étaient comme ailleurs à la base des formations de parti, mais la tendance politique y était beaucoup plus nette. Dans différentes Loges de l'obédience du Grand Orient s'élevaient des voix contre cette politisation prononcée; à Liège et à Verviers presque jamais (3). On ne peut pas perdre de vue que dans la province de Liège, aux environs de 1830, la Maçonnerie dut faire face à une forte agression cléricale. Mieux qu'un autre l'Evêque Van Bommel sut se servir de son autorité morale pour acquérir un pouvoir politique (4); ce qui hâta l'identification de la Maçonnerie liégeoise au libéralisme. Dommage que les archives des années 1836-1837 manquent. Mais la stricte discipline imposée par la Loge en 1838 aux maçons obligatoirement électeurs libéraux et les mesures prises à l'égard de ceux qui osaient enfreindre ses consignes et porter leurs suffrages sur d'autres listes, témoignent clairement en faveur de la nette conscience politique de la Loge liégeoise. D'ailleurs la protestation de la Fédération Maçonnique Belge de

(1) J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la Franc-Maçonnerie..., p. 93-97; E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en em de voornaamste Belgische steden...*, p. 292-293.

(2) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 292 e. suiv.

(3) Les quelques textes cités provenant de la Loge verviétoise « Les Philadelphes » révèlent clairement l'activité politique de cette Loge. D'après la notice historique concernant la période 1837-1854 « la Loge se jette à corps perdu dans la politique. Toutes les élections se préparent, se font au cours des tenues. Dans le feu de l'action les Frères perdent le sens de la mesure. Période houleuse! mais combien vivante » (*La Respectable Loge « Les Philadelphes et le Travail Réunis », 5809-5959, 150e anniversaire...*, Coll. F. V. Borné). Voir aussi A. DE HAGEN, *La Maçonnerie verviétoise et la politique. La R[espectable] L[oge] « Les Philadelphes » et les L[oges] « Les Amis du Progrès », « Les Libres-Penseurs », « Le Travail »*. Travail couronné par le Grand Orient de Belgique en 1938. Texte original chez l'auteur; 211 p.

(4) A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse en régime censitaire...* p. 225 et suiv.

1839 contre le projet de réforme de Mons n'était nullement dirigée contre le principe de la politisation, mais bien contre l'énorme pouvoir que Defuisseaux voulait mettre dans les mains du Grand Orient, dominé par Bruxelles.

Voilà l'action qu'exerça la Maçonnerie dans la fondation du parti libéral. La question se pose dès lors : quel fut son rôle par après, c'est-à-dire quand, grâce aux organisations électorales profanes, elle put à nouveau se distancer de l'action politique et retourner à ses sources. Dire qu'elle tourna résolument le dos à la politique serait certes une grave erreur. Si elle se mêla moins intensivement de la cuisine interne du parti, son combat contre l'adversaire clérical ne connut cependant pas de trêve. Les discours prononcés dans les Loges, l'appui donné aux journaux libéraux, le contrôle exercé occasionnellement sur la conduite des mandataires, les discussions à l'occasion du Congrès libéral de juin 1846, sont autant de témoignages qui prouvent qu'après la fondation du parti local une atmosphère politique continua à imprégner les Loges et à leur faire jouer un certain rôle politique, plutôt comme un groupe de pression au sein du parti, principalement à l'occasion du recrutement des candidatures. Une étude détaillée devrait déterminer le lien exact existant entre l'affiliation à une Loge maçonnique et l'obtention d'un mandat du parti libéral ; il appert, à la lumière de divers textes, qu'il fut évident. Cependant il convient de souligner que l'article 135 constituait pour les Loges du Grand Orient un obstacle qui les empêchait de devenir de véritables groupes de pression. A cette situation il fut mis fin en 1854 quand le règlement fut mis en concordance avec la réalité. On reconnut officiellement ce que les Loges étaient en fait depuis des années : des organisations agissant dans l'ombre et influençant d'une manière déterminante la formation et les activités du parti libéral.

Enfin, la Maçonnerie fut aussi active dans un autre secteur, celui des cercles radicaux et progressistes. On a déjà vu comment les politiciens de ces milieux étaient parvenus à s'infiltrer au sein du parti libéral et de la Maçonnerie au cours des années 40. Il est donc fort compréhensible que, dès qu'ils avaient acquis quelque influence dans les Loges et qu'ils les dominaient, ils essayaient d'agir au grand jour. L'appui que « Les Amis Philanthropes » accordèrent aux « Concerts du Peuple » de Gaussoin n'en est qu'un faible exemple. Plus importante fut l'action que les radicaux et les progressistes de la « Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » entreprirent dans le parti libéral liégeois ; le conflit qui surgit avec Frère-Orban en fut une résultante.

Tout aussi significatives furent les manifestations de septembre 1844 contre la haute bourgeoisie verviétoise (1). Dommage que les textes publiés nous obligent de nous limiter à ces quelques exemples. L'influence exercée par la Maçonnerie belge dans la diffusion de la pensée socialiste et l'action qu'elle entraîna mériterait une étude plus détaillée mais nécessiterait la consultation d'autres sources encore. Il en va de même pour les autres aspects des relations entre la Maçonnerie et la société du XIX^e siècle. Nous espérons que la présente publication de textes constitue néanmoins une première approche du champ encore très vaste à défricher.

(1) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...*, p. 385-386.

SOURCES D'ARCHIVES

Algemeen Rijksarchief, La Haye.

- Ministerie van Oorlog, geheim, n° 270.
- Staatssekretarie. Kabinet des Konings, n° 6195.

Archives de l'Archevêché de Malines.

- Fonds Sterckx, III₁, III₄, IV₃.
- Fonds Maçonnerie, XI₁₄.

Archives de l'Etat à Namur.

- Fonds de Stassart-Mailen, n°s 291, 337, 472.

Archives de l'Evêché de Bruges.

- Fonds Vrijmetselaars, n°s 536-537.

Archives de l'Evêché de Gand.

- Acta episcoporum, XI, 1836-1846.
- B XX (Mgr. Van de Velde).
- B XXI (Mgr. Delebecque).

Archives de l'Evêché de Liège.

- Fonds Van Bommel : correspondance avec Peyrot.

Archives de la famille du Bus de Warnaffe, Bruxelles.

- Correspondance de famille. Dossier XI.

Archives Générales du Royaume, Bruxelles.

- Fonds de Stassart. Correspondance avec
 - Altmeyer, n° 20
 - Braas, n° 272
 - Buydens, n° 321
 - de Chênedollé, n° 420
 - Defuisseaux, n° 535
 - de Jonghe, n° 1009
 - Van Bommel, n° 225
 - Verhaegen, n° 1920
- Fonds de Theux, n° 78.

Archives du Grootoosten der Nederlanden, La Haye.

- Dossier de la Loge « L'Aménité », Saint-Nicolas, 1835.
- Dossier de la Loge « La Félicité Bienfaisante », Gand, 1835.

- Dossier de la Loge « Le Septentrion », Gand.
- Dossier de la Loge « La Simplicité », Venlo, n^{os} 10.1, 10.2.
- Dossier de la Loge « Les Vrais Amis », Gand, 1835.
- Grand Livre d'Architecture de la Loge « La Simplicité », Venlo, 5828-5836.
- Grand Orient de Belgique. Planches-circulaires.
- Groot Besogne - Notulen, 1852-1855
 - Brievenregister, 1855.

Archives de la Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles.

- Loge « Les Amis Philanthropes ». Livre d'Architecture du 1^{er} jour 9^e mois 5819 au 25^e jour 12^e mois 5834, n^o 4/16.
- Loge « Les Amis Philanthropes ». Livre d'Architecture du 14 mars 1835 jusqu'au 10 juin 1842, n^o 5/16.
- Loge « Les Amis Philanthropes ». Livre d'Architecture du 25^e jour 4^e mois 5842 au 15^e jour 4^e mois 5855, n^o 6/16.
- Loge « Les Amis Philanthropes », Livre d'Or des origines au 15 avril 1835, n^o 200/16.
- Loge « Les Amis Philanthropes ». Livre d'Or, II, du 21 décembre 1827 au 25 décembre 1869, n^o 201/16.

Archives de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège.

- Inventaire des archives de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège, 5809-5880, dressé par le Frère Fernand Henet. Chapitre A, Vol. I.
- A/2 n^o 9 : Tableau des membres du Souverain Chapitre de « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » de 5838 à 5854.
- A/28 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture au 2^e grade du 25 décembre 1835 au 14 juillet 1841.
- A/29 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture au grade d'Apprenti du 2^{me} jour 6^e mois 5837 au 30^e jour 4^e mois 5841.
- A/30 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés de 5843.
- A/31 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et circulaires de 5844.
- A/32 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture d'Apprenti du 1^{er} jour 1^{er} mois 5843 au 26^e jour 12^e mois 5844.
- A/33 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés de 5845 et 5846.
- A/34 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés de 5847.
- A/36 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés de 5848-5849.

- A/37 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture du 8^e jour 10^e mois 5847 au 28^e jour 12^e mois 5848.
- A/38 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés, 5850-5851.
- A/39 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Planches et tracés, 5852.
- A/39 bis : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture des tracés des tenues au grade d'Apprenti du 6^e jour 1^{er} mois 5852 au 16^e jour 12^e mois 5852.
- A/40 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues de Compagnons de 5837 à 5853.
- A/41 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues au grade de Maître, 5838 à 5853.
- A/43 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues et planches, 5854.
- A/44 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues de Compagnons et Maîtres, 5854.
- A/45 : « La Fédération Maçonnique Belge ». Planches et tracés des tenues, 5837-5851.
- A/45 bis : « La Fédération Maçonnique Belge ». Grand Livre d'Architecture de la Fédération Maçonnique Belge du 23^e jour 1^{er} mois 5838 au 4^e jour 4^e mois 5843.
- A/47, n^o 73 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tableau des membres de la Respectable Loge à la date du 17^e jour 10^e mois 5853 (Manuscrit).
- A/47 n^o 74 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tableau des membres de la Respectable Loge à la date du 1^{er} jour 1^{er} mois 5855 (Manuscrit).
- A/50 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues au grade d'Apprenti et planches, 5841.
- A/51 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tracés des tenues au grade d'Apprenti et planches, 5842.
- A/52 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture contenant les tracés des tenues au grade d'Apprenti du 4^e jour 5^e mois 5841 au 22^e jour 12^e mois 5842.
- A/56 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Livre d'Architecture pour les 2^e et 3^e grades commençant le 29^e jour 10^e mois 5852 jusqu'au 3^e jour 12^e mois 5857.
- D/1 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Travaux des membres et discours maçonniques.
- D/2 n^o 7 : « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Tableau imprimé des membres à l'époque du 1^{er} mois de l'an 5835.

Archives de la Loge « La Parfaite Union », Mons.

- Loge « La Concorde ». Livre d'Architecture, 5826-5834.
- Loge « La Parfaite Union ». Livre d'Architecture, 5839-5843.
- Loge « La Parfaite Union ». Livre d'Architecture, 5852-5856.

- Loge « La Parfaite Union ». Inventaire des documents dressé par le Frère A. Cordier (1765 à 1866).
- Loge « La Parfaite Union ». Registre des délibérations de la commission administrative commencé le 27 juillet 1841 jusqu'au 1^{er} septembre 1851.

Archives de la Loge « Le Septentrion », Gand.

- Dossier 1832, n° 57.
- Dossier 1835, n° 60.

Archives de la Loge « Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis », Bruxelles.

- Loge « Les Vrais Amis de l'Union ». Livre d'Architecture depuis le 16^e jour 10^e mois 5837 jusqu'au 12^e mois 5842, vol. VII.
- Loge « Les Vrais Amis de l'Union ». Livre d'Architecture du 27^e jour 12^e mois 5842 au 29^e jour 4^e mois 5850, vol. VIII.
- Loge « Les Vrais Amis de l'Union ». Livre d'Architecture, du 26^e jour 5^e mois 5850 au 12^e jour 9^e mois 5860, vol. IX

Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Bruxelles.

Archives d'Etat, Vienne, 1832-1838
 1839-1840
 1854-1856.

Archives du Suprême Conseil de Belgique, Bruxelles.

Manuscrit de L. Lartigue (Historique de la Loge « Les Amis Philanthropes »).

Bibliothèque Royale de Belgique, Bruxelles.

- Collection Th. de Jonghe : Grand Orient de Belgique (n° II 11246 A).
- Collection J. Stevens : Brochures relatives à la Belgique (n° II 4742 A, 29, 53).

Bibliothèque Centrale de la ville de Liège.

Collection U. Capitaine, n° 1143.

Collection d'Archives et de Documents Maçonniques de Fernand V. Borné, Uccle-Bruxelles.

- Dossier correspondance adressée à P. T. Verhaegen.
- Dossier Grand Orient de Belgique. Minutes des tracés des tenues du Grand Comité du Grand Orient de Belgique, 5837-5841 et 5853-5854.
- Dossier Grand Orient de Belgique. Minutes des tracés du Grand Orient, 5837-5841 et 5853-5854.

- Dossier : discours de
 - Devillers, 5844
 - Hochsteyn, 5839
 - Oulif, 5838
 - Verhaegen, 5834-5854.
- Dossier de la Loge « Amicitia », Ypres
 - « Les Amis Philanthropes », Bruxelles.
 - « La Bonne Amitié », Namur
 - « Les Enfants de la Bonne Amitié », Dinant
 - « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège
- Dossier « Suprême Conseil de Belgique ».

Public Record Office, Londres.

Foreign Office, 10. Belgium, n° 71.

TEXTES

1830-1855

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 10^e mois 5830 (3 décembre 1830).

Lecture est donnée d'une planche de la Loge des *Vrais Amis de l'Union* par laquelle elle donne connaissance à la *Concorde* que dans sa tenue du 26^e jour du 8^e mois 5830 elle a décidé qu'elle ne reconnaîtrait plus pour Grand Maître le prince Frédéric, jugement motivé sur la conduite anti-maçonnique qu'il a tenue pendant les derniers événements, laquelle le rend indigne de posséder plus longtemps la Grande Maîtrise. Cette Loge espère que comme elle, la *Concorde* répudiera un tel Grand Maître et que de concert avec tous les Ateliers de la Belgique, elle s'empressera à pourvoir à son remplacement.

La discussion est élevée à ce sujet.

Un Frère pense qu'il est urgent de déclarer le prince Frédéric déchu de la Grande Maîtrise puisque désormais il est impossible d'invoquer encore un nom aussi odieux pour conférer des grades. Un autre Frère pense que la solution de cette grande question doit être abandonnée à la Grande Loge d'Administration.

Le Vénérable (1) fait observer que les institutions se font au nom du Grand Orient du pays et non au nom du Grand Maître et que c'est au Grand Orient à prendre les mesures qu'il jugera convenables à l'égard du prince Frédéric.

Le Frère premier opinant en reproduisant ses premiers arguments ajoute que la Loge de la *Concorde* peut en ce qui la concerne, déclarer qu'elle ne reconnaîtra plus le prince Frédéric pour Grand Maître. Un Frère propose d'ajourner la discussion parce que, dit-il, la Loge réunit trop peu de Frères pour délibérer sur une question aussi importante. Cette proposition est adoptée.

*Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture 5826-5834, A/82.*

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 10^e mois 5830 (30 décembre 1830).

D'après la décision prise par la Respectable Loge à la tenue précédente, le Vénérable (1) fait donner une nouvelle lecture de la planche de la Loge des *Vrais Amis de l'Union*, orient de Bruxelles, portant notification qu'elle ne reconnaît plus comme Grand Maître National le prince Frédéric des Pays-Bas. Il fait aussi donner lecture

1) Le Frère Charles Rousselle.

d'une planche de la Loge *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*, orient de Liège, relative au même objet.

Une discussion s'engage d'abord sur la question de savoir s'il peut appartenir à une Loge seule ou aux Loges individuellement et séparément de prononcer la déchéance du Grand Maître National. Ensuite et incidemment, si la Loge de la *Concorde* est appelée ou à décider sur la question par adhésion aux planches précitées ou sur proposition qui aurait été faite dans le même objet.

La discussion ayant été fermée et les conclusions de l'Orateur prises, la Loge prend les deux planches ci-dessus mentionnées pour notification et attendu qu'il n'y a pas eu de proposition formelle pour faire déclarer par l'Atelier la déchéance du prince Frédéric en sa qualité de Grand Maître National.

Le Vénérable (1) donne ensuite lecture d'une proposition qui lui a été remise par un Frère de rayer les Frères Frédéric et Guillaume d'Orange du tableau de la Loge sur lequel ils figurent comme membres honoraires (2). Un Frère demande que le projet soit traité séparément pour chacun de ces Frères; l'amendement est adopté. Le Vénérable invite l'auteur de la proposition de la développer; après lui plusieurs Frères prennent la parole pour appuyer la proposition; quelques-uns demandent le renvoi à une commission. L'Orateur dans ses conclusions se prononce contre le renvoi, attendu, dit-il, que les faits articulés sont à la parfaite connaissance de la Loge et qu'une commission ne pourrait présenter de nouvelles lumières. La Loge décide qu'il n'y a pas lieu au renvoi à une commission. L'Orateur (3) conclut à ce que le Frédéric d'Orange subisse les peines prononcées par les articles du règlement de la Loge ainsi conçus :

« S'il arrivait qu'un Frère se rende coupable en manquant à la probité ou à l'honneur, son nom sera rayé du tableau et sera après la décision de la Loge donné aux Nicanors pour être brûlé sur un réchaud entre les deux Colonnes. Ce jugement sera ensuite envoyé au Grand Orient et à toutes les Loges de la Correspondance. Toute radiation pénale comporte une exclusion perpétuelle ». Le Vénérable met aux voix les conclusions du Frère Orateur qui sont adoptées à l'unanimité moins une voix. En conséquence la Loge déclare que le

(1) Charles Rousselle.

(2) La Bibliothèque du « Grootoosten der Nederlanden » possède entre autres le diplôme de membre d'honneur accordé par la Loge *La Concorde* au prince Frédéric. Il est daté du 3 septembre 1821.

(3) N. Defuisseaux.

prince Frédéric d'Orange est exclu de l'Atelier de la *Concorde* et que son nom sera rayé du tableau.

Le Vénérable met ensuite en discussion la proposition relative au Frère Guillaume d'Orange. Plusieurs Frères demandent l'ajournement attendu que dans les planches de convocation il n'a pas été dit que l'on s'occuperait du Frère Guillaume d'Orange, motif pour lequel peut-être plusieurs Frères ne se trouvent pas présents. D'autres Frères demandent le renvoi de cette proposition à une commission. La discussion étant fermée, l'Orateur prend ses conclusions et se prononce contre le renvoi qui en cette occurrence ne peut être d'aucune utilité, attendu qu'il ne s'agit pas de faire une enquête sur des faits également bien connus de tous les Frères. Il conclut à l'ajournement de la proposition jusqu'à la tenue prochaine. Cet ajournement est prononcé.

*Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture, 5826-5834, A/82.*

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 11^e mois 5830 (17 janvier 1831).

Dans un discours rempli des plus beaux sentiments le Vénérable démontre les bienfaits de la Maçonnerie qu'il présente comme le plus sûr moyen pour parvenir à réformer les abus que le fanatisme et la bigoterie nourrissent encore. Il fait des vœux pour que les principes d'égalité et de tolérance soient bientôt professés par tous les peuples [...]

La parole est à l'Orateur. Le Frère Defuisseaux fait ressortir avec un talent distingué l'utilité et les bienfaits de la Maçonnerie, de cette institution sublime, propagatrice de toutes les vertus et rempart contre lequel viennent échouer toutes les tentatives si souvent renouvelées par le fanatisme et l'ignorance. [...]

La première santé est à la patrie et à ceux qui la gouvernent en ce moment; il (1) fait des vœux pour le sort de nos armes, afin de voir notre indépendance se consolider. Cette santé est accueillie avec enthousiasme et saluée par les feux nourris et les plus pétillants.

La deuxième est à notre bien aimé Vénérable, le Frère Rousselle(2)

(1) Le Vénérable, le Frère Rousselle.

(2) Charles ROUSSELLE (° Mons, 1787) fut initié à la Loge montoise le 28 décembre 1817; le 3 avril 1818 il devint Rose-Croix. Il présida à plusieurs reprises la Loge *La Con-*

Le Premier Surveillant rend hommage à la conduite sage et éclairée qu'il a tenue comme fonctionnaire pendant notre crise politique, laquelle conduite a été celle d'un bon citoyen, d'un homme libre.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5826-5834, A/82.*

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 4^e mois 5831 (4 juin 1831).

L'ordre du jour est la discussion relative au Frère Guillaume d'Orange. Le Vénérable ouvre la discussion. Un Frère demande la parole et propose de modifier la proposition en ce sens que la Loge se bornera à rayer le nom du Frère Guillaume d'Orange du tableau de la Loge sur lequel il figure comme membre honoraire. Cet amendement est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5826-5834, A/82.*

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 5^e mois 5831 (4 juillet 1831).

Banquet.

La première santé : à celle du Régent de la Belgique, honneur à cet homme qui, s'arrachant à toutes les douceurs de la vie champêtre, s'est dévoué à son pays sans être mû par l'ambition, ni par l'espoir d'une récompense, si ce n'est celle de mériter la reconnaissance de ses compatriotes (1).

Cette santé est accueillie avec un enthousiasme inexprimable et saluée par les feux les plus pétillants.

Santé à tous les Maçons et Maçonnes, répandus sur les deux hémisphères, joignons y, dit-il, mes Frères, le plus grand peuple du

corde. (N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise*, Mons, 1959, p. 74). Dans les années trente et quarante il joua un rôle politique important en tant que chef d'une faction locale (Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden, 1830-1848*, Brussel 1973, p. 82, 146). Pendant les années 1830 il pencha vers l'orangisme « Au temps où les Loges n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui », écrivit le journal libéral *La Gazette de Mons* en 1854, « il y avait à la Loge de Mons un Vénérable qui essayait d'entraîner ses Frères dans des manifestations et des intrigues orangistes. Ce Vénérable s'appelait Rousselle (...) C'est en 1831 que M. Rousselle essayait de provoquer dans les Loges un mouvement en faveur des princes de la famille de Nassau » (4 novembre 1854, p. 1 col. 3).

(1) Sur le régent Surllet de Chokier, voir Th. JUSTE, *Les fondateurs de la monarchie belge*, I, Bruxelles 1867.

monde. Le Vénérable a nommé les Polonais ; à ces mots un tonnerre d'applaudissements se fait entendre et l'enthousiasme est à son comble.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5826-5834, A/82.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 10^e mois 5831 (27 décembre 1831).

Le Vénérable (1) donne lecture d'une planche du 24 de ce mois de la Loge des *Vrais Amis de l'Union*, qui informe des excellents sentiments manifestés par le roi Léopold en faveur des temples élevés à la Maçonnerie en Belgique. Cette planche est datée du 8 de ce mois.

Le Très Illustre Frère Stevens, Lieutenant Grand Commandeur du Rit écossais ancien et accepté et membre d'honneur de cet Atelier prend la parole pour faire part d'une circulaire adressée le 1^{er} décembre courant, style profane, par la *Commission de Surveillance des Ecoles Gardiennes* de cette ville pour solliciter des secours de bienfaisance en faveur de cet utile établissement.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5819-5834*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 5^e mois 5832 (14 juillet 1832).

Le Vénérable Defrenne rend compte en sa qualité de 1^{er} Grand Surveillant de la Grande Loge d'Administration que par les événements de la révolution belge, il se trouve être le chef provisoire de la Maçonnerie dans le royaume, qu'en cette qualité il s'est adressé à S.M. le Roi des Belges, qu'il en a été reçu très favorablement et que probablement un illustre personnage sera investi des fonctions de Grand Maître.

La Respectable Loge s'empresse de témoigner au Vénérable toute sa reconnaissance.

*Arch. Les Amis Philanthropes
Livre d'Architecture, 5819-5834*

(1) J. Defrenne.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 7^e mois 5832 (15 septembre 1832).

Le Vénérable (1) fait part de la correspondance qui renferme une lettre du 7 septembre courant, style profane, du bourgmestre de Bruxelles (2) pour demander qu'une souscription soit ouverte dans l'Atelier afin d'accorder des secours aux familles nécessiteuses qui ont éprouvé des pertes par l'épidémie de choléra.

Le Vénérable se place en tête de la souscription et propose qu'il soit répondu au bourgmestre qu'une liste de souscription circule en ce moment. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5819-5834.*

Extrait de la planche collective de Frères appartenant à différents Ateliers bruxellois et adressée aux Maçons belges le 16 octobre 1832 (3).

A une époque où, par suite des secousses politiques, par un funeste esprit d'isolement qui porte les hommes à une méfiance réciproque et par une sorte d'abattement moral qui les empêche de se réunir pour faire le bien, la Franc-Maçonnerie plus qu'en un autre temps a des devoirs sacrés à remplir envers la société. Elle doit offrir la consolation de sa bienveillante charité aux âmes qui aspiraient à bien penser, à bien dire, à bien faire.

Pénétrés de ce devoir, les Frères soussignés ont cherché à se réunir afin d'aviser aux moyens de préserver le Temple d'une ruine imminente; ils se sont devinés et tous ont été d'accord d'employer leurs forces à raviver le feu sacré de nos autels. Ils ont regardé autour d'eux mais quel spectacle s'est offert à leurs yeux! Les Temples sont déserts, l'envie s'est élevée contre nous; Malines, Louvain, Namur, Termonde, Verviers ont vu la sainte lumière s'évanouir dans le Temple de la vérité. Liège, Gand, Anvers voient leurs Ateliers abandonnés, tandis que les repaires de l'erreur s'élèvent non loin d'ici,

(1) J. Defrenne.

(2) Le Frère Rouppe.

(3) Cette planche était jointe à celle de Defrenne qui convoquait les officiers dignitaires de l'ancienne Grande Loge d'Administration aux fins de fonder un Grand Orient National. Elle fut publiée dans F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, pp. 90-91.

repaires où l'on cherche à plonger davantage dans les ténèbres, la génération qui voit poindre pour elle l'aurore de la vie.

Nos colonnes sont renversées, la pierre cubique sue sang et eau, mais le Temple est-il détruit ?

Non, Très Illustres Frères, vous êtes encore là. C'est à vous que nous nous adressons pour que vous repreniez le cours de vos travaux, trop longtemps interrompus. Ranimez le feu sacré dont vous avez la garde. Hâtez-vous ; ne laissez plus un an entier s'écouler sans travaux. Votre première réunion vous prouvera que l'ouvrage vous réclame depuis longtemps. N'hésitez plus : les mystères du Temple nous furent transmis par nos pères, nous devons les transmettre à nos enfants, nous sommes comptables à la postérité de chaque étincelle de lumière que nous laissons perdre. Nous avons dit combien d'Ateliers se ferment, nous avons appris aussi (et vous avez appris comme nous) qu'une Loge irrégulière a tenté de se former sous le nom d'*Union des Peuples* (1).

Tels sont les maux qui affligent particulièrement la Maçonnerie. Mais que d'autres n'aurions-nous pu prévenir. Qui dirige maintenant certaines écoles ? En avons-nous jamais ouvert une seule afin de répandre les lumières ? Non : nous avons laissé prendre cette place par des hommes qui apprendront à nos concitoyens à maudire les Enfants de la Veuve. Déjà l'on a sonné le tocsin contre nous, les instructions contre la Tolérance sont données ; « arrachez, leur dit-on, ces herbes étrangères qui sont dans la vigne du Seigneur ». (Lettre encyclique du Pontife romain du 16 août 1832). Nous dormons et nos ennemis veillent autour de nous, mais l'avenir est là. Il nous appartient. Tâchons de corriger ce long repos. Très Chers Frères, il est midi plein ! Reprenez vos travaux. Nous vous en conjurons par ce que les Maçons ont de plus sacré.

(1) Dans le courant de novembre 1830 les Frères Plaisant et Vandermeere constituèrent cette Loge à Bruxelles qui siégea dans le local de la Loge « La Paix et La Candeur réunies ». Ils y reçurent Charles Rogier et F. de Merode. (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 83 ; J. BARTIER, Theodore Verhaegen, *La Franc-Maçonnerie et les sociétés politiques*, pp. 16-17, n. 77 ; Arch. « Les Amis Philanthropes », *Livre d'Architecture*, vol. IV ; planche de « L'Union des Peuples » signée par les Frères Plaisant, baron Jolly et G. Nique).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 10^e mois 5832 (15 décembre 1832).

Le Vénérable (1) fait remarquer la position pénible des troupes françaises sous Anvers pendant le siège de la citadelle (2). Il propose que l'on adresse une planche à la Respectable Loge des *Amis du Commerce* à l'Orient d'Anvers pour faire des offres de secours et services de toute espèce à ceux des Français de ces troupes qui seront Maçons. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5819-5834, f^o 197.

Loge « Le Septentrion », Gand. Planche-circulaire imprimée du 15^e jour 10^e mois 5832 (15 décembre 1832), adressée à toutes les Loges belges.

J'ai la faveur de vous transmettre un extrait de la planche tracée des travaux de notre tenue du 10^e jour du 9^e mois de l'an de la vraie lumière 5832.

« Prévenus de l'importance des travaux de la journée les Frères se sont rendus de bonne heure à l'Atelier, les Colonnes sont garnies de tous leurs Frères et pas une seule lumière ne manque à l'éclatant foyer de notre Orient.

Le Vénérable (3) donne lecture d'une planche adressée à l'Atelier par le Frère J. Defrenne (4), 33^e, 1^{er} Grand Surveillant de la Grande

(1) J. Defrenne.

(2) Sur le siège d'Anvers voir A. DE RIDDER, *La Belgique et les puissances européennes*, in *Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914*, I, p. 95-98.

(3) Hippolyte METDEPENNINGEN (1799-1881), avocat et politicien gantois orangiste, fut pendant 50 années Vénérable de la loge *Le Septentrion*. Outre l'article que la *Biographie Nationale* consacre à ce personnage important (vol. XIV, col. 613), on consultera avec fruit J. P. QUINTYN, H. Metdepenningen, in *Rechtskundig Weekblad*, 1971-1972, 24 pp. En ce qui concerne sa carrière maçonnique, voir D. DESTANBERG, *Histoire de la Respectable Loge de St. Jean sous le titre distinctif du Septentrion à l'Orient de Gand*, Gent 1911.

(4) Joseph-Marie-Philippe-Jacques DEFRENNE (baron), né à Bruxelles, le 2 juin 1767, décédé à Ixelles, le 30 janvier 1848. Ce juriste et écrivain joua un rôle très important dans la Maçonnerie belge. Initié dans la Loge bruxelloise *L'Espérance*, il fut affilié à *La Bonne Amitié* à Namur et aux *Amis Philanthropiques* pendant le régime hollandais. Il y tiendra le premier maillet pendant les années 1824-1825, 1828-1829, 1831-1832 et 1835. Le 10 juin 1836 cet Atelier le nomma Vénérable d'honneur à vie. Sous le régime hollandais il fut promu par le prince Frédéric Grand Officier de la Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales. Après la révolution de 1830, il prit une part active à la fondation du *Grand Orient de Belgique*, ainsi que dans l'érection des Loges bruxelloises *Les Amis du Progrès* (janvier 1838) et *Le Travail*. Il fut aussi membre d'honneur de la Loge *Les Vrais Amis de l'Union*. Voir sur lui l'article de J. DE LE COURT dans *Biographie Nationale*, T. VII, col. 301-302 et la notice biographique dans *Annuaire Maçonnique pour l'année 5848*,

Loge d'Administration à Bruxelles, portant invitation aux Frères Maîtres du *Septentrion* de se faire représenter par un député à une séance générale, fixée au 21^e jour du 9^e mois de cette année, dans le local de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* à l'Orient de Bruxelles, pour s'y occuper de la réorganisation de l'Ordre Maçonique en Belgique (1).

A peine la lecture de cette planche est-elle achevée que tous les Frères se lèvent et protestent avec énergie contre la proposition du Frère Defrenne.

Le Vénérable ayant fait connaître qu'il importe de formuler les sentiments qui viennent de se manifester avec tant de spontanéité et d'unanimité, l'Atelier adopte la résolution suivante:

« La Loge du *Septentrion* fidèle aux constitutions générales de l'Ordre Maçonique, à ses statuts particuliers et à ses devoirs envers ses chefs légitimes de l'Ordre dans les Provinces Méridionales du Royaume des Pays-Bas, déclare qu'elle ne connaît point de motifs qui puissent autoriser une réorganisation de l'Ordre Maçonique en ce Royaume, qu'elle proteste contre tout acte qui tendrait à changer ou modifier l'organisation légalement existante, et qu'en conséquence il ne sera point déféré à l'invitation du Frère Defrenne » (2).

Une seconde invitation de même nature ayant été faite par le Frère Defrenne; fidèle à ses devoirs, à ses serments la Loge du *Septentrion* y a donné la même réponse.

Recevez, Très Chers et Très Respectables Frères, les salutations fraternelles (...).

Arch. *Le Septentrion*; 1832, n° 57.

Grand Orient de Belgique. Articles 134 à 137 du Règlement, décrété le 23^e jour 12^e mois 5832 (23 février 1833) (3).

134. Les Loges ne doivent jamais perdre de vue, que la Maçonnerie a pour but le perfectionnement de l'homme. Elles se rappelle-

Bruxelles 1848. Dans les ouvrages de F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge au XIX^e siècle* (Bruxelles, 1949, p. 92), L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'O[rient] de Bruxelles. Précis Historique* (Bruxelles 1893, pp. 79, 121) et O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis à l'Or[ient] de Bruxelles depuis sa fondation en 1782 jusqu'à l'heure actuelle*, (Bruxelles 1892, p. 36) on y trouvera des renseignements supplémentaires sur son activité maçonnique.

(1) Il s'agit du projet de fondation du *Grand Orient de Belgique*. Voir là-dessus, F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 84 e. suiv.

(2) La Loge gantoise *Les Vrais Amis* donna la même réponse à l'invitation de Defrenne. C'est ce qui ressort du *Tracé de la Pompe inaugurale du Temple du Gr[and] O[rient] de la Belgique, 23e j[our] du 12e m[ois] 5832*, Bruxelles 1833, p. 15.

(3) *Statuts et règlements généraux de l'Ordre Maçonique de Belgique*, Bruxelles 5840.

ront constamment la définition suivante, que les Frères Maçons Belges arrêterent en leur convention du 29^e jour du 3^e mois 1787 : « La Franc-Maçonnerie est une société choisie de Frères dont la probité est reconnue ; qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, favorisent le bien, empêchent le mal, exercent la bienfaisance dans le sens le plus étendu, et se rendent utiles à la chose publique » (1).

135. Les Loges ne peuvent dans aucun cas, s'occuper de matières politiques et religieuses.

136. Elles se dirigeront toujours d'après le principe, « que l'Ordre est cosmopolite, et que l'amour fraternel en est l'âme ».

137. Elles ne peuvent admettre dans leur sein que des hommes ayant reçu une éducation libérale, exerçant une profession honorable, de mœurs irréprochables, d'une probité reconnue et d'un caractère conciliant.

Grand Orient de Belgique. Extrait de l'allocution prononcée par J. Defrenne, 1^{er} Grand Surveillant, à la pompe inaugurale du temple du Grand Orient de la Belgique, le 23^e jour 12^e mois 1832 (23 février 1833) (2).

Si, comme je viens d'en faire la remarque, le nombre des Loges représentées n'est pas encore ce qu'il sera plus tard, la cause en est, 1^o que plusieurs d'entre elles ont suspendu leurs travaux, et ne s'assemblent plus depuis les événements du mois de septembre 1830, (style profane) ;

2^o qu'il en est d'autres dont les Temples sont définitivement fermés. Nous ne tarderons pas, je pense, de les rappeler à la vie ;

3^o qu'il en est deux, à l'Orient de Gand, qui ont protesté contre nos opérations dans un but évidemment politique (3), ainsi que vous serez à même de vous en convaincre, mes Frères, à la lecture de

(1) Le texte original de 1787 est ainsi libellé : « La Maçonnerie est une société de frères dont la probité est reconnue, qui, liés par des engagements mutuels de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, favorise le bien, empêche le mal, exerce la bienfaisance dans le sens le plus étendu et se rend utile à la république, objet de son but externe et public » (P. DUCHAINE, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles 1911, p. 329.)

(2) Ce discours a été publié dans *Tracé de la Pompe inaugurale du temple du Grand Orient de la Belgique le 23^e jour du 12^e mois de l'An de la Vraie Lumière* 5832, Bruxelles (1833), 31 pp. dont la Bibliothèque Royale de Belgique (II 89425 A, Vol. 2, n^o 14) et la bibliothèque du Grootoosten der Nederlanden, à La Haye (Verslagen, 4^o) possèdent un exemplaire. Il fut repris presque intégralement par F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, pp. 94-101.

(3) Voir infra p. 33.

leurs protestations que nous ne saurions admettre, parce que nous nous sommes sagement interdit toute espèce de discussions de cette nature.

Loge « La Concorde », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 4^e mois 5833 (1 juin 1833).

Le Vénérable (1) annonce que les représentants de la *Concorde* au Grand Orient de Belgique lui ont rendu compte de ce qui a été fait dans la tenue du 13^e jour du mois dernier. Il y a été résolu qu'on omettrait dans les formules la protection que le Roi accorde à la Maçonnerie en Belgique, attendu que cette protection, toute favorable qu'elle soit, n'était point une condition nécessaire à son existence ni même à la constitution du Grand Orient (2).

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5826-5834, A/82.*

Lettre du Frère E. Bayet au Frère Ansiaux, père, Vénérable titulaire de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège du 31^e jour 8^e mois 5833 (31 octobre 1833).

Nous avons la faveur de vous adresser copie de l'acte de reconnaissance fait en notre faveur par le Grand Orient du Royaume (3), ainsi qu'un exemplaire de la circulaire par laquelle cette Loge régulatrice a fait connaître aux Ateliers de la Belgique le but et les principes de sa nouvelle institution.

Nous remplissons volontiers ses intentions, en venant vous prier, Très Cher et Très Vénérable Frère, de vouloir bien user de toute votre influence, pour ramener à l'unité maçonnique les Frères de notre Atelier qui, sous des prétextes évidemment non fondés, refuseraient encore de reconnaître le Grand Orient de Bruxelles comme centre commun de la Maçonnerie belge et entretiendraient ainsi une division que tout vrai Maçon doit chercher à éviter.

Nous aimons à croire que vous parviendrez à convaincre les Frères qui ne partagent pas nos opinions, que des théories profanes ne doivent pas désunir les apôtres de la tolérance, de la charité et de

(1) Le Frère Griez.

(2) Sur la question de la protection royale à la Maçonnerie belge à cette époque, voir *infra* p. 46.

(3) Il s'agit d'une lettre qu, E. Bayet adressa au Vénérable Ansiaux au nom du groupe de maçons liégeois qui reconnurent le Grand Orient. Ansiaux demeura à la tête des Frères qui, au contraire, refusèrent cette Obédience.

l'amour fraternel. Dans cette persuasion, nous avons résolu de nous réunir au local ordinaire le 13^e du mois prochain, à 5 heures de midi plein, et nous vous prions aussi de vouloir, au préalable, communiquer la présente et la pièce incluse aux Frères dont il s'agit, et de les appuyer de toutes les considérations que vous jugerez propres à atteindre le but que nous nous proposons, dans l'intérêt de l'Art Royal et de la concorde. Alors vous voudrez bien *également*, Très Cher et Très Vénérable Frère, faire convoquer pour le dit jour ceux de nos Frères qui seraient disposés à se réunir à nous : ils seront reçus avec cordialité et affection. Dans le cas où vos occupations profanes vous appelleraient hors de l'Orient pour l'époque ci-dessus fixée, vous voudriez bien aussi nous en informer et nous indiquer tout autre jour qui serait à votre convenance.

Les principes de modération et de sage tolérance que vous avez toujours professés nous donnent l'espoir fondé qu'appréciant les motifs qui nous font agir, vous nous aiderez personnellement à resserrer les liens de la houppe, continuant à diriger nos Travaux qui ont si longtemps brillé de l'éclat de vos Lumières.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Tracé de la tenue du 8^e jour 9^e mois 5833 (8 novembre 1833).

Vu la planche qui a été adressée au Très Cher Frère Anciaux, Vénérable Titulaire, par le Frère Bayet, Capitaine d'artillerie, sous la date du 31^e jour du 8^e mois 5833 (1);

Vu la pièce jointe à cette planche et d'où il résulte que les Frères Prost, Waroux, Rongé, Darré, Jobart, Riffart, Requilez, Breuls et Pouplin, tous membres actifs de l'Atelier (2), ont sollicité et obtenu l'obéissance de la Loge maçonnique de Bruxelles, qui a usurpé le titre de Grand Orient;

Vu le tracé de la réunion qui a eu lieu entre les Frères le 20^e jour du 6^e mois 5833, réunion qui a été concertée et formée en dehors de la Loge et en violation des formes rigoureusement nécessaires pour la rendre régulière;

Revu les articles du Règlement ci-après indiqués, art. 5, page 13;

(1) Voir supra.

(2) Pour l'identification de ces maçons liégeois, voir plus loin p. 40-41.

6, page 14; 3, page 18; 6, page 19; 3, page 22; 8, page 42; 1^{er} page 42; et 7, page 43 (3);

Revu l'obligation que chaque Frère a prêtée le jour de son initiation;

Revu le tracé des travaux de la tenue du 14^e Jour du 6^{me} Mois 5833, contenant entre autre chose, la proposition faite en ladite tenue dans le but d'amener la Loge à renoncer sans aucune réserve, au droit de discuter avec d'autres Ateliers la grave question qui a été résolue sans le concours des uns et au mépris des représentations et protestations des autres; ayant enfin, ladite proposition pour effet de prononcer la reconnaissance immédiate et sans condition aucune, de la Loge qui a usurpé le titre de Grand Orient;

Attendu que la réunion irrégulière qui a eu lieu le 20^e Jour du 6^e Mois, celle formée des Frères qui composaient la minorité dans le vôte de la proposition ci-dessus, et de deux Frères qui avaient demandé leur radiation du tableau de l'Atelier;

Attendu que cette réunion a eu lieu en violation de leur serment, des articles du Règlement cités plus haut et du principe que la majorité fait la loi;

Vu les planches qui ont été adressées par les Frères Bidaut et Bayet, afin d'obtenir leur radiation du tableau de la Loge;

Attendu que la coopération de ces deux Frères à la démarche qui a été faite près la Loge de Bruxelles prouve qu'ils ont considéré leur demande de radiation comme devant être sans effet;

Attendu que la Loge n'avait point encore statué sur les dites demandes;

Attendu que la Loge de Bruxelles est absolument sans autorité sur l'Atelier de la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*;

Le Frère Orateur ayant été entendu dans les conclusions;

La Loge arrête :

Les noms des Frères Prost, Waroux, Rongé, Darré, Jobart, Riffart, Requilez, Breuls et Pouplin, tous Membres actifs de l'Atelier, sont rayés du Tableau de la Loge, et pour autant que de besoin, sont aussi rayés les noms des Frères Bidaut et Bayet.

Expédition de la présente sera transmise au Frère Bayet;

(3) On n'a pas pu retrouver les statuts en vigueur à cette époque; il n'a donc pas été possible de préciser le contenu des articles.

Copie en sera adressée à chacune des Loges de la Correspondance, avec copie des deux pièces citées en tête du présent (1).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Frères Réunis », Tournai. Planche à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » de Liège, du 26^e jour 10^e mois 5833 (26 décembre 1833) (2).

La Loge *Les Frères Réunis* à l'Orient de Tournai félicite la Loge de Liège de sa conduite énergique (3). Elle a agi avec une sage sévérité en élaguant de l'arbre les branches parasites et a bien mérité des Loges de la Belgique qui sont restées fermes et fidèles aux vrais principes de la Maçonnerie.

Le petit nombre de nos sœurs qui ont reconnu l'espèce d'intronisation usurpée par les Loges de Bruxelles et qui ont courbé la

(1) Etaient présents : les Frères Anciaux, père, L. Renard, M. Closset, Berryer, E. L. Tombeur, Anciaux fils; M. Desaive, W. Frère, Morsomme, L. Deprins, Ista, E. Wauters, Xhafflaire, M. J. Dereux, Forgeur et Melotte. La pièce est signée par le Vénérable Anciaux, l'Orateur M. J. Dereux, le Secrétaire E. L. Anciaux et le Garde des Sceaux, Timbres et Archives E. Ista.

Dans sa lettre du 2 décembre 1833 le Frère Chokier, un de ceux qui furent rayés, donne la version des événements survenus après le vote de cette résolution. La partie principale de cette lettre adressée à Defrenne comporte le texte suivant :

« Nous nous sommes mis en possession de l'Atelier et y avoir ouvert nos Travaux, nos antagonistes ont essayé de nous en débouter en faisant d'abord adresser par huissier un procès-verbal contre les gardiens que nous avons établi à la partie du bâtiment où se trouve le Temple et occupé par le concierge actuel qui est dans leur intérêt et partage leurs principes. Comme ils avaient surpris la bonne foi de l'huissier instrumentant en lui faisant insérer dans son exploit que lorsque nous primes possession accompagnés de nos gardiens, nous avions brisé les clôtures extérieures, exercé des violences, etc., ce que nos dits gardiens étaient censés avoir dit eux-mêmes, tandis qu'ils avaient dit toute autre chose, à savoir : que nous étions entrés comme de coutume sans autre moyen extraordinaire que l'ouverture d'une porte intérieure dont le concierge a dit ne pas avoir la clef, nous avons mis cet huissier dans le cas de lacérer son procès-verbal pour ne point être poursuivi du chef de faux.

Ce moyen peu loyal doit vous donner la mesure de ce qu'on peut attendre de nos adversaires qui avaient aussi fait rédiger leur exploit au nom de Mr Lesoinne, fabricant, le seul survivant des Frères qui ont figuré dans l'acte d'acquisition du local pour le compte de la Société Maçonnique. Postérieurement, ils ont essayé une autre voie en faisant agir le concierge comme locataire, et en faisant à sa requête signifier à nos gardiens de déguerpir et défense d'ouvrir une porte sur le derrière, particulière au Temple et qui sert à l'usage de ces gardiens. Nous avons, en qualité de co-proprétaire répondu à cet acte par un congé au concierge susdit non pas en qualité de locataire mais comme concierge et serviteur. Tel est, Très Cher Frère, l'état des choses quant à présent.

Nous sommes informés qu'ils ont eu hier une réunion dans laquelle il a été résolu que l'on essaiera d'abord une action possessoire contre nous et que au pis aller, l'on nous assignera en licitation ». (Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(2) La Loge liégeoise ne possède plus les archives de cette époque, le texte suivant provient de l'inventaire. Il s'agit donc d'un résumé de la planche.

(3) Allusion à la scission qui s'était produite dans le sein de la Loge liégeoise entre les protagonistes et les adversaires de la fondation du Grand Orient de Belgique (Voir supra).

tête sous la protection d'un prince peut-être profane, (1) reviendront bientôt de leur erreur et se joindront à nous pour doter la Maçonnerie belge d'un Grand Orient dont les statuts soient en harmonie avec les principes de liberté. Les noms des Frères rayés (2) seront affichés dans la salle des pas perdus pour leur défendre l'entrée du temple.

Arch. P.I.E.R. Inventaire Henet, A/22 n° 113.

Loge « Les Vrais Amis », Gand. Lettre à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège, du 31^e jour 10^e mois 5833 (31 décembre 1833) (3).

Votre arrêté du 8^e jour 10^e mois 5833 qui raye les Frères Bidaut, Bayet, Breuls, Darré, Jobart, Pouplin, Prost, Riffart, Rongé, Requizez et Waroux (4), qui après s'être constitués en Loge régulière, se sont permis de réaliser une proposition rejetée par la majorité, celle de se

(1) Allusion au doute qui existait à cette époque quant à l'appartenance maçonnique du roi Léopold Ier. Les maçons tournaisiens sont dans l'erreur : Léopold Ier fut reçu en campagne militaire aux trois degrés par le Frère de Schifferli, Souverain Prince Rose-Croix, 7^e degré de la Loge « *Zur Hoffnung* » à Berne (Loge *Zur Hoffnung*. Tracé de la tenue du 1^{er} jour du 10^e mois 5813, in F. V. BORNÉ, Léopold Ier, Roi des Belges et Franc-Maçon. A propos d'un anniversaire, *Bulletin de la Grande Loge de Belgique*, 1965, II, pp. 9-10).

(2) Voir infra, p. 37-38.

(3) Même observation que supra, p. 39 note 2.

(4) Jean-Guillaume-Eugène BIDAUT, ingénieur des mines, ponts et chaussées, (° Liège, le 6 août 1808, † Bruxelles, le 19 mai 1868); devint Secrétaire général du ministère des Travaux Publics; fut reçu à la Loge *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1832 (*Bibliographie nationale. Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications* Bruxelles 1886-1910, I, p. 97; Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/22 n° 78).

Jérôme-Eugène BAYET, (° Liège, 29 nov. 1806 - † Anvers, 29 mars 1862); capitaine d'artillerie en 1834, élevé au grade de colonel en 1857, concourut activement à l'organisation des compagnies d'artillerie de milice, nos 1 à 5; (U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois* pour 1862, Liège, pp. 38-39). Il est Maître sur le *Tableau des F[rères]* qui composent la *R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de la Par[faite] Intelligence et de l'Etoile Réunies, à l'O[rient] de Liège, à l'époque du 10^e mois de l'an de la V[raie] L[umière] 5834* (Arch. P.I.E.R.).

Henri-Guillaume BREULS, originaire de Maastricht, 21 ans en août 1829, rentier domicilié à Liège; initié à la Loge liégeoise le 2 août 1829 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/21 n° 71).

Joseph DARRE, chapelier; Maître et Garde des sceaux, timbres et archives en 1834 de la Loge liégeoise (*Tableau des F[rères]* ... 5834).

Nicolas-Etienne JOBART, lieutenant d'artillerie; Maître et Ordonnateur des banquets de la Loge (*Ibidem*).

Clément-Joseph POUPLIN, né à Liège, 22 ans en novembre 1828, instituteur aux sourds-muets à Liège, Lowton-reçu, le 8 novembre 1828 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/21 n° 21); figure comme Maître et Secrétaire de la Loge au *Tableau des F[rères]* ... 5834.

Auguste-Charles-Joseph PROST, 1^{er} lieutenant aux sapeurs mineurs; Maître des Cérémonies de la Loge en 1834 (*Ibidem*). Affilié fin 1831, présenté par les Frères Chokier, Pouplin et Delaveux (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/22 n° 48).

RIFFLART, sous-lieutenant d'artillerie, Maître et membre effectif en 1834 (*Tableau des F[rères]* ... 5834).

ranger sous l'obédience du prétendu Grand Orient de Bruxelles; nous prenons note de votre décision énergique en déplorant l'erreur de ces Frères.

Arch. P.I.E.R. Inventaire Henet, A/22 n° 114.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Lettre de Félix Bayet à Noppius-Dubois (1) du 21 janvier 1834 (2).

Le profane Félix Bayet (3), ayant été informé par M. Levasseur (4) que sa réception devait avoir lieu samedi, dit « La Loge étant regardée à Liège et à Bruxelles comme ministérielle et ma manière de penser vous étant connue, vous conviendrez que je ne puis consentir à me laisser présenter. »

Arch. P.I.E.R. Inventaire Henet, A/22 n° 118.

Loge « Les Amis Philanthropes, Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 24 juin 1834. (Fête de saint Jean ou solstice d'été). (5)

Discours de Verhaegen.

« Réchauffer et entretenir les sentiments de bienveillance, qui réunissent et rapprochent tous les hommes, conserver et propager les lumières, exciter à l'étude des arts, à celle de la saine philosophie, et à la pratique de toutes les vertus sociales, tel est le but de l'Art Royal.

Le perfectionnement de l'état de la société ne peut être attribué

Antoine-Henri RONGE, fabricant d'armes, Maître et 3^e Expert de la Loge en 1834 (*Ibidem*).

François REQUIEZ, constructeur de pompes; Maître et Architecte de la Loge en 1834 (*Ibidem*).

Jean-Nicolas-Antoine WAROUX, directeur des prisons; Maître et Trésorier de la Loge en 1834 (*Ibidem*).

(1) Lambert NOPPIUS, distillateur domicilié à Liège (Outre-Meuse); Maître et membre effectif de la Loge liégeoise en 1834 (*Tableau des Frères*) ... 5834).

(2) Même observation que supra, p. 39, note 2.

(3) Henri-Nicolas-Félix BAYET, journaliste et homme politique d'opinion démocrate et radicale; révolutionnaire de 1830; membre du conseil communal liégeois de 1845 à 1848; fonda le journal *L'Emancipation* en octobre 1830, en 1835 *L'Espoir* avec son frère Adolphe et en 1845 *Le Libéral liégeois*. S'est noyé dans l'Escaut à Anvers, en même temps que son frère jumeau Adolphe. (U. CAPITAIN, *Nécrologe liégeois pour 1862*, Liège, pp. 40-41).

Félix Bayet fut à nouveau présenté à l'initiation à « La Parfaite Intelligence et L'Etoile Réunies » au début de 1836; il fut élevé Maître le 6 août 1845 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/24 n° 61; A/41 n° 147).

(4) Thomas-Louis LEVASSEUR, économiste des prisons; Aumônier-Hospitalier en 1834 (*Tableau des Frères*) ... 5834).

(5) Cet extrait du tracé de la tenue du 24 juin 1834 est également reproduit dans la brochure anonyme (C. R.), intitulée *Théodore Verhaegen et la fondation de l'U.L.B. Documents maçonniques*, Association des Amis Philanthropes, Bruxelles, 1953, pp. 5-8.

qu'à la culture des arts libéraux, et à ce goût de l'étude, ce penchant à la recherche de ce qui est beau, de ce qui est vrai, n'est dû qu'à l'esprit philosophique dont le germe se trouve dans la Maçonnerie.

Oui, mes Frères, tel est le pouvoir de cette institution... que rien ne lui est étranger : les sciences, les arts, la législation, l'agriculture... C'est encore parmi les maçons que l'on rencontre ces hommes profonds dont le travail silencieux, dont les productions fermes et vigoureuses portent la lumière dans les sciences les plus élevées et les plus abstraites : enfin c'est à la Maçonnerie qu'est dû le perfectionnement de l'instruction.

Continuons, mes Frères, à suivre la voie qui nous est tracée par nos respectables maîtres, conservons intacte l'arche sainte qui nous a été léguée par nos devanciers, que nos actions répondent à nos paroles.

En parlant des lumières du siècle, mettons tout en œuvre pour les propager, mais avant tout pour les conserver, car nos ennemis veillent pour les éteindre : en prêchant contre le fanatisme, empressons-nous de le combattre de front, et de le saper dans ses fondements ; aux écoles qu'il projette, opposons une instruction pure et morale dont nous conserverons la direction : qu'à l'exemple des écoles gardiennes et d'enseignement mutuel qui en grande partie doivent leur splendeur aux Loges maçonniques, une université libre vienne servir de contrepoids à l'université dite catholique ; puissions-nous nous glorifier un jour d'en avoir jeté les premiers fondements dans cette enceinte.

Pour atteindre un but aussi louable, je viens vous proposer de renouveler et cimenter le pacte maçonnique qui doit unir les Loges de la Belgique, que cette chaîne fédérative, formée d'acacia, stimule le zèle de tous les maçons de cet Orient et des Orient étrangers, qu'ils concourent avec nous au moyen de souscriptions qui dès ce moment sont ouvertes, à l'établissement de cette université libre qui prouvera à nos successeurs que la Maçonnerie n'a pas été pour nous un mot vide de sens, que la Maçonnerie sait combattre en tous temps l'hydre du fanatisme, qui se présente sous mille métamorphoses, selon la différence des siècles et des changements que le corps social ne cesse d'éprouver, enfin que les vrais maçons exercent partout leur influence pour faire triompher les principes de l'Art Royal, et qu'au serment qu'ils ont prêté lors de leur initiation, ils en ajoutent ici un nouveau, comme gage de cette fédération maçonnique.

Jurons, mes Frères, sur cette chaîne sacrée, de réunir tous nos efforts pour la propagation des lumières et pour arrêter les progrès

toujours croissants du fanatisme en mettant en œuvre tous les moyens qui sont en notre pouvoir. Nous le jurons ! »

De nouvelles acclamations prouvent la sympathie des Frères de la Respectable Loge des Amis Philanthropes et des députés et visiteurs d'autres Ateliers qui sont présents.

A l'instant même plusieurs listes de souscription circulent ; ces listes sont couvertes de signatures.

Cependant le Frère Baron (1), Orateur adjoint, ayant obtenu la parole, prononce un morceau d'architecture pour expliquer le plan de l'université libre ; il expose que le motif qui l'a déterminé à ce faire recevoir au nombre des maçons est l'intime conviction de l'utilité des institutions maçonniques pour rapprocher les hommes dans un but moral pour réunir tous ceux qui ont des principes libéraux et qui veulent la diffusion des lumières et la destruction des préjugés funestes à l'humanité ; il est heureux de voir par la proposition du Vénérable que ces principes ne sont pas seulement des mots et de vaines théories, mais qu'ils reçoivent leur exécution dans la pratique. La fondation d'une université dans la capitale est un des moyens les plus efficaces d'arriver à combattre l'intolérance et les préjugés et à répandre les doctrines d'une saine philosophie. Outre la haine pour le fanatisme que Bruxelles partage avec toutes les grandes réunions d'hommes généralement instruits, cette ville présente une foule d'avantages matériels pour la création d'une université : là se trouvent pour les élèves de l'École de Droit un plus grand nombre de tribunaux, la Cour de Cassation, les Chambres et pour ceux de l'École de Médecine des hôpitaux plus considérables, une grande quantité de maladies extraordinaires, d'opérations rares, et difficiles ; pour ceux des sciences un observatoire, un jardin botanique, une collection d'objets de minéralogie, de zoologie, de mécanique ; pour tous enfin des bibliothèques plus riches et en plus grand nombre, des hommes spéciaux dans toutes les parties et la surveillance sur les mœurs des jeunes gens est plus facile à Bruxelles que partout ailleurs, parce-

(1) Auguste-Alexandre BARON (°Paris, 1794 - †Ans-lez-Liège, 1862), professeur de rhétorique et préfet des études à l'Athénée de Bruxelles, professeur de littérature à l'U.L.B. et à l'Université de Liège (*Biographie Nationale*, XXIX, col. 204), fut reçu Apprenti à la Loge *Les Amis Philanthropes*, le 15 mai 1834. (Arch. A.P., Livre d'Or n° 1). Sur le tableau de 1839 de cette Loge, il est Souverain Prince Rose-Croix (*Tableau nominatif (par grades) des Frères qui composent la R[espectable] L[oge] Ecos[saise] des Amis Philanthropes à l'Or[ient] de Bruxelles à l'époque du 22e Jour du 4e Mois 5839, Bruxelles, 5839, p. 7.*

qu'ils peuvent y trouver plus aisément des pensions, des connaissances, des amis; les spectacles et les sociétés leur présentent un genre de distractions plus noble et plus élevé que ne peuvent faire les provinces. Mais si l'université peut recueillir de grands avantages de son séjour à Bruxelles, Bruxelles n'en recueillera pas moins de la présence de l'université. C'est ce qui est aisé à prouver quand on songe à l'accroissement de consommation qui suit toujours l'accroissement de population. La Respectable Loge des Amis Philanthopes, en donnant le premier élan à cette institution, ne rend donc pas seulement un immense service à la patrie, aux lumières, à la liberté en général, mais encore à la ville de Bruxelles en particulier; elle combat le fanatisme par un des moyens les plus légaux et les plus efficaces; elle s'acquiert des droits incontestables à la gloire véritable et à la reconnaissance des Belges, amis du progrès.

C'est à tous ces titres que le Frère Orateur recommande la souscription pour l'université libre à la bienveillance de ses Frères.

Les listes de souscription continuent à circuler. Le nombre des signatures augmentent, les députés des Loges et les autres visiteurs contractent la promesse d'user de toute leur influence pour obtenir dans les divers Orientés de la Belgique un nombre de souscripteurs en proportion de la grandeur et de l'utilité d'une aussi belle et aussi juste entreprise.

*Arch. Les Amis Philanthopes.
Livre d'Architecture, III, p. 259-262.*

Loge « Les Amis Philanthopes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 20 janvier 1835.

Rapport sur l'instruction primaire. Rapport lu par le Frère George (1). On passe à l'ordre du jour sur ce rapport. La Loge approuve cette proposition. Plan général d'écoles primaires sous le patronage des Amis Philanthopes. Souscriptions seront ouvertes pour

(1) François-Pierre GEORGE, (°1800 - †1 déc. 1849), docteur en médecine, professeur de botanique et minéralogie à l'U.L.B. de 1835 à 1849 (L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1884*, Bruxelles, 1884, pp. 163-164). Il fut reçu Apprenti à la Loge « Les Amis Philanthopes » le 29 décembre 1834 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique). Sur le *Tableau Nominatif (...) des Amis Philanthopes (...)* 5839 il est Souverain Prince Rose-Croix et membre effectif de cette Loge.

assurer l'exécution de ce plan. Le Frère Friedlander (1), auteur du projet.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 13.

Lettre de Marchal (2) à de Stassart (3), Bruxelles, le 9 mars 1835.

Monsieur le Baron,

Je suis chargé de prendre des informations *avec ménagement* pour savoir s'il vous serait agréable d'accepter les fonctions de Sérénissime Grand Maître de l'Ordre Maçonnique en Belgique; Mr. l'avocat Verhaegen, aîné (rue des Minimes), qui m'y a autorisé, exerce en ce moment les fonctions de Premier Grand Surveillant du Grand Orient (4), et *il vous offre* d'être votre représentant : il ferait par conséquent tout le travail.

(1) Le Dr. C. M. FRIEDLANDER, d'origine allemande, fut l'auteur d'ouvrages sur la révolution belge et un « Plan d'une Université » qu'il adressa en octobre 1831 à la Chambre des Représentants. Il s'y montra partisan d'une seule université d'Etat pour toute la Belgique et y prévoyait un système de bourses d'études pour les étudiants pauvres. En 1833 il intervint avec E. Ducpétiaux, A. Bartels et Ph. Lesbroussart en faveur des réfugiés étrangers (Voir la notice biographique de R. AUBERT sur Ducpétiaux dans la *Biographie Nationale*, T. XXXII, col. 158). Etant maçon irrégulier, Friedlander fut régularisé à la Loge « Les Trois Amis de l'Union » le 30 septembre 1843 (Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture 5831-5834, Vol. VI, p. 122).

(2) Joseph MARCHAL, (°Bruxelles, 1780 - †Schaerbeek, 1858); historien et conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne. La *Biographie Nationale* lui consacra un article (Tome XIII, col. 430), ainsi que E. MARCHAL, Notice sur le chevalier François-Joseph-Ferdinand Marchal, in *Annuaire de l'Académie Royale de Belgique*, 1889, pp. 397-496. Il collabora à la fondation du Grand Orient de Belgique en 1833 (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*..., p. 92). En 1839 il est Souverain Grand Inspecteur-Général, 33^e degré et membre honoraire sur le *Tableau nominatif (par grades) des Frères qui composent la R[espectable] L[oge] Ecos[saise] des Amis Philanthropes à l'Or[ient] de Bruxelles, à l'époque du 22^e J[our] du 4^e Mois 5839* (Bruxelles, 5839).

(3) Goswin-Joseph-Augustin, baron de STASSART (°Malines, 2 sept. 1780 - †Bruxelles, 18 oct. 1854). Plusieurs notices biographiques furent consacrées à cet homme politique et haut fonctionnaire qui, dans l'Etat belge remplit les fonctions de gouverneur des provinces de Namur (1830-1834) et de Brabant (1834-1839), de ministre plénipotentiaire de Sardaigne (1840) et siégea au conseil communal de Bruxelles (1840-1847). Se référer à la *Biographie Nationale*, Tome XXIII, col. 683-692. Pour ces activités dans le secteur industriel voir J. LAUREYSENS, *De Naamloze Vennootschappen en de ontwikkeling van het Kapitalisme in België*, 1819-1850, Thèse de doctorat stencillée, Université de l'Etat de Gand, Fac. Ph. et Lettres, 1969, T. IV, p. 72. Quant à sa qualité maçonnique, elle semble être de longue date. Sous le régime hollandais on le retrouve à la Loge namuroise « La Bonne Amitié » (*Tableau des Frères qui composent la R[espectable] L[oge] de la Bonne Amitié, Mère L[oge] du Rit Ecos[sais] Primitif dans le Royaume des Pays-Bas, à l'époque du 2^e J[our] 4^e mois 5823*, in F. CLEMENT, Contribution à l'Histoire de la R[espectable] L[oge] « La Bonne Amitié » à l'Orient de Namur, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924, Bruxelles 1924, p. 212. La Loge bruxelloise « Les Amis Philanthropes » le nomma membre d'honneur le 24 juin 1835 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique), il fut Souverain Grand Inspecteur-Général, 33^e degré du Rite Ecos[sais] Primitif de Namur.

(4) Lors de la tenue du 23 février 1833, dans laquelle le Grand Orient de Belgique fut solennellement fondé, Verhaegen fut élu Grand Chancelier (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*..., p. 102). A la tenue annuelle du Grand Orient du 1^{er} mars 1834,

Les Statuts Généraux portent ces mots : « à la gloire du Grand Architecte etc. et sous la protection de Léopold I^{er}, Roi des Belges » (1), parce que S. M. a daigné se déclarer protecteur de l'Ordre et à même envoyé ce jour là un don de 500 florins pour le tronc de bienfaisance.

Vous savez mieux que moi, Monsieur le Baron, que la Maçonnerie s'étend sur ces deux hémisphères, que si elle n'est qu'un amusement dans certaines contrées, elle est poussée jusqu'au fanatisme dans d'autres : il faut des hommes prudents, fermes et d'une haute considération sociale pour la diriger dans notre pays ; ils doivent sacrifier quelques heures de leurs loisirs pour maintenir, dans un juste équilibre, les membres de cette société, composée d'éléments les plus hétérogènes parce qu'ils sont pris dans toutes les classes et parmi les personnes qui ont les pensées les plus opposées.

Telle est la proposition que je suis chargé de vous faire : si le chef de l'Etat, notre auguste Souverain n'a pas dédaigné de se déclarer franc-maçon et d'accepter le protectorat de cet ordre mystique, il n'y a aucun inconvénient à l'imiter.

Je ne parle non en enthousiaste mais avec la conviction que les honnêtes gens de la haute compagnie doivent en diriger les opérations.

A.E.N. *Fonds de Stassart-Maillen* n° 472.

Lettre de Marchal à de Stassart. Bruxelles, le 16 mars 1835.

Monsieur le Baron,

J'ai informé Mr. Verhaegen aîné de votre lettre concernant les fonctions de Sérénissime Grand Maître que vous acceptez (2) : c'est une des belles actions de votre carrière politique, car il en résultera un grand bien pour la Belgique.

Mr. Verhaegen devant plaider à Gand aujourd'hui (lundi) et ne pouvant être en ville que mercredi, vous prie de lui permettre de vous faire une visite aussitôt après qu'il sera de retour : il a fait convoquer le Grand Orient ; il faut 15 jours de délai selon le règlement

Théodore Verhaegen fut nommé Premier Grand Surveillant et succéda en cette qualité au Frère Joseph Defrenne (Tenues du Grand Orient de Belgique, 5832-5843, B.R.B., Fonds de Jonghe).

(1) Chapitre IV des statuts, art. 12 fut, en effet, conçu de la manière suivante : « Les actes émanant du Grand Orient seront intitulés : A la gloire du Grand Architecte de l'Univers et sous la protection spéciale de S. M. Léopold Roi des Belges » (*Statuts et Règlements généraux de l'Ordre Maçonique en Belgique*, Bruxelles 5840, p. 11). Cet article fut d'ailleurs l'objet de critiques constantes de la part de plusieurs loges (Voir infra, p. 276-277.)

(2) Voir supra.

général, parce que plusieurs députés demeurent dans les provinces, mais il n'a pas encore annoncé votre acceptation, par prudence; cette affaire doit être secrète jusqu'au moment définitif de l'élection. Daignez agréer toutes mes félicitations pour ce nouveau témoignage de votre patriotisme sincère et éclairé.

A.E.N. Fonds de Stassart-Maillen, n° 472.

Lettre de Marchal à de Stassart. Bruxelles, le 26 avril 1835.

Monsieur le Baron et Sérénissime Grand Maître,

Selon vos intentions Mr. De Mongé (1) a été initié à la Loge des *Amis Philanthropes* : on l'a dispensé de toutes les épreuves; le Vénéral Frère Verhaegen s'est borné à le questionner par un colloque qui n'a rien eu de désagréable.

La Loge a fait plus que tout cela, elle l'a reçu séance tenante au grade de Maître. La Loge, dans cette occasion a cherché à vous prouver son attachement.

A.E.N. Fonds de Stassart-Maillen, n° 472.

Loge « Les Vrais Amis », Gand. Planche adressée au Grand Maître National des Pays-Bas le 27^e jour 2^e mois 5835 (27 avril 1835).

Het is een grondregel onzer orde dat de staatkunde vreemd blijft aan onzen arbeid.

Getrouw aan dit beginsel zijn de staatkundige woelingen en onlusten, die in het koninkrijk der Nederlanden hebben plaats gehad, zonder enige invloed gebleven op onze gevoelens en gedragingen als Vrijmetselaar en zij zullen dan ook de banden van liefde en trouw niet verscheuren, waardoor wij aan Zijne Hoog Edele Groot Meester Nationaal en aan alle Broeders in de Noordelijke Provinciën des Rijks zijn verbonden.

Onze te Brussel gevestigde Grootte Loge van Bestuur heeft opgehouden te bestaan en wij staan daardoor op ons zelve, zonder steun en bescherming, en zonder betrekking tot eenig lichaam het welk gerechtigd is het souverain gezag der Orde uit te oefenen.

(1) C. DE MONGÉ, commissaire de l'arrondissement de Philippeville du 2 oct. 1830 jusqu'au 1^{er} mars 1832; occupa après le même poste à Dinant (*Livre d'or de l'ordre de Léopold et de la Croix de Fer*, Bruxelles 1858, II, p. 250). Il fut initié aux *Amis Philanthropes* le 25 avril 1835 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique). Il fut en 1839 un des membres fondateurs de la Loge dinantaise *Les Enfants de la Bonne Amitié* (F. CLEMENT, *Contribution à l'Histoire de la R[espectable] L[oge] « La Bonne Amitié »* ..., p. 252).

Wij verzoeken alzo te mogen behooren tot de Grootte Loge van Bestuur gevestigd in 's Hage of tot zoodanig ander lichaam of collegie als ter vervanging dezer Grootte Loge van Bestuur mogt worden opgerigt.

Wij verlangen dat onze afgevaardigden zitting en stem ter dezer vergadering bekoomen, beloovende getrouwheid en gehoorzaamheid gelijk zulks den echten Vrijmetselaar betaamt (1).

Arch. G.O.N., Dossier « Les Vrais Amis », Gand.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 25 mai 1835.

Le Vénérable (2) informe ensuite l'Atelier qu'un article des journaux de Bruxelles et entre autres *Le Belge* (3) cite la Loge de l'Union (4) et celle des *Amis Philanthropes* dans une question qui ne concerne en aucune manière notre Atelier, prétendant qu'une page du tracé d'architecture relative au ci-devant Grand Maître, le prince Frédéric, a été lacérée (5).

La Respectable Loge décide que l'éditeur du *Belge* sera prié d'effectuer cette rectification, prière qui ne préjudicie en rien au Sénat Maçonique parcequ'il s'agit simplement d'assurer qu'une chose n'a pas été faite.

En conséquence, le Très Cher Frère Spitaels (6) présent et acceptant se charger d'y faire insérer la note suivante « C'est par erreur que dans notre numéro du ... nous avons parlé des *Philan-*

(1) Cette planche fut signée par J. Serrane, C. Vervier, B. Kreps, Citerne, Delsande, De Caigny, De Clercq-Wissocq, Poelaert, Pulinx, Dierman, Van Loo, Ghyselincq, Jos. Van Hove, Galle, Ogez, A. Van Hove, J. Ogez, A. De Coninck, Vandeweghe, Vanderwin, Willems, Charlier, De Vigne, Godefroy, Felix Heyndricks, Detournay, P. Dielman, Alex. Verschaffelt, Broeckhoven, Cambier, De Grendele, Meert, De Grave, Putzys, Dumont, Maelbrandt, J. M. Van Loo, Seriacops, Carré, Emery, A. F. De Coninck.

(2) Théodore Verhaegen tient le premier maillot.

(3) Feuille révolutionnaire et républicaine dont Levae fut le rédacteur en chef et à laquelle de Potter collabora dans les premiers jours de la révolution de 1830. Il devint par après royaliste (H. WOUTERS, *De Brusselse radicale pers in de eerste roes van de onafhankelijkheid, 1830-1844*, C.I.H.C., Cahiers 4, Paris-Louvain 1958, pp. 140-141).

(4) Sous entendu la Loge bruxelloise « Les Vrais Amis de l'Union ».

(5) Cet articulet rapporte : « A Bruxelles, plusieurs associés de l'Union ou des *Philanthropes* ont enlevé du registre des tenues (séances) la page constatant la déchéance du prince Frédéric » (*Le Belge*, 24 mai 1835, p. 2, col. 3).

(6) René SPITAEELS, journaliste et homme politique (°Grammont 1809 - †Bruxelles 1849). Il collabora e.a. au journal satirique *Méphisphélès* (*Biographie Nationale*, T. XXIII, col. 456). Il fut reçu Apprenti Maçon aux *Amis Philanthropes* le 25 janvier 1835. (Manuscrit Lartigue Arch. Suprême Conseil de Belgique).

thropes. Cette Loge est étrangère aux faits que nous y avons mentionnés » ; cette rédaction ayant été mise aux voix est adoptée.

Arch. *Les Amis Philanthropes*.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 8.

Loge « Le Septentrion », Gand. Extrait de la planche tracée des Travaux du 9^e jour 4^e mois 5834 (9 juin 1835) (1).

Revu la planche adressée à notre Atelier par le Frère J. Defrenne, 33^{me}, 1^{er} Grand Surveillant de la Grande Loge d'Administration à Bruxelles, portant invitation aux Frères Maîtres du *Septentrion* de se faire représenter par un député à une séance générale, fixée au 21 jour du 9^e mois de l'an de la vraie Lumière 5832, dans le local de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* à l'Orient de Bruxelles, pour s'y occuper de la réorganisation de l'ordre maçonnique en Belgique (2) ;

Revu la résolution adoptée par l'Atelier en sa tenue du 10^e jour du 9^e mois de l'an de la Vraie Lumière 5832, portant ce qui suit :

« La Loge du *Septentrion*, fidèle aux constitutions générales de l'Ordre Maçonnique, à ses statuts particuliers et à ses devoirs envers ses chefs légitimes de l'ordre dans les Provinces Méridionales du Royaume des Pays-Bas, déclare qu'elle ne connaît point de motifs qui puissent autoriser une réorganisation de l'Ordre Maçonnique en ce Royaume, qu'elle proteste contre tout acte qui tendrait à changer ou modifier l'organisation légalement existante, et qu'en conséquence il ne sera point déféré à l'invitation du Frère Defrenne »

Attendu que sans avoir égard à cette déclaration, un certain nombre de Frères établis à l'orient de Bruxelles y ont érigé un nouveau Grand Orient de Belgique et ont promu à la dignité de Grand

(1) Cette planche-circulaire imprimée fut envoyée à toutes les Loges belges ; celle trouvée aux archives du *Septentrion* est adressée à la Loge tournaisienne *Les Frères Réunis*. Elle est accompagnée d'une lettre dans laquelle l'attitude rigide, suivie par la Loge en question est adoucie. « Le cœur nous saigne à la pensée de rompre les relations maçonniques avec des Frères qui peuvent n'avoir été qu'égarés et qui peut-être déjà désabusés, ne tarderont pas à rentrer dans la voie de justice et d'honneur, hors de laquelle, ils ont été entraînés. Mais cette résolution est une conséquence rigoureuse des principes... » écrivent les Frères gantois tout en émettant le vœu « que la chaîne rompue pourra se renouer et que le jour n'est pas loin où les tentatives de l'orgueil retomberont dans le néant, où les erreurs et les fautes seront oubliées et pardonnées et où tous les maçons unis dans un même sentiment, se féliciteront ensemble du retour de l'ordre et de la légalité » (Loge Le *Septentrion*, Gand. Planche accompagnant la circulaire donnant l'extrait de la Planche tracée des Travaux du 9^e jour 4^e mois 5835 et envoyée à toutes les loges belges, le 14^e jour 4^e mois 5835, Arch. Grootoosten der Nederlanden, La Haye).

(2) Voir infra, p. 31-34.

Maître Mr. le Baron de Stassart, ci-devant Vénérable de la Loge *Le Berceau du Roi de Rome*, à La Haye (1).

Attendu qu'aux termes de l'art. 2 chap. 1 de nos statuts fondamentaux (2), mis en rapport avec les art. 251, 253 et 255 du règlement définitif de la Grande Loge d'Administration pour les Provinces Méridionales (3), il ne peut y avoir dans ces Provinces de Loge régulière, si elle n'est constituée ou reconnue par l'autorité souveraine de l'ordre;

Attendu qu'aux termes de ces mêmes Statuts et Règlements le Grand Orient des Pays-Bas est investi de cette autorité souveraine;

Que cette autorité a été librement reconnue par les Frères du *Septentrion*, comme aussi par les Frères de chacune des Loges Belges ou Néerlandaises qui toutes ont prêté l'obligation d'observer fidèlement les Lois, Règlements et Statuts de l'Ordre;

Attendu que cette obligation n'a pu être anéantie, ni les pouvoirs hiérarchiques déplacés par suite de la scission violente qui, dans ce moment, sépare les deux grandes divisions du Royaume des Pays-Bas puisque les principes de haut libéralisme, sur lesquels repose notre institution, ne sauraient subir l'influence des événements politiques qui viennent agiter le monde profane;

Qu'en conséquence, prétendre voir dans les derniers troubles des Pays-Bas une cause suffisante de réorganisation de l'Ordre Maçonique, c'est non seulement oublier les vrais principes de la Maçonnerie, mais encore abdiquer son indépendance et la soumettre, par ce précédent honteux, à se traîner désormais à la suite de tous les pouvoirs qui pourraient encore se succéder en ce Royaume;

(1) Cette Loge fut fondée le 9 juin 1811 à La Haye. Elle reçut ses Constitutions du Grand Orient de France le 19 novembre 1811. Elle cessa d'exister en 1813 (*Lijst van Loges welke onder het Grootoosten der Nederlanden en Loges welke onder buitenlandse Grootmachten op Nederlands gebied werken of gewerkt hebben*, Den Haag 1961, p. 62); (*Grand Orient de France, Essai de Répertoire des Loges Maçoniques Françaises des origines à nos jours...*, 1966 [Paris], Publication de la Commission d'Histoire).

(2) « Une Loge n'est régulièrement constituée que lorsqu'elle est établie ou reconnue par l'autorité souveraine de l'Ordre » (*Statuts de l'Ordre maçonique dans le Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1819). Ces Statuts ne furent pas entérinés par les Loges hollandaises et belges. (P. J. van Loo, *Geschiedenis van de Orde van Vrijmetselaren onder het Grootoosten der Nederlanden*, 1967 [s-Gravenhage], Maçonnieke Stichting Ritus en Tempelbouw, Chap. IV, pp. 99-118).

(3) Art. 251 : « Nul n'est Maçon régulier s'il n'est membre d'une Loge régulière ».

Art. 253 : « La Grande Loge ne reconnaît dans son ressort pour Ateliers réguliers que ceux actuellement existants et ceux qui seront constitués par elle ».

Art. 255 : « Aucun Atelier, ni aucun Maçon régulier, ne peuvent communiquer avec une Loge irrégulière ».

(*Règlement de la Grande Loge d'Administration des Provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles 1822, pp. 56-57).

Que pourtant il est du devoir de tout vrai Maçon de repousser avec énergie une prétention qui compromettrait aussi grièvement l'honneur et la liberté de l'union maçonnique et qu'il devient indispensable de se tenir plus que jamais à la stricte observation des statuts de l'ordre, comme seul moyen de sauver encore cet honneur et cette liberté ;

Ultérieurement et pour ce qui concerne l'élévation de Mr. le baron de Stassart à la dignité de Grand-Maître de l'ordre en Belgique ;

Sans aucunement entrer dans des considérations personnelles au ci-devant Vénérable du *Berceau du Roi de Rome*, et sans nous arrêter surtout aux garanties d'indépendance, de prospérité et d'estime publique que pareil choix pourrait promettre à la Maçonnerie belge ;

Attendu qu'aux termes de l'art. 12 des statuts généraux de l'ordre la Grande Maîtrise Nationale a été offerte à Son Altesse Royale Frédéric, Prince des Pays-Bas, et par lui solennellement acceptée ;

Que d'après l'art. 11 des mêmes règlements cette dignité est conférée à vie ;

Qu'en jurant le maintien des statuts maçonniques nous avons tous juré de maintenir le choix que ces statuts avaient consacré ;

Que nous ne pouvons dès lors sans forfaire à nos devoirs comme Maçons et comme gens d'honneur, dénier au Sérénissime Grand Maître les droits irrévocables qu'il tient de ces statuts.

Par ces motifs.

La Respectable Loge de St Jean, établie à l'Orient de Gand sous le titre distinctif de *Septentrion*, après avoir entendu le Frère Orateur en son avis, décide à l'unanimité :

1^o Qu'elle ne se considère point comme dégagée du serment d'obéissance aux statuts du Grand Orient des Pays-Bas et à son Sérénissime Grand Maître Frédéric, Prince des Pays-Bas, serment qu'elle a prêté lors de l'installation de la Grande Loge d'Administration pour les Provinces Méridionales du Royaume.

2^o Qu'elle considérera et traitera comme irrégulière toute Loge établie dans ces provinces qui ne reconnaîtrait point l'autorité souveraine du Grand Orient des Pays-Bas et ne serait point reconnue par lui.

3^o Que communication de la présente décision sera donnée à toutes les Loges actuellement existantes en ce Royaume.

Signé : La Commission d'Administration (1).

Arch. Le Septentrion, 1835, n^o 60.

Loge « La Félicité Bienfaisante », Gand. Extrait de la planche adressée au Grand Orient des Pays-Bas le 8^e jour 5^e mois 5835 (8 juillet 1835).

La Respectable Loge *La Félicité Bienfaisante* dont les travaux ont été momentanément entravés et presque suspendus par les événements politiques qui ont paralysé et découragé les vrais Maçons, désire les reprendre avec cette régularité qui y a toujours présidée.

A cet effet elle a besoin de rétablir la hiérarchie maçonnique rompue par la séparation violente des provinces septentrionales et méridionales du Royaume.

Ne trouvant plus de Grande Loge d'Administration qu'à l'orient de La Haye où siège le Grand Maître, nous devons avoir notre recours à votre Sénat maçonnique avec prière de nous conserver au nombre des Loges de votre correspondance et de nous communiquer le mot de passe annuel sans lequel nous ne pouvons continuer de travailler en harmonie avec les statuts généraux de l'ordre.

Arch. G.O.N. Dossier Loge « La Félicité Bienfaisante », 783.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 17 juillet 1835.

Le Frère Th. Verhaegen, ex-Maître, représentant du Grand Maître, étant entré dans le temple, est reçu avec les honneurs qui lui sont dus. Ce Très Illustre Frère fait la proposition de constater un fait mémorable pour la Maçonnerie et l'honneur de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes*. Ce fait consiste en ce que le Frère

(1) Suivent les signatures de H. Metdepenningen, Vénérable; E. Van Huffel, 1^{er} Surveillant; J. Thiebaut, 2^e Surveillant; E. D. Brebart, Orateur; J. J. Engels, Secrétaire; F. De Nobele, Trésorier; J. Van de Walle, 1^{er} Expert; H. Van De Kerckhove, 2^e Expert; E. Van Cruikingen, Maître des Cérémonies; J. Dufour, Architecte; A. Ottevaere, Garde des sceaux et archives; J. De Meersman, Maître des banquets; N. Lateur-De Blye, Frère terrible; Herman de Boodt, Aumonier-Hospitalier; E. Jacquemyns, Orateur-adjoint; E. Toubeau, Maître des cérémonies adjoint; L. C. Lefèvre, Trésorier adjoint; V. Van Lokeren, Frère terrible adjoint; J. Huysman, adjoint au Maître des banquets.

Roupe (1), l'un des fondateurs et membre effectif de l'Atelier, s'est formellement refusé en sa qualité de bourgmestre de Bruxelles d'obtempérer aux demandes de l'autorité religieuse, afin que l'autorité civile s'immisce dans la cérémonie du Jubilé qui doit être célébrée, dimanche 19 du courant. Ce Frère, en maintenant ainsi l'indépendance des opinions religieuses, a bien mérité de l'Ordre Maçonique et des citoyens. En conséquence, on propose de frapper une médaille pour le souvenir de cette action.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité. Le Vénérable nomme pour proposer cette médaille une commission composée du Vénérable ex-Maître, de l'Orateur adjoint (2), du Secrétaire (3) et du Frère Jouvenel (4). Ce projet sera présenté à la tenue du 24 courant.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 21.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 7 août 1835.

Le Frère Defrenne a présenté sa démission de Vénérable Maître par une planche du 25 du mois dernier dont lecture est faite.

L'ex-Maître (5) donne ensuite lecture d'autres démissions envoyées par les Frères Durand (6), Fortamps (7) et Dansaert (8).

(1) Nicolas-Jean ROUPPE, (°Rotterdam, 1769 - † Bruxelles, 1838), ancien maire de Bruxelles, membre du Congrès National et de la Chambre des Représentants, bourgmestre de Bruxelles. (Voir *Biographie Nationale*, T. XX, col. 229). Bien que fondateur des *Amis Philanthropes* et membre effectif de cette Loge de 1798 à 1838, Roupe ne fut guère actif en Maçonnerie; L. Lartigue, l'historiographe de cette Loge, l'appelle même « ce roi fainéant » (*Loge des Amis Philanthropes...* p. 44).

(2) Le Frère Delaflotte.

(3) Joseph Marchal.

(4) Adolphe JOUVENEL, médailleur et graveur du Roi. (°Lille, 1798 - † Bruxelles, 1867). Voir sur lui l'article dans la *Biographie Nationale*, T. X, col. 560. Membre effectif des *Amis Philanthropes*; 33e (*Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ...* 5839). Il fut affilié aux *Vrais Amis de l'Union* le 29 avril 1832 en tant que Rose-Croix et membre honoraire (*Tableau des Frères*) composant la R[espectable] L[oge] des *Vrais Amis de l'Union*, à l'époque du 12e Jour 7e mois 5835, Bibliothèque Grootosten der Nederlanden, La Haye).

(5) Pierre Théodore Verhaegen.

(6) Auguste DURAND, avocat à Bruxelles fut reçu Apprenti Maçon aux *Amis Philanthropes* le 27 novembre 1833 (*Arch. Amis Philanthropes Livre d'or, n° 2*).

(7) Louis FORTAMPS, avocat à Bruxelles, originaire de Wavre; initié aux *Amis Philanthropes* le 18 juin 1834 à l'âge de 25 ans (*Manuscrit Lartigue. Arch. Suprême Conseil de Belgique*).

(8) Il est difficile de déterminer de quel Dansaert il s'agit ici. La Loge *Les Amis Philanthropes* en comptait au moins 3 à cette époque. Le 22 juin 1826 fut initié le lowton Jean-Baptiste DANSART (°Bruxelles, 3 févr. 1803), courtier de commerce; domicilié à Bruxelles au Canal; le 12 juillet 1828 ce fut le tour de Pierre-Théodore DANSART, négociant, âgé de 24 ans; tandis que le cadet, Eugène-Charles-Emmanuel DANSART, candidat

La cause paraît provenir de ce qui s'est passé dans les derniers travaux et l'ex-Maître pose la question si la Loge dans sa dernière tenue du 24^e du 5^e mois dernier pouvait s'occuper d'une proposition qui ne lui avait pas été soumise d'une manière régulière et qui avait pour objet de proposer une médaille en faveur du Frère Rouppe. La lecture du procès-verbal de la dernière tenue a eu lieu mais il est incomplet parce que les travaux ont été fermés par le Vénérable au milieu du désordre d'une discussion sur cet objet.

Pendant la discussion le Frère Marchal, Secrétaire, membre effectif du Rite Ecossais Ancien et Accepté, fait observer que les Frères Verhaegen, Defrenne, Chameau (1) et lui ont proposé ensemble cette souscription et il requiert que le tracé du jour en fasse mention. Comme une proposition de cette nature ne peut être considérée que par une communication officieuse, la Loge, après une mûre et paisible délibération et sur une conclusion du Frère Orateur (2), considère comme nul et non avenu tout ce qui a été fait dans la tenue précédente du 24 du mois dernier, sauf le scrutin d'initiation du profane Van Aerdewijck, qui seul reste maintenu.

Il sera donné communication de cette résolution au Vénérable Frère Defrenne par une députation de neuf membres (3) qui lui témoignera les regrets de l'Atelier sur ce qui a eu lieu dans la tenue précédente et le priera de retirer sa démission (4).

Le Vénérable ex-Maître, comme président de la commission pour confectionner la médaille au Frère Rouppe, fait son rapport et

en droit à l'Université de Louvain fut reçu le 27 janvier 1829. (Arch. Amis Philanthropes, Livre d'or n° 1). Jean-Baptiste et Eugène furent tous les deux des fondateurs de la Loge *Les Amis du Progrès* (Tableau des Frères) qui composent la Resp[ectable] [Loge] de St. Jean à l'Or[ient] de Bruxelles sous le titre distinctif des Amis du Progrès, à l'époque du 15^e jour du 9^e mois de l'an de La V[raie] L[umière] 5837. Arch. Suprême Conseil).

(1) François-Louis CHAMEAU, général en retraite (°St. Maxent, France, 1765). Ce militaire, qui fut aussi fonctionnaire, eut une carrière maçonnique très active. Voir à son sujet H. DE SCHAMPHELEIRE, E. WITTE, m.m.v. F. V. BORNÉ, *Vrijmetselaars te Gent tijdens het Empire en de Hollandse periode (1804-1824)* in *Handelingen van de Maatschappij voor Oudheidkunde en Geschiedenis te Gent*, XXV, 1971, p. 99. En 1839, il était toujours membre effectif des Amis Philanthropes (Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ... 5839).

(2) Le Frère Baron.

(3) Cette députation se composait des Frères Dansaert, Jaffé, Baron, Delaflotte, Tondeur, Stas, Swyen, Vander Voordt, Anceaux ; elle était présidée par Verhaegen.

(4) Le Frère Defrenne revint à la Loge à la tenue du 17 août 1835 (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Architecture, 1835-1842, p. 23).

au même moment circule la liste de souscription qui est couverte d'une masse de signatures (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 22-23.*

Loge « L'Aménité », Saint-Nicolas. Planche adressée au Grand Maître National du Grand Orient des Pays-Bas, le 7^e jour 8^e mois 5835 (7 octobre 1835).

Daar de staatkundige woelingen en onlusten die in het koninkrijk der Nederlanden plaats hebben gehad, op de gevoelens en het gedrag der ondergeteekende Vrijmetselaars zonder invloed gebleven zijn en de banden van liefde en trouw niet verscheurd hebben waardoor zij aan Zijne Hoog Edele Grootmeester Nationaal en aan alle Broeders in de Noordelijke Provinciën des Rijks zijn verbonden, zoo wagen zij het met inzicht van deze banden naauwer en naauwer toe te halen en tevens de regelmatigheid hunner werkzaamheden te verzekeren, eenen stap te doen waarvan de gelukkige uitslag de dierbaarste hunner wenschen zoude vervullen.

De vorige te Brussel gevestigde Groote Loge van Bestuur heeft sedert September 1830 opgehouden te bestaan en de ondergeteekenden blijven daardoor aan zich zelven overgelaten, zonder steun en bescherming en zonder betrekking tot eenig lichaam hetwelk gerechtigd zij het souverain gezag der orde uit te oefenen. Zij achten het onnoodig te doen opmerken hoe belangrijk het voor hen en voor de Vrijmetselarij in het algemeen is dat dezen verderfelijken staat van zaken ophoude. Zij verzoeken gevolgelyk te mogen behooren tot de Groote Loge van Bestuur gevestigd in 's Hage of tot zoodanig ander lichaam of kollegie als ter vervanging dezer Groote Loge van Bestuur mogt worden opgerigt. Zij verlangen dat hunne afgevaardigden zitting en stem ter dezer vergadering bekomen, beloovende getrouwheid en gehoorzaamheid gelijk zulks den echten Vrijmetselaar betaamt.

Mogte deze broederlijke bede naar wensch worden onthaald! die gunst zou bij al de ondergeteekenden de diepste dankbaarheid doen baren (2).

Arch. G.O.N. Dossier « L'Aménité ».

(1) Le vote, émis dans la tenue du 17 août fut en faveur de la médaille, nonobstant la demande de Rouppe à ne pas donner suite à cette proposition (Ibidem, p. 25).

(2) Suivent les signatures de Delrée, Vénérable, Donnay, Premier Expert, Louis Verest, Deuxième Expert, J. De Poortere, Premier Surveillant, L. De Moor, Deuxième Surveillant, Wittock, Secrétaire, Dorez, Orateur et Jean Somers, Maître des Cérémonies.

Loge « La Simplicité », Venlo. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 10^e mois 5835 (21 décembre 1835).

La question du journal intitulé *L'Espoir* et rédigé par la Loge de la *Parfaite Intelligence*, Orient de Liège (1), a été mise en discussion et la Loge a décidé qu'elle s'arrangerait de moitié, avec la Société *Chez Bourse* et la demoiselle Hamelryth, porte de Cologne, pour souscrire à deux exemplaires sous le nom de deux Frères. Ces journaux resteront dans ces deux endroits pendant vingt quatre heures; après ce temps ils reviendront à la Loge et seront déposés à la Bibliothèque.

Arch. Grootosten der Nederlanden.

La Simplicité.

Grand Livre d'Architecture, 5828-5836, f^o 146.

Grand Orient de Belgique. Extrait du Livre d'Architecture concernant la résolution prise en tenue du 4^e jour 11^e mois 5835 (4 janvier 1836).

Le Grand Orient

Où le rapport de la Commission nommée dans sa tenue du 27^e jour du 5^e mois à l'effet d'examiner la protestation ou manifeste de la Loge de St. Jean, sous le titre distinctif du *Septentrion* à l'Orient de Gand (2);

Cette planche fut identique à celle envoyée par la Loge gantoise « Le Septentrion », au Grand Orient des Pays-Bas qui fut signée par 55 Frères. Les noms suivants sont lisibles : H. Metdepenningen, E. Van Huffel, J. Thibaut, Herman De Boodt, Toubeau, De Nobele, J. Engels, E. D. Brebart, Colson-Jonnaert, J. Leeraerts, Van Gendt, Constant de Kerchove, J. Thienpont, Edouard Neyt, Raymond Verspeyen, Aug. Mechelynck, J. Mechelynck, Trossaert, C. Manilius, Moentjens, J. B. Moyson, Armand De Buck, Vincent De Gandt, Ph. De Marsman, L. Minne, B. Descamps, Ed. Coppens, J. Godinau, E. Verstraeten, Jules De Meulemeester, B. Trossaert, D. J. Marchand, J. Van Bollé, P. J. Haenecour, H. Mathot, De Doncker, Dubois, F. Den Duyts, H. Hisette, Lousbergs-Thiry, Lippens, J. B. Putzeys, F. De Porre, De Meersman, C. Locquet, A. Vanoverwalle, F. Scribe, E. Huytens.

(1) La fondation du journal liégeois progressiste *L'Espoir* fut entre autres due à l'initiative des Frères liégeois P. Hennebert et J. Putzeys. Cela résulte de la réponse de P. Constant Vander Elst, Vénérable de la Loge bruxelloise *Les Vrais Amis de l'Union*, à la lettre de prospection que ces deux Frères lui écrivirent en décembre 1835. « Le but de la publication nous a semblé non seulement méritoire, mais encore de la plus grande utilité dans les circonstances actuelles », leur fut répondu le 30 décembre de la même année. (Coll. F. V. Borné, Bruxelles). P. Hennebert en restera d'ailleurs, à côté des frères Félix et Adolphe Bayet, le principal rédacteur, jusqu'en 1837. Dans le courant de cette année Hennebert fut rendu responsable dans une affaire d'émission de faux billets. Voir là-dessus et sur l'histoire de ce journal A. CORDEWIENER, *Étude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général*, C.I.H.C., Cahiers 71 Louvain-Paris 1972, p. 76 e. suiv. Sur l'avoué Jean-Henri PUTZEYS, voir U. CAPITAINE, *Nécrologe...*, 1861, p. 103-105.

(2) Voir infra, p. 49.

La matière ayant été mise en délibération et le Grand Orient entendu dans ses conclusions ;

Considérant que la Loge le *Septentrion*, en méconnaissant l'autorité du Grand Orient, établi de l'assentiment et par le concours de la grande majorité des Ateliers Belges, a rompu les liens fraternels qui l'unissait au centre régulateur de l'Ordre dans ce Royaume, aux Loges ses consœurs et à tous les Maçons réguliers ;

Considérant que cette Loge, en manifestant l'intention de ne plus admettre à ses travaux les Maçons qui reconnaissent l'autorité du Grand Orient, a manqué aux principes fondamentaux de la Maçonnerie, à l'union, à la fraternité qui en sont l'âme ; que par une manifestation pareille elle s'est moralement suicidé, et ne peut attribuer qu'à elle même l'abandon, l'isolement où elle va se trouver ;

Considérant que le Grand Orient, quelle que soit sa longanimité, sa tolérance pour toutes les opinions maçonniques de bonne foi, son indulgence pour les écarts, les fautes mêmes des Frères qu'il est appelé à gouverner, ne peut néanmoins, sans manquer à ses devoirs envers l'Ordre et à sa propre dignité, rester plus longtemps impossible dans une circonstance semblable ;

Arrête :

La Loge de Saint-Jean de Jérusalem, sous le titre distinctif du *Septentrion*, à l'Orient de Gand est déclarée irrégulière. En conséquence, il est ordonné à toutes les Loges de l'Obéissance et à tous les Maçons réguliers, de cesser toute relation maçonnique avec cette société et les membres qui la composent.

Expédition du présent arrêté sera envoyée à toutes les Loges régulières du Royaume.

B.R.B. Fonds Th. de Jonghe (II 11246 B).

Lettre du Frère Ch. Tack à la Loge « La Simplicité » à Venlo, du 6^e jour 11^e mois 5835 (6 janvier 1836) (1).

Très Chers Frères,

Dans l'incertitude où je suis, si les occupations profanes permettent au Frère Charette (2) de vous tracer une planche relativement aux travaux importants du Grand Orient du 14^e jour du courant mois, je m'empresse de vous faire connaître, que la question grande et bien difficile, relative au manifeste de la Loge *Le Septentrion* de Gand (3), a été résolue à la satisfaction générale par un arrêté du Grand Orient qui tient en substance que ladite Loge, par des actes tout à fait contraires au but et aux institutions de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie, tels que d'avoir expulsé des Frères de leur Atelier parce qu'ils refusaient d'abjurer l'obéissance du Grand Orient de la Belgique et de reconnaître comme seul et légal Grand Maître National du Royaume des Pays Bas pour les provinces septentrionales et méridionales, le prince Frédéric, en conséquence un désaveu complet de toute nationalité de notre Royaume etc.

Que pour de tels actes, dis-je, le Grand Orient a arrêté à l'unanimité que ladite Loge est déclarée irrégulière, qu'il est défendu à tout Maçon régulier du Royaume de communiquer dorénavant avec cette société qui persiste à s'arroger le titre de Loge (4) et qu'expéditions de cet arrêté seraient transmises à toutes les Loges du Royaume, au Suprême Conseil et à toutes les autorités maçonniques tant nationales qu'étrangères.

Arch. Grootoosten der Nederlanden,
La Simplicité, n^o 10.

(1) Charles-Louis TACK, (°Eine-lez-Audenarde, 8 janv. 1791 - † St. Josse, 3 juillet 1873), fit les campagnes sous les drapeaux de l'Empire. Il devint lieutenant-quartier-maître sous le régime hollandais et joua un rôle dans la capitulation du fort de Dinant en 1830. En oct. 1830 il obtint le rang de major. Il perdit ce grade par suite de la réorganisation de l'armée et fut remis au rang de capitaine quartier-maître au 1^{er} régiment de lanciers. Il ressentit ce fait comme une rétrogradation et entreprit une action pour obtenir son ancien grade (Voir *Mémoire de Charles-Louis Tack, ex-intendant militaire, actuellement quartier-maître au 1^{er} régiment de lanciers, pour servir à l'appui de sa pétition adressée au Sénat et à la Chambre des Représentants, le 31 mars 1835, s.l., 1835*). Il fut reçu Apprenti maçon le 10 mai 1818 et fut un des fondateurs de la Loge de Venlo *La Simplicité* (Tableau des F[rères] qui composent la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de la Simplicité, 31^e jour 10^e mois 5835, Arch. G.O.N., dossier Venlo).

(2) Charles-Henri CHARETTE-DUVAL, (†31 juillet 1875), économiste et domicilié à l'Ecole Centrale du Commerce; il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 21 décembre 1827; sur le *Tableau Nominatif* ... 5839 il figure comme Trésorier de la Loge et Prince du Liban, 22^e degré.

(3) Voir infra, p. 49.

(4) Voir infra, p. 56-57.

Les Loges [réunies] « Les Amis Philanthropes » et « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Planche-circulaire du 3^e jour 5^e mois 5836 (3 juillet 1836) (1).

Très Cher Frère,

Les Respectables Loges réunies ont arrêté la liste ci-jointe des candidats qu'elles se proposent de porter comme conseillers de régence. L'élection définitive étant fixée au 14 courant (2), ces Respectables Loges ont décidé que des bureaux d'élections préparatoires se formeraient sans délai et, à cet effet, les Frères dont les noms suivent ont été désignés pour les former, ainsi qu'ils se trouvent classés dans leur section respective, savoir

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{ère} Section | Les Très Chers Frères Verhaegen, aîné, Heernu, Fontainas |
| 2 ^{me} Section | Van der Elst, Baurain, Hauwaert, Durand, Jacquemotte |
| 3 ^{me} Section | Walter (3), Beurain, Messel-Blisser, Thiebaut, |
| 4 ^{me} Section | Verhaegen cadet, Swyen. |
| 5 ^{me} Section | Pierard, Bergeron, Trumper, Eliat, Debruyn. |
| 6 ^{me} Section | Navez, Dudart, Duchène, Gentis, Bernard. |
| 7 ^{me} Section | Hellinckx, George, Haeseleer, père, Gorrissen, Charette, Wouters |
| 8 ^{me} Section | Jean Klerck, Vancutsem, Jos. Debiefve, Rosart (4). |

(1) Cette circulaire fut aussi publiée dans E. WITTE, *Electoral agenten aan de vooravond van de partijformaties. Aantekeningen bij brieven en nota's van Senator F. Béthune*, in *Revue belge d'histoire contemporaine*, I, 1961, 2, p. 253).

(2) Il s'agit des élections communales du 14 juillet 1836. Voir là-dessus E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden, 1830-1848*, Brussel 1973, p. 225 e. suiv.

(3) Supprimé et remplacé par Watteeu.

(4) D'après *Les Livres d'Or, nos 1 et 2 des Amis Philanthropes*, le manuscrit Lartigue (Arch. Suprême Conseil), *Le Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ... 5839*, et *Le Tableau des Frères* composant la R[espectable] L[oge] des Vrais Amis de l'Union, à l'époque du 12^e jour 7^e mois 5835 (Arch. G.O.N., La Haye) on peut conclure avec certitude qu'il s'agit des Frères suivants : François-Jean HEERNU, avoué à Bruxelles, Grand Sablon, administrateur de la Caisse hypothécaire et de la S.A. Les Actions réunies (J. LAUREYSENS, *De Naamloze Vennootschappen ...*, IV, p. 106); membre effectif des *Amis Philanthropes*, 22^e degré; y initié le 24 décembre 1825.

Afin d'arriver à un résultat favorable, et alors qu'il s'agit d'intérêts généraux et particulièrement de ceux de cet Orient, chacun de vous mes Très Chers Frères, en appréciera l'importance, et les enfants de la veuve ne demeureront pas stationnaires. Pénétrées comme le sont ces Respectables Loges des éminentes qualités maçonniques qui vous

André-Napoléon FONTAINAS, avocat, membre du conseil communal à partir de 1842 et bourgmestre de la ville de Bruxelles (voir A. DUBOIS, *Les bourgmestres de Bruxelles, 1830-1897*, Bruxelles 1897); il fut initié aux *Amis Philanthropes* à 25 ans, le 24 décembre 1833; le 25 juin 1839 il passe aux *Vrais Amis de l'Union*, où il fut pendant 5 ans Orateur et où il garda pendant 18 années consécutives le premier maillet (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge ...*, p. 32, 104-107).

Jean-François BEAURAIN, négociant, domicilié à Bruxelles, rue Ste. Catherine; reçu aux *Amis Philanthropes* le 26 avril 1832; Souverain Prince Rose-Croix dans cette même loge en 1839.

Auguste DURAND, avocat à Bruxelles; il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 27 novembre 1833.

Joseph WATTEU, négociant, à Bruxelles, rue Vincket; reçu aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 mai 1835.

MESSEL-BLISSET, banquier à Bruxelles, affilié aux *Amis Philanthropes* le 10 avril 1827; il ne figure plus sur le tableau de cette Loge en 1839.

VERHAEGEN, François, avocat, né à Bruxelles le 7 août 1800. Il fut initié aux *Amis Philanthropes* le 25 mars 1833.

Joseph THIEBAUT, originaire de Tournai, rentier domicilié à Bruxelles, Boulevard de Waterloo; initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 novembre 1817; sur le tableau de 1835 il est Rose Croix et membre effectif.

Pierre-Joseph SWYEN, huissier près du Tribunal de commerce de Bruxelles; initié aux *Amis Philanthropes* le 3 janvier 1832 à l'âge de 44 ans; membre effectif, 27^e degré en 1839.

L. J. PIERARD, négociant à Bruxelles, Rue Neuve; affilié aux *Amis Philanthropes* le 5 août 1829, venant de la Loge *La Concorde* à Malines; il figure sur le tableau de 1839 en tant que membre effectif, 14^e degré.

Pierre BERGERON (°Paris, 1787 - †Bruxelles, 1855), professeur à l'U.L.B., écrivain et auteur de pièces de théâtre (voir *Biographie Nationale*, T. II, col. 185 et L. VANDERKINDERE, *L'Université ...*, p. 148); il fut reçu Maçon aux *Amis Philanthropes* le 15 septembre 1835 et est 9^e degré sur le tableau de cette même Loge en 1839.

André TRUMPER (°Bruxelles 1794 - †Bruxelles 1874), Dr. en médecine, ancien officier de la marine française; conseiller communal de Bruxelles, voir l'article qui lui est consacré dans la *Biographie Nationale* (T. XXV, col. 696); il fut reçu Apprenti Maçon aux *Vrais Amis de l'Union* le 11 novembre 1824; en novembre 1830 il fut élu Vénérable; il conserva le 1^{er} maillet pendant 5 ans, réélu Vénérable en 1836, puis en 1839 jusqu'en 1844 (O. HENNEBERT, *op. cit.*, p. 23).

Henri ELIAT, notaire à Bruxelles; il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 5 novembre 1834 à l'âge de 26 ans; il ne figure plus sur la liste de 1839 de cette Loge.

Jean-Baptiste DEBRUYN, colonel de cavalerie en retraite en 1839, domicilié à Bruxelles, Place des Martyrs; il fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 15 octobre 1834.

François NAVEZ (°Charleroi 1787 - †Bruxelles 1869), artiste peintre, directeur de l'Académie de Bruxelles de 1831 à 1850 (voir *Biographie Nationale*, T. XV, col. 505); il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 25 mars 1834; en 1839 il est mentionné avec le 27^e degré.

Sur le dentiste DUDART, voir plus loin, p. 63.

distinguent si particulièrement, elles se flattent que vous vous concertez afin de faire immédiatement un appel aux électeurs de vos sections respectives, en les convoquant en votre qualité d'électeur. Ces Respectables Loges espèrent tout du concours de maçons aussi zélés et éclairés que vous, Mes Très Chers Frères, pour mettre en doute, la réussite de leur proposition.

Par mandement des Respectables Loges, le Secrétaire des Amis Philanthropes, Gentis.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Adolphe DUCHÈNE, avocat à Bruxelles, Rue Royale; il fut initié aux *Amis Philanthropes* le 25 mars 1834.

Pierre-Jean-Joseph GENTIS, huissier près la Cour de Cassation, domicilié à Bruxelles, Courte rue Neuve; il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 5 novembre 1834, il devint Secrétaire (1836-1842); au tableau de 1839 il est Souverain Prince Rose-Croix; il fut aussi le député de la Loge anversoise *La Persévérance* au Grand Orient de Belgique en 1837 (Lettre de la Loge « La Persévérance » du 4e jour 1er mois 5837, Coll. F. V. BORNÉ, Bruxelles).

BERNARD, François-Xavier, né et domicilié à Bruxelles, propriétaire, fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 15 mars 1821.

Jean HELLINCKX, négociant à Bruxelles, Rue de la Montagne; initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 juillet 1831; Maître Ecossais en 1835 et Membre effectif de cet atelier.

Joseph HAESELEER, artiste peintre, domicilié à Bruxelles, Rue de l'Orangerie; Membre honoraire des *Amis Philanthropes* en 1839; Souverain Prince Rose-Croix.

Romain GORRISSEN, d'origine luxembourgeoise, pharmacien à Bruxelles, Rue des Carrières; il fut initié à la Loge *Les Vrais Amis de l'Union* le 23 juin 1828, dont il devint Officier Dignitaire pendant la période 1830-1847 (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge ...*, pp. 104-107).

François-Sébastien WOUTERS, archiviste du Royaume; il fit d'abord partie de la Loge bruxelloise *La Parfaite Amitié*; il fut affilié le 23 février 1827 aux *Vrais Amis de l'Union* et y garda pendant 2 ans le Vénéralat (1837-1839); il donna sa démission en 1844 pour devenir Vénérable de la Loge *Le Travail*; *Les Vrais Amis de l'Union* le nommèrent membre d'honneur (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge ...*, p. 28).

Jean KLERCK, n'a pas pu être identifié.

Adrien-Joseph VAN CUTSEM, avocat à Bruxelles, Rue neuve des Carmes; Souverain Prince Rose-Croix et Membre effectif des *Amis Philanthropes*.

Joseph DEBIEFVE, médecin à Bruxelles, Rue neuve des Carmes; initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 octobre 1833, Maître Ecossais, Membre effectif et Secrétaire en 1834-1835.

Henri-Joseph ROSART, 26 ans, né à Bruxelles et y demeurant rue des Eperonniers, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 janvier 1833.

Pour l'identification des Frères Verhaegen aîné, George et Charette voir infra, p. 155, 44, 58.

Il est très difficile d'identifier les Frères Vander Elst, Hauwaerts et Jacquemotte, vu que les deux Loges bruxelloises renferment plusieurs frères de ces noms. C'est ainsi qu'on retrouve en 1835 aux *Vrais Amis de l'Union* un Pierre, fabricant, un Dominique, un Frantz, négociant, un Isidore, avocat et un Constant (teneur des livres à la Société du Commerce) VANDER ELST, respectivement initiés en 1798, en 1799, en 1817, et en 1825.

Les HAUWAERTS y sont représentés par Henri, médecin, initié le 17 décembre 1833 et par Jean, négociant, reçu le 20 octobre 1833.

Le 24 novembre 1824 furent initiés aux *Amis Philanthropes* Charles-Joseph, Jean-Baptiste et Henri JACQUEMOTTE, négociants à Bruxelles.

Lettre du Frère Beckers (1) au Frère Verhaegen. Namur, le 22^e jour 5^e mois 5836 (22 juillet 1836).

Permettez-moi maintenant de vous demander un renseignement plus grave. Un nommé Decerf (2), conservateur des hypothèques à Namur, a fait ci-devant partie de notre Atelier ; pendant notre vacance, il s'est mis à la tête d'une Loge militaire organisée ici sous vos auspices (3). Nous avons repris nos travaux sans lui, par la considération qu'il avait déserté notre rit (4) et qu'il était un obstacle à la prospérité de notre Atelier ; depuis que nous nous sommes réunis, il s'est permis de tenir en sa Loge les propos, que nous formions une Loge orangiste, que nous buvions à la santé du prince d'Orange, qu'il nous *dénoncerait*. Ces propos ont été répétés dans le monde profane et plus que cela, le procureur du roi (5) m'a demandé au parquet (confidentiellement toutefois), pour me prier de répondre aux renseignements qu'on lui demandait. Il s'est convaincu que ce n'était qu'une mystification et comme l'apôtre n'est que trop connu, cela n'a pas eu d'autre suite profane. Mais ce qu'il nous importe le plus de savoir, c'est si le Grand Orient a été saisi d'une calomnie semblable et si nous avons été ainsi notés chez nos Frères de votre Orient, alors nous aurions à cœur de faire une plus ample justification. Si vous ne croyez pas ma demande indiscreète, je vous serai obligé des renseignements que vous voudrez me donner. Je suis charmé, mon Très Cher Frère, que cette circonstance me mette en rapport avec vous et j'espère qu'elle me procurera

(1) François-Joseph BECKERS (°Liège, 17 mars 1792 - †Namur, 27 octobre 1875); avocat et par après juge de paix à Namur; on le retrouve en 1823 au Chapitre de l'*Intérieur du Temple*, à Namur, 8^e degré (Elu des XV), Rite Ecossais primitif, et Orateur-adjoint de la Loge (Tableau des F[rères] qui composent la R[espectable] L[oge] de la Bonne Amitié..., 5823, publié dans F. CLEMENT, Contribution à l'Histoire de la R[espectable] L[oge] « La Bonne Amitié » ..., pp. 211-212). Quand la Loge namuroise, après une période de sommeil, fut réveillée en mai 1836, Beckers en fut l'un des promoteurs (F. CLEMENT, *op. cit.*, p. 240).

(2) P.-J. DE CERF, conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Namur à partir de 1816 (*Almanachs de la Cour de Bruxelles sous les dominations autrichienne et française, la monarchie des Pays-Bas et le Gouvernement belge, de 1725 à 1840*, Bruxelles, s.d., p. 377).

(3) Allusion à la Loge namuroise militaire *Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie* (voir infra, p. 789), dont De Cerf fut l'un des fondateurs et le Vénérable (F. CLEMENT, *op. cit.*, p. 240).

(4) La Loge *La Bonne Amitié* pratiqua le Rit Ecossais Primitif, dont elle était la Mère Loge en Belgique. (LARTIGUE, Louis, 33e, *Les débuts et la Maçonnerie Ecossaise en Belgique et les compétitions qu'elle rencontra dès son installation*, Bull. des Travaux du Suprême Conseil de Belgique, n° 50, Bruxelles, 1908, pp. 70-89).

(5) F. X. LEMAIRE, procureur du Roi au Tribunal de l'arrondissement de Namur (*Almanachs de la Cour ...*, p. 352).

l'avantage de faire une plus ample connaissance. Entretemps, recevez du fond du cœur, les sentiments les plus fraternels.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 7^e mois 5836 (17 septembre 1836).

Les travaux pour lesquels les Frères de la Loge ont été convoqués pour le 10^e jour du 7^e mois de la présente année, n'ont pu s'ouvrir par suite du douloureux événement survenu dans le local de la Loge par le décès du Très Cher et Très Illustre Frère Dudart (1). Le Vénérable Frère Verhaegen prononce un morceau d'architecture par lequel il trace avec cette éloquence qui le distingue toujours, la perte sensible que nous avons faite par le décès du Frère Dudart (2). Il énumère avec l'accent de la plus pénétrante douleur les nombreuses qualités et vertus tant profanes que maçonniques de l'Illustre Frère défunt.

L'Atelier accueille avec la plus touchante attention ce morceau d'architecture et remercie le Vénérable Maître d'avoir bien voulu être l'interprète des sentiments dont chacun des Frères de la Loge est pénétré par l'événement douloureux qui y a donné lieu.

1^{ere} proposition : le Vénérable Maître propose à la Respectable Loge de recevoir sans métaux, Victor et Jacques Dudart en qualité de Frères de la Loge en mémoire de leur père, le Frère Dudart (3). Accepté par acclamation et à l'unanimité.

2^{me} proposition : de conférer au Frère Seutin (4), en considération des soins qu'il s'est empressé de donner au Frère Dudart le titre de Membre honoraire de la Loge. Accepté avec acclamation et unanimité.

(1) DUDART, père, dentiste, fut reçu à l'âge de 32 ans dans une Loge irrégulière; il se fit régulariser aux *Amis Philanthropes*.

(2) Oraison funèbre de M. Dudart, 16 septembre 1836, prononcé par P. T. Verhaegen (Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(3) Victor et Gustave DUDART, dentistes domiciliés tous les deux à Bruxelles, Courte rue Neuve.

(4) Louis SEUTIN, (°Nivelles, 1793 - †Bruxelles, 1862), chirurgien célèbre, médecin en chef de l'armée, fondateur de la *Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles* (1822) et professeur à l'U.L.B. La *Biographie Nationale* lui consacra un article (T. XXII, col. 324). En 1839 il est membre honoraire au *Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ...* 5839.

3^{me} proposition : d'offrir un cadeau au Respectable Ecclésiastique Triest (1) qui s'est empressé d'administrer au Frère Dudart les secours spirituels. Adopté.

Sur une proposition, le Vénérable Maître met aux voix si ce cadeau se fera par voie de souscription. Rejeté. La Loge décide que ce cadeau se fera aux frais de la Loge, établit le maximum à 60 fr. Le choix du cadeau est laissé aux soins de la commission qu'il plaira au Vénérable Maître de nommer à cet effet.

[...]

Le Frère Orateur (2) propose d'adresser une requête à la Régence (3), afin que dans sa sollicitude elle veuille prendre des mesures efficaces de faire cesser le scandale d'immoralité à laquelle la cité est journellement exposée par la circulation et les agaceries libertines et obscènes des prostituées. Il expose que ce désordre scandaleux est cause que plusieurs familles craignent de laisser suivre les cours de l'Université par leurs enfants (4). La Loge vote des remerciements au Frère Orateur et décide qu'il sera adressé une requête sur cet objet à la Régence, et qu'auparavant elle sera soumise à la signature des Frères de la Loge.

Arch. Les Amis Philanthropes.

Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 72-74.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 7^e mois 5836 (28 septembre 1836).

Un Frère réclame un changement de rédaction au tracé qui a trait à la pétition qui sera adressée à la Régence. Il est fait droit à

(1) Il s'agit de Jean-Emmanuel TRIEST (°Bruxelles, 1804), vicaire de la paroisse du Sablon, aumônier de la prison des Petits-Carmes, de l'École militaire et fondateur d'une institution de charité en faveur des mères de famille de la classe ouvrière (G. PAUWELS DE VIS, *Dictionnaire biographique des Belges, hommes et femmes, morts et vivants, ...*, Bruxelles 1843, p. 229).

(2) Pierre Bergeron.

(3) Jusqu'en 1836 la dénomination du conseil communal.

(4) La Loge exprima par là des idées généralement répandues à l'époque. Le *Projet de règlement sur la prostitution par le conseil central de salubrité de Bruxelles*, élaboré en 1838, prévoyait dans son art. 1^{er} « de supprimer les raccrocheuses, parce qu'elles font rougir les femmes honnêtes et les exposent à d'insultantes méprises, troublent le repos des citoyens paisibles par leurs tapages nocturnes, scandalisent la société et corrompent la jeunesse » (Bruxelles, 1838, p. 1); le *Règlement sur la prostitution du 1^{er} juillet 1844* défendait aux filles publiques « de commettre sur la voie publique aucune espèce de scandale ou d'y tenir des propos obscènes » (art. 33/4). Du reste, il est fort difficile de déterminer si cette pétition a été envoyée effectivement. Les procès-verbaux du conseil communal de cette époque n'en font en tout cas pas mention.

cette réclamation et l'Atelier décide que ce paragraphe sera conçu dans les termes suivants : « Il sera adressé une requête à la Régence, afin que dans sa sollicitude, elle veuille prendre des mesures efficaces, pour réprimer la licence que se permettent les filles publiques, notamment le soir, attendu que dans l'intérêt de l'Université libre les parents pourraient éprouver des craintes d'y envoyer leurs enfants ».

Le Vénérable Maître fait le rapport au nom de la commission qui a été députée près le Frère Seutin et l'abbé Triest. Il est applaudi à ce rapport par les batteries usitées.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 75.

Le Frère d'Armandville (1) au Grand Maître National de Stassart. Ostende, le 31^e jour 10^e mois 5836 (31 décembre 1836).

Très Illustre et Très Respectable Frère,

Connaissant votre sollicitude pour le maintien et la propagation de l'Ordre, mus par des sentiments Maçonniques bien sentis, nous avons la faveur de vous soumettre les perplexités qui nous affectent. La Respectable Loge les *Trois Niveaux*, Orient d'Ostende, est déserte. Depuis longtemps les colonnes en sont ébranlées. Ce temple va s'écrouler jusque dans ses fondements, si bientôt le zèle ne rassemble les Frères épars qui peuvent encore, ils le doivent, prévenir sa ruine.

Ces calamités ont pris naissance par la mort et la disparition de plusieurs Frères qui étaient co-propriétaires de l'édifice par actions réversibles seulement sur les Frères survivants de l'Atelier.

Les ouvriers qui restent se ressentent malheureusement encore du mouvement insurrectionnel qui rendit la liberté à notre chère patrie; c'est-à-dire qu'ils continuent à travailler sous les auspices du Grand-Orient des Pays-Bas!

Le refus de se soumettre à l'obédience du Sérénissime Grand Maître National de la Belgique rendit leurs travaux irréguliers, défectueux en nourrissant encore des idées moroses inconvenantes à

(1) Pierre-Denis D'ARMANDVILLE (°Coutances, Manche, 1773), fut sous le régime français officier de marine et devint fonctionnaire sous le gouvernement belge (vérificateur des domaines). Il fut reçu en 1805 dans une Loge militaire à Boulogne; le 16 décembre 1810, il fut affilié à la Loge anversoise *Les Elèves de Thémis* en tant que Maître; sur les tableaux de 1813, 1817, 1845 et 1849 de cette Loge il figure comme Membre effectif et à partir de 1849 comme Membre honoraire (Coll. F. V. Borné, dossier Les Elèves de Thémis, microfilm déposé aux Archives de l'Etat, Anvers).

la situation actuelle du pays. C'est ce dont l'un de nous s'est convaincu en visitant les travaux à une réception de Maître.

Ces motifs nous firent ajourner la demande en affiliation.

Aujourd'hui quoi que cet Atelier soit complètement désert, il réside dans cet Orient plusieurs Frères, parmi les fonctionnaires du Gouvernement, qui pourraient le relever de la ruine qui le menace.

Dans la disposition actuelle des esprits, il est d'extrême urgence que les travaux maçonniques dudit Atelier reprennent force et vigueur sous les auspices du Grand Orient de notre pays, pour montrer aux détracteurs de la Nation que les maçons belges sont et seront toujours les premiers soutiens du Roi et de l'État. A ces causes nous vous supplions très fraternellement de nous faire parvenir vos instructions afin de nous mettre à même de réédifier et de faire un appel aux ouvriers fidèles qui n'ont rien tant à cœur que de donner de nouvelles preuves de leur zèle maçonnique.

*Coll. F. V. Borné, Bruxelles.
Dossier Grand Orient de Belgique.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 11^e mois 5836 (10 janvier 1837).

Le Vénérable Maître (1) rappelle à l'Atelier que lors de la célébration de la Fête Solsticielle d'Été, il a été émis une liste de souscription pour l'érection d'écoles primaires. Il expose qu'il est temps de reprendre le projet qui semblait avoir de si chauds partisans à cette époque et qui, par des circonstances ou causes qu'il ignore, paraît être demeuré dans l'oubli. Il propose qu'à la prochaine tenue cet objet soit remis à l'ordre du jour, afin que le but que l'on s'était proposé obtienne plein et entier succès.

La Loge remercie le Vénérable Maître de son heureux souvenir et décide que la planche de convocation pour la prochaine tenue en fera mention.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 90-91.*

(1) Pierre-Théodore Verhaegen.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 11^e mois 5836 (23 janvier 1837).

Le Vénérable Maître (1) rappelle à la Respectable Loge les listes de souscription pour l'érection d'écoles primaires. Sur l'observation de plusieurs Frères, le Vénérable Maître nomme les Frères George, Darquier (2) et Bergeron de la commission à l'effet de former des listes et de recueillir la souscription. Il engage tous les Frères de la Loge d'y prêter leur concours.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 94.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 1^{er} mois 5837 (24 mars 1837).

Le Frère Oulif (3) développe sa proposition et elle est prise en considération (4). La Respectable Loge décide qu'il sera à l'instant nommé une commission chargée de faire un travail afin d'aviser de mettre en pratique la proposition du Très Cher Frère Oulif. Le Vénérable Maître (5) est prié de nommer les Frères qui feront partie de cette commission. Le Vénérable Maître nomme les Frères Oulif, Des Essarts (6), Darquier, Defrenne, Bergeron, Van Cutsem, Bauduin et Bedenc (7); le Vénérable Ex-Maître Defrenne, comme président

(1) Pierre-Théodore Verhaegen.

(2) Joseph Isidore DARQUIER (baron), capitaine d'état-major; il fut actif à la fondation du Grand Orient de Belgique comme député de la Loge militaire *Les Amis de l'Ordre* (1^{re} division); en 1836, il remplit toujours cette fonction (*Almanach des Francs-Maçons pour l'année 5836*, Bruxelles 1836); il fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 18 février 1834 (Manuscrit Lartigue. Arch. Suprême Conseil de Belgique) et est membre effectif au *Tableau Nominatif ... 5839* de cette Loge, 33 degré.

(3) Charles-Narcisse OULIF (°Metz, 16 août 1794 - †Paris, 2 mars 1867); après avoir été avocat à la Cour royale de Metz, se fait omettre du barreau de cette ville pour s'établir à Bruxelles où il devint professeur à l'U.L.B., à la faculté de Droit en 1834. Il le resta jusqu'en 1865. (L. VANDERKINDERE, *L'Université ...*, p. 184). La Loge *Les Amis Philanthropes* le reçut le 31 octobre 1833. Sur le *Tableau Nominatif ... 5839* de cette Loge il est Souverain Prince Rose-Croix. La Loge l'élit Orateur en juin des années 1837, 1838 et 1840 (L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes...*, pp. 171-172).

(4) Il s'agit d'une proposition concernant l'amélioration de la classe ouvrière. Voir *infra*, p. 69.

(5) Pierre-Théodore Verhaegen.

(6) En 1839 la Loge *Les Amis Philanthropes* compte quatre Frères Des Essarts, à savoir Louis-Pierre, père, ex-artiste, domicilié dans le faubourg de Laeken à Bruxelles, membre effectif et 33^e degré; Louis-Charles-Gabriel, fils, employé, domicilié à Bruxelles, Rue des Champs, membre effectif et 9^e degré; Jean-Baptiste-Emile, artiste, domicilié chez son père, reçu le 14 août 1834 et Alexandre Des Essarts, également artiste, domicilié Rue des Champs à Bruxelles (*Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ... 5839*).

(7) BEDENC, négociant à Bruxelles, Rose Croix et conservateur du Musée de la Loge *Les Amis Philanthropes* en 1838 (État nominatif des F[rères] composant la R[espectable] L[oge] Ecossaise des Amis Philanthropes Or[ient] de Bruxelles à l'époque du 1^{er} mois

et le Frère Bedenc comme secrétaire. L'Atelier consulté approuve cette nomination et vote des remerciements au Frère Oulif.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, pp. 99-100.*

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal de Verviers du 2 juin 1837.

Les actionnaires de la Loge des *Philadelphes*, orient de Verviers, pour accomplir les intentions et réaliser les vœux d'un Frère vivement regretté, voulant démontrer ainsi le noble but de l'institution de l'Ordre Maçonique, déclarent abandonner les actions figurant au tableau ici annexé pour servir à la fondation d'un prix annuel, qui sera décerné pour le tout ou pour partie, à l'artiste, à l'artisan, à la personne ou à la famille dont les découvertes, les compositions, l'aptitude, les actions ou la conduite paraîtront dignes de cette haute distinction. Ce prix s'appellera *Prix des Maçons*.

*Arch. Ville de Verviers.
Minutes des délibérations du conseil communal, 1837, n° 190 4/2.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la Fête solsticiale d'Eté du 24^e jour 4^e mois 5837 (24 juin 1837).

Ensuite morceau d'architecture du Frère Altmeyer (1), logique, sensé et brillant, érudition curieuse et savante ; il ne parlait plus, qu'on l'écoutait encore.

Au cours du banquet : Verhaegen répond aux hommages qui lui sont adressés (2). L'allocution vive et chaleureuse du Vénérable Maître énonçant ses principes maçonniques et probes sont un attachement inviolable à la Maçonnerie en général et à la Loge en particulier

1838, Coll. F. V. Borné, Bruxelles). Il fut député de la Loge militaire *Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie* au Grand Orient en 1837 (*Almanach des Fr[ancs]-Ma[çons] pour l'année 5837*, Bruxelles, 5837, p. 24).

(1) Jean-Jacques ALTMAYER (°Luxembourg 1804 - † Bruxelles 1877), historien et professeur à l'U.L.B., recteur de cette Université en 1863-1864. (Voir sur lui L. VANDERKINDERE, *L'Université ...*, p. 144) ; ce fut un démocrate aux idées assez radicales ; il collabora entre autre au journal progressiste *Le Radical* qui parut en 1837-1838. (L. BERTRAND, *Histoire de la Démocratie et du Socialisme en Belgique depuis 1830*, I, Bruxelles-Paris 1906, p. 172). Il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 24 mars 1837 ; (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique ; *Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ... 5839*), 9^e degré.

(2) Verhaegen fut élu membre de la Chambre des Représentants en juin 1837.

et en prenant l'engagement de ne négliger aucun effort pour atteindre le véritable but, c'est-à-dire les intérêts de ses concitoyens et du pays en général.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 120.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 25^e jour 6^e mois 5837 (25 août 1837).

La commission chargée du travail concernant l'amélioration de la classe ouvrière étant prête a fait son rapport et un Frère pensant que, ceci rentrant dans la catégorie des affaires de famille, les Frères Visiteurs ne peuvent dans ce moment avoir l'entrée du Temple. L'Atelier consulté et de l'avis du Frère Orateur (1) décide que la lecture de ce rapport n'entre pas dans la catégorie des affaires de famille, donne l'entrée aux Frères Visiteurs. Le Frère Oulif a la parole et fait un lumineux rapport sur le travail de la commission et du règlement pour l'association concernant l'amélioration et le sort de la classe ouvrière. Il lui en est donné acte. L'Atelier vote des remerciements à la commission pour le zèle et l'empressement qu'elle a mis dans son travail. L'Atelier décide 1^o qu'il sera fait six copies de ce Règlement, lesquelles seront déposées chez le Frère Secrétaire à l'inspection des Frères de l'Atelier auxquels, pour information, il sera adressé une planche spéciale à cet objet, laquelle contiendra la présente disposition et celles suivantes; 2^o tous les Frères sont priés de mettre par écrit les observations qu'ils voudront soumettre et les amendements qu'ils ont intention de présenter à l'Atelier contre ou sur le projet des Statuts dont il s'agit et d'envoyer le tout au Secrétaire d'ici au 10 octobre prochain au plus tard; 3^o le 11 octobre le projet des Statuts avec toutes les observations et les amendements présentés par les Frères seront par le Secrétaire transmis à la commission qui devra de nouveau se réunir pour examiner les différents travaux qui lui seront transmis et présenter un rapport général à la tenue du 25 octobre, spécialement consacrée à cet effet; 4^o à cette tenue du 25 octobre après le rapport de la commission le projet sera mis en délibération, ainsi que les amendements présentés par les Frères de l'Atelier pour éviter une perte de temps. Il a été décidé formellement qu'aucun amendement non soumis par écrit à la commission ne

(1) Le Frère Oulif.

pouvait être mis en discussion, ainsi tout amendement improvisé, sera écarté par l'ordre du jour et sans examen.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 128-129.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 3^e jour 8^e mois 5837 (3 octobre 1837).

Convaincu que l'établissement du chemin de fer est une institution qui doit propager les principes maçonniques, le Vénérable (1) propose de fixer un banquet au jour de l'inauguration du chemin de fer à Ans. Le Frère Orateur (2) ajoute à cette demande en outre que toutes les Loges de Belgique soient informées de cette fête et invitées à y assister par des députations.

Après discussion cette proposition mise aux voix est également adoptée.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 9.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 8^e mois 5837 (10 octobre 1837).

Le Frère Fariola (3) soulève une discussion relativement aux fonds versés pour l'érection d'un monument à la mémoire des blessés de septembre à Ste. Walburge (4). Le Frère Brizard (5) demande que les fonds soient réclamés; enfin la Loge consultée décide qu'il vaut mieux réclamer l'érection d'un monument qui doit en même temps servir d'avertissement au pouvoir.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 11.

(1) Le Frère J. H. Putzeys.

(2) Le Frère J. Toussaint.

(3) Louis FARIOLA († Ixelles 1852), sergent des sapeurs mineurs; initié à la Loge liégeoise en 1834; Maître et Secrétaire-adjoint de cette Loge dans la même année (*Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/23 n^o 72-73; Tableau des Frères qui composent la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, à l'O[rient] de Liège, à l'époque du 10^e mois de l'an de la V[raie] L[umière] 5834, (Liège 1834).*

(4) La citadelle de Ste. Walburge fut le centre des événements militaires qui se déroulèrent à Liège lors de la révolution de 1830. Le général hollandais Van Boecop y était bloqué avec sept cents hommes. Le 6 octobre la capitulation fut signée; cela mit fin à la révolution liégeoise (P. HARSIN, *Liège et la Révolution de 1830*, Liège 1930).

(5) Charles BRIZARD, fabricant de limes; est Maître, Tableau de la Loge *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* de 1834 (Voir supra, note 3).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 8^e mois 5837 (17 octobre 1837).

Le Vénérable (1) donne lecture à l'Atelier d'une planche adressée au *Mémorial de la Sambre* (2) au sujet du mariage du Vénérable de l'*Avenir* à l'Orient de Charleroi (3), auquel le curé a refusé le sacrement. Cette planche est fulminante contre le parti rétrograde.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 12.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 8^e mois 5837 (24 octobre 1837).

Le Frère Brizard demande si la Loge est encore intéressée au journal *L'Espoir* (4). Les Frères Orateur (5) et Renard (6) prennent la parole et après une discussion assez animée, le Frère Renard fait part à l'Atelier que le Frère Dandoy (7) est chargé de présenter un rapport sur la situation financière et qu'il sera écrit à ce Frère avant de prendre une résolution à cet égard.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 14.

(1) Le Frère Jean-Henri Putzeys.

(2) Bi-hebdomadaire de tendance libérale et anticléricale, qui parut dès juillet 1835 à Charleroi. L'avocat Huwart en assura quelque temps la rédaction et la direction. A. Deghistelle en fut l'imprimeur et l'éditeur. Cette publication dura 10 ans (J. LEFEBVRE, *La presse locale, in Caroleregium valde concelebratur...*, Charleroi 1966, p. 298).

(3) Sur la fondation de cette Loge, voir infra, p. 161.

(4) Se référer au texte p. 79.

(5) Le Frère Joseph Toussaint.

(6) Eugène-Laurent RENARD (°Liège 1784 - † Liège, 23 octobre 1852); publiciste; en 1827 il reprit l'imprimerie-librairie de P. J. Collardin; il fut le rédacteur et le directeur du journal d'opposition orangiste *L'Industrie*; en 1844 il en reprit la publication mensuelle de *La Voix du Peuple*; il fut professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à l'Académie de Liège à partir de 1842 (U. CAPITAIN, *Nécrologe liégeois pour l'année 1852...*, pp. 75-93).

Voir aussi : *Biographie Nationale*, T. XIX, col. 51 et A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise ...*, pp. 116, 123, 183.

(7) Constant DANDROY, négociant et fabricant d'armes à Jenefte; en 1853 il figure sur le tableau comme bourgmestre à Jenefte (Arch. P.I.E.R., A/46 n° 73, A/48 n° 70).

Loge « La Fidélité », Gand. Extraits du discours prononcé par le Président de la députation du Grand Orient de Belgique, [J. Defrenne], (1) lors de l'inauguration de la Loge, le 28^e jour du 8^e mois 5837 (28 octobre 1837).

Bannissez impitoyablement de votre sein, Très Chers et Très Respectables Frères, toutes discussions politiques ou religieuses; elles sont en dehors de notre domaine et n'ont hélas! que trop souvent occasionné des schismes, dont il importe de prévenir le retour. Au lieu de faire éclore des germes de désunion, que vos travaux aient exclusivement pour base le bien-être physique et le bonheur moral de l'humanité. Eh! que nous importe l'opinion des hommes sur la forme de tel ou tel gouvernement, sur l'orthodoxie plus ou moins démontrée de tel ou tel culte? Bornons-nous à exiger des néophytes initiés à nos mystères, qu'ils se soumettent aux lois de leur pays, qu'ils rendent hommage au Grand Architecte de l'Univers; et soyons certains, dès lors, de maintenir dans nos Temples, cette union sainte, ciment de notre force, seule capable de faire apprécier et chérir un Ordre, dont des siècles de durée ont irrévocablement constaté l'excellence.

Nous ne dissimulons cependant pas, Très Chers et Très Respectables Frères, que nous avons deux ennemis puissants à combattre, le fanatisme et l'hypocrisie; l'un né de l'ignorance, dont les fureurs n'ont que très souvent ensanglanté la terre; l'autre, qui, sous le masque des vertus, est le type incarné de tous les vices.

Le titre distinctif adopté par votre respectable Loge nous est un garant certain, Très Chers et Très Respectables Frères, de sa *fidélité*, à satisfaire ponctuellement à des obligations aussi saintes. Qu'à l'instar de ses Sœurs aînées, elle s'applique sans cesse à suivre le siècle en ses progrès. C'est en instruisant les hommes, c'est en leur inspirant l'amour du travail et l'horreur du vice, c'est en récompensant leurs bonnes actions, qu'on parvient à les rendre meilleurs, qu'on leur fournit les moyens de pourvoir à leurs besoins journaliers, sans s'avilir au point d'invoquer la charité publique.

(1) La loge fut solennellement installée par les Frères DEFRENNE, ROTHERMEL et BEAUDOUIN (Grand Orient de Belgique - Statuts - Documents; notice de Th. DE JONGHE sur la Respectable Loge de Saint Jean sous le titre distinctif de la Fidélité à l'Orient de Gand B.R.B., II 11.246 B).

La cérémonie d'installation fut présidée par le Grand Maître National, baron de Stassart. (A.V., *La Franc-Maçonnerie Gantoise*, 1953, p. 28).

Ce genre de bienfaisance n'est-il pas préférable à des aumônes presque toujours stériles en résultats; souvent même funestes, en ce qu'elles deviennent l'aliment de l'insouciance des uns de la paresse et de l'ivrognerie des autres?

L'arme de la raison est la seule, à l'aide de laquelle nous pouvons espérer d'en triompher. C'est en propageant la Lumière, dont nous sommes les enfants; c'est en multipliant, même parmi les profanes, les moyens d'acquérir des connaissances utiles; c'est en donnant l'exemple d'une conduite régulière; c'est en exerçant la bienfaisance avec discernement; c'est en nous érigeant en apôtres de la vérité, qu'après avoir imposé silence à la calomnie, nous continuerons la noble tâche, que nous avons juré d'accomplir.

Les moyens, Très Chers et Très Respectables Frères, d'arriver à d'aussi beaux résultats, sont entr'autres :

- 1^o D'ériger des écoles gardiennes, pour les enfants en bas âge, afin de les soustraire à l'influence pernicieuse des mauvais exemples, que plus tard on essaierait en vain de déraciner de leurs jeunes cœurs déjà pervertis.
- 2^o De former des écoles primaires et secondaires où le pauvre soit gratuitement accueilli, pour y recevoir une instruction analogue à l'état auquel ses antécédents semblent le destiner.
- 3^o D'envoyer aux frais des Loges, à l'Université Libre de Bruxelles, ceux des élèves jugés par d'éminentes dispositions, capables de profiter de cette faveur.
- 4^o De procurer à cette Université, *création toute maçonnique*, de nouveaux souscripteurs et de contribuer ainsi à consolider son existence.
- 5^o De préparer des refuges à la vieillesse infirme et de faciliter des moyens d'instruction aux sourds-muets et aveugles de naissance.
- 6^o De créer à l'Orient de Gand surtout, ainsi qu'on l'a déjà fait ailleurs avec succès, des associations d'ouvriers, pour les exciter au travail, à la sobriété, à l'ordre, à l'économie; création à former sur des bases à indiquer.
La Respectable Loge des *Amis Philanthropes* à l'Orient de Bruxelles, ayant pris l'initiative à cet égard, se fera un devoir de communiquer son travail aux Loges de sa correspondance.
- 7^o De fonder dans votre sein, à l'instar de cette dernière Loge, et par des dons à provoquer de la part des Respectables Frères de votre Atelier, une bibliothèque, ainsi qu'un musée, consacrés aux

beaux-arts et aux sciences, qu'il importe de cultiver par vous-mêmes, et d'encourager chez les autres.

C'est ainsi que chaque Loge doit agir d'après la nature des localités, en y comprenant les *cantons ruraux* de son ressort, où le besoin de l'instruction se fait plus particulièrement sentir.

Le Grand Orient de la Belgique, d'après la proposition qui lui en a été faite dans sa dernière tenue, paraît disposé à en faire prochainement un article de ses statuts.

Que votre Loge, Très Chers et Très Respectables Frères, imitant celle des *Amis Philanthropes*, se hâte de marcher sur ses traces par l'une ou l'autre des créations, dont la nécessité se fait journellement sentir ; qu'elle se procure pour l'accomplissement de ses projets, des souscriptions au-dedans et au-dehors de son enceinte.

B.R.B. Fonds Th. de Jonghe (II 11246 B).

Loge « La Fidélité », Gand. Extrait du discours du Frère Faider prononcé à l'occasion de l'inauguration de la Loge le 28^e jour 8^e mois 5837 (28 octobre 1837) (1).

Malheur à nous si nous devenions indifférents au sol natal, si le beau nom de citoyen n'était plus le plus beau titre maçonnique, comme il retrace le plus noble et le plus impérieux devoir profane !

L'affection pour le lieu natal est une vertu morale et nous doutons qu'il soit possible d'avoir une seule vraie vertu sans l'amour de la patrie.

A la guerre cette passion fait des prodiges ; elle crée les poètes et les grands orateurs, elle est la mère des découvertes utiles et le nœud qui unit la famille.

C'est lorsque l'on est éloigné du pays natal, que l'on comprend les mille liens imperceptibles qui nous y unissent ; c'est lorsqu'après une longue absence on revoit l'humble maison de son père, les lieux où reposent les cendres de ses ancêtres, que l'on conçoit pourquoi l'on préfère mourir que de voir l'étranger profaner les foyers domestiques.

(1) Franz-Charles-Bernard-Heureux FAIDER, substitut du procureur-général à Gand, fut un des fondateurs de la Loge. Le Frère Morel et lui prononcèrent les discours d'inauguration de la Loge, qui furent imprimés : *Discours prononcés par les Frères Morel et Faider à l'occasion de l'inauguration de la R[espectable] L[oge] LA FIDELITE à l'O[rient] de Gand, le 28e jour du 8e mois de l'an de la V[raie] L[umière]* 5837, (Gand) 5837. La Bibliothèque Universitaire de Gand en possède un des rares exemplaires (G 16248 4/1) ainsi que la Bibliothèque de la Parfaite Union, Mons (Varia, brochures Belgique).

Mais vous surtout qui, exilés et proscrits, avez cependant trouvé des amis et des frères sur la terre étrangère, dites-le-nous, les plus fertiles campagnes, les villes les plus fastueuses, vous ont-elles fait oublier le champ paternel?

Aussi, si dans le monde profane le véritable citoyen exècre les lois de l'étranger et n'est heureux et libre que sous une autorité nationale et librement consentie, de même les Maçons de chaque contrée se sont appliqués à constituer des Orients nationaux et à n'obéir qu'à des chefs concitoyens.

Ah! il doit être bien aveugle ou bien malheureux celui qui, étouffant ces nobles sentiments, se rabaisse au point de mendier un joug étranger et trouve quelque plaisir à vivre sous d'autres lois que celles de ses frères (1).

Egoïsme, rancune, intérêt personnel, ambition déçue, fatal amour-propre, vous, fauteurs des factions politiques, deviez-vous vous introduire dans nos Ateliers et diviser des frères si bien faits pour s'aimer! L'histoire de la Maçonnerie belge nous offre la preuve de ce que je viens d'exposer. A peine établie en ces contrées, elle créa, sous le titre de Grande-Loge Provinciale des Pays-Bas Autrichiens (2), une autorité indépendante du Grand Orient anglais dont émanaient ses premières constitutions.

Mais la grande révolution française vint à changer la face d'une partie de l'Europe; détruisant d'antiques institutions basées sur le despotisme et les privilèges, elle appela au bienfait de l'égalité devant la loi les peuples amis de la liberté.

Les Belges, meurtris par leurs longues et incessantes luttes contre les despotismes bourguignon, espagnol, autrichien, les Belges, qui avaient réussi à sauver des empiétements de leurs maîtres étrangers quelques lambeaux de cette liberté qu'on leur offrait si vaste et si belle, les Belges furent les dignes auxiliaires des enfants de la France; s'ils participèrent aux bienfaits, ils prirent une large part aux

(1) Allusion au fait que les autres Loges gantoises persistèrent à travailler sous l'obédience du Grand Orient des Pays-Bas.

(2) L'affirmation de FAIDER n'est pas conforme aux faits historiques. Cette Obédience fut constituée le 22 janvier 1770 au nom du marquis de Gages par la Grande Loge d'Angleterre (Moderns). Voir à ce sujet B. VAN DER SCHELDEN, *La Franc-Maçonnerie Belge sous le Régime Autrichien (1721-1794). Etude historique et critique*, Louvain 1923, pp. 24 e. suiv. et [E.] GOBLET D'ALVIELLA, *The English Provincial Grand Lodge of the Austrian Netherlands and its Grand Master, the Marquis de Gages*, in *Transactions Quatuor Coronati Lodge*, T. XXV, 1912, pp. 39-68; Archives de la Loge La Parfaite Union, Mons, Registre documents, 1765 à 1866, A 1.

sacrifices, et leur sang coula à longs flots sur les mêmes champs de bataille.

Ce mouvement national, les Maçons belges devaient le suivre ; le même maillet réunit sous l'autorité du Grand Orient la France et la Belgique, que le même drapeau réunissait et conduisait à la défense de la liberté constitutionnelle.

Mais le sort de la guerre, après vingt années de victoires, changea ; l'aigle acculée expira sur les débris de ses drapeaux sans tache.

Il plut aux vainqueurs d'inventer une nouvelle circonscription géographique, et le royaume des Pays-Bas fut créé.

La Maçonnerie belge, sans guide et sans boussole, travailla à se créer une organisation conforme à la nouvelle situation que les événements lui avaient faite.

Elle y réussit enfin par la création, à l'Orient de Bruxelles, de la Grande Loge d'administration pour les provinces méridionales (1).

Cette autorité, tout en ralliant à elle les Loges belges, proclamait sa séparation et son indépendance complète du Grand Orient de Hollande, qui changea ce titre en celui de Grande Loge d'administration pour les provinces septentrionales.

Cette séparation de la Maçonnerie dans le nouveau et éphémère royaume, outre qu'elle était la preuve la plus sûre de notre inaltérable nationalité, n'était que le résultat d'un grand principe, maintes fois proclamé.

Déjà, en effet, le Grand Orient de Hollande, sollicité par celui de France de reconnaître son autorité suprême, s'y était noblement refusé, en proclamant la nécessité, pour chaque pays, d'une autorité maçonnique indépendante.

« 1° Le but de la Maçonnerie, disait-elle, est tout-à-fait différent de la politique, et celui qui voudrait les unir agirait contre les premiers principes de l'Ordre et devrait être considéré comme voulant en méconnaître l'origine et y introduire des innovations et des matières hétérogènes ».

« 2° Il est de la plus haute importance que dans chaque pays il existe un Grand Orient, établi dans la langue nationale, chargé du gouvernement de l'Ordre et de maintenir les Loges de sa juridiction dans les vrais principes de la Maçonnerie, à l'abri de toute influence étrangère ».

(1) A ce sujet voir F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie ...*, pp. 41-49.

Ces principes avaient été proclamés avec énergie par les Loges belges.

L'Ordre maçonnique n'admet qu'un Grand Orient par État, avait dit la Loge des *Philanthropes* (1), et les Grands Orient de tous les pays sont destinés à maintenir les lois fondamentales de la Maçonnerie dans toutes les Loges qui sont dans leur ressort et appartiennent à la même nation.

Aucune Loge, disait la Loge de *La Paix et Candeur* (2), ne peut dépendre en ce pays d'un Grand Orient étranger.

Et la Loge de *l'Espérance* (3) répétait :

« Sans doute l'indépendance maçonnique doit être une conséquence de l'indépendance politique, et l'on n'est pas digne du titre de *Franc* quand on est asservi à l'étranger sous quelque titre que ce soit. »

La Grande Loge d'Administration pour les Provinces méridionales serait, malgré les événements politiques survenus en 1830, encore en exercice, si, d'accord avec la Grande Loge hollandaise, elle n'avait proclamé comme Grand-Maître à vie l'un des fils du roi régnant (4).

Plût à Dieu que, moins ambitieux, les Maçons belges, au lieu d'aller, sur les marches du trône, chercher un chef puissant et élevé, eussent plutôt jeté les yeux sur quelque Maçon modeste, dont la position fût moins exposée aux tempêtes et dont la chute politique ne dût point rétroagir sur la Maçonnerie et anéantir son organisation !

En effet, après la violente séparation des deux parties du royaume, il devint impossible à la Grande Loge d'Administration de continuer ses travaux, et aux Maçons de continuer à reconnaître un Grand Maître qui, non seulement de fait et de droit était devenu étranger, mais dont l'autorité ne pouvait s'exercer que par le moyen

(1) Sous-entendu « Les Amis Philanthropes ».

(2) « La Paix » et « La Candeur », s'unirent les 18-20 avril 1816. (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie* ..., p. 58; A. DE WITTE, *Sceau de la Loge « Paix et Candeur » à l'orient de Bruxelles*, Bruxelles, 1901, p. 6. Extrait de la Revue belge de Numismatique, 1901). Voir infra, p. 792.

(3) Voir infra, p. 790.

(4) Le 2 juin 1816, le Grand Orient de Hollande nomma Grand Maître à vie le prince Frédéric, fils cadet du roi Guillaume. (Voir là-dessus C. POSTMA, *Prins Frederik der Nederlanden, 1797-1881*, 's-Gravenzande 1961, pp. 98 et suiv.; Maconnieke Nalatenschap van wijlen Z.K.H. Willem Frederik Karel, Prins der Nederlanden, Grootmeester Nationaal 1816-1881, in *Beschrijving der Verzamelingen van het Groot-Oosten der Nederlanden*, 's-Gravenhage 1884; P. J. VAN LOO, *Geschiedenis* ..., pp. 70-77).

de la Grande Loge, dont il était partie intégrante et dépendante, le chef, mais non le maître.

Il était impossible de faire oublier aux Maçons belges qu'ils étaient en même temps citoyens, et que leur premier devoir était la défense du pays ; et comment continuer à reconnaître comme Grand-Maître celui qui, par les lois fatales de la guerre, pouvait être appelé à venir semer dans la Belgique la mort et l'incendie ?

Ce sentiment, non seulement de patriotisme, mais de simple bon sens, fut apprécié de l'immense majorité des Maçons belges, et tous se rallièrent sous la vive lumière du nouveau Grand Orient de la Belgique.

La Maçonnerie, ainsi reconstituée et rendue à ses saintes pratiques, ne se serait que bien faiblement ressentie des secousses qui venaient d'ébranler l'Europe, si quelques Ateliers, guidés par des affections profanes et des regrets politiques, ne s'étaient obstinés à lutter contre la force des choses et à continuer à reconnaître l'ex-Grand Maître.

Les passions ne raisonnent pas.

Ces Ateliers savaient que le Grand-Maître, chef de la Maçonnerie dans les Pays-Bas, ne pouvait dans l'une ou l'autre portion du royaume exercer de pouvoir que d'accord avec l'une ou l'autre des Grandes Loges d'Administration ;

Que détruite et dissoute par les événements, le pouvoir que la Grande Loge belge avait confié à son chef s'anéantissait avec elle dans une ruine commune ;

Que ce titre de Grand Maître ne représentait plus ni pouvoir ni action possible, et qu'à moins de rester sans chef d'Ordre, un devoir impérieux ordonnait à tous les Maçons belges, quelle que fût leur affection pour le Grand Maître de réorganiser nationalement la Maçonnerie, totalement privée de ses chefs.

Funeste schisme, déplorable aveuglement !

Restés sans direction, sans relation et sans boussole, ces Ateliers ne tardèrent pas à tomber dans le désordre et l'anarchie.

L'Art royal dénaturé ne fut que le prétexte de leurs assemblées, le voile trompeur dont elles cachaient leur égoïsme et leurs passions, et la politique envahit le sanctuaire de la science et de la vérité.

Aussi une triple barrière s'éleva-t-elle entre ces autels idolâtres et tout Maçon portant un cœur vraiment belge, et les visiteurs s'éloignèrent-ils avec horreur d'Ateliers où, loin d'entendre la parole de vie, ne retentissaient que des paroles de haine et d'une impuissante vengeance.

Cependant, épars, séparés des Ateliers qui leur avaient donné la lumière, isolés sur cet Orient de désolation, quelques fidèles enfants de la vraie lumière essayèrent d'élever, au milieu de ces tempêtes de l'intrigue et de l'ambition, un modeste Atelier qui pût servir à rallumer un feu pur et vivifiant.

Modestes en effet étaient leurs moyens, plus modeste encore leur science.

Ils prirent courage cependant et, se recrutant à la fois et dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire, ils parvinrent à force de persévérance à mettre en commun le peu qu'ils possédaient de science et de capacité. Une récompense bien éclatante couronne aujourd'hui leurs efforts.

Frères de la *Fidélité*, relevez vos fronts, jetez hardiment vos regards à l'horizon; là, dans un point dégagé de nuages, brille la lumière de l'ordre et de la régularité.

A dater d'aujourd'hui vos efforts auront un but direct et certain; vos travaux vont contribuer au bonheur de la grande famille.

Félicitez-vous de travailler désormais sous la direction des plus nobles et des plus savants Maçons de la Belgique, de ceux qui dans ces hauts pouvoirs qui leur sont confiés ne les emploieront qu'au bonheur de leur pays et de l'humanité, qui, exempts de l'esprit de domination et d'intrigue, n'ont d'autre but que d'empêcher la ruine de nos temples et la discorde de rompre nos nœuds.

Félicitez-vous de ce qu'en les prenant pour modèles de vos devoirs maçonniques, ils sont aussi ceux dont, dans le monde profane, vous seriez heureux d'imiter la probité politique et l'amour de notre heureuse Belgique (1).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 8^e mois 5837 (31 octobre 1837).

La discussion relative à l'action du journal de *L'Espoir* est reprise. L'Orateur (2) donne lecture des tracés qui ont rapport au dit journal; plusieurs Frères soutiennent qu'il résulte de l'analyse de ces

(1) *La Fidélité* comprenait de très nombreux officiers de tous grades y compris des colonels et des généraux. Parmi ses membres d'honneur elle comptait l'Adjudant Général CHAMEAU, ancien Vénérable-adjoint de *La Félicité Bienfaisante* et Vénérable d'Honneur des *Vrais Amis*. Il s'affilia à *la Fidélité* en 1873 à l'âge de 72 ans (A.V. *La Franc-Maçonnerie Gantoise*, 1953, p. 28).

(2) Le Frère J. Toussaint.

tracés que le Frère Requilez, représentant de la Loge près de l'administration de *L'Espoir*, aurait versé sans mandat une somme supérieure au montant de l'action. L'Orateur combat cette opinion par des faits. Le Vénérable (1) demande si l'on a examiné le compte du journal; le Frère Henkart (2), au nom du Frère Dandoy chargé de l'examen, remet ce compte à l'Atelier et fait remarquer qu'il est incompréhensible.

Après une discussion assez longue, à laquelle prennent part les Frères Brizard et Frère (3), où les conclusions de l'Orateur et le résumé du Vénérable, la Loge ajourne pour entendre les explications du Frère Requilez, qui sera invité spécialement à se rendre à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 14-15.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 9^e mois 5837 (7 novembre 1837).

Le Vénérable(4) ramène la discussion relative à l'action de *l'Espoir*.

Le Frère Requilez, représentant la Loge, est invité à donner des éclaircissements au sujet d'un versement de francs 350.- opéré par lui et excédant le montant de l'action. Ce Frère déclare avoir agi pour le plus grand intérêt de l'Atelier et se soumet aux conséquences de sa conduite. Plusieurs Frères prennent la parole et tous rendent hommage et à la bonne foi et aux intentions de ce Frère, mais aucun reconnaît la légalité du versement.

Après une longue discussion la Loge est saisie de trois questions; savoir: le versement est-il légal? En cas de négative le Frère Requilez est-il responsable? Continuera-t-on à servir l'action du journal? Il est décidé d'abord que quelle que soit la résolution des deux premières questions, on n'entend point préjuger de la troisième.

(1) Le Frère Jean-Henri Putzeys.

(2) Guillaume-Amélie HENKART, lieutenant au 11^e régiment; Maître de la Loge liégeoise en 1834 (*Tableau des F[rères] ...* 5834, Arch. P.I.E.R.).

(3) Il s'agit de Walthère FRERE (°Liège 1812 - † Bruxelles 1896), avocat à Liège; conseiller communal liégeois (à partir de 1840); membre de la Chambre des Représentants (1847-1894) et ministre dans les cabinets de 1847, 1857, 1868; P. HYMANS lui consacra une importante biographie (Bruxelles, s.d., 2 volumes). En tant que fils du concierge de la Loge, Frère naquit dans les locaux de la Loge même; à l'âge de 18 ans il fut initié le 10 décembre 1830 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/21, n° 113). A cause d'un conflit politique avec ses Frères radicaux il quitta la Loge en 1845, après y avoir occupé des fonctions à différentes reprises (Voir plus loin, p. 529, 530, 531, 532, 533, 541, 543, 544, 549, 565, 566).

(4) Le Frère Jean-Henri Putzeys.

Après les conclusions conformes de l'Orateur et le résumé du Vénérable la Loge décide négativement les deux premières questions (sic) et après une discussion particulière, elle déclare qu'il y a lieu avant de statuer sur la troisième de nommer une commission pour examiner les statuts et règlements de la société du journal et, s'il est possible, sa position financière. La nomination de la commission soulève quelque difficulté que le Vénérable résoud en citant l'art. 49 du règlement qui lui donne le choix des membres de toutes les commissions à nommer (1). Le nombre des commissaires est mis aux voix et porté à cinq, qui sont les Frères Requizez, Dandoy, Renard, Frère et Fléchet (2).

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 16.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 10^e jour 9^e mois 5837 (10 novembre 1837).

Continuation de la discussion des Statuts du Règlement pour l'amélioration de la classe ouvrière (3).

[...]

Le Vénérable Maître (4) propose l'impression de ces Statuts à 300 exemplaires. Cette proposition est mise aux voix. Ces statuts seront imprimés dans les deux langues. Il est procédé à la nomination d'une commission de sept membres pour les mettre en rapport avec

(1) *Statuts et Règlements de la Respectable Loge de St.-Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence et l'Etoile réunies à l'Orient de Liège*, Liège, 5836, p. 15, art. 49 : « Le Vénérable est président de droit de toutes les commissions, des députations, et des comités établis pour quelque cause que ce soit ; mais il peut se dispenser d'y assister. Il a la faculté de nommer les membres des diverses commissions et députations, parmi les Frères présents aux travaux ».

(2) Pierre-Théodore FLECHET (°Warsage 6 sept. 1814 - † Sart, 9 juillet 1862) ; juge près du Tribunal de 1^{ère} instance, de 1847 à 1858 commissaire d'arrondissement, membre du conseil provincial ; collaborateur de Walthère Frère ; rédacteur du *Journal de Liège* de 1839 à 1848 (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1862 ...*, pp. 92-96).

(3) Soixante articles furent consécutivement discutés, amendés et adoptés. Le registre reste malheureusement muet en ce qui concerne le contenu de ces articles. Le règlement imprimé dont on parle dans cette tenue, demeure introuvable jusqu'à présent. A-t-il réellement fait l'objet d'une impression ? Les tracés ultérieurs ne précisent pas ce point.

(4) Pierre-Théodore Verhaegen.

les ouvriers : Frères Oulif, Gentis, Beurain, Swyen, Hellemans (1), Charette, Huguenay, Dudart, Vanelewyck (2), Brochard (3), Debruyn.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 137-138.

Les vicaires-généraux de Gand (4) à Mgr. Sterckx (5). Gand, le 14 novembre 1837.

Il n'y a plus de doute qu'on ne travaille activement, ouvertement, et à ce qu'on nous assure avec l'appui de quelques personnes du Gouvernement, à établir des loges maçonniques par toute la Belgique. Il y a quelques jours qu'on en a installé une publiquement dans la ville de Gand (6) : toutes les personnes bien pensantes en ont été profondément affligées en cette circonstance, et nous avons cru qu'il était de notre devoir de réagir : nous n'avons cependant encore rien fait, nous avons voulu savoir auparavant si peut-être Votre Grandeur ne jugera pas le mal assez grand et assez universel pour que l'Épiscopat Belge donne une instruction, ou fasse une démarche qui arrête ce mal, qui va se propager de plus en plus, que peut-être comme sous le Gouvernement hollandais on finira par exiger qu'on soit franc-maçon pour obtenir un emploi.

Il nous fera plaisir, Monseigneur, de recevoir de Votre Grandeur les instructions qu'elle voudra bien nous donner en ce moment critique, afin que nous puissions avoir la conscience tranquille dans

(1) Joseph-Urbain HELLEMANS, négociant, fut initié aux *Amis Philanthropes* le 10 juin 1836 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique). Sur le tableau de cette Loge de 1839 figure un Philippe-Adrien HELLEMANS, directeur de roulage à Bruxelles, Quai-aux-Poissons, Membre effectif et 9e degré (*Tableau Nominatif ... Amis Philanthropes ...* 5839). Il reste difficile de déterminer duquel des deux il est question ici.

(2) Jean-François VAN ELEWYCK, gérant du gaz à Bruxelles, fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 15 mai 1834. (Arch. A.P. Livre d'Or n° 1). En 1839, il figure comme Souverain Prince Rose-Croix, 18 degré sur le *Tableau Nominatif ...* de la dite loge).

(3) Jean-Marie-François-René BROCHARD, professeur de mathématiques, fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 25 mai 1836 (Manuscrit Lartigue). En 1838 il a accédé au grade d'Élu des IX (*Tableau des Frères ...*, 5838, Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(4) J.F. Van de Velde, l'évêque de Gand 1829-1838), malade depuis plusieurs années, était incapable de gouverner son diocèse. Ses deux vicaires, G. De Smet et L. Sonnevile le remplacèrent. Voir H. HAAG, *Les origines du catholicisme libéral en Belgique (1789-1839)*, Louvain, 1950, p. 234 et E. LAMBERTS, *Kerk en Liberalisme in het Bisdom Gent (1821-1857)*. *Bijdrage tot de studie van het Liberaal Katholicisme en het Ultramontanisme*, Leuven 1972, pp. 183-225.

(5) Engelbert STERCKX (1792-1867), archevêque de Malines de 1832 à 1867. Voir A. SIMON, *Le cardinal Sterckx et son temps*, Wetteren 1950, 2 vol.

(6) Allusion à l'inauguration de la Loge gantoise *La Fidélité*. Voir infra p. 74.

la position où nous nous trouvons par l'état toujours maladif de notre Digne Prélat.

Daignez agréer, Monseigneur, les assurances de notre profond respect.

De votre Grandeur les très humbles et dévoués serviteurs,
Les vicaires-généraux de Gand.

A.E.G. Acta, 1836-1856.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 9^e mois 5837 (14 novembre 1837).

Le Frère Collette (1) est prié de donner quelques renseignements pour faciliter le rapport de la commission relativement au journal de *L'Espoir*; ce Frère croit se rappeler que ce qui aurait été versé avant la nomination du Frère Requilez a servi de complément de la première action et que le versement postérieur a été fait en vertu d'un nouveau contrat à compter sur la nouvelle action qui n'est à proprement parler que la première augmentée. Un Frère fait remarquer que ces observations confirment l'opinion que ce versement a été fait sans mandat exprès.

Quant à la question de continuation on propose d'adjoindre à la commission les Frères Collette et Toussaint (2), qui refusent pour des motifs personnels; enfin la Loge revient à sa première décision de ne prendre aucune résolution définitive qu'après avoir pris connaissance des statuts du journal, dont communication sera faite par l'intermédiaire du Frère Requilez, membre de la commission.

Le Frère Dereux (3) renouvelle la question de savoir si la con-

(1) J.J. COLLETTE, juge au tribunal, fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1834. En 1838-1840, 1843 et 1845 on le retrouve comme Vénérable de la Loge. Le 9 mars 1848 il donna sa démission « ne pouvant plus perdre un temps précieux à écouter des discussions oiseuses qui font dévier la Maçonnerie de son véritable but ». (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/25 n° 84; A/26 n° 44; A/33 n° 17; A/36 n° 20-26). Collette fut un de ces libéraux liégeois, qui jusqu'à la révolution de 1848 étaient partisans des idées démocrates et progressistes. Il siégea au conseil communal de 1845 à 1847. Voir sur lui et les radicaux de même genre E. WITTE, *Politieke machtsstrijd ...*, pp. 368-369.

(2) Joseph TOUSSAINT, avocat, fut initié à la Loge liégeoise au début de 1836. Il y occupa plusieurs fonctions dignitaires, entre autres celle d'Orateur. En 1838, quand il présenta Hubert-Florentin TOUSSAINT, étudiant en droit, 25 ans, à l'initiation, il détenait le grade de Rose-Croix (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/24 n° 61; A/25 n° 67).

(3) Mathieu DEREUX, avocat à Liège, fait partie du même groupe politique que le juge Collette. Lui aussi fut à plusieurs reprises Vénérable de la Loge liégeoise. Il y fut initié le 4 août 1831 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/22 n° 20).

tinuation dépend du principe ou des finances. La Loge décide comme auparavant que la question d'argent est préalable.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 17.

L'Archevêque Sterckx à Boussen, Evêque de Bruges (1). Malines, le 18 novembre 1837.

Monseigneur,

Votre Grandeur sait que l'établissement d'une nouvelle Loge maçonnique à Gand a procuré aux journaux l'occasion à parler de ces sociétés. Dans les familles elles ont également été l'objet de la conversation, et je sais qu'un partisan des loges n'a pas craint de citer en leur faveur un ancien Evêque de ce pays (2); d'autres ont dit que quoi qu'ils soient connus comme franc-maçons ils jouissent de l'estime et de l'amitié de membres distingués du clergé. Il est d'ailleurs assez connu que plusieurs maçons fréquentent régulièrement les sacrements sans renoncer à la Loge.

Messieurs les Vicaires généraux de Gand viennent de m'annoncer que les fidèles s'y sont attendus à une déclaration de leur part et qu'ils se croient obligés de la donner mais qu'avant de rien faire ils ont cru devoir me consulter sur ce qu'ils devraient faire (3). D'autres ecclésiastiques respectables m'ont fait observer que le moment ne serait peut-être pas inopportun pour publier une déclaration par laquelle l'Episcopat instruirait le Clergé et les fidèles de leurs devoirs à l'égard de ces sociétés et ferait cesser la diversité des opinions.

Tels sont, Monseigneur, les circonstances qui m'ont engagé à composer le petit projet de circulaire ci-joint. Je prie Votre Grandeur d'examiner d'abord s'il est *nécessaire*, s'il est *prudent* de passer dans le moment actuel, et dans l'affirmative, si le projet ci-joint mériterait son approbation, ou bien s'il devrait subir des modifications et quelles.

Lorsque j'aurai reçu les réponses de tous les Evêques, j'en

(1) François-Gaspar BOUSSEN (°1774 - † 1848), prêtre en 1805, devint secrétaire de l'évêque de Gand en 1833 et évêque de Bruges en 1835, Voir *Biographie Nationale*, T. II, col. 866.

(2) Allusion à l'appartenance à la Franc-Maçonnerie du prince évêque de Liège, le comte de Velbruck. Voir à ce sujet G. DE FROIDCOURT, *François Charles, comte de Velbruck, prince évêque de Liège, franc-maçon. Contribution à l'histoire du XVIIIe siècle au pays de Liège*, Liège, 1936.

(3) Voir *infra*, p. 82.

communiqueraï le résumé à Votre Grandeur et je lui demanderai sa décision définitive.

Veillez recevoir, Monseigneur, l'expression des sentiments très respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévoué serviteur † Engelbert, Archevêque de Malines.

Projet de circulaire.

Les Archevêques et Evêques de la Belgique à Messieurs les curés de leurs diocèses respectifs.

Messieurs,

Nous avons appris avec peine que parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, il y en a qui croient que les principes de notre Sainte Religion ne s'opposent pas à ce qu'on se fasse recevoir dans les Loges des francs-maçons et qu'on en fréquente les réunions.

Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier de porter à la connaissance de vos paroissiens que tout bon catholique doit suivre à cet égard les principes suivants :

I. Les Loges maçonniques qui existent aujourd'hui en Belgique tombent sous les défenses et les condamnations portées par les bulles des Souverains Pontifes, puisque les principaux motifs allégués dans ces bulles leur sont applicables (1).

II. Le défaut de publication de ces bulles en Belgique n'a d'autre effet que de soustraire les habitants de ce pays, qui auraient le malheur d'entrer dans ces sociétés, à l'excommunication et aux autres peines canoniques infligées par ces bulles.

III. Ceux qui font partie de ces sociétés sont indignes de recevoir l'absolution et les autres sacrements aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé.

Nous vous prions aussi, Messieurs, de tenir vous-mêmes ces principes pour règle invariable de votre conduite dans le Saint Ministère.

(1) La Franc-Maçonnerie fut condamnée par le Vatican à plusieurs reprises. La dernière condamnation datait de 1829, A. NEUT publie les bulles dans *La Franc-Maçonnerie soumise au grand jour de la publicité à l'aide de documents authentiques*, I, Gand-Bruges 1867.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération,
Messieurs,

Vos très humbles et très affectionnés serviteurs

† Engelbert, Archevêque de Malines

† Corneille, Evêque de Liège (1)

† François, Evêque de Bruges

† Gaspar Joseph, Evêque de Tournai (2)

† Nicolas Joseph, Evêque de Namur (3)

Pour Mgr. l'Evêque de Gand G. De Smet (4), Vicairé Général,
L. Sonnevillè (5), Vicairé général.

A.E.B., *Vrijmetselaars*, n° C/537.

**Boussen, Evêque de Bruges à l'Archevêque Sterckx. Bruges, le
22 novembre 1837.**

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 18 courant, dans laquelle Votre Grandeur demande mon avis sur la question de savoir s'il est *nécessaire*, s'il est *prudent* dans le moment actuel que l'Episcopat Belge se prononce contre les Loges maçonniques. En cas d'affirmative, Votre Grandeur me demande si le projet d'une circulaire, qu'elle a bien voulu me communiquer, mériterait mon approbation.

Comme il est à prévoir que l'exemple donné à Gand par M. le baron de Stassart (6) trouvera de nombreux imitateurs dans maintes localités du royaume, il me paraît qu'il est de *notre devoir* d'empêcher le mal, tandis qu'il est encore temps. Je crois donc qu'il est *nécessaire* de donner à notre clergé une règle de conduite pour cette matière

(1) R. A. C. VAN BOMMEL (°Leiden 1790 - †Liège 1852); Evêque de Liège de 1829 à 1852. *Biographie Nationale*, T. II, col. 667.

(2) Gaspar LABIS (°1792 - †1872). Evêque de Tournai à partir de 1835. *Biographie Nationale*, T. XXX, col. 493.

(3) Nicolas-Joseph DEHESELLE (° 1789 - †1845). Evêque de Namur à partir de 1835. *Biographie Nationale*. T. V, col. 172.

(4) Guillaume DESMET (°1770 - †1849). Après avoir eu un ministère à Iezegem et Waarschoot, il fut nommé vicairé-général de Gand en 1837 (E. LAMBERTS, *Kerk en Liberalisme ...*, p. 198).

(5) Liévin SONNEVILLE fut de 1819 à 1821 professeur de théologie au Séminaire de Gand, devint curé à Torhout et vice-doyen à Roulers et fut en 1834 nommé vicairé général de Gand (E. LAMBERTS, *op. cit.*, p. 197).

(6) En tant que Grand Maître National, de Stassart avait assisté à l'inauguration de la Loge gantoise *La Fidélité*.

importante. Je dis à notre clergé, car je ne serais pas d'avis d'adresser une lettre pastorale à tous les fidèles. J'approuve donc sans la moindre restriction le projet de circulaire que Votre Grandeur m'a communiqué, seulement je ferai observer à Votre Grandeur, que pour les provinces flamandes, cette circulaire, à mon avis, devrait être en deux langues, en français et en flamand afin que, le cas échéant, MM. les curés puissent en donner lecture à ceux qui auront besoin d'être instruits (1).

Toutefois, tout en reconnaissant la *nécessité* et l'*opportunité* de la démarche que Votre Grandeur me propose, il est une considération que j'ai cru devoir lui présenter. On m'a assuré que M. de Theux est très mécontent de l'acte de M. le baron de Stassart; il serait même disposé à le destituer de son poste de Gouverneur; quoiqu'il en soit, il est certain que le Gouvernement est très intéressé à empêcher, autant qu'il est en son pouvoir, l'accroissement de la franc-maçonnerie. Or il me paraît, sauf meilleur conseil, que Votre Grandeur devrait, sans retard, informer confidentiellement M. le ministre de Theux du projet de l'épiscopat belge et l'exciter en même temps à prendre de son côté des mesures sages et prudentes. Si le ministre était d'intention d'agir, je serais d'avis de suspendre, au moins pour quelque temps, la publication de notre circulaire, pour que le ministre n'ait pas l'air d'avoir pris ses conseils de l'Épiscopat.

Veillez recevoir, Monseigneur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

A.E.B., *Vrijmetselaars* n° C/537.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 28^e jour 9^e mois 5837 (28 novembre 1837).

La parole est au Frère Oulif pour développer le règlement concernant l'amélioration de la classe ouvrière. Il n'y a pas de discussions sur l'ensemble du projet. Il est procédé à la discussion des articles.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 136.

(1) En marge Boussen écrit : « Si mes collègues jugent qu'il soit nécessaire de publier cette instruction, je proposerai alors d'omettre l'art. II ».

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 10^e mois 5837 (5 décembre 1837).

La question est à nouveau ouverte sur les questions relatives au journal (1). La parole est au rapporteur de la Commission qui, après avoir présenté quelques observations générales, est d'avis qu'avant de pouvoir prendre des conclusions, le rapprochement des tracés et des contrats et la combinaison de leurs dates sont nécessaires ; il demande en conséquence communication du Livre d'architecture et termine en démontrant l'urgence d'une mesure définitive fondée sur les projets de cession du journal. Le Frère Orateur (2) ajoute quelques explications conformes à celles du rapporteur. Le Frère Dandoy fait une motion d'ordre tendant à ce que l'Orateur quitte sa place pour prendre part aux discussions. Il n'est donné aucune suite à cette motion. Le Frère 1^{er} Surveillant (3) éclaircit la discussion par quelques réflexions particulières. Le Frère Frère demande l'ajournement à huitaine pour l'inspection du livre dans l'intervalle. L'Orateur ne voyant pas de proposition soumise à l'Atelier ne croit pas devoir prendre conclusions. Il s'en rapporte à la sagesse de l'Atelier sur la question de communication des tracés que le Vénérable soumet à la décision des colonnes et qui est résolu affirmativement.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 22

Grand Orient de Belgique. Extrait du Livre d'Architecture. Résolution prise en tenue du 17^e jour 10^e mois 5837 (17 décembre 1837).

Le Grand Orient,

Oùï le rapport du Grand Comité fait dans l'assemblée de ce jour relativement à la conduite tenue depuis longtemps par la Loge de *La Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies* à l'Orient de Liège (4) ;

Les colonnes consultées et le Sérénissime Grand Orateur entendu dans ses conclusions ;

Considérant que les députés de la Loge de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies*, dans l'assemblée extraordinaire et solennelle du 1^{er} jour du 3^e mois année courante, consacrée à la révision des

(1) Il s'agit du journal *L'Espoir*. Voir infra, p. 56.

(2) Le Frère J. Toussaint.

(3) Le Frère J. Collette.

(4) Sur l'historique des relations entre le Grand Orient et la Loge liégeoise et sur les causes initiales de la rupture, voir infra, p. 109-115, 293.

statuts, ont déclaré ne pouvoir plus participer aux délibérations du Grand Orient, parce que leur projet de remplacer ce grand corps maçonnique par une fédération n'avait pas été adopté ;

Considérant que depuis lors cette Loge n'a plus répondu aux différentes lettres qui lui ont été adressées et que ses députés ne se sont plus représentés ;

Considérant en outre qu'elle n'a point satisfait depuis quelques années aux obligations qui lui sont imposées par les articles 143 à 148 du Règlement du Grand Orient (1) et que même elle a annoncé à différentes Loges de l'Obéissance qu'elle avait rompu ses relations avec lui ;

Considérant que par une telle conduite elle a tenté de rompre l'union fraternelle, base de l'Ordre, et qu'elle ne peut attribuer qu'à elle-même l'abandon et l'isolement où elle va se trouver.

Arrête

La Loge de Saint Jean sous le titre distinctif de *La Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunis* à l'Orient de Liège est déclarée irrégulière. En conséquence, il est ordonné à toutes les Loges de l'Obéissance et à tous les maçons réguliers de cesser toute relation maçonnique avec cette société et les membres qui la composent.

B.R.B. Fonds Th. de Jonghe (II 11246 A)

Extrait de la lettre de Van Bommel, Evêque de Liège à Mgr. Sterckx, du 18 décembre 1837.

Monseigneur,

Les attaques commencent ainsi que les consultations.

Je pense que le *Courrier* (2) va répondre à ces Messieurs qui ont eu la bonhomie d'avouer que ce sont les Loges qui ont formé l'Université de Bruxelles pour l'opposer à la nôtre : cela est naïf. Notre circulaire réveillera la Belgique entière.

A.A.M. Fonds Sterckx, III, 1.

(1) L'article 143 concerne l'obligation des Loges d'adresser tous les ans au Grand Orient un tableau de leurs membres. Les art. 144 à 146 déterminent, les modalités du paiement des droits de capitations au Grand Orient par les Loges. L'art. 148 spécifie que les Loges qui n'auront pas envoyé leur tableau, ou acquitté leur don, dans les neuf mois après l'époque indiquée ne recevront plus ni la correspondance, ni le mot annuel et que si elles restent en retard jusqu'à trente mois, elles sont rayées du tableau (*Statuts et Règlements généraux de l'Ordre Maçonnique* en Belgique, Bruxelles 5840, pp. 30-31).

(2) Voir sur ce journal catholique liégeois A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise* ..., p. 13 e. suiv.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 10^e mois 5837 (19 décembre 1837).

Le Vénérable (1) adresse au Frère Delrez des éloges au sujet politique de ce Frère qui vient de former une compagnie de garde civique d'élite (2).

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 23.

L'Archevêque Sterckx à Boussen, Evêque de Bruges. Malines, le 20 décembre 1837.

Monseigneur,

Tous les Evêques sont d'accord sur la nécessité de publier la circulaire, dont j'ai eu l'honneur de leur communiquer le projet par ma lettre du 18 novembre dernier. Leurs réponses jointes à celle de Votre Grandeur m'ont aidé à apporter à ce projet des améliorations notables, comme V.G. pourra s'en convaincre en lisant la nouvelle rédaction adjointe, dans laquelle j'ai tâché de satisfaire à toutes ses observations qui ont été faites.

Votre Grandeur peut proposer de nouveaux changements; cependant je désire qu'elle puisse adopter le projet tel qu'il est maintenant rédigé, et m'autoriser à le faire imprimer avec sa signature, car si de nouveaux changements étaient nécessaires, je devrais écrire de nouveau à tous les Evêques, ce qui entraînerait un nouveau délai.

Je prie V.G. de me répondre le plutôt possible et de croire à tout mon devouement.

† Engelbert Archevêque de Malines.

P.S. J'enverrai à Votre Grandeur un des premiers exemplaires qui seront imprimés, afin que Votre Grandeur puisse en faire tirer par son imprimeur le nombre dont elle a besoin.

(1) Le Frère Jean-Henri Putzeys.

(2) Jacques DELREZ (°Liège, 4 oct. 1800), négociant et capitaine des voltigeurs de la garde civique de Liège, organisa à cette époque une compagnie de chasseurs-carabiniers à l'instar des chasseurs du marquis du Chasteler (*Le Belge*, 10 décembre 1837, p. 2 col. 3, p. 3 col. 1; *Le Courrier de la Meuse*, 25 et 26 décembre 1837, p. 3 col. 2). Il fut initié à la Loge liégeoise en 1836 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/23 n° 73). Plus tard il devint conseiller communal.

Les Archevêque et Evêques de la Belgique à Messieurs les Curés de leurs diocèses respectifs.

Messieurs,

Nous avons appris avec peine que parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale il y en a qui croient qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des francs-maçons et en fréquenter les réunions.

Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations des francs-maçons qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent sous les défenses expresses et les condamnations portées par les Souverains Pontifes, de sorte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, ou de les favoriser d'une manière quelconque et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution et les autres sacrements, aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé.

Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans le saint ministère, et nous nous engageons à profiter avec prudence des occasions que celui-ci vous offrira pour exhorter vivement et supplier même en notre nom ceux de vos paroissiens que se sont fait illusion sur la gravité de la faute qu'ils ont commise en prenant part à ces associations illicites, de revenir promptement sur leurs pas, et de faire acte d'obéissance à la voix de leurs pasteurs, de leurs Evêques et surtout des Chefs de l'Eglise de Jésus-Christ, aux décisions desquels ont doit se soumettre en tout ce qui regarde le salut, si l'on veut être vrai chrétien : car *celui qui n'écoute pas l'Eglise, dit le Sauveur, doit être regardé comme un païen et un publicain.* Matt. 18-15-17.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre sincère affection.

† Engelbert, Archevêque de Malines
† Corneille, Evêque de Liège
† François, Evêque de Bruges
† Gaspar Joseph, Evêque de Tournay
† Nicolas Joseph, Evêque de Namur

Pour Monseigneur l'Evêque de Gand : G. De Smet, Vicaire général, L. Sonnevile Vicaire général.

A.E.B., Vrijmetselaars n° C/537.

L'Archevêque Sterckx aux Vicaires-généraux de Gand, De Smet et Sonnevile. Malines, le 20 décembre 1837.

Messieurs les Vicaires généraux,

Tous les Evêques sont d'accord sur la nécessité de publier une circulaire contre les associations des francs-maçons et j'ai l'honneur de vous envoyer le projet que j'ai rédigé et changé d'après les observations qu'ils ont eu la bonté de me communiquer.

Je viens d'envoyer également ce projet aux Evêques en les priant de m'autoriser à le faire imprimer avec leurs signatures. Comme Votre digne Evêque ne pourrait pas la signer (1), j'ai cru que vos noms devaient y figurer. Je vous prie de me faire savoir si vous y consentez.

Aussitôt que j'aurai reçu l'adhésion de tous, je ferai imprimer la circulaire et je vous enverrai un des premiers exemplaires, afin que vous puissiez en faire tirer par votre imprimeur le nombre dont vous aurez besoin.

Veillez recevoir, Messieurs les Vicaires généraux, la nouvelle expression des sentiments de la plus parfaite estime, avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Votre très humble et obéissant serviteur Engelbert, Archevêque de Malines.

A.E.G., B XX^e 96 (nouveau n^o I, III, 80).

Les Vicaires-généraux de Gand, De Smet et Sonnevile, à l'Archevêque Sterckx. Gand, le 22 décembre 1837. Minute.

Monseigneur,

Nous sommes heureux d'apprendre que Messieurs les Evêques aient reconnu la nécessité de publier une circulaire contre les associations des francs-maçons. Nous approuvons en entier le projet qui est joint à votre lettre et nous autorisons Votre Grandeur à y opposer notre signature, vu l'état de notre digne Evêque, à qui nous ne saurions expliquer son contenu.

Nous prions Votre Grandeur d'agréer l'expression de nos sentiments de respect et de vénération, (...)

A.E.G., B XX^e 98 (nouveau n^o I, III, 80).

(1) Voir infra, p. 82, note n^o 4.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 10^e mois 5837 (23 décembre 1837).

La parole est au Frère Frère, rapporteur de la commission chargée de l'examen de l'affaire du journal *L'Espoir* (1). Il résulte du rapport de ce Frère que la Loge doit être saisie de la question de savoir s'il faut verser la médaille de 240 francs pour continuer le service de l'action ou plutôt des 2 actions du journal ou encourir la déchéance? Le Frère Brizard demande s'il ne serait pas possible de transférer nos droits à titre onéreux. Le Frère 1^{er} Surveillant (2) fait connaître à l'Atelier qu'il a proposé aux actionnaires de *L'Espoir* de rembourser à la Loge la médaille de 430 francs versée par le Frère Requizez pour obtenir d'elle l'abandon de ses droits au journal. Il ajoute que malgré l'opposition de quelques Frères actionnaires il se porte fort pour l'exécution de cette proposition qui est acceptée par l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 27.

La Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 10^e mois 5837 (26 décembre 1837).

Le Frère Orateur (3) a la parole. Il dit ce que la société maçonnique a été dans tous les temps ; son influence sur la société humaine ; quels bienfaits elle a répandus ; le bien immense qu'elle est destinée à produire si ceux qui la composent marchent constamment suivant ses principes ; il cite l'autorité et les conseils de Mirabeau, maçonné zélé et infatigable (4) ; il termine en faisant des vœux pour que notre Atelier mette les conseils de Mirabeau en pratique et qu'il se distingue toujours entre toutes les Loges par la sévérité de ses principes et la régularité de ses travaux. Ce discours est vivement applaudi.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 30.

(1) Voir infra p. 71.

(2) Le Frère J. Collette.

(3) Le Frère Walthère Frère.

(4) Frère se réfère ici à une légende tenace qui veut que l'orateur révolutionnaire français H. G. V. de Mirabeau ait été reçu maçonné. Voir là-dessus F. CHAPUIS, *L'enigme de Mirabeau*, Paris 1964.

L'Archevêque Sterckx aux Vicaires-généraux de Gand. Malines, le 28 décembre 1837 (1).

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un des premiers exemplaires imprimés de la *Circulaire relative aux Francs-Maçons*, que nous avons arrêtée ensemble et dont vous voudrez bien faire tirer par votre imprimeur le nombre dont vous avez besoin. J'ai pensé que ce mode était préférable à celui que l'on a suivi dans d'autres occasions. Cette circulaire sera publiée dans mon diocèse le premier dimanche du mois prochain, au moins dans les villes; entretemps elle sera tenue soigneusement secrète. Il serait bon que la même chose eut lieu dans tous les diocèses.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite estime, Messieurs, Votre très humble Serviteur, Engelbert Archevêque de Malines.

A.E.G. B XX^e 99 (nouveau n^o I, III, 80).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 10^e mois 5837 (30 décembre 1837).

On procède à la célébration du Solstice d'hiver; des actions de grâce sont rendues au Grand Jéhovah pour les bienfaits dont il ne cesse de nous gratifier.

Le Frère Jacquet (2), Orateur adjoint, prononce un brillant morceau d'architecture, dans lequel il fait remarquer tout ce qu'il y a de vicieux et de fatal à la société dans l'instruction donnée par les ennemis de l'Art royal.

Ce discours est réclamé par le Vénérable (3) pour être déposé aux archives et un triple vivat est tiré en faveur du Frère Jacquet.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture 1837-1842.

(1) Comme nous trouvâmes la même lettre dans les archives de l'Evêque de Bruges, il est fort probable que l'Archevêque envoya une lettre identique à tous les évêques. Celle envoyée à Boussen date aussi du 28 décembre (A.E.B., *Vrijmetselaars C/537*).

(2) Le Frère JACQUET fut élu Orateur-adjoint à la tenue du 16 décembre 1837 (*Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 1*). Comme on ne le trouve pas sur le tableau de la Loge de 1835, il a vraisemblablement été initié ou affilié en 1836 ou 1837.

(3) Le Frère François Wouters.

Extrait de la lettre de l'abbé Moens (1) au général Dibbets (2), du 1^{er} janvier 1838.

Mardi dernier, 26 décembre, il y a eu souper à la Loge maçonnique à Liège (3); il s'agissait de nouveau d'admettre la tutelle du Grand Maître du Grand Orient de Bruxelles, M. le baron de Stassart (4); il a été décidé qu'on ne l'accepterait pas; que la Loge de Liège resterait indépendante de celle de Bruxelles; la Loge de Verviers était représentée à celle de Liège, et on a décidé qu'on choisirait un Grand Maître alternativement dans les Loges de Liège et celle de Verviers; l'élection pour la première année s'est faite, et le choix est tombé sur M. le notaire Lys de Verviers (5). Il y avait à peu près cent membres présents. M. l'avocat Dereux a fait un discours; on a parlé politique et on a affiché une espèce d'indépendance républicaine, qui ne va pas mal dans ce moment, puisqu'il va contre le gouvernement établi de Léopold.

A.R.A., La Haye.

Ministerie van Oorlog. Geheim, n° 270.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 5^e jour 11^e mois 5837 (5 janvier 1838).

Defrenne propose de proclamer l'affiliation du Frère Hurel (6). Cette proposition est appuyée par plusieurs Frères et après quelques discussions sur les articles du règlement, le Vénérable Maître (7) pose

(1) Guillaume MOENS (°St. Trond 1795 - †Jemeppe 1861), publiciste et curé dans la région liégeoise, fut un des défenseurs obstinés du parti orangiste. Il collabora à divers journaux de ce parti. Voir sur lui une notice dans la *Biographie Nationale* (T. XV, col. 4), et une de la main de J. STERKEN, Priester Moens, orangist en legitimist, in *De Tijdspiegel*, VIII, 1953, pp. 230-232; 253-255. Sur ses activités dans la presse se référer à A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise ...*, p. 125 e. suiv.

(2) Le général baron Bernardus-Johannes-Cornelis DIBBETS (°Arnhem, 7 sept. 1782-†Maastricht, 29 mars 1839) fut le commandant de la forteresse de Maastricht. Voir sur lui la notice de L. ROPPE, dans le *Nationaal Biografisch Woordenboek*, II, col. 173-174 et l'article de Th. WINGEN, *Generaal Dibbets dood en zijn voortleven in de Maastrichtse legende*, in *De Maasgouw*, LXXXV, 1966, pp. 97-112.

(3) Il s'agit du banquet lors de la Fête solsticiale d'hiver 5837.

(4) Sur l'opposition de la Loge liégeoise contre de Stassart, voir entre autres p. 266-267.

(5) La séance d'installation de la Fédération Maçonnique eut lieu le 23 mars 1838. Sans doute, s'agit-il ici de la réunion préparatoire.

(6) Le baron Alexandre-François HUREL, chef de l'Etat-major général de l'armée et général de division, fut un maçon actif. Il fut affilié à la Loge « L'Union militaire » au camp de Beverlo, le 26 juin 1836. Il représenta cette Loge au Grand Orient. (F. G., *Les Loges militaires et leur influence sur l'essor de la Franc-Maçonnerie en Belgique*, in *Bulletin du Suprême Conseil de Belgique*, 1949-1950, Bruxelles 1951, p. 158).

(7) Pierre-Théodore Verhaegen.

à l'Atelier la question suivante : sera-t-il procédé immédiatement au scrutin d'affiliation du Frère Hurel? Adopté. Le Frère Defrenne propose d'envoyer une députation vers le Frère Hurel pour lui annoncer son affiliation, que cette faveur lui a été accordée en témoignage de satisfaction pour ses vertus, tant maçonniques que profanes, ainsi que pour son attachement à l'Art Royal. Approuvé. Députation de trois membres : Defrenne, Des Essarts et Gentis.

*Arch. Les Amis Philanthropes
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842.*

Lettre d'Alexandre Gendebien (1) au Vénérable de la Loge « Les Amis Philanthropes » du 9^e jour 11^e mois 5837 (9 janvier 1838) (2).

Vénérable Frère,

Depuis 9 ans j'ai quitté la Respectable Loge de l'*Espérance* et n'ai fait partie d'aucun Atelier; je serais resté, peut-être longtemps encore, dans l'indifférence, si les journaux de ce soir ne m'avaient fait comprendre toute l'importance de la haute mission que la Maçonnerie va être appelée à remplir en Belgique.

La lettre soi-disant *Pastorale* des Archevêque et Evêques de Belgique est un document de nature trop étrange, révèle des projets trop sinistres, pour ne pas exciter, au plus haut degré, la sollicitude de tous les amis de la tolérance et de la liberté de conscience. Je considère comme un devoir impérieux pour tout homme de cœur, pour tout homme d'honneur, pour tous les maçons, de se réunir, de serrer leurs rangs, de *se tenir fermes ensembles*, afin de mieux résister à la bourrasque dont la civilisation est menacée.

Je vous prie en conséquence, Très Vénérable Frère, de m'accorder la faveur de l'affiliation à la Respectable Loge des Philanthropes (3)

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Alexandre GENDEBIEN (°Mons, 1789 - †Bruxelles, 1869) fut membre du Gouvernement Provisoire et du Congrès National, ministre de la Justice dans le 1^{er} Cabinet du Régent et bâtonnier de l'ordre des avocats. Il siégea aussi au Conseil communal de Bruxelles. Voir sur lui J. GARSOU, *Alexandre Gendebien. Sa vie, ses mémoires*, Bruxelles 1930. Sur ses activités dans le secteur industriel voir J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen ...*, IV, p. 96. Il fut reçu Apprenti à la Loge *L'Espérance* le 27 juin 1820 (Plaisant à Stevens, 29 novembre 1820, coll. F. V. Borné).

(2) Gendebien a commis ici une erreur de datation maçonnique. Sa lettre mentionne en effet : 9^e jour 11^e mois 5838. Voir J. BARTIER, Théodore Verhaegen..., p. 34, n. 171.

(3) Il fut affilié par acclamation aux *Amis Philanthropes* à la tenue du 15 janvier 1838 (Manuscrit Lartigue. Arch. Suprême Conseil de Belgique). La Loge *Les Vrais Amis de l'Union* le nomma membre d'honneur. (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*).

Extrait de la lettre de Mme de Stassart (1) à son mari. Paris, le 10 janvier 1838.

J'ai vu hier au soir chez ma sœur Mr. de Montesquiou ; il ne veut pas me dire le grand secret prétendant que puisque la chose est maintenant sans remède, il n'a plus rien à dire ; je tâcherai cependant de le faire parler. Ce qu'il m'a dit par exemple, c'est que mon compagnon de voyage (2) ne perdait aucune occasion de vous nuire, qu'il allait disant partout que vous donneriez dans les Francs-Maçons, que c'était désolant, que rien ne pouvait vous arrêter, que vous rompiez en visière au ministère de De ... (3) J'ai expliqué les choses telles qu'elles sont ; votre ami n'en revenait pas, tant les faits avaient été défigurés ; on avait fait croire ici que vous étiez Grand Maître sans la participation du Roi et presque malgré lui et que les Francs-Maçons étaient l'écume de la Belgique. Je vous avoue que de mon côté, je travaille, mais avec mesure et prudence, le personnage qui vous a si bien travaillé, à la seule différence que je n'ai pas besoin d'employer la calomnie, la vérité seule me suffit pour le confondre. Du reste, je deviens diplomate à vue d'œil, car malgré mon indignation, je ne me donne pas le moindre tort, je reste froidement polie, avec cet infâme personnage qui voudrait me voir bien loin ; je le gêne beaucoup ici.

A.E.N. Fonds de Stassart-Maillen, n° 291.

Extrait de la lettre de P. Th. Verhaegen à de Stassart du 11 janvier 1838.

Le manifeste des Archevêque et Evêques de Belgique est un objet important pour la Maçonnerie. Je désirerais avoir avec vous une conférence à cet égard le plus tôt possible. Si ce soir pouvait vous convenir, j'aurais l'honneur de me rendre chez vous à l'heure qu'il vous plairait de m'indiquer.

A.G.R. Fonds de Stassart, Correspondance ; n° 1920 (Verhaegen).

(1) Caroline du Mas de Peysac, dame du Palais de la reine Louise-Marie († 8 juillet 1849).

(2) Personnage qui n'a pas pu être identifié.

(3) Le Ministère de Theux (1836-1840).

La Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 12^e jour 11^e mois 5837 (12 janvier 1838).

Le Vénérable Maître en chaire (4) donne lecture d'une lettre pastorale des Archevêque et Evêques de la Belgique concernant les sociétés maçonniques, qui [a] été reproduite dans tous les journaux. Les colonnes ayant été consultées et sur l'avis du Vénérable, il est décidé que l'initiative des mesures à prendre à cet égard sera abandonnée au Grand Orient et que la Loge se bornera, en attendant les instructions de cet Atelier régulateur, à mettre ses archives en lieu de sûreté et à répondre aux insinuations du clergé par l'annonce dans les journaux des dons qu'elle fait aux malheureux dans cette saison rigoureuse.

[...]

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 8.

Extrait de la dépêche de Lord Seymour (1) adressée à Lord Palmerston (2) Bruxelles, le 12 janvier 1838.

The Roman Catholic clergy of this country, considering that religious apathy is a more dangerous evil than religious discord, has contributed a fresh element of disagreement by publishing the « instruction » against freemasonry, of which I have the honour of enclosing a copy.

It should rather appear that the latter explanation of the pastoral decree is that which must be admitted, since it is notorious that free-masonry has been for some time declining in Belgium. The measure has been so lately notified to the public that its consequences cannot yet be ascertained, but no doubt one of the most immediate will be the rapid increase of a society against whom measures of clerical rigour are thus prescribed.

M. de Theux lost no time in acquainting me that he had not possessed any knowledge of the Episcopal injunction until it appeared in the public and papers.

P.R.O. London

F.O. 10/56 n^o 9.

(4) Le Frère Wouters.

(1) L'Anglais George-Hamilton SEYMOUR-CONWAY (1797-1880) occupa divers postes diplomatiques, et entre autres en Belgique. En 1851, il devint ministre plénipotentiaire à St. Petersburg; de 1855 à 1858 il fut ambassadeur à Vienne.

(2) Henry Temple vicomte PALMERSTON (1784-1865), l'homme politique britannique connu, fut ministre des Affaires Etrangères de 1830 à 1841 et de 1846 à 1851.

Dépêche de Rechberg (1) adressée à Metternich, du 13 janvier 1838.

Mon Prince,

Le parti catholique, qui s'était allié sous le règne du Roi Guillaume et pendant la révolution au parti radical, avait depuis longtemps senti le désir de se débarrasser d'un allié, dont les principes sont nécessairement opposés aux doctrines qu'il professe et au but qu'il poursuit avec une rare constance. Tout en rejetant l'utopie d'une république, chérie par les radicaux, les adhérents les plus zélés du parti, faussement nommé le parti catholique, veulent le triomphe de l'Eglise, mais ils s'imaginent pouvoir l'atteindre par des voies détournées. Ils parlent du point de vue que l'Eglise ne saurait récupérer la position élevée qu'elle occupait jadis qu'en s'alliant franchement au libéralisme auquel, d'après leurs prédictions, le pouvoir est réservé dans un prochain avenir. Ils comptent s'emparer du pouvoir en préparant la victoire aux idées libérales, se flattant de pouvoir les maîtriser en temps opportun. C'est à ce faux calcul qu'on doit l'union monstrueuse du catholicisme avec le radicalisme, mais elle porte en elle même le germe de la dissolution; la différence des buts poursuivis par les deux partis ne pouvait manquer d'engendrer entre eux des mésintelligences qui viennent de les pousser à une rupture formelle.

Dès l'ouverture de la présente session parlementaire cette lutte s'est manifestée dans les différentes discussions des chambres; elle a éclaté ouvertement aujourd'hui, le haut clergé belge venant de jeter le gant à ses anciens alliés en prononçant un interdit contre les associations de Francs-Maçons. Ces associations, dont le nombre se multiplie de jour en jour, étaient une arme puissante pour le parti radical par lequel elles étaient dirigées; en les mettant au ban de l'Eglise, le clergé espère leur porter un coup funeste.

Cette mesure extrême est loin de rencontrer une approbation générale; le nombre des Francs-Maçons est très grand en Belgique; généralement répandus parmi les classes élevées, ils comptent des disciples nombreux jusque parmi les classes inférieures. D'après l'avis du parti libéral modéré et de la fraction libérale du ministère, le clergé aurait compromis par une démarche aussi décisive les véritables intérêts de la religion, mais le parti catholique du ministère et

(1) Johann-Bernhard RECHBERG und ROTHENLÖWEN (1806-1899), diplomate autrichien sous Metternich, devint en 1859-1860 ministre des Affaires Etrangères.

notamment M. de Theux, ne partage pas cet avis ; si ce ministre est resté étranger aux résolutions prises par le clergé, il ne les voit au moins pas avec regret et s'en promet des résultats heureux.

Aussi sont-elles calculées à rompre l'action de son plus violent antagoniste, le gouverneur de la province de Brabant, le baron de Stassart. Quoique soumis par sa position officielle aux ordres du ministre, libéral zélé, a-t-il toujours trouvé moyen de ne pas exécuter les instructions émanées du ministère et s'est-il placé en opposition ouverte avec le gouvernement. Chef Grand Maître des Francs-Maçons belges, il a profité de l'influence que lui donnait sa place de gouverneur de la province pour créer de nombreuses Loges de Francs-Maçons, par lesquelles il exploitait l'esprit de l'armée et du peuple. C'est contre lui principalement que l'interdit épiscopal semble dirigé, c'est son action qu'il semble destiné à annuler.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse sous ce pli respectueux l'instruction signée par l'Archevêque de Malines et tous les Evêques belges, qui enjoint aux doyens et curés de leurs évêchés de refuser l'absolution à tout membre de la Franc-Maçonnerie. Elle a été publiée dimanche dernier dans toutes les églises.

A.A.E., A.E.V., 1832-1838, n° 3/B.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 15^e jour 11^e mois 5837 (15 janvier 1838).

Le Vénérable Maître (1) donne lecture d'une planche du Frère Cardon (2), annonçant à l'Atelier, que malgré l'anathème lancé contre les maçons par le clergé belge, il préfère mourir mille fois, plutôt que de révoquer la Maçonnerie.

[...]

Le Vénérable Maître donne lecture d'une planche adressée par le Lieutenant Grand Commandeur(3) du 15^e jour de ce mois, transmettant l'ampliation de la résolution prise le 14^e jour du mois présent ; le Suprême Conseil, qui approuve la déclaration y tracée, a fait signer

(1) Le Frère Pierre-Théodore Verhaegen.

(2) Il s'agit vraisemblablement du Frère en sommeil Joseph CARDON (°Bruxelles 1784), qui fut un membre effectif des *Amis Philanthropes* sous le régime français (*Tableau des Frères qui composent la L[oge] de St. J[ean] sous le titre distinctif des Amis Philanthropes...*, 5803-5813).

(3) Le Frère Pierre-Albert Stevens.

par tous les Frères professant l'Écossisme (1). Le Vénérable Maître informe l'Atelier des motifs de la réunion; il expose les bases et principes de la morale maçonnique et engage tous les Frères d'apposer leur signature en bas de la déclaration dont il vient de donner lecture. Il la remet au Secrétaire qui est chargé d'en tracer immédiatement copie.

[...]

L'Atelier décide que 100 fr. seront accordés aux ouvriers de la fabrique incendiée de Mr. Van Hoegaerden (2). Cette somme sera remise à l'éditeur du *Courrier belge* (3).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 151-153.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16 jour 11^e mois 5837 (16 janvier 1838).

Le Frère Brizard s'élève avec chaleur contre les attaques dont nous poursuivons les membres d'un parti ennemi de tout progrès; il demande que nous repoussions ouvertement les insinuations de ces fourbes.

Arch. P.I.E.R., A/29.

Lettre de de Stassart à P. Th. Verhaegen. Bruxelles, le 19 janvier 1838.

Très Cher et Très Illustre Frère

Je suis maçon depuis trente six ans et j'en apprécie les principes autant que personne. J'éprouve un vif regret de ne pouvoir assister

(1) Chaque Frère devait renouveler « sur l'honneur, le serment solennellement prêté lors de l'initiation » déclarant « itérativement que nous serons fidèles à l'Ordre Maçonnique, que nous ne cesserons d'en propager les principes en tout temps et tout lieu, que nous répondrons sans crainte et par tous les moyens légitimes qui seront en notre pouvoir les agressions qui pourraient être dirigées contre l'association dont nous faisons partie » Loge *Les Amis Philanthropes*, Serment manuscrit du 15 janvier 1838, signé par 118 membres. Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(2) Cet événement fut amplement commenté dans les journaux bruxellois de l'époque. Voir e.a. *Le Belge*, *L'Observateur* et *Le Courrier belge*.

(3) Ce journal bruxellois joua un rôle important dans la révolution de 1830. En 1832 le radical L. Jottrand en devint le rédacteur-en-chef et y exposa ses théories sociales et républicaines jusqu'en 1837; il dut alors céder la place à Jean Jobard, qui en fit le journal de la Société Générale. Plus tard *Le Courrier belge* fit partie du trust des frères Briavoine (Voir H. WOUTERS, *De Brusselse radikale pers...*, pp. 139-140, 142-143; E. WITTE, *De Société Générale als drukkingsgroep...*, pp. 25-26).

à votre séance de ce soir, mais vous voudrez bien m'y représenter et j'ai la certitude que les instructions du Grand Orient, dans les circonstances actuelles (1), porteront l'empreinte de cette haute sagesse de cette modération et de ces vertus qui ont toujours distingué la Maçonnerie particulièrement en Belgique.

J'ai l'honneur de vous envoyer pour la bibliothèque du Grand Orient et pour celle de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* mon discours académique sur la part que les Belges ont prise aux progrès de l'esprit humain (2).

Agréez, Très Cher et Très Illustre Frère, l'expression des sentiments affectueux que vous a voués pour la vie, le Baron de Stassart
Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Compagnon du 23^e jour 11^e mois 5837 (23 janvier 1838).

Le Vénérable (3) fait connaître que par décision prise en conférence de Maître le Frère Albert (4) est accusé d'avoir enfreint son serment et cela par son vote en faveur du profane Stas (5) lors des élections de capitaine pour la garde civique et que l'Atelier tenant au grade de compagnon est appelé à le juger.

Sur la demande du Vénérable s'il a reçu une assignation, l'accusé répond négativement mais déclare se regarder comme dûment assigné.

La parole est au Frère Orateur (6) qui exige, malgré que l'accusé croit pouvoir se passer d'un défenseur, qu'il lui en sera nommé un d'office. Le Vénérable propose d'abord le Frère Lamaye (7) qui ne peut accepter parce qu'il a dénoncé le fait, ensuite le Frère Toussaint qui s'empresse d'accepter cette charge avec le consentement de

(1) Allusion à la lettre pastorale des évêques condamnant la Maçonnerie belge.

(2) G. DE STASSART, Discours prononcé à la séance publique du 16 décembre 1837 de l'Académie Royale de Belgique in P. N. DUPONT DELPORTE, *Oeuvres complètes du Baron de Stassart, publiées et accompagnées d'une Notice biographique et d'un Examen critique des ouvrages de l'auteur*, Paris 1855, p. 259-269.

(3) Le Frère Collette.

(4) Charles-Joseph ALBERT, pharmacien à Liège, fut présenté à l'initiation à la Loge liégeoise en 1835 (Arch. P.I.E.R., A/27, n° 84).

(5) Sur le résultat des élections de la garde civique, voir le *Courrier de la Meuse* du 20-21 janvier 1838, p. 2 col. 3 et du 23 janvier 1838 p. 2 col. 3.

(6) Le Frère M. Dereux.

(7) L'avocat Grégoire-Joseph LAMAYE (°Liège, 4 février 1805 - †Liège, 18 février 1884), joua un rôle actif dans les milieux libéraux de Liège. Il collabora au *Journal de Liège* et à *La Voix du Peuple* (*Bibliographie Nationale*, II, p. 409). Il fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* au début de 1836 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/26 n° 61).

l'accusé. Le Frère Orateur expose les chefs d'accusation et dit qu'un vote en faveur d'un individu, qui de notoriété publique défend la caste sacerdotale, constitue une infraction du serment, toutefois il pense qu'il pourrait y avoir des circonstances atténuantes dans le cas qui est soumis à l'Atelier. Les Frères Waroux et Vercken (1) donnent quelques renseignements. L'accusé dit qu'il n'avait pas cru faire un acte antimaçonnique en votant pour le profane Stas. Le défenseur s'appuie sur l'absence d'intention. Le Frère Orateur combat cet argument en disant que là où il y a volonté il y a intention. De commun accord entre le Frère Orateur et le défenseur, ces trois questions sont posées à l'Atelier, savoir :

- 1^o Le fait d'un Frère d'avoir donné sa voix au profane Stas pour l'élection au grade de capitaine dans la garde civique constitue-t-il un délit maçonnique?
- 2^o Le Frère Albert est-il coupable d'avoir sciemment commis ce délit?
- 3^o Y a-t-il des circonstances atténuantes?

L'Orateur, le défenseur et l'accusé couvrent le temple. La Loge délibère et le Vénérable fait circuler le scrutin pour la 1^{re} question; il y a 26 votants. Elle est résolue affirmativement à l'unanimité.

Après quelques observations sur la seconde question, elle est résolue négativement par 12 voix contre 14. Par suite de cette dernière résolution la 3^e question n'est pas mise aux voix. Le Vénérable fait introduire le Frère Orateur et le défenseur et fait connaître à l'accusé, placé entre les deux colonnes, son acquittement.

Arch. P.I.E.R., A/40, n^o 1,

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 11^e mois 5837 (23 janvier 1838).

Le Vénérable (2) met en délibération sur les colonnes une proposition du Frère Brizard tendant à ne pas secourir les individus qui refuseraient d'envoyer leurs enfants aux écoles communales et de les retirer de celles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne.

(1) Edmond VERCKEN, procureur du roi au tribunal de l'arrondissement de Liège, fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1834 (*Tableau ... 5834, Arch. P.I.E.R.*).

(2) Le Frère Collette.

Le Frère Lamaye parle contre la proposition; il ne croit pas qu'elle soit conforme à l'esprit de tolérance qui doit être la base de la conduite des Maçons. L'ex-Vénérable (1) fait ressortir le danger qu'il y a de laisser l'éducation des enfants dans les mains des prêtres et il appuie la proposition du Frère Brizard, qui, sur les conclusions conformes de l'Orateur, est adoptée à une grande majorité. Le Frère Lamaye demande et obtient la parole à une prochaine tenue contre la proposition.

Le Frère Seghers (2) donne lecture d'une planche dans laquelle il combat l'anathème lancé par les évêques contre la Maçonnerie, ainsi que les arguments du *Courrier de la Meuse*, leur digne trompette (3); il s'attache à montrer la méchanceté qui anime le parti prêtre et donne à l'appui un extrait d'un sermon du curé de Ste.-Catherine (4). Le Frère Toussaint est chargé de faire imprimer ce morceau dans *l'Espoir*.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 39-40.

Lettre de C. Tack à la Loge « La Simplicité » à Venlo, du 24^e jour 11^e mois 5837 (24 janvier 1838).

Très Chers Frères!

Comme votre député je me crois obligé de vous faire connaître en substance l'objet de la réunion du Grand Orient du 19 courant (5). L'Ordre étant attaqué directement et ouvertement par la lettre pastorale des Evêques, nous avons reçu communication de plusieurs pièces, articles des journaux, notamment du *Journal des Flandres*, qui ont prélué à cette fameuse pièce, et où nos antagonistes mettent

(1) Le Frère J. H. Putzeys.

(2) Le lieutenant Alexandre SEGHERS fut initié à la Loge liégeoise au début 1836 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/24 n° 61). Il passa ensuite à la Loge *La Simplicité* à Venlo (Coll. Grootoosten der Nederlanden).

(3) Avant le 23 janvier 1838 *Le Courrier de la Meuse* publia deux articles de fond se rapportant à la lettre pastorale condamnant la Maçonnerie. Le premier parut le 19 janvier (p. 3, col. 1-2) et prêcha la légitimité de la circulaire épiscopale; le deuxième fut publié le 20-21 janvier et énuméra les arguments qui avaient déterminé les évêques à condamner la Maçonnerie: « La Franc-Maçonnerie est chez nous l'expression et le siège de la puissance rationaliste, l'ennemi irréconciliable du catholique » en fut des principaux (p. 3, col. 1-2). Ils furent publiés dans une brochure *Articles extraits du Courrier de la Meuse*, I, Liège, 1838 44 p., 80. Auteur de ces articles: l'abbé Louis.

(4) Cet extrait fut ainsi conçu: « Si un Franc-Maçon vient chez vous, chassez-le. Si c'est votre parent, votre ami, chassez-le! Si vous avez une femme, si vous avez des filles, enfermez-les, car votre personne et votre fortune sont en danger ». Cet extrait fut reproduit dans *L'Espoir* du 27-28 janvier 1838 dans l'article intitulé « De la Franc-Maçonnerie » et signé par un franc-maçon.

(5) Voir infra, p. 101, 106 note 1

à nu leurs vices et leurs craintes : c'est l'influence directe dans les affaires du Gouvernement, principalement la majorité acquise à eux dans la Chambre des Représentants, dont ils sont actuellement en possession, qu'ils craignent de perdre par l'influence de la Maçonnerie ! Ils attaquent le Roi et les Ministres, à l'exception d'un seul (1), de prêter trop d'appui à notre damnable institution. Tout ceci est dit en termes exprès dans le *Journal des Flandres* du 22 novembre dernier (2).

Vous voyez donc, mes Très Chers Frères, que les principes de notre institution commencent à porter leurs fruits et que peut-être nous ne sommes pas éloignés du temps qui verra la vraie morale du Christ remplacer celle de l'astuce, de l'intérêt sordide et du fanatisme.

Ainsi les Grands Corps Maçonniques, Grand Orient et Suprême Conseil, ont-ils résolu de resserrer les liens fraternels le plus que possible ; des instructions à cet égard sont déjà données par le Suprême Conseil à toutes les Loges écossaises (3) et celles du Grand Orient vous parviendront immédiatement (4).

Le premier pas qu'il fait vers la légitime défense est de se reconnaître, d'engager les faibles, ou ceux dont les intérêts seraient trop gravement compromis, à se retirer. On demande ensuite à tous les fidèles de renouveler leurs promesses de soutenir l'Ordre et de repousser toute attaque par tous les moyens possibles. Veuillez méditer provisoirement ma communication.

Très à Vous, C. Tack.

Ci-joint un essai du Frère Defrenne (5).

*Arch. Grootoosten der Nederlanden, La Haye,
La Simplicité, n° 101.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 11^e mois 5837 (29 janvier 1838).

La correspondance se compose de trois planches :

[...]

(1) Il s'agit vraisemblablement du ministre de Theux.

(2) Dans son article du 22 novembre 1837 *Le Journal des Flandres* attaqua, en effet, « ceux qui ont cru devoir recourir à ce ridicule moyen des loges maçonniques, pour défendre le roi » (p. 2, col. 2-3).

(3) Voir infra, p. 101, note n° 1.

(4) Voir infra, p. 106, note n° 1.

(5) Cet essai du Frère Defrenne manque dans le dossier.

3^e Une du Grand Orient relative aux mesures qu'il a prises au sujet des attaques du clergé.

A cette planche sont annexés une liste de souscription à un banquet à l'équation de dix francs, qui aura lieu le 1^{er} jour 1^{er} mois 5838 et un extrait du livre d'Architecture de cet Atelier régulateur concernant sa tenue du 19^e jour 11^e mois courant (1).

Cet extrait renferme divers préceptes maçonniques (2) ainsi que la formule d'un nouvel engagement, que le Grand Orient de Belgique soumet à la signature des Frères qui veulent rester inviolablement attachés aux principes de l'art royal.

Cet engagement est textuellement transcrit dans le règlement de la Loge et immédiatement signé par tous les Frères présents.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture 1837-1842, p. 10-11.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Tracé imprimé de la tenue du 30^e jour 11^e mois 5837 (30 janvier 1838).

Le Vénérable donne lecture d'une planche qu'il a reçue du Grand Orient de Belgique, laquelle expose les mesures que cette Loge croit devoir adopter pour sa direction et qu'elle trouve à propos de prescrire aux Ateliers de son obédience, à la suite d'une lettre pastorale des Evêques fulminée contre la Maçonnerie et publiée récemment dans le pays.

Les délibérations sont ouvertes sur cette planche.

Le Vénérable et plusieurs Frères prennent successivement la parole [...]; quelques Frères sont d'avis de ne pas répondre à cette communication, puisque la Respectable Loge a cessé ses rapports avec le Grand Orient (3).

La majorité de l'Atelier pense que dans l'intérêt des véritables principes de l'Ordre il conviendrait de faire une réponse motivée, où la faiblesse des mesures adoptées par le Grand Orient, où les erreurs moins excusables que renferme sa circulaire, seraient à la fois relevées.

(1) Par sa circulaire du 19 janvier 1838 le Grand Orient invita les Frères de renouveler les obligations qu'ils avaient acceptées lors de leurs initiations. (F. CLEMENT, *Contribution à l'histoire ...*, p. 245).

(2) On retrouve ces préceptes maçonniques dans F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie ...*, pp. 129-130.

(3) Voir *infra*, p. 88, 89.

Le Frère Orateur résumant la discussion conclut à ce qu'il soit passé à l'ordre du jour sur la planche du Grand Orient; et à ce qu'il soit nommé une commission pour motiver cet ordre du jour dans l'intérêt des principes maçonniques.

La Respectable Loge adopte à l'unanimité de 88 membres présents les conclusions ainsi formulées et nomme le Vénérable Maître titulaire (1), l'ex-Vénérable (2) et le Frère Orateur (3) pour composer la commission, chargée de motiver ledit ordre du jour.

Arch. P.I.E.R., A/29.

Loge « La Simplicité », Venlo. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 11^e mois 5837 (30 janvier 1838).

Le Frère Orateur donne lecture d'une planche adressée à la Loge par le Frère Tack, résidant à l'Orient de Malines, et notre député auprès du Grand Orient. Ce Frère nous annonce l'envoi prochain de la part du Grand Orient de communications importantes concernant la conduite du clergé belge envers la Maçonnerie. Le Frère Orateur donne alors lecture d'un poème maçonnique intitulé « Les francs-maçons et le clergé belge ». Ce morceau d'architecture, justement admiré, est entendu avec le plus grand plaisir.

*Arch. Grootoosten der Nederlanden, La Haye.
Grand Livre d'Architecture de « La Simplicité ».*

Dépêche de Lord Seymour adressée à Lord Palmerston du 2 février 1838.

At the time I had the honour of transmitting to your Lordship a copy of the Episcopal order directed against the Freemasons of Belgium I was unacquainted with the real motives which had given rise to that ill-adoised instruction. They prove to have been worthy of the act to which they led, and to have had their origin, not in any religious feelings, but in an expectation of an electioneering advantage.

The case, as I have heard it stated by a person likely to be well informed, is as follows.

During the last elections considerable efforts were made in the various towns of Belgium to oppose the return of candidates known

(1) Le Frère Collette.
(2) Le Frère J. Putzeys.
(3) Le Frère M. Dereux.

to belong to the extreme Catholic Party, and these endeavours were powerfully supported by several of the more prominent of the masonic body, among whom Baron Stassart, President of the Senate and at the same time Grand Master of the Lodges of Belgium, made himself particularly conspicuous.

Another official post filled by M. de Stassart, that of Governor of Brabant, gives him considerable influence, and this was employed with too much effect, that in the Archiepiscopal Town of Malines, and in despite of the ancted efforts of the Clerical Body, the Roman Catholic candidate very narrowly escaped losing his seat, whilst the liberals and Freemasons consoled themselves for their defeat indulging in anticipations of a more successful result in the next contest (1).

The influence thus given to the Church Party, although not noticed by the Government, was strongly resented by the Roman Catholic Clergy, and led by degrees to slight acts of interference, ending in the Instruction to which it was my duty to call your Lordships' attention.

A more senseless act had seldom been committed, and the evil complained of will no doubt be aggravated by the remedy which Fanaticism has endeavoured to apply to it.

The Pastoral Letter appears nowhere to have been treated with much respect, and in Brussels where Freemasonry had been held in slight repute, no less than a hundred and eighty masons have been lately received, whilst many persons who had for years discontinued their visit to the Lodges, have been induced to renew their attendance.

The most striking effect however of the Arch-Bishop's interference is stated to have been shown in its influence upon the public mind with respect to the religious differences existing between the Prussian Government and the Church of Cologne (2). Public opinion in Belgium was at one time unanimous in condemning the conduct of the King of Prussia with regard to a High Dignitary of the Church; now these feelings are by no means so general, and not a few persons are found who profess their approbation of a Sovereign who has ventured to check the encroachments of an ambitious Churchman.

[...]

P.R.O. London.
F.O./10/56 n° 20.

(1) Il s'agit du député Polfliet qui l'emporta au ballottage. Son concurrent Joly n'avait que 20 voix de moins. (*Observateur*, 20 juin 1837, p. 2 col. 4, p. 3 col. 1).

(2) Voir *infra*, p. 118.

Extrait de la lettre du Frère Walter (1) au Frère P. Th. Verhaegen du 3^e jour 12^e mois 5837 (3 février 1838).

Quoique l'agression aussi injuste que téméraire des éternels ennemis de la Vraie Lumière soit, de leur part, un suicide, cependant tous les vrais maçons ne doivent rien négliger pour neutraliser l'influence de leur souffle pervers.

J'ai la faveur de vous informer que dans ce but la Respectable Loge de la *Bonne Amitié* et son Souverain Chapitre vont reprendre leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Je m'occupe, de concert avec les plus solides membres de ce Respectable Atelier, de lui rendre son ancienne réputation de zèle et de dévouement. Je m'empresserai de mettre sous le maillet la déclaration consignée dans les circulaires de votre Respectable Loge, en date du 21^e jour du 11^{eme} mois 5837 (2). Je réponds d'avance qu'elle ne contient que l'expression fidèle de leurs véritables sentiments; quant à moi personnellement, Très Vénérable Frère, j'y adhère avec le plus vif empressement. Agréez, Très Vénérable Frère, l'assurance de mon dévouement...

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Rapport de la commission installée dans la tenue du 30^e jour 11^e mois 5837 et adopté dans la tenue du 6^e jour 12^e mois 5837 (6 février 1838) (3).

A votre dernière tenue, Mes Frères, vous avez nommé une commission pour motiver L'ORDRE DU JOUR que vous avez adopté à L'UNANIMITÉ, sur la communication du Grand Orient de Belgique portant la date du 19^e jour, 11^e mois 5837, suivant l'extrait de son livre d'architecture.

Votre commission, en examinant de nouveau, avec calme et maturité, la pièce soumise à vos délibérations, n'a eu qu'à s'applaudir

(1) Jean-Joseph WALTER (°Namur, 2 janvier 1773 - †Bruxelles, 12 avril 1845) fut secrétaire-inspecteur de l'Université de Liège et membre honoraire de l'Académie royale de Belgique depuis 1825. En 1823 on le trouve déjà comme 33^e à la Loge namuroise (F. CLEMENT, Contribution à l'histoire ..., p. 211). Il fut Grand Maître du Rit écossais primitif. *L'Annuaire Maçonnique du Grand Orient de Belgique* pour 5846 lui consacra une notice nécrologique. Voir aussi: Les souvenirs historiques de Joseph Walter, Officier de l'armée des Etats belgiques unis sur les événements militaires de la Révolution brabançonne (1789-1790), recueillis par le Vicomte Terlinden et annotés par J. Lorette, in *Revue belge d'histoire militaire*, XIX, 4, déc. 1971.

(2) Vu la date, il s'agit vraisemblablement d'une circulaire se rapportant à la condamnation de la franc-maçonnerie par les évêques.

(3) Voir infra p. 106. On a respecté la typographie, parfois insolite, du texte imprimé original.

de la double résolution que vous avez prise de ne plus correspondre avec le Grand Orient, et de ne pas vous asservir à l'observation de tous les préceptes qu'il lui plaît d'imposer comme règle de conduite aux Loges de son obéissance ; le Grand Orient quelque grand qu'il se fasse, n'a pas mission de travestir les principes généraux de l'Orient et de créer une Maçonnerie avec des variations.

Au bruit de l'excommunication lancée par l'Episcopat Belge contre la Franc Maçonnerie, le Grand Orient a cru qu'il ne pouvait se dispenser de témoigner quelque sollicitude.

Il s'est assemblé *extraordinairement* pour délibérer sur les conséquences que pourrait avoir pour la Maçonnerie la lettre pastorale des archevêque et évêques de la Belgique.

Sans doute le Grand Orient va rechercher les causes de l'anathème dont la lettre pastorale frappe les Francs-Maçons, de cette mesure brutale apparaissant inopinément au milieu d'un pays où toutes les libertés sont proclamées, où toutes les genres d'associations sont également permis, où l'œuvre de la régénération marche d'un pas ferme vers ses perfectionnements.

Mais ces causes, le Grand Orient ne les ignore pas.

Il sait d'où vient la haine implacable dont la puissance sacerdotale nous poursuit.

Cette puissance inaccessible aux leçons du temps, aux progrès de la civilisation, n'a qu'une idée fixe, un but unique, LA DOMINATION UNIVERSELLE.

Pour y parvenir elle entretient une milice nombreuse dont elle couvre le monde. Cette milice a ses degrés d'initiations, son régime secret et ses lois apparentes, ses serments, sa discipline et sa hiérarchie.

Elle se joue de tous les pouvoirs établis ; il n'en existe qu'un seul, selon elle, auquel l'obéissance soit due, et c'est le sien.

Jalouse du progrès des saines doctrines, impatiente d'en comprimer l'essor, empressée de mettre obstacle à leur propagation, elle a rappelé ses vieilles proscriptions, elle a rallumé ses torches, excité ses séides dans l'espoir de soulever de nouveau la discorde entre les gouvernants et les gouvernés, et de jeter, à la faveur des préventions, de l'intolérance et du fanatisme, des semences de division et de troubles dans toutes les classes de la société.

L'ardeur du prosélytisme qui l'anime est digne des plus beaux jours de ses persécutions.

DOMINATION! crie-t-elle à ses noires phalanges; DOMINATION, voilà son invariable mot d'ordre.

Mais comment, de nos jours, rêver encore cette domination usée, comment sérieusement penser à la rétablir?

Elle se flatte d'y arriver, en s'efforçant de perpétuer l'ignorance dans la masse du peuple, en faisant reculer la raison devant les pratiques superstitieuses, en s'emparant de l'instruction publique pour façonner la jeunesse aux doctrines ultramontaines, à la haine des institutions libérales et aux préjugés qui doivent lui assurer sa soumission et son obéissance.

Or dans le mal qu'elle se donne pour faire prévaloir ses perfides et dangereuses manœuvres, qu'a-t-elle le plus à redouter si ce n'est la Franc-Maçonnerie?

La Franc - Maçonnerie cherche à éclairer les hommes, à les rendre heureux et libres. Elle cherche à substituer à un enseignement fallacieux une instruction véritable, celle qui développe l'intelligence sans contrainte ni arrière pensée, celle qui tend à cultiver le jugement, à affranchir la raison.

Elle prêche l'égalité devant la loi, la tolérance, la liberté civile et religieuse.

Elle apprend à l'homme et au citoyen la mesure de leurs droits, la portée de leurs devoirs. Elle combat enfin tous les oppresseurs, sacrés ou profanes.

C'est à ces principes qui concourent si utilement à la régénération des peuples, que le sacerdoce fait une guerre à outrance; parce qu'il sait que le maçon consciencieux ne se borne pas à les pratiquer dans l'intérieur du temple, mais que, tout en observant le secret de son association, il en porte au dehors l'autorité de l'exemple et les semences de l'application.

Voilà pourquoi le sacerdoce a de tout temps proscrit les francs-maçons; voilà pourquoi l'Episcopat belge, aujourd'hui, renouvelle contre eux l'excommunication et l'anathème.

Dans ces conjonctures difficiles, alors que l'orage grondait sur nos têtes, quel était le devoir du Grand Orient?

Ce n'était pas à coup sûr de faiblir à côté du dépôt qui lui est confié.

Ce n'était pas d'encourager la désertion au moment de la lutte.

Ce n'était pas de préparer à l'avance des paroles d'excuse pour la félonie.

Son devoir, c'était d'exhorter tous les Frères à se raidir contre les entreprises et les machinations ténébreuses de la puissance sacerdotale, à serrer les rangs, à opposer aux efforts d'une conspiration flagrante, la fermeté et le courage persévérants qui seuls peuvent la faire avorter.

Son devoir, c'était de nous convier à des réunions fréquentes pour cimenter les rapprochements, retremper la fidélité et ajouter par l'union à la force du nombre.

Son devoir, c'était de nous rappeler que si jamais la sainte cause à laquelle nos serments nous lient devait nous livrer à de rudes épreuves, nous devons être prêts à les subir. Car le maçon qui déride son front dans la félicité, ne le courbe jamais devant l'infortune : il accepte la solidarité des biens et des maux.

Au lieu de prendre cette digne initiative, que fait le Grand Orient ?

Alors qu'aucune faiblesse encore n'a souillé les rangs, il dit aux Loges que *ceux des Frères dont la conscience serait timorée ou dont les intérêts pourraient être froissés se retirent, ils en ont la latitude.*

Il s'arroe ainsi le droit exorbitant de délier ces Frères des serments qu'ils ont prêtés, comme si le caractère du maçon n'était pas indélébile !

Il les autorise à désertir ignominieusement les temples, à abandonner lâchement leurs Frères à livrer ceux-ci, isolés, aux coups de la puissance qui les menace.

Honte et mépris à ceux qui pour un misérable intérêt de parti ou de personne seraient capables de trahir à la fois leurs convictions et leurs serments, au jour du danger et des persécutions !

Ce n'est pas tout.

Le Grand Orient n'ouvre pas seulement l'accès aux défections, il va plus loin ; il exige arbitrairement de ceux qui se sentent le courage de rester invariablement attachés aux principes de la Maçonnerie un nouvel engagement sur l'honneur, de les propager désormais, en tout temps, en tous lieux ; non pas tels que la tradition consacrée les a transmis à notre foi et à notre fidélité, mais tels qu'il lui a plu de les résumer, avec les variantes qui en rendent la pratique moins austère, qui leur permet même de s'accommoder aux capitulations de conscience et de position.

Nous citons quelques-uns de ces préceptes :

« Parle sobrement *avec les grands, prudemment avec tes égaux, sincèrement avec tes amis, doucement avec les petits, tendrement avec les pauvres.*

Fais que jusqu'à 10 ans ton fils *te craigne*, que jusqu'à 20 il t'aime, que jusqu'à la mort il te respecte.

Jusqu'à dix ans sois *son maître*, jusqu'à 20 son père, jusqu'à la mort son ami. *Sois content partout, DE TOUT, AVEC TOUT.*

... SOUFFRE SANS TE PLAINDRE.

Ne juge pas légèrement les actions des hommes; NE BLAME POINT *et loue encore moins.* C'est au Grand Architecte de l'univers à apprécier son ouvrage, etc. etc. »

Si nous n'avions, mes Frères, d'autres enseignements à recueillir de la Franc-Maçonnerie que les maximes adoptées par le Grand Orient, le sacerdoce ne lancerait pas contre nous ses foudres d'excommunication; nul besoin ne serait pour lui de recourir à la diffamation et au mensonge pour nous signaler à la vindicte publique comme les ennemis de la religion, acharnés incessamment à la détruire.

Si les maximes du Grand Orient formaient seules le code de la Franc-Maçonnerie, le sacerdoce s'en accommoderait à merveille et nous laisserait dormir en paix; car s'il en est de conformes aux préceptes de la morale universelle, il en est aussi dont le sens élastique se prête très bien aux vœux et aux projets de ceux qui cherchent à usurper une autorité absolue, oppressive ou tyrannique. Que penser par exemple, de celles-ci :

Sois content partout, de tout, et avec tout.

Souffre sans te plaindre.

Ne blâme point, c'est au Grand Architecte de l'univers à apprécier son ouvrage.

Ainsi qu'un tyran substituant la force brutale à l'empire des lois foule aux pieds le pacte fondamental de l'Etat; qu'il arrache arbitrairement l'un de nos Frères à son épouse, à ses enfants; qu'il le charge de fers et lui fasse endurer les tortures de la captivité, le Grand Orient lui dira : *Souffre sans te plaindre; ne blâme point* l'acte qui te frappe, *c'est au Grand Architecte de l'univers à apprécier son ouvrage.*

Que sous le beau ciel de l'Italie, rampent, accablés sous le poids de leurs chaînes, des Frères doublement à plaindre puisqu'ils sont déshérités de leurs droits et qu'ils ont le malheur de les connaître, le Grand Orient leur dit avec une ironie amère : *Soyez contents partout, de tout et avec tout.*

Que les prisons de l'inquisition se referment sur eux, que la lumière du jour leur soit à jamais ravie, parce qu'ils auront bégayé les mots de *tolérance* et de *liberté*;

Le Grand Orient les console en leur criant, *souffrez, mais ne vous plaignez pas.*

Ah! ne poussons pas plus loin l'examen du code de la Maçonnerie du Grand Orient.

Ce code n'appartient qu'à lui seul, il ne sera jamais le vôtre, mes Frères, vous connaissez trop bien la dignité de l'homme et du citoyen, l'importance de vos devoirs comme maçon pour ne pas repousser avec indignation des préceptes qui ne tendent qu'à la dégradation et à l'asservissement de l'espèce humaine.

C'est ensuite de ces graves considérations que votre commission vous propose de motiver l'ordre du jour sur la planche du Grand Orient, dans les termes suivants :

Considérant, que, par sa résolution en date du 7^e jour, 5^e mois 5837, l'Atelier a déclaré à l'unanimité que toutes nos relations de fait et de droit avec le Grand Orient cessaient à dater dudit jour, et que les pouvoirs de nos députés devaient être immédiatement retirés;

Considérant que le Grand Orient de Belgique, assemblé extraordinairement pour délibérer sur les mesures à prendre, par suite de l'excommunication lancée contre les francs-maçons par l'Épiscopat belge, a décidé qu'il était facultatif à ceux des Frères dont la conscience serait timorée, ou dont les intérêts pourraient être froissés, de se retirer et de se séparer de leurs Frères;

Considérant que cette résolution est contraire aux principes de l'Ordre Maçonnique et au serment prêté par chaque Frère lors de son initiation;

Considérant que le Grand Orient exige de ceux qui déclarent rester attachés aux principes de la Maçonnerie un nouvel engagement sur l'honneur de les propager en tout temps et en tous lieux; que cette nouvelle promesse qui peut être, à juste titre, considérée comme absolument superflue, si non injurieuse, détaille néanmoins et précise avec soin les préceptes qui selon le Grand Orient résument toute la Maçonnerie. Qu'au nombre de ces préceptes, il en est, qui ne sont, à vrai dire, que des maximes de morale universelle généralement connues, mais qu'il en est d'autres qui sont évidemment anti-maçonniques et contraires aux principes des droits de l'homme et du citoyen;

que toutefois on astreint le maçon à observer, à propager ces derniers comme les autres. Que ces maximes sont notamment les suivantes :

Sois content partout, de tout, et avec tout.

Souffre sans te plaindre.

Ne blâme point, c'est au Grand Architecte de l'univers à apprécier son ouvrage.

La Respectable Loge de la Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies, décide :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité sur la planche du Grand Orient en date du 19^e jour 11^e mis 5837.

Suivent les signatures de Collette, Vénérable, Dereux, Orateur et J. Putzeys, ex-Vénérable (1).

Arch. P.I.E.R., A/29.

Extrait de la lettre de Leemans (2) à Van Maanen (3) du 7 février 1838.

La Franc-Maçonnerie fait de rapides progrès ; on évalue à 300 le nombre des néophytes qui se sont présentés, tous des jeunes gens de bonne famille. Cela devient presque une mode et la qualité de maçon sert de passeport pour être bien reçu partout, au grand chagrin des prêtres fanatiques.

*A.R.A. La Haye. Staatssekretarie ;
Kabinet des Konings, n° 6195.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 9^e jour 12^e mois 1837 (9 février 1838).

Discours du baron de Stassart, Sérénissime Grand Maître National.
« Si je ne me suis rendu plutôt à cette tenue (4), ma pensée toute entière n'en était pas moins pour vous ; je me félicite d'être à la tête de la Maçonnerie en Belgique, surtout à une époque où elle est l'objet des attaques du fanatisme. Il y a 36 ans que je suis maçon, j'en apprécie les principes autant que personne et j'admire la modération et la dignité que la Maçonnerie a montrées dans la circonstance

(1) Ce rapport fut imprimé.

(2) Ce journaliste, domicilié à Bruxelles, fut un des actifs agents orangistes qui tint le gouvernement hollandais au courant de ce qui se déroule en Belgique pendant les années trente. Dans certaines sources on trouve également la graphie LEHMAN.

(3) Cornelis-Félix VAN MAANEN (°La Haye, 1769 - †La Haye 1846) fut ministre de la Justice des Pays-Bas de 1816 à 1842.

(4) de Stassart entra dans le temple au milieu de la tenue.

actuelle; j'engage tous les maçons d'être tolérants, mais aussi d'être fermes et surtout à ne pas se laisser vaincre par la méchanceté. La tolérance, mes Frères, est l'armée de la raison, conservons la pour mieux anéantir la superstition et l'ignorance; des exemples très nombreux de tolérance et de philanthropie ont été donnés par notre Ordre au milieu des peuples divers, et depuis plusieurs siècles; je me bornerai à n'en citer qu'un, assez récent et qui est du domaine de l'histoire. Le célèbre chancelier de l'Hôpital, Frère lui-même, a su neutraliser, empêcher même, les massacres entre deux sectes catholique et protestante, c'est par les efforts de la Maçonnerie qu'il s'est mis à la tête du mouvement, tout de tolérance et d'humanité, en véritable ami de ses semblables (1). Lorsqu'on a de pareils exemples, mes Frères, on est sûr que tout se brisera contre cette colonne maçonnique. Un laps de temps assez considérable s'est écoulé depuis que j'ai vu la lumière et mes occupations profanes, presque non interrompues, m'ont privé du plaisir de fréquenter vos travaux avec cette assiduité que j'aurais tant désirée, c'est ce qui m'a fait perdre en quelque sorte l'usage du maillet. Mais soyez persuadés, mes Frères, que mon cœur est toujours là où mes devoirs maçonniques m'appellent. Vous pouvez y compter ».

Ces paroles improvisées et prononcées avec chaleur, écoutées avec le profond recueillement, sont vivement applaudies d'usage.

Arch. Les Amis Philanthropes.

Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 163-164.

Extrait de la dépêche de Handel, adressée à Metternich. Bruxelles, le 10 février 1838.

L'édit des Evêques contre la Franc-Maçonnerie continue à occuper les journaux et à agiter les esprits. Le gant jeté par le parti catholique aux libéraux a été relevé et s'il fallait croire à des personnes ordinairement bien instruites, le nombre des Francs-Maçons se serait considérablement augmenté depuis la publication de la lettre pastorale,

Une nouvelle Loge vient d'être établie à Louvain(2) pour neutraliser l'influence de l'Université catholique; Mr. le baron de Stassart

(1) Allusion à la politique de tolérance et de conciliation que le chancelier Michel de l'Hôpital pratiqua dans la période 1560-1568 lors des guerres de religion en France.

(2) Concernant la Franc-Maçonnerie à Louvain, l'information avancée ici par Handel est inexacte. De 1830 à 1838 trois Loges existent : 1. *Les Disciples de Salomon*; 2. *La Constance* et 3. *Les Amis de l'Ordre*, Loge militaire à l'Orient de la 1ère Division de l'Armée. Voir Tableau des Loges du Grand Orient de Belgique, p. 786.

doit avoir refusé de donner sa démission en qualité de Grand Maître de la Franc-Maçonnerie et les journaux prétendent même que plusieurs officiers de la Cour du Roi seraient entrés dans l'association (1). Le ban lancé contre les Francs Maçons devait, dit-on, détruire l'influence qu'ils exercèrent sur les élections des députés; il ne manquera guère d'amener une scission dans l'armée, dans laquelle la Franc-Maçonnerie était très répandue et même protégée par le gouvernement comme contrepoids contre les Loges orangistes.

A.A.E., A.E.V., 1832-1838, n° 7.

Extrait de la lettre de l'abbé Moens au général Dibbets du 12 février 1838.

Le Grand Orient de Bruxelles, par l'organe de M. de Stassart, a fait de nouvelles instances pour rallier la Loge de Liège; il a fait une protestation de principe et assuré la Loge de Liège qu'il condamne la circulaire des Evêques, tout autant que toutes les Loges de Belgique. Le Grand Orient n'a eu aucune réponse satisfaisante; au contraire, la Loge de Liège a le projet de former une confédération entre elle et les Loges de la Hollande et celles de la province du Rhin (2).

A.R.A., *La Haye. Min. van Oorlog*, n° 270.

Lettre de Van Bommel, Evêque de Liège à Mgr. Sterckx du 15 février 1838.

Monseigneur,

Pardonnez au général d'avant-garde, si forcé par l'ennemi, il a été faire un coup de main *motu proprio*. Nos loges ont tant fait écrire

(1) Plusieurs membres de la maison civile et de la maison militaire de Léopold I sont en effet initiés ou affiliés dans des Loges bruxelloises à cette époque. E. Jenkins, chapelain du roi, fut initié aux *Amis Philanthropes* le 15 mars 1838. (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique). Les aides de camp, le baron A. F. J. Prisse et D. H. Nypels et l'officier d'ordonnance A. F. J. d'Hanins de Moerkerke furent affiliés aux *Amis Philanthropes* le 9 février 1838 (Ibidem).

(2) Les tracés du livre d'Architecture de la « Fédération Maçonnique Belge » ne révèlent aucun projet semblable. En 1838, la Fédération groupe les Loges de Liège, de Verviers et de Huy. L'abbé Moens tente de discréditer les Loges rhénanes. Celles-ci eurent dès l'été 1814 et par la suite de sérieuses difficultés avec les autorités prussiennes. Le diplomate francfortois von Lamezan, auteur d'un projet de confédération, avait suscité dans la presse de nombreuses polémiques. Les Francs-Maçons furent accusés de complot. Le gouvernement prussien obligea toutes les Loges rhénanes à passer sous les obédiences des Grandes Loges de Prusse, et ce en vertu d'un édit de 1798.

Voir à ce sujet : A. PAULS, *Annalen der Aachener Freimaurerei*, Frankfurt am Main, 1949, pp. 89-90.

leurs trois journaux quotidiens de Liège (1), hélas, presque exclusivement lus, qu'on disait déjà tout haut que l'effet de la circulaire était anéanti. Il est certain que l'on n'a point encore appris le retour d'un seul maçon depuis cette pièce. J'ai donc cru bien faire en l'appuyant, et vous verrez que je suis resté dans les termes de la circulaire. Quant à Hermès (2), ces gens-là sont assez audacieux pour m'envoyer leurs brochures et des lettres à l'appui, comme s'ils étaient les hommes les plus orthodoxes du monde. Enfin, après l'injure que les mauvais journaux m'ont faite en déduisant de la publication de ma lettre à Mr. de Theux (3), faite sans mon aveu, que je n'osais avouer la conduite de l'Archevêque de Cologne, j'ai cru qu'une explication était devenue nécessaire. Voilà, Monseigneur, les motifs de cette pièce (4). Si, au lieu de l'improver, vous pouviez croire utile de la répandre à Bruxelles pour les *Amis Philanthropes* (1^{ère} loge) *Les Vrais Amis et l'Union* (2^e) *La Paix et Candeur* (3^e) et *l'Espérance* (4^e) pour les *Amis du Commerce* à Anvers (1^{re} loge) et ceux de *La Persévérance* (2^e) et pour ceux de la *Constance* à Louvain (1^{re}) et des *Amis de l'Ordre* (2^e) il serait bon que Monsieur le Chanoine en écrivait sur le champ et en fit écrire par les libraires de ces villes à Mr. Kersten qui conserve ses planches.

Gand et Tournai feraient peut-être bien de les répandre de même, car là aussi il ne manque pas de Loges.

Agréé, Monseigneur, l'expression de mes sentiments affectueux

(1) *Le Journal de Liège, L'Espoir et Le Politique*. Voir A. CORDEWIENIER, *Etude de la presse liégeoise ...*, p. 68-80

(2) Georg HERMES (1775-1831). Théologien. Prêtre catholique, professeur à Munster (1807) et à l'université de Bonn (1820); il essaya de concilier la théologie catholique avec la philosophie de Kant et Fichte. L'hermésianisme trouva beaucoup d'adhérents en Rhénanie, mais fut condamné par Grégoire XVI en 1835. Voir à ce sujet Franz SCHNABEL, *Deutsche Geschichte im Neunzehnten Jahrhundert*, t. IV, *Die Religiösen Kräfte*, Freiburg im Breisgau, 1937 et l'étude de R. AUBERT, *Le problème de la Foi*, Louvain 1945, pp. 103-112.

(3) Le roi de Prusse avait accusé Van Bommel d'avoir aidé l'Archevêque de Cologne, Clemens August von Droste-Vischering, en vue de soulever les populations rhénanes. Van Bommel se défendit et répondit au Ministre des Affaires Etrangères, de Theux, qu'il n'avait eu aucune correspondance avec Droste et qu'il l'avait simplement félicité au moment de son élévation au siège de Cologne (Spinelli à Lambruschini, 16 janvier 1838, in A. SIMON, *Documents relatifs à la Nonciature de Bruxelles* (1834-1838), *Analecta Vaticano Belgica*, II, C, 1958, p. 251. On trouve une bibliographie succincte sur le conflit entre le roi de Prusse et Droste à la page 129 du même ouvrage. L'Archevêque fut incarcéré de 1837 à 1839 dans la forteresse de Minden.

(4) Il s'agit vraisemblablement de son *Mandement de carême pour 1838 sur l'obéissance due à la chaire de S. Pierre* (C. R. A. VAN BOMMEL, *Mandemens, Lettres pastorales, circulaires et instructions*, II, 1838-1844, Liège 1845, pp. 1-22). En défendant le dogme de la primauté de St. Pierre et de ses successeurs, l'évêque de Liège attaqua les partisans d'Hermès et de la Franc-Maçonnerie.

et de tout mon respect, malgré le *Méphistophélès* dont j'ai reçu un exemplaire pour l'édification de mon synode à qui je l'ai communiqué.

Corneille, Evêque de Liège.

A.A.M., Fonds Sterckx, III.

Extrait de la lettre de A. Duvant à A. Gendebien du 19 février 1838 (1).

Verhaegen m'écrit qu'il a été excommunié avec tous les francs-maçons et que les adversaires des catholiques commencent à former un parti puissant. Il me dit aussi que vous êtes rentré en Loge et que vous montrez même un grand zèle (2). Dites-moi ce qui en est, vous savez combien j'attache de prix à votre opinion sur les hommes et les choses. J'ai reçu plusieurs lettres de Bruxelles, plusieurs amis de cœur et d'opinion me demandent s'ils feraient bien de se faire recevoir comme maçons. J'ai répondu que dans les circonstances actuelles, il me paraissait utile de réunir toutes les nuances d'opinions diverses hostiles au clergé en une seule, et j'attends votre réponse pour préciser la mienne et leur dire ce qu'il importe de faire pour parvenir à cette nouvelle croisade.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile.Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 12^e mois 5837 (23 février 1838).

L'ex-Vénérable (3) informe l'Atelier que le mandement de carême qui vient d'être répandu dans le monde profane par l'Evêque de Liège contient des attaques directes contre la Maçonnerie et des principes destructifs de l'ordre public (4). Sur sa demande le Frère Frère donne lecture de ce mandement en ce qui concerne l'affaire de l'Archevêque de Cologne et la Maçonnerie. Après cette lecture l'ex-Vénérable propose de faire une réponse au mandement, de la faire imprimer et de la répandre dans le monde profane. Un Frère Visiteur prend la parole pour combattre cette proposition qu'il ne croit pas être dans l'intérêt de la Maçonnerie bien plus qu'il croit devoir entraîner sa chute si elle est mise à l'exécution. L'ex-Vénérable et

(1) Cette lettre, provenant des archives de la famille Gendebien, est reproduite par A. SIMON, *Aspects de l'Unionisme ...*, p. 107.

(2) Voir infra, p. 96.

(3) Le Frère J. H. Putzeys.

(4) Voir infra, p. 117-118.

plusieurs Frères combattent cet avis. Le Vénérable (1) résume la discussion : il montre le parti prêtre cherchant par tous les moyens à éteindre les lumières, à accaparer les richesses et croit qu'il est du devoir de tout bon maçon de s'opposer à leurs *envahissements*. Le Frère Orateur (2) dit que si le mandement contient des principes antimaçonniques, nous sommes forcés par nos serments non seulement à les combattre dans nos temples, mais à éclairer les profanes sur le danger qu'il y aurait pour eux à les suivre, que non seulement le mandement contient des principes antimaçonniques mais des principes contraires aux droits de la société en général. Il conclut donc à l'adoption de la proposition émise par l'ex-Vénérable.

Telles sont les questions qui sont posées à l'Atelier :

1^o Publiera-t-on dans le monde profane une réponse au mandement ? Résolu affirmativement à l'unanimité (3).

2^o Le Vénérable nommera-t-il en secret une commission de trois membres, qui fera cette réponse et la présentera à la prochaine tenue ? Résolu affirmativement à l'unanimité des Frères de la Loge.

Donnant suite à la planche lue par le Frère Lamaye à la dernière tenue, le Vénérable avait remis sous le maillet la proposition acceptée récemment par la Loge de ne plus accorder de secours aux profanes qui ne voudraient pas sur les observations du Frère Elémoinaire retirer leurs enfants de chez les Frères de la doctrine chrétienne pour les mettre aux écoles communales. La discussion s'ouvre sur cette proposition ; elle est défendue et combattue par nombre de Frères. Conformément aux conclusions du Frère Orateur un amendement à la proposition sera présenté et le Vénérable pose à l'Atelier la question suivante : la Loge persistera-t-elle dans sa résolution de ne plus accorder de secours aux profanes qui ne voudraient pas sur les observations leur faites, retirer leurs enfants des écoles de la doctrine chrétienne pour les mettre aux écoles communales, à moins que sur le rapport du Frère Elémoinaire la Loge ne décide autrement. La proposition ainsi amendée est acceptée à une grande majorité.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 47.

(1) Le Frère Collette.

(2) Le Frère M. Dereux.

(3) Voir *infra*, p. 117, 118.

Dépêche de Händel (1) adressée à Metternich du 23 février 1838.

[...]

L'affaire de Cologne qui, il y a peu de temps, occupait avant tout les journaux belges, a fait place aux démêlés du parti catholique avec les francs-maçons.

J'ai l'honneur de soumettre très respectueusement à Votre Altesse quelques feuilles du *Messenger de Gand*, qui profitant de la discorde entre les libéraux et le clergé, ne perd aucune occasion pour se venger de l'union que ces deux partis avaient contractée du temps de la révolution (2).

Sa Majesté a parlé à M. de Sydow (3) de l'édit des Evêques en désapprouvant cette mesure contre les francs-maçons qui, adversaires assez insignifiants autrefois, seraient devenus, par cet interdit, des ennemis redoutables.

A.A.E., A.E.V., 1832-1838, n° 10.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 12^e mois 5837 (27 février 1838).

La commission nommée pour faire une réponse au *Mandement de carême* a terminé son travail et l'a remis au Vénérable qui en donne lecture. Le Frère 1^{er} Surveillant (4) croit qu'il se trouve dans cette réponse quelques phrases qui pourraient faire soupçonner que cela vient de la Loge. L'ex-Vénérable (5) dit qu'il ne voit pas que, dans ce travail, il soit indiqué que la réponse vienne plutôt d'un franc-maçon que d'un profane. Plusieurs Frères prennent la parole pour approuver la réponse, d'autres pensent que sur certains points on aurait dû lui donner plus d'extension, d'autres que le passage relatif aux affaires de Prusse devrait être retranché. Enfin un Frère demande que l'épithète de sage, jointe au nom du Roi de Prusse, dans la réponse, soit retranchée. Le Frère Orateur (6) conclut à l'adoption

(1) A plusieurs reprises HANDEL fut placé à la tête de la légation autrichienne à Bruxelles en remplacement du chargé d'affaires, le comte J. B. de Rechberg et le comte M. de Dietrichstein, ministre plénipotentiaire.

(2) R. DE SYDOW, chargé d'affaires de la Prusse à Bruxelles en 1838. Il sera succédé par le comte de Seckendorff en 1839.

(3) Voir entr'autres les articles parus dans le *Messenger de Gand* du 20 février 1838 (p. 1 col. 2) et du 22 février 1838 (p. 1 col. 1-2).

(4) Le Frère Tombeur.

(5) Le Frère J. H. Putzeys.

(6) Le Frère M. Dereux.

pure et simple de la réponse. Le Vénérable (1) pose 1^o la question de savoir si l'on retranchera de la réponse le passage relatif à l'Hermésianisme et aux affaires de Cologne. La question est résolue négativement à une très grande majorité; 2^o celle de savoir si l'on ajoutera à la fin de la réponse les articles du code pénal qui ont paru à un Frère devoir provoquer des peines contre l'auteur du mandement. L'Atelier décide que si ces articles peuvent réellement s'appliquer au mandement de l'évêque, ils seront ajoutés à la fin de la réponse; 3^o imprimera-t-on la réponse et à combien d'exemplaires sera-t-elle tirée? Il est résolu à l'unanimité qu'elle sera imprimée et qu'il sera tiré deux mille exemplaires. Le Frère Fiott s'engage à cet effet à donner la médaille de cinquante francs; 4^o La réponse sera-t-elle anonyme ou pseudonyme, ou signée par un ou plusieurs Frères de l'Atelier? Il est résolu qu'elle sera signée du pseudonyme M. Charles Lesage (2). 5^o Fera-t-on précéder dans l'impression le morceau paru il y a quelques jours dans le journal *L'Espoir* intitulé « Quelques considérations humblement présentées au clergé belge sur l'excommunication des Frères Maçons ». Adopté à l'unanimité. Il est aussi décidé que 3 exemplaires seront remis à chaque membre de l'Atelier, 10 adressés à chaque Loge et 1 à chaque journal de la Belgique. Le Frère Renard est autorisé à distribuer le restant gratis à son magasin.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 48-49.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 28^e jour 12^e mois 5837 (28 février 1838).

Dépôt du règlement (avec la traduction flamande) concernant la *Société de Prévoyance* (3). L'Atelier décide que ce travail sera remis au Frère Altmeyer pour en faire l'examen et rapport à la prochaine tenue.

[...]

Le Frère Altmeyer propose de nommer une commission pour aviser aux moyens de combattre dans le monde profane le parti qui nous attaque, c'est-à-dire, une commission permanente chargée de rédiger et régulariser les travaux de la Loge. La Loge consultée

(1) Le Frère Collette.

(2) Charles LESAGE, *Considérations sur le mandement de carême pour l'an de grâce 1838, publié par Mgr. Van Bommel, Evêque de Liège, précédées d'observations respectueuses sur la circulaire des Evêques de la Belgique contre les Francs-Maçons, s.d.s.l., 16 pp.*

(3) Voir infra, p. 67, 69.

décide qu'il sera nommé une commission. Le Vénérable Maître propose de composer cette commission de 14 membres. Adopté.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, IV, 1835-1842, p. 167-168.

Lettre de Mgr. Sterckx adressée à un ami, en mars ou avril 1838 (1).

Monsieur et très cher ami,

Vous désirez que je vous suggère les motifs les plus propres à détromper un de vos amis, qui pense avec quelques personnes méticuleuses que la circulaire des Evêques concernant les francs-maçons est inopportune. Je me fais un devoir de satisfaire sans délai à votre demande.

Je ne doute pas que votre ami ne sache que les francs-maçons belges ont fait cause commune avec le gouvernement hollandais pour opprimer la religion. Leur Grand-Maître, le Prince Frédéric, avait tant de confiance en eux, qu'il a cru pouvoir faire à toutes les Loges, la proposition positive d'aider le Gouvernement à protestantiser la Belgique. Le frère Defrenne, avocat à Bruxelles, a avoué ce fait dans une lettre qu'il a adressée, il y a peu de temps au *Belge* (2). Il faut bien remarquer que le Prince n'aura pas fait une démarche aussi importante, sans avoir obtenu au préalable l'assentiment de la haute direction des Loges et sans s'être assuré qu'il y avait un espoir fondé de voir sa proposition adoptée. On peut en déduire quel était l'esprit des Loges. Il est vrai que plusieurs frères ont rejeté la proposition, mais d'autres et même des Loges entières, que je pourrais nommer, l'ont acceptée et l'on sait qu'elles n'ont pas été infidèles, car elles ont travaillé avec zèle, surtout en affiliant les fonctionnaires et les militaires. Elles sont arrivées au point qu'il était presque impossible d'obtenir une fonction, tant soit peu notable, sans être franc-maçon.

Le collège philosophique et les autres mesures anticatholiques du gouvernement étaient pronés et soutenus par les francs-maçons.

Le procès-verbal de leur fête anniversaire de 1829 prouve combien à cette époque ils étaient encore d'accord avec le Gouverne-

(1) Il n'a pas été possible d'identifier le personnage ni la date exacte de la lettre.

(2) Cette lettre fut publiée par *Le Belge* du 17 mars 1838 (p. 3 col. 3, p. 4col. 1). Defrenne exprimait entre autres: « Il n'est pas sans intérêt d'apprendre que le prince Frédéric ayant tenté d'introduire en Belgique une pseudo-maçonnerie dont les principes tendaient à la destruction de la religion catholique et au prosélytisme protestant, cette

ment (1). La révolution survint. Quelques frères furent élus pour le Congrès et y firent des efforts pour tenir la religion dans l'asservissement. C'est de la bouche d'un d'eux que sortirent ces paroles : *il faut que la puissance temporelle prime et absorbe en quelque sorte la puissance spirituelle*. Un autre alla jusqu'à déclarer qu'il n'hésitait pas à dire que *la société civile doit avoir la surveillance de la société religieuse, comme de tout ce qui pourrait ébranler les bases de l'édifice social* (2).

La sagesse du Congrès déjoua leurs projets et l'Eglise récupéra la liberté pleine et entière.

Cependant la Loge ne crut pas devoir abandonner ses projets. Un peu remise des divisions qui avaient éclaté dans son sein, elle reprit ostensiblement en 1834 l'œuvre du Gouvernement déchu en s'opposant aux progrès de la religion, ou comme elle le faisait accroire, aux envahissements du clergé. C'est dans ce but qu'elle établit

tentative fut repoussée avec énergie par tous les hommes de bien. Que l'on sache que le petit nombre d'aveugles qui eurent la faiblesse de céder à son influence pernicieuse furent et demeurent exclus du giron de la maçonnerie orthodoxe ». L'ensemble de la lettre est un plaidoyer de la politique maçonnique de son auteur. A première vue, elle peut sembler assez paradoxale si l'on ne connaissait pas la fidélité inconditionnelle de Defrenne aux rites dits Ecossois pratiqués en Belgique à partir de 1817 (*Rite Ecossois Ancien et Accepté, Rite Ecossois Primitif de Namur, Rite Ecossois Philosophique*). Ni sous le régime hollandais, ni après la révolution, ces rites ne parvinrent à imposer leur suprématie sur la Maçonnerie traditionnelle à trois degrés. Afin d'enrayer l'envahissement de l'Ordre par les rites Ecossois, le prince Frédéric tenta de faire adopter par les Maçons et les Loges de Belgique et de la Hollande le système des *Maîtres Elus* et *Maîtres Suprêmes Elus* reposant sur la Charte de Cologne de 1535, document apocryphe. Ses vues échouèrent devant l'hostilité de la majorité des Loges des deux parties du Royaume. L'accusation de Defrenne, prise par le Cardinal, est assez partielle après lecture des rituels élaborés par le prince et son entourage. Les idées de réforme peuvent aisément être comprises lorsque l'on tient compte de la confusion prévalant à cette période parmi les Maçons belges, confusion suscitée par la rivalité des rites. Ce problème extrêmement complexe mériterait une étude approfondie. Sur la Charte de Cologne, il existe une littérature importante. On citera ici :

F. CLEMENT, *Contribution à l'Etude des Hauts Grades de la Franc-Maçonnerie particulièrement à l'Histoire du Rite Ecossois Ancien et Accepté en Belgique*, Bruxelles, 1937; pp. 124-137; *Histoire de la Franc-Maçonnerie Belge*, t. I, pp. 59-61; P. H. POTT, *Andere Maçonnieke Werkwijzen*, in THOTH, *Tijdschrift voor Vrijmetselaars*, 1964, pp. 36-57 (Meester-nummer); H. S. JANSMA, *Het Charter van Keulen, een geruchtmakend maçonniek document*, in THOTH, 1962, pp. 43-49; J. S. WIJNE, *Invloeden op de Belgische Vrijmetselarij in het begin van de 19e eeuw* in THOTH, 1964, pp. 81-86; P. J. van Loo, *Geschiedenis van de Orde van Vrijmetselaren onder het Grootoosten der Nederlanden*, 1967, pp. 111-118; J. BARTIER, Théodore Verhaegen... pp. 14-16; note 125.

(1) Vraisemblablement une allusion au *Tracé de la fête patronale du Solstice d'hiver, célébrée le 19e jour du 1er mois de l'an 5829 par la R[espectable] L[oge] de l'Espérance, à l'O[rient] de Bruxelles, sous le 1er maill[et] de son bien-aimé Vén[érable] Tit[ulaire] Perp[étuel] l'ill[ustre] F[rère] Prince d'Orange*, Bruxelles 1829. Surtout le discours présenté par l'Orateur, le Frère Alexandre Gendebien fit preuve de l'attachement des maçons envers la dynastie des Nassau « fondatrice de toutes les libertés dans notre chère patrie » (p. 9).

(2) Ce fut entre autres Eugène Defacqz qui s'exprima en pareils termes au Congrès National (E. WITTE, Eugène Defacqz, une figure éminente sous le règne de Léopold Ier, in *Industrie*, novembre 1971).

l'Université de Bruxelles; le discours d'ouverture le prouve évidemment (1), comme le *Courier de la Meuse* l'a démontré. Elle mit tout en œuvre pour jeter du blâme et du discrédit sur le clergé. Elle ne resta pas étrangère aux calomnies répandues par la mauvaise presse.

Tout en cherchant à nuire aux catholiques, les francs-maçons travaillèrent à trouver eux mêmes de l'appui dans le Gouvernement, et ils y parvinrent : car il demeure constant que sur les cinq ministres, deux ont approuvé l'année passée l'érection d'une Loge patriotique à Gand (2). Les journaux ont même avancé que le Roi avait approuvé l'érection de cette nouvelle Loge et quoique ce bruit ait été démenti, des personnes dûment informées prétendent que les frères étaient parvenus à gagner jusqu'à un certain point les bonnes grâces de S.M. Ce qui est certain et de notoriété publique, c'est que les chefs de l'armée favorisent l'érection de nouvelles Loges militaires au vu et au su du Gouvernement et qu'il existait un plan, aussi vaste que bien combiné, d'enrôler tous les officiers de l'armée et tous les fonctionnaires de l'ordre civil. Mr. Hurel devait avoir la direction des Loges militaires et Mr. de Stassart celle des Loges civiles.

On a de la peine à comprendre comment le Gouvernement put favoriser, tolérer même une chose semblable; mais on n'y trouvera rien d'étonnant si l'on remarque que la plupart des gens du monde ignoraient que la Franc-Maçonnerie est contraire aux principes de la religion et qu'elle a été condamné par le St. Siège. Le Roi surtout l'ignorait, car il sait fort bien que les dixneuf vingtièmes de ses sujets sont catholiques et qu'ils sont le plus ferme appui de son trône et il ne permettrait pas que ses agents soutinssent une secte qui leur est hostile. Il était donc de la plus haute importance de détruire une ignorance aussi dangereuse. Les journaux catholiques l'avaient essayé au mois de novembre dernier, à l'occasion de la nouvelle Loge de Gand (3), mais ils n'avaient réussi qu'en partie, parce qu'ils ne sont pas lus par ceux qui avaient le plus besoin d'être éclairés et que leurs efforts ont été paralysés par les mauvais journaux.

(1) Ces discours d'ouverture, prononcés à la séance d'installation du 20 nov. 1834 sont reproduits dans L. VANDERKINDERE, *L'Université ...*, pp. 17-20, 21-22.

(2) Des quatre ministres qui gouvernèrent à cette époque avec de Theux, c.à.d. de Muelenaere, Ernst, d'Huart et Willmar, il n'y a que ce dernier dont on est plus ou moins certain de ses sympathies libérales et maçonniques.

(3) Sur cette campagne antimaçonnique dans la presse catholique voir entre autres *Le Journal des Flandres* du 1-2 février 1837 (p. 2, col. 1-2) et du 22 février 1837 (p. 2, col. 2-3) et *Le Courier de la Meuse* du 7 novembre 1837 (p. 2, col. 2-3) et du 11-12 novembre 1837 (p. 2, col. 3, p. 3, col. 1-2).

Une publication solennelle de l'Episcopat pouvait seule, sinon détruire entièrement, au moins arrêter en partie le mal.

Les faits suivants ne réclamaient pas moins impérieusement cette mesure. Les francs-maçons faisaient beaucoup de progrès; ils cherchaient même à enrôler les enfants de nos meilleures familles catholiques, et chose étonnante! c'est qu'à peine enrôlés, ceux-ci devenaient hostiles au clergé. Pour réussir plus efficacement, ils s'appuyaient sur l'autorité du Roi et des ministres, et ils faisaient surtout accroire que la Franc-Maçonnerie n'est pas hostile à sa religion, que tout dans les Loges se borne à fraterniser, à dîner et à faire l'aumône. Ils s'appuyaient de l'autorité des Evêques, dont ils en citaient nominativement comme ne leur étant pas opposés. (Probablement qu'après leur mort, ils les auraient fait passer pour des affiliés, honneur qu'ils font aujourd'hui à Mgrs. Zaëpfel et Hirn) (1). Des frères initiés aux premières dignités fréquentaient publiquement les sacrements et s'efforçaient de se faire passer pour d'excellents catholiques. Il en résultait que l'association maçonnique s'étendait et se développait avec une étonnante rapidité, comme l'a avoué plus tard un journal maçonnique. Les Evêques pouvaient-ils tolérer un pareil état de choses? N'avaient-ils pas à craindre le reproche de laisser entrer le loup dans la bergerie et d'être des chiens muets?

Canes non valentes latrare?

Les obstacles, qui avaient empêché leurs prédécesseurs de faire connaître les condamnations portées par le Saint Siège contre les Loges, n'existaient plus. N'étaient-ils pas obligés d'instruire ceux, qui pouvaient les ignorer? Ils avaient une entière liberté pour parler et pour prémunir leurs ouailles contre le danger. N'était-ce pas dès lors un devoir pour eux? Ou fallait-il différer le remède jusqu'à ce que le mal fut devenu incurable? Il est évident que le délai ne pouvait qu'être très nuisible.

Mais, objecte l'on encore, l'irritation qui devait en résulter, le blâme qu'on jetterait sur les Evêques, ne conseillaient-ils pas de tolérer le mal?

Les francs-maçons prétendent que les Evêques auraient mieux fait, dans l'intérêt de la religion, de ne pas publier leur circulaire; ils ont même osé avancer qu'ils regrettent déjà d'avoir pris cette

(1) Sur François HIRN (1751-1819), évêque de Tournai, voir la *Biographie Nationale*, T. IX, col. 385.

mesure : mais heureusement ils ne sauraient être les juges compétents d'une mesure prise contre eux.

Le Gouvernement aurait également préféré, dit-on, que la circulaire n'eût pas été publiée : cela se conçoit puisqu'il cherche à calmer les différentes opinions et à éviter toute irritation.

Quelques catholiques sont du même avis, entre autres l'ami que vous cherchez à détromper. Mais sont-ils à même de bien connaître toutes les circonstances ? Connaissent-ils la profondeur du mal, la grandeur du danger ? Quoiqu'il en soit, les Evêques n'ont pas été de leur avis, et à qui faut-il s'en rapporter ? Comme il s'agit d'une affaire spirituelle, qui touche de près au salut des âmes, nul doute qu'on ne doive s'en rapporter à ceux que *l'Esprit Saint a établis pour gouverner l'Eglise*. On doit d'autant plus s'en référer à eux, qu'ils ont agi avec pleine connaissance de cause, après mûr examen, et une longue délibération. La correspondance que j'ai eue avec eux sur cet objet a duré plus d'un mois. Ils ont donc eu tout le temps nécessaire pour y penser. Ils ont pesé tout devant Dieu, ils ont prié et fait prier. Il en est résulté la conviction unanime qu'une publication était nécessaire pour détruire l'erreur qui se propageait de plus en plus. Elle a été faite dans les termes les plus modérés. J'aime à vous la joindre ici pour que vous puissiez la lire de nouveau. Les Evêques n'y établissent rien de nouveau, rien qui ne fût déjà connu de tout le clergé et de tous les catholiques instruits ; ils rappellent avec charité et douceur et, d'une manière toute paternelle, la règle que les fidèles doivent suivre à l'égard des Loges maçonniques et que le clergé a constamment suivie dans l'exercice du Saint Ministère. Puisse leur voix être écoutée par les brebis errantes !

On a encore objecté que si les Evêques peuvent avoir eu raison sous le rapport spirituel, ils ont certainement eu tort de publier une circulaire qui pouvait produire les plus mauvais effets sous le rapport politique. On a même parlé de la possibilité d'émeutes, de révolution et de je ne sais quels autres désastres. Je réponds que ceux qui ont eu sérieusement ces craintes connaissent bien mal leur pays. La Belgique n'est heureusement pas encore décatholisée au point qu'on ne puisse pas y publier toutes les vérités catholiques. Il était à prévoir que les Loges feraient du tapage ; les Evêques ont même prédit qu'*elles frémiraient* ; mais elles n'ont pas d'écho dans la nation, surtout dans les basses classes. S'il y avait des désordres à craindre, c'était plutôt contre les Loges qu'ils se seraient tournés.

Je pense que loin d'avoir nui à nos intérêts politiques, la circulaire épiscopale a été un grand bienfait pour le pays; puisqu'elle a fait connaître les ennemis les plus dangereux de la religion, qui sont en même temps ceux de la patrie, qu'elle a empêché les Ministres du Roi de continuer à favoriser une institution hostile à la religion catholique, et qu'elle a ainsi ramené le Gouvernement dans la voie constitutionnelle, dont il semblait s'écarter.

Je pourrais encore vous présenter d'autres observations; mais j'espère que celles que je viens de faire seront plus que suffisantes pour détromper totalement votre ami. Je ne les ai peut-être pas déduites avec toute la clarté que j'aurais désirée, mais vous suppléerez facilement à ce défaut. Dans cet espoir je reste avec les sentiments de la parfaite estime, Monsieur et digne ami, votre très affectionné serviteur.

A.A.M. *Fonds Franc-Maçonnerie.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 1^{er} mois 5838 (23 mars 1838).

Le Vénérable Maître en Chaire (1) donne lecture d'une planche du Grand Orient, à la quelle est annexé un projet de réforme maçonnique pour avis et considération.

Ce projet est soumis à l'examen d'une commission composée des Frères André Trumper, Gorrissen, Vannieuwenhuysen (2), Allard (3), Canzius, de Jonghe (4) et des trois Lumières.

Le Frère Janssens (5), ayant réclamé la parole, donne lecture d'une proposition longuement motivée et tendant à la création d'un journal maçonnique (6).

(1) Le Frère Fr. Wauters.

(2) Jean VAN NIEUWENHUYSEN, rentier, fut affilié aux *Vrais Amis de l'Union* le 12 novembre 1831. Il était Rose-Croix. Il occupa à plusieurs reprises les fonctions d'Econome (*Tableau des Frères composant la Respectable Loge des Vrais Amis de l'Union ... 12e jour 7e mois 5835*; O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*, pp. 104-107).

(3) Rodolphe ALLARD, d'origine de Tournai et médecin militaire, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 16 mars 1835. Il fut élevé Maître dans la même année et occupa des fonctions en 1835, 1836 et 1839-1842 (Ibidem).

(4) Jean-Baptiste-Théodore DE JONGHE (°1801 - †1860), héraldiste et historien, fut Grand Secrétaire du Grand Orient de Belgique de 1839 à 1842. Voir à son sujet la notice biographique dans la *Biographie Nationale*, T. V. col. 220.

(5) Le médecin Guillaume JANSSENS, domicilié à Schaarbeek, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 8 août 1832. En 1833-34, il fut Secrétaire de la Loge; en 1838 il fut élu 2e Surveillant (*Tableau des Frères ... 12e jour 7e mois 5838*; O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge ...*, pp. 104-107).

(6) Voir infra, p. 246, 247.

Cette proposition ayant pour objet une question traitée dans le projet de réforme maçonnique précité (1), est également soumise à la commission chargée de l'examen de ce dernier.

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 90-91.

Extrait de la lettre de Van Bommel, Evêque de Liège à Mgr. Sterckx du 3 avril 1838.

On est effrayé quand on songe à l'audace inouïe de ces Loges. Imaginez-vous que les adeptes, Monsieur, viennent à propos de Tilff de tous côtés pour renforcer ceux de Liège (2).

Calculez où ils iraient, si, comme ils s'en vantent encore, ils parvenaient, en viciant les élections de plus en plus, de vicier non seulement, d'affaiblir encore un peu la majorité de la Chambre. Bruxelles a donné Verhaegen, le Vénérable (3). Si Liège et le Hainaut en envoient trois ou quatre de cette espèce, vous en verrez de belles. La stupeur, l'inaction, la peur des bons est inouïe; quiconque ose se déclarer pour la religion est publiquement bafoué. Sous le régime Van Maanen on observait quelques formes, ici on travaille à la 1790...

A.A.M., Fonds Sterckx, III 1

Extrait de la lettre de l'abbé Moens au général Dibbets du 5 avril 1838.

La Loge de Liège vient de distribuer une nouvelle brochure contre Mgr. Van Bommel, brochure terrible s'il y en eût jamais; on a également chanté et fait circuler une chanson wallonne contre le même Evêque.

A.R.A. La Haye, Min. van Oorlog, n° 271'

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 10^e jour 2^e mois 5838 (10 avril 1838).

Le Frère Altmeyer fait le rapport de la commission à l'égard de

(1) Voir plus loin, p. 195.

(2) Des incidents, suscités par le prêche et l'érection d'un croix par les Rédemptoristes dans le cimetière de ce village, opposèrent les autorités communales et provinciales à celle du clergé, qui fut soutenu par le gouvernement. Sur ce conflit entre libéraux et catholiques voir *Le Journal historique et littéraire*, Liège 1838, fasc. V, p. 5 et suiv. et la brochure *Mission à Tilff*, Liège 1838, 80 p.

(3) P. Th. VERHAEGEN fut élu député par l'arrondissement de Bruxelles en juin 1837. Il obtint 1413 voix sur 2.292 votants (*Indépendant*, 14 juin 1837, p. 3, col. 1).

la *Société des concerts du peuple* (1). Le Frère Gaussoin, (2) ayant obtenu la parole, communique à l'Atelier le projet et le but de cette institution. Accordé 120 fr. par mois et ce à titre d'encouragement donné à la *Société des concerts du peuple*. Le Frère Altmeyer est nommé membre de la commission des *Concerts du peuple*, au nom de la Respectable Loge. Le Frère Altmeyer propose un concours pour le meilleur livre élémentaire de morale et d'histoire générale. Cette proposition est mise sous le maillet. Sur le second objet à l'ordre du jour d'accorder sur les fonds de la Loge un subside à l'effet de favoriser l'établissement de collèges dans les villes de second ordre, le Vénérable Maître propose d'accorder un subside de 5 centimes par mois et pour chaque Frère, composant la Loge. Adopté. L'Atelier charge le Vénérable Maître de désigner un inspecteur qui lui rende compte de ses établissements, sans les désigner à la Loge. Le Vénérable Maître nomme le Frère Decuyper (3) qui accepte cette charge.

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour, concernant l'établissement d'une Académie belge de sciences morales et d'instruction publique sous la dénomination de *Revue*, le Vénérable Maître (4) donne lecture à l'Atelier de ce projet et propose de le renvoyer à la commission permanente qui fera un rapport à la tenue prochaine, cette commission s'enquerra des personnes qui font ou feront partie comme collaborateur de cette revue. Adopté.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 1835-1842, V, p. 173-174.

(1) Cette société bruxelloise de choeurs fut fondée en novembre 1837. En février 1838 elle se composait d'une centaine de chanteurs-ouvriers qui suivaient les cours tous les lundi et mercredi soirs. Leur local se trouvait rue de la Colline, près de la Grande Place. Auguste Gaussoin en avait la direction. (*Le Belge*, 3 janvier 1838, p. 2 col. 3; 16 février 1838, p. 2 col. 2; 17 février 1838, p. 4 col. 2).

(2) Auguste GAUSSOIN, artiste musicien, figurait sur le *Tableau ... des Amis Philanthropes ...* 5839 comme membre effectif et Maître. Il y fut reçu le 15 mars 1838 et donna sa démission le 10 mai 1844. (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or n° 2, 1827-1869, 201/16). Il était domicilié à Bruxelles, rue Ducale. Fin 1838 il tenta de faire paraître à Namur le journal *L'Enclume*, Voir là-dessus infra, p. 180, 182, 183.

(3) Charles DE CUYPER, officier du génie, domicilié à Bruxelles, fut reçu aux Amis Philanthropes le 9 février 1838 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique).

(4) Pierre-Théodore Verhaegen.

Grand Orient de Belgique. Extrait de la planche-circulaire adressée aux Loges de son Obédience du 25^e jour 2^e mois 5838 (25 avril 1838).

Le même jour (1) des félicitations sont adressées au Très Illustre Représentant du Grand Maître, le Frère Verhaegen, appelé par ses concitoyens au poste honorable de représentant de la nation (2). Cet estimable Frère y répond de la manière la plus affectueuse et renouvelle ses protestations de dévouement à la Maçonnerie.

[...]

Le 19^e jour du 11^e mois le Grand Orient s'assemble pour délibérer sur les conséquences que peut avoir pour la Maçonnerie la lettre pastorale des Archevêque et Evêques de Belgique. Une circulaire vous a fait connaître les dispositions prises à cette époque.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Extrait de la lettre de Van Bommel, Evêque de Liège, à Mgr. Sterckx de fin avril 1838 (3).

Monseigneur,

J'ai eu hier une longue visite de Mr. de Theux, le Ministre. Il m'a raconté une singulière anecdote, qui me paraît incroyable. Mr. de Stassart aurait été, peu après sa nomination comme Grand Maître, consulter ou plutôt sonder son confesseur, notre bon Willaert, (4) — quid futurum fit de absoluteione? Celui-ci aurait témoigné ses embarras, tirés de la règle — qu'à cela ne tienne, aurait dit le Grand Maître, vos scrupules sont susceptibles d'être levés, voulons-nous aller consulter l'Internonce? Bien volontiers. Ils y vont et Mgr. Gizzi (5) aurait répondu en termes clairs, qu'il estimait que les bulles du Saint Père touchant la Franc-Maçonnerie ne lui paraissaient pas atteindre les Francs Maçons de la Belgique et qu'il ne voyait aucun embarras à être Franc-Maçon dans ce pays et à remplir en même temps ses devoirs religieux.

On m'a ajouté, et toujours le même auteur, que Mr. Verhaegen vient de faire solennellement ses Pâques et tutti quanti! Tout cela

(1) Le 21^e jour du 4^e mois 5837 (21 juin 1837).

(2) Cfr. supra, p. 129 note n° 3.

(3) La lettre n'est pas datée, mais Sterckx porte l'apostille « répondu le 29 avril 1838 ».

(4) E. B. J. WILLAERT fut curé de 1^{re} classe à la paroisse Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles (*Annuaire du Clergé catholique romain du Royaume de Belgique pour l'an 1837*, Bruxelles s.d.).

(5) Pascal-Thomas GIZZI (°1787 - †1849) fut internonce à Bruxelles de juillet 1835 à juillet 1837 (Voir la notice biographie de A. SIMON in *Biographie Nationale*, T. XXX, col. 413-414).

est-il ainsi ? Il m'importe extraordinairement de le savoir car mon sermon sur la Primauté (1) est chez l'imprimeur et la certitude que les faits relatés seraient tels m'obligerait à modifier plus d'un passage. Si cela est, que ces braves Italiens restent chez eux !

A. A. M. *Fonds Sterckx*, III, 1.

Extrait de la lettre de J. Altmeyer à de Stassart du 4 mai 1838.

Monsieur le gouverneur,

Il vient de se présenter une fort bonne occasion de rendre service à la Maçonnerie. L'un de mes amis, M. Vandenboogaerde, bourgmestre à Waton (Flandre occidentale), sollicite depuis 12 ans une place de notaire, et quoique lui-même fils de notaire, ses requêtes ont été jusqu'ici sans résultat. L'administration de M. Lebeau (2) surtout lui a été très défavorable, attendu que le parti que nous combattons, et qui est aussi l'ennemi de M. Vandenboogaerde, était tout puissant auprès de ce ministère. Actuellement, le notaire Criem, résidant à Heeringhe (Flandre occidentale) étant décédé, M. Vandenboogaerde fait une pétition pour demander sa place, ou celle du notaire qui serait nommé pour succéder à M. Criem, dans le cas où cette place serait donnée à un notaire déjà en fonction.

M. Vandenboogaerde est maçon et il pourrait nous être extrêmement utile dans les élections. Comme vous avez beaucoup d'influence sur M. Ernst (3), je vous prie, Monsieur le gouverneur, de vouloir bien le lui recommander. Pour moi je me propose, de demander une audience à M. le Ministre et de lui expliquer toute cette affaire en détail.

A.G.R. *Fonds de Stassart*.
Correspondance Altmeyer.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 10^e jour 3^e mois 5838 (10 mai 1838).

Rapport du Frère Altmeyer sur une proposition du Frère Brochard d'accorder un subside de 180 F. au profane Wallaert.

(1) *Sermon sur la Primauté du Souverain-Pontife, prononcé à la cathédrale de Liège par Mgr. l'Evêque en carême 1838, suivi de quelques notes, Liège s.d.*

(2) Joseph LEBEAU fut ministre de la justice d'octobre 1832 jusqu'en août 1834.

(3) A. N. J. ERNST succéda à Lebeau le 4 août 1834 et resta ministre de la Justice jusqu'en 1839.

Le Frère Oulif pense que cet établissement mérite cependant l'attention de la Loge et demande à ce que cet objet soit renvoyé à la commission d'instruction. Adopté.

La Commission de la Loge se réunit pour proposer deux candidats aux places vacantes de conseillers de Régence ; le Frère Oulif, au nom de cette commission, propose les Frères Everard-Goffin et Verhaegen, notaire (1). Adopté.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 1835-1842, V, p. 179-180.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 3^e mois 5838 (18 mai 1838).

La Loge décide qu'il sera acheté 100 exemplaires de la brochure intitulée « *Une mission à Tilff* » (2) pour être adressés aux Loges du Royaume. Le Frère Leloup (3) croit qu'il serait utile de répandre dans les campagnes les journaux libéraux pour détruire l'effet des journaux de l'obscurantisme qui y sont envoyés tous les jours gratis.

La majorité des Frères se range de cet avis ; il est convenu que le Frère Renard mettra un certain nombre de journaux libéraux à la disposition des Frères qui voudraient se charger de les distribuer dans les campagnes.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 72.

Lettre de Van Bommel, Evêque de Liège, adressée à Mgr. Sterckx en mai 1838.

Monseigneur,

Dans les temps de crise il est bon de se voir ou du moins de s'écrire. J'ai vu avec un très grand plaisir que Votre Grandeur a été contente de l'attaque sur M. W. (4). Mais les Chambres se tairont-elles ? L'on a calculé ici que M. W. disposant de presque tout l'état-major de l'armée lié par des serments au chef suprême de la Loge, pourrait ramener en 15 jours le Grand Maître du Nord et le Frère Guillaume, si tant était que ces Messieurs se lassaient de la guerre

(1) Sur les élections et ses candidats, voir E. WITTE, L'Élection communale du 31 mai 1838 à Bruxelles ... in *Cahiers bruxellois*, XII, juillet-déc. 1967, p. 216-280.

(2) *Une Mission à Tilff par Mr****, Liège, chez J. Desoer. Cette brochure donna la version libérale du conflit (cfr. p. 129). Elle est suivie de pièces justificatives.

(3) Mathieu LELOUP, dr. en médecine et chirurgie, domicilié à Chênée.

(4) Il s'agit du baron Willmar qui fut ministre de la guerre du 19 août 1836 à 1840.

que leur fait la gent sacerdotale. Le pays est donc évidemment compromis. Comment le Roi ne le voit-il pas ? Ou en est-il déjà à vouloir que la Maçonnerie soit partout, pour que la Maçonnerie se fasse belge ? On le pense ici ; on pense qu'oubliant complètement que l'esprit des masses est en raison inverse de l'esprit de la Maçonnerie, que les masses sont éminemment catholiques et que la Maçonnerie est anticatholique ; il ne voit pourtant plus de salut que dans l'appui des Loges, parce que les ayant laissées empiéter pendant cinq années de paix, il lui semble que le combat nécessaire qui peut expulser cet élément, présenterait plus de chances de ruine pour les institutions du pays, que la résolution assez extraordinaire cependant de leur laisser envahir le reste. En un mot, l'on pense que la Cour raisonne ainsi : „Le libéralisme franc-maçon est en possession des deux tiers de la direction du pays ; il faut tout doucement le laisser se mettre en possession du troisième tiers, en le dirigeant, en le modérant, pour que ces bonnes masses catholiques, qui sont sans ambition et sans puissance, demeurent contentes ». Et je crois que le Roi se flatte de pouvoir ainsi diriger ces Messieurs ; et toutes les grandes familles qui fréquentent la Cour préfèrent ainsi le sommeil du *laissez faire* à la moindre démonstration, au moindre cri, que l'ennemi est là, qu'il avance en hurlant son programme de destruction de toutes les libertés qui ont tourné au profit du catholicisme et ces familles font chorus avec l'ennemi contre nous, comme jadis certains conseillers d'état et hauts fonctionnaires publics, faisant leurs Pâques, faisaient chorus avec la Cour et le ministère du Roi Guillaume. Sans union et énergie nous courons à la fessée.

L'on répond ici de toutes parts dans la société et on le répand dans le pays et jusqu'à Aix-la-Chapelle, d'où mon secrétaire revient, que Votre Grandeur est brouillée avec la Cour à propos de la Circulaire, qu'elle a demandé et qu'elle n'a pas pu obtenir d'y paraître et d'être reçue par S. M. Il m'importe de savoir ce qui en est et au besoin, si vous le permettez, de le démentir. L'on a renoncé à attaquer mon mandement de front, mais la Loge recourant aux moyens les plus bas, vient de lancer dans le public et de distribuer à pleines mains et gratis parmi le petit peuple un pamphlet infâme sans nom d'imprimeur et sous un nom fictif, où l'injure et la grossièreté se disputent au mensonge et à la calomnie (1). Elle est même directe-

(1) Sur cette brochure de Ch. Lesage, voir infra, p. 122.

ment hérétique. J'ai réuni hier mes quatre doyens de ville et nous sommes convenus que demain tout le clergé prémunira le peuple aux messes les plus fréquentées contre cette tentative de corrompre leur foi et ils le feront en termes que j'ai rédigés avec ces Messieurs. L'on rédige en sus une brochure qui servira d'antidote. Malheureusement les journaux de la Loge n'ont pas encore osé avouer l'ouvrage. Mais j'espère y arriver par une contrevoies. Si j'avais un aveu suffisant de leur part, je crois que je leur porterai un nouveau coup dont ils ne se relèveront plus dans mon diocèse. Déjà l'opinion des bons commence à être plus prononcée. Veuillez faire de grands efforts pour obtenir ces renseignements précis dont vous parlez dans votre note au P. S. Cela serait précieux.

A.A.M., *Vicariaat*, XI, 14 (*Vrijmetselarij*).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 2^e jour 4^e mois 5838 (2 juin 1838).

Le Frère Gorrissen donne lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet d'un comité de préparation, de défense et d'instruction, proposé par la Loge des *Amis Philanthropes* (1).

Après de longs débats la discussion de ce projet est remise à une tenue prochaine.

Archives V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 36.

Lettre de Van Bommel, Evêque de Liège à de Stassart du 9 juin 1838 (2).

Monsieur le Baron,

J'ai eu l'honneur de faire plus particulièrement votre connaissance chez mes parents de Soye et de manière à concevoir pour vous plus que de l'estime. C'est le sentiment que vous avez su m'inspirer, qui m'engage aujourd'hui à faire une démarche peut-être un peu hardie, mais qu'à coup sûr vous ne sauriez désapprouver lorsque vous en connaîtrez l'unique motif.

Je crois avoir acquis la certitude qu'en âme et conscience vous n'êtes pas tranquille sur la position que de très bonnes intentions

(1) Voir infra, p. 122.

(2) Cette lettre est reproduite par J. BARRIER dans Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie et les sociétés politiques ..., note n° 328.

sans doute vous ont fait prendre en acceptant le titre de Grand-Maitre de la Franc-Maçonnerie belge. Je voudrais vous rendre cette tranquillité, de tous les biens de la terre le plus précieux et auquel rien ne saurait suppléer.

Permettez-moi donc, Monsieur le Baron, de vous dire avec toute la franchise que vous me connaissez ; vos bonnes intentions ne suffisent point, elles ne sanctifieront jamais le *moyen*, parce qu'un des principes immuables de la morale, c'est que *non sunt facienda mala ut eveniant bona*. Or, pour un catholique, qui veut être et mourir tel, la participation à la Maçonnerie est un *mal* pur et simple, c'est un *péché grave*, qui compromet le salut.

Quoique votre âge, votre expérience, une longue et brillante carrière, des talents supérieurs et d'incontestables services vous placent bien au-dessus de moi, daignez jeter un coup d'œil sur mes dernières publications dont j'ose vous présenter un exemplaire (1). Et si jamais je pouvais être assez heureux que de porter la conviction dans l'âme d'un si respectable ami, j'espère qu'il ferait noblement, généreusement ce qui consolerait la Belgique si éminemment catholique, réjouirait de nombreux amis et doublerait l'estime et la considération de ses sincères admirateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Baron, l'hommage de mon profond respect.

A.G.R. *Fonds de Stassart, Correspondance Van Bommel.*

Lettre de de Stassart à Van Bommel, Evêque de Liège. Bruxelles, le 10 juin 1838. Minute (2).

Monseigneur,

Je suis franc-maçon depuis trente-six ans, ce qui ne m'a pas empêché de remplir les devoirs de ma religion avec quelque exactitude et de saisir avec empressement les occasions de rendre à l'Eglise tous les services qui ont dépendu de moi, notamment dans la circonstance que vous mentionnez au 5^e paragraphe de la page 74 du *Sermon sur la primauté du Souverain Pontife* (3).

La Maçonnerie belge n'a jamais eu rien de commun avec les sociétés secrètes d'Italie et de quelques autres pays. Aussi le respec-

(1) Il s'agit de son *Sermon sur la Primauté* ... (voir infra, p. 132).

(2) Voir également J. BARTIER, Théodore Verhaegen ..., note n° 329.

(3) Dans ce paragraphe Van Bommel réfute l'accusation qu'on lui avait lancée de s'être lié contre le roi en 1829-1830.

table Prince-Èvêque de Velbruck, votre prédécesseur, avait-il cru pouvoir accepter le titre de Vénérable d'honneur de la Loge de Liège (la *Parfaite Intelligence*) (1).

Vous trouverez ci-joint, Monseigneur, les préceptes qui font la base des principes maçonniques (2) et je ne pense pas qu'on puisse y rien découvrir de répréhensible. Je vous avoue qu'à l'exemple d'un grand nombre d'ecclésiastiques éclairés, je n'ai pu m'empêcher de déplorer amèrement l'erreur qui a produit la mesure si brusquement adoptée par l'Épiscopat belge vers la fin de l'année dernière; j'en ai gémi comme catholique et comme patriote, parce que j'en ai prévu les funestes conséquences pour la religion et pour la patrie. Je n'ai rien négligé du reste pour les affaiblir et j'ai la consolation d'y être parvenu, du moins en partie.

Vous avez bien raison, Monseigneur, la Belgique est éminemment catholique, mais elle repousse toute exagération, toute violence et jamais elle ne souffrirait qu'on fit de la religion un instrument de domination temporelle.

Je suis flatté de la marque de souvenir que vous avez bien voulu me donner par votre lettre d'hier et par l'envoi de vos derniers ouvrages que je m'empresserai de lire. J'apprécie les motifs d'une démarche si honorable pour moi, j'en suis reconnaissant et je vous prie d'agréer, Monseigneur, l'hommage de ma haute considération.

A.G.R. *Fonds de Stassart.*
Correspondance Van Bommel.

Extrait de la lettre de Van Bommel, Evêque de Liège à Mgr. Sterckx, Liège, 13 juin 1838.

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire de mon sermon (3). Mgr. Fornari (4) l'a lu ici et en a paru content. Les notes font un bon effet mais sont encore peu connues. Mgr. Fornari s'est chargé d'en présenter un exemplaire au Roi.

(1) Sur l'appartenance de Velbruck à la Maçonnerie, voir infra, p. 84, note 1.

(2) On retrouve ces préceptes maçonniques dans l'ouvrage de F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie* ..., pp. 129-130.

(3) *Sermon sur la Primauté du Souverain Pontife, prononcé à la Cathédrale de Liège par Monseigneur l'Evêque en carême 1838, suivi de quelques notes*, Liège s.d.

(4) Raphaël FORNARI (1788-1854) fut nonce à Bruxelles de 1838 à 1842. (*Biographie Nationale*, T. XXIX, col. 576).

J'en ai envoyé un exemplaire à M. de Stassart avec une lettre polie. Il m'a répondu par retour, presque à cheval. Je vais exploiter cette gaucherie.

A.A.M. Fonds Sterckx, III, 1.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 15^e jour 4^e mois 5838 15 juin 1838).

Les travaux sont ouverts par le Respectable Maître Collette, Vénérable, aidé au midi par le Frère Toussaint, 2^e Surveillant, au nord par le Frère Lamaye, Expert, les Frères Dereux, Orateur et Putzeys Em. (1), Secrétaire. Le Frère Orateur prend la parole. Il accuse les Frères Lombard (2) et Weustenraad (3) d'avoir violé leur serment de compagnon lors des dernières élections provinciales. Le premier en s'associant au parti rétrograde et en le soutenant de son crédit; le second en coopérant par ses écrits à l'œuvre du même parti et en s'associant au *Courrier de la Meuse* pour soutenir son candidat. Le deuxième en outre est redevable envers la Loge de la somme de 207 frs. qu'il n'a pas encore payée malgré de nombreux avertissements.

De ces deux griefs le Frère Orateur pense que ces deux Frères ont mérité d'être mis en accusation devant le conseil des Compagnons. Plusieurs Frères appuient la proposition.

Le Frère Waroux pense que ces Frères devraient d'abord être appelés en. Loge pour se disculper sans que pour cela on les mit en accusation. Le Frère Renard appuie la proposition de l'Orateur d'autant plus, dit il, que les talents et les lumières de ces Frères les mettent à l'abri d'une pensée d'inexpérience. Le Frère Fischman (4) se rallie à la proposition du Frère Waroux. La discussion se prolonge.

(1) Emile PUTZEYS (° Liège), lieutenant au 5^e régiment, fut affilié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunis* en 1834 (Arch. P.I.E.R., D/2 n° 7bis).

(2) Lambert-Materne LOMBARD (° Liège 1793 - † Liège 1855) fut docteur en médecine et professeur à l'université de Liège. Sa clinique fut une des plus remarquables à l'époque (*Biographie Nationale* T. XII, col. 335). Il fut affilié à la Loge liégeoise en 1834 et a rempli des fonctions d'Officier dignitaire en 1834 et 1835 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet A/23 n° 71; D/2 n° 7 bis).

(3) Théodore WEUSTENRAAD (° Maastricht 1805 - † Jambes 1849) coopéra à la révolution de 1830, fut nommé substitut du procureur du Roi à Tongres et auditeur militaire à Liège. Vers la fin de sa vie, il remplit les fonctions de greffier au tribunal civil de Bruxelles. Il était partisan de la doctrine de Saint-Simon (*Biographie Nationale*, T. XXVII, col. 219). En 1834 et 1835 il occupa des fonctions d'Officier dignitaire à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* (Arch. P.I.E.R., A/23 n° 71 et D/2 n° 7/bis).

(4) Aucun renseignement n'a pu être trouvé sur le Frère FISCHMAN.

geant sans amener de résultat, le Frère Orateur formule l'accusation qui à l'instant est signée de sept Maîtres. Devant elle tombe toute discussion et aux termes du règlement les Frères Lombard et Weustenraad seront assignés pour rendre compte de leur conduite.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 2.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Demande de mise en accusation des Frères Lombard et Weustenraad, du 15^e jour 4^e mois 5838 (15 juin 1838).

Les Frères soussignés demandent la mise en accusation devant le conseil des Compagnons des Frères Lombard et Weustenraad pour avoir violé leur serment du Second Grade en ce que, lors des dernières élections provinciales, ils ont favorisé de tous leurs pouvoirs le triomphe des principes opposés à l'Ordre Maçonmique.

Signés : L. Renard, M. Dereux, Walther Frère, C. Wasseige (1), Dubois (2), Damseaux (3), J. Collette, J. Lamaye, J. Toussaint, Ch. Hubert (4), E. Putzeys, Start (5).

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 2.

Lettre de Van Bommel, Evêque de Liège, à de Stassart. Liège, le 16 juin 1838 (6).

Vous venez de m'honorer d'une réponse aussi prompte qu'expressive. Permettez que je me représente un moment avec vous dans les drèves de Soye, pour me livrer avec vous à une de ces causeries, où le cœur dit tout et n'offense jamais ; j'éprouve le besoin de m'expliquer sur le contenu de votre lettre.

Je vois d'abord que vous et moi nous avons un point de départ fort différent.

(1) Charles-Joseph WASSEIGE (°Liège 1803 - † Liège 1871), docteur en médecine, agrégé à l'Université de Liège, siégea au conseil communal de 1837 à 1847 et au conseil provincial de 1847 à 1861. Il appartenait à l'aile gauche du parti libéral liégeois (*Biographie Nationale*, T. XXIX, col. 858). Il fut initié à la Loge liégeoise en 1834 (*Arch. P.I.E.R., D/2-7bis*).

(2) Le Frère Dubois n'a pas pu être identifié.

(3) A partir de 1835 il y a deux Frères DE DAMSEAUX à la Loge : Louis, libraire à Verviers qui fut initié en 1834 (*Arch. P.I.E.R., A/23 n° 72-73*) et Emile-Lambert-Joseph, capitaine du train d'artillerie (°Verviers, 6.4.1800) (*Arch. P.I.E.R., D/2-7bis*).

(4) Charles HUBERT, fut initié fin 1834 (*Arch. P.I.E.R., A/24 n° 16*).

(5) Jean-Théodore START (°Warendorff, 22.2.1783), ébéniste, apparaît comme Maître et membre-né de la Loge sur le tableau de 1835 (*Arch. P.I.E.R., D/2 n° 7bis*).

(6) Voir également J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie ..., note n° 330.

Vous croyez que la Maçonnerie belge n'a rien de commun avec les sociétés secrètes des autres pays et que le Prince Velbruck en a fait partie.

Monsieur le Baron, je vous déclare (et je crois que mes collègues de l'Episcopat et moi, nous avons qualité pour cela), je vous déclare devant Dieu, et de science certaine, que la Maçonnerie belge a été condamnée comme celle des autres pays par le chef de l'Eglise catholique et pour les mêmes raisons ; et que nul catholique n'en peut faire partie sans compromettre son salut. Le Prince Velbruck a pu en être, je ne conteste pas le fait ni dix faits de ce genre ; mais outre que le Prince Velbruck, prince habile, éclairé et très estimé comme Prince temporel du Pays de Liège, n'a jamais fait autorité *comme évêque*, n'a jamais été un *évêque respectable* ; la maxime : *regulis non exemplis regitur Ecclesia Dei*, est aussi ancienne qu'incontestable.

J'ai formellement interrogé M^{br} Fornari sur la question de savoir si à Rome le St. Père et le Sacré Collège considèraient la Maçonnerie belge comme se trouvant dans un cas exceptionnel ; il m'a répondu nettement qu'il n'en était rien et que ceux qui prétendaient que son prédécesseur M^{br} Gizzi a émis une opinion différente, l'ont ou bien mal compris ou bien indignement calomnié.

Au reste puisque vous révoquez cette condamnation en doute, je vais, Monsieur le Baron, en écrire tout simplement au Pape lui-même ; il importe de vous éclairer et tant d'autres catholiques, qui attachent encore du prix à leur titre de catholique, d'enfants soumis de l'Eglise, leur Mère, et mettent leur bonheur à en remplir fidèlement les devoirs.

J'ai dit que les *mêmes raisons* ont fait condamner la Maçonnerie belge comme celle des autres pays ; elle est en effet hostile à la religion de Jésus-Christ. Je n'en veux pas d'autre preuve que le procès-verbal de l'enterrement de Saint Martin, Vénéral de cette même Loge *La Parfaite Intelligence* dont vous dites que le Prince Velbruck a été membre. Ce procès-verbal de l'an 1818 est l'œuvre de la Loge, a été publié par elle, est connu à Liège de tout le monde et n'a point été désavoué (1).

M. de Saint Martin avait été prêtre, il apostasia pendant la

(1) *Honneurs funèbres rendus dans la R[espectable] L[oge] de la Parfaite Intelligence à l'Or[ient] de Liège, le 28e jour du 2e mois de l'an de la V[raie] L[umière] 5818, à la mémoire du T[rès] V[énéral] F[rère] St. Martin, ancien V[énéral] de la R[espectable] L[oge], Liège 5818.*

révolution et vécut depuis sans culte. M^{sr} Barret (1) fit l'impossible pour le réconcilier avant sa mort ; il lui envoya un curé respectable à six différentes reprises, mais Saint Martin refusa opiniâtement de se confesser, il refusa toute participation aux sacrements de l'Eglise, et lorsqu'il ne restât aucun doute sur ses intentions, il maintint la disposition de son testament où il déclara vouloir être enterré dans le jardin de la Loge.

Cependant à peine eut-il fermé les yeux, que l'on prétendit l'enterrer solennellement suivant le rite catholique. M^{sr} Barrett s'y refusa : il le devait ; son refus était raisonnable, nécessaire. De là l'idée de la grande solennité maçonnique du 28 décembre 1818. Là les preuves positives de la religion révélée furent traitées de simples *allégories* ; les derniers sacrements refusés par Saint Martin d'*expiations superstitieuses* ; l'Eglise Catholique y fut taxée d'ignorance, de fanatisme et d'affreuse intolérance, parce que son digne Chef dans le Diocèse avait rempli un devoir rigoureux.

Là, le paradis de l'Evangile fut transformé en une éternité toute philosophique où la *raison* représente l'âme humaine allant se joindre « à l'Intelligence suprême répandue dans tout l'Univers et résidant dans une plante comme dans un astre, toujours divisée et toujours entière », ce qui est bien du plus pur panthéisme. Là, les prêtres de Jésus-Christ furent appelés les *ennemis de la lumière*, les *tyrans* des esprits faibles et des âmes timorées, cherchant à relever l'*empire des ténèbres* que la saine philosophie avait détruit ; les plus énergiques menaces retentirent contre eux. Là, on traita les ministres de toutes les communions chrétiennes de *populace sacerdotale des différentes sectes profanes* par opposition aux adeptes de la *religion de la raison* professée par la Loge. Là enfin, on fit l'éloge pompeux de l'apostasie de Saint Martin dans les termes suivants : « Ce fut pour secouer plus librement le joug humiliant des *préjugés*, pour mieux développer son esprit et sa raison, pour se livrer enfin plus franchement à l'*utile recherche de la vérité* que le frère Saint Martin, abandonnant l'état qu'il avait trop imprudemment embrassé, se réfugia dans le sein de la Maçonnerie ».

Toutes les principales Loges de Belgique, et principalement celle de Bruxelles, étaient représentées à cette séance par des commissaires députés, et il fut arrêté à l'unanimité que le procès-verbal serait im-

(1) Jean-A. BARRET (1770-1835) fut évêque de Namur. Voir *Biographie Nationale*, T. I, col. 731.

primé et signé par tous les frères présents, et qu'un exemplaire en serait envoyé au Grand Orient de France, etc.

Depuis lors la Maçonnerie n'a point varié dans sa doctrine; elle n'a jamais reconnu Jésus-Christ comme Dieu, elle ne l'adore pas; elle n'adopte pas son culte, ses sacrements, son Eglise, son vicaire, chef visible de l'Eglise, et lorsque naguère j'ai prouvé dans mon sermon de carême l'autorité divine du Souverain Pontife, c'est encore la même Loge de Liège qui a attaqué de front cette vérité catholique en répétant contre le clergé catholique toutes les injures de la séance de 1818; elle l'a fait dans une brochure pseudonyme, écrite par un membre de la Loge et distribuée gratuitement aux frais de la Loge, qui n'en a pas fait mystère (1).

Lors donc que les Evêques belges, pour qui les opinions religieuses de la Maçonnerie n'ont pas été un mystère, se sont aperçus que depuis 1834 les Loges s'étaient mises en train de se recruter et même de se multiplier, à l'aide surtout de cette *erreur* que la *Maçonnerie n'est pas défendue en Belgique*, ils ont cru qu'il était de leur devoir de parler, d'éclairer, d'avertir les fidèles confiés à leurs soins et ils l'ont fait sans aigreur, sans reproches, avec calme, dignité et une extrême modération, au jugement même de leurs adversaires. Leur circulaire est de fin 1837. Cette mesure n'a donc pas été brusquement adoptée.

Dire qu'en remplissant ce devoir, l'Episcopat belge s'est rendu coupable d'*exagération*, de *violence* et qu'elle fait de la religion un *instrument de domination temporelle*, c'est une thèse que vous le premier, Monsieur le Baron, vous ne voudriez pas soutenir. Je ne serais, certes, pas en peine de défendre l'Episcopat et son œuvre. S'il y a eu quelque part *violence* et *exagération*, ce n'est pas dans notre circulaire; c'est dans les deux brochures que la Loge a lancées contre moi; c'est dans les *actes* du Bourgmestre de Tilff qu'un Vénérable de la Loge n'a pas plus quitté que son ombre, aussi longtemps que le règne brutal de la plus odieuse intolérance a duré dans cette commune. Je constate des faits (2).

Si la Maçonnerie continue cette guerre contre nous elle triomphera, je le sais, mais comme le parti Van Maanen a triomphé par

(1) Cfr. *infra*, p. 122.

(2) Cfr. *Infra*, p. 129.

les arrêtés de 1825 (1) que dans le temps vous avez si courageusement attaqués, ce sera en jetant à nouveau quelque brandon de discorde dans le sein de la Belgique, qui compromettra son repos, sa prospérité, son existence.

Déjà, à l'armée, la Maçonnerie triomphe *au détriment* de la Belgique. Il est de fait que la masse des enfants de la Belgique y perd la foi de leurs pères ; et que tout jeune homme qui ne veut pas abandonner les pratiques de sa religion y est l'objet des railleries de ses chefs et d'une persécution incessante : il y a à ce fait général des exceptions, mais elles sont rares ; mon seul diocèse abonde en détails faciles à constater. Qu'en résulte-t-il donc ? C'est que les populations si catholiques de la Belgique prennent l'*armée en aversion*, y envoient leurs enfants à *regret*, et que presque tous ces jeunes gens ainsi prévenus, n'abandonnent en définitive leurs convictions et leurs pratiques religieuses que *mécontents d'eux-mêmes et de leur position*.

Dès l'année dernière, je m'en suis expliqué avec franchise à M. Willmar, et il ne m'a pas donné tort, seulement il a cru que je m'exagérerais le mal ; et depuis, l'expérience m'a appris le contraire.

Vous voyez, Monsieur le Baron, que je suis toujours le même homme d'une incorrigible franchise : mais c'est que j'aime la Belgique, le Roi et que je voudrais leur épargner des maux que je vois et plus près de nous qu'on ne pense ; car une opposition qui a ses racines dans les convictions religieuses d'un peuple est la plus redoutable de toutes, et cette opposition éclatera avec l'abus du triomphe des Loges. A quoi bon donner gain de cause à l'ennemi extérieur ? Que la Maçonnerie cesse donc ses persécutions contre le catholicisme et contre ceux qui le pratiquent. Nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'elle ne dise plus qu'on peut être en Belgique maçon et bon catholique ; ceci tient au dogme, et gardien des principes de la foi catholique, nous sommes obligés de dire que cela est faux, et je crois l'avoir suffisamment démontré dans cette lettre, prêt toutefois à la soumettre au jugement du Chef suprême de la Religion catholique. Pour tout le reste, paix et tolérance civile, en nous unissant pour le service de la commune patrie. Alors qu'arrivera-t-il ? Le maçon, qui croira à notre témoignage et à celui du Souverain Pontife, écrira à la Loge qu'il n'en fait plus partie, il rentrera dans nos rangs, il aura l'esprit et le

(1) Arrêtés dont le but était de faire passer sous le contrôle officiel tous les établissements d'enseignement secondaires dans lesquels se formaient les élèves destinés aux professions libérales et à la cléricature.

cœur en repos. Le maçon qui n'écouterà pas notre voix, continuera de préférer la Loge à l'Eglise catholique, la cène maçonnique au banquet eucharistique, mais il ne troublera pas plus le catholique dans la pratique de sa religion que le catholique n'ira le troubler dans ses cérémonies maçonniques ; et l'un et l'autre dans l'ordre politique se donneront la main et travailleront d'un commun accord pour le bien du pays. Voilà ce qui peut se faire.

Je ne sais à quelle catégorie de maçons vous appartierez, Monsieur le Baron ; mais dussiez-vous être de la seconde, vous ferez de votre côté (comme je ferai du mien) tout ce qui dépendra de vous pour obtenir le résultat que j'indique et d'où dépendra en grande partie notre avenir. Vous pouvez montrer ma lettre au Roi et je vous y engage. Je suis sûr qu'il l'approuvera.

N'y voyez après tout qu'une preuve bien sincère des sentiments de respect et de sincère attachement que je vous porte. Je suis et serai toujours tout à vous. Votre très humble et dévoué serviteur.

A.G.R. *Fonds de Stassart*
Correspondance Van Bommel.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 19^e jour 4^e mois 5838 (19 juin 1838).

Le Frère Gaussoin communique à l'Atelier que l'abbé Delacroix a prêché à Verviers contre les institutions dans lesquelles l'on n'enseigne point le catéchisme catholique et demande à pouvoir donner lecture du discours qui a été prononcé aux exercices des d'élèves de l'école des *Concerts du peuple* et à ce qu'il soit autorisé à y donner publicité.

La Loge décide qu'il soit passé à l'ordre du jour sur cette proposition.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, V, 1835-1842, p. 187.

Lettre de de Stassart à Van Bommel, Evêque de Liège. Bruxelles, le 2 juillet 1838 (1).

Je vous demande mille pardons si votre lettre du 16 juin est restée jusqu'ici sans réponse, mais vous concevez parfaitement qu'à l'approche de la session du conseil provincial j'ai sur les bras une besogne qui laisse bien peu de loisir.

(1) Voir J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie ..., note n° 331.

Je vois avec peine les préventions que vous avez contre la Maçonnerie et qui me donnent en partie l'explication d'une mesure déplorable et dont les conséquences ont été déjà si funestes à notre pauvre Belgique, en provoquant la haine, en faisant méconnaître la belle devise : *l'union fait la force*.

La Franc-Maçonnerie n'est hostile ni au trône ni à l'autel, tant s'en faut, mais elle peut se fourvoyer comme toute autre association lorsqu'elle est mal dirigée. Aussi tous les gouvernements, qui s'entendent à conduire les hommes avec quelque habileté, ont-ils senti qu'il convenait d'avoir des moyens d'action sur elle. En France, en Angleterre, le Grand Maître National est presque toujours un Prince du sang. En Belgique, sous le gouvernement autrichien, c'était un chambellan de l'Empereur, M. le Marquis de Gages. Tous les chefs de nos grandes maisons, les Arenberg, les Ligne, les Gavre, les Ursel, etc., en faisaient partie. On ne les considérait point comme hors de l'Eglise et l'on célèbre encore des services funèbres pour eux chaque année; pendant la Révolution Brabançonne, en 1790, sous la domination du clergé les Loges sont restées ouvertes. Un curé de Namur (celui de Saint-Loup je crois) en 1808 ou en 1810, ayant avancé dans la chaire de prédication, que les Francs-Maçons étaient excommuniés, M. l'évêque Pisani de la Gaude l'obligea à se rétracter le dimanche suivant, ce qu'il fit en déclarant que la bulle de Benoit XIV ne concernait ni la Belgique ni la France où d'ailleurs elle n'avait jamais été publiée. Ce fait je le tiens de la bouche même du Préfet de Sambre-et-Meuse, M. Pérès. J'ai été en relations fort intimes avec plusieurs évêques français; ils me savaient Franc-Maçon et jamais ils ne m'en ont blâmé le moins du monde. Je ne puis concevoir que ce qui, pendant 36 années de ma vie a paru très innocent, que ce qui ne m'a pas détourné de mes devoirs de religion, que ce qui ne m'a pas empêché de consacrer au dernier évêque d'Orange, le vertueux du Tillet, un monument à mes frais et de former de beaux établissements d'éducation religieuse, entre autres les écoles chrétiennes d'Avignon et le collège d'Orange, puisse tout à coup devenir coupable. Le zèle maçonnique, c'est-à-dire charitable de la Loge d'Elbing m'a mis en mesure en 1807, après la bataille d'Heilsberg, d'organiser un hôpital militaire à Mariebourg. Lorsque les débordements du Rhône et de la Durance désolèrent les campagnes autour d'Avignon en 1810 les deux Loges de cette ville rivalisèrent de zèle avec les paroisses et les bienfaits furent distribués par une commission présidée par moi, une

commission composée d'ecclésiastiques et de laïcs dont plusieurs étaient francs-maçons (1).

Voilà ce que j'ai vu et voilà ce qui (avec beaucoup de résultats semblables) me fera toujours considérer la Franc-Maçonnerie comme un utile auxiliaire de la charité chrétienne. Je crois la connaître un peu mieux que ses détracteurs ; quoi qu'il en soit, il était naturel de craindre que les Loges belges après la révolution de 1830, étant devenues sans chef, sans régulateur, puisque le Grand-Maître se trouvait en Hollande, il n'en résultât des inconvénients graves, un danger réel, en ce que le républicanisme d'une part et l'orangisme de l'autre pouvaient chercher à s'emparer de l'institution. C'est ce qui vous explique pourquoi notre Monarque si sage, si mesuré dans toute sa conduite a désiré que j'acceptasse le titre de Grand Maître qui m'était offert avec constance par des magistrats respectables, par des hommes bien intentionnés et dont le dévouement au pays ne pouvait me paraître suspect.

Les renseignements qu'on vous a fournis, Monseigneur, sur la prétendue propagande maçonnique sont complètement faux. Je puis certifier que du mois de mars 1835 au 1^{er} janvier 1838, il ne s'était établi que trois Loges, entre autres celle qu'on a organisée à Gand et qu'on désirait comme une conquête sur l'orangisme. Les Ateliers étaient en outre peu fréquentés ; bref la Franc-Maçonnerie s'affaiblissait ici comme en France. C'est un fait incontestable et mon élection avait même excité l'ire des ultra-libéraux comme leurs journaux de cette époque le prouvent assez.

Je regrette qu'au lieu d'adopter des bruits malveillants vous ne vous soyez pas (en vous rappelant nos promenades chez M. de Blommaert) adressé à moi pour obtenir des détails plus exacts. Je vous aurais dit que les Loges, depuis 1835, avaient été, comme sous le gouvernement français, particulièrement dirigées vers la bienfaisance et le goût des arts ; presque tous les artistes faisaient partie des Loges de Bruxelles. Le dirai-je ? Il me semble que la présence à la tête de la Maçonnerie d'un homme, qui s'était montré dans toutes les circonstances, favorable aux principes religieux, devait présenter assez de garanties pour que l'épiscopat ne se mît pas en alarme. Je dois le dire,

(1) Sous le régime français de Stassart fut successivement intendant d'Elbing et de la vieille Prusse (1806), intendant de la Prusse occidentale à Marienweder, puis à Mariembourg (1807) ; après avoir réglé les arrangements pour le départ des Français de la Prusse en qualité de commissaire impérial, il devint sous-préfet d'Orange et préfet du Vaucluse (*Notice biographique sur M. le baron de Stassart*, Bruxelles 1852, pp. 2-3).

Monseigneur, je ne méritais point l'outrage qu'on m'a fait. J'en ai le sentiment intime.

Il a fallu pour multiplier les Loges, pour les décupler en quelque sorte et réveiller de toutes parts le zèle maçonnique que des gens, qui sans doute ne connaissent pas l'esprit belge et qui n'ont aucune idée des affaires de ce monde, poussassent nos Evêques à la plus fausse mesure qui jamais ait été prise. Cependant la Maçonnerie dans cette grave circonstance s'est montrée digne, mais sage et pleine d'une modération qui ne s'est point démentie, quelle qu'ait été la rage manifestée autour d'elle par l'ultra-catholicisme, quelles qu'aient été les tentations de l'ultra-libéralisme pour la faire dévier.

J'ai considéré comme un devoir de ne point me séparer d'hommes honorables et dont j'avais eu toujours à me louer. Mais je l'ai dit, je l'ai répété publiquement, si l'on s'était livré le moins du monde à des actes de violence, ç'eût été pour moi le signal de la retraite. Toutefois en dehors des Loges l'exagération a pu se faire jour. Des prédications intempestives, des attaques directes et propres à diviser les familles, les époux même, ont pu dans certaines localités, exalter les têtes et provoquer des faits répréhensibles; car ainsi que je le disais aux états généraux en 1825 l'intolérance et le fanatisme se revêtent de toutes les couleurs, de toutes les formes, mais la Maçonnerie ne doit pas d'ailleurs être plus responsable des actes isolés de quelques-uns de ses membres que la Religion ne l'est des horreurs de la Saint-Barthélemi et des crimes d'Alexandre VI. L'affaire de M. de Saint Martin dont vous me parlez, ne prouve autre chose sinon que sous le gouvernement hollandais, on saisissait toutes les occasions de se montrer défavorable au clergé catholique, parce que de cette manière on croyait faire la cour au pouvoir, mais il n'en était plus et il ne pouvait plus en être de même en 1837. Bref l'encyclique du mois de décembre n'était nullement motivée par ce qui se passait en Belgique et si vous avez, Monseigneur, transmis au Pape les renseignements tout à fait erronés qui vous ont été fournis, le Saint Siège sera nécessairement induit en erreur.

Les renseignements qui vous sont parvenus sur l'esprit de l'armée ne sont pas plus exacts que les autres; je connais assez de chefs militaires pour savoir sur ce point à quoi m'en tenir. Ce ne sont assurément pas des hommes irrégieux; ils adoptent, comme la saine et très nombreuse partie de la nation belge, les principes professés par Massillon dans le 8^e sermon du *petit carême*, mais ils se prêteraient difficilement, je crois, à se placer sous le joug de fanatiques et d'idées

monacales qui, vous en conviendrez, Monseigneur, ne sont plus de ce siècle.

Ne nous y trompons point, ce n'est pas la Maçonnerie qu'il faut craindre. Il s'agit de deux partis extrêmes qui saisissent aujourd'hui toutes les occasions d'en venir aux mains. Je n'aime pour ma part ni l'ornière de droite ni l'ornière de gauche et pour que le char de l'Etat ne se brise point, il faut qu'il chemine au centre.

Placé, comme je le suis, pour bien observer les hommes et les choses, j'ai gémi plus d'une fois des nombreuses maladresses qui se préparent sous mes yeux. Qu'on y prenne garde, que ce qui s'est fait en France de 1814 à 1830 nous serve d'enseignements. Du reste ma conduite sera celle que j'ai toujours tenue; mes principes sont invariables et si je consentais à m'en écarter, c'est alors que ma conscience cesserait d'être en repos.

Nous pouvons différer d'opinion sur certains points, Monseigneur, mais nous serons parfaitement d'accord sur la nécessité d'une concorde qui a été constamment le rêve de mon imagination patriotique et je fais des vœux pour qu'on ne vienne pas de nouveau déranger nos calculs. Avec de la sagesse et de la mesure, nos affaires intérieures peuvent reprendre l'heureux cours qu'elles avaient suivi d'abord. Croyez au surplus que j'apprécie le but de vos démarches et le sentiment qui vous les inspire. Agréez, je vous prie, Monseigneur, la nouvelle assurance de ma plus haute considération.

A.G.R. *Fonds de Stassart.*
Correspondance Van Bommel.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par le Frère Orateur Oulif sur l'utilité de la Maçonnerie dans les pays où règne la liberté, lors de la Fête solsticiale d'été, le 23^e jour 4^e mois 5838 (23 juin 1838).

La solennité de ce jour semble destinée à laisser de profondes traces dans les annales de la Maçonnerie belge. Et d'abord, c'est pour tout cœur généreux, pour toute âme élevée, une douce satisfaction, une véritable jouissance de voir aussi grand nombre d'hommes distingués par leurs qualités personnelles, leur mérite en tous genres, leur position sociale se rallier ou s'initier à l'institution maçonnique au moment même où elle est exposée à la persécution; honneur, mille fois honneur, aux hommes de cœur et de bien qui dans un but louable ne craignent pas d'encourir l'animosité et la réprobation d'un adversaire puissant qui, outre la prétention plus ou moins contestée de

tenir les clefs du ciel, a certes du moins une grande influence dans les familles et occupe dans ce pays les rênes du pouvoir terrestre. Honneur aussi aux maçons de la Belgique ; l'association, désignée à l'animadversion populaire, a vu, dans ces circonstances toutes graves ses rangs doubler et se resserrer et n'a pas à déplorer une seule perte sensible ou regrettable.

Toutefois, mes Frères, en envisageant d'un aspect plus élevé, l'événement qui nous occupe, dont la solennité qui nous réunit en ce moment n'est qu'un brillant incident, il nous paraît destiné à rendre à la Maçonnerie un service bien signalé, celui de lui fournir l'occasion de se poser nettement et de prouver le peu de fondement des objections que jusqu'ici, adversaires et adhérents, n'ont cessé de lui opposer. En effet, depuis longtemps la pureté des dogmes et l'excellence de la morale maçonnique ne trouvent plus de contradictions sérieuses parmi les hommes éclairés et sans préventions ; mais deux reproches sont souvent adressés aux sociétés maçonniques dans le monde profane et même de la part des membres qui la composent : d'un côté, on les accuse d'*inutilité* et, de l'autre, d'*impuissance*.

A quoi bon, disent les uns, vous réunir en assemblées secrètes pour soutenir une lutte qui a cessé, pour propager des doctrines que l'on peut proclamer sur la place publique, pour défendre la liberté des cultes de conscience, de pensée, d'association, que personne ne songe à attaquer et qui est écrite en toutes lettres dans la Constitution du pays.

Non, disent les autres, la lutte n'est pas terminée ; le fanatisme et l'intolérance politique ou religieuse ne sont pas définitivement vaincus ; la Constitution n'est qu'un armistice accepté ou consenti pour avoir le temps de forger des armes plus redoutables, plus sûres, plus meurtrières ; mais que peut y faire la Maçonnerie ? Que font les sociétés maçonniques ? Où sont leurs actes ? Que peuvent-elles faire pour le bien-être de l'humanité ? Voilà, mes Frères, les objections ; nous ne les avons ni dissimulées ou affaiblies ; il nous est permis d'ajouter qu'elles ne sont pas fondées et le dernier événement auquel nous avons fait allusion le prouve jusqu'à l'évidence. La Maçonnerie n'est pas inutile.

Une institution qui a été utile dans son principe, à son origine, ne cesse de l'être que lorsqu'elle a atteint le but qu'elle s'est proposé ; la Maçonnerie veut et a toujours voulu la croyance profonde et sincère dans le Grand Architecte de l'Univers avec liberté absolue à chacun de lui rendre le culte qu'il croit lui être le plus agréable ; la Maçonnerie

veut et a toujours voulu établir la fraternité parmi les hommes, effacer les haines de sectes, de croyances, de pays et, en un mot, détruire des barrières qui séparent les hommes entr'eux et anéantir les causes injustes et déraisonnables qui, le plus souvent, les portent à s'entre-haïr ou à s'égorger les uns les autres. Enfin, la Maçonnerie, sans rêver cette égalité absolue, qui n'est qu'une chimère dans l'ordre social comme elle est une absurdité dans l'ordre physique, moral ou intellectuel, la Maçonnerie, essentiellement amie de l'ordre et de la hiérarchie, veut et a toujours voulu rapprocher les distances qui, sans utilité, séparent les hommes en relevant pour un travail de chaque jour et insensiblement les classes inférieures et les plus nombreuses de la société. Voilà le but de la Maçonnerie; nous le demandons à tout homme éclairé, est-il atteint? L'humanité est-elle parvenue aux dernières limites que Dieu lui a assignées? Ne reste-t-il plus rien à faire pour la perfectibilité de l'espèce humaine?

Dans un sens plus étroit la liberté de la pensée, des cultes et de conscience n'a-t-elle plus de lutte à soutenir? N'a-t-elle plus de contradicteur, d'ennemi ostensible ou caché?

Mes Frères, il est des hommes superficiels qui croient qu'un principe est définitivement victorieux lorsqu'il est écrit dans la loi, dans une charte, dans une constitution fondamentale. Erreur! Les lois on les change, on les laisse tomber en désuétude; les chartes on les brise, on les foule aux pieds; les constitutions on les renverse, on les tourne, on les élude et ce qui est plus dangereux, l'on s'en sert comme d'une arme offensive contre ceux qui y avaient cherché leur salut. Une loi, une constitution est une place de guerre, utile à ceux qui l'occupent; demandez à la Sainte Alliance quel secours elle attend des forteresses qu'elle a fait construire sur le sol belge contre la foule; ainsi en est-il des constitutions, tant qu'elles n'ont pas pris racine dans les idées, dans les mœurs, dans les habitudes de la société qu'elle doit régir. Non en Belgique, en France et moins encore dans les autres pays, la liberté, quoique pour le moment maîtresse du champ de bataille, n'a point définitivement vaincu; les armées ennemies sont en présence; elles préparent les armes et attendront le moment propice de livrer de nouveaux combats et de s'assurer la victoire. Déjà l'attaque récente contre la Maçonnerie prouve que le courage renaît au camp des adversaires. En désignant publiquement, ostensiblement tous les maçons belges à la haine populaire, on a voulu braver et insulter la liberté dans les personnes de ses plus zèles défenseurs. Ce fait seul suffirait pour prouver que la Maçonnerie n'est pas inutile en Belgique.

Est-il vrai que la Maçonnerie soit impuissante à faire le bien ? Non assurément. Si nous remontons à des temps plus ou moins éloignés, il est facile de reconnaître que les sociétés maçonniques ont pris la part la plus active aux divers progrès de l'espèce humaine. Il serait déraisonnable de demander à chaque Loge en particulier ce qu'elle a fait directement ; mais en voyant l'ensemble des événements, en considérant combien les idées qui font la base de la Maçonnerie ont gagné d'adhérents, il est impossible de ne pas reconnaître toute l'influence que l'Art Royal a exercé pour le bien-être de l'humanité et le progrès des lumières. Mais sans nous attacher à une dissertation historique sur ce que la Maçonnerie a fait ou n'a pas fait dans le passé, permettez-nous de dire ce qu'elle peut faire maintenant. Elle peut rendre deux services éminents en employant la force organisée d'une vaste association disciplinée : d'abord améliorer la position morale, intellectuelle et matérielle de la classe ouvrière, de la portion la plus nombreuse de la population dont la position actuelle, toute précaire, est une douleur pour l'humanité et un péril sans cesse menaçant pour l'ordre social et pour les classes aisées. Déjà Les Amis Philanthropes se sont occupés de cet important objet dont l'exécution est prochaine.

Le deuxième service à rendre par la Maçonnerie et qu'elle seule peut réussir à rendre, c'est de servir de centre au parti libéral de la Belgique. Expliquons nous franchement.

Deux idées agitent l'ordre social en ce moment ; toutes les luttes politiques ou religieuses qui ont lieu, dans presque tous les pays, qu'acceptent tous les esprits ardents, n'ont pour but que le triomphe de l'une ou de l'autre de ces idées : la foi pure et la liberté d'examiner. D'un côté, en politique le droit divin ; en religion, les décisions infaillibles de l'autorité ecclésiastique suprême ; en morale, l'exemple des ancêtres, de la dépendance des hommes ; en économie sociale, conserver les traditions du passé ou y revenir. De l'autre côté, en politique, la souveraineté du peuple ; en religion, liberté absolue d'examen ; en morale, l'indépendance et l'égalité des hommes ; en économie sociale, se hâter de sortir de l'ornière du passé pour organiser la société sur de nouvelles bases.

Dans les derniers temps, la liberté a triomphé. Elle a inscrit ses symboles dans la Constitution, mais ses défenseurs, fiers de leurs succès, se sont dispersés ; les partisans de l'autre idée, quoique vaincus, sont restés sous les armes et ont conservé leur position. Ce n'est pas tout. Le parti rétrograde, soumis à l'influence de deux ou trois idées

absolues, acceptant d'ailleurs une hiérarchie fortement établie, est facilement d'accord et marche comme un seul homme. Le parti libéral, au contraire par la nature même des choses, se divise en une foule de catégories depuis les novateurs les plus hardis, les plus aventureux jusqu'aux opinions les plus timides ; quand il s'agit de renverser, les plus ardents entraînent les plus modérés ; mais lorsqu'il faut édifier, et *il est temps de ne plus s'attacher à démolir*, mais à reconstruire l'édifice social trop ébranlé, quand arrive la nécessité de s'entendre, plus d'union, plus d'accord, plus de centre commun ; heureux encore si les diverses fractions du même parti libéral ne s'entre-déchirent à la grande joie de leurs ennemis communs. La Maçonnerie, qui a un double avantage, celui d'une organisation régulière et hiérarchique et celui de ne professer de doctrine exclusive en aucun genre et sur aucun sujet, la Maçonnerie pourrait utilement servir de centre commun et de point de ralliement.

Nous soumettons ces idées à votre sagesse. Terminons nos observations par une dernière réflexion ; en général, l'on méprise ou dédaigne ce qui est impuissant ; l'on attaque ceux que l'on veut abattre ; le mandement de l'épiscopat belge entier suffit pour démontrer que la Maçonnerie n'est pas sans puissance.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par le Frère Verhaegen lors de la Fête solsticiale d'été 5838 (23 juin 1838) sur la réhabilitation de la matière et l'industrie.

Pour la troisième fois vous m'avez confié les hautes fonctions de Vénérable (1) et pour la troisième fois je les ai acceptées avec une satisfaction d'autant plus vive que grâce à nos évêques j'ai vu se réaliser un de mes vœux les plus chers, un de mes désirs les plus ardents, c.à.d., que j'ai vu la Maçonnerie redevenir ce qu'elle a été dans son organisation primitive, ce qu'elle aurait toujours dû être, une institution *politique et sociale* !

Pendant cette troisième année, mes Frères, tous mes efforts tendront à ce que cette institution devienne de plus en plus nationale et étende ses ramifications jusque dans les moindres communes, en travaillant sans relâche à déplacer la majorité parlementaire, à opérer de

(1) Théodore Verhaegen fut élu Vénérable successivement les 15 juin 1833, 15 juin 1834, 10 juin 1836, 10 juin 1837 et 9 juin 1838 (L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes* ..., pp. 170-172).

fait la réforme électorale (1), en ouvrant une large concurrence à l'instruction primaire moyenne et supérieure dont l'esprit rétrograde veut aujourd'hui s'emparer exclusivement, la Maçonnerie aura rempli la double mission que lui assignent le temps et les circonstances.

Comme l'union fait la force, nous avons prêché naguère l'alliance de notre ordre avec l'industrie et nous avons aujourd'hui la conviction que cette alliance, qui grâce à nos soins a été conclue depuis plusieurs mois, se compose d'éléments tout à fait homogènes: en effet l'institution maçonnique et l'organisation industrielle concourent puissamment à réaliser les destinées futures de l'humanité; la Maçonnerie professe et met en pratique le grand principe de l'affranchissement et de la fraternité de tous les hommes; l'industrie, elle veut l'affranchissement du travail matériel trop dût, trop pénible pour l'homme; l'une tend à la liberté humaine dans la sphère intellectuelle et morale, l'autre y vise dans la sphère matérielle.

L'Eglise du moyen âge dans son ultraspiritualisme proclama la matière comme réprouvable, mauvaise, comme le mal, mais cette réprobation n'empêcha pas ses ministres de prendre en mains le sceptre et le glaive, d'accumuler prébende sur prébende, prieuré sur prieuré! Tandis que le pauvre peuple souffrait et se lamentait, et se voyait anathématisé s'il prétendait avoir une petite part à tous ces biens.

C'est la Maçonnerie, mes Frères, qui la première a signalé cette aberration étrange, qui a excité l'attention sur cette séparation de l'esprit et de la matière; c'est elle qui pendant tout le moyen âge a combattu pour la faire cesser et qui lutte encore aujourd'hui dans le même dessein. Voyez plutôt le magnifique symbolisme avec lequel elle s'exprime; en effet notre Veuve qu'est-elle autre chose si ce n'est la nature triste, et même privée de son époux l'esprit par l'ascétisme chrétien; la vieille bru du Grand Architecte n'est-elle pas celle qu'il avait donné à l'esprit pour femme et que l'esprit a quitté pour le couvent? Enfin n'est-ce pas la Maçonnerie, qui pour faire cesser le scandale causal par la rupture du spiritualisme d'avec le *sensualisme*, a réveillé la grande âme de Pythagore?

Je le dis avec conviction, en prenant acte des grands faits historiques, on peut prévoir que toute l'humanité passera définitivement du

(1) Sur la portée du problème de la réforme électorale, voir E. WITTE, The urban petitioning campaigns of 1837-1838 and early 1841, *Revue belge d'histoire contemporaine*, III, 1972, p. 3-4, pp. 385-404.

principe de l'aristocratie clérico-féodale et du despotisme au principe constituant de l'industrie, des sciences, des beaux-arts et du mérite, principe qui pour être moins ancien n'en est pas moins de vie.

Le but le plus immédiat de toutes nos institutions modernes est aussi la réhabilitation de la matière. Sa réintégration dans la dignité, sa reconnaissance religieuse, sa sanctification morale, sa réconciliation avec l'esprit, c'est de leur douloureuse séparation, comme le démontre si ingénieusement le mythe indien, qu'est venu le grand déchirement du monde: le mal. Il faut, comme je le disais récemment dans une circonstance mémorable, que le double Bafomet (1), moitié homme et moitié femme, sorti de ses profonds mystères, que sa face sublime dorée et argentée rayonne sur l'univers; il faut qu'il y ait harmonie entre l'esprit et la matière, les chefs et les peuples, la théorie et la pratique, la Maçonnerie et l'industrie; il faut que le monde soit assis sur les trois colonnes du temple: sagesse, force, beauté. L'aphorisme dans les 4 lettres INRI n'est-il pas l'oracle de ce que fait aujourd'hui la flamme qui halète dans les puissantes machines industrielles et qui dévorera les préjugés et les maux qui nous accablent encore pour renouveler la surface de l'univers.

La Maçonnerie poursuit le bien-être de la matière, le bonheur physique des peuples. Non qu'elle méprise l'esprit comme font les matérialistes, mais parce qu'elle sait que la divinité de l'homme se révèle également dans sa forme corporelle, que la misère détruit ou avilit le corps, image de Dieu, et que l'esprit est entraîné dans sa chute.

En Belgique, la Maçonnerie et l'industrie n'ont pas été inactives; leur alliance a déjà porté ses fruits, nos espérances ont été surpassées même: en effet, à Bruxelles, tous les membres de l'ancienne régence réélus (2); deux places, vacantes par décès, remplies par deux de nos Frères, dont l'un le Frère Anspach, président du tribunal de Com-

(1) Prétendue idole qui, selon certains auteurs parfois imaginatifs, était adorée par les templiers. Ce mot a été quelque fois rapproché du nom de Mahomet. Concernant les templiers et leurs rapports, supposés avec la Franc-Maçonnerie, il existe une littérature très copieuse. On se bornera à signaler deux travaux: CASTLE, E. J. K.C.; *Proceedings against the Templars in France and England for Heresy, etc., A.D. 1307-11 taken from the official document of the period*, in *Ars Quatuor Coronatorum*, London, Vol. XX, 1907, I, pp. 42-70; II, 112-142 et III, 269; LE FORESTIER, René. *La Franc-Maçonnerie Templière et Occultiste aux XVIIIe et XIXe siècles*, Aubier-Montaigne, Paris et Nauwelaerts, Louvain, 1970, 1116 p.

(2) Sur cette élection, voir E. WITTE, l'Election communale du 31 mai 1838 à Bruxelles: la capitale et le gouvernement en conflit in *Cahiers bruxellois*, XII, 3-4, 1968, pp. 216-280.

merce (1); les dix candidats au conseil provincial, parmi lesquels plusieurs maçons très zélés tels que les Frères Defacqz, Barbanson, Vanhoegaerden, Verhaegen jeune, Coppyn, Uytterhoeven, Basse, tous nommés au 1^{er} tour du scrutin et à une immense majorité (2); à Liège, le bourgmestre de Tilff triomphant de toutes les intrigues de l'obscurantisme (3), à Mons, le Vénérable de la Loge, le Frère Defuisseaux placé au conseil de la Province (4); à Thuin, un Souverain Prince Rose-Croix, le Frère Hauzeur nommé sénateur et l'emportant de

(1) Ibidem; François ANSPACH (°Bruxelles, 8 oct. 1784 - † Bruxelles, 8 juin 1858) négociant, fut président du Tribunal de Commerce de 1838 à 1839. Il siégea au conseil communal de 1838 à 1847 et à la Chambre des Représentants de 1845 à 1858. Il fut membre de plusieurs conseils d'administration de S.A. (J. LAUREYSSENS, *op. cit.*, IV). Il fut initié aux Amis Philanthropes, le 19 juin 1838 reçu sans formalités en tant que templier. (Arch. Amis Philanthropes, Livre d'Architecture 1835-1842, p. 188). Sur le tableau de 1839 des Amis Philanthropes, il est membre effectif et Maître (Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

Le deuxième candidat élu fut Pierre-Joseph STEVENS, brasseur, reçu Apprenti-Maçon à la Loge *Les Vrais Amis de l'Union* le 19 décembre 1796 (*Tableau des Frères ... Vrais Amis de l'Union ...* 5825).

(2) Les opérations électorales pour le renouvellement des conseils provinciaux eurent lieu le 28 mai 1838. Tous les candidats patronnés par le journal libéral *L'Observateur* furent élus (Voir les articles du 20 mai 1838, p. 2 col. 3, du 28 mai 1838, p. 2 col. 4 et du 29 mai 1838, p. 2 col. 3).

Sur les activités politiques et maçonniques d'E. DEFACQZ voir E. WITTE, Eugène Defacqz, une figure politique éminente sous le règne de Léopold Ier, in *Industrie*, nov. 1971, pp. 689-694. L'avocat J. P. BARBANSOIN fut membre de la Loge *L'Espérance* (Tableau des Frères) qui composent la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de l'Espérance, 22e jour 5e mois 5829, Coll. G.O.N., La Haye). Sur ses activités politiques et économiques, voir J. LAUREYSSENS, *op. cit.*, p. 5.

Le conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles P. J. VAN HOEGAERDEN fut membre de la même Loge *L'Espérance* (cfr. supra).

Jacques-François VERHAEGEN, notaire à Bruxelles, fut parmi les membres fondateurs de la Loge *Les Amis du Progrès* en 1837 (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire ...*, p. 36). Le notaire Philippe-Alexandre-Jean COPPIN fut reçu aux Amis Philanthropes le 25 novembre 1822 à l'âge de 26 ans (Arch. Amis Philanthropes, Livre d'Or, n° 200/16).

Le médecin Victor UYTTERHOEVEN fut député au Grand Orient par la Loge *L'Avenir* à Charleroi en 1840 (M. REGHELLINI DE SCHIO, *Précis historique de l'ordre du Temple, origine de la Fr[anc]-Maç[onnerie]*, (Bruxelles) 5840.)

Frédéric BASSE (°Bruxelles, 25 février 1785 - † Bruxelles, 30 juin 1848, fabricant cotonnier, fut directeur de la Société Générale de 1825 à 1848. Il siégea au conseil communal de Bruxelles de 1817 à 1830 et fut membre du conseil provincial du Brabant de 1822 à 1848 (*Biographie Nationale*, I, col. 744).)

(3) A. De Neef, le bourgmestre de Tilff, qui avait mené la lutte contre le clergé (voir infra, p. 129) fut élu (*L'Espoir cité par L'Observateur* du 30 mai 1838, p. 2 col. 3). Il sera, initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 14 février 1844 (Arch. P.I.E.R., A/30 n° 60).

(4) Nicolas-François-Joseph DEFUISSEAUX (1802-1857), avocat, fonda à Baudour un grand établissement de céramique; il siégea de 1838 à 1852 au conseil provincial de Hainaut et de 1852 à 1854 au sénat (*Biographie Nationale*, T. V, col. 86). Il fut un membre très actif de la Loge *La Concorde* de Mons où il fut initié le 3 juillet 1826 et promu 33e le 1er mai 1840. Il tint à plusieurs reprises le 1er maillet de *La Parfaite Union* (N. CUVELLIEZ *Deux siècles de Maçonnerie montoise*, Mons 1959, p. 73).

beaucoup sur le candidat du parti prêtre (1). Voilà des faits, des faits éclatants qui parlent plus haut que ne pourraient le faire tous les raisonnements.

Ces brillants succès doivent nous inspirer un juste orgueil et une haute confiance, mais ils doivent en même temps aiguillonner notre zèle pour l'avenir, car nous sommes loin d'être au bout de notre carrière, nous sommes loin d'avoir atteint notre but ; nos ennemis sont forts, ils veillent sans cesse et le moindre relâchement de notre part serait pour eux un éclatant triomphe. Bien des choses, bien des sacrifices surtout nous restent encore à faire. Il faut y penser souvent. Mes Frères, il faut agir, agir toujours avec énergie comme avec prudence.

Le moment n'est peut-être pas éloigné où grâce aux fautes de nos adversaires nous parvenions à les maîtriser entièrement dans les grandes opérations électorales mais ce que nous devons chercher avant tout, c'est ce que notre victoire ait de la durée, de la consistance ; or cela n'est pas l'œuvre du moment ou des circonstances plus ou moins favorables ; cela est l'œuvre des bonnes institutions ; cela est l'œuvre surtout de l'instruction populaire.

Oui, mes Frères, sous le rapport de l'instruction la Maçonnerie doit aussi devenir et rester active. Elle doit devenir une grande fédération nationale et libérale opposée à la fédération romaine et cléricale. En cela du moins le catholicisme peut nous servir d'exemple : il a senti que l'éducation de la jeunesse était le plus grand comme le plus sûr moyen pour augmenter et perpétuer sa puissance. Pour y réussir il s'est associé, il a créé des corporations et a fondé de toutes parts des établissements d'instruction primaire, moyenne et supérieure. Ses efforts ont été couronnés de succès, l'éducation de la jeunesse est passée dans ses mains.

Associions-nous également et au lieu de confier notre cause uniquement aux lumières et aux progrès du siècle comme de simples spectateurs, soyons plutôt actifs, opposons à leurs établissements les nôtres qui, étant en rapport avec les lumières et les progrès des temps modernes, pourront avantageusement soutenir la concurrence.

Ainsi l'université libre doit être soutenue par la Maçonnerie comme l'université catholique est soutenue par l'épiscopat. Toutes les

(1) VANDERHEYDEN A HAUZEUR, propriétaire à Nimy, fut affilié à *La Parfaite Union* à Mons le 3 mars 1839 ; sénateur pour l'arrondissement de Thuin († Mons 1843) (*Ibidem*, p. 74).

Loges de la Belgique et chaque maçon en particulier doivent s'imposer des sacrifices en rapport avec les contributions frappées par les évêques sur leurs ouailles en faveur de l'université de Louvain. Voilà tout ce qu'il importe de faire pour l'instruction supérieure libérale, car pour le reste tout est fait et nous pouvons dire avec fierté puisque c'est notre ouvrage, son organisation est complète.

Dans la partie industrielle, l'Ecole de Commerce, créée sur de larges bases et avec des ressources suffisantes, ne laisse rien à désirer (1).

Mais il nous faut de grands établissements d'instruction moyen-nement introductifs de l'enseignement universitaire et de la science commerciale.

Déjà un établissement de cette nature existe aux portes de la capitale. Il peut plus qu'aucun autre contribuer au but que nous proposons puisqu'il embrasse l'instruction et l'éducation, et qu'il est indépendant de tout pouvoir et de tout esprit de parti.

Mais il a besoin de notre appui, de notre concours moral surtout. J'entends parler de l'Institut Gaggia (2). Balottée par des circonstances diverses et maintenant rentrée dans les mains fermes et habiles de son fondateur primitif, cette institution va être organisée sur une base entièrement nouvelle, elle étendra ses ramifications en France, en Angleterre et en Allemagne et sera en relation avec tous les pays — ses professeurs sont des hommes d'un haut mérite, avantagement connus dans la république des lettres. Je viens réclamer toute la bienveillance de la Maçonnerie, toute la coopération de son zèle pour cette institution qui n'a besoin que de cela pour se replacer au rang brillant qu'elle a occupé avant le triomphe des disciples d'Escobar. Dans les circonstances pénibles où vit le libéralisme, une fondation littéraire de cette importance ne saurait se maintenir avec éclat par la volonté d'un seul homme mais soutenue, encouragée, favorisée par nous, elle s'améliorera, prospérera et si déjà, dans son organisation actuelle elle a fourni un grand nombre d'élèves à l'université libre, elle concourra encore bien plus puissamment à son

(1) Allusion à l'*Ecole supérieure de Commerce et d'Industrie de Bruxelles* qui fut fondée le 10 janvier 1830 et dont le conseil de surveillance se composait de membres de la bourgeoisie bruxelloise libérale, remplissant des fonctions électives et dont la plupart avaient des intérêts dans la Société Générale (Voir *Installation de l'Ecole supérieure de Commerce et d'Industrie établie à Bruxelles*, Bruxelles 1830, 24 p.).

(2) Sur l'Institut Gaggia, fondé en 1828 et fermé en 1846 après la mort de Gaggia, voir M. BATTISTINI, *Un Educatore Pietro Gaggia e il suo Collegio convitto a Bruxelles*, Brescia 1935. Pierre Gaggia fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 23 juillet 1839, en tant que Maître, venant de la Loge parisienne *La Vérité*.

illustration par les élèves qu'elle lui amènera non seulement de la Belgique mais encore de l'étranger.

Voilà, mes Frères, comment la Maçonnerie peut, si elle le veut, instituer son enseignement moyen sur des bases solides sans qu'il soit nécessaire de faire à cet égard des sacrifices pécuniaires.

Reste l'enseignement primaire, tout au moins aussi important que les deux premiers, les écoles modèles, celles d'enseignement mutuel. Le projet des Frères Oulif, Gaussoin et De Cuyper, qui établissent une barrière contre les empiètements des archi-surveillants du monde profane, méritent de fixer toute votre attention. Je les recommande à vos méditations et à votre dévouement.

C'est la troisième et dernière année, mes Frères, que je puis occuper cette chaire, l'année prochaine quelque puissent être les suffrages de mes Frères, je dois aux termes du règlement me retirer. Mais avant de me dépouiller de ces hautes dignités, je désirerais de faire quelque chose qui reste, je désirerais d'asseoir l'institution sur des bases fortes et remettre alors ce dépôt précieux en des mains dignes de le recueillir. Mes Frères, ai-je présumé trop de vous alors que j'espère être secondé par vous dans mes projets qui n'ont d'autre but que le bien, que l'amélioration intellectuelle et physique de notre beau pays, que la cessation de tout esprit de parti alors que les intérêts du dehors comme ceux du dedans réclament l'union intime de tous les Belges ? Non, à voir l'énergique résistance que les maçons ont déployée dans ces derniers temps, j'ai lieu de croire que nous avancerons de plus en plus dans la voie du progrès et que par la double action de la science et de l'industrie, nous contribuerons pour notre part virile à mettre en pratique le dogme sublime du christianisme, qui est aussi le nôtre : *affranchissement* et fraternité de tous les hommes.

Continuons donc, mes Frères, notre propagande maçonnique, restons toujours armés, toujours croisés jusqu'à ce que notre succès soit complet, jusqu'à ce que notre institution soit devenue nationale et que les principes s'en soient répandus dans les derniers rangs du peuple belge, alors nous pourrons répondre victorieusement à nos détracteurs: non la Maçonnerie n'est pas morte, non la Maçonnerie ne mourra pas ...

Pour arriver à un résultat certain il faut que dans chaque Loge il soit établi un comité électoral, que ce comité suivant les localités se divise en plusieurs sections, que même en certaines circonstances les Loges se déclarent en permanence et envoient des députés dans

les villes ou les communes où il n'y a point d'Ateliers maçonniques. Il faut que les candidats soient proclamés à la majorité des membres présents après due convocation, et cette majorité ayant prononcé il faut qu'il y ait obéissance passive.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Extrait de la lettre de l'abbé Moens au général Dibbets. Liège, le 30 juin 1838.

Il y a eu cette semaine une réunion nombreuse de maçons à la Loge de Liège; on y a fait l'éloge de la sagesse et de la fermeté de caractère du Roi de Prusse (1). On attendait une députation de la Loge de Gand; elle n'est pas arrivée mais M. Tassin (2) a représenté la Loge de Charleroi. Verviers était aussi représenté. Plusieurs récipiendaires ont été admis cette semaine. La Loge de Liège continue de maintenir son indépendance du Grand Orient de Bruxelles [sic] et cherche à rallier autour d'elle les Loges de bonne volonté.

A.R.A., *La Haye*.

Min. van Oorlog, n° 270.

Lettre de de Stassart à Verhaegen du 2 juillet 1838. Minute.

Monsieur,

J'apprends qu'on travaille encore pour ôter la présidence à M. le baron de Viron (3). Si cette intrigue, qui ne peut avoir aucun but raisonnable, triomphait et que la Maçonnerie pût être considérée comme n'y étant pas étrangère, je ferais ce que j'aurais déjà dû faire à propos de la non-réélection de Mr. de Beaufort (4) : renoncer à

(1) Il s'agit de la Fête solsticiale d'été 1838. Les discussions politiques dont parle Moens ont probablement eu lieu au cours du banquet; le tracé de la tenue n'en fait en tout cas pas mention. (Arch. P.I.E.R., A/40).

(2) Le mécanicien Désiré TASSIN demanda l'affiliation à la Loge liégeoise en 1838, venant de la Loge de Charleroi (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/27 n° 60).

(3) Guillaume-Jean-Antoine, baron de VIRON (°Bruxelles 1791 - † Dilbeek 1857), fut élu membre du Congrès National; devint président du conseil provincial de Brabant et gouverneur de la même province (1839 à 1845) (P. ROGER, Ch. DE CHÊNEDOLLÉ, A. PINCHART, A. DEREUME, *Biographie générale des Belges morts ou vivants*, Bruxelles 1849, p. 249; DU BUS DE WARNAFFE et C. BEYAERT, *Le Congrès National. Biographies des Membres du Congrès National et du Gouvernement provisoire. 1830-1831*, Bruxelles-Paris 1930, p. 67).

(4) Louis-Léopold-Amédée, comte DE BEAUFFORT (°Tournai 4 août 1805), fut directeur au ministère de l'Intérieur et membre du conseil provincial du Brabant (P. ROGER, Ch. DE CHÊNEDOLLÉ, A. PINCHART, A. DEREUME, *Biographie générale ...*, p. 20).

l'instant même à mon titre devenu sans influence aucune et opérer le bien.

Je compte sur vous pour déjouer toutes ces misérables tracasseries.

A.G.R., *Fonds de Stassart*, n° 1920.

Correspondance Verhaegen.

Lettre de Verhaegen à de Stassart du 2 juillet 1838.

La Maçonnerie est tout à fait étrangère à ce qui fait l'objet de votre honorée de ce jour. Je vous le jure sur l'honneur ; il est vrai que quelques personnes ont vu à regret que le chef ou l'un des chefs du parti catholique préside le premier conseil provincial du Royaume ; il est vrai aussi que quelques membres sont décidés à ne pas lui donner leur voix pour diminuer un peu la majorité qui lui paraît acquise. Voilà tout ce que je sais.

Pour marcher d'accord avec vous, je ne ferai aucune démarche, je m'abstiendrai de rencontrer aucun de ces Messieurs avant la nomination du président et par suite je me priverai du plaisir que j'aurais eu d'assister à votre soirée. [...]

P.S. Je dois vous dire en entière franchise que travailler pour Mr. Viron me serait impossible ; tout ce que je puis faire, c'est de m'abstenir ; vous même, Monsieur le Baron, vous n'avez pas toujours été satisfait de sa conduite.

A.G.R., *Fonds de Stassart.*

Correspondance Verhaegen n° 1920,

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Compagnon du 6^e jour 5^e mois 5838 (6 juillet 1838).

Le Frère Lombard fait demander au Conseil des Compagnons de vouloir remettre la discussion de son affaire après la cession des états provinciaux (1). Le Frère Orateur conclut à la remise et demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal. Le Conseil décide que le Frère Lombard sera assigné pour le 3^e jour 6^e mois.

Arch. P.I.E.R., A/40 n° 6.

(1) Voir *infra*, p. 138.

Lettre de Ch. Mailly (1) à Verhaegen. Charleroi, le 4^e jour 6^e mois 5838 (4 août 1838).

Très Cher Frère,

Je vous remercie vivement de vos démarches près du ministre ; ce nouveau témoignage d'amitié m'a profondément touché et je vous prie de croire que j'en garderai toujours le souvenir. Sans partager l'espoir qui vous reste sur le résultat, je me consolerais facilement en pensant que si le népotisme et la camaraderie l'emportent, j'aurai eu pour moi le suffrage et l'appui d'hommes honorables, qui valent un peu mieux sans doute que ceux de nos modernes Jefferies et Lanbarde-mont.

Je passe à nos affaires maçonniques et je vais, Très Cher Frère, vous en entretenir avec toute la franchise que vous avez le droit d'exiger. L'octroi des constitutions à la Loge de Lodelinsart (2) a produit ici, je dois le dire, le plus pénible étonnement et cette surprise s'est encore accrue par le motif qui a décidé le Grand Orient à répudier ses convictions antérieures, à écarter des faits positifs, à déchirer le rapport de sa députation et à faire pis encore, à se traîner à la remorque du Suprême Conseil...!!! Comment concevoir, en effet, qu'un petit *articulet* du Journal, dont l'auteur est entièrement étranger à notre Atelier, comment concevoir, dis-je, que ce petit articulet ait rendu blanc ce qui était noir et ait détruit d'un trait de plume les nombreux et irrésistibles arguments, que vous même, Très Cher Frère, trouvait justes et fondés. Ce problème serait, il faut en convenir, fort difficile à pénétrer et je ne voudrais pas pour mon compte me charger de la solution. Le soupçon d'orangisme jeté par le *Journal de Charleroy* (3) sur la Loge de Lodelinsart n'était qu'une sottise absurde ; tout le monde le savait bien et le Grand Orient n'ignorait pas qu'une semblable

(1) Charles MAILLY, juge à Charleroi, fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 27 octobre 1837. Lors de cette affiliation et de celle du carolorégien Adolphe Habart, Verhaegen exposa à l'Atelier « combien il a fallu de courage et de persévérance à ces Frères afin de parvenir à instituer une Loge à l'Orient de Charleroi, que journellement ils se trouvaient en but à la malveillance, au sarcasme et à la calomnie, ce qui, au lieu de ralentir ne fait que redoubler leur zèle dans l'intérêt de la Maçonnerie. Que c'est par ces considérations qu'il a la faveur de proposer leur affiliation » (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Architecture, V, 1835-1842, p. 133).

(2) Sur les Loges de Lodelinsart et de Charleroi, *L'Industrie et L'Avenir*, voir infra, p. 788.

(3) Journal de tendance anticléricale qui parut dès 1838. Il disparut brusquement en 1840. Un journaliste français proscrit, Xavier-Bufquin Des Essarts le récréa en août 1845. Il devint le porte parole des libéraux radicaux (J. LEFEBVRE, *La presse locale in Carolo-regium valde concelebratur ...*, pp. 298-299).

bourde ne pouvait trouver de créance, mais les Frères de Lodelinesart se sont emparés de cette accusation pour nous l'attribuer *calomnieusement* et en tirer la conséquence que notre opposition n'était fondée que sur la haine et l'esprit de parti. Le stratagème a eu du succès; on a tout cru sur parole, et ceux qui ont parlé les derniers ont fini par avoir raison. Voilà la vérité et toute la vérité. Je suis entré dans ces détails pour vous prouver, Très Cher Frère, que la religion du Grand Orient a été surprise, et que nous ne sommes nullement du manège que l'on y a joué; quant à la chose en elle-même, je la regarde comme *un fait accompli* et dont la *faute* se fera sentir plus tard. Vous vous prêchez l'*oubli du passé*; pour moi, je ne me souviens que du principe qui me dit qu'il faut *aimer ses frères*, lors même qu'ils vous ont méconnus! L'Atelier de Lodelinesart est devenu régulier; il ne nous reste qu'à nous soumettre et à nous taire; quant aux relations de fraternité et de bon voisinage, je répondrai à la première démarche par un accueil franc et cordial. La paix et la concorde ont trouvé en vous, Très Cher Frère, un digne interprète et si la Maçonnerie ne me faisait déjà un devoir de les prendre pour devise, le bonheur de vous être agréable suffisait pour effacer chez moi jusqu'à la moindre trace de désunion.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Compagnon du 10^e jour 6^e mois 5838 (10 août).

Le Vénérable⁽¹⁾ fait connaître que l'Atelier aura à juger aujourd'hui du délit imputé au Frère Lombard et fait placer ce dernier entre les deux colonnes et donne la parole au Frère Orateur⁽²⁾ pour exposer le chef d'accusation; il en résulte que le Frère Lombard est accusé d'avoir violé son serment du second grade en travaillant en faveur de deux profanes portés comme candidats pour le parti prêtre, catholique politique aux dernières élections pour le conseil provincial qui ont eu lieu à Hollogne-sur-Pierres⁽³⁾.

Le Vénérable et le Frère Orateur interrogent successivement le Frère accusé, qui, croyant que le serment lui impose l'obligation de combattre le fanatisme et la superstition, prétend ne pas avoir violé

(1) Le Frère J. Collette.

(2) Le Frère M. Dereux.

(3) Il s'agit des élections provinciales de mai 1838.

son serment en appuyant la candidature de deux profanes qu'il présente comme des hommes probes, ennemis des préjugés, et à charge desquels il n'existe aucune preuve qu'ils sont fanatiques et superstitieux. Il fait en outre le récit des choses telles qu'elles se seraient passées lors des élections.

Sur la demande du Frère Orateur le Frère accusé déclare que jamais il ne favorisera des hommes, amis des privilèges et animés d'un esprit de caste.

Le Frère Lamaye, défenseur nommé d'office, croit devoir céder cette charge au Frère Destrivaux (1) à quoi le Vénérable s'oppose, mais il consent à ce que ce Frère la partage avec le Frère Lamaye. Le Frère Orateur en présence de la déclaration du Frère Lombard abandonne l'accusation. Par suite des observations du Frère Weustenaarad, il déclare qu'en abandonnant l'accusation il n'avait pas voulu empêcher l'Atelier de porter un jugement.

La parole est au défenseur Lamaye qui explique les motifs qui ont engagé le Frère Lombard à appuyer la candidature des deux profanes et cherche à démontrer qu'il n'y a pas de violation de serment; le Frère Destrivaux y ajoute quelques mots.

Le Vénérable demande au Frère Lombard s'il n'a plus rien à ajouter pour sa défense; ce dernier répète qu'aussi longtemps qu'on ne cite pas de faits, qui prouvent que les deux profanes, dont il est question, sont fanatiques et superstitieux, il regardera l'accusation comme non fondée; il repasse sa conduite antérieure et proteste de son attachement à l'institution maçonnique.

Les débats sont clos et le Frère Orateur, le Frère accusé et ses défenseurs couvrent le temple.

Après une courte délibération le Vénérable pose à l'Atelier cette question : le Frère Lombard est-il coupable d'avoir violé son serment de 2^e grade ?

Il rappelle qu'en vertu de l'art. 427 du Règlement une majorité de 2/3 plus une déclare l'accusé coupable ou non coupable, que les boules noires sont pour la culpabilité et les boules blanches pour l'acquittement et fait ensuite circuler le scrutin. Il y a 36 votants :

(1) Pierre-Joseph DESTRIVAUX (°Liège 1780 - † 1853), professeur à la faculté de droit de Liège et avocat, fut élu membre du conseil provincial de Liège en 1836 et siégea à la Chambre des Représentants à partir de 1847 (U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois pour 1853* ..., pp. 13-25). Il fut reçu à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 27 février 1812 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/13 n° 47).

27 boules blanches, 9 boules noires. Le Vénérable fait rentrer le Frère Lombard et lui communique son acquittement.

Arch. P.I.E.R., A/40 n° 9.

Extrait de la lettre de Mme de Stassart à son mari. Ostende, le 12 août 1838.

Le général d'Hane (1) qui était à l'enterrement de Rouppe m'a dit que M. Defrenne, au nom des francs-maçons, avait prononcé un discours très violent et très arrogant contre le clergé et ce qu'il y a de pis, qu'il avait cité deux ou trois fois votre nom au milieu de ce beau gachis. Je ne savais rien de tout cela parce que les journaux (du moins ceux que je lis) n'ont point rapporté ce discours; il paraît que le *Lynx* (2) l'a donné. Cela devait être; le général l'a non seulement entendu prononcer, mais lu ensuite imprimé à part; il tâchera à notre retour à Bruxelles de m'en procurer un exemplaire que je vous garderai.

A.E.N. Fonds de Stassart-Maillen, n° 291.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 7^e mois 5838 (12 août 1838).

Le Vénérable (1) donne lecture d'une planche du comité institué pour l'érection d'un monument à la mémoire du Frère Rouppe. Cette planche et la liste de souscription y jointe, sont prises pour notification; après discussion, il est décidé que la liste de souscription en faveur de l'université libre sera mise en circulation; le Vénérable propose en outre de faire à cette université don d'une somme à fixer.

Arch. V.A.U.P.,

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 49.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 6^e mois 5838 (13 août 1838).

Le Vénérable (4) donne communication d'une liste de sous-

(1) Constantin-Joseph-Ghislain-Marie d'HANE DE STEENHUYSE (°Gand 1790) fut colonel de cavalerie au service des Pays-Bas en 1815; il devint aide de camp du Régent, ministre de la guerre, général de brigade de cavalerie, grand écuyer de Léopold I et adjudant général de la maison militaire du Roi.

(2) Le général fait erreur. Le journal orangiste bruxellois ne publia aucun discours funèbre à l'occasion de la mort du bourgmestre Rouppe.

(3) Le Frère Wouters.

(4) Le Frère Wouters.

cription en faveur de l'université libre, qui lui a été adressée par le Grand Orient.

Après discussion il est décidé que cette question sera traitée dans une tenue prochaine.

Sur l'interpellation du Frère Uytterhoeven le Respectable Maître en chaire, au nom de la commission chargée de l'examen du projet relatif à la création de comités de défense, de préparation et d'instruction, déclare que la multiplicité des affaires de famille n'a pas permis que cette question, depuis quelque temps en litige, fut discutée en Loge et annonce que l'Atelier sera convoqué prochainement à cet effet.

*Arch. V.A.U.P.,
Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 46.*

Grand Orient de Belgique. Extrait de la circulaire n° 3 adressée aux Loges de son Obédience le 23^e jour 6^e mois 5838 (23 août 1838).

La première tenue du 11^e mois, année courante, sera consacrée à la discussion de la proposition d'un député (1), tendant à placer l'université libre de Bruxelles sous le patronage du Grand Orient et par conséquent de toutes les Loges de l'Obédience. Depuis longtemps cette création, toute maçonnique, avait attiré l'attention du Grand Orient, qui voulant donner aux Frères qui l'ont fondée, un témoignage de sa sollicitude, a exprimé l'intention, par la voix de plusieurs de ses membres, que cette institution fût mise sous la protection spéciale de toutes les Loges de l'Obédience. Nous aimons à croire que vous nous prêterez votre concours dans une circonstance aussi importante.

B.R.B. Fonds Th. de Jonghe (II 11246 A).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 25^e jour 6^e mois 5838 (25 août 1838).

Le Frère Coquilhat (2) favorise l'Atelier d'un morceau d'architecture sur l'utilité de la musique afin de polir les mœurs des indigents relégués dans les colonies agricoles et des résultats qu'il en a obtenus

(1) L'auteur de la proposition n'est pas connu. Ce projet semble être demeuré sans suite.

(2) Le Frère Philippe COQUILHAT, professeur, figure sur le tableau de la Loge de 1839 comme membre effectif et maître (Coll. F. V. Borné Bruxelles). Voir aussi infra, p. 306.

lorsqu'il était chargé de leur instruction. Ce morceau d'architecture est renvoyé à la commission d'instruction.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, V, 1835-1842, p. 200.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 31^e jour 6^e mois 5838 (31 août 1838).

Le Frère Compagnon L'honneux (1) demande une augmentation de salaire. Le conseil des Maîtres appréciant que le Frère L'honneux dans ses fonctions profanes a été mis à même de se faire connaître d'une manière favorable, qu'il a tenu une conduite toute maçonnique et libérale, décide à l'unanimité que reconnaissant tant de mérite de ce Frère chéri, le grade de Maître lui sera donné par communication.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 12.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 6^e mois 5838 (31 août 1838).

Le Vénérable (2) donne lecture à l'Atelier des diverses planches qu'il a reçues.

[...]

La deuxième est du Frère Seghers qui, en sa qualité de Maître de la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*, informe sa Loge Mère, qu'arrivé à la Loge du Camp de Beverlo, les officiers des 1^{er} et 9^e Régiments de ligne, appartenant à la Loge de Liège, y avaient été désignés de républicains. Qu'indigné de ces soupçons et des mesures critiques où il a déployé une énergie louable, s'opposant aux empiètements du pouvoir sacerdotal, lui accorde unanimement cette augmentation de salaire (Arch. P.I.E.R., Livre d'Architecture au Grade de Compagnon, A/28).

(1) Ce Frère est hutois : L'HONNEUX, Henri-Félix, député provincial, Maître-Maçon (Arch. P.I.E.R., Tableau, 1 décembre 1853, A/46 n° 73 ; Tableau, 1 mai 1855, A/46 n° 74).

Le même jour, il passait Compagnon. La demande d'augmentation de salaire avait été présentée par le Frère Delrez à la tenue du 24^e jour 6^e mois 5838 (24 août 1838). « La Loge appréciant les vertus maçonniques dont ce Frère a fait preuve dans des moments critiques où il a déployé une énergie louable, s'opposant aux empiètements du pouvoir sacerdotal, lui accorde unanimement cette augmentation de salaire (Arch. P.I.E.R., Livre d'Architecture au Grade de Compagnon, A/28).

(2) Le Frère J. Collette.

(3) On retrouve Charles-François FRISCH, lieutenant au 1^{er} de Ligne dans la Loge de Venlo, *La Simplicité* où il fut affilié le 1^{er} octobre 1838 (Tableau des F[rères] qui composent la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de la Simplicité, du 31^e jour 10^e mois 5835 à 1839, Arch. G.O.N., Venlo La Haye).

discours, demandant non seulement satisfaction de cette insulte, mais demandant en outre que ce Frère fut mis en accusation et provoquant une profession de foi de la Loge du Camp vis à vis de la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*. L'indignation de tous les Frères du Camp s'est soulevée contre le Frère qui avait tenu ce propos, on statue sur cette affaire; le Vénérable de la Loge du Camp fait éloge de notre Atelier dans des termes très flatteurs et décide que communication nous sera faite du tracé de leur tenue du 16^e jour 6^e mois 5838. Dans cette tenue il est décidé qu'une commission sera nommée pour examiner la demande de réparation des Frères Frisch et Seghers. Les membres de notre Loge à cet Atelier sont chargés de nous témoigner l'opinion que l'on a de notre Atelier, qu'ils qualifient l'un des plus solides piliers de l'ordre maçonnique, dont les travaux et la philanthropie ont de tous temps excité leur admiration; ils ajoutaient que si nos démêlés avec le Grand Orient ont à la vérité suspendu toutes relations avec nous, ils espèrent bien que ces démêlés finiront un jour et que ces querelles de mots auront un terme et que ce sera un beau jour de leur vie maçonnique, celui de notre retour dans la grande famille.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 99-100.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 10^e jour 7^e mois 5838 (10 septembre 1838).

Le Vénérable met aux voix s'il sera accordé un subside à l'Ecole des *Concerts du Peuple* (1); sur l'observation d'un Frère de la Loge, celle-ci décide qu'elle n'entend point présider sous son patronage cette institution. L'Orateur entendu conclut à ce qu'il soit accordé un subside de 50 francs par mois, mais pour trois mois seulement. La Loge adopte ces conclusions.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du secrétaire de l'Université libre annonçant réception des 500 francs votés par la Loge pour cet établissement. Dépôt aux archives est ordonné.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, V, 1835-1842, p. 204-205.*

(1) Voir infra, p. 130.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 8^e mois 5838 (12 octobre 1838).

Le Frère Gentis ayant réclamé et obtenu la parole, au nom d'une commission nommée *ad hoc* par la Loge des *Amis Philanthropes*, donne lecture d'une proposition tendant à ce que les Loges de l'Orient de Bruxelles s'associent pour remplacer la distribution de pain et de houille faite pendant l'hiver à la classe indigente par l'établissement de chauffoirs publics où il serait fait des distributions de soupe.

Ce Frère développe cette proposition et la dépose sur l'autel; elle est prise sous maillet et l'examen en est confié à une commission.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 51-52.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 8^e mois 5838 (19 octobre 1838).

Le Frère Fiott (1) demande si la commission, qui doit faire son rapport sur le projet d'une nouvelle école à créer, a déposé son travail sur l'autel. Le Vénérable (2) informe la Respectable Loge qu'à cause des vacances il n'a pas convoqué la commission, dont plusieurs membres étaient éloignés de l'orient, mais qu'il la convoquera sous peu. Le Frère De Damseaux appuie la proposition du Frère Fiott et souhaite que le rapport soit présenté dans la quinzaine.

Le Frère Richard (3) engage ses Frères à aller visiter une *Institution nouvelle*, où le Frère Fourdrin (4), faisant preuve de connaissances en fait d'instruction, apprend en peu de temps la lecture,

(1) Le Frère William Edward FIOTT, de nationalité britannique, lieutenant de marine en retraite. Il servit sur différents navires combattants de la flotte; a participé aux combats de Copenhague, Trafalgar et aux Indes. Dès 1837 il apparaît en visiteur à la Loge. Il fut affilié au grade de Maître le 13 février 1838. Voir sa notice nécrologique in *The Freemasons Quarterly Review*, 1849, p. 393-394.

(2) Le Frère J. Collette.

(3) Auguste-Victor RICHARD, pasteur protestant à Liège (°Mulhouse, 29 sept. 1807). Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 13 février 1838. Il était Lowton (Arch. P.I.E.R., A/29). Il joua un rôle prépondérant au sein de l'Atelier. En 1842 il quitte Liège pour Dresde. Voir aussi E. M. BRAEKMAN *La vie protestante en Belgique* (1800-1865) in *Sources de l'histoire religieuse de la Belgique*, Louvain-Paris 1968.

(4) Joseph J. FOURDRIN, d'origine française et non naturalisé, fut chef d'école à Liège. En tant que partisan d'idées démocrates et républicaines, il fut mêlé à l'affaire de la machine infernale (1854); il fut condamné et expulsé de Belgique. Il mourut à Londres. (H. WOUTERS *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeveging*, 1853-1865, C.I.H.C., Cahiers 40, Louvain-Paris, 1966, p. 72). Il fut reçu à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1834 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/23 n° 72-73).

l'écriture et le calcul aux petites filles les moins instruites; il les sollicite à se convaincre par eux-mêmes des brillants succès qu'y obtient le Frère Fourdrin.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 122-123.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 26^e jour 8^e mois 5838 (26 octobre 1838).

Le Vénérable (1) communique à l'Atelier une planche d'un Frère de Hodimont, C. Verdot, qui, envoyant une soixantaine d'exemplaires d'une brochure intitulée *Mon Cousin Gilles ou le secret des francs-maçons* (2), prie le Vénérable de les faire distribuer contre une légère attribution de 50 c. sa double brochure aux Frères qui voudraient en avoir [sic]. Il en est vendu aux Frères présents pour la somme de douze francs 75 c. L'Atelier statue que le reste, montant à la valeur de sept francs 25c., sera acheté par la Respectable Loge et remis entre les mains du Frère Bibliothécaire pour être distribué plus tard aux nouveaux initiés.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 124.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e mois 8^e jour 5838 (26 octobre 1838).

Le Vénérable (3) donne communication d'une planche du profane Deville Thiry, qui invite le Vénérable Maître d'assister à la distribution des prix aux élèves de l'*Ecole Industrielle* de cette ville, solennité qui aura lieu le lundi 29 courant à 6 h. du soir. Empêché par certains motifs, le Vénérable ne pouvant se rendre à cette invitation, engage les Frères à s'y rendre.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 125

(1) Le Frère J. Collette.

(2) C. V. [C. VERDOT], *Mon Cousin Gilles ou le secret des Francs-Maçons par un des enfants de la Veuve*, Verviers 1838, Impr. Eugène Coumont, 52 p. Cette brochure se rapporte entre autres à la condamnation de la Franc-Maçonnerie par le Vatican et les Evêques belges.

(3) Le Frère J. Collette.

Lettre de Théodore Verhaegen adressée à la Loge « Les Enfants de la Bonne Amitié » à Dinant, à l'occasion de la visite rendue par Altmeyer à la Loge dinantaise le 28^e jour 8^e mois 5838 (28 octobre 1838).

La Maçonnerie a pris depuis quelques années une grande importance en Belgique ; son influence va croissant ; partout les anciens Ateliers dont les travaux étaient assoupis, se remettent à l'œuvre, avec zèle et ardeur ; de nouveaux Ateliers se forment de tous côtés ; la Maçonnerie tend à rendre à la Belgique le plus éminent service, celui de réunir en un seul faisceau et sous la même bannière, les diverses nuances du parti libéral, jusqu'ici souvent divisées sur les moyens, quand elles étaient d'accord sur le but, celui de consolider notre sage constitution, fondée à la fois sur la liberté et sur l'ordre, et de hâter le progrès des lumières et de la civilisation.

En unissant nos efforts, en resserrant l'alliance entre la Maçonnerie, le commerce et l'industrie, le triomphe de la cause libérale me paraît assuré.

Toutefois nos antagonistes ont sur nous un avantage qui jusqu'ici a fait leur force : ils ont un centre commun et agissent d'après une direction uniforme.

Il faut de notre côté nous entendre pour obtenir les mêmes résultats ; je me propose après les vacances de m'occuper de cet objet important sur lequel j'appellerai les méditations du Grand Orient et celles des diverses Loges de l'Obéissance.

Mais en attendant et devant faire un voyage de quelques mois, je profite de l'heureuse circonstance qui conduit dans plusieurs villes de la Belgique (1), et dans la vôtre en particulier, le très cher Frère Altmeyer (2), membre de la Loge des Amis Philanthropes, pour le charger de s'entendre avec vous sur les grands intérêts de la Maçonnerie, sur les moyens à prendre pour tenter le progrès des lumières et atteindre le but philanthrope que nous nous proposons tous.

Veillez faire au cher Frère Altmeyer un accueil fraternel, lui accorder toute confiance et débattre avec lui tous les intérêts libéraux

(1) La visite à Dinant ne fut, en effet, pas la seule qu'Altmeyer fit à cette époque. En novembre 1838, on le retrouve à Namur pour accomplir la même mission (Voir infra, p. 173). Le 5 septembre, il visita Anvers où il prit la défense de l'U.L.B. devant les membres de la *Persévérance* (M. DE SCHAMPELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij in de XIXe eeuw. De Loge « La Persévérance », 1832-1850 ...*, p. 10).

(2) Ce nom fut intercalé, ce qui laisse supposer que Verhaegen envoya aussi d'autres Frères de son Atelier aux différentes Loges pour accomplir des missions semblables.

et maçonniques comme vous le feriez avec moi-même, je vous témoigne d'avance ma reconnaissance de ce que vous ferez en faveur du Frère Altmeyer et du concours que vous, et l'Atelier que vous dirigez, donnerez aux grands intérêts que la Maçonnerie prend sous son égide et sa protection.

Recevez mes salutations fraternelles.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Enfants de la Bonne Amitié », Dinant. Apostille à la lettre adressée par Théodore Verhaegen à l'occasion de la visite rendue par Altmeyer, le 28^e jour 8^e mois 5939 (28 octobre 1838) (1).

Le Frère Altmeyer n'a pu être accueilli à la Respectable Loge des *Enfants de la Bonne Amitié* à l'orient de Dinant, attendu qu'il n'était pas muni de diplôme d'aucun grade et qu'il n'a voulu donner ni mot, ni signe, ni attouchement et qu'en conséquence sa qualité de maçon n'a pu être reconnue (2).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Minute de la réponse de Théodore Verhaegen à la Loge « Les Enfants de la Bonne Amitié » se rapportant à la visite faite par Altmeyer à la Loge dinantaise le 28^e jour 8^e mois 5838 (28 octobre 1838). Extrait (3).

Il me reste à vous dire un mot concernant le Frère Altmeyer que j'avais chargé d'une mission dans l'intérêt de l'Université Libre, qui est l'enfant adoptif de la Maçonnerie. J'avais choisi de préférence ce Frère parce que les divers ouvrages qu'il a publiés d'histoire et de philosophie (4) et son zèle incessant pour l'Université le mettent dans mon esprit au haut de l'échelle libérale; malheureusement il paraît que n'étant pas au courant des grades que ses talents lui ont mérités et qui lui ont été donnés par communication, il est resté en défaut de répondre aux Frères qui étaient chargés de le tuiler. Toutefois la

(1) Cette apostille figure au bas de la lettre de Verhaegen. Elle est signée par le Secrétaire de la Loge, Didot.

(2) Le grade de Maître lui avait été accordé à titre de récompense maçonnique dans la tenue du 5 janvier 1838 (Arch. Amis Philanthropes. Tracés des tenues, V, 1835-1842, p. 150).

(3) On n'a pas retrouvé le début de cette minute.

(4) Altmeyer était l'auteur d'une *Introduction à l'étude philosophique de l'histoire de l'humanité*, paru à Bruxelles en 1836, d'un *Manuel d'Histoire universelle* (Ypres, 1832) et d'un *Précis d'Histoire ancienne* (Bruxelles 1837). Il donna le cours de philosophie de l'histoire à l'U.L.B. (L. VAN DER KINDERE, *L'Université de Bruxelles...*, p. 144).

Loge naissante, en stricte observatrice de ses principes et des statuts maçonniques en général, a eu raison dans la détermination qu'elle a prise et je ne peux qu'y applaudir. C'est une garantie qu'elle donne d'avance au corps régulateur de la Maçonnerie; j'aurai la faveur de lui en témoigner ma gratitude le jour de l'installation. En attendant veuillez communiquer la présente aux Frères qui composent votre Respectable Atelier et leur offrir l'assurance de tout mon attachement.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Notes prises par le Cardinal Sterckx en vue d'un entretien avec le baron de Stassart vers la fin d'octobre 1838.

Je reconnais volontiers que vos intentions ont été bonnes et que même vous avez empêché quelque mal. Mais je dois aussi, comme votre Evêque, vous déclarer que la Franc-Maçonnerie est prohibée par les lois de l'Eglise et vous engager à vous en retirer. Si votre présence a été si nécessaire pour empêcher que les Francs-Maçons ne se portassent à des grands excès, il faut bien qu'ils soient mauvais. Les Francs-Maçons en feraient mille fois plus contre le clergé, que votre présence ne serait pas nécessaire pour les contenir dans les bornes de la raison et des convenances. Tous vos amis ont été fâchés de vous voir vous mettre à la tête de ces gens là. En matière de religion c'est l'autorité qui doit vous guider. Or, tout ce qui a de l'autorité dans l'Eglise, à commencer du Pape, jusqu'au dernier des Evêques, regarde la Franc-Maçonnerie comme défendue.

On vous a intimidé. La Loge n'est pas si puissante qu'elle veut le faire croire.

Lorsque des erreurs contraires aux dogmes ou nuisibles à la morale se répandent, il est du devoir des Evêques d'en avertir leurs ouailles. Or, c'est ce qui avait lieu — et les lois du pays le permettaient. Nous nous sommes attendus à ce que les Loges se fâchassent; mais nous nous étions attendus aussi à plus de modération et de bon sens.

Mais si les Loges belges sont innocentes, pourquoi ne s'adressent-elles pas à l'Eglise pour se justifier?

Préceptes maçonniques. Je pourrais vous démontrer qu'ils contiennent des erreurs contre la foi, des véritables hérésies.

Je dois finir comme j'ai commencé en vous disant que les principes catholiques ne permettant pas d'être Franc-Maçon et qu'en conséquence vous êtes obligé en confiance d'y renoncer.

A.A.M., Fonds Franc-Maçonnerie, XI, 14.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 9^e mois 5838 (2 novembre 1838).

Le Frère Scriba (1) donne lecture d'une planche dont le sujet « *Quels moyens les Maîtres emploieront-ils pour améliorer le sort des ouvriers* », lui avait été donné par la Respectable Loge travaillant à un grade supérieur et que le Frère Scriba a traité à la satisfaction de tout l'Atelier.

Le Frère Fourdrin au nom de la commission pour l'organisation d'une école fait le rapport dont la substance est la suivante. La commission s'était posé deux questions : 1^o L'érection d'une école sous le patronage des maçons est-elle chose utile? ; 2^o Quels seraient les moyens dont il faudrait disposer pour l'érection de cette école? La commission répond affirmativement à la 1^{re} question; quant à la 2^e question, elle ne détermine rien à cet égard, mais pense que la Loge pourrait faire les frais pendant un temps plus au moins long, du local destiné à l'école.

Le Vénérable (2) pose à l'Atelier la question préalable : 1^o Y a-t-il lieu de postposer la décision pour un espace de six mois? L'Atelier statue que non. 2^o Y a-t-il lieu de postposer la décision pour un espace de trois mois. Oui. 3^o Chargera-t-on une commission de s'entourer de toutes les lumières et de tous les renseignements? Réponse affirmative. 4^o L'ancienne commission sera-t-elle maintenue? L'Atelier statue que oui.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 127.

Lettre du Frère Buydens (3) à Verhaegen, du 3 novembre 1838.

Mon cher Monsieur,

La bienveillance marquée avec laquelle vous me traitez pénètre mon cœur de la plus vive reconnaissance; veuillez en agréer l'expression la plus sincère.

Permettez-moi de vous parler un instant Maçonnerie : nous avons eu ici la visite du Frère Andemeyer (4), Professeur à l'Université

(1) Germain SCRIBA (°en Prusse), commis-négociant à Liège, fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 2 avril 1838 à l'âge de 22 ans (Arch. P.I.E.R., A/29).

(2) Le Frère J. Collette.

(3) Il s'agit de Charles Buydens, notaire à Namur, qui fut initié à la Loge namuroise « *La Bonne Amitié* » le 13 juin 1838. Il y occupa les fonctions d'Officier Dignitaire à partir de 1839. De 1854 à 1856 il fut Vénérable.

(4) Lire Altmeyer.

Libre ; il nous a expliqué vos projets qui ont été généralement goûtés. Toutes les Loges ne demandent qu'à marcher droit au but, mais il faut une main ferme pour les guider ; avouons-le, le Grand Orient n'est pas à la hauteur de sa mission ; vous seul pouvez donner une impulsion à nos travaux, aussi je crois qu'il serait convenable dans l'intérêt de l'Ordre que vous fassiez une tournée officielle et en avertir à l'avance chaque Atelier afin de pouvoir travailler au complet. L'idée de mettre l'Université Libre sous le patronage des Loges est une bonne idée pour autant que les Loges soient dévouées. Il faut surtout bien se pénétrer de l'idée que laisser tomber cet établissement serait un coup terrible porté au libéralisme. Que le parti des prêtres ne tirerait-il pas d'un tel triomphe ? Cependant, pour le soutenir, il faut des fonds et au dire du Frère Andemeyer (1), le déficit de cette année n'est que de 25.000 fr. Voilà me paraît-il un moyen certain pour couvrir ce déficit ; l'on compte en Belgique environ 2800 Francs-Maçons travaillants, que chacun d'eux donne 5 fr (minimum), on l'oblige en outre à procurer dans le monde profane une autre signature de la même somme, voilà donc 28.000 fr., ajoutez à cela les dons des Loges, vous voilà couvert et au-delà.

La scission des Loges de Liège et de Verviers est un mal qu'il faudrait réparer ; les Frères de ces Ateliers visitent souvent Gand. Qui peut répondre qu'un jour ils ne retournent à l'ancien Grand Orient ? Si malheureusement cela était, ce serait encore fournir des armes à nos ennemis.

Centraliser la Maçonnerie est un beau projet. Quel levier public serait en notre pouvoir si un pareil but était atteint ? Une réforme paraît être désirée par tous les Ateliers ; que le Grand Orient rédige des projets, que ces projets soient envoyés à toutes les Loges pour y être mûris et discutés, alors ce serait le moment d'assembler un Congrès maçonnique ; les Loges y enverraient des députations composées d'hommes influents et dont les talents sont connus, l'on mettrait de côté toute susceptibilité, la majorité déciderait et la réforme se ferait sans secousse, c'est lentement alors que nous formerons un faisceau difficile à briser.

Vous pouvez trouver étrange, mon cher Frère, qu'un jeune maçon se permette d'aborder des questions aussi graves, surtout avec

(1) Cfr. supra.

vous qui les traitez si bien, mais vous m'excuserez à cause de mon zèle et mon dévouement pour l'Ordre auquel j'appartiens.

C'est lundi prochain que notre Loge (*La Bonne Amitié*) vote le subside pour l'Université Libre; nous sommes pauvres mais nous ferons ce que nous pourrons. Je vous enverrai quelques souscriptions. Veuillez agréer, mon très cher Frère, l'expression de mon inaltérable dévouement.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 9^e mois 5838 (16 novembre 1838).

Le Frère Charles Wasseige demande la parole et présente des observations relatives aux élections communales qui doivent avoir lieu le 19 de ce mois (1). Plusieurs Frères prennent aussi la parole sur le même objet.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 133.

Depêche de Rechberg adressée à Metternich. Bruxelles, le 16 novembre 1838.

Le parti catholique vient de faire valoir sa toute puissance au sein du Sénat. Depuis la révolution, le baron de Stassart avait, à chaque session, été élu comme président de cette assemblée. Brouillé avec le clergé, comme grand maître des Loges maçonniques, depuis l'anathème lancé contre les francs-maçons, Mr. de Stassart a été éliminé cette année de la présidence du Sénat et a été remplacé par Mr. de Schiervel (2), gouverneur de la Flandre orientale, un homme de principes assez modérés. Quoi qu'il eut été de l'intérêt du parti catholique de ménager encore Mr. de Stassart, dont l'activité et l'in-

(1) Il s'agissait d'une élection partielle pour remplacer les conseillers démissionnaires Jamme, Closset et Lefèvre. E. Nagelmackers, M. Mouton-Wéry et G. Lhoest furent élus. Voir sur cette campagne *L'Espoir*, 10 nov. 1838, p. 1 col. 2, 3, 12 nov. 1838, p. 3, col. 1, 14 nov. 1838, p. 3 col. 1, 15 nov. 1838, p. 2 col. 3, 17 et 18 nov. 1838, p. 1 col. 3, 20 nov. 1838, p. 2 col. 3; *Le Journal de Liège* 15 nov. 1838, p. 2 col. 1, 16 nov. 1838, p. 2 col. 1-2, 17 et 18 nov. 1838, p. 1 col. 3, 22 nov. 1838, p. 2 col. 1.

(2) Louis, baron de SCHIERVEL, fut député au Congrès National, commissaire du district de Roermond de 1831 à 1832, membre du Sénat à partir de 1831, président du Sénat de 1838 à 1848, gouverneur de la Flandre Orientale de 1837 à 1843 et depuis cette année gouverneur de la province de Limbourg. (Voir L. ROPPE, P. L. Louis M., baron de Schiervel, gouverneur van Limburg, 1843-1857, in *Album Dr. M. Bussels*, pp. 491-499).

telligence sont connues, et qui avait, en dernier lieu, tâché de se rapprocher du clergé, il se croit maintenant déjà assez fort de braver ouvertement ses ennemis.

A.A.E., A.E.V., 1832-1838, n° 55.

Lettre du N. Defuisseaux à Th. Verhaegen du 18 novembre 1838.

Mon cher Verhaegen,

Vos instructions ont été scrupuleusement remplies. J'ai hier lu votre lettre en Loge (1). Tous nos maçons se sont levés comme un seul homme; on a adopté par acclamation une planche au Grand Maître et une députation composée des Frères A. Gendebien, Vanderheyden à Hauzeur et de Bocarmé (2) a été chargée de la lui présenter (3). La Loge a aussi décidé à l'unanimité qu'elle prendrait l'offensive et ferait rédiger un article de journal, je me suis acquité de ce soin; je vous enverrai un exemplaire du journal.

Les Frères de la députation vous verront à Bruxelles et s'entendront avec lui.

Je vous en conjure de toutes mes forces : travaillons à réorganiser la Maçonnerie qui s'écroule; elle est trop vieille pour notre jeune siècle. Si le Grand Orient voulait donner signe de vie, il a une si belle mission. Nous tâcherons de lui donner l'impulsion dans les Loges. Je vais, dès que nous serons assis, soumettre point par point à l'Atelier de Mons un projet de code maçonnique qui embrassera l'institution entière, considérée sous le point de vue politique, religieux et moral (4).

Nous ferons imprimer notre travail et enverrons un exemplaire à chaque Loge qui le renverrait avec les observations au Grand Orient. Dites-moi ce que vous pensez de ce projet et nous mettrons de suite la main à l'œuvre.

Comptez toujours sur ma bonne et franche amitié, N. Defuisseaux.

(1) *La Concorde* à Mons.

(2) Gustave, comte VISART DE BOCARME, (°Bruxelles 1796 - † Thieu 1846), fut membre du Congrès National pour le district de Soignies et conseiller provincial du Hainaut (C. DE BUS DE WARNAFFE et C. BEYAERT, *Le Congrès National ...*). Il fut initié à la Loge de Mons le 1er avril 1838 et y joua un rôle très important (N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise ...*, p. 18).

(3) Allusion à la manœuvre catholique qui enleva la présidence du Sénat à de Stassart. Le 13 novembre 1838 de Stassart fut remplacé par le catholique de Schiervel (Voir infra, p. 175).

(4) *Projet de réforme maçonnique proposé au Grand Orient de Belgique le 22e jour 10e mois 5838* (Voir infra, p. 190).

Vous ne pourrez vous dispenser de venir à l'inauguration de notre nouveau temple. Il est urgent que le Grand Maître y vienne aussi (1). Le Frère Hauzeur était parti quand votre lettre est arrivée.

A.G.R. *Fonds de Stassart*, n° 1920.

Lettre du Frère Ch. Mailly au Frère Verhaegen, du 19 novembre 1838.

Très Cher Frère,

En réponse à la fraternelle planche que vous m'avez écrite le 14 du courant, j'ai la faveur de vous dire, que l'échec du Grand Maître National (2) n'a surpris personne à Charleroi. Les catholiques politiques ont achevé de jeter le masque en profitant de nos hésitations et de notre faiblesse, qui les a (il faut en convenir) merveilleusement servis. En méditant sur sa disgrâce, le Frère de Stassart a dû regretter sans doute ces tâtonnements diplomatiques qui ont marqué toute sa carrière, cette servilité obséquieuse qui récemment encore l'a poussé à une démarche inqualifiable auprès du Granvelle malinois (3). Il aura réfléchi peut-être au danger de suivre deux bannières et sur celui de prendre un *milieu* entre le progrès et l'obscurantisme, entre le mensonge et la vérité. Oui, les méditations doivent être bien amères, bien poignantes et lorsque se rappelant ses beaux jours d'opposition parlementaire (4), ses poésies si spirituellement factieuses, il se demande aujourd'hui qui a pu l'amener à retourner un habit honorable, pour recevoir un affront de ceux-là mêmes qui l'espérait fléchir ; la voix des hommes consciencieux est là pour lui dire : votre cocarde a changé tant de fois que nous ignorons celle qui représente vos convictions ! Je ne veux pas conclure de tout cela qu'il faille abandonner le Grand Maître au sort de ces êtres, qui après avoir *biaisé partout*, ne sont plus reçus *nulle part*. Non, mille fois non, je comprends mieux votre intérêt et votre politique ; je sais que la cause

(1) Verhaegen et de Stassart assistèrent en effet à l'inauguration du nouveau temple de la Loge montoise qui eut lieu le 12 mai 1839. Voir *La Loge de la Parfaite Union. Tracé de la tenue extraordinaire du 12e jour du 3e mois de l'an de la V[raie] L[umière]* 5839, Mons 1839, 72 p. et N. CUVELLIEZ, *op. cit.*, pp. 17-18.

(2) Sa destitution comme président du Sénat.

(3) Mailly fait-il allusion à l'entretien que de Stassart avait eu avec le Cardinal Sterckx au mois d'octobre de la même année ? (Voir *infra*, p. 172).

(4) De Stassart fut un des chefs de l'opposition à la Seconde Chambre des Etats généraux pendant le régime hollandais. Conjointement avec Zoude, Brabant de Bruges et de Quarré, il porta en 1830 l'adresse des notables « belgicistes » de Namur à La Haye (*Notice biographique sur M. le baron de Stassart*, Bruxelles 1852, pp. 7-9).

du disgracié est celle de la Maçonnerie toute entière, et que les vieux péchés que nous lui reprochons en famille doivent être excusés devant le monde profane mais il en est un terme, Très Cher Frère, aux tergiversations continuelles, et à cette mollesse, appelée si improprement *modération* et *prudence*. Que le Frère de Stassart comprenne sa position actuelle; qu'il sache l'exploiter pour notre compte, c'est-à-dire pour le compte du progrès social, avec autant d'habileté qu'il l'a fait pour le sien; qu'il se range dans une opposition franche, inexorable et *systématique*. Ce dernier mot n'effraiera personne, car l'on sait que l'exécution des meilleures lois, confiée à des mains gangrenées, ne répond *jamais* au but désiré. Que le Frère de Stassart imite son représentant (1) (ceci soit dit sans flatterie) et nous marcherons avec lui vers cette bascule révolutionnaire qui brisera sans secousse un parti que la convention nationale n'a fait qu'*entamer*; Guillaume, vous le dites avec raison, est plus près de Bruxelles, que nous ne le sommes de La Haye. Il sait que nos ennemis du dedans sont plus dangereux que ses soldats.

A la réception de votre lettre, je me suis rendu, Très Cher Frère, au bureau du *Journal de Charleroi*, et j'ai obtenu du rédacteur la promesse de quelques lignes sur l'affaire en question. Comptez du reste sur mon dévouement et sur celui de la Loge de l'*Avenir* pour *travailler* les masses, par tous les moyens légaux. J'espère avoir la faveur de vous voir à Bruxelles sous peu de jours et m'estimerai très heureux de pouvoir vous remettre le montant d'une souscription pour l'Université libre et de pouvoir vous entretenir en particulier

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Lettre de Verhaegen à de Stassart, probablement du 20 novembre 1838 (2).

Mon cher Monsieur de Stassart,

Je reviens de Dinant où tout s'est passé au gré de mes désirs; l'enthousiasme le plus vif s'est manifesté pour vous et tous les Frères ont pris l'engagement de vous venger par une réélection au Sénat, de sorte que j'espère que votre nomination sera double. Il y avait beaucoup de monde et surtout beaucoup de notaires.

(1) Verhaegen lui-même.

(2) Sur la datation de cette lettre, voir J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie..., note 186.

Mille amitiés et marques d'affection de la part de tous les Frères ; ils me prient d'être leur organe auprès de vous.

Voici une lettre de Mons (1) ou règnent aussi les plus vives sympathies etc. etc. ; il en sera de même partout.

A Charleroi il y a deux journaux ; l'un, qui n'est qu'une seconde édition du *Méphistophélès*, ses attaques ne peuvent que nous faire du bien, l'autre journal de l'industrie se gardera bien de nous attaquer (2).

Tout à vous, Verhaegen, aîné.

A.G.R., Fonds de Stassart.
Correspondance Verhaegen (n° 1920).

Lettre de Th. Verhaegen à de Stassart. Bruxelles, le 22 novembre 1838.

Mon cher Monsieur,

Voici un *Journal de Verviers* (3) qui vous fera plaisir ; les autres journaux marchent dans le même sens.

L'*Observateur* (4) contenait hier un superbe article et en contiendra un nouveau aujourd'hui. Je vous engage à les lire.

La *Gazette de Leypsig* du 16 octobre annonçait votre remplacement futur à la présidence du Sénat et dévoilait déjà à cette époque le plan des catholiques ; il présentait comme chef de la trame Vilain XIV (5). L'*Observateur* en traduisant cet article l'entourera de ses réflexions.

L'*Observateur* doit, me semble-t-il, être notre journal ; nous devons le protéger, y prendre des abonnements, engager nos amis à en prendre etc.

(1) Il s'agit de la lettre de N. Defuisseaux à Verhaegen du 18 nov. 1838. Voir infra, p. 176.

(2) Sur les deux journaux carolorégiens *Le Mémorial de la Sambre* et *Le Journal de Charleroi*, voir infra, p. 09. En 1839 le réfugié Delescluze y rédigea *Le Pasquino*, un journal d'opposition. Il se peut très bien que Verhaegen fait une allusion à ce journal quand il le définit comme « une seconde édition du *Méphistophélès* ». (A. SAINT-FERREOL, *Les proscrits français en Belgique ou la Belgique contemporaine vue à travers l'exil*, I, Bruxelles 1870, p. 44).

(3) *Journal libéral de Verviers*, dont Coumont fut le propriétaire. Vers 1844 il devint le porte parole des démocrates verviétois. On trouvera des renseignements sur ce journal dans E. WITTE, *Politieke machtsstrijd ...*, pp. 213, 298, 385.

(4) Sur ce journal libéral bruxellois qui parut dès 1836 se référer à A. VERMEERSCH, *Structuur van de Belgische pers, 1830-1848*, in A. VERMEERSCH en H. WOUTERS, *Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische pers 1830-1848*, C.I.H.C., Cahiers 4, Louvain-Paris 1958.

(5) Charles-H. VILAIN XIV (°1803 - †1878), membre du Congrès National, gouverneur de la Flandre orientale, ministre des Affaires étrangères (1855-1857). (*Biographie Nationale*, T. XXVI, col. 736).

A Namur la Loge vient de créer un journal sous le nom d'*Enclume* (1). Notre ami Beckers est à sa tête ; il paraîtra le 15 décembre. Gaussoin de Bruxelles en est le gérant et principal rédacteur. Le Grand Orient doit être convoqué : veuillez me dire quel jour pourrait vous convenir. Il faut toute fois un intervalle de 15 jours francs.

Tout à vous, Verhaegen.

P.S. Il y a plusieurs objets à mettre à l'ordre du jour du Grand Orient sur la demande de divers députés, entre autres :

- 1^o la prise sous sa protection de l'université ;
- 2^o arrêter un plan de conduite pour toutes les Loges dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons et prendre une attitude etc. ;
- 3^o nomination d'un Secrétaire.

*A.G.R. Fonds de Stassart, n^o 1920.
Correspondance Verhaegen.*

Grand Orient de Belgique. Extrait de la planche du 26^e jour 9^e mois 5838 (26 novembre 1838).

Très Cher et Très Respectable Frère,

Le Grand Orient de Belgique se réunira sous la présidence du Sérénissime Grand Maître National le 17^e jour du 10^e mois de la présente année (17 Décembre 1838 style vulgaire) à six heures précises de midi plein, au local ordinaire de ses travaux pour :

(...)

5^o Délibérer sur la proposition relative à un plan de défense à organiser contre les attaques incessantes du parti rétrogarde et sur un nouveau programme maçonnique, qui doit en être la conséquence.

B.R.B. Fonds Th. de Jonghe (II 112 46A).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extraits du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 9^e mois 5838 (26 novembre 1838).

La commission, chargée de l'examen de la proposition des *Amis Philanthropes* relative à l'établissement de chauffoirs publics par l'organe d'un de ses membres, fait son rapport et sur des considérations longuement motivées, elle conclut au rejet de cette proposition. Après discussion les conclusions de la commission sont adoptées.

(1) Voir *infra*, p. 182.

Sur la proposition du Vénérable (1) et après discussion préalable, il est décidé :

- 1^o qu'une liste de souscription sera ouverte et que le produit sera distribué aux pauvres en bons de houille et de pain ;
- 2^o que la Loge souscrira à cette liste pour 200 F., qui seront pris sur les fonds du trésor.

Prenant en considération les diverses réclamations, qui lui sont parvenues sur la houille et le pain qui ont été distribués l'hiver dernier, l'Atelier nomme une commission qui, de concert avec le comité de bienfaisance, règlera tous les détails relatifs aux distributions qui auront lieu cette année.

Le Vénérable, en donnant connaissance de la promotion du Frère L. Lambrichs (2) au grade de Chevalier Ecossais, communique les questions que le Souverain Chapitre met au concours pour l'obtention de grades :

1^{ère} série : qu'est-ce qu'une excommunication ? quand a-t-on commencé à en faire usage ? quelles sont les plus remarquables, les plus singulières, qui ont été portées soit par les papes, soit par les évêques ? peut-on reconnaître qu'un homme ou des hommes soient infaillibles dans leurs décisions ou jugements ?

2^{me} série : qu'est-ce que l'ignorance ? pourquoi les ignorants sont-ils entêtés, irascibles, dangereux, cruels ? qu'est-ce que la raison ? quelle différence faites-vous entre la raison que Dieu nous a donnée et celle que certains docteurs voudraient que nous eussions ?

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 59-60.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 8^e jour 10^e mois 5838 (8 décembre 1838).

Le Frère Defrenne ayant réclamé et obtenu la parole dépose sur l'autel une proposition tendant à l'établissement d'un cimetière maçonnique.

Cette proposition est soumise à l'examen d'une commission.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 64.

(1) Le Frère Wouters.

(2) L. LAMBRICHS fut Premier Expert aux Vrais Amis de l'Union pendant la période 1837-1839 (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge ...*, p. 105).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 27^e jour 9^e mois 5838 (27 novembre 1838).

Entrée du Vénérable Maître titulaire (1). On le complimente sur son retour et sa rentrée dans le temple.

Il fait la narration de son voyage à Rome et proteste contre tout ce qui a pu être dit concernant les prétendues visites faites par lui chez le St. Père, ainsi que chez le Cardinal-Archevêque de Malines et défie qui que ce soit d'apporter la preuve de ce fait avancé gratuitement et par pure calomnie.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 1835-1842, p. 207.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 9^e mois 1838 (30 novembre 1838).

Le Frère Michels annonce la publication d'un nouveau journal libéral publié par un Frère à Namur. Ce journal est intitulé *L'Enclume*, paraît à Namur et a pour rédacteur le Frère Gaussoin (2).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 40.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 15^e jour 10^e mois 5838 (15 décembre 1838).

Planche du Frère Gaussoin relative à la création et publication d'un journal, ayant pour titre *L'Enclume* ; il accompagne son envoi d'un exemplaire des statuts de l'association et demande des souscriptions. Le Frère Swyen propose l'ajournement de tout. Le Vénérable Maître (3) met cette proposition aux voix ; elle est rejetée. Le Vénérable Maître propose qu'en principe il soit admis que la Maçonnerie, ayant à elle un journal dans un jour, duquel elle ait quelque influence ; qu'il est vrai qu'il y a d'autres journaux libéraux qui méritent à tous égards les encouragements de la Maçonnerie ; que quoiqu'il en soit, pour l'objet qui nous occupe actuellement et ce qui regarde la sous-

(1) Le Frère Th. Verhaegen.

(2) Le premier numéro de ce journal libéral namurois parut le 23 décembre 1838 ; son dernier numéro sortit le 1^{er} avril 1839. A. Gaussoin abandonna déjà la rédaction le 18 janvier. Dieudonné Gérard en fut l'imprimeur. La bibliothèque de *La Société archéologique de Namur* en possède une collection complète (M.-L. WARNOTTE, *Etude sur la presse à Namur*, C.I.H.C., Cahiers 44, Louvain-Paris 1965, p. 19 ; F. CLEMENT, Contribution à l'Histoire de la R[espectable] L[oge] La Bonne Amitié... p. 246).

(3) Le Frère Th. Verhaegen.

cription à émettre, pour et au nom de la Loge, cette proposition demeure sous le maillet et que si rien ne puisse s'opposer à ce qu'une liste de souscription individuelle circule parmi les membres de l'Atelier, la Loge adopte l'ajournement en ce sens que, pour la souscription d'actions ou abonnements à prendre au journal *L'Enclume*, ainsi qu'à d'autres journaux, cette proposition demeure sous le maillet; que quant à la liste de souscription, rien ne s'oppose à ce qu'elle circule. La Loge prie le Très Cher Frère Orateur (1) de raconter dans le discours qu'il prononcera à la prochaine Fête solsticiale, des attaques dont la Maçonnerie vient d'être frappée, en la personne du Grand Maître National, par sa non réélection à la présidence du Sénat.

Arch. Les Amis Philantropes.
Livre d'Architecture, 1835-1842, p. 208.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 10^e mois 5838 (13 décembre 1838).

Au nom de la Commission nommée *ad hoc* le Frère Weissenbruch annonce que le Frère Defrenne, eu égard aux observations qu'elle a cru devoir lui faire, retire sa proposition relative à la création d'un cimetière maçonnique.

V.A.U.P., Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 65.

Loge « Amicitia », Ypres. Extrait du tracé de la tenue du 17^e jour 10^e mois 5838 (17 décembre 1838).

Le Vénérable Maître invite les Frères Premier et Deuxième Surveillant (2) de consulter les Frères de leur colonne respective, sur l'opportunité d'une députation à nommer, aux fins de se rendre à Bruxelles près du Sérénissime Grand Maître de la Franc-Maçonnerie en Belgique, pour le féliciter sur la noble conduite qu'il a tenue en cette qualité, en refusant d'abandonner cette sublime institution; conduite qui l'a fait éliminer du Sénat comme président, mais qui, d'un autre côté, lui assure à jamais l'attachement de tous les maçons.

L'Orient entendu, la Loge décide à l'unanimité et par acclama-

(1) Le Frère Oulif.

(2) D'après les lettres patentes pour la désignation de ses députés au Grand Orient de la Loge *Amicitia* du 5 mai 1838, Eugène Bousman fut Vénérable, F. de Tarlé Premier Surveillant et J. Gorissens Deuxième Surveillant (*Arch. Suprême Conseil de Belgique, dossier Loge « Amicitia »*).

tion qu'il convient de donner suite à la proposition du Vénérable Maître, et elle nomme comme députés les Frères Hochsteyn (1), Vanderstegen (2) et Keingiaert de Gheluveld (3). Ces trois Frères sont en conséquence chargés d'aller exprimer au Sérénissime Grand Maître les sentiments dont la Respectable Loge *Amicitia* est animée.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extraits du discours prononcé par le Frère Orateur Renard, à la Fête Solsticiale d'hiver, le 18^e jour 10^e mois 5838 (18 décembre 1838) (4).

Nos mandataires ont mis l'instruction tout entière à la merci des ultramontains. Cette mesure n'est apparue à quelques esprits superflucieux et bénévoles que comme l'octroi d'une légitime concurrence. Etrange concurrence que la lutte acharnée des ténèbres contre la lumière et la tolérance, de l'erreur et de la vérité. Sage et prévoyante concession, vraiment, que celle qui abandonne à la milice d'un prince étranger, en crédit dans nos villes, toute puissante dans nos campagnes, la plus grande latitude possible de façonner la jeunesse à ses pensées, à ses projets; de l'accoutumer de bonne heure à son joug rétrograde, à ses prétentions anti-sociales!

Et quelle limitation circonspecte a-t-on apporté dans l'intérêt du prince et du pays, à cette large voie ouverte aux abus?

(1) Adolphe HOCHSTEYN (°Bruxelles 27 déc. 1801 - † Bruxelles 13 déc. 1886) entra en 1817 à l'administration comme commis au bureau d'enregistrement de Bruxelles. Il passa à la trésorerie générale et fut successivement directeur des bureaux de postes de Herve, d'Ypres et de Bruxelles. Il fut l'ami et le bras droit de Verhaegen. De 1860 à 1881 il siégea au conseil communal. Reçu Apprenti-Maçonn en 1837 à Ypres, il contribua à la fondation définitive de l'*Amicitia* en 1838. Il fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 17 novembre 1841 et y tint le 1^{er} maillet en 1848. Le *Bulletin des Travaux du Suprême Conseil de Belgique*, n° 30, du 1^{er} nov. 1886 au 1^{er} nov. 1887, Bruxelles 1888, lui consacra une notice nécrologique (pp. 64-69).

(2) VAN DER STEGEN Léopold, Louis, comte, fut affilié au *Vrais Amis de l'Union* le 23 février 1839 et aux *Amis Philanthropes* le 15 juin 1855 (S.C.B., Manuscrit Lartigue; Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 1837-1842) Voir sur lui *Annuaire de la Noblesse*, 1873, 27^e année, pp. 260-261.

(3) Frans KEINGIAERT DE GHELUVELD (°Ypres 7 juin 1808 - † Ypres 11 août 1876) fut bourgmestre de Geluveld et un libéral très actif, qui participa à la fondation de l'U.L.B., qui fut membre de l'*Union libérale* d'Ypres et assista au Congrès libéral de 1846 (D. VANDEPITTE, *De liberale partij in vijf steden van de Westhoek (Ieper, Diksmuide, Veurne, Nieuwpoort, Poperinge)* 1830-1848, Mémoire inédit, Université de Gand, Faculté de Ph. et Lettres, 1970-1971, p. VI.

(4) *Discours prononcé à la Fête solsticiale, le 18^e jour du 10^e mois 5838 à la R[espectable] L[oge] de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*, Vallée de Liège, 5839, 16 p. Le fonds U. Capitaine, qui se trouve à la Bibliothèque de la ville de Liège, en conserve un exemplaire (n° 1101).

De simples motifs de salubrité permettent à l'autorité civile de porter ses investigations dans les moindres détails du négoce; le marchand de comestibles, le débitant de boissons, la modeste fruitière, sont assujettis à sa minutieuse enquête.

Il n'y a pas jusqu'au libre exercice des praticiens dans l'art de guérir, qui ne soit placé sous une surveillance active autant que précautionneuse.

Mais si la santé du corps est l'objet d'une si vive, d'une si constante sollicitude, il n'en est pas tout à fait de même de la santé de l'esprit.

Les instituteurs sacrés ont le privilège singulier de fausser et de corrompre tout à leur aise les traditions les plus respectables, les principes les plus vrais, les plus essentiels à la conservation de la morale publique et de nos garanties constitutionnelles. Leur absolutisme religieux dévoué à une damnable réprobation, et la liberté de penser, et la liberté d'écrire, et la liberté des cultes, et toutes les libertés enfin, qui tendraient à leur enlever le perpétuel monopole des consciences, ou bien à comprimer les fréquents envahissements du spirituel sur le temporel.

Mais l'Etat s'est prémuni sans doute contre les contagieux et déplorables effets de cette lèpre sociale ?

Le gouvernement, qui surveille scrupuleusement ses propres établissements d'instruction, s'est volontairement fermé l'accès de ceux du clergé. Il a abdiqué en sa faveur et le pouvoir que la nation lui délègue, et la responsabilité que son devoir lui impose. Nous venons de le dire et nous le répétons, c'est par *privilège* que le clergé enseigne les incompatibilités de la foi catholique avec nos institutions, et que, de bonne heure, il élève et fortifie la jeunesse dans la haine de nos libertés.

Singulier contraste des préoccupations matérielles du législateur, et de sa débonnairété morale ! Il se met plus en peine de prévenir l'indigestion d'un individu, que l'empoisonnement de toute une génération !

Mais si nous voyons le clergé si jaloux de consolider sa domination en matière d'enseignement, nous ne le voyons pas moins avide d'accroître ses possessions et de multiplier ses richesses : il n'estime tant l'une, que parce qu'elle mène infailliblement aux autres.

Diriger les âmes est le côté poétique de sa mission ; conquérir et accaparer les biens, est le côté positif de sa tendance ; et nos gouver-

nants donnent charitablement carrière à cette innocente convoitise.

Subsidiés par l'Etat dans leur personnel, dans leur temples, et jusque dans leurs établissements privés, où sous mille formes détournées leur arrivent des libéralités de toutes espèces (*), la loi a beau statuer que les deniers publics ne couvriront que l'insuffisance réelle des moyens; cette insuffisance, que la dernière commune du royaume est rigoureusement tenue de faire constater pour obtenir la plus légère allocation; que les institutions de bienfaisance et de charité doivent, elles-mêmes, légalement établir pour recevoir les moindres secours, le clergé en est dispensé : chaque année, d'abondantes richesses, fruits de dons volontaires ou d'adroites rapines ajoutent à son immense dotation, et chaque année le budget ne se montre pas moins prodigue de ses largesses envers ceux-là même qui jouissant du superflu, sont censés ne pas posséder le nécessaire.

N'est-ce pas là un acheminement bien rapide vers ce bon temps où les congrégations, à cent mille écus de rente, faisaient vœu de pauvreté et demandaient magnifiquement l'aumône ?...

La constitution dispose que l'Etat n'intervient ni dans la nomina-

(*) « Nous n'entendons pas seulement parler des églises, des fabriques, des corporations religieuses qui pullulent sur le sol belge et qui, sans ressources connues, y étalent une opulence délatrice; il serait trop facile de chercher là une des causes des dilapidations scandaleuses qui se font clandestinement des revenus publics; nous ne voulons seulement que rapporter certains faits peu connus, relatifs à l'université catholique de Louvain, laquelle existe, prétendument, sans les secours de l'Etat.

On sait que sous l'ancien gouvernement Louvain possédait une université; que, plus tard, on y établit le collège philosophique. Pendant l'espace de douze années, des fonds considérables ont été alloués tous les ans pour le mobilier, les cabinets et les bibliothèques de ces établissements. On peut estimer à près d'un million, les richesses qu'ils renfermaient à l'époque de leur suppression. Ces richesses étaient bien la propriété de l'Etat. Elle sont toutefois passées à l'université catholique comme don GRATUIT, sans retour, ni compensation pour le trésor. Il y a là, d'un seul chef, plus de dix ans des subsides qu'annuellement on accorde aux universités de Liège ou de Gand. Ce n'est pas tout. On sait que pour qu'un malheureux incendié puisse implorer de la pitié publique une aumône secourable, il lui faut une autorisation légale en due forme. L'épiscopat a publiquement annoncé qu'il ferait à domicile une collecte pour l'université catholique, sans daigner le moins du monde s'occuper de cette autorisation; l'autorité a docilement fermé les yeux et nos Evêques ont prélevé tout à leur aise la contribution imposée sous leur bon plaisir. Qui se serait avisé d'encourir la disgrâce de son pasteur en refusant une cotisation proportionnée à ses moyens? La manœuvre a été si habilement dirigée que le chiffre du produit s'est élevé, pour le royaume, à l'énorme capital de deux millions quatre cents mille francs! Que de milliers d'écus destinés d'abord aux bureaux de bienfaisance et aux institutions de charité, arrachés par l'insistance importune et détournés ainsi de leur utile emploi, sont allés s'engloutir dans le gouffre sans fond des avidités cléricales! et cependant on affecte de déclarer libre et absolument dépourvue de toute assistance de l'Etat l'université catholique! Et l'on s'efforce de présenter les deux universités du gouvernement comme onéreuses au trésor, comme appauvrissant la nation! et à chacune des discussions parlementaires qui se renouvellent sur les dépenses, on lésine hostilement pour en réduire le chiffre!... »

tion, ni dans l'installation des ministres du culte. (Art. 16).

Elle établit en outre, qu'aucune gratification à charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi (Art. 114).

Mais la constitution qui serait impitoyablement opposée au soldat mutilé, à l'employé blanchi au service public qui réclamerait, pour prix d'un long dévouement, un secours contre l'inanition, ou un refuge contre la misère; la constitution n'a pas de rigueur contre l'opulence mitrée; si elle est inexorable pour le vieux soldat, pour le fonctionnaire invalide, pour leur veuve, pour leurs enfants indigents, elle est sans force pour empêcher qu'une importante gratification, qu'un accroissement de traitement considérable n'ajoutent aux somptueux apanages d'un récent cardinal.

Rome a parlé, l'octroi de ses grâces n'est-il pas pour nous un ordre suffisant de soumission et de sacrifices ?

Vous le voyez bien, celui qui persiste à se croire le dispensateur des couronnes, l'arbitre souverain des nations et des rois, n'en est pas, chez nous, au déclin de sa puissance, puisqu'à sa voix se tait notre loi suprême, cette loi qui compte le monarque lui-même au nombre de ses sujets !

Il n'est pas du reste absolument nécessaire que l'injonction vienne de si haut pour nous trouver dociles ;

Élevés, que nous sommes, *dans la crainte de Dieu, et DE SES SERGENTS.*

Les derniers sbires de l'ultramontaine cohorte trouvent une admirable facilité à ployer l'interprétation légale au gré de leurs caprices.

Les Belges, des bonnes gens dont vous et moi faisons partie, ne peuvent, inoffensifs et sans armes, s'assembler en plein air, sans l'agrément de Messieurs les gardes-champêtres des sergents de ville, et des bons gendarmes. (Art. 19). Mais les missionnaires à la parole hautaine, ardente et perturbatrice, au geste provocateur, aux menées sourdes et anarchiques, peuvent en toute privauté s'emparer des lieux publics, y amener les populations, les exciter impunément à enfreindre leurs devoirs de citoyens, à forfaire à leurs obligations de fils, d'époux et de père, le tout pour plaire, leur dit-on, à un Dieu qui commande la soumission, la concorde, la tolérance et la charité.

Il n'est pas trop rationnel de la part des gens du pouvoir, si sincèrement croyants, comme il appert, de prêter un si commode appui aux vagabonds enfroqués qui font de ce Dieu l'instrument de

leurs passions, le complice de leurs désordres, le marche-pied de leur ambition ; mais si quelque irrégularité les rendait repréhensibles sous ce rapport, n'est-ce pas pour la plus grande gloire du capuchon qu'ils se dévouent, et n'ont-ils pas l'arsenal des indulgences à leur disposition ? D'ailleurs le Sauveur n'a-t-il pas appris aux larrons eux-mêmes à ne pas désespérer du salut !

Qu'on me permette une dernière observation.

Tous les citoyens doivent indistinctement leur bras à la patrie.

Lorsque l'âge est venu pour eux d'accomplir cette noble tâche, tous répondent à l'appel impérieux de la loi. Le jeune savant abandonne ses études, le légiste son code, l'aspirant en médecine son amphithéâtre, l'artiste son académie. L'apprenti-industriel son laboratoire ; mais ici encore le privilège a proclamé une exception : l'élève en théologie ne part point.

Cherchez, si vous pouvez, une raison valide pour une aussi exorbitante faveur.

Tâchez de vous convaincre, par exemple, que le théologien rend à la société plus de services que l'avocat, que le médecin, que l'artisan, que le manufacturier, que le commerçant ; essayez de vous persuader qu'il est de toute nécessité de ne suspendre, ni de ne troubler les graves études du tonsuré, qui vous promet d'indemniser plus tard la patrie, en disant chaque jour la messe en latin moyennant l'honnête salaire de vingt sous ; parce que le capital intellectuel, qu'il faut amasser pour arriver à fournir ce merveilleux contingent dans la production générale, est tout autrement important, tout autrement utile, que le savoir du légiste, la science du docteur, la profession du négociant ou le travail du manufacturier.

Ne vous avisez pas surtout, en respectant, en appliquant même cette loi d'exception, de vous tenir trop strictement dans l'observation de sa lettre : si vous n'en étendez le sens en tolérant l'arbitraire, en encourageant la fraude, vous serez incontinent dénoncé au pays, au roi, à la terre, au ciel même, comme ennemi de la religion, des prêtres et par conséquent de Dieu, dont ils ont les pleins pouvoirs, comme chacun sait (*).

(*) Voir le pamphlet de Monseigneur Van Bommel, contre la décision de la députation permanente en matière d'exemption de milice ; où le prélat répudie l'autorité compétente et s'insurge contre la légalité de la chose jugée (1).

(1) *Protestation motivée de Mgr. l'Evêque de Liège contre la décision prise le 5 octobre 1838 par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, concernant les élèves de théologie en matière de milice*, in C.R.A. VAN BOMMEL, *Mandemens, Lettres pastorales, Circulaires et Instructions, années 1838 à 1844*, Liège 1845, pp. 49-58.

Rangez-vous donc humblement devant l'omnipotence cléricale. Messieurs les Prêtres, assistant à notre drame politique sous le bon plaisir de la cour de Rome, prendront un billet de citoyen toutes les fois qu'ils seront conviés au festin du budget, ou quand il s'agira d'escamoter quelques dotations, ou bien encore pour nous imposer des représentants, ou bien enfin pour nous donner des conseillers municipaux de leur façon, pour partager, en un mot, tous les *droits* des régnicoles ; mais dès qu'il faudra en remplir les *devoirs*, la patrie ne trouvera en eux ni cœur pour l'aimer, ni conscience pour la servir, ni bras pour la défendre : ils se retrancheront, comme toujours, dans leurs intérêts de caste, ils se replieront dans leurs étroits rapports avec la tiare ; ils n'écouteront que les inspirations égoïstes de la position exceptionnelle qu'ils se sont faite.

Voilà, mes Frères, voilà les ennemis que nous avons à combattre et dans l'intérêt du pays, et dans celui de l'ordre que nous professons.

Je ne vous ai exposé qu'une faible partie du mal qu'ils nous ont fait jusqu'ici, il serait au-dessus des forces humaines d'énumérer celui qu'ils peuvent faire si on ne leur dispute pas l'avenir avec plus de zèle, de fermeté et de constance encore, qu'on en a mis à leur disputer le passé.

La Belgique ne sera libre et prospère qu'aux prix de la ruine de leur dégradante domination.

La faction asservissante ne s'est pas trompée sur les forces qui s'apprétaient à la combattre, elle a témérairement jeté son gantelet à la Maçonnerie ; la Maçonnerie, vous m'en êtes tous garants, réprimera cette audacieuse rodomontade : astre de raison et de vérité, comme cet Osiris qui figurait chez les Orientaux le génie du bien, il lui suffira de verser sa lumière sur notre horizon, pour que les ténèbres d'Arimane, ce noir génie du mal, soient à l'instant dispersées.

A vous, mes Frères, qui recueillez cet emblème, d'en accomplir le sens.

Arch. P.I.E.R.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du grade d'Apprenti du 22^e jour 10^e mois 5838 (22 décembre 1838).

La correspondance se compose de plusieurs planches :

[...]

5^e Une de la Respectable Loge des Amis du Progrès réclamant

nos lumières et avis sur la teneur d'une pétition y annexée qu'elle se propose d'adresser à la Chambre des Représentants, concernant l'instruction primaire et secondaire.

Cette pétition est soumise à l'examen d'une commission (1).

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 70.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Projet de réforme maçonnique proposé au Grand Orient de Belgique le 23^e jour 10^e mois 5838 (23 décembre 1838).

AVANT-PROPOS.

Les partisans les plus zélés de la Maçonnerie chercheraient en vain à se le dissimuler, cette institution a vieilli ; et si des hommes d'énergie et de persévérance ne se chargeaient du soin de raviver cette antique patronne de la civilisation, elle serait bientôt frappée d'une inévitable caducité ; car au milieu de ce siècle de progrès, en présence des institutions libérales dont les précédentes révolutions nous ont dotés, elle serait presque un hors-d'œuvre si on ne la considérait que sous le point de vue de ses rapports avec nos institutions sociales.

Quel but ou quel attrait peuvent en effet avoir les sociétés secrètes dans un État où la presse, cette puissante fille aînée de la liberté, permet à chacun de proclamer hautement sur la place publique les plus secrètes pensées qu'il ait formulées auprès du foyer domestique ?

L'instinct qui pousse l'homme à braver la menace ou le danger ne stimule même plus les adeptes. Si la Maçonnerie réclamait des martyrs on trouverait des milliers de Maçons, mais il n'en est pas ainsi ; aujourd'hui toujours inoffensive et rarement attaquée, elle est isolée au milieu de nos jeunes institutions auxquelles elle ne s'est pas encore associée ; et si elle n'était soutenue par deux colonnes qui résistent aux ravages des siècles, la *bienfaisance* et l'*humanité*, ses temples désertés n'auraient plus d'autre destination que de servir de refuge et d'asile à tous les hommes persécutés par l'intolérance, ou à tous ceux qui se groupent pour résister immobiles aux sourds envahissements du parti clérical.

Il n'est qu'un moyen de rendre à la Maçonnerie sa splendeur et son utilité premières. C'est de la placer à la hauteur des progrès du

(1) Cette commission fut composée par les Frères Defrenne, E. Trumper et Jones.

siècle, de la mettre en harmonie avec nos institutions nouvelles, c'est enfin de lui donner la *force invincible de l'actualité*.

Indiquer aux hommes cette haute et noble mission, la leur faire tracer par la main de la raison et de la philanthropie, leur faire apercevoir dans le présent ou dans l'avenir des fruits à recueillir pour eux ou pour la patrie, répandre l'aliment de l'intelligence et la vie de la pensée sur des réunions trop souvent stériles, tels sont, nous paraît-il les devoirs que doivent s'imposer ceux qui aspirent à l'honneur de faire fructifier une institution, qui a répandu depuis des siècles une foule de bienfaits sur l'humanité.

Ce sont ces pensées qui nous ont portés à prendre l'initiative et à proposer au Grand Orient de la Belgique d'opérer une réforme sollicitée par tous les esprits positifs et commandée par la marche rapide de l'intelligence humaine.

Mais en portant la main sur l'Arche Sainte, nous ne foulerons pas aux pieds le respect dû à d'antiques traditions, sans abattre l'édifice qui la renferme, nous voulons le moderniser, nous voulons que ces mots : *Raison, Intelligence, Libéralisme*, qu'on voit écrits sur son frontispice, deviennent plus que jamais une immuable vérité.

Ainsi nous ne toucherons pas aux formes, nous ne contesterons pas l'utilité du mystère qui enveloppe les actes maçonniques, nous nous garderons bien surtout, quoiqu'ils fussent depuis longtemps par trop dévoilés, de proposer de changer ces signes à l'aide desquels un Maçon reconnaît son Frère, ils ont volé sur les deux hémisphères, une convention universelle les a fait partout adopter, il faudrait, peut-être, les efforts réunis de plusieurs générations pour les déraciner des climats où ils ont été transplantés.

Mais si le culte extérieur échappe à nos projets de réforme, il n'en est pas ainsi des principes eux-mêmes sur lesquels doit reposer l'institution. Ceux-là appellent un examen approfondi, et commandent des modifications qui, plus longtemps retardées, ajourneraient indéfiniment la solution de questions qui touchent aux plus chers intérêts de l'homme.

N'oublions pas d'ailleurs que dans le siècle où nous sommes, il en est des conceptions de l'intelligence comme des spéculations de l'industrie, tout doit être positif pour être présenté, tout doit être productif pour être longtemps goûté.

Soyons donc en Maçonnerie et positifs et productifs : pour y parvenir emparons-nous du domaine de l'intelligence, exploitons le

au profit de l'humanité. Le gouvernement a l'empire de la force, tout en nous renfermant dans le cercle d'une rigoureuse légalité, saisissons, nous, celui de la raison. Armons-nous de tous les leviers constitutionnels. Si la presse a sa puissance, la Maçonnerie doit avoir la sienne. Exerçons notre influence pour produire partout ceux qui professent nos principes, sur chaque degré de l'échelle sociale, plaçons des Maçons, qu'ils répondent à l'appel de leurs Frères, qu'ils donnent de l'écho à la plainte de ceux qui souffrent, qu'ils placent l'égide maçonnique devant ceux qu'on voudrait injustement persécuter ou frapper.

Combattons la funeste influence du parti clérical dans notre patrie, arrachons lui, s'il se peut, le monopole de l'instruction, élevons, à côté des siens, des monuments à la science, et tâchons surtout de les maintenir; car s'ils s'écroulaient, leurs débris pourraient un jour former des bûchers pour nos enfants. Enfin que la philanthropie, mère de l'institution, place elle-même la couronne sur la tête de sa fille régénérée et soyons assurés qu'en la montrant ainsi aux regards, tout homme qui porte un cœur généreux sera toujours heureux et fier d'être décoré du titre de Maçon.

Pour formuler ces principes et les mettre en application il nous paraît que la Maçonnerie doit embrasser trois objets principaux : 1^o les droits et les devoirs politiques; 2^o la liberté d'opinion religieuse et 3^o l'application des principes de la morale.

Nous allons successivement l'envisager sous ces trois points de vue.

DES DROITS ET DES DEVOIRS POLITIQUES.

Fidélité au Prince, respect à la constitution, obéissance aux lois de la patrie sont les principaux devoirs du citoyen, ce seront donc les premiers du Maçon.

Dès que ces principes sont respectés et que la sage raison préside aux discussions, que la passion ne s'y montre jamais, la liberté d'opinion la plus illimitée doit régner dans les Loges.

Il est sévèrement recommandé à la prudence des Vénérables d'écarter avec soin toutes discussions sur des questions irritantes, qui seraient de nature à attédir la fraternité qui doit unir les Maçons et à jeter dans le sein des Loges des germes de division qui compromettraient leurs destinées. C'est à la pratique des droits de citoyen plutôt

qu'à de vaines théories, quelques séduisantes qu'elles soient, qu'il faut s'appliquer.

Pour recueillir tous les fruits que peuvent produire nos institutions politiques, chaque Maçon prendra l'engagement formel de ne jamais négliger de remplir ses devoirs de citoyen ; celui qui les oublierait devrait compte à la Loge de cette omission.

Mais c'est surtout dans les élections que l'influence maçonnique doit exercer son empire. On propose donc de régulariser l'action des Loges par les dispositions réglementaires suivantes qui auraient force de loi maçonnique pour tous les Ateliers :

Art. 1. Dès qu'un Vénérable apprendra qu'une élection doit avoir lieu dans la circonscription de son Atelier, il convoquera immédiatement la Loge.

Art. 2. Une Commission composée de trois ou de cinq membres sera chargée de faire pour la prochaine tenue un rapport sur le mérite et les opinions des candidats alors avoués ou des citoyens qu'elle croirait habiles à remplir le mandat.

Art. 3. La Commission fixera autant que possible son choix sur des Maçons et à leur défaut sur ceux qui seront reconnus professer des principes en harmonie avec les opinions maçonniques.

Art. 4. Lorsque la Commission aura présenté la liste des candidats de la Loge, chaque membre de l'Atelier pourra y ajouter ceux qu'il croirait dignes des suffrages de la Maçonnerie.

Art. 5. Si le temps qui doit s'écouler jusqu'au jour de l'élection le permet, la Loge adressera au Grand Orient la liste des candidats présentés, avec des notes et indications sur leurs opinions et leur mérite personnel.

Art. 6. Le Grand Orient donnera son avis à la Loge, et celle-ci à la plus prochaine tenue votera au scrutin secret. Le candidat qui, à la majorité absolue, aura obtenu le plus de suffrages, sera proclamé l'élu de la Maçonnerie.

Art. 7. Chaque Maçon jurera de se conformer à la décision de l'Atelier et d'exercer toute son influence pour la réussite de la candidature.

Art. 8. Immédiatement après, la Loge fera connaître son choix au Grand Orient et à toutes les Loges de la correspondance avec invitation de presser tous les Frères qui les composent de seconder personnellement et par leur influence le succès de l'élection.

Art. 9. Le Grand Orient, de son côté, imposera à tous les Ateliers de l'obédience l'obligation d'unir leurs efforts aux siens pour faire triompher le principe dans la personne du candidat.

Art. 10. Il prendra des mesures pour faire appuyer la candidature par tous les journaux indépendants.

Art. 11. Au jour de l'élection la Loge pourra envoyer, à ses frais, une députation dans la commune où les opérations électorales ont lieu.

Art. 12. Cette députation sera présidée par un des officiers dignitaires de l'Atelier qui pourra, s'il le juge convenable, et en prenant toutes les précautions d'usage pour que le secret enveloppe les opérations, ouvrir les travaux à l'Orient où l'élection a lieu, convoquer tous les Maçons qui l'habitent, déclarer la Loge en permanence et prendre toute décision qu'exigeront les circonstances, de la même manière que l'aurait fait la Loge si elle avait été régulièrement convoquée.

Art. 13. Si la candidature est couronnée de succès, l'élu de la Maçonnerie, si c'est un Maçon, sera appelé en Loge, il y fera une profession de principes qui sera actée au tracé de la tenue.

Art. 14. L'élu Maçon sera invité à recourir aux lumières de la Loge ou du Grand Orient dans toutes les occurrences graves qui pourraient se présenter pendant la durée de son mandat.

Art. 15. Le Grand Orient et la Loge pourront signaler à l'attention de l'élu des motions d'un intérêt général ou particulier.

Art. 16. Il devra donner aide efficace et protection à tout Maçon qui le réclamerait ; si c'était la Loge elle-même qui l'invoquait pour un Maçon, il ne pourrait, sans encourir la réprobation maçonnique, lui refuser son appui.

Art. 17. A la fin de chaque année l'élu de la Maçonnerie sera invité à rendre à la Loge un compte sommaire de ses travaux parlementaires.

Art. 18. Si contre toute attente il déviait des principes proclamés par la Maçonnerie, le Vénérable le ferait appeler en Loge pour lui demander explication ; s'il ne comparaisait pas ou si l'explication donnée ne satisfaisait pas l'Atelier, il pourrait être réprimandé, et au besoin signalé à la réprobation maçonnique ; si le cas était grave, il pourrait encourir l'exclusion de l'ordre et son nom, accompagné des motifs de la résolution, serait envoyé au Grand Orient et à toutes les Loges de la correspondance ; sans préjudice aux peines commuées

par les réglemens particuliers de chaque Loge pour les cas d'exclusion.

Toutefois ces mesures de rigueur ne pourraient être prises qu'avec l'autorisation du Grand Orient.

Art. 19. Quand, pendant la durée de son mandat, un élu de la Maçonnerie se sera distingué en défendant avec persévérance ou en faisant triompher des motions d'un intérêt majeur, la Loge l'appellera dans son sein, elle lui adressera des félicitations et déclarera, si les circonstances motivent cette récompense, qu'il a bien mérité de la Maçonnerie.

Art. 20. La décision de l'Atelier sera transmise au Grand Orient et à toutes les Loges de la correspondance; expédition en sera également adressée au Frère qu'elle aura concerné.

Art. 21. Quand des intérêts majeurs se débattront au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils provinciaux ou à la commune, et que le Vénérable jugera qu'ils ne sont pas de nature à soulever des passions ou troubler l'harmonie qui doit, avant tout, régner entre les membres d'un Atelier, il pourra les soumettre à la discussion de la Loge; il nommera des commissions qui rédigeront des rapports, mémoires, etc. Ces rapports seront adressés au Grand Orient, aux élus de la Maçonnerie et à tous ceux qui pourraient profiter des renseignements qu'ils contiendront pour faire triompher les principes qu'ils auront consacrés.

Art. 22. Chaque Loge se ménagera autant que possible une place dans les colonnes d'un journal de sa localité pour servir d'écho à ses doctrines et faire connaître les décisions qui pourraient, sans inconvénient, être livrées à la publicité.

Le Grand Orient recommandera aux Loges les journaux qui auront sa confiance.

Art. 23. Si l'un des pouvoirs de l'État venait à franchir les limites que la constitution lui a tracées, la Maçonnerie devrait jeter le cri d'alarme et rassembler à l'instant tous ses adeptes pour aviser aux moyens de faire respecter la constitution.

Art. 24. Dans cette circonstance, comme dans toute autre occurrence grave et urgente, chaque Loge, soit spontanément, soit sur l'invitation qui lui en sera faite, adressera sans retard au Grand Orient l'exposé des mesures qu'elle aura provisoirement prises. Le Grand Orient délibérera à son tour et notifiera à toutes les Loges sa résolution; celles-ci seront obligées de s'y conformer.

DE LA LIBERTÉ D'OPINION RELIGIEUSE

La tolérance en matière de religion doit être la devise des Maçons.

La Maçonnerie ne doit jamais prendre l'offensive, elle doit se borner à repousser les attaques dont elle serait l'objet.

Toutefois le parti clérical menaçant dans notre patrie d'exercer une funeste influence, il est de l'intérêt de tous de le combattre par tous les moyens légaux.

Pour bien tracer la mission de la Maçonnerie il est indispensable de dessiner nettement la classification de nos adversaires.

Le clergé en Belgique doit être rangé en deux divisions ; dans l'une se trouvent les prêtres comme individus ; plusieurs d'entr'eux ont parfois, par leurs qualités personnelles et par les principes qu'ils professent, droit à notre affection : ils sont souvent pressurés par les sommités ecclésiastiques, et sous ce point de vue ils ont, comme tous les autres opprimés, droit à notre protection : ceux-là forment le petit clergé. L'autre division contient les princes de l'église, le clergé aux 45.000 francs ; ces hommes, qui veulent que l'État soit dans l'église et non l'église dans l'État ; ces hommes intolérants qui veulent la liberté en tout, mais pour eux seuls ; ces hommes enfin qui font du clergé un instrument politique et voudraient exploiter à leur profit exclusif les institutions que la révolution a créées au profit de tous ; ceux-là forment ce que nous appellerons le parti *clérical*, c'est lui seul, comme instrument politique, qu'il faut combattre et toujours combattre, dans l'intérêt du trône et du citoyen.

Pour parvenir à leur but, les cléricaux se sont placés précisément, à l'ombre de l'obscurantisme, sur le terrain que nous réclamons au nom du libéralisme ; ils veulent comme nous s'emparer du domaine de l'intelligence ; et pour avoir des adeptes façonnés à ses principes, ce parti a si bien marqué les degrés de son instruction, qu'il peut saisir l'enfant au maillot et sans l'abandonner le jeter homme au sein de la société. Depuis l'école gardienne jusqu'à l'université catholique, tout a été par lui ménagé, tout a été envahi, et l'or coule à grands flots de ses mains pour doter ses établissements qui pullulent dans notre patrie.

Imitons le au moins dans cette occurrence.

Chaque Loge décrétera qu'elle contribuera chaque année à la prospérité de l'université libre pour une somme proportionnée à ses ressources pécuniaires. Chacun de ses membres souscrira individuellement et, si le montant des souscriptions atteint un chiffre à déterminer, la Loge aura le droit d'envoyer à l'université libre un

certain nombre d'élèves destinés à l'enseignement des sciences et des lettres.

D'un autre côté, tous les Maçons prendront l'engagement d'envoyer autant que possible leurs enfants ou pupilles à cette université.

Nous n'avons pas cru devoir imposer cette obligation exclusivement et sans réserve, parce que nous n'ignorons pas qu'il se rencontre des circonstances où l'homme est obligé de faire des sacrifices d'opinion, en présence des liens de famille qu'il faudrait briser, ou des affections personnelles qu'il faudrait froisser.

Mais il ne suffit pas d'avoir pourvu au maintien de l'université libre; nous en avons parlé en première ligne parce qu'elle existe; tout ce qui va faire l'objet de notre examen est à créer.

Jetons les yeux sur les degrés infimes de l'instruction publique, c'est par là qu'il faut commencer pour former des élèves capables de recueillir un jour les bienfaits de l'instruction et les principes de l'université libre.

Chaque Loge devra autant que possible unir ses efforts à ceux des autorités locales et provinciales, ou d'autres établissements de bienfaisance, pour fonder des écoles gardiennes libres, des écoles primaires et moyennes libres.

Si elle ne peut y réussir, elle fixera son choix sur un établissement d'éducation, qui sera dirigé par un homme qui présentera toute espèce de garantie, et elle exercera son influence pour que tous les Maçons et le plus grand nombre possible de profanes y envoient leurs enfants ou leurs pupilles.

Ces écoles seront inspectées par une Commission de la Loge qui, chaque année, rendra compte de l'état de l'instruction.

Ce rapport sera ensuite transmis au Grand Orient.

Un règlement particulier approuvé par le Grand Orient déterminera le mode d'instruction et établira les doctrines qui seront professées dans les trois degrés inférieurs de l'instruction.

Telles sont nos vues sur l'instruction publique et il ne manquera pas d'hommes généreux pour les seconder.

Poursuivons l'examen des moyens de résistance au parti clérical. Comme il faut toujours combattre ses adversaires par la raison et surtout par des faits, dans chaque Loge le Frère Archiviste sera chargé de constater et de consigner tous les actes d'intolérance ou de fanatisme des cléricaux. Tous les ans les Loges enverront le résultat du travail au Grand Orient; celui-ci en formera un recueil général;

après quelques années ce recueil formera, pour le parti libéral, un redoutable arsenal où l'on pourra puiser des faits qui, mieux que les arguments les plus pressants, confondront nos adversaires en les démasquant.

Jusqu'ici nous n'avons examiné que les moyens de contrebalancer l'influence du parti clérical, examinons maintenant nos ressources en cas d'attaque.

S'il arrivait encore quelque événement grave de la nature du mandement d'excommunication, etc., toutes les Loges seront immédiatement convoquées et elles arrêteront des mesures énergiques pour repousser l'aggression. Elles communiqueront de suite au Grand Orient, par l'intermédiaire de leurs députés, le parti qu'elles auront adopté.

Le Grand Orient, après avoir pesé les résolutions de tous les Ateliers prendra lui-même des mesures qu'il fera connaître à toutes les Loges de l'Obéissance, et au nom de la Maçonnerie, il entrera lui-même en lice.

Lorsque le corps régulateur de la Maçonnerie, fort des conseils et de l'appui de tous les Maçons, se posera ouvertement le champion de l'ordre, il acquerra une imposante autorité morale.

Son attitude seule servira de rempart; s'il croit devoir, par un acte de représailles, répondre à l'acte d'hostilité posé contre lui, quelque soit la mesure qu'il prenne, quand elle sera indiquée par la circonstance et commandée par la nécessité, elle aura l'approbation de tous les gens de bien et cette approbation sera à elle seule une défaite pour ceux que nous combattons; mais à tout événement, pour frapper il faut le faire d'une manière éclatante et incisive. N'en doutons pas, le parti clérical sera plus circonspect dans ses démarches quand il verra la Maçon l'observer et au besoin prendre une attitude empreinte de grandeur et de fermeté.

Mais ne perdons jamais de vue qu'il faut un centre pour obtenir de l'action; que le Grand Orient doit être le centre, qu'il doit donner l'impulsion à toutes les Loges et que le premier devoir de celles-ci est de se soumettre à ses suprêmes décisions.

DE L'APPLICATION DES PRINCIPES DE MORALE

Un des plus grands bienfaits dont la Maçonnerie ait doté l'humanité est sans contredit la proclamation des principes sacrés de la fraternité et de l'égalité parmi les hommes. Elle doit aujourd'hui faire

tous ses efforts pour que la séduisante théorie de ces sentiments soit plus que jamais mise en action.

Il faut d'abord admettre que, lorsqu'un Maçon est injustement frappé, toute la Maçonnerie est frappée dans sa personne.

De là l'inévitable conséquence que la Maçonnerie entière doit prendre fait et cause pour la victime et la protéger jusqu'à ce que l'injustice soit réparée.

Pour atteindre ce but, tâchons d'entourer la Maçonnerie de toute la considération qu'elle est en droit d'attendre, et efforçons-nous d'avoir des adeptes sur tous les degrés de la hiérarchie sociale. Que chaque Maçon qui, sans motif légitime, aura refusé un service à son frère soit signalé au blâme de l'Atelier dont il fait partie.

Etablissons auprès de chaque Loge un comité de défense et un comité de protection, un comité général en rapport avec les comités particuliers de chaque Loge sera installé auprès du Grand Orient.

Tout Maçon qui sera victime d'une injustice dans le monde profane pourra s'adresser au comité de défense; celui-ci en référera à la Loge qui ordonnera une enquête sur les faits signalés; s'ils sont vérifiés et s'ils ont un caractère prononcé de gravité, la Loge déclarera qu'elle adopte la défense, elle chargera le comité de défense général auprès du Grand Orient de mettre tout en œuvre pour que le tort soit réparé. Elle usera de tous les moyens qui sont en son pouvoir, elle appellera au besoin la presse à son secours et elle ne cessera d'interposer sa médiation qu'à l'instant où justice aura été rendue.

La mission du comité de protection sera de faire valoir le mérite et les titres que des Maçons auraient à des faveurs ou à des récompenses profanes; ce comité sera établi sur les mêmes bases que le comité de défense. La Loge décrétera s'il y a lieu ou non à protéger; et pour rendre sa médiation toujours puissante il lui sera enjoint d'en être toujours sobre.

Les devoirs de la philanthropie doivent aussi trouver ici leur place. Une tâche réservée à la Maçonnerie est celle de déraciner une foule d'odieux préjugés; nous citerons entr'autres le *duel* qui ravit chaque année des citoyens à la patrie et des amis à nos affections.

Il doit être établi en principe qu'un Maçon ne peut, en aucune circonstance, tirer l'épée contre un Maçon.

Que s'il arrive de ces circonstances graves où un Maçon aurait été vivement outragé, il devra au préalable recourir à l'intervention de la Loge la plus voisine pour réclamer justice. Le Vénérable convo-

quera la Loge pour aviser aux moyens de lui faire obtenir réparation.

Tout Maçon devra toujours accepter l'office de médiateur, celui de témoin dans un duel jamais, si ce n'est quand un des champions sera lui-même Maçon.

Ceux qui enfreindront ces dispositions seront notés d'infamie et exclus des Loges.

L'humanité réclame aussi sa part.

Un comité de secours sera établi auprès de chaque Loge, il se composera des Frères les plus distingués par leur zèle et leur philanthropie ; le Frère Hospitalier le présidera ; sa mission sera de centraliser les secours, qui sont annuellement distribués aux pauvres pendant la saison rigoureuse, et de veiller à leur régulière répartition.

Pour couronner l'œuvre de la charité maçonnique, il serait beau de voir s'élever dans notre jeune patrie l'hôtel des invalides maçonnique ; on pourrait ainsi jeter les bases de cette généreuse conception.

Le produit de la caisse des pauvres serait, pendant trois ans, versé à la caisse d'épargne de chaque Orient.

A dater du jour où le projet d'organisation serait arrêté, chaque Maçon créé et à créer prendrait l'engagement de souscrire pour cinq briques annuellement et viagèrement.

On choisirait l'endroit de la Belgique où la vie animale est la meilleure et au meilleur marché.

Le produit de la caisse des pauvres et des cotisations annuelles et viagères serait employé à y construire un édifice où un nombre donné de Maçons, qu'une infortune imméritée aurait frappés, trouveraient le logement, l'entretien et l'alimentation pendant leurs derniers ans.

Chaque Loge aurait droit d'y placer un nombre de Maçons proportionné à sa part contributoire dans les frais d'établissement et d'entretien de l'institution, etc.

Des règlements particuliers régulariseraient le mode d'établissement et d'acceptation.

CONCLUSION

Telles sont nos idées sur les principales réformes que sollicite la Maçonnerie ; puissent-elles rencontrer partout l'écho et la sympathie qu'elles ont excitées dans notre Atelier ?

Pour ce qui la concerne, la Loge de la Parfaite Union à l'Orient de Mons est disposée à pratiquer immédiatement les parties de ce projet susceptibles d'être mises isolément à exécution.

Toutefois pour donner l'essor à la Maçonnerie et appeler tous les Maçons à l'honneur de concourir à la proclamation de ces principes rénovateurs, la Loge a la faveur de proposer au Grand Orient d'adresser le présent projet à une Commission prise dans son sein et qui sera chargée de le modifier au besoin, l'enverra ensuite à toutes les Loges de l'obédience pour recueillir leurs observations ; puis enfin il le discutera définitivement pour lui donner la sanction réglementaire exigée par les statuts.

Mettons-nous tous à l'œuvre, apportons chacun notre faible tribut ; des questions vitales pour la Maçonnerie vont se décider, et le moment est venu de les faire résoudre au profit de la Patrie, de l'Intelligence et de l'Humanité.

Pour copie conforme à l'original modifié par la Commission spéciale nommée à cette fin, en sa séance du 23^e jour 10^e mois 5838.

Le Vénérable de la Parfaite Union,
N. DEFUISSEAUX, Rose-Croix, Rapporteur (1).

Note du Frère P. A. Stevens se rapportant au projet de réforme maçonnique proposé par la Loge « La Parfaite Union » à Mons le 23^e jour 10^e mois 5838 (23 décembre 1838) (2).

Art. 33 et des Statuts généraux : « Les réunions maçonniques doivent s'abstenir rigoureusement de toute action sur la politique, sur le gouvernement et sur les différents cultes religieux ».

Les Maçons sont des hommes libres ; ils aiment la liberté, mais ils aiment aussi l'ordre et la paix et ils veulent la liberté pour tout le monde.

La liberté pour eux et pour les autres. L'ordre et la paix n'existeraient plus dans les Loges des Maçons, s'ils y traitaient des questions étrangères à la Maçonnerie. Leur mission n'est pas de s'occuper des choses profanes : pour s'occuper des choses profanes ils n'ont pas besoin des Loges, et il leur faut des Loges pour qu'ils puissent se livrer aux travaux maçonniques.

Cet article doit être le vœu des Loges et des Maçons de tous les temps. Les Maçons ne font des lois que pour eux ; ils sont soumis

(1) *Projet de Réforme maçonnique, proposé par la L[oge] de la Parfaite Un[ion] à l'Or[ient] de Mons au Gr[and] Or[ient] de Belgique et modifié par la commission spéciale nommée à cette fin dans la séance du 23^e jour 10^e mois 5838, Mons, chez le F[rère] Masquillier 5838.*

(2) Cette note fut écrite par Stevens sur l'exemplaire qui repose à la Bibliothèque Royale de Belgique.

aux lois du pays, comme citoyens et peut-être plus encore comme Maçons, car les doctrines maçonniques enseignent en premier lieu le respect des lois sociales; les lois sociales sont donc au-dessus des Maçons et leur désobéir, vouloir les rayer, les soumettre à une imprudente critique, faire de la législation ou de la politique gouvernementale en Loge, disons le franchement, c'est manquer au devoir des bons citoyens, ce n'est plus être Maçon.

Extrait de la minute d'une allocution de Verhaegen, datant de début 1839 (1).

L'origine de la Maçonnerie se perd dans la nuit des temps. Elle a traversé depuis près de 600 ans toutes les vicissitudes que l'ignorance et le fanatisme lui ont suscités. Depuis le dix-huitième siècle la cour de Rome a lancé contre elle anathème sur anathème. Une dernière mais une aussi impuissante tentative, que toutes celles qui l'ont précédée, vient d'être faite il y a à peine une année. Vous en connaissez tous et la teneur et les conséquences. Excommunication d'une part, dénigrement de l'autre.

A cette bulle qui n'a eu pour la Maçonnerie d'autre résultat que la preuve nouvelle de son indestructibilité, nous avons opposé le silence du mépris; notre conduite a été appréciée au Vatican et dans un récent conclave le pape, entouré des prélats de sa cour, a reculé devant l'attitude de la Maçonnerie en Belgique. Par une bulle subséquente et secrète, il vient d'être décidé, in petto, de considérer le mandement publié par l'Archevêque de Malines comme nul et non avenu en ce qui concerne l'excommunication et les devoirs à rendre aux Frères qui voudraient à leur dernier moment de faiblesse recourir aux consolations de la religion. Ils ont jugé prudent d'abandonner le champ de bataille et de s'avouer plutôt vaincus que de continuer une lutte dont le bon sens public a fait justice et qui ne devrait avoir pour lui que la honte.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Il est impossible de déterminer si oui ou non Verhaegen a effectivement prononcé cette allocution; le Livre d'Architecture de la Loge *Les Amis Philanthropes* donne peu de détails quant au contenu des allocutions prononcées et des discours. La datation a été établie d'après l'allusion faite par Verhaegen à la lettre pastorale condamnant la Maçonnerie, publiée « il y a à peine une année ».

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé du Conseil des Maîtres du 2^e jour 11^e mois 5838 (2 janvier 1839).

Le Frère Michels, capitaine d'artillerie, demande augmentation de salaire. Cette demande est accueillie favorablement, à condition que le Frère Michels réponde par écrit à la question suivante :

« Jusqu'où doit aller l'obéissance d'un militaire dans l'exécution des ordres supérieurs ? ».

Arch. P.I.E.R., A/41 n^o 22.

Extrait de la lettre de Mgr. De Ram (1) à Mgr. Sterckx. Louvain, le 4 janvier 1839.

Samedi dernier à mon retour de Malines, j'ai trouvé ici une lettre qui m'annonçait une audience de Sa Majesté pour le jour suivant. Dans cette audience, qui a été très longue, Sa Majesté a daigné me parler de l'Université de la manière la plus favorable. Ce que j'ai admiré surtout c'est cette justesse avec laquelle le Roi parle de la position du pays et de son avenir, qui doit être assuré par les catholiques. Je voudrais pouvoir redire à Votre Eminence toutes les paroles bienveillantes qui m'ont été dites ; mais ce que je ne veux pas passer sous silence, c'est cette phrase si significative : « Le parti maçonnique est destiné à faire beaucoup de mal au pays ».

A.A.M., XI, 14 *Vrijmetselarij*.

Planche du Frère P. Th. Verhaegen, adressée aux membres de la Loge « Les Amis Philanthropes ». Bruxelles, le 7 janvier 1839 (2).

Très Cher Frère,

Dans toutes les circonstances, les membres de l'Atelier que j'ai la faveur de présider, ont promis de joindre leurs efforts efficaces aux miens pour soutenir les établissements utiles au développement de l'esprit humain, aux progrès des lumières et à la propagation des idées libérales ; je viens en ce moment faire un appel à leur zèle, à leur dévouement.

(1) Mgr. DE RAM (°Louvain, 1805 - † Louvain, 1865) fut le premier Recteur magnifique de l'Université de Louvain (*Biographie Nationale*, T. V., col. 650).

(2) Cette planche imprimée a été publiée dans le *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 1964 (2, pp. 43-46). Un exemplaire repose dans les archives de la Loge *Les Amis Philanthropes*, Correspondance, varia, 3003/17.

Au mois d'août dernier, avant mon départ pour un long voyage (1), j'ai remis à quelques Frères des listes de souscription en faveur de l'Université libre de Bruxelles ; je me proposais d'en envoyer à tous les membres de notre Atelier et de faire rentrer ces listes ; mon absence prolongée m'a empêché de réaliser ce projet. Quelques-unes de ces listes seulement, couvertes de souscriptions, ont été renvoyées par les chers Frères Broustin (2) et Jones (3).

Il s'agit maintenant, non-seulement de reprendre cette mesure, mais de l'étendre et de la rendre plus efficace, et voici comment.

L'Université libre existe depuis bientôt cinq années ; elle a rempli, j'ose l'affirmer, l'attente de ses généreux fondateurs et bien-fauteurs. Repoussant loin d'elle tout esprit de parti, elle s'est attachée essentiellement, exclusivement, à l'enseignement des lettres, de la philosophie et des sciences, dans toute leur vérité, dans toute leur indépendance, sans jamais essayer d'employer les études littéraires et scientifiques au profit d'une doctrine politique ou religieuse quelconque, ni de les faire plier devant les exigences d'une opinion commandée ou arrêtée d'avance. Dans aucune occasion, comme peuvent le prouver des milliers d'élèves et d'auditeurs, les chaires de l'Université libre n'ont fait de l'hostilité, soit à aucune croyance religieuse, soit à aucune partie de notre organisation constitutionnelle ; en un mot, la conduite de l'Université a été telle, que ses plus ardents adversaires sont dans l'impossibilité d'articuler aucune plainte, d'élever le moindre reproche contre cette institution, et qu'elle a fait cesser les préventions que beaucoup d'hommes honorables et consciencieux, mais mal informés, avaient d'abord conçues à ce sujet.

Toutefois, il faut le dire, cet établissement, dont la fondation honore le plus le parti libéral en Belgique, a encore de nombreux et puissants antagonistes qui l'attaquent avec acharnement, ou par haine pour la science indépendante et vraiment libre, ou par le désir de faire vouer au mépris et à la dérision tous les libéraux belges qui ne sauraient pas soutenir la principale de leurs créations.

(1) En août 1838 Verhaegen visita l'Italie. Voir à ce sujet A. SIMON, *Correspondance du Nonce Fornari*, 1838-1843, Institut historique belge de Rome, Bruxelles-Rome, 1956, p. 26.

(2) Le négociant Joseph BROUSTIN fut affilié aux *Amis Philanthropes* le 9 juin 1838 (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique).

(3) En 1838, La Loge *Les Amis Philanthropes* reçut deux Maçons de ce nom. Le 26 avril l'artiste-peintre Adolphe JONES, domicilié à Bruxelles, boulevard d'Anvers, fut initié et le 10 octobre 1838 le carrossier Auguste-Jean-Robert JONES, habitant la rue de Laeken, fut reçu à l'âge de 30 ans (Manuscrit Lartigue, Arch. Suprême Conseil de Belgique).

Pour arriver à leur but, les ennemis de l'Université ne lui font pas une guerre ouverte, à laquelle il serait facile de résister ; on cherche à la miner par des manœuvres souterraines. Le principal moyen employé consiste à répandre sous main le bruit que l'Université va crouler, qu'elle ne durera plus six mois, etc. Ce bruit, lancé adroitement et malheureusement trop souvent, accueilli avec légèreté et répété, sans mauvaise intention, par des libéraux eux-mêmes, peut faire le plus grand tort. Pour tous les établissements en général, d'instruction, de commerce ou d'industrie, l'opinion que l'on a de leur stabilité est elle-même une cause efficace de succès ou de chute ; beaucoup de pères de famille peuvent craindre de faire commencer à leurs fils leurs études dans une institution où ils ne pourraient pas les terminer. Il faut en finir avec cette agression déloyale. Pour fermer toutes les bouches et ôter aux adversaires de l'Université tout espoir de la faire tomber, il faut, par une mesure large, décisive, la consolider fortement, publiquement, pour de longues années.

Le conseil d'administration, occupé à prendre diverses dispositions généreuses qui, je n'en doute pas, obtiendront l'assentiment de l'opinion publique, a décidé qu'au lieu de continuer, comme par le passé, à pourvoir aux besoins annuels de l'Université, il s'attacherait, dès l'entrée de 1859, à lui assurer les ressources nécessaires pour une période de cinq années au moins. Quoique le personnel des professeurs soit au grand complet, et l'enseignement étendu à toutes les sciences dont l'étude est exigée par la loi de 1835 (1), les dépenses, grâce à une bonne administration et au dévouement désintéressé du corps enseignant, atteignent environ le quart de celles faites dans les autres établissements de ce genre. Avec le secours fourni par la régence de Bruxelles(2) et la rétribution des élèves (malgré la réduction que cette dernière ressource doit éprouver par les nombreuses bourses d'admissions gratuites déjà accordées par le conseil et celles qu'il se propose d'accorder sur une plus grande échelle), pour couvrir toutes les dépenses, il suffira d'une souscription annuelle d'environ 25 à 30.000 fr., somme qui forme à peine le dixième de celle que

(1) On retrouve un aperçu des cours de l'enseignement supérieur par la loi organique du 27 sept. 1835 dans la *Pasimie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et réglemens généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, IIIe série*, 1835, Bruxelles 1835, pp. 292-293.

(2) Le conseil communal de Bruxelles mit à la disposition de l'U.L.B. des locaux et lui accorda un subside de 30.000 F (L. VANDERKINDERE, *L'Université ...*, p. 16).

l'Université de Louvain doit pour ses frais obtenir annuellement de ses adhérents.

Une souscription quinquennale va donc être ouverte ; il est de l'honneur de la Loge des Amis Philanthropes de prendre l'initiative et de conserver le rang qu'elle occupe dans les institutions philanthropiques.

Je viens, Très Cher Frère, faire un appel à votre dévouement et vous adresser une liste de souscription, avec prière instante, soit de souscrire vous-même, si vous le jugez convenable, soit surtout de provoquer des souscriptions près de nos Frères au dehors des Ateliers (si nombreux à Bruxelles), soit d'obtenir le concours de tous les autres libéraux de votre connaissance. C'est à votre générosité et à votre bienveillance que j'abandonne le soin de rendre ces listes aussi productives que possible.

Il serait à désirer vivement, et il me serait personnellement fort agréable, que les efforts de chacun de nos Frères parvinssent à procurer des souscriptions pour une *somme annuelle de 25 francs au moins*. Ces petits secours isolés, qu'avec un peu de zèle et de constance, chacun pourrait facilement *donner ou obtenir*, formeraient, par leur réunion, une somme globale importante, et, je vous l'avoue, Très Cher Frère, ce serait pour moi une jouissance vive et profonde, ce serait pour le Vénérable des Amis Philanthropes un juste sujet d'orgueil de voir ce respectable Atelier, suivant l'exemple de nos détracteurs, fort généreux en ce qui regarde leurs établissements, soutenir de son côté avec ardeur et efficacité la plus utile des institutions libérales de la Belgique.

J'ose également solliciter de votre obligeance :

- 1° De vouloir bien vous occuper de cet objet le plus tôt possible et renvoyer les listes, *avant le 25 janvier 1839, à mon adresse, rue des Minimes, n° 7.*
- 2° De soigner que les nom, prénoms, profession et domicile de chaque souscripteur soient *lisiblement indiqués* ainsi que le montant de chaque souscription en toutes lettres. Si vous avez déjà souscrit sur une précédente liste pour 1839 et années suivantes, veuillez rappeler cette circonstance pour éviter un double emploi.
- 3° De dire si vous consentez, ainsi que les personnes qui souscriront votre liste, que les noms soient publiés plus tard par le conseil d'administration, ou si vous me permettez d'en faire mention dans un tableau *ad hoc* que je ferai dresser des souscriptions pour être

affiché dans la salle de nos tenues, ou si vous désirez garder l'anonyme.

Recevez d'avance, Très cher Frère, l'expression de ma reconnaissance personnelle pour ce que vous ferez en faveur de l'Université; ce sera une nouvelle marque de cette bienveillance qu'en toute occasion vous ne cessez de me témoigner.

Dans tous les cas, comme je désire savoir à quoi m'en tenir et faire un rapport au conseil d'administration de l'Université le 26 janvier, je réitère la prière de me retourner, avant ce jour, la liste ci-jointe, *couverte ou en blanc*; il suffira de la plier, cacheter et envoyer à mon adresse. C'est une simple marque de déférence que vous ne voudrez pas refuser au Vénérable des Amis Philanthropes.

Recevez, Très cher Frère, la nouvelle expression de mon dévouement fraternel.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 10^e jour 11^e mois 5838 (10 janvier 1839).

Le Vénérable (1) communique une planche du Très Cher Frère Wouters, Vénérable Maître de la Respectable Loge des *Vrais Amis de l'Union*, en cet Orient, réclamant un secours pour un ecclésiastique qui vient d'être victime de ses opinions libérales (2). La Loge décide qu'il lui sera accordé deux briques d'argent.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, V, 1835-1842, p. 211.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche du 1^{er} jour 12^e mois 5838 (1 février 1839).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Deux des principaux devoirs de la Maçonnerie sont de combattre les préjugés et de chercher à extirper les abus nuisibles à la société.

Fidèle à ces obligations, la Respectable Loge de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies* à l'Orient de Liège, sent de plus en plus la nécessité de déraciner le funeste préjugé du *duel*.

(1) Le Frère Th. Verhaegen.

(2) Il s'agit vraisemblablement de l'abbé Helsen. Voir J. WILLEQUET, *La vie tumultueuse de l'abbé Helsen (1791-1842). Un schisme libéral et prolétarien à Bruxelles*, Paris 1956.

La marche qu'elle a suivie à cette fin a été sanctionnée par d'heureux résultats.

Les *moyens* employés jusqu'à présent par nous consistent à poser à tout profane, appelé à l'initiation, la question *du duel* dans ses rapports avec le droit naturel et les lois sociales, à faire développer par le profane son opinion sous ces deux points de vue.

A lui montrer que le duel est un préjugé opposé aux sentiments de justice innés dans le cœur de l'homme et qu'au lieu de rétablir l'honneur blessé, il stigmatise de honte celui qui se livre à une action aussi anti-sociale.

Lorsque, par cette instruction, le profane est jugé suffisamment éclairé, on le soumet aux deux épreuves suivantes :

Par la première, il doit s'engager à faire tous ses efforts pour éviter toute parole ou action qui pourrait le conduire à un duel.

Par la seconde, on lui propose, pour le cas où il se trouverait engagé dans un conflit, qui l'entraînerait à un duel, de prendre l'obligation de soumettre la décision de la question aux lumières et à l'arbitrage de quelques Frères, en lui faisant entrevoir que, s'il violait cet engagement, pris par lui, il s'exposerait à des peines maçonniques.

Ces mesures ne concernent que le cas d'un conflit entre un maçon et un profane. Quant aux duels entre maçons les principes de fraternité qui unissent ces derniers, leur défendent cet abus sous des peines déterminées dans nos règlements.

Art. 412. Sont considérés comme délits maçonniques, etc. etc.

§ II. *De se battre en duel avec un de ses Frères*

Art. 415. Les peines applicables aux délits sont :

- 1° D'être proscrit de l'ordre;
- 2° D'être définitivement rayé du tableau;
- 3° D'être privé pendant un an ou à perpétuité d'augmentation de salaire.
- 4° D'être destitué de dignité ou d'être déclaré inhanbile à en posséder pendant un an, ou à perpétuité.
- 5° De couvrir les travaux pendant un temps à fixer; mais qui ne peut être moindre de six mois.

Notre Atelier convaincu que les efforts réunis de la Maçonnerie parviendront à purger le monde du funeste fléau du duel, considère de son devoir d'appeler l'attention particulière de ses bien-aimées sœurs, les Respectables Loges de sa correspondance, sur les *moyens*

qu'il emploie pour extirper ce mal redoutable, en les priant de se joindre à lui dans un but aussi éminemment maçonnique.

Arch. P.I.E.R.

Loge « Les Frères Réunies », Tournai. Discours prononcé par le Frère P. Th. Verhaegen, Représentant du Grand Maître National, à l'occasion de l'inauguration du nouveau Temple, le 17^e jour 12^e mois 5838 (17 février 1839) (1).

Mes Frères,

La Maçonnerie et l'industrie, la Maçonnerie et l'armée : telle est l'alliance dont nous avons depuis longtemps jeté les bases et qui est aujourd'hui appelée à remplir sa principale mission, celle de résister au parti retrograde qui veut envahir nos libertés.

Si nous parcourons les fastes de l'histoire nous sommes frappés d'une lutte qui s'est engagée dans l'humanité depuis les siècles les plus reculés ; cette lutte c'est celle de l'esprit et de la matière, de la contemplation oisive et du travail productif. Cette lutte est la base symbolique de toutes les théogonies et de toutes les cosmogonies, depuis l'Osiris et le Typhon de l'Égypte jusqu'au Satan et au Dieu du catholicisme ; mais l'histoire aussi nous enseigne que cette lutte, cet antagonisme décroît, du moins dans notre occident ; tous les généreux efforts qui ont été déployés par les communes, par la Réforme et par la Révolution française ont tendu vers ce noble but et ces efforts furent l'œuvre des hommes laborieux et économes, des travailleurs pacifiques, du peuple dans la bonne acception de ce mot ; d'où l'on peut conclure que la loi sociale des temps modernes doit être fondée sur le travail personnel de toutes les classes d'hommes dans les différentes branches de la civilisation.

L'institution maçonnique et l'organisation industrielle concourent puissamment à réaliser les destinées futures de l'humanité : la Maçonnerie professe et met en pratique le grand principe de l'affranchissement et de la fraternité de tous les hommes ; l'industrie, elle veut l'affranchissement du travail matériel trop dur, trop pénible pour l'homme. L'une tend à la liberté humaine dans la sphère intellectuelle et morale, l'autre y vise dans la sphère matérielle.

(1) « Les travaux du nouveau temple étant terminés, ce dernier fut inauguré le 17^e jour du 12^e mois 5838 par le Frère Théodore Verhaegen... » (GODIN, Maurice, *Histoire de notre Atelier* [Les Frères Réunis, Tournai], manuscrit non publié, décembre 1965, coll. F. V. Borné).

L'Eglise du moyen âge, dans son ultra-spiritualisme proclama la matière comme répréhensible, mauvaise comme le mal; mais cette réprobation n'empêcha pas ses ministres de prendre en mains le sceptre et le glaive, d'accumuler prébende sur prébende, prieuré sur prieuré, tandis que le pauvre peuple souffrait et se lamentait et se voyait anathématisé s'il prétendait avoir une petite part à tant de biens.

Mais Dieu n'avait pas condamné l'humanité à tant de misères et de souffrances; elle est devenue virilement pratique; elle sacrifie tout aujourd'hui au système d'utilité terrestre; elle pense secrètement à un établissement de bourgeoisie aisance, à un ménage raisonnablement ordonné, à la vie confortable pour ses vieux jours. Le principal pour elle, dans ce moment, est de revenir à la santé; elle éprouve encore une grande faiblesse dans les membres; les vampires du moyen âge lui ont sucé tant de sang précieux! Le fanatisme ultramontain, incapable d'anéantir la matière, l'a flétrie en toute occasion, et a rabaisé les plus nobles jouissances; les sens furent réduits à l'hypocrisie et il y eut partout mensonge et pêché!

C'est la Maçonnerie, mes Frères, qui la première a signalé cette aberration étrange, qui a excité l'attention sur cette séparation violente de l'esprit et de la matière; c'est elle qui pendant tout le moyen âge a combattu pour la faire cesser et qui lutte encore aujourd'hui dans le même dessein. Voyez plutôt le magnifique symbolisme avec lequel elle s'exprime; en effet, notre Veuve qu'est-elle autre chose, si ce n'est la *nature* triste et morne privée de son époux, l'esprit par l'ascétisme chrétien? La vieille bru du Grand Architecte n'est-elle pas celle qu'il avait donnée à l'esprit pour femme et que l'esprit a quitté pour le couvent? Enfin, n'est-ce pas la Maçonnerie, qui pour faire cesser le scandale causé par la rupture du spiritualisme d'avec le sensualisme, a réveillé la grande âme de Pythagore, le Mahatma de l'Inde, *le mens agitat molem* de Lucrèce. Je le dis avec conviction, mes Frères, en prenant acte des grands faits historiques, on peut prévoir que toute l'humanité passera définitivement du principe de l'aristocratie féodale et du despotisme, au principe constituant de l'industrie, des sciences, des beaux-arts, de la moralité et du mérite, principe qui pour être moins *ancien* n'en est pas moins *divin*. Le but le plus immédiat de toutes nos institutions modernes est aussi la réhabilitation de la matière, sa réintégration dans sa dignité, sa reconnaissance religieuse, sa

réconciliation avec l'esprit; Purusha est uni a nouveau à Prakriti (1), c'est de leur douloureuse séparation, comme le démontre si ingénieusement le mythe indien, qu'est venu le grand déchirement du monde, le mal. Il faut aujourd'hui, que le double Baffomet, moitié homme et moitié femme, sorte de ses profonds mystères, que sa face sublime dorée et argentée rayonne sur l'univers; il faut qu'il y ait harmonie entre l'esprit et la nature, les chefs et les peuples, la théorie et la pratique, la Maçonnerie et l'industrie. Il faut que le monde soit assis sur les trois colonnes du temple; *Sagesse, Force, Beauté* (2); la *Sagesse*, c'est l'esprit; la *Force*, c'est le travail, la *Beauté*, c'est le lieu qui les unit. L'aphorisme dans les quatre lettres *INRI* n'est-elle pas l'oracle de ce que fait aujourd'hui la flamme qui halète dans les puissantes machines industrielles et qui dévorera les préjugés et les maux qui nous accablent encore pour renouveler la face de l'univers? *igne natura renovatur integra*.

La Maçonnerie poursuit le bien-être de la matière, le bonheur physique des peuples, non qu'elle méprise l'esprit comme font les matérialistes, mais parce qu'elle sait que la divinité de l'homme se révèle également dans sa forme corporelle, que la misère détruit ou avilit le corps, image de Dieu, et que l'esprit est entraîné dans la chute. Le grand mot de la Révolution française, *le pain est le droit du peuple*, se traduit ainsi chez les Maçons : *le pain est le droit divin de l'homme*. Ils ne combattent pas pour les droits humains du peuple mais pour les droits divins de l'homme. En Belgique, la Maçonnerie et l'industrie, ces deux sœurs germanes, n'ont pas été inactives : l'une a fait dans l'ordre spirituel, ce que l'autre a réalisé dans l'ordre matériel; l'une a créé l'Université libre, l'autre a fondé l'Ecole de Commerce et d'Industrie (3), l'armée a son Ecole militaire créée sur de larges bases. Toutes deux se sont occupées des élections (4) et les ont dirigées dans le sens du progrès; le succès a couronné leurs efforts dans plusieurs

(1) Mots sanskrits. Purusha : être cosmique, principe vital et spirituel dans les *Veda*; Prakriti : substrat éternel qui porte en soi les trois principes (*guna*) composant tout le monde phénoménal. D'après la philosophie du Samkya c'est un principe préétabli qui, lié au *Purusha*, déclenche la vie et crée les âmes empiriques.

(2) Les trois piliers symboliques de la Loge.

(3) Voir infra, p. 157.

(4) On connaît, en effet, quelques exemples de l'intervention des industriels et banquiers dans les campagnes électorales de cette époque. A Bruxelles, la Société Générale agit comme un véritable groupe de pression pendant les élections de 1840 (E. WITTE, *De Société Générale als drukkingsgroep...*, p. 37) et les industriels montois dominèrent en quelque sorte la vie politique locale (E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 146, 302).

localités. L'industrie, ce puissant levier dans les temps où nous vivons, se lie intimement à toutes les branches de prospérité et de sécurité nationale, disons même qu'elle a des rapports intimes avec l'art militaire. Qu'il me soit permis d'établir à cet égard quelques points de comparaison : les ouvriers de nos usines et de nos fabriques, comme les soldats de l'armée, doivent être bien exercés au maniement de leurs outils ou de leurs armes ; ils doivent en connaître toutes les parties, savoir les démonter, les nettoyer, les remonter ensuite, savoir faire tous les travaux dans un temps donné et avec précision ; le *chef d'atelier* comme l'*officier*, doit avoir, outre l'instruction de l'officier et du soldat, des connaissances plus étendues et beaucoup d'intelligence afin de pouvoir diriger et commander le travail ; le *manufacturier*, comme le *colonel*, doit songer à tous les besoins des ouvriers et des chefs d'atelier ou des soldats et officiers, régler la comptabilité générale, s'assurer des approvisionnements, tirer profit des produits, maintenir l'ordre dans les travaux et les diriger avec ensemble vers le but le plus utile ; enfin, le *négociant*, comme le *général*, ne saurait joindre une connaissance trop étendue de la théorie aux plus minutieux détails de la pratique, ainsi que l'étude approfondie des localités, des diverses contrées du globe, des mœurs, des habitudes et des moyens d'existence de leurs habitants.

On voit d'après cela que nos succès en industrie et en commerce dépendent, comme dans l'art de la guerre, de la dextérité, de l'habitude et de l'instruction des individus chargés de soutenir la lutte de l'industrie et du commerce national contre l'industrie et le commerce étranger. Et quels sont les hommes chargés aujourd'hui de la direction de nos hauts fourneaux et de nos grandes manufactures ? Ce sont pour la plupart des élèves de l'ancienne école polytechnique, sortis des armes spéciales de l'artillerie du génie. Honneur, trois fois honneur, à ces hommes de mérite qui comprennent si bien les besoins du pays et savent se rendre utiles en temps de paix comme en temps de guerre ; de là les vives sympathies de l'industrie pour l'armée. Voilà trois institutions dont le pays s'enorgueillit à bien juste titre. Or c'est précisément là ce qui gêne l'Eglise ; elle n'a pas abandonné ses anciens errements ; elle sent que son vieux pouvoir temporel lui échappe, alors que le peuple est éclairé, moralisé, alors surtout qu'il est bien nourri, bien vêtu, bien chauffé, bien logé, alors qu'il n'a plus besoin de lui, de là, mes Frères, ces ressentiments, ce courroux, de là ces foudres qu'on aurait dû croire assoupis depuis longtemps.

L'Épiscopat belge, mes Frères, vous a naguère porté un défi, vous a jeté le gant. Ce défi il faut l'accepter ; ce gant il faut le ramasser, mais d'une manière ferme et vigoureuse, d'une manière digne de vous ; il faut combattre le parti qui vous attaque et vous outrage ; il faut le combattre avec énergie, avec persévérance ; il faut courir aux armes mais aux seules armes légales. Celles-là, si nous voulons en faire un bon usage, seront assez fortes pour nous faire sortir triomphants de la lutte, dans laquelle nous a jeté la témérité des archi-surveillants du monde profane ; de la prudence mais aussi de l'activité, de la vigilance, de la fermeté. Parmi les joyeuses divinités qui dans l'Olympe s'abreuvent de nectar et d'ambrosie, vous voyez une déesse qui, au milieu de ses doux loisirs, conserve néanmoins toujours une cuirasse, le casque en tête et la lance à la main. Qu'elle soit votre emblème !

Les foudres du Vatican resteront impuissantes contre une institution qui n'a d'autre base que la morale et la bienfaisance. Le serpent, symbole du mensonge de l'astuce et de l'hypocrisie, en vain voudra ronger la lime. La Maçonnerie vivra, Dieu le veut !

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Vrais Amis de l'Ordre », Avize (Marne, France). Planche adressée à « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » à Liège, le 22^e jour 11^e mois 5838 (22 janvier 1839) (1).

Très Chers Frères,

La Loge des *Vrais Amis de l'Ordre* d'Avize a ressenti les attaques du clergé belge contre la Franc-Maçonnerie et a résolu dans une de ses séances de vous exprimer toutes ses sympathies pour les persécutions auxquelles vous avez été plus particulièrement en but.

Vos Frères d'Avize vous tendent la main pour vous aider et vous soutenir. Les principes sacrés que vous répandez éteindront les torches du fanatisme et de la discorde allumées par ces prêtres qui ne devraient prêcher que *paix* et *conciliation*.

Continuez avec courage et persévérance, nos Frères, votre noble tâche ; le masque des faux apôtres d'un dieu clément tombera et

(1) Lecture de cette planche fut faite par le Vénérable Maître Collette à la tenue du 6^e jour 12^e mois 5838 (6 février 1839) au grade de Compagnon (Archives P.I.E.R., Livre d'Architecture, grade de Compagnon, A/28).

alors notre sublime institution réalisera nos vœux les plus chers. La fraternité, but constant de nos efforts, régnera sur toute la terre.

Arch. P.I.E.R., A/40 n° 24.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 12^e mois 5838 (27 février 1839).

Le Vénérable Maître en Chaire (1), au nom de la commission chargée de l'examen du projet de réforme maçonnique, déclare que vu l'importance de ce travail et le peu de temps dont elle a pu disposer, elle ne peut donner à la Loge une opinion positive à ce sujet et qu'en conséquence elle propose d'autoriser nos députés au Grand Orient à demander l'ajournement de la discussion de ce projet et, dans le cas où cet ajournement serait rejeté, à voter dans le sens de leur conscience.

Après une longue discussion l'Atelier décide que ses députés proposeront l'ajournement et que dans le cas de rejet ils s'abstiendront de voter.

Sur la demande du Frère Janssens (2) une commission, composée des trois lumières et des Frères André Trumper, Emmanuel Trumper (3), Gorrissen, Allard et Lewis Jakson (4), est chargée de l'examen de la proposition de ce Respectable Frère relative à la création d'un journal maçonnique (5). La discussion sur cette proposition et sur le rapport de la commission est ajournée jusqu'à ce que le Grand Orient aura pris une décision concernant le projet de réforme maçonnique qui lui est soumis.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 77.

(1) Le Frère Wouters.

(2) Guillaume JANSSENS, médecin à Schaerbeek, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 8 août 1832. (Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1831-1834, p. 35).

En 1833-34 et 1838-39 il occupa des fonctions d'Officier dignitaire (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'Histoire de la Loge ...*, pp. 104-107).

(3) Emmanuel TRUMPER, contrôleur des contributions, domicilié à Bruxelles, rue de l'Hospice, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 31 octobre 1827; il figure sur le tableau de 1835 comme Maître écossais (cfr. supra).

(4) Lewis JACKSON (°Londres), professeur à l'école modèle de Bruxelles, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 octobre 1838 à l'âge de 42 ans (Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture des Vrais Amis de l'Union, 1837-1842, p. 53).

(5) Voir infra, p. 128, 247.

La Loge « Les Amis du Progrès », Bruxelles. Résultat de la discussion en tenue du 27^e jour 12^e mois 5838 (27 février 1839), sur le projet de réforme maçonnique, proposé par la Loge « La Parfaite Union », à Mons (1).

Le préambule ou avant-propos ne donne lieu à aucune observation : les idées et le plan qu'on y expose sont généralement approuvés.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

On propose d'ajouter, après d'art. 6, un article ainsi conçu :

« Si toutes les Loges d'un même Orient n'avaient pas élu le même candidat, elles se réuniraient dans le temple de la plus ancienne d'entre elles, et procéderaient à un scrutin de ballottage entre leurs élus : celui qui obtiendrait la majorité des voix serait le candidat commun ».

Un Frère demandait que, pour gagner du temps, on procédât toujours directement ainsi, sans scrutin préalable dans chaque Loge ; l'opinion ci-dessus formulée en article additionnel a prévalu.

On propose de remplacer, dans l'art. 7 le serment par un engagement pris sur l'honneur ou la foi maçonnique.

On propose à l'art. 8 de restreindre l'obligation de la Loge à notifier son choix au Grand Orient, qui ferait lui-même aux Loges qu'il croirait en position d'agir utilement les communications nécessaires. On fait remarquer qu'il y a des Loges qui n'ont point de correspondants ou qui en ont fort peu.

L'art. 9 devrait être supprimé par suite de la modification de l'art. 8. Point d'observations sur les art. 10, 11 et 12.

Sur l'art. 13 la Loge a été d'avis que le candidat étant d'avance bien connu et ayant été exploré en exécution de l'art. 2 une profession de foi était inutile ; qu'au moins elle devrait précéder l'élection.

On a pensé qu'il conviendrait aussi d'indiquer si c'est dans la Loge à laquelle il appartient ou dans celle dont il serait l'élu, que ce Maçon devrait être appelé.

On propose de supprimer l'art. 14 ; il a paru qu'en général, le projet tendait à placer l'élu dans un état de dépendance peu conciliable avec sa dignité individuelle, avec la liberté nécessaire à l'exercice d'un pareil mandat, et avec la confiance dont on lui a donné dans son élection un témoignage éclatant.

L'art. 15 est adopté.

(1) Voir infra, p. 190.

La suppression du 1^{er} membre de l'art. 16 est indispensable, si on ne veut pas livrer l'élu en butte à mille obsessions, aux persécutions des solliciteurs de toute espèce. Ce n'est pas trop d'exiger la garantie d'une recommandation de la Loge, encore un refus doit-il être permis à l'élu quand il est convaincu que la Loge a été trompée.

La suppression de l'art. 17 est votée à l'unanimité.

Un débat s'est engagé sur l'art. 18 et a eu pour résultat de proposer le retranchement de cette disposition. Le mandataire capable de trahir ses engagements, le Maçon infidèle aux doctrines maçonniques bravera aussi les censures maçonniques dépourvues de sanction hors des Loges. On ne l'élira plus, voilà sa peine!

Les art. 19, 20, 21 et 22 sont admis sans contradiction.

L'art. 23 a paru beaucoup trop vague, et par là même dangereux dans sa rédaction actuelle. Il soulèverait dans le sein des Loges les plus paisibles, ces questions irritantes que le projet, dans son préambule (page 6), *recommande sévèrement d'écarter avec soin.*

Dans tous les cas, l'article devrait être modifié en ce sens qu'il ne peut s'agir que des *moyens légaux* de faire respecter la Constitution.

L'art. 24 est adopté.

La 2^{me} partie du projet obtient l'approbation générale, à l'exception du paragraphe qui rend obligatoires les souscriptions pour l'université libre. Les offrandes maçonniques pour être volontaires n'en seront ni moins nombreuses ni moins abondantes et en auront plus de mérite.

La 3^{me} partie a paru renfermer des théories nobles et utiles mais dont on ne peut guère espérer la réalisation.

On regarde comme illusoire la disposition qui oblige le maçon offensé à demander justice à la Loge. Ne voudrait-il pas mieux décréter que tout Maçon qui aurait connaissance d'une provocation entre Frères serait tenu d'en prévenir sur le champ le Vénérable, que celui-ci devrait aussitôt s'interposer entre les champions pour leur faire attendre la médiation de la Loge qui serait convoquée sans délai?

En applaudissant à l'idée d'ouvrir un asile aux vieux Maçons dans l'infortune, on n'admet pas que la souscription soit obligatoire et l'obligation indéfinie quant à sa durée.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents, Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « Amicitia », Ypres. Planche adressée au Frère A. Trumper, son représentant auprès du Grand Orient, 27^e jour 12^e mois 5838 (27 février 1839).

Très Cher et Très Illustre Frère,

Nous avons la faveur de vous envoyer le projet de réforme maçonnique, qui doit être discuté au Grand Orient le 1^{er} jour du 1^{er} mois 5839 (1).

Nous nous empressons également de vous faire connaître les articles qui ont suscités nos observations.

Art. 13 sur la candidature.

La Loge pense que si une profession de foi doit être faite, c'est avant l'élection et non après.

Art. 23. La Loge désirerait un changement de rédaction pour cet article. La rédaction actuelle pourrait alarmer quelques esprits susceptibles et donner à nos détracteurs matière à nous signaler comme ayant une tendance hostile à l'égard du Gouvernement; il faut éviter tout ce qui pourrait donner lieu à mal interpréter nos intentions.

Voici le changement que nous proposons :

« Le maintien de la Constitution, étant une question de vie ou de mort pour les droits de la nation, si la moindre atteinte y était portée, la Maçonnerie emploiera tous les moyens légaux pour la maintenir dans toute son intégrité ».

Le huitième paragraphe du chapitre concernant la liberté d'opinion religieuse. D'après ce paragraphe il paraîtrait que ce serait seulement d'après le montant des souscriptions particulières qu'on réglerait le droit d'envoyer un certain nombre d'élèves à l'Université libre. La Loge demande à ce que ce soit d'après le montant général de la somme que chaque Loge enverrait au Grand Orient, c'est-à-dire qu'on prendrait pour base de cette faveur le montant versé par le trésor de la Loge, ajouté au montant du produit des souscriptions.

Tout en rendant justice à l'esprit philanthropique des Frères qui ont rédigé les sept premiers paragraphes de la page 17, concernant l'hôtel des invalides, la Loge est d'avis que pour le moment le projet doit être ajourné, parce qu'il est dans le principe d'une sage administration de s'assurer d'abord du présent avant de penser à l'avenir. Les moyens, que l'on présente pour une éventualité très éloignée

(1) Voir infra, p. 190.

encore, paralyseraient tout à fait l'action présente, qui pour notre Atelier surtout est indispensable, car nous devrions renoncer à soulager au moins pendant trois ans les malheureux de notre Orient et cela pour l'expectatif, nous le répétons, il est très précaire de pouvoir porter secours dans cinq ou six ans à des Maçons qui se trouveraient dans la détresse. En attendant la Loge tendra toujours une main bienfaisante à ceux de nos Frères qui sont dans le besoin, mais elle ne peut sous aucun point adopter ces sept paragraphes, parce qu'elle a un besoin urgent du tronc des pauvres pour se maintenir dans cet Orient fanatique.

Nous reposant entièrement sur votre sagesse pour mener le tout à bonne fin, nous vous prions, Très Cher et Très Illustre Frère, de croire à nos sentiments d'estime et à notre parfaite considération fraternelle.

Signé par Eug. Bousman, Vénérable Maître et Berdenc, Secrétaire.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « Les Enfants de la Bonne Amitié » à Dinant, planche adressée au Grand Orient de Belgique, 28^e jour 12^e mois 5838 (28 février 1839).

Nous avons communiqué aux Frères qui composent la Respectable Loge des *Enfants de la Bonne Amitié* la planche que vous avez bien voulu nous adresser le 19^e jour du présent mois et qui porte la date du 14^e jour du 11^e mois 5838, ainsi que le projet de réforme maçonnique (1) qui l'accompagnait et qui doit être soumis au Grand Orient National dans sa tenue ordinaire du 1^r jour du 1^r mois 5839. Et dans une tenue spéciale convoquée extraordinairement, il a été décidé que ce projet ne pouvait recevoir l'assentiment de la Respectable Loge des *Enfants de la Bonne Amitié*, précisément à cause de l'*actualité trop absolue* qui le caractérise et parce qu'il ne tend à rien moins qu'à transformer nos temples en véritables clubs politiques.

Subsidièrement ce même projet a été écarté à cause du peu de temps accordé pour son examen et sa discussion, et parce qu'enfin une réforme maçonnique aussi importante ne peut en aucun cas être opérée que par un congrès maçonnique extraordinaire, convoqué à cet effet.

(1) Voir *infra*, p. 190.

Voici toutefois quelques raisons sommaires à l'appui de notre décision. Toute réforme doit dans son ensemble et dans ses détails offrir des améliorations positives. Conséquemment toute réforme qui n'améliore pas est défectueuse et toute réforme, qui en dénaturant l'objet à réformer le comprend dans son essence est décidément mauvaise.

Le projet présenté par la Loge de la *Parfaite Union* à l'Orient de Mons est dans ce cas et ne pourrait être accueilli par la Maçonnerie belge qu'avec des modifications telles qu'il fut réduit aux termes d'un programme sage et modéré, conforme en tout à la lettre et aux principes de nos statuts généraux. Ce projet a donc été trop loin, comme il arrive presque toujours à l'homme qui conçoit un projet à la réalisation duquel il attache une grande importance. Il se laisse entraîner au-delà du but en craignant de ne pas l'atteindre. Que veut-il en effet : tirer la Maçonnerie de l'ornière, où suivant eux elle se traîne péniblement, l'associer au mouvement du siècle, la faire participer d'une manière active et digne d'elle à la régénération de la société...

Ses auteurs ont senti que si les Maçons restaient inactifs, se berçant de doux rêves philanthropiques, que s'ils laissaient sans s'y mêler passer le torrent civilisateur, qui dans son cours emporte chaque jour quelques abus, quelques préjugés, quelques-unes des entraves mises à la liberté de l'homme ; que si, disons-nous, la Maçonnerie assistait l'arme au bras à l'invasion de l'obscurantisme et de l'intolérance, ses jours à elle seraient comptés et que, bientôt, objet de mépris pour quelques-uns, de pitié pour plusieurs, de dérision pour tous, cette institution si belle, si noble, ne compterait plus dans son sein que des invalides amis du repos ou des jeunes gens auxquels l'expérience aurait laissé intacte leur belle couronne d'illusions.

Toutefois sans admettre avec eux, que les sociétés secrètes, comme le dit le paragraphe 2 du projet, ne puissent avoir ni but, ni attrait dans un Etat où la presse est libre, entièrement, nous croyons que la Maçonnerie a encore un assez noble but à atteindre, qu'elle offre en tout temps à ses adeptes un intérêt assez puissant, pour faire repousser la qualification flétrissante d'*utopie*, que le projet tend à lui imprimer d'une manière assez peu réfléchie.

Du reste, le projet a indiqué le mal, ignorant les remèdes que l'on propose.

L'actualité. Nous pensons malheureusement que la Maçonnerie

n'est pas une de ces institutions éphémères que l'on puisse réduire aux limites excessivement restreintes de l'*actualité*, et que ceux qui forment un tel projet en méconnaissent et l'*esprit* et la *portée*.

L'*actualité*. Cette force invincible, comme le dit le projet, n'est réellement une force invincible que pour le moment : elle ne va pas au-delà.

Or, la Maçonnerie peut-elle se modifier à tout instant ; peut-elle risquer son existence sur le simple enjeu d'une actualité ; peut-elle renoncer à son caractère d'universalité de temps et de lieux pour le mérite incertain et fugace d'un faible succès d'actualité. Non sans doute ! et ce fait seul la compromettrait à jamais et dans ses principes et dans son existence.

La Maçonnerie est une !

L'actualité ne peut l'être !

Engendrée par les partis, l'actualité n'a comme eux d'existence que celle du moment qui la voit naître et qui disparaît aussitôt dans les vapeurs du passé, les entraînant à sa suite, sous l'aspect d'une erreur.

L'actualité ne peut donc convenir à la Maçonnerie et pour placer à sa portée les progrès du siècle il faut d'autres moyens, il faut une action moins antipathique avec sa nature et surtout plus sage et plus stable.

Les Enfants de la Bonne Amitié ont donc compris, eux aussi, que l'Art royal devait s'étendre sur tout l'ordre social et le couvrir comme d'un réseau à mailles indestructibles ; mais ils ont aussi compris que ce réseau, s'il devenait sensible, ne pouvait êtreindre violemment et devait surtout rester invisible à tous les yeux profanes.

Voilà comment ils ont résolu de devenir *positifs* et *productifs*.

Par cela même, ils ont rejeté loin d'eux l'idée de transformer les temples maçonniques en ateliers destinés uniquement à l'élaboration de toutes les intrigues du moment ou à la production de toutes les nullités ambitieuses, qui auraient bientôt envahi tous les degrés de l'échelle gouvernementale par cette seule raison qu'ils auraient le mérite d'être Maçons et au risque d'amener une réaction terrible et pour eux et pour l'Ordre entier.

Ainsi le projet de réforme ferait subir à la Maçonnerie cette transformation fâcheuse : il serait par conséquent le signal de sa décadence et de sa ruine. Les passions profanes, qui doivent s'arrêter sur le seuil de nos temples, feraient irruption dans leur intérieur et

auraient bientôt détrôné la *Sagesse*, la *Force* et la *Beauté* de nos institutions si anciennes et pourtant si vivaces.

Nous comprenons cependant l'importance des moyens proposés, et surtout la vitalité de la *question électorale*. Mais, rien de tout cela n'est admissible aujourd'hui ; nous dirons à notre tour qu'il y manque le principe d'*actualité*.

La Maçonnerie belge manque de cette entière unité d'action nécessaire à toute institution qui veut agir sur la société comme un levier. Les auteurs du projet de réforme désirent lui restituer cette unité ; mais pour y parvenir, ils ont oublié de dire par où devait commencer la réforme...

Nous ne pouvons donc accueillir les divers articles réglementaires, proposés pour la régularisation des opérations électorales, car leur adoption aurait pour effet immédiat de faire nommer pour nos députés aux Chambres des mannequins dont les Loges tiendraient la ficelle, c'est-à-dire, de déconsidérer la représentation nationale, cette sauvegarde de nos libertés ; de déconsidérer la Maçonnerie elle-même, en rendant impossible le secret de ses travaux et en la faisant déchoir de sa haute position morale pour la rabaisser au rôle de club politique. Nous sommes convaincus que telle n'a pas été l'intention de nos Frères de Mons ; mais nous le sommes aussi que ce serait le résultat de l'adoption de leur proposition. Comment ! la Maçonnerie si mystérieuse irait dresser ses colonnes partout où se débattrait une élection et elle y travaillerait pour ainsi dire à ciel ouvert ! Comment ! ses temples où la douce fraternité doit être si bien comprise et si bien pratiquée ne retentiraient plus que d'orageuses discussions politiques ! Et pour nous dédommager de cette transformation de nos temples en clubs, pour nous dédommager de ces belles réunions, où les questions soulevées, au lieu de jeter du trouble au milieu de nous, d'y semer des germes d'envie et de haine, tendaient toutes au contraire à resserrer l'amitié qui nous unit, que nous donnerait-elle?... Nous l'avons dit : quelques mannequins politiques que nous ferons mouvoir à volonté, il est vrai ; mais qui par cela même qu'ils seraient sans volonté personnelle seraient sans valeur et sans influence.

Et l'on croit qu'avec de pareils instruments, on obtiendrait des résultats avantageux ! Qu'on se détrompe.

D'ailleurs, quel homme, s'il se respecte un peu, voudrait accepter un mandat tellement impératif, voudrait, après une session, venir soumettre à un tribunal secret toute sa conduite parlementaire, ayant

pour alternative, d'obtenir une médaille, si habile pilote il a su louvoyer sans sombrer entre les écueils de son instruction, ou d'être sans appel noté d'infamie quand il aura osé avoir une opinion à lui ou qu'il aura blessé ses chatouilleux maîtres ?

Non, on ne trouvera pas d'homme de cœur qui veuille se soumettre à un pareil ilotisme moral.

D'un autre côté les mesures proposées soulèvent une grande question, celle de la liberté du vote individuel, qu'elles anéantissent entièrement. Nous n'hésitons donc pas à les repousser, quoique leur exécution doive peut-être balancer l'unité d'influence qui dirige les opérations occultes du parti clérical, en matière d'élections, opérations qui n'empruntent leur force qu'à la sévère unité de pensée et d'exécution.

Nous répudions de toutes nos forces, les art. 23 et 24 du projet, qui à eux seuls suffiraient, s'ils étaient admis, pour amener la perte de la Maçonnerie, et la faire traquer par tous les pouvoirs, comme l'ont été en France les diverses associations républicaines. Nous dirons plus, si ces articles étaient adoptés par le Grand Orient, nous les repousserions comme anti-maçonniques et diamétralement opposés aux principes généraux de l'Ordre.

D'après ce qui précède, il est facile de remarquer que nous sommes loin de partager les opinions contenues dans le projet de réforme. Nous le trouvons *outré* et *dangereux*. *Ou*tré, parce qu'il n'a pas conservé cette sage modération qui préside à tous les actes maçonniques et qui en a toujours assuré le succès de la durée. *Dangereux*, parcequ'il tend à placer partout, et en tout, la Maçonnerie aux lieux et places des *capacités* et des *pouvoirs* gouvernementaux.

Nous voulons une Maçonnerie influente, mais plutôt influente par le fait de l'*individu*, que par le fait de l'*association entière et collective*.

Nous ne voulons pas créer un quatrième pouvoir dans l'État, ce serait l'*anarchie* et nous ne consentirons jamais à y donner les mains.

En résumé, il nous semble que la réforme maçonnique envisagée d'une manière aussi absolue, est prématurée.

Il est aussi très remarquable qu'un objet aussi important, une question aussi grave, tracée sur des planches circulaires le 14 jour du 11 mois 5838, soit seulement expédiée aux Loges de l'obédience le 19^e jour du 12 mois, avec injonction d'envoyer le rapport avec observations avant le 1^{er} jour du 1^{er} mois 5839, par conséquent après un

simple délai de neuf jours. Nous ne pouvons nous abstenir de blâmer cette manière d'agir.

Au surplus, nous espérons que le Grand Orient de Belgique comprendra l'importance de la question amenée sous son maillet et qu'il sera unanimement décidé par tous les Illustres Frères qui le composent, qu'une semblable réforme, pour être valable et obligatoire, doit être votée par un congrès maçonnique convoqué extraordinairement à cet effet (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents. Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 1^{er} mois 5838 (1 mars 1839).

L'ex-Vénérable (2) a la parole dans l'intérêt de l'Ordre. Il signale à la Respectable Loge l'adresse votée dernièrement par le conseil de Régence pour l'acceptation des 24 Articles (3). Considérant cette adresse comme antimaçonnique, il demande à l'Atelier qu'il manifeste sa désapprobation de la conduite de certains Frères qui ont appuyé de leur vote cette adhésion. Le Vénérable (4) propose un amendement : il demande que l'on vote des félicitations et des remerciements aux Frères Tombeur (5) et Wasseige pour avoir combattu cet acte antimaçonnique. L'ex-Vénérable se rallie à la proposition du Vénérable et l'Atelier vote des remerciements à l'unanimité moins une voix, celle du Frère Wasseige. Sur la demande du Frère Frère, si par cette décision la Respectable Loge a entendu blâmer la conduite des Frères qui n'ont pas voté comme les Frères Tombeur

(1) Signé par Lonhienne, Vénérable; Didot, 1^{er} Surveillant, Demaret, 2^e Surveillant Victor Lion, Orateur et Didot, Secrétaire.

(2) J. H. Putzeys.

(3) En juin 1838 le conseil communal de Liège avait voté une adresse pour le maintien du territoire. C'était à l'époque où la France et l'Angleterre ne s'étaient pas encore définitivement décidées sur le Traité des 24 Articles. Entretiens une crise économique avait éclaté en Belgique et le désastre financier subi par la Banque de Belgique avait ébranlé le crédit public et privé. Ces raisons déterminèrent les banquiers et industriels liégeois à revenir sur leur première adresse. Le 23 février 1839 le conseil communal vota une nouvelle adresse à la Chambre des Représentants dans laquelle il faisait savoir qu'il n'avait jamais voulu une résistance à tout prix (*L'Espoir*, 24 févr. 1839, p. 2, col. 2, p. 3 col. 1; 25 février 1839 p. 2 col. 3; *L'Observateur*, 26 février 1839 p. 3-4; Procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 février 1839, Arch. de la ville de Liège, Procès-verbaux des séances du conseil communal, 1838-1839, f^o 164).

(4) J. Collette.

(5) Le médecin TOMBEUR fut un des membres du conseil communal de Liège. A son sujet, voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, I, p. 125-126; II, p. 28-29.

et Wasseige, il est répondu affirmativement. Le Frère Wasseige présent, remercie l'Atelier, tant en son nom que pour le Frère Tombeur, absent. Les travaux sont fermés.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 178.

Loge « La Simplicité », Venlo. Rapport de la commission concernant l'examen du projet de réforme maçonnique, du 4^e jour 1^{er} mois 5839 (4 mars 1839).

Après un examen consciencieux de l'important projet sur lequel vous l'avez chargée de vous faire un rapport, votre commission (1) a adopté à la majorité de 4 voix contre une (celle du Frère Schmaesen) (2) l'avant-propos, qui peut être regardé comme la base de tout l'ouvrage et l'exposé des droits et devoirs politiques que lui sert à l'introduction.

La majorité a pensé avec l'auteur de la planche qui vous est soumise que

- 1^o La Maçonnerie ne peut rester stationnaire au milieu du progrès général.
- 2^o Qu'il est de son devoir, comme de son intérêt bien entendu, de continuer à marcher à la tête de la civilisation.
- 3^o Que si les dogmes de la Maçonnerie sont immuables, les temps changent eux, et que ce qui était un crime pour nos Frères du moyen âge qui vivaient sous les gouvernements absolus est un devoir impérieux pour nous, qui participons aux lois auxquelles nous obéissons ; dans tout pays constitutionnel dont la politique tombe dans le domaine de la Maçonnerie.
- 4^o Que dans les circonstances présentes, en face du danger qui nous menace, ce droit devient une obligation sacrée aussi naturelle que que celui de la légitime défense.
- 5^o Que comme en Belgique la législature, pouvoir gardien de toutes les libertés, est élective, c'est surtout dans les élections que la Maçonnerie doit opérer une salutaire influence pour empêcher, en se servant des mêmes armes que le parti clérical, que la presse

(1) Les Frères Coenraets, 1^{er} Surveillant, Tibeaux, Orateur, Schmaesen, Delibert et Prosman, firent partie de cette commission. Le Vénérable Breuer la présida.

(2) Jean-François SCHMAESEN, négociant, domicilié à Venlo fut initié à la Loge *La Simplicité* le 17 novembre 1828 à l'âge de 31 ans (Tableau des Frères qui composent la Respectable Loge « La Simplicité », 5835. Coll. G.O.N., La Haye).

et l'instruction, ces deux sentinelles avancées de la civilisation, ne soient entièrement envahies par lui.

Le Frère Schmaesen a déduit ainsi les motifs de son vote négatif:

- 1^o Parce qu'il y a incompatibilité entre la Maçonnerie et la politique.
- 2^o Parce qu'elle ne peut être introduite sans danger dans nos temples.
- 3^o Parce que ce serait ôter à la Maçonnerie son caractère d'universalité.
- 4^o Parce que c'était amener les passions et la discorde où doit régner l'union et la paix.

La majorité, sans nier entièrement ce danger, n'a pas cru devoir s'y arrêter, parce que, fut-il réel, les avantages qu'il présente lui paraissent plus que le compenser, et d'ailleurs quels hommes mieux que des Maçons sont capables d'éviter cet écueil? Ce que les Jésuites sont depuis plus d'un siècle dans l'intérêt de l'obscurantisme et de la domination cléricale, les Maçons ne le pourraient-ils pour la plus sainte des causes, pour le bonheur et la liberté des hommes? Nous arrivons maintenant à l'application de ces principes, du chapitre intitulé des droits et des devoirs politiques. Le Frère Schmaesen a continué à voter contre et les 4 autres membres pour, seulement l'art. 7 ainsi conçu « Chaque maçon jurera de se conformer à la décision de l'Atelier et emploiera son influence pour la réussite de la candidature » a été trouvé trop absolu par le Très Cher Frère Coenraets (1); il voudrait que même après la décision de l'Atelier chaque Maçon peut conserver la liberté du vote.

Les trois autres membres n'ont pu se ranger à son avis; il leur a paru que sans cette obligation les mesures précédentes seraient illusoires, parce qu'alors manquerait de l'ensemble nécessaire au succès. *Voulez-vous réussir, dit Lamennais, soyez un, et quand vous serez un, vous serez tout; quand vous n'aurez qu'un intérêt, une volonté, une action commune, où est la force qui vous vaincra?*

Il a semblé à votre commission que la Maçonnerie devait surtout savoir faire le sacrifice de ses affections particulières à l'intérêt général; en cela encore le parti cléricale nous donne un exemple à suivre, il obéit lui sans hésiter au moindre signe de son chef; *Rome a parlé, causa finita est.* Voilà sa force.

De la *liberté d'opinion* religieuse.

(1) Guillaume COENRAETS, directeur de la poste à Venlo, fut initié à la Loge *La Simplicité* le 24 juillet 1831 à l'âge de 50 ans (Ibidem).

La commission adhère à l'unanimité des cinq membres présents à ce chapitre ; elle appuie particulièrement l'art. *répression*, parce que le passé lui a appris le danger de la faiblesse en présence de l'attaque. Le cri d'alarme jeté par le Grand Orient lors du trop fameux mandement d'excommunication a attristé toute la Maçonnerie et a été la cause première d'un schisme que nous déplorons encore (1). C'est peut-être le cas de rappeler que nous n'avons pas reçu de réponse du Grand Orient à la planche que nous lui avons adressée à se sujet en date du ... (2).

De l'application des principes de morale. Même unanimité pour ce chapitre que pour le précédent. L'art. *Duel* seulement a présenté quelque difficulté. C'est un de ces préjugés qui tout dieux et tout anti-social qu'il soit est tellement inféodé à certaines classes de citoyens, aux militaires surtout, que le Maçon, le plus éclairé même, peut difficilement secouer son joug ; il faut du temps pour le déraciner entièrement. Les moyens proposés exposent le Maçon militaire au mépris de ses camarades et à une destitution honteuse, et par leur rigueur manquent le but.

Voici ceux que notre commission propose d'y substituer.

- Art. 1. Tout Maçon devra jurer de faire tous ses efforts pour détruire cette lèpre de la société.
- Art. 2. Pour atteindre ce résultat tout Maçon militaire s'engagera à user de son influence pour faire établir dans chaque corps, ou fraction de corps, un conseil d'honneur, qui décidera en dernier ressort.
- Art. 3. Tout Maçon devra accepter les fonctions de témoin aussi longtemps qu'il conservera l'espoir d'amener un arrangement et se retirer aussitôt qu'il devra renoncer.
- Art. 4. Tout Maçon qui contreviendra à ces dispositions pourra être exclu suivant les circonstances pour un mois de l'Atelier et condamné à verser dans le tronc des pauvres le 12^e de ces appointements ou revenus.

Notre tâche touche à sa fin, mes Frères, il nous est bien doux d'avoir à la terminer par ce sublime plan de charité maçonnique, qui pour avoir déjà été indiqué par d'autres Loges, n'en fait pas moins honneur à notre sœur de la *Parfaite Union*, ce rêve d'un cœur philan-

(1) Allusion à la fondation de la *Fédération maçonnique belge* (Voir infra, p. 9).

(2) Ici un blanc dans le texte.

thrope se réalisera, n'en doutez pas, ce n'est pas dans notre imagination seule mais dans un avenir prochain et certain, si nous le voulons fortement, que nous voyons, au milieu d'une de nos bruyères de la Campine, auxquelles il ne manque que la main de l'homme intelligent, une colonie de vétérans de la Maçonnerie goûter en paix au sein d'une société de Frères les derniers jours d'une vie consacrée au bonheur de l'humanité, utile encore dans des années de repos.

La commission a pensé unanimement que lors de l'exécution de ce projet, chaque Atelier ne devait pas avoir le droit d'y envoyer un certain nombre de Maçons par ce que le Maçon ne connaît pas l'intérêt de clocher. Une commission spéciale déléguée par toutes les Loges doit être chargée de ce choix. Quant à ce qui est proposé pour le versement du tronc des pauvres dans les caisses d'épargne, la commission a pensé qu'elle ne pouvait disposer, dans l'intérêt de l'Ordre, de fonds alloués à des malheureux qui resteraient sans secours, elle y a suppléé par les mesures proposées pour les initiations.

Chaque Vénérable, à la réception d'un profane, lui détaillera les bienfaits de cette institution et fera un appel à sa charité.

Telles sont, Très Chers Frères, les observations de votre commission sur l'important projet qu'elle regarde comme devant ouvrir une ère nouvelle à la Maçonnerie et ramener l'âge d'or dans notre belle patrie. Sûr de votre adhésion, puisque l'Atelier a déjà émis les mêmes opinions, il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour les voir adopter sans arrière-pensées et pratiquer avec zèle par la Maçonnerie belge.

*Arch. Les Amis Philanthropes
Documents. Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « La Simplicité » à Venlo. Planche du 6^e jour 1^{er} mois 5839 (6 mars 1839), adressée à son député (1).

Très Cher et Très Respectable Frère

J'ai la faveur de porter à votre connaissance que la Respectable Loge de la *Simplicité* a adopté presque à l'unanimité, dans sa tenue du 4^e jour du présent mois, le projet de réforme maçonnique proposé par la Respectable Loge de la *Parfaite Union* à l'Orient de Mons (2);

(1) La présente planche ainsi que le rapport furent adressés au Frère J. J. CANZIUS, député de la Loge au près du Grand Orient.

(2) Voir infra, p. 190.

sauf cependant la 1^{re} partie dudit projet intitulée : *Des Droits et des Devoirs politiques*, qui n'a obtenu que les deux tiers des voix.

J'ai également la faveur de vous faire parvenir le rapport de la commission sur cet objet, ainsi que l'exemplaire du projet, mentionné plus haut.

Recevez, Très Cher et Très Respectable Frère, l'expression de mes sentiments fraternels (1).

Arch. Les Amis Philanthropes.

Documents. Grand Orient de Belgique, 3005/17.

Loge « Les Amis Philanthropes » à Bruxelles. Rapport de la commission sur le projet d'instruction maçonnique du 14 mars 1839.

Pour la propagation des principes maçonniques et des devoirs que l'Art royal impose à tous ses membres et en attendant la révision des statuts généraux.

Art. 1. Le Grand Orient adressera, s'il y a lieu, aux Vénérables des diverses Loges de son obédience des circulaires à l'effet d'engager les Frères qui composent leur Atelier, soit à remplir exactement leurs devoirs civiques, soit à donner leur concours à la propagation de l'instruction publique et aux établissements de bienfaisance, soit à soutenir la Maçonnerie en général, et les Maçons en particulier par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

Il pourra appeler leur attention sur ces divers objets dans le sens des dispositions suivantes.

Art. 2. 1^{er} *Devoir civique.*

Tout Maçon investi de droits électoraux doit se rendre exactement à toutes les élections auxquelles la loi l'appelle à concourir.

Toute négligence, toute indifférence à cet égard, est une infraction aux devoirs civiques et, par suite, une violation blâmable des devoirs maçonniques.

Art. 3. Chaque fois qu'une élection doit avoir lieu dans son Orient le Vénérable devra rappeler à tous les Frères l'obligation maçonnique de se rendre au collège électoral à moins d'un empêchement absolu.

Art. 4. En outre, dès qu'un Vénérable apprendra qu'une élection doit avoir lieu dans le ressort de son Atelier, il convoquera immédiatement la Loge.

(1) La lettre est signée par Breuer, Vénérable et E.G. Wibaut, Secrétaire.

Art. 5. Dans les communes où se trouvent plusieurs Loges, les Vénérables s'entendront entre eux pour convoquer les Maçons des divers Ateliers à une réunion générale.

Art. 6. Dans cette réunion, soit d'une seule, soit de plusieurs Loges, il sera formé une commission chargée de faire à la prochaine tenue un rapport sur la moralité, le mérite et les opinions des candidats avoués des citoyens qu'elle croirait habiles à remplir le mandat et sur les chances qu'ils peuvent avoir de réussir.

Art. 7. Le Vénérable ou les Vénérables feront de droit partie de cette commission.

Art. 8. La commission fixera autant que possible son choix sur des Maçons et, à leur défaut, sur ceux qui seront reconnus professer des principes en harmonie avec les opinions maçonniques.

Art. 9. Cette commission après avoir préparé son rapport, et avant de le soumettre à la Loge, ou aux Loges réunies, pourra l'adresser aux *Lumières* du Grand Orient; elle leur fera connaître la liste des candidats présentés avec des notes et des indications sur leurs opinions et leur mérite personnel et les chances de succès de leur élection et demandera aux *Lumières* du Grand Orient leur avis sur le choix à faire.

Art. 10. Lorsque la commission aura présenté la liste des candidats à la Loge ou à la réunion des diverses Loges, chaque Maçon pourra y ajouter ceux qu'il croirait dignes de mériter le suffrage de la Maçonnerie.

Art. 11. Chaque Maçon sera libre d'appuyer telle candidature ou de la combattre.

Art. 12. Il sera ensuite voté par la Loge ou les Loges au scrutin secret; celui ou ceux qui, à la majorité absolue, auront obtenu le plus de suffrages seront proclamés candidats.

Art. 13. La décision prise sera transmise aux *Lumières* du Grand Orient.

Art. 14. Tous les Maçons seront invités à se conformer à cette décision, à n'avoir en vue que le bien général, et à faire à l'opinion de la majorité, le sacrifice de leurs affections et de leurs répugnances personnelles. Ils seront priés également d'exercer leur influence pour la réussite de la candidature adoptée.

Art. 15. Chaque Loge prendra les mesures convenables pour

faire réussir l'élection et pour faire appuyer la candidature par les journaux indépendants.

Art. 16. A cet effet, la Loge ou les Loges réunies, après avoir désigné le candidat, nommeront un comité électoral *permanent* de 5 ou 9 membres, pour suivre les opérations électorales, prendre toutes les mesures utiles, et faire toutes publications convenables, il lui sera alloué pour ses dépenses une somme à fixer.

Le comité permanent tiendra ses réunions dans un local profane ; il s'adjoindra au besoin des membres profanes *de son opinion* et agira suivant les circonstances, et n'ayant recours qu'aux moyens égaux.

Art. 17. La Loge ou le comité permanent pourra, au jour de l'élection, envoyer à ses frais une députation dans la commune où les opérations électorales ont lieu.

Art. 18. Cette députation sera présidée par un des officiers dignitaires de l'Atelier qui pourra, s'il le juge convenable, et en prenant toutes les précautions d'usage pour que le secret enveloppe les opérations, ouvrir les travaux à l'Orient où l'élection a lieu, convoquer tous les Maçons qui l'habitent, déclarer la Loge en permanence et prendre toutes décisions qu'exigeront les circonstances de la même manière que l'aurait fait la Loge si elle avait été régulièrement convoquée.

Art. 19. Le Grand Orient et la Loge pourront signaler à l'élu de la Maçonnerie les motions d'un intérêt général ou particulier.

Art. 20. Quand des discussions d'intérêts maçonniques seront soulevées au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils provinciaux ou communaux, et que le Vénérable, d'accord avec les trois Lumières, jugera qu'ils ne sont pas de nature à soulever des passions, ou à troubler l'harmonie qui doit avant tout régner entre les membres d'un Atelier, il pourra les soumettre à la discussion de la Loge ; il nommera des commissions qui rédigeront des rapports, mémoires, etc. Ces rapports seront adressés au Grand Orient, aux élus de la Maçonnerie et à tous ceux qui pourraient profiter des renseignements qu'ils contiendront pour faire triompher les principes qu'ils auront consacrés.

· § 2 *Instruction publique.*

Art. 21. Sont considérés comme devoirs maçonniques :
1° d'assurer l'indépendance de l'instruction supérieure libérale et de veiller à la juste répartition des fonds alloués pour l'instruction en général.

2° de concourir aux frais d'établissements d'instruction moyenne existants, fondés sur des principes libéraux, et autant que possible, à la création de nouvelles écoles de ce genre ;

3° de soutenir les écoles primaires établies et de fonder, quand faire s' pourra, de nouvelles écoles populaires.

Art. 22. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, chaque Loge suivant ses ressources devra prendre, au moyen d'une souscription une, ou plusieurs bourses, à l'université libre, lesquelles seront accordées annuellement aux fils de Maçons ou autres, non fortunés, afin qu'ils puissent faire gratuitement leurs études universitaires ; chaque Loge fera un règlement intérieur pour la collation de ces bourses.

Art. 23. Tous les Maçons seront invités à envoyer, autant que possible, leurs enfants ou pupilles faire leurs études à l'université libre.

Art. 24. En outre, le Grand Orient invitera le Vénérable de chaque Loge de son obédience à adresser aux Frères de son Atelier une liste de souscription individuelle pour une ou plusieurs années en faveur de l'université libre. Le Vénérable recommandera à tous les Frères de souscrire eux-mêmes si leur position le leur permet et, dans tous les cas, de s'efforcer d'obtenir par leur zèle et leurs démarches d'autres souscriptions de la part de leurs parents ou amis.

Art. 25. Relativement aux écoles moyennes et primaires déjà établies sur des bases libérales, chaque Loge prendra des mesures pour en assurer le succès, soit en prenant des bourses au profit des enfants de Maçons pauvres, soit en engageant les Maçons à envoyer leurs enfants ou pupilles à ces écoles. Soit en obtenant des souscriptions en faveur de ces écoles.

Art. 26. Chaque fois qu'il y aura possibilité d'établir dans une commune une nouvelle école moyenne ou primaire, le Vénérable de la Loge s'adressera au Grand Orient pour provoquer l'assistance de toutes les autres Loges. Celui-ci, après avoir pris les renseignements convenables et calculé les chances de succès, enverra immédiatement la demande aux diverses Loges de l'obédience et les engagera à faire des sacrifices pour atteindre le but désiré.

Art. 27. Chaque année à la fête solsticiale l'orient de chaque Loge devra de rigueur faire connaître ce que l'Atelier aura fait pendant l'année en faveur de l'instruction supérieure, moyenne ou primaire.

Art. 28. En outre, au banquet annuel, le Vénérable, en répondant au toast porté en sa faveur, devra, d'obligation *lire* le résumé de ce que l'Atelier où les membres qui le composent auront fait en faveur de l'instruction libérale pendant l'année. Le tracé de la tenue contiendra textuellement ce résumé, dont la copie sera envoyée sous huitaine au Grand Orient.

Art. 29. Tous les ans, à la tenue solennelle du Grand Orient, le Grand Orient fera un résumé spécial et écrit de l'état de l'instruction populaire en général, et spécialement de celle sous la protection de la Maçonnerie et de tout ce qui aura été fait par les diverses Loges de l'obédience pendant l'année en faveur de l'instruction publique.

Art. 30. Le Grand Orient votera des remerciements aux Loges qui se seront occupées de cet objet, et décernera deux médailles d'honneur aux Loges qui se seront le plus distinguées à cet égard.

Extrait du procès verbal de la tenue du Grand Orient sur ce sujet sera envoyé à toutes les Loges de l'obédience.

§ 3. *Etablissements de bienfaisance.*

Art. 31. La Maçonnerie donnera son concours à tous les établissements de bienfaisance existants, ou à créer qui demanderont l'appui des Maçons.

Art. 32. La Maçonnerie s'occupera spécialement du soin d'organiser, partout où faire se pourra, des sociétés de secours mutuels et autres pour l'amélioration morale, intellectuelle et matérielle des classes ouvrières.

Art. 33. Elle contribuera d'une manière active à tous les actes de bienfaisance et de philanthropie sans distinction entre les Frères et les profanes, et sans acception de pays, de croyance religieuse, ou d'opinion politique.

§ 4. *Défense et protection de la Maçonnerie et des Maçons.*

Art. 34. Il y aura près de chaque Loge un comité de défense, un comité de secours, et un comité de protection.

Ces comités seront en rapport avec un comité central établi près du Grand Orient.

Art. 35. Tout Maçon, qui sera victime d'une injustice dans le monde profane, pourra s'adresser au comité de défense; celui-ci en référera à la Loge qui ordonnera une enquête sur les faits signalés;

s'ils sont vérifiés et s'ils ont un caractère prononcé de gravité, la Loge déclarera qu'elle adopte la défense ; elle chargera le comité de défense générale près du Grand Orient de mettre tout en cause pour que le tort soit réparé. Elle usera de tous les moyens qui sont en son pouvoir, elle appellera au besoin la presse à son secours et elle ne cessera d'interposer sa médiation qu'à l'instant où justice aura été rendue.

Art. 36. La mission du comité de protection sera de faire valoir le mérite et les titres que des Maçons auraient à des faveurs ou à des récompenses profanes ; ce comité sera établi sur les mêmes bases que le comité de défense. La Loge décrètera, s'il y a lieu ou non, à protéger et pour rendre sa médiation toujours puissante il lui est recommandé d'en être toujours libre.

Art. 37. S'il arrivait encore quelque événement grave de la nature du Mandement d'excommunication etc. toutes les Loges seront immédiatement convoquées et elles arrêteront des mesures énergiques pour repousser l'agression, elles communiqueront de suite au Grand Orient par l'intermédiaire de leurs députés le parti qu'elles auront adopté. Le Grand Orient, après avoir pesé les résolutions de tous les Ateliers, prendra lui-même des mesures qu'il fera connaître à toutes les Loges de l'obédience et au nom de la Maçonnerie, il entrera lui-même en lice.

Art. 38. Le comité de secours se composera des Frères les plus distingués par leur zèle et leur philanthropie ; le Frère Hospitalier le présidera ; sa mission sera de contrôler les secours qui sont annuellement distribués aux pauvres pendant la saison rigoureuse et de veiller à leur régulière répartition (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche adressée à la Loge « Les Vrais Amis de l'Ordre » d'Avize (France) du 15^e jour 1^{er} mois 5839 (15 mars 1839) (2).

La Loge de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies* a accueilli avec l'intérêt le plus affectueux le témoignage des généreuses sym-

(1) *In fine* : « Pour copie conforme. Le secrétaire de la Respectable Loge des Amis Philanthropes signé Gentis, Rose-Croix. Le Rapporteur signé Levêque, Maître ».

(2) La suite à réserver à la planche reçue de l'orient d'Avize fut traitée en Chambre des Compagnons dans les tenues des 6 et 8 février, 15 mars et 3 avril 1839. Le Frère Dereux s'était chargé de la réponse. Par suite de ses activités, il ne put s'en occuper. La tâche

pathies que vous avez eu l'attention de lui adresser par votre planche du 22^e jour 11^e mois 5838 (1).

Nous vous remercions de la franche coopération que vous nous offrez, et nous en acceptons le secours avec la confiance de voir prospérer nos efforts communs pour l'utile propagation des principes qui tendent à améliorer partout le sort de l'homme, à l'éclairer et à l'affranchir. Peut-être était-il permis de se flatter à la suite de la grande émancipation de 89, après les immortels travaux de l'Assemblée Constituante, confirmés par une expérience de près de cinquante années, de voir enfin respectés et compris des droits si longtemps méconnus, si valeureusement et si légitimement reconquis ! Peut-être était-il permis d'espérer qu'au 19^e siècle nous cesserions d'être témoins des controverses ridicules, des absurdes débats qui ont affligé le moyen-âge ! Le progrès de la raison et le règne de la loi devaient, semble-t-il, éteindre à jamais les querelles du sacerdoce et de l'empire. Mais si la société humaine et progresse et s'avance dans la civilisation, au milieu d'elle est une classe stationnaire, immobile par la pensée, exceptionnelle par position, factieuse par instinct, intrigante par calcul, qui observe le mouvement général, ne s'y rallie que pour arrêter, le combattre ou le fourvoyer, qui, constamment en éveil, épie et attend l'apropos pour hâter ou ralentir son œuvre ; qui s'efface devant le danger pour reparaitre plus tard, souple ou menaçante selon que l'occasion la favorise, dont tout le secret enfin est de ne vouloir de la puissance que pour elle, de la liberté que pour elle, des privilèges et des richesses que pour elle.

Cette classe humble et rampante aux temps où la victoire tenait le sceptre impérial, avide et turbulente quand les bayonnettes étangères lui rendirent les espérances du passé, impatiente et séditeuse sous la domination des Pays-Bas, a entrepris, à la faveur de nos dissensions publiques, de refaire sa position en Belgique, d'essayer à reconstituer un Etat dans l'Etat.

Elle a parlé d'abord le langage de nos libertés pour fasciner plus sûrement les yeux et dissimuler plus habilement ses prétentions. Mais à peine affranchie des liens de subordination que la pudeur des an-

fut dévolue au Frère Orateur Renard. A la tenue du 15^e jour 1^{er} mois 5839 « le Très Vénérable Collette communique à l'Atelier le projet de réponse par le Frère Orateur Renard... Ce projet est discuté et unanimement adopté » On envoya à la loge d'Avize : Eustache Lefranc ; Le discours du Frère Orateur dernière fête solstice d'hiver ; la planche sur le duel (Arch. P.I.E.R., Liège, A/28).

(1) Voir infra, p. 213.

ciennes législations lui avait imposé, elle a abandonné le rituel pour la gazette, la vie pieuse pour les intrigues politiques, la chaire évangélique pour la tribune et la place publique; sans pudeur et sans frein, elle a poussé des hommes aux affaires et c'est quand elle a vu ses créatures occuper toutes les avenues du pouvoir, qu'elle a lancé son manifeste contre la Franc-Maçonnerie.

C'était sans doute une amère dérision que d'essayer les foudres usées de l'excommunication contre des hommes qui venaient de conquérir la liberté de penser et d'écrire, qui venaient de fonder le droit d'examen et de réfutation dans les matières religieuses comme dans le domaine politique; c'était une dérision amère que de chercher à substituer le joug sacerdotal au joug moins humiliant, moins rétrograde que la nation venait de briser. De toute part aussi un même cri de réprobation couvrit la faconde surannée des Benoît, des Pie, des Grégoire.

Du sein des Loges partirent des paroles graves, modérées, pressantes qui réfutèrent d'insolites accusations, qui repoussèrent d'odieuses calomnies. Ces écrits portèrent la conviction chez les hommes de bonne foi, la lumière partout et la confusion dans l'Episcopat. Ils soulevèrent une opposition qui accourut se ranger sous les bannières maçonniques et qui y décupla en peu de temps le nombre des adeptes.

Nous regrettons, Très Chers Frères, que la distance qui nous sépare, ne nous permette pas de vous faire connaître toutes les publications qui ont vu le jour dans cette lutte des principes libéraux contre les erreurs intéressées de l'absolutisme; nous nous bornons à vous en soumettre deux.

Pour être un peu plus réservée aujourd'hui, la faction n'en est devenue ni moins entreprenante, ni moins à craindre. Se croyant parmi nous plus à l'aise, sous une protection plus efficace qu'elle ne le serait en France, s'y trouvant plus dégagée d'entraves et de surveillance, elle y a établi son centre d'action. Ses missionnaires accourent incessamment de Mont-Rouge et de St.-Acheul pour venir s'initier aux nouvelles manœuvres dictées par la suprême direction et exportées incontinent partout où le catholicisme romain fermente, l'élément des perturbations qui doivent féconder ses doctrines ou river ses fers. On le sait, la guerre qu'il fait à la raison, à la philosophie, aux libertés publiques est incessante, obstinée, implacable; c'est la ruine des institutions libérales qu'elle a pour objet, c'est le rétablissement du système des Grégoire VII et des Sixte Quint qu'elle a pour

but : Rome, suprême dominatrice, le spirituel dirigeant le temporel, l'Eglise gouvernant l'Eglise, l'autel assis sur le trône. Si l'édifice constitutionnel est jusqu'ici moins ébranlé en France qu'en Belgique par suite des attaques réitérées de cette conjuration occulte, le clergé n'y poursuit pas moins ses tentatives d'envahissement de concert avec nos ultramontains. Le danger est donc pour vous, comme pour nous, Très Chers Frères, et c'est dans cette loi de commune défense que nous devons retremper notre vigueur, combiner nos moyens, unir nos efforts pour combattre sans relâche et affermir par le succès la glorieuse émancipation que nos pères ont commencé et dont nos enfants attendent les fruits. Nous verrons avec plaisir que la Respectable Loge des *Amis de l'Ordre* à l'Orient d'Avize entretienne avec nous, resserre et multiplie des relations de nature à contribuer à l'accomplissement de cette tâche importante, à la consolidation dans l'avenir des vérités que nous enseignons.

Arch. P.I.E.R., A/40 n° 23.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 15^e jour 1^{er} mois 5839 (15 mars 1839).

Le Frère Frère propose que la Respectable Loge se mette en rapport avec la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire* (1); plusieurs Frères appuyent cette proposition. Cependant, à cause de son importance, elle est ajournée à la huitaine et le Frère Frère est prié de donner alors tous les renseignements qui peuvent éclairer cette question.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 183.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 1^{er} mois 5839 (26 mars 1839).

Le Frère Orateur-adjoint ayant donné lecture du projet de réforme maçonnique, le Vénérable Maître en chaire (2), au nom de la commission chargée de son examen, rend compte de ses travaux et après avoir développé les considérations qui l'ont guidé dans ses conclusions, propose à la Loge l'adoption d'un projet de résolution tendant à donner à ses députés au Grand Orient des instructions sur la conduite qu'ils devront tenir concernant la discussion générale

(1) Voir sur cette société L. MOTTE, *Histoire de l'Enseignement primaire communal à Liège depuis 1830*, Liège 1907, p. 300-306.

(2) Le Frère Wouters.

de ce projet qui doit avoir lieu dans le sein de cet Atelier régulateur, le deuxième jour du mois prochain. Le Frère Defrenne présente un amendement à ce projet. Après discussion préalable le projet et l'amendement mentionnés plus haut sont adoptés à l'unanimité et la rédaction en est confiée aux trois Lumières auxquelles sont adjoints les trois députés au Grand Orient et le Frère Defrenne. Ces sept Frères s'étant réunis ont rédigé ce projet comme suit :

« La Loge généralement et spécialement convoquée pour délibérer sur le projet de réforme maçonnique proposé par la Respectable Loge *La Parfaite Union* à l'Orient de Mons et envoyé par le Grand Orient à l'examen des Loges de son obédience ;

Oùï la lecture de ce projet et le rapport de la Commission nommée ad hoc, la matière mise en délibération, les colonnes consultées et le Frère Orateur entendu dans ses conclusions ;

Considérant qu'on ne saurait admettre comme motif de la réforme proposée que *la maçonnerie a vieilli*, puisqu'elle n'a jamais cessé et qu'elle continue de reposer sur ses trois colonnes fondamentales et primitives ;

Considérant que cette antique institution est cosmopolite, que, bien que gouvernée sur les deux hémisphères par des Grands Orientes différents, elle ne forme néanmoins qu'un ordre unique, dont les statuts portent que les Loges *ne peuvent s'occuper ni de politique ni de religion*, que cette disposition fondamentale se trouve également dans le règlement du Grand Orient de Belgique (article 135) ;

Considérant que, si les principes de la Maçonnerie basés sur la loi naturelle ont pour but le bien-être de l'humanité et le perfectionnement de la civilisation, elle ne les enseigne qu'à ses adeptes, qui à leur tour les pratiquent et les répandent dans le monde profane, sans y être contraints par des engagements formels ;

Considérant qu'une toute autre marche pour propager ses doctrines deviendrait funeste à l'ordre puisqu'il est solidaire et que dans les états politiques ou monarchiques on pourrait envisager le système proposé comme tendant à renverser l'ordre de choses établi, qu'au surplus une des premières obligations que le maçon contracte en recevant la lumière est d'être soumis aux lois de son pays et qu'ainsi il devient surabondant de lui imposer des devoirs, qu'il ne saurait transgresser sans devenir parjure ; considérant qu'en s'occupant d'élections profanes dans nos Ateliers, ce serait les transformer en clubs, véritables foyers d'ambitions personnelles, où l'amitié, la

fraternité et l'union disparaîtraient pour faire place à l'inimitié, la discorde et la haine, résultats inévitables des dissensions politiques, dont les conséquences pourraient aller jusqu'à la dissolution de la Maçonnerie en Belgique;

Considérant, en outre, qu'on ne peut reconnaître au Grand Orient de Belgique de mission pour changer ou altérer les principes fondamentaux de l'ordre, que d'ailleurs et dans tous les cas il ne pourrait le faire, aux termes de ses statuts et règlement, que dans une assemblée extraordinaire et spéciale composée de cinq députés de chaque Loge munis de pouvoirs spéciaux, conformément à l'article 15 des statuts; arrête à l'unanimité que ses députés sont chargés :

- 1^o de décliner la compétence du Grand Orient tel qu'il est constitué pour connaître du mérite du projet de réforme qui lui est actuellement soumis;
- 2^o dans le cas où le Grand Orient, contre son attente, passerait outre de s'opposer à l'adoption du même projet;
- 3^o de déclarer l'insertion au tracé des travaux du jour de la présente résolution. »

L'ordre du jour appelle l'élection des députés au Grand Orient; les Frères Wouters, Vannieuwenhuysen et Gorrissen sont réélus.

Le Frère Gorrissen ayant réclamé la parole propose d'accorder au Respectable Frère Gendebien, Alexandre, le titre de membre honoraire de notre Atelier pour son patriotisme (2) et ses vertus maçonniques. Cette proposition est adoptée par acclamation et à l'unanimité. Une commission composée des Frères Gorrissen, Lejeune et Defrenne est chargée de remettre au Frère Gendebien le diplôme qui lui confère ce titre.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture des Vrais Amis de l'Union, 1837-1842, p. 93-96.

Loge « Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie », à Namur. Planche au Grand Orient de la Belgique du 28^e jour 1^{er} mois 5839 (28 mars 1839).

Très Illustres Frères,

J'ai la faveur de vous transmettre la teneur de la décision prise par notre Respectable Atelier dans sa tenue extraordinaire du 23^e courant.

(1) En 1838-1839 A. Gendebien fut le chef de l'opposition contre le traité des XXIV Articles. Sur son attitude à la Chambre lors des discussions relatives à ce traité, voir J. GARSOU, *Alexandre Gendebien. Sa vie, ses mémoires*, Bruxelles, 1930, p. 151-163.

« L'ordre du jour appelle les travaux sur le projet de réforme maçonnique qui nous a été communiqué pour le Grand Orient et sur lequel des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché d'appeler plus tôt votre attention.

Ayant pris communication et discuté le projet de réforme maçonnique proposé par la Respectable Loge de la *Parfaite Union* à l'orient de Mons, la Loge des *Défenseurs de Léopold et de la Patrie* approuve le projet susdit sauf les articles traitant des droits et devoirs politiques compris de l'article 1^{er} à l'article 24 inclus, attendu que les Maçons militaires de cet Atelier demandent d'être tenus en dehors des manœuvres électorales, incompatibles avec leur position envers le Gouvernement. Ils n'en font pas moins des vœux pour voir enfin triompher la cause libérale et voir s'anéantir l'intolérance, le fanatisme et la prépondérance que s'est arrogé le haut clergé dans les affaires du pays » (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « La Bonne Amitié », Namur. Planche adressée au Grand Orient de Belgique [mars 1839].

Un projet de réforme maçonnique (2) est une chose par soi tellement grave, qu'il ne suffit pas seulement pour le présenter de s'apercevoir qu'il y a vice dans la Maçonnerie et dans la manière dont on entend et pratique ses institutions mais encore de voir si la réforme projetée ne jette pas la Maçonnerie hors de sa route, en dehors de ses souvenirs et de son avenir, et surtout si elle ne tend pas à mettre de véritables futilités à la place de choses sérieuses, et de passagères combinaisons à la place de graves et puissants devoirs.

Il s'agit surtout de bien examiner si avant d'introduire dans l'organisation maçonnique des modifications dues à des circonstances accidentelles, (page II, de la liberté d'opinion religieuse; page 6 des droits et devoirs politiques) et à les présenter comme des principes fondamentaux, il ne serait pas plus sage de s'entendre une bonne fois sur la véritable mission de la Maçonnerie; d'examiner avec maturité l'histoire de ses progrès et de ses fautes; d'en déduire, autant qu'il est possible, le véritable esprit de sa fondation, ainsi que le but qu'elle

(1) Cette planche porte les signatures suivantes : F. Lebeau, Vénérable *ad interim* et Wilbrant, secrétaire.

(2) Voir *infra*, p. 190.

doit atteindre et les obstacles réels auxquels elle doit s'attaquer ; et surtout les écueils qu'elle doit éviter et dont le plus dangereux servit une tendance intempestive à se commettre avec l'ordre gouvernemental, soit comme auxiliaire soit comme adversaire.

La Maçonnerie, comme tant d'autres institutions dérivantes de la sublime inspiration du christianisme, a eu dès son origine un but essentiellement chrétien : les mythes emblématiques, qu'elle a conservés avec tant de soin, se rapportent tous à cette noble origine. Les luttes et les combats des premiers jours du christianisme, mélanges des formes orientales et chevaleresques d'un Ordre célèbre par son courage et sa foi religieuse, sont encore empreints dans les mystérieuses formalités de plusieurs réceptions. Comme Rome et Byzance, elle avait reçu et accepté sa vocation : seulement tandis que Rome éclairait les puissants pour s'en aider à fouler aux pieds les faibles, que les patriarches latins faussaient en faveur des despotes la lettre et l'esprit si libres de la loi du Christ, les Maçons sous plus d'une armure à travers bien des combats tour à tour heureux ou funestes, mais toujours glorieux, sous le coup des persécutions sanglantes et dans les gloires du martyre, les Maçons n'eurent d'autre but, en cherchant à donner protection aux faibles et justice aux opprimés, que de ramener et réunir en un seul faisceau les hommes de toutes les croyances et de tous les rangs ; de reconstituer enfin l'ordre social en dehors de la violence et des passions ; sous l'influence de cette pensée divine d'égalité et de liberté dont l'éternel Architecte de l'Univers avait jeté dans le cœur des hommes le germe que le christianisme avait fait éclore.

De là l'indifférentisme obligé du Maçon pour toutes les formes gouvernementales, dont il ne peut approuver ou blâmer que les partis qui se rapprochent ou s'éloignent de son sublime apostolat, du moins quand il a bien compris celui-ci ; le Maçon ne peut être citoyen avant tout, parce que la cité n'est qu'un point pour lui, tandis que le monde entier est sa patrie ; parce qu'il connaît comme Maçon et comme chrétien la vanité des mots de prince, de constitution, de pacte si souvent et si faussement dit fondamental, enfin de tout ce cortège de mots vides et sonores que cinquante ans de révolutions contemporaines et trente siècles ont réduit à leur juste valeur même pour d'autres yeux que les siens.

Par une circonstance due peut-être en grande partie aux travaux obscurs mais célèbres des anciens Maçons, nos Frères d'aujourd'hui

peuvent sans grands embarras accomplir leurs obligations citoyennes en même temps que fréquenter les Loges ; mais il y a loin de cette faculté à l'opportunité d'y introduire comme condition première d'organisation et de réforme des opérations électorales par exemple ou autres subordonnées à des formes gouvernementales dont les quelques années d'existence pâlisent devant la majestueuse antiquité de l'ordre destiné, nous le pensons, à leur survivre longtemps encore.

En un mot, si ceux qui veulent mettre l'Etat dans l'Eglise sont aussi mal conseillés que ceux qui veulent mettre l'Eglise dans l'Etat nous dirons la même chose de la Franc-Maçonnerie : entre la pensée qui cherche à s'affranchir de ses langes terrestres et le pouvoir matériel il n'y a rien de commun. La Maçonnerie doit se tracer sa route en dehors de la sphère d'attraction du pouvoir, et en dehors de la sphère de répulsion des institutions qui lui sont contraires : sans cela sa marche incertaine et heurtée ne peut que se ralentir ou s'arrêter au détriment de l'accomplissement de ses devoirs et de sa destination. Ce qui a fondé la puissance des jésuites c'est que dans tous les pays et sous tous les gouvernements un jésuite est citoyen autant qu'il peut l'être sans cesser d'être jésuite, et cet exemple ne doit pas rester perdu pour les Maçons.

Ce qui précède est si vrai que dans le projet de réforme presque chaque article a sa contradiction ou son impossibilité dès le moment qu'il s'agit de politique.

Ainsi nous croyons qu'il est bien difficile de concilier le 1^{er} paragraphe des droits et devoirs politiques avec l'art. 23 ; l'art. 11 avec l'art. 12, où une commission se déclare en permanence et cela secrètement dans une commune au moment des mouvements et des intrigues d'élection ; l'art. 7 et le libre arbitre du Maçon en dehors de la Loge ; l'art. 14 et la conscience du député, l'art. 18 et la possibilité de l'accomplir d'une manière efficace ; de concilier, s'il se peut toutefois, tous ces articles avec l'art. 21, qui les met tous à néant puisqu'il n'est pas permis en Loge de s'occuper d'une question politique susceptible de devenir l'objet d'une discussion irritante ou passionnée. Enfin de concilier le serment maçonnique avec le serment politique de l'art. 7 : serment sur serment !

Et puis par dessus tout, tout cela est-il possible dans l'état actuel de la Maçonnerie ? Avons-nous une véritable unité d'intention, une abnégation bien prouvée de nos idées particulières en présence de celles du Grand Orient ? Nos Loges, avec tant de rites différents, ont-elles bien accepté toutes, non pas les mêmes fins, et les mêmes

moyens maçonniques, à Dieu ne plaise que nous en doutions, mais les mêmes fins et les mêmes moyens politiques et sociaux ? Ceci est bien douteux, et en jetant avec douleur les regards autour de nous, nous croyons presque voir que cela n'est pas, quoique cependant nous croyons que cela peut et doit venir. Or nous ne pensons pas qu'en jetant au milieu des formes maçonniques les débats parlementaires de la société profane, on puisse faire autre chose que reculer le moment dont nous parlons : celui où la Maçonnerie retrouvera non pas ses pouvoirs politiques, (sa destinée n'est pas d'en avoir), mais sa puissance de crédit moral et intellectuel, et la force d'accomplir sa sublime mission d'instruire et d'éclairer l'univers, et de faire de tous les hommes de vrais frères et de vrais chrétiens.

Ainsi nous n'acceptons pas l'idée de la possibilité d'une réforme dans ce mélange de choses maçonniques et profanes qui semble avoir réduit la pensée de nos Frères de la *Parfaite Union* ; nous aimons à penser que comme nous, ils ont cru quelques-unes de ces choses réalisables, lorsqu'une véritable réforme maçonnique aurait eu lieu ; lorsque nos Loges seraient toutes revenues à une unité réelle de foi maçonnique et à l'étude consciencieuse de l'origine et des fins maçonniques ; lorsqu'enfin la Maçonnerie serait redevenue ce qu'elle devrait toujours avoir été, un faisceau d'hommes consciencieux et forts, unis sans réserve et sans arrière-pensée, comme sans craintes et sans espérances profanes, par le désir de briser les chaînes morales et intellectuelles de l'humanité en laissant à celle-ci le soin de son émancipation politique et la pourvoyance de ses besoins de culte.

Le projet de réforme s'occupe également de ce grave sujet, en sorte qu'il nous est imposé pour ainsi dire d'exposer aussi comment il nous a semblé qu'un véritable Maçon devait envisager une aussi importante question, tout en convenant combien il est dangereux et peu prudent d'aborder une matière aussi délicate.

Nous sommes certes les premiers à gémir de ce que des hommes, revêtus du plus auguste des caractères, abusent de leur influence et de leur position pour s'attirer des honneurs et des bénéfices mondains et faire mentir aux yeux de tous nos Frères la parole du Christ : *mon royaume n'est pas dans ce monde*. Mais est-ce en se jetant dans une arène profane, en disputant avec eux les vanités et les absurdités du pouvoir, en se prenant corps-à-corps sur le terrain boueux des ambitions terrestres que les Maçons peuvent espérer de réaliser leur but réel : l'émancipation morale et intellectuelle de l'homme. Hélas, plus

d'un de nos Frères a succombé dans cet ignoble combat et laissé échapper la victoire pour partager avec l'ennemi la dépouille de ceux qu'il devait défendre. Nous croyons l'avoir déjà dit, tout est perte à se commettre dans ces luttes où tout est tentation, et d'où le vainqueur et le vaincu sortent l'un avec l'ivresse, l'autre le regret du pouvoir et de l'argent, mais du reste semblables moralement l'un à l'autre de tous points.

Nous désirons voir la Maçonnerie accomplir sa vocation par des moyens plus conformes à ses vrais principes et aux vrais intérêts de l'espèce humaine : et en cela la meilleure marche qu'elle ait à suivre nous paraît être celle qui a fondé l'ordre social d'aujourd'hui, moins la corruption, résultat naturel de l'organisation de l'homme; triste résultat qu'on rejette trop souvent et trop injustement sur l'esprit et la lettre de la loi religieuse qui a civilisé le monde, sans penser qu'à cette loi la Maçonnerie elle-même doit ses plus sublimes inspirations.

Les premiers chrétiens, en effet, ne s'adressèrent pas aux empereurs ni au sacerdoce, mais à la pensée et à la conscience du peuple qui gémissait sous cette double puissance : avant de traiter avec les maîtres, ils commencèrent par éclairer les opprimés, non seulement sur leurs droits, ce qui était déjà beaucoup, mais aussi sur la légitimité des moyens qu'ils pouvaient employer pour leur délivrance. Ils répandirent partout la parole de consolation qui apprit aux barbares comme aux peuples corrompus et aux esclaves de l'Empire, qu'ils avaient des oppresseurs temporaires et révocables sur la terre, mais aussi un père dans le Ciel et que ce père serait à la fois leur juge et celui de leurs tyrans.

Ils s'adressèrent ensuite au pacte de famille qu'ils rendirent plus moral et plus solide. Ils apprirent à l'homme ces devoirs ignorés de l'antiquité et que la foi chrétienne inspire au père et au mari. Ils frappèrent d'une énergique réprobation la débauche et le meurtre, l'ivrognerie et la fainéantise, l'adultère et la prostitution; ils eurent pour eux tous les prolétaires auxquels ils rendirent leur dignité d'homme, toutes les femmes à qui ils rendirent le sentiment de l'amour conjugal et maternel, tous les enfants à qui ils rendirent l'amour paternel, et tous les ménages à qui ils donnèrent cette immense série de jouissances profondes que le pouvoir de César et d'Attila ne pouvait plus atteindre, parce qu'il partait de la conscience et de la foi dans une autre vie. Et ils devinrent puissants, et si puissants que les fautes de Rome et des ministres de Rome n'ont pu encore abattre leur influence.

Dans ce court exposé les vrais devoirs du Maçon ne sont-ils pas entièrement et strictement tracés ? Nous pensons que oui ; eh bien qu'avons nous fait dans ce sens ?

Faut-il le dire ? Rien.

Avons-nous appelé le bas peuple à nous ? Avons-nous songé aux besoins moraux et physiques du nécessiteux et du prolétaire ? Non, nous avons été aristocrates partout et en tout : il a fallu payer chez nous l'accès au temple et nous avons tenu boutique sur le parvis ; les décorations et les grades maçonniques s'y sont vendus au plus offrant, et les pauvres sont restés à la porte, pas même assis sur le seuil.

Avons-nous cherché à porter la vraie lumière, la lumière féconde de la science sur ces ouvriers énergiques propres à mettre la main à la charrue au temps des semailles, hommes, peuple puissants par l'énergie de la conviction et de l'action ? Non, nous avons voté des subsides à des écoles de danse, de musique, de chant, de peinture mais rien pour apprendre à lire au peuple.

Avons-nous consacré notre superflu à soulager la misère et porter dans les familles souffrantes la consolation de la parole et de l'amour ? Non, nous avons donné, et le plus souvent après table, une petite part du superflu au mendiant vagabond, à l'étranger douteux plutôt qu'au concitoyen connu souffrant et honnête.

Avons-nous essayé de rendre respectable le Maçon dans sa famille ? Certes nous l'avons tous dû vouloir, et cependant combien de fois la tête lourde et les jambes avinées de nos Frères sont-elles venues protester contre ce respect que nous professons pour les mœurs publiques et privées.

Qu'avons-nous fait enfin des rétributions payées pour les récipiendaires, des rétributions payées par les Maçons ? Elles ont payé quelques œuvres de charité bien minimes et souvent mal placées ; quelques efforts mort-nés pour aider le mouvement progressif des populations qui nous laisseront bientôt en arrière ; beaucoup de banquets et quelques occasions de déclamer pour le libéralisme contre l'obscurantisme sans trop s'entendre sur ce que veulent dire ces deux mots, si ce n'est que le peuple a fini par croire qu'un Franc-Maçon ne différait des autres hommes que par l'oubli des convenances les plus ordinaires et les plus respectées.

Or voilà ce qui fait notre faiblesse et la force de nos adversaires, si adversaires il y a. Car nous persistons à croire qu'il ne faut pas

considérer comme incompatibles les devoirs du Franc-Maçon et ceux du vrai prêtre chrétien. Il fut même un temps où la mission régénératrice de l'un, consolatrice de l'autre, se soudaient dans le même homme, s'abritaient sous la même cuirasse et couvraient le christianisme du même bouclier et de la même épée, mais, nous Maçons, nous avons perdu notre unité et par conséquent notre force; nous avons trop frayé avec le pouvoir et trop souvent le pouvoir s'est servi de nous, tandis que nos adversaires n'ont marché avec le pouvoir qu'à condition de s'en servir; par un aveuglement sans exemple et sans excuse au lieu de remonter à notre noble et sainte origine, nous en avons trop souvent affiché le dédain et l'oubli; nous avons laissé croire que nous avons perdu les croyances de nos ancêtres et rejeté celles pour lesquelles nos vrais pères en Maçonnerie ont souffert le martyre; quelques uns l'ont même écrit et dit et ont cru servir l'ordre en couvrant la noble croix du templier du manteau pelé de la philosophie voltairienne; d'autres enfin, arrivés en foule et sans vocation comme admis sans discernement et sans choix, ont cru et répété que dans le temple maçonnique il n'y avait plus d'autel pour Dieu et la morale des peuples, mais bien pour cette désolante et funeste doctrine d'argentolâtrie qu'on a que trop et trop malheureusement cru pratiquée par quelques-uns de nos Frères.

Et pendant ce temps Rome marchait et marche encore avec son unité puissante, ses formes morales sévères, ses doctrines religieuses consolantes, son influence dans les familles, l'abnégation temporelle de ses subordonnés, ses importantes cérémonies à la face du ciel et de la lumière, et ce nom plus imposant du Christ, que quelques-uns de nos Frères ne prononcent qu'avec timidité presque avec honte. Et qui peut s'étonner après cela de la pâleur de la Maçonnerie devant cette colossale action? Qui dira combien d'épreuves à subir, de sacrifices à faire, de luttes morales à soutenir, de consciences à conquérir par la persuasion et l'exemple, avant d'oser se mesurer avec espoir de succès, sur un terrain où la bataille profite au monde, au vainqueur et au vaincu. Nous ne désespérons ni de nous ni de l'avenir, mais si nous essayons un jour de produire quelques idées de réforme, nous croirions devoir les baser sur les considérations qui précèdent et non sur celles dont il est fait mention dans le projet en question. Le but de ce projet s'accomplira de lui-même, quand la Maçonnerie toute entière sera rétablie sur ses antiques et vénérables bases, le jour où une véritable union de vues et de principes, une complète abnégation d'intérêts personnels, et une sincère passion du bien moral et

intellectuel de l'humanité, auront fait des Maçons épars sur le globe, un seul et puissant ouvrier, infatigable conservateur de l'œuvre de l'éternel Architecte de l'Univers (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 2^e mois 5839 (5 avril 1839).

Le Frère Frère étant malade, la proposition tendant à prendre un abonnement à la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire*, est ajournée.

Le Frère Fourdrin pense que la Respectable Loge doit s'occuper d'un article inséré dans le dernier numéro du Journal de Desoer (2), où il est dit qu'un des moyens pour s'assurer de l'enseignement religieux donné dans les écoles gardiennes et primaires de la ville, serait d'adjoindre les curés des paroisses aux commissions de surveillance. Oûi les conclusions du Frère Orateur, l'Atelier décide que la Respectable Loge ne répondra pas à cet article, laissant ce soin à celui des Frères qui voudra bien s'en occuper.

Arch. P.I.E.R., A/29, p. 188.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 2^e mois 5839 (12 avril 1839).

Le Frère Defrenne, au nom de la Commission nommée ad hoc, annonce qu'elle s'est rendue chez le Respectable Frère Gendebien, pour lui remettre son diplôme de membre honoraire (3) et que cet Illustre Frère a reçu avec reconnaissance et joie ce témoignage de nos sentiments d'estime et d'amitié fraternelle.

[...]

Au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Frère Janssens tendant à la création d'un journal maçonnique, le Frère Defrenne propose à l'Atelier de prendre un abonnement à ce journal et de témoigner à ce digne Frère par une planche sa grati-

(1) Signé par J. B. Kegelman, Vénérable; Ch. Buydens, Secrétaire et J. Beckers, Orateur.

(2) *Le Journal de Liège*. Voir infra, p. 118.

(3) Voir infra, p. 238 note n° 1.

tude pour le dévouement qu'il montre à l'Art Royal par cette création et l'inviter en même temps à éloigner du titre de son journal tout ce qui pourrait faire croire qu'il émane de la Maçonnerie (1).

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture 1837-1842, p. 98.

Planche de Ch. Tack à la Loge « La Simplicité », Venlo. Malines, le 28^e jour 2^e mois 5839 (28 avril 1839).

Très Chers et Très Illustres Frères,

Le Frère Canzius m'a communiqué votre planche du 6^e jour 1^{er} mois 39, ainsi que le rapport de votre Commission nommée à l'effet d'examiner le projet de réforme maçonnique (2).

Avant tout il convient de vous faire souvenir que mon mandat triennal comme député de la Respectable Loge *La Simplicité*, dont je suis un des fondateurs, date du 1^{er} jour 12^e mois 5835, qu'en conséquence mes pouvoirs sont expirés et qu'à moins d'un renouvellement immédiat je n'ai plus le droit d'y siéger en votre nom.

Si donc vous trouvez à propos de me continuer votre confiance, que je vous déclare avec franchise ambitionner et que j'ose croire avoir méritée, je vous mettrai à découvert mes sentiments personnels sur la grande question de réforme qui doit être débattue à la première tenue du Grand Orient.

Et d'abord je n'accepte pas le titre de réforme, cela n'en est pas une, ce n'est qu'une conséquence de l'art. 134 du règlement dont l'application pleine et entière a été omise jusqu'à ce jour : cet article lui-même n'est qu'une continuation du principe professé par nos plus anciens Frères. Voyez leur déclaration du 29^e jour 3^e mois 5787 (3). Aussi dans mon opinion, en admettant les améliorations dans l'exécution plus entière, plus franche que nous n'avons fait

(1) Il s'agit du *Pasquino*, journal qui paraissait deux fois par semaine pendant la période du 1er octobre 1839 au 2 janvier 1840. « Lorsque nous aurons un ridicule à frapper, une erreur à flétrir nous appellerons à notre aide les inspirations du plus ancien citoyen de Rome, mais toutes les fois que la plaisanterie ne suffira pas, qu'il faudra démolir un mensonge, consacrer une vérité, défendre les intérêts de l'art et de l'intelligence, alors nous emploierons le raisonnement sérieux et la puissance de la vérité (...) Quant à notre profession de foi, nous dirons que notre journal sera franchement libéral et progressif », *Pasquino*, n^o 1, 10 oct. 1839, p. 2.

(2) Voir infra, p. 190, 224.

(3) Voir infra, p. 37.

jusqu'ici, nous ne faisons d'autre chose que mieux remplir les devoirs que nous impose même le serment d'initiation.

Une des plus fortes et des plus douces obligations qui reposent sur nous c'est de secourir l'humanité souffrante. Y a-t-il un moyen plus efficace que d'éclairer le peuple sur ses devoirs? Et favoriser l'instruction est sans doute la voie directe pour atteindre ce but. Le pivot de tous les moyens, c'est le corps législatif. Concourir par tous les moyens possibles à y envoyer des hommes indépendants n'est donc pas faire de la politique, mais tout bonnement éclairer, enrichir le peuple.

J'admets donc que les améliorations proposées, toutefois avec les modifications que vous indiquez et celles indiquées par d'autres Loges, n'amèneraient aucune innovation dans le régime intérieur de l'Ordre, mais que par là les principes admis de tout temps en théorie recevront une application plus directe, enfin que la théorie sera mise en pratique.

Si donc ces sentiments ont votre approbation et que vous désirez que je continue à vous représenter, veuillez, Très Chers et Très Illustres Frères, renouveler mon mandat et y joindre les instructions que vous jugerez convenables de me donner.

Entretiens je vous prie de me conserver une place dans votre amitié fraternelle et agréer mes salutations [...].

*Arch. G.O.N.,
La Haye, « La Simplicité », Venlo, 10.1.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du discours prononcé par J. Defrenne dans la tenue du 4^e jour 3^e mois 5839 (4 mai 1839) (1).

Il est, vous le savez, mes Frères, de l'essence de la Maçonnerie de bannir loin de ses temples toutes discussions politiques, tous débats religieux; de pratiquer, dans le sens le plus large, la tolérance la moins limitée des opinions, dès qu'elles ne tendent point à troubler la paix publique. S'il en arrivait autrement, notre institution cesserait d'être cosmopolite; à défaut d'unité, nous finirons par nous exposer à des persécutions justement encourues, et nous ne tarderions pas

(1) Dans la tenue du 4 mai 1839 la Loge fêtait l'affiliation du Frère A. Gendebien et le retour du Frère Blaes (Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture des Vrais Amis de l'Union, 1837-1842, p. 101). Le discours de Defrenne fut publié dans la revue maçonnique française *Le Globe* (Paris 1839), T. I, p. 145-147.

de nous voir anéantis. Pénétrée de ces vérités élémentaires, bases essentielles d'une existence durable, et tout en recommandant à ses adeptes de se conduire en bons citoyens envers la chose publique, la Loge des *Vrais Amis de l'Union* ne permettra pas qu'en s'en écartant on fausse le but essentiel qu'elle se propose, et qui consiste dans l'adoration du Créateur, l'amour du prochain et la propagation des lumières.

En adoptant ces principes, elle ne renonce point au droit imprescriptible de repousser en déssillant les yeux du vulgaire, les insinuations malveillantes et mensongères, de quelque part qu'elles viennent à surgir; elle n'a pas renoncé au droit d'applaudir aux actions généreuses, dictées par un attachement sincère à la patrie; elle n'a pas renoncé au besoin impérieux d'encourager les sciences, les talents et les arts; elle n'a pas renoncé au droit de manifester ses sympathies spéciales en faveur de ceux qui, foulant aux pieds toute idée d'ambition, sacrifient leurs intérêts les plus chers à ce qu'ils croient susceptible de pouvoir contribuer au bonheur universel. Aussi aura-t-elle sans cesse le respect le plus profond pour toutes les opinions dont une conviction désintéressée sera la pierre angulaire.

Extrait de la lettre de François du Bus à son frère Edouard (1), du 21 mai 1839.

Vous savez qu'il y a eu assez récemment un grand banquet maçonnique à Mons, pour lequel la ville a prêté ses salons et que de Stassart, flanqué de son aide de camp Verhaegen est allé présider (2). Il m'est revenu de bonnes sources qu'il avait été convenu d'avance que des démonstrations d'attachement au Roi et à sa dynastie y seraient faites *et qu'il en serait dressé procès-verbal*, qu'ainsi fut fait et que le Sérénissime Grand Maître est revenu mettre ce procès-verbal

(1) François-Louis-Joseph du Bus (°Tournai 1791- † 1873), fit partie du tribunal de 1ère instance de Tournai, membre du Congrès National et de la Chambre des Représentants. Son frère Edouard fut membre du conseil communal de Tournai. On trouvera des renseignements biographiques sur les frères du Bus dans C. du BUS DE WARNAFFE, *Au temps de l'Unionisme, Contribution à l'étude de la formation de l'Etat belge d'après la correspondance de François et Edmond du Bus*, Tournai-Paris 1944.

(2) Il s'agit de l'inauguration du nouveau temple de la Loge « La Parfaite Union », qui eut lieu le 12 mai 1839 (N. CUVELLIEZ, *Histoire succincte de la « Parfaite Union »*, dans *Deux siècles de Maçonnerie montoise*, Mons 1959, p. 17-18; *Tracé de la ten[ue] Ext[raordinaire] du 12e j[our] du 3e m[ois] d[e] l[an] d[e] [la] V[raie] L[umière]* 5839, Mons, s.d., 72 p.

sous les yeux du Roi pour lui prouver que l'institution des Loges serait un grand appui pour son gouvernement, s'il voulait s'y confier.

*Arch. Famille du Bus de Warnaffe.
Correspondance, XI.*

Extrait de la lettre d'Edouard du Bus à son frère François, du 22 mai 1839.

Ce n'est pas étonnant que la Régence de Mons ait prêté ses salons aux maçons : plusieurs de ses membres font partie de la Loge. Un des plus fougueux maçons est Defuisseaux, et il s'en fait le Saint-Esprit de Thorn (1) avec lequel il va chaque jour passer quelque temps à causer. Il n'y a donc rien d'étonnant si Mgr. (2) rencontre toujours du mauvais vouloir à Mons.

*Arch. Famille du Bus de Warnaffe.
Correspondance, XI.*

Grand Orient de Belgique. Procès-verbal de la séance de la commission pour l'étude du projet de réforme maçonnique, du 1^e jour 4^e mois 5839 (1 juin 1839).

La commission nommée par le Grand Orient dans sa tenue du 27^e jour 3^e mois (3) s'est réunie le 1^{er} jour du 4^e mois. Le Frère Darquier à cause de ses occupations à la Respectable Loge des *Amis de l'Ordre*, ne peut venir éclairer la commission de ses lumières.

La commission procède à la formation du bureau, elle nomme le Très Illustre Frère Orts (4) son président et Canzius son secrétaire.

Il est décidé à l'unanimité que pour trouver, autant que la chose est possible, un point d'équilibre entre les différents points de vue,

(1) J. B. THORN (°1783 - †1841), avocat qui siégea au Congrès National pour le district du Luxembourg; il occupa le poste de gouverneur de cette province de 1830 à 1834, et de la province du Hainaut de 1834 à 1841. De 1831 à 1839 il fut sénateur (*Biographie Nationale*, T. XXX, col. 133).

(2) Gaspar-Joseph LABIS (°1792 - †1872), évêque de Tournai de 1835 à 1879. Voir sur lui *Biographie Nationale*, T. XXX, col. 493.

(3) Elle fut composée des Frères Trumper, Orts, Weissenbruch, Van Nieuwenhuysen, Darquier, Defuisseaux, Gentis, Canzius, Jacquelart, Oorlof, Gilbert et Oulif.

(4) Louis ORTS, magistrat pendant le régime hollandais, retourna au barreau bruxellois en 1830 et en devint bâtonnier. Il lutta à côté de Verhaegen contre le cléricisme. Sa carrière politique commença en 1840 quand il fut élu au conseil communal. De 1841 à 1848 il siégea au parlement. Voir sur lui *Biographie Nationale*, T. XVI, col. 342. Il fut membre de la Loge *L'Espérance* à l'époque hollandaise (Tableau des Frères qui composent la Loge « L'Espérance » à l'époque du 22^e jour 5^e mois 5829, Coll. G.O.N., La Haye).

que les Loges, qui ont envoyé des travaux, ont choisi; qu'il serait procédé successivement à la lecture de tous ces travaux.

- 1° La Respectable Loge les *Défenseurs de Léopold et de la Patrie*, approuve le projet émané de la Loge de Mons, sauf les chapitres traitant des *droits et devoirs politiques*, depuis l'art. 1 jusqu'à 24 inclus, attendu, disent-ils, que « les membres militaires de cet atelier demandent d'être tenus en dehors des manœuvres électorales, incompatibles avec leur position envers le gouvernement ». Pour le reste ils forment des vœux pour que la Maçonnerie ait une influence salutaire sur les affaires du pays en contrebalançant la prépondérance qu'un autre parti paraît avoir usurpé.
- 2° La Respectable Loge des *Amis du Progrès* a envoyé un travail où tout le projet est discuté, article par article. Ce travail n'est pas susceptible d'être analysé en peu de mots et doit entrer en grande partie dans le rapport que la commission fera au Grand Orient.
- 3° La Respectable Loge des *Frères Réunis* à l'Orient de Tournai pense qu'il n'y a pas lieu à partir de ce point de départ, que la Maçonnerie est vieillie et qu'elle menace de tomber comme une chose devenue inutile si l'on ne lui donne une mission spéciale et toute d'actualité. Cette Loge s'oppose à ce qu'il soit donné suite à un *projet de réforme maçonnique* mais elle reconnaît l'urgence que les Maçons serrent de plus en plus les rangs et mettent de plus en plus de l'unité et de la méthode dans leurs entreprises. Elle applaudit à l'esprit du projet de réforme maçonnique et voudrait voir que le Grand Orient donnât des instructions aux Loges, sans déclarer formellement qu'il entend se mettre *officiellement* à la tête d'un parti politique.
- 4° La Loge *La Bonne Amitié*, Orient de Namur, a envoyé un long travail où plusieurs points de philosophie, d'histoire, de mysticisme, de maçonnerie et de christianisme sont traités avec une excessive mobilité de points de vue. Il est impossible de saisir la volonté précise de cet atelier par rapport au projet de réforme, et tout en discutant et en renversant plusieurs points du projet, elle n'éclaircit en aucun endroit le doute et l'incertitude où elle laisse l'esprit sur sa véritable volonté. En somme elle rejette.
- 5° La Loge *Les Enfants de la Bonne Amitié* à Dinant rejette le projet à cause que la Maçonnerie ne peut pas dans une seule localité se croire une mission qui est en opposition avec les principes que la société maçonnique entière professe sur toute la surface du globe;

elle pense également que l'actualité ne peut être un motif de changer quelque chose aux statuts généraux. Elle s'oppose formellement à ce qu'aucune suite soit donnée à la proposition de la Loge de Mons, que pour autant qu'un congrès maçonnique extraordinairement convoqué à cet effet n'ait déclaré le contraire.

- 6° La Loge *La Simplicité* à Venlo approuve le projet, cependant en rejetant quelques points, qui, hors de la rédaction du rapport au Grand Orient, doivent être examinés avec soin.
- 7° La Loge des *Amis Philanthropes* pense qu'il n'y a pas lieu d'adopter une réforme maçonnique mais qu'il serait utile d'adresser à toutes les Loges des instructions dans le sens du projet.
- 8° La Loge *Amicitia* à Ypres adopte le projet : sauf les modifications peu nombreuses qu'elle propose.

La commission se sépare et s'ajourne à vendredi 7 juin à 7 h.

Arch. Les Amis Philanthropes.

Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.

Grand Orient de Belgique. Procès-verbal de la séance de la commission pour l'étude du projet de réforme maçonnique, du 7 juin 1839.

La rédaction du procès-verbal de la dernière réunion est approuvée. Le Frère Weissenbruch témoigne le désir qu'une démarche soit faite auprès du Frère Gorrissen pour le prier de remettre à la commission la protestation de la Loge des *Vrais Amis de l'Union*; protestation qui au dire du Frère Weissenbruch est d'autant plus importante que la Loge a chargé ses députés à se retirer, au cas que le projet serait discuté au Grand Orient (1); le Frère Weissenbruch demande la lecture de cette pièce à la prochaine réunion de la commission. Adopté.

Le Frère Oulif développe l'idée que depuis la conception du projet de réforme, bien des points de vue sont changés. Il désire que le Grand Orient se borne à donner des instructions bienveillantes et il propose que les députés des Loges soient invités à demander à leurs Ateliers s'ils n'adhèrent pas plutôt à cette idée d'*instructions bienveillantes*, qu'à l'érection de ces instructions en mesure générale. Il aimerait de voir reproduire les points du projet lors de la révision générale du règlement du Grand Orient.

(1) Voir infra, p. 236.

Le Frère Orts pense que le mot *projet de réforme* pourrait rencontrer de l'opposition ; il discute la valeur des mots: supplément, ajoute, addition, etc. au règlement.

Le Frère Oulif se livre également à un examen très étendu du même point, après quoi le président résume la discussion et pose la question de savoir s'il serait en harmonie avec l'esprit de la Maçonnerie, le Grand Orient a-t-il le droit de donner des instructions ?

Ici une longue discussion a lieu sur l'esprit des art. 134 et 135 (1) et sur la valeur et la portée des mots : « se rendre utile à la chose publique » et « il est défendu aux Loges de s'occuper de politique ».

Le Frère Darquier pense que le Grand Orient n'a pas le droit d'imposer des obligations contraires à l'art. 135 du règlement du Grand Orient : il développe comme quoi il ne veut pas s'opposer à la marche des idées libérales, mais il pense qu'il y a mieux à faire en renvoyant la discussion du projet de réforme au moment de la révision du règlement du Grand Orient.

Le Frère Oulif pose les questions suivantes :

- 1^o La commission proposera-t-elle au Grand Orient de s'occuper d'un projet de réforme, c.à.d. de changer l'état des choses qui sont actuellement ? Non, à l'unanimité.
- 2^o Est-il convenable avant la révision des statuts généraux et règlement de faire des additions réglementaires ?
Non ! à cause de l'art. 168 du règlement (2).
- 3^o La commission pense-t-elle que le Grand Orient ait en général le droit de transmettre aux Loges de son obédience des instructions maçonniques ? Oui, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire aux statuts et règlements du Grand Orient.
- 4^o La commission pense-t-elle que, sans contrevenir à l'art. 135 de son règlement, le Grand Orient puisse donner aux Loges de son obédience des instructions en matière électorale ? Oui, parce que l'art. 134 établissant comme principe fondamental de la Franc-Maçonnerie l'obligation pour tout maçon de se rendre utile à la chose publique, ce serait détruire ce principe posé que d'interpréter l'art. 135 dans un sens contraire à la présente solution.

(1) Voir infra, p. 34.

(2) L'art. 168 est ainsi conçu : « Si des changements au présent règlement étaient jugés nécessaires, ils ne pourraient être délibérés et sanctionnés qu'après un intervalle de trois ans, et sur la demande de cinq députés de Loges » (*Statuts et règlements généraux de l'Ordre maçonnique en Belgique*, Bruxelles 5840, p. 33).

5° Le Grand Orient a-t-il le droit de transmettre des instructions en matière d'enseignement et de bienfaisance? Oui, parce que d'après l'art. 134, la mission de la Maçonnerie est de favoriser le bien.

6° La commission pense-t-elle qu'il y a lieu de soumettre au Grand Orient un projet d'instruction d'après les bases ci-dessus expliquées et d'après les documents des Loges dont elle est saisie? Cinq pour et deux contre. Un des deux membres qui a voté contre le n° 6 motive son vote contraire parce que ces instructions doivent varier d'après les circonstances.

La commission s'ajourne au 19 juin pour continuer ses travaux.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient. 3005/17.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 4^e mois 5839 (7 juin 1839).

Le Vénérable propose de discuter dès aujourd'hui sur la réponse à faire à la Respectable Loge de Mons au sujet du projet de réforme maçonnique et attendu que le Grand Orient s'assemblera bientôt pour cet objet, il demande si la Respectable Loge prendra l'initiative et si on formulera une réponse. La proposition est adoptée et une commission sera chargée de faire cette réponse, qui sera soumise à la sanction de la Respectable Loge avant d'être envoyée au Conseil Fédératif. Cette commission est composée du Vénérable, de l'Ex-Vénérable, du Frère Orateur et des Frères 1^{er} et 2^e Surveillant en exercice (1).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 204.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 12^e jour 4^e mois 5839 (12 juin 1839).

Verhaegen remercie pour les listes de souscription en faveur de l'U.L.B. Les « Amis Philanthropes » accordent 500 fr.

Dans une chaleureuse et brillante improvisation le Vénérable Maître annonce le résultat favorable que la Maçonnerie vient d'obtenir lors des élections pour le Sénat et propose d'envoyer près du Séré-

(1) Les Frères Collette, Putzeys, Renard, Dereux et Lamaye.

nissime Grand Maître National, une députation qui sera chargée de lui porter des félicitations sur le résultat de cette belle élection (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 1835-1842, p. 218.*

Lettre de Verhaegen à de Stassart, du 12 juin 1839.

Mon cher Baron,

Voici la lettre de Buydens qui m'a comblé de joie. Voilà donc l'élection triple (2).

Le triomphe est complet. Mille compliments.

Nos maçons sont au comble de la joie.

Tout à vous de cœur,

Verhaegen.

*A.G.R. Fonds de Stassart.
Correspondance Verhaegen (n° 1920).*

Extrait de la lettre de N. Defuisseaux à de Stassart. Mons, le 13 juin 1839.

Monsieur le Baron,

Je vous adresse de cœur et d'affection mes félicitations (3). Le pays vous devait des compensations. Il vous les a données. Je l'en félicite aussi; grâce à vous un triple succès à couronné le principe. Puissent la prudence et la modération des libéraux le rendre durable et fructueux. Tous ceux qui m'entourent et qui vous ont, comme moi, voué la plus vive affection, se joignent à moi pour applaudir à la pensée de reconnaissance qui a animé les électeurs.

Permettez moi de réclamer de vous quelques instants pour examiner la note que j'ai essayé de rédiger des paroles que vous avez prononcées. Autant que mes souvenirs me les retracent, elles étaient ainsi conçues (4).

« Très Chers Frères,

J'éprouve la joie la plus vive de me trouver dans un Atelier auquel se rattachent tant et de si glorieux souvenirs. Votre Loge,

(1) Il s'agit de la triple élection de de Stassart au Sénat par les arrondissements de Nivelles, Bruxelles et Namur. La députation se composa des Frères Stevens, George, Swyen, Anceaux, Dubar, Levêque et Heernu.

(2) Idem.

(3) Idem.

(4) Il s'agit du discours que de Stassart a prononcé lors de l'inauguration du nouveau temple le 12 mai 1839 (cfr. p. 249 note n° 2.

en effet, a donné un Grand Maître à la Maçonnerie, le Très Illustre Frère Marquis de Gages (1), c'est dans votre Atelier que le Prince de Ligne (2) et le Marquis du Chasteler (3), ces illustrations maçonniques se sont formés au culte de l'Art Royal. Ce sont vos illustres prédécesseurs, qui dans des jours de calamité ont prêté un généreux asile à de grandes infortunes. Vous êtes leurs dignes successeurs. Les paroles, que vient de faire entendre votre Vénérable, montrent que la sagesse et la modération président à tous vos actes et dirigent tous vos travaux ; que si vous redoutez avec raison l'influence des idées rétrogrades, vous repoussez également des idées aveuglement progressives qui pourraient tendre à compromettre les bienfaits conquis de la civilisation. J'applaudis avec joie, Mes Frères, à vos sentiments d'assistance aux lois de la patrie et d'attachement au monarque qui veille sur ses destinées ».

Pardonnez moi si j'ai si mal rendu ces pensées si touchantes exprimées avec tant de candeur et de bonté, mais soyez bien convaincus que je n'oublierai jamais de vous les avoir entendu prononcer.

A.G.R. Fonds de Stassart.
Correspondance Defuisseaux, n° 535.

Extrait de la dépêche de lord Seymour adressée à Lord Palmerston, Bruxelles, le 14 juin 1839.

In the enclosed newspaper is to be read a letter from Baron de Stassart, to which I am desirous of drawing your Lordships' attention.

(1) François-Bonaventure-Joseph DU MONT, Marquis DE GAGES (°Mons, 13 oct. 1739 - † La Folie 23 janvier 1787) fut Grand-Maître provincial de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens (E. GOBLET D'ALVIELLA, *The English Provincial Grand Lodge of the Austrian Netherlands and its Grand Master, the Marquis de Gages in Ars Quatuor Coronatorum*, T. XXV, 1, p. 39-68).

(2) Sur l'activité maçonnique du Prince de Ligne, voir plus particulièrement J. MERSCH, *Des Francs-Maçons luxembourgeois au 18e siècle*, extrait de la *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*, XVIII, p. 365-369.

(3) François-Gabriel-Joseph, Marquis DU CHASTELER et de Courcelles, chambellan de Leurs Majestés Impériales et Royales (°Mons, 1744 - † Liège, 1790), Lieutenant de la Garde noble, directeur de l'Académie, est l'auteur de nombreux ouvrages, en dehors de la généalogie de sa famille, notamment : *Mémoire sur les expéditions et les émigrations des Belges dans les pays lointains*. Membre de la Loge « L'Heureuse Rencontre » à Bruxelles. Il fut Vénérable en 1777 et en 1786 ; député de la Grande Loge provinciale en 1777, Grand Inspecteur en 1778, Grand Maître provincial adjoint. Il présida le Comité Central réunissant les trois Loges bruxelloises suite à l'édit du 15 mai 1786 de l'empereur Joseph II. (M. BERGÉ, *Notice historique sur la Respectable Loge l'Heureuse Rencontre* in Bull. L'Heureuse Rencontre, Bruxelles, mars 1968, p. 11 et svt. ; H. DE SCHAMPHELEIRE, *De Antwerpse Vrijmetselaars in de 18e eeuw*. Antwerpen, 1969, p. 57-60.)

It alludes to the Brussels election, the result of which alone has been unfavorable to the Government; M. de Stassart having been returned as the third Senator by a very large majority over Count Arschot (1), the « Grand Maréchal ».

Count Arschot a few months since with the assistance of his friends of the Roman Catholic Party, succeeded in depriving M. de Stassart of the Presidium of the Senate, and in so doing gave grand offence to the freemasons of Brussels, a very powerful party, who have now revenged themselves by rejecting the Government candidate and by electing this Grand Master in his place.

P.R.O. London F.O./10; 71 n° 115.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 4^e mois 5839 (14 juin 1839).

Le Vénérable (2) annonce avec la plus vive satisfaction à la Respectable Loge la nomination aux fonctions de Représentant du Très Cher Frère Lys, (3) Vénérable à l'Orient de Verviers.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 206.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait de la planche adressée au Grand Maître National de Stassart, le 19^e jour 4^e mois 5839 (19 juin 1839).

Sérénissime Grand Maître,

Le coup, qui vient de vous être porté (4), a atteint tous les enfants de la *Parfaite Union*; ils en ont été profondément affectés; chacun d'eux, guidé par l'attachement qu'il vous a voué, voudrait voler vers vous, vous exprimer sa sympathie, vous dire que tous les Maçons aperçoivent la cause de la disgrâce imméritée que vous supportez avec une stoïque dignité et vous assurer que vous êtes en ce moment

(1) Philippe-J.-M., comte d'ARSHOT SCHOONHOVEN (°1791 - †1846). Gouverneur de la province du Brabant méridional, membre des Etats-Généraux (de 1824 à 1830), membre du Congrès National. Il siégea au Sénat de 1831 à 1839. Il fut nommé Grand Maréchal de la Cour le 8 avril 1831. Sous le régime hollandais, il fut initié à la Loge « La Constance », à l'orient de Louvain. (H. SARLY, *Contribution à l'histoire de la Franc-Maçonnerie à Louvain*, 5773-5958, Bruxelles, 1958, p. 10.)

(2) J. Collette.

(3) Nicolas-Emmanuel-Marie Lys (°Herve, 1773 - † Verviers, 15 mai 1849), notaire et membre de la Chambre des Représentants.

(4) Il s'agit de la destitution de de Stassart en tant que gouverneur du Brabant.

plus grand à leurs yeux, plus cher à leurs cœurs, qu'au jour où vous étiez revêtu des hautes dignités du monde profane, car il est des disgrâces qui honorent l'homme de bien et celle, que vous subissez en ce moment, est de ce nombre.

La Loge de la *Parfaite Union* ne peut tout entière se rendre auprès de vous, Sérénissime Grand Maître; elle remet ce bonheur à dix de ses enfants bien aimés; elle les a chargés de vous dire qu'elle unit ses sentiments à ceux que vous avez si noblement exprimés, les pensées qui vous dominent sont les siennes, ce sont des pensées d'un amour pour la patrie, d'un respectueux attachement envers le monarque qui règne sur elle et envers la dynastie. Ce sont des pensées de paix, d'ordre, de conciliation et de modération à toute épreuve : ce sont enfin, des pensées d'obéissance aux lois constitutionnelles de l'Etat.

Nous joignons nos vœux aux vôtres, Sérénissime Grand Maître, pour que les conseillers du trône, écartant toute passion et toute influence fatales, soient toujours éclairés par les flambeaux de la sagesse, de la raison et surtout de l'expérience, de cette expérience que les gouvernants et les gouvernés achètent souvent au prix de tant de sacrifices. Puisse le Grand Architecte de l'Univers exaucer les vœux que nous formons, puisse-t-il, Sérénissime Grand Maître, veiller sur votre glorieuse retraite et répandre sur elle le bonheur; comment ne pourrait-elle pas être heureux et prospère? N'est-elle pas entourée de l'estime, de l'admiration de tous les hommes de bien, de tous les vrais amis de la patrie?

Nous en avons la certitude, Sérénissime Grand Maître, le souvenir de vos Frères adoucira l'amertume des pensées qui vous appresseront souvent, sans doute, et leur affection si pure, leur approbation si franche et si loyale, vous consoleront des vicissitudes auxquelles la vertu et la probité civique ne peuvent pas toujours échapper ici bas (1).

A.G.R. *Fonds de Stassart.*
Correspondance Defuisseaux, n° 535.

(1) La lettre est signée par le Vénérable de la Loge, N. J. Defuisseaux.

Extrait de la lettre de Ch. de Chênédollé (1) à de Stassart. Liège, le 19 juin 1839.

Monsieur le Baron,

Comme je n'ai jamais eu l'habitude de voler au secours des vainqueurs, je n'aurais peut-être pas été un des premiers à vous féliciter d'un poste de ministre ou d'ambassadeur accordé à vos talents et à votre caractère. Mais je ne veux pas venir le dernier pour vous exprimer le sentiment pénible qu'a fait éprouver aux honnêtes gens, et surtout à ceux qui ont, comme moi, l'honneur de vous connaître personnellement, la destitution brutale dont vous êtes frappé aujourd'hui. Le temps, comme dit le vieux Sophocle, est un vengeur, mais un vengeur lent. Ce redresseur des torts fait cependant une exception bien honorable pour vous, Monsieur le Baron. Déjà vous êtes vengé et bien vengé, en attendant que le jour de la réparation officielle arrive, et il ne peut tarder. L'opinion publique, et j'entends par là le jugement libre des hommes indépendants et non les *convictions* d'hier des séides du pouvoir, est unanime en votre faveur. Tout le monde voit bien que dans la personne du digne élu de la capitale, de Nivelles et de Namur, on a voulu atteindre le libéral sage et modéré, l'homme de son siècle, le Grand Maître du Grand Orient. Ces petits moyens conviennent aux petits hommes d'Etat qui prétendent tout rapetisser à leur taille et à leur capacité.

A.G.R. Fonds de Stassart, n° 420.

Grand Orient de Belgique. Procès-verbal de la séance de la commission chargée d'examiner le projet de réforme maçonnique, du 19 juin 1839.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de la commission ; la rédaction en est approuvée.

La Respectable Loge des *Vrais Amis de l'Union* à l'orient de Bruxelles ayant envoyé au Grand Orient une protestation qu'elle s'oppose à ce qu'il soit donné suite au projet de réforme, il est donné lecture de cette pièce (2).

Un des membres demande que les instructions à donner par le

(1) Charles DE CHÊNEDOLLÉ, (°Hambourg 1797 - † Bruxelles, 1862) fut de 1817 à 1844 professeur au collège de Liège et de 1831 à 1835 professeur à la Faculté Libre de Philosophie de l'Université de Liège. Il fut un des fondateurs de la « Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire » (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1862...*, p. 53-72).

(2) Voir infra, p. 236.

Grand Orient et dont il est parlé dans le tracé précédent ne soient que de simples conseils et ne pourront être *obligatoires* ni pour les Loges ni pour les Maçons.

La commission après avoir longuement discuté cette proposition s'arrête d'un commun accord à la rédaction suivante :

Les instructions, que le Grand Orient pourrait être dans le cas de transmettre aux Loges en matière électorale, ne peuvent être obligatoires; vu que s'il est vrai que de la combinaison des articles 134 et 135 il résulte qu'il n'est pas défendu de s'occuper en Loge de matière électorale, il est évident d'autre part que ni ces articles ni d'autres n'imposent l'obligation de s'en occuper : d'où suit que de telles instructions doivent être considérées comme des conseils et non comme des obligations imposées. La même manière de voir s'adopte également aux instructions qui pourraient être données par rapport à la bienfaisance et à l'instruction publique.

La commission charge son Secrétaire de lui présenter un projet de rapport à envoyer au Grand Orient à sa plus prochaine tenue.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique. 3005/17.*

Lettre de Th. Verhaegen à de Stassart, du 20 juin 1839.

Mon cher Baron,

Les Loges représentées à la fête de demain (1) seront celles de Gand, Tournai, Louvain, Malines, Charleroi, Courtrai, Ypres, les Loges militaires et les trois Loges de Bruxelles.

Le Suprême Conseil du rite écossais se rendra aussi à la tenue; il sera bon de lui faire un bon accueil; c'est une fusion que nous désirons depuis longtemps et qui peut donner de bons résultats (2). Stevens faisant le premier pas, à nous à le suivre.

Tout à vous, Verhaegen.

*A.G.R., Fonds de Stassart.
Correspondance Verhaegen, n° 1920.*

(1) Sur la fête du 21 juin 1839, organisée en faveur de de Stassart, voir J. BARTIER, *Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie...*, p. 41.

(2) A propos de la rivalité entre le Suprême Conseil et le Grand Orient, voir F. CLEMENT, *Contribution à l'étude des hauts grades de la Franc-Maçonnerie et particulièrement à l'histoire du rit écossais ancien et accepté en Belgique*, Bruxelles 1937, p. 147-150.

Extrait de la dépêche de lord Seymour adressée à lord Palmerston, Bruxelles, le 21 juin 1839.

It is understood to be the intention of the Brussels Freemasons to set on foot some demonstration of popular feeling towards Baron Stassart, and, as it is stated, a meeting will be held in the Park for the purpose of petitioning the King to restore him to his late office. The Government has evidently not been without uneasiness as to the results of Baron Stassarts' dismissal and for the two last days strong bodies of the Police have been posted about his Hotel.

P.R.O. London F.O. 10/71 n° 118.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 21^e jour 4^e mois 5839 (21 juin 1839).

L'ex-Vénérable (1) propose de faire une adresse de condoléance au Frère de Stassart au sujet de sa démission de gouverneur du Brabant.

[...]

La commission chargée de la réponse à faire à la Respectable Loge de Mons au sujet de la Réforme maçonnique formulé par cette Loge a la parole pour faire son rapport. Le Frère Renard, rapporteur de cette commission, donne lecture à l'Atelier d'un morceau d'architecture plein de lumière à ce sujet. Après lecture l'Atelier, sur la demande du Vénérable (2), remercie le Frère Renard par les batteries accoutumées et il appuie le rapport à l'unanimité.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 207.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue du 22^e jour 4^e mois 5839 (22 juin 1839). Installation du Vénérable Maître élu, De Puydt.

Le Vénérable ex-Maître (3) a la parole. Dans un discours empreint du patriotisme le plus pur, le plus sincère, il déroule avec feu la tendance du pouvoir clérical à peser sur la Belgique et trace la marche à suivre pour combattre et paralyser ses moyens. La Loge applaudit par un triple houzé et elle invite le Vénérable ex-Maître à faire aux archives le dépôt de ce brillant morceau d'architecture (4).

(1) J. H. Putzeys.

(2) J. Collette.

(3) Th. Verhaegen.

(4) Voir infra, p. 262.

Le Vénérable Maître en chaire prenant la parole annonce qu'il prend l'engagement formel envers la Loge de marcher sur les traces du Vénérable ex-Maître.

*Arch. Les Amis Philanthropes,
Livre d'Architecture, 1835-1842, p. 221-222.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours de Verhaegen, « Profession de foi politique », prononcé à la fête solsticiale d'été. Le 22^e jour 4^e mois 5839 (22 juin 1839).

Mes Très Chers Frères,

Lorsque pendant trois années consécutives vous me fîtes la faveur de me confier les hautes fonctions de Vénéralat, je résolus d'employer tous mes efforts pour ramener la Maçonnerie à ses véritables principes, pour la rendre à nouveau *politique et sociale*, but de sa primitive institution (1).

Bien des faits et des faits graves se sont accomplis dans l'intérieur du pays pendant ma gestion ; votre tenue, mes Frères, a été ce qu'elle devait être, *ferme et digne*. Vous avez bravé les foudres de Rome. Vous avez protesté contre les velléités despotiques d'un ministère *bigot et rétrograde* ; vous avez soutenu la seule université libérale du pays, votre université, mes Frères, grâces vous en soient rendues.

Si des événements récents, si surtout la mémorable journée d'hier (2) vous a révélé, à vous et au public, toute votre puissance, toute l'influence dont vous disposez, les circonstances veillent que vous en fassiez usage plus que jamais, que moins que jamais vous pensiez à ralentir votre zèle, à amortir votre ardeur. Je le répète : il faut que la Maçonnerie devienne et reste *sociale*, il faut que la forme soit subordonnée au fond, il faut que la lumière jaillisse au grand jour, il faut que nous, libres maçons, nous formions un noyau autour duquel viennent se rallier toutes les nuances de l'opinion libérale, tous les éléments de l'opposition constitutionnelle.

Mais que l'on me comprenne bien, mes Frères, et je dis ceci pour rassurer les consciences timorées, il n'est pas question de recourir à des mesures révolutionnaires ; je repousse ces réformateurs modernes, qui semblables à l'antique Médée, veillent jeter les

(1) Concernant cette allégation de Verhaegen, on se référera à l'ouvrage de D. KNOOP et G. P. JONES, *The Genesis of Freemasonry, an account of the rise and development of Freemasonry in its operative, accepted and early speculative phases*, Manchester University Press, 1949.

(2) Voir infra, p. 260 note n° 1.

membres du corps social dans la chaudière magique pour les repêtrir ensuite selon les règles de l'art, mais qui décus dans leurs illusions n'en retirent que des ossements; il s'agit seulement, mes Frères, d'une opposition légale et qui ne doit pas même être systématique. Ce que nous devons désirer tous, c'est la Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution, et en cela nous ne faisons rien qui ne soit licite, qui ne soit maçonnique, car le premier devoir d'un Maçon c'est l'accomplissement rigoureux et total de ses obligations d'homme et de citoyen.

La Constitution, mes Frères, doit garantir ce qui est, et donner en même temps moyen de développer ce qui doit être; elle est à la fois point d'arrêt pour le présent et progrès pour l'avenir. Or, que deviendrait la Constitution si nous consentions à la laisser déchirer feuille à feuille par les mains perfides d'un parti qui nous exploite si indignement depuis 1830? Je le dis avec douleur, le principe libéral a été inactif jusqu'ici; il fallut que le feu fût à la maison, pour que l'on criât à l'incendie; il fallut que le ministère vint dérouler à vos yeux ses théories de despotisme pour que vous prissiez l'attitude qui convient à des hommes pénétrés de leurs devoirs.

Le principe le plus important dans les sociétés perfectionnées est sans contredit le principe d'élection; c'est l'élection et la publicité qu'elle entraîne qui donnent la vie aux pays libres; elle est la sauvegarde d'une foule de droits, le préservatif d'une multitude d'abus, la garantie d'une infinité d'intérêts; elle élève le cœur et l'intelligence de ceux à qui on la confie et *même de ceux qui en sont l'objet*; enfin elle est le seul moyen de constater l'opinion régnante dans un pays, ou tout au moins dans la partie de la population à laquelle les fonctions électorales sont attribuées. Eh bien, mes Frères, le parti que j'ai signalé tout à l'heure, le parti qui veut avoir la liberté en tout et *pour lui*, le parti qui s'est démasqué dans le projet de loi sur la censure théâtrale, dans la loi sur le jury, dans celle sur la haute instruction, le parti qui a organisé à sa façon l'enseignement et l'ordre judiciaire, le parti rétrograde et liberticide en un mot, voudrait fausser maintenant toutes nos garanties constitutionnelles et saper dans sa base la plus précieuse de toutes, *le droit électoral*.

Soyez assurés, mes Frères, — et je voudrais être un faux prophète — la faction épiscopale qui règne et qui gouverne prétend nous ramener aux temps de ces bons archiducs d'Espagne et d'Autriche, qui savaient si bien flatter les clercs et fouler aux pieds nos franchises

nationales. C'est à vous, c'est à tous les libéraux de voir s'ils sont disposés à se soumettre à tant d'ignominie ! Et qu'on ne vienne pas me reprocher des idées étroites d'intolérance philosophique ; je sais ce que je dois à la religion catholique, à la religion qui est professée par presque tous les Belges, mais la religion doit servir de couremanteau aux mauvaises passions de fanatisme et d'intérêt personnel ? Je suis au contraire le premier à tendre la main à ces braves catholiques des Flandres qui savent si bien distinguer les besoins moraux de l'Eglise avec les desseins ambitieux de la prélature, qui savent si bien combattre pour les libertés du pays ; qu'ils poursuivent leur œuvre, ces généreux patriotes, qu'ils rétablissent le principe libéral des synodes provinciaux, qu'ils mettent un terme aux empiètements de l'épiscopat et du parti qui s'y rattache et ils trouveront toujours parmi nous appui et sympathie (1).

Mes Frères, avant de remettre définitivement ce maillet dans d'autres mains, souffrez que je vous remercie de la bienveillance que vous m'avez témoignée, de l'activité que vous avez déployée, de la sympathie que les idées de réformation maçonnique ont trouvée parmi vous, mes fonctions de Vénérable cessent, les statuts de l'ordre ne permettaient pas une quatrième réélection mais vous pouvez toujours compter sur moi, comme je compte sur vous. Vous me trouverez toujours au poste de l'honneur, dans la voie du progrès.

Et vous, Frère De Puydt, qui devez me remplacer sur ce siège, vous l'élu de vos Frères, vous avez vu hier comment les Maçons savent récompenser les Maçons, c'était une chaude et belle journée, c'était le plus beau jour de ma vie, c'était une véritable journée maçonnique. Mon Frère ! *Fermeté, indépendance, amélioration sociale*, c'est là notre devise ; la popularité parmi nous est à ce prix et malheur à qui voudrait la conquérir à d'autres titres !

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Allusion aux catholiques-libéraux de la Flandre occidentale dont *Le Journal des Flandres* fut le porte-parole et qui luttèrent également contre les catholiques cléricaux dans la campagne électorale de 1839. (E. LAMBERTS, *Kerk en liberalisme in het bisdom Gent* (1821-1857), Leuven 1972, p. 251).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 4^e mois 5839 (25 juin 1839).

Le Vénérable Maître en chaire (1) expose les motifs, qui l'ont engagé à se réunir aux Vénérables des Respectables Loges des *Amis Philanthropes* et des *Amis du Progrès*, pour convoquer les trois Ateliers à diverses reprises dans le but de s'occuper d'élections profanes.

La conduite du Vénérable reçoit l'assentiment de l'assemblée. Ce Vénérable Frère annonce, en outre, que les trois Loges réunies ont arrêté qu'une commission de trois membres de chacune d'elles serait chargée de la défense de la Maçonnerie lorsqu'elle serait attaquée et propose la nomination de trois membres de l'Atelier pour compléter cette commission.

Après une longue discussion la Loge nomme les Frères Wouters, Defrenne et Gorrissen et leur impose l'obligation d'en référer à elle, chaque fois qu'il s'agira de prendre une résolution ayant pour objet une question qui sortirait de ses attributions spéciales.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 105-106.

Grand Orient de Belgique. Planche-circulaire adressée à toutes les Loges de l'obédience le 29^e jour 4^e mois 5839 (29 juin 1839).

Très Cher et Très Illustre Frère,

Dans sa tenue du 27^e jour 3^e mois 5839, le Grand Orient a décidé à l'unanimité qu'il serait adressée à toutes les Loges de l'obédience une planche circulaire pour demander leur appui en faveur de l'université libre de Bruxelles, il a chargé son Grand Comité de vous faire connaître cette décision.

Le rapport que le Conseil d'administration de cette université vient de publier, nous dispense d'entrer dans des détails sur l'importance de cette belle institution, sur les succès qu'elle a obtenus jusqu'à ce jour et sur les services qu'elle est appelée à rendre à l'opinion libérale, à la cause du progrès des lumières et de la civilisation. En appelant votre sollicitude sur cet établissement, le Grand Orient n'a pas eu la pensée d'imposer aux diverses Loges et à leurs membres, aucun sacrifice qui ne fut pas le résultat de leur propre volonté : il se borne à leur rappeler que cet objet est digne de leur bienveillance

(1) Le Frère Wouters.

au plus haut degré et mérite de fixer toute leur attention. L'université est presque la principale institution que l'opinion puisse opposer aux nombreux établissements d'instruction que dirige le parti rétrograde; il est essentiel de la consolider pour toujours et en assurant son existence pour cinq nouvelles années, c'est évidemment atteindre le but; il est du devoir de tous les libéraux et surtout de tous nos frères de concourir à cette œuvre.

Les mesures que le Grand Orient croit devoir recommander à votre sollicitude éclairée consistent :

- 1^o A souscrire au nom de votre Atelier si ses ressources financières vous permettent de disposer de quelques fonds.
- 2^o A engager les Frères qui composent votre Atelier soit à souscrire eux-mêmes, s'ils le jugent à propos, soit à obtenir par leurs démarches et leur influence des souscriptions de la part de leurs amis et connaissances; de faibles souscriptions isolées peuvent réunies former une somme importante.
- 3^o A engager les Frères à envoyer à l'Université de Bruxelles leurs fils ou pupilles et à conseiller à d'autres pères de famille de faire de même; nulle part la conduite des étudiants n'est plus irréprochable; nulle part l'enseignement ne se fait avec plus de zèle et de dévouement.

Veillez, Très Cher Frère, faire part de cette proposition à votre Atelier et nous faire connaître bientôt ses intentions, afin que nous puissions, en réunissant les résolutions des diverses Loges faire connaître à l'administration de l'université l'appui qu'elle peut attendre de la Maçonnerie Belge et en faire le rapport au Grand Orient.

Nous vous envoyons ci-joint des listes de souscription quinquennale et des comptes-rendus, que vous voudrez bien remettre à chacun des Frères spécialement convoqués à cet effet et vous êtes priés de renvoyer les listes signées tout au plus tard dans le mois à l'adresse du Grand Orient ou de M^r Verhaegen, aîné, avocat, rue des Minimes, N^o 7, à Bruxelles.

Le Grand Maître National, Baron de Stassart.

Par mandement, le Grand Secrétaire, Dr. Canzius.

B.R.B., Fonds de Jonghe (II 11246 A).

Loge « Amicitia », Ypres. Extrait de la relation de Hochsteyn, président la députation yproise à une tenue de la Loge « Les Vrais Amis de l'Union » (juin 1839).

Nos démarches pour avoir une entrevue avant le banquet avec l'illustre Représentant du Sérénissime Grand Maître National ont été vaines par suite des occupations profanes qui avaient tenu le Cher Frère Verhaegen éloigné de sa demeure.

Entre ce moment et celui fixé pour la réunion générale, nous nous sommes mis en rapport avec plusieurs Frères de la capitale. Partout nous avons reçu les preuves les plus évidentes de la sympathie que ces Frères éprouvent pour nous. Tous, ils apprécient les difficultés que nous avons dû vaincre pour surmonter les vains obstacles que [ce] vil parti a suscités pour arrêter notre organisation et pour en paralyser le développement.

[...]

C'était au plus ancien Frère de la plus ancienne Loge de la Belgique qu'était réservé la faveur de répondre au toast qui nous était porté. C'est le Frère Gentis qui a pris la parole en cette circonstance solennelle; les principes de liberté qu'il y a développés, les moyens de nous affranchir bientôt et totalement des entraves que nous suscite sans cesse ce parti rétrograde ont été tellement en harmonie avec ceux que nous professons tous (1).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Compagnon du 3^e jour 5^e mois 5839 (3 juillet 1839).

Le Vénérable (2) provoque les observations des Frères dans l'intérêt de l'Ordre en général et de cet Atelier en particulier.

Un Frère Visiteur de la Chambre du Milieu (3) demande qu'une ovation maçonnique soit faite au Frère de Stassart concernant la brusque démission de ses fonctions gouvernementales ou de faire une manifestation pour un banquet profane avec l'appui de la Respectable

(1) Cette relation de la main de Hochsteyn s'arrête ici; elle est donc incomplète.

(2) Le Frère Collette.

(3) Son nom n'est pas cité dans le tracé.

Loge en comprenant le profane Delehaye (1) dans cette manifestation. Ces deux propositions sont rejetées par l'opposition de plusieurs Frères.

Arch. P.I.E.R., A/28, p. 50.

Planche de Charles Buydens à de Stassart. Namur, le 6^e jour 5^e mois 5839 (6 juillet 1839).

Très Illustre Frère,

La Loge de la *Bonne Amitié* à l'orient de Namur nous a députés pour vous témoigner toute sa sympathie et son inaltérable estime. Un ministère rétrograde a voulu insulter à l'Ordre maçonnique dans la personne de son chef, mais la Maçonnerie est au-dessus de semblables attaques; une destitution brutale (2) a frappé le citoyen le plus honorable, l'administrateur le plus recommandable; la conscience d'avoir fait votre devoir serait déjà pour vous, Très Illustre Frère, une consolation suffisante, si les manifestations d'intérêt qui surgissent de toutes parts ne constituaient la plus brillante des récompenses à laquelle puisse aspirer l'ami de son pays. Frappé d'ostracisme par le pouvoir, vous recevez une couronne civique de la nation; c'est une fin digne de la belle carrière politique que vous avez parcourue.

Honneur au Grand Maître de l'Ordre maçonnique!

Honneur à celui qui est trois fois Sénateur!

Honneur au Baron de Stassart, ex-Gouverneur du Brabant!

Une députation de la Loge de la *Bonne Amitié* à l'orient de Namur a la faveur de prier le Très Illustre Frère de Stassart, Sérénissime Grand Maître de l'Ordre, de lui indiquer l'heure à laquelle il pourra la recevoir.

Elle le prie d'agréer d'avance l'expression de ses sentiments les plus fraternels.

A.G.R., Fonds de Stassart, Correspondance, n^o 321.

(1) Josse DELEHAYE (1800-1888), procureur du Roi à partir de 1832, membre du Congrès National et de la Chambre des Représentants jusqu'en 1857; bourgmestre de Gand et président de la Chambre des Représentants sous le ministère De Decker (*Nieuw Biografisch Woordenboek*, II, 1966, col. 165-168).

J. Delehaye fut destitué en tant que procureur du Roi en juin 1839, quelques jours avant les élections législatives, destitution qui eut une signification politique. Le ministère conservateur de Theux craignait trop l'influence de ce catholique-démocrate dans la campagne électorale. Cette destitution lui valut la sympathie des libéraux. (E. LAMBERTS, *Kerk en Liberalisme in het bisdom Gent*, ... Leuven 1972, p. 251).

(2) Voir infra, p. 257 note 4.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 5^e mois 5839 (6 juillet 1839).

La correspondance se compose 1^o d'une circulaire du Grand Orient demandant aux Loges de son obédience leur appui en faveur de l'Université libre (1).

Il sera délibéré dans une prochaine tenue sur le chiffre du subside à lui accorder. Les listes de souscription annexées à cette circulaire sont distribuées aux Frères présents.

[...]

Le Frère Defrenne, Orateur adjoint saisit l'occasion qui lui est offerte par la célébration de la fête solsticiale d'été et prononce un brillant morceau d'architecture, ayant trait aux persécutions auxquelles la Maçonnerie est en butte depuis quelques années.

*Arch. V.A.U.P.
Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 110.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche adressée à la commission permanente du Conseil fédératif, le 15^e jour 5^e mois 5839 (15 juillet 1839).

Très Chers Frères,

Le Conseil Fédératif a ordonné l'impression de l'*Examen d'un projet de réforme maçonnique*, pour être envoyé à toutes les Respectables Loges de la Belgique (2).

Cinq cents exemplaires en ont été tirés ; la Respectable Loge de Liège en a conservé deux cents ; les autres trois cents sont envoyés au Très Cher Frère Renard.

Arch. P.I.E.R., A/45 n^o 25.

Loge « Amicitia », Ypres. Relation du Frère Hochsteyn au nom de la députation qui assista à la fête solsticiale de la Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Ypres, tenue du 16^e jour 5^e mois 5839 (16 juillet 1839).

Très Chers Frères,

C'est encore sous l'impression d'un sentiment d'admiration et de respect que nous venons vous retracer ici le résumé des séances auxquelles vos députés ont été admis par leurs Frères des Loges de

(1) Voir infra, p. 266.

(2) Voir infra, p. 282.

Bruxelles et des lumières qu'ils y ont reçues pendant le court espace de temps qu'ils ont été éloignés de vous.

Les travaux qui ont précédé le banquet de la Respectable Loge des *Philanthropes*, où se trouvait réuni, pour la première fois depuis neuf ans, le Conseil Suprême du Souverain Chapitre, ont eu pour objet l'installation du Vénérable Maître en Chaire et des Officiers dignitaires et secondaires de ce Respectable Atelier (1).

Le Très Cher Frère Verhaegen, en transmettant le maillet à son successeur le Très Cher Frère De Puydt (2), a dans une brillante improvisation donné une nouvelle profession de foi politique et maçonnique et il a énergiquement développé quels devraient être dans le moment actuel les moyens à employer pour déjouer enfin les intrigues et les pièges que nous tende avec une constante persévérance ce parti liberticide qui, dans son aveugle égoïsme, ne voit de bonheur pour lui que dans l'obscurantisme et l'asservissement du genre humain.

Le Très Cher Frère De Puydt, avec un accent mâle et décidé, a prêté le serment sur le Livre Saint d'accomplir fidèlement ses fonctions de Vénérable et de travailler avec constance et ferveur à la prospérité et à la propagation des principes de notre Ordre. Aucune puissance humaine ne saurait l'en détourner. Homme d'honneur et de conscience dans le monde profane, il offre parmi ses Frères toutes les garanties de sincérité, de loyauté et de dévouement désirables.

Un Officier dignitaire a développé un projet d'association destiné à être mis à exécution dans le courant de l'hiver prochain. Déjà plusieurs libéraux se sont rassemblés pour en arrêter les bases ; il doit réunir toutes les nuances du libéralisme. Il a pour but : réforme électorale et amélioration de l'instruction primaire et moyenne. Ce projet a reçu l'assentiment de la Loge. Une indisposition du Sérénissime Grand Maître National a laissé un vide pénible parmi nous : le Frère de Stassart, alité, n'a pu assister à la solennité de la célébration des solstices d'été. Son fauteuil est resté inoccupé dans la salle du banquet.

Derrière l'Orient se trouvait le buste du Roi, à sa droite était placé celui du Sérénissime Grand Maître, le Frère de Stassart.

(1) Voir infra, p. 261, 262.

(2) L'ingénieur Remi DE PUYDT (°1789 - †1844) parcourut une carrière militaire et politique. Il fut membre de la Chambre des Représentants de 1833 à 1841. Voir le concernant : *Biographie Nationale*, T. V, col. 640. Il fut reçu Apprenti-Maçon aux *Amis Philanthropes* le 9 février 1838 (Manuscrit Lartigue. Arch. Suprême Conseil de Belgique).

Une triple couronne de laurier est venu ceindre la tête de ce vieillard, au cœur jeune encore, vénéré et respecté dans le monde profane comme parmi tous ses Frères. Un tonnerre d'applaudissements prolongés a accueilli ce couronnement du plus parfait de tous les maçons par ses vertus civiques et maçonniques.

Ah! le croiriez-vous, mes Frères, la calomnie, fruit de la haine implacable de nos ennemis, avait dépeint cet homme généreux, martyr de son inaltérable dévouement à notre Ordre, comme ayant des intentions qui nous étaient hostiles et capable de nous trahir auprès du pouvoir; et telle est la faiblesse humaine que sa croyance s'en était propagée même parmi quelques-uns de nos adeptes et qu'il n'a fallu rien moins pour détruire leur folle crédulité que son assassinat comme gouverneur du Brabant et comme président du Sénat, première dignité du Royaume, qu'il a préféré abandonner plutôt que de renoncer aux engagements qui le lient à ses Frères. Le temps n'est peut-être pas éloigné où l'on donnera de la publicité à la lettre insolente que l'évêque Van Bommel de Liège lui écrivit l'année dernière et par laquelle il lui garantissait la continuation de la présidence du Sénat, s'il voulait abjurer la loi éternelle de la Maçonnerie et les devoirs imprescriptibles qui s'y rattachent, devoirs qui doivent rester gravés en caractères ineffaçables dans le cœur de tout Maçon (1).

L'Illustre Représentant du Sérénissime Grand Maître National, le Très Cher Frère Verhaegen n'a pas échappé non plus à de perfides insinuations. Il est facile, mes Frères, de deviner la source d'où émanent ces fallacieuses imputations dont le but principal est de discréditer publiquement notre chef suprême et de tenter de parvenir par ces moyens déloyaux et éprouvés à faire écrouler notre temple dont il est le plus ferme et le plus puissant appui. Mais son courage et sa persévérance, qui ne sont pas de vains mots, sont une garantie pour nous de la stérilité de leurs tentatives (2).

[...]

Mes Frères, il me reste un dernier mot à vous dire : c'est la deuxième fois qu'à défaut d'autres, les mêmes membres de ce respectable Atelier se sont empressés de répondre par pur dévouement à l'appel de leurs Frères de l'orient de Bruxelles et ils s'y sont déter-

(1) Voir infra, p. 135, 139.

(2) Suit alors la citation approximative du discours prononcé par Verhaegen dont le texte se trouve à la p. 262. Certains passages lyriques dépassent même la pensée de Verhaegen.

minés avec d'autant plus de plaisir que les travaux auxquels ils ont assisté chaque fois ont été instructifs pour eux et qu'ils les ont mis à même de pouvoir développer dans cette enceinte sacrée les théories et les principes admis par les plus grandes lumières de la capitale.

Ils ont cru devoir remplir leur mission en se rendant en personne chez le Sérénissime Grand Maître National pour lui témoigner leurs doléances au nom de nous tous, sur l'acte inique qui est venu arrêter dans le monde profane la carrière administrative qu'il parcourait avec tant d'éclat.

Une voix plus éloquente que la mienne pourrait seule vous dépeindre l'impression qu'a produite sur nous la sérénité de l'âme du Frère de Stassart, au milieu de toutes les vicissitudes dont on a cherché à l'abreuver. Ce qui me console, nous dit-il, ce qui forme mon unique ambition, c'est l'estime de mes Frères, c'est la confiance que ma conduite leur a toujours inspirée, c'est l'attachement et l'affection qu'ils n'ont cessés de me témoigner et ces gages d'estime et d'affection ont pour moi un prix bien autrement précieux que les faveurs et les dignités éphémères du pouvoir. Assurez, nous dit-il encore, tous les Frères de l'orient d'Ypres dont vous êtes ici l'organe, que je n'oublierai jamais le sentiment que vous m'exprimez en leur nom et que mon dernier vœu sera pour la prospérité de notre Ordre et le bonheur commun de tous les maçons. Nous primes congé de lui en recevant l'accolade fraternelle pour nous et tous nos Frères.

Ce récit vous paraîtrait bien pâle, mes Frères, si vous aviez été témoins de cette touchante entrevue; mais, comme je l'ai dit plus haut, une voix plus éloquente que la mienne pourrait seule vous le retracer sous des couleurs plus brillantes et plus réelles.

J'ai dit.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Grand Orient de Belgique. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de réforme maçonnique, fin juillet 1839.

La commission, que vous avez choisie dans votre sein et à qui vous avez confié la tâche d'examiner un projet de réforme maçonnique présenté par la Respectable Loge la *Parfaite Union* à l'orient de Mons ainsi que les travaux que plusieurs Loges ont envoyés au sujet de ce projet, s'est livrée à un examen consciencieux de ce point délicat.

Il y a une question qui depuis quelque temps occupe beaucoup de maçons et qui du point de vue qu'ils se sont choisi leur présente

un intérêt immense, une portée incalculable ; c'est la question de savoir si la Maçonnerie a encore un but, quel est ce but et quels sont les moyens de l'atteindre.

C'est l'impossibilité de répondre d'une manière nette et précise qui a fait que beaucoup d'hommes d'une haute intelligence se sont efforcés de lui indiquer un but et les moyens de l'atteindre et nonobstant tous ces efforts le monde profane comme la majorité des maçons se trouvent encore dans d'épaisses ténèbres, tandis que la Maçonnerie est encore toujours telle que nos prédécesseurs nous l'ont transmise. A quoi tient ce phénomène au premier abord ? A cette seule vérité que la Maçonnerie nonobstant les temps et les formes a toujours été une école, où les grandes idées auraient des maîtres et des élèves et où le bonheur de l'humanité était le premier mobile.

De là que tout ce qui se rapporte à ce bonheur est de son domaine et que votre commission a pensé que ce n'était point déroger à l'esprit de la Maçonnerie que de nous proposer d'appeler tous les maçons de ces contrées autour de notre drapeau et d'y inscrire raison, intelligence, libéralisme.

Le projet de la Respectable Loge de la *Parfaite Union* ne peut être adopté en totalité ; aucune Loge de l'obédience n'y a adhéré pleinement. Elles sont cependant unanimes dans la manifestation du désir que la Maçonnerie se rende de plus en plus utile à la chose publique et comme les formes ne peuvent souffrir d'aucune atteinte, comme nous devons transmettre intact à ceux qui viendront après nous, ce que nos prédécesseurs nous ont légués, notre commission pense qu'il y a lieu d'adopter en principe général que le Grand Orient transmettra des instructions aux Loges de l'obédience ; elle pense que le Grand Orient comme centre de l'ordre est plus à même de réaliser de grandes vues, qu'un Atelier particulier. Comme il s'agit ici d'un principe et non d'une application toute spéciale notre commission a été unanime dans la pensée

- 1^o Que le Grand Orient n'a pas à s'occuper d'un projet de réforme maçonnique, c'est-à-dire à changer l'état des choses qui sont actuellement ;
- 2^o Qu'il ne peut être question de faire des additions réglementaires avant la révision générale du règlement l'art. 168 s'y opposant formellement (1).

(1) Art. 168 : « Si des changements au présent règlement étaient jugés nécessaires, ils ne pourraient être délibérés et sanctionnés qu'après un intervalle de trois ans et sur la

3° Que les art. 134 et 135 (1) autorisent le Grand Orient de donner aux Loges des instructions en matière électorale, d'enseignement et de bienfaisance.

De tout quoi il résulte que notre commission vous propose de prendre la résolution suivante.

Vu les art. 134 et 135 du règlement du Grand Orient d'où il résulte qu'il n'est plus défendu de s'occuper en Loge de matière électorale, d'instruction publique et de bienfaisance, le Grand Orient arrête : « Chaque fois que la chose paraîtra nécessaire le Grand Orient donnera aux Loges de son obéissance telles instructions que le bien-être de la Maçonnerie en général, ou la cause des idées libérales en particulier, peuvent réclamer. Ces instructions, pour autant qu'elles concerneront les matières électorales, seront officieuses et non obligatoires pour les Loges ».

Cette décision ne préjuge rien sur les dispositions qui pourront être prises lors de la révision des statuts généraux de l'ordre ou du règlement du Grand Orient (2).

Le président de la commission, le secrétaire rapporteur, Dr. Canzius.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Documents Grand Orient de Belgique, 3005/17.*

Grand Orient de Belgique. Résolution prise en tenue du 30^e jour 5^e mois 5839 (30 juillet 1839) (3).

Le Grand Orient de Belgique

Vu les art. 134 et 135 du Règlement du Grand Orient dont il

demande de cinq députés de L[oges] » (*Statuts et règlements généraux de l'ordre maç[onnique] en Belgique*, Bruxelles 5840, p. 33).

(1) Voir *infra*, p. 34.

(2) Ici suit le projet de résolution arrêté par la commission. Il faut noter une légère variante dans la rédaction de l'art. 3 : « ... » aussi bien qu'en matière de bienfaisance objet constant de la sollicitude maçonnique ».

(3) Au débat : « Il est ensuite passé au deuxième objet porté à l'ordre du jour, en conséquence la parole est accordée au Frère Canzius, organe de la commission chargée de l'examen du projet de réforme maçonnique (...). Ce Frère ayant donné lecture du rapport de cette commission, ses conclusions sont successivement mises en délibération. Après une discussion prolongée et approfondie, le Grand Orient adoptant les décisions proposées par le rapport adopte successivement les points et articles suivants ... ».

La tenue était présidée par le Grand Maître de Stassart. Étaient présents : Verhaegen, représentant du Grand Maître, Canzius, Jacquelart, Tack, Oorlof, Orts, Lieben, Wouters, P. Gérard, J. Darquier, Declercq, Charette-Duval, J. van Nieuwenhuysen, Oulif, Limelette, Gentis, Weissenbruch, de Jonghe, tous députés au Grand Orient. Visiteurs : J. Defrenne, Dresse et Jacquet. (Coll. F. V. Borné).

résulte qu'il n'est pas plus défendu de s'occuper en Loge de matières électorales et d'instruction publique que de bienfaisance,
Arrête.

Article I

Il n'y a pas lieu d'opérer une réforme maçonnique et par suite d'adopter le projet proposé par la Loge de la *Parfaite Union* à l'orient de Mons.

Article II

Il n'y a pas lieu, quant à présent de formuler des additions ou modifications au Règlement du Grand Orient, sauf à faire ces changements lors de la révision de ces règlements, laquelle a déjà été arrêtée en principe.

Article III

Il y a lieu à dresser des instructions générales destinées à être transmises par le Grand Orient aux diverses Loges de son obédience, en matière électorale et d'enseignement public, aussi bien qu'en matière de bienfaisance, objet de sa sollicitude constante.

Article IV

Ces instructions pourront servir de guide et de conseil, soit aux Loges collectivement, soit aux maçons en particulier, sans être obligatoires pour les unes ni pour les autres.

Article V

La commission précédemment nommée et chargée de présenter à une des prochaines tenues un projet complet d'instruction dont les éléments seront puisés, soit dans le projet de la Respectable Loge de la *Parfaite Union* à l'orient de Mons, soit dans les documents émanés des différentes Loges, soit dans le résultat des délibérations de la dite commission.

Pour extrait conforme, le Grand Secrétaire du Grand Orient de la Belgique, Th. de Jonghe, 22^e.

B.R.B., *Fonds de Jonghe* (II 11246A).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 6^e mois 5839 (10 août 1839).

L'ordre du jour appelle la discussion sur le subside à accorder

à l'Université libre. Après de longs débats l'Atelier vote en faveur de cet établissement la somme de 400 francs pour l'année 1839.

Arch. V.A.U.P.

Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 111.

Loge chapitrale de « Henri IV », Paris. Extrait du tracé de la tenue extraordinaire à l'occasion de son affiliation à la Loge « La Parfaite Union », Mons, 26 août 1839 (1).

La parole étant accordée au Frère Martin, rapporteur de la commission chargée par le Vénérable (2) de l'examen préparatoire de la question, il s'exprime en ces termes :

Très Chers Frères,

Au sein de vos travaux, que le temps actuel laisse heureusement très calmes et très paisibles, un cri de douleur est venu se faire entendre. Vos Frères de Belgique, poursuivis, opprimés par le clergé catholique de leur pays, sont entrés forcément en lutte contre ce formidable agresseur. Leurs intérêts matériels, leurs positions sociales, leurs foyers domestiques et jusqu'à leur for intérieure, tout est attaqué implacablement. Serrés en corps de bataille, ils se défendent avec vigueur, forts qu'ils sont de la certitude de leur bon droit et de leur espérance en la justice de Dieu. Ils savent que des vœux de victoire sont faits en leur faveur par tous les vrais maçons et avec une ardeur plus spéciale encore par les maçons de cette France où seront toujours les meilleurs et les plus sincères amis de la Belgique.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Comité du 6 septembre 1839.

Une planche de la Respectable Loge de la *Bonne Amitié* à l'orient de Namur en date du 1^{er} jour du 5^e mois de l'année courante par laquelle ce Respectable Atelier appelle l'attention du Grand Orient sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas dans les circonstances

(1) Cet extrait du tracé de la loge parisienne fut publié *in-extenso* dans la revue maçonnique française *Le Globe, Archives des Initiations anciennes et modernes*, Paris, T. I, 1839 p. 304-309 sous le titre : Des persécutions dirigées contre la Franche-Maçonnerie par le clergé catholique belge en 1839. Amand NEUT, polémiste catholique, a également repris ce texte dans son ouvrage *La Franc-Maçonnerie soumise au grand jour de la publicité, à l'aide de documents authentiques*, T. I, Gand-Bruges, 1866, p. 255 e. suiv.
— Le Frère DEFUISSEAUX, 32e, Vénérable de la Loge « La Parfaite Union », était présent La proposition d'affiliation présentée par la Loge montoise à la tenue. fut lue à la tenue du 22 août 1839.

(2) Le Frère HEUIS.

actuelles de modifier l'art. 12 des *Statuts généraux de l'ordre maçonnique* en Belgique qui place la Maçonnerie Belge sous la protection spéciale du Roi, cet article formant aujourd'hui un véritable contresens (1). Le Grand Comité, considérant que l'art. 12 des *Statuts généraux* a été déclaré irrévocable par l'article 15 modifié des mêmes *Statuts* (2) et qu'en conséquence il ne peut y être apporté aucun changement, prend à l'unanimité la résolution de proposer au Grand Orient de passer à l'ordre de jour sur cette planche et de donner part de cette discussion ainsi que de ses motifs à la Respectable Loge de la *Bonne Amitié*.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 8^e mois 5839 (8 octobre 1839).

La correspondance se compose d'une planche du Grand Orient réclamant le renvoi des listes de souscription en faveur de l'Université libre. Afin de prévenir toute réclamation sur la négligence du Frère Servant, la Loge décide qu'il sera remis à ce dernier une liste qui sera signée par tous les Frères chez lesquels il se fera présenter avec les dites listes de souscription et qui n'auront pas cru devoir les revêtir de leur signature.

[...]

Sur la proposition du Frère Fontainas une commission formée des Frères Lejeune, L. Lambrichs, Fontainas, Defrenne et Janssens, est chargée de se réunir aux commissions analogues des Respectables Loges *Les Amis Philanthropes* et *Les Amis du Progrès* et de s'aboucher avec l'Illustre Représentant du Grand Maître (1) pour traiter de

(1) Sur l'art. 12 voir infra, p. 46, note 1. *La Bonne Amitié* fait vraisemblablement une allusion à la destitution de de Stassart, provoquée entr'autres, par le comte d'Arshot, Grand Maréchal de la Cour et sénateur. A plusieurs reprises des demandes de révision de l'art. 12 avaient été introduites. Elles furent toutes écartées. Voir là-dessus F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge ...*, p. 114.

(2) L'art. 15 modifié comportait : « Les présents statuts ne pourront être modifiés ni changés qu'après un intervalle de trois ans au moins et sur la demande de cinq Loges ; le Grand Orient, pour y statuer définitivement, devra être composé des trois députés ordinaires de chaque Loge convoqués extraordinairement ; les changements et modifications ne pourront s'étendre aux art. 5 et 12 qui sont irrévocables ». (*Statuts et Règlements généraux de l'Ordre maçonnique*] en Belgique, Bruxelles 5840, p. 12).

(3) Théodore Verhaegen.

l'exemple qu'il conviendrait de faire des pétitions dont la mise en circulation a été décidée par les trois Loges en assemblée générale.

*Arch. V.A.U.P.
Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 120.*

Extrait de la lettre de Ch. de Chênedollé à de Stassart. Liège, le 18 octobre 1839.

Monsieur le Baron,

Je ne veux pas laisser partir Monsieur Riga, un de mes bons amis, qui s'applaudit tant d'avoir fait votre connaissance, sans me rappeler à votre souvenir. J'ai eu le plaisir de causer longuement de vous à Paris avec Messieurs Verhaegen aîné et Grandgagnage (1), et je vous laisse à penser tout le mal que nous en avons dit. Malgré cela, vous êtes notre bannière, à nous autres libéraux et francs-maçons, et c'est sous ce signe que nous voulons marcher, *duce et auspice*.

*A.G.R., Fonds de Stassart.
Correspondance de Chênedollé, n° 420*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 8^e mois 5839 (25 octobre 1839).

Le Frère, premier Surveillant (2), fait observer que le moment des élections étant proche, chaque Frère est invité de concourir de toutes ses forces à la nomination des profanes partageant les sentiments et les opinions de la Respectable Loge (3).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 232.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé des travaux de la tenue solennelle célébrée le 26^e jour 8^e mois 5839 (26 octobre 1839).

Le Très Illustre Frère Verhaegen, représentant du Grand Maître, demande et obtient ensuite la parole. Dans une brillante et lucide

(1) Il est difficile de déterminer s'il s'agit de François-Charles-Joseph GRANDGAGNAGE (°Namur 1797 - † Embourg 1877), premier président de la Cour d'Appel de Liège et écrivain (Voir E. DE SEYN, *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts en Belgique*, I, Bruxelles 1935, p. 520) ou de Charles-Joseph GRANDGAGNAGE (°Liège 1812 - †1878), homme politique et étymologue (*Biographie Nationale*, T. XXXII, col. 245).

(2) Le Frère Dereux.

(3) Il s'agit des élections communales du 28 octobre 1839. Le Vénérable J. Collette était lui-même candidat. (Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 235 e. suiv.).

improvisation, il passe également en revue les travaux du Grand Orient depuis sa dernière fête et s'attache principalement à faire ressortir tout ce que deux décisions récentes, celles relatives aux instructions à donner pour l'accomplissement des devoirs de citoyen (1) et à l'université libre (2), renferment d'avantageux et d'utilité pour la Franc-Maçonnerie; elles lui paraissent d'autant plus importantes à rappeler dans ce jour solennel, qu'elles sont destinées à jeter un nouveau lustre sur le Grand Orient.

Goll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 9^e mois 5839 (1^{er} novembre 1839).

Le Frère, premier Surveillant, fait part à l'Atelier que notre Très Cher Frère Vénérable vient d'être élu par les vœux du peuple à la place de conseiller de Régence. La Respectable Loge apprend cette nouvelle avec joie et y applaudit avec acclamation (3).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 233.

Extrait de la lettre de François du Bus à son frère Edouard, du 19 novembre 1839.

Quand Dumortier (4) et Doignon (5) revinrent hier après-midi chez moi, ils paraissaient fort émus du résultat (6) et se fachèrent même de ce que j'en témoignais de la satisfaction. Ils voyaient là un triomphe des libéraux. Il me semble que c'est le contraire. Fallon (7) était depuis plusieurs années le premier vice-président, il était l'homme du ministère, tous les catholiques ministériels ont voté pour lui;

(1) Voir infra, p. 274.

(2) Voir infra, p. 265.

(3) Voir infra, p. 278 note 3.

(4) Barthélémy DUMORTIER (°Tournai 1797 - †Tournai 1878) siégea à la Chambre des Représentants depuis 1831 et fut nommé ministre d'Etat en 1872 (*Biographie Nationale*, T. XXX, col. 611).

(5) C. DOIGNON (°1790 - †1864), membre catholique de la Chambre des Représentants, devint prêtre en 1851.

(6) Aux élections du président de la Chambre des Représentants I. Fallon fut élu et F. du Bus échoua. Les catholiques de Behr et Mast de Vries devinrent secrétaire et vice-président.

(7) Isidore FALLON (°Namur, 1780 - †Namur 1861), avocat et membre du Congrès National, fut président de la Chambre des Représentants de 1839 à 1842; de 1832 à 1833 et de 1834 à 1839 il fut vice-président de cette Chambre. (E. DE SEYN, *Dictionnaire biographique...*, I, p. 447). En 1823 il figure sur le tableau de la Loge *La Bonne Amitié* comme 33^e.

là ne se présentait pas la question qui l'emporterait, des catholiques ou des libéraux, mais plutôt dans les scrutins suivants qui nous ont été complètement favorables. Néanmoins ils persistaient à prétendre que cela sera compris autrement par le public et que dans tous les cas les catholiques ont fait une faute de laisser échapper la présidence qui était entre leurs mains depuis septembre 1831.

Je ne serais pas surpris, en effet, que les libéraux exclusifs ou *francs-maçons* (c'est tout un) criassent victoire. Ceux de Namur avaient menacé depuis plusieurs semaines de publier la liste des francs-maçons de leur Loge pour prouver leur importance; ils ont réalisé cette menace hier et la liste imprimée (1) est arrivée à Bruxelles *aujourd'hui*, donc trop tard pour influencer sur le vote d'hier. Or Fallon y figure dans le plus haut grade, tandis que, d'après ce que l'on m'assure, il a cessé tous rapports avec eux depuis neuf à dix ans.

*Arch. Famille du Bus de Warnaffe.
Correspondance, XI.*

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Comité du 25 novembre 1839.

L'assemblée procédant à l'examen des différentes affaires que le Grand Orient a renvoyées à son avis, s'est occupé en premier lieu de la planche par laquelle le Frère Janssens, premier Surveillant de la Respectable Loge des *Vrais Amis de l'Union* à l'orient de cette ville soumet au Grand Orient une proposition tendant à établir un journal destiné à relever et à encourager les talents belges qui restent ignorés, faute de moyens de publicité. Considérant que le journal projeté a paru depuis le 10 octobre dernier sous le titre de *Pasquino* (2), que ce journal ne répond d'ailleurs à aucune des conditions énoncées dans le projet du frère Janssens, qu'il a adopté un caractère satirique incompatible avec la gravité du Grand Orient, et qu'enfin il importe à la dignité de ce corps suprême de ne pas être soupçonné dans le monde profane de favoriser d'une manière quelconque une semblable publication, le Grand Comité a été unanimement d'avis de

(1) Il existe, en effet, une liste imprimée de 138 maçons namurois qui parut vers la même époque. Elle fut insérée dans la brochure *Première réponse à l'auteur des articles contre la maçonnerie, insérés dans l'Ami de l'Ordre (des Jésuites)*, le 21, 23 et 26 novembre 1839, s.l.s.d., 18 p. (Coll. G.O.N., La Haye; F. CLEMENT, Contribution à l'histoire..., p. 246-247).

(2) Voir infra, p. 247.

proposer au Grand Orient de passer à l'ordre du jour sur l'objet de la planche du Frère Janssens.

[...]

Le Grand Comité procède ensuite au dépouillement de la correspondance du Grand Orient; les planches suivantes sont en conséquence soumises aux délibérations de l'assemblée :

1^o Une planche de la Respectable Loge militaire des *Amis de l'Ordre*, à l'Orient de cette ville sous la date du 22^e jour du 9^e mois de cette année, n^o 31, par laquelle cet Atelier informe le Grand Orient que les listes de souscription mises en circulation dans son sein au profit de l'Université libre ont produit une somme de 230 francs, et que ces listes, d'après le désir manifesté par l'Illustre Représentant du Sérénissime Grand Maître ont été renvoyées au secrétaire trésorier de cet établissement. Le Grand Comité statuant sur cette planche décide que des remerciements seront adressés de la part du Grand Orient à la Respectable Loge des *Amis de l'Ordre*.

[...]

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 10^e mois 5839 (6 décembre 1839).

Le Vénérable (1) donne ensuite communication à l'Atelier des conclusions envoyées par ce Frère (2) de la commission nommée par la Respectable Loge de la *Persévérance* d'Anvers, en réponse au projet de réforme maçonnique fait par la Respectable Loge de Mons; il en résulte que les conclusions de cette commission sont presque toutes conformes à celles prises par le Conseil fédératif (3).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 241.

(1) J. Collette.

(2) Planche du Frère Lauwereys « actuellement à l'orient d'Anvers, qui demande un congé illimité à dater du 1^{er} septembre 1839 ». Lauwereys, major d'artillerie, fut reçu Apprenti le 26 avril 1839 à la loge de Liège; il quitta cette ville pour Anvers en mai ou juin. Il fut affilié à « La Persévérance » dont il devint secrétaire en 1840. Il est démissionnaire le 20 mai 1841.

Au sujet du projet de réforme, il en est question pour la première fois à la tenue de *La Persévérance* du 6 juin 1839. Une commission d'étude est désignée. Lauwereys présente le rapport de la commission le 28 septembre. Le projet liégeois y est défendu. Il fait l'objet de critiques de la part du Frère Beuckers, rapporteur du projet montois. Il semble qu'aucune suite, ne fut réservée à cette affaire étant donné la position déjà prise par le Grand Orient. (Arch. P.I.E.R., A/29; notes Marcel DE SCHAMPHELEIRE, Antwerpen).

(3) Voir infra, p. 282.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 10^e mois 5839 (26 décembre 1839).

Le Frère Gorrissen donne lecture d'une réponse de la Respectable Loge de Namur, aux attaques dirigés contre notre Ordre (1). Il en fait le dépôt aux archives.

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 130.

Fédération Maçonnique Belge. Examen d'un projet de réforme maçonnique proposé par la Loge de Mons, « La Parfaite Union », fait dans la tenue du 24^e jour de Thammuz 5839 (24 décembre 1839).

Le Frère Renard donne ensuite lecture du rapport suivant :

Nous n'avons pas à faire à l'un de ces écrits éphémères que le même jour, souvent, voit éclore et mourir.

Il ne s'agit pas non plus d'opinions fugitives, lancées plus ou moins inconsidérément par quelque Frère isolé.

C'est le travail médité, réfléchi d'une Loge aussi recommandable par ses lumières que respectable par son ancienneté, que nous avons sous les yeux.

C'est l'œuvre déjà élaborée d'une fraction de la Loge régulatrice, qui se produit sous l'autorité imposante d'un chef d'ordre, dans le ressort même de son obéissance.

Si l'erreur a pu se glisser dans cet écrit, on conçoit combien son influence peut être plus dangereuse, répandue dans le pays par un corps accrédité, obligé par les devoirs de sa position de conserver pures et inaltérables les doctrines qu'il propage et la loi qui l'institue.

Considéré surtout de ce point de vue, ce projet mérite la plus sérieuse attention, il appelle à son examen la sollicitude la plus empressée, la plus scrupuleuse.

Du reste, il faut se hâter de le dire, ses auteurs n'ont point essayé de se soustraire à ce contrôle ; ils l'ont, au contraire, loyalement provoqué, et c'est répondre à leurs intentions que de peser, d'approfondir, de juger leurs vues, avec la droiture, la franchise et l'impartialité fraternelles.

A ce seul mot de *Réforme Maçonnique*, on s'arrête involontairement, on se demande à la fois quels sont les titres des réformateurs, où est la légitimité et la nécessité de leur mission ?

(1) Cf. supra, p. 280, note 1.

Dans la Maçonnerie c'est moins l'association qu'il faut considérer que les principes qui en sont l'essence ; c'est moins la forme qui doit attirer nos regards, provoquer nos méditations, que le symbole qui en couvre le fond.

La Maçonnerie n'est point un système soumis aux vicissitudes de la science, ou livré aux éventualités de l'expérimentation ; c'est le mythe fécond où sont venues successivement s'inspirer toutes les philosophies qui ont eu pour objet l'amélioration et le perfectionnement de l'espèce humaine ; c'est la source pure de la science humanitaire ; c'est l'impérissable foyer auquel s'est constamment rallumé, durant des siècles de barbarie, le flambeau civilisateur qui a dissipé insensiblement les ténèbres de l'ignorance et a fait briller enfin, aux yeux de nos modernes législateurs, la liberté civile et l'égalité des droits.

Dans ce type sacré, où Confucius et Socrate, Platon et Jésus-Christ ont puisé leurs sublimes enseignements, qu'on nous dise ce qu'il peut y avoir d'accessible à la réforme ?

On ne réforme point un principe : ce n'en sont que les fausses ou abusives applications que l'on peut redresser.

Ce ne sera donc point au fond de la doctrine maçonnique qu'oseront toucher les auteurs du projet qui nous occupe ; c'est sur quelques abus de forme, peut-être, qu'ils porteront plutôt leur censure.

Cependant nous lisons dans *l'avant-propos* du projet, page 4 et 5 « nous ne toucherons pas aux formes... ce sont les principes eux-mêmes sur lesquels doit reposer l'institution, qui appellent un examen approfondi, et *COMMANDENT d'urgentes modifications* ».

Il n'y a plus, après cet aveu, ni doute, ni hésitation dans la pensée des novateurs, c'est le principe lui-même qu'ils prétendent *modifier*. Ils consentent seulement, par généreuse composition, sans doute, *en portant la main sur l'arche sainte, à ne pas tout-à-fait abattre l'édifice* ; ils ne veulent que le *moderniser*, ce qui veut dire apparemment, le changer à leur gré, le reconstruire suivant leurs convenances.

Il faut bien le reconnaître, leur tentative a quelque chose de plus radical que celle des réformateurs du 16^e siècle. Les sectateurs de Luther et de Calvin, en rompant l'unité catholique, rentraient du moins dans la loi primitive du christianisme.

C'est le pacte fondamental de la Maçonnerie que nos Frères de Mons et de Bruxelles ont résolu de renouveler.

La Maçonnerie a-t-elle perdu à leurs yeux son caractère d'in-

violabilité? Chercheraient-ils à se dissimuler, que mollir dans sa foi, se relâcher dans sa fidélité, c'est à grands pas se rapprocher de la félonie?

Mais si, en traversant les temps antérieurs, la Maçonnerie avait été livrée aux altérations, aux mutilations capricieuses des Loges, qu'en serait-il venu jusqu'à nous?

Et si, de nos jours, ce besoin inquiet et subversif d'innovation s'emparait seulement de chacun des chefs d'Ordre répandus sur la terre, quelles autres doctrines aurions-nous plus tard à transmettre à nos descendants, que les constitutions diverses et anomaliques d'autant de sectes qu'il se serait trouvé d'ateliers réformateurs, sous l'amas confus desquelles disparaîtrait infailliblement la véritable Franc-Maçonnerie.

On ne saurait en disconvenir, la faculté de changer est antipathique avec le devoir de garder et l'obligation de remettre.

Les traditions qui nous ont été confiées sous la foi du serment, sont un dépôt sacré que nous devons respecter et conserver intact, pour le rendre à nos successeurs dans son état d'originelle intégrité.

Les principes sont aux institutions, ce que l'instinct est aux êtres créés, une loi de suprême conservation. Cette loi se traduit par la condition que nous venons d'exprimer, laquelle oblige les agrégations maçonniques aussi impérieusement que chacun de leurs membres. Sans cette universalité de soumission et de fidélité, l'élément conservateur ne serait qu'une illusion.

Les Loges quelqu'ascendant qu'elles prennent, qu'elles se proclament ou non régulatrices ou chefs d'Ordre, n'ont, pas plus que les Maçons gradués, le droit d'altérer ou de modifier la doctrine fondamentale. Si elles restent libres dans le choix des moyens d'application, toujours faut-il que ces moyens ne s'écartent pas des principes généraux, qu'ils n'attendent ni à la liberté des autres Loges, ni aux garanties d'ordre, d'harmonie et de stabilité indispensables pour assurer et maintenir les rapports de perpétuelle intelligence et d'universelles relations.

La propagande maçonnique ne se fait pas au profit de telle ou telle opinion, de tel ou tel parti, mais dans un but purement humanitaire.

Plusieurs sociétés secrètes ont pris naissance au milieu des troubles politiques, pour servir des ambitions ou satisfaire des intérêts de partis; toutes ont péri avec les circonstances qui les avaient fait naître.

Une tentative de réforme, réduite aux mesquines proportions de quelques provinces, sans concours extérieur, sans générale sanction, n'aboutirait qu'à un schisme, et le petit nombre des dissidents qui se seraient imprudemment rangés sous cette loi exceptionnelle, se trouverait, par là même, exclu de tous les avantages de la communion.

Il découle assez clairement de ces réflexions, qu'indépendamment des difficultés que le nouveau plan rencontrerait dans son exécution, il est frappé d'illégalité dans sa base.

Il n'est pas croyable que tant de graves objections aient échappé aux bons esprits qui peuplent les Orient de Mons et de Bruxelles ; par quels puissants motifs se sont-ils donc décidés à n'en pas tenir compte ?

Cherchons-les dans leur exposé.

Nous y lisons, au début :

« La maçonnerie a vieilli...

Elle serait frappée de CADUCITÉ, si des hommes d'énergie et de persévérance ne se chargeaient du soin de la raviver...

Au milieu de ce siècle de progrès, elle est un hors-d'œuvre considérée dans ses rapports avec nos institutions libérales...

Elle ne s'est pas encore associée à nos jeunes institutions...

Il faut la mettre en harmonie avec elles et lui donner la force de l'actualité».

C'est là ce que nous trouvons de plus nettement articulé sur les motifs de la réforme.

Examinons la réalité et l'importance de ces motifs.

La Maçonnerie a vieilli. Elle est en effet à peu près aussi ancienne que la vérité, car, au milieu de toutes les hypothèses plus ou moins ingénieuses, plus ou moins conjecturales, nul ne peut remonter, avec quelque certitude, jusqu'à son berceau. Qu'on la cherche à Memphis ou à Athènes, dans les fêtes Éleusiennes ou au cap Sounium ; partout où l'histoire nous montre une civilisation éclairée et forte, elle y apparaît comme un fanal protecteur, tempérant son éclat par le symbole, et s'aidant du mystère pour triompher des obstacles que lui opposent le despotisme et la superstition.

La Maçonnerie a vieilli, et c'est ce qui la rend à nos yeux plus respectable, elle a passé par l'épreuve des âges, elle nous apporte les leçons de quarante siècles. A l'aspect de cet imposant édifice élevé par la sagesse humaine, et à la solidité duquel toutes les illustrations

passées ont concouru, quel Pyrrhonien malheureux ou quel pessimiste maladroit s'avisera d'élever des craintes sur *sa caducité* ?

De quelle *caducité* pourraient être atteints les éternels principes de la philosophie rationnelle ?

Conçoit-on l'œuvre de la perfectibilité morale se mourant incessamment de *caducité* ?

Néanmoins, s'il faut en croire les auteurs du projet, *des hommes d'énergie et de persévérance* deviennent indispensables pour *raviver* l'Ordre Maçonnique.

Mais ils conviendront peut-être, ces frondeurs résolus, que, quelque nombreux que soient parmi eux *les hommes d'énergie et de persévérance*, il ne serait pas absolument impossible d'en trouver ailleurs, si le moment était venu de trembler pour l'avenir de nos doctrines.

Or, de quel point de la terre s'est élevé un cri de détresse ou seulement la manifestation d'un simple doute ?

Quelle sentinelle vigilante vous a répondu, quand, en vedette perdue dans l'immensité de l'horizon maçonnique, vous vous êtes écriés : *prenez garde à vous !*

Alors que les sommités de l'association, que tous les Grands Orient étrangers, que les Loges les plus influentes des puissants États, que l'aggrégation maçonnique tout entière, confiante dans l'institution, dans ses statuts généraux et jusque dans l'apparente simplicité de ses formes, se repose sur la plénitude de ses doctrines, sur l'efficacité de ses enseignements, pour atteindre aux succès qu'il est permis d'en espérer ; à qui sied-t-il de répudier cette communauté de savoir et de prudence, d'expérience et de fidélité, pour se poser fièrement en *réformateur* ?

A part tout ce qu'il y aurait de présomptueux dans cette pensée, n'en accuserait-on pas la défection plutôt que le zèle, la témérité plutôt que l'expérience ?

N'y a-t-il pas en effet plus que de la légèreté à publier l'intention de *raviver* la Maçonnerie ?

L'esprit de la Maçonnerie est de tous les temps, de tous les âges, de tous les lieux ; on ne le ravive point, c'est lui qui vivifie.

Désormais c'est une formule usitée, que d'appeler pompeusement *siècle de progrès*, le temps où nous vivons. Il n'y a pas grand mal assurément à faire cette politesse à l'époque la plus féconde en charlatanisme de tout genre, en déceptions de toute espèce ; mais est-il

vrai qu'au milieu de ce siècle incomparable, la Maçonnerie soit un *hors-d'œuvre*? Est-il vrai qu'elle ne soit pas en harmonie avec nos jeunes institutions, et qu'il devienne nécessaire de l'y mettre pour lui donner a force de l'actualité?

A ces étranges paroles nous ne nous écrierons pas où est la conviction, mais nous demanderons où est la juste et impartiale appréciation des faits?

Eh! quoi! la Maçonnerie inspirant Bacon et tirant avec lui la science de l'homme du chaos; dictant à Montesquieu *l'Esprit des lois*; conduisant la plume philosophique de Voltaire; aidant d'Alembert à tracer l'Encyclopédie; ouvrant à Condorcet les routes de la perfectibilité indéfinie; pénétrant jusqu'au Vatican, où elle va arracher aux incertitudes de Ganganelli l'arrêt de suppression de la secte perverse d'Ignace; la Maçonnerie affranchissant le Nouveau Monde avec Franklin; fondant, avec Washington, cette République modèle qui poursuit le cours de ses immenses agrandissements et de son étonnante prospérité, pendant que nous nous consumons en disputes sur les théories constitutionnelles et que nous nous débattons péniblement dans les orageux essais du gouvernement représentatif; la Maçonnerie exaltant l'éloquence et le courage de Mirabeau, réhabilitant l'homme dans ses droits, dirigeant l'œuvre régénératrice de l'Assemblée Constituante; la Maçonnerie, ce génie tutélaire de l'humanité, cette intarissable source de progrès, cet héroïque aliment des grandes âmes, serait un *hors-d'œuvre* au milieu de notre siècle! Elle serait étrangère et comme antilogique à nos institutions, elle qui en a préparé l'esprit, qui en a dirigé et fertilisé les successifs développements! mais avant que les constitutions de nos États libres n'eussent consacré la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de penser et d'écrire, le grand principe de l'égalité devant la loi, et toutes ces précieuses garanties qui ont, depuis cinquante ans, successivement amélioré le régime représentatif, les adeptes de la Maçonnerie n'en avaient-ils pas puisé dans les Loges l'enseignement fécond?

Vous vous enorgueillissez du progrès et vous en méconnaissez la cause! Partout le zèle de la propagande a semé les germes de la science des initiés, et lorsque ces germes sont parvenus à leur maturité, vous ne reconnaissez pas, aux fruits, l'arbre qui les a portés!

Si loin va votre erreur, qu'en présence même des harmonies maçonniques qui éclatent dans nos institutions, vous en cherchez les traces, en poursuivant l'invention de ce que vous appelez *la force d'actualité*.

Mais cette *force d'actualité* ne peut résulter de modifications au principe fondamental ; elle réside tout entière dans la direction sage et éclairée, circonspecte et vigoureuse, imprimée aux applications.

Or, ce ne serait pas appliquer la loi, que de la modifier, que de la changer arbitrairement.

Du reste votre bon sens se montre ici supérieur à votre argumentation : vous oubliez que vous venez de faire rétrograder la Maçonnerie : pour la mettre à la remorque des événements, pour en faire, au lieu d'une *cause* puissante, un *effet* instable et mobile. Vous avouez, dans votre sincérité, que *l'institution a répandu depuis des siècles une foule de bienfaits sur l'espèce humaine... qu'elle est soutenue par deux colonnes qui résistent au ravage des temps : LA BIENFAISANCE ET L'HUMANITÉ.*

Pour des hommes qui pèsent le sens et la portée de leurs paroles, que pourrait-on ajouter à ce témoignage ? Sagesse et morale, instruction et perfectionnement, tout est dans ces deux mots : *bienfaisance, humanité.* C'est de leur signification bien comprise qu'est né le christianisme ; et c'est aux enseignements qui en dérivent que la civilisation doit ses améliorations progressives.

C'est pourtant le temple majestueux assis sur ces colonnes que l'on voudrait reconstruire pour le *moderniser* :

« Nous voulons, disent les auteurs du projet, que les mots RAISON, INTELLIGENCE, LIBÉRALISME, qu'on voit écrits sur son frontispice, deviennent plus que jamais une immuable vérité ».

Mais s'il est des adeptes ignares ou infidèles qui aient fait mentir cette inscription, le tort en est-il à la Maçonnerie ? Cette légende en a-t-elle moins de sens ? En sera-t-elle moins apte à rappeler aux initiés, et leurs devoirs, et leurs obligations ?

Quoi donc ! parce que l'on en verrait qui auraient faibli à la tâche, il faudrait accuser la voix qui les pressait d'agir ? Parce que l'intelligence ou la volonté de quelques Frères aurait fait défaut, il faudrait en accuser l'institution ?

Que ceux qui en sont là se réforment eux-mêmes, mais qu'ils se gardent de toucher à la loi qu'ils enfreignent ; qu'ils cessent surtout de colorer le prétexte de leurs mutilations, du reproche peu sensé d'insuffisance. Bien loin que la Maçonnerie soit restée en arrière du mouvement ascensionnel de la civilisation, tous les bons esprits conviendront que si l'on avait pu élever, et notre législation, et notre état social, à toute la hauteur de ses perceptions philanthropiques, le progrès eût été bien certainement autrement rapide, autrement radical.

C'est une triste aberration que de s'ingénier à rabaisser l'œuvre des temps et de la philosophie au-dessous des efforts de quelques individualités, pour ainsi dire, perdues dans l'association universelle.

De quoi s'agit-il enfin ?

De pratiquer tout simplement en dehors des Loges, les préceptes que l'on a recueillis dans leur sein ; d'être, dans le monde, citoyen aussi utile, que l'on est bon Maçon au temple.

Avant même que la Fédération n'eût serré ses précieux liens, chacune des Loges fédérées enseignait, recommandait, surveillait dans la société profane, cette Maçonnerie d'exemple et de pratique. Il n'était venu à aucune d'elles la pensée qu'elle dût emprunter à une réforme ses moyens d'action. C'est au contraire, en faisant étudier avec plus de soin la science maçonnique, en exposant avec plus de clarté l'application de ses dogmes, en insistant avec plus de persévérance sur leur observation, et sur leur usuelle pratique, que toutes sont parvenues à mettre la réalité à côté du symbole, à faire porter aux préceptes les fruits de l'application.

Que veulent de plus les auteurs du projet ?

« Il faut être en Maçonnerie *positifs* et *productifs* », selon eux, et pour être tout cela à leur façon, ils nous pressent « de nous emparer du domaine de l'intelligence pour l'exploiter au profit de l'humanité. Le gouvernement a *l'empire de la force*, ajoutent-ils ; tout en nous renfermant dans le cercle d'une rigoureuse légalité, saisissons, nous, celui de la raison. Armons-nous de tous les leviers constitutionnels : si la presse a sa puissance, la Maçonnerie doit avoir la sienne...

Combattons la funeste influence du parti clérical dans notre patrie ; arrachons-lui, s'il se peut, le monopole de l'instruction ».

Voilà qui est bien, et ce programme serait aussi le nôtre ; mais nous ne voyons pas que, pour l'accomplir, il ne faille rien ajouter aux moyens que nous avons déjà.

Rien de plus *positif*, à coup sûr, que le sens moral des trois premiers grades ; rien de plus précis que les enseignements qui s'y rattachent ; rien de plus essentiellement *productif* que la pratique loyale et fréquente de ces leçons.

Nous ne dirons pas seulement que, dans son état actuel, la Maçonnerie suffit aux besoins sociaux, nous ajouterons que toute innovation imprudemment introduite produirait une altération dans la *cause*, qui ne manquerait pas d'en vicier les *effets*, et, plus tard, d'en compromettre les résultats.

Vous demandez que la Maçonnerie *exploite le domaine de l'intelligence au profit de l'humanité*. Mais elle ne fait pas autre chose depuis qu'elle existe ; ça été et ce sera toujours là l'objet de sa constante sollicitude, le but de ses efforts persévérants.

Le gouvernement a l'empire de la force, dites-vous, saisissons, nous, celui de la raison.

Nous ne sommes certes pas émerveillés des lumières, ni de la tendance gouvernementale, et pourtant il nous semble qu'ici l'antithèse est un peu exclusive.

Quelque faussé qu'il soit, un gouvernement constitutionnel ne cède pas absolument à *l'empire de la force*. La raison a envahi de nos jours les trônes absolutistes, aussi bien que les royautés populaires. L'appréhension salutaire du ressentiment des masses, est parfois un meilleur frein que des garanties apparentes ou illusoires. Restreindre la Maçonnerie dans le domaine de la raison, c'est lui faire la part trop petite, puisqu'elle revendique aussi l'autorité des lumières ; lui attribuer la possession exclusive du raisonnement, c'est la lui faire trop belle, puisqu'elle tend à l'égalité et non au privilège.

Armons-nous, dites-vous, de tous les leviers constitutionnels.

A la bonne heure, c'est là le droit de tous les citoyens ; c'est plus particulièrement le devoir des maçons, quand l'usage de ces leviers est réclamé dans l'intérêt du pays, ou qu'il peut contribuer au bien-être de ses habitants.

Si la presse a sa puissance, la Maçonnerie doit avoir la sienne.

Partout où la presse est libre, elle est la puissance de tous, puisqu'elle n'est la propriété de personne. La Maçonnerie se fera, à volonté et à l'égal, au moins, de toutes les autres associations, sa part de puissance dans les influences de la presse ; pour arriver là, aucune réforme n'est encore nécessaire.

Vous aviez peint, en commençant, *la Maçonnerie toujours inoffensive et rarement attaquée*, et voilà que vous nous conviez maintenant à *combattre la funeste influence du parti clérical dans notre patrie*.

Vous le reconnaissez donc, toute *inoffensive* qu'elle est, la Maçonnerie est le perpétuel point de mire des tyrans sacrés ou des despotes politiques. Elle éclaire les hommes, elle est par conséquent l'ennemie naturelle de tous ceux qui ont intérêt à ce qu'ils restent ignorants et crédules. Aux fourbes ambitieux, il faut des dupes dociles. Ni les dupes, ni les fourbes ne sont prêts à se convertir. La lutte continuera ainsi acharnée, incessante ; ce qui prouve qu'il y a erreur à avancer

que la Maçonnerie est rarement attaquée et qu'il faut affirmer, au contraire, qu'elle ne cesse pas de l'être : dénoncée ici, poursuivie là, immolée plus loin, et persécutée partout, c'est pour mieux combiner sa défense, pour centraliser plus sûrement ses moyens, qu'elle a besoin surtout de conserver l'unité de ses doctrines, l'intégralité de ses relations, la toute puissance de ses ressorts. De ce point de vue encore on peut juger combien seraient funestes les dissidences qui diviseraient ses croyances et disperseraient ses forces.

Vous insistez pour que, *s'il se peut, on arrache au clergé le monopole de l'instruction.*

L'intention est louable ; et, outre que l'instruction est déplacée dans les mains de ceux qui l'altèrent ou la corrompent, il est dans les principes que nous professons de combattre les monopoles et les privilèges, les faveurs ou les immunités quelconques qui rompent parmi les hommes l'utile niveau de l'égalité. Mais quelle voie nous enseignez-vous pour marcher à cette conquête ?

Interrogeons le projet, page 12 :

« Chaque Loge, dit-il, contribuera chaque année pour une somme proportionnée à ses ressources pécuniaires, à la prospérité de l'université libre de Bruxelles.

La souscription atteignant un chiffre à déterminer donnera le droit d'envoyer un élève à cette université. D'un autre côté, *tous les Maçons prendront l'engagement* d'envoyer, autant que possible, leurs enfants ou pupilles au même établissement ».

L'université libre présente-t-elle toutes les garanties désirables de savoir, de méthodes, de principes, de stabilité ? On le suppose, puisqu'on propose d'en voter l'adoption sans enquête, comme sans restriction ; de s'engager à l'entretenir et à la peupler ; et de plus, car la proposition est franchement exclusive, *de n'adopter, de ne subsidier qu'elle.*

N'y a-t-il pas quelqu'autre établissement qui mérite, aux mêmes titres, la confiance des maçons libéraux ? Non sans doute, puisqu'il n'est question d'assurer qu'à *l'université de Bruxelles*, la totalité des subsides et la généralité des élèves.

Assurément le personnel de cette université ne repoussera point un pareil patronage ; quelque désintéressement qu'il apporte à l'enseignement dont il est chargé, il ne pourra voir avec indifférence l'offrande de la Maçonnerie accroître incessamment les dons gratuits qui ont jusqu'ici pourvu à ses besoins, mais qui pourraient à l'avenir

éprouver quelque embarrassante réduction. Aussi ne mettons-nous pas en question les avantages que l'université libre serait appelée à retirer de la nouvelle combinaison, nous demandons seulement ce qu'y gagnerait la Maçonnerie ?

Elle y enverrait, dira-t-on, ses jeunes protégés.

Oui, elle les y placerait pour son argent.

Mais, sans qu'il lui en coûte rien, elle peut les envoyer aux universités de l'État. Celles-ci n'ont pas jusqu'à présent encouru le reproche de fléchir sous la domination obscurante du catholicisme.

L'enseignement y est libéral, complet, sagement dirigé; les cabinets, les bibliothèques, les collections dont il dispose, lui assurent une supériorité incontestable; les garanties que lui donnent l'ancienneté, la durée, la stabilité du personnel, achèvent de le relever de l'espèce de réprobation qu'on voudrait gratuitement lui faire subir.

On objectera peut-être que le ministère n'a pas cessé, depuis sa tendance cléricale, de comprimer l'essor de ces établissements. Quand cela serait, nous n'y verrions pas une raison suffisante pour compromettre imprudemment leur avenir.

Le ministère n'est pas inféodé au parti catholique; car, s'il en était ainsi, il faudrait non seulement désespérer de l'instruction, mais encore des libertés publiques. La Maçonnerie joignant ses efforts à ceux de tous les citoyens éclairés, de tous les véritables patriotes, peut arriver à constituer, sous un régime calme et pacifique, une représentation réellement nationale et un ministère sagement libéral. Combien alors le concours de l'État ne sera-t-il pas plus propre à fortifier, à répandre, à généraliser l'instruction, que ne le seraient les ressources bornées et incertaines des souscriptions particulières !

Au demeurant, a-t-on réfléchi à ce que serait en peu d'années l'inévitable résultat du projet que nous combattons ? Ce serait d'élever la prospérité de l'université libre, sur les ruines des universités de Gand et de Liège; d'immoler celles-ci, au profit de celle-là.

Nous comprendrions qu'une telle déception fut une de ces machiavéliques manœuvres que savent ourdir à propos les stipendiés de l'épiscopat : faire démolir par des mains libérales les concurrences dangereuses de l'université catholique, supprimer d'un seul coup au budget, les fonds alloués à l'instruction supérieure, sacrifier ainsi une riche dotation pour se résigner à vivre d'aumônes, réduire volontairement des deux tiers nos moyens intellectuels d'émancipation, quoi de plus propre et de plus efficace pour seconder les prétentions envahis-

santes de nos ultramontains ! Aussi n'hésitons nous pas à dire qu'adopter les vues du projet, ce serait indirectement s'associer à la conspiration illibérale du clergé contre l'instruction publique ; ce serait affermir, étendre son monopole, au lieu de s'appliquer à le lui enlever. Ce serait donc marcher en sens contraire du but qu'on se propose ?

Mais ce n'est pas tout ; ce que le projet imagine pour les degrés inférieurs de l'instruction n'est pas moins curieux.

« Les Loges uniraient leurs efforts aux autorités locales et provinciales pour s'efforcer de créer des écoles gardiennes *libres*, des écoles primaires et moyennes *libres*.

Une commission de chaque Loge, surveillerait ces écoles, rendrait compte de leurs progrès annuels, *et son rapport serait soumis au Grand Orient.*

Un règlement particulier, APPROUVÉ PAR LE Grand Orient DÉTERMINERAIT le mode d'instruction ET ÉTABLIRAIT LES DOCTRINES qui seraient professées dans les trois degrés inférieurs de l'enseignement. »

Pour bien comprendre la part que se réserve le Grand Orient dans cette hiérarchie réglementaire, il convient de se reporter aux pages 14 et 15 du projet, où nous lisons :

« Que le Grand Orient doit être le centre qui donnera l'impulsion à toutes les Loges, *que le premier devoir de celles-ci EST DE SE SOUMETTRE A SES SUPRÊMES DÉCISIONS.* »

D'où il suit naturellement, que l'instruction, libre aujourd'hui, rentrerait, selon le vœu du projet, sous la domination absolue du Grand Orient, qu'elle ne serait plus désormais que ce qu'il plairait au Grand Orient qu'elle fût.

Y aurait-il alors une grande différence entre l'absolutisme catholique et celui de la Loge régulatrice de Bruxelles ?

Mais le gouvernement est loin d'exercer aujourd'hui sur ses établissements le despotisme que le Grand Orient se réserverait d'exercer à son gré sur les siens. Et c'est pourtant pour nous sauver du monopole clérical qu'on nous propose le monopole de quelques notabilités bruxelloises ! Le remède serait décidément pire que le mal, et nous ne pensons pas qu'aucune Loge du royaume, après l'examen que nous venons de faire, consente à seconder des vues aussi étroites, aussi contraires à la dignité et à l'indépendance de l'Ordre maçonnique.

L'enchaînement logique nous a conduit aux matières traitées dans le projet sous le titre de *la liberté d'opinion religieuse*, avant d'avoir

examiné celles qui se trouvent précédemment exposées, sous la rubrique *des droits et des devoirs politiques*.

Revenons à ces dernières.

« La liberté d'opinion la plus illimitée doit régner dans les Loges », c'est le projet qui le veut ; mais en cela il ne fait que reproduire la tolérance établie de toute ancienneté par les Statuts généraux et les règlements particuliers de l'Ordre. Seulement, il ne rappelle le principe que pour placer à côté le germe d'abusives restrictions, car il ajoute aussitôt : *on s'appliquera à la pratique des droits du citoyen, plutôt qu'à de vaines théories quelques séduisantes qu'elles soient*.

Il y aura donc *des théories*, ou si l'on veut *des opinions*, car l'interprétation intéressée est toujours habile, dont la manifestation ou la discussion pourra être comprimée sinon interdite ?

Les écrits ou les discours qui ne trouveront pas grâce devant le Grand Orient pourront être mis à l'*index*, sous la qualification, le mot est d'avance tout trouvé, de *vaines théories*, de spéculations oiseuses dont il serait inutile de s'occuper. Sans qu'il y paraisse, voilà la pierre d'attente d'une nouvelle censure qui est tant soit peu anormale avec les libertés de l'Ordre. Ce sera donc à *restreindre* ces libertés plutôt qu'en affermir, qu'à en protéger l'usage, que s'appliquera plus particulièrement la pensée des rénovateurs ?

« Chaque Maçon prendra l'engagement formel, dit le projet, de ne jamais négliger ses devoirs de citoyen ».

Mais cet engagement est la rigoureuse conséquence des obligations que contractent les initiés. Son accomplissement est pour eux une question de conscience et d'honneur, et si quelque Frère venait à y manquer, ce ne serait pas vraisemblablement une promesse de plus qui le sauverait du parjure.

Nous arrivons à la partie réglementaire du projet. En considérant combien la sollicitude de ses auteurs en a ménagé l'économie, en a adroitement lié les détails, nous sommes portés à croire que nous touchons ici leur chapitre de prédilection, le point culminant de leur pensée, le nœud de leur combinaison, assez improprement appelée *réforme* ;

Il s'agit d'élection.

Jusqu'à ce jour et sans apercevoir le moins du monde l'utilité d'un code spécial, les Maçons belges avaient puisé dans leurs convictions, dans leur attachement à leur pays, à leurs franchises, la mesure de leur participation aux luttes électorales. Laisant la plus

grande liberté d'examen et de discussion, les Lumières consciencieuses et impartiales qui président à leurs travaux, s'étaient bornées à éclairer la direction, plutôt qu'à la commander. Le projet suit une marche plus hardie, plus décisive.

Il dispose qu'un candidat Maçon sera d'abord proposé par la Loge, dans le ressort de laquelle se fera l'élection à l'adoption du Grand Orient, pour être ensuite imposé aux Frères de l'Orient et de l'obédience.

Que dans l'élection, qu'elle soit nationale, provinciale ou municipale, il n'importe, l'agrégation du Grand Orient sera également nécessaire, également réservée.

Que chaque Maçon jurera d'employer toute son influence pour faire réussir la candidature adoptée.

Que l'élu de la Maçonnerie sera astreint à faire en Loge une profession de foi dont acte sera dressé.

Qu'il sera invité à recourir aux Lumières de cette Loge ou du Grand Orient, dans les occurrences graves qui peuvent se présenter pendant la durée de son mandat.

Que l'inexécution de ses engagements l'exposera à des peines sévères, même à l'exclusion de l'Ordre, et que l'application de ces mesures de rigueur sera laissée à la discrétion du Grand Orient.

Que chaque Loge pouvant juger utile de s'aider de la publicité devra se ménager des moyens d'insertion dans les journaux ; mais que le *Grand Orient se réserve de lui recommander ceux de ces journaux QUI AURONT SA CONFIANCE.*

Qu'en présence d'actes inconstitutionnels de la part du pouvoir, comme dans tout autre cas urgent, chaque Loge sera tenue d'adresser un rapport au Grand Orient sur les mesures que *provisoirement* elle aura cru pouvoir prendre ; que le Grand Orient délibérera à son tour, statuera et notifiera aux Loges sa décision et que CELLES-CI SERONT OBLIGÉES DE S'Y CONFORMER.

On voit qu'en fait d'élection et de publicité, comme en matière d'enseignement, tout aboutit au Grand Orient.

Celui-ci n'est pas seulement la boussole qui dirige, c'est le vent qui domine, c'est la foudre qui frappe.

Les Loges consultent, avisent, proposent, discutent, mais le Grand Orient seul, arrête et décide.

Il pose les bornes à l'instruction, dicte les théories, prescrit les méthodes, et nul ne peut être enseigné que de la ma-

nière qu'il lui plaît, et dans les limites qui lui conviennent.

Il souffle, tempère ou supprime la pensée; soulève, apaise, ou subjugue la presse.

Il pétrit la pâte électorale, en façonne les candidats, les éduque, les stimule, les gourmande à son gré.

Il est inutile de demander ce que deviennent la liberté et l'indépendance des Loges avec un pareil système.

Les Loges se dépouillent de leur action propre, descendent au rôle d'agents subalternes et se résignent à attendre de Bruxelles l'intelligence et la vie; c'est de là que partira la haute pression qui doit leur imprimer le mouvement.

Une pareille conception trouvera-t-elle beaucoup d'adhérents en Belgique? Pour l'honneur de la Maçonnerie, nous ne le croyons pas.

Le reste du projet a si peu d'importance, à côté de ce que nous venons d'en rapporter, qu'il est presque superflu de s'en occuper.

On y recommande la tenue d'un registre où seraient inscrits tous les actes d'intolérance et de fanatisme qui arriveraient successivement à la connaissance des Loges, afin de puiser au besoin dans cet arsenal, des armes toujours prêtes à opposer à la faction rétrograde qui nous combat sans cesse.

On y propose encore, l'institution dans chaque Loge de deux comités, l'un *de défense*, l'autre *de protection*, qui s'occuperaient spécialement de tous les torts à réparer, de tout le bien à faire, toujours comme on le pense bien, sous la libérale impulsion du Grand Orient de Bruxelles.

Nous le disons avec regret, une seule chose nous paraît digne d'être louée dans ce travail, et nous sommes heureux de la pouvoir citer, c'est la sollicitude des mesures recommandées pour prévenir le duel.

On ne saurait trop stimuler le zèle des Loges, on ne saurait trop exciter, encourager leurs efforts, pour essayer de parvenir à l'extinction de ce préjugé barbare, qui tend à substituer toujours l'adresse et la ruse, à la raison et au bon droit; qui fait de la provocation un jeu, et de l'assassinat une réponse banale aux plus futiles offenses.

On ne dit pas assez aux Maçons combien cet abus est contraire à leurs devoirs, combien ils seraient coupables envers l'Ordre, en s'y laissant entraîner.

Quoi de plus opposé, en effet, aux principes de la charité et de la tolérance, aux sentiments de fraternité universelle, qui doivent

animer tout véritable Maçon, que le brutal emploi de la force, que les aveugles chances d'un combat qui, de deux innocents, fait le plus souvent deux criminels.

La Fédération Maçonnique Belge s'est émue aussi de cette plaie sociale; elle a communiqué aux Loges de sa correspondance, aux Orientés étrangers, ce qu'elle a fait jusqu'ici d'efforts pour préparer les voies d'amélioration sur cet important objet. Elle poursuivra son dessein avec constance, avec fermeté. Puissent les autres Loges, puisse la Maçonnerie en général s'associer à ce grand œuvre. Ce qu'une fraction de l'association ne saurait faire, il n'est pas impossible à l'Ordre tout entier de l'accomplir.

Les auteurs de la brochure font des vœux, en terminant, pour la formation d'un hôtel d'Invalides Maçons, destiné à recueillir les membres de l'Ordre qu'une infortune imméritée aurait frappés.

C'est au moyen des ressources de la caisse des pauvres et à la faveur de cotisations annuelles et viagères, qu'ils proposent de réaliser cette création.

Chaque Atelier, en raison de sa part contributoire, acquerrait la faculté d'y envoyer un ou plusieurs Frères malheureux.

Il est dans l'esprit de notre institution d'accueillir avec empressement tout ce qui peut ajouter aux ressorts de la bienfaisance, tout ce qui peut accroître les dons et les secours de la charité. Nous faisons donc à notre tour des vœux pour que la dépense que nécessiterait l'exécution d'un semblable projet, ne devienne pas un obstacle à sa réalisation.

Nous nous arrêtons enfin, et pour ne pas donner plus d'étendue à cet examen, nous nous abstenons d'en faire le résumé, bien que toutefois cette récapitulation sommaire des arguments que nous avons présentés, dût achever de porter la conviction chez la plupart de nos lecteurs.

Arrivé au terme de ce travail d'analyse, on demeure comme malgré soi, préoccupé de la pensée qui domine le projet. Tout y est combiné dans l'intérêt d'une centralisation absolue. L'unité réclame un centre, on ne le conteste pas, mais la Maçonnerie ne peut vouloir qu'un centre d'action, elle repousse surtout un centre de domination qui, pour devenir despotique, n'aurait besoin que de se laisser aller à la pente de ses exigences naturelles. Son organisme s'accommode à merveille du concours libre et volontaire, de la coopération franche et indépendante; ses membres n'ajouteraient ni à sa force, ni à sa dignité, par l'obéissance passive.

Si nous puissions quelquefois dans le catholicisme lui-même, les moyens de le combattre, nul parmi nous n'aura l'envie de pousser l'emprunt jusqu'à l'imitation. En suivant pourtant les indices de la réforme, on arriverait à constituer, sur les errements de la soumission et de l'obéissance absolue, une sorte d'*infaillibilité* qui aurait bien quelques airs de famille avec l'infaillibilité pontificale. Dieu nous garde de faire jamais un si damnable larcin au mécanisme sacerdotal.

Si le Grand Orient aspire à joindre au sceptre politique, aux faisceaux universitaires, la mitre patriarcale, qu'on laisse aux apostats ou aux serviles le soin de la lui offrir, mais que les Maçons fidèles et réguliers, restent purs et dignes à l'aspect de cette décevante hérésie, au milieu de ces affligeantes déviations.

Le Respectable Président (1) ouvre la discussion sur le rapport du Frère Renard et après quelques courts débats le Conseil ordonne que l'examen précité soit transcrit en son entier au Livre d'Architecture et qu'il soit incontinent imprimé (2) et distribué aux Respectables Loges de la Fédération ainsi qu'à toutes celles de l'affiliation et de la correspondance.

Arch. P.I.E.R., A/45 bis, f^{os} 10-16.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 11^e mois 5839 (8 janvier 1840).

Plusieurs Frères prennent ensuite la parole au sujet de l'ouvrage sur l'instruction faite par l'Evêque de Liège (3). Le Vénérable (4) donne lecture d'une partie de cet ouvrage. L'ex-Vénérable (5) propose de faire l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage afin de les envoyer aux Loges de la correspondance et demande qu'elles veuillent bien nous faire part de leurs réflexions. Plusieurs questions sont proposées à l'Atelier:

(1) Le Frère Lys.

(2) *Fédération Maçon[nique] belge. Examen d'un projet de Réforme maçonnique, proposé par la R[espectable] L[oge] de la Parfaite Union, à l'Or[ient] de Mons, délibéré et amendé par le Gr[and] Or[ient] de Belgique, brochure publiée à Mons le 12^e mois 5838, Liège 5839.*

(3) C. R. VAN BOMMEL, *Exposé des vrais principes sur l'instruction primaire et secondaire, considérée dans ses rapports avec la religion*, Liège 1840, 578 pp. L'Evêque de Liège y défend entre autre le thème que la religion et la morale sont la base essentielle de l'instruction publique et que pour former l'esprit et la raison de l'élève, il faut que le maître soit un homme moral et religieux.

(4) J. Collette.

(5) J. H. Putzeys.

- 1^o La Respectable Loge répondra-t-elle à l'ouvrage de l'Évêque ?
Réponse affirmative à l'unanimité.
- 2^o Les cinq lumières sont-elles autorisées à s'adjoindre d'autres Frères ? Réponse affirmative. Les Frères voudront bien envoyer les renseignements qu'ils pourront donner dans le plus bref délai.
- 3^o L'ouvrage sera-t-il envoyé à toutes les Loges de la correspondance ?
Réponse affirmative.

Le Frère Renard se charge de se procurer l'ouvrage pour les Loges.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 254.

Lettre de de Stassart à Verhaegen. Bruxelles, le 17 janvier 1840.

Mon cher Monsieur Verhaegen,

Je suis revenu de la noce du Hainaut fort enrhumé, ce qui m'empêche d'aller vous voir. Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de mon discours et répliques au Sénat (1). Je voudrais bien avoir les noms et qualités des Vénérables de toutes les Loges placées sous l'obédience de notre Grand Orient; je désirerais aussi que vous puissiez me procurer ou m'indiquer les moyens de me procurer le *rituel maçonnique*. Tout ce que j'ai vu dans ma tournée me prouve que nous avons les cartes pour nous; il ne s'agit que de les bien jouer.

Mille salutations affectueuses.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du 20 janvier 1840.

Il est ensuite procédé à l'examen de la coopération que quelques Loges de l'obédience semblent avoir prise aux travaux de la ci-devant Loge du *Septentrion* à l'orient de Gand, déclarée irrégulière par décision du Grand Orient en date du 4^e jour du 11^e mois 5835 (2).

Le Frère De La Chapelle (3), député de la Respectable Loge de la *Fidélité* à l'orient de Gand, ayant obtenu la parole donne lecture

(1) Lors de la discussion générale du budget au Sénat (séances du 26 et 30 décembre 1839) de Stassart fit dans un long discours le procès du ministère de Theux (P. N. DUPONT DELPORTE, *Oeuvres complètes du Baron de Stassart*, Paris 1855, p. 692-705).

(2) Voir infra, p. 56-57.

(3) Le contrôleur des postes DE LA CHAPELLE, domicilié à Bruxelles, fut membre des *Amis Philanthropes*. Sur le tableau de 1839 de cette Loge (Coll. F. V. Borné, Bruxelles) il est Souverain Prince Rose-Croix et deuxième Surveillant du Souverain Chapitre des *Amis Philanthropes*.

d'une planche que la dite Loge lui a adressé sous la date du 29^e jour du 10^e mois de cette année, par laquelle elle se charge de protester au Grand Orient contre l'imputation d'avoir pris part d'une manière quelconque aux travaux de la Loge irrégulière du *Septentrion*, imputation répandue dans le monde profane, par le *Messenger de Gand* (1), et répétée d'après lui par plusieurs autres journaux.

Après mûre délibération, le Grand Orient considérant que les journaux n'ont imputé qu'aux Loges de l'orient de Gand d'avoir pris part au banquet politique donné par la Loge du *Septentrion*; Attendu que la Respectable Loge La Fidélité, seule Loge régulière en activité à l'orient de Gand a protesté publiquement contre cette imputation, passe à l'ordre du jour et déclare qu'il n'y a pas lieu à s'occuper ultérieurement de cet objet et arrête qu'il sera donné connaissance de cette résolution aux Loges de l'obédience dans la prochaine planche de convocation.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 11^e mois 5839 (22 janvier 1840).

Le Vénérable (2) dans l'intérêt général de l'Ordre rappelle à tous les Frères la prochaine élection qui doit avoir lieu pour un membre de la Chambre des Représentants (3), et il les invite à se trouver à leur poste et à se servir de toute leur influence pour faire prévaloir le triomphe des principes maçonniques. Le Frère Fiott ajoute quelques observations sur le même sujet.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 259.

Extrait de la planche de N. Lys, Vénérable de la Loge « Les Philadelphes » à J. Collette, Vénérable de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Bruxelles, le 29 janvier 1840.

Je fais mon sincère compliment aux électeurs de Liège. Cette fois je les ai reconnus; ils auront imprimé une forte impulsion aux autres provinces pour leurs élections futures (4).

(1) Sur ce journal gantois orangiste de premier ordre, voir A. VERMEERSCH, *De structuur van de Belgische pers...*; et A. M. VAN DER MEERSCH, *Le Messenger de Gand* (10 dec. 1830 - 13 dec. 1856), mémoire de licence dactylographié, Rijksuniversiteit Gent, Fak. Letteren en Wijsbegeerte, 1965.

(2) J. Collette.

(3) Sur cette élection voir A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, I, Université de Liège, thèse de doctorat stencillée, 1971-1972, p. 273.

(4) Voir *Supra*, note 3.

On dit que le Pape a blâmé la conduite des Evêques de la Belgique, à l'occasion de leur jugement sur les Francs-Maçons.

Vous devez être surpris à Liège des travaux de la Chambre législative à l'occasion des budgets; mais il faut faire la part de sa composition. Le ministère a peu d'amis, mais viennent les emplois amovibles, position difficile d'après le système du gouvernement. Il faudrait en ce moment une dissolution des Chambres, je crois que l'esprit public y enverrait bon nombre de libéraux. Le ministre de l'Intérieur va nommer Mr. Van Crombrugghe, bourgmestre de Gand (1).

Arch. P.I.E.R., A/45 n° 29.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 12^e mois 5839 (7 février 1840).

La brochure publiée par l'Evêque de Liège (2) ayant été déposée sur le trône, le Vénérable (3) engage les Frères à se procurer un exemplaire de cet ouvrage, à le méditer attentivement et à lui faire parvenir le résultat de leurs observations.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5839-5843*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 12^e mois 5839 (19 février 1840).

Le Frère Renard donne ensuite lecture d'une partie de la réponse à la brochure de l'Evêque sur l'instruction (4). L'heure avancée ne permettant pas la lecture entière de cet ouvrage intéressant, elle sera continuée à la prochaine tenue; néanmoins l'Atelier ordonne toujours l'impression de la partie dont lecture a été donnée.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 265.

(1) Sur cette affaire voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 107 e. suiv.

(2) Il s'agit vraisemblablement de l'*Exposé des vrais principes de l'instruction* de Mgr. Van Bommel, paru à cette époque. Voir infra, p. 298 note 3.

(3) Le Frère Defuisseaux.

(4) Eustache LEFRANC, *De l'instruction publique en Belgique, dans ses rapports avec les institutions et les mœurs du pays ou réponse d'un catholique constitutionnel à l'ouvrage publié par Mgr. l'Evêque de Liège, sous le titre d'Exposé des vrais principes de l'instruction etc., etc.*, Liège 1840, 281 pp., LXX pp. de pièces justificatives.

Extrait du discours prononcé par le Frère Stevens lors de son installation en tant que Souverain Grand Commandeur, Grand Maître du Suprême Conseil de Belgique le 21^e jour 1^{er} mois 5840 (21 mars 1840) (1).

La première base, le point fondamental de notre doctrine, c'est de reconnaître la nécessité d'un culte envers l'Être Suprême de toutes choses, origine de tout ce qui est bien.

Comme corollaire à ce principe, nous avons confiance dans la vertu, destinée à répandre et à conserver le bien qui émane de la divinité.

Notre point de départ est donc *Dieu et Vertu*.

Dans nos pénibles recherches pour arriver à la pratique d'une vertu pure, nous prenons pour guides la raison et la vérité, et nous faisons tous nos efforts pour proscrire le mensonge, la ruse et la violence.

Nous considérons comme mensonge tout ce qui répugne à la vérité et au bon sens.

Nous qualifions de violence tout abus de la force, pour faire prévaloir l'injustice ou la déraison.

Nous nommons ruse, toute tendance à méconnaître la franchise de la droiture, pour faire triompher l'erreur et la duplicité.

Nous ne nous dissimulons pas que, pour arriver à la découverte et à la pratique de la vertu pure, il faut un courage soutenu et une attentive réflexion; car nous savons que le vice, le mensonge et l'ignorance veillent sans cesse pour attaquer ce qui est vrai, et pour détruire ce qui est bien.

Enfin nous exigeons du Maçon qui cultive notre Rit et qui veut avancer en grade, qu'il travaille sans cesse à son instruction; afin que par la science il puisse combattre l'ignorance et l'erreur, et obtenir le triomphe de la justice et de la raison.

Et cette exigence, Très Chers Frères, est une nécessité absolue; car, quoique personne ne puisse méconnaître l'excellence des résultats de notre doctrine, ce n'est cependant pas chose facile d'arriver à la distinction du bien et du mal, et du vrai et du faux.

Nos travaux étant destinés à devenir utiles à l'humanité toute entière, nous n'avons à nous occuper ni de controverses religieuses, ni de discussions politiques.

(1) *Suprême Conseil de Belgique. Installation du T[rès] P[uisant] S[ouverain] G[rand] Commandeur Grand Maître, le T[rès] Ill[ustre] F[rère] Stevens, Or[ient] de Bruxelles, 5840, p. 37-42. (Bibliothèque Suprême Conseil de Belgique, brochures Belgique).*

La vérité, base d'une instruction universelle, est identique pour le catholique comme pour le protestant, pour l'Indien, comme pour l'habitant du pôle nord; tout consiste à savoir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que, sans bouleversement, l'on arrive à déraciner des préjugés et des erreurs, que la raison condamne et que le bon sens proscrire. C'est là un vaste champ de méditations. Et certes, personne ne trouvera étonnant que pour concilier tout ce qui est indispensable, afin que la modification de certaines idées soit exempte de tout inconvénient, on ait recours à des instructions successives, qui mettent à même d'apprécier jusqu'à quel point tel ou tel individu est apte à être éclairé, ou à propager lui-même la lumière.

Notre mission est toute de paix et de concorde. Nous devons procéder par persuasion et par conviction. Nous devons travailler avec persévérance, mais avec calme; nous avons bien plutôt à marcher bien, qu'à marcher vite. Ayons néanmoins confiance, et nous continuerons à obtenir de beaux succès.

Un autre devoir impérieux du Maçon, c'est l'exercice constant d'actes de bienfaisance, avec le discernement nécessaire pour que le véritable malheureux, celui qui a été frappé des coups du sort, en profite. Et remarquez-le bien, mes Frères l'accomplissement de ces devoirs procure à l'institution même un bien-être réel. Des bienfaits font respecter la source dont ils émanent.

Les Maçons et les institutions maçonniques sont si fréquemment l'objet d'injustes critiques et de blâmes non mérités, qu'il me paraît opportun de saisir encore l'occasion de cette réunion nombreuse et imposante pour vous exposer l'intervalle qui sépare les institutions maçonniques de celles du monde.

Dans le monde les passions président à tout, tendent à tout édifier, à tout renverser; l'orgueil s'empare des grandeurs; l'audace exige des respects; la bassesse demande des honneurs et les obtient; l'insolence accable la modestie, l'opulence insulte la pauvreté, l'ignorance persécute le savoir; les trahisons, les perfidies, les délations y sont à l'ordre du jour.

La Maçonnerie ne présente pas de tels tableaux. Ses ennemis qui savent l'insulter, ne lui ont jamais imputé de telles iniquités. Dans nos temples, il n'y a ni premiers ni derniers, ni forts, ni faibles, ni grands, ni petits. Il n'y a que des Frères, tous égaux, tous voulant l'être, et se réunissant pour jouir du plaisir, du bonheur de l'être.

Il n'y a ni jalousies, ni haines, ni ambitions. Il n'y est question que d'amis, de chercher la vérité, de chérir ses Frères, de s'entraider, de se secourir, d'oublier, de pardonner les offenses. L'amour du bien général fait promptement disparaître tout démêlé, s'il arrive parfois qu'un zèle trop ardent puisse en exciter.

Dans le monde, il y a des factions, des partis; chacun combat pour ce qu'il préfère. Il y a des bannières et des opinions, dont très souvent les couleurs changent suivant l'époque et les intérêts.

Dans la Maçonnerie il n'y a qu'une loi, qu'une pensée, faire le bien. Il n'y a qu'une couronne, elle est décernée à la vertu. Il n'y a qu'une bannière c'est celle de l'humanité.

Dans le monde il y a des croyances et des cultes divers. Ici on adore Baal, là Jehova. Ici on défend les images et là on les brise. Là on les vénère et on leur élève des autels. Ailleurs on vous dit : crois ou meurs; suis mes pratiques ou l'on va te brûler.

Dans la Maçonnerie, la violence ni le mensonge ne dictent jamais de loi. Chacun célèbre la divinité à sa manière et sans contrainte. Il n'y a qu'un culte, c'est celui de la vertu, que tous pratiquent de conviction.

Dans le monde, il y a des fidèles et des infidèles; des croyances anciennes et modernes; des sectes en grand nombre, dont les prétentions se heurtent et effraient la pensée, et qui se sont longtemps égorgées au nom et pour les intérêts du ciel.

Dans la Maçonnerie tout cela est confondu. Le Mahométan, l'Israélite, le Chrétien se donnent le baiser de paix. Tous sont frères, et ont solennellement juré de se protéger, de se secourir.

Ce tableau comparatif, bien incomplet encore, présente cependant une preuve éclatante de la supériorité des doctrines et des usages maçonniques; laissons, en présence de cette supériorité réelle de notre constitution, un libre cours aux déclamations de nos détracteurs, elles tourneront à leur propre perte.

Frères Écossais, de tout grade, qui vous trouvez réunis dans cette enceinte, allez dans vos Ateliers respectifs annoncer à vos Frères que vous avez vu la plus parfaite union, la plus douce amitié, la plus franche cordialité régner entre tous les Frères des Loges de l'Obéissance du Suprême Conseil; dites-leur que les Dignitaires du rang le plus élevé, sont venus embellir nos travaux de leur présence; annoncez-leur que le Suprême Conseil du Rit ancien et accepté compte parmi ses membres d'honneur l'Illustre Frère de Stassart,

Grand Maître national, et l'Illustre Frère Walter, chef du Rit (Ecosais) primitif. Dites-leur encore que le Grand Orient de Belgique se trouve représenté par une députation. Et n'oubliez pas d'ajouter que le vœu constant du Suprême Conseil de voir se réaliser l'harmonie et la concorde entre tous les Maçons, est heureusement accompli.

Extrait de la lettre de Th. de Jonghe, Grand Secrétaire, à de Stassart. Bruxelles, le 22 mars 1840.

J'ai vu avec bien du regret que vous aviez le projet de quitter la Grande Maîtrise. Ce serait là, je le crains bien, un coup mortel pour l'Ordre et j'ose espérer que vous reviendrez de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, l'expression respectueuse de mon dévouement.

A.G.R. Fonds de Stassart, n° 1010.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 1^{er} mois 5840 (25 mars 1840).

Le Frère Renard a ensuite la parole pour donner lecture d'une partie de la réponse à la brochure de l'Evêque de Liège sur l'instruction publique. L'impression est aussi votée et elle sera continuée (1).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 270.

Extrait de la lettre de J. Beckers à Verhaegen. Namur, le 27 avril 1840.

J'avais prié Buydens de vous envoyer une copie de la souscription en faveur de l'Université libre afin qu'on pût faire toucher chez les souscripteurs. Je ne sais s'il a satisfait à ma prière. Il convient que nous conservions la liste originale, parce que nous la ferons circuler, de temps en temps, dans les moments favorables.

Amitiés.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 3^e mois 5840 (1 mai 1840).

Grâce au secours que la Loge a distribué par les mains de son Très Vénérable (2), la commune de Ghlin a recouvré la tranquillité

(1) Voir infra, p. 301 note 4.

(2) Le Frère Defuisseaux.

et une nombreuse famille, accablée jadis par la maladie de plusieurs de ses membres et réduite à une extrême misère par les conséquences d'une accusation de maléfice et d'un arrêt de malédiction lancé par l'intolérance et la cupidité du clergé de l'endroit, avait recouvré la santé et trouvé les moyens de tirer parti de son travail.

Arch. *La Parfaite Union*, Mons.
Livre d'Architecture, 5839-5843.

Extrait de la dépêche de Dietrichstein adressée à Metternich. Bruxelles, le 13 mai 1840.

La reconstitution du Cabinet a rendu vacante quatre places à la Chambre en imposant à MM. Lebeau, Rogier, Liedts et Mercier l'obligation de se soumettre aux chances d'une réélection. Le collège électoral est convoqué à Bruxelles au 16 de ce mois dans le but de pourvoir au remplacement de Mr. Lebeau.

D'après ce qui m'est revenu la réélection du nouveau ministre dépend beaucoup de l'appui que lui accordera la Loge maçonnique dont le Grand Maître, le Baron de Stassart, exige de la part du nouveau Ministère des faveurs en compensation de celles qu'il avait perdues sous le cabinet de Theux, qui l'avait rappelé de ses fonctions de Gouverneur de la province de Brabant. M. de Stassart ne jouit d'aucune considération ici, mais par l'esprit d'intrigue qui le caractérise et l'influence qu'il exerce sur le parti libéral et la presse par ses relations maçonniques, il est devenu pour le Ministère actuel un auxiliaire dont il doit cultiver les bonnes dispositions.

On assure que Mr. de Stassart a demandé et obtenu comme condition de l'appui qu'il accorderait à Mr. Lebeau pour sa réélection, la promesse d'un poste de Ministre à l'étranger et qu'en attendant il serait nommé à cet effet Ministre plénipotentiaire (1) (*in partibus!*) L'absurdité apparente de cette nouvelle ne la rend aucunement improbable et si le projet n'est pas exécuté, je ne doute pas, d'après les notions qui me sont parvenues, qu'il n'ait été mis sérieusement en avant.

A.A.E., A.E.V., 1839-1840, n° 31.

(1) Comme réparation pour sa destitution, de Stassart souhaitait en effet une grande ambassade à Moscou, Munich ou Paris. On lui donna une mission temporaire à la Cour de Sardaigne (J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie..., p. 84-85).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 3^e mois 5840 (25 mai 1840).

Le Frère Coquilhat (1) prie la Loge d'agréer comme hommage de son respect et de son estime deux exemplaires d'une brochure qu'il a faite en faveur du maintien des colonies agricoles (2). Il est tiré un triple houzé en faveur de ce Frère et la Loge ordonne le dépôt de ces brochures aux archives.

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5839-5842 p. 241.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 4^e mois 5840 (29 juin 1840).

La correspondance se compose d'une planche du Très Illustre Frère Renard, de la Loge irrégulière *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* à l'orient de Liège, accompagnant un exemplaire d'une brochure ayant pour titre *Réponse d'un catholique à la brochure publiée par Monseigneur l'Evêque de Liège sur l'instruction moyenne et primaire* (3).

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 159.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 5^e mois 5840 (1 juillet 1840).

Le Vénérable (4) communique à l'Atelier la liste des personnes auxquelles on a envoyé *La Réponse d'Eustache Lefranc à la brochure de l'Evêque de Liège* (5). Il en résulte que trente cinq exemplaires ont été envoyés aux Respectables Loges de la Fédération et de la correspondance, quatre vingt neuf ont été remis à divers fonctionnaires et

(1) Jacques Philippe COQUILHAT (°Marseille, 15 mai 1772 - † Liège, 23 sept. 1840) naturalisé belge, fut le directeur des colonies agricoles en Belgique (cfr. note 2). Il fut e.a l'auteur d'un *Exposé du système d'éducation primaire actuellement suivi en Suisse en Allemagne et en Hollande*, Bruxelles 1821.

(2) Pendant la période hollandaise une *Société agricole de bienfaisance pour le défrichement des landes dans les provinces méridionales des Pays-Bas* fut créée pour résoudre le problème du paupérisme; elle fournit du travail aux pauvres des villes en les occupant au défrichement des terres incultes à Wortel, Merksplas et Rijkvorsel. Plusieurs Loges participèrent à cette oeuvre philanthropique, en particulier *Les Amis Philanthropes*. Voir S. VERVAECK, *Een bericht van Capaccini over de armenkolonies in het Koninkrijk der Nederlanden*, in *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, XXXIX, 1968, pp. 499-512 et F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle*, Bruxelles 1940, p. 88.

(3) Voir infra, p. 301 note 4.

(4) J. Collette.

(5) Voir infra, p. 301 note 4.

cinquante et un aux membres de la Chambre des Représentants ; trente et un à divers journaux. En tout deux cent quarante six exemplaires. De plus, cent et neuf exemplaires ont été remis à la Loge pour être distribués aux Frères, à charge par eux d'en payer le montant au trésor.

L'Atelier ratifie tout ce qui a été fait relativement à cette distribution. Le Frère Renard donne lecture d'un article inséré dans *Le Courrier de la Meuse* sur la Franc-Maçonnerie et de la réponse qu'il y a faite (1).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 292-293.

Extrait de la lettre de L. de Schiervel à de Theux, du 13 juillet 1840.

Les électeurs de Gand doivent accoucher le 22 d'un sénateur en remplacement du petit père Borluut (2). Jusqu'ici on montre peu de zèle pour la place, je ne connais encore aucun candidat. J'en avais parlé à mon ami Adolphe della Faille (3) qui sous beaucoup de rapports serait un très bon sénateur ; 7 à 800 francs à dépenser l'effraient (4) ; il n'en veut pas. Je m'attends que les loges ont leur candidat *in petto* et que pour endormir les campagnes elles ne le produiront qu'au dernier moment, maîtresses qu'elles sont au moyen de leur embrigadements, de faire marcher, en les prévenant 24 heures d'avance, 3 à 400 électeurs de la ville.

A.G.R., Fonds de Theux, n° 78.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 5^e mois 5840 (15 juillet 1840).

Le Vénérable (5) annonce à l'Atelier que l'Evêque de Liège, ayant envoyé à chaque membre du conseil provincial son ouvrage sur l'instruction, le conseil d'administration a cru qu'il était nécessaire d'envoyer à chacun des membres dudit conseil, la *Réponse d'Eustache*

(1) Allusion à l'article que *Le Courrier de la Meuse* consacre à « l'Examen d'un projet de réforme maçonnique », (cf. p. 00), paru dans les nos du 27-28 juin 1840, p. 3 col. 1-2.

(2) Emmanuel-Joseph-Louis BORLUUT (°1768 - † Vinderhoute 1840), membre de l'ordre équestre et sénateur à partir de 1831.

(3) Sur les membres de la famille della Faille, voir Y. SCHMITZ, *Les della Faille*, T. IV, Bruxelles 1969.

(4) A l'époque, une campagne électorale était, en effet, très couteuse pour un candidat. F. Béthune dépensa 2.247 F pour être élu au Sénat en juin 1847 (Voir E. WITTE, *Electoral agenten...*, p. 236 e. suiv.).

(5) J. Collette.

Lefranc (1). L'Atelier approuve cet envoi et sur l'invitation du Vénérable il applaudit par les batteries les plus soutenues au zèle et au talent du Frère Renard dans la composition de cet ouvrage.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 296.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé au grade d'Apprenti du 25^e jour 5^e mois 5840 (25 juillet 1840).

Il est fait hommage à la Loge d'une brochure ayant pour titre *Première réponse à l'auteur des articles contre la Maçonnerie dans le journal intitulé l'Ami de l'Ordre (ou des Jésuites)* (2). Le dépôt en est ordonné.

Il est fait hommage à la Loge par le Frère Renard de l'orient de Liège d'un ouvrage intitulé *De l'instruction publique en Belgique ou réponse d'un catholique constitutionnel à l'ouvrage publié par Monseigneur l'Evêque de Liège, etc. etc.* (3). La Loge applaudit en témoignage de gratitude, ordonne le dépôt de cet ouvrage à la bibliothèque et invite le Frère Orateur de se joindre au Frère Secrétaire pour répondre au Frère Renard.

Le Frère Oulif fait hommage à la Loge d'une brochure intitulée *Quelques mots sur la demande de subside adressée au Conseil provincial du Brabant par l'Université de Bruxelles et par la ville de Louvain.*

Le Vénérable Maître informe l'Atelier que cette brochure a produit effet et que les Etats provinciaux viennent d'allouer un subside en faveur de l'Université libre (4). La Loge applaudit vivement et tire un triple houzé en faveur du Frère Oulif et lui donne acte du dépôt de cette brochure.

Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5839-5842.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 5^e mois 5840 (29 juillet 1840).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère

(1) Voir infra, p. 301 note 4.

(2) Un exemplaire se trouve à la bibliothèque du *Grootoosten der Nederlanden* à La Haye. Brochures, Belgique.

(3) Voir infra, p. 301 note 4.

(4) A partir de 1840 le Conseil provincial du Brabant inscrit à son budget un subside de 10.000 F. pour l'Université de Bruxelles. La députation permanente fut habilitée pour autoriser chaque année dix jeunes gens de la province de suivre gratuitement les cours (L. VANDERKINDERE, *L'Université Libre...*, p. 38).

Macors (1). Le Vénérable (2) donne lecture de la planche de ce Frère, qui développe cette proposition et du rapport de la commission chargée de l'examiner.

La discussion est d'abord ouverte sur la proposition; elle est ainsi conçue : « Ne pourrait-on pas remédier aux abus de la charité, qui consiste à distribuer à la porte des habitations ou sur la rue, de faibles secours pécuniaires à une foule d'indigents, par une association générale à laquelle chaque habitant pourrait contribuer en versant à la caisse commune les sommes qu'il avait coutume de donner par année en secours de ce genre ? ». Plusieurs Frères prennent la parole sur cette proposition. Après débats, les conclusions de la commission, qui sont affirmatives, sont admises par l'Atelier. On discute ensuite la question de savoir si la discussion s'ouvrira sur l'ensemble du projet de règlement pour une société de bienfaisance, présenté par la commission, ou si l'on examinera ce projet article par article. L'Atelier décide que la discussion portera d'abord sur chaque titre du projet et ensuite sur chacun des articles du titre discuté.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 302-303.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 6^e mois 5840 (5 août 1840).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de règlement d'une société de bienfaisance. Le Vénérable donne lecture de l'art. 1^{er}, ainsi conçu : « la société se propose de prévenir les causes de l'indigence et de parvenir à l'extinction de la mendicité ».

La discussion est ouverte sur cet article. Le Frère Fourdrin demande que la rédaction de cet article soit changée, comme ne formulant la pensée de l'Atelier. Il propose l'amendement suivant « La société se propose de donner du pain à ceux qui n'en ont pas,

(1) Joseph-Gérard MACORS (°Liège, 6 juin 1817 - † Ermbourg, 16 août 1886), docteur en droit de l'Université de Liège (1845), devint agrégé à cette université la même année; à partir de 1848 il fut professeur extraordinaire. En août 1845 il entra au conseil communal et y resta jusqu'en 1857. Il fut très actif comme auteur de brochures politiques et électorales et comme membre du parti libéral liégeois. (A. LE ROY, *Liber Memorialis de l'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège 1867, col. 862 à 865). Il fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 11 mars 1840; il fut élevé au grade de Maître le 1^{er} décembre 1840 avec dispense des délais voulus par le règlement « à cause de son zèle, de son talent tout dévoué » (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 2; A/41 n° 67).

(2) J. Collette.

de procurer du travail à ceux qui en manquent, afin d'améliorer la position de l'homme qui est embarrassé de vivre ».

Le Frère Robert propose aussi l'amendement suivant « le but de l'association est de venir au secours de la classe indigente de la commune de Liège et de remédier, dans cette commune, aux inconvénients de la mendicité ».

L'amendement du Frère Fourdrin est mis aux voix et rejeté. Celui du Frère Robert est ensuite adopté.

Le Frère Richard demande qu'il soit ajouté à l'art. 1^{er} un paragraphe supplémentaire, ainsi conçu : « La société cherche en outre à prévenir, autant que possible, les causes de l'indigence ». Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 303-304.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue du 7^e jour 6^e mois 5840 (7 août 1840).

Le Frère Orateur (1) prend ensuite la parole et donne des explications au sujet d'articles traitant de la réforme maçonnique que des journaux de Bruxelles avaient insérés. Soupçonné d'avoir fourni des renseignements à ce sujet aux rédacteurs de ces journaux, le Frère Orateur n'a rien eu de plus à cœur de sauver de suite la foi maçonnique aux yeux de ses Frères. Il a en conséquence écrit aux rédacteurs et donne lecture à l'Atelier des réponses qu'il en a reçu. Ces réponses sont telles que le Frère Orateur pouvait le désirer ; il en demande le dépôt aux archives et qu'il en soit donné acte au tracé de la tenue. L'unanimité des suffrages salue la demande du Frère Orateur et lui donne le témoignage maçonnique que sa foi est restée pure pour ses Frères.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture 5839 à 5843, p. 39.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 6^e mois 5840 (12 août 1840).

Le Vénérable appelle les observations des Frères sur l'art. 2 du projet de règlement de la proposition du Frère Macors. Cet article est ainsi conçu : « Elle exercera le secours à domicile, ce secours

(1) Le Frère Vincent.

comprend l'alimentation, le chauffage, le vêtement et le logement des indigents, les soins à donner aux malades et aux convalescents » :

Deux amendements sont proposés : le premier, du Frère Fourdrin, est conçu en ces termes : « Elle exerce le secours à domicile : ce secours comprend : 1^o Tous les soins moraux dont l'homme charitable peut disposer ; 2^o ... etc. » Le second amendement est présenté par le Frère Trasenster ; il consiste à ajouter à l'article le paragraphe suivant : « Ces secours sont employés comme moyen d'amélioration morale et intellectuelle de la classe pauvre ».

Le Vénérable en exercice pose la question suivante : l'article sera-t-il amendé ? Cette question est résolue négativement et l'article est adopté dans sa rédaction primitive.

[...]

On passe ensuite à la discussion de l'art. 3 du projet de règlement ; il est ainsi conçu : « Les secours sont appropriés à la position de l'assisté ; en général ils sont donnés en nature. Ils sont entiers et partiels, d'hiver et d'été. Leur durée est toujours déterminée par la durée des besoins ». Cet article est adopté à l'unanimité.

On passe à l'art. 4, contenant quatre paragraphes : il est décidé que cet article sera discuté par paragraphe, avec un léger changement ; aux mots « les sociétaires prennent l'engagement », on substitue « les sociétaires sont invités ». L'art. 12 est approuvé dans son ensemble et comme suit : « Les sociétaires sont invités à concourir par l'exemple et la persuasion à la répression de la mendicité. Ils ont l'obligation d'éclairer l'administration par tous les renseignements qu'ils possèdent ou peuvent obtenir sur les personnes secourues ou à secourir par la société ».

L'art. 13 est rejeté. On passe au Chapitre second du Titre II : « Des collectes », après que les art. 14 et 14 bis ont été ajournés. Les paragraphes 1 et 3 de l'art. 15 du projet sont adoptés ; le paragraphe 2 n'est pas admis. L'article est adopté en ces termes : « Tous les quinze jours une collecte générale est faite à domicile chez tous les habitants de la commune. Le conseil d'administration désigne les sociétaires chargés de faire ces collectes ».

L'art. 16 est adopté : « Le conseil d'administration s'efforcera d'introduire la collecte dans toutes les réunions publiques et dans tous les lieux de plaisir. Il fera en sorte que les trois grands événements de la vie, la naissance, le mariage, la mort deviennent l'occasion

d'un bienfait pour les malheureux ». La discussion du Titre III est ajournée à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 306.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 6^e mois 5840 (19 août 1840).

La continuation de la discussion du projet de règlement pour une société du bienfaisance a lieu immédiatement. La discussion est ouverte sur l'art. 5, qui est admise de la manière suivante : « La société exige de la personne secourue le travail selon ses forces et sa capacité. A cet effet et autant que possible, elle facilite les apprentissages et le placement des indigents et leur fournit les instruments de travail nécessaires. Un bureau de placement sera établi par le conseil d'administration ». La discussion de l'art. 6 est ajournée. On passe ensuite au Titre II, intitulé : « Des fonds de la société ». L'art. 7 est adopté de la manière suivante : « Les fonds de la société se composent de souscriptions, de collectes et de dons ». Les art. 8 et 9, chapitre 1^{er}, Titre II sont adoptés sans discussion ; ils sont ainsi conçus : Art. 8 « La souscription est annuelle, elle se paie anticipativement » ; Art. 9 « Est sociétaire chaque personne qui s'engage à un paiement annuel de cinq frs. au moins. Il y a obligation morale pour chacun d'augmenter sa souscription à concurrence des sommes qu'il avait coutume de distribuer en aumônes ».

L'art. 10 est modifié comme suit : « Chaque souscription pourra être acquittée par an, par semestre, par trimestre ou par mois ».

L'art. 11 est admis en ces termes : « Les souscriptions sont recueillies à domicile, et inscrites dans un ou plusieurs registres et paraphés par le président du conseil d'administration ».

On passe à l'examen de l'art. 12. Le 1^{er} paragraphe est admis ; le mot « tout malheureux » du 1^{er} paragraphe est remplacé par « tout indigent » et la deuxième partie du même paragraphe, consistant en ces mots : « lorsque les renseignements obtenus sur son compte prouveront qu'il les mérite », est biffée. Les trois autres paragraphes sont adoptés. On vote ensuite sur l'ensemble de l'article et il est adopté en ces termes : « Tout indigent a droit aux secours de la société. La société assiste de préférence les personnes qui ont contribué à l'association pendant trois années consécutives. Elle favorise particulièrement les indigents qui n'ont pas à se reprocher leur misère. En

général, elle refuse ses bienfaits à tout individu adonné au vice, dont la conduite ne prouverait pas qu'il a la ferme volonté de s'amender ». La continuation de la discussion est remise à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 304-305.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 6^e mois 5840 (26 août 1840).

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le projet de règlement d'une société de bienfaisance à établir à Liège. Les articles 17, 18 et 19, titre III du projet sont adoptés sans discussion ; ils sont conçus de la manière suivante :

17. « La société est régie par un conseil d'administration. Il y a, en outre, un comité de bienfaisance et des visiteurs du pauvre dans chacun des quatre quartiers de la commune ».
18. « Le conseil d'administration est composé de neuf membres, dont un au moins sera pris dans chaque quartier. Il choisit son président, son secrétaire et son trésorier ».
19. « Les membres du conseil d'administration sont élus pour le terme de six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. La première sortie sera réglée par le sort ; le président appartiendra à la dernière ».

Le Frère Robert (1) demande si les membres du conseil d'administration pourront en même temps faire partie des comités de bienfaisance. On répond que dans l'économie du projet, il y a incompatibilité entre ces fonctions. Il est convenu que l'on fera mention de cette incompatibilité.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 307-308.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 7^e mois 5840 (16 septembre 1840).

On reprend la discussion du projet de règlement d'une société de bienfaisance. Aucune observation n'est présentée sur l'ensemble

(1) Jean-Lambert ROBERT-BRABANT, avocat, né à Burdinne, fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 27 mai 1840 (*Arch. P.I.E.R., A/27 n° 84*). Il fut l'un des dirigeants libéraux progressistes de Liège lors de la scission entre démocrates et conservateurs en 1845. Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 420 et A. CORDEWIENER, *Organisations politiques...* I, p. 304 e. suiv.

du chapitre II, titre III, « Des comités de bienfaisance ». L'art. 26 est adopté : « Chaque comité de bienfaisance est composé de cinq membres. Il choisit son président et son secrétaire. Les dispositions de l'art. 19 lui sont applicables. Il ne peut délibérer si trois de ses membres ne sont présents ». L'art. 27 est admis en ajoutant à la fin les mots, « n'ayant que voix consultative » : « Chacun des commissaires de police est invité à faire partie du comité de bienfaisance de son quartier, comme sixième membre, n'ayant que voix consultative ».

L'art. 28 est adopté : « Chaque comité de bienfaisance exécute les décisions du conseil d'administration qui concernent le quartier pour lequel il est établi. Il fait connaître à ce conseil les besoins divers de ce quartier, lui renvoie avec son avis toutes les demandes de secours, accompagnées des renseignements qu'il a obtenus, et lui propose les radiations qu'il croit nécessaires. Il prépare la liste des indigents de son quartier. Il dirige et surveille les visiteurs du pauvre qui lui sont attachés ».

On reprend la discussion de l'art. 20. L'ensemble de l'art. est admis comme suit : « Le conseil d'administration a la direction générale de la société. Il en gère les fonds qu'il répartit proportionnellement aux besoins de chaque quartier. Il établit la comptabilité, nomme et révoque les employés de l'administration et leur accorde un salaire, s'il y a lieu. Il arrête la liste générale des indigents à secourir. Il se prononce sur toutes les demandes de secours et sur les radiations. Il décide la nature et la quotité des secours qu'il accorde. Il contrôle toutes les opérations des comités de bienfaisance. Il convoque l'assemblée générale des sociétaires, chaque fois qu'il le juge nécessaire ».

Le premier paragraphe de l'art. 29 est admis. « Chaque comité n'accorde que des secours provisoires, mais seulement dans le cas d'une absolue nécessité et alors que tout délai serait dangereux ». Sur le paragraphe 2, le Vénérable (1) propose l'amendement suivant : « à cet effet le conseil d'administration forme un fond de réserve, qu'il répartit entre les différents comités de quartier ». Cet amendement est adopté, ainsi que le paragraphe 3 de l'art. « ceux-ci doivent lui faire connaître immédiatement les personnes secourues et le genre

(1) J. Collette.

des secours auxquels les fonds ont été employés ». La continuation de la discussion est aournée.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 312-313.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 7^e mois 5840 (28 septembre 1840).

Le Vénérable Maître annonce que le Sérénissime Grand Maître lui a témoigné le désir d'être présent à la réception du profane Jamar (1), et prie la Loge d'ajourner cette réception jusqu'à son retour d'un voyage diplomatique dont il a été chargé par le gouvernement du Roi près de la Cour de Turin. Le Vénérable Maître saisit cette occasion pour informer la Respectable Loge que c'est déjà un commencement de redressement des griefs que l'on peut à juste titre reprocher au ministère de Theux, que la Maçonnerie n'est pas demeurée étrangère à la mission qui a été conférée au Sérénissime Grand Maître National (2).

La Loge donne acte au Vénérable Maître de la communication qu'il vient de faire et ajourne la réception du profane.

[...]

Le Vénérable Maître (3) communique à l'Atelier le prospectus d'un établissement d'instruction publique sous la dénomination de pensionnat, collège, école spéciale de commerce que se propose de créer et d'instituer le Frère Léopold Caroly (4), membre de cet Atelier à l'orient de Nivelles.

Le Frère Secrétaire est invité de donner à l'Atelier la lecture de ce prospectus. Ce Frère ayant obtempéré, le Vénérable Maître prenant la parole, fait ressortir le mérite personnel du Frère Caroly ;

(1) JAMAR, né à Gérin et directeur-chef de bureau du département de l'Intérieur, domicilié à Ixelles, fut initié le 28 janvier 1851 (*Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2*).

(2) Voir là-dessus J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie et les sociétés politiques...

(3) Th. Verhaegen.

(4) Léopold CAROLY, (° en 1799), docteur en droit, professeur de rhétorique. Il fut nommé en 1824 au Collège de Nivelles. Il fut révoqué en 1839 par la Régence de Nivelles pour ses opinions libérales et son appartenance à l'Ordre maçonnique. Il fonda en 1840 une institution privée qui semble avoir périclité en 1842 devant l'hostilité qu'il rencontra. Il est reçu Apprenti le 17 juillet 1839 à la Loge « Les Amis Philanthropes ». Le 15 janvier 1840, il est affilié à la Loge renaissante de Nivelles « Les Amis Discrets ». Il s'occupa activement des affaires électorales dans l'arrondissement de Nivelles. (*A.G.R., Fonds de Stassart, correspondance, n° 356* ; *Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'architecture et Livre d'or n° 2* ; F. V. BORNÉ, notes personnelles sur la Franc-Maçonnerie à Nivelles).

il recommande à la sollicitude de tous les Maçons l'établissement que ce Frère vient d'instituer, puisqu'il ajoute qu'il est glorieux pour la Maçonnerie de voir ce Frère s'occuper avec tant de zèle et de persévérance du soin de l'instruction publique et retrace à nouveau les services rendus par le Frère Caroly et les efforts qu'il n'a cessé de faire pour l'instruction libérale, morale et religieuse.

Le Frère Orateur ayant demandé la parole annonce à l'Atelier que la Loge des *Amis Philanthropes* a droit de s'enorgueillir de posséder dans son sein deux Frères d'un mérite aussi distingué que les Frères Devillers et Caroly; que c'est à eux qu'appartient tout le mérite du premier prix qui a été emporté au concours qui vient d'avoir lieu entre les élèves des établissements d'instruction publique qui obtiennent un subside de l'Etat, par leur élève du collège de Nivelles, qu'en conséquence il propose à l'Atelier de tirer un triple houzé de gratitude en faveur de ces Frères.

[...]

La question à l'ordre du jour est de former un comité pour prendre des mesures nécessaires concernant les élections pour les communes, la province et les chambres. La proposition est adoptée.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'architecture 5839-5842.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 7^e mois 5840 (30 septembre 1840).

On passe à la continuation de la discussion du projet de règlement d'une société de bienfaisance à créer dans notre orient. On est parvenu au titre IV intitulé « Dispositions supplémentaires ». Le § 1^{er}, art. 36 est ainsi conçu : « Le conseil d'administration sollicitera le concours des autorités pour la répression de la mendicité ». Une proposition de l'ex-Vénérable Putzeys, tendant à supprimer ce paragraphe, est mise aux voix et rejetée.

Sur le § 2, le Vénérable propose l'amendement suivant, qui est admis : « Il emploiera tous les moyens qui seront en son pouvoir pour se mettre en relation avec toutes les institutions ou sociétés de bienfaisance de la commune ». Le § 3 est adopté sans modification : « Il examinera avec attention l'utilité et la publicité de créer un dispensaire, un établissement de bains, une salle mortuaire, une école d'industrie et une maison de travail pour les adultes ». Un § supplémentaire est proposé par le Vénérable Collette et par les Frères

Michels et Richard ; il est ainsi conçu : « Il soumettra à l'assemblée générale des sociétaires les projets auxquels cet examen pourrait donner lieu, de même que ceux que pourrait lui adresser tout membre de la société ». Ce § est admis.

Le Vénérable présente l'amendement suivant à l'art. 37 et dernier : « La société se constituera définitivement, lorsque les souscriptions s'élèveront à la somme de deux mille francs. ». Cet amendement est adopté.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 316.

Loge « Le Travail », Bruxelles. Extrait du discours prononcé par A. de Wargny, lors de la tenue d'installation du 17^e jour 8^e mois 5840 (17 octobre 1840) (1).

Qu'il me soit maintenant permis, en raison de mon âge et de ma longue expérience, de signaler à ceux d'entre vous, mes Frères, qui fûtes récemment initiés à nos mystères, les moyens à l'aide de la mise en pratique desquels, il vous est, dès à présent, permis de nourrir dans vos cœurs l'espoir fondé d'une longue et brillante existence.

Sachez d'abord vous rendre utiles à vos semblables et spécialement aux prolétaires laborieux, dont votre titre distinctif annonce que vous tendez à devenir les soutiens, afin de remplir le but de l'institution sublime, à laquelle vous êtes désormais irrévocablement associés et dont il vous incombe d'accomplir scrupuleusement les devoirs, si vous êtes jaloux d'en savourer les jouissances.

[...]

Parmi nos obligations les plus essentielles, je mets au premier rang, la tolérance religieuse, seule capable de faire cesser les maux qui pendant des siècles, ont affligé l'humanité.

Nos détracteurs, tout en réclamant cette tolérance pour eux, s'obstinent à nous en refuser les bienfaits salutaires.

S'ils avaient en mains le pouvoir *matériel*, auquel ils aspirent, qu'on juge comment ils en useraient envers ceux qui ne partagent pas leurs doctrines, par quelques passages d'un article de M. l'abbé M. (anonyme), inséré dans la *Revue de Bruxelles* (mois de mars 1840) (2); article, dans lequel l'auteur feint de ne parler qu'au *moral*, en

(1) *Tracé d'install[ation] de la R[espectable] L[oge] Le Travail à l'Or[ient] de Bruxelles, le 17^e J[our] du 8^e m[ois] de l'an de la Vr[aie] L[umière] 5840, Bruxelles 1840.*

(2) A. de Wargny fait erreur quant à la date de parution de cet article. On retrouve le passage cité dans la livraison d'avril 1840 de la *Revue de Bruxelles* (p. 104-105).

attendant que le haut clergé réalise son rêve favori, celui d'arriver au timon de l'État, et d'en usurper les rênes.

M. l'abbé prétend : « qu'il faut, une bonne fois, jeter le gant à l'artificieux ennemi, qui jamais ne se pose en face ; mais qui distille *en secret* le venin de la calomnie ; lance sournoisement le sarcasme, caracole, escarmouche, blesse en passant, échappe à toutes les poursuites, en faisant *dans l'ombre* une guerre incessante de chansons, de pamphlets et d'épigrammes.

S'il ne se présente pas, dit M. l'abbé, *arrêtez-le au passage, prenez-le au collet, traînez-le au premier réverbère, éclairez sa face, arrachez-lui son masque, et, s'il le faut, forcez-le à un combat, corps à corps.*

C'est un protégé qui, se voyant saisi, prendra toutes les figures pour vous épouvanter et pour fuir ; mais, tenant, d'une main, l'arme de la dialectique, de l'autre, le fouet de la satire, *liez-le ferme à un poteau, donnez-lui la question, sans miséricorde, jusqu'à ce qu'il soit confondu, jusqu'à ce qu'il succombe sous les huées de la foule, rudement châtié, et déshabitué, pour longtemps, de sa vieille manie de singeries et de méchancetés* ».

Lisez en entier, mes Frères, cet article dont je me borne à vous transcrire quelques passages, et vous frémirez, en songeant à quels excès peuvent conduire un fanatisme aveugle, une hideuse intolérance!!!

Dès lors aussi, votre conduite sur ce point vous est invariablement tracée.

Si, comme on vient de le voir, il est dangereux de s'occuper de discussions religieuses, il ne l'est pas moins de s'abandonner, dans nos temples, à des débats politiques ; aussi, nous sommes-nous imposé la loi de nous abstenir et des uns et des autres.

Rien n'empêche cependant (et c'est même un devoir) que chacun de nous, rentré dans la vie civile, s'il est Belge, ne cesse de donner à son pays des gages d'un amour ardent de la patrie, en signalant, au risque de déplaire au pouvoir, les abus qui font entrave à sa prospérité ; en provoquant les réformes reconnues nécessaires ; en éclairant la religion trop souvent, hélas ! surprise du souverain, notre Illustre Frère Léopold, sur le caractère et les vues par trop audacieuses de quelques fanatiques titrés, dont il est malheureusement circonvenu.

Quant à nous, mes Frères, nos devoirs spéciaux, comme Maçons, consistent à fournir des encouragements aux sciences ainsi qu'aux

beaux-arts, tout en les cultivant nous-mêmes ; à favoriser l'industrie nationale ; à soulager efficacement tous les genres d'infortunes et de misères ; à contribuer de tous nos moyens à l'érection d'écoles, où l'ouvrier reçoive gratuitement l'instruction primaire et même secondaire, si ses capacités l'y appellent ; à soutenir sans relâche, pour l'enseignement supérieur, l'université libre, dont nous avons doté la Belgique ; à répondre parmi le peuple la haine du vice ; à lui faire trouver des charmes dans la pratique constante des vertus ; à lui inspirer l'amour du travail et le goût d'économie, mère de la sobriété.

C'est ainsi qu'il nous faut répondre à nos ennemis, sans avoir besoin, pour les réduire au silence, comme l'abbé dont je citais naguère les paroles, *de les traîner sous un réverbère, de les lier à un poteau, de leur donner la question sans miséricorde et de les faire rudement châtier par le peuple, après avoir provoqué contre eux ses hurlements et ses huées* ; ce qui équivalait, en d'autres termes, à une provocation d'assassinat.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Extrait du tracé du Conseil des Maîtres du 3^e jour 9^e mois 5840 (3 novembre 1840).

Le Très Respectable (1) invite les Frères à accomplir leurs devoirs maçonniques lors des élections municipales qui doivent avoir lieu incessamment (2).

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 66.

Lettre de de Stassart aux rédacteurs du « Courrier de la Meuse » du 29 novembre 1840.

Pendant que je me rendais à Turin, chargé d'une mission que je crois avoir remplie à la satisfaction des deux gouvernements, le *Courrier de la Meuse* s'est beaucoup occupé de moi, et, par un raffinement de patriotisme sans exemple, vous avez fait parvenir à MM. les ministres sardes, ainsi qu'aux membres du corps diplomatique près la cour de Sardaigne, votre feuille du 15 septembre et l'espèce de

(1) J. Collette.

(2) Il s'agit de l'élection partielle du 17 novembre 1840 pour le remplacement des conseillers Cox, Koeler, Hennequin et Lhoest. Charles Lesoinne, Walthère Frère, Henri Desoer et Joiris furent élus (Procès-verbal de la séance du conseil communal du 12 déc. 1840, Arch. ville de Liège, P.V. des séances du conseil communal, 1840-1842, f° 12 v°).

manifeste qui l'avait précédée (1), mais cette petite espièglerie de méchanceté ne m'a pas fait grand mal : les hommes d'honneur et d'intelligence auxquels vous vous adressiez, en ont fait prompte et complète justice ; je crois même qu'elle m'a valu de nombreux témoignages d'intérêt que, sans cela, je n'aurais peut-être pas obtenus. Je vous dois néanmoins une réponse ; il n'est pas mauvais d'ailleurs que de pareilles manœuvres soient connues du public. Ne cesserez-vous point, Messieurs, d'attiser parmi nous le feu de la discorde ? Ne sentirez-vous donc jamais la nécessité de mettre en pratique l'axiôme que la Belgique a choisi pour devise : *l'Union fait la Force* ? Croyez-moi, ne calomniez plus les institutions de votre pays. La Franc-Maçonnerie belge est encore ce qu'elle était sous le Gouvernement autrichien, lorsqu'elle renfermait dans son sein toutes nos illustrations, le prince de Ligne, le duc d'Arenberg (2), le prince de Gavre et ses fils, le duc de Beaufort, le duc d'Urseel (3), le général marquis du Chasteler, le comte de Ferraris (4), le comte de Thiennes (5), le vertueux comte de Coloma (6), le prince évêque de Velbruck, etc., etc. ; elle est encore ce qu'elle était sous le régime hollandais, lorsque les Loges (que la Cour de Rome prescrivait au clergé de considérer comme de simples associations de bienfaisance) se refu-

(1) Il s'agit de l'article « Le Ministère et M. de Stassart », du 15 septembre, paru dans *Le Courrier de la Meuse* du même jour (p. 2 col. 3, p. 3 col. 1-2).

(2) Louis-Engelbert, duc d'ARENBERG, d'Arschot et de Croij (°1750 - †1820), lieutenant-colonel au régiment de ligne, grand bailli du Hainaut, sénateur sous l'Empire. Membre de la Loge « L'Heureuse Rencontre », Bruxelles ; Orateur adjoint en 1777 ; affilié le 16 janvier 1783 à « La Candeur », Paris. Figure sur le tableau de « L'Heureuse Rencontre » en juillet 1786. (M. BERGÉ, Notice historique sur la R[espectable] L[oge] « L'Heureuse Rencontre », in *Bulletin de l'Heureuse Rencontre*, Bruxelles 1968 ; P. DUCHAÏNE *La Franc-Maçonnerie belge au XVIIIe siècle*, Bruxelles 1911 ; VAN DER SCHELDEN, *La Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien...*, Louvain 1923. Ces mêmes ouvrages ont été utilisés pour identifier les personnages suivants, notes 3, 4, 5, 6, 7).

(3) Wolfgang-Guillaume, duc d'URSEEL et baron de Hoboken, prince d'Arches et de Charleville (°28 avril 1750 - † 17 mai 1804). Maréchal héréditaire du Brabant, chambellan de l'empereur, membre de l'état noble du Brabant, lieutenant-colonel au régiment de Los-Rios. Adhéra à la révolution brabançonne, se rallia au Vonckisme avec son beau-frère le duc d'Arenberg. Initié à la Loge « Les Frères Réunis », Tournai. Affilié à « L'Heureuse Rencontre », Bruxelles. Vénérable de cet Atelier en 1783 et en 1786.

(4) Joseph, comte de FERRARIS (°1726 - †1814), lieutenant-général, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Termonde de 1776 à 1786, chambellan de S.M., auteur de la carte des Pays-Bas autrichiens. Membre agrégé de « L'Heureuse Rencontre », Bruxelles, 1777-1778.

(5) Le comte de THIENNES fut membre de « La Bienfaisante », Gand, en 1783.

(6) Trois membres de la famille DE COLOMA, baron de Leeuw St. Pierre, figurent sur les tableaux des Loges du XVIIIe siècle (« La Constante Union », Gand ; « La Constante Fidélité », Malines ; « La Parfaite Amitié », Bruxelles et « La Concorde Universelle », Anvers). L'un d'entre eux, Ernest de Coloma, fut le premier Vénérable de la Loge malinoise et Grand Surveillant de la Grande Loge provinciale en 1776 et 1777.

saient à discuter des questions qui semblaient pouvoir porter atteinte au culte de nos pères. La Franc-Maçonnerie, en Belgique, sera toujours ce qu'elle doit être, ce qu'elle est en France où naguère elle avait pour directeur suprême l'illustre maréchal Macdonald (1) et comptait parmi ses adeptes Deseze (2) et Tronchet (3), courageux défenseurs de l'infortuné Louis XVI; elle se montrera constamment l'amie du bon ordre, pleine de respect pour les principes religieux et le plus ferme appui des lois constitutives de la patrie. Si je me suis imposé le devoir d'accepter, en 1835, la Grande-Maîtrise, c'est qu'il importait de donner à l'institution nouvellement rétablie une impulsion favorable à la cause nationale; je ne recule jamais lorsqu'il s'agit d'être utile à mon pays et je crois lui avoir rendu, dans cette circonstance, un service essentiel; c'est ainsi du moins qu'en a jugé le personnage éminent que je me suis permis de consulter avant de me rendre aux sollicitations flatteuses qui m'étaient faites de la part de magistrats respectables, d'hommes généralement estimés. Depuis lors (en 1838), on voulut me faire expier cet acte de dévouement par une lâcheté... une lâcheté! j'en étais incapable; je préférerais m'exposer à toutes les tracasseries, à toutes les petites persécutions qui certes ne me furent pas épargnées, mais dont l'opinion publique a pris soin de me venger. Cette opinion, je ne l'ai point captée; je n'ai dans aucun temps flatté les passions de la multitude; mon discours du 13 décembre 1825 aux États-Généraux, mes proclamations à Namur en 1830, la part que j'ai prise aux discussions du Congrès, l'année suivante, mon discours d'installation au Grand-Orient de Belgique (*Annuaire Maçonnique*, Bruxelles, Demat, 1840, pages 135-139) et mon discours au Sénat le 26 décembre 1839 (4), prouvent incontestablement ce que j'avance. Je n'hésite pas à le dire: je suis toujours resté moi, c'est-à-dire l'ennemi prononcé de toute exagération, et c'est précisément là ce qui m'a valu cette popularité que vous m'imputez à blâme; le

(1) Jacques-Etienne-Joseph-Alexandre MAC DONALD (°1765 - †1840), maréchal de France, issu d'une famille de nobles jacobites exilés en France, il entra en 1782 dans le régiment irlandais de Dillon, fut général en 1792. Servit sous l'Empire, disgracié en 1804 pour avoir défendu Moreau. Réintégré en 1809. Se rallia en 1814 aux Bourbons. Membre de la Loge « Le Centre des Amis », Paris en 1797. Grand Officier du Grand Orient de France. Maçon actif.

(2) Romain DE SEZE (1748-1828), avocat au Parlement de Paris depuis 1784, fut membre de la Loge Parisienne « Les Neuf Sœurs » en 1777-1778 (L. AMIABLE : *Une Loge maçonnique d'avant 1789. La Respectable Loge « Les Neuf Sœurs »*, Paris 1897, p. 274-279).

(3) François-Denis TRONCHET (°Paris, 1726-1806), jurisconsulte français et député royaliste.

(4) Voir infra, p. 299 note 1.

Belge repousse l'exagération, de quelque côté qu'elle vienne ; le meilleur moyen de lui plaire, de mériter sa confiance, est de garder en toutes choses une juste mesure. Votre article du 25 septembre, que j'ai sous les yeux, est de la plus insigne mauvaise foi, passez-moi l'expression. Quoi ! vous prétendez me rendre responsable des actes ou des prétendus actes de la loge de Liège, lorsque cette loge (vous ne l'ignorez point) a été déclarée irrégulière par le Grand Orient, le 17 décembre 1837. Vous parlez ensuite des Francs-Maçons de Binche, tandis qu'il n'existe point de loge dans cette petite ville ; et le Grand-Orient peut-il être solidaire des opinions individuelles de quelques hommes exaltés qui se disent Francs-Maçons, tout en proférant des paroles que la Franc-Maçonnerie désavoue hautement ? C'est comme si l'on s'avisait d'attribuer à la religion les calomnies et les turpitudes de certaines feuilles qui se proclament audacieusement ses organes, bien qu'elles méconnaissent ses principes fondamentaux, bien qu'elles outragent sa morale et surtout la charité, cette sublime vertu du christianisme.

Je me flatte, Messieurs, que vous connaissez trop la loi pour me refuser l'insertion de cette courte réfutation des fougueuses diatribes auxquelles vous avez jugé convenable de donner place dans vos colonnes.

A.G.R. *Fonds de Stassart*, n° 273 n° 23.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 10^e mois 5840 (2 décembre 1840).

Le Vénérable (1) fait connaître à l'Atelier l'avis du Chapitre sur le projet d'établir une société de bienfaisance dans la commune de Liège. Il dit que si la proposition a été conçue dans un but tout humanitaire et si considérée en elle-même, elle n'est en opposition avec aucun principe maçonnique, cependant le Chapitre, guidé par des raisons puissantes et mûrement pesées, se trouve dans l'obligation d'émettre un avis défavorable. Il ajoute que cette opinion du Chapitre

(1) LECOINTE : aucun renseignement n'a été trouvé sur la vie profane de ce personnage liégeois. Il a été vraisemblablement initié à « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » vers la fin de 1838, car il est proclamé Compagnon le 3 avril 1839. Le Règlement de la loge de 1836 prévoit par son art. 279 : « Tout Apprenti qui désire être promu au grade de Compagnon... doit avoir travaillé... pendant cinq mois, et avoir assisté à dix tenues au moins. Cependant cet intervalle et le nombre de tenues pourront être réduits de moitié pour des motifs valables reconnus par la Loge ». (Arch. P.I.E.R., A/28).

ne lie aucunement le Respectable Atelier et que celui-ci est entièrement libre de prendre telle détermination qu'il jugera convenable.

Le Frère Fourdrin exprime le désir de connaître les motifs de la décision du Chapitre ; il pense qu'il y a devoir pour le Chapitre d'exposer ses motifs afin d'éclairer l'Atelier. Le Vénérable et le Frère 1^{er} Surveillant (1) combattent cette manière de voir, et après une vive discussion à laquelle prennent aussi part les Frères Toussaint Richard, Fiott et Macors, il n'est pas donné suite à la demande du Frère Fourdrin.

Le Vénérable rappelle à l'Atelier que le projet de règlement ayant été précédemment adopté, la seule question qui reste à décider est celle de la mise à exécution de ce projet. Il ouvre la discussion sur cet objet.

Le Frère Fiott, quoique reconnaissant l'utilité de l'exécution du projet, pense que l'Atelier doit y renoncer par déférence pour le Chapitre.

Le Frère Robert-Brabant propose à l'Atelier de décider qu'il ne s'occupera pas de la mise à exécution du projet.

Le Frère Macors se range à cette opinion : il croit que le projet de règlement mis à exécution par une main désintéressée et assez puissante pour conserver à la société la pureté de son origine produirait des résultats très salutaires, mais il craint que les premiers fondateurs ne soient ni assez forts ni assez persévérants pour maintenir la tendance primitive de la société ; il craint que la pensée fondatrice venant à s'altérer, des abus funestes ne s'introduisent dans sa direction, et alors, il avoue, que les bienfaits espérés se changeraient rapidement en résultat désastreux.

Le Frère Lecointe pense aussi que le projet ne doit pas être mis à exécution, parce qu'à son avis, il ne constitue pas un progrès assez grand et que la Franc-Maçonnerie ne doit se consacrer qu'à la réalisation de hautes pensées de civilisation.

Le Frère Orateur donne ses conclusions. Il opine pour la non-exécution du projet. Le Vénérable met aux voix la question posée en ces termes : la Respectable Loge passera-t-elle outre à l'exécution du projet ? Tous les Frères, à l'exception de trois, répondent par un vote négatif. Le Vénérable donne lecture d'une planche du Frère

(1) J. Collette.

Robert-Brabant, dans laquelle ce Frère, par des raisons historiques et philosophiques prouve que l'introduction du suffrage universel dans l'état actuel de la société, aurait des effets dangereux pour l'humanité. L'Atelier ordonne le dépôt de cette planche aux archives de la Loge.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 334-335.

Lettre de Braas (1) à de Stassart du 10 décembre 1840 (2).

« Vos implacables ennemis, qui sont aussi les nôtres, vous ont poursuivi jusque dans le lieu de votre mission, au risque ou plutôt avec l'intention formelle d'y diminuer votre considération et par suite d'empêcher autant que possible le bien que vous étiez chargé de faire à la Belgique. Je les reconnais bien là ! *Abîme tout plutôt...* Vous n'étiez pas plus tôt de retour que le *Courrier de la Meuse* vous jette avec son impudence ordinaire ses mensonges et ses calomnies (2). Mais les électeurs de Bruxelles vous ont noblement vengé ces honteux outrages.

A mon avis, il faut que la Maçonnerie belge réponde une bonne fois, à ces diatribes trop souvent renouvelées. Je crois qu'il serait bon d'inviter toutes les Loges ou du moins les sommités de chacune à préparer le travail d'une brochure, qui ne contiendrait guère plus de cent pages et qui serait, ensuite, répandue avec profusion dans tous les coins de la Belgique. Tous les Ateliers enverraient au Grand Orient le travail d'un ou de plusieurs de leurs membres. Là, on choisirait le meilleur ouvrage et dans le cas où aucun ne serait complet ou parfait, le tout servirait à faire celui que l'on se déciderait à publier.

Donnez l'impulsion et, avant six mois, nous aurons raison de nos ennemis dont le fanatisme coupable n'est égalé que par l'ignorance. N'est-il pas facile de démontrer qu'ils sont menteurs, méchants et mauvais citoyens ? Qu'ils n'aspirent ni plus ni moins qu'à remplacer notre gouvernement constitutionnel par une pure théocratie ? Voyez les doctrines qui sont enseignées par les professeurs d'histoire et de droit canon, dans les séminaires, à l'université de Louvain et ailleurs, lisez les pamphlets de l'évêque de Liège sur l'instruction publique, rappelez-vous les articles du *Courrier de la Meuse* et de la *Revue de Bruxelles*, et dites si ce n'est pas la bulle *In Cena Domini* qui est la loi fondamentale du pays pour le *parti jésuitico-catholico-politique*. Leurs

(1) Cette lettre a été publiée dans J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie..., p. 32-34, note n° 170.

(2) Cfr. supra, p. 320.

doctrines ne sont-elles pas les doctrines des Eck (1), des Tetzels (2), des Cajétans... (3) et de Boniface VIII qui disait hautement : « le glaive temporel comme le glaive spirituel appartient à l'Eglise » et l'on sait du reste ce que le mot *Eglise* signifie pour les ultramontains. C'est en vain que De Bonald (4), De Haller (5) et De Maistre (6) ont prodigué leurs talents pour donner un côté raisonnable à ces despotiques et insolentes prétentions.

Je dois vous avouer, toutefois, que j'ai été affecté de vous voir donner tant d'explications à nos ennemis (7). Elles m'ont paru de nature à faire soupçonner chez vous quelque velléité de disculpation qui ressemble trop à de la faiblesse. Ils savent très bien (soyez tranquille à cet égard) que nous ne sommes point des ennemis de la morale ou de la religion, pas plus que de la vérité et de la vertu. Mais ils ont intérêt à nous représenter tels aux yeux des masses qu'ils abusent, pour nous rendre moins capables de nous opposer à leur insatiable ambition. Et les Templiers qui ont péri jusqu'au dernier, étaient-ils des ennemis de la religion et de la morale ? Eh mon Dieu non, étudiez bien la politique et la colère de Rome et vous arracherez aux sombres archives pontificales le secret de ces épouvantables crimes. Les malheureux Templiers avaient porté ombrage à l'autorité de la Cour de Rome. Ce crime sans égal fut sans pardon.

(1) Johann ECK (1486-1543), théologien catholique allemand. Partisan décidé d'une réforme de l'Eglise mais un des adversaires les plus acharnés de Luther (Voir à son sujet l'article dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, T. XIV, Paris 1960, col. 1375-1379).

(2) Johann TETZEL (1465-1519), dominicain allemand ; inquisiteur pour la Pologne et en Saxe. Grand prédicateur pour les indulgences. Il fournit à Luther le prétexte de l'affichage des 95 thèses de Wittenberg.

(3) Jacques CAJETAN, (1469-1534), cardinal italien et théologien.

(4) Louis, vicomte de BONALD, écrivain politique français, né près de Milan (1754-1840), défenseur des principes monarchiques et catholiques.

(5) Karl-Ludwig von HALLER (1768-1854), écrivain politique suisse et professeur de droit constitutionnel à l'université de Berne. Fut un des principaux théoriciens contre-révolutionnaires de l'époque de la Restauration. Ennemi acharné de la Franc-Maçonnerie (voir à ce sujet *Die Loge « Zur Hoffnung », Bern, 1803-1903, Festschrift zur I. Jahrhundertfeier*, Bern 1903, p. 50-51).

(6) Joseph-Marie, comte de MAISTRE (1753-1821), écrivain et philosophe français ; condamne la Révolution française, soutient l'autorité du roi et du pape et oppose à la raison la foi et l'intuition. Maçon très actif. Il assignait pour but futur à la Franc-Maçonnerie de réaliser l'unité des confessions chrétiennes. Si Joseph de Maistre abandonne la Franc-Maçonnerie après la Révolution, il s'oppose néanmoins aux élucubrations anti-maçonniques du Père Barruel. (E. DERMENGHEM, *Joseph de Maistre mystique*, Paris 1946 ; R. LE FORESTIER, *La Franc-Maçonnerie templière et occultiste au XVIIIe et XIXe siècles*, Paris-Louvain 1970).

(7) Cfr. infra, p. 320.

Mais Rome qui a nourri si longtemps le monde de chimères, s'en repaît elle-même aujourd'hui, quand elle rêve sa double monarchie universelle. Posons hardiment et nettement la question entre la religion comme croyance et la religion comme pouvoir, et soyez bien convaincu que si la grande majorité des Belges est religieuse, elle n'en est pas moins ennemie du pouvoir temporel du clergé. Personne ne voudrait de l'archevêque pour roi, des évêques pour gouverneurs, des curés pour bourgmestres. Ce n'est pourtant que parce que la Maçonnerie est si terrible sur ce terrain que ses ennemis vomissent contre elle l'injure et la calomnie. Soyez Maçon, adorez Satan si vous voulez, peu leur importe, pourvu que vous soyez dévoué corps et âme au triomphe de la double domination de la Cour de Rome. N'en avons-nous pas de tristes et nombreux exemples en Belgique même?

A.G.R. *Fonds de Stassart. Correspondance : Braas.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 10^e mois 5840 (16 décembre 1840).

Un Frère demande et obtient la parole. Il s'exprime à peu près en ces termes : « L'Art Royal et ceux qui le professent sont journellement attaqués non seulement par la voie de la presse, mais encore dans les sociétés ultramontaines sans parler cependant des temples consacrés en l'honneur de l'auteur de toutes choses ; naguère encore au sein de l'Assemblée nationale un furibond, coryphée du parti rétrograde, s'est élevé avec une véhémence contre les sociétés secrètes, faisant allusion à la Maçonnerie ». Il déclare qu'alors que la parti des obscuratistes, qui fait des progrès effrayants et se remue dans tous les sens pour envahir même nos libertés si chèrement conquises, il se demande si la Maçonnerie demeure stationnaire et se bornera à demeurer simple spectatrice de tout ce qui se passe en cette époque ; il ne le pense pas, permettre comme il l'est dit que tout maçon, ami avant tout de la lumière et du progrès et du bien-être général redoublera de zèle, d'effort et de persévérance pour élever une barrière au parti qui veut tout détruire. Il propose que la Loge forme avec le concours des Respectables Loges des *Amis de l'Union* et les *Amis du Progrès* une société en dehors de nos temples où les Frères puissent se voir et se réunir journellement.

Le Vénérable Maître met cette proposition aux voix. La Loge se prononce pour l'admission de ce principe en le subordonnant toute-

fois à la décision à la prendre par les Respectables Loges des *Vrais Amis de l'Union* et les *Amis du Progrès*.

La Loge décide qu'une commission sera nommée laquelle se mettra en rapport avec celles à nommer par les Loges précitées; que cette commission fera son rapport à une prochaine tenue.

Elle nomme membres de cette commission les Frères Charette-Duval, Dewageneer (1) et Gentis. Elle charge le Frère Secrétaire de tracer et d'adresser une planche à chacun des dits Ateliers en exposant à ces Respectables Loges les motifs et donner l'exposé.

Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'architecture p., 275-276.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 10^e mois 5840 (19 décembre 1840).

Le Frère 1^{er} Surveillant (2) donne lecture de divers documents qui prouvent d'une part que des révélations indiscrettes et antimaçonniques ont dû être faites par la Loge *Le Travail* et, d'une autre part, qu'un journal de Liège (*Le Journal historique*) (3) et le nouveau journal catholique qui paraît à Bruxelles (4), sont ou seront hostiles à la Maçonnerie. Ce Frère demande à ce qu'une commission soit nommée pour examiner plus particulièrement ce document et pour proposer les mesures que les circonstances nécessiteraient de prendre, soit pour prévenir le retour de pareilles indiscretions, soit pour paralyser l'effet des attaques dirigées contre l'ordre et notamment contre son Grand Maître.

Après avoir entendu plusieurs Frères, le Vénérable décide que la commission dont il s'agit se composera de tous les Officiers dignitaires, qui auront des fonctions à remplir lors de la tenue du 30 et qu'elle sera convoquée au local ordinaire mercredi prochain 23 à 7 h.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 176.

(1) Pierre-François DEWAGENEER, († Bruxelles, 8 oct. 1843), rentier, fut reçu le 10 mars 1837 (*Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2*).

(2) R. Gorrisen.

(3) Au sujet de cette revue catholique liégeoise, voir A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise...*, p. 171 e. suiv.

(4) En janvier 1841 le publiciste liégeois D. Stas de Richelle fonda *Le Journal de Bruxelles* qui devint le journal principal de l'opinion catholique et conservatrice de la capitale (A. VERMEERSCH, *Structuur van de Belgische pers...*, p. 49-55).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 10^e mois 5840 (23 décembre 1840).

Le Frère Figuet, organe de la commission chargée du choix des livres à acquérir pour la bibliothèque, fait un rapport sur ceux qu'elle juge utiles à la Loge. Ce sont : 1^o *Histoire du Christianisme et de la société chrétienne*, par Matter (1), Paris, 4 volumes, in 8^o, frs. 22 ; 2^o *Actualités sociales*, par Boullangé (2), Paris 1839, 1 vol., in 8^o, frs. 7,50 ; 3^o *Economie sociale; des intérêts, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la civilisation en général sous l'influence des applications de la vapeur*, par Pecqueur (3), 2 vol., in 8^o, Paris 1839, frs. 16 ; 4^o *Du patronage considéré dans ses applications à tous les libérés et aux enfants pauvres ou abandonnés*, par Peigné (4), Paris 1839, 1 vol., in 8^o frs. 7,50 ; 5^o *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, ouvrage récompensé en 1838 par l'Institut de France, par Fregier (5), Bruxelles, 1 vol., in 8^o, frs. 8 ; 6^o *La religion d'argent*, 10^e édition, Paris, in 16^o, 10 c., 7^o *Etudes sur la loi électorale du 19 avril 1831 et sur les réformes dont elle est susceptible*, par A. Cherbulliez (6), Paris 1840, in 8^o, frs. 3 ; 8^o *Recherches sur les moyens de prévenir les guerres civiles en France*, par Viard (7), in 8^o, Paris 1840 ; 9^o *De la démocratie en Amérique* par Tocqueville (8), 5 vol., in 12, Bruxelles, frs. 15 ; 10^o *Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes*, Saint-Simon, Ch. Fourier, Robert Owen,

(1) Jacques MATTER (1791-1864), philosophe français qui enseigna l'histoire ecclésiastique à l'académie de Strassbourg et qui fut inspecteur général des bibliothèques de France.

(2) L. BOULLANGÉ D'AYTRE, ancien officier de marine. A part l'ouvrage cité, il publia *De l'éducation professionnelle pour les enfants pauvres*, Paris 1842.

(3) Constantin PECQUEUR (1801-1887), socialiste français qui passa du St.-Simonisme au Fourierisme et collabora au *Phalanstère*. Il exposa sa doctrine dans sa *Théorie nouvelle d'Economie sociale et politique* (1842).

(4) A. PEIGNÉ, ancien membre de l'université de France. Auteur d'un dictionnaire de poche de la langue française (1846), de *La Réforme du système pénitentiaire dans les maisons centrales* (1837) et d'un *Dictionnaire géographique des communes de France* (1843).

(5) A. FREGIER, chef de bureau à la préfecture de la Seine. Son ouvrage *Des classes dangereuses...*, fut récompensé en 1830 par l'Académie des sciences morales et politiques.

(6) Antoine CHERBULLIEZ (1797-1835), professeur d'économie politique et de droit public. Combattit les doctrines socialistes.

(7) H. VIARD, chef de bataillon du génie. *Exposition abrégée des quatre preuves principales du christianisme au moyen d'une méthode nouvelle*, paru en 1844 à Paris, fut son ouvrage principal.

(8) Sur l'influence de cet ouvrage de de Tocqueville en Europe voir le chapitre s'y rapportant dans H. HAAG, *Les droits de la cité. Les catholiques et la défense de nos franchises communales* (1833-1836), Bruxelles 1946.

etc., par Reybaud (1), Bruxelles, 1 vol. in 12, frs. 3,50; 11° *Le pays et le gouvernement* (2) par Lamennais, brochure, Bruxelles, 50c.; 12° *Esquisse d'une philosophie* (3) par Lamennais, Paris 1840, 4 vol. in 8°; 13° *Revue des bons livres*, par Zoël Cherbulliez (4), abonnement aux années 1840 et 1841, Paris, un vol., 8°, chaque année.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 343.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies, Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 11^e mois 5840 (13 janvier 1841).

La proposition des Frères Trasenster (5), Macors, Bailleux (6) et Collette est mise en discussion. Elle est ainsi conçue : « Dans le but d'améliorer par des soins assidus l'instruction et l'éducation des enfants de la classe malheureuse, un appel sera fait aux Frères de la Loge, qui voudront concourir à cette œuvre maçonnique. La Loge choisira parmi les familles qu'elle secourt celles qui présentent le plus de garantie de succès; elle confiera à un ou plusieurs Frères la surveillance d'un petit nombre de ces familles. Chaque Frère visitera au moins tous les huit jours les familles qui lui seront confiées. Il surveillera avec soin leur conduite et surtout l'instruction et l'éducation morale des enfants. Des secours extraordinaires seront accordés en récompense des progrès opérés. A cette fin la Loge allouera les fonds néces-

(1) Marie-Roch-Louis REYBAUD (1799-1879), économiste et homme politique français. A partir de 1835 il se consacra à l'étude de l'économie politique; il publia dans la *Revue des Deux Mondes* des articles sur les théories émises par les critiques et les réformateurs de l'organisation sociale. L'Académie décerna à cet ouvrage un prix. Devint réactionnaire en 1848 mais ne voulut pas collaborer avec le régime de Napoléon III.

(2) Dans cette brochure, qui parut en octobre 1840 chez l'éditeur républicain Pagnerre, Lamennais résumait tous les griefs que l'opposition légitimiste et républicaine faisait valoir contre la monarchie de juillet (Ch. BOUTARD, *Lamennais. Sa vie et ses doctrines*, Paris 1913, p. 244 e. suiv.).

(3) Sur ce livre, qui peut être considéré comme l'œuvre capitale de Lamennais et auquel il a travaillé presque toute sa vie, voir C. BOUTARD, *Lamennais...*, p. 287-352.

(4) Zoël CHERBULLIEZ (1806-1870) créa en 1830 *La Revue critique des livres nouveaux*. En 1867 parut de lui *Genève, ses institutions, ses moeurs, son développement moral et intellectuel*.

(5) Jean-Louis TRASENSTER (°Beaufays 1816 - † Liège 1887) fut successivement conducteur des mines, professeur à l'université de Liège et recteur de cette université. (*Biographie Nationale*, T. XXV, col. 545). Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies*, le 5 mai 1839 (Arch. P.I.E.R. A/26 n° 60-68).

(6) Jean-François-Ernest BAILLEUX (1817-1866), avocat, conseiller provincial, philologue et littérateur wallon, fut un membre actif de l'aile gauche du parti libéral. Voir sur lui *Biographie Nationale*, T. XXIX, col. 181 et A. LEROY, *François Bailleux*, Liège 1867. Il fut présenté par Frère et Collette à la Loge liégeoise en tant qu'étudiant en droit le 17 juin 1840. (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 69).

saires. Le Frère Elémoinaire sera préalablement entendu sur l'opportunité des secours ; il aura le contrôle général de leur distribution et s'assurera de l'efficacité des visites faites par les Frères. Chaque visiteur devra faire par écrit un rapport trimestriel sur la situation de la famille ».

Plusieurs Frères demandent que le mot « religieuse » joint aux mots « instructions et éducation morale » soit supprimé. D'autres demandent qu'on le laisse subsister. Après discussion la proposition mise aux voix, c'est-à-dire de savoir si on supprimera le mot « religieuse », est adoptée par l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 354.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue du 8^e jour 11^e mois 5840 (8 janvier 1841).

La Loge prendra-t-elle un abonnement à la *Revue Maçonnique de Lyon et du Midi* (1)? La discussion est ouverte. Un Frère ayant proposé de prendre plusieurs numéros, le Vénérable (2) croit devoir prévenir l'Atelier qu'après avoir parcouru les premières livraisons de cette revue qu'il a reçues, il s'est convaincu que l'esprit qui préside à la rédaction de ce journal est subversif à l'ordre actuel des choses et même d'un radicalisme outré. Le Frère retire son amendement. Le Frère Boucher appuie, dit-il, la motion, certain que la sagesse des Frères de l'Atelier fera justice d'un écrit qu'il regarde comme devant éclairer les Frères sur la tendance de certains hommes à propager des maximes propres au bouleversement complet de tout équilibre entre les divers pouvoirs qui constituent la société moderne, mais il propose d'ajouter au tracé du jour la protestation suivante : « La Loge, en s'abonnant à *La Revue Maçonnique* publiée par les Loges de Lyon, entend bien ne participer en rien que ce soit à la propagation des doctrines que renferme cette revue, doctrines que la Maçonnerie éminemment conservatrice doit au contraire repousser de tous ses efforts puisqu'elles tendent à amener le bouleversement et la ruine de la société ».

(1) Revue maçonnique qui parut de 1838 à 1853 et qui fut dirigée par deux écrivains-maçons actifs, Kauffman et Cherpin de tendance fouriériste. En 1853 cette revue fut interdite par le Grand Orient de France (J. BAYLOT, *La voie substituée...*, p. 253, 282-283).

(2) N. Defuisseaux.

La proposition, ainsi amendée est appuyée par un grand nombre de Frères et principalement par le Vénérable qui, après une improvisation chaleureuse, par laquelle il dépeint dans toute sa vérité l'esprit qui anime l'Atelier, est, à sa demande, acceptée à l'unanimité et par acclamation.

*Arch. La Parfaite Union, Mons.
Livre d'Architecture, 5839 à 5843.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 11^e mois 5840 (25 janvier 1841).

Le Frère Oulif ayant obtenu la parole expose que la Maçonnerie se trouve journellement attaquée par les journaux du parti rétrograde ; il fait l'éloge de deux petits journaux que le public a pris dignement, l'un à Courtrai (1) et l'autre à Ypres (2), qui sont les seuls qui défendent les Maçons contre les tendances d'un parti qui les attaque sans cesse. Il prie le Vénérable Maître de proposer à l'Atelier qu'il décide qu'une somme de 200 francs soit accordée à titre de subside pour aviser au moyen de combattre par la voie de la presse les calomnies qui se déversent sur l'Art Royal.

Le Frère Tardieu (3) propose qu'il soit créé un comité de rédaction lequel correspondra avec la province sous le nom d'Office de correspondance.

Le Vénérable Maître (4) propose à l'Atelier la question suivante : Y a-t-il lieu de voter d'urgence le principe de correspondance ? La Loge l'adopte. Y aura-t-il un Office de correspondance ? La Loge décide affirmativement laissant au Vénérable Maître le choix de nommer les Frères qui composeront cet Office. En conséquence, le Vénérable nomme les Frères De Rons (5), Tardieu, Devillers, Oulif, Altmeyer, Dewageneer et Gentis, membres de cet Office.

Un Frère propose de mettre à la disposition du Vénérable Maître une somme de 300 francs pour subvenir aux frais non seulement de

(1) Il s'agit du journal libéral courtraisien *Petites Affiches de Courtrai*, fondé en 1834 et qui resta le porte parole du parti libéral jusqu'en 1842, époque où il fut acheté par les cléricaux. Voir H. DE GRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON en A. M. SIMON-VAN DER MEERSCH, *Repertorium van de pers in West-Vlaanderen 1807-1914*, I.C.H.G.-C.I.H.C., Leuven-Parijs, 1968, p. 256-258.

(2) Sur le journal yprois *Le Progrès*, voir infra, p. 368 note 5.

(3) Armand-Louis TARDIEU, né à Rouen, sténographe au Parlement et journaliste, fut affilié au grade de Maître le 24 janvier 1835, à l'âge de 26 ans, venant de la Loge « Les Amis Persévérants », Périgueux. (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or n° 1).

(4) Th. Verhaegen.

(5) Adolphe DE RONS, avoué à la Cour d'Appel à Bruxelles, fut reçu le 15 mai 1834 à l'âge de 26 ans (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or n° 1).

cet Office, mais encore d'abonnements aux petits journaux déjà cités, mais encore à ceux qui se publient en approuvant les principes professés par la Maçonnerie. Adopté.

Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5835-5842.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue du 5^e jour 12^e mois 5840 (5 février 1841).

Le Vénérable (1) annonce qu'il a communiqué au Chapitre la résolution prise par la Loge symbolique de prendre un abonnement à la *Revue Maçonnique de Lyon et du Midi* (2); il est également chargé de remercier au nom du Chapitre et de l'Aréopage la Loge symbolique pour les doctrines qu'elle a professées dans sa dernière tenue.

Arch. La Parfaite Union,
Mons Livre d'Architecture, 5839 à 5843.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 12^e mois 5840 (12 février 1841).

La correspondance se compose d'une planche du Frère Secrétaire de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* pour solliciter notre coopération dans la fondation d'une société maçonnique profane (3).

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 182.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 12^e mois 5840 (26 février 1841).

La Loge décide qu'elle n'entend pas coopérer avec les Respectables Loges des *Amis Philanthropes* et des *Amis du Progrès* à fonder une société profane où cependant les maçons seuls auraient accès (4). Le Premier Surveillant (5) lit une lettre du Frère Friedlander demandant un secours pour un congrès d'instituteurs. Les Frères Gorrissen, Ch.

(1) N. Defuisseaux.

(2) Voir infra, p. 331 note 1.

(3) Voir infra, p. 336, 337.

(4) Idem.

(5) R. Gorrissen.

Hoorickx et le Vénérable Maître en Chaire (1) sont invités de se réunir pour examiner cette proposition et de faire un rapport à l'Atelier.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture 1837-1842, p. 184.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 1^{er} mois 5841 (1 mars 1841).

Le Vénérable Maître (2) communique à l'Atelier une planche tracée par un de nos Frères et par laquelle il expose qu'un journal libéral qui s'imprime en province est à la veille de passer au pouvoir du parti rétrograde, s'il ne parvient à obtenir un secours pour continuer ses publications (3). L'Atelier prononce l'urgence pour la discussion et la Loge consultée décide qu'il sera mis à la disposition du Vénérable Maître une somme de 300 Fr., pour en disposer ainsi qu'il le jugera convenable en faveur de ce journal.

*Arch. Amis Philanthropes,
Livre d'Architecture, 5835-5842.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 3^e jour 1^{er} mois 5841 (3 mars 1841),

Le Vénérable donne lecture d'une proposition du Frère Tous-saint, Trésorier, ainsi conçue : « Je propose à la Loge de proclamer que l'acte posé par les Frères Collette, ex-Vénérable, et Frère, en soumettant au conseil communal la pétition, qui a été adressée à la Chambre des Représentants contre le projet de loi tendant à conférer à l'université catholique la qualité de personne civile (4), est éminemment maçonnique, orient de Liège, le 8^e jour, 1^{er} mois 5841 ».

Cette proposition mise aux voix est admise à l'unanimité. Elle sera envoyée aux Frères Collette et Frère en leur témoignant l'expression de la vive approbation de la Respectable Loge.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 367.

(1) A. Trumper.

(2) Th. Verhaegen.

(3) Il n'a pas été possible de déterminer exactement de quel journal il est question. Du tracé précédent (voir infra, p. 332) on peut en déduire qu'il s'agit du journal libéral courtraisien.

(4) Début 1841, les conseils communaux de tendance libérale engagèrent une action contre ce projet de loi émanant des députés catholiques F. du Bus et J. B. Brabant. Voir à ce sujet E. WIRRE, *The urban petitioning campaigns of 1837-1838 and early 1841*, in *Revue belge d'histoire contemporaine — Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, 1972, III, pp. 385-404.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue du 5^e jour 1^{er} mois 5841 (5 mars 1841).

Le Vénérable (1) remercie les Frères Laisné et Lescart (2) de bien avoir voulu accepter la délégation qu'il leur avait été envoyée et expose dans une brillante improvisation les bienfaits que notre belle patrie commençait à ressentir d'une paix que de trop nombreuses années de trouble avaient altérée. Le commerce reprenait son cours ordinaire; des hommes, que l'opinion et les vœux publics avaient appelés à la direction et l'administration de notre pays, l'encourageaient de tous leurs efforts. Chacun s'applaudissait de voir dans l'avenir des années de bonheur, de paix, de concorde. On avait oublié ces dénominations de partis qui ne sont que trop souvent le malheur des Etats et qui ne tendent à rien moins qu'à bouleverser et à anéantir nos institutions les plus chères, lorsque tout à coup une proposition subite, inattendue est venue réveiller au sein des Chambres législatives cet esprit de parti qui semblait éteint pour toujours. Cette proposition avait pour but de nous faire rétrograder jusqu'aux siècles de Philippe II et de Charles X, par l'érection des institutions du clergé en personnes civiles (3).

C'est cette nouvelle tendance d'un parti que l'on peut appeler rétrograde que le Vénérable a fait ressortir dans toute son étendue.

En conséquence il conseille aux Frères de l'Atelier d'agir dans le monde profane avec toute la circonspection et la discrétion possible et de prouver par leurs œuvres que les vrais catholiques, les amis sincères de la religion sont les maçons qui doivent porter sur leur bannière : *Tolérance, Ennemis de la superstition et du fanatisme*.

A peine le Vénérable a-t-il terminé son discours que de nombreuses acclamations retentissent sur les colonnes et que plusieurs Frères font la motion d'envoyer une planche de remerciements au Très Cher Frère Sigart, député (4), pour le dévouement et le zèle qu'il a porté aux Chambres dans la défense de la bonne cause. Cette motion est adoptée. L'Atelier décide que les principes proclamés par le Véné-

(1) N. Defuisseaux.

(2) Isidore LESCART (°Mons, 16 janvier 1816; † Mons, 12 septembre 1888), avocat et bâtonnier de l'ordre, fut membre du conseil communal montois de 1860 à 1873 (C. ROUSSELLE, *Biographie montoise du XIXe siècle*, Mons 1900, p. 164). Il fut initié à la Loge montoise le 7 avril 1839 (N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie...*, p. 00).

(3) Voir infra, p. 334.

(4) Joseph-Désiré SIGART, (°Mons, 3 septembre 1780; †Ixelles, 15 avril 1869), docteur en médecine, philologue et membre de la Chambre des Représentants. Voir sur lui *Biographie Nationale*, T. XXII, col. 390.

nable sont ceux qui sont et seront toujours professés par les enfants de la *Parfaite Union*.

Arch. La Parfaite Union, Livre d'Architecture, 5839 à 5843.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 1^{er} mois 5841 (10 mars 1841).

Présentation du rapport de la commission au sujet de la formation d'une société en dehors de nos temples (1). Elle propose de fixer une tenue spécialement consacrée à la discussion de la proposition tendant à la formation de cette société.

L'Atelier est consulté. Adopté.

En conséquence de l'adoption de cette proposition, le Vénérable Maître (2) propose d'inviter la commission de faire un rapport supplémentaire sur les questions suivantes :

- 1^o donner un aperçu ou chiffre approximatif de la prime totale que pourrait nécessiter la formation de cette association ;
- 2^o la part contributive de la Loge *Les Amis Philanthropes* ;
- 3^o s'il y a lieu de faire payer par chacun des membres de l'Atelier une rétribution mensuelle.

Après discussion, à laquelle plusieurs (Frères) ont successivement pris la parole, la Loge adopte la proposition du Vénérable Maître et fixe la discussion au 18^e jour de ce mois à six heures de midi plein.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5839-5842.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 1^{er} mois 5841 (17 mars 1841).

Il est ensuite donné lecture d'une planche de la Respectable Loge des *Amis de la Parfaite Intelligence*, à l'orient de Huy, relative à l'aliénation de leur collègue au profit du clergé. Ces Frères annoncent que les membres du conseil communal ont donné leur démission en masse.

Des applaudissements sont ensuite donnés au Frère Collette à l'occasion de la lettre pleine de franchise qu'il a écrite à l'Evêque de Liège et qui a nécessité de la part de ce dernier la rétractation des faits

(1) Voir infra, p. 331, 336, 337.

(2) Théodore Verhaegen.

calomnieux qu'il lui avait attribués lors de l'affaire de Tilff entre le bourgmestre et les missionnaires (1).

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 370.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 1^{er} mois 5841 (18 mars 1841).

La parole est donnée au rapporteur de la commission concernant la société à former en dehors du temple et à l'égard des questions posées dans le dernier tracé. Il rencontre successivement toutes les questions qui ont été posées, déduit les chiffres du budget des recettes et dépenses et après un exposé étendu, il expose que la commission conclut à ce qu'il plaise à l'Atelier d'adopter les clauses posées dans le rapport de la commission. Le Vénérable Maître déclare la discussion ouverte et met aux voix la question préalable suivante : la Loge des *Amis Philanthropes* concoure-t-elle avec la Respectable Loge du *Progrès* à l'établissement d'une société en dehors de ces Respectables Loges. L'Atelier se prononce à l'unanimité pour l'affirmative. Le Vénérable Maître expose que puisque la question de principe est admise, il y a lieu de mettre en discussion les différentes propositions contenues dans le rapport de la commission et qu'en conséquence et pour marcher méthodiquement il convient de procéder à cette discussion article par article ; qu'au surplus il déclara la discussion ouverte sur cette proposition, à laquelle toute la Loge se rallie.

Le Frère Secrétaire est invité de donner lecture de la première question passée au rapport. Cette première question est ainsi conçue : la Loge des *Amis Philanthropes* concourra aux frais de cette société jusqu'à concurrence de 8/13, sans néanmoins que dans aucun cas le chiffre puisse dépasser 800 francs à moins de discussion de la Loge. Adopté. Deuxième question : qu'il y aura une commission administrative composée de douze membres pris par moitié parmi les membres qui composent l'un et l'autre Atelier. Adopté. Troisième question : qu'outre les journaux que l'on rencontre dans toutes les bonnes sociétés, des soirées seront consacrées à la littérature, à l'histoire et aux sciences afin de rendre les réunions non seulement intéressantes mais instructives. Adopté. Quatrième question : de laisser au soin de la commission administrative le choix de la dénomination qu'il conviendra de donner à la société. Adopté. Cinquième question : d'émettre

(1) Voir infra, p. 129.

cent actions à raison de dix francs chacune et remboursable par tirages au sort, moitié l'année prochaine et la moitié restante l'année suivante. Adopté. Sixième question : que chaque (Frère) appartenant aux Loges fondatrices ne sera tenu qu'à une rétribution annuelle de six francs payable par anticipation. Adopté. Septième question : que tout maçon régulier quoique n'étant point membre actif d'un Atelier dans cet orient sera admis à fréquenter la société moyennant une rétribution annuelle de douze francs et payable par anticipation. Adopté.

Plusieurs Frères témoignent le désir de voir admettre un article additionnel conçu en ces termes : « que la commission administrative pourra admettre des profanes aux mêmes rétributions que les Frères qui n'appartiennent à aucun Atelier de cet orient, toutefois avec les conditions de devoir subir un scrutin et que celui-ci soit unanime. Cette proposition mise aux voix est adoptée et subordonnée à la discussion de la Loge du *Progrès*.

L'ensemble des questions qui précèdent mises aux voix est adopté.

Le Vénérable Maître (1) propose qu'à l'avenir et chaque fois que l'on s'occupera d'intérêts généraux chacun des membres présents sera tenu de prêter serment de conserver le secret le plus parfait sur tout ce qui aura pu être dit ou fait, l'interdisant même de ne point en donner connaissance aux Frères qui n'auront point assisté à la tenue.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5839-5842 p. 276-278.*

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Comité du 29^e jour 1^{er} mois 5841 (29 mars 1841).

Le Frère Grand Orateur (2) fait au nom de la commission permanente chargée de l'examen des demandes en récompenses maçonniques et des propositions qui s'y rattachent, un rapport détaillé sur les travaux de ladite commission, qui s'est réunie le 26^e jour de ce mois. Après avoir exposé les services éminents, rendus à l'Art Royal par la Respectable Loge *Amicitia* à l'orient d'Ypres, il propose de lui décerner une médaille en récompense des nobles efforts qu'elle a faits pour la propagation des lumières et des idées libérales. Le Grand Comité, adoptant à l'unanimité les propositions de la commission

(1) Th. Verhaegen.

(2) Le Frère P. A. F. GERARD, substitut de l'auditeur général près la Haute Cour Militaire.

arrête, qu'une médaille rémunératoire sera décernée à la Loge *Amicitia* à l'orient d'Ypres en conformité du décret du Grand Orient en date du 10^e jour du 8^e mois 5839.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Extrait de la lettre de Mgr. Van Bommel, Evêque de Liège, à son beau-frère Peyrot. Liège, le 30 mars 1841.

Ce soir m'est arrivé Mr. le Pléban, qui a passé la soirée et la nuit chez moi et qui est reparti ce matin pour Namur à 5 h. après avoir dit la Ste Messe dans ma chapelle. C'est ce qui s'appelle des voyageurs intrépides. C'est un très digne homme que votre Pléban et il voit bien les choses.

Les événements du jour ont fait le sujet de nos entretiens. Je lui ai prouvé clair comme le jour qu'il est temps d'ouvrir les yeux sur la marche des libéraux-maçons, puisque c'est à eux que nous avons à faire. Tout ce qui se remue dans ce moment-ci en pays de Liège, à Liège même, à Verviers, à Huy et environs, est *Loge*. Le méchant rapport plein de faussetés contre moi que vient d'être fait samedi à la régence de Liège est d'un Orateur de la Loge (1). Ceux qui applaudissaient étaient comme ceux qui applaudissaient les ministres apostés par la Loge. Ainsi il n'est plus question de nos bons libéraux unionistes d'autre fois avec lesquels nous avons pu fraterniser et travailler à l'aise, il est question d'hommes ennemis, systématiquement opposés au catholicisme, ligués, engagés par d'affreux serments contre lui et qui visent à une domination aussi exclusive que le protestantisme sous Guillaume. Lebeau et Rogier ne se sont perdus (2) que pour avoir pris ces loges pour alliées, pour appui. Des premiers, des Unionistes en 1829 ils sont devenus hideusement exclusifs.

L'on ne comprend pas comment il puisse y avoir des catholiques intelligents qui ne voient pas cela, qui ne comprennent pas le danger de notre position, qui ne sentent pas la *nécessité* de faire deux choses absolument requises, si nous voulons que la bonne cause ne succombe pas, nous réunir, nous *associer* et soutenir, encourager la bonne presse. L'alliance avec les libéraux ministériels est devenue aussi impossible

(1) *Rapport fait au conseil communal de Liège sur les imputations dirigées contre cette autorité dans la brochure que M. l'évêque Van Bommel vient de publier sous ce titre : Réponse à un honorable membre de la Chambre sur un fait particulier relatif à l'enseignement religieux dans les Collèges, Liège, 27 mars 1841, 48 p.*

(2) Allusion à la chute du cabinet libéral Lebeau-Rogier en mars 1841.

aux bons, que l'était l'alliance avec le parti protestant-ministériel de 1826 à 1829.

Remarquez que c'est la question vitale de l'instruction publique qui a opéré la jonction des maçons et des doctrinaires (c'est toujours celle des mécréants contre l'Eglise). Un profond publiciste qui connaît aussi bien le libéralisme franc que le libéralisme maçonnique de Belgique me donnait ces jours-ci la raison de cette coalition. Pour les Loges comme pour le doctrinarisme, tout, selon lui, se réduit définitivement en une question d'utilité, d'argent : c'est leur Dieu ; ils n'ont pas d'autres principes de vie. Pour cela il leur faut toutes les *places d'influence, toutes les professions libérales, donc l'instruction supérieure et moyenne!* Or en Belgique les Catholiques, grâce à la liberté d'enseignement, grâce surtout à leur Université étaient en train de reconquérir à leur profit. Ces professions libérales, cette science qui rend apte aux emplois, par l'*exposé des vrais principes*, l'instruction légale elle-même allait leur devenir favorable ; donc il a fallu une coalition, une proclamation de principes exclusifs, une déclaration de guerre, une tempête. Je trouve que le savant écrivain a parfaitement jugé la position ; cela est exactement ainsi. Combien il serait à souhaiter que nos excellents et intelligents Catholiques d'Anvers se pénétrassent tous de la vérité de ces observations et qu'ils prononçassent, en conséquence, ce mot énergique : non, nous ne courberons pas nos têtes sous ce joug injuste ; non, nous ne voulons pas plus la domination des Loges que de celle des Van Maanen et consorts. Quand ils l'auront dit, Anvers sera sauvé, il y aura volonté ferme et sans tergiversation dans les bons, il y aura association, union, action, mouvement par le bien ; pour la bonne presse, pour diminuer les effets de la mauvaise. Alors Anvers, la ville la plus catholique de la Belgique ne donnera pas le scandale de nommer un vice-président de l'Université maçonnique (1), école détestable, où l'on fait la guerre à tous les principes. Elle ne nommera pas un R., le plus chaud défenseur de ces ennemis de la religion, que j'ai convaincu d'intolérance (dans une conférence de 2 heures au mois d'août), à qui j'ai prouvé que la tolérance civile était de mon côté, que je ne demandais pour moi que ce que j'accordais aux Luthériens et autres. C'est moi, lui dis-je, qui suis unioniste, vous ne l'êtes plus,

(1) En 1840 Henri de Brouckère, vice-président de l'U.L.B. fut nommé gouverneur de la province d'Anvers. L'arrondissement d'Anvers l'envoya par après à la Chambre comme député.

vous voulez nous opprimer. Notre Seigneur vous accorde lumière et force, chers amis, adieu.

*Arch. Evêché, Liège, Fonds Van Bommel.
Correspondance avec Peyrot.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 2^e mois 5841 (21 avril 1841).

Le Frère Macors propose de faire une circulaire pour être envoyée à toutes les Loges de la correspondance à l'effet de leur faire connaître la conduite du Frère de Stassart (1). Cette proposition est aussi renvoyée au comité de correspondance.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 397.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 2^e mois 5841 (26 avril 1841).

Une discussion s'élève au sujet des rapports à établir entre la Loge et la *Société de l'Alliance*; le Frère Orateur (2) donne plusieurs renseignements au sujet de cette société. La discussion sera reprise à la prochaine séance.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5837-5842, p. 189.*

Loge « L'Etoile des Ardennes », Durbuy. Extrait du tracé de la tenue de la fondation du 28^e jour 2^e mois 5841 (28 avril 1841) (3).

Nous avons unanimement arrêté et résolu d'élever un Temple à la gloire du Grand Architecte de l'Univers, à l'orient susdit, et en attendant que cet édifice soit solidement assis et d'aplomb sur ses bases, nous nous déclarons Loge en nous plaçant sous la protection du Roi et sous l'obédience du Grand Orient de Belgique, bien décidés à faire tous nos efforts pour mériter l'estime, la confiance et l'appui du Grand Orient et de nos Illustres Loges Sœurs.

Tous les Maçons savent que cette province se trouve encore dans les ténèbres et sous le joug de l'obscurantisme. Dissiper ces ténèbres et enlever la croûte de fanatisme qui couvre les habitants du Luxem-

(1) Il s'agit probablement du rôle joué par de Stassart dans la formation du cabinet Nothomb. Voir *infra*, p. 347.

(2) Le Frère Fontainas.

(3) W. G. [Winand GORRISSEN], *Histoire d'un Atelier en sommeil. La R[espectable] L[oge] « L'Etoile des Ardennes » à l'or[ient] de Durbuy*, s.l., 1912, p. 7-8. (Tiré-à-part du Bulletin du Grand Orient de Belgique, 5910, pp. 110-130).

bourg, est une tâche bien difficile, devant laquelle cependant nous n'avons pas reculé, persuadés comme nous le sommes que l'Art Royal est un flambeau qui, tôt ou tard, doit éclairer toutes les régions de la terre. *Veritas filia temporis non auctoritatis.*

Dans l'attente de ce beau jour, nous sommes heureux et fiers d'apporter les premiers rayons de la lumière maçonnique dans les sombres forêts des Ardennes où l'esprit d'intolérance étend de plus en plus son empire.

Nous le promettons donc sur notre parole et foi de Maçon de travailler sans relâche au perfectionnement du Temple dont nous venons de poser la première pierre ; d'en suivre constamment le plan ; d'y professer la religion de Franc-Maçon, qui est celle de Socrate, de l'Évangile, celle de tous les hommes de bien, la religion directe du Créateur à la créature, des bonnes œuvres et de la pieuse reconnaissance.

Le sort en est jeté ! L'Étoile flamboyante vient de traverser l'Ourthe. La superstition, ne pouvant soutenir son éclat, s'apprête à déguerpir. La multitude qui croupit dans l'erreur, reverra bientôt le jour ; car il est temps de prouver au monde que les fauteurs de l'intolérance trompent les hommes et que les Maçons les éclairent.

Nous avons la conviction que pour arriver à ce but, il faut employer les armes de la tolérance, de l'humanité, de la charité. C'est avec ces mêmes armes que nous voulons repousser les attaques que nos détracteurs dirigeront contre nous, et nous sommes persuadés que, sous peu, nous aurons pour appui, le malheureux, la veuve et l'orphelin.

O Grand Architecte de l'Univers, reçois avec la fumée de cet encens qui se dirige vers les cieux, l'expression de notre amour sincère et de notre reconnaissance ; fortifie-nous dans le bien et permets-nous de faire connaître aux hommes et ta gloire et tes bienfaits. Ainsi soit-il.

Comme jusqu'à ce jour, disons-nous, aucun rayon de lumière maçonnique n'a pénétré dans cette province, nous donnons à notre Respectable Loge le titre distinctif de *l'Étoile des Ardennes*.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 3^e mois 5841 (5 mai 1841).

Le Frère Richard demande que la Loge s'abonne au *Journal historique et littéraire* de Kersten (1).

Cette proposition est adoptée.

Arch. P.I.E.R., A/29 p. 381.

Extrait de la lettre de de Stassart à sa femme. Bruxelles, le 8 mai 1841.

Du reste les choses se disposent favorablement; les brouillons, je crois, ne l'emporteront pas à Bruxelles; de nombreux libéraux se détachent du drapeau de Maître Verhaegen. J'en vois venir à moi des nouveaux chaque jour. Les trois principales Loges se réunissent après-demain (le Grand Orient n'y a été pour rien; les trois Vénérables ont agi de leur propre mouvement et ils en avaient le droit). Je m'y rendrai et je m'expliquerai catégoriquement si des questions d'élection, ainsi que je le présume, y sont agitées (2).

[...]

A.E.N., Fonds de Stassart-Maillen, n° 337.

Extrait de la lettre de de Stassart à sa femme. Bruxelles, le 10 mai 1841.

M. Morren sort de chez moi; l'Episcopat a grand peur que je ne quitte la Grande Maîtrise maçonnique dans ces moments-ci; ils craignent que je ne laisse la place vide pour Lebeau... Les hommes sont en vérité d'étranges créatures; il faut vraiment les prendre en pitié!

A.E.N., Fonds de Stassart-Maillen, n° 337.

Loge « La Renaissance », Ath. Extrait du tracé de la tenue du 13^e jour 3^e mois 5841 (13 mai 1841) (3).

Le Frère Defacqz (4), rapporteur de la commission nommée pour examiner la proposition du Frère Delibert (5), a la parole. Ce Frère

(1) Pierre KERSTEN (°Maastricht 1789 - †Liège, 1865), professeur, publiciste, imprimeur et éditeur catholique. Rédigea de 1821 à 1835 « *Le Courrier de la Meuse* » et fonda en 1834 « *Le Journal historique et littéraire* » (Voir *Biographie Nationale*, T. X, col. 662).

(2) Voir infra, p. 346.

(3) Même observation que la note 1, p. 369 (J. MANDANE, *op. cit.*, p. 171).

(4) Il s'agit d'Ernest Defacqz, Orateur.

(5) Félix DELIBERT, né à Gomzée, capitaine au 4^e régiment de ligne, fut initié à la Loge *Le Bouclier belge* à l'orient du 4^e régiment d'infanterie (J. MANDANE, *op. cit.*, p. 170).

expose que la proposition dont il s'agit tend à ce que le corps maçonnique réunisse ses efforts pour s'opposer efficacement aux envahissements du parti rétrograde et que le Grand Orient se mette à la tête du mouvement pour faire réussir les candidats des Loges ; puisque c'est là le seul moyen de sauver nos institutions compromises par la prépondérance que nos adversaires veulent obtenir par tous les moyens ; que si, contre toute attente, le Sérénissime Grand Maître croyait ne pouvoir s'associer à cette proposition, de l'engager à remettre en d'autres mains la direction suprême de l'Ordre maçonnique (1). Le Frère rapporteur dit que la commission a adopté cette proposition à l'unanimité et propose également son adoption par l'Atelier ; les colonnes consultées à cet égard, tous les Frères donnent leur assentiment par le signe d'usage. En conséquence, la proposition et les développements donnés par le Frère Delibert seront adressés au Grand Orient avec prière de les prendre en sérieuse considération.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 3^e mois 5841 (26 mai 1841).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition d'accorder un subside à la *Société de l'Alliance*. Tous les Frères ayant été consultés, la Loge vote à l'unanimité une somme de 400 frs. pour cet objet.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5837-5842, p. 190.*

Lettre de Verhaegen à de Stassart, Bruxelles, le 30 mai 1841 (Minute) (2).

Monsieur le Baron de Stassart,

La conduite que vous tenez en ce moment envers moi m'eût frappé d'étonnement, si depuis longtemps je n'avais appris à connaître les hommes. Aussi en vous adressant ces lignes je n'ai d'autre but que de signaler vos torts et de ne pas paraître dupe d'une amitié factice.

Avant votre rentrée dans les temples maçonniques, je n'avais pas la faveur de vous connaître ; je suis resté étranger à votre nomination de Grand Maître et par suite vous ne pouvez pas même me considérer comme la cause éloignée des disgrâces que ces fonctions vous ont atti-

(1) L'auteur de ce projet prend donc nettement le parti de Verhaegen dans le conflit de celui-ci avec de Stassart.

(2) Voir également J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie..., p. 69 note n° 386.

rées dans le monde profane ; il m'importe une fois pour toutes de bien constater ce fait.

C'est à votre installation sous la voûte d'acier, que nous nous sommes promis un attachement inviolable, une amitié sans bornes et je vous le demande, Monsieur le Baron, n'ai-je pas moi religieusement tenu cette promesse ?

Quand le Sénat vous enleva la présidence n'ai-je pas, avec mes amis politiques pris l'engagement de venger cette injure et cette vengeance que vous sollicitiez avec tant d'instances ne l'avez-vous pas obtenue dans l'élimination de M. le Comte d'Arschot ?

Lorsque la brutalité du ministère dont faisait alors partie M. Nothomb vous menaçait de destitution, n'ai-je pas et pour beaucoup contribué à vous décerner cette triple couronne civique dont vous étiez si fier, et après la destitution consommée n'ai-je pas concouru à cette ovation populaire dont Bruxelles ne connaissait pas d'exemple ?

Il y a un peu plus d'un an vous vouliez la chute du ministère de Theux, vous aviez surtout la perte de Nothomb que vous considérez comme l'auteur de toutes les injustices dont vous aviez été l'objet ; encore une fois ne vous ai-je pas puissamment secondé dans des vues que je croyais légitimes et utiles au pays ?

En marchant d'accord avec vous, en vous donnant publiquement mes sympathies, en vous défendant chaudement à la tribune nationale, je me suis fait plus d'un ennemi, j'ai été taxé d'exagération ; aujourd'hui, ces ennemis, ces fourbes politiques comme vous les appelez alors, sont devenus vos meilleurs amis et vous travaillez avec eux, à m'éliminer de la Chambre en faisant valoir *cette prétendue exagération qu'on ne m'a reprochée qu'à raison de vous!!!*

Vous vous rappelez sans doute encore toutes les démarches que j'ai faites à l'avènement du Cabinet Lebeau pour obtenir une réparation à laquelle je pensais que vous aviez droit ; *votre correspondance que j'ai soigneusement conservée* en dit beaucoup plus que je pourrais vous en dire moi-même.

Aujourd'hui pour prix de tant de dévouement non seulement vous *cherchez à m'isoler de mes appuis naturels, mais vous travaillez ouvertement contre moi*. Pour me servir d'une de vos expressions favorites, voilà pour moi un cours de philosophie pratique.

Ce n'est pas que je tiennne personnellement à ma réélection (1) ; la conduite que pendant quatre ans j'ai tenue à la Chambre doit prou-

(1) Le mandat de Verhaegen était renouvelable aux élections de juin 1841.

ver à mes ennemis politiques mêmes, que des considérations d'intérêt personnel ou d'ambition ne sont jamais entrées dans mes calculs. Aussi, si je ne consultais que mon intérêt privé et mes affections, je renoncerais à jamais aux affaires publiques; mais je crois pouvoir encore être utile à mon pays et à l'opinion à laquelle je tiens et je tiendrai toujours par mes convictions.

Je ne vous demande rien. Monsieur le Baron, libre à vous de travailler désormais contre moi ostensiblement ou en secret en faveur de Nothomb et C^{ie}; je me bornerai à recueillir les faits pour en faire, à l'occasion, l'usage qui sera convenable, comme je conserve copie de ma lettre pour la joindre à vos autographes...

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Lettre de de Stassart à Verhaegen. Bruxelles, le 31 mai 1841.

Monsieur,

Votre lettre d'hier m'est parvenue ce matin et je me fais un devoir d'y répondre sur-le-champ.

Si vous vous êtes fait, comme vous le dites, plus d'un ennemi en me défendant à la tribune nationale, je le regrette d'autant plus que votre manière de me défendre n'était nullement de mon goût; je me suis permis de m'en expliquer franchement avec vous. A cela vous répondiez qu'il ne s'agissait pas de moi, mais d'un principe et vous prétendiez vous guider d'après vos propres inspirations.

Je ne méconnaîtrai jamais les marques d'intérêt que j'ai reçues de vous dans mainte circonstance. Toutefois elles ne vous donnent pas le droit de me croire inféodé à vos opinions.

Ce n'est pas certes de moi, mais de vous-même, Monsieur, que vous avez à vous plaindre aujourd'hui et, si votre réélection est à la veille de se trouver compromise, à qui la faute? Lorsque vous avez jugé à propos (sans m'en avoir prévenu) de réunir, le 10 de ce mois, les membres de trois Loges, ne me suis-je pas rendu à la séance dans des vues de conciliation? Je n'aurais pas demandé mieux que d'accepter le maintien de la représentation actuelle du Brabant, sauf à s'entendre sur le remplacement de l'honorable M. Leclercq (1), mais vous

(1) Mathieu-Nicolas-Joseph LECLERCQ, (°1796 - †1889), procureur-général à la Cour de Cassation (1836-1871) et ministre de la Justice dans le cabinet Lebeau-Rogier, fut élu membre de la Chambre des Représentants par l'arrondissement de Bruxelles le 22 juillet 1840. Il démissionna le 13 avril 1841, après la réintégration dans sa charge de procureur-général lors de la chute du ministère (*Une Lignée de juristes*, Bruxelles 1942, p. 248).

vous êtes montré tout à fait exclusif; vous n'avez pas plus caché, à cette réunion que précédemment, vos projets d'hostilité contre un Ministère formé par un des hommes que j'estime le plus, M. de Muelenaere (1), mon ami depuis près de vingt ans. Vous vous êtes déclaré contre un Ministère qui n'est composé d'aucun coryphée de parti et qui devrait conséquemment inspirer confiance à tous les hommes sages, à tous les hommes qui désirent sincèrement le bien du pays (2). Ses électeurs apprécient assez les véritables intérêts de la Belgique pour ne pas adopter les vues de candidats passionnés qui voudraient que la prochaine session se passât encore, comme celle qui finit, en vaines disputes et sans résultats législatifs. On a donc tort d'afficher des intentions que le public réproouve; le public sent la nécessité de n'admettre sur sa liste que des noms dont les antécédents présentent des garanties contre les exagérations des partis. Ces exagérations, j'ai passé toute ma vie à les combattre, et, si je n'ai pas voulu me placer dans l'ornière de droite lorsque j'étais gouverneur, je me croirais fort inconséquent de me jeter aujourd'hui dans l'ornière de gauche. J'ai pu sacrifier à des considérations d'une délicatesse peut-être exagérée, mes avantages personnels, mais je ne sacrifierai jamais mes principes à qui que ce soit ni à aucune considération quelconque.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 3^e mois 5841 (31 mai 1841).

Le Vénérable Maître rappelle à l'Atelier la conduite du Frère de Stassart et les moyens qu'il a employés pour faire échouer sa candidature à la Représentation nationale; qu'à cet égard il s'est cru obligé de lui adresser une planche et qu'il croit être de son devoir d'en donner communication à la Respectable Loge (3). Le Vénérable Maître fait lecture de cette planche qui est tracée avec toute la dignité dont il est susceptible et la Loge y applaudit vivement.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 1839-1842 p. 279.*

(1) Félix-Armand DE MUELENAERE (1794-1862), homme politique catholique, ministre des Affaires étrangères en 1831-1832 et 1834-1836, gouverneur de la Flandre occidentale et ministre de la Justice de 1841 à 1847. Voir sur lui Th. JUSTE, *Les fondateurs de la monarchie belge*, IV, Bruxelles 1869, X-102 p.

(2) Allusion à la formation du cabinet Nothomb qui suivit plutôt une politique de droite.

(3) Sur ce conflit, voir supra, p. 344, 346.

Lettre de démission de de Stassart, Grand Maître National, adressée au Grand Orient de Belgique. Bruxelles, le 10^e jour 4^e mois 5841 (10 juin 1841) (1).

Très Chers et Très Illustres Frères !

J'ai toujours considéré la Franc-Maçonnerie comme destinée à calmer les passions et non à les irriter. Je vous ai tenu constamment le langage de la modération ; c'est ce langage que j'ai cru devoir vous faire entendre encore, le 10 mai, style vulgaire, lorsque je me rendis dans des vues de conciliation, au milieu des membres des trois principales Loges de Bruxelles, convoquées à propos des élections du 8 juin, sans qu'on eut jugé convenable de m'en dire un mot. Je n'exigeais autre chose, sinon que l'on s'abstint de tout projet d'hostilité contre un ministère formé par un homme d'état estimable, mon ami depuis vingt ans, contre un ministère qui ne compte pas un coryphée de parti et qui devrait conséquemment inspirer confiance aux gens sages, désirieux d'éviter les ornières politiques. Je voulais qu'on attendit du moins ses actes avant de le juger. Je ne demandais pas mieux que d'accepter le maintien de la députation actuelle du Brabant, sauf à s'entendre sur le choix du successeur de l'honorable Mr. Leclerc. Vous savez de quelle manière mes paroles furent accueillies et le peu d'égards que l'on témoigna dans cette circonstance, à un homme qui croyait y avoir quelques droits. Vous savez à quel point on s'est montré exclusif.

Je puis oublier des torts envers moi, mais je ne dois pas m'exposer à ce qu'ils se renouvellent ; je ne dois pas m'exposer à sanctionner par ma présence des actes contraires aux principes de tolérance et de modération que j'ai professés toute ma vie. Je viens donc résigner dans vos mains le titre de Grand Maître National et les pouvoirs qui s'y trouvent attachés. C'est à regret que je prends cette détermination, mais ce qui vient de se passer m'en impose le devoir.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Une copie manuscrite de cette planche fut envoyée à toutes les Loges du Grand Orient. Elle fut notamment lue à la tenue du 30 juin 1841 à la Loge « Les Amis Philanthropes » par le Vénérable Maître Verhaegen. Après lecture il ajouta : « qu'il a pareillement résigné ses pouvoirs comme Représentant du Grand Maître et que le Frère Orts remplace provisoirement le Grand Maître comme Premier Grand Surveillant (Arch. Les Amis Philanthropes », Livre d'Architecture, 1839-1842).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 4^e mois 5841 (11 juin 1841).

Le Vénérable Maître en chaire, le Frère Derons, prenant la parole, expose à la Respectable Loge que depuis quelque temps le Vénérable Maître Frère Verhaegen se trouve indignement attaqué et calomnié par des articles insérés dans un journal de Bruxelles (1); qu'à cette occasion et afin de prouver à cet Illustre Frère toutes nos sympathies et notre amitié, il propose qu'il lui soit envoyé une députation composée de neuf membres chargés de témoigner au Frère Verhaegen la peine que ces calomnieux articles ont fait éprouver à la Loge et à chacun de ses membres en particulier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le Vénérable Maître proclame les noms des Frères Oulif, Tardieu, Devillers, Levêque (2), Charette-Duval, Eliat, Gentis et Defrenne et annonce qu'il présidera cette députation.

Un Frère, ayant demandé la parole, demande qu'afin de donner au Vénérable Maître Verhaegen un témoignage sincère de la peine que la Loge en général a exprimé de ces dégoûtantes attaques envers sa personne, tout l'Atelier se rende près de lui. Cette proposition est spontanément accueillie à l'unanimité et la Loge décide que tous les Frères présents se rendent chez lui après la clôture des travaux.

Le Frère Levêque demande la parole et dit qu'il est charmé dans cette circonstance et au sujet de ces différentes attaques dont le Vénérable Maître est en butte, de prouver à un Frère ici présent l'occasion de se justifier de l'imputation, qui lui a été faite d'être l'auteur de ces différentes calomnies.

Le Frère Robert (3) demandant la parole, elle lui est accordée, affirme sur l'honneur et la foi maçonnique qu'il n'est point l'auteur des différents articles calomnieux, qui ont paru dans le journal auquel il a été fait allusion; que malheureusement il est employé au journal le *Courrier belge* pour la partie historique seulement et que n'étant

(1) Il s'agit du *Courrier belge*, journal bruxellois qui, à cette époque, fut le porte parole des milieux de la haute finance auquel de Stassart appartenait (voir infra, p. 364 note n° 1). Dans le conflit entre de Stassart et Verhaegen, il fut le défenseur du premier et lança des attaques virulentes contre Verhaegen.

(2) Le Louveteau LEVÊQUE, fut initié le 9 février 1838 (Arch. Suprême Conseil. Manuscrit Lartigue; Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 1).

(3) Gustave ROBERT, homme de lettres, né à Paris, fut initié aux *Amis Philanthropes* le 16 décembre 1840 à l'âge de 26 ans (Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles. Livre d'or n° 2). A la tenue du 30 juin 1841 il présente sa démission; elle fut acceptée sans aucun commentaire.

pas rédacteur en chef, il n'a pu avoir assez d'influence pour empêcher l'insertion de ces dégoûtantes calomnies, tant envers la Maçonnerie qu'envers le Vénérable Maître, le Frère Verhaegen, pour qui il n'a cessé de vouer et vouera toujours l'estime la plus profonde; que malheureusement pour lui il n'a d'autres moyens que son faible talent pour subvenir à l'entretien de sa mère; qu'il désirerait beaucoup pouvoir se retirer de la position dans laquelle il se trouve, étant prêt même de faire des sacrifices pécuniaires, si l'on pouvait lui procurer tout autre emploi de rédaction près d'un autre journal.

Le Frère Derons, Vénérable Maître en chaire, pense que ce que vient d'exprimer le Frère Robert est justificatif; qu'au surplus il croit, lui, avoir l'estime de tous les Frères de cet Atelier et qu'en se portant fort et garant pour le Frère Robert, il pense pouvoir proposer à l'Atelier qu'il décide que ces justifications sont suffisantes et qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour. La proposition du Frère Derons est adoptée.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 1839-1842.*

Lettre de E. B. J. Willaert, curé de Notre Dame La Chapelle de Bruxelles, à Mgr. Sterckx. Bruxelles, le 14 juin 1841.

Monseigneur!

C'est avec autant d'empressement que de satisfaction que j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Eminence, qu'aujourd'hui même je viens d'avoir eu la visite de Mr. le Baron de Stassart qui m'a donné la bonne nouvelle que par sa lettre du 10 ct, expédiée le 11 à la Loge, il a donné sa démission du Grand Orient et rompu totalement avec la Franc-Maçonnerie.

Ce Mr. a bien voulu me communiquer la copie de cette lettre, et quoique je n'ai point trouvé les motifs religieux que j'y désirais, je dois cependant considérer que les raisons alléguées comme motif de rupture sont très honorables.

C'est ainsi, Monseigneur, que la persévérance que j'ai mise pendant plus de trois ans à entreprendre cette sommité de la Loge avec zèle, prudence et modération, a été, grâce à Dieu, couronné d'un plein succès.

Par là aussi, Votre Eminence sera, je m'en flatte, parfaitement convaincue de la fausseté de l'allégation de certain personnage, qui, je ne sais trop dans qu'elle intention, m'a fait passer auprès de Vous

pour un homme qui se serait empressé d'admettre avec ostentation aux sacrements ce chef de la Loge. Je vous déclare positivement, Monseigneur, que ce n'est que depuis aujourd'hui que la question de la fréquentation des Sts. Sacrements a été agitée entre lui et moi, et que, quoique je sache, que l'obligation des devoirs de Pâque oblige encore le temps pascal écoulé, je sais aussi qu'il faut un temps moral et surtout une grande publicité du retour vers ses devoirs, avant qu'on ne puisse admettre cette personne à la Sainte Table. Agréer Monseigneur l'hommage des sentiments respectueux.

A.A.M. *Fonds Sterckx*, IV, 3.

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche adressée à Verhaegen le 15^e jour 4^e mois 5841 (15 juin 1841).

Très Cher et Très Respectable Maître,

Nous venons vous féliciter à l'occasion de la victoire que le parti libéral a remporté lors des dernières élections. Ces félicitations nous pourrions les adresser à la nation toute entière, c'est pourquoi nous les destinons à celui qui la représente si dignement. Notre avenir, Très Illustre Frère, se présente on ne peut plus favorablement. Lorsqu'on a vu sortir de l'urne électorale un nom aussi méritant que le vôtre, malgré la calomnie et toutes les menées honteuses d'un parti qui fut un instant fort, mais qui ne peut plus l'être, car la nation marche de progrès en progrès et les électeurs ont prouvé qu'une vive lumière les éclaire.

Nous avons célébré, Très Vénérable Frère, cet heureux résultat dans notre tenue du 13^e jour de ce mois. Les voûtes de notre temple ont retenti de nos acclamations les plus vives, lorsqu'un toast a été porté au parti libéral en la personne de l'Illustre Frère Verhaegen, représentant de la nation. Elle vous doit, Très Cher Frère, sa plus sincère reconnaissance pour votre noble conduite et vos brillants travaux; elle doit savoir qu'elle peut compter sur vous, car le Maçon est essentiellement un homme d'action et vous avez fait vos preuves.

Nous vous prions, Très Respectables Frère, d'agréer les vœux que nous formons pour votre bonheur et de nous croire avec un entier dévouement (1).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Planche manuscrite du Vénérable Lys et contresignée par L. Beauraing, Secrétaire et E. G. Scheibler, Garde des Sceaux.

Lettre de l'Archevêque Sterckx à E. B. J. Willaert, curé de Notre Dame de la Chapelle, Bruxelles. Malines, le 16 juin 1841.

Monsieur le curé,

J'ai reçu avec un vif plaisir la communication, que vous avez eu la bonté de me faire par votre lettre du 14 de ce mois, et je vous prie d'en recevoir mes sincères remerciements (1).

Cependant je ne vois jusqu'ici dans la démarche faite par Mr. le Baron qu'une conséquence de ses principes politiques. Il a accepté la Grande Maîtrise dans le but de guider, de modérer et de brider la fougue des Loges. Il m'a fait cette déclaration en 1838 et quoique je lui ai démontré qu'il en serait maîtrisé et débordé lui-même, il a cru devoir alors persister à les soutenir du crédit attaché à son nom. Aujourd'hui que ses illusions se sont dissipées et qu'il voit qu'il n'a fait que servir de mannequin, il devait pour être d'accord avec les principes de modération qu'il a toujours professés, abandonner ce parti.

Espérons qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin et que s'il a satisfait aux exigences de ses principes politiques, il remplira aussi ce que demandent ses principes religieux.

Je vois, par le dernier paragraphe de votre lettre, que vous avez mal compris Mr. le Chanoine ou que celui-ci s'est mal expliqué. La commission que je lui ai donnée consistait de vous dire qu'il fallait être sur ses gardes et ne l'admettre publiquement à la sainte table qu'après qu'il aurait bien réellement renoncé à la Franc-Maçonnerie, et que cette renonciation serait suffisamment connue du public. J'avais des raisons de craindre qu'il ne cherchât à s'approcher des saints sacrements sans avoir fait une entière renonciation. Je pensais bien qu'il renonça aux fonctions de Grand Maître et qu'il ne fréquenterait plus les Loges belges ; il s'est si bien brouillé avec elles, qu'il ne pouvait en agir autrement. Mais je soupçonnais qu'il cherchait à garder la qualité de maçon, afin de conserver l'amitié des Frères français avec lesquels il est très lié.

La démarche qu'il vient de faire est-elle de nature à détruire ces soupçons ? Je dois vous avouer, Monsieur le curé, que je les garde encore. Je crains encore que vous ne rencontriez beaucoup de difficultés à le convaincre que la Franc-Maçonnerie est illicite et justement condamnée par l'Eglise ; je crains encore qu'il ne refuse de faire une

(1) Voir infra, p. 350.

renonciation pleine et entière. C'est cependant ce qu'il doit faire, s'il veut se réconcilier sincèrement avec l'Église et avec Dieu.

Je vous assure, Monsieur le Curé, que personne n'a cherché à vous faire passer chez moi pour ce que vous supposez. Vous pouvez d'ailleurs être persuadé qu'on ne parviendrait pas facilement à détruire, à diminuer même l'appui et l'affection si bien mérités que je vous porte, et avec lesquels, j'espère bien d'être toute ma vie.

A.A.M. Fonds Sterckx, III, 4.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Discours prononcé par le Frère Cordier (1), Orateur, à la tenue de la Fête de St Jean d'Été du 25^e jour 4^e mois 5841 (25 juin 1841) (2).

Si dans les circonstances présentes, on porte autour de soi un regard attentif, partout on sera frappé d'un état de choses, vague d'abord, mais qui examiné de plus près ressortira plein de gravité. Dans le monde maçonnique le rite moderne est abandonné de son Grand Maître (3); dans le monde profane le commerce est languissant et l'industrie a suspendu son essor, chacun enfin est dans l'attente ou plutôt dans l'impatience d'un avenir qui semble s'entrouvrir pour nous laisser voir les événements dont il est plein. C'est que le jour n'est pas éloigné où la patrie entendra discuter sur ses destinées, où l'on nous dira si nous conserverons la conquête de nos libertés, conquête achetée au prix des efforts les plus inouis et arrosée du sang de tous nos Frères, nobles martyrs de la plus sainte des causes.

Il n'est plus possible aujourd'hui de se faire illusion sur les tentatives du clergé et si aucun obstacle n'était venu l'arrêter dans sa marche envahissante, dans le moment peut-être nous comparâtrions au tribunal sanguinaire de l'inquisition, tandis que la main du bourreau préparerait à l'avance nos bûchers sur la place publique; déjà il cherche à concentrer sous sa main la fortune publique en faisant déclarer l'université catholique *personne civile*, titre qui lui donnant le droit d'acquérir et de frapper ses acquêts d'immutabilité, l'enlèverait aux chances de la concurrence et occasionnerait au trésor un déficit que les contribuables devraient combler; d'un autre côté, il enseigne aux enfants que la dîme est un droit divin et tout en répondant aux

(1) Il s'agit du docteur Adolphe Cordier, auteur de *l'Histoire de l'Ordre maçonnique en Belgique* (Voir infra, p. 750).

(2) Ce morceau d'architecture n'est pas mentionné dans le tracé. Il est néanmoins retranscrit *in extenso* dans le Livre d'Architecture de la Loge montoise (A/31).

(3) Allusion à la démission donnée par de Stassart.

interpellations qui lui sont faites à ce sujet qu'il n'a pas l'intention de les rétablir, il les perçoit secrètement. Si quelques succès couronnent encore son ardeur rebroussante, les pasteurs monteront en chaire pour engager les ouailles à les payer volontairement et les évêques viendront ensuite, comme au X^e siècle, lancer les foudres de l'excommunication contre les récalcitrants.

Oui, c'est le but de nos adversaires, il leur faut comme autrefois des villages entiers sous leur dépendance avec les paysans esclaves ; il leur faut le monopole de la pensée et la censure des consciences. Cependant la Maçonnerie veillait sur les intrigues sourdes et les tendances clérico-politiques, et s'est jetée à temps à travers cette marche rétrograde, elle saura achever l'œuvre qu'elle a si généreusement entreprise.

Très chers Frères, au moment de recommencer avec une énergie nouvelle la lutte engagée, il ne sera peut-être pas inutile de reporter un instant votre attention sur le chemin que nous venons de parcourir si nous voulons bien juger notre position actuelle. Résumer vos derniers travaux et les événements qui les ont précédés ou suivis, constater les succès et les insuccès, c'est me semble-t-il le préparer pour l'avenir, et puis, quel sujet plus palpitant d'intérêt pourrait vous offrir d'un côté, un clergé intolérant, ambitieux, descendant dans l'arène, escorté par la ruse, l'intrigue et le fanatisme, déchaînant les passions et menaçant la patrie du fléau des guerres civiles ; de l'autre apparaît la Maçonnerie, telle qu'elle s'est montrée aux jours critiques, calme, prudente et repoussant par les armes de la raison, les injustes attaques de ses adversaires, mais vous verrez aussi, un Grand Maître abandonner ses Frères au milieu du combat... ..mais n'anticipons pas sur les événements ; j'aime encore à voir la Maçonnerie confiante au chef qu'elle a entouré des marques de son amour et de l'affection la plus vive, fascinée par l'éclat d'une conduite aussi noble que courageuse, lorsqu'il consentit à perdre ses dignités profanes plutôt que de déposer le sceptre encore faite de sagesse et d'union, marchant d'un pas prudent vers un avenir qui semble lui sourire (1) ; déjà, un ministère fatal à notre nationalité et menaçant pour notre avenir succombe sous les efforts combinés et les Frères Liedts, Lebeau et Rogier, promettent de réaliser nos justes espérances. Cependant, le clergé qui avait compté sur l'ardeur indisciplinée des libéraux, se voyant pour la première

(1) Allusion à la manifestation lors de la destitution de de Stassart et de son élection au Sénat. (Voir infra, p. 257 e. suiv.)

fois trompé dans son attente, adopte une nouvelle tactique. Cette fois, c'est au nom de la religion en danger que les hostilités recommencent ; les concessions qui lui ont été faites, les faveurs dont il a été l'objet, la modération et les talents des ministres, rien n'a pu l'arrêter ; son ardeur ne connaît plus aucun frein. Ainsi les journées des 26 et 27 février, 1^{er} et 2 mars, virent grandir une lutte terrible et admirable sous tous les rapports, lutte où la raison sut triompher de l'erreur, démasquer les ambitions et les tendances secrètes de ces hommes, qui jusque là étaient parvenus à les cacher sous le manteau sacré de la religion et le plus beau triomphe que pouvait ambitionner la Maçonnerie fut obtenu, celui de rallier tous les hommes de bonne foi sous la bannière constitutionnelle et d'imprimer sur celle des intriguants et des fanatiques, l'épithète honteuse de *rétrogrades* (1).

Très chers Frères, rappelez-vous cette tenue mémorable du 5^e jour du 1^{er} mois 5841 dans laquelle notre Illustre Vénérable dans une improvisation aussi brillante de logique que forte de vérité, vous a déroulé le tableau de ces glorieux débats et d'une victoire due à la modération, à la prudence et à la lumière ; après avoir décidé que le résumé en serait inscrit au Grand Livre d'Architecture vous avez salué la victoire annoncée par une triple batterie et des planches, interprètes de notre pensée reconnaissante, furent adressées à nos Frères Députés qui avaient si bien défendu les intérêts que vous leur aviez confiés, et spécialement au Très cher Frère Sigart, qui chaque fois que les devoirs profanes le permettent s'empresse de venir au milieu de ses Frères remplir les devoirs plus doux du Maçon.

Pendant que nous nous félicitons de nos succès, le système d'opposition vaincu à la Chambre des Représentants, se réveillait plus vif, plus acharné au Sénat ; 23 vieillards manoeuvraient sous les influences rétrogrades, voulurent venger la défaite de leurs alliés (2). Là aussi la lutte fut calme et courageuse de la part des enfants de la Lumière et des profanes qui combattirent à leurs côtés, et dans cette lutte où on vit encore se montrer au grand jour, l'intolérance, l'ambition, la haine et le but des rétrogrades, notre digne mandataire, le Très Illustre Frère Hauzeur (3), s'acquit de nouveaux titres à notre reconnaissance.

(1) Il s'agit de la crise ministérielle qui débuta à ce moment et qui aboutit à la démission du cabinet libéral de Rogier-Lebeau.

(2) Sur le rôle du Sénat dans cette crise ministérielle, voir E. WITTE, *The urban petitioning campaigns ...*, p. 402.

(3) Vanderheyden a Hauzeur.

Honneur, trois fois au Frère Hauzeur, qui a bien mérité de la patrie et de la Maçonnerie!!!

Que pouvaient cependant la raison et le bon droit contre l'obstination de 23 rétrogrades qui avaient pris à l'avance leurs résolutions; ils l'emportaient par le nombre et notre cause fut perdue. Dans cette grave circonstance vous avez répondu à l'appel de votre Vénérable et dans la tenue du (1) vous avez décidé que des instructions seraient demandées au Grand Orient, vous réservant provisoirement d'agir isolément et de favoriser le pétitionnement en faveur du ministère (2). De leur côté les rétrogrades ne restaient pas non plus inactifs; étonnés de l'union de leurs adversaires, ils jugèrent à propos de la briser, fidèles aux doctrines du trop fameux *Prince* de Machiavel, *il faut diviser pour régner*.

C'est à la Maçonnerie qu'ils devaient s'adresser et le Sérénissime Grand Maître devait nécessairement devenir le point de mire. Au Sénat, le Grand Maître défend encore chaleureusement la cause constitutionnelle, mais bientôt on le voit non sans étonnement employer tous ses efforts au Conseil de Régence à Bruxelles pour faire échouer ses Frères et ses amis politiques dans l'accomplissement de l'œuvre patriotique qu'ils voulaient accomplir (3). Les instructions que vous avez demandées ne sont pas arrivées mais lorsque l'œuvre rétrograde fût consommée, le Grand Maître daigna laisser savoir par notre Très Cher Frère d'Auxy (4) que le ministère dit de transition *devait avoir notre confiance puisqu'il comptait trois Maçons et que nous devons le soutenir* (5)! Ce n'est pas le lieu ici d'examiner quelle confiance l'on pourrait accorder en des Maçons qui tantôt marchent sous la bannière constitutionnelle et tantôt sous celle des rétrogrades. Nous accordons toutefois trop de tact à nos adversaires pour croire qu'après avoir renversé un ministère dont ils craignaient les tendances libérales, qu'ils soupçonnaient hostile au monopole de l'enseignement et au rétablissement de la main-morte, ils puissent avoir la bonhomie de le remplacer par un ministère tolérant et conservateur tel enfin que la Maçonnerie le désirerait. Cette conduite du Grand Maître pouvait amener une scission bien fatale dans nos rangs, mais heureusement elle n'a réussi qu'à

(1) La date est laissée en blanc.

(2) E. WITTE, *The urban petitioning campaigns ...*, p. 395 e. suiv.

(3) *Ibidem*, p. 402.

(4) Gaston-Charles-Ange, comte puis marquis d'AUXY (1800-1867), économiste et bourgmestre de Frasnes-lez-Buissenal (*Biographie Nationale*, T. XXXII, col. 18).

(5) Les ministres J. B. Nothomb, Van Volxem et Buzen furent en effet maçons.

inspirer des défiances et à nous mettre en garde contre les pièges où l'on cherchait à nous attirer.

Mes Frères, le ministère pour lequel on réclamait votre confiance, n'a-t-il pas entièrement justifié vos tristes prévisions ? Ses efforts pour assurer le triomphe des rétrogrades aux élections qui viennent de se terminer vous indiquent clairement quelle est sa bannière ; maintenant nous le disons avec un sentiment de bonheur, malgré les efforts combinés de ce ministère du clergé, malgré ses intrigues, ses menaces et ses promesses de toute espèce tentées auprès des électeurs pour les séduire, la Maçonnerie a obtenu dans cette lutte acharnée des succès qui ont dépassé notre attente et jettent la consternation parmi nos adversaires.

Pendant que nos Frères soutenaient dans les Flandres et dans le Brabant avec courage et succès la lutte électorale, la conduite du Sérénissime Grand Maître faisait l'objet de vos mûres réflexions et déjà vous vous prépariez à lui en demander un compte sévère, lorsqu'il nous adressa une planche qui déversant le blâme sur vos travaux et vos efforts tentés pour arracher la patrie aux mains liberticides, vous informait qu'il renonçait au sceptre de la Maçonnerie. Dans la tenue extraordinaire du 28^e jour 4^e mois vous avez voté à l'unanimité une réponse à cette planche, réponse pleine de dignité et qui prouvera au Grand Maître déchu que la Respectable Loge de *La Parfaite Union* sait repousser les exagérations et les tendances, qui ne tendent qu'à amener le bouleversement de la société, mais aussi qu'elle ne se laisse pas illusionner sur des expériences rétrogrades qu'elle ne cessera de combattre.

Si l'on veut dire avec raison que les travaux des Frères, habitant les Orient qui furent le théâtre de la grande lutte électorale, furent importants, nous pouvons dire aussi que les vôtres ont été dignes de leur objet, tantôt suivant le fil des intrigues ourdies contre nous, vous puisiez dans la sagesse la force de résistance, tantôt choisissant dans le monde profane des hommes instruits et distingués par leurs vertus vous leur accordiez les bienfaits de la lumière ainsi vos Colonnes se sont successivement fortifiées des Frères Dejardin, Houtard, Delvalée et Lebens ainsi encore, rétablissant le calme intérieur et resserrant

toujours nos liens d'union et d'amitié, vous avez toujours eu soin que chacune de vos tenues fût pour les malheureux une source de bienfaits. Maintenant, réjouissez-vous ; vous avez réellement travaillé à la gloire du Grand Architecte de l'Univers puisque vos travaux ont eu pour objet le bonheur de la patrie, la fraternité et l'humanité. Réjouissez-vous aussi des succès remportés dans le monde profane, mais n'oubliez jamais qu'une imprudence, un défaut d'union peuvent changer une victoire et une défaite déplorable. Les rétrogrades sont consternés, mais ils relèveront bientôt la tête pour reconquérir tous leurs avantages si la désunion se glissait parmi nous. Serrons donc les rangs, Très chers Frères, et appelons de toutes nos forces l'union fraternelle de toutes les Loges de la Belgique ! Puissent-elles se grouper autour de notre Constitution et former une phalange compacte pour la défendre. Enfants de la *Parfaite Union* redoublons de zèle, multiplions nos efforts et montrons que nous n'avons qu'une seule et même patrie.

Frères nouvellement initiés, c'est à vous surtout que je fais cet appel ; je m'adresse à votre dévouement et à vos pensées philanthropiques. Si parfois dans vos rêves de bonheur et d'avenir vous avez désiré un monde généreux, ennemi de la violence et de l'injustice, vous pouvez aujourd'hui réaliser vos désirs. Ce monde habite les temples de la Maçonnerie — venez, jeunes Frères, vous former à ses lois ; apprenez comment la Maçonnerie fidèle aux lois de sa patrie, sait encore lui faire le sacrifice de ses instants, de la vie même, si elle vient à les réclamer. Amis de tous les hommes vertueux quelles que soient leurs croyances et les contrées qui les ont vu naître, nous ne proscrivons que le vice et nous combattons l'intolérance. Sachez que s'il existe parmi nous une royauté et une hiérarchie que vous devez entourer de vos respects, cette royauté est toute fraternelle, toujours elle excuse sa puissance avec équité et sagesse ; elle ne dicte que des lois d'amitié. Ici tous les hommes sont égaux quelque élevés qu'ils puissent être dans le monde profane. Sachez encore que les Maçons les plus dignes et les plus distingués, que nous aimons à entourer de notre amour, sont toujours ceux qui savent le mieux régler leurs actions sur les principes d'équité et de sagesse. Ne l'oubliez jamais, jeunes Frères, le nom de Frère que nous vous donnons ne peut être un vain nom. Il faut qu'ici les apparences s'évanouissent et que la sincérité se montre toute entière, semblable au soleil levant dégagé des vapeurs de la nuit.

D'une époque déjà éloignée, si des orages ont grondé dans notre ciel, si des nuages nous ont un instant dérobé les rayons de ce soleil

qui depuis 20 ans brillait d'un éclat si pur, le souffle de l'amitié les a complètement dispersés. Le ciel est redevenu serein comme une aurore de printemps et l'on peut dire que de la tempête passée il ne reste à l'heureux voyageur qu'un souvenir qui lui rend plus cher encore le calme et les beaux jours. Maintenant, vogue à pleines voiles sur la surface azurée, ô vaisseau chéri qui porte nos espérances ; ne crains plus ni les flots ni les tempêtes, vaisseau sauvé du naufrage, repose-toi sur la sagesse du nautonier fidèle ; il guidera ta course prudente vers le port promis.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. « Discours sur ce qui reste à faire au libéralisme », prononcé par Verhaegen à la fête solsticiale d'été 1841, le 30^e jour 4^e mois 5841 (30 juin 1841).

Mes Frères,

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la Maçonnerie s'est occupée du bien qu'elle avait à faire et des améliorations à introduire dans son sein. Comme la terre elle a produit ses fruits et elle arrive par degrés à son temps de repos avec la consolante pensée d'avoir accompli sa tâche.

Nos lois maçonniques immuables, comme celles de la nature, ont fixé l'heure de ce repos aux grandes révolutions célestes que nous nommons solstices. Elle réunit alors ses enfants, déroule à leurs yeux le bien qu'ils ont fait et leur indique celui qui leur reste à faire.

Les suffrages dont vous m'avez honoré (1), m'appellent de nouveau à vous rendre compte de vos graves travaux pendant le dernier exercice et je viens aujourd'hui avec confiance mais surtout avec une entière franchise satisfaire au vœu des statuts généraux.

Lorsque pendant plusieurs années consécutives vous me fîtes la faveur de me confier les hautes fonctions du Vénéralat, je résolus d'employer tous mes efforts pour ramener la Maçonnerie à ses véritables principes, pour la rendre de nouveau morale, politique et sociale.

Bien des faits et des faits graves se sont accomplis dans l'intérieur du pays pendant ma gestion. Votre tenue, mes Frères, a été ce qu'elle devait être ; votre conduite a été *ferme et digne*, en même temps que par le renouvellement de mes pouvoirs, vous avez successivement ratifié l'impulsion que j'avais cru devoir donner à l'Art royal.

(1) Le 10 juin 1840 et le 11 juin 1841 Th. Verhaegen fut à nouveau élu Vénérable des Amis Philanthropes (L. LARTIGUE, *Précis historique...*, p. 172-173).

Pour mieux apprécier les services que la Maçonnerie a rendus dans ces contrées, il faut se reporter aux premières années qui ont suivi la révolution de 1830, révolution qu'avait amenée l'union des catholiques et des libéraux.

Cette union, à laquelle je n'ai jamais pu donner mon approbation parce que j'en avais calculé tous les dangers, avait pour base la liberté franche de la presse, la responsabilité ministérielle, la *liberté d'enseigner*, l'abolition d'impôts odieux, etc.

La révolution faite, cette union s'est bientôt rompue, ses principes ont été méconnus et par qui ? Nous n'hésitons pas à le dire sans détour, c'est par l'opinion catholique, qui s'est arrogé exclusivement tous les avantages de la conquête.

On peut le dire en l'honneur de l'opinion libérale, car c'est un des plus beaux faits dont elle puisse se glorifier ; elle a franchement accepté les principes de l'ancien unionisme, il n'en est pas un qu'elle ait essayé de violer.

C'est l'opinion libérale qui est restée sur le terrain de l'unionisme ; c'est l'opinion catholique qui l'a abandonné. Voilà pourquoi elle regarde comme adversaires des hommes modérés mais indépendants qu'elle a eus pour alliés autrefois. Ces hommes n'ont pas varié ; c'est elle qui a changé.

Il n'y avait dans l'union que des exigences de liberté, on y a substitué des exigences de pouvoir, des exigences de domination. L'opinion catholique s'est trompée sur sa force et sur son avenir ; elle a exalté ses espérances, elle s'est abandonnée à des prétentions nouvelles ; elle a oublié les leçons de l'adversité et désappris la nécessité de la modération et de la prudence. L'opinion catholique est loin de l'unionisme aujourd'hui ; elle est à une grande distance de ses antécédents de 1828, 1830 et même de 1834. La question de l'instruction publique montre à elle seule combien les exigences se sont étendues, combien les principes ont changé.

Aux Etats Généraux des Pays-Bas, que demandaient avant la révolution les catholiques belges ? Qui insistaient le plus vivement sur la liberté d'enseignement ? Que le gouvernement n'eut pas le monopole, la direction exclusive de l'enseignement tout entier ; que le père de famille ne fut pas forcé de mettre ses enfants dans les écoles du gouvernement ; en un mot que des établissements particuliers pussent librement s'élever à côté des écoles fondées par le pouvoir.

Personne ne songeait à contester au gouvernement le droit d'avoir

ses propres écoles et de les diriger, ou en reconnaissait, ou en proclamait l'utilité. Depuis la révolution on a abandonné ces principes ; on a empiété chaque année, on a fait un pas de plus, et aujourd'hui, où en est-on arrivé ? Que demande-t-on ? Que l'autorité civile, soit gouvernement, soit administration provinciale ou communale, ne puisse nommer un seul professeur ou instituteur dans ses propres établissements que de l'*assentiment du clergé*.

Avant la révolution on demandait que le père de famille ne fut pas placé dans l'alternative d'envoyer ses enfants dans les établissements du pouvoir ou de les priver de toute instruction, on réclamait la facilité d'enseigner pour les particuliers. Aujourd'hui qu'on possède cette faculté dans toute son étendue, on conteste à l'autorité civile son indépendance dans ses établissements à elle ; on veut établir la supériorité légale du clergé sur les écoles du gouvernement, des provinces et des communes. On ne veut plus même le principe de la loi des universités, votée en 1836, dans laquelle pour le choix des professeurs, l'indépendance du pouvoir civil n'avait seulement pas été contestée ; le projet de loi, rédigé et adopté à l'unanimité en 1834 par une commission où siégeaient les plus fervents catholiques, devient l'objet des critiques les plus amènes, c'est presque une œuvre de trahison, tout au moins une œuvre d'impiété ; on va jusqu'à se récrier contre la loi communale de 1836, qui accorde aux régences la libre nomination des instituteurs communaux. On était parti de la liberté d'enseignement et on arrive à la dépendance absolue de l'enseignement au monopole et à *quelque chose de plus*, car en adoptant les principes qui ont dicté ces conséquences, il n'y a pas de raison pour qu'un jour on ne considère la presse comme exerçant une influence d'enseignement bien plus puissante, bien plus définitive que les écoles et qu'on ne la soumette au régime de la censure ecclésiastique comme les instituteurs de l'enseignement et on ne manquera pas d'arguments pour donner une couleur à ces exagérations ; on vous dira que quelques pages des écrivains du dernier siècle ont semé plus d'incrédulité que ne le feront jamais tous les maîtres d'école et que le clergé seul est compétent pour connaître de l'orthodoxie de l'écrivain et des livres, et l'argument qu'on applique aux écoles une fois admis, il serait difficile de ne pas l'appliquer à la presse.

Voilà un exemple des entraînements de parti ; voilà comment l'opinion catholique a rompu le contrat d'union qu'elle a fait avec les libéraux et qui avait pour base, entre autres, *la liberté d'enseignement*.

Vous parlerai-je des empiètements incessants du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, des tentatives de tous les jours faites pour fausser le système électoral ; enfin de l'intention récemment manifestée de faire revivre avec les mainmortes d'anciens et odieux privilégiés que la Révolution française avait à jamais condamnés. Vous avez plus d'une fois apprécié ces tentatives, ces manœuvres, vous avez pu en calculer toutes les conséquences, tous les dangers. Vous voyez que les libéraux avaient à combattre leurs anciens alliés. Une résistance était devenue nécessaire, mais il fallait l'organiser avec régularité ; à la hiérarchie cléricale il fallait opposer une hiérarchie similaire et la Maçonnerie seule pouvait atteindre ce but. La Maçonnerie accepta la mission qui lui était destinée ; elle défendit les libertés acquises ; toujours elle se montra tolérante ; jamais elle n'attaqua ses adversaires. Quand l'épiscopat belge créa l'université catholique, dont les statuts mêmes indiquaient la tendance, la Maçonnerie, en se tenant sur la défensive, créa l'université libre et elle a constamment soutenu à sa hauteur, ce puissant levier du libéralisme belge. Grâce vous en soient rendues, mes Frères. Le clergé s'était emparé des élections ; la loi électorale ne lui paraissait pas encore assez favorable, il fallait que le prône et le confessionnal lui donnassent de nouveaux avantages. Tout fut mis en œuvre pour éloigner de la représentation nationale, des conseillers des provinces et même des communes, quiconque appartenait à l'opinion libérale.

La Maçonnerie encore une fois comprit son devoir ; elle défendait le parti libéral contre les attaques de ses anciens alliés. Plus d'un succès couronna ses efforts. Presque partout où les Loges maçonniques étaient en activité les candidats libéraux l'emportèrent sur les candidats rétrogrades. A l'orient de Bruxelles tous vos candidats sans exception furent envoyés au conseil provincial (1) ; sur trente six candidats pour la commune trente quatre passèrent au premier tour du scrutin, les deux autres furent nommés au ballottage (2). Il en fut de même pour les élections à la Chambre des Représentants.

N'est-ce pas à la seule influence de Loges de cet orient dirigeant le parti libéral, que je dois une première élection pour laquelle je ne fis personnellement aucune démarche, car si j'acceptais alors la candi-

(1) Voir *infra*, p. 155.

(2) Verhaegen fait erreur quant au nombre des élus du 30 mai 1838 : 31 membres devaient être désignés ; 29 passèrent au premier tour de scrutin, les deux autres au ballottage (E. WITTE, L'élection communale du 31 mai 1838..., p. 263-267).

dature, c'était uniquement pour répondre au vœu exprimé par mes Frères; aucun motif d'intérêt, aucune vue d'ambition ne pouvaient me guider; j'avais refusé le mandat dont mes compatriotes m'avaient honoré pour le Congrès; j'avais refusé aussi une première candidature à la Chambre. Je crois avoir tenu mes engagements et avoir répondu à votre attente; je suis en 1841 ce que j'étais en 1837.

Vos adversaires s'aperçurent bientôt que votre puissance n'était pas chimérique et ils eurent recours à l'intimidation. Des anciennes bulles d'excommunication contre les maçons en général furent renouvelées; votre bon sens fit justice de ces vieilleries; vous sûtes braver les foudres du Vatican et vous sortîtes victorieux de la lutte.

Le nombre de vos adeptes fut bientôt doublé et d'anciens maçons, que l'âge avait éloigné des temples, s'empressèrent de venir reprendre leurs travaux. Les bulles d'excommunication avaient atteint un but tout à fait contraire à celui qu'on s'était proposé.

Après avoir inutilement attaqué l'institution, on s'en prit aux personnes. Le Frère Baron de Stassart, qui de l'assentiment du Roi avait accepté la Grande Maîtrise, fut signalé à l'animadversion du Sénat dont il était le Président et, à l'ouverture de la session, une grande majorité lui enleva son fauteuil.

La Maçonnerie résolut aussitôt de venger l'injure dont son chef venait d'être l'objet, et cette vengeance, à laquelle le Frère de Stassart tenait beaucoup, il l'obtint dans l'élimination de Monsieur le Comte d'Arschot, alors vice-Président.

Après cette nouvelle défaite on eut recours à un nouvel expédient; M. de Stassart était encore gouverneur du Brabant et le ministère, dont faisait alors partie Monsieur Nothomb, le menaça de destitution. Ce fut alors que la Maçonnerie sut faire décerner à son Grand Maître cette triple couronne civique dont il était alors si fier. Sa nomination au Sénat par trois différents collèges électoraux prouve la puissance des Loges qui lui donnèrent leur concours. La colère du ministère fut à son comble, la destitution eut lieu mais le gouverneur du Brabant en fut suffisamment dédommagé par cette ovation populaire que vous vous rappellerez toujours avec fierté et dont Bruxelles ne connaissait pas d'exemple. Une médaille, frappée en l'honneur du Grand Maître, en perpétuera la mémoire. Il y a un peu plus d'un an le Grand Maître voulut la chute du ministère de Theux et surtout l'éloignement de Monsieur Nothomb, qu'il considérait comme l'auteur de toutes les injustices dont il avait été l'objet. Pour arriver à ce but, il nous pro-

posa plusieurs moyens que nous ne pûmes pas tous également accueillir, mais bientôt le parlement nous fournit l'occasion qu'il attendait avec impatience. Le ministère de Theux tomba.

Ce fut encore de la Maçonnerie que partirent toutes ces démarches qui furent faites à l'avènement du cabinet Lebeau pour obtenir dans l'intérêt du Frère de Stassart une réparation à laquelle elle pensait qu'il avait droit. La mission de Turin lui fut confiée et avec elle disparurent les disgrâces dont il avait été l'objet. Pendant son absence une élection communale eut lieu, ses amis de la haute finance le portèrent candidat, vous ne crûtes pas, sans son assentiment, pouvoir l'appuyer de vos suffrages. Il échoua. A son retour une nouvelle élection eut lieu ; aussitôt il vous témoigna le désir d'avoir entrée dans le conseil communal, vous soutîntes sa candidature et elle réussit à une énorme majorité (1).

Voilà, mes Frères entre autres actes ceux que vous avez posés pendant l'année qui vient de s'écouler ; voilà surtout ce que vous avez fait pour le Frère baron de Stassart.

Mais ce n'est pas tout, mes Frères, vous avez eu d'autres succès, des succès bien plus importants encore et cependant quelques-uns de vos ressorts ont failli. Vos services n'ont pas toujours été reconnus. Lorsque l'année dernière à pareille époque, je vous rendais compte de ce que vous aviez fait, je vous indiquais aussi ce qui vous restait à faire ; je vous disais, entre autres, que vous avez à jeter les bases de l'instruction moyenne et primaire ; qu'il était urgent d'organiser un système complet de défense contre les empiètements du clergé, qu'il était nécessaire surtout d'établir des comités électoraux dans l'intérieur des loges pour les mettre en rapport avec des comités électoraux dans le monde profane.

L'instruction, vous ne l'avez pas perdue de vue, elle a été l'objet de vos constantes méditations. Vous avez compris que la Maçonnerie devait achever son œuvre, qu'elle était destinée à devenir une grande fédération nationale et libérale, servant de contrepoids à la fédération romaine et cléricale, vous avez senti que l'éducation de la jeunesse était le plus grand comme le plus sûr moyen pour augmenter et perpétuer la puissance du catholicisme, que pour y réussir il s'était associé

(1) Allusion à l'élection communale de Bruxelles du 29 octobre 1840. De Stassart figurait alors sur la liste de la Société Générale et non sur celle des libéraux (E. WITTE, *De Société Générale als drukkingsgroep...*, p. 38). Deux mois après les libéraux le soutinrent et il fut élu membre du conseil communal (Archives de la ville de Bruxelles. Procès-verbal des séances du conseil communal, 31 déc. 1840, f° 60).

et avait crée des corporations, qu'il avait fondé de toutes parts des établissements d'instruction primaire, moyenne et supérieure et que si vous n'y preniez garde ses efforts seraient couronnés de succès ! Vous avez pensé qu'il fallait conserver religieusement les établissements que vous aviez créés, les soutenir de vos soins, de votre zèle et de votre bourse, vous avez pensé qu'il fallait créer des établissements nouveaux qui fussent en rapport avec les lumières et les progrès du siècle et qui pussent avantageusement soutenir la concurrence. A côté de l'université catholique vous vous êtes hâtés d'établir l'université libre. Déjà vous avez beaucoup fait pour l'instruction primaire et moyenne, vous achèverez votre œuvre dans l'année que vous allez parcourir.

En ce qui regarde les comités électoraux que vous vous êtes engagés à constituer, vous avez même dépassé ce que vous avez promis. Les comités électoraux ont été organisés sur des bases solides dans l'intérieur des Loges et ils ont été mis en rapport avec des comités électoraux dans le monde profane.

Vous connaissez tous les buts de la société de *l'Alliance* qui ne présente aujourd'hui plus aucun caractère maçonnique et qui, tout en laissant aux Loges leur influence primitive, assure l'exécution de leur décision. La société de *l'Alliance* a servi de contrepoids à la société de *l'Espoir* (1) ; c'est à la société de *l'Alliance* et, par conséquent, c'est à vous que sont dus nos derniers et en même temps nos plus beaux succès.

Voyez quelle était notre position dans les premiers jours du mois de mai. Quelques-uns de nos anciens alliés s'étaient séparés de nous. La haute finance, qui avait toujours annoncé vouloir marcher avec le progrès, nous avait déclaré la guerre ; nous avons appris que certaines exclusions avaient été arrêtées par elle ; qu'elle nous avait signalés comme des exaltés, et pour ne pas être dupes nous avons usé de représailles. Notre Grand Maître ne partageait pas nos opinions. Il tenait à la haute finance ; ses amis d'affection étaient au ministère, il caressait d'ailleurs le pouvoir nouveau en disant hautement que le pouvoir ancien n'avait pas assez fait pour lui ; dès lors, il mit tout en œuvre pour faire manquer notre candidature et faire triompher la liste rétrograde qu'il faisait passer pour la liste libérale.

Le 30 mai je crus devoir lui écrire une planche (lire et réponse) *Coalition* (à développer) (2).

(1) Sur la société de *L'Espoir*, voir J. BARTIER, Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie..., p. 10 e. suiv. ; E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 165

(2) Voir infra, p. 344.

Plus tard on vint nous proposer des alliances dans notre intérêt privé (à narrer).

Nous refusâmes; il s'agissait d'un principe (à développer). On nous accusa de jouer gros jeu (développer). On voulut nous brouiller avec nos amis en prétendant que nous avions nui à la Maçonnerie en la jetant dans la voie de la politique (à raconter ma nomination unanime). On affirma que des maçons sages et modérés désapprouvaient notre conduite (à développer).

Ce qui est arrivé.

Succès immense.

Colère des journaux, haute finance, banques, ce qui prouve que nous avons une force extraordinaire.

Calomnies des journaux (à développer par A).

Péroraison : profession de foi (développer, voyez B et C).

A. Journaux.

Esprit de parti, passion qui couve. Ils se figurent que nous avons dit ce qu'ils eussent désiré nous voir dire et leur conviction est si forte que si nous parvenons à leur faire avouer qu'ils nous font dire noir quand nous disons blanc, ils nous répondraient « Si ce ne sont pas vos paroles, ce sont vos intentions. Si vous ne l'avez pas dit vous l'avez pensé ». L'esprit de parti dénigre et calomnie et il croit ni calomnier ni dénigrer. Il ment et ne se sent pas mentir. Méconnaître la vérité est chez lui une tendance si naturelle que pour qui le connaît, il y a presque de la naïveté à le lui reprocher. Vous reprochez dit-il une faute, remerciez le de n'être pas accusé d'un crime.

B.-C. Péroraison.

Nous appartenons à l'opinion libérale, c.à.d. progressive; mais quoi qu'on en dise, à l'opinion moderne et tolérante, ennemi des scandales irréguliers, pleine de respect pour une religion, que nous reconnaissons comme la base la plus sûre de cette moralité du peuple, dont l'absence envenime tous les progrès.

Notre opinion croit à sa propre force; comme toutes les convictions profondes et sincères qui ont confiance dans l'humanité, elle pense que *l'avenir est pour elle*; mais cet avenir elle n'éprouve nul besoin de le hâter étourdiment, et si un jour elle vient à prévaloir d'une manière définitive, elle désire que ce succès soit l'œuvre d'une progression naturelle et qui comme tous les triomphes durables, il ressemble plus à une conciliation qu'à une victoire.

Nos vues n'ont rien d'exclusif, deux mots les résumant, développement belge : développement à la fois politique, *matériel et intellectuel*.

Forts de la bonté de leur cause, appuyés par la grande majorité des électeurs, les libéraux, confiants dans l'avenir, ne se laisseront pas emporter par des passions hors des bornes de la modération et de la justice aux débats d'une polémique irritante et fougueuse, dans laquelle ils ont été entraînés par les injustices de leurs adversaires ; ils substitueront, aujourd'hui que le repos semble devoir renaître, les discussions d'une raison froide et calme, mais inflexible dans la défense de leurs principes.

Elle sera du moins notre ligne de conduite, nous ne ferons pas d'opposition systématique et déloyale, nous ne combattons pas des mesures utiles, des actes avantageux au pays en haine des personnes qui les proposent ou les décrètent, mais nous surveillerons constamment le pouvoir, nous blâmerons avec énergie tout ce qui sera digne de blâme, tout ce qui portera le cachet de la partialité ou de l'intolérance, tout ce qui sera attentatoire aux libertés garanties par la Constitution, aux droits conquis par quarante ans de luttes et de souffrances, nous ne voulons, quoi qu'on en dise, le triomphe définitif de notre cause qu'à la modération et à la justice. Nous avons reçu de toutes les Loges des vives félicitations sur le succès brillant qui a couronné nos efforts.

Evoquer le rameau victorieux mêlé à l'acacia. Il faut ne pas se reposer sur des lauriers trompeurs, ou s'arrêter complaisamment pour jeter un coup d'œil sur les chemins parcourus, mais bien au contraire envisager l'avenir avec toutes les possibilités et ses périls moraux et préparer ses armes pour repousser un ennemi que chaque blessure semble fortifier, en lui inspirant une nouvelle astuce.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 5^e mois 5841 (21 juillet 1841).

Le Vénérable donne ensuite lecture d'une planche du Frère Carré (1) ; ce Frère annonce à l'Atelier qu'il a ouvert une école pri-

(1) Le Frère CARRÉ fut affilié à la « Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » le 20 janvier 1841 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/27).

mairie proprement dite, qu'il recevra gratis dans son établissement trois élèves qui seront désignés par la Loge. Seulement il désire pour l'année courante que la Loge voulût bien se charger de fournir à ces élèves les objets nécessaires à l'enseignement tels que livres, papiers et plumes.

L'Atelier accepte l'offre du Frère Carré et prie le Secrétaire de lui adresser des remerciements au nom de la Loge.

[...]

Le Frère Fourdrin demande de donner lecture d'un ouvrage d'un élève de l'université de Liège. Le Frère Lecoïnte donne lecture de ce travail sur l'utopie.

Le Vénérable remercie le Frère Fourdrin au nom de l'Atelier.

Le Vénérable propose de voter des remerciements à notre Vénérable (1) pour la conduite vraiment maçonnique qu'il a tenue au conseil provincial (2). L'Atelier appuie la proposition et remercie le Vénérable par la triple batterie. La même proposition est accueillie pour les Frères Destriveaux, Koeler, Mottart et L'Honeux, membres de cette Respectable Loge et les Frères Arnoldy et Vandermalen, de la Respectable Loge des *Philadelphes* à l'orient de Verviers (3).

Arch. P.I.E.R., A/52, f° 5-6.

Loge "Les Vrais Amis de l'Union", Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26e jour 5e mois 5841 (26 juillet 1841).

Le Frère Orateur (4) sur l'invitation du Vénérable donne lecture du prospectus du Journal d'Ypres (5). Le Vénérable (6) consulte les colonnes pour savoir si notre Atelier ne prendrait pas un abonnement à ce journal. Le Frère Orateur donne ses conclusions favorables ;

(1) M. Dereux.

(2) Il s'agit d'une adresse aux Chambres contre la proposition Brabant-du Bus (cfr. infra, p. 334), votée par le conseil provincial de Liège. Sur le résultat de ce vote, voir *Journal de Liège*, 10 et 11 juillet 1841, p. 1, col. 2 ; 12 juillet 1841, p. 1, col. 3-4.

(3) Tous ces Frères furent également membres du conseil provincial et votèrent dans un sens positif (Ibidem).

(4) André Fontainas.

(5) Il s'agit du journal libéral yprois *Le Progrès*, fondé le 1er juillet 1841. Edouard Gibleau en fut le rédacteur-en-chef et H. Carton, un des chefs du libéralisme et aide-de-camp de Verhaegen, en fut le rédacteur. (H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON en A. SIMON-VANDER MEERSCH, *Repertorium van de pers in West-Vlaanderen, 1807-1914. De arrondissementen Oostende, Brugge, Diksmuide, Ieper, Kortrijk, Tielt en Veurne*, I.C.H.G.-C.I.H.C. 48, Leuven-Paris, 1968, p. 209-211).

(6) André Trumper, l'un des trois députés de la Loge l'Amicitia, Ypres, auprès du Grand Orient.

l'Atelier décide qu'il sera pris un abonnement et que le journal sera adressé au Très Illustre Frère Trumper.

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture 5837-5842, p. 194.

Loge « La Renaissance », Ath. Extrait du tracé de la tenue du 1^{er} jour 6^e mois 5841 (1 août 1841) (1).

Le Frère Ernest Defacqz (2) déclare que notre ordre sublime est appelé à la haute mission de défendre les droits sacrés de la patrie et les libertés des enfants de la Belgique contre un pouvoir inique et usurpateur qui dans sa rage est aussi aveugle qu'impuissant.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 6^e mois 5841 (4 août 1841).

Le Frère Fiott de retour de son voyage en Angleterre donne à l'Atelier des renseignements sur l'état de son pays et sur l'esprit qui y règne; à ce propos le Frère Lecointe demande que la question du cens électoral soit discutée à la prochaine tenue.

Le Frère Rosenkranz (3) à son tour fait connaître une pétition formée par des Israélites dans un Etat de l'Allemagne pour y obtenir les droits civils et politiques.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 8.

(1) Après la mise en sommeil de la Loge d'Ath en 1854, ses archives retourneront au Grand Orient. Elles ont disparu au cours de la guerre 1940-45. Nous avons repris ce tracé ainsi que d'autres de l'étude de Joseph MANDANE, Contribution à l'histoire de la Respectable Loge « La Renaissance » à l'Orient d'Ath, parue dans le *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5926, 1926, pp. 158-179.

De cet historique il apparaît qu'avant 1841 il y avait déjà une interaction entre la Franc-Maçonnerie et la société à Ath. En effet, le 6 juin 1839 le Frère Ernest Defacqz engage la Loge à s'occuper activement des prochaines élections à la Chambre des Représentants et les Frères s'évertuent individuellement en vue de faire nommer des candidats libéraux et d'agir pareillement lors de chaque élection. Dans la tenue du 14 mai 1840 le Frère Deghouy rappelle que l'Atelier a décidé qu'à chaque élection il proposera les candidats à opposer à ceux du parti catholique et, par acclamations, les Frères Delescluze et Pilette, dont le mandat au conseil provincial expire, sont proclamés les candidats de l'Atelier (*Ibidem*, p. 167).

(2) Le notaire Ernest Defacqz, frère cadet d'Eugène Defacqz, fut un des fondateurs de la Loge athoise. Il fut Orateur de juin 1839 à juin 1843. Il venait de la Loge bruxelloise *Les Amis du Progrès* (*Ibidem*, p. 178-179).

(3) Le professeur ROZENKRANZ fut présenté à l'initiation à la Loge liégeoise à la fin de 1835 (*Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/24 n^o 61*).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 6^e mois 5841 (11 août 1841).

Le Frère Putzeys rend compte d'un arrêt de la Cour d'Appel de Liège, décidant, contre les prétentions des Missionnaires, que le cimetière est propriété de la commune (1).

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 9.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 6^e mois 5841 (18 août 1841).

Le Frère Fourdrin rend compte d'une distribution de prix aux Jésuites (2), où il a assisté et il signale la tendance pernicieuse de leur enseignement. Il se réserve de soulever la question suivante : jusqu'à quel point un maçon peut-il favoriser les projets d'un parti tel que celui dont il s'agit ?

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 11.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 6^e mois 5841 (25 août 1841).

Le Vénérable (3) annonce à l'Atelier que le parti rétrograde a encore succombé dans les élections de Huy (4).

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 11-12.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 7^e mois 5841 (1 septembre 1841).

Le Frère Fourdrin revient sur le fait qu'il a signalé dans une des tenues précédentes et qui consiste dans le concours prêté par certains Frères à la cérémonie de la distribution des prix de l'institution des Jésuites, en cet orient. Il généralise la question et entre dans des dé-

(1) Cet arrêt se rapporte à l'affaire de Tilff. Voir infra, p. 129.

(2) Il s'agit du collège des Jésuites.

(3) M. Dereux.

(4) Suite à des différends surgis au sein du conseil communal concernant la direction du collège dont l'évêque de Liège voulait se charger, les conseillers avaient donné leur démission. Les libéraux l'emportèrent dans les élections mais la députation annula cinq de leurs nominations à cause d'irrégularités (*Observateur*, 14 août 1841, p. 2, col. 3-4). Un nouveau scrutin fut prescrit et les libéraux perdirent un de leurs candidats élu précédemment (*Journal de Liège*, cité par l'*Observateur*, 27 août 1841, p. 2, col. 4).

veloppements. Le Vénérable (1) et le Frère Orateur (2) prennent successivement la parole ; après une assez longue discussion le Frère Fourdrin formule sa proposition en ces termes : « Jusqu'à quel point un Maçon peut-il concourir au maintien ou au développement d'institutions profanes contraires aux principes maçonniques ».

L'ordre du jour appelle la discussion de la question du cens électoral par le Frère Lecointe. Plusieurs Frères demandent qu'elle soit renvoyée à huitaine. Le renvoi est adopté après que le Frère Lecointe a développé sa proposition qu'il résume ainsi : « Tout homme sain d'esprit a-t-il le droit de participer à l'exercice de la puissance publique ? En cas d'affirmative quels sont les moyens de mettre ce droit en application ? »

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 11-12.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 7^e mois 5841 (29 septembre 1841).

Le Frère Fourdrin attaque sous le point de vue moral le prêt à intérêt qui, selon lui, fonde la jouissance des riches au moyen des sueurs des pauvres. Il pense que la Franc-Maçonnerie, si elle ne veut consacrer la distribution actuelle des richesses, doit s'abstenir de tout emprunt (3). Cette opinion du Frère Fourdrin est combattue par le Frère Macors, qui soutient que le prêt, quelle que soit sa nature, de l'argent ou du sol, est une conséquence de l'organisation de la propriété et qu'en attendant la découverte d'un système social meilleur, il est la condition nécessaire du progrès industriel et de l'aisance du pauvre par le travail.

[...]

Le Frère Orateur Putzeys a la parole pour faire une proposition : il demande qu'il soit proposé aux Frères de se rendre le 30 septembre sur la tombe de Sainte Walburge (4), pour consacrer par leur présence, le principe que la défense ou l'insurrection est légitime, lorsque les lois sont violées par ceux qui gouvernent et que la raison a été impuissante pour abattre le despotisme.

Le Vénérable (5) provoque les observations sur cette proposition.

(1) M. Dereux.

(2) Lecointe.

(3) Cette question fut abordée par Fourdrin à l'occasion d'un plan d'agrandissement du temple.

(4) Voir infra, p. 70 note 4.

(5) M. Dereux.

Elle est appuyée par les Frères Fiott et Macors, ce dernier qui voit en elle l'occasion d'honorer le dévouement si oublié des victimes de septembre et de protester contre le préjugé si répandu dans la société profane, qu'il y a folie à se sacrifier pour un principe.

Le Frère Fourdrin et Richard la combattent : le premier craint que cette démonstration ne paraisse consacrer l'effusion du sang ; il pense que les progrès futurs doivent s'accomplir sans luttes, par la raison et l'intelligence et que, lorsque celles-ci sont impuissantes, il faut attendre sans recourir à la force.

Le Frère Richard, d'accord sur le principe avec le Frère Orateur, blâme l'application qui en a été faite et qui a eu la conséquence funeste de favoriser certaine influence rétrograde.

Le Frère Lecointe répond que lorsqu'on examine un fait social, l'on doit considérer les résultats généraux et non quelques effets partiels ; il appuie la proposition. Après que le Frère Orateur a vivement réfuté les objections qui lui ont été opposées et alors qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'une simple invitation qui ne constitue aucune obligation pour les Frères, l'Atelier prend en considération la proposition à une forte majorité. On ajourne la discussion des propositions des Frères Fourdrin et Lecointe.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 17-18.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 8^e mois 5841 (6 octobre 1841).

Sur la demande du Vénérable Maître en Chaire, Collette, le Frère Putzeys rend compte des impressions sur la tombe des victimes de Sainte Walburge (1), et des sentiments qui l'ont attristé, en dehors de toute opinion politique, à la vue de l'oubli dans lequel leur mémoire semble tombée.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 19.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 8^e mois 5841 (13 octobre 1841).

Le Vénérable ouvre la discussion sur la proposition du Frère Lecointe, relative à la réforme électorale et il invite ce Frère à en donner les développements.

(1) Voir *infra*, p. 70 note n° 4.

Le Frère Lecointe rappelle que sa proposition (1) renferme deux questions principales, l'une de principe et l'autre d'application; la première consiste à savoir si tous les hommes sains d'esprit ont le droit de participer à l'exercice de la puissance publique; la seconde à rechercher les moyens de mettre ce droit en pratique.

Il examine la première question qu'il résoud affirmativement et quant à la seconde, il constate la nécessité d'un changement progressif, si l'on ne veut courir les chances de révolutions nouvelles.

Plusieurs Frères prennent successivement la parole : la plupart admettent le principe général mais en rejettent l'application absolue; les uns soutiennent que la société a le droit d'exiger de ceux à qui elle confie le mandat d'électeur les conditions d'instruction et d'indépendance; qu'à cet égard les masses sont encore loin d'offrir ces garanties nécessaires et que ce serait leur faire un funeste présent que de les mettre en possession de tous les droits électoraux. D'autres pensent que le suffrage universel est incompatible avec l'organisation actuelle de la société et qu'il serait même impuissant à améliorer cette organisation. Mais tous reconnaissent que la présomption de capacité cherchée dans la fortune par le législateur est vicieuse et insuffisante, et que le système électoral doit être étendu par l'adjonction des capacités soit des personnes faisant partie de la Garde Civique.

Après que quelques Frères ont examiné secondairement la nature du privilège et la conduite des privilégiés en présence des réclamations du peuple, la discussion paraît épuisée et le Vénérable en prononce la clôture. En l'absence du Frère Fourdrin, on ajourne l'examen de sa proposition.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 20.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 8^e mois 5841 (27 octobre 1841).

Le Vénérable (2) donne connaissance d'une proposition du Frère Fourdrin ainsi conçue : « Les lois sont-elles utiles au bonheur des hommes ? ». Cette proposition et sa prise en considération, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

Les Frères Macors et Bailleux déposent sur l'autel la proposition suivante : « Les constitutions des peuples libres doivent-elles, con-

(1) Voir infra, p. 371.

(2) J. Collette.

trairement à ce qui se pratique dans la plupart des gouvernements absolus, proclamer le principe de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ? Le principe doit-il être admis d'une manière absolue et ne souffrir aucune restriction, lors même que l'on considère l'organisation de certaine Eglise ? Enfin l'adoption de ce principe sans aucune limite doit-elle exercer de l'influence sur le salaire du clergé par l'Etat.

L'Atelier décide que la discussion de cette proposition aura lieu le 1^{er} mercredi du 10^e mois 5841, par forme de connaissance.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 23.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 9^e mois 5841 (17 novembre 1841).

Le Vénérable (1) donne lecture d'une lettre de M. Paul Devaux (2) adressée aux électeurs de Bruxelles et la recommande aux Frères qui décoreront les colonnes, comme s'adressant plus spécialement à tous les Frères des Loges de Bruxelles.

Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5835-5842.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 10^e mois 5841 (1 décembre 1841).

Sur l'invitation du Vénérable en Chaire (3), le Frère Toussaint donne lecture de la relation des honneurs funèbres rendus à notre Frère Leloup et du discours que le Frère Lamaye a prononcé sur ses cendres (4).

Sur la proposition du Frère Fiott, l'Atelier applaudit au zèle maçonnique dont le Vénérable et le Frère 1^{er} Surveillant (5) ont fait preuve en cette circonstance. Au nom de la veuve du Frère Leloup

(1) Th. Verhaegen.

(2) P. Devaux fut élu aux élections législatives de juin 1841 par deux arrondissements électoraux. Dans sa lettre aux électeurs bruxellois il explique pourquoi il opta pour l'arrondissement de Bruges. La lettre fut entre autres reprise par l'*Observateur* (16 novembre 1841, p. 2 col. 4, p. 3 col. 1).

(3) J. Lamaye.

(4) Il s'agit de Mathieu LÉLOUP, à qui le clergé refusa un enterrement religieux parce qu'il n'avait pas voulu abjurer la Franc-Maçonnerie avant sa mort.

(5) Les Frères Dereux et Lamaye.

et du profane Spée, son beau-frère, le Frère Piret adresse des remerciements à l'Atelier.

Le Frère Toussaint propose de faire imprimer aux frais de la Loge et de répandre dans le public, la relation et le discours qu'il vient de lire (1). Dans la discussion de cette proposition plusieurs incidents sont soulevés par les Frères qui y prennent part. Le Frère Fourdrin d'abord signale à l'attention de l'Atelier la conduite du clergé catholique, qui selon lui ne peut refuser ses prières alors qu'il est salarié par l'Etat. Le Frère Macors, au contraire, pense qu'en vertu de la liberté de conscience garantie à chacun par la Constitution, on ne peut vouloir forcer le prêtre à célébrer les cérémonies de la religion. Cette opinion est appuyée par le Vénérable en chaire et par le Frère visiteur Roux (2) qui développe ensuite quelques considérations sur l'importance de la Maçonnerie et la conduite que les Maçons peuvent adopter à l'égard de la religion catholique et de son clergé. Le Frère Trassenster exprime à son tour le désir de voir la Maçonnerie travailler à déraciner des préjugés répandus dans le peuple contre la Maçonnerie ; il pense que la conduite du prêtre catholique est une conséquence logique des principes du catholicisme et que la Maçonnerie doit revêtir un symbole religieux. La discussion étant terminée sur la proposition du Frère Toussaint, les Frères Macors et Lecointe proposent par amendement de faire accompagner le discours du Frère Lamaye d'une relation plus étendue que celle qui vient d'être soumise à l'Atelier et contenant plus développés les principes que soutient la Franc-Maçonnerie.

Cet amendement mis aux voix est adopté et les Frères Robert, Lecointe, Lambotte, Macors et Bailleux sont désignés pour faire partie d'une commission qui présentera à l'approbation de l'Atelier une planche rédigée dans ce sens ; à cette fin une tenue extraordinaire sera convoquée pour vendredi, 3^e jour de ce mois.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 31-32.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 10^e mois 5841 (3 décembre 1841).

Le Vénérable en exercice (3) accorde la parole au Frère Lecointe, nommé rapporteur par la commission chargée de rédiger un projet de

(1) Voir la brochure *Réfus de sépulture*, Liège, P. J. Collardin, 1842, 10 p.

(2) Le Frère Roux, négociant à Lyon, membre de la Loge « Isis », Paris.

(3) J. Collette.

relation des funérailles du Frère Leloup. Le Frère Lecointe donne lecture de ce travail, que le Vénérable met ensuite en discussion. Quelques amendements sont adoptés et d'autres rejetés; enfin l'ensemble du rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité, sous le titre de *Refus de sépulture* (1). L'Atelier décide que ce travail, imprimé d'abord à un millier d'exemplaires, sera distribué à Chênée et lieux voisins, par les soins des Frères, à un nombre suffisant d'exemplaires, et qu'il en sera adressé aux Loges de la Fédération ainsi qu'à celles de la correspondance.

Sur la proposition du Frère Fiott l'Atelier applaudit en la manière ordinaire au travail de la commission. Le Frère Macors rappelle ensuite que c'est au Frère Lecointe que revient en grande partie l'approbation de la Loge, en sa qualité de rapporteur.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 33.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Rëunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 10^e mois 5841 (26 décembre 1841).

Deux brochures, portant pour titre « Improvisations de Monsieur Verhaegen aîné dans la séance de la Chambre des Représentants du 2 décembre 1841 et discours du même à la Chambre etc. le 9 décembre 1841 sur l'instruction primaire », ont été déposées sur l'autel. L'Atelier ordonne qu'un exemplaire de chacune d'elles sera remis au Frère Bibliothécaire et au Frère Archiviste.

Arch. P.I.E.R., A 52 f° 38.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du discours prononcé par A. Fontainas, Orateur, dans la tenue du 30^e jour 10^e mois 5841 (30 décembre 1841) (2).

Et pourquoi, mes Frères, ne respecterions-nous pas nos règlements? Pourquoi prêcherions-nous en Loge les irritantes doctrines religieuses et politiques qui toujours remuent cette mer orageuse que l'on appelle le monde profane? Pourquoi, je vous le demande? Ne pouvons-nous pas grandir en sagesse, en vertu, assis dans la profonde paix d'une conscience tranquille, à l'ombre de notre acacia chéri? Mais, diront certains esprits fougueux et novateurs, imprudents et

(1) Voir supra, p. 375 note 1.

(2) Ce discours est reproduit dans la revue maçonnique française *Le Globe. Archives des initiations anciennes et modernes*, Paris 1842.

dangereux amis, faut-il donc vivre pour nous et pour nous seuls ? Egoïstes que nous sommes, nous contenterons-nous de jouir en Loge, loin du monde et sourds aux cris qu'arrache une politique de rebroussement ? Phrases brillantes, mais vides de sens ! Nous répondons : la sagesse n'est point de l'égoïsme ; le calme n'est point de l'indifférence ! Voulez-vous devenir bons citoyens ? Soyez maçons, c'est-à-dire vertueux ; l'homme vertueux est nécessairement bon citoyen, et le bon citoyen est par essence ennemi d'une politique fausse ou rétrograde... Mais établir en Loge des écoles de droit constitutionnel et d'opposition pratique, mais prêcher en Loge des croisades contre l'église romaine, ce serait violer nos lois, méconnaître la tolérance maçonnique, tuer la Maçonnerie ; se serait violer nos lois, car je lis dans nos statuts : en loge point de discussions religieuses ou politiques... Ce serait méconnaître la tolérance, ce noble drapeau de la Maçonnerie, car la Maçonnerie, ce monde épuré, cette société d'élite, où nous admettons le riche et l'indigent, le puissant et le faible, la Maçonnerie ne vous a point dit en vous donnant son baptême : es-tu juif, chrétien ou schismatique ? elle vous a demandé si vous étiez homme de cœur et de probité... elle ne vous a point dit : es-tu catholique ou libéral ? elle vous a demandé si vous étiez ami de l'ordre et de la vertu... Ce serait tuer la Maçonnerie, car son but est la fraternité parmi les hommes, et la fraternité vous ne l'obtiendrez qu'au prix d'une vie *pure*, sans discussions politiques ni religieuses ; d'une vie toute de dévouement aux études des sciences, à la pratique des vertus morales. Et si un jour venaient à vous certains prophètes imprudents, certains missionnaires de je ne sais quelles doctrines anti-maçonniques, oh ! alors rappelez-vous que vous êtes maçons ! rappelez-vous tous les dangers de l'anarchie ! couvrez-vous des beaux, nobles et généreux principes qui ont sauvé et sauveront encore la Maçonnerie ! Point d'alliage profane avec nos institutions ; loin de nous le monde et ses déceptions, les discussions religieuses et leur colère, la politique et ses mensonges.

Hâtons-nous de vivre de notre vie maçonnique et pure ; hâtons-nous, car, on l'a dit, l'homme n'a qu'un jour pour être juste et Dieu a l'éternité pour lui !!!

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 11^e mois 5841 (5 janvier 1842).

Sur la demande de quelques Frères l'ex-Vénérable Collette annonce à l'Atelier qu'une réorganisation très satisfaisante vient d'être opérée par le bureau de bienfaisance, tant dans le mode d'accorder les secours que dans celui de leurs distributions. Ce Frère offre, si l'Atelier en manifeste le désir, de fournir des renseignements écrits sur ces réformes salutaires.

Le Frère Fiott témoigne la satisfaction que cette nouvelle lui fait éprouver et remercie d'avance ceux dont l'influence a pu cimenter cet heureux résultat.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 41.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 11^e mois 5841 (12 janvier 1842).

Le Frère faisant fonction d'Orateur (1) donne lecture d'un article du Journal *Le Globe* (2); cet article extrait de la *Gazette d'Augsbourg* semble dicter dans des vues hostiles à la Maçonnerie et indiquer une tendance du Gouvernement à lui susciter des obstacles. Le Vénérable Frère Dereux informe l'Atelier qu'en effet telles paraissent être les instructions du pouvoir qui, mû par les suggestions de Rome, voudrait écarter du sein des Loges les fonctionnaires civils et militaires et amener même la dissolution des Loges militaires en faisant plâner sur elles des soupçons d'orangisme, tout à fait dénués de fondement (3). Ces renseignements provoquent des observations de la part de plusieurs Frères; il est enfin décidé qu'une commission sera chargée de signaler ces faits à l'attention des Loges et de les dénoncer en public

(1) Le Frère Lecointe.

(2) Il s'agit du journal français *Le Globe*. Voir à ce sujet *Histoire générale de la presse française, II, de 1815 à 1817*, Paris 1969.

(3) Le déclin des Loges militaires s'annonce dès 1839. La raison principale est la mutation fréquente des garnisons. Bien sûr, on peut percevoir la méfiance des autorités militaires face à l'évolution interne de la Franc-Maçonnerie. La Cour et le ministère craignaient l'ingérence des militaires dans les luttes électorales. En juin 1846, le général Prisse, ministre de la guerre, interdit aux militaires d'appartenir à « des sociétés dont les tendances seraient incompatibles avec les devoirs du service ». Ce fut la fin des Loges militaires. Certaines se transformaient en Loges civiles et de nombreux militaires s'affiliaient aux Loges existantes antérieurement.

par le moyen de la presse. Les Frères Collette, Putzeys et Micha (1) sont désignés pour composer cette commission.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 42.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 11^e mois 5841 (19 janvier 1842).

Le Frère Toussaint expose enfin que les frais de publication de la dernière brochure d'Eustache Lefranc (2) qui ont occasionné au Frère Renard une perte de cinq cent vingt trois francs vingt centimes. Le Frère Renard demande à être indemnisé de ce préjudice et offre, à cet effet, de céder à la Loge des exemplaires de son ouvrage au prix de revient à concurrence de la susdite somme. Cette demande est accueillie par l'Atelier.

[...]

Le Frère Collette a la parole pour rendre compte des améliorations opérées par le bureau de bienfaisance. Il en résulte que cette institution a subi une réforme à peu près complète et qui reçoit chaque jour encore de nouveaux développements. L'attribution des secours, leur distribution sont réglées aujourd'hui par les principes les plus sains de la bienfaisance publique et laissent désormais peu de choses à désirer. Ces innovations salutaires sont dues à un membre du bureau de bienfaisance, qui par sa persévérance et sa conduite prudente est parvenu à faire adopter ses vues par ses collègues.

Après ce rapport, l'Atelier, sur la proposition du Vénérable (3) applaudit au zèle du Frère ex-Vénérable qui, par son influence, a favorisé ces mesures louables. Le Frère Collette en remerciant l'Atelier lui rappelle qu'on peut voir dans ces réformes un effet de la proposition présentée par le Frère Macors pour un projet d'institution de bienfaisance (4). Il engage enfin les maçons à coopérer au développement de cette amélioration en se chargeant des fonctions de visiteurs des pauvres qui se recommandent par leur importance.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 44.

(1) Jean-Joseph-Felix MICHA (°Liège, 30 juin 1810 - † Liège, 24 février 1860) chef de bureau de police à l'Hôtel de Ville (1835-1856) et auteur de pièces de théâtre, publiciste. De 1833 à 1854 Micha fit les comptes-rendus des séances du conseil communal dans le *Journal de Liège* (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1860 ...* p., 50-54).

(2) Voir infra, p. 301 note 4.

(3) M. Dereux.

(4) Voir infra, p. 309, 310, 311, 313, 314, 317, 323.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du discours prononcé par le Frère Verhaegen lors de la séance d'installation de la Loge d'instruction, vraisemblablement au début de 1842 (1).

Mes Très Chers et Très Illustres Frères,

Plus je réfléchis à l'importance des Loges d'instruction, plus je m'applaudis de la décision que vous avez prise dans la dernière tenue.

En entrant dans la Maçonnerie, j'ai pu penser un instant comme tant d'autres qu'elle n'avait à s'occuper ni de questions religieuses, ni de questions politiques d'*actualité*, mais vous le savez, mes Frères, d'inconcevables imprudences, des violences inouïes d'un parti qu'il serait inutile de caractériser ici, l'ont fait sortir, bien malgré elle, de sa voie pacifiquement progressive et progressivement pacifique. Malheureusement, d'une autre part, ainsi qu'il arrive toujours dans les réactions, les préoccupations politiques ont débordé les principes purement maçonniques et depuis longtemps un besoin pressant s'était manifesté de revenir au développement de ces principes vénérables qui ont pour eux la gloire des souvenirs et la sanction des siècles ; non pas, mes Frères, que je consente jamais à bannir la politique des Loges ; à Dieu ne plaise ! ce serait décréter notre suicide ; mais dans mon opinion la politique et le socialisme maçonnique peuvent très bien marcher de pair ; ainsi me paraît-il essentiellement fructueux pour les Loges d'être ainsi partagées en deux sections de travaux.

Après ces explications que j'ai crues nécessaires pour prévenir toute équivoque, toute fausse interprétation de ma pensée, je vous dirai que j'adopte, sans réserve aucune, le programme maçonnique qui a servi de guide aux illustres Frères, qui depuis près d'un siècle ont successivement dirigé avec tant de talent et de distinction les travaux des *Amis Philanthropes*. C'est dans ce programme que j'ai choisi le thème que j'aurai la faveur de traiter devant vous. C'est à vous tous, mes chers Frères, vieux et nouveaux maçons que je m'adresse ; c'est à vous tous sans exception qu'il importe de tenir un langage digne de l'Art royal. Je me propose donc de vous rappeler d'abord

(1) Il est fort difficile de dater exactement cette séance d'installation. Toujours est-il que dans les tenues du 11 juin 1841 et du 17 juillet 1841 la Loge s'occupe des Loges d'instruction. Un règlement s'y rapportant fut discuté et adopté. Le 19 janvier 1842 il fut décidé qu'il y aura une tenue de la Loge d'instruction le 31 de ce mois. (Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles, Livre d'Architecture).

pourquoi les maçons se donnent le doux nom de Frères ; je n'ai pas cru trouver un meilleur sujet (1).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 12^e mois 5841 (9 février 1842).

Le Vénérable donne lecture d'un chapitre intitulé *Besoin d'aimer* du roman *Un nom de famille* par Luchet (2).

Cette lecture donne lieu aux observations suivantes : le Frère Fourdrain blâme les formes acerbes de l'auteur dans sa polémique. On ne peut espérer de succès, dit-il, que dans la pratique de la douceur et de la charité envers tous, même à l'égard des oppresseurs. Le Frère s'élève ensuite contre le système de Luchet qui se montre contraire aux jeûnes et aux macérations.

Le Frère Putzeys père défend à son tour l'auteur, de ces reproches ; il pense qu'il faut s'attacher à combattre avec vigueur des doctrines que le prêtre semble avoir inventées pour le malheur des peuples. Le Frère Trasenster, Orateur adjoint, regrette de voir, dans le morceau qu'on vient de lire, une méthode trop semblable à celle adoptée par la philosophie du XVIII^e siècle. Luchet, en effet, en attaquant avec raison des abus criants, néglige trop de rendre justice aux bons côtés du catholicisme qui a eu dans les siècles passés des raisons de l'existence par la satisfaction qu'il offrait à des besoins légitimes. On peut rendre hommage aux destinées accomplies d'une institution qu'il faut combattre aujourd'hui. Le Frère Macors développe des idées analogues, il ajoute que ce n'est point par des principes purement négatifs que l'on peut espérer d'opérer des réformes efficaces dans la société. L'absence de doctrines, de formules sociales, ne peut enfanter que l'individualisme et l'égoïsme et par suite l'anarchie et le chaos. En se bornant à procéder comme aujourd'hui par négations, il sera toujours impossible de constituer la société sur ses véritables bases, la famille et la propriété.

Le Frère Putzeys père reproduit les opinions qu'il a déjà émises

(1) Ici suit un long exposé sur ce sujet. Comme le contenu se rapporte uniquement à des questions maçonniques proprement dites on n'a pas jugé nécessaire de le reproduire.

(2) Auguste LUCHET (°Paris 1809 - † Paris 1872), auteur français de drames et de romans. Dans son œuvre « Nom de famille » (1841), il attaqua les grands du jour ; cela lui valut une condamnation à deux ans de prison. Il se réfugia à Jersey. Il fut un ardent républicain.

et soutient que le pur christianisme est loin d'avoir épuisé sa vitalité. C'est par son influence que l'on doit régénérer la société. Le Frère Fourdrin développe aussi la même opinion et l'espoir qu'il nourrit de voir toujours abandonner de plus en plus la guerre et tout ce qui lui ressemble.

Le Frère Lecointe approuve en général l'emploi de la douceur, mais il redoute là aussi un abus. La faiblesse, au lieu de servir au triomphe de la vérité, peut servir d'encouragement aux méchants ; examinant ensuite la conduite des parents qui élèvent leurs enfants dans une voie qu'eux-mêmes réprouvent dans leur cœur, il n'y voit qu'une inconséquence ou une faiblesse condamnable et l'inévitable moyen de perpétuer indéfiniment le règne des abus. Le Frère Fiott, répondant au désir du Frère Macors de trouver une formule religieuse, lui indique la Maçonnerie philosophique comme devant satisfaire à sa demande. Le Frère Macors exprime ses doutes à cet égard, il les fonde sur l'impossibilité où l'on a été jusqu'à présent de formuler un corps de doctrine définissant et expliquant ces mots : liberté, égalité, fraternité ; sur ces points on ne retrouve que des opinions divergentes.

Le Frère Robert voit du danger dans cette opinion du Frère Macors ; il n'est pas besoin, dit-il, d'un Messie révélateur ; il se trouve dans la morale des règles suffisantes de conduite envers Dieu, envers la société, envers soi-même ; pour cela une religion nouvelle n'est point nécessaire.

Le Frère Macors dénie les opinions que le Frère Robert a cru être les siennes ; il pense que sans révélateur, l'humanité saura se créer une religion. D'autre part, il reconnaît l'existence actuelle d'une règle de conduite, mais cette règle est insuffisante pour créer. Cette discussion étant close, le Vénérable signale à l'attention de l'Atelier les opinions émises dans le mandement de carême de l'Evêque de Liège (1). Trois exemplaires de cette brochure sont remises au Frère Bibliothécaire.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 47-48.

(1) C. R. VAN BOMMEL, Mandement de carême pour 1842 sur le précepte de la sanctification du dimanche in *Mandemens, Lettres Pastorales, circulaires et instructions de Mgr. C. R. A. Van Bommel, Evêque de Liège II, 1830-1844 p. 197-234.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 12^e mois 5841 (23 février 1842).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition des Frères Macors et Bailleux. Elle est conçue en ces termes : « Les constitutions des peuples libres, doivent-elles, contrairement à ce qui se pratique dans les gouvernements absolus, proclamer le principe de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ? Ce principe doit-il être admis d'une manière absolue et ne souffrir aucune restriction, lors même que l'on considère l'organisation de certaine Eglise ? Enfin l'adoption de ce principe sans aucune limite doit-elle opérer de l'influence sur la question du salaire du clergé, par l'Etat ».

Le Frère Bailleux prenant la parole pour le développement de cette question expose la méthode constante avec laquelle s'opère le progrès de l'humanité. Dans les premiers pas qu'elle fait dans la science, elle est d'abord guidée par le génie supérieur de quelques-uns de ses membres ; ces hommes d'intelligence, pour appliquer la parole de vérité qu'ils ont conquise, la formulent en dogmes ; la philosophie se fait alors religion, et la société traduit en fait les idées qui l'ont pénétrée ; elle les applique dans ses lois, ses mœurs, et dans toutes les sphères de l'activité humaine. *C'est une période organique.* Cette élaboration parfaite, l'esprit de l'homme par de sa nature active s'efforce de discerner dans ces applications, le bon du mauvais, et bientôt il rencontre les erreurs glissées au milieu des vérités dans lesquelles il avait eu foi. Il veut épurer son œuvre et la compléter ensuite par la mise en pratique de principes plus conformes à la raison. *Ce sont les époques critiques* ; elles se terminent enfin par le triomphe de la vérité qui permet à la société de se réorganiser en raison de ces nouvelles idées et de la manière indiquée plus haut. Appliquant ces vues à l'histoire, le Frère Secrétaire passe rapidement en revue la constitution sociale des peuples les plus célèbres ; il montre que partout et toujours, la société s'est constituée en raison des systèmes religieux. Il cite les exemples de l'Inde, de l'Egypte, de la Grèce, de Rome et du mosaïsme. Les premières idées de séparation des deux pouvoirs ne furent émises que pour favoriser la propagation du christianisme ; mais après la victoire de celui-ci et, par la force des choses, les efforts du papisme tendirent tous au renversement de cette théorie et à la prédominance du spirituel sur le temporel. La résistance des princes, longtemps paralysée, triompha enfin dans quelques pays par la réforme de Luther. En France les libertés de l'Eglise gallicane s'opposèrent

aux envahissements du papisme. Enfin le XVIII^e siècle prépara la défaite définitive du catholicisme consommée en 89. Depuis lors le pouvoir spirituel ancien dépassa les idées nouvelles, ne dut plus prétendre au gouvernement des sociétés. La Révolution de 89, l'Empire, la Restauration et le régime adopté dans le royaume des Pays-Bas le montrent dans un état d'abaissement dont il tente en vain de se relever. Sous ces deux derniers régimes on réclame de part et d'autre, la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire qu'on dénie hautement au système religieux encore établi la virtualité nécessaire pour guider la société. Tels sont les faits qui ont précédé et amené la constitution qui nous régit.

Le Frère Macors, traitant d'abord la question au point de vue de l'idée, reconnaît que l'organisation actuelle de la société n'est pas définitive et que l'humanité obéissant à la loi de perfectibilité marche incessamment vers un avenir meilleur. « Non seulement, dit-il, la belle formule du Saint-Simonisme qui proclame que toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, n'est pas appliquée, mais les individus comme les peuples, n'étant plus reliés entre eux par des principes communs, sont livrés dans les diverses sphères de leur activité à une anarchie permanente, à un scepticisme universel. Les temps modernes ont cependant connu une époque organique, c'est le moyen-âge pendant lequel la grande synthèse catholique domina tous les faits sociaux : organisation défectueuse, incomplète toutefois et qui a dû s'écrouler sous les efforts du protestantisme et du libéralisme, qui dans les trois derniers siècles ont affranchi l'esprit humain des despotismes religieux et politique. Mais ces systèmes puissants dans leur œuvre de destruction n'ont pu constituer l'humanité sur de nouvelles bases harmoniques ; loin de lui imprimer une véritable direction sociale, ils l'ont abandonnée à l'individualisme le plus désolant. Il est donc d'une impérieuse nécessité de rechercher des principes régénérateurs, qui puissent nous faire sortir des négations au milieu desquelles nous nous débattons. Pour cela il faut une religion, non pas une de ces religions qui se proclament d'autorité sur-humaine et contre lesquelles la philosophie du XVIII^e siècle s'élevait avec tant de justice, mais une religion sociale qui, émanant de la souveraineté de la raison universelle, renfermant en elle et expliquant tous les faits humains dans leurs rapports avec Dieu, aura pour but immédiat de favoriser toutes les tendances progressives de l'humanité. Le Frère Macors prouve la nécessité de cet avenir religieux. Dans son

opinion le système de morale le plus parfait sera toujours insuffisant pour relier les hommes entre eux, parcequ'au delà il y a le grand problème de la destinée humaine, qui se manifestant dans chaque conscience à un moment de la vie, exige impérieusement une solution. En outre, l'inégalité étant un fait indestructible dans la nature humaine l'homme avec sa liberté et les immenses aspirations de son âme, qui ne peuvent satisfaire les biens de ce monde, se trouvera sur le bord d'un abîme de souffrance, que les institutions sociales si parfaites qu'elles soient ne parviendront jamais à combler. Enfin, l'éducation doit être fondée sur une doctrine religieuse.

Ayant ainsi constaté l'existence future d'une religion, il examine la nature de l'Etat dans l'avenir. Après avoir reconnu qu'il est impossible de concevoir une société sans gouvernement, il dit que loin de ressembler aux gouvernements actuels, qui, ne voyant rien au-delà des faits présents, identifient tout avec les intérêts de leur existence et font ainsi un obstacle au perfectionnement social; cette institution devra au contraire être un puissant véhicule du progrès et elle aura pour mission de satisfaire tous les besoins légitimes de l'humanité. De cette nature toute progressive de l'Etat et de la religion dans l'avenir, le Frère Macors déduit leur réunion comme pouvoir social, c'est-à-dire que l'humanité obéira à une direction unique, qui sera en même temps religieux et civile, comme elle devra aussi être scientifique, artistique et industrielle, quoique respectant dans chaque sphère la liberté individuelle de chacun. Passant ensuite à l'examen du présent, le Frère Macors dit qu'il ne reconnaît qu'un pouvoir dans notre société, le pouvoir national, omnipotent dans tous les domaines de l'activité humaine, en matière religieuse comme en matière civile. Considérant les relations du catholicisme dans son organisation actuelle avec l'Etat, il passe en revue trois grands systèmes divers. Le premier, qui permet à l'Etat de dominer entièrement l'Eglise, consacre le plus odieux des despotismes, celui des consciences. L'Angleterre offre l'exemple des nombreux abus qui en résultent. Le second qui admet la liberté des consciences, donne à l'Etat un droit de surveillance sur les cultes divers à l'effet de régler leur exercice et d'empêcher leurs empiétements. Enfin un troisième système est celui de la constitution belge qui proclame l'indépendance des cultes vis-à-vis de l'Etat. Cette constitution met sur la même ligne les cultes et la liberté de la presse, mais au-dessus de ces libertés elle place la loi qui émane de la Nation. Dans ce dernier système, le meilleur, parcequ'il consacre la vraie liberté, il faut reconnaître la possibilité d'invasion de la part de la

religion sur le domaine de l'Etat ; d'un côté, il y a la liberté humaine, de l'autre, l'autorité divine du catholicisme. Cette possibilité des usurpations crée un immense danger, qu'il importe de prévenir. Mais quelle garantie prendre ? Adoptera-t-on quelque chose de semblable aux libertés gallicanes ? Mais ces libertés formulées pour une royauté absolue sont incompatibles avec un régime démocratique, car elles mettent en doute la souveraineté du peuple. Apportera-t-on des restrictions au libre examen des cultes ? Mais quelles restrictions, et comment les coordonner avec l'omnipotence de la Nation ? Et si l'on en admet, ne faudra-t-il pas les étendre à l'enseignement et à la presse ? Mais alors que devient la liberté ? N'étant plus égale pour tous, pour qui est-elle assurée ? Selon le Frère Macors, il n'y a bonne garantie contre les tendances rétrogrades, c'est dans l'usage des libertés qui nous sont acquises. Le sang, dit-il, a coulé par tous les pores de l'humanité pour conquérir ces précieuses libertés et on ne les exerce pas, ou presque pas. Si notre dévouement au progrès était plus vif, plus intime, si nos efforts étaient plus grands, ayant la vérité pour nous, nous serions bientôt rassurés contre toutes ces tentatives de retour vers un passé désormais impossible. Traitant enfin la question du salaire du clergé, le Frère Macors démontre que le clergé placé en dehors de l'Etat, n'y a aucun droit et qu'il ne peut y prétendre à aucun titre, pas même à celui d'indemnité pour les dotations qui lui ont été enlevées, mesure dont il prouve la légitimité. Mais il pense que l'abolition du salaire, qui constitue un espèce de contrat entre le prêtre et l'Etat, serait inopportune, parceque loin d'aider à une transformation religieuse, elle rendrait au clergé son indépendance et lui rendrait sur les masses encore peu éclairées l'influence morale qu'il a perdue depuis longtemps. Le Frère Fiott, contrairement à l'opinion émise par le Frère Macors, pense qu'une religion nouvelle n'est pas nécessaire, qu'une religion vraie et suffisante existe et qu'elle se trouve dans la Maçonnerie. Le Frère visiteur Roux donne quelques explications sur des tentatives de propagande en Belgique. Il pense qu'il conviendrait de ne point se borner à des discussions mais s'efforcer de pratiquer les principes que l'on proclame vrais.

Le Frère Micha donne ensuite lecture d'une planche qu'il a tracée sur la question dont il s'agit. En théorie il se prononce contre la séparation des deux pouvoirs en s'appuyant sur la nécessité d'une direction de la société par la société vers un but unitaire. La séparation des pouvoirs lui semble destructive du principe de la souveraineté populaire. Il déplore l'oubli où est laissé le principe religieux ou moral

dans les législations nouvelles, oubli qui laisse une armée puissante aux mains de ceux qui savent s'en servir pour en tourner l'avantage à leur profit. Il constate la dégénération du système chrétien depuis son origine jusqu'à nous, le discrédit dans lequel il tombe dans l'esprit des peuples. Partout on proclame la tolérance et l'indifférence vis-à-vis des religions anciennes, dans l'attente où l'on est d'une religion nouvelle basée sur la souveraineté populaire. Quant à la mise en œuvre de la séparation dans notre constitution, le Frère Micha ne peut l'approuver sans restriction. Ce système lui paraît anormal et dangereux car il tolère le dénigrement de toutes les institutions arrachées à l'absolutisme. Il croit impossible de concilier des principes aussi contradictoires que ceux du catholicisme et ceux des constitutions modernes. Mais pour extirper les derniers restes du catholicisme si profondément enraciné, il ne veut voir employer que les moyens qu'avouent l'honneur et le respect dû aux lois. Relativement au salaire du clergé par l'Etat, le Frère Micha trouve de l'inconséquence dans le système suivi aujourd'hui. En effet, le clergé ne se rattache à l'Etat par aucune obligation légale. Il ne peut d'autre part prétendre au salaire à titre d'indemnité, puisque ce ne sont pas des individus qui se sont trouvés expropriés, mais une caste dont les droits ont cessé avec son existence civile. On trouve une nouvelle inconséquence dans ce système; elle consiste à forcer une personne quelconque ou même n'en professant aucune, à retribuer médiatement par la main de l'Etat les ministres d'un culte qu'il doit ou peut croire contraire à la vérité et à la raison. Le Frère Micha termine en faisant des vœux pour le prompt avènement des doctrines sociales qui renoveront la société sur une base unitaire. La suite de la discussion est ensuite ajournée.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 50-52.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 1^{er} mois 5842 (2 mars 1842).

Le Frère Macors rappelle les bruits qui ont circulé naguère sur l'intention que nourrirait le Ministère de détacher les Frères militaires des Loges. Pour obvier à cette tactique et en considération de l'insuffisance des appointements des lieutenants et sous-lieutenants, le Frère Macors propose d'accorder aux officiers de ce grade, remise de tous métaux à la seule condition d'en faire la demande au conseil

d'administration de la Respectable Loge, lequel conseil aurait seul à se prononcer sur cette demande.

La proposition du Frère Macors est prise ensuite en considération et la discussion en est remise à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 53.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 2^e mois 5842 (6 avril 1842).

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion de la proposition des Frères Macors et Bailleux (1).

Le Frère Lecointe ayant obtenu la parole dit qu'il faut d'abord examiner le passé, jeter un coup d'œil sur l'avenir pour pouvoir agir dans le présent avec science. Il se demande en premier lieu ce que c'est que ce mot *pouvoir temporel* et il dit que, soit qu'on pense que les hommes aient été réunis en société par un contrat social, soit qu'on n'y voit qu'un bien violemment imposé, ce terme de pouvoir est impropre, car dans le premier cas il s'agit d'une charge à remplir et dans la seconde hypothèse on ne peut reconnaître la force comme contraire d'un droit. Quant au *pouvoir spirituel* on ne peut non plus trouver d'autres germes que la venue d'hommes de génie propageant une vérité selon une mission que l'on peut à juste titre appeler divine. On ne peut donc établir qu'il y eut *pouvoir* alors qu'une hiérarchie s'établissant, soit pour l'exploitation des charges sociales, soit pour l'enseignement des vérités reconnues, il y eut usurpation par quelques-uns du droit de tous. Voilà quant au passé; si nous cherchons à pénétrer dans l'avenir, pour avoir science du but nous devons admettre qu'il n'est autre que l'amélioration de l'homme par l'homme, le désir d'obtenir pour chacun la plus grande somme de bonheur possible, idées qui impliquent l'abolition de toutes distinctions entre les hommes, de toute aristocratie, même intellectuelle en vertu des principes positifs de l'égalité et de la fraternité des hommes devant Dieu. La souveraineté populaire, de droit dans le présent, doit passer à l'état de fait dans l'avenir, devant elle s'évanouiront donc les deux pouvoirs, elle n'admet plus que des charges, des missions; elle repousse les fonctions considérées comme patrimoine de certains hommes privilégiés; l'application de ces principes formule assez le *pouvoir*

(1) Voir infra, p. 383.

temporel. A son tour, que deviendrait le pouvoir spirituel? Enseignerait-il les vérités déjà du domaine public? Mais ce sera là l'office de l'instruction publique. Voudrait-il répondre des vérités jusqu'alors inconnus? Mais ce sera l'œuvre de quelques-uns à qui la ferveur de leur zèle dira de se faire apôtres et missionnaires, sans que jamais le génie puisse leur servir de titre à la domination des intelligences moins élevées. Les hommes si heureusement doués ne verront dans leur supériorité qu'une obligation plus étroite de se vouer au bonheur commun. Ils comprendront que celui, qui a saisi la vérité, se doit à elle à peine de forfaiture mais qu'un autre à qui elle aurait échappé, est libre à cet égard envers la société. Dira-t-on qu'il faut réunir les deux pouvoirs? Mais cela engendrerait une théocratie ce qui suppose un pouvoir tandis qu'il ne faut reconnaître, et en droit et en fait, qu'une police sociale et un enseignement. Les lois faites au nom de la Nation seront mises à l'exécution par des fonctionnaires. Voilà la transformation du soi-disant pouvoir temporel. Pour le pouvoir spirituel, nous reconnâtrons aussi une organisation, une police administrative mais avec le droit garanti à chacun de penser et d'émettre librement ses pensées. Cette organisation ne sera encore que le produit d'élections par le peuple. C'est à cette condition seule qu'une hiérarchie nécessaire peut être aussi légitime. Voilà la transformation du soi-disant pouvoir spirituel. Si nous examinons la situation actuelle, dit le Frère Lecoq, il nous faut forcément reconnaître en fait l'existence d'un pouvoir temporel et d'un pouvoir spirituel. Partout où il y a une aristocratie de personnes et de principes, des dogmes s'imposent à l'esprit à titre d'autorité. En Belgique, dont la constitution est une des plus avancées de l'Europe, nous trouvons un pouvoir spirituel réellement absolu, le papisme, pouvoir non légitime car l'immutabilité du dogme et de ses conséquences est une idée radicalement contradictoire avec celle du progrès auquel tous nous avons foi. Quant au pouvoir temporel reconnu en Belgique, il se proclame l'enfant de la souveraineté populaire et par là nous laisse la possibilité et l'avènement d'une nouvelle ère sociale. Nous touchons ici à la question dans les termes mêmes où elle a été pensée: « Quels seront les rapports de ces deux pouvoirs »; y aura-t-il réunion ou non? Si oui, nous avons à redouter la domination la plus absolue. Cette fusion ne ferait que ramener les mêmes effets par des causes identiques, retour contre lequel proteste l'histoire de l'humanité. S'il n'y a pas réunion entre ces pouvoirs, il faut s'attendre à une lutte entre eux, car en vertu de leur origine, ils doivent par nécessité tendre à une prédominance sans

partage. Que feront donc les représentants du pouvoir spirituel ? Je ne vois que deux routes qui leur soient ouvertes. La première consiste à vivre de leurs seules ressources, à alimenter leur esprit d'intolérance et leur soif de domination, route qui les conduit à un abîme où ils iront s'engloutir ; l'autre consisterait à s'associer à la classe la plus nombreuse, la plus pauvre, à demander d'abord en son nom des améliorations qu'ils exploiteraient à leur profit et amener pour dernier résultat l'absolutisme théocratique. Les deux pouvoirs séparés, quelles sont les conditions d'existence du clergé ? Faut-il que l'État salarie les prêtres ? En logique rigoureuse, il ne le devrait point, mais en le leur refusant, quel prestige ne prêterait-il à des hommes vivant dans l'austérité et la privation des jouissances de la famille et de la richesse ; quelle pitié n'inspireraient-ils pas au peuple favorablement prévenu, et n'aurions-nous pas à craindre de le voir les secourir à l'envie et de leur dénuement faire jaillir une source d'abondance ?

Reconnaissons donc la séparation comme fait et par suite la non retribution du clergé par l'État, mais reconnaissons aussi que pour éviter un retour vers le passé, il nous faut salarier les prêtres, propager l'idée qu'ils ne sont que des fonctionnaires de l'État et leur enlever ainsi leur auréole divine. On pourrait maintenant soulever la question de savoir ce qui restera après tous ces déblais ? Existe-t-il dès à présent une doctrine religieuse positive ? Oui et elle se trouve partout ; toutes les sociétés s'accordent à reconnaître un Être suprême, l'harmonie de la création, l'unité de la famille humaine, la fraternité de tous ses membres et, comme conséquence, leur égalité. Ces principes positifs suffisent au complet développement de l'humanité. La reconnaissance de l'Être suprême fait aspirer au bel idéal et les arts s'inspirent de ce dogme ; l'harmonie universelle relie les sciences et illumine leurs travaux ; de l'unité du genre humain a surgi la souveraineté populaire, qui a créé la science sociale et politique, la fraternité unit l'homme à l'homme, crée la vertu que le Christ a appelé charité et amènera enfin le règne de l'égalité. Comment les dogmes se développeront-ils, se demande enfin le Frère Lecointe, et quelle organisation nous offre les chances les plus nombreuses de succès ? Chaque jour un progrès s'effectue par les travaux de quelques apôtres ; il y a dans le monde un modèle, un type de l'organisation désirée : la Maçonnerie, déjà par la constitution du progrès, auquel nous travaillons, organise le principe de sa souveraineté populaire ; elle se fait ainsi pouvoir temporel ; elle est encore pouvoir spirituel en garantissant à chacun le droit de professer et de propager ses convictions. Les distinctions qu'elle admet

ne sont que le signe d'une mission qu'elle impose, d'un devoir qu'elle prescrit et jamais d'un droit qu'elle confère.

L'Atelier ajourne ensuite à quinzaine la continuation de la discussion.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 58-59.

Grand Orient de Belgique. Rapport du Frère Devillers, président de la commission d'installation de la Loge « L'Etoile des Ardennes », Durbuy, du 12^e jour 2^e mois 5842 (12 avril 1842) (1).

Du point de vue où le sort nous a placé, au milieu de tous les éléments de civilisation et de progrès, il nous est impossible de juger exactement un fait qui se passe dans une contrée où dominent exclusivement la plus stupide ignorance avec ses préjugés, le plus révoltant fanatisme avec son intolérance. Qu'à Bruxelles ou dans tout autre orient, foyer de lumières et de progrès, l'on consacre un nouveau temple à l'Art Royal, cela se conçoit sans peine ; sa prospérité ne demandera qu'un peu de zèle de la part de ses membres, et quelle que soit leur position sociale, ils n'auront rien à redouter de nos ennemis de nos institutions : certes le dévouement est facile. Mais qu'à Durbuy où l'on ne compte que 52 maisons, c'est-à-dire 260 habitants, quelques hommes généreux érigent un autel au culte maçonnique, je dis que ces hommes font preuve de désintéressement, de philanthropie et de dévouement ; de désintéressement, car ils sacrifient leur tranquillité et leurs intérêts profanes au bien-être général ; de philanthropie, car ils ne sont guidés que par le bien qu'ils peuvent faire ; de dévouement enfin, car leurs succès ne s'obtiennent qu'à la suite de luttes incessantes et courageuses contre les mauvaises passions de nos ennemis. Sur les grands théâtres les réputations s'établissent et s'étendent avec célérité, parce que des milliers de voix reportent au loin et dans toutes les directions les accents de leur approbation ; sur les petits théâtres les plus beaux talents comme les plus nobles actions languissent sans renommée, faute d'appréciateurs judicieux. Dans les grandes cités, la calomnie et la mauvaise foi sont impuissantes à ternir l'éclat d'une bonne réputation parce que la raison est leur juge ; dans les lieux

(1) Le Grand Orient désigna les Frères Devillers, Luyckx et Steenkist pour la consécration du temple et l'installation de la Loge. Ces cérémonies eurent lieu à Durbuy le 29 mars 1842. À la tenue du Grand Orient du 9 mai suivant, le Frère Devillers présente le rapport précité. « Ce rapport, relate le tracé, est écouté avec un vif intérêt et excite vivement la sympathie de l'assemblée. Le Frère Verhaegen fait ressortir la conduite ferme et maçonnique de tous les Frères qui composent cet Atelier » (Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

qu'obscurcissent les ténèbres de l'ignorance, l'intrigue domine en souveraine, et la plus honorable conduite n'est jamais à l'abri de ses perfides insinuations. De ces principes incontestables et d'un examen attentif des choses, résulte pour moi cette profonde conviction : que les actes de dévouement qui froissent les préjugés, en posant une barrière aux mauvaises passions, sont d'autant moins rétentissants et d'autant plus méritoires que la population est moins agglomérée.

Comme je vous le disais en commençant, la création d'une Loge à Durbuy présente un caractère d'une haute importance ; elle constate les progrès des idées civilisatrices, tout en agrandissant le patrimoine des enfants de la Veuve ; elle prouve que le dévouement, qui sert trop souvent de masque à l'intrigue, peut encore se retrouver pur et désintéressé dans ce siècle de positivisme et d'égoïsme. Les Frères de l'*Etoile des Ardennes* ont volé au généreux élan d'une noble philanthropie. Qu'ils marchent d'un pas ferme vers le but qu'ils se proposent d'atteindre ! Leur courageuse attitude ne fléchira, j'en suis certain, devant aucune considération et quelque injustes et perfides que soient les attaques dont ils sont l'objet, leur cœur grandira en raison des iniquités qui les poursuivront.

Très Chers et Très Illustres Frères, je comptais borner à ces mots le rapport que j'avais à vous faire sur la mission que vous nous confiez, mais diverses circonstances qui se rattachent à cette installation, et qui m'ont été communiquées il y a peu de jours, m'engagent à y ajouter quelques considérations sur les hommes et les choses.

Le Vénérable de la Respectable Loge l'*Étoile des Ardennes*, le Frère Daufresne de la Chevalerie, capitaine pensionné, est un de ces maçons, malheureusement trop rares, dont le zèle et la faveur ne se ralentissent jamais et dont la vie entière est un sacrifice continu fait à la patrie ; après l'avoir servie activement de son bras, il travaille dans la retraite à la faire jouir des bienfaits de la civilisation. C'est à ses efforts constants que nous devons l'érection d'un nouveau temple à Durbuy ; mais il a encore d'autres titres à notre reconnaissance : il y a quelques années, alors qu'un imprudent anathème fut lancé contre les maçons, il se trouvait en garnison à Ypres ; il fut l'auteur d'un chaleureux appel adressé à tous les Frères de cet Orient, pour élever les colonnes de la Respectable Loge *Amicitia* aux travaux de laquelle vous avez l'année dernière donné un brillant témoignage d'approbation (1).

(1) Voir infra, p. 338.

Un peu plus tard, nous le voyons encore prendre une part active à l'édification d'un nouveau temple à l'Orient de Malines.

Les Frères baron de Favereau et comte de la Rochellin, 1^{er} et 2^{ème} Surveillant, quoique récemment initiés à nos mystères, nous ont donné des preuves d'une aptitude qui d'ordinaire n'appartient qu'aux maçons formés par une longue expérience. On peut dire que les colonnes du temple ne pouvaient reposer sur des bases plus solides. L'élévation de leurs sentiments aussi bien que leur zèle distingué nous est garant que nous pouvons également compter sur leur dévouement.

L'Orateur, le Frère Félix de Contreras, qui a si puissamment secondé le Vénérable et dont les nobles et courageuses paroles ont plus d'une fois ranimé l'énergie de ses Frères, vient encore de poser un acte qui lui assure à jamais l'estime de tous les maçons. Intendant du duc d'Ursel, que naguère encore nous croyions pouvoir appeler notre Frère, parce que nous autres, nous considérons comme sacré un serment solennel qui nous rend tous membres d'une même famille, le Frère de Contreras crut devoir suivre l'impulsion de sa conscience plutôt que les inspirations de son chef et il concourut à rassembler les matériaux propres à la construction du temple. Il avait d'ailleurs acquis tant de droits à la reconnaissance du duc, qu'il était loin de croire même à la possibilité d'un conflit désagréable. Mais son cœur trop généreux lui faisait oublier que l'intolérance efface tous les sentiments délicats. Aussi crut-il être mis en demeure d'abjurer la Maçonnerie ou de renoncer à l'intendance de la seigneurie de Durbuy. Sa détermination ne s'est pas fait attendre et l'intendance est actuellement vacante. Rendons justice au Frère de Contreras ! Que sa noble conduite soit proclamée comme exemple d'un beau dévouement, mes Frères. Un acte d'un aussi pur désintéressement mérite plus que des félicitations verbales, et si nos statuts permettent de disposer encore cette année d'une médaille de récompense je m'empresserai de vous en faire la demande en faveur d'un aussi digne Frère.

[...]

B.R.B., Fonds Th. de Jonghe (II 11246 A)

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 2^e mois 5842 (13 avril 1842).

Dépôt est fait aux archives d'un jugement qui condamne à 250 francs de dommages et intérêts et aux dépens le curé Ponceau (1) envers le maître d'école Lebon pour injures graves énoncées du haut de la chaire de vérité.

Le Vénérable Maître a reçu un opuscule sur l'amélioration de la classe ouvrière. Il est proposé de le renvoyer à l'examen d'une commission qui devra faire un rapport et sur ce qui a déjà été fait. Cette commission se compose des Frères Oulif, Devillers et Charette-Duval.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5839-5842.*

Extrait de la lettre de Mgr. Van Bommel, Evêque de Liège à Delebecque, Evêque de Gand. Liège, le 9 mai 1842.

M. Bottin (2), porteur de celle-ci, vous dira qu'il devait ces jours-ci dans une cause urgente plaider contre notre fameux *Frère*, l'un des membres les plus actifs de la Loge et auteur du fameux rapport de la régence de Liège contre moi. M. Frère fit défaut. M. Bottin força l'avoué de dire où il était. *Il était (en mission) à Gand*. Nul doute que la Loge ne travaille la Cour de Gand des pieds et des mains afin d'y former une majorité contre nous, c.-à-d., contre les églises; car si la Cour de Gand nous condamne, la guerre contre les biens des fabriques va recommencer de plus belle : *la Loge triomphera*. Notez bien encore que M. Frère a travaillé au mémoire de M. Robert contre nous.

Maintenant je vous prie en grâce, Monseigneur, de vouloir bien instruire M. Bottin des particularités que Votre Grandeur aurait pu apprendre au sujet des conclusions et de la disposition des esprits. Je me repose entièrement sur son zèle pour tous moyens qu'elle pourrait croire utiles afin que nous ne soyons pas victimes des intrigues de la Loge, notre cruelle et implacable ennemie du moment.

(1) S'agit-il de J. B. H. J. PONCEAU, professeur de physique et de mathématiques supérieures au séminaire de Bonne Espérance près de Binche ou de J. F. H. A. POURCIAUX, vicaire de St. Barthélémy à Liège ?

Ces deux noms sont, en effet, les seuls qui peuvent être pris en considération d'après l'*Annuaire de clergé catholique romain du royaume de Belgique pour l'an MDCCCXXXVII*, Bruxelles s.d.

(2) Léonard-François-Pierre-Alexandre BOTTIN (° Liège, 1 déc. 1807 - † Liège, 9 déc. 1869), avocat à Liège.

Je prie Votre Grandeur d'agréer la nouvelle assurance de mes sentiments invariables de sincère et respectueux attachement.

Arch. Evêché Gand, BXXI °70 bis.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 3^e mois 5842 (12 mai 1842).

Sur la proposition du Frère Secrétaire (1) l'Atelier décide qu'une planche sera adressée à la Respectable Loge de l'*Etoile des Ardennes* récemment constituée à l'orient de Durbuy, pour féliciter les Frères qui la composent d'avoir su triompher des obstacles qui leur ont été suscités de toutes parts et qu'une mention particulière y sera faite pour la belle conduite du Frère De Contreras (2).

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 241.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 3^e mois 5842 (17 mai 1842).

Le Vénérable Maître (3) demande la permission de se retirer devant aller avec le Frère Charette à une réunion de la Société l'*Alliance*. Le Frère Devillers, sur l'invitation du Vénérable Maître, prend le premier maillet.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5837-5842.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 3^e mois 5842 (25 mai 1842).

Le Frère Fourdrin propose d'envoyer une députation au Frère Renard, pour lui témoigner la part que l'Atelier a prise aux peines qui lui ont fait éprouver les calomnies de la *Gazette de Liège* (4). Cette

(1) Charles Hoorickx.

(2) Voir infra, p. 393.

(3) Th. Verhaegen.

(4) Concernant ce journal catholique dépendant de l'évêché de Liège, voir A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise...* p. 26 e. suiv. Il s'agit des attaques que Renard a dû subir lors de sa nomination comme professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à l'Académie de Liège en février 1842.

proposition est adoptée et les Frères Dereux, Collette, Fourdrin, Lecointe, Piret (1), Francotte et Fléchet sont nommés pour composer cette députation.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 69.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 3^e mois 5842 (26 mai 1842).

Le Frère Charles Morel (2) ayant obtenu la parole appelle l'attention de l'Atelier sur le sort des habitants des Polders, qui ont été ruinés par suite des événements politiques. Le Vénérable remercie ce Frère de la communication qu'il vient de nous faire et lui donne l'assurance qu'elle sera examinée en temps opportun.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 1837-1842, p. 243.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 3^e mois 5842 (27 mai 1842).

Le Frère Oulif, au nom de la commission chargée de faire un rapport sur une brochure intitulée *Jean Derond à ses amis les ouvriers*, imprimée à l'orient de Lille, fait connaître que la commission a déjà examiné cet opuscule mais comme celui-ci s'appuie sur un autre ouvrage au rapport y indiqué, il estime qu'il y aurait lieu de se procurer d'abord ce dernier, pour qu'alors un rapport complet puisse être présenté sur l'ensemble. Il demande également que l'on rattache à cet objet le projet dont la Loge s'est déjà souvent occupé pour l'amélioration des soi-disant ouvriers (3). Cette double proposition est adoptée par la Loge après les formalités d'usage.

*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles.
Livre d'architecture, 5839-5842.*

(1) L'avoué PIRET fut promu au grade de Rose-Croix en 1841 (Arch. P.I.E.R., A/2 n° 9).

(2) Charles MOREL, marchand de toiles à Bruxelles, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 oct. 1838 à l'âge de 42 ans. (Livre d'Architecture des Vrais Amis de l'Union, 1837-1848 Arch. V.A.U.P., Bruxelles).

(3) Cfr. infra, p. 69, 122, 129.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 4^e mois 5842 (1 juin 1842).

Le sac aux propositions en rapporte une ainsi conçue :

« *L'homme a droit à l'égalité.* C'est là un principe maçonnique ; on demande : 1^o quel est le fondement du droit d'égalité ? 2^o en quoi consiste ce droit ? quelle est son étendue ? quelle est sa limite ? 3^o le droit est-il réalisé par l'organisation actuelle de la société ? est-il réalisé parce qu'on appelle l'égalité devant la loi ? 4^o quelles sont les causes probables de l'iniquité parmi les hommes dans les temps anciens et modernes ». Orient de Liège, 1^{er} jour 4^e mois 5842.

Le Vénérable annonce que dans une des tenues prochaines cette question sera examinée par les Frères en forme de conférence.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 72.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 4^e mois 5842 (8 juin 1842).

Le Frère Micha signale à l'attention des Frères l'institution fondée à Bruges dans l'intérêt des classes ouvrières (1) ; il exprime le vœu de voir cet exemple dans cet orient.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 74

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 4^e mois 5842 (15 juin 1842).

Le Vénérable (2) met en discussion la question relative à la séparation des pouvoirs *spirituel et temporel*. Le Frère Mathieu Clermont (3) exprime l'opinion que dans l'intérêt de l'humanité, il ne faut point de *pouvoir spirituel* ; son existence est incompatible avec la liberté de

(1) Il s'agit de la société brugeoise « Oud Brugge », érigée le 22 mai 1842, qui se composait d'ouvriers et de patrons. Elle entreprit la fondation d'une mutuelle et d'une caisse d'entraide pour veuves et orphelins. La société « Burgerwelzijn » lui succéda. Voir à ce sujet R. VAN EENOO, *Partijvormig en politieke strekkingen bij de cijnskiezers te Brugge* (1830-1893), Université de Gand Fac. Ph. et L. Thèse de doctorat, I, p. 194-197 ; R. VAN EENOO, *Post-revolutionaire contestatie : Priester Beeckman en zijn blad « Het Brugsche Vrije »* (1843-1853), in *Standen en Landen*, LX, 1972, p. 439.

(2) M. Dereux.

(3) Mathieu CLERMONT, major d'infanterie, fut l'un des promoteurs de la révolution à Liège ; sa maison en fut le quartier général. Il attaqua et prit le fort de la Chartreuse (*Le Livre d'or de l'ordre Léopold et de la Croix de Fer, II*, Bruxelles 1858, p. 82). Il fut initié à la Loge liégeoise en 1834 (*Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/23 n^o 73*).

conscience. Il importe qu'il n'y ait qu'une puissance purement temporelle ; car si les deux pouvoirs étaient réunis dans la main d'un seul homme, on tomberait dans le despotisme et s'ils étaient même séparés, on verrait se former entre eux une coalition qui amènerait des résultats semblables. Le Frère Orateur adjoint (1) établit que la mission de l'Etat est de régler les actes extérieurs des citoyens et d'appliquer les principes de justice, qu'il ne doit point même borner là son action et qu'il est de son devoir de suppléer au défaut des associations particulières en matière d'instruction par exemple. La religion, de son côté, a pour but d'éclairer les faits de conscience ; mais son influence doit être dégagée de toute contrainte. Elle a droit à son tour à toute liberté, sauf la répression par la société des actes extérieurs de fanatisme. Ce résultat ne peut être atteint que par la séparation des deux pouvoirs. Le Frère Orateur signale les abus énormes où le système opposé entraîne l'Angleterre, la Prusse et surtout l'Italie. Il ne faut point trop redouter, dit-il, les dangers de cette liberté, car si la cause de la liberté a triomphé du catholicisme par sa seule énergie, que peut-elle craindre aujourd'hui avec l'arme de la presse libre qu'elle n'avait point autrefois. Le Frère Micha pense qu'il ne faut qu'un pouvoir et conteste les avantages de la séparation, pour la question d'avenir il maintient que la question ne se présentera pas, car s'il faut admettre une religion du cœur on doit nier la nécessité d'un culte public. Il désirerait voir apporter des restrictions à la séparation telle que nous la possédons. Le Frère Trasenster soutient que le catholicisme ne doit être combattu que par la parole ; il conteste ensuite ce qu'on a dit de l'abolition des cultes ; il croit à une réforme de ceux qui existent et il la désire. De Potter l'a dit, la réforme protestante et la philosophie du XVIII^e siècle ne sont propres qu'à faire douter de tout et à conduire au matérialisme. Le Frère Mathieu Clermont demande à ceux qui veulent laisser au clergé une indépendance entière, si celle-ci doit aller jusqu'à leur permettre d'attenter à la liberté de la presse. Le Frère Robert voit une contradiction entre les prémices du Frère Trasenster et les conclusions qu'il en a tirées. La vie est une suite de pensées et d'actions ; la pensée doit rester libre, mais quand elle se traduit en fait, on convient qu'elle tombe sous l'application des lois. Or, n'est-ce pas ce qui arrive lorsque l'idée métaphysique, religieuse, se fait culte ? Le pape par exemple ne peut-il point au moyen de ses bulles troubler la tranquillité publique ?

(1) Le Frère Trasenster.

Il lui semble qu'il aurait été de la prudence de prendre les précautions comme on l'a fait dans tous les pays. Le Frère Micha nie l'existence de la liberté religieuse dans notre Etat actuel. Il cite le cas où un Maçon veut se marier. Le Frère Pasquet (1) combat la manière de voir du Frère Robert, elle va tout droit, dit-il, à l'abolition de la liberté de la presse, de la pensée et de la locomotion. Si vous ôtez la liberté aux catholiques, de quel droit, dit-il, la réclamez-vous pour vous-mêmes ; la tolérance n'est-elle pas la devise de la Franc-Maçonnerie et quant à ce qu'on a dit du mariage, en quoi sommes nous obligés de nous soumettre aux rites d'un culte quelconque. Le Frère Robert soutient qu'il ne fut jamais dans son intention d'attenter à aucune liberté, mais dit-il, lorsque le pape parle, il ne conseille point, il commande ; peut-il dès lors réclamer le bénéfice de la tolérance ? Passant à un autre ordre d'idées il défend la Maçonnerie de ne point remplacer la religion, de ne pas avoir une formule religieuse. Son rôle se borne à signaler les principes contraires à la nature de l'homme, si les Maçons voulaient fonder une doctrine positive, ils ne tarderaient pas à se diviser en sectes.

Le Frère Fourdrin cite un apologue dont il fait l'application à ce que nous faisons actuellement. Le fait des sociétés secrètes est d'explorer les théories pour y chercher le bien absolu et non de s'égarer dans la politique active. Ce n'est pas à dire qu'il faille la négliger entièrement, mais elle ne doit point absorber toute l'attention des Maçons.

Le Vénérable Frère Dereux dit que la discussion qui s'agite est loin de n'avoir qu'un intérêt momentané, puisque cette question qui a déjà occupé plusieurs siècles est loin encore de recevoir solution. Le Frère Ad. Clermont n'a point les mêmes craintes que le Frère Robert ; le gouvernement temporel n'a d'autre droit et d'autre devoir que le maintien de la tranquillité publique et la repression des atteintes qui y seraient portées.

Le Frère Lecoïnte approuve vivement les paroles du Frère Pasquet, toute atteinte à une liberté retombe sur ceux qui l'ont commise. Tout ce qu'il est permis de faire, c'est de combattre les empiétements quelconques d'une caste aussitôt qu'ils se produisent ; la tiédeur ou la faiblesse dans cette résistance rendrait tôt au tard nécessaire une réaction sanglante et c'est ce qu'il faut éviter.

(1) Henri PASQUET, propriétaire à Liège, fut initié à la Loge liègeoise le 16 mars 1842 à l'âge de 22 ans (Arch. P.I.E.R., A/51 n° 60).

D'autres observations sont encore émises, après lesquelles la clôture mise aux voix est adoptée. Il est aussi convenu qu'un rapport sur l'ensemble de la discussion sera présenté.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 74-75.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. « Discours sur l'organisation de libéralisme » prononcé par Th. Verhaegen à la fête solsticiale d'été du 25^e jour 4^e mois 5842 (25 juin 1842).

Mes Très Chers Frères,

Si la terre n'avait pas chaque année son moment de repos, le suc qu'elle communique aux plantes se tarirait bientôt et alors elle deviendrait stérile; l'habile laboureur se garde bien de lui confier incessamment ses trésors; il la laisse reposer; il la retourne pour la dépouiller d'herbes inutiles ou nuisibles et assure sa fécondité par de puissants engrais. Prudent et sage, il sait que trop fatiguer nuit, accable et détruit.

La Maçonnerie, mes Frères, est comme la nature. Pendant le cours de ses travaux, elle s'est occupée du bien qu'elle avait à faire et des améliorations à introduire dans son sein; comme la terre elle a produit ses fruits et elle arrive par degrés à son temps de repos avec la consolante pensée d'avoir accompli sa tâche. Nos lois maçonniques, immuables comme celles de la nature, ont fixé l'heure de ce repos aux grandes révolutions célestes que nous nommons solstices. Elle réunit alors ses enfants, déroule à leurs yeux le bien qu'ils ont fait et leur indique celui qui reste à faire.

Vos honorables suffrages m'appellent à nouveau de vous rendre compte des graves travaux auxquels vous vous êtes si entièrement livrés pendant l'année qui vient de s'écouler. Habitué que je suis à trouver parmi vous cette indulgence fraternelle dont vous n'avez cessé de m'entourer, je viens encore avec une entière confiance satisfaire au vœu des statuts généraux.

Depuis 1830 la Maçonnerie a rendu d'immenses services; tous les ans je vous ai narré et les luttes qu'elle a eues successivement à soutenir et les victoires qu'elle a remportées.

Les libéraux avaient à combattre leurs anciens alliés; une résistance était devenue nécessaire mais il fallait l'organiser avec régularité; à la hiérarchie cléricale il fallait opposer une hiérarchie similaire et la Maçonnerie seule pouvait atteindre ce but.

La Maçonnerie accepta la mission qui lui était destinée; elle dé-

fendit les libertés acquises. Toujours elle se montra tolérante, amie de la paix et de l'ordre ; elle se borna à se défendre contre les attaques de ses adversaires ; jamais elle ne prit l'offensive.

Il n'y avait dans l'union qui a amené 1830 que des exigences de liberté ; on y a substitué des exigences de pouvoir, des exigences de domination. L'opinion catholique s'est trompée sur sa force et sur son avenir, elle a exalté ses espérances, elle s'est abandonnée à des prétentions nouvelles, elle a oublié les leçons de l'adversité et désappris la nécessité de la modération et de la prudence.

L'opinion catholique est loin de l'unionisme aujourd'hui, elle est à une grande distance de ses antécédents de 1828, 1830 et même de 1834. La question des communes, celle de l'instruction publique montrent déjà combien les exigences se sont étendues, combien les principes ont changé.

Disons le franchement, l'union depuis longtemps est dissoute, une seule opinion s'est arrogée exclusivement tous les avantages de la conquête ; l'opinion libérale a été dupe de sa bonne foi et il ne lui est resté qu'un seul moyen pour se soustraire à l'oppression, celui de créer une association nouvelle mais composée cette fois d'éléments homogènes.

Cette association sous le nom d'*Union constitutionnelle belge* a trouvé sa base dans la société de l'*Alliance* et celle-ci doit son origine à la Loge des *Amis Philanthropes* dans le sein de laquelle l'idée première a été conçue et élaborée.

Pendant l'année qui vient de s'écouler vous avez travaillé avec ardeur à la consolidation de cette grande œuvre et vous avez bien rempli votre tâche. Honneur à la Respectable Loge des *Amis Philanthropes*. Honneur aussi aux Respectables Loges des *Vrais Amis de l'Union* et des *Amis du Progrès* de l'orient de Bruxelles qui nous ont si puissamment secondés.

Le dernier résultat que nous avons obtenu a suffisamment fait ressortir tout l'avantage qu'il était possible d'obtenir avec l'aide d'une puissante association libérale. Partie de Bruxelles en avril 1841, reçue immédiatement à Liège et avec enthousiasme, l'*Union constitutionnelle* a trouvé de l'écho dans toutes les villes du pays (1) ; le cri généreux de liberté a été répété par toutes les bouches. A peine quelques mois se sont-ils écoulés que la victoire la plus complète dont puisse s'honorer

(1) Allusions au fait que l'*Alliance* fut à la base de la fondation des associations libérales dans plusieurs villes. Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 291 e. suiv.

l'opinion libérale a été le fruit de cette bienfaisante institution, qui s'étend chaque jour comme un réseau fatal pour mettre un frein aux tentatives coupables des contre-révolutionnaires.

Il ne pouvait en être autrement. L'union fait la force, ne peut être un mensonge, tous les hommes, amis de leur pays, amis du bien-être et du progrès manqueraient à leur devoir si, en présence du danger commun, ils ne venaient joindre leurs efforts, à ceux des maçons généreux et dévoués, qui cherchent à réunir dans le sanctuaire de la fraternité politique tout ce que la Belgique renferme d'âmes nobles et indépendantes, afin de travailler ensemble à l'amélioration des intérêts positifs qu'une touchante philosophie appelle de tous ses vœux, de la civilisation enfin qui est l'étoile sociale dirigeant les intelligences et les cœurs généreux.

Le plus sûr moyen, mes Frères, d'atteindre ce but, celui qui réunit tous les suffrages des esprits droits et solides, est de donner à cette sainte alliance des libéraux, inspirée par un sentiment *divinateur*, tout le développement dont elle est susceptible pour arrêter, dans sa course tumultueuse le torrent des haines qui débordent contre nos institutions et que dirigent des esprits dangereux auxquels les leçons du passé n'ont rien appris.

Ces imprudents, n'en doutons pas, veulent démolir une à une toutes les libertés de 1830. Ils ont commencé par arracher violemment la première pierre sur laquelle repose l'édifice, que les bras populaires, ont bâti il y a [12] ans et que la Nation, qu'ils veulent dépouiller, a cimenté de tant de sacrifices. Mais rappelons leur que le meurtrier de Mytis, voulant renverser la statue de sa victime placée dans Argos, fut écrasé par sa chute.

La liberté communale a été la première étape par laquelle nos rétrogrades ont ouvert leur campagne (1). La liberté de la presse a reçu naguère une première atteinte. Viendront ensuite la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté individuelle qui, nonobstant d'odieuses tentatives, garantissent encore nos personnes, nos croyances et la manifestation de nos pensées. Ils oublient le principe sur lequel repose la révolution et que les hommes du lendemain renient au grand jour. Ils oublient encore que les seuls auteurs de la violente secousse qui renversa un trône furent les abus d'un pouvoir absolu des ministres, des postes, des libertés comprimées et des am-

(1) Allusions aux lois réactionnaires de 1842 qui élargirent le pouvoir royal au détriment de celui des communes. Cf. *Ibidem*, p. 267 e. suiv.

bitions insatiables et les voici qu'ils poussent de toutes leurs forces à l'accomplissement de cette prophétie, qu'un transfuge, dont nous voulons oublier le nom, faisait entendre en 1834 au sein de la représentation nationale. Ce rebroussement scandaleux et manifeste est, je le sais, une loi naturelle. L'humanité ne marche pas à sa destination finale d'un pas régulier. Il y a des haltes, des réactions, un recul peut-être. Mais depuis des siècles quel bras a pu contenir les peuples sous la verge du despotisme ? A quoi ont abouti les tentatives comme celles que nous signalons aujourd'hui ? Mesurez la route que l'humanité a suivie et dites de quel côté est le triomphe définitif. Les arguments d'hier, ceux d'aujourd'hui que pèsent-ils contre cet immense total ? L'histoire de toutes les Nations en offrent des exemples nombreux. Faut-il rappeler l'affranchissement de la Suisse, alors que vexé par Gessler le peuple réuni secoua le joug de l'étranger. Celui moins ancien de la Corse contre les Génois quand, conduit par Paoli et Groffari, ce peuple montagnard chassa ses despotes. Encore plus près, la Grèce affranchie par les efforts populaires dirigés par Ipsilanti, puis Washington en Amérique, en Portugal Pinto, qui poussa déjà en 1640 le cri de la liberté et qui affranchit sa patrie de la domination espagnole, puis Achmet, succombant à Constantinople, Charles I^{er}, renversé par Cromwell, ensuite Paris, Bruxelles, Varsovie !...

Mais assez, il faudrait parcourir les cartes anciennes et modernes. La liberté, arrêtée un instant, reprendra bientôt son essor. Les efforts politiques ne sont point un mouvement continu, mais des oscillations. Chaque effort de sa part amène une réaction. Plus elle est évidente, plus l'effet qui la suit est irrésistible. Tel est l'ordre qui préside à la vie de l'humanité.

L'erreur de certains hommes est de penser qu'ils font des lois, parce qu'ils notifient impérieusement à d'autres hommes d'insolentes volontés opposées à la nature et au droit que l'humanité a reçu d'elle. Elles irritent et retombent tôt ou tard de toute leur pesanteur sur ceux qui les ont faites. Car, grâce à la providence, le crime de lèse-humanité porte en lui un élément qui rend sa durée impossible. C'est maintenant sous l'influence de cette consolante pensée que nous mettons encore la main à l'œuvre pour adjurer tous les amis sincères de la liberté de se ranger sous la bannière sans tâche de l'Union libérale. Plus que jamais nos libertés ont besoin de l'appui des masses. L'indifférence politique est aujourd'hui la plus périlleuse de toutes les paresse. La résistance morale, que *nous provoquons* et à laquelle nous ferons tous

les sacrifices, n'est pas éloignée. Nous en trouvons la preuve dans les déclamations de nos adversaires. L'amertume de leurs paroles révèle le découragement dont ils sont frappés. Ils ont compris que le triomphe du 23 mai était une menace directe adressée à leur opinion.

Nous voulons multiplier encore nos efforts en faveur de notre devise, *Paix, Liberté, Progrès*. D'honorables sympathies nous récompensent suffisamment de nos peines ; faire un peu de bien, empêcher du mal, est l'ambition qui nous dévore ; nous appelons à notre aide tous les vrais libéraux, c'est avec eux que nous désirons partager le mérite de concourir au bien-être social ; c'est enfin à eux seuls, comme les plus indépendants, les plus soucieux des intérêts moraux et matériels, que nous nous adressons pour hâter autant que possible le développement de la civilisation. Ces paroles résument toute notre pensée. Aujourd'hui que le péril est éminent et que le besoin de servir la patrie se fait sentir de toutes parts, nous appelons à notre aide tous les amis de la constitution qui, comme nous, croient que l'union dans une pensée commune est le seul moyen de garantir le pays de nouveaux malheurs.

Tout émane de la nation, tout doit retourner à elle. Cette vérité sociale, admise par tous les esprits éclairés dont l'intérêt privé n'étouffe pas la raison, est surtout comprise par les hommes politiques, mais elle l'est encore par quiconque a un cœur noble et généreux et elle l'est bien certainement par les artistes, les savants et les littérateurs, dont la Maçonnerie s'honore et qui remplissent ses colonnes. Aucun ne se tient isolé du mouvement général. Tous embrassent un parti, une bannière et, disons-le, ils servent tous sous le drapeau libéral. Les idées dont ils se nourrissent sont populaires. Le cachet de leurs œuvres est essentiellement progressif, des exemples glorieux se pressent en foule.

A côté de Beaumarchais, qui lance sur la scène son audacieux Figaro, David, le peintre, crée le « serment du Jeu de paume ». A côté de Geefs, le sculpteur de nos fastes révolutionnaires, le pinceau de nos peintres esquisse les souvenirs de notre histoire. Ces sublimes génies ne sont pas seulement des philosophes, mais encore des grands politiques qui contrastent si fort avec nos sophistes bavards, qui se croient d'autant plus élevés qu'on les méprise davantage. Corneille, le prince et le créateur de la tragédie, acquiert une grande influence sur l'esprit public. Il rougit pour son pays de le voir s'humilier sous le fouet de Louis XIV. Il écrit ses belles pièces romaines, ses immortels chefs d'œuvres. Ses vers récités aux acclamations de la multitude sapaient

un trône qui depuis est tombé trois fois. Molière, le génie le plus complet de la littérature, détruisit le trop criant abus des privilèges. Géronte, Georges Dandin, Tartuffe firent alors triompher les idées libérales. Voltaire, Le Sage marchèrent alors rapidement sur la route du progrès, que leurs devanciers avaient ouverte. Notre époque d'analyse et de saine logique a continué l'œuvre de l'émancipation.

Nous croyons avoir été assez heureux pour prouver qu'à toutes les époques depuis Sophocle jusqu'à Lamennais, le libéralisme a compté dans ses rangs tous les hommes les plus considérables; qu'ils se sont réunis dans tous les genres pour le soutenir par leurs efforts parce qu'ils ont plus que tous les autres l'instinct du bon, de l'utile et du vrai.

Il appartient aux âmes fortes, aux esprits droits de s'opposer à certains hommes, fauteurs de l'injustice, qui veulent nous faire rétrograder d'un siècle et qui, pour justifier leurs actes, nous imputent jusqu'à des idées subversives de l'ordre social. Hommes sans passé et sans avenir, ils se disent *conservateurs* et ils compromettent ce que nous avons de plus précieux. Ils n'ont ni la philanthropie qui donne l'élévation de l'intelligence, ni l'impulsion qui porte au dévouement.

Quoiqu'on fasse et qu'on tente, l'époque où nous vivons ne peut que progresser, mais à la condition qu'une pensée commune unira toutes les intelligences progressives.

Dans ce but, la Maçonnerie qui conservera toujours son influence sur l'*Association libérale constitutionnelle*, qui est sortie de son sein, continuera d'aider au maintien de nos libertés, de notre nationalité et de notre indépendance, en lui prêtant leur concours pour accomplir sa tâche. Les hommes indépendants, auxquels elle tend une main amie, acquerront des titres à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Hâter le cours des idées, accroître la puissance de l'opinion libérale, élargir nos libertés que l'on veut proscrire, sauvegarder le régime parlementaire qu'on s'efforce de miner tous les jours davantage, travailler pour l'avancement le plus rapide de la civilisation des masses, tel est la programme que nous acceptons et que nous offrons aux amis de la Belgique.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Fédération Maçonnique Belge. Extrait du tracé de la tenue du Conseil fédératif du 27^e jour 4^e mois 5842 (27 juin 1842).

Le Président invite ceux des Frères présents qui auraient des propositions à soumettre au Conseil fédératif à les faire connaître et à l'instant ; l'un d'eux lui remet une proposition signée par trois Frères de la Loge des *Philadelphes* à l'Orient de Verviers ainsi conçue :

« Quelques dissentiments s'étant manifestés entre plusieurs membres de la Loge des *Philadelphes* sur quelques points relatifs aux travaux dont l'Ordre à s'occuper, les soussignés, membres de ce Respectable Atelier ont la faveur de soumettre la question suivante à la délibération et décision du Conseil représentatif de la Fédération maçonnique belge :

- 1^o Les Loges, travaillant en la Chambre du milieu, peuvent-elles être saisies de propositions concernant les élections du pays ?
- 2^o Dans l'affirmation l'art. 322 du Règlement de la Loge des *Philadelphes* portant : *Toute décision de la Loge doit être acceptée sans restriction par la minorité*, est-il applicable ?

Les deux questions soulevées par cette proposition donnent lieu à une discussion à laquelle plusieurs Frères prennent part. Le Frère Grand Orateur est ensuite entendu dans ses conclusions, après quoi le Conseil est appelé à statuer. Les deux questions sont résolues négativement, la première à la majorité et la deuxième à l'unanimité.

Arch. P.I.E.R., A/44 n^o 34.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 4^e mois 5842 (29 juin 1842).

Le Frère Trasenster annonce qu'il se forme à Berlin une société de tous les amis de la philosophie, des disciples de Schelling, de Hegel et autres et qui ont pour but de travailler à fonder une religion sur la raison seule et de rejeter toute croyance imposée comme révélation. Cette société, pénétrée des avantages de la publicité, opère au grand jour et ne dissimule aucune de ses tendances. Elle paraît devoir réunir un grand nombre d'adhérents.

Arch. P.I.E.R., A/ 52 f^o 78.

Loge « La Renaissance », Ath. Extrait du tracé de la tenue du 28^e jour 5^e mois 5842 (1) (28 juillet 1842).

Réception d'une magnifique planche en date du 24^e jour du même mois de la Respectable Loge *La Parfaite Union* à l'Orient de Mons qui nous assure que la lutte que nous avons soutenue contre le parti réactionnaire le mardi 19^e jour du 5^e mois 5842 nous a acquis des titres impérissables à la reconnaissance de tous les hommes qu'éclaire la raison et, si nos efforts n'ont pu obtenir le triomphe du digne maçon sur qui s'étaient portés nos suffrages, ils ont eu un résultat immense ; qu'au moins nous avons porté à la réaction un coup fatal et l'on peut dire que de la journée du 19^e jour de ce mois date l'émancipation politique de l'arrondissement d'Ath ; car bientôt nous recueillerons le fruit de tant de travaux, l'homme sur qui la fraction a placé son espoir reparaitra à notre barre craintif et soucieux avec son digne protecteur et qu'alors nous compléterons l'œuvre que nous avons si bien commencé ! (2)

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 6^e mois 5842 (3 août 5842).

Le Frère Macors, ayant demandé la parole, rappelle à l'Atelier les services rendus aux principes maçonniques par le Frère Dereux dans cette session du conseil provincial ; il demande en conséquence que l'Atelier témoigne son approbation à ce Frère par les batteries accoutumées.

Le Frère Fiott déclare s'opposer à cette manifestation ; il craint que cet empiètement de la politique dans les discussions maçonniques ne soit de nature à jeter la discorde dans l'Atelier.

En réponse à cet argument, le Frère Macors soutient que ce qu'il a proposé n'a pour but que d'applaudir à une application des principes maçonniques au dehors du temple et ne peut par conséquent avoir les effets funestes que redoute le Frère Fiott. Il ne faut pas confondre des discussions de politique générale avec des questions de politique purement locale. L'Atelier applaudit ensuite avec le Frère

(1) Même remarque que pour le texte p. 369 se rapportant à la Loge d'Ath. (J. MANDANE, *op. cit.*, p. 167-168).

(2) Il s'agissait de la réélection du leader catholique Deschamps qui avait obtenu le poste de gouverneur du Luxembourg. Il fut élu, mais à une majorité de 5 voix seulement. Delescluze était son rival. (Voir *L'Observateur*, 15 juillet 1842, p. 1 col. 4, p. 2 col. 1 ; 16 juillet 1842, p. 2 col. 4 ; 20 juillet 1842, p. 2 col. 4).

Macors. Le Vénérable remercie la Loge de ce manque d'estime mais il dit qu'il est de l'opinion du Frère Fiott, non pas par le motif allégué par lui, qu'il n'admet point, mais parceque selon lui l'accomplissement d'un devoir ne mérite point une telle manifestation.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 83.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de l'installation du Grand Maître National E. Defacqz, le 8^e jour 6^e mois 5842 (8 août 5842).

[...]

Le Sérénissime Grand Maître après avoir rappelé l'objet de cet arrêté fait connaître les trois maçons qui ont su par d'éminents services, par de rares vertus, mériter l'honorable distinction qu'il institue (1). C'est le Frère Verhaegen, aîné, dont il suffit de prononcer le nom pour dire tous les titres à la reconnaissance de la Maçonnerie, comme à celle des vrais amis de la patrie, titres qui grandissent encore tous les jours par de nouveaux services ajoutés aux services antérieurs.

B.R.B., Fonds T. de Jonghe (II 11246 A).

Lettre de A. Gendebien à Verhaegen du 8 août 1842.

Mon cher frère,

Puisque notre ancien confrère Defacqz n'a pas cru devoir nous sacrifier vingt quatre heures de ses vacances, en restant à sa Chambre, devant laquelle nous défendons les droits et prérogatives de notre Ordre, je crois pouvoir et devoir m'abstenir d'assister à son installation comme Grand Maître de la Maçonnerie. Quand on est mauvais confrère on ne peut être bon frère.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 6^e mois 5842 (17 août 1842).

Le Vénérable en chaire adresse une allocution à l'Atelier sur la manière dont divers articles du règlement doivent être interprétés, notamment sur ceux relatifs aux discussions politiques et religieuses

(1) Il s'agit de la médaille « Récompense maçonnique instituée par le Grand Orient (Arrêté du 10^e jour 8^e mois 5839) pour des services éminents rendus à l'Ordre maçonnique, des actes de vertu, de philanthropie ou de dévouement, » (*Annuaire maçonnique du Grand Orient de Belgique pour l'An de la Vraie Lumière 5840, Bruxelles 1840, p. 111-113*).

et sur la défense faite aux Frères de faire du prosélytisme (1). Plusieurs autres Frères prennent aussi la parole à ce sujet.

Arch. P.I.E.R., A/52.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 6^e mois 5842 (29 août 1842).

Le Frère Charette-Duval annonce qu'un Frère de la Loge, qui n'a pu assister aux travaux de jour, l'a chargé de demander un secours en faveur de l'écrivain de diverses brochures qui ont circulé sous le nom de l'ex-curé Wallop (2). Le Vénérable Maître (3) en chaire propose de laisser au Vénérable Maître titulaire le soin d'approuver le mérite de cette demande et d'accorder un secours s'il s'agit d'un maçon malheureux. Adopté.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livres d'architecture, 1842 p. 10.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 6^e mois 5842 (31 août 1842).

Le Frère Secrétaire remet au Frère Bibliothécaire au nom du Frère Francotte une brochure intitulée « *Du Communisme* » par Thoré (4).

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 87.

(1) Cfr. les articles 413 et 271 :

art. 413 « Sont considérées comme fautes graves : 1^o de manifester en Loge des opinions politiques qui se rattachent à une couleur, à un parti ou aux personnes ».

art. 271 « Il est défendu très expressément et sous peine d'exclusion des travaux pendant trois mois, de solliciter des Profanes à se faire recevoir Maçon. » (*Statuts et Règlements de la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies à l'or[ient] de Liège depuis le 13^e jour 9^e mois 5835 jusqu'au 9^e jour 2^e mois 5864, Arch. P.I.E.R.*)

(2) Bernard WALLOP (° Westrosebeke, 1 nov. 1794 - † Gand, 1859), ex-aumônier de la maison de réclusion de Vilvorde, fut l'auteur de plusieurs brochures. Citons entre autres : *Mémoire adressé à Mgr. Engelbert, archevêque de Malines, primat du royaume de Belgique*, Bruxelles 1837; *Un mot en forme de lettre sur la réponse de Mgr. l'évêque de Liège au rapport adressé à la régence de cette ville par sa commission d'instruction publique*, Liège 1841. A son éminence Mgr. le cardinal-archevêque de Malines. *Première lettre*, Bruxelles 1841; *Détails historiques des charitables épreuves auxquelles Mgr. l'archevêque de Malines a soumis M. Bernard Wallop, prêtre*, Bruxelles 1841; *De l'abus qu'on fait du culte des saints*, Liège 1841; *De l'envie de Mgr. l'archevêque de Malines d'être un homme politique*, Liège 1841.

(3) Le Frère Vandoren, f.f.

(4) Théophile THORÉ (° La Flèche, 1807 - † Paris, 1869) prit une part active à la révolution française de 1830 et fut le collaborateur assidu de plusieurs publications populaires de l'époque : il aida Raspail, Louis Blanc, Pierre Leroux, George Sand et Lamennais dans leurs entreprises d'émancipation sociale. Lié avec Lamennais il fut un des plus actifs promoteurs de la révolution de 1848.

Loge « Le Travail », Bruxelles. Proposition présentée par le Frère Heetveld, Orateur (1), dans la tenue du 1^{er} jour 7^e mois 5842 (1 septembre 1842).

Mes frères,

Une loi récente met, en Belgique, l'instruction primaire sous l'influence directe du clergé catholique, nous dirons même *entre ses mains*.

Pénétré des dangers futurs d'un pareil état de choses, et convaincu qu'il est de l'essence de la Maçonnerie de résister à tout empiètement de caste et à toute tentative d'oppression, quelque masque qu'elle prenne, surtout de celle qui tend à dominer à l'avenir par l'instruction primitive de la jeunesse peu fortunée et à propager une éducation exclusive, je dépose entre vos mains la proposition suivante :

D'admettre à l'initiation maçonnique, *sans rétribution de réception et sans cotisation mensuelle*, tout profane, instituteur primaire, belge ou domicilié en Belgique, qui réunira au surplus toutes les autres qualités requises, à charge et condition par lui :

- 1^o De donner l'instruction primaire gratuite à quatre enfants, lowtons ou autres, qui lui seront indiqués et confiés par la Loge ;
- 2^o De donner de même et, en outre, l'instruction primaire à tout enfant présenté par la Loge, au même prix que les instituteurs primaires salariés recevront du gouvernement ou de la commune, aux termes de la loi, par chaque enfant indigent placé à leur école ;
- 3^o D'être soumis à la surveillance d'un ou de plusieurs commissaires délégués par la Loge, quant à l'instruction, au genre et au mode d'enseignement donné par l'instituteur aux enfants qui lui seront confiés en vertu des deux articles précédents (2).

(1) Il s'agit du notaire HEEVELD, un des fondateurs de la Loge « Le Travail » et radical actif.

(2) Le commentaire du *Globe*, journal maçonnique français (voir p. 411), qui publia le texte était ainsi conçu : « Cette proposition après avoir été débattue dans plusieurs séances a été enfin adoptée à l'unanimité dans la tenue du 17^e jour 7^e mois 5842 (17 septembre 1842), telle qu'elle se trouve ci-dessus transcrite. Elle est maintenant en pleine voie d'exécution ; on en attend avec confiance les meilleures résultats si la Loge, dans ce moment même, s'occupe des mesures organiques de son arrêté, relatives surtout à l'âge et au sexe des enfants, à la durée de leur instruction par le frère instituteur, aux fonctions et aux pouvoirs des frères commissaires délégués ». D'après les renseignements que M. J. Bartier a eu la gentillesse de nous communiquer il ressort que cette proposition fut admise dans la tenue du 15 septembre. L'Atelier décida que le nombre d'instituteurs admissibles serait fixé à quatre. Par la suite cette proposition fut effectivement appliquée : deux instituteurs appartenant à des institutions privées furent reçus et deux enfants par école furent l'objet d'aide de la Loge.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 7^e mois 5842 (9 septembre 1842).

Le Vénérable (1) annonce ensuite l'envoi à l'Atelier des prospectus de l'institut Gaggia en faisant connaître que le Frère Gaggia réduit tous les prix d'un quart en faveur des louveteaux (2). Sur la proposition du Frère Eugène Verhaegen (3) la Loge décide qu'elle signalera ce fait au Grand Orient afin que, rentrés dans leurs Ateliers, les Frères Députés puissent recommander cet établissement, les conclusions du proposant étant favorables aux maçons de tous les Orientes de Belgique.

Arch. Amis Philanthropes.

Livre d'Architecture, 5837-5842, p. 11.

Loge « Le Travail », Bruxelles. Proposition présentée par le Frère J. Defrenne à la tenue du 15^e jour 7^e mois 5842 (15 septembre 1842) (4).

L'intolérance de certains prêtres *ultra-catholiques* ne faisant que s'accroître, tant envers les Francs-Maçons refusant d'abjurer *in extremis* ce titre glorieux, qu'à l'égard de certains profanes, à qui ils n'ont souvent d'autre reproche à faire que de se refuser à leurs déloyales exigences, et comme dans ces occurrences diverses, la sépulture et les derniers devoirs sont maintes fois refusés à ceux de l'une et de l'autre catégorie, qui, à en croire nos béats, meurent dans l'impénitence finale.

J'estime qu'il est de notre devoir de prendre l'initiative et de nous associer aux profanes bien pensants qui se présentent en foule dans le but d'ouvrir une souscription pour l'acquisition d'un champ de repos, *extra muros*, où seront enterrés avec pompe les victimes de l'intolérance cléricale.

Cette acquisition se ferait par actions; on céderait aux familles qui le désireraient une partie du terrain acquis pour l'inhumation des leurs. Les frais seraient réglés par un tarif modéré. L'inhumation

(1) Th. Verhaegen.

(2) Voir *infra*, p. 438.

(3) Eugène VERHAEGEN, avocat et fils de Théodore, fut initié à la Loge montoise *La Parfaite Union* en août 1840. Il fut ensuite affilié aux Amis Philanthropes le 13 octobre 1840 (*Arch. Amis Philanthropes, Bruxelles. Livre d'or n° 2*).

(4) Cette proposition fut reproduite dans la revue maçonnique française *Le Globe, archives générales des sociétés secrètes non politiques publiées par une société de maçons français et templiers* de 1842. L. J. Juge, Desanlis, Morande e.a. en eurent la direction. Quatre volumes parurent de 1839 à 1842. *L'Orient* succéda au *Globe*.

serait gratuite pour les indigents. Il en serait de même des honneurs funèbres.

Chacun des souscripteurs serait, à moins d'empêchement légitime, et sous peine d'amende, tenu d'assister aux convois.

Les francs-maçons non souscripteurs seraient invités à s'y rendre.

Il serait fait un règlement spécial, auquel les actionnaires devraient se soumettre; bien entendu qu'il ne s'agit point d'un objet de spéculation, mais de haute convenance.

Il serait glorieux, selon moi, pour la Respectable Loge *Le Travail*, d'avoir pris l'initiative dans cette circonstance.

Toutefois, il serait imprudent de ne rien précipiter, et j'é mets moi-même le vœu de voir renvoyer ma proposition à une commission *ad hoc*, afin d'y être mûrement examinée (1).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 8^e mois 5842 (5 octobre 1842).

Sur la proposition du Frère Macors et comme préparatoire à la discussion de la question relative à l'égalité, le Frère Lecointe donne lecture d'un chapitre de la philosophie du droit de Mr. Ahrens (2) Le Vénérable (3) ayant provoqué les observations des Frères sur cette lecture, le Frère Macors prend la parole pour faire remarquer à l'Atelier l'immense progrès opéré dans les idées sur ce point depuis le XVIII^e siècle. Il compare les opinions consacrées par l'*Encyclopédie* de d'Alembert et celles émises par Mr. Ahrens en faisant ressortir la supériorité de ces dernières qui, à la différence des premières, démontre entre autres ce qu'ont de contraire au droit naturel, l'institution des castes et l'existence du paupérisme. Le Frère Fourdrin approuve vivement aussi les principes dont il vient d'entendre l'exposé. Cependant il regrette de voir Mr. Ahrens adopter l'idée de punir, il

(1) Selon le commentaire du Globe une commission aurait été nommée et s'occupa activement de cet objet pour lequel elle cherchait à se mettre en relation avec les autres Loges bruxelloises. *Le Travail* ferait un rapport complet sur la matière.

D'après les tracés suivants, il ne fut réservé aucune suite à cette proposition. Nos vifs remerciements à M. J. Bartier d'avoir bien voulu nous communiquer des renseignements sur cette question.

(2) Henri AHRENS (°Hanovre 1808 - † Leipzig 1874), philosophe et élève de K. Krause, vint de Göttingen à Bruxelles à l'âge de 22 ans « pour éviter les poursuites dirigées contre lui, ayant été un des auteurs du mouvement qui y eut lieu » (H. WOUTERS, *Dokumenten betreffende de geschiedenis van de arbeidersbeweging*, I, ..., p. 9). Il fut attaché à l'U.L.B. de 1834 à 1848 (Voir L. VANDERKINDERE, *L'Université...*, p. 143).

(3) M. Dereux.

voudrait lui voir au contraire défendre et propager un système de correction et d'amendement.

Le Frère Macors fait remarquer que ce dont se plaint le Frère Fourdrin n'existe pas, attendu qu'il résulte d'autres passages de l'ouvrage de Mr. Ahrens que *punition* signifie pour lui l'*amendement*.

Le Vénérable Maître en Chaire remarque les vices nombreux de notre système actuel de pénalité qui manque à la fois le double but qu'il se propose, c'est-à-dire l'amendement du coupable et l'exemple à offrir au peuple. Mais d'autre part, il constate le devoir pour la société de se sauvegarder en punissant ceux qui portent le désordre dans son sein. Le Frère Lecointe fait ressortir l'immense avantage d'un système qui aurait pour but l'amendement du coupable et non son châtiment. Le mode actuel a pour effet de faire croire à celui qui a subi la peine qu'il est quitte envers la société. Un autre mode, au contraire, aurait pour résultat de lui faire voir que sa dette envers elle s'est augmentée de tous les soins qu'elle aurait pris pour son amélioration.

Le Frère Fiott fonde les plus grandes espérances sur le mode de discussion que l'on vient d'adopter ; il indique les rapports qui existent entre ce qui a été dit et les principes maçonniques.

La discussion est ensuite ajournée.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 92.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 8^e mois 5842 (10 octobre 1842).

A la demande du Vénérable (1) l'Atelier sanctionne par une triple batterie l'allocation de 500 briques, faite annuellement à l'Université libre.

Arch. Amis Philanthropes.

Livre d'Architecture, 1842, p. 15.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 8^e mois 5842 (12 octobre 1842).

Le Frère Fourdrin signale à l'attention des Frères un fait qui est parvenu à sa connaissance et qui montre le dédain qu'inspire à cer-

(1) Th. Verhaegen.

taines personnes les intérêts du peuple et notamment les mesures qui concernent son instruction.

[...]

Le Frère Micha recommande aux méditations des Frères un ouvrage nouveau destiné à faire connaître la misère de la classe pauvre en France en Angleterre etc. par Buret (1).

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 93.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 8^e mois 5842 (26 octobre 1842).

Le Vénérable met en discussion la question suivante : « L'homme a droit à l'égalité. C'est là un principe maçonnique. On demande : 1^o Quel est le fondement du droit d'égalité ? 2^o En quoi consiste ce droit ? Quelle est son étendue ? Quelle est sa limite ? 3^o Ce droit est-il réalisé par l'organisation actuelle de la société ? Est-il réalisé par ce qu'on appelle l'égalité devant la loi ? 4^o Quelles sont les causes probables de l'inégalité parmi les hommes dans les temps anciens et modernes ? Orient de Liège, 1^{er} Jour 4^e Mois 5842 ».

Le Frère Tedesco (2) énonce comme observation préalable l'opinion que ces mots *droit* et *égalité* ne devraient point se trouver annotés. L'égalité, dit-il est un fait acquis à tout homme par le seul fait de sa naissance. Cette opinion soutenue par plusieurs Frères est combattue par d'autres qui font observer la différence qui existe entre l'état de droit et l'état de fait ; dans le premier seulement, disent-ils, il y a l'égalité, dans le second le droit est plus ou moins méconnu ; le premier est l'idéal vers la réalisation auquel tend l'humanité dans

(1) Antoine-Eugène BURET, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France ; de la nature de la misère, de son existence, de ses effets, de ses causes et de l'insuffisance des remèdes qu'on lui a opposés jusqu'ici, avec l'indication des moyens propres à en affranchir les sociétés*, Paris 1841, 2 vol., 284-342 pp. (Bruxelles 1842).

Antoine-Eugène BURET (Troyes, 1810 - † Saint-Leu-Taverny, 23 oct. 1842), publiciste français, participa en 1840 avec son ouvrage précité au concours de l'Académie des sciences morales et politiques.

(2) Victor-André TEDESCO (° Luxembourg, 26 juin 1821 - † Arlon, 28 mai 1897) fut un des principaux démocrates et républicains belges de l'époque. Après les événements de 1848 il fut condamné à la réclusion. Après sa libération en janvier 1854 il alla habiter à Arlon où il exerça la profession d'avocat et devint le chef du parti libéral. Il représenta de 1864 à 1893 le canton d'Arlon au conseil provincial du Luxembourg (L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, I, p. 363, 372, 383 ; B. ANDREAS, *Le manifeste communiste de Marx et Engels. Histoire et Bibliographie*, 1848-1918, Feltrinelli, 1963, p. 15-16). Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1842. Dans la tenue du 26 avril 1843 il fut élevé au grade de Maître (Arch. P.I.E.R., A/41 n° 129).

chaque pas qu'elle fait, le second est le chemin par lequel elle passe : condition essentiellement transitoire et variable à la différence de la première, qui ne peut se concevoir que comme un type éternel et immuable.

Il est passé ensuite à la seconde partie de la question. Le Frère Macors prend la parole et dit que dans la solution de cette question, il se rattache tout à fait à l'opinion de M. Ahrens dont naguère il a été donné lecture (1). Le droit d'égalité consiste dans le droit que possède tout homme d'obtenir de la société les conditions de son développement matériel, intellectuel et moral. Ce droit a pour but la satisfaction d'un besoin inhérent à la nature humaine, celui de se perfectionner et par ce développement de l'individu de contribuer à celui de l'humanité. C'est la différence des facultés dont sont doués les individualités, qui fonde une inégalité proportionnelle, dans le développement auquel chacun a droit. Voilà la règle qui servira à tracer les limites du droit d'égalité.

Le Frère Fourdrin ne peut s'empêcher de redouter les conséquences d'un système qui parle incessamment des droits de l'homme ; il se demande quel sera le juge appelé à décider la somme de développement à laquelle chacun peut prétendre et il ne trouve d'autre que l'arbitraire. Qu'on cesse, dit-il, d'invoquer le droit strict et rigoureux et que l'on implore pour atteindre ce but, la bonne volonté, la bienveillance, la charité et l'amour de ceux qui ont envers ceux qui n'en ont pas. Le Frère Macors, en réponse aux appréhensions du Frère Fourdrin, estime que le corps social serait un excellent juge du droit des individus à développer leurs facultés. On craint l'influence de ce mot *droit*, mais il porte en lui-même son correctif en supposant toujours implicitement le devoir. La résignation peut être touchante et nécessaire pour les opprimés, mais ce moyen n'a jamais servi à obtenir quelque chose de ceux qui sont dans la classe des privilégiés, exemple d'Irlande et autres.

Le Vénérable en chaire ajourne ensuite la suite de la discussion.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 94-95.

(1) Voir *infra*, p. 412.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 9^e jour 9^e mois 5842 (9 novembre 1842).

Le Très Respectable donne communication aux Vénérables Maîtres des demandes en augmentation de salaire suivantes :
1^o Du Compagnon Guilmot (1); sa demande fortement appuyée par plusieurs Vénérables Maîtres est accueillie. Le Vénérable conseil décide que ce Frère recevra le grade de Maître le jour de la Fête solstici-ale d'hiver et qu'une planche lui sera imposée; cette planche consis-tera dans l'énoncé de l'opinion qu'il se formera de l'ouvrage de La-mennais intitulé : *Du passé, du présent et de l'avenir du peuple* (2). Ce Frère sera prié d'exposer les réflexions que cette lecture lui suggérera;
2^o Celle du Frère Compagnon Franck Guillaume (3). Ce Frère sera admis au grade qu'il réclame. Le Vénérable Conseil lui impose seule-ment l'obligation de lire les ouvrages : *De l'Esclavage moderne* et le *Livre du peuple* par Lamennais (4).

Arch. P.I.E.R., A/41 n^o 114.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 9^e mois 5842 (9 novembre 1842).

Le Frère Macors demande la lecture d'un discours de Monsieur de Lamartine inséré dans la livraison de septembre de la *Revue in-dépendante* (5). Ce discours a rapport à l'obligation de l'Etat de donner l'instruction au peuple. Cette lecture est faite par le Frère Lecointe.

(1) Joseph-Antoine-Edouard GUILMOT, né et domicilié à Yvoz-Ramet, conducteur des ponts et chaussées, fut initié le 16 février 1842 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/50 n^o 66).

(2) Ouvrage dans lequel Lamennais expose la thèse que le progrès réside dans l'évolu-tion du genre humain sur le chemin de la liberté par le développement de l'intelligence et de l'amour. Il réclame des réformes sociales et entre autres celle qui permet l'ouvrier de devenir pour une part propriétaire légitime des instruments de production. (Ch. BOUTARD, *Lamennais, sa vie et ses doctrines...*, T. III, p. 276).

(3) L'entrepreneur Guillaume FRANCK, né à Beaufays, fut reçu à la *Parfaite Intelli-gence et l'Etoile Réunies* le 17 août 1838, à l'âge de 26 ans (Arch. P.I.E.R., A/25 n^o 63).

(4) *Le Livre du peuple* caractérise la dernière phase de l'évolution de la pensée de Lamennais, c'est à dire la socialiste; il a été écrit dans le dessein de faire comprendre aux masses la nécessité et la possibilité d'une réforme sociale (Ch. BOUTARD, *Lamennais, sa vie, ses doctrines...*, T. III, p. 194-226).

(5) Dans sa chronique politique de la livraison de septembre 1842 *La Revue Indé-pendante* de Pierre Leroux, Georges Sand et Louis Viardot, publie et fait la critique du discours que Lamartine, député à Macon, avait prononcé à l'occasion de décernement de brevets d'instituteurs. C'était un chaud plaidoyer pour l'enseignement gratuit (*Revue Indépendante*, IV, Paris 1842, p. 741-747).

Sur la proposition du Vénérable l'Atelier applaudit ensuite vivement à ce beau discours.

Arch. P.I.E.R., A/52 f° 97.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 9^e mois 5842 (12 novembre 1842).

Le Vénérable (1) fait tirer un triple vivat en faveur du Frère Fontainas pour le féliciter de la confiance que les électeurs de Bruxelles lui ont témoignée en l'appelant aux fonctions de conseiller communal.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture 1837-1842, p. 261.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 10^e mois 5842 (14 décembre 1842).

Sur la proposition du Frère Micha et sur l'invitation qui lui en est faite par le Vénérable (2), le Frère Macors rend compte du sermon prêché il y a quelques jours par l'Evêque de Liège. Il résulte de ce compte rendu que ce sermon a roulé sur la définition du libéralisme dans le sens religieux, sur les diverses catégories de personnes que l'on appelle libéraux, leur impuissance à résoudre les problèmes dont l'explication est essentielle pour la vie humaine et l'incohérence de leurs doctrines. Dans cette exposition, le prélat s'est attaché à combattre les doctrines qu'il attribue au libéralisme ; il a déploré la mauvaise foi de ses adversaires et leur obstination à fermer l'oreille au langage de la raison. Il a conclu en déplorant l'aveuglement des incrédules qui ne comprennent pas qu'il y a tout profit à adopter les croyances de l'Eglise puisque si elles sont vraies, c'est le seul moyen de salut et que fussent-elles fausses et mensongères, elles ne nuiraient pas, rien n'existant au-delà de cette vie.

Après cette exposition, quelques Frères, ajoutent de nouveaux renseignements dans le même sens, après lesquels la question de savoir s'il convient de réfuter les maximes de l'Evêque [est posée]. Plusieurs propositions à cet égard sont mises en avant ; le Frère Renard, Orateur, conclut à laisser aux Frères toute liberté pour suivre les prédications sans en faire une obligation spéciale pour quelques-uns ; mais il approuve la nomination d'une commission auprès de laquelle les

(1) A. Trumper.

(2) M. Dereux.

Frères pourraient se rendre pour communiquer les renseignements qu'ils auraient recueillis. Cette commission ferait usage de ces renseignements qu'au cas appartiendrait [sic] et soumettrait à l'approbation de la Loge les mesures qui lui sembleraient opportunes.

L'Atelier adopte cette proposition et les Frères Collette, Renard, Lecointe, Micha, Macors et Tedesco sont désignés pour composer cette commission.

Il est aussi décidé que les réunions de la commission seront indiquées à l'avance dans la tenue précédente.

Arch. P.I.E.R. A/52 f° 52.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 11^e mois 5842 (4 janvier 1843).

Le Vénérable annonce que le Frère Orateur fait hommage à la Respectable Loge d'un ouvrage composé par lui sur l'union douanière de la France et de la Belgique. Le Frère Putzeys après avoir instruit l'Atelier du haut intérêt qu'il présente et des vues maçonniques qu'il renferme, propose qu'une commission soit nommée à l'effet de présenter un rapport sur cette œuvre remarquable. Sur la proposition du Frère Lecointe cette commission sera la même que celle qui avait été chargée de recueillir les attaques dirigées contre la Franc-Maçonnerie et qui était composée des Frères Vénérable (1), Ex-Vénérable (2), Lecointe, Macors, Micha et Tedesco. L'Atelier décide que pour cette circonstance le Frère Orateur qui était membre de cette commission sera remplacé par le Frère Putzeys père. L'Atelier applaudit ensuite au zèle du Frère Renard.

Arch. P.I.E.R. A/52 f° 110.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 11^e mois 5842 (8 janvier 1843).

Le Vénérable (3) demande au Frère Orateur Renard de gratifier l'Atelier d'un morceau d'architecture. Ce Frère déférant à cette demande prononce un discours sur l'état de la société de nos jours sous les rapports politique et industriel. Il développe les avantages du

(1) M. Dereux.

(2) J. Collette.

(3) M. Dereux.

système de liberté commerciale et industrielle qui, dit-il, par son jeu naturel, doit amener la juste pondération des forces actives de l'humanité et rendre inutile une nouvelle organisation du travail. Le Frère Renard, appréciant ensuite les institutions constitutionnelles dont il constate les conquêtes, combat l'opinion de ceux qui les jugent inefficaces pour l'œuvre du progrès social. Il repousse ensuite vivement les attaques d'autres personnes qui dénoncent ces institutions comme un attentat aux droits des souverains dits légitimes et comme un sacrilège aux yeux de la divinité.

L'Atelier après avoir écouté dans le plus grand silence ce brillant morceau d'architecture y applaudit par les triples batteries.

Arch. P.I.E.R. A/52 f^o 112.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 11^e mois 5842 (11 janvier 1843).

Le Vénérable (1) ayant provoqué les observations des Frères, le Frère Macors donne quelques renseignements sur une brochure relative à Lamennais, publiée par V. Gobieté; sur la proposition du Frère Fiott et sur les conclusions conformes du Frère Orateur, l'Atelier décide l'acquisition de cette brochure (2).

Aucune autre observation n'étant présentée, le Frère Orateur en exercice, Putzeys demande à un Frère l'explication d'une assertion par lui avancée et consistant à dire que le christianisme a fait son temps. Il demande, si dans sa pensée, ce Frère distingue le catholicisme du christianisme et dans le cas affirmatif, s'il sépare dans celui-ci le dogme de la morale.

Le Frère Micha, répondant à cette interpellation, déclare qu'il a entendu parler de la religion telle qu'elle nous est faite; que toutefois il croit nécessaire d'examiner au préalable la nécessité d'une religion quelconque. L'affirmative lui paraît présenter l'inconvénient de perpétuer les abus inséparables de toute religion.

Le Frère Macors expose les idées émises sur ce point par plusieurs auteurs de nos jours qui s'accordent à rejeter le christianisme pour l'avenir, tout en lui rendant justice dans le passé et en reconnaissant l'excellence de la morale qu'il a prêchée et dont la nécessité actuelle

(1) M. Dereux.

(2) Il n'a pas été possible de retrouver la brochure en question, ni des renseignements sur son auteur.

est encore proclamée par eux. Ces auteurs, continue-t-il, sont d'avis qu'une religion est indispensable et qu'il s'en présentera une mais avec des conditions tout autres que les religions jusqu'à présent connues.

Le Frère Thim (1) exprime l'opinion qu'il ne faudrait croire que les choses qu'on peut comprendre.

Le Frère Tedesco passe rapidement en revue le progrès des religions depuis le fétichisme jusqu'à nos jours. La nécessité d'une religion lui semble prouvée par le besoin de donner le pourquoi des préceptes de la morale. Quant à la question actuelle, dit-il, le christianisme semble incomplet relativement à plusieurs tendances légitimes de notre époque. Ainsi on veut aujourd'hui l'égalité sur la terre et le christianisme se borne à la promettre dans le ciel. Ainsi encore, il est muet sur la croyance et la perfectibilité de l'humanité. Le Vénérable ayant demandé si une proposition régulière était faite et sur la réponse négative, déclare la discussion terminée.

Arch. P.I.E.R. A/52 f° 113-114.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. « Discours sur le but de la Maçonnerie », prononcé par Th. Verhaegen à la fête solsticiale d'hiver 5842, le 19 janvier 1843.

Si l'Ordre de la Maçonnerie en général tire sa force principale de l'unité de ses principes et de ses règlements fondamentaux, de même chaque Loge en particulier doit obtenir d'autant plus d'influence, de pouvoir et de considération qu'il y ait plus d'ensemble dans l'esprit qui dirige ses membres. Quoi donc de plus avantageux que d'encourager la manifestation de la pensée de chaque Frère, puisqu'elle ne peut que rendre plus formelle et plus sensible l'adhésion d'un homme de bien à un pacte de bien ; puisque à chaque nouvelle preuve de conformité d'opinions et de but maçonnique le lien général se consolide, en se sentant accroître ; le zèle de tous acquiert un nouvel essor en se voyant mieux soutenu. Et d'ailleurs, quelle douce satisfaction n'éprouvent pas en même temps celui qui ouvre son cœur à ses Frères et ceux qu'il admet à y venir lire l'amour de Dieu et de la vertu ! On se trouve avoir ainsi acquis l'unité qui fait la puissance et l'intimité qui est une source abondante de bonheur.

(1) Jules-Hubert VAN SCHERPENZEEL THIM fit ses études à l'université de Liège. Il devint ingénieur principal des mines et agrégé à l'université de Liège (A. LEROY, *Liber Memorialis...*, col. 231).

Il ne fallait rien moins que des considérations si vraies pour me déterminer à venir développer dans ce jour solennel quelques vérités qui servent de base à notre ordre sublime et qui vous ont été si bien esquissées par notre très Illustre Frère Altmeyer dans les deux premières Loges d'instruction. Je vais vous dire comment j'ai envisagé la Maçonnerie, quelle mission élevée je lui ai reconnue, quels services elle a rendus à l'humanité et quels services elle est destinée à lui rendre encore.

Sous le rapport des intérêts communaux, provinciaux et généraux la Maçonnerie a rendu à notre pays des services immenses. C'est elle qui a servi de point de ralliement aux libéraux épars ; c'est dans son sein que s'est faite cette organisation, qui nous permet aujourd'hui de résister avec ensemble aux empiètements du parti rétrograde, et les faits sont là pour attester son triomphe (1). Mais il lui reste à ce premier point de vue une autre mission à remplir, c'est de détruire jusque dans son germe cette indifférence politique qu'on considère à juste titre comme la lèpre des sociétés modernes. Notre très cher Frère Orateur (2) vous a donné à cet égard d'utiles leçons ; tâchons, mes Frères, d'en profiter.

Je vais envisager la Maçonnerie sous un autre point de vue, mais non moins important, je vais vous parler de son *but humanitaire*, idée grande qui se rattache aux intérêts de tous les peuples répandus sur le globe, quels que soient leurs pays, leurs croyances et leurs opinions.

Il n'y a plus maintenant en théorie philosophique, qu'une seule opinion soutenable et soutenue sur le *but humanitaire*, considéré en lui-même ; c'est que l'on marche et qu'il faut marcher vers l'amélioration *progressive* morale et matérielle de tous les hommes, par conséquent de toutes les choses ; et c'est un dogme désormais incontestable que tout être humain a droit à sa part de cette amélioration recherchée ; tout providentiel et nettement formulé qu'il soit, ce but n'en est pas moins fort difficile à réaliser eu égard à la situation actuelle du monde. Mais, mes Frères, si on regarde en arrière, si on voit quelles améliorations se sont accomplies, malgré les plus effrayants obstacles on reprend courage ; on attache de nouveau ses regards sur l'étoile du progrès, sortant jadis si difficilement des ténèbres épaisses de la barbarie, s'avancant à travers des siècles de souffrances humaines, que son influence bienfaisante adoucit de plus en plus, et l'on se réjouit

(1) Voir infra, p. 154, 155.

(2) Le Frère Tardieu.

de ce que sa marche incessante augmente de vitesse et d'éclat, au fur et à mesure que le point de départ s'éloigne davantage.

La morale et la vie sociale des temps anciens s'étaient, en définitive, fondées sur le plus monstrueux des abus, celui de la force, et comme à chaque époque on a cherché à justifier et à consacrer le fait par un prétendu droit, il fut créé cette affreuse maxime que, de par la volonté de celui qui a donné vie au monde et de par le droit du plus fort il y avait sur la terre deux espèces distinctes d'êtres humains, l'une à jamais dominatrice, l'autre éternellement esclave. A la première appartenait la liberté d'action, qui est le plus noble attribut de l'homme, le droit de la direction spéciale et par suite la possession exclusive de tous les avantages intellectuels et physiques ; la seconde était la proie, la propriété de la première. Ravalé au rôle de la brute, l'esclave succombait au travail afin de rendre possible la honteuse oisiveté de celui qui l'avait acheté ou vaincu. Sa volonté n'était que celle du maître, qui se permettait de disposer de sa vie au gré de ses besoins et de ses caprices. L'esclave périssait au milieu de travaux dangereux, subissait l'épreuve mortelle de poisons reconnus, donnait sa mort en spectacle divertissant.

Tout à coup, une volonté nouvelle de Dieu se révèle. Christ a paru et sa voix fait entendre hautement une parole qu'il n'avait jamais été donné aux oreilles humaines d'ouïr ; il proclama devant les populations assemblées que tous les hommes sont frères et que par conséquent ils ont les mêmes droits ; c'était donner le signal d'une révolution qui devait changer la face du monde ; c'était détruire l'abominable théorie des deux natures, mais c'était aussi abolir l'asservissement de l'homme par l'homme ; c'était enlever au maître son droit de propriété sur l'esclave.

Or comme l'égoïsme est la plus aveugle et la plus intraitable des puissances, un cri universel de réprobation s'éleva contre le novateur, qui fut outragé, calomnié et mis à mort.

Mais toute parole de justice et de progrès, une fois révélée au monde, ne se perd plus. La doctrine de Christ fut recueillie, prêchée et elle se propagea. Les plus affreuses persécutions furent impuissantes à la détruire. Il eut fallu anéantir le monde pour que la parole de Christ se perdit, car quelque part qu'il se fut trouvé un seul homme qui la connut, la propagation eut de nouveau repris toute son heureuse puissance. Et ce résultat admirable n'est-il pas d'essence divine ? A chaque époque d'amélioration humaine n'y a-t-il pas eu des intérêts

froissés que l'empire de la raison n'a pu soumettre ? Ne vit-on pas toujours des lois répressives fulminées, des supplices préparés par les intéressés aveugles ou perspicaces contre les novateurs ? Dieu peut-il donc laisser à des hommes le pouvoir d'empêcher que l'humanité toute entière cherche à diminuer les maux qui l'assiègent ? Non, la volonté du Grand Architecte de l'Univers est que son œuvre se perfectionne d'elle-même, toujours et toujours ; qu'elle marche sans cesse dans la voie où il l'a placée, où il continue de la diriger ; et quand les obstacles deviennent trop longs et accablants, quand assez de larmes et de sang ont été versés pour qu'une idée nouvelle soit bien comprise et consolidée, alors il lui suffit d'un souffle qui donne au monde une impulsion instantanée. Les obstacles sont brisés et disparaissent ; l'humanité a conquis une amélioration nouvelle, dont elle jouit dans une nouvelle halte de repos, en attendant que la marche éternelle se continue.

Ainsi, après plusieurs siècles de lutte à mort, quand bien des arènes, bien des places publiques, eurent été inondées du sang chrétien, le christianisme resta victorieux et triomphateur. Les premières paroles de Christ avaient condamné l'esclavage ; l'influence des religieux, à l'intelligence et aux cœur desquels la tradition remet successivement sa doctrine, fit disparaître peu à peu les esclaves du sein de l'Europe occidentale ; mais cette application s'y opéra si lentement que c'est aujourd'hui une question d'histoire grave et difficile à résoudre que celle qui consiste à fixer l'époque, à laquelle l'esclavage y fut définitivement aboli.

Cependant tout incompréhensible qu'il nous paraisse maintenant, le droit personnel et héréditaire de l'homme sur l'homme ne s'effaça pas entièrement. L'esclavage tel qu'il avait été en usage avant Christ, subit uniquement une transformation. Désireux de vous rappeler seulement la progression continue de l'amélioration du sort de l'homme ici bas, il ne saurait entrer dans notre cadre de vous faire le tableau des institutions asservissantes du moyen âge, nous nous bornerons à représenter à votre esprit le droit de servage attachant invinciblement le serf à la culture des domaines du seigneur, et le privant de la faculté d'hériter, de vendre ; le droit de main morte, par suite duquel des tertières, vrais gîtes de l'enfer, avaient le pouvoir de rendre serf celui qui avait eu le malheur d'y habiter durant *un an et un jour* ; puis ces droits rachetés à prix d'argent à l'égoïsme avide des seigneurs et remplacés par les dîmes ecclésiastiques, les dîmes inféodées, les corvées et tout

le cortège odieux des autres droits féodaux honorables et utiles, comme le code seigneurial les appelait. Encore du sang et beaucoup de sang est répandu durant le moyen âge : les uns combattent et meurent pour l'affranchissement des communes ; d'autres se font égorger ou brûler en soutenant la liberté de conscience. Enfin le terme définitif de tant de maux arrive avec la régénération de 1789. Sous quelque forme qu'elle se dérobe la domination de l'homme sur la personne ou les biens de son semblable est irrévocablement abolie. L'indépendance de la pensée, l'égalité et la fraternité humaines sont reconnues et proclamées. Les efforts faits par certaine coterie depuis 1830 pour nous faire rétrograder et nous enlever une à une des libertés si chèrement conquises échoueront, nous osons espérer, contre le bon sens du peuple belge.

Félicitons nous, mes Frères, de vivre dans un temps où le principe de la fraternité humaine ne trouve plus de contradicteurs sérieux. Néanmoins de ce que la victoire est enfin acquise au bon droit, s'en suit-il que tout soit terminé ? Eh non ! une tâche immense reste à accomplir ! la loi d'avenir est universellement convenue mais il s'agit de marcher à son application ; il a fallu dix-huit siècles pour que la parole de Christ reçut de tout un peuple une sanction solennelle.

Quoique les difficultés soient infiniment moindres au fur et à mesure qu'on avance, combien de temps faudra-t-il pour la réalisation du principe ? Voilà ce que nul homme ne peut dire. L'examen des moyens législatifs propres à continuer, à accélérer le progrès rentre dans le domaine des théories politiques. Non seulement comme homme nous devons avoir chacun sur ce point une opinion éclairée, mais encore comme maçons nous avons à nous livrer à la discussion de ces moyens, car en entrant dans nos temples nous ne nous dépouillons pas de notre qualité de citoyen et nous ne sommes pas condamnés à rester étrangers au bien-être de la patrie. Mais en laissant à chacun son opinion sur les théories politiques suivant les besoins des divers pays, ce que tout le monde veut c'est la diminution constante et progressive des souffrances et des divisions humaines, c'est la réalisation de la fraternité. Eh bien ! en dehors de tous les partis, à l'abri de leurs querelles, des hommes grands et généreux ont compris qu'il était possible de travailler efficacement à l'accomplissement de ce but. D'accord sur leur pensée directrice, leur moyen d'action a été bientôt trouvé. Aussi simple qu'efficace, il ne saurait porter ombrage au plus déifiant ! le méchant lui-même est forcé d'y applaudir.

Leur moyen c'est l'exemple; le monde, se sont-ils dit, s'est divisé par des haines que l'intolérance et l'intérêt engendre. Formons une association, nous qui sommes tolérants et qui comprenons la vanité et la faculté des intérêts honorifiques et matériels, en maintenant au milieu de nous la paix, les douceurs de la fraternité, en pratiquant la vertu, le dévouement, prouvons que la fraternité n'a pas été un dogme vainement proclamé; montrons qu'il y a des joies ineffables réservées à ceux qui remplissent sincèrement le devoir d'être vertueux, d'aimer réellement les hommes et de leur être utile. A celui qui aura besoin de pain, hâtons nous d'en fournir. Que celui dont l'âme s'abandonne au découragement vienne à nous. Forts de notre croyance dans un avenir meilleur, dans le mérite qu'il y a de remplir avec courage sur la terre un rôle même de souffrance, nous ferons rentrer le calme au cœur du désespéré; nous lui montrerons le passé, si douloureusement traversé par des milliers de générations dont le sort est allé sans cesse en s'améliorant, nous lui ferons mieux envisager présent et avenir et il reprendra espoir et courage!

Qui donc donne au monde cette imposante manifestation de l'exemple? Serait-il besoin de le dire, mes Frères, si votre modestie n'égalait votre mérite! Qui, c'est par vous, c'est par tous les Frères Maçons qu'a lieu la plus efficace, la plus inattaquable, la plus pacifique prédication qui soit, à cette heure, adressée aux peuples en faveur de la fraternité. Les maçons aiment tous les hommes et sont de tous les pays; leur esprit sympathique ne se laisse imposer aucune borne par ces distinctions de peuples que fleuves, montagnes, mers, ou conventions diplomatiques ont établies. Ils aiment la conviction raisonnée, sous quelque point de vue qu'elle se manifeste. Que l'on soit consciencieux et ami de la probité, leurs exigences ne vont pas plus loin. Quiconque a besoin d'appui, quiconque trouve en eux des Frères désireux de le servir et de consoler, si donc on vient aux Frères maçons ils ne demandent pas, êtes-vous Belge, Hollandais, Français, Russe ou Turc? Pratiquez-vous la religion juive, la religion protestante, la religion mahométane ou la religion chrétienne? Etes-vous monarchiste ou démocrate? Non à celui qui se présente, ils montrent leur évangile, bref résumé de la morale de Christ et ils disent: «Reconnaissez-vous pour vos Frères tous les hommes noirs, cuivrés au blancs, pauvres ou riches, savants ou ignorants? Voulez-vous être envers eux bon, utile et tolérant? Etes-vous disposé à pratiquer la vertu par amour d'elle-même? Si vous répondez affirmativement, vous pensez

comme nous, vous agissez comme nous. Entrez donc dans notre temple et que le Grand Architecte de l'Univers soit loué, car nous comptons un ouvrier actif de plus pour la réalisation de l'œuvre de progrès qu'il a prescrite. Qu'un cri de joie parte de nos cœurs, car une main de plus nous donnera le signe de la foi ».

Voilà, mes Frères, comment j'ai apprécié le but de la Maçonnerie dès les premiers jours de mon initiation qui date maintenant d'un quart de siècle !

Citoyen de l'univers, la patrie du véritable Maçon ne doit avoir d'autres limites que celles du monde ; le genre humain doit être sa famille et ses frères tous les hommes !

C'est vers ces hautes spéculations de la pensée que nous devons élever nos âmes. C'est vers cette grande fraternité que nous devons tous marcher comme un seul homme ; y arriver doit être le but et la fin de tous nos travaux et la mission du Maçon ne doit pas se borner seulement à l'intérieur de nos temples, elle doit tout embrasser ; il doit être comme un flambeau lumineux placé au milieu des populations profanes, pour les éclairer et les guider vers cette morale sublime que nous professons et vers cette *régénération* sociale dont la nécessité se fait sentir de jour en jour davantage.

Permettez-moi, à ce sujet de vous faire part, ici, d'une pensée qui vient en ce moment attrister aussi bien qu'exalter mon imagination. La société, telle qu'elle est composée, ressemble assez à un vaste édifice, tombant en ruines de toutes parts et auquel personne n'ose toucher, dans la crainte d'être enseveli sous les décombres, quelle sera la main hardie qui osera la reconstruire ?

Je ne sais, mes Frères, si c'est présomptueux de ma part, ou si c'est mon amour pour la Maçonnerie qui m'entraîne, mais, ou je me trompe fort, ou je crois que c'est à cette grande et noble institution qu'est réservé ce grand œuvre !

S'il est une vérité généralement reconnue et qui ne saurait être sérieusement révoquée en doute, c'est que l'homme placé sur la terre au milieu d'une société, parvenue au plus haut degré de civilisation, n'y est point heureux, qu'il n'y a point de cette somme de bonheur pour lequel la nature, en lui prodiguant toutes ses faveurs, semblait l'avoir créé et que, quoique placé au sommet de la grande échelle des êtres organisés, quoique formant le premier anneau de cette vaste chaîne qui embrasse la nature entière, quoique donc d'une organisation physique et de qualités morales qui l'élèvent au-dessus de tout ce qui

a vie, on le voit presque toujours se plaindre, agité, mécontent, souffrir même, et en poursuivant toutes les chimères que son imagination délirante peut en faire, passer ses jours au sein d'une continuelle inquiétude et des plus profondes angoisses.

Interrogez ce vieillard qui, après une longue carrière, semble toucher aux portes du tombeau et dont les paupières appesanties sont déjà à demi fermées par la main glacée de la mort ; priez le de vous faire la triste récapitulation des biens et des maux qui, tour à tour, sont venus embellir ou attrister sa fragile existence, de profonds souvenirs s'exhaleront de sa poitrine oppressée et s'il peut encore exprimer ce qu'il a senti, il vous dira que toujours avide de bonheur, sa vie entière s'est consumée au milieu de chimériques illusions, qu'à peine un de ses désirs était satisfait, de nouveaux désirs venaient l'assiéger encore, qu'au sein même de toutes les jouissances un vide immense l'a sans cesse environné et que semblable à ces prestiges d'optique appelés mirages qui se présentent et fuient devant le voyageur haletant de soif, lorsqu'il traverse les vastes déserts de l'antique Égypte, il n'a jamais pu éteindre celle qui le dévorait et que toujours, lorsqu'il croyait toucher au terme de ses vœux, ce bonheur semblait s'éloigner de lui et lui échapper sans retour. D'où vient donc cette aberration de l'esprit humain ? Pourquoi ces désirs sans cesse renaissant et jamais satisfaits ? Pourquoi ces dissemblances si frappantes entre nos sentiments naturels et ce qu'exige de nous l'opinion du monde ? Quelle est la cause de ce phénomène ? Et cette cause tient-elle à notre malheureuse organisation physique, ou faut-il la chercher dans l'ordre d'idées qui nous régit ?

Non, elle ne tient point à notre organisation parce que la nature, bonne et tendre mère, ne fait jamais rien en vain et qu'en donnant des organes à tous les êtres qui naissent, croissent et meurent dans son sein, elle a aussi eu soin de placer près d'eux tout ce qu'il faut pour les satisfaire. C'est donc dans les idées saines qu'elle réside ! Oui, mes Frères, c'est là qu'est la cause de ce mal indéfinissable qui nous mine. Toujours vivace, toujours permanente, elle nous assiège sans cesse et ne nous laisse aucun instant de repos.

L'homme trompé par tout ce qui l'environne, vivant plutôt au milieu d'un cercle d'images que d'idées distinctes, a toujours cherché le bonheur où il ne pouvait le trouver et toujours au lieu de le placer dans la pratique de toutes les vertus, dont son cœur devait être l'heureux sanctuaire et dans l'accomplissement des graves devoirs de la vie,

il l'a toujours poursuivi dans des objets, qui à aucun titre ne pouvaient satisfaire son âme.

Funeste résultat d'une société viciée jusque dans ses fondements, dont la plupart des maximes au lieu de n'être que le sage développement de la loi naturelle, sont presque toujours en contradiction avec elle et forcent ainsi le malheureux, qu'elles tiennent sous un joug de fer, de vivre dans un état perpétuel de contrainte et de lutte avec lui-même. C'est encore, qu'à peine sorti des langes de l'enfance, il retombe dans ceux des préjugés, qui le retiennent captif le reste de ses jours et que, dans cet état, semblable à la fleur des champs qui s'étiolé, il languit, se flétrit et s'éteint, sans jamais avoir pu jouir de ce bonheur, pour lequel cependant il a tant sacrifié, trop souvent même, jusqu'à son repos et son honneur.

Au milieu de ce délire qu'attestent les annales de tous les peuples anciens, quelques esprits d'une nature supérieure ont bien essayé, il est vrai, de poser des limites entre le bien et le mal, moins leurs préceptes abstraits, n'étaient point à la portée des masses ignorantes, qui ne pouvaient point les comprendre, et pour lesquelles, d'ailleurs, ils n'étaient point formulés. Aussi leurs maximes n'ont elles été mises en pratique, que par quelques disciples et au sein de quelques sectes philosophiques, qui presque toutes se sont égarées dans des spéculations tout à fait étrangères au bonheur des hommes. Socrate, Platon, Aristippe, nous ont bien laissé quelques préceptes de morale, mais aucune voix encore ne s'était élevée au milieu des hommes pour leur faire entendre ces paroles de vérité et de vie : « Adorez le grand Être qui vous a créé et aimez-vous les uns les autres, car vous êtes frères ».

A peine cette grande pensée libérale et régénératrice fut-elle jetée au milieu des populations que le despotisme tenait sous des sceptres de fer, qu'une révolution universelle s'opéra dans les idées et l'on vit presque aussitôt changer la face du monde d'aspect, parce que ces paroles renfermaient tout l'avenir des nations.

Oui, mes Frères, ces paroles pouvaient et devaient amener cette unité de croyance de mœurs et d'opinions seul moyen de rendre les peuples heureux, et, je puis dire avec toute la sincérité d'un cœur qui cherche la vérité, que de toutes les institutions dont l'histoire nous présente le tableau varié, le christianisme seul à sa naissance renfermait, comme je vous le disais tantôt tous les éléments nécessaires pour opérer cette bienheureuse fusion, et si après son apparition dans le monde il eut continué à se montrer aux hommes avec sa simple croix

debout et le code évangélique à la main, se bornant à enseigner cette morale sublime et pure que vous professez et qui apparut si belle à son aurore, il eut conquis le monde par la seule force de son grand principe de fraternité, et n'eut point été obligé de l'ensanglanter pour assujétir les peuples et acquérir des prosélites.

Eh bien, mes Frères, cette fraternité douce et sainte, et cette morale sublime se sont conservées dans toute leur pureté native au milieu des sociétés maçonniques; c'est de leur sein qu'elles doivent de nouveau jaillir pour féconder le monde, et si, tour à tour persécutée par les sectes religieuses et les gouvernements fanatiques qui craignaient la propagation de son grand principe, la Maçonnerie a eu à soutenir contre eux une lutte incessante. Si aujourd'hui encore ces luttes se renouvellent, le temps n'est pas éloigné, où libre et protégée, elle doit s'élever au milieu des siècles et des âges, comme une immense colonne de lumière en plânant au-dessus de toutes les enseignes fanatiques, déployer en souriant le large drapeau de la raison et du bon sens.

Notre mission, mes Frères, est un véritable apostolat : et quel plus noble emploi pourrons nous faire des facultés que nous a départies le grand Être, que de les employer à le bénir, à proclamer sa gloire, à améliorer le sort physique et moral des hommes et à les rendre vertueux et meilleurs ! Le maçon a pour lui la vérité, il ne doit donc pas craindre de la leur annoncer ; il doit combattre l'erreur comme pernicieuse et contraire au bonheur des peuples, car la vérité leur a toujours été fructueuse, et si quelquefois elle a nui, ce ne fut jamais à ceux qui l'écoutèrent, mais bien aux hommes généreux qui osèrent la leur annoncer.

La Maçonnerie, qui a rendu de si éclatants services au progrès des lumières pendant le moyen âge et le 18^e siècle, est donc appelée à prendre une part active au mouvement social créé par la moderne philosophie. A une époque et dans un pays où toutes les opinions ont des organes dans la presse, il en manque un aux doctrines maçonniques. C'est pourquoi des Frères connus par leur zèle et leur science, se sont réunis dans le but de fonder une revue exclusivement destinée à la propagation et à la défense de ces doctrines. Ils ont cru qu'une publication de ce genre est le meilleur moyen d'éclairer les initiés et de répondre aux calomnies des profanes ; ils ont pensé que ce serait dignement célébrer la fête solsticiale qui nous réunit, que de vous en

présenter aujourd'hui même le prospectus (1), comme naguère à la fête solsticiale de 1834 nous avons jeté les fondements de l'université libre qui vit et prospère, comme à d'autres époques nous avons posé d'autres faits importants que constatent les annales de l'Art royal.

Mes Frères, ce n'est point avec une craie molle et fragile que l'on peut rebâtir ce que la Maçonnerie a mission de réédifier, elle possède une pierre angulaire, taillée dans le roc le plus dût, c'est sur cette pierre qu'elle doit opérer et reconstruire le vaste édifice de la moralisation.

Puisse dans ce grand œuvre, comme dans tant d'autres, la Loge des *Amis Philanthropes*, qui se distingue au 1^{er} rang de la Maçonnerie, y briller du plus vif éclat par le zèle et l'activité de tous ses ouvriers !!

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 11^e mois 5842 (25 janvier 1843).

Le Frère Lecointe ayant obtenu la parole donne connaissance d'une lettre particulière contenant des renseignements sur l'état de la Campine et surtout sur les manœuvres du curé d'un village qui a rétabli la dîme sur ses paroissiens sous la forme d'une capitation.

Un autre Frère donne aussi connaissance à l'Atelier d'un petit moyen employé par le parti prêtre dans notre orient; il consiste dans la distribution d'une image avec une prière et la demande de faire dire des messes pour obtenir de bonnes élections.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 116.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du procès-verbal de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 12^e mois 5842 (15 février 1842).

Le Frère Fourdrin signale à l'attention de l'Atelier les manœuvres des missionnaires dits Rédemptoristes et le succès déplorable que leurs jongleries obtiennent dans le peuple. Il déplore le silence que la presse garde à cet égard et l'oubli où elle reste de ses devoirs. Le Frère Pasquet donne aussi de nombreux renseignements à ce sujet mais il

(1) Il n'a pas été possible de déterminer le journal projeté auquel Verhaegen fait allusion, ni l'équipe qui l'animait. Nous n'avons pas retrouvé dans ses papiers le prospectus dont il fait mention. L'idée fut-elle réalisée? Les tracés de la Loge sont muets sur ce point.

fait observer que le peuple n'est point la dupe de ce manège ainsi qu'on l'a dit ; il résulte au contraire des observations qu'il a été à même de faire, qu'il sait l'apprécier à sa juste valeur.

Arch. P.I.E.R., A/52 f^o 119.

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche de J. L. Massau (1) au Secrétaire de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Bailleux, du 24^e jour de Quisleu 5842 (24 février 1843).

Bon nombre de *Philadelphes* désirent voir établir dans notre règlement une disposition que l'on dit exister dans celui de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies*, laquelle a pour but de faire contracter, sinon à tous les Frères au moins aux néophites, l'obligation de voter dans le sens libéral.

Dernièrement je parlai de cette obligation que l'on dit être établie dans votre Orient ; la Frère Collette me confirma ce dire, me dit que cette obligation est écrite dans votre règlement (2), me demanda si je n'avais pas d'exemplaires de vos statuts ; sur ma réponse négative, m'invita à vous écrire à cette fin pour que nous pussions appuyer notre demande sur l'exemplaire nous donné par une sœur dont la sagesse et le dévouement sont si connus.

Aujourd'hui que certain parti travaille déjà si activement et dans l'ombre, afin qu'au grand jour des élections il puisse entrer en lice, armé de toutes pièces, il convient de n'être pas pris au dépourvu et pour ce faire toutes les précautions sont bonnes à prendre.

Bibl. de la Ville de Liège.

Fonds U. Capitaine, n^o 1143/59.

Lettre du Frère général comte Van der Meere (3) au Frère Théodore Verhaegen. St Omer, 6 mars 1843.

Mon Très Cher Frère,

Obligé de partir précipitamment de mon pays, éloigné des travaux de notre Atelier depuis dix huit mois, je n'ai pas les pièces né-

(1) Jean-Laurent MASSAU (° Verviers, 28 novembre 1782 - † Saint-Josse-te-Noode, 14 septembre 1847), géomètre puis huissier ; bibliophile et publiciste (*Biographie Nationale*, XIII, col. 937).

(2) On ne retrouve aucun article contenant une obligation pareille dans *Statuts et Règlements de la Respectable Loge de St. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies à l'orient de Liège, depuis le 13e jour 9e mois 5835 jusqu'au 9e jour 2e mois 5864* (Arch. P.I.E.R.).

(3) Il s'agit du général-major A. N. L. Van der Meere, comte de Cruyshoutem (°1797), qui fut mêlé dans le complot des paniers percés. Voir C. BRONNE, *Le Complot des Paniers percés*, Bruxelles, 1959.

cessaires pour visiter nos Frères étrangers dans les pays où le sort m'appelle. Mon diplôme est resté entre les mains du Frère Secrétaire de notre Loge. Veuillez être assez bon de me faire expédier ici un diplôme de mon grade de Rose-Croix, et je m'estimerai d'être l'interprète des sentiments fraternels de notre orient auprès de celui du Brésil que je compte visiter sous peu. Je vous prie de me rappeler au souvenir de mes Frères des *Philanthropes* ; il est si doux à un exilé de savoir qu'il en laisse de bons derrière lui. Quant à vous, mon Très cher Frère, vous ne pouvez douter de toute l'estime et de l'amitié que j'ai toujours professé pour vous, je vous en prie ne m'oubliez pas. Tout à vous de cœur.

P.S. : J'allais oublier de vous dire que je charge Mr. l'avocat Theyssens de payer à la Loge les frais de diplôme etc., etc.

Collection F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 1^{er} mois 5843 (19 mars 1843).

Le Vénérable (1) donne lecture du prospectus d'une publication portant le titre de *Bibliothèque philosophique et anti-cléricale* (2) et demande que l'Atelier souscrive pour un exemplaire. Cette proposition appuyée par plusieurs Frères est vivement combattue par un grand nombre d'autres. Après une discussion longue et animée la proposition est mise aux voix. Le Frère Orateur entendu, elle est rejetée.

Arch. Amis Philanthropes.

Livre d'architecture, 5842-5855, p. 31.

Notes de Mgr. Sterckx, datant d'avril 1843.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 16 mars dernier un membre a avancé une erreur, que nous croyons devoir rectifier, parce qu'elle tend à diminuer la considération de l'Épiscopat belge. Il a dit que lorsque la circulaire relative à la Franc-Maçonnerie belge a été publiée par nos vénérables prélats, *cette confrérie était sur le point de s'éteindre* (3). Les détails suivants qui sont extraits des

(1) A. Gendebien.

(2) Publication qui n'a pas pu être identifiée.

(3) Le député tournaisien catholique Dumortier commenta ainsi la circulaire des Evêques : « Je crois que ce fut là encore une faute au point de vue politique. En effet, la confrérie maçonnique était sur le point de s'éteindre, lorsque cette lettre est intervenue et elle a eu un grand pouvoir, celui de ressusciter un corps mort. Je pense donc qu'on eut beaucoup mieux fait de ne pas s'occuper de cette affaire » (A.A.M., Vicariat, XI, 14).

Annuaire Maçonnes même et qu'on doit par conséquent regarder comme officiels, prouvent, au contraire, que la Franc-Maçonnerie était à cette époque en pleine voie de progrès (1).

Au moment de la révolution, la Belgique, telle qu'elle existe maintenant, comptait 25 Loges en activité, soumises au Grand Orient des Pays-Bas, dont le Prince Frédéric était Grand-Maître. La révolution les sépara de leur chef, les désorganisa et les força de suspendre leur travaux.

Elles commencèrent à se reconstituer vers la fin de l'année 1832, c'est-à-dire que le nouvel ordre des choses sembla prendre de la consistance. Le 25 décembre de cette année, il y eut une assemblée générale à Bruxelles, où sur les 25 anciennes Loges, 14 envoyèrent des députés; les Vénérables des 6 autres firent connaître des regrets qu'ils éprouvaient de ne pouvoir envoyer de représentants réguliers; 3 s'abstenaient de répondre à l'appel; 2 déclaraient ne vouloir reconnaître d'autre suprématie que celle du Grand Orient Néerlandais.

Cette assemblée arrêta des *Statuts pour l'ordre maçonnique en Belgique*. Elle choisit un président temporaire de l'Ordre dans la personne du M. Defrenne, avocat à Bruxelles.

Le 1 janvier 1834 M. Defrenne fut remplacé par M. Verhaegen aîné. Le 30 janvier 1835 l'Ordre Maçonnes belge crut devoir compléter son organisation par la création d'un Grand Maître et son choix tomba sur M. le baron de Stassart, alors gouverneur de la province du Brabant, président du Sénat et directeur de l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles. Son installation eut lieu le 2 avril suivant, et ce jour même le nouveau Grand Maître nomma pour son représentant M. Verhaegen aîné, et lui confia provisoirement la direction suprême de l'Ordre.

Ainsi réorganisée, la Maçonnerie, dit l'*Annuaire maçonnique* de 1840, suivait paisiblement sa marche. Les Loges militaires ... s'étaient formées ...; de nouveaux Ateliers et d'anciennes colonnes relevés sur plusieurs points de la Belgique propageaient les doctrines de l'art royal. Un journal maçonnique ajouta que l'association maçonnique s'étendait et se développait avec une étonnante rapidité.

En effet, d'après le même *Annuaire*, au moment de la publication de la circulaire épiscopale, c'est-à-dire, vers la mi-janvier 1838, la

(1) Notice historique sur l'établissement et les travaux du Gr[and] Or[ient] de Belgique in *Annuaire Maçonnes du Grand Orient de Belgique pour l'An de la V[raie] L[umière]* 5840, Bruxelles 5840, p. 119-140.

plupart des anciennes Loges avaient repris leurs travaux et dix nouvelles Loges avaient été constituées. Voici les noms de ces dernières, avec la date de leur institution.

A Bruxelles : *Les Amis du Progrès*, 1 janvier 1838.

Les Amis de l'Ordre (Loge militaire) 1833.

A Gand : *La Fidélité*, 1837.

A Malines : *La Régénération*, 1835

A Namur : *Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie* (Loge militaire et civile, 1836).

Ypres : *Amicitia*, 17 janvier 1838.

A la 3^e division de l'armée : *Les Frères Réunis*, 1834.

Au 4^e régiment d'infanterie : *Le Bouclier belge*, 1834.

Au camp de Beverloo : *L'Union militaire*, 1836.

A Charleroi : *L'Avenir*, 1837.

A Lodelinsart - Charleroi : *L'Industrie*, 1837.

Ces détails prouvent à l'évidence que la Maçonnerie était loin d'être *sur le point de s'éteindre*, lorsque l'Épiscopat a parlé : au contraire, on voit qu'elle s'était propagée avec succès depuis sa réorganisation, on ne peut même douter qu'outre ces dix nouvelles Loges que nous venons de désigner, d'autres ne fussent en voie d'être nouvellement constituées, ou de reprendre leurs travaux, et Dieu sait à quels développements cette secte aurait pris si les Evêques avaient gardé le silence ! Ces succès étaient dus pour la plus grande partie à l'erreur dans laquelle se trouvaient la plupart des gens du monde. On croirait que la Franc-Maçonnerie belge n'était qu'une association d'amitié et de bienfaisance, qu'elle n'était pas contraire aux principes catholiques et que les défenses portées par les souverains pontifes n'ayant pas été publiées en Belgique n'étaient point obligatoires.

[...] (1)

L'Annuaire maçonnique de 1840 nous apprend encore que les Maçons se sont *empressés de souscrire en faveur de l'Université libre, cet antagoniste d'autant plus redoutable à l'Université de Louvain, que l'on y tient pour ainsi dire à jour les progrès des sciences*. Le cours de philosophie et d'histoire, fait publiquement à l'Université de Bruxelles par J. J. Altmeyer et l'*Annuaire des Etudiants de l'Université de Bruxelles*

(1) Ici l'Archevêque reprend les mêmes arguments qu'il a développés dans sa lettre à un ami de 1838. Comme il s'exprime exactement dans les mêmes termes, on n'a pas jugé nécessaire de reprendre les mêmes textes (Voir infra, p. 123).

les, condamnés tous les deux par le St. Siège, prouvent quel est le progrès, qu'on y fait faire aux sciences (1).

A.A.M., Fonds Franc-Maçonnerie.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 2^e mois 5843 (25 avril 1843).

Le Très Cher Frère Marchal obtient ensuite la parole pour établir quelques rapprochements entre la conduite que le clergé romain tient de nos jours pour se rendre maître de l'instruction et des efforts qu'il a faits dans les temps plus reculés pour atteindre le même but. Cette improvisation remarquable à tous égards est écoutée avec une attention soutenue.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'architecture, 5842-5855, p. 32.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 2^e mois 5843 (26 avril 1843).

La correspondance se compose d'une planche du Grand Orient de Belgique recommandant l'institut de P. Gaggia (2) pour l'instruction moyenne que les Maçons donnent à leurs louveteaux. L'Atelier décide que cette communication sera faite à tous les membres de la Loge dans sa planche de convocation pour sa prochaine tenue.

Le Frère Secrétaire annonce à l'Atelier que le Frère Morel vient de parcourir le polders de Lillo pour recueillir des renseignements sur la situation des malheureux habitants de cette contrée (3); il dépeint cette situation déplorable et propose d'adresser une planche au Grand Orient pour qu'il se mette à la tête d'une grande souscription nationale en faveur de ces infortunés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la commission des officiers dignitaires est chargée de son exécution.

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1842-1850, p. 11.

(1) Ut supra.

(2) Cf. infra, p. 436.

(3) *Ibidem.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 3^e mois 5843 (10 mai 1843).

Le Frère Fourdrin signale à l'attention des Frères les doctrines étranges professées dans la dernière circulaire de l'Archevêque de Malines (1); il regrette de ne pouvoir rien répondre à ses prétentions exorbitantes et à ses principes erronnés.

[...]

Le Frère Tedesco signale à l'attention des Frères le bruit qui circule relativement à un projet formé dans des tendances rétrogrades sur l'enseignement moyen, projet qui ferait le complément de la loi sur l'instruction primaire.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 17.

Grand Orient de Belgique. Planche-circulaire imprimée adressée aux Loges de l'obédience du 25^e jour 3^e mois 5843 (25 mai 1843).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Le parti clérical tâche d'établir sa domination dans le pays entier et pour toujours.

A cet effet, il travaille à s'emparer partout des deux grands leviers gouvernementaux, les élections et l'instruction publique, l'un qui agit sur la génération actuelle, l'autre qui prépare les générations futures.

On sait quelles ont été les manœuvres électorales du parti clérical. Tous les bons citoyens réuniront leurs efforts pour rendre ces manœuvres illusoires.

Quant à l'instruction, on a vu le parti clérical créer sur une vaste échelle l'Université de Louvain et aller même jusqu'à vouloir ressusciter la main-morte en sa faveur. On l'a vu accaparer toutes les écoles primaires, puis faire consacrer par une loi ce qui malheureusement existait déjà. On l'a vu enfin aspirer au monopole de l'instruction

(1) Fourdrin se réfère à la circulaire du 26 janvier 1843 par laquelle le cardinal règle l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire public. D'après la loi de 1842 sur l'enseignement primaire l'influence du clergé devint très importante. Dans sa circulaire Sterckx expliqua au clergé comment tirer le meilleur profit des nouvelles dispositions législatives (*Litterae Archiepiscopi et Episcoporum Belgii de religiosa ac morali educatione puerorum; de scholarum visitatione; de relationibus inter pastores et civiles scholasticos ac inspectores; de relationibus inter pastores et ecclesiasticos*). Circulaire adressée par son Eminence le Cardinal Archevêque et Messeigneurs les Evêques de Belgique à MM. les curés de leurs Diocèses concernant l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires in *Collectio epistolarum pastolarium, decretorum aliorumque documentorum, quae pro regimine dioecesis Mechliniensis publica fuerent*. II. *Complectens Documenta Engelberto gubernante edita ab anno 1831 auge ad finem anni 1846, Mechliniae 1868*, p. 371-398).

moyenne en multipliant d'une manière effrayante les collèges des jésuites et en forçant le pays à donner des fonds au séminaire de Rolduc. Quel spectacle ! Depuis que l'enfant commence à apprendre à lire, jusqu'à ce que l'homme entre dans la société, le clergé est là qui le pétrit à son aise !

Le parti libéral a répondu à la création de l'Université de Louvain par l'établissement de l'Université de Bruxelles. C'est cette institution qui, soutenant dignement la lutte, a remporté au concours universitaire, le grand prix de philosophie. En ce qui concerne l'instruction primaire le parti libéral a relevé les écoles d'enseignement mutuel, les écoles modèles. Et il aura bientôt son école primaire normale.

Voilà pour le commencement et la fin. Reste l'enseignement moyen, dont nous venons vous entretenir particulièrement aujourd'hui. Si nous agissons de commun accord, cette partie aussi sera définitivement réglée.

L'École de Commerce de Bruxelles, (1) l'Athénée de la même ville et quelques autres établissements appartiennent à notre opinion. Mais l'École de Commerce est une spécialité, l'Athénée ne reçoit directement que des externes et les autres établissements laissent à désirer sous le rapport scientifique. Il nous fallait donc un institut complet. Or, cet institut, nous l'avons trouvé. C'est celui de P. Gaggia (2).

Les avantages matériels et avant tout les richesses intellectuelles de l'institut Gaggia, l'éducation religieuse qu'il donne à ses élèves, les garanties de tous genres qu'il présente au public sont exposés dans le prospectus ci-joint. Nous n'ajouterons qu'une chose, c'est que P. Gaggia vient de s'associer M. Vermehr, qui, comme directeur, maintient dans la maison l'ordre le plus parfait.

(1) Voir infra, p. 157.

(2) Il existe deux versions de cette circulaire; nous donnons ci-dessous la variante à partir du septième alinéa concernant le passage se référant à l'institut Gaggia.

« Situé dans la partie la plus élevée et par conséquent la plus saine de la capitale, établi dans de magnifiques bâtiments qui peuvent contenir près de deux cents pensionnaires, l'institut Gaggia réunit toutes les conditions matérielles désirables, grand nombre de salles d'étude et d'auditoires, dortoirs bien aérés, belles cours, collection de minéralogie, laboratoire de chimie cabinet de physique, gymnase, manège, infirmerie, salles de bains, de danse et d'escrime, de dessin et de musique, etc.

Mais tout cela est peu important en comparaison des richesses intellectuelles que possède l'établissement.

D'excellents professeurs y préparent les élèves à toutes les carrières possibles, aux premiers examens universitaires, à l'enseignement, à l'école militaire, au commerce et à l'industrie, à l'administration, etc. Sciences philosophiques, historiques, mathématiques, physiques et naturelles, langues et littératures anciennes et modernes, etc., toutes les branches de l'enseignement moyen y sont cultivées. Les arts y occupent la place qu'ils doivent tenir dans une éducation soignée

P. Gaggia est bien l'homme du parti libéral. Désintéressé au point d'avoir toujours consacré ses bénéfices à des améliorations dans son établissement, au point d'y avoir gardé gratuitement de bons élèves dont les parents avaient été ruinés et même d'avoir pourvu à la dépense de ces élèves, il ne s'arrête pas là. *Remise sera faite aux enfants des membres des sociétés maçonniques et d'alliance du quart du prix de la pension.* (Voir au prospectus ce prix, qui varie d'après les circonstances y indiquées).

Nous vous faisons donc l'appel le plus pressant, en faveur de l'Institut Gaggia, dans votre intérêt, dans celui de vos enfants, dans celui du pays. Des libéraux recourront-ils encore aux jésuites maintenant ? Non, car l'institut Gaggia laisse bien loin derrière lui tout ce que les jésuites ont jamais créé. Et quant à la question d'argent, elle aussi s'efface puisqu'outre la grande diminution mentionnée, P. Gaggia réussit au moyen d'admirables méthodes, produit de vingt années d'expérience (et nous appelons toute votre attention sur ce point) à *abréger de moitié la durée des études ordinaires, quoiqu'il les rende plus fortes.*

Coll. G.O.N., La Haye;
Arch. Les Amis Philanthropes.

(*musique vocale et instrumentale, dessin de divers genres et peinture, exercices du corps tels que gymnastique, danse, natation, etc.*) ».

« P. Gaggia s'est associé à M. Vermehr qui, comme directeur, maintient dans la maison, l'ordre le plus parfait. Des bulletins indiquant le travail et la conduite des élèves sont envoyés tous les mois aux parents.

Le docteur Morel est attaché à l'Institut non seulement en qualité de médecin traitant, mais aussi pour surveiller tout ce qui a rapport à l'hygiène des aliments, des dortoirs, du chauffage, des exercices du corps, etc.

Un prêtre catholique, Vincent Gioberti, connu par ses nombreux ouvrages, habite l'Institut, y dirige l'éducation religieuse des élèves catholiques et veille à l'accomplissement de leurs devoirs. Un ministre protestant est chargé des mêmes soins vis-à-vis des jeunes gens de sa communion.

Enfin nous avons choisi un conseil d'inspection qui a bien voulu accepter le contrôle de tout ce qui se fait à l'Institut. Ce conseil se compose des respectables noms qui suivent :

MM. Dandelin, Colonel du génie.

De Page, premier Président de la Cour d'Appel.

Quetelet, Directeur de l'Observatoire.

Van Meenen, Président de la Cour de Cassation.

Verhaegen, Député et Inspecteur de l'Université.

La variante se trouve également à la Bibliothèque Royale, fonds de Jonghe, II 12246 A. d'après les notes de de Jonghe elle ne fut pas envoyée.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 4^e mois 5843 (7 juin 1843).

Le Vénérable (1) après avoir provoqué les observations des Frères recommande instamment à tous les membres de l'Atelier d'agir dans les élections prochaines (2) comme les principes de la Franc-Maçonnerie et leur conscience le leur dicteront.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 22.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 4^e mois 5843 (10 juin 1843).

Le Vénérable (3) dépose sur le bureau trois brochures intitulées *d'Usamer à ses contemporains* (4), *De l'électeur et de ses droits* (5), *Les élections d'Ath et le curé Moustiers* (6).

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'architecture, 5842-5855 p. 37.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 4^e mois 5843 (14 juin 1843).

Le second article qui soulève une discussion est celui qui est relatif aux frais des impressions de brochures (art. 40). Le Frère Tedesco demande que l'allocation de 100 francs proposée pour cet objet soit majorée de manière à donner la possibilité à la Respectable Loge d'émettre au dehors des principes qui, pour porter leurs fruits, ne doivent pas être circonscrits à l'enceinte du Temple. Il insiste sur la nécessité de répandre dans le monde profane des écrits qui soient à la portée de toutes les intelligences et il cite comme un exemple de ce que ces ouvrages pourraient être : *Un catéchisme des droits politiques de l'homme*. Plusieurs Frères déclarent être d'accord avec le Frère Tedesco sur l'utilité de ses vues, mais ils font observer qu'on ne peut actuellement, en présence des charges qui pèsent sur la Loge, aug-

(1) M. Dereux.

(2) Il s'agit des élections parlementaires de juin 1843.

(3) A. Gendebien.

(4) *Premier épître d'Usamer à ses contemporains*, s.l.s.d., 8^o; *Deuxième épître d'Usamer à ses contemporains*, s.l.s.d., 8^o; *Troisième épître d'Usamer à ses contemporains*, s.l.s.d., 8^o.

(5) Brochure qui n'a pas pu être identifiée.

(6) *Les élections d'Ath et le curé de Moustiers*, Mons 1842. Il s'agit du compte-rendu d'un procès de fraude électorale lors des élections de juillet 1842 de Mons.

menter le chiffre de la dépense dont il s'agit. Ils ne doutent pas, au surplus, que si des écrits du genre de celui qu'on a cité, étaient présentés à l'Atelier celui-ci ne trouvât le moyen de pourvoir à leur publication, soit en votant un fonds extraordinaire et spécial, soit même en faisant un appel aux Frères dont le zèle se montrait certainement en semblable occurrence. Le Frère Tedesco, attendu l'impossibilité actuelle de majorer cet article du budget, déclare se désister, quant à présent, de sa proposition.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 23.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 5^e mois 5843 (9 juillet 1843).

Un Frère Maître des cérémonies annonce aussi au Vénérable que plusieurs Frères de l'orient de Bruxelles, invités à prendre part à la solennité de ce jour, se trouvent dans la salle des pas perdus ; parmi eux se trouvent les Frères Altmeyer, Gaissoin et Mayer (1). Sur l'ordre du Vénérable ces Frères sont introduits sous la voûte d'acclamation, maillets battants précédés de plusieurs maîtres armés de glaives et d'étoiles. Le Vénérable Frère Dereux leur adresse une allocution dans laquelle il peint les espérances que leur présence inspire. Les principes maçonniques, dit-il, doivent être nos guides dans la carrière politique et civile et dans la vie religieuse, mais leur mise en pratique rencontre une foule d'obstacles, entr'autres l'esprit ultramontain despotique. Pour renverser ces obstacles, il faut des hommes que l'étude de la philosophie et des sains principes destinés un jour à régir la société, rende propres à déjouer les manœuvres des séides de l'obscurantisme et des ennemis de la liberté. Le Frère Altmeyer, au nom des Frères qui l'accompagnent, exprime vivement la reconnaissance que lui inspire l'accueil qui lui est fait. Traçant ensuite l'exposé de la situation dans laquelle se trouvaient ses amis et lui-même dans l'orient de

(1) David MAYER fut initié le 10 octobre 1842 aux *Amis Philanthropes* (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Or n° 2). Le fait qu'on le retrouve chaque fois en compagnie d'autres radicaux (Altmeyer et Picard) laisse supposer qu'il appartient également à ce groupe.

Bruxelles, il rend hommage au zèle du Frère Guilmot, membre de cet Atelier et aux services qu'il a rendus à la cause qu'ils vont défendre (1).

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 27.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Proposition du Frère Grangé, présentée à la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 5^e mois 5843 (12 juillet 1843).

Proposition du Frère Grangé : « Peut-on, doit-on croire à l'existence d'une Providence si l'on jette un regard attentif et scrutateur, sur la manière dont la société est constituée et sur ses crimes ? ».

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 90.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 5^e mois 5843 (12 juillet 1843).

L'ordre du jour appelle la discussion de la question adressée par le Frère Grangé sur la Providence (2). Le Frère Fiott dit qu'il ne croit point que la discussion ait été résolue ; il considère cette question comme dangereuse et rappelle à cet égard les effets que des controverses de cette nature ont produit en France, ainsi que les attaques auxquelles la Maçonnerie a été en but de la part du monde profane qui accusent notre institution d'irreligion. La Providence, dit-il, ne doit point faire l'objet d'un doute pour les Maçons qui à leur initiation ont pris à témoin le Grand Architecte de l'Univers.

Après quelque discussion il est statué que remise aura lieu à huitaine (3).

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 22.

(1) Le procès-verbal de la tenue du 21 juin 1843 nous apprend « qu'un dissentiment né dans une Loge de Bruxelles (celle des Amis Philanthropes) va probablement donner lieu à la création d'un nouvel Atelier. Les Frères Altmeyer, Picard et Gaussoin, très connus par leurs qualités profanes dans l'enseignement public, ainsi que d'autres membres de la Loge des Amis Philanthropes, animés du désir de marcher dans une voie vraiment maçonnique ont résolu d'étudier les principes que défend la Fédération maçonnique, son mécanisme et son organisation et d'en apprécier les travaux pour se ranger, s'il y a lieu, sous sa bannière » (Arch. P.I.E.R., A/32 f° 24).

(2) Voir supra.

(3) A la tenue du 2 août la Loge discutera de la question.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 6^e mois 5843 (2 août 1843).

Le Frère Bailleux, sur la question de savoir si la proposition (1) sera placée à l'ordre du jour, dit que l'objection tirée de l'insolubilité de la question ne prouve rien, car de ce qu'une question n'a point reçu jusqu'ici de solution, il n'en suit pas qu'elle n'en recevra pas dans l'avenir (2). On prétend que cette question peut indisposer des Frères mais que répondait-on à celui qui de son côté se prétendrait blessé si on ne la discute pas ? Là n'est donc point la raison de décider. D'autre part, il y a utilité à discuter ce point, car il y a des Frères dont l'opinion, respectable d'ailleurs, est contraire à l'existence de Dieu, or évidemment, ces Frères ne peuvent être ramenés que par l'examen de la question. Il est du devoir de la Maçonnerie qui représente la société de l'avenir, de se précocuper de ces problèmes qui nous pressent, et de ne point imiter ces enfants qui, affrayés par un objet menaçant, croient se soustraire à sa vue et à sa poursuite en se cachant la figure. Le Frère Fiott soutient qu'un Maçon ne peut nier l'être suprême. Il demande que la question soit renvoyée au conseil des Maîtres, qui seul a le droit d'en permettre l'examen. Le Frère Macors déclare d'abord qu'il n'examinera point si les Apprentis ont le droit du libre examen. Cela a été naguère affirmé par l'Atelier. L'opportunité seule de la question est mise en doute. On a dit que la Maçonnerie reconnaît un être suprême. Oui, certes, mais quel est-il ? Quelle est sa nature et ses attributs ? Question immense et dont on a eu en vain assimilé l'examen à la recherche de la pierre pilosophale pour induire un motif d'indifférence à cet égard. N'aurait-on pas pu répondre de même au Christ venant prêcher l'égalité et l'abolition de l'esclavage ? La question est insoluble dit-on ; n'est-ce pas aussi la réponse des catholiques, qui pour empêcher le libre examen en matière religieuse, objectent la débilité de la raison humaine ? Tâchons donc de comprendre Dieu, autant qu'il est en nous, et en cela nous lui rendrons le seul hommage digne de Lui. Lorsqu'à son initiation un Apprenti invoque le Grand Architecte de l'Univers ne contractez-vous point par là l'obligation de répondre à ses demandes lorsqu'il vous interrogera sur ce que vous entendez par là ?

(1) Il s'agit de la proposition du Frère Grangé relative à l'existence de la Providence. Voir infra, p. 441.

(2) Dans la première partie de la tenue une majorité de Frères avait proposé de passer à l'ordre du jour.

Le Vénérable Frère Collette nie la justesse des comparaisons établies entre des faits d'un ordre matériel et des spéculations en dehors de toute preuve physique; il revient avec force sur l'imprudence de soulever une question d'où le doute seul peut résulter, doute destructeur de la consolation qu'apporte au cœur la croyance en Dieu.

Le Frère Tedesco se prononce pour l'opportunité de la discussion. On ne peut, dit-il, discuter une seule question philosophique ou sociale sans toucher à celle posée aujourd'hui. Il y a connexion intime. Serions-nous, par hasard, moins libres ici, que dans le monde profane où l'on l'aborde tous les jours? Jamais d'ailleurs, nous n'attaquerons avec succès le catholicisme qu'en réfutant d'abord sa définition erronée de la Divinité. Le Frère Tedesco invoque à ce sujet l'opinion d'un Frère dont les écrits ont défendu et illustré la Maçonnerie.

Le Frère Macors adjure les Frères contraires à l'examen de la question posée de donner les motifs de leur opinion. Répondant à cet appel, les Frères Meunier et Marquet allèguent les motifs déjà développés de l'impossibilité d'une solution, de danger de la discussion; le Frère Lesoinne donne pour motif le manque de fruit à en attendre. Le Vénérable ajoute que la nouvelle de ce manque d'unité dans les vues seraient un sujet de triomphe pour les catholiques qui ne manqueraient pas d'en tirer parti contre nous.

Le Frère Grangé de son côté dit qu'après examen de cette question, il croit droit au catholicisme s'il en était réduit de choisir entre celui-ci et les opinions des philosophes.

Le Frère Macors demande de nouveau la parole et l'obtient après que l'Atelier a été consulté. Les paroles du Frère Grangé lui confirment la nécessité de la discussion. Quant à l'argument tiré de l'insolubilité, il en récuse l'admission. Que de questions, dit-il, ne reposent que sur la nature psychologique de l'homme et non sur des faits matériels et sont cependant déjà résolus? Que direz-vous du fétichiste qui serait venu dire au polythéiste : laissez-nous en paix, la question est insoluble? Que diriez-vous du polythéiste qui aurait tenu la même langage au Chrétien? Eh bien! aujourd'hui il n'y aurait pas plus de raison à se servir du même argument pour repousser l'examen. Repousser l'examen, c'est entraver le progrès. On objecte le doute jeté dans l'esprit la consolation ôtée des cœurs, restons donc complètement inactifs vis-à-vis de toute croyance fausse ou superstitieuse, car nous ne pouvons ni attaquer une seule, sans semer la doute et les consé-

quences sur tout le système dont elle fait partie. La tolérance comme on veut l'entendre, c'est l'indifférence, l'apathie, la mort du progrès. La vraie tolérance c'est l'estime de l'homme malgré la dissidence des opinions. Elle seule est méritoire, elle seule doit être pratiquée. Le Vénérable, tout en donnant son approbation à ces paroles, conteste leur applicabilité au cas actuel. On s'est écarté de la question dit-il, il faut y rentrer. Le Frère Orateur-adjoint a la parole pour conclure. Il écarte d'abord la proposition du Frère Fiott qui n'est fondue sur aucune disposition du règlement. Il ne voit, quant à l'opportunité qu'une objection sérieuse : c'est la difficulté de se faire comprendre des Apprentis et des jeunes Maçons, mais s'y arrêter ce serait faire injure à leur intelligence et à leur raison. Quant à ce qu'on dit de la joie des catholiques s'ils apprendront ces discussions, on se trompe, ils tomberont bientôt en se voyant attaqués par le côté vulnérable.

Le Vénérable pose la question en ces termes : la question déposée dans le sac, fera-t-elle l'objet d'une conférence ? L'Atelier à la majorité décide l'affirmative.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 24.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait de la planche de démission du Frère Henri Pasquet, 5 août 1843.

Je croyais le progrès social son but (de la Maçonnerie), la démocratie la base de son organisation intérieure.

Deux ans d'observation attentive, deux ans d'espérances décisives, ont brisé ces croyances. Les conséquences du droit de libre examen, après avoir subi de longues entraves, après avoir soulevé de longues répugnances ont été définitivement repoussées à votre dernière tenue (1); l'importance de la discussion de certaines questions philosophiques et sociales a été non seulement niée, mais un de vos plus éminents dignitaires le Frère Orateur (2), parlant au nom de l'Atelier a déclaré que leur proposition seule était dangereuse et perturbatrice, résultat déplorable d'un dévergondage d'idées; les opinions raisonnées et consciencieuses de plusieurs Frères ont reçu les qualifications étrangères de manies, de billevesées. Enfin la plupart des Frères les plus élevés en dignités et en grades ont attribué à la fonction de Vénérable une omnipotence incompatible avec la dignité de l'Atelier. Le

(1) Il s'agit de la tenue du 2 août 1843 dans laquelle la proposition Grangé sur la Providence fut retirée de l'ordre du jour. Voir *infra*, p. 442.

(2) Le Frère Lecointe.

principe même de la souveraineté de la Loge a été positivement repoussé. Dès lors, j'ai compris qu'une société qui méconnaissait dans son sein les doctrines qu'elle posait comme lui servant de base, et qui rejetait surtout leur application sociale, ne pouvait rien pour le perfectionnement individuel et le progrès humanitaire et que ma conscience, mes convictions me faisaient un devoir rigoureux de l'acte que j'accomplis aujourd'hui.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 91.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 6^e mois 5843 (9 août 1843).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Tedesco, touchant l'abolition de la peine de mort. Le Frère Fourdrin fait sienne cette proposition ; il demande qu'une pétition soit soumise à l'acceptation et à la signature des Loges de la Belgique afin que la peine de mort soit abolie. (signé) Fourdrin aîné.

Le Frère ex-Vénérable (1) donne des explications sur les documents élaborés par les cours et tribunaux du pays et adressés à la législature qui s'était saisie de la question.

Une discussion s'engage sur la portée à donner à la pétition. Quelques Frères voudraient que la révision totale du code pénal fut réclamée ; d'autres, dans l'espoir d'un succès plus assuré, désirent que l'on s'en tienne à demander l'abolition de la flétrissure, de l'exposition et des autres dispositions pénales que l'expérience et les principes démontrent également être mauvaises ; d'autres enfin et pour les mêmes motifs voudraient que les demandes fussent encore plus restreintes.

Enfin, sur l'observations du Vénérable (2) que la décision de ces principes dépend du principe qu'adoptera l'Atelier, la discussion est renvoyée à huitaine. Les lettres de convocation feront mention de cet objet.

[...]

Le Frère Fourdrin demande qu'un Frère, membre du conseil communal, veuille donner des explications sur un fait qui vient de se passer au sein du conseil communal. Le Frère Collette fournit de

(1) J. Collette.

(2) M. Dereux.

longs détails sur ce point et sur l'état de la question en ce moment. Il s'agit de l'annulation par le Gouvernement d'une décision du conseil communal relativement à l'école normale (1).

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 33-34.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 6^e mois 5843 (16 août 1843).

Le Frère Fourdrin recommande aux membres de l'Atelier la lecture d'une nouvelle feuille *La Démocratie pacifique*, dont il fait connaître quelques principes (2)

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 34.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 6^e mois 5843 (23 août 1843).

Le Frère Fourdrin ayant pris séance depuis l'ajournement de sa proposition relative à l'abolition de la peine de mort, on met celle-ci à l'ordre du jour et son auteur est immédiatement appelé à la développer. D'après ses termes, elle tend à ce qu'une pétition soit soumise immédiatement à l'acceptation et à la signature des Loges de la Belgique, afin que la peine de mort soit abolie.

La discussion étant ouverte, plusieurs Frères y prennent part; la proposition est d'abord appuyée par le Frère Fiott. Le Vénérable et l'ex-Vénérable (3) voudraient qu'on demandât l'abolition des peines de la marque et du carcan. Le Frère Robert-Brabant pense qu'il convient de ne demander que ce qui a déjà pour soi la sanction de l'opinion publique et il range dans cette catégorie l'abolition des deux premières peines susmentionnées à l'exclusion de la troisième. Le Frère Micha émet l'avis qu'on pourrait étendre la pétition aux trois objets, sauf à insister surtout sur l'abolition de la peine de mort. Le Frère Orateur,

(1) D'après la loi organique du 23 septembre 1842, le gouvernement devait fonder deux écoles normales, l'une dans les provinces flamandes, l'autre dans les provinces wallonnes. Aucune disposition n'autorisa une commune de maintenir son école normale. Or, c'est ce que la ville de Liège voulait faire. La décision y relative fut annulée par Notomb (*Journal de Liège*, 10 août 1843, p. 1 col. 1-2).

(2) Quotidien français de l'école fouriériste qui remplaça le 1^{er} août 1843 *La Phalange*. Victor Considerant en fut le rédacteur en chef. Il cessa de paraître en mai 1850 (*Histoire générale de la presse française*, II, 1815 à 1871, Paris 1969, p. 131, 237; M. DOMMANGET, *Victor Considerant, sa vie, son oeuvre*, Paris 1929, p. 24-42).

(3) M. Dereux et J. Collette.

appuyant la proposition ainsi amendée, conclut à la nomination d'une commission chargée de présenter à la prochaine tenue un projet de pétition dans lequel on passerait sous silence les grands principes encore très controversés pour n'étayer la demande que des motifs susceptibles de frapper la généralité des esprits, tels que l'irréparabilité des peines qui dégradent ou anéantissent l'homme, la possibilité suffisamment constatée d'erreurs judiciaires, l'impuissance et les mauvais effets des exécutions publiques etc. L'Atelier adopte ces conclusions et désigne le Vénérable titulaire, les Frères Fourdrin et Micha pour former la commission.

[...]

Le Frère Fourdrin rend compte d'une visite qu'il a faite à l'école primaire catholique située place St.-Paul et dans laquelle il a pu se convaincre que l'enseignement qu'on y donne, bon en apparence, a tous les caractères de l'esprit jésuitique et ne peut conséquemment porter que de mauvais fruits. Le Frère Grangé dit quelques mots dans le même sens.

Le Frère Lecointe, après s'être excusé de son absence à la dernière tenue et de celle qu'il fera à la prochaine réunion par suite d'empêchement, informe l'Atelier que dans une visite qu'il a faite au pénitencier de St-Hubert, il a appris que l'école, qui y sera établie pour les jeunes détenus, sera dirigée par les frères ignorantins; il appelle l'attention sur ce fait caractéristique qui lui paraît porter atteinte à la constitution.

[...]

Sur la demande du Frère Fourdrin, le Frère Robert-Brabant donne des explications au sujet de la proposition qu'il avait faite au conseil communal de provoquer l'installation d'une école primaire supérieure à Liège, avec adjonction de cours normaux (1); ces explications, auxquelles d'ailleurs ce Frère ne pense pas se croire obligé, concordent entièrement avec celles que le Frère Collette avait données dans une précédente tenue.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 35.

(1) Voir *infra*, p. 446 note 1.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 6^e mois 5843 (30 août 1843).

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de pétition à adresser aux Chambres législatives pour l'abolition de la peine de mort.

Les Frères Micha et Fourdrin donnent successivement lecture de deux projets : dans l'un on réclame l'abolition de la peine de mort et de la flétrissure ; dans l'autre l'abolition de la peine de mort seulement.

Plusieurs Frères, et particulièrement le Vénérable, insistent pour faire comprendre dans la pétition l'abolition de la peine du carcan. L'Atelier, après discussion et oui l'Orateur dans ses conclusions, décide :

- 1^o que la pétition à adresser aux Chambres aura pour objet l'abolition des trois peines susmentionnées ;
- 2^o qu'une commission de sept membres, y compris ceux de la première commission, arrêtera un nouveau projet de pétition pour lui être soumis à la tenue prochaine.

En conséquence, le Vénérable désigne comme membres de cette nouvelle commission le Frères Collette, Fiott, Macors, Lesoinne et Tedesco.

[...]

Lecture est donnée d'une proposition des Frères Fourdrin, Macors et Micha ayant pour objet la réimpression, aux frais du trésor de la Respectable Loge, d'un écrit intitulé : *Manifeste de la Démocratie pacifique*, lequel a semblé aux Frères susnommés, renfermer des vues utiles à répandre dans le monde profane au point de vue du progrès de la raison humaine et de l'amélioration des classes inférieures de la société. Conformément à leur demande, l'Atelier renvoie l'examen de cette proposition à la commission ad hoc qui en fera son rapport.

Sur la demande du Frère Orateur il est convenu qu'il en sera aussi donné lecture en Loge de l'écrit dont il s'agit.

Le Frère Fourdrin fait hommage à la Respectable Loge des deux brochures suivantes : 1^o *Projet financier pour la transformation de la Phalange en journal quotidien (La Démocratie pacifique)* 2^o *Catalogue raisonné des publications de l'Ecole Sociétaire fondée par Ch. Fourier.*

[...]

Deux Frères donnent quelques renseignements au sujet des efforts des membres du clergé régulier et non régulier pour dénigrer des écoles communales.

Arch. P.I.E.R., A/32,

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 7^e mois 5843 (6 septembre 1843).

Le Frère Macors a la parole comme rapporteur de la commission nommée pour présenter à la législature une pétition contre la peine de mort, la flétrissure et le carcan et dont le projet lui a été donné à rédiger. Il résulte de ce rapport que la commission réunie au nombre de cinq membres, Frères Fiott, Fourdrin, Macors, Tedesco et Micha s'est d'abord occupée de la forme à donner à la pétition, que, sur cette question, elle s'est partagée: trois membres s'étant prononcés pour une rédaction purement énonciative, exclusive de toute démonstration, tandis que les deux autres ont opiné pour une rédaction présentant la démonstration succincte des motifs sur lesquels la demande doit être appuyée; que cette première décision étant prise, il a été, à l'unanimité, reconnu nécessaire de joindre une lettre d'envoi à la pétition, celle-ci n'étant pas conçue dans le formulaire habituel; que les projets de l'une et de l'autre ont été adoptés à l'unanimité tels qu'ils sont présentés et finalement qu'il a été décidé à la majorité d'une voix (3 contre 2) que ces pièces seraient adressées tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat.

Le Frère rapporteur, après cet exposé, donne lecture de la pétition et de la lettre d'envoi.

L'Atelier est immédiatement saisi de l'examen de cette affaire, une proposition d'ajournement à huitaine faite par le Frère Fourdrin, ayant été écartée. La pétition aura-t-elle la forme énonciative ou démonstrative? Telle est la première question mise en délibération. Plusieurs Frères et notamment les membres de la commission prennent part à la discussion.

Les partisans de la forme purement énonciative s'appuient surtout sur la grande difficulté de faire une complète démonstration de la nécessité de l'abolition de la peine de mort, du carcan et de la flétrissure; ceux d'opinion contraire argumentent de la nécessité de se conformer aux usages reçus en apportant au moins quelques preuves à l'appui d'une demande aussi importante que celle dont il s'agit dans

l'espèce. Le Frère Orateur (1) se prononce en faveur de cette dernière opinion et l'Atelier décide par assis et par levé, à la majorité d'une voix que, la pétition à adresser aux Chambres législatives sera motivée quoique aussi succincte que possible.

En conséquence, il n'y a pas lieu de s'occuper du projet qui est présenté et une nouvelle commission est nommée pour en rédiger un autre dans le sens de la décision de l'Atelier. Cette commission est composée des Frères Lamaye, Renard, Macors, Bailleux, Pasquet, Tedesco, Van Scherpenzeel Thim et Micha; elle sera présidée par le Vénérable titulaire (2).

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 37.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 7^e mois 5843 (13 septembre 1843).

Le sac aux propositions contient la proposition suivante : « L'indépendance que la constitution belge fait au clergé est-elle de nature à le dispenser du respect, de la soumission aux institutions du pays et de la stricte observance des lois ? »

Le Vénérable en chaire (3) déclare que, sans entendre rien préjuger, il laissera au Vénérable titulaire (4) le soin d'apprécier la suite à donner à cette question. Le Vénérable provoque les observations des Frères.

Le Frère Fiott émet quelques réflexions tendant à prouver que jamais en Loge le nom du roi régnant ne doit être cité de manière à nuire au haut caractère dont il est revêtu; à quoi le Frère Renard réplique que les Maçons considérant tous les hommes comme égaux ne peut par cela même reconnaître le principe si absolu posé par le Frère; cet incident n'a pas de suite.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 38.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 20^e jour 7^e mois 5843 (20 septembre 1843).

Le même (Renard) donne lecture d'un nouveau projet de pétition contre la peine de mort, du carcan et de la flétrissure. Les membres

(1) Renard.

(2) M. Dereux.

(3) Lamaye.

(4) M. Dereux.

présents de la commission chargée de ce travail lui ont donné leur adhésion. Après discussion paragraphe par paragraphe, ce projet est annexé, après adoption par l'Atelier, au présent tracé. L'examen du mode à adopter pour recueillir les signatures est postposé à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 39.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 7^e mois 5843 (27 septembre 1843).

Le second objet à l'ordre du jour appelle l'Atelier à décider sur la marche à suivre pour faire signer par des profanes la pétition adoptée contre la peine de mort, la carcan et la flétrissure.

Un Frère propose de convoquer une réunion profane dans laquelle il serait constitué un comité d'adhérents à la pétition et qui se chargerait de recueillir les signatures. Il fonde sa proposition sur ce qu'il importe qu'on ne sache pas positivement que la démarche, qui va être faite près des Chambres, a reçu son impulsion primitive de la Loge. Un autre membre combat cette proposition comme pouvant entraîner à des longueurs ; il demande que le Vénérable titulaire (1) soit chargé en sa qualité profane de bâtonnier de l'ordre des avocats de provoquer la signature de ses collègues et des membres de la magistrature. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. On décide aussi que la proposition sera imprimée au nombre de cent exemplaires pour être communiquée à toutes les Loges du pays avec invitation de se joindre à la démarche de l'Atelier.

[...]

Le Vénérable titulaire prend connaissance d'une question déposée dans une précédente tenue à laquelle il n'assistait pas : il déclare de ne voir aucun inconvénient à ce qu'il lui soit donné suite. Cette question est ainsi conçue : « L'indépendance que la constitution belge fait au clergé est-elle de nature à le dispenser du respect, de la soumission aux institutions du pays et de la stricte observance des lois ? »

Le Frère Orateur (2) insiste sur l'importance de cette question et sur son opportunité. Il donne lecture de quelques développements pour indiquer le cadre que son examen semble devoir comporter. Cet examen est fixé à quinzaine.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 39-40.

(1) M. Dereux.

(2) Renard.

Pétition à adresser à la Chambre des Représentants et émanant de la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » (1843) (1).

Messieurs,

En constituant la Belgique, le Congrès National a proclamé la nécessité de la révision des Codes, afin de mettre la législation du pays en rapport avec le progrès de ses mœurs et de ses institutions.

A une époque où le génie de l'humanité poursuit et affermit pacifiquement ses conquêtes, où, sous l'influence d'une liberté sage, la raison publique s'éclaire et mûrit, où les mœurs s'adoucissent et s'améliorent, où le sentiment du juste et la conscience du droit pénétrant plus avant dans les esprits, inspirent, mieux que ne saurait le faire des peines barbares, le respect des personnes, des propriétés et des lois, ne semble-t-il pas opportun, pour achever d'imprimer un caractère moral à ce mouvement civilisateur, d'effacer de la législation qui nous régit des dispositions que le temps a frappé de désuétude, que la raison, la science et l'humanité réprouvent ? Nous voulons parler de la peine de mort, de celle du carcan et de la flétrissure.

Qu'il nous soit permis, Messieurs, d'appeler vos méditations sur l'examen de cette question importante.

Depuis quarante ans, les écrits des publicistes les plus distingués, les faits de l'expérimentation sociale ont donné une puissance de conviction à ce qui, d'abord, n'avait été accueilli que comme une généreuse théorie.

A mesure que la société a puisé dans sa vie publique une connaissance plus intime de ses ressorts, elle a moins douté d'elle-même, elle a mieux compris qu'elle était armée d'une force suffisante pour réprimer et punir sans verser le sang ; pour substituer la sanction morale, la sanction correctrice, à la sanction du meurtre ; elle a mieux compris que l'échafaud ne devait pas être la dernière raison de la justice.

La peine de mort n'a pas les bons effets sociaux qu'on lui attribue.

Elle ne prévient pas le crime par la terreur du châtement : tous les jours des classes nombreuses d'ouvriers exposent leur vie pour un chétif salaire ; si elles n'étaient retenues par la moralité de leurs sentiments, le crime, chez elles, ne rencontrerait point d'entraves.

Pour ceux que l'appareil du supplice émeut ou épouvante, l'hor-

(1) Il s'agit de l'original de la pétition : 67 signatures se trouvent au verso. Nous présumons que la pétition ne fut pas envoyée à la Chambre des Représentants. Voir aussi p. 451. La pétition fut classée par Henet à l'année 5843.

reur du sang étouffe l'horreur du crime, et l'efficacité de l'exemple devient une illusion.

Tel est aujourd'hui le légitime soulèvement de la conscience éclairée, que si l'application de cette peine parvient à triompher encore des hésitations de la justice, on voit communément la commutation ou le droit de grâce s'empresser incontinent de l'écarter : or, quel peut être l'effet moral et préventif d'une peine qui laisse au criminel des chances presque certaines d'y échapper.

La peine de mort revêt le jugement des hommes d'un caractère d'infailibilité que repousse la nature humaine ; quand l'erreur est possible et dans *les preuves*, et dans le *jugement* ; quand il faut se réserver des moyens de réparation d'autant plus équitables, d'autant plus efficaces, que le tort causé à l'innocent a été plus nuisible, plus dommageable, qui demanderait la conservation d'une peine qui rend toute réparation impossible, qui tue au lieu de corriger ? Et dans ces fatales méprises, dont un récent exemple a réveillé le danger, serait-ce acheter trop cher la vie d'un innocent que de laisser la tête à un coupable, et, avec elle, la possibilité du repentir, de l'expiation et la faculté de revenir au bien ?

Le siècle passé a vu abolir les tortures, la cruelle complication des supplices, restes des temps barbares qui sont heureusement loin de nous.

La première moitié de ce siècle a vu, à son tour, de nombreuses et importantes améliorations pénétrer dans la législation pénale. La Toscane a pris la glorieuse initiative de supprimer la peine de mort ; ce mémorable exemple ne sera pas sans fruit pour la Belgique.

C'est sous l'empire de ces graves considérations que nous venons solliciter auprès de vous, Messieurs, l'abolition de la peine capitale ainsi que celle de la flétrissure et du carcan.

La France en rentrant, en 1830, en possession de ses libertés et de sa dignité nationale, a rayé de ses Codes l'application de la marque : depuis longtemps elle avait compris qu'une peine qui survit aux rigueurs, au terme de la condamnation, que ni le repentir ni l'expiation ne peuvent effacer, qui subsiste alors même que la réhabilitation légale est sensée accomplie, est un abus aussi déplorable en législation qu'en morale ; que frapper d'une perpétuelle souillure, marquer d'une indélébile infamie des hommes destinés, pour la plupart, à rentrer dans la société ; c'est les pousser à l'impénitence par le désespoir ; c'est, d'avance, armer contre eux une répulsion qui peut forcément les re-

plonger dans le mal ; c'est enfin une contradiction monstrueuse, contre laquelle nos mœurs et l'intérêt social protestent hautement.

La Belgique non moins jalouse que la France de mettre le progrès moral de ses institutions au pas de son émancipation politique, ose attendre des lumières et de la résolution de sa législature, une réforme qu'appuient à la fois de si hautes, de si puissantes raisons, et un intérêt si pressant d'opportunité.

Nous sommes avec respect, Messieurs, Vos très humbles serviteurs

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 126.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 8^e mois 5843 (11 octobre 1843).

L'ordre du jour appelle la discussion de la question posée par le Frère Renard, savoir : « l'indépendance que la Constitution belge fait au clergé catholique affranchit-elle celui-ci de la soumission aux institutions du pays ? En vertu de cette indépendance constitutionnelle peut-on établir qu'il y a un pouvoir spirituel ? »

Le Frère Orateur (1) donne lecture du commencement d'une planche qu'il a tracée sur ce sujet ; il établit en premier lieu l'opportunité et la nécessité de l'examen de ces questions, en raison des faits de réaction qui se passent chaque jour sous nos yeux, réaction vers laquelle nous pousse de toutes ses forces le clergé catholique. Il montre cette caste s'accommodant tour à tour du régime despotique et du règne de la liberté, mais ne se modifiant jamais et revenant toujours à ses allures de domination et de tyrannie, but vers lequel tendent tous ses pas et ses travestissements hypocrites. Une publication récente de l'épiscopat belge décèle ouvertement cette intention : bien plus, le dessein de renier toute loi, tout commandement émanant d'une autre autorité que celle de la religion. C'est ainsi que l'on s'empare impudemment des bases de l'autorité temporelle et le principe de la souveraineté nationale, pierre angulaire de notre édifice social. Et ce n'est pas qu'en Belgique que se trahissent ces efforts coupables. Or, à la vue de ces tentatives hardies, faut-il se croiser les bras, se reposer en disant : laissez faire, laissez passer ?

Déjà une brèche considérable est faite aux institutions communales, aux franchises électorales. On s'empare furtivement, et par des

(1) Renard.

voies détournées de l'instruction primaire, en attendant que l'on puisse s'attaquer à la presse. A défaut de la force on emploie la corruption. Abusant du nom d'institutions antiques pour cacher d'un voile menteur des prétentions chéries, on parle du pouvoir spirituel et de ses droits pour combattre le pouvoir temporel ; on oublie que ce pouvoir spirituel a péri en 89 avec la féodalité, les jurandes, les maîtrises, les indemnités, les privilèges dont les noms seuls subsistent. Le clergé dans sa conduite feint d'oublier que la constitution en proclament la séparation des pouvoirs, au lieu de reconnaître et de constituer une autorité cléricale, a voulu, au contraire, la reléguer en dehors de tout cercle d'activité gouvernementale. Le caractère de délégation, si fortement empreint par nos institutions sur le pouvoir directeur de la société, doit nous être une preuve irrécusable (la raison le dit aussi) qu'il ne peut y avoir en dehors de ce pouvoir une autre autorité qui puisse le contrebalancer et paralyser son action ; cela impliquerait contradiction et absurdité ; le contraire seul est évident.

Nous devons donc bannir de nos expressions les mots : de *pouvoir spirituel*, *autorité religieuse*. Dans ce domaine il n'y a que mission, devoir d'enseigner, d'instruire. Il n'y a nul commandement, nul droit d'imposer une loi, une règle obligatoire. Et si l'on nous dit que toute autorité vient de Dieu, ce n'est que par une loi naturelle et sous des conditions uniformes, régulières, universelles, non par un choix capricieux ou de prédilection pour certains hommes plutôt que pour d'autres ; supposer le contraire, c'est fausser la grande idée d'un Être souverainement sage, prévoyant et juste ; c'est altérer les qualités qui appartiennent essentiellement au père commun de tous les hommes ; c'est une fraude impie, abominable, imaginée pour tromper la bonne foi crédule au profit de celui qui se met sacrilègement à la place de Dieu.

S'il n'y a plus d'autorité cléricale, s'il ne doit jamais y en avoir, quelle est la part que la constitution belge fait à la religion et à ses ministres ? C'est ce que nous chercherons à établir dans une autre tenue.

L'Atelier applaudit vivement cette planche et la suite de la discussion est ajournée à quinzaine.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 41-42.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10 octobre 1843.

Le Frère Kops (1) dépose sur l'autel soixante exemplaires intitulés *Instructions secrètes des Jésuites* (2). Le Vénérable (3) lui présente les remerciements de l'Atelier.

*Arch. Amis Philanthropes
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 47*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 8^e mois 5843 (26 octobre 1843).

Le Vénérable (4) fait ensuite tirer un triple vivat en faveur du Frère Fontainas, pour lui témoigner toute la gratitude que la Loge éprouve de sa manière toute fraternelle dont il a défendu au conseil communal le Frère Moreau, injustement accusé (5).

Arch. V.A.U.P. Livre d'Architecture, 1842-1850, p. 34.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 9^e mois 5843 (22 novembre 1843).

Une question proposée dans une tenue précédente par le Frère Fourdrin est mise à l'ordre du jour, la voici : « Quelle opinion faut-il se faire de la loi en général ? » Le Frère Fourdrin développe cette question. Les lois et leur application, dit-il, laissent généralement une impression fâcheuse dans l'esprit du peuple ; or, cette répulsion ne peut être attribuée qu'à une cause, la déviation, consacrée par ces lois, de l'observation des phénomènes naturels ; d'où il conclut qu'il n'y a et ne peut y avoir de bonnes lois que celles qui dérivent de cette observation.

(1) Jean-Baptiste Kops (° Bruxelles, 18 mars 1804 - † 3 novembre 1885), artiste peintre et inspecteur de l'Administration des Hospices, fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 9 février 1838. En 1843 il devint Rose-Croix et en 1866 Chevalier Kadosch, 30^e degré.

(2) *Instructions secrètes de la compagnie des Jésuites, publiées d'après un manuscrit du XVII^e siècle.* Avec le texte flamand en regard. Seconde édition, Bruxelles 1844, 12°. La première édition parut en 1825.

(3) A. Gendebien.

(4) A. Trumper.

(5) A. Fontainas fut le rapporteur de la section du contentieux pour l'affaire relative à la gestion contestée de l'agent du casernement Moreau. Après lecture de son rapport, tous les membres du conseil communal, sauf un, décidèrent que Moreau ne s'était pas rendu indigne de la confiance de l'administration (Procès-verbal de la séance du 21 octobre 1843. Arch. de la ville de Bruxelles. Procès-verbaux des séances du conseil communal, 1842-1844, f° 92).

Le Vénérable fait observer qu'il serait utile de mieux préciser à l'avenir, les questions qui sont soumises à l'Atelier.

Les Frères Grangé et Brizard font ressortir les difficultés que le législateur rencontrerait pour se confirmer au principe allégué par le Frère Fourdrin.

Le Frère Tedesco, donnant un horizon plus large à l'opinion de ce Frère, aborde la question des droits naturels de l'homme, droits qu'il ne restreint pas à l'égalité et à la liberté mais dans lesquels il fait rentrer comme essentiel le droit de propriété.

Le Vénérable (1) exprime la crainte de voir aborder une semblable question dont l'examen lui semble inopportun dans un Temple maçonnique.

Plusieurs Frères déclarent ne partager ni cette crainte, ni cette opinion; le Frère Micha fait observer que, s'il comprend bien la Maçonnerie elle doit surtout avoir pour but d'examiner et de discuter les idées encore à l'état de théorie, qu'autrement elle ne pourrait certes pas être considérée comme élément de progrès social et de bien-être pour l'humanité.

Le Frère Tedesco insiste sur l'importance de la question de propriété; ayant été rappelé à l'ordre par le Vénérable pour une opinion jugée trop hardie, ce Frère reconnaît qu'il aurait dû s'en abstenir en sa qualité d'Orateur en exercice; il ajoute que cette circonstance lui fait sentir la nécessité de résigner ses fonctions d'Orateur adjoint auxquelles l'Atelier l'a récemment appelé, pour conserver sa pleine liberté dans l'énonciation de sa pensée.

L'Atelier consulté, la discussion est close sur cet incident.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 49.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait des délibérations de la Commission administrative. Séance du 23^e jour 9^e mois 5843 (23 novembre 1843).

La Commission administrative, revu sa résolution du 20^e jour 8^e mois 5843 (2) et après avoir entendu les observations du Frère

(1) M. Dereux.

(2) Cette résolution était ainsi conçue : « La Commission administrative applaudit la mesure énergique prise par le Vénérable (Laisné) : nul n'ayant le droit de disposer des métaux de la Loge sans l'autorisation expresse de la Commission ou de la Loge, elle désire vivement que les abus ne se renouvellent plus et il est ensuite décidé que le Frère Dulait, imprimeur du *Journal de Soignies* sera invité à faire connaître à la Commission le nom du Frère qui lui a fait la commande de journaux dont il réclame le paiement ». Le Frère

Économe (1) et les explications qui ont été données par le Frère ex-Vénéral Defuisseaux relativement à la somme de 175 briques réclamée par le Frère Dulait, imprimeur à Soignies, a résolu de payer sur la caisse de la Loge la somme réclamée par le Frère Dulait, attendu qu'elle a été décrétée par le *Comité libéral* et dans l'intérêt des élections.

Arch. La Parfaite Union, Mons.

Régistre des délibérations de la Commission Administrative, 5841-5851.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait de la planche de démission du Frère Bailleux du 28^e jour 9^e mois 5843 (28 novembre 1843) (2).

La présente planche a pour but de vous prier de m'accorder ma démission de Secrétaire et de membre de votre Respectable Atelier.

Les motifs de ma détermination à cet égard sont les suivants : entré dans la Maçonnerie, avec un zèle dont j'espère avoir donné des preuves par mon assiduité à vos travaux, j'y cherchais une source où je pusse puiser les lumières qui me manquaient, pour réagir plus efficacement que je ne le pouvais par moi-même sur le monde profane et contribuer ainsi pour ma part au progrès des idées par la discussion et à celui des faits par les idées.

La conviction la plus forte qui m'ait jamais animé est que la vérité ne peut se dévoiler que par l'examen le plus libre, par une investigation sans entraves, et je persiste à croire que toute restriction à ce sujet de quelque motif qu'on veuille l'appuyer, soit prudence, soit enseignement proportionné à l'intelligence, n'en reste pas moins une censure préalable, une mesure préventive contraire au droit le plus fondamental de l'intelligence. Je dirigeai donc constamment mes efforts vers la conviction du droit de libre discussion et si aujourd'hui je me retire, c'est que ce principe, dénié par quelques-uns, ne rencontre point dans son exercice assez de sympathie pour que je consente à user ce que je puis avoir d'énergie et de force dans l'examen de questions préalables ; force et énergie qui seraient beaucoup mieux employées à l'étude et à la propagation des principes auxquels j'ai foi.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 93.

Defuisseaux semble ici avoir engagé une dépense sans le consentement de la Loge au moment où il la présidait. Son successeur désirait être éclairé sur des dépenses antérieures à sa gestion. Le comité libéral semble donc être une émanation de Frères de la Loge.

(1) Gustave Lescart.

(2) Le Frère Bailleux donna cette démission après la tenue du 22 novembre au cours de laquelle la Loge avait décidé de ne pas aborder la question du droit de propriété soulevée par Tedesco. (Voir supra, p. 456).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait de la planche de démission de J. Macors du 29 novembre 1843 (1).

J'ai la faveur de vous prier d'accepter ma démission de membre de votre Atelier. Il y a quelques mois, 18^e jour 11^e mois 5842, à la suite d'une tenue dans laquelle le droit de libre examen avait paru compromis à plusieurs Frères, je vous écrivis ce qui suit touchant l'œuvre maçonnique :

« Elaborer les idées qui se révèlent incessamment à la société, les soumettre au creuset du sens commun pour s'assimiler ce qu'elles ont de vrai, préparer leur avènement en consacrant ses adeptes à l'humble mission d'en être les vulgarisateurs, agrandir par l'épuration de cœur l'influence que donne la fermeté des convictions, telle est la tâche qui incombe à la Maçonnerie pour accomplir le progrès sans violer la loi de la continuité dans le développement humanitaire...

Si la Maçonnerie doit être le paisible régulateur du progrès social, il faut qu'elle admette chacun à la libre manifestation de son intelligence ; il faut aussi qu'elle remplisse la légitime attente de ceux qui viennent lui demander des enseignements. D'ailleurs la fraternité, base de l'institution, ne peut se cimenter que par la communion des idées : c'est leur libre échange qui est la plus haute expression de l'égalité des hommes ; lui seul peut assurer la solidarité de principes qui fait la force des associations. Tel est l'idéal que tout Frère dévoué conçoit pour la Maçonnerie ». Avec beaucoup d'autres j'avais fortement embrassé la conception de cet idéal ; il nous paraissait rationnel et facilement réalisable. L'espoir que j'avais encore à l'époque où je vous écrivais ces lignes de le voir un jour atteint, suffisait pour lutter contre le découragement qui me gagnait de plus en plus. Mais les faits qui depuis lors se sont accumulés dans l'Atelier ont dû dissiper cet espoir et affermir en moi la conviction que, si le droit de libre discussion n'est pas explicitement contesté, son exercice du moins répugne à la pensée directrice de la Loge et que toutes les confirmations du principe intervenues ou à intervenir de la part de la Loge symbolique viendront toujours se briser contre l'organisation de la Maçonnerie, organisation qui, dans mon opinion, est incompatible avec la poursuite d'un but réellement philosophique. Ce n'est pas que j'eusse jamais reculé devant une lutte purement de principes, indispensable au développement de la société générale et de toute

(1) Même observation que supra.

association particulière : il est du devoir de chacun de l'accepter. Mais je suis aussi persuadé qu'une lutte philosophique est impossible en Loge et que les dissentiments qui s'y sont manifestés depuis quelque temps se porteront sur un terrain qu'il me sera toujours pénible d'aborder.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 92.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait de la planche de démission du Frère Micha, du 5^e jour 10^e mois 5843 (5 décembre 1843).

A la dernière tenue, après la lecture des démissions motivées des amis Bailleux et Macors (1), je déclarai que je partageais complètement leur manière de voir quant à la nécessité de maintenir intact, en principe et en fait, le droit de libre discussion en Loge et j'ajoutai que si je ne suivais pas l'exemple de ces Frères, c'est que je conservais l'espoir que ce droit, formellement reconnu par une décision de l'Atelier finirait par triompher des entraves qu'on tentait d'apporter à son exercice.

Mais dans cette tenue même, j'ai pu me convaincre combien mon espoir était peu fondé; combien il était vrai que ces entraves résultaient sinon de l'esprit de l'institution maçonnique elle-même, du moins de son interprétation vraie ou fausse pour ceux qui président à ses destinées.

Cette conviction acquise, mon devoir était tracé : je devais aussi me retirer. Je le devais pour répondre à la voix de ma conscience qui me dit, qu'homme libre, je ne puis, sans déchoire, renoncer à un droit inhérent à cette qualité, celui de l'émission libre entière de ma pensée.

Je le devais encore par le fait de la conviction que j'ai, qu'une institution où, sous prétexte de l'ordre et de la hiérarchie, l'on mette en question le libre exercice d'un droit dérivant de la nature et reconnu aujourd'hui par toutes les constitutions politiques, bien loin de marcher en avant, comme elle en annonce la prétention, doit rester stationnaire et par suite en arrière du mouvement social, du progrès continu de l'humanité.

Je le devais enfin, pour n'être pas dans la triste nécessité de soutenir une lutte de tous les jours sans espoir de succès et avec l'assurance

(1) Voir infra, p. 458 note 2, p. 459 note 1.

de rompre, par ces discussions réitérées, des rapports d'estime et de bienveillance qui me sont chers et que je désire conserver.

Je viens donc, Vénérable Maître et mes Frères, vous prier de recevoir ma démission de membre et de Secrétaire adjoint de la Loge.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 94.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 10^e mois 5843 (13 décembre 1843).

Pendant son initiation le Frère Defacqz (1) ayant dit qu'une religion étant nécessaire pour contenter les classes infimes de la société, le Frère Orateur lui fait chaleureusement sentir la fausseté de cette croyance si généralement répandue dans le monde profane ; il lui fait voir le pauvre qui, quoique soumis aux mêmes penchants, aux mêmes passions que le riche, marche droitement, tandis que ce dernier n'offre que trop souvent l'exemple d'un relâchement complet de mœurs et d'un assemblage de tous les vices, alors que par l'instruction qu'il a reçue, il devrait tenir une conduite exempte de reproches à l'égard de ce bas peuple que l'on calomnie incessamment, en prétendant qu'à lui seul une religion est nécessaire pour le contenir, sans doute pour qu'il ne soit pas tenté d'enlever du superflu à quelques hommes que le hasard a fait naître dans une position aisée, sans doute pour qu'il ne soit pas tenté de demander un jour sa part dans les droits et privilèges qu'ils ont accumulés sur eux.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 52.

Planche de Henri Samuel (2) adressée à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Bruges, le 15^e jour 10^e mois 5843 (15 décembre 1843).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Aux regrets si vifs d'être par ma position profane retenu loin de la vallée de Liège sur laquelle luit, comme un phare bienfaisant,

(1) L'entrepreneur des travaux publics, Auguste DEFACQZ, originaire de Mons et domicilié à Aywaille, fut présenté à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 15 novembre 1843 à l'âge de 36 ans (Arch. P.I.E.R., A/30 n° 109).

(2) Henri SAMUEL (° Liège, 22 mars 1810 - Ixelles, 25 novembre 1873) fut initié à *la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 15 décembre 1841. A l'époque, il était sous-lieutenant au 1^{er} régiment de ligne (Arch. P.I.E.R., A/50 n° 64). Avant quitter Liège, il fut élevé à la maîtrise par communication le 21 septembre 1842 (Arch. P.I.E.R., A/41 n° 112). On le retrouve plus tard à la Loge *L'Espérance* à Bruxelles. Il fut rédacteur du journal démocratique *La Civilisation*. Voir *Biographie Nationale*, T. XXI, col. 280-282.

l'étoile de la *Parfaite Intelligence*, et de ne pouvoir puiser force, vigueur et lumière, dans les travaux de l'Atelier dont je me glorifie d'être un des nombreux ouvriers, vient se joindre encore la déception de me trouver dans une grande cité qui ne compte aucune Loge où puissent travailler les Enfants de la Lumière, tandis que les ministres de l'obscurantisme y possèdent une milice compacte et assortie de frocs noirs, gris et bruns et des établissements nombreux pour la propagation de l'erreur au détriment d'une population ignorante et démoralisée qui puise, à longs traits le venin et la superstition et du fanatisme que nul rayon de lumière n'arrête dans son extension déplorable et continuelle.

Dans un pareil état de choses, je pense qu'il convient que les Frères en exil sur cette terre ténébreuse resserrent le plus possible les liens fraternels qui les lient les uns les autres, afin de former un noyau maçonnique qui, s'il plaît au Grand Architecte de l'Univers, pourra peut-être un jour développer en des travaux réguliers les germes de la Vraie Lumière que nous avons recueillis à l'Orient de Liège.

C'est, préoccupé de cet espoir, que je viens vous prier, Chers et Très Respectables Frères, de bien vouloir demander à la Respectable Loge une augmentation de salaire pour le Frère Compagnon Richard et l'autorisation nécessaire pour lui donner le grade de Maître par communication.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 141.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 20^e jour 10^e mois 5843 (20 décembre 1843).

La nouvelle démission (1) ravivant de nouveau le souvenir des pertes récentes qu'a faites l'Atelier, le Frère Fourdrin demande s'il ne serait pas vraiment maçonnique d'aller au devant de tous ces jeunes Frères de les engager à rentrer parmi nous, de saisir l'occasion du banquet pour faire cette démarche.

[...]

Le Frère Fourdrin demande, si dans une assemblée, où tous les rapports de l'un et de l'autre de ses membres ne doivent être que fraternels, si dans une assemblée où l'on prend pour guide la loi du Christ, il doit être question de vaines convenances et de dignité, si l'on doit penser à abandonner ces jeunes gens qu'une jeunesse trop

(1) Il s'agit de la démission du Frère Wacken (Arch. P.I.E.R., A/ 30 n° 45).

ardente a entraîné, alors que lui il croit que la Loge n'aurait qu'à y gagner car outre qu'elle prouverait qu'elle marche dans une voie vraiment maçonnique, elle reconquerrait des aides réellement précieux et actifs. Le Frère Tedesco s'oppose à cette démarche, parce que, dit-il, ce n'est pas l'effet d'un coup de tête qui nous a enlevé les Frères démissionnaires, mais bien des réflexions profondes et longtemps muries. Il la croit donc parfaitement inutile d'autant plus que ces Frères, dit-il, se proposent de fonder une association profane où ils pourront, sans s'entourer de mystères, faire progresser leur manière de voir.

Le Vénérable demande à l'Atelier s'il entend admettre la proposition du Frère Fourdrin. La proposition est rejetée.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 45.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 10^e mois 5843 (27 décembre 1843).

Le Frère Lesoinne (1) demande où en est la pétition contre la peine de mort, etc. Le Vénérable lui répond que les exemplaires en circulation lui seront remis pour la réouverture des Chambres législatives.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 55.

Lettre de J. Altmeyer à L. Francotte du 6 janvier 1844.

Très Cher Frère,

J'ai fait parvenir à leurs adresses respectives les envois que vous avez bien voulu me faire, sauf celui pour les *Amis de l'Ordre* et celui pour Nivelles (2). Ces deux Ateliers n'existent plus ou du moins ne travaillent plus. J'ai remis la pétition imprimée à M. J. Bartels (3) qui m'a promis d'en dire un mot dans le *Patriote* (4). Notre Loge n'existe

(1) L'industriel Charles LESOINNE, originaire de Liège et y domicilié, fut reçu à la Loge liégeoise le 12 janvier 1842. Il fut membre du Chapitre liégeois et fut promu Rose-Croix en 1845 (Arch. P.I.E.R., A/2 n° 9; A/50 n° 65).

(2) *Les Amis Discrets*.

(3) Jules-Théodore BARTELS (°Bruxelles, 1815 - † Bruxelles 1855) fit des études de droit à Lille et à Liège. Il fonda *La Belgique communale* et *La Belgique judiciaire*. Il appartint à l'aile gauche du parti libéral bruxellois. Il siégea de 1845 jusqu'à sa mort au conseil communal (*Biographie Nationale*, I, col. 735).

(4) Après avoir été rédacteur de plusieurs journaux démocrates, Adolphe Bartels, le frère aîné de Jules, fonda le 1^{er} juillet 1840 *Le Patriote Belge*. Il fut le porte-parole de la tendance progressiste (A. VERMEERSCH, *De structuur van de Belgische pers...*, p. 106).

pas encore, tous nos projets ont été travestis de la manière la plus indigne (1). Le Frère Guilmot vous dira par qui, par quoi et comment. Croyez-moi, tous les jésuites ne sont pas dans le parti calotin.

J'eusse été très heureux d'assister à votre fête, mais ma fille aînée est dangereusement malade. Dites aux Frères de votre Respectable Loge que je les aime tous et chacun comme moi-même et que je voudrais habiter Liège pour les voir souvent. N'y aurait-il pas moyen de me placer à votre université? Je suis profondément dégoûté du tripot politique de Bruxelles. Le Frère Tedesco vous en dira les motifs.

Agréez, en attendant, l'expression de mes sentiments fraternels.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 53.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 11^e mois 5843 (14 janvier 1844).

Par suite de l'indisposition de plusieurs Frères, la députation de la Respectable Loge des *Vrais Amis de l'orient* de Gand ne se compose que du Frère Vervier (2), Vénérable de cet Atelier. Dans l'allocution que le Vénérable (3) lui adresse, il lui exprime combien notre Atelier se trouve heureux de posséder pour la première fois une députation de cette Respectable Loge; il rappelle que déjà au XIV^e siècle, les Liègeois jaloux, aussi bien de conserver leurs libertés que de les voir grandir chez les autres, témoignèrent leur sympathie à la ville de Gand en lui envoyant des secours pour résister à leurs oppresseurs, les comtes de Flandre. De notre temps, ajoute-t-il, il est urgent que Gand et Liège, ces deux grands foyers d'intelligence, réunissent leurs efforts pour résister à l'ennemi puissant qui veut anéantir nos franchises, non seulement pour lui résister mais pour l'abattre.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 59.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Planche-circulaire imprimée du 10^e jour 12^e mois 5843 (10 février 1844).

Très Cher Frère,

Des hommes aux idées rétrogrades, prenant le masque de la philanthropie, ont organisé des expositions dont l'effet est de détour-

(1) Voir infra, p. 441 note n° 1.

(2) Charles-Auguste VERVIER (°Gand, 1789 - † Waarschoot, 1882) fut receveur des contributions à Waarschoot, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Gand et conseiller provincial de 1836 à 1874. Pendant de longues années il présida activement la Loge gantoise *Les Vrais Amis*.

(3) Robert-Brabant.

ner de leur lit naturel les sources de la bienfaisance et de leur faire prendre un cours utile à leurs vues envahissantes. Tous les cœurs sincèrement généreux se sont émus car ils ont prévu les conséquences fâcheuses qui devaient en résulter.

Ces conséquences, mes Frères, ne sont malheureusement que trop évidentes aujourd'hui : l'hospice des *Ursulines* (1), qui accueillait naguère encore 250 vieillards, s'est vu dans la triste nécessité de réduire ce nombre à 211 ; une nouvelle réduction doit s'opérer bientôt, si les vrais amis de l'humanité ne répondent promptement au cri de détresse qui est parti de cet intéressant établissement.

Les Frères de l'Atelier, toujours empressés de contribuer à tout ce qui est bon et utile, ne peuvent rester sourds à l'appel fait par une institution qui a toutes leurs sympathies. La Loge a donc décidé qu'il serait ouvert dans son sein une liste de souscription en faveur des hospices des *Ursulines* et de *Sainte-Gertrude* (2), et elle a confié à une commission spéciale le soin de recueillir à domicile l'offrande de chacun de ses membres.

Ces commissaires auront la faveur de se présenter chez vous dans quelques jours ; ils vous prient de leur faire connaître vos intentions par une planche, dans le cas où ils seraient privés du plaisir de vous y rencontrer.

Nous avons la faveur, Très Cher Frère, de vous présenter nos salutations bien fraternelles.

B.R.B. Coll. Stevens, n° 114742 A/53 n° 24.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 12^e mois 5844 (10 février 1844).

Le Vénérable (3) donne communication d'une planche qui lui a été tracée par les administrateurs de l'*Hospice des Ursulines* et ils demandent que la Respectable Loge vienne au secours de cette intéressante institution.

Après une légère discussion dans laquelle la demande est vivement appuyée, l'Atelier décide :

1^o qu'il sera ouvert au sein de la Respectable Loge une liste de sous-

(1) Sur cet hospice voir R. VAN MALDERGHEM, *Le Refuge des Vieillards aux Ursuline à Bruxelles*, 1805-1905, Bruxelles 1909.

(2) Sur l'hospice de Ste. Gertrude voir entre autres G. DESMAREZ, *Guide illustré de Bruxelles. Monuments civils et religieux*, Bruxelles 1958, p. 233, 264.

(3) Devillers.

- cription en faveur des *Hospices des Ursulines* et de *Ste. Gertrude* ;
2° que tous les ouvriers de l'Atelier en seront informés par une circulaire spéciale.
3° qu'une commission sera chargée de recueillir ces dons à domicile(1).

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'architecture 5842-5855, p. 58.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 12^e mois 5843 (21 février 1844).

Le Vénérable (2) appelle l'attention de la Loge sur la question de la réforme électorale ; il prie les Frères de vouloir bien méditer les trois questions suivantes :

- 1° Des modifications à notre système électoral sont-elles nécessaires ?
- 2° Quels changements devraient y être apportés ?
- 3° Quelle en serait l'influence sur la politique du pays ?

Le Vénérable désirerait que ces questions fussent approfondies par les Frères, qu'ils voulussent bien s'entourer d'enseignements précis, interroger les faits statistiques et voir, en cas de nécessité, à quelle classe de la société appartiendraient les nouveaux électeurs à créer.

Le Frère Fiott émet le vœu que les questions soient posées dans des termes plus généraux et de manière à ne pas s'appliquer uniquement à la Belgique ; par là on éviterait le reproche qui est fait souvent de traiter en Loge des questions politiques dans des vues de parti. Plusieurs Frères reconnaissent que la Loge ne doit pas s'occuper de questions politiques particulières, que tous nous sommes d'accord sur ce point, mais ils font observer que l'examen d'un système électoral à introduire dans un pays quelconque, par exemple, en Belgique, est une question sociale et qu'ainsi considérée, elle peut être traitée dans les travaux de Loge.

[...]

Le Frère Simons (3) informe l'Atelier que l'on répand avec profusion une circulaire signée par des dames nobles et destinée à fonder une association pour les bonnes lectures et à établir à Liège une bi-

(1) Voir infra, p. 477.

(2) Robert-Brabant.

(3) Le notaire Jean-Arnold SIMONS (° 1806) fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 14 janvier 1844 (Arch. P.I.E.R., A/30 n° 48). Il fut administrateur de la S.A. Hauts Fourneaux et Fonderies de Dolhain (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...* IV, p. 177).

bliothèque choisie. Il demande que l'on empêche cette association qui ne tend qu'à répandre des livres remplis de préjugés nuisibles. Plusieurs Frères font remarquer que ces dames usent d'un droit à l'exercice duquel on ne peut faire obstacle, mais qu'il y a lieu de faire des efforts pour paralyser les effets de cette association. Le Frère Simons déclare que c'est le but de son observation.

[...]

Le Frère ex-Vénérable (1) demande si aucun Frère ne connaît le sujet du mandement de carême de l'évêque de Liège; sur le silence gardé par tous les Frères, il les prie de tâcher de se procurer le mandement pour le combattre s'il y a lieu.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 67.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 12^e mois 5843 (28 février 1844).

L'ex-Vénérable dit qu'il ne serait pas inutile que les Frères récemment initiés eussent connaissance du travail du Frère Renard en réponse à un projet de réforme maçonnique par la Loge de Mons (2).

A cet effet, il demande au Frère bibliothécaire de leur en distribuer. Celui-ci n'ayant qu'un exemplaire à sa disposition ne peut satisfaire à ce désir, mais les Frères apprentis peuvent prendre connaissance, tour à tour, de l'ouvrage dont il est question.

L'ex-Vénérable (3) recommande encore la lecture du premier ouvrage d'Eustache Lefranc (4), après quoi les travaux sont fermés par les Frères qui les ont ouverts.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 70.

La Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par Devillers (5), Vénérable, en 5844 (1844).

A dater du lendemain de la révolution de septembre, le parti

(1) M. Dereux.

(2) Cf. infra, p. 282.

(3) M. Dereux.

(4) *Lettre d'Eustache Lefranc à Mgr. Corneil-Richard-Antoine Van Bommel, pour la plus grande utilité du St. Siège, la mortification et le châtement du Clergé wallon*. Liège, 1838.

(5) Napoléon-Joseph DEVILLERS (° Fexhe-lez-Slins, 20 avril 1806 - † Bruxelles, 11 mai 1861), docteur en sciences, professeur à l'U.L.B. et à l'École Militaire, fut membre du conseil communal de Bruxelles à partir de 1858 (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1861...*, p. 37). Il fut reçu aux Amis Philanthropes le 13 juillet 1839; en janvier 1840 il fut affilié à la Loge *Les Amis discrets* à Nivelles. En 1844 il fut élu Vénérable des Amis Philanthropes. Il donna sa démission le 6 mars 1845 à la suite d'un conflit d'autorité avec le Frère Orateur Bastiné (L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes...*, p. 122). En 1848 il participa à la fondation de la Loge *L'Espérance* dont il fut le premier Vénérable.

catholique-politique, c'est-à-dire celui qui fait de la religion dans des vues égoïstes et cupides, ourdit contre le libéralisme belge une conspiration dont le mot d'ordre venait de Rome et que nous voyons actuellement dans ses funestes résultats : presque partout ce parti a envahi l'instruction primaire et moyenne et tout récemment encore il s'est démasqué par deux faits d'une audace et d'une impudeur dont ses partisans mêmes ne l'auraient pas cru capable, je veux parler des proscriptions épiscopales lancées contre notre Ordre et des subsides extraordinaires arrachés par sa *grandeur* malinoise à la pusillanimité d'un ministre bigot et rétrograde.

Cependant, mes Frères, il faut être juste à l'égard de ce parti, quelque odieux, quelque exécrationnable qu'il soit ; la franchise est mon caractère, et je dirai, sans détour que, sous certain rapport, il vaut mieux que le nôtre : ce parti est uni, il marche dans des vues fixes, dans des vues d'ensemble, il a l'habileté et le dévouement en partage. Or, mes Frères, de droit naturel, au plus habile et au plus dévoué l'inspire. Voyez au contraire les libéraux, ils n'agissent point ou bien ils agissent mollement ; mille petites jalousies, mille petites rivalités, les divisent ; pour comble, c'est l'indifférence, le plus grand de tous les vices, qui les ruine, qui les tue. Pour avoir une preuve, une preuve palpitante, de ce que je viens d'avancer, comparons un moment les deux établissements de haute instruction, créés, l'un par les prêtres, l'autre par les libéraux ; incontestablement et abstraction faite des principes, bien entendu, la supériorité d'organisation doit rester au premier, et à qui la faute ? Aux libéraux, oui aux libéraux seuls. Comment, en effet, l'université libre est-elle soutenue par eux ? Tandis que les catholiques mettent des millions à la disposition de leur institut, le nôtre à peine de quoi faire vivre ses professeurs, bien plus, l'université libre est constamment exposée aux tracasseries et aux basses vengeances des libéraux eux-mêmes, à tel point qu'un journal de Bruxelles qui a le front de se dire le protecteur des lumières, le promoteur de tous les progrès, le Messie enfin de la civilisation n'a pas rougi de reproduire un atroce article rédigé par un journal stipendié de Paris et dirigé contre la nationalité belge et l'université libre en général, et contre mes opinions politiques en particulier.

Ce n'est pas tout ; je sais pertinemment, et je pourrais citer des noms, je sais pertinemment que l'université catholique renferme, au moins, cent jeunes gens appartenant à des familles qui cependant affichent en public un libéralisme outré ; c'est joindre l'hypocrisie à l'obscurantisme.

A toutes ces accusations, on a coutume de répondre : bien, mais aussi, où sont les hommes de votre université ? Montrez-nous là quelques illustrations européennes. Voici ma réplique : à qui la faute ? Encore une fois, aux libéraux ; bonnes gens, cessez d'être libéraux jusqu'à la bourse exclusivement, et alors l'université pourra faire l'acquisition de quelques noms fameux dans les lettres.

On dit encore : vous plaidez pour votre maison, vous ; c'est votre poule au pot que l'université ; par conséquent, vous n'êtes pas désintéressé dans l'affaire ! Insolence et platitude ! C'est bien grâce au désintéressement des professeurs que cet établissement doit son existence ; car plusieurs de mes collègues et moi, nous aurions pu, si nous l'avions voulu, obtenir de grosses chaires aux universités de l'Etat ; on nous a dit vingt fois : apostasiez, rompez et votre affaire est faite. Nous avons répondu : non, mille fois non ; deux d'entre nous ont été moins intrépides, l'un a été absorbé par l'université de Louvain, l'autre par celle de Gand (1). Que reste-t-il donc à faire ? Depuis longtemps on avait déserté les Loges maçonniques, l'arche sainte était devenue muette et ne rendait plus d'oracles ; tout le monde désirait que dans les Ateliers on s'occupât d'intérêts sociaux. Hé bien ! mes Frères, le moment de s'en occuper est venu.

L'épiscopat nous a donné un défi, il nous a jeté le gant ; ce défi mes Frères, il faut l'accepter, ce gant, il faut le ramasser ; et quel moyen plus puissant d'anéantir les foudres de Rome que de leur opposer l'instruction de la jeunesse ? Comprenez-le bien, mes Frères, notre université est le seul grand établissement scientifique que le libéralisme ait en Belgique ; et si les libéraux avaient la lâcheté de le laisser périr, ils tomberaient eux-mêmes sous les coups de sifflets de l'Europe toute entière, ils seraient à juste titre un objet de mépris pour le pays et pour l'étranger ; il ne resterait plus qu'à prononcer sur tout le parti le mot grave et solennel des anciens : *vixit*, il a vécu, adieu, ce n'est plus qu'un cadavre, qu'on enterre. Or, n'en doutez pas, mes Frères, cette institution tombera, elle mourra si vous ne la soutenez de votre bras puissant : c'est même pour vous une question d'honneur.

(1) L. VANDERKINDERE (*L'Université...*) cite trois professeurs qui, à cette époque quittèrent l'U.L.B. pour accepter une chaire à une autre université belge, notamment Jean Kickx, professeur de botanique et géologie, qui donna sa démission le 10 décembre 1835 pour aller à Gand (p. 174), Pierre-Josse Van Esschen, de la faculté de médecine, qui accepta une chaire à Louvain en 1836 (p. 208) et Jean-Philippe Molitor, professeur en droit qui passa en 1837 de l'U.L.B. à Gand (p. 181).

Le *Courrier de la Meuse* et la *Revue catholique de Bruxelles* (1) ont dit que l'université est une création de la Maçonnerie et que l'on n'y enseigne que des doctrines maçonniques. Il pèse donc sur vous une immense responsabilité, celle du présent et de l'avenir d'une institution généreuse, celle du présent et de l'avenir de la jeunesse belge ; pensez-y, mes Frères, pensez-y sérieusement, la chose est grave, très grave.

Vous ne savez peut-être pas ce qui se passe à Louvain ; écoutez le professeur d'économie politique qui y enseigne ouvertement que le seul moyen d'améliorer la condition des classes inférieures, c'est de rétablir les couvents, et de faire rentrer, s'il est possible, les biens nationaux dans les coffres de l'Eglise ; le professeur de philosophie, en digne élève des de Maistre et des Bonald, prêche le triomphe nécessaire et absolu de l'autel sur le trône (2) et les ordonnances insolentes et tyranniques de l'évêque de Liège contre la commune de Tilff prouvent que ces messieurs connaissent aussi bien la pratique que la théorie de leurs doctrines.

Quant à la moralité qu'on y inspire aux jeunes gens, c'est littéralement la même qui a été si énergiquement flétrie par Montlosier (3), c'est la morale des jésuites, dont le recteur, M. de Ram est un des plus astucieux adeptes.

En ce qui concerne les universités de l'Etat, elles ne valent pas la peine d'être citées ; elles ne représentent rien, absolument rien à quelques rares exceptions près ; on y a placé tous les manchots, tous les boiteux, tous les invalides de la république des lettres, on y a ajouté quelques âmes damnées du parti rétrograde, et pour cause.

L'université libre, quelles que puissent être ses imperfections, est quelque chose ; par sa position indépendante, elle peut se mettre en dehors des vieilles routines ; elle enseigne sans aucune préoccupation extérieure, et dans les sciences politiques et sociales, elle peut hardiment suivre la voie tracée par le grand principe de notre Constitution : la séparation complète du pouvoir spirituel d'avec le pouvoir temporel ;

(1) Revue mensuelle qui parut de 1837 à 1842 et qui fut rédigée par les chefs catholiques A. Deschamps et P. De Decker.

(2) Gérard-Casimir UBAGHS dispensa un enseignement philosophique traditionaliste à la faculté de Philosophie et Lettres de 1835 à 1865. Quelques-unes de ces idées soulevèrent des discussions passionnées notamment en 1843 (*Biographie Nationale*, T. XXV, col. 889-893).

(3) François-Dominique DE REYNAUD, comte de Montlosier (° Clermont-Ferrand, 1755 - † 1838), publiciste et homme politique, combattit par la plume le parti ultraroyaliste et contribua indirectement à la révolution de 1830.

point de fanatisme pour la jeunesse, point d'indifférentisme non plus ; mais de la science, de la science pure et indépendante, de la science avec de l'ardeur et de l'enthousiasme.

Dans le siècle positif où nous vivons, l'éloquence des chiffres est souvent la plus entraînant des éloquences. Hé bien, mes Frères, voulez-vous vous former une idée des succès obtenus par notre établissement, ouvrez le *Moniteur*, voyez les divers comptes rendus du jury d'examen et vous vous convaincrez que régulièrement tous les ans la supériorité intellectuelle est acquise à l'université libre, mais cette supériorité intellectuelle, quelque brillante qu'elle soit, quelque flatteuse qu'elle puisse être, ne suffit pas pour sustenter un aussi vaste établissement, il lui faut encore la supériorité numérique, car l'université vit, en grande partie, des contributions des élèves. Si la première de ces supériorités dépend du zèle et du savoir des professeurs, la seconde dépend absolument de vous, et ici, imitons les catholiques : ils se soutiennent mutuellement, soutenons-nous de même ; ils travaillent dans l'ombre et en public, travaillons-nous aussi dans l'ombre et en public. La Maçonnerie est une fédération toute créée, il ne s'agit que d'en tirer parti ; il ne s'agit que de vouloir et l'empire est à nous.

Mes Frères, voici les propositions dont le Suprême Conseil m'a chargé auprès de vous séance tenante : 1^o faire signer par vous les listes de souscription et les répandre au dehors ; 2^o vous demander particulièrement votre appui moral. Car si nous avons des élèves, nous pourrions plus tard nous passer des souscriptions.

Il s'agit donc, mes Frères, de faire une propagande maçonnique, de mettre tout en œuvre dans la vie profane pour nous envoyer des jeunes gens. Seulement, mes Frères, je réclame le silence le plus absolu et sur nos projets et sur la mission dont je suis chargé ; au premier mot indiscretement lâché, les journaux catholiques s'en empareraient pour déjouer tous nos desseins.

De la prudence et de l'audace, mes Frères, et vous aurez bien mérité de notre ordre ; de la prudence et du dévouement et vous aurez bien mérité des Lumières et de la patrie.

Une chose qui m'encourage et me donne de l'espoir, c'est que l'armée a compris la nécessité de refouler là où il doit être le parti qui voudrait faire litière de nos libertés (1), insulter aux prérogatives de la

(1) Les mots « institutions libérales et se servir du trône comme fouler aux pieds les prérogatives de la couronne » furent barrés et remplacés par « nos libertés, insulter aux prérogatives de la couronne ».

couronne et réunir dans les mêmes mains le sceptre et l'encensoir. Qu'elle continue dans ses nobles pensées ; ce sera à elle un jour de sauver chez nous, le trône, les lumières et la liberté (1). Il y a des libéraux qui disent : que nous importe le parti catholique ; il ne pourra plus rien faire ! ; le monstre est abattu, terrassé ; ce sont les tronçons qui remuent encore et qui cherchent vainement à se rejoindre. Aussi bien le progrès se fera, bien sans nous et malgré nous, il est de droit divin, aucune puissance humaine ne pourra l'arrêter et toutes les parties de l'enfer et de l'obscurantisme ne prévaudront pas contre lui.

Prenez garde, mes Frères, ce n'est pas la première fois qu'un vain orgueil ou une incompatible indifférence tient un pareil langage, mais l'histoire est là pour nous détromper : au XVI^e siècle aussi, dans ce siècle si éclatant par la réforme, dans ce siècle où tout fut grand, les hommes et les choses, dans ce siècle aussi on tenait un pareil langage : désormais le fanatisme était vaincu et vaincu sans retour ; on se repose sur ses lauriers pendant le XVII^e siècle, et tout ce XVII^e siècle fut une immense et fatale réaction de l'obscurantisme et de la bigoterie, réaction qui au XVIII^e siècle enfanta les foudres et les éclairs de la plus terrible des révolutions. Qu'est-ce à dire, mes Frères, le XIX^e siècle serait appelé à reproduire le XVII^e, et à amener par un cercle fatal dans le XX^e siècle un second 93, mais mille fois plus effrayant, mille fois plus épouvantable ? Moi aussi, mes Frères, je suis un de ceux qui croient au progrès et au progrès indéfini, et cette pensée m'a coûté des peines et des chagrins dévorants, elle est pour moi le vautour de Prométhée, mais c'est parce que je crois au progrès et que je voudrais qu'il s'opérât par des voies et des moyens légaux. Ces moyens, la Constitution qui nous régit, les rênes entre nos mains, ils sont devant nous, il ne s'agit que d'en faire usage ; les temps sont passés où l'on pouvait invoquer contre telle ou telle opinion le pouvoir fort, la force brutale, la force matérielle n'est plus dans nos mains : aujourd'hui l'empire est au plus habile et au plus dévoué, et c'est justice. Tous nous voulons que le catholicisme cesse d'être politique, qu'il soit séparé du pouvoir temporel et relégué dans les églises ; tous nous voulons que le parti libéral de la Belgique triomphe ; or, je vous le dis, ne nous faisons pas illusion, il ne triomphera jamais si nous ne nous montrons les plus habiles et les plus dévoués. Notre but est donc bien reconnu, bien marqué, bien tranché ; les moyens, quels sont-ils :

(1) Mots barrés : « le progrès et l'honneur de la patrie belge ».

la presse, l'association, les sacrifices pécuniaires, l'activité, l'activité surtout. Ne l'oubliez pas, mes Frères, l'Europe est entrée dans une ère active et inquiète; l'esprit des peuples, comme l'esprit de l'homme a pour toujours perdu le repos; un mouvement universel agite le monde : résister à ce mouvement, ou rester stationnaire, c'est exposer à être asservi ou écrasé; le repos, l'Eden ne viendra qu'au-delà du tombeau.

Coll. F.V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Questions qu'il serait opportun d'examiner (début 1844) (1).

1. L'indépendance que la Constitution belge fait au clergé catholique affranchit-elle celui-ci de l'autorité de l'Etat, de la soumission aux institutions du pays, de l'observance des lois ?
2. En vertu de cette indépendance constitutionnelle, peut-on établir qu'il y a un pouvoir spirituel, une autorité sacerdotale, une puissance ecclésiastique ?
3. En d'autres termes, y a-t-il d'autres pouvoirs que ceux qui émanent de la nation, d'autre autorité que celle qui s'exerce par les agents constitutionnels d'Etat, d'autre puissance que la puissance civile ?
4. Sous notre régime constitutif y a-t-il encore, en réalité, un pouvoir temporel et un pouvoir spirituel, ce dernier bien entendu, en tant que pouvoir ?
5. La liberté des cultes et de leur exercice public, la liberté de conscience et de manifestation de toutes les opinions, l'abolition de toute contrainte en matière de croyance et de culte peuvent-elles se concilier avec les injonctions publiques d'un corps qui s'intitule pouvoir, autorité, puissance et qui proclame librement et sans mesure, des principes entièrement opposés aux garanties constitutionnelles; qui use sans frein de tous les moyens d'intimidation, d'imposition et d'influence pour assurer un culte exclusif, enchaîner les consciences et fortifier une domination subversive de l'autorité constitutionnelle ?

(1) Cette pièce ne fut guère signée ni datée. Il s'agit d'une proposition remise au cours d'une tenue ou envoyée au Vénérable. Nous l'avons néanmoins insérée comme reflétant les préoccupations de certains Frères aux problèmes du jour. D'après le classement suivi par Henet, il ressort que la pièce date vraisemblablement de janvier 1844 (A/30 n° 117).

6. La liberté de la presse est-elle respectée par ceux-là qui ouvertement et solennellement proclament le rétablissement de la censure préalable de tous écrits, livres et journaux ?
7. Y a-t-il liberté d'enseignement, quand indépendamment de la faculté concédée au clergé d'élever autant d'établissements d'instruction qu'il lui plaît, il peut en outre, par le simple refus de concourir à l'enseignement religieux dans les écoles rivales, décider la perte de ces écoles ?
8. On peut demander plus : le gouvernement en s'engageant à retirer ses subsides, à fermer ses établissements pour le cas où le clergé persisterait à refuser son concours, n'a-t-il pas fait inconstitutionnellement abdication de son autorité au profit du sacerdoce ? N'a-t-il pas mis le pouvoir civil à la merci de l'Eglise, alors même que la constitution sépare l'Eglise de l'Etat ?
9. L'Eglise constitutionnellement séparée de l'Etat est-elle autre chose qu'un corps moral sans pouvoir politique, sans autorité civile ? Dans sa sphère matérielle d'influence et d'action, peut-elle agir contrairement à l'esprit, à la teneur des institutions et des lois ?
10. Aux yeux de la constitution, un pouvoir spirituel est une abstraction et chacun des membres du clergé pour être admis aux bénéfices de nos lois, doit, comme tout autre citoyen, les respecter et les observer fidèlement. Or tout citoyen ne peut ouvertement prêcher, enseigner, imposer d'autorité une religion exclusive, un culte absolu et intolérant, l'esclavage de la conscience, la servitude de la pensée, la censure de la presse, la domination de l'enseignement et mettre impunément tout cela en pratique dans une foule d'actes de plus en plus flagrants, en présence d'une loi fondamentale qui prescrit tout le contraire.

Si la liberté pouvait aller jusque-là, elle tolérerait donc l'insurrection et la révolte, car qu'est-ce autre chose qu'une insurrection en projet ou un complot, que l'enseignement pratique, exalté, continu, que l'exitation fanatique et réitérée d'opinions et de sentiments opposés aux garanties constitutionnelles.

11. Dans tous les Etats policés, l'observation des principes fondamentaux des lois constitutives est d'ordre public, tout citoyen qui s'en écarte est répréhensible et punissable.

Ce que le simple citoyen ne peut faire, le prêtre le peut-il ? Ce qu'une association de citoyens ne pourrait davantage, une association de prêtres, le clergé, peut-il se le croire permis ?

Ce qu'il importe d'examiner, de déterminer avec précision c'est la position sociale légale que la Constitution belge a faite au clergé.

Si l'on peut conclure de cette position qu'il y a, dans le sens légal une autorité spirituelle et une autorité temporelle, comme avant la révolution de 89. Si comme ces tendances l'indiquent et comme les événements s'appêtent à le confirmer, l'autorité ecclésiastique est fondée à traiter de *puissance à puissance* avec l'autorité civile.

Arch. P.I.E.R., A/30 n° 117.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue du 20^e jour 1^{er} mois 5844 (20 mars 1844).

L'ordre du jour appelle la conférence sur les questions relatives à la réforme électorale et soumise à l'Atelier par le Vénérable dans la tenue du 21^e jour 12^e mois 5843. Le Vénérable développe son opinion ; selon lui la théorie du système électoral est fondée sur la souveraineté du peuple et l'égalité qui doit règner parmi les hommes. Dans la société primitive, ce système serait le suffrage universel ; mais dans l'état politique, le pouvoir électoral est exercé par quelques-uns, du consentement de tous. Il faut donc, dans un pays éclairé, tendre sans cesse à ramener le système électoral le plus près possible de l'exercice du droit de souveraineté et conséquemment vers le suffrage universel. Après ces prémisses, le Frère Robert fait application de cette théorie aux questions posées. Il croit qu'il y a en Belgique privilège en faveur de la fortune, tendance à substituer l'aristocratie d'argent à l'aristocratie de naissance, inégalité choquante entre les diverses provinces et même entre les localités diverses de ces provinces, injustice envers les grandes communes, centres de civilisation, pour donner la majorité aux campagnes ignorantes. Il pense que pour faire disparaître ces injustices il n'y a pas lieu de s'arrêter, même devant un changement à la constitution et désire qu'un jour le cens ne soit plus la seule base de l'électorat, mais que les lumières puissent aussi donner naissance à la capacité électorale. En ce qui concerne le cens, il le veut peu élevé et uniforme, il lui semble qu'un cens de 40 F. peut suffire dans notre état actuel d'instruction politique. Il cite à cet égard l'exemple de l'Angleterre. Il signale le résultat de ces changements dans leurs rapports avec le progrès de la liberté et de l'égalité des différentes classes du pays.

Le Frère Fléchet adhère à ces vues et ajoute des renseignements fort intéressants sur la statistique électorale d'après lesquels les cam-

pagnes comptent 46.000 électeurs et les villes 16.000 seulement. Il fait l'historique de la législation électorale et prouve que, depuis 1831, on a sans cesse cherché à renforcer au lieu de diminuer l'inégalité du cens électoral et toujours à l'aide de motifs et de moyens qui, aujourd'hui, ne sont plus fondés (1). Au congrès, on craignait l'influence des villes orangistes; plus tard on éludait la réforme électorale par une fin de non recevoir, tirée de ce que la loi électorale émanait du pouvoir constituant et ne pouvait être modifiée. Depuis 1835 on a oublié cette exception pour renforcer l'intervention du pouvoir dans les élections. Enfin aujourd'hui même, on fausse la statistique en comprenant au nombre des électeurs des villes, ceux qui appartiennent à de petites villes que la loi range au nombre des communes rurales sous le rapport du cens électoral et cela se fait dans le but d'atténuer par des chiffres menteurs l'inégalité signalée par ceux qui désirent la réforme.

Le Frère Fiott donne des renseignements sur l'origine et l'influence du cens de 40 shillings et de 10 livres sterling adoptés dans certains comtés de l'Angleterre. Il signale ensuite les obstacles qui s'opposent à toute bonne réforme; il la trouve dans la crainte qu'éprouvent les riches de se voir dépouillés par ceux qui ne possèdent pas; le remède consiste dans l'éducation qu'il faut donner à ceux qui possèdent. Quand ils seront assez éclairés, ils comprendront qu'en sacrifiant une partie de leurs richesses pour soulager les pauvres, ils mettraient ceux-ci dans l'impossibilité de leur nuire. Le Frère Donnay (2) signale de nouveaux moyens employés par les ennemis du progrès pour mieux assurer leur triomphe dans les élections; il insiste surtout sur l'influence que leur donne la division des anciennes cures en cures d'un ressort moins étendu. A la demande de plusieurs Frères la discussion est continuée à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 72.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 1^{er} mois 5844 (27 mars 1844).

Le Frère Auguste De Contreras (3) au nom de la commission qui a recueilli les offrandes destinées aux hospices des vieillards fait le

(1) Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 175 e. suiv.

(2) Le médecin DONNAY, domicilié à Herve, fut reçu le 24 août 5838 (Arch. P.I.E.R., A/41 n° 11).

(3) Pierre-Auguste DE CONTRERAS, ancien membre de la Loge de Durbuy *L'Etoile des Ardennes*, fut affilié au grade de Maître aux *Amis Philanthropes* le 29 juillet 1842, en même temps que son frère Félix, le secrétaire général de l'U.L.B. (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or n° 2).

dépôt de son rapport. Tous les ouvriers de l'Atelier, dit-il, ont concouru avec empressement à cet acte de philanthropie et les métaux obtenus s'élèvent à neuf cents soixante cinq briques et trente sept fragments (1).

Le trésor suppléera 34,63 fr. et ces 200 médailles d'argent seront remises moitié au *Refuge des Ursulines* et moitié à celui de *Ste. Gertrude*.

Le Frère Orateur (2) a la parole pour faire son rapport sur une planche tracée par un Atelier irrégulier à l'Orient de Liège qui lui a été soumise et qui tend de provoquer un pétitionnement pour obtenir l'abolition de la peine de mort, du carcan et de la flétrissure (3).

Il pense que les réformes mentionnées dans cet écrit ne sont pas les seules que l'Etat actuel de la civilisation réclame, que le système pénal entier doit être réformé. L'Atelier refuse de s'associer à ce pétitionnement sans reconnaître que ces changements partiels suffisent et il conclut au rejet de la proposition.

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'architecture, 5843-5855, p. 61.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27 jour 1^{er} mois 5844 (27 mars 1844).

Le Frère Fiott renouvelle la motion du Frère Tedesco touchant la pétition contre la peine de mort. Le Frère Dereux répond qu'il était chargé de faire circuler un exemplaire de cette pétition, mais qu'il a trouvé peu d'écho dans le vieux barreau; il annonce cependant qu'elle est couverte de plusieurs signatures.

Le Frère Limbourg (4) annonce aussi qu'il a recueilli plusieurs signatures sur un autre exemplaire de cette pétition. Après quelques

(1) Cfr. infra, p. 466.

(2) Le Frère Bastiné.

(3) Voir infra, p. 452.

(4) Le 10 mai 1843 Henri-Joseph LIMBOURG, exploitant de mines à Beyne, et Louis-Joseph LIMBOURG, géomètre des mines à Beyne, furent tous les deux initiés à la Loge liégeoise (*Arch. P.I.E.R., A/30 n° 69-70*). Il n'a pas été possible de définir lequel des deux prit la parole à la tenue.

autres observations des Frères Pruvot (1), Proyard (2), Marquet (3) et Tixhon (4), la Loge charge le Secrétaire de retirer les exemplaires de cette pétition des mains du Secrétaire adjoint Francotte et décide qu'après de nouvelles et promptes démarches, la pétition sera transmise à la législature dans l'état où elle se trouvera.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 74.

Loge « La Fidélité », Gand. Proposition adopté à la tenue du 2^e jour 2^e mois 5844 (2 avril 1844). Planche imprimée (5).

Notre cœur, cette source inépuisable de douces jouissances (les seules du moins que n'atteigne point, pour les empoisonner, l'envie des autres hommes), cette source de générosité, cette source des grandes choses, qui ne veut pour récompense que le plaisir de faire le bien; notre cœur, dis-je, Mes Frères, nous remercie chaque fois que nous l'associons à nos actions, je n'ajouterai pas pour faire une bonne œuvre, car tout ce qui part du fond du cœur est essentiellement bon.

Vous pensez tous comme moi, j'en suis convaincu, Mes Frères, et c'est parce que j'ai l'intime conviction qu'en m'adressant à la générosité de vos cœurs, je trouverai plus d'écho dans ce temple que de puissance dans ma voix; c'est parce que je sais d'avance combien une proposition philanthropique flattera vos sympathies, que je viens vous soumettre le projet que j'ai conçu d'associer à notre prochaine fête, une autre fête non moins imposante, non moins attrayante pour vous tous, Mes Frères, car tout ce qui souffre sur cette terre, par la misère et la pauvreté, vous bénira ce jour-là.

C'est assez dire qu'il est superflu que j'ajoute un seul mot de plus pour vous voir adopter mon projet avec cet empressement, cette avidité qui vous animent chaque fois que j'ai vu, dans ce temple, formuler une proposition favorable à la pauvreté.

(1) Le Frère PRUVOT, marchand-tapissier, figure sur le tableau des membres du Souverain Chapitre de la Loge liégeoise. A partir de 1842 il fut Rose-Croix (Arch. P.I.E.R., A/2 n° 9).

(2) Hyacinthe PROYARD fut initié à la Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies le 21 mars 1844 (Arch. P.I.E.R., A/30 n° 59).

(3) Toussaint MARQUET, docteur en médecine à Jemappes, fut reçu le 4 juillet 1841 et fut promu au grade de Rose-Croix en 1845 (Arch. P.I.E.R., A/2 n° 9).

(4) Jean-François-Théodore TIXHON (°Liège, le 18 décembre 1787) inspecteur des taxes municipales, fut affilié à *La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies* le 25 novembre 1833 (Arch. P.I.E.R., D/2 n° 7bis).

(5) Cette planche (4 pp.) fut soumise à l'examen des Frères liégeois à la tenue du 17^e jour 5^e mois 5844 (17 juillet 1844) « Après une discussion sur la portée de ce concours, il est décidé que les 3 planches dont il s'agit seront déposées à la salle des pas perdus pour que les Frères puissent en prendre inspection » (Arch. P.I.E.R., A/31 n° 16).

Voici le projet que je vous sou mets, et que je crois de nature à embellir dignement une fête réellement maçonnique. J'ai posé la question suivante :

« Définir les misères du pauvre ; en indiquer les principales causes ; rechercher les moyens les plus efficaces à employer, *par la Maçonnerie*, pour y porter remède ».

Note pour ceux qui se proposent d'y répondre

On s'étendra spécialement sur les moyens dont pourrait disposer la Maçonnerie, en faisant agir tous ses ressorts avec cet ensemble, cette union dont elle donne au monde de si beaux exemples, par la sagesse et l'uniformité de ses dogmes *fondamentaux*, répandus sur toute la surface du globe.

La question est faite dans un sens tout maçonnique et réclame une réponse de même nature, c'est-à-dire exempte de toute allusion ou de toute tendance politique ; le but en la posant n'a pas été d'empiéter sur le domaine du pouvoir, pour remuer ce dédale de systèmes humanitaires plus ou moins utopiques ; car, outre que ce serait là perdre son temps tout au moins d'une manière oiseuse et inutile au soulagement de la misère, ce serait de plus s'écarter des statuts de l'ordre maçonnique en pure perte.

Ce que l'on demande, à côté de la description du mal, ce sont des remèdes *praticables* au point de vue de la société actuelle ; se sont de sages avis, de Maçons à Maçons, qui puissent être *réellement utiles* aux pauvres de nos jours ; mais non des rêves creux pour des temps futurs et dans des conditions sociales imaginaires. A chaque chose son temps ; à chaque génération son siècle.

Telle est la question, avec ses développements, que je propose de soumettre à tous les Frères qui participeront au prochain banquet, et d'adresser (en même temps que notre invitation) aux Loges que nous aurons l'avantage de convier à notre fête.

Une époque sera fixée pour la remise des réponses, une quinzaine de jours avant le banquet, à une commission spéciale de trois membres ; cette commission jugera, et aux travaux qui précéderont le banquet, elle proclamera solennellement les trois meilleures réponses par ordre de mérite.

Une médaille en or, une en vermeil et une en argent seront distribuées aux auteurs de ces réponses, le jour du banquet. Ces médailles porteront pour suscription, d'un côté : *La Loge La Fidélité à l'orient de Gand, le ...* ; de l'autre côté : *Honneur à l'ami du pauvre!*

Je ne m'arrêterai pas à la question de cette dépense ; elle est trop minime vraiment pour être un obstacle sérieux à une proposition de ce genre. Rappelons-nous qu'il s'agit ici de nous éclairer sur les intérêts de la classe la plus intéressante du genre humain, de cette classe infortunée qui n'est que trop souvent oubliée par ceux qui semblent en ce monde n'avoir plus rien à demander au destin : il est beau pour l'homme qui *ne manque de rien* sur cette terre, de penser à celui qui *manque de tout* ; celui-là méritera aussi qu'on lui tende les bras si la fortune lui réserve un jour de cruelles épreuves !

Il est inutile aussi que j'ajoute, Mes Frères, que chacun de nous emportera bien certainement un souvenir aussi doux que durable d'une fête maçonnique rehaussée par d'aussi nobles travaux.

Nous nous assemblons, disons-nous, pour faire le bien ; saisissons donc avec empressement toute occasion de prouver que ces principes ne sont point pour nous de vains mots.

La Loge *La Fidélité* aura donné l'exemple de sa vive sollicitude pour les misères des hommes, et elle ne pourra manquer d'être imitée par ses nobles sœurs ; car, je le répète, tout ce qui est bon, beau, élevé, est du domaine de la *vraie* Maçonnerie.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 76.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 2^e mois 5844 (10 avril 1844).

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la réforme électorale. Le Frère Lamaye constate deux vices principaux dans le système électoral actuellement en vigueur. Le premier consiste en ce que le cens détermine l'exercice du droit électoral, tandis que l'intelligence est nécessairement la condition fondamentale de l'examen du droit d'élection. On présume cette intelligence, dit-il, dans les citoyens qui payent une certaine somme d'impôts, mais ce mode exclut évidemment un très grand nombre de capacités ; il faudrait donc compléter le système en établissant que la présomption de capacité résultant du cens peut être supplée par celle, bien plus certaine, qui résulte d'études constatées au moyen d'un diplôme. Le second vice c'est la prédominance des campagnes sur les villes, alors qu'il est évident que la présomption d'intelligence, base naturelle des lois électorales, est en faveur des villes. La preuve en est dans l'appui que les campagnes donnent au parti clérical.

Le Frère Tedesco, faisant découler les droits de l'homme de la nature humaine, pense que ces droits doivent être les mêmes pour tous, attendu que la nature humaine est une. L'égalité doit être aussi bien politique que civile et sociale. Or, cela n'est pas aujourd'hui; il y a privilège en faveur d'une partie de la société. De là de nombreux abus. La souveraineté est dans tous, elle doit se manifester par tous. Assurément il faut capacité pour l'exercice d'un droit; mais cette capacité existe dans tous; le sens commun, c. à. d., la raison de chacun, est suffisant. Il faut, outre la capacité de juger, la connaissance de ce qui est à juger. Pour cela il faut donner à chacun la somme des éléments nécessaires pour instruire, c.à.d. la lecture, le langage et l'écriture; de plus, la connaissance de la constitution. En tout, une éducation vraiment primaire qu'un certain nombre d'écoles tend déjà à réaliser en partie. L'exercice du droit ne dépendrait plus alors que de la volonté de l'individu, qui, en tout temps, se trouverait à même d'acquérir l'instruction requise. Il y aurait aujourd'hui des inconvénients résultant du trop grand nombre d'heures consacrées par les enfants aux travaux dans les ateliers, mais ce vice doit être pour des raisons d'humanité et d'intérêt social, ce vice doit être réformé.

Le Frère Lamaye fait observer que, pour que le suffrage universel fut établi, pour qu'il n'y eut par conséquent plus de privilège électoral, il faudrait que les femmes puissent voter. Ce qui ne lui paraît pas admissible aujourd'hui, non seulement pour les femmes mais même pour beaucoup d'hommes.

Le Frère Proyard pense qu'il vaut mieux des électeurs ignorants que la limitation du droit dans son exercice. L'instruction nécessaire est d'ailleurs minime et facile à acquérir.

Le Frère Robert admet en principe le suffrage universel, mais il ne trouve pas dans tous moralité, capacité, indépendance; il ne peut donc accorder à tous le droit de voter. Les individus qui deviendraient électeurs par le système du Frère Tedesco ne lui présentent généralement pas assez de garanties d'indépendance, témoins les ouvriers qui dépendent essentiellement de leur maître; ce système donnerait d'ailleurs la prédominance au clergé. Il faut se borner à agir dans le cercle tracé par la Constitution et abaisser conséquemment le cens le plus possible. Le Frère Pruvot défend les ouvriers; leurs capacités, dit-il, se montrent dans les grandes crises et leur indépendance est grande parce qu'ils ont peu de besoins.

Le Frère Simons d'accord en théorie pense qu'actuellement il est

nécessaire de se borner à diminuer le cens des villes, ou plutôt à élever celui des campagnes afin de diminuer l'influence cléricale.

On lui fait observer que ce dernier mode est essentiellement rétrograde. Le Frère Lesoinne pense qu'il est de l'essence du gouvernement représentatif de former tous les hommes à la vie politique; cette éducation, il la trouvait dans l'organisation communale avant 1835; par la connaissance des intérêts de la commune et de la province, on se serait élevé à comprendre celle de l'Etat; par la connaissance du droit électoral pour la commune et le province, on aurait connu les hommes aptes à siéger à la représentation nationale. L'admission des diplômés est un privilège et quant au système du Frère Tedesco, il l'admettrait peut-être si l'on désignait des juges de la capacité primaire.

Le Frère Tedesco répond que cette capacité résulterait de la fréquentation régulière des écoles.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 75.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 2^e mois 5844 (24 avril 1844).

Le Frère 1^{er} Surveillant (1) propose que l'on fasse connaître en Loge les principaux documents touchant *la liberté d'enseignement*, grande question qui agite maintenant la France.

Le Frère Orateur (2) fait à l'instant l'historique de cette question. Ayant remonté jusqu'au traité du XII^e siècle, sous Louis IX et à celui du XVI^e siècle sous François I^{er}, ayant en même temps considéré les circonstances intermédiaires, il en arrive bientôt à parler des traités de 1801, 1811, 1813 sous Napoléon et de celui de 1817 sous Louis XVIII. Il entre dans des détails intéressants sur les correspondances des rois de France avec les chefs de l'Eglise catholique; il en fait facilement ressortir la marche plus que prudente des Papes à travers les difficultés que suscite sans cesse la civilisation; enfin il met dans tout son jour l'état actuel de la question.

Plusieurs Frères sollicitent tour à tour des éclaircissements sur ces faits si curieux. L'Orateur leur répond à tous. Le Vénérable termina cette conférence en invitant chacun des Frères à lire avec

(1) J. Lamaye.

(2) L. Renard.

attention les papiers publiés et à faire part à la Loge de tout ce qu'ils pourront rencontrer d'instructif sur cette affaire.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 6.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 3^e mois 5844 (8 mai 1844).

Le second objet dont l'Atelier a à s'occuper est la continuation de la discussion sur la réforme électorale. On en propose l'ajournement à cause de l'absence des Frères Dereux et Renard qui sont à Bruxelles pour une question d'intérêt général; ces Frères avaient manifesté l'intention de prendre part aux débats. Le Frère Secrétaire (1) informe l'Atelier que, conformément au désir de celui-ci, il est porteur de tous les tracés relatifs à cette conférence, mais que, comme la plupart des Frères aujourd'hui présents, ont assisté à la discussion, il croit inutile de donner lecture de ces tracés. Il pense qu'après l'examen approfondi qui a eu lieu et qui a dû fixer, en quelque sorte, la conviction de chacun des Frères tant sur les principes théoriques du droit électoral que sur leur application à notre pays, il conviendrait qu'on en donnât le résumé; que ce résumé fut formulé en dispositions précises, de nature à faire disparaître toute divergence sur ce que l'on doit entendre par réforme électorale, et que surtout la discussion, dont s'est occupé l'Atelier ne fut pas sans résultat à l'extérieur. Quoique convaincu que, rigoureusement le suffrage universel dérive de la souveraineté du peuple, base du droit électoral, que l'adjonction des capacités est surtout de droit incontestable; il demande si, comme moyen de parvenir à la réforme proposée, il ne serait pas prudent de se conformer dans les termes de l'article 47 de la Constitution et de se borner à demander d'abord que le cens soit uniformément réduit au taux le plus bas que permet cette constitution, c.à.d. à 20 florins. Il fait observer que par ce moyen on arrive à la réforme par une loi, et que ce projet aurait pour résultat indirect l'adjonction des capacités qui, à peu d'exceptions près, payent ou peuvent payer ce cens modique.

Le Frère Simons appuie la proposition du Frère Secrétaire, mais il n'est pas convaincu que le moyen proposé par celui-ci soit plus favorable que celui qui consisterait à élever le cens des campagnes au niveau de celui des villes.

(1) J. Collette.

Le Frère Proyard pense que tout projet qui ne proposerait pas le suffrage universel fondé sur l'égalité serait anti-maçonnique ; il ne veut pas que, dans la société, il y ait des privilégiés à côté d'hommes privés de leurs droits. La Maçonnerie doit demander le suffrage universel ou ne rien faire ; elle ne peut admettre de moyen terme.

Le Frère Fiott lui fait observer que, pour arriver à la réalisation d'un bien dans la société politique, il faut tenir compte des obstacles, qu'on peut, sans transiger avec les principes, demander prudemment et lentement les concessions qui doivent tôt ou tard les faire consacrer.

Le Vénérable (1) appuie par des considérations nouvelles et puissantes les observations des Frères Fiott et Collette. Il trouve que la théorie du suffrage universel ne doit pas être entendue d'une manière trop absolue ; qu'en la prenant dans toute son extension, il faudrait reconnaître le droit de voter aux femmes et aux mineurs ; que le droit doit donc être limité d'une manière sage et de telle sorte que l'exercice de la souveraineté par le peuple ne tourne pas au détriment du progrès et du bonheur de tous.

Le Frère Marquet se rallie à cette manière de voir et proclame que ce serait déjà un grand bienfait pour la nation, un pas immense dans la voie du progrès, si l'on faisait consacrer par la législature l'uniformité du cens.

Après des répliques des Frères Proyard et Collette, la proposition de ce dernier est retenue sous le maillet pour y donner ultérieurement telle suite que l'Atelier avisera.

[...]

Dans l'intérêt de l'Ordre et de l'Atelier, le Frère Proyard demande où en est cette affaire de la pétition contre la peine de mort. Il s'élève sur cet objet une longue discussion dans laquelle on recherche les motifs qui ont retardé l'expédition de cette affaire. Il en résulte que la principale cause doit en être attribuée aux fâcheux événements qui, depuis quelque temps, ont amené de nombreuses démissions et notamment celles des Frères qui avaient été chargés de mettre à exécution les mesures prises par la Loge.

Le Frère Fiott fait observer qu'il y a de la faute de l'Atelier en ce qu'il a admis trop légèrement la démission de ces Frères sans s'assurer s'ils avaient au préalable rempli leur mission. Le Vénérable Maître

(1) Robert-Brabant.

se charge de voir le Frère Francotte, Secrétaire adjoint, qui doit avoir les pièces et d'en faire rapport à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 77-78.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 3^e mois 5844 (22 mai 1844).

L'ordre du jour appelle la lecture du résumé de la question de la réforme électorale qui a été discutée en Loge.

Le Frère Secrétaire fait lecture de ce résumé et développe la proposition qu'il a faite dans la tenue du 8^e jour 3^e mois 5844, de rechercher les moyens de formuler sur cette importante question, un travail qui puisse être soumis à la sanction de la Loge et de le propager au dehors ; il indique succinctement quelles devraient être, selon lui, les bases de ce travail.

Le Frère Lamaye appuie la proposition du Frère Secrétaire ; il croit qu'il faut de nouveau pétitionner pour obtenir cette réforme (1) et employer tous les moyens légaux pour remuer les esprits ; il propose la nomination d'une commission chargée de rechercher ces moyens.

Le Frère Renard est du même avis et pense qu'après nous être mis d'accord sur les réformes à demander, il faudra entrer en communication avec les Loges de la correspondance. Après une discussion sur les moyens de propagation à employer et à laquelle prennent part les Frères Francotte, Lamaye, Renard, Collette, Fiott et Fléchet, on revient à la question primitive : créera-t-on une commission chargée de rédiger, sur la réforme électorale, une formule à soumettre à l'adoption préalable de la Respectable Loge ? Elle est résolue affirmativement à l'unanimité. Cette commission est composée des Frères Robert, Vénérable, Dereux, ex-Vénérable, Renard, Orateur, Lamaye, 1^{er} Surveillant, Collette, Secrétaire, et Fléchet. Le rapport est fixé à la première tenue d'Apprenti, du mois prochain (12^e jour 4^e mois).

[...]

Dans l'intérêt de l'Ordre le Frère Fiott engage les Frères présents à interpellier le Frère Lesoinne sur le motif de son absence à la Chambre des représentants, lors du vote sur une proposition qui intéressait

(1) Dans la période 1837-1838 les conseils communaux libéraux et orangistes avaient pétitionné en masse en faveur d'une réforme électorale. Voir à ce sujet E. WITTE ; *The urban petitioning campaigns ...*, p. 388 e. suiv.

le pays au plus haut degré (1). Il croit que le contrôle sur les membres de l'Ordre ne peut qu'être fort salutaire aux intérêts généraux.

Le Frère Pruvot demande qu'on envoie des députations aux Loges des autres orientes de Belgique pour soutenir la décision qui interviendra sur la question de la réforme électorale; on lui fait observer que cette demande est prématurée. Il annonce qu'il la renouvellera ultérieurement.

Le Frère Francotte dépose en mains du Vénérable six exemplaires imprimés de la pétition sur la peine de mort. Il est décidé : 1^o qu'on fera circuler cette pétition à domicile chez les Frères de l'orient; 2^o qu'ensuite on recueillera les signatures profanes; 3^o que le Frère Francotte tâchera de la faire insérer dans un journal de la ville en annonçant qu'elle se couvre de signatures. On prendra une décision de son envoi à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 80-81.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 3^e mois 5844 (29 mai 1844).

Le Vénérable, interprète des sentiments de la Respectable Loge, exprime la satisfaction qu'elle a éprouvée de voir plusieurs de ses membres appelés (depuis la dernière tenue) par le choix des électeurs, à remplir des fonctions électives d'une haute importance (2); il signale particulièrement les Frères Dereux et Fléchet présents aux travaux; ses paroles sont couvertes par la triple batterie. Ces deux Frères remercient l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 82.

(1) Il s'agit vraisemblablement du système protectionniste des droits différentiels qui fut à cette époque débattu à la Chambre (cfr. J. P. VAN DER MEIREN, *Inleiding tot de geschiedenis van de Belgische handelspolitiek* (1830-1844), Université de Gand, Fac. Phil. et Lettres, 1969-1970, mémoire de licence stencillé, p. 52-116).

(2) Il s'agit des élections provinciales.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Minute de la planche adressée à la Loge « Les Enfants de la Concorde fortifiée », Luxembourg (juin 1844) (1).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Nous regrettons beaucoup qu'à une époque où les enfants de la lumière, où les amis du progrès et de la liberté doivent plus que jamais s'unir et resserrer leurs rangs pour opposer à leurs ennemis une force infranchissable, nos relations languissent et n'amènent entre nous que de trop rares communications. Nous le regrettons d'autant plus que des bruits, qui nous viennent de différentes sources, tendraient à accrédi-ter d'assez fâcheuses appréhensions sur l'influence que semblerait gagner dans votre orient une caste toujours hostile à l'affranchissement intellectuel, constamment opposée aux conquêtes de la raison et de la liberté. On nous dit, avec quelque vraisemblance qu'à la suite de certain prélat dont l'absolutisme ultramontain est malheureusement trop connu, l'intolérance, la superstition et le fanatisme se répandent avec une déplorable engouement, qu'il s'opère une sorte de conversion dans une ville, naguère encore si remarquable par son esprit, par le ressort et l'unité de son opinion. On ajoute que s'emparant de l'imagination et de la crédulité des femmes, les propagateurs de la réaction épiscopale ont déjà porté la mésintelligence et le trouble dans beaucoup de ménages, que le poison des doctrines ignaciennes menace de corrompre la société et que là où elles rencontrent de la résistance, elles ne se font pas faute d'employer l'espionnage ou l'intimidation pour essayer d'en triompher.

Nous aimons à croire que ces informations sont quelque peu exagérées mais en les réduisant même à des termes plus circonspects, l'état de choses qu'elles révèlent serait encore fort grave.

Nous n'en doutons pas, Très Chers Frères, que votre sollicitude

(1) Cette minute est de la main du Frère Renard, Orateur. Cette planche fut élaborée suite à l'intervention du Frère Tedesco à la tenue du 29 mai 1844 : « Il désirerait qu'on s'informât de ce qui se passe dans la Loge de Luxembourg. Il trace le tableau de l'intolérance et du fanatisme qui règnent dans cet orient depuis que l'évêque Laurent s'y est fixé et se plaint que l'Atelier de Luxembourg ne fasse rien pour s'y opposer. Le Frère Renard ajoute des faits de nature à prouver que l'influence inquisitoriale de ce prélat s'étend dans tout le pays d'entre Meuse et Rhin (...). Le Frère Fiott demande qu'une planche soit faite par le comité de correspondance au nom de la Loge à l'Atelier de Luxembourg pour demander préalablement des renseignements positifs à ce sujet. Adopté ». (Arch. P.I.E.R., A/31 n° 10). Le Frère Renard rédige la réponse et en entretient l'Atelier à la tenue du 12 juin 1844 (A/31 n° 11). On consultera L. SCHLEICH, *Essai de l'histoire de la Franc-Maçonnerie dans le Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg 1939, p. 59, 70-77.

éclairée ne nous ait suggéré toutes les mesures que commandaient les circonstances pour faire face au danger et préserver de toute souillure le drapeau que nous défendons. Il nous serait doux de mêler nos efforts à votre valeur et de vous voir accepter une solidarité que nous venons vous offrir avec autant d'empressement que de sérénité. Veuillez accueillir notre coopération et pour que cette communauté d'opinions, de sentiments et d'efforts soit utilement dirigée, ayez, nous vous prions, l'obligeante attention de nous mettre au fait de votre situation actuelle et de nous communiquer vos réflexions sur ses conséquences les plus vraisemblables.

Nous attendrons ces renseignements avec le plus vif intérêt et nous vous serons reconnaissants de la célérité que vous voudrez bien y mettre.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 68.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 4^e mois 5844 (10 juin 1844).

Le Vénérable Maître (1) agissant au nom de la commission des finances demande la suppression de l'abonnement à trois exemplaires au journal *Le Progrès* à Ypres que l'Atelier a pris pendant plusieurs années pour favoriser cette publication à son début (2). Le Très Cher Frère Paulmier-Duverger (3) demande qu'il soit conservé un abonnement à un exemplaire afin que l'Atelier ne semble pas abandonner entièrement un organe qui a toujours fidèlement représenté son opinion. La proposition ainsi amendée est mise aux voix et adoptée. Les officiers dignitaires indiqueront le lieu où le numéro du *Progrès* sera déposé.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'architecture, 5842-5855, p. 67.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 4^e mois 5844 (12 juin 1844).

On s'occupe du sort de la pétition contre la peine de mort. Le nombre des signatures recueillies ne s'élève encore qu'à 69 ; plusieurs

(1) Le Frère Devillers.

(2) Voir infra, p. 332.

(3) Napoléon-Victor PAULMIER-DUVERGER (°Bruxelles, 6 juin 1800), géomètre et professeur de mathématiques, fut initié aux Amis Philanthropes le 2 août 1842 (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Or n° 2).

Frères se plaignent de la négligence du Frère Courtrin, Servant, chargé de faire circuler cette pièce. D'un autre côté on demande si le Frère Francotte s'est occupé de faire insérer cette pétition dans un journal, comme il s'en était chargé. Le Frère Mathelot (1) est prié de lui rappeler cette promesse.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 82.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 4^e mois 5844 (19 juin 1844).

Après discussion, l'envoi de la pétition contre la peine de mort est ajourné à la prochaine session des Chambres législatives; elle sera soumise à la signature des Frères le jour de la fête solsticiale, à laquelle assisteront les députations des Loges fédérées et de la correspondance.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 84.

Loge « La Persévérance », Anvers. Planche adressée à la Loge « La Simplicité », Venlo le 17^e jour 5^e mois 5844 (17 juillet 1844).

La brochure que nous avons la faveur de vous adresser est la première livraison d'une publication nouvelle qui se fait à Anvers (2). Comme il vous sera facile de le remarquer, l'esprit qui préside à sa rédaction se rapproche beaucoup des idées maçonniques. C'est pourquoi la Respectable Loge de la *Persévérance* à l'orient d'Anvers lui a assuré son concours, à la condition toutefois que les rédacteurs ne s'écarteront point des principes de modération, qui doivent toujours former la base de tout écrit vraiment libéral.

On a trouvé bon de publier cette brochure en langue flamande, afin qu'elle puisse être répandue avec plus de fruit parmi les habitants des campagnes et dans les classes moyennes de la société habitant les villes. Nous devons ajouter que les auteurs quoique profanes professent réellement les opinions émises dans l'écrit en question, mais

(1) Jacques MATHELOT, inspecteur des travaux publics de la ville de Liège et négociant, fut présenté à l'initiation à l'âge de 44 ans par Collette et Frère-Orban, le 23 juin 1840 (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 70).

(2) Il n'a pas été possible d'identifier cette publication. H. DE BORGER dans son *Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium 1794-1914* (Louvain-Paris, 1968) ne cite aucune publication parue à cette époque.

comme une publication qui promet d'être si utile à la bonne cause a besoin d'être encouragée par les personnes bien pensantes, nous avons pris la liberté, Très Chers et Très Illustres Frères, de vous la recommander particulièrement, vous engageant à prendre quelques abonnements, que vous pourriez répandre dans les classes inférieures de votre ville et d'inviter tous les Frères, qui décorent vos collones, à prendre un abonnement particulier. Le prix étant des plus modiques, nous avons lieu de croire que notre recommandation ne sera pas infructueuse.

Arch. G.O.N., « *La Simplicité* », Venlo n° 10.2.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 5^e mois 5844 (24 juillet 1844.)

Une planche de la Respectable Loge *La Persévérance* à l'orient d'Anvers nous fait hommage de la première livraison d'une brochure publiée mensuellement sous son patronage (1).

Sur la proposition du Vénérable (2) l'Atelier renvoie cet écrit au Frère Orateur en le priant de faire un rapport sur son mérite et ses tendances.

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 74.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 5^e mois 5844 (26 juillet 1844.)

Le Frère Trésorier (3) appelle l'attention de la Loge sur la belle conduite tenue par le Frère Célestin Gendebien (4) à l'égard d'ouvriers protestants, qui étaient poursuivis et molestés dans leurs croyances religieuses par des fanatiques. Un triple vivat est tiré en l'honneur de ce Frère et l'Atelier décide qu'une planche officielle lui sera envoyée pour le féliciter de sa belle conduite.

Arch. V.A.U.P., *Livre d'Architecture*, 5842-5850, p. 67.

(1) Voir supra.

(2) Devillers.

(3) Jean De Haas.

(4) Le louveteau Célestin GENDEBIEN (°Bruxelles, 17 mars 1814), directeur gérant des charbonnages de Sart-lez-Moulins, et y domicilié, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 28 septembre 1842 (Arch. V.A.U.P., *Livre d'Architecture*, 5837-5842).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 6^e mois 5844 (10 août 1844).

Le Frère Orateur (1) annonce qu'il a examiné avec soin l'ouvrage qui nous a été envoyé par la Respectable Loge *La Persévérance* à l'orient d'Anvers (2). Il pense que cette publication produira un effet utile dans les campagnes flamandes et désire que l'Atelier la protège en prenant dix abonnements pour un an. Plusieurs Frères ayant appuyé ce chiffre et plusieurs ayant exprimé le désir de le réduire à cinq ou à six exemplaires si la société profane l'*Alliance* ne souscrit pas mais qu'elle déduirait de ce nombre les abonnements pris pour l'*Alliance*. Le Vénérable (3) propose à l'Atelier de prendre pour la somme de cinquante briques d'argent 200 exemplaires du rapport de Thiers sur l'instruction. Un amendement du Frère Salisch (4) a pour objet de délivrer ces volumes aux Frères de l'Atelier contre remboursement du coût, 25 c. l'exemplaire. La proposition ainsi conçue est vivement appuyée et, sur les conclusions conformes du Frère Orateur, elle est mise aux voix et adoptée.

Arch. Amis Philanthropes.

Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 75.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 7^e mois 5844 (18 septembre 1844).

Le Frère Fiott annonce qu'il a reçu les numéros du *Débat Social* (5) qui resteront dans le local de la Loge sans pouvoir être emportés ; il souhaite que cet abonnement soit une première pierre pour le fondement d'un cabinet de lecture à la Loge. De son côté le Frère Fourdrin émet le vœu que plus tard, on s'abonne à la *Démocratie pacifique* (6). Le Frère Fiott demande la faveur de prendre à ses frais pour l'Atelier, un abonnement d'un an à ce journal. L'Atelier remercie le Frère Fiott et accepte cette offre avec reconnaissance.

Arch. P.I.E.R., A 32 f^o 93.

(1) Le Frère Bastiné.

(2) Cfr. infra, p. 489.

(3) Le Frère Devillers.

(4) Ferdinand SALISCH, ancien officier, né à Varsovie, fut affilié au 1^{er} Degré le 11 mars 1844, à l'âge de 44 ans, venant de la Loge *La Parfaite Union* à Cahors, France (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Or, n^o 2).

(5) Journal démocratique et républicain fondé en juillet 1844 par les radicaux A. Bartels, L. Jottrand et les frères Delhasse (A. VERMEERSCH, *De structuur van de Belgische pers...*, p. 104-105).

(6) Cfr. infra, p. 446.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 8^e mois 5844 (16 octobre 1844).

Le Vénérable (1) informe la Respectable Loge qu'il va paraître tous les quinze jours en notre orient, une publication destinée à défendre les principes maçonniques contre les attaques toujours croissantes du jésuitisme et du parti ultramontain (2). Il invite les Frères à prendre un abonnement et leur annonce qu'indépendamment de leurs souscriptions on recevra avec reconnaissance les dons volontaires qu'ils voudront bien faire en faveur de cette entreprise maçonnique.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 96.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 8^e mois 5844 (26 octobre 1844).

L'Atelier prend ensuite communication d'une planche du Frère Verhaegen aîné, relative au subside annuel à donner à l'Université libre.

Cette planche est renvoyée à la commission des Officiers dignitaires pour faire rapport dans la prochaine tenue sur le chiffre de la somme à consacrer à cet objet.

Arch. V.A.U.P. *Livre d'Architecture*, 5842-5850, p. 76.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 8^e mois 5844 (30 octobre 1844).

Le Vénérable (3) rend compte à l'Atelier du dévouement maçonnique dont les Frères Dereux et Lamaye ont fait preuve en allant prêter l'appui de leur talent aux Frères de Verviers qui se sont opposés à l'entrée des jésuites en cet orient (4); il invite les Frères à applaudir

(1) Robert-Brabant.

(2) Il s'agit de la revue *La Voix du Peuple* qui parut à Liège à partir de novembre 1844. La rédaction et l'impression furent confiées à L. Renard. La 10^e livraison, parue en janvier 1846, fut la dernière. Voir A. CORDEWIENER, *Etude de la presse légeoise...* p. 183-184.

(3) Robert-Brabant.

(4) Au début de 1844 Mesdames Simonis et Biolley — deux grands noms de l'industrie lainière verviétoise — appelèrent des pères Jésuites à Verviers. Une opposition violente des anticléricaux et des démocrates de Verviers se déclina. En septembre 1844 eurent lieu des manifestations contre les Jésuites et les familles industrielles. Plusieurs manifestants furent condamnés, parmi lesquels H. Mottet, le futur conseiller communal. L'opinion démocrate sut tirer profit de cette affaire lors des élections communales qui suivirent. Pour plus de détails se référer à E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 385 et suiv.

avec lui à cet acte de courage. D'unanimes batteries accueillent ces paroles.

Le Frère Lamaye remercie la Loge qui couvre ces remerciements de nouvelles batteries.

[...]

Le Frère Tedesco développe une proposition, qu'il renouvellera par écrit et qui tend à la propagation des associations populaires et à l'encouragement par des récompenses décernées en Loge, de tout ce qui peut contribuer à développer chez l'ouvrier les principes de progrès et de haute moralité. Cette proposition donne lieu à différents projets présentés par plusieurs Frères.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 97.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 9^e mois 5844 (11 novembre 1844).

Le Frère Breyer (1) annonce qu'il vient de faire imprimer une édition flamande des *Instructions secrètes des Jésuites d'après un manuscrit du XVII^e siècle* et demande que l'Atelier souscrive pour un certain nombre d'exemplaires; le prix est de vingt briques d'un franc le cent (2).

Le Vénérable (3) propose d'en prendre deux cents exemplaires et sur les conclusions conformes du Frère Orateur cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le Frère Prové (4) demande que l'Atelier souscrive également pour deux cents exemplaires, du prix de cinq briques d'un franc le cent, à la traduction flamande de cet ouvrage du Frère René Spitaels *Une page des mystères de Grammont* (5). Adopté.

Sur la proposition du Frère Verhaegen l'Atelier décide en outre

(1) Frédéric-Martin-Albert BREYER (°Berlin, 16 octobre 1812), docteur en médecine, fut initié aux *Amis Philanthropes* le 24 février 1844. Il y fut rayé le 13 avril 1848 et réintégré le 11 janvier 1864 (Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or n° 2).

Le docteur Breyer appartenait au groupe d'Allemands progressistes et communistes qui furent actifs à Bruxelles pendant les années 1840. En 1843, par exemple, on le comptait parmi les médecins qui organisèrent un bureau de consultations médicales gratuites pour les ouvriers du faubourg de Schaerbeek (*Le Belge*, 31 juillet, p. 2 col. 3). En 1848 on le retrouve dans l'entourage de Marx (H. WOUTERS, *Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging...*, I, p. 447).

(2) Voir, p. 456 note 2.

(3) Le Frère Devillers.

(4) Le Frère Prové fut affilié le 27 décembre 1843. En avril 1849 il était démissionnaire. (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2).

(5) R. SPITAEELS, *Une page des mystères de Grammont pendant la mission des Jésuites*, Grammont, 60 pp.; la deuxième édition de cet ouvrage parut en 1841, la troisième en 1844.

que ces deux ouvrages seront adressés au Grand Orient, au Suprême Conseil et aux Loges de la correspondance et que ces corps maçonniques seront invités à en favoriser la publication de tout leur pouvoir.

Le Très Illustre Frère Verhaegen présente des remerciements au Très Cher Frère Breyer pour tout ce qu'il a fait en cette occurrence en faveur des idées maçonniques ; il demande que le tracé fasse une mention spéciale du concours que la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* a donné à ces travaux et de l'initiative qu'elle vient encore de prendre. Il est heureux, dit-il, de pouvoir annoncer à ces Frères la publication prochaine d'une traduction flamande du *Juif errant* de Sue (1). La première moitié de l'ouvrage sera traduite avant peu et il invite les Frères de la Loge qui voudraient s'engager à traduire quelques chapitres de la partie restante à vouloir bien se faire connaître. Il s'inscrit le premier pour six chapitres et les Très Chers Frères Louis Bastiné (2), Breyer, Prové et Gilbert (3) s'engagent à en traduire chacun un semblable nombre d'autres.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 79-80.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 9^e mois 5844 (27 novembre 1844).

Le Vénérable Robert procède à l'installation du Frère Dereux dans les fonctions de Vénérable auxquelles les dernières élections l'ont appelé pour 5845.

Le Frère Dereux remercie la Loge de cette nouvelle marque de confiance qu'elle vient de lui donner en l'appelant à de si importantes fonctions dans un moment aussi critique ; il compte sur le concours de ses Frères : le moment des transactions est passé, dit-il ; il faut que la lutte soit franche et ouverte ; toute tergiversation deviendrait faiblesse, tout compromis, trahison. Le Maçonnerie doit agir énergiquement, car ses ennemis sont ceux du progrès et l'inaction serait un suicide.

[...]

(1) Il est difficile de déterminer de quelle traduction flamande il s'agit en l'occurrence. Bien que les traductions en forme de livre datent de plus tard, il se peut que la traduction envisagée par Verhaegen fut publiée sous forme de feuillet dans l'un ou l'autre journal flamand.

(2) L'avocat Jean-Baptiste-Louis BASTINÉ (°Louvain, 30 septembre 1812) fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 2 août 1842 (*Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Or, n° 2*).

(3) Louis-Joseph GILBERT, docteur en médecine et domicilié à Bruxelles, rue des Aveugles, figure sur le tableau de la Loge de 1839 avec le 30^e Degré.

Le Vénérable appelle l'attention des Frères sur la souscription ouverte par l'*Observateur* (1) pour une médaille de reconnaissance en faveur du Frère Eugène Sue (2), auteur du *Juif errant*.

Il croit que cette tentative de l'*Observateur* ne doit pas avorter. On ne doit pas rester sourd à cet appel qui met en question la vive approbation que tous les hommes bien pensants doivent accorder à une œuvre importante pour le progrès social. Cependant, jusqu'à ce jour, les souscripteurs sont restés anonymes. L'effet moral sera donc entièrement nul, si même les efforts des journaux rétrogrades ne parviennent pas à le rendre contraire à ce qu'on en attendait, en faisant voir à l'évidence ou bien que les approbateurs de l'œuvre d'Eugène Sue sont en quelque sorte honteux de cette approbation, puisqu'ils cachent leurs noms, à moins que ce ne soit l'effet de la lâcheté; ou bien qu'il n'y a pas d'approbation et que, par suite, les attaques contre le jésuitisme sont sans fondement aux yeux des Belges de toutes les opinions. Et ce résultat ne serait-il pas déplorable? Aussi le Vénérable croit qu'il est du devoir des maçons d'intervenir en cette circonstance et de faire connaître hautement combien ils approuvent l'œuvre d'Eugène Sue.

Le Frère Putzeys, père, pense que la Maçonnerie et ses tendances sont suffisamment connues, pour que tout le monde soit persuadé qu'elle approuve le travail d'Eugène Sue; et s'il en est ainsi, qu'est-il besoin que les maçons interviennent pour réparer les bévues d'un journal? La Maçonnerie ne peut ni ne doit s'inquiéter de pareilles choses; d'ailleurs la publication des noms des maçons souscripteurs n'atteindrait pas le résultat qu'on espère.

Le Frère Lecointe pense que la Loge devrait souscrire en son nom propre à la médaille; l'avantage d'un pareil acte serait de manifester publiquement qu'une société qui étend ses ramifications sur toutes les parties du globe, est prête à opposer des digues aux envahissements du passé. Le Frère Robert est de l'avis du Frère Putzeys et pense qu'il serait intempestif et inconséquent d'accorder son appro-

(1) Voir les articles « Souscription pour une médaille à l'auteur du Juif Errant » (*Observateur*, 22 novembre 1844, p. 3 col. 1) et « Le Juif Errant et le Journal de Bruxelles » (*Observateur*, 25 novembre 1844, p. 1 col. 2-3; 27 novembre 1844, p. 2 col. 4). Au début de la campagne *L'Observateur* avait annoncé qu'il publierait les noms des souscripteurs. Le 27, il écrivit qu'il ne le fera pas « parce que plusieurs d'entre eux ont désiré garder l'anonymat ».

(2) Eugène SUE (*Paris, 1804 - †Annecy, 1857) littérateur français, qui publia dans les journaux des romans humanitaires sociaux qui obtinrent un succès inouï : « Les Mystères de Paris » (dans le *Journal des Débats*, 1842) et « Le Juif Errant » (dans *Le Constitutionnel*, 1844).

bation à une œuvre incomplète dont il faudrait au moins attendre l'entière publication.

Le Frère Tedesco fait remarquer qu'on déplace la question de son véritable terrain ; qu'il ne s'agit pas de réparer les sottises de l'*Observateur* dans l'intérêt de l'*Observateur* ; mais bien d'empêcher ces sottises d'avoir des conséquences fâcheuses pour l'esprit public. Or, ces conséquences résulteraient nécessairement de l'échec de la proposition de l'*Observateur*. Il pense avec le Frère Lecointe, que la Maçonnerie, comme personne morale, doit prêter son puissant appui à l'œuvre éminemment maçonnique du Frère Eugène Sue, qu'il est utile que la Maçonnerie reconnaisse publiquement qu'elle est l'antagoniste le plus résolu du jésuitisme ; qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pour cela la fin du *Juif errant*, l'approbation ne pouvant porter que sur ce qui est déjà publié. Que toutes les Loges de la Belgique s'entendent pour approuver l'œuvre d'Eugène Sue et il en résultera un grand effet moral.

Après quelques observations échangées de part et d'autre, toute décision est ajournée à quinzaine. Les Frères Vénérable et Secrétaire sont chargés, au nom de la Loge, de s'informer auprès du Frère Verhaegen aîné, des dispositions des Loges placées sous l'obédience du Grand Orient relativement à cette affaire.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 101-102.

Planche de Th. Verhaegen à M. Dereux, du 30^e jour 9^e mois 5844 (30 novembre 1844).

Très Cher Frère,

En réponse à la planche que vous m'avez adressée sous la date du 28 courant, j'ai la faveur de vous faire part que j'approuve à tous égards l'opinion émise par la Respectable Loge de la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* (1). Déjà j'ai fait appel à quelques Loges de l'obédience et dès ce jour cet appel sera général. Cependant il ne faut pas que la démonstration soit uniquement maçonnique, elle doit comprendre toute l'opinion libérale que la Maçonnerie éclaire et dirige en Belgique. L'*Observateur* d'ailleurs a déjà recueilli plusieurs souscriptions qu'il serait impossible de refuser maintenant, toutefois il a été décidé qu'aucun nom ne serait publié.

Je viens donc vous prier de donner suite à votre projet, l'impul-

(1) Voir supra.

sion de Liège sera suivie par toutes les Loges de l'obédience et un comité dans lequel toutes les Loges seront représentées sera formé pour exécuter le projet d'une manière digne du sujet. Veuillez, Très Cher Frère, me tenir au courant de ce que la Respectable Loge aura décidé et en lui témoignant mes sentiments de reconnaissance pour la communication qu'elle a bien voulu me faire. Je vous prie d'agréer et pour elle et pour vous l'assurance de l'affection fraternelle que je porte à tous les Frères de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies*. P.S. Depuis quelque temps je suis en correspondance avec le Frère Eugène Sue et je lui transmets quelques renseignements sur le parti rétrograde de Belgique.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 77.

Notes de Verhaegen se rapportant à la souscription pour Eugène Sue (décembre 1844).

Debie (1) / Anvers	76.00
Malines/Callo	24.00
Ath	52.00
Louvain-Theremin (2)	71.00
Progrès	74.00
L'Union - Trumper	} 189.75
Amis Philanthropes	
DeVillers	
Grand Orient	50.00
Breyer	49.00
	<u>585.75</u>

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) Pierre-Corneille DE BIE (°Boom, 8 octobre 1814) fut initié aux *Amis Philanthropes* le 15 octobre 1835 en tant que commis-négociant à Anvers (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Architecture, 1835). Il fut affilié à *La Persévérance* à Anvers le 6 février 1840 comme directeur d'assurances et devint Vénérable de cette Loge en 1843-1845, 1848, 1851, 1855 et de 1857 à 1859. Il fut membre du Grand Orient et du Suprême Conseil. Voir sur lui la biographie parue dans « Célébration par la Loge Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis du cinquantenaire maçonnique du T[rès] C[her] et T[rès] Ill[ustre] F[rère] Pierre-Corneille De Bie, 33e, membre du Suprême C[onseil] de B[elgique], in *Bulletin des Travaux du S[uprême] C[onseil] de B[elgique], du 1er novembre 1884 au 1er novembre 1885, Bruxelles 1886, p. 142-163.*

(2) THEREMIN: famille de négociants louvanistes, d'origine française, établie à Louvain sous l'Empire. Ses membres ont joué un rôle prépondérant dans la Franc-Maçonnerie et dans le mouvement libéral à Louvain au cours du XIXe siècle. Il s'agit ici de Jean-Louis soit de son fils Louis. Tous deux furent Vénérable de *La Constance* de Louvain; Louis devint Secrétaire du Grand Orient de Belgique. Jean-Louis Thérémin est l'auteur d'un historique manuscrit de la Loge *La Constance* (Arch. La Constance, Louvain, DPR/04/44/3).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 10^e mois 5844 (1 décembre 1844).

Le Vénérable donne lecture de la correspondance qui comprend : 3^o une planche de la Loge des *Vrais Amis* à l'orient de Gand, qui invite la Loge à se faire représenter par une députation à la fête solstici-ale qu'elle célébrera le 14^e jour 10^e mois 5844. Cette planche, en ré-capitulat tous les griefs que les amis du progrès ont contre le parti ultramontain, fait ressortir la nécessité d'une union plus intime entre les diverses Loges de la Belgique et de l'étranger.

[...]

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion relative à l'intervention de la Loge dans la souscription pour la médaille à donner au Frère Eugène Sue. Aucun Frère ne demandant la parole la discussion est close et la Loge, sur la proposition du Frère Tedesco, décide qu'elle interviendra, en son nom propre, dans la souscription susmentionnée et que les fonds seront fournis par les dons volontaires des Frères.

Plusieurs Frères pensent que cette décision entraîne nécessairement la publicité de la manifestation; le Frère Putzeys émet des doutes à cet égard et se prononce contre l'utilité de cette publicité, tout en reconnaissant cependant ce qu'elle aurait de favorable si elle était imitée par les autres Loges de la Belgique. Plusieurs Frères répondent à cette observation et maintiennent l'utilité de la démonstration publique, dût elle même rester isolée. Pour lever doute à cet égard, la Loge décide : 1^o que la manifestation sera publique; 2^o que le Frère Verhaegen qui, dans une planche du 30^e jour 9^e mois, dont il est donné lecture, fait espérer le concours des Loges de l'obédience du Grand Orient, sera informé de cette décision afin que, par ses efforts elle devienne générale; 3^o qu'elle attendra pendant vingt et un jours la décision des autres Loges et qu'après ce délai, elle verra s'il y a lieu ou non d'agir isolément dans le cas où elles seraient favorables au projet.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 102.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 10^e mois 5844 (9 décembre 1844).

La correspondance se compose d'une planche du Très Illustre Frère Verhaegen relative à la souscription pour une médaille à offrir

au Frère Eugène Sue. Sur la proposition du Vénérable l'Atelier décide qu'il prendra part, comme être moral à cette souscription, et vote à cette fin une somme de cinquante francs.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 1842-1850, p. 87.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé au grade d'Apprenti du 10^e jour 10^e mois 5844 (10 décembre 1844).

Une planche du Frère Raoul (1) ayant pour objet de remettre une liste de souscription à l'ouvrage intitulé l'*Anti-Hugo* (2). Cette liste sera déposée chez le Frère zélé.

Une planche par laquelle le Très Illustre Frère Verhaegen soumet à l'Atelier une liste de souscription à la médaille qui sera frappée en l'honneur du Frère Eugène Sue, auteur du *Juif errant* (3).

Plusieurs Frères prennent la parole pour appuyer cette proposition. Dix médailles seront souscrites soit 50 Fr. sous condition que l'Atelier recevra trois médailles en bronze pour son musée. Une liste de souscription sera soumise à tous les Frères de la Respectable Loge.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 82.*

Planche de Th. Verhaegen à M. Dereux du 12 décembre 1844.

Mon cher et honoré confrère,

Je viens vous demander quelques renseignements sur la souscription dont vous avez bien voulu prendre l'initiative au nom des Loges. De mon côté, j'ai généralisé la mesure et j'en attends les plus heureux résultats.

Depuis plusieurs semaines je suis en correspondance avec Eugène

(1) Louis-Vincent RAOUL (°Meaux, 1771 - † Bruxelles, 25 mars 1848), homme de lettres, devint en 1817 professeur de littérature française et latine à l'université de Gand, après avoir servi dans l'armée française. Il s'installa par après à Bruxelles où il occupa une chaire à l'U.L.B. A Gand il était membre de la Loge *La Félicité Bienfaisante* (Voir H. DE SCHAMPHELEIRE, E. WITTE et F. V. BORNÉ, *Vrijmetselaars te Gent tijdens het Empire en de Hollandse periode (1804-1824) in Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XXV, 1971. Sur le tableau de la Loge *Les Amis Philanthropes* de 1839 il figure comme membre effectif et 30e.

(2) L. V. RAOUL, *L'Anti-Hugo*, Bruxelles, s.d. « Venger les écrivains du temps où nous avons vécu de l'outrecuidance de ceux qui leur ont succédé »; tel fut le but que Raoul poursuivit dans cet ouvrage.

(3) Voir infra, p. 496.

Sue et demain l'*Observateur* publiera une lettre charmante qu'il a adressée à son rédacteur en chef (1).

Nous sommes en mesure de former dès à présent un comité pour exécuter le plan. Veuillez nommer un membre parmi vous qui fera partie de ce comité et m'en informer immédiatement.

P.S. J'ai déjà le portrait profil qui doit servir de modèle au graveur.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 79.

Planche de Th. Verhaegen à M. Dereux, du 12 décembre 1844.

Mon Très Cher Frère,

Votre missive au nom de la Respectable Loge de Liège que je reçois à l'instant a croisé la lettre que j'ai eu la faveur de vous écrire ce matin. J'attends votre réponse sur le *résultat* de vos démarches. Il serait bon de présenter la liste aussi individuellement à tous les Frères et même à tous les libéraux ; il serait bon aussi de vous adresser aux Loges de la Fédération, comme moi je me suis adressé aux 23 Loges de l'obédience qui souscriront pour elle et présenteront les listes aux Frères et aux libéraux de leurs localités. Il faut le grand nombre pour que la démonstration soit imposante. Je suis en mesure de marcher. Veuillez me désigner un membre qui puisse faire partie du comité pour Liège, Verviers et Huy, nous nous réunirons immédiatement.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 78.

Loge « Les Vrais Amis », Gand. Planche imprimée du 24^e jour 9^e mois 5844 (24 novembre 1844). Invitation à la tenue solennelle du 14 décembre 1844 (2).

Intentionnés de célébrer par une tenue solennelle le Solstice d'hiver et la Fête du patron de l'Ordre, nous venons vous prier de vouloir bien contribuer à l'éclat de cette réunion, en nous favorisant de votre présence à notre banquet fraternel, fixé au samedi 14 décembre 1844 (Style Vulgaire), à huit heures de midi plein et qui sera précédé, à cinq heures, de l'initiation de six profanes.

(1) Dans cette lettre E. Sue remercie *L'Observateur* pour l'initiative qu'il a prise en rapport avec la souscription. Il préfère néanmoins que le montant de cette souscription soit employé à secourir « quelques misères honorables » (Lettre d'Eugène Sue au rédacteur en chef de *L'Observateur*, Paris, 8 décembre 1844, in *L'Observateur*, 14 décembre 1844, p. 1 col. 3-4).

(2) La Loge adressa cette planche au Frère Verwey Mejan, membre du Grand Orient des Pays-Bas (Voir sur lui *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, V, Leiden 1921).

Votre zèle pour le maintien et la prospérité de l'Ordre auguste, auquel nous avons le bonheur d'appartenir, vous déterminera sans doute à venir nous serrer affectueusement la main, à venir nous encourager et nous aider de vos conseils dans la lutte actuellement engagée entre la Franc-Maçonnerie et ses plus cruels ennemis.

L'anathème de l'Église prononcé contre les membres de notre Ordre en Belgique; le refus des sacrements et notamment de celui du mariage; la destitution récente du Frère de Stassart; l'influence exorbitante du clergé sur le gouvernement du pays; son intervention occulte dans la distribution des emplois publics; ses tendances à s'emparer exclusivement de l'instruction primaire, moyenne et supérieure; l'érection successive des 453 couvents, qui, depuis peu d'années, se sont élevés sur le sol belge; toutes ces circonstances suffiront sans doute pour vous démontrer que l'existence de la lutte, dont nous venons de vous entretenir, n'est pas une chimère.

Champ clos habituel des puissances européennes à chaque fois que de sanglantes batailles devaient décider leurs contestations, la Belgique a vu récemment s'établir dans son sein une collision d'un autre genre; une lutte violente s'y est engagée entre le principe d'oppression et celui de diffusion des lumières. Dans notre pays, depuis quinze ans, un esprit d'improbation s'est manifesté et se propage contre tout ce que le 18^me siècle a produit, dans le monde moral, de noble, de généreux et de grand; ce n'est certes point l'esprit public qui se révolte ainsi contre les idées libérales; car l'esprit public, c'est l'opinion de cette partie civilisée de la nation, dont les intérêts réclament le bien-être du pays; qui juge sainement et avec modération des véritables sources de ce bien-être et qui, dans un état où la presse est libre, se fait jour dans la plupart des feuilles périodiques.

L'esprit donc, qui cherche à nous ravir graduellement nos garanties d'indépendance civile et morale, à mettre au néant toutes les conquêtes de la philosophie moderne, c'est l'esprit d'au delà des Alpes; c'est l'esprit de cette caste, qui, n'ayant rien oublié ni rien appris, compromet de nouveau ses plus chers intérêts et la consolidation de son empire, par les emportements de son insatiable ambition et par l'imprudente témérité de ses entreprises. Aussi verra-t-on les temples voués au culte du Seigneur survivre, ainsi que leurs dignes ministres à toutes les tempêtes; (ce sont vos désirs et les nôtres) mais les refuges de la fainéantise, de l'intolérance et du fanatisme subiront une nouvelle suppression; ce que le siècle aura édifié, sera détruit par le siècle; d'ici-là, il importe que nous combattions de toutes nos forces les pro-

grès de la superstition et de l'ignorance ; que nous veillions avec soin sur toutes les démarches d'un ennemi astucieux et adroit ; et que nous prenions nos mesures de manière à pouvoir, lorsque l'heure aura sonné, faire marcher nos phalanges à l'entière conquête des lumières et de l'affranchissement de l'esprit humain.

Vous viendrez donc nous visiter ; vous viendrez vérifier si nos appréhensions et nos craintes sont malfondées, lorsque, sentinelles vigilantes, placés à un poste périlleux et contemplant l'envahissement du domaine maçonnique, nous crions à nos adeptes : *prenez garde à vous :*

Autant notre invitation est cordiale, autant sont sincères les sentiments d'affection, avec lesquels nous avons la faveur de vous saluer
Signé, le Secrétaire, M. Sistermans ; le Vénérable, C. A. Vervier.

Arch. G.O.N., La Haye.

Loge « Les Vrais Amis », Gand. Extraits de l'aperçu des travaux de la Loge depuis la fête solsticiale du 12 décembre 1843 jusqu'à celle du 14 décembre 1844 (1).

Un rapport sur la direction de l'enseignement populaire confié par la Régence de Verviers aux Frères de la doctrine chrétienne.

Un rapport sur la ville de Liège, contenant des renseignements sur l'esprit, la marche, le nombre d'élèves de son Université et sur la concurrence que lui fait l'Université catholique de Louvain.

Un rapport sur l'état d'instruction primaire en Hollande et les écoles populaires de La Haye.

[...]

La Loge enrichit sa bibliothèque de plusieurs ouvrages maçonniques d'un haut intérêt et des Almanachs maçonniques de Néerlande, de France et de Belgique, ainsi que de différentes productions littéraires périodiques telles que *La voix du peuple, revue politique, historique et littéraire*, Liège, 1844 (2).

Coll. Groot Oosten der Nederlanden, La Haye.

(1) Il s'agit de rapports et ouvrages qui furent remis aux députations de la Loge lors de leurs visites dans les divers orientes de Belgique, des Pays-Bas et de France.

(2) Voir infra, p. 492.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 10^e mois 5844 (27 décembre 1844).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Tedesco. Ce Frère dans l'exposé de ses motifs montre que, jusqu'à ce jour, la lutte des progressistes contre les tendances rétrogrades a été maintenue sur un terrain trop étroit, puisqu'elle ne comprend pas la classe nombreuse des ouvriers et des cultivateurs. La Maçonnerie, combattant pour le bien de tous, doit prévenir les conséquences fâcheuses d'une pareille exclusion ; c'est à elle à jeter dans le sein des travailleurs les germes qui, un jour, porteront leurs fruits pour l'émancipation complète du genre humain. Les ennemis du progrès le sentent, c'est pourquoi rien ne leur coûte pour associer les masses à leurs intérêts en les y intéressant elles-mêmes. Confessions, prédications, missions, associations, congrégations, confréries, tout converge vers ce but. A de pareils envahissements, il faut une digue. C'est à la Maçonnerie de l'élever en unissant à elle les ouvriers fermes et intelligents, probes et actifs par une instruction sociale, par la sanctification de la dignité de l'homme, par la communauté de vues et d'efforts. Le Frère Tedesco donne ensuite lecture de sa proposition sur laquelle la discussion générale est ouverte.

Les Frères Tassin et Brizard appuient vivement la proposition dont ils prévoient les heureux effets.

Le Frère Fourdrin y adhère également. Cependant il se demande jusqu'à quel point elle est logique ; il lui semble qu'elle maintient encore une différence entre l'ouvrier et le Maçon, et pour lui, cette différence lui semble trop minime pour justifier une démarcation quelconque. D'ailleurs, il est à craindre qu'un jour on ne soit dépassé, dans le mouvement progressif, par ces mêmes hommes, que l'on devrait s'associer entièrement et qu'on devrait, en un mot, faire Maçons.

Le Frère Pruvot appuie la proposition ; il veut aussi l'émancipation des travailleurs quoi qu'il prévoie que, dans les premiers temps, ils auront moralement à souffrir de cette émancipation qui leur dévoilera davantage les misères sociales. Il trace une esquisse de la vie de l'ouvrier et montre combien d'efforts, combien de courage il doit dépenser pour n'arriver souvent qu'à une fin déplorable. Le Frère Fiott approuve l'esprit de la proposition ; il insiste vivement pour qu'on ne dépasse pas, dans son action, les limites que pose l'instruction maçonnique. Ce qu'il recommande, c'est une direction sage et ferme, direction que, selon lui, les ouvriers réclament d'eux-mêmes.

Ce qu'il ne veut pas, ce sont les clubs qui pourraient ramener à des temps qui lui semblent déplorables.

Le Frère Toussaint pense que la Maçonnerie doit se contenter de faire agir individuellement les membres qui la composent, dans la crainte qu'une intervention directe ne soit plutôt fâcheuse qu'utile. Il n'est d'ailleurs pas conforme à l'esprit de la Maçonnerie de s'associer à ce qui est en dehors de l'institution.

Le Frère Simons préférerait une société générale d'ouvriers dans laquelle serait donné un enseignement; le but serait plus vite atteint et le nombre des adhérents plus grand. Dans tous les cas, les Maçons devraient diriger cette société.

Le Frère Tedesco répond que, pour agir sur les masses, il faut d'avance avoir avec elle des points de contact. C'est ce qui manque aujourd'hui. L'essentiel est donc de faire un travail préparatoire, un travail d'assimilation par lequel on arriverait à établir une communauté de pensées, d'efforts et de sentiments. Une société, n'établissant pas un contact assez sensible entre les divers associés qui la forment, ne peut remplir ce but préliminaire. Il faut d'abord la confiance dans les personnes, il faut une élection des personnes car elles auront une mission ingrate à remplir; en un mot il faut préparer les éléments et les chefs de l'association; cela fait, le reste se fera inévitablement.

Le Frère Thim appuie la proposition; il démontre que le maître est souvent impuissant pour l'émancipation des ouvriers, tandis qu'un simple travailleur, par son énergie et son intelligence, acquiert souvent une prépondérance marquée.

Le Frère Fourdrin, répondant à quelques objections qui lui avaient été faites, établit la valeur morale de l'ouvrier, démontre que le sentiment qui doit unir à lui ne doit pas être un sentiment de protection ou d'*utilitarisme* mais bien d'égalité. Malheureusement, il n'en est pas ainsi pour beaucoup de ceux qui se posent en champions du progrès social. Du reste, le but étant prochain, le Frère rentre la proposition qu'il avait énoncée auparavant et se rattache à celle du Frère Tedesco.

Le Frère Putzeys, étant chargé de la direction de la discussion, regrette de ne pouvoir y prendre part et développer les considérations importantes qui se rattachent à la proposition; toutefois il est d'avis qu'il n'est nullement contraire à l'instruction maçonnique qu'elle intervienne directement dans les rapports à établir avec les ouvriers, qu'il importe, au contraire, de ne dissimuler en ancienne manière une intervention toute favorable au but que l'on se propose de réaliser.

Après ces observations, la discussion générale est fermée et le Frère Orateur, rejetant toute idée de caste, voulant que la Maçonnerie adopte toute mesure tendant à concilier, à unir les différents membres du corps social et à prévenir, dans un temps plus ou moins éloigné, l'emploi de la force brutale, conclut à ce que la proposition du Frère Tedesco soit mise aux voix et adoptée.

Le Vénérable (1) invite les Frères à voter par assis et levé, sur la proposition qui tend à *admettre des tenues particulières et non maçonniques, dans le local de la Loge dépouillé d'emblèmes, les ouvriers intelligents et probes auxquels des membres choisis par la Loge donneraient l'enseignement de la morale et des principes maçonniques et leur feraient comprendre la dignité, les droits et les devoirs de l'homme.*

La proposition est adoptée dans ces termes à l'unanimité sauf deux voix.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 104-105.

Planche de T. Verhaegen à M. Dereux du 31 décembre 1844.

Mon Très Cher Frère,

Je vous annonçais par ma dernière ce qui avait été fait dans la séance de la commission pour la médaille à offrir à Eugène Sue et je vous priais de me dire où vous en étiez avec vos souscriptions tant à Liège qu'à Verviers et ailleurs. Je viens vous renouveler ma prière et je vous serre affectueusement la main.

Arch. P.I.E.R., A/31 n^o 83.

Loge « L'Etoile des Ardennes », Durbuy. Extrait du tracé d'une tenue datant de 1845 (2).

Le Frère Gengoux (3) rend compte dans un discours, riche de faits et de détails, de l'impression pénible et profonde qu'a produite sur lui la conduite d'un clergé qui, dans son ignoble ivresse de despotisme, quitte l'autel pour la place publique, marche sous une bannière réprouvée des nations pour détruire cette liberté sainte sur laquelle

(1) Dereux.

(2) Les Livres d'Architecture de la Loge de Durbuy n'existant plus (elles ont disparu au cours des événements de la guerre 1940-45) on a repris cet extrait d'une tenue insuffisamment datée de la brochure de W. GORRISSEN, *Histoire d'un Atelier en Sommeil. La R[espectable] L[oge] L'Etoile des Ardennes à l'Or[ient] de Durbuy*, (Bruxelles) 1912, p. 18.

(3) Le médecin Edouard GENGOUX, domicilié à Heure-lez-Marche, fut reçu avant que la Loge de Durbuy fut officiellement inaugurée, donc avant le 29 mars 1842 (*Ibidem*, p. 12).

reposit les destinées du monde. Si, parfois, la Maçonnerie pouvait être forcée de descendre de la hauteur, où elle s'est placée audessus des passions humaines, ce serait, sans doute, dans ces moments de démoralisation où l'on fait intervenir la religion avec la plus odieuse impudeur dans des questions profanes, où l'on en fait un trafic honteux pour trahir les intérêts d'un peuple en faussant même la représentation nationale. Par impossible, ajoute-t-il, et jamais si la Maçonnerie devait devenir militante, ce ne pourrait être que pour ressaisir l'arche sainte et la couvrir de son antique manteau resté pur de toute souillure.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 11^e mois 5844 (4 janvier 1845).

Le Très Cher Frère Verhaegen prend alors la parole pour soumettre à l'Atelier quelques réflexions sur une question qui occupe en ce moment tous les hommes d'intelligence de l'Europe : *l'organisation du travail, le droit au travail*. Il pense que cette matière est digne d'appeler l'attention de tous les hommes de cœur et que la Maçonnerie est appelée à apporter son tribut de lumières et son influence.

Puis, après avoir donné lecture d'un discours dans lequel le poète philosophe Lamartine a posé nettement la question, le Très Cher Frère Verhaegen prend l'engagement de gratifier l'Atelier dans une prochaine tenue des développements que la question comporte.

La Loge saisit avec empressement cette occasion pour donner à son Vénérable ex-Maître une nouvelle marque d'attachement fraternel. Une triple batterie, tirée avec enthousiasme, lui apprend combien elle est heureuse de le voir prononcer le premier ces mots magiques d'organisation du travail, le droit au travail et prendre l'engagement solennel de traiter cette question si pleine d'avenir.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 87.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par le Frère Verhaegen sur l'organisation du travail et le droit au travail, le 4^e jour 11^e mois 5844 (4 janvier 1845) (1).

Il y a deux mots qui, en ce moment, font trembler les fondements de la société, la famille et la propriété, deux mots, qui font frémir de

(1) Voir L. LARTIGUE, *La Loge des Amis Philanthropes...*, I, p. 96-97.

crainte ou d'espérance les propriétaires et les prolétaires, ceux qui possèdent et ceux qui travaillent, ceux qui payent et ceux qui sont payés ; ces deux mots sont *le droit au travail et l'organisation du travail*.

On écrit des volumes, on rédige des journaux, on forme des associations, on va même jusqu'à créer des religions sur ces deux textes. Les philosophes recherchent, les économistes groupent des chiffres, les prophètes même s'en mêlent et les systèmes industriels ont leur fanatisme avant d'avoir leur foi. Rien n'est plus beau que le fanatisme ; c'est l'inflammation de l'enthousiasme, dit le poète philosophe, la plus grande des forces motrices de l'humanité, mais il faut qu'il s'allume pour quelque chose que le bon sens puisse avouer et que la pratique puisse atteindre ; en un mot, il ne faut que l'enthousiasme brûle à vide pour quelques-uns et soit un épouvantail pour quelques autres.

Il y a en économie politique deux écoles, une école anglaise et matérialiste, qui traite les hommes comme des quantités *inertes*, qui parle en chiffres de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée morale dans ses systèmes, qui fait de la société purement industrielle une espèce d'arithmétique impassible et de mécanique sans cœur, où l'humanité n'est qu'une société en commandite, où les travailleurs ne sont que des rouages à user et à dépenser au plus bas prix possible, où tout se résout par perte ou gain au bas d'une colonne de chiffres, sans considérer que ces quantités sont des hommes, que ces rouages sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous et créés par Dieu pour les mêmes destinées. C'est cette école qui règne en France depuis l'importation de la science économique née en Angleterre ; c'est celle qui a écrit, professé et gouverné chez nous jusqu'ici sauf quelques grandes exceptions ; c'est celle qui a proscrit l'aumône, incriminé la mendicité sans pourvoir aux mendiants, blâme les hôpitaux, condamne les hospices, raille l'aumône, met la misère hors la loi, maudit l'excès de population, interdit les mariages, conseille la stérilité, ferme les tours des enfants trouvés et qui livre tout sans miséricorde et sans entrailles à la concurrence. Cette providence de l'égoïsme a dit aux prolétaires : travaillez — mais nous ne trouvons pas de travail — eh bien mourez. Si vous ne rapportez rien, vous n'avez pas le droit de vivre ; la société est un compte bien fait.

Il y a une autre école, qui est née en France dans ces dernières années des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufacturier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des souvenirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie et des revers anticipés

d'une époque entièrement idéale: c'est celle qui, prophétisant aux masses l'avènement du Christ industriel, les appelle à la religion de l'association, substitue ce principe de l'association pour le travail à tous les autres principes, à tous les autres instincts, à tous les autres sentiments dont Dieu a pétri la nature humaine, croit avoir trouvé le moyen d'organiser le travail, sans intervertir les rapports libres du producteur et du consommateur, de violenter le capital sans l'anéantir, de régler les salaires et de les distribuer arbitrairement avec l'infailibilité et la toute puissance de Dieu.

Cette école, qui compte parmi ses maîtres et ses adeptes tant d'hommes de lumières et de foi, porte en soi deux grands trésors : un principe d'*association*, une vertu, la charité des masses ! Mais elle nous semble pousser son principe jusqu'à l'excès et sa vertu jusqu'à la chimère. Le Fourierisme n'est jusqu'ici qu'une sublime exagération de l'espérance.

Nous n'appartenons ni à l'une, ni à l'autre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais la première manque d'âme et l'autre manque seulement de mesure dans sa passion du bien. Nous faisons entre elles la différence qu'il y a entre une cruauté et une illusion et nous empruntons pour la solution de la question des salaires à l'une la lumière des calculs, à l'autre la chaleur de sa charité.

Nous pensons qu'en ce qui concerne le *droit au travail* la société doit le reconnaître, le proclamer et l'instituer avec des réserves et dans des proportions de salaire telles que ce droit, dernière ressource, *Summum Jus*, (car c'est le droit de vivre) ne puisse jamais attenter à la liberté du capital, à l'indépendance du fabricant, à la vérité de la concurrence de chaque manufacturier avec ses rivaux, réserves et proportions qui nous semblent dans la pratique très faciles à instituer.

Il ne faut pas confondre le droit au travail avec l'organisation du travail. Le droit au travail, c'est le droit à la subsistance ; comme on l'a dit avec beaucoup de raison : une nation qui ne nourrit pas ses enfants, n'est pas une nation, c'est une marâtre (1).

Coll F. V. Borné, Bruxelles.

Lettre de Laisné à Verhaegen du 11 janvier 1845.

Mon cher Monsieur Verhaegen,

Comme j'ai eu le plaisir de le dire à Monsieur De Contreras dans

(1) Ici Verhaegen reprend un long article de journal qui corrobore ses idées.

la dernière lettre que je lui ai écrite, je n'ai pas pu remplir plus tôt votre désir relativement à la souscription pour une médaille à offrir à Eugène Sue, à cause que la tenue n'a pas eu lieu aussi promptement que vous le désiriez ; il n'a donc pas été possible de vous envoyer un délégué pour la réunion qui a eu lieu à cet effet ; nous approuvons tout ce qui a été fait.

J'ai communiqué votre planche à la dernière réunion, l'Atelier a partagé votre manière de voir et a pensé qu'il serait plus convenable de lancer des listes dans le monde profane sans notre intervention, ce qui a été fait tant ici que dans les environs, je vous en ferai connaître le résultat.

Vous trouverez sous ce pli les 4^e et 14^e listes de souscription (1) qui viennent seulement de rentrer, et après bien des démarches ; il en reste encore quelques-unes en arrière. Priez Mr. De Contreras de m'envoyer les quittances de ces derniers souscripteurs pour 1843 et 1844.

Recevez, Mon cher Monsieur Verhaegen, l'hommage de mes sentiments fraternels et affectueux. Laisné (2).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 11^e mois 5844 (12 janvier 1845).

Le Vénérable donne lecture d'une planche de la Respectable Loge du *Septentrion*, orient de Gand, en date du 8^e jour 11^e mois informant qu'elle regrette vivement de ne pouvoir envoyer une députation à une fête où sera discutée la question si importante et si inquiétante du Jésuitisme, que, cependant, elle est prête à s'associer à tous les efforts qui seront tentés pour contenir le clergé et refréner les envahissements.

[...]

On introduit successivement, avec tous les honneurs qui leur sont dûs, les députations des Respectables Loges de Huy, Verviers et Lille. Le Vénérable, dans des allocutions bien senties et dignement exprimées, manifeste les sentiments de la Loge de Liège pour ses

(1) Il s'agit des listes de souscription pour l'U.L.B.

(2) Eugène (?) LAISNÉ fut Très Sage du Chapitre de *La Parfaite Union* à Mons en 1838. (N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise...* p. 75). Il fut membre du Rit Ecossais Ancien et Accepté. En 1840 il est membre du 30^e Degré (*Suprême Conseil de Belgique. Installation du T[rès] P[uissant] S[ouverain] G[rand] Commandeur Grand Maître, le T[rès] Ill[ustre] Fr[ère] Stevens, Bruxelles, 5850, p. 60.*

sœurs chéries ; il rappelle tous les droits de ces Loges à la haute estime et à l'affection de tous les Maçons pour la manière dont elles travaillent à l'émancipation du peuple ; il témoigne particulièrement aux Frères de Verviers les vives et ardentes sympathies de leurs Frères de Liège pour l'énergie, l'activité et le dévouement dont ils ont fait preuve naguère, dans une circonstance grave (1).

[...]

Le Vénérable (2) donne la parole au Frère Fléchet. Ce Frère, dans une planche qu'il lit à l'Atelier, signale les nombreux privilèges qui résultent pour le clergé, les corporations religieuses d'hommes et de femmes, de la faiblesse et de la lâcheté du pouvoir ministériel, qui craint de compromettre dans une lutte trop vive, une existence qui ne se prolonge que grâce aux concessions que lui arrache sans cesse un parti ennemi de tout progrès. Déjà un huitième de la propriété territoriale est entre les mains de moines fanatiques et astucieux pour servir à l'accomplissement de leurs projets que ne facilitent que trop l'asservissement des consciences et la lâcheté des opinions.

Le Frère Tedesco, dans une planche qu'il lit également à l'Atelier, fait ressortir les conséquences fatales à la liberté, qui découlent des principes ultramontains, dont les partisans tour à tour despotes et anarchistes suivant leur plus grand intérêt, sont nécessairement et partout ennemis du développement moral, physique et intellectuel. Ces principes, ces conséquences ont engendré le jésuitisme qui, pour dominer, se sert à la fois de la religion, de la politique et de l'éducation. C'est sur le même terrain qu'il faut le combattre ; il faut par la presse montrer ce que vaut la religion des ultramontains ; il faut par la réforme électorale détruire l'influence cléricale dans les élections ; il faut par la séparation absolue de l'enseignement civil de celui appelé religieux, ôter tout pouvoir au jésuitisme, au clergé sur la jeunesse ; il faut empêcher celle-ci de se corrompre par des doctrines subversives de toute véritable moralité.

C'est à la Maçonnerie à prendre l'initiative de la lutte dans cette triple voie ; c'est à elle à refuser sa confiance à ceux des hommes publics qui hésiteraient devant telles conditions.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 107-108.

(1) Il s'agit d'une allusion au conflit verviétois de septembre 1844 (voir infra, p. 492).

(2) M. Dereux.

Loge « La Persévérance », Anvers. Lettre adressée à Eugène Sue, le 23 janvier 1845 (1).

Monsieur,

Pénétrés d'un profond sentiment d'estime et d'admiration pour les utiles travaux auxquels vous vous livrez sans relâche, travaux dont le but est si noble et si élevé, puisqu'il s'agit de l'amélioration et du bien-être de la société en général, depuis l'ouvrier laborieux réclamant sa part du grand travail social, jusqu'aux classes les plus élevées, nous avons l'honneur de vous informer que les membres de la Loge maçonnique *La Persévérance* d'Anvers, ont décidé, à l'unanimité, qu'ils vous offriraient une plume d'or, comme un faible gage de leur reconnaissance et de la sympathie qu'ils éprouvent pour tout ce qui est grand et beau. Les membres de la dite Loge ne dissimulent pas les difficultés sans borne que vous devez rencontrer en poursuivant la rude tâche qui vous êtes imposée ; ils n'ignorent pas non plus combien le nombre de nos ennemis communs est formidable, et qu'aucun sacrifice ne leur coûte pour assurer le triomphe de leur œuvre de ténèbres : mais ils ont la confiance de vos œuvres, qui, en éclairant le peuple sur ses droits naturels, paralyseront les effets de leurs doctrines impures et une fois notre tâche accomplie, alors l'Europe civilisée dira avec orgueil : « Honneur à Eugène Sue ! Honneur au noble et courageux écrivain ».

Loge « Les Amis de la Parfaite Intelligence », Huy. Planche adressée à la Loge « Les Philadelphes », Verviers, le 24^e jour 11^e mois 5844 (24 janvier 1845).

Nous regrettons d'autant plus vivement, Très Chers Frères, de ne pouvoir nous faire représenter à la solemnité susdite que nous aurions voulu vous témoigner toute la sympathie que nous a inspiré votre noble conduite (2). Après avoir refoulé de votre sein les fauteurs de l'ignorance, de la superstition et du despotisme, vous avez solennellement et, à la face du pays, déclaré que le corps électoral de votre orient, pas plus que le peuple, n'entendait être régi par les disciples du blessé de Pampelune. Si nous ne comprenions pas toute la portée du vote accablant pour certain parti que vous avez émis cette semaine,

(1) Cette lettre a été publiée dans la revue maçonnique *L'Orient* 1844-1845, p. 218. Elle apparaît également dans M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis...* (annexe).

(2) Il s'agit de nouveau d'une allusion à l'affaire \S rviétoise se rapportant aux Jésuites (voir *infra*, p. 492).

la colère, la rage des rétrogrades nous en donnerait la mesure (1).
Honneur à vous *Philadelphes*, honneur à votre patriotisme, honneur à votre attachement aux principes de l'Ordre.

Que la victoire que vous avez remportée soit votre plus douce récompense; que la conscience d'avoir rempli votre devoir, que la joie d'avoir élu membres du conseil communal deux de vos Maçons les plus distingués ne vous endorment pas toutefois sur la brèche : l'ennemi veille, et nous sommes sûrs qu'il trouvera les *Philadelphes* toujours debout.

Recevez l'assurance de notre profonde sympathie pour votre noble conduite et l'expression de nos regrets vivement sentis de ne pouvoir cette fois accepter votre fraternelle invitation (2).

Arch. P.I.E.R., A/45 n° 51.

Lettre de E. Defacqz à Verhaegen. Bruxelles, le 25 janvier 1845.

Mon cher Verhaegen,

Obligé de me rendre à Mons demain matin, je ne pourrai pas assister, à midi, à la réunion où l'on s'occupera de la médaille à offrir à Eugène Sue.

J'adhère d'avance à toutes les résolutions de l'assemblée, et je me borne à exprimer personnellement le désir, qu'à raison de l'importance que cette démonstration a acquise, les choses se fassent le plus grandement et le plus honorablement possible et pour l'illustre écrivain auquel l'hommage s'adresse, et pour nous qui le lui offrons au nom de l'opinion libérale.

Le Frère Hart (3), que j'ai eu le plaisir de voir depuis son retour, m'a parlé des armoiries de M^r Sue.

L'idée de placer l'écusson blasonné au revers de la médaille paraissait lui sourire; mais il est impossible que ce projet lui ait été

(1) Une élection partielle suivit cette affaire. Deux places furent vacantes. Les maçons Herla et Mullendorff devinrent conseillers communaux. (Voir E. WITTE, *Politieke machts-trijd...*, p. 405).

(2) Planche signée par H. A. Morsomme, Vénérable, Rose-Croix. L'abbé Morsomme a été Vénérable de 5843 à 5847. (Voir « Aperçu de la R[espectable] L[oge] Les A[mis] d[e] L[a] P[arfaite] I[n]telligence à l'Or[ient] de Huy et déclaration de principe » in *Règlement de la R[espectable] L[oge] les Amis de la Parfaite Intelligence à l'orient de Huy, constituée le 28e jour du 12e mois 5808, s.l., 5937, p. 5-10; Fête de la consécration du Temple in Bulletin du Gr[and] Or[ient] de Belgique, 5890-5891, Bruxelles, p. 126 e. sv.*)

(3) Laurent J. HART (°Anvers, 1810 - † Bruxelles, 1860), fut un médailleur fort connu à l'époque. Voir *Biographie Nationale*, T. VIII, col. 741.

inspiré par l'esprit supérieur qui, dans l'ouvrage que nous couronnons, travaille aussi à la réhabilitation du peuple.

Les plus belles armes dont M. Sue puisse se glorifier sont cette plume qui sera plus funeste au jésuitisme en 1845 que ne le furent aux Jésuites, en 1773, les foudres du Vatican et les édits des rois.

Veillez faire agréer mes excuses à la réunion de demain, et recevez l'assurance nouvelle de mon sincère et bien fraternel attachement.

Coll. F.V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 11^e mois 5844 (28 janvier 1845).

Le Vénérable Maître (1) porte à la connaissance de l'Atelier que le profane Eugène Sue se propose de visiter cet orient. Il exprime le désir de voir l'Atelier offrir l'initiation à ce grand écrivain et pense que les trois Ateliers pourront se réunir pour cette cérémonie qui serait terminée par un grand banquet maçonnique.

La prise en considération de la proposition du Vénérable est mise aux voix et accordée à l'unanimité.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 29^e jour 11^e mois 5844 (29 janvier 1845).

Le règlement sur l'enseignement à donner aux ouvriers est accepté dans son ensemble (2); il est conçu de la manière suivante :

Art. 1^{er}. Chaque semaine, à jour et heure à fixer ultérieurement, il y aura une séance d'une heure et demie.

Art. 2. Seront admis tous maçons et profanes que la Loge aura choisis sur la proposition de ses membres.

Art. 3. Nul ne pourra, profane ou maçon, contredire le professeur en chaire.

Art. 4. Toute réclamation de la part de maçons devra être faite dans les tenues régulières de l'Atelier qui décidera, s'il y a lieu, de ce qu'il est convenable de faire.

Art. 5. A la fin de chaque séance tout assistant, profane ou maçon, pourra demander tels éclaircissements qui lui sembleraient utiles;

(1) Th. Verhaegen.

(2) Voir *infra*, p. 503.

cependant il sera facultatif au professeur d'y répondre immédiatement ou à la séance suivante.

Art. 6. L'enseignement se divisera en trois cours : le premier sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen belge; le 2^e sur les préjugés et les superstitions populaires; le 3^e sur l'hygiène professionnelle et privée.

Art. 7. Les trois cours seront répartis de la manière suivante : tous les quinze jours, une séance entière sera consacrée au développement des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen belge; la séance intermédiaire sera consacrée par moitié aux deux autres cours.

Art. 8. La Loge choisira les professeurs par voie d'élection.

Art. 9. Le maçon élu professeur sera tenu de présenter dans le mois de son élection un programme de la distribution logique des matières de cours.

Art. 10 et dernier. Le professeur en chaire jouira de tous les droits du Vénérable pour le maintien de la discipline intérieure.

Le Frère Tedesco offre à la Loge de donner le cours des droits et devoirs de l'homme et du citoyen belge. Le Frère Bayet, présenté pour le cours des superstitions, demande un délai pour réfléchir. Le Frère Wasseige est proposé pour le cours d'hygiène. Le Frère Collette se charge de s'informer des intentions du Frère.

Les élections pour les 3 cours auront lieu à la tenue du 12^e jour 11^e mois; les membres de l'Atelier seront convoqués spécialement à cet effet.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 109-110.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 12^e mois 5844 (12 février 1845).

Le Frère Tedesco est nommé professeur du cours des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen par 26 voix sur 29. Il donnera ses leçons les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis de chaque mois à 5 heures du soir.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 110.

Planche de Lobet (1), Secrétaire de la Loge verviétoise « Les Philadelphes », à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège, du 19^e jour 12^e mois 5844 (19 février 1845).

Vénérable Maître,

Dans sa tenue de samedi dernier, notre Atelier a été saisi d'une proposition tendante à faire circuler dans le public des listes de souscription pour couvrir l'amende et les frais auxquels ont été condamnés les prévenus dans l'affaire des démonstrations de septembre 1844 contre les Jésuites (2). Ces listes seraient envoyées dans les principales villes de la Belgique par l'intermédiaire des Loges et le maximum du chiffre de souscription serait fixé à 15 ou 20 frs.

La Loge a tenu cette proposition sous le maillet et a décidé qu'avant de statuer avis vous en serait communiqué pour savoir si vous croyez que ce projet rencontrerait de la sympathie et s'il y aurait chance de recueillir de nombreuses souscriptions. Veuillez, s'il vous plait, avoir la bonté de vous entendre avec le Frère 1^{er} Surveillant auquel j'adresse pareille communication et nous donner une réponse aussitôt que possible.

Dans cette attente recevez, Très Cher Frère, l'assurance de mon dévouement fraternel.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 87.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 12^e mois 5844 (19 février 1845).

Le Vénérable donne lecture d'une planche de la Loge des *Philadelphes*, orient de Verviers, annonçant qu'une proposition a été faite de couvrir par souscription les amendes et frais du procès de septembre à propos des Jésuites.

Les Frères Putzeys et Fiott trouvent que la Maçonnerie ne peut intervenir dans cette affaire purement politique; le Frère Fourdrin soutient la souscription : la manifestation de Verviers a été conforme aux opinions maçonniques, on ne doit donc pas reculer devant une approbation.

(1) Simon-Abraham LOBET (°Verviers, 11 mars 1815 - † Verviers, 17 mai 1891) fut un des membres actifs du groupe radical et démocrate verviétois (Voir E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 368, 377, 394, 415, 421, 429, 434, 435, 437, 452, 457). Plus tard il devint bourgmestre.

(2) Voir infra, p. 492.

Le Frère Robert pense que cette tentative n'aurait pas de succès, ce qui serait déplorable. Le Frère Tedesco approuve la manifestation de Verviers; si toutes les villes de la Belgique en avaient fait autant, le parti du progrès aurait un appui qui lui manque, mais, comme le Frère Robert il pense qu'il n'y aurait pas de succès et que d'ailleurs il n'y aurait plus opportunité pour une pareille manifestation qui serait trop faible vis-à-vis de la présence des Jésuites à Verviers. Il propose de faire connaître ces raisons à l'Atelier de Verviers. Le Frère Proyard demande des plus grandes marques de sympathie dans cette réponse.

Le Loge décide qu'il sera écrit à la Sœur de Verviers que les Maçons de Liège, sympathisants de cœur et d'esprit avec les tentatives des Verviétois contre les Jésuites, ne croient cependant pas qu'il y ait utilité ou opportunité dans cette souscription. Le Frère Secrétaire est chargé de s'entendre avec le Vénérable à ce sujet.

[...]

Le Frère Fourdrin demande la raison du retard de la publication de la *Voix du peuple* (1). Le Frère Lamaye répond que la 3^{me} livraison paraîtra avant [] (2) jours.

Le Frère Tedesco rappelle la question de la réforme électorale. Le Frère Collette éprouve des scrupules sur la manière dont il doit faire le rapport dont il a été chargé. Il demande une nouvelle réunion de la commission; le Frère Secrétaire en informera le Vénérable.

Arch. P.I.E.R., A/32 f^o 111.

Lettre de Verhaegen à M. Dereux du 25 février 1845.

Mon Très Cher Frère,

La Loge de Liège a pris en quelque sorte l'initiative pour la médaille à offrir à Eugène Sue et voilà qu'elle reste complètement muette. La médaille est achevée mais il faut payer les coins. Je viens donc vous prier de m'envoyer de suite les fonds recueillis à Liège, Verviers et Huy. Je compte sur l'accomplissement de votre promesse et sur l'intérêt personnel que vous prenez à la démonstration toute libérale.

N'y aurait-il pas un ami de Liège qui voudrait faire partie de la

(1) Voir infra, p. 492.

(2) Non complété dans le registre.

députation qui se rendra à Paris pour porter la médaille à Sue ? Chacun fait ses frais de voyage.

Arch. P.I.E.R., A/31 n° 88.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 12^e mois 5844 (26 février 1845).

Le Frère Verhaegen demande que la Loge de Liège veuille bien lui faire connaître la somme pour laquelle elle veut souscrire à la médaille ; le Frère Secrétaire est chargé de faire expédier par le Frère Trésorier au Frère Verhaegen la somme de 100 francs, montant approximatif des souscriptions des Frères.

[...]

Les Frères Putzeys père et F. Bayet sont chargés par la Loge de donner le cours des préjugés et superstitions populaires (1).

[...]

Le Frère Defays (2) fait connaître qu'à la campagne, on prêche contre la *Voix du peuple* ; plusieurs Frères font connaître que ces prédications ont eu lieu en divers endroits.

Arch. P.I.E.R., A/32 f° 111.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 1^{er} mois 5845 (19 mars 1845).

Le Frère Orateur Renard fait connaître combien il serait utile de concourir aux travaux de la Maçonnerie française en collaborant aux publications qui émanent de son sein et lui inoculent en quelque sorte de cette manière les vrais principes maçonniques. Il est porté à croire que l'interdiction de la Maçonnerie aux militaires atteste le réveil de l'institution en France et ferait connaître les craintes du gouvernement.

Le Frère Dereux signale le mandement de l'évêque de Luxembourg qui, entre autres paroles dignes de remarques, qualifie de sage et de protecteur le règne de Philippe II et le signale presque comme un idéal que malheureusement on ne pourrait réaliser que très difficilement.

(1) Cfr. infra, p. 503.

(2) François DEFAYS, né à Liège, domicilié et rentier à Chokier, fut présenté à l'initiation à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 23 décembre 1840, à l'âge de 35 ans et en tant que louveteau (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 78-94).

Un autre fait, également intéressant, c'est l'association d'ouvriers que forment les Jésuites de Ste. Catherine. Ils délivrent aux jeunes travailleurs des diplômes de moralité, de piété et de capacité, leur promettent du travail, quelque part que puissent se porter leurs pas, et s'assurent ainsi par l'intérêt personnel une influence directe sur les masses.

D'autres circonstances que l'on rappelle stimulent encore le besoin qu'éprouvent les Maçons de Liège de s'opposer par tous les moyens à cette corruption humaine. Les Frères Dereux et Tedesco déposent une proposition pour l'examen de laquelle les Frères de la Loge se réuniront en sections et dont les rapporteurs forment une section centrale, chargée de discuter l'ensemble des moyens présentés pour combattre petitement par des faits, tout despotisme religieux de quelque manteau qu'il revêt.

Arch. P.I.E.R., A/32 n° 2.

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche adressée à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège, le 5^e jour 2^e mois 5845 (5 avril 1845).

Très Chers et Très Respectables Frères,

L'influence toujours croissante du Jésuitisme et de ses adhérents doit inspirer des craintes sérieuses pour l'avenir. Le moment est venu où tous les amis des lumières et du progrès doivent réunir leurs efforts pour opposer une digue à leurs envahissements, car si l'on n'y prend pas garde, les hommes noirs s'empareront de toutes nos libertés pour les confisquer à leur profit.

La Loge des *Philadelphes* à l'orient de Verviers s'est émue à l'aspect du danger qui menace nos institutions les plus chères, et elle s'est occupée dans plusieurs de ses tenues à rechercher quels seraient les moyens les plus efficaces à employer pour combattre les progrès du Jésuitisme et l'arrêter dans sa marche ascendante. A la suite de ses délibérations elle a conclu de faire un appel au patriotisme et au zèle de toutes les Loges de la Belgique pour obtenir leur concours dans l'exécution d'un projet qui pourrait peut-être avoir une grande influence sur les destinées de notre patrie.

L'hypocrisie a jeté le masque, l'ambition s'est mise à nu, et le despotisme ultramontain ose afficher des prétentions odieuses à la domination universelle. La Suisse, la France, l'Allemagne, l'Italie, et jusqu'à l'Angleterre se voient débordées par les prétentions exagérées

de ses membres, sourdes et incessantes, d'une congrégation avide de puissance et de richesses. En Belgique nous voyons des étrangers en grand nombre s'introduire successivement et sous l'égide de notre Constitution se livrer en toute sécurité aux excès les plus révoltants et user de prétendus privilèges que la loi ne leur accorde point. C'est ainsi qu'ils se sont emparés et qu'ils s'emparent chaque jour de l'instruction dans les villes, qu'ils élèvent partout des couvents, refuges du fanatisme, qu'ils organisent des congrégations [conformes] à leurs idées rétrogrades, qu'ils crient contre la liberté de la presse et suscitent des persécutions à ceux qui croient que la liberté est consacrée par notre pacte fondamental.

Il est temps que ces abus disparaissent. Et n'est-ce pas déjà assez que le clergé séculier jouisse chez nous, non seulement d'une pleine et entière indépendance vis-à-vis du pouvoir civil, qui ne peut intervenir en aucune autre manière dans la gestion de ses affaires que pour lui jeter son or à pleines mains, mais qu'il soit encore placé totalement en dehors de l'action du gouvernement, dont il ne supporte aucune charge, mais dont il consomme les revenus et qu'en outre il se trouve gratifié, pour comble de largesses, de tous les *droits et prérogatives* du citoyen, lui serviteur et sujet d'une cour, d'un potentat étranger qui ne nous donne rien en échange? Et faut-il encore étendre ces notables bénéfices à une corporation qui, chassée de tous les Etats, souillée de tous les crimes, licenciée et proscrite par les Papes mêmes, n'en userait que dans son propre intérêt, en essayant de détruire notre nationalité et nos institutions pour élever sur leurs ruines, l'autel et le trône d'un Pontife romain!...

Non, assurément, il n'en sera pas ainsi, et la Nation entière ne se refusera point à protester contre un abus aussi révoltant.

Nous sommes persuadés, Très Chers Frères, que vous gémissiez comme nous, de tous les maux qui accablent notre malheureuse patrie et que vous désirez ardemment de les voir finir.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de vous soumettre un projet de pétition à adresser à la Chambre des Représentants, pour réclamer l'expulsion du territoire belge de tous les Jésuites étrangers. Partant de l'idée que le droit d'association est un droit politique en tant qu'il s'applique à l'enseignement en général, il nous a semblé qu'un pétitionnement en masse, arrivant de tous les points de la Belgique, pour demander cette expulsion, produirait une impression immense sur les populations et aurait encore pour effet de saper la puissance de nos ennemis et de réveiller en même temps le sentiment

national. Notre Atelier, en prenant cette détermination, ne s'est pas dissimulé le mauvais accueil que la législature réserve à ce pétitionnement : il espère donc peu sur un succès immédiat, mais il fonde ses espérances dans l'avenir, parce qu'il sait qu'en appelant ainsi l'attention de tout le pays sur l'influence délétère du Jésuitisme, on entrave le développement de cette caste pernicieuse et l'on crée une force qui nécessairement doit faire disparaître un jour du sol de la Belgique les plus implacables ennemis de nos franchises et de nos libertés. Le projet que nous vous soumettons vous fera connaître l'étendue de la demande que nous croyons pouvoir adresser à la Chambre en demeurant dans les limites de la constitution.

Veillez donc, Très Chers Frères, examiner ce projet, ainsi que les motifs qui nous l'ont inspiré et nous dire si vous croyez qu'il y aurait possibilité de réunir des signatures dans votre localité, à l'appui d'une pétition que vous rédigeriez dans le même sens et que vous feriez circuler parmi les profanes.

Si notre proposition rencontre des sympathies parmi vous, nous vous prions de nous en donner avis dans le plus bref délai ; si au contraire, vous le trouvez d'une exécution difficile ou impossible, veuillez nous en expliquer les motifs.

Dans l'attente d'une prompt réponse recevez, Très Chers Frères, nos salutations fraternelles.

Projet. A Messieurs les Membres de etc.

Messieurs,

La force et la grandeur de la patrie ont leur fondement dans l'union de ses enfants, dans leur respect et leur amour pour les institutions nationales.

Satisfaisant aux besoins d'indépendance et de liberté que les Belges ont toujours éprouvés, le Congrès National nous a doté d'une constitution large et libérale. Mais des hommes inconnus, sans position stable, composent une milice aveuglement dévouée aux ordres d'un chef, qui n'est pas celui de la Nation, se sont arrogés des droits réservés aux seuls Belges et les exercent dans un intérêt contraire à celui du Pays. Ces hommes, ce sont les Jésuites.

A peine la constitution venait-elle de consacrer nos droits, qu'ils se sont répandus dans la Belgique, pour se saisir de l'esprit de nos jeunes générations et le façonner à leurs pernicieuses doctrines, pour leur apprendre à haïr la liberté qui leur avait cependant ouvert nos

portes, à mépriser les droits de l'Etat, à étouffer tous les sentiments nobles et généreux du patriotisme et à mésestimer nos lois fondamentales, tout en feignant de protester de leur respect envers elles. Ils sèment les germes d'une division qui serait fatale à la Belgique, parce qu'elle relâcherait les liens qui unissent le citoyen à la Patrie. La tranquillité et la prospérité publiques ne leur importent guère, parce qu'elles ne peuvent servir leurs vues ambitieuses et dans leur audacieuse témérité ils tentent de rendre le clergé national solidaire de leurs idées et de leur présence au milieu de nous, afin de le ravir à l'affection que les Belges lui ont toujours vouée et le gagner ainsi à la cause de la congrégation qui les a envoyés. L'histoire du passé de cette compagnie si tristement célèbre devrait éveiller la sagesse de ceux qui sont appelés à régler les destinées de l'Etat, si le spectacle qu'offre en ce moment la Suisse n'était même une leçon dont un pays libre doit profiter. C'est pourquoi les soussignés, animés du désir de voir la Belgique vivre libre et heureuse à l'abri des divisions intestines que la Compagnie de Jésus a le triste privilège d'exciter, vous supplient respectueusement, Messieurs, de vouloir user du droit d'initiative que vous confère la constitution pour porter une loi par laquelle l'expulsion des Jésuites étrangers du territoire Belge serait ordonnée. Les soussignés appellent également votre sollicitude sur la nécessité de surveiller sérieusement l'influence croissante que les membres de la Compagnie de Jésus obtiennent en Belgique, tant sur l'enseignement que sur les affaires du Pays. Les désastres dont la Suisse est menacée en ce moment doivent éveiller l'attention de la Nation, car les mêmes causes pourraient bien amener chez nous les mêmes funestes résultats.

Pleins de confiance, dans votre sagesse, etc.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 67.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 2^e mois 5845 (9 avril 1845).

Le Vénérable (1) donne connaissance d'une planche par laquelle la Loge des *Philadelphes* à l'orient de Verviers, soumet à l'appréciation de l'Atelier un projet de pétitionnement pour obtenir de la législature l'expulsion des Jésuites étrangers. La discussion de cette importante question est ajournée à une tenue suivante, néanmoins, dans l'intérêt

(1) M. Dereux.

des principes, le Frère Orateur en fonction (1) fait remarquer que ce projet s'éloigne des vrais principes de la Maçonnerie qui veulent que les libertés de la constitution profitent à tous.

La commission de la réforme électorale sera invitée de se réunir afin d'élaborer son rapport sur la question. Les Frères Ad. Bayet (2), Félix Bayet et Tedesco sont adjoints à la commission.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 4.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 2^e mois 5845 (18 avril 1845).

Planche tracée par un Atelier irrégulier de l'orient de Verviers pour demander le concours de l'Atelier afin de présenter une pétition à la Chambre des Représentants pour obtenir l'expulsion des Jésuites (3).

Le Vénérable (4) rend compte des faits qui ont déterminé le Sérénissime Grand Maître à adresser au ministre de l'Intérieur une lettre qui est en ce moment sous presse (5).

Il pense que l'Atelier ne peut prendre la planche de Verviers en considération sans donner une apparence de vérité à l'allégation que le Sérénissime Grand Maître repousse au nom de tous les Ateliers de l'obéissance. Il croit que les moyens proposés par les maçons de Verviers sont inconstitutionnels et dangereux et propose de remettre l'examen de cette question à une autre époque. Plusieurs Frères prennent la parole pour appeler l'attention de l'Atelier sur les moyens qu'il conviendrait d'employer pour remédier au mal que l'on signale. Ils pensent que les Maçons de tous les orientes devraient s'entendre pour traiter cette question et que de cette manière il pourrait être opposé une digue à cet esprit d'envahissement.

Le Frère Cans (6) propose la mise sous le maillet de la planche de Verviers. Cette dernière proposition à laquelle le Vénérable déclare

(1) Robert-Brabant.

(2) Adolphe BAYET fut initié le 12 mars 1845 (Arch. P.I.E.R., A/31 n° 40; A/33 n° 1).

(3) Voir infra, p. 518.

(4) Le Frère T. Verhaegen.

(5) Voir infra, p. 524.

(6) LÉON CANS, fondateur d'une importante maison d'éditions, membre de la Chambre de Commerce à Bruxelles et plus tard directeur général de la Caisse d'Épargne de l'État, commença sa carrière politique en 1842 au conseil communal de Bruxelles; de 1845 à 1854 il siégea au Parlement. (Voir la notice nécrologique le concernant dans *l'Indépendance Belge* du 29 avril 1889, p. 1 col. 6). Il fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 26 avril 1838; en 1842 il devint Souverain Prince Rose-Croix et en 1862 il fut élu membre honoraire (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2).

se rallier est appuyée par un grand nombre de Frères. Le Frère Orateur donne des conclusions conformes et la proposition est mise aux voix et adoptée.

Le Vénérable rappelle à l'Atelier que pendant les travaux de la Fête du solstice d'hiver, il a donné lecture des discours d'un auteur illustre sur l'organisation du travail et qu'il s'est engagé à soumettre à l'Atelier un projet par application des pensées généreuses qui y étaient exprimées avec tant de talent. C'est, dit-il, en exécution de cet engagement et enfin d'établir que la Maçonnerie a pris l'initiative dans cette occurrence qu'il donne lecture de son travail (1).

Ce morceau d'architecture remarquable à tous égards a été écouté avec l'attention la plus soutenue.

Le Vénérable demande que l'Atelier nomme une commission de trois Frères pour examiner les moyens d'application qu'il a proposés et pour faire un rapport sur son travail. Plusieurs Frères prennent la parole pour faire ressortir les avantages de cette proposition. Sur les conclusions conformes du Frère Orateur elle est mise aux voix et adoptée et l'Atelier nomme pour la composer les Très Chers Frères Beuckers (2), Breyer et Dindal (3).

La Loge autorise le Vénérable à prélever 500 Fr. pour la souscription annuelle de l'U.L.B.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 94-95.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 2^e mois 5845 (26 avril 1845).

La correspondance se compose d'une planche de la Respectable Loge *Les Philadelphes* à l'orient de Verviers relative à une pétition à faire circuler dans le monde profane (4).

L'Atelier prononce l'ordre du jour sur cette proposition. Le Vénérable propose à l'Atelier de s'occuper de la question de l'organi-

(1) Cfr. infra, p. 506.

(2) Il s'agit de J. BEUCKERS. (Voir infra, p. 591).

(3) L'avocat François-Joseph DINDAL (°Bruxelles, 5 août 1791) fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 9 février 1838 (Manuscrit Lartigue. Arch. Suprême Conseil de Belgique). Il siégea au Sénat de 1847 à 1851; il fut membre du conseil provincial du Brabant de 1836 à 1847. Il fut administrateur de plusieurs sociétés anonymes, la plupart dans le secteur des assurances (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, *Index Personen*, p. 78).

(4) Voir infra, p. 518.

sation du travail, renvoyée à la commission des Officiers dignitaires pour rapport dans la prochaine tenue.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 103.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 3^e mois 5845 (13 mai 1845).

La question relative à l'organisation du travail est remise à une autre tenue; l'Atelier désigne une commission composée des Frères Prevost (1), Fontainas et Marchal pour s'entendre sur cette question avec les commissions des autres Loges de cet orient.

Le Secrétaire donne lecture d'une planche du Grand Orient de Belgique, transmettant à la Respectable Loge deux exemplaires de la lettre adressée par notre Sérénissime Grand Maître National au ministre de l'Intérieur (2).

*Arch. V.A.U.P.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 105.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14 mai 1845.

Communication par le Vénérable Maître (3) de la planche de Verriers du 5^e jour 2^e mois; affaire pétitionnement (4).

Il pense qu'une semblable démarche serait contraire à l'esprit de la constitution qui garantit la liberté d'association et que les corps maçonniques ne pourront y donner leur concours sans violer les principes de tolérance qu'ils professent. Ils s'exposeraient à de grands dangers et donneraient une apparence de vérité aux calomnies dont ils ont récemment encore été l'objet.

Plusieurs Frères parlent dans le même sens et pensent que les auteurs de ce projet n'en ont pas suffisamment pesé les conséquences.

(1) Casimir PREVOST occupa de 1846 à 1854 des fonctions dignitaires à la Loge. De 1846 à 1849 il fut Secrétaire et de 1850 à 1852 Premier Surveillant. En 1853-1854 les fonctions de Grand Expert lui furent confiées. (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*, p. 106-107).

(2) Le 15 mars 1843, en présence de six membres de la Chambre des Représentants, le ministre de l'Intérieur, Nothomb, accusa la Maçonnerie et le Grand Maître Defacqz d'agitation politique et anticléricale. Defacqz se défendit contre cette attaque d'une manière convaincante par une lettre ouverte qui fut imprimée (Voir F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, p. 148-150).

(3) Th. Verhaegen.

(4) Voir *infra*, p. 518.

Sur la proposition du Frère Picard (1) l'Atelier décide qu'il sera tracé une planche à l'orient de Verviers pour exprimer les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir accueillir favorablement un projet dicté sans doute par des intentions pures mais dont l'accomplissement lui paraît impossible.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 96.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Notes du discours prononcé par le Frère Verhaegen sur l'organisation du travail le 18^e jour 2^e mois 5845 (18 mai 1845) (2).

Reste l'organisation du travail qui constitue le véritable problème à l'ordre du jour.

Ce problème est né de l'excès du mal produit par la concurrence ; celle-ci succédant aux maîtrises, jurandes, corporations du moyen âge, conséquence de la liberté générale, stimulant de l'activité industrielle et commerciale, est salutaire dans son principe, mais elle devient funeste quand elle est laissée sans contrepoids.

Pour que l'ordre social ne soit pas troublé, engagé dans une fausse voie, il faut que ses principes essentiels se rapportant au domaine intellectuel, moral ou matériel soient combinés, harmonisés entre eux. Il importe de trouver les moyens propres à parer aux mouvements de la concurrence sans détruire le principe.

Moyens proposés par les écoles socialistes

Owen, Saint-Simon, Fourier ne voient de remède que dans une refonte complète de l'ordre social. Ils considèrent leur système comme le bâton enchanter pour métamorphoser immédiatement toute la société ; ces écoles, malgré les erreurs et les extravagances qu'on peut découvrir dans leurs théories, ont le grand mérite d'avoir posé le problème social, d'avoir fait sentir la nécessité de le résoudre.

(1) Albert PICARD (°Landelies), avocat, domicilié à Bruxelles, rue du Poinçon n° 9, fut reçu aux Amis Philanthropes le 18 juin 1844 à l'âge de 23 ans ; le 13 avril 1848 il démissionna en même temps que son voisin Albert BREYER (qui habita le n° 8 de la rue du Poinçon). En politique Picard suivit la même ligne que Breyer : il fut très actif dans le groupe des démocrates gravitant dans le cercle de Marx à Bruxelles. Voir à ce sujet H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging...*, T. I, II, III). Il faut signaler l'erreur commise par Wouters : dans son index des noms de personnes il identifie l'avocat Picard comme étant Edmond né en 1830, alors qu'il s'agit de l'avocat Albert Picard.

(2) L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes...*, I, p. 96-97.

Les écoles diffèrent dans la solution du problème; tandis que le Saint-Simonisme voulait établir une communauté hiérarchisée dont le bon sens public a déjà fait justice, tandis que Owen et ses disciples enseignaient en Angleterre et dans les États-Unis une communauté complète démocratique; l'école de Fourier, plus pratique dans ses moyens, ne détruit pas entièrement la propriété et a le grand avantage de présenter divers moyens de transaction, des mesures propres à réformer successivement l'ordre social. Néanmoins les principes fondamentaux de cette école nous paraissent être de pures hypothèses et sans application.

Du reste quoiqu'il en soit de ces tentatives sur lesquelles l'avenir aura encore à se prononcer nous devons adopter une marche plus lente mais sûre parce qu'elle sera adoptée par le plus grand nombre intéressé à la conservation de ce qui est.

Même notre but doit être plus pratique, plus immédiat; nous devons nous enquerir des moyens qui remédient aux maux les plus généraux et les plus universellement constatés, moyens sur lesquels, comme nous l'avons dit, nous pouvons aussi nous flatter d'obtenir l'accord le plus général.

Nous ne pouvons poser que les premiers plans, laissant à l'avenir d'adopter des réformes toujours plus complètes; d'ailleurs, une fois que la société sera entrée dans la voie que nous cherchons à ouvrir et que quelques mesures générales auront été appliquées avec succès, l'intelligence, le génie pratique viendront plus vite en aide aux besoins bien constatés.

Comme les remèdes doivent être appropriés aux maux qu'on veut soulager ou guérir, il faut :

1^o examiner en général l'état social sous lequel se trouvent les classes ouvrières; cet état se présente sous trois formes comme état matériel, intellectuel et moral :

a) L'état économique ou matériel s'aggrave de plus en plus, la misère devient plus générale et plus intense. Les causes qui produisent cet état sont :

La 1^{re}, c'est la concurrence entre les chefs; elle déprécie quelque trop la marchandise qui souvent est vendue au-dessous du prix de revient. Cette concurrence même pèse en dernier ressort sur l'ouvrier. C'est l'ouvrier qui paie les frais de la guerre que se font les fabricants.

La 2^{de}, c'est la concurrence entre les ouvriers, l'offre du travail abaisse le salaire.

La 3^{me}, c'est la concurrence entre le travail manuel et le travail

mécanique. La révolution opérée par les machines est à peine commencée et déjà elle a fait bien des victimes ; cependant elle doit être en définitive salutaire à l'espèce humaine, puisqu'elle tend à affranchir l'homme des travaux les plus rudes. Cette révolution organise l'esclavage de la matière et des forces de la nature au profit de l'homme dont elle fait un *être libre* mais il faut que tous puissent profiter graduellement de cet affranchissement.

La 4^{me}, c'est l'incohérence entre la production et la consommation. Production qui dépasse les besoins.

La 5^{me}, c'est l'inégalité dans les impôts qui pèsent si cruellement sur les classes ouvrières.

b) Etat intellectuel des classes ouvrières :

Cet état n'est pas inférieur à ce qui existait autrefois ; au contraire, il y a plus d'intelligence, plus d'instruction répandue dans ces classes. Cependant cette instruction n'est pas en rapport avec les grands progrès qui s'opèrent en général dans la société, elle n'est pas non plus en rapport avec les besoins de l'industrie.

En outre, la division du travail utile à l'œuvre matérielle est défavorable à l'intelligence de l'ouvrier. L'ouvrier devient une machine, son intelligence est méconnue et par cela même elle est affaiblie.

c) Etat moral de la classe ouvrière :

A plutôt empiré. Les effets sont connus.

Examinons donc les mesures propres à remédier au mal.

Quant à l'état économique tout consiste à remédier aux mauvais effets qui résultent pour l'ouvrier de la concurrence et par suite il faut attaquer la concurrence dans les trois modes sous lesquels elle se manifeste.

D'abord, il faut tendre à substituer à la concurrence entre les fabricants, l'*association* c.à.d. une *mutualité* d'abord entre les fabricants d'une même industrie et successivement, s'il est possible, entre tous.

Cette réforme s'opérera très lentement mais il faut la préparer, en éveiller l'idée, ensuite en faire l'essai avec le concours de la presse périodique.

Ensuite il faut faciliter l'association ou la mutualité entre les ouvriers, d'abord entre les ouvriers d'une même grande catégorie, ensuite entre tous.

Moyens d'association sont, entr'autres, la caisse de secours et de prévoyance pour des cas de maladie pour la veillesse, la mort, les hopitaux, hospices pour les ouvriers.

Enfin, il faut faciliter l'association entre le fabricant et l'ouvrier, entre le capital et le salaire. Comme par suite de l'introduction des machines l'importance du capital est aujourd'hui beaucoup plus grande qu'autrefois, il faut que le capital partage plus équitablement avec le travail. L'ouvrier, l'actionnaire *de fait*, devrait participer pour une part aux bénéfices. Cette participation est déjà pratiquée avec succès dans plusieurs pays, en Allemagne depuis longtemps dans les mines de fer du Harz (Hanovre, exploitation par le gouvernement), par plusieurs propriétaires de houillères en Angleterre, par plusieurs manufactures, entr'autres par la grande manufacture de coton de Lowell, aux Etats Unis, par plusieurs fabricants en France, partout avec succès pour la prospérité même de l'industrie.

Idées développées par Eugène Sue.

On n'obtiendra pas cela immédiatement, il faudra user de tous les moyens de persuasion. Engager d'abord les fabricants de verser annuellement d'après le résultat de leur bilan une somme dans les caisses de secours et prévoyance. Leur faire comprendre que la propriété trouvera dans ces mesures la meilleure sauvegarde.

d) Les crises industrielles et commerciales seront moins fréquentes lorsqu'il y aura mutualité entre les diverses industries et lorsque des statistiques de la production et de la consommation seront dressées avec plus d'exactitude sur un nouveau plan, à l'exécution duquel les fabricants et grands commerçants seront appelés à concourir.

D'autres mesures économiques favorables aux classes ouvrières sont encore indiquées : construction de maisons, de quartiers d'ouvriers — plan Cluysenaer, assainissement — la Régence et les hospices ont promis concours.

e) Justice dans la répartition des impôts.

2° *Etat intellectuel*

Il faut prendre soin de donner l'instruction a) aux enfants b) aux adultes.

a) Il existe des écoles primaires pour les enfants, mais il faut que les enfants puissent les fréquenter. Il est donc nécessaire d'abord que les enfants ne soient pas employés avant un certain âge dans les fabriques et qu'ils n'y soient employés que pendant un certain nombre d'heures.

Dans plusieurs pays et surtout en Angleterre on a pris soin de l'instruction des enfants dans les fabriques.

Les grands établissements qui emploient un certain nombre d'ouvriers devraient avoir leurs écoles et déjà il en existe plusieurs dans notre pays.

b. Adultes. Quant aux adultes, il faudrait organiser des écoles du soir et du dimanche. Les écoles du dimanche existent partout en Allemagne.

L'enseignement devrait comprendre principalement les éléments de mathématique, de physique, (et pour certaines catégories d'ouvriers) l'histoire et la géographie, l'hygiène, la mécanique, la morale sociale et le chant.

3° Quant à l'état moral

Des mesures préventives et des mesures répressives contre l'immoralité.

Préventives, consistent principalement dans la culture de l'intelligence en général et dans un enseignement moral.

Répressives, doivent être prises par l'association des (...) (1).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 3^e mois 5845 (28 mai 1845).

Le Frère Putzeys appelle l'attention de l'Atelier sur une accusation grave portée contre la Loge de Liège dans un mémoire récemment publié et signé par le Frère Frère (2). Il demande qu'une tenue prochaine l'on s'occupe de ces faits qui ont déjà éveillé l'attention des Loges étrangères. Tous les Frères seront en conséquence convoqués pour mercredi prochain, 4^e jour 4^e mois de midi plein.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 9.

(1) Folio déchiré.

(2) Ce mémoire joua un grand rôle dans le conflit qui éclata en 1845 au sein du libéralisme liégeois. Dans le parti les éléments progressistes dominent dans le comité central à partir du 29 avril 1845. Des doctrinaires comme Delfosse, Muller et Frère-Orban ne purent admettre pareille situation ; ils quittent l'*Union libérale* et fondent une organisation autonome. Les deux tendances s'affrontent à coups de pamphlets pendant les semaines qui précèdent les élections de juin 1845. Le mémoire de Frère attaque ouvertement les maçons progressistes Dereux, Robert-Brabant, A. Bayet et Collette, qui se trouvent à la tête de l'*Union libérale*. Voir sur ce conflit A. CORDEWIENER, *Organisations politiques...*, p. 304 et suiv. et E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden...*, p. 413 e. suiv.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 4^e mois 5845 (1 juin 1845).

Le Frère Putzeys présente le rapport de la commission chargée d'examiner le mémoire signé par le Frère Frère (1) en ce qui concerne ses attaques contre la Loge. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes (2).

A la suite de cette lecture, le Frère Tedesco établit que :

- 1^o Le Frère Frère, fut-il même de bonne foi, est coupable d'avoir cherché à dévoiler le but de la Maçonnerie.
- 2^o Il est de plus coupable d'avoir récemment dénaturé, tronqué ce but, en un mot d'avoir calomnié l'institution maçonnique pour la perdre dans l'opinion publique.

Il demande en conséquence l'accusation du Frère Frère. Le Frère Renard demande que les Frères intéressés dans cette question veuillent bien se récuser. Le Frère Tedesco déclare que n'étant pas attaqué personnellement par le Frère Frère, n'ayant aucune animosité personnelle contre lui, il entend siéger pendant toute cette affaire. Comme il faut que l'accusation soit portée par un Frère du même grade, le Frère Pruvot, Rose-Croix déclare qu'il la portera.

Le Frère Secrétaire (3) donne lecture de la réponse à la planche de la Loge de Verviers. Elle est approuvée, sauf une légère observation.

Arch. P.I.E.R., A/32 n° 11.

Planche de S. Lobet, Secrétaire de la Loge verviétoise « Les Philadelphes », au Vénérable de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », du 3^e jour 4^e mois 5845 (3 juin 1845).

Très Cher Vénérable,

Nous attendons avec la plus grande impatience la réponse de votre Respectable Atelier à la circulaire que nous lui avons adressée le 5^e jour 2^e mois 5845, tendant à obtenir son avis sur un projet de pétition à adresser aux Chambres législatives (4).

Déjà nous avons reçu les réponses de plusieurs Loges dépendantes du Grand Orient de Bruxelles et nous sommes désireux de savoir également votre pensée à ce sujet.

(1) Cfr. supra, p. 529.

(2) Ici il y a dans le tracé un espace blanc.

(3) V. Tedesco.

(4) Voir infra, p. 518.

La Loge des *Philadelphes* vous prie donc, Très Cher Frère, de vouloir bien activer la délibération, que vous avez probablement commencée, et nous faire savoir la décision qui interviendra.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 68.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 4^e mois 5845 (4 juin 1845).

La Respectable Loge de Verviers demande une prompt réponse à sa communication du 5^e jour 2^e mois. La commission fera son rapport à la tenue suivante. Approuvé.

[...]

Dans la tenue précédente le Frère Putzeys avait saisi l'Atelier de la proposition de faire examiner certaines allégations hostiles à la Maçonnerie dans un mémoire signé par le Frère Walthère Frère. Le Frère Putzeys étant absent des travaux du jour, le Frère Tedesco demande la nomination d'une commission chargée d'examiner jusqu'à quel point le Frère Frère a contrevenu à ses devoirs maçonniques par la publication d'un mémoire dont les tendances sont évidemment hostiles à l'Ordre. Le Frère Tedesco croit qu'il y aurait lieu de mettre le Frère Frère en accusation du chef d'avoir récemment cherché à nuire dans l'opinion publique à une institution qui l'a protégé et abrité et que mieux que personne il pouvait et devait apprécier d'une toute autre manière, sans haine comme sans mauvaise foi. Le Frère Robert croit qu'il serait utile de ne pas soulever cette mise en accusation parce que d'abord le Frère Frère ne se rendrait pas à l'appel de la Loge et qu'ensuite cette décision pourrait passer pour n'être que l'écho de certains ressentiments politiques.

Le Frère Fourdrin réplique et prouve qu'il faut une sanction aux actes des Maçons, que quand un Maçon viole son devoir, sciemment, avec intention incitante et préméditée, quelques raisons personnelles ne doivent pas arrêter l'action de la justice maçonnique.

Les Frères Collette, Robert et Ad. Bayet demandent à couvrir le temple, afin de ne pas prendre part à un vote qui leur donnerait la position de juge et parties dans leur cause.

Tous les autres Frères présents décident qu'il y a lieu de renvoyer le mémoire à l'examen d'une commission composée des Frères

Putzeys père, Lesoinne, Fourdrin, Marquet et Toussaint qui aura soin de présenter son rapport à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 10.

Loge «La Persévérance», Anvers. Extrait du tracé de la tenue du 21 juin 1845, concernant une planche adressée au Frère E. Grisar par le Frère Verhaegen (1).

Cette planche renferme des éloges chaleureux en faveur de la jeunesse d'Anvers en général et en particulier pour ceux appartenant à notre Loge pour la participation pleine de désintéressement qu'elle a prise aux dernières élections (2).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Mise en accusation du Frère W. Frère, signée par le Frère Pruvot, du 25e jour 4e mois 5845 (25 juin 1845) (3).

Attendu que le Frère Walthère Frère a signé une publication répandue dans le monde profane contenant dans son ensemble des imputations contraires aux principes professés par la Loge et que la commission, chargée de l'examen de l'œuvre signée par le Frère Frère, a reconnu elle-même dans son rapport que l'écrit dont il s'agit a été rédigé dans un esprit hostile à la Loge et dans la vue de la représenter dans le monde profane comme cherchant à s'emparer dans l'intérêt personnel de quelques-uns de ses membres de la direction des affaires publiques du pays; attendu que représenter la Loge, comme un foyer d'intrigues politiques et comme étant un levier agissant dans des vues d'intérêts particuliers constitue de la part d'un

(1) Cet extrait fut repris de l'article de M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij...*

(2) Il s'agit des élections parlementaires de juin 1845 auxquelles la Loge anversoise fut mêlée activement. Le 10 mai 1845 déjà elle décida que les maçons anversois pouvaient intervenir en faveur des idées libérales dans la campagne électorale. Ils devaient cependant le faire d'une manière profane. Une semaine plus tard, une assemblée non-maçonnique avait eu lieu dans la Loge « pour préparer les voies et les moyens ». Dans la tenue du 21 juin on félicita les Frères qui s'étaient montrés de zélés agents électoraux. La même situation se reproduisit lors des élections communales suivantes. Les Frères suivants sont honorés : J. Angus, A. Baur, H. Brown, Carolus, P. De Bie, A. De Boë, Cramer, Defawes, P. Deliaigre, J. Ferrée, Godding, Govaerts. E. Grisar, J. Lies, J. Podor, Sano, Slingeneyer, P. Stassart, Steenveld, H. Simons, Uytborck et Vertommen (*Ibidem*). L'influence politique de la Loge resta importante au cours de l'année 1846 : le 6 juin Pierre De Bie se fit l'interprète des sentiments de gratitude du profane C. Van den Nest pour « le concours actif que les Maçons ont prêté en faveur de sa candidature aux élections provinciales » et Jacobs-Beeckmans félicita les Frères « qui ont coopéré à l'organisation de l'Association libérale » (*Ibidem*).

(3) Voir infra, p. 529, 531.

membre aussi éclairé que le Frère Frère un acte éminemment anti-maçonnique et même une imputation que celui qui ce s'est permise serait fausse.

En conséquence nous demandons que le Frère Walthère Frère soit mis en accusation du chef des faits ci-dessus mentionnés et poursuivi conformément aux règlements de l'Ordre et de la Loge.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 65.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 4^e mois 5845 (25 juin 1845).

Le Frère Pruvot donne lecture d'un acte par lequel il demande la mise en accusation du Frère Walthère Frère, pour faits appréciés dans le rapport dont il a été donné connaissance à l'Atelier. La prise en considération de cet acte est ajournée, le Vénérable Dereux ne pouvant ni ne voulant présider à cette occasion les travaux.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 13.

Loge « Les Amis Philanthropes », et Chapitre « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours sur l'éducation prononcé par Th. Verhaegen lors de la Fête Solsticiale d'Été 5845 (28 juin 1845) et du Jeudi Saint 1850 (1).

Mes Frères,

Soit qu'on étudie l'homme dans son essence individuelle, soit qu'on l'étudie dans son essence collective, un fait caractéristique résultera toujours de ces examens : c'est qu'en dépit des sublimes instincts qu'il a apportés en naissant pour le beau moral ; en dépit de son amour inné pour la justice et la vérité ; en dépit enfin de la faculté d'option qui le constitue, l'homme s'il veut se maintenir dans sa direction primordiale, a besoin d'être ramené, sans cesse, à sa noble destination par l'exercice continu de ses facultés morales ; son cœur lui dit tous les jours qu'il est bon ; mais tant de sensations viennent le frapper à la fois, tant de besoins divers l'agitent et le tourmentent qu'il confondrait bientôt le bien et le mal si tous les jours il ne se rendait pas, pour ainsi dire, un compte exact de la véritable mission que la nature semble lui avoir imprimée et que la société ré-

(1) Ce morceau d'architecture fut prononcé pour la première fois, d'après les annotations de Verhaegen, à la Loge Les Amis Philanthropes le 28 juin 1845. Le texte présenté ici fut remanié par Verhaegen pour la fête annuelle de Souverain Prince Rose-Croix du Chapitre « Les Amis Philanthropes » le Jeudi-Saint 1850.

clame. De là la nécessité pour tous les législateurs d'établir des enseignements qui sous la dénomination de lois, morale, arts, philosophie ont composé ce qu'on est convenu d'appeler *l'éducation*. Or qui le croirait ? L'éducation qui a toujours été considérée avec raison comme la sauvegarde de toute morale, semble s'affaiblir tous les jours dans notre société civilisée ; l'homme semble n'être plus sensible ni impressionnable à la vérité, et flottant au gré de mille doctrines, il ne s'arrête sur aucune, comme s'il oubliait que le Créateur l'a destiné à une mission noble et glorieuse. Et cependant l'unité sociale, que tous les esprits cherchent, ne pourra s'établir sur des bases solides qu'autant qu'il s'organisera un enseignement permanent et harmonique qui, saisissant l'homme au berceau pour ne le déposer qu'aux pieds de la tombe, lui indique à chaque pas les véritables conditions de sa vie individuelle et publique. Bien que les avantages de l'éducation aient été signalés par plusieurs philosophes, peut-être n'est-il pas encore intempestif aujourd'hui de les rappeler à notre société oublieuse. Voilà pourquoi, mes Frères, je viens aujourd'hui dans cette imposante réunion et alors qu'il s'agit d'un maçon pris en quelque sorte au berceau et que nous confions aux soins incessants de son père et de ses parents, voilà pourquoi je viens vous communiquer mes pensées sur l'éducation.

Je prouverai d'abord que l'éducation est la seule garantie de moralité et de grandeur humaine et ne saurait exercer toute son influence qu'autant qu'elle s'adapte au caractère des individus et des peuples.

Si nous procédons à un examen attentif de l'homme, nous reconnaitrons bientôt que ce qui le caractérise spécialement, c'est cette sublime faculté de la volonté : il veut ou il ne veut pas, il accepte ou il rejette, il parle ou il se tait ; toutes ses opérations physiques et morales sont subordonnées à ce qu'on a appelé son libre arbitre ; à ce glorieux privilège de liberté individuelle l'homme associant un amour instinctif du bien, il semble au premier aspect qu'il n'a qu'à se laisser aller à l'impulsion de la nature pour en obtenir tout le développement possible. Grande néanmoins serait l'aberration de tout législateur qui livrerait ainsi l'homme à toute la spontanéité de son vouloir, car s'il est vrai que l'homme soit libre et porté instinctivement au bien, il n'est pas moins vrai aussi que les passions vives et ardentes que provoquent en lui les nécessités de la vie humaine, le jetterait bientôt en dehors de la ligne tracée à sa liberté et à sa propension au perfectionnement ; alors s'établit ici la nécessité d'un enseignement continu qui, protégé-

geant l'homme contre lui-même, lui signale à tous pas les nombreux écueils dont sa route est semée et l'entretient par là dans une éternelle activité pour le bien ; l'éducation, en un mot, apparaît, qui, tout à la fois législative, religieuse, philosophique et artistique embrasse l'homme dans toutes ses faces, et le pousse irrésistiblement vers un but noble et élevé. Aussi remontez par la pensée au berceau de toute civilisation, et vous vous convaincrez bientôt qu'un peuple, quelqu'il soit, n'a pu atteindre une certaine période de développement intellectuel, qu'autant qu'il s'est soumis de gré ou de force à un enseignement quelconque ; qu'autant que, placé sous la tutelle d'une doctrine sociale, il a appris de bonne heure à faire concorder ses actions avec ses pensées, qu'autant en un mot, qu'un enseignement organisé appelé *éducation* a présidé à la vie toute entière de ce peuple. Cette nécessité d'une éducation, mes Frères est fondée sur l'organisation humaine qui, pour se développer dans toutes ses tendances doit être excitée par un levier puissant ; et puis l'homme, susceptible par sa nature de mille et mille impressions, a besoin d'être constamment rappelé au sentiment du bien, si vous ne voulez pas qu'un sentiment contraire ne vienne bientôt le détourner de ses sublimes instincts ; bien plus, homme livré à lui-même, quoique intimement convaincu des avantages de la justice et de la vérité, sentira bientôt cette noble conviction s'affaiblir, s'il ne la voit point consacrée par un enseignement social qui viendra lui imprimer tous les caractères du dogme ; l'éducation, enfin, est comme un moule de perfectibilité où toutes les individualités doivent être jetées pour former ensuite la grande unité humanitaire. Mais en m'entendant proclamer ainsi les avantages de l'éducation, une objection ne s'élève-t-elle pas en ce moment contre moi dans une de ces intelligences qui, considérant l'homme comme le vil jouet du hasard, ne lui accordent ni grandeur ni moralité ? Le scalpel à la main, quelques physiologistes exclusifs ne m'expliqueront-ils pas tout par l'organisation cérébrale ? Au besoin, manqueront-ils d'exemples pour démontrer que les lois physiques sont tellement absolues, que l'éducation ou l'enseignement des lois morales viendra éternellement se briser contre elles ? Eh bien ! oui, je l'avoue, l'organisation matérielle exerce un grand empire sur l'homme ; les appétits du corps réclament en lui souvent satisfaction ; mais n'est-il pas vrai aussi que quand la pensée est illuminée par la conviction du beau moral, elle s'élève et domine en despote sur la matière ? Qu'alors, l'homme entraîné par un indicible amour de choses mystérieuses, mais sublimes, s'élance avec enthousiasme vers le but marqué par sa conscience et sa raison ?

Oh ! dans ces moments de grandeur humaine l'homme sait-il s'il a un corps ? A-t-il le temps d'y penser ? N'est-il pas alors entouré d'une auréole lumineuse qui semble le signaler à ses semblables comme l'enfant de prédilection du grand Etre ? Justice, vérité, dévouement, et vous tous sublimes accents de l'âme humain qu'avez-vous de commun avec les fibres cérébrales ? Ou plutôt n'êtes-vous pas là pour attester comment se modifient et obéissent les lois physiques devant les lois morales, pour apprendre aux physiologistes exclusifs que si le corps rend l'homme esclave, sa pensée le fait Roi ?

Et voilà pourquoi, mes Frères l'éducation qui se propose surtout le développement de l'instinct moral de l'homme, est le plus grand levier que l'on puisse faire mouvoir pour la dignité de l'individu ou d'un peuple et en même temps pour la conservation de la société ; oui, que vous appliquez l'influence de l'éducation à l'homme-individu ou à l'homme-masse, ce n'est que par ce moyen que vous obtiendrez moralité et grandeur ; si, au contraire, vous laissez flotter l'esprit humain au gré de mille doctrines, il ne sera jamais assez fort par lui-même pour se soutenir dans une sage direction ; il ressemblera au vaisseau démâté qui menace à chaque instant de se briser contre un rocher. Comparez, en effet, un moment la position de l'homme qui, jeune encore, a appris à connaître les devoirs de famille et de sociabilité, avec celle de l'homme qui, privé dès sa naissance de tout enseignement moral, n'a pour tout guide que le sentiment interne ; quelle dissemblance de destinée auront à parcourir ces deux hommes ! Quelles chances contraires attendent ! Le premier, appuyé sur une conviction raisonnée du bien et du mal, se sera exercé de bonne heure à pratiquer ses devoirs ; sous le patronage de la famille, et du professeur, il aura acquis des notions précises du juste et de l'injuste, du droit et du devoir, et, armé de ces principes élémentaires de toute moralité, il saura tout exploiter pour se corroborer de plus en plus dans sa foi ; l'histoire, le théâtre, le roman, la peinture et tous les tableaux des passions humaines, lui apparaîtront comme autant d'enseignements qu'il doit s'approprier, et pénétré surtout de la grande nécessité du principe législatif, il saura religieusement obéir au magistrat chargé d'interpréter et d'appliquer la loi ; l'homme, en effet, pétri par l'éducation, pourra toujours, s'il le veut, harmoniser sa vie privée et sociale avec le sentiment interne qui porte tout homme au bien ; et puis comme le bon est toujours lié au beau, cet homme, éclairé par le flambeau de sa conscience, ne sera-t-il pas à même de développer sa raison dans toutes ses aptitudes ? Ouvrier, l'amour du

travail qu'il considérera comme une vertu, ne lui permettra-t-il pas d'enrichir l'industrie de nouveaux perfectionnements ? Médecin, l'ardent désir de soulager le vieillard infirme ou la veuve malheureuse, ne le poussera-t-il pas dans de savantes explorations ? A quelque position enfin qu'il appartienne, l'homme initié dès sa jeunesse aux principes de la morale, obtiendra de ses facultés tout le développement dont elles seront susceptibles ; pourquoi ? parce que guidé toujours par la justice et la vérité qu'il aura appréciées de bonne heure, son intelligence en recevra toujours une brillante illumination qui pourra être tour-à-tour l'illumination du savant, du poète, de l'artiste et de l'industriel.

Et maintenant qu'est-ce que l'individu dont l'enfance et la jeunesse ont été livrées à l'absence de tout enseignement ? qui sans avoir jamais reçu récompense ni punition d'un acte quelconque, n'a eu pour guide que le sentiment intérieur ? Dans quel embarras cet homme a dû être placé en face de ses passions individuelles et des accidents sociaux ! Quelle confusion, quelle anarchie a dû éclater dans son intelligence, alors que croyant céder peut-être à la nature, il méconnaissait, sans le savoir, la ligne séparative du bien et du mal ! ou bien quelle faiblesse, quelle lâcheté a dû le saisir quand, pénétré de la criminalité d'un sentiment ou d'un acte quelconque il s'est senti incapable de lutter contre le mal, lui qui ne s'est jamais exercé dans les solennels débats du corps et de l'intelligence, du mensonge et de la vérité, du bien et du mal ; lui que la famille et le professeur n'ont jamais repris ou couronné ; lui qui n'a jamais raisonné et compris la ligne démarcative de ses devoirs ! Un tel homme, croyons-le bien, ne sera et ne pourra être que le vil jouet des passions et des événements, et cahoté par mille éléments contraires, il roulera d'erreurs en erreurs, de chutes en chutes, de crimes en crimes, pour faire un jour éclater la péripétie du drame qui l'attend.

Animés par ces hautes considérations, les législateurs de tous les temps comme de tous les lieux se sont tous attachés à soutenir et à diriger l'homme dans le bien par tous les moyens possibles : la force, la science, la musique, la poésie, la peinture et tous les éléments intellectuels ont dû être employés par eux pour obtenir la moralité et la grandeur humaine ; tous ont compris que l'homme quoique spontanément entraîné vers le bien a besoin d'un enseignement continu qui, sous différentes formes, le conduise directement à l'accomplissement de ses devoirs ; Moïse, Solon, Lycurgue et tous les législateurs vaincus, que l'homme ainsi que l'a dit Rousseau, *subit l'influence*

morale qu'on lui imprime, comme la plante se façonne au gré du jardinier, employèrent chacun un levier différent pour organiser leur peuple : Moïse employa la terreur religieuse, Solon le charme des beaux arts et Lycurgue la sublime abnégation de l'amour de la Patrie, d'où l'on peut conclure que l'individu et les nations ne sont jamais que ce que l'éducation les fait, ils seront soldats, religieux, athées, paresseux, actifs suivant la direction intellectuelle qu'on leur imprimera. L'éducation enfin est le principe générateur de toute société; le soleil qui chauffe les corps, un reflet de la divinité qui donne la vie à tous ! Dans une société bien organisée l'Etat peut-il donc un instant abandonner au hasard un levier aussi puissant ?

En admettant mes Frères que l'éducation en général exerce un tel pouvoir sur l'homme, quels doivent être les attributs qui la rendront la plus utile aux individus comme aux peuples.

Telle est la question que je vais examiner. Deux attributs capitaux doivent toujours caractériser l'éducation pour que celle-ci produise tous les résultats dont elle est susceptible. Je veux d'abord une éducation applicable à l'esprit des individus et des peuples ; je la veux ensuite unitaire c'est-à-dire que tout dans la société vienne comme la confirmer dans ses premiers éléments.

Qu'est-ce qu'une éducation, en effet, qui, sans rapport avec l'organisation de l'homme, prétend à la diriger ? N'est-elle pas par cela même frappée d'impuissance ? Sur quoi fonderait-elle ses prétentions ? Ne connaissant ni l'individu ni la masse, elle viendra se briser contre l'incompatibilité profonde qui existe entre elle et les intelligences. C'est là l'erreur, mes Frères, de tous ceux qui, proclamant à tout propos les avantages de l'éducation ou d'un enseignement, ne s'ingèrent jamais du caractère de cet enseignement. Nous avons dit dans la première partie de ce discours avec quelque raison, nous croyons, que Moïse, Solon et Lycurgue avaient chacun employé un moyen différent pour organiser leur peuple ; ces citations seules démontrent manifestement que l'on ne saurait trop apporter de discernement à approprier l'éducation au caractère des individus et des masses ; ce n'est que par là qu'elle pourra obtenir prise sur eux et les maintenir dans une sage direction. Voyez plutôt : supposez un moment qu'on appliquât à notre pays la pénalité, les principes religieux et tout l'enseignement du monde payen, croiriez-vous à l'efficacité d'une telle éducation ? Non sans doute ; instinctivement et comme malgré vous, vous signaleriez une telle anomalie, et cela s'explique : un individu, un peuple, l'humanité, éprouvant une éternelle transformation morale, vous com-

prendriez tout-à-coup l'incompatibilité qui existerait entre les lois, la religion, la morale, l'enseignement des païens, avec l'esprit qui caractérise les peuples modernes. Que conclure de cette considération ? que l'éducation doit se modifier suivant les temps et les lieux, et que celle là est la plus sociale qui s'harmonise le plus avec les caractères individuels et généraux ; alors seulement elle est susceptible d'obtenir moralité et grandeur, et de réaliser tous les bienfaits qu'elle est capable de produire. Mesurez par la pensée, mes Frères, tous les résultats qui sortiront d'un tel mode d'éducation : l'individu ne se trouvant ni comprimé, ni livré à une trop grande licence, mais réglé dans tous ses besoins, se développera avec avantage dans toute son intégrité ; les lois, bien loin de lui apparaître comme des despotes impitoyables qu'il doit chercher à renverser, se transformeront pour lui en déesses tutélaires qu'il invoquera toujours avec reconnaissance. Cet esprit d'ordre et d'harmonie envahissant bientôt les masses, l'éducation ne sera plus qu'une mère tendre qui, par des caresses ou par une sage sévérité, sait obtenir respect et amour de ses enfants.

Voilà le problème que tout législateur doit s'attacher à résoudre : tout l'avenir social est là ; les erreurs, les vices, les délits et les crimes des individus et des peuples ne sont fréquemment produits que par l'absence de rapport qui se manifeste souvent entre l'éducation et les intelligences ; et s'il est vrai que l'éducation, comme nul n'en saurait douter, exerce un pouvoir salutaire sur l'homme, il faut conclure avec raison, à l'aspect d'un individu ou d'un peuple corrompu, soit à l'absence de toute éducation, soit à l'incompatibilité entre le mode d'éducation et les esprits.

Nous avons dit aussi, mes Frères, que tout système d'éducation devait être unitaire. C'est-à-dire que tout dans le mouvement social devait concourir à la corroborer. Quel triste spectacle en effet offre une société où le législateur, le professeur, la famille, le théâtre, la philosophie prêchent chacun une doctrine particulière. L'homme alors, ne sachant sur quoi s'arrêter, vit dans une fluctuation perpétuelle, et d'incertitude en incertitude, de doute en doute, et tombe un jour dans une indifférence absolue : le bien, le mal, la vérité, le mensonge, la liberté, le despotisme, le droit, le devoir, tous s'embrouille et se confond et l'anarchie morale menace à chaque pas de se traduire en anarchie physique tant il est vrai que l'homme a besoin d'avoir une foi robuste pour vivre harmoniquement ! Tant il est vrai surtout qu'une éducation unitaire est indispensable au perfectionnement de toute société ! Ce n'est qu'en revêtant ce caractère qu'un enseigne-

ment public, un enseignement donné aux frais de l'État exercera une influence efficace, ce n'est qu'ainsi que prenant l'homme au berceau, et le conduisant comme par la main dans la route de l'existence et qu'armé d'un pouvoir suprême, il pourra jeter encore des fleurs sur le pénible passage de la vie à la mort. La puissance de l'unité de l'éducation est si nécessaire qu'aujourd'hui tout le monde reconnaît, que sans l'indépendance complète du pouvoir civil, sans l'union intime du pouvoir central avec les pouvoirs individuels des provinces et des communes, l'instruction publique loin d'offrir des avantages présentera de graves dangers. Aussi, quels déchirements ont à éprouver les états où, d'un côté, le pouvoir religieux étant admis à lutter contre le pouvoir temporel et jetant ainsi les esprit dans d'horribles fluctuations, où d'un autre côté les provinces et les communes sous prétexte de certaines franchises rendaient illusoire les efforts du pouvoir central en se liguant aux dépens de leurs finances avec les membres du clergé. Comment alors fonder la paix sociale ? Ici le législateur ordonne avec toute l'autorité de la puissance souveraine, là le prêtre commande par la terreur. L'un prêche l'obéissance, l'autre la révolte ; et l'esprit individuel et général, ballotté ainsi entre deux puissances suprêmes, éprouve des angoisses horribles jusqu'à ce que, poussé dans ses derniers retranchements, il brise fanatiquement tout pouvoir temporel, ou fasse rouler dans la boue les vases sacrés du culte.

Telle sera toujours la douloureuse alternative qu'entraînera l'absence d'unité dans le système d'éducation, c'est que l'homme, pour avoir foi dans un principe, veut voir ce principe consacré, sanctionné par l'expérience ; il veut le voir à sa naissance, à sa jeunesse, à l'âge mûr, à la vieillesse, et jusqu'au moment solennel où la mort vient briser pour lui tout rapport et toute unité visible. Alors il a cru, parce que sa raison avait éclairé sa croyance, parce que le magistrat, la famille, le professeur, l'historien, le dramatisse, le poète, le peintre, l'industriel, avaient cru ; il a cru, enfin, parce que tout devait croire ; alors une société est belle ; elle est normale, harmonique, parce que les sentiments et les actes de l'individu et de la masse sont en quelque sorte organisés par l'éducation qui, tour-à-tour législative, philosophique et artistique, enveloppe la vie comme d'un réseau moral, et l'empêche par là de s'égarer dans des systèmes contradictoires ; alors il y a un grand travail dans les intelligences, car le tout tenant au tout, rien n'est isolé, personnel, la foi universelle qui brûle les cœurs, inspire les savants, les poètes, les orateurs et les artistes et les industriels ; le saint enthousiasme des masses se traduit par le travail et le bonheur ;

tous sentent, nul n'est indifférent : la vie alors apparaît comme une mission, l'homme a trouvé sa loi, l'homme alors croit à Dieu.

Et n'est-ce pas le principe qui nous soutient tous, mes Chers Frères ? L'institution maçonnique qu'est-elle autre chose qu'une éducation incessante où nous retrempons chaque jour notre âme pour nous fortifier dans l'amour du bien ? Oui, nous sommes tous des écoliers, car ici chaque jour nous apprenons, chaque jour un de nos Frères apporte un nouvel enseignement, excite en nous une nouvelle ardeur pour la charité, et nous garantit de l'indifférence qui nous envahirait bientôt si nous n'étions tous les jours rappelés au sentiment de notre mission.

Aussi, en présence de tels avantages, nous serions coupables, au premier degré, de laisser s'attiédir en nous le zèle du vrai maçon ; profitons de notre belle position ; que chaque parole utile soit religieusement recueillie ; que chaque réunion solennelle soit utilisée avec avidité ; que celle du Jeudi Saint surtout ne soit jamais perdue ; que tout acte philanthropique soit noblement exalté en provoquant en nous une sainte émulation pour la vertu ; c'est alors que la gloire de l'institution grandira au loin, pour aller détruire les préjugés que l'ignorance entretient contre nous ; c'est alors surtout que le monde profane comprendra tous les avantages de l'éducation civile et maçonnique ; car à l'aspect de belles actions produites par les enfants de notre institution, on se souviendra que la Maçonnerie si longtemps décriée, n'est qu'une grande école où les hommes vont apprendre la science de la vie.

J'ai dit.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Note concernant la proposition de mise en accusation de W. Frère (juin 1845).

Le mémoire, signé entre autres, par le Frère W. Frère, adressé à Mrs. les membres de *L'Association libérale*, contient-il des imputations contre la Loge, ou contre les principes qui doivent la diriger et la diriger (1) ? Il faut bien reconnaître que dans l'écrit en question, les signataires ont eu pour but de faire croire aux profanes, qu'ils étaient conduits par la Loge ou par certains Frères, cherchant à faire usage de son influence pour réussir dans leurs intrigues politiques.

Dés le début, ce système se découvre :

(1) Voir *infra*, p. 529 note 2. Les mots « porte-t-il atteinte à l'honneur ou à la considération de certains Frères » furent barrés.

- p. 1 En parlant du compte-rendu par les six membres de l'*Association libérale* réélus, au lieu de leur donner la qualification d'électeurs, de citoyens ou d'anciens membres du comité, c'est du compte-rendu par six membres de la Loge, dont on parle : qualification inusitée dans les affaires profanes, si ce n'est, par le clergé et ses adhérents qui ne s'en servent qu'en mauvaise posture et pour jeter la défaveur sur les actes qu'ils combattent.
- p. 2 En parlant de la réunion antérieure à celle du 31 mars, même système. Quatre signataires d'un mémoire que l'on cherche à refuter sont nommés. Ce sont Mrs. Dereux, Collette, Robert-Brabant et Ad. Bayet, assistés de quelques autres personnes, appartenant comme eux à la Loge, dit le mémoire, et plus bas : la réunion quasi maçonnique qui eut un plein succès. Jusqu'ici c'est donc la Loge qui agit, ou c'est pour elle que l'on travaille, ou tout au moins on se sert de ses influences et elle le permet. Mais on ne se borne pas à cette imputation : on va présenter la Loge, comme un corps politique ; on va lui supposer le dessein de s'asservir l'*Union libérale*, qui n'en ferait qu'une succursale ; on va l'accuser d'intrigues, si pas toute entière, au moins une grande partie de ses membres, pour atteindre son but.
- p. 8 Ce n'est pas dans certains faits que le mémoire retrace, qu'il faut chercher les causes de l'élimination de M. Capitaine (1), elles sont, dit le mémoire, dans ... le désir de former un comité, en quelque sorte, succursale de la Loge, corps respectable, sans doute, mais qui ne compte pas à Liège, assez d'électeurs, pour aspirer à la direction exclusive des affaires de l'*Union*.

Ces mots forment une accusation formelle contre la Loge. On ne peut le méconnaître. La Loge cherche à donner l'*Union libérale*, elle veut l'absorber, elle veut la faire marcher à sa remorque. C'est dans ce dessein que, quatre maçons et avec eux plusieurs autres, ont travaillé ; c'est pour la Loge, pour ce corps respectable qu'ils ont intrigué, car le mot viendra plus tard ; mais la Loge compte peu d'électeurs, la Loge ne peut donc aspirer à la direction exclusive des affaires de l'*Union*...

De ces extraits du mémoire, il semble donc résulter que l'on a cherché à insinuer que la Loge aspirait à la direction des affaires

(1) Félix Capitaine, président de la Chambre de Commerce et membre du comité central de l'*Union libérale*, fut dans le centre du conflit. Les progressistes voulaient le remplacer au comité, ce qui lui valut le soutien acharné des doctrinaires (Cfr. infr., p. 529).

de l'*Union libérale* et que c'est dans le but de lui donner ce pouvoir que l'on a intrigué pour éliminer M. Capitaine et le remplacer par deux maçons.

Inutile de chercher à prouver que, si cette conséquence est vraie, que la Loge de Liège est accusée de violer les constitutions de l'ordre qui interdisent formellement de s'occuper des personnes ou d'intrigues politiques, qui ne permettent d'autre propagande que celle des principes (1). La commission estime donc que le mémoire en question contient des imputations qui sembleraient donner à la Loge une tendance contraire aux principes maçonniques.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 66.

Loge « La Renaissance », Ath. Planche de Théodore Verhaegen adressée à la Loge le 6^e jour 5^e mois 5845 (6 juillet 1845) (2).

Très Chers et Très Illustres Frères,

Merci! trente trois fois merci pour toutes les marques de sympathie que vous voulez bien me donner. Tel j'étais en 1837, lorsque la Maçonnerie me porta à la représentation nationale, tel je suis resté en 1841, tel je suis encore aujourd'hui, tel je serai en 1849, si le Grand Architecte des Mondes daigne me prêter vie! La plus belle récompense, la seule que j'ai jamais ambitionnée, c'est l'approbation de ma conduite politique et cette récompense vous avez concouru à me la décerner.

Veillez recevoir et l'expression de ma gratitude et l'assurance de mon entier dévouement.

Fédération Maçonnique Belge. Extrait du tracé de la tenue du Conseil fédératif du 6^e jour 5^e mois 5845 (6 juillet 1845).

Le Très Respectable Frère Lys dans une courte allocution rappelle les événements politiques, qui se sont passés depuis peu de

(1) Les phrases suivantes furent barrées : « Reste à savoir si le maçon signataire du mémoire qui renferme ces imputations a violé son serment, s'il est en contravention aux articles... du règlement et si particulièrement on peut induire des faits cités que W. Frère, démissionnaire avant la publication du mémoire, a entendu accuser la Loge ».

(2) Même observation que pour le texte p. 369 (note 1). (J. MANDANE, *op. cit.*, p. 168). Cette lettre fut la réponse de Verhaegen aux félicitations que la Loge d'Ath lui avait votées en tenue du 12 juin 1845 pour son élection à la représentation nationale (*Ibidem*, p. 168).

temps, et il termine en faisant des vœux pour la continuation de la bonne harmonie entre tous les membres de la famille maçonnique.

Arch. P.I.E.R., A/45 n° 53.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 5^e mois 5845 (23 juillet 1845).

Le Frère Putzeys demande que l'on examine la demande de mise en accusation du Frère Frère. Il pense qu'il est temps de trancher cette question, puisqu'elle a été soulevée.

Le Frère Vénérable (1) pense qu'il faudrait attendre une réunion plus nombreuse. Les Frères Putzeys et Fiott combattent cette opinion en soutenant que les Frères zélés ne doivent pas être arrêtés par l'indifférence de leurs autres Frères.

Le Frère Fiott répond qu'il est important que les Maçons sachent si l'institution maçonnique se met à la dévotion des passions politiques, car dans l'affirmative, les Maçons, surtout ceux des orientés étrangers, devraient se retirer.

Le Frère Thim demande que l'on informe d'abord le Frère Frère de l'accusation qu'on veut lui intenter. Il est répondu que cette information ne pourra avoir lieu qu'après la prise en considération de la mise en accusation.

Le Frère Orateur (2) rectifie l'opinion du Frère Fiott ; il proclame que la Maçonnerie doit s'occuper de principes politiques et religieux mais non des luttes de personnes. Il pense qu'il est de la dignité de la Loge de prendre la demande en considération, mais qu'il faut avant cela entendre le Frère qui l'accuse.

Le Frère F. Bayet regarde l'opinion du Frère Orateur comme peu conforme au règlement et aux usages, qu'il importe de conserver, comme garanties. Le Frère Pruvot prétend qu'il n'y a pas lieu d'ajourner, plusieurs des Frères absents étant obligés de se récuser.

Le Frère Simons, jeune, fait remarquer que le Frère Orateur déplace la question en demandant préalablement d'entendre le Frère accusé. Il demande que l'on procède au vote.

Le Frère Tedesco déclare que dans son opinion les deux motifs en faveur de l'ajournement c.à.d. l'absence du grand nombre de Frè-

(1) Ch. Lesoinne, f.f.

(2) J. Putzeys.

res des travaux et la convenance de demander préalablement des explications du Frère Frère, ne sont pas fondés. La question est à l'ordre du jour depuis plus de cinq tenues ; les Frères savaient donc qu'il y avait devoir de se trouver aux travaux. La prise en considération, d'un autre côté, saisit seule la Loge de l'accusation, il ne peut y avoir d'explications que lorsque la Loge juge qu'il y a lieu d'en demander, car elle ne peut le faire qu'après avoir pris la demande en considération.

L'ajournement à huitaine est adopté.

Le Frère Fiott croit qu'un Frère ne peut se récuser sans le consentement. Le Frère Simons rappelle que la commission sur la réforme électorale a un rapport à représenter.

Plusieurs Frères rappellent la pétition contre la peine de mort. Le Frère Secrétaire (1) répond qu'il a entre les mains une seule liste, couverte de cent signataires environ. Les Frères sont invités à rechercher des signatures nouvelles. Le Frère Fiott dit qu'en Angleterre l'opinion contre le duel et la peine de mort a obtenu un résultat immense en comparaison de celui obtenu dans cet orient.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 16.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 5^e mois 5845 (30 juillet 1845).

L'ordre du jour appelant une affaire de la nature de celles qui exigent que les Frères visiteurs couvrent le temple, le Frère Mouton de la Loge des *Ardennes* (2) se retire. Cette affaire est la prise en considération de la demande de mise en accusation du Frère Frère. Le Frère Secrétaire (3) donne lecture de la commission et de la demande de mise en accusation.

Le Frère Collette demande l'ajournement de la prise en considération. Il croit qu'il faut laisser aux passions qui sont en jeu dans cette affaire le temps de se calmer. Selon lui le Frère Frère est coupable, ne mérite plus l'estime, mais au moins il ne doit être jugé que par un jury impartial, or l'Atelier en ce moment ne présente pas de garanties suffisantes. En outre, l'accusation est demandée par le Frère Pruvot, qui a de justes motifs d'être irrité contre le Frère Frère ; on pourrait donc supposer que le Frère Pruvot a agi, poussé par esprit

(1) V. Tedesco.

(2) La Loge de Durbuy *L'Etoile des Ardennes*.

(3) V. Tedesco.

de vengeance. L'opinion publique aujourd'hui favorable à la Loge, venant à connaître ces faits, ne manquerait pas de se retourner contre elle.

Le Frère Fiott déclare avoir été insulté par le Frère Pruvot qui lui a dit alors ne vouloir porter l'accusation que dans le cas où aucun autre Frère Rose-Croix ne le ferait, ce qui a eu lieu en effet. Du reste le Frère Fiott déclare se substituer au Frère Pruvot comme accusateur.

Le Frère 2^{ème} Surveillant Marquet porte également l'accusation. Membre de la commission dont le rapport estime qu'il y a eu de la part du Frère Frère intention de nuire à l'institution maçonnique, il croit que la mise en accusation est la conséquence nécessaire des conclusions de ce rapport.

Le Frère Pruvot réitère les explications données par le Frère Fiott. Il dit que s'il avait voulu se venger du Frère Frère, il avait d'autres moyens que celui-ci; que d'ailleurs il a agi comme un vrai Maçon, avec impartialité et désintéressement, car sa position commerciale le met en rapport avec cette aristocratie de fortune à laquelle appartient le Frère inculpé.

Les Frères Picard (1), Robert-Brabant et F. Bayet reproduisent sous des formes différentes les motifs donnés par le Frère Collette à l'appui de sa proposition.

Les Frères Tassin et Proyard parlent en faveur de l'ajournement en se basant sur la nécessité d'une réconciliation entre les deux partis de l'ancienne *Union libérale*.

Les Frères Simons jeune et aîné, Fourdrin, Pruvot, Fiott et Tedesco attaquent vivement la proposition de l'ajournement. Les Maçons sont responsables de leurs actes, justiciables de la Loge tant que ces actes ont rapport aux principes de l'Ordre; la Loge a décidé qu'il y avait lieu d'examiner la conduite du Frère Frère. Par suite de cette décision la commission *ad hoc* a fait un rapport qui établit que le Frère Frère, par des insinuations mensongères a cherché à nuire à la Loge. De là une demande de mise en accusation. La Loge ajourne pendant cinq semaines, laps de temps suffisant pour apaiser une soi-disant effervescence. La Loge est en demeure de juger etc., on propose un ajournement d'un mois, c'est-à-dire indéfini pour qui connaît la valeur et le but des ajournements. On fait reculer la justice de

(1) L'avocat Abraham PICARD, né et domicilié à Liège, fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 14 mai 1845 à l'âge de 25 ans (Arch. P.I.E.R., A/33 n° 7 et 49). Voir sur lui C. PAVARD, *Biographie des liégeois illustres, recueillie dans divers auteurs anciens et modernes*, Bruxelles 1905, p. 304-309.

la Loge devant la crainte d'une réaction de l'opinion publique, devant des considérations d'une mesquine politique; arrière donc ces raisons, justice pour tous, pour les forts comme pour les faibles. Est-ce une raison digne d'ajourner un procès parce que le prévenu, par sa position sociale peut lui donner un retentissement peut-être nuisible? L'affirmer n'est-ce pas dire que si la position du prévenu était insignifiante, il y aurait lieu de poursuivre, les inconvénients n'existant plus. On a poursuivi en Loge des hommes faibles, sans caractère, ne pouvant ni ne sachant apprécier la portée de leurs actes, et quand on a à juger les actes d'un homme intelligent et ferme, des actes posés avec préméditation et calcul, avec méchanceté et ingratitude, on hésite, on recule, on tremble. D'ailleurs à la dernière tenue, la prise en considération n'a été ajournée que parce que des Frères croyaient que ce serait un dernier ajournement. Sans cette bonne foi, sans cette simplicité de ces Frères la prise en considération eut été votée à la tenue du 23^e jour.

Le Frère Lesoinne dit que réellement la Maçonnerie est intervenue, comme le soutient le Frère Frère, que ce sont des Maçons qui ont arrangé l'élimination de Mr. Capitaine, que ce sont des Maçons qui ont distribué des bulletins, etc. Les Frères Collette et Bayet protestent contre l'ajournement indéfini. Ils apprécient la conduite du Frère, comme l'a fait le Frère Tedesco, mais ils jugent le moment inopportun pour le mettre en accusation. Le Frère Orateur (1) conclut pour l'ajournement. Il veut, dit-il, éviter une désunion qui pourrait mettre en cause plusieurs Frères de l'Atelier.

Les Frères Dereux, Collette et Bayet protestent contre ces explications du Frère Orateur.

Les conclusions pour l'ajournement sont adoptées à la majorité de 16 voix contre 14. Le Frère 2^e Surveillant Lamaye, n'ayant pas assisté à la discussion, s'est abstenu. L'ajournement à un an proposé par le Frère Pruvot est rejeté. Celui à six mois est accepté par 16 voix contre 14.

Le Frère Secrétaire se lève et, pour protester contre le système suivi dans les appréciations des actes maçonniques par la Loge, donne sa démission de ses fonctions.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 17.

(1) L. Renard.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 6^e mois 5845 (13 août 1845).

Le Vénérable (1) donne lecture de la correspondance : une planche se trouve sur l'Atelier, elle est du Frère Tedesco, qui donne sa démission de Secrétaire de l'Atelier, basée sur ce ayant la connaissance ou la conviction que des Frères ont voté contre leur conscience, à la dernière tenue.

Le Vénérable met la demande de démission du Frère Tedesco en discussion. Le Frère Picard désire que l'on ajourne cette discussion, craignant qu'elle ne soulève de graves discussions, surtout qu'il y a fort peu de Frères sur les colonnes. Le Frère Fiott observe que lui a toujours été contre toutes ces démissions, mais celle du Frère Tedesco ne l'étonne pas et de plus il l'approuve; ce Frère comme dignitaire est une des lumières de notre Atelier, a seul montré le courage de soutenir son opinion, et qu'il y a de l'honneur à soutenir les principes d'une institution, dont on fait partie. Le Frère deuxième Surveillant (2) réfute l'opinion du Frère Fiott; il faut que l'honneur existe mais que le Frère Tedesco agit avec passion. Le Frère Pruvot appuie la démission du Frère Secrétaire, ce Frère ayant donné sa démission verbalement, la renouvelle par écrit, or après huit jours de réflexions c'est donc une détermination ferme et réfléchie; en ne lui accordant pas sa démission de Secrétaire c'est le forcer à ne plus revenir en Loge, jusqu'au renouvellement des Officiers Dignitaires. Le Frère Robert appuie la démission se basant sur des précédents.

Le Frère Picard insiste pour l'ajournement en fait de convenance, mais non de principes. Le Frère 2^e Surveillant soutient que c'est une question de principes et il votera pour l'ajournement parce qu'il y a passion selon lui.

Le Frère Simons, jeune, dit qu'il n'y a pas eu de passions, que le Frère Tedesco a mûrement réfléchi, qu'il s'en est entretenu avec ce Frère et que rien ne pourrait le faire changer, sa démission étant basée sur des principes sacrés pour lui; ce Frère compare les cinq lumières à un ministère or ce pouvoir n'étant pas d'accord il est juste, que celui qui trouve ne pouvoir continuer, donne sa démission.

Le Vénérable observe que la position n'est pas la même, puisque les lumières doivent subir la sanction de la Loge.

(1) J. Putzeys.

(2) Ch. Lesoinne.

L'Orient conclut pour l'ajournement à huitaine. Le Vénérable met la proposition aux voix pour l'ajournement à huitaine, qui est adopté par la majorité.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 18.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche de démission de Tedesco du 13^e jour 6^e mois 5845 (13 août 1845).

Très Vénérable Maître,

Dans la tenue du 30^e jour 5^e mois j'ai donné ma démission des fonctions de Secrétaire.

Je la réitère par cette lettre. A mon avis la dignité et la justice maçonniques ont été blessées par la décision de la Loge à l'égard du Frère Frère. Elles ont été blessées, parce que la majorité de l'Atelier a subordonné l'appréciation d'un délit maçonnique à des raisons de politique ; parce que la majorité poursuit son système d'indulgences plénières pour les fautes qu'elle devait réprimer.

En donnant ma démission des fonctions de Secrétaire, je ne reste pas moins tout aussi dévoué qu'auparavant à l'institution maçonnique.

Veillez, Très Vénérable, faire agréer à mes Frères l'expression de ma sincère affection.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 60.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 8^e mois 5845 (8 octobre 1845).

Le Frère Secrétaire (1) propose à l'Atelier de décider que la somme de cent francs, provenant de la souscription pour la médaille à décerner à Eugène Sue (2), soit versée également au tronc des pauvres. Les raisons sur lesquels ce Frère s'appuie sont :

- 1^o que les conditions de publicité auxquelles ce secours était subordonné n'ont pas été satisfaites malgré les avertissements adressés au Frère Verhaegen ;
- 2^o que ce serait remplir les intentions d'Eugène Sue qui avait demandé que le surplus des souscriptions fut distribué aux pauvres.

L'Atelier, tout en approuvant ces propositions, ajourne cependant à quelque temps la décision qu'elles provoquent.

A l'égard de l'œuvre d'Eugène Sue, le Frère Putzeys fait vivement

(1) V. Tedesco reprit entretemps les fonctions.

(2) Voir infra, p. 494, 499, 500, 505, 513, 516.

ressentir le caractère moral de la lutte de ce profane pour l'émancipation de la femme qui, au lieu d'être la compagne de l'homme par l'esprit et le cœur, n'en est que l'esclave de par la loi; elle qui, au lieu d'être élevée à donner l'éducation morale à ses enfants, n'est que la servante de la famille. Les Maçons doivent donc tendre à relever la femme de cet abrutissement moral, à lui donner, par l'éducation de l'intelligence et de cœur, la dignité qui appartient à l'égalité de l'homme; ils doivent tendre à s'en faire un appui, au lieu de l'éloigner d'eux en violant cette loi divine qui a fait de l'union égalitaire de l'homme et de la femme une création continue, la plus belle de toutes.

Le Frère Fiott demande que la Loge s'abonne au *Journal de l'instruction publique*. (1) Ce journal rédigé par un adversaire renferme cependant des choses utiles aux maçons qui doivent se préoccuper de tout ce qui concerne l'enseignement. La proposition, quoique appuyée par plusieurs Frères, est rejetée.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 22.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 8^e mois 5845 (22 octobre 1845).

Le Frère Bayet fait part à l'Atelier qu'il a demandé au conseil communal de voter un secours de 100.000 fr. pour acheter des vivres que l'on revendrait ensuite à bas prix afin d'éloigner de la mendicité et de la misère les ouvriers qui jusqu'à présent avait pu suffire à leurs subsistance. Le conseil échevinal, d'après le Frère Bayet, s'est engagé à présenter un rapport sur les besoins et les ressources possibles pour y faire face.

[...]

La Loge décide que les cent francs provenant de la souscription pour la médaille d'Eugène Sue seront versés au tronc de bienfaisance.

[...]

Le Frère Simons rappelle qu'il a été institué des cours (2). Le Frère Tedesco se déclare prêt à commencer son enseignement.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 23.

(1) Il s'agit du *Journal de l'instruction publique*, publié sous la direction de M. l'abbé Louis, Tirlemont, chez P. J. Merckx, imprimeur de la ville; le premier numéro parut en juin 1845. Cette publication trimestrielle reprint surtout les textes et actes officiels se rapportant à l'enseignement. La Bibliothèque Royale possède les années 1845, 1846 et 1847.

(2) Voir infra, p. 503, 513.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 9^e mois 5845 (12 novembre 1845).

Le Frère 1^e Surveillant (1) au nom de l'Atelier complimente notre Vénérable Maître sur sa nomination aux fonctions de conseiller communal. (2) Une triple batterie d'enthousiasme retentit sur les colonnes et le Frère Trumper y répond maçonniquement.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 105.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 9^e mois 5845 (26 novembre 1845).

Le Vénérable, dans une vive allocution aux nouveaux fonctionnaires leur recommande l'union le plus intime. Le besoin de soutenir la lutte contre les principes ultramontains se fait sentir plus que jamais, dit-il, et c'est par l'union et l'instruction des masses que l'on parviendra le plus facilement à faire bonne justice de ces principes, qui tendent à nous ramener au temps de la féodalité. Le Vénérable déclare ensuite les nouveaux dignitaires installés.

[...]

Le Frère Collette, qui vient d'entrer dans le temple, est installé en qualité de Vénérable et prête serment. Le Vénérable Dereux exprime au Frère Collette le vif plaisir qu'il éprouve à céder la direction des travaux de l'Atelier à un si digne Frère, qui saura par son caractère indépendant et sa fermeté imprimer un nouveau cachet de force et de vigueur aux travaux maçonniques qu'il est appelé à diriger. Parlant ensuite comme organe et au nom de l'Atelier, le Vénérable dit à son successeur combien nous avons tous été peinés de le voir momentanément éloigné de certain corps représentatif auquel il a rendu de si éminents services (1). Le Frère Collette remercie vivement l'Atelier de la nouvelle preuve de confiance qu'il vient de lui donner en le

(1) R. Gorrissen.

(2) A. Trumper fut élu conseiller communal en octobre 1845. Il fut réélu en 1848 et en 1855.

(3) L'élection communale d'octobre 1845 eut lieu après la scission au sein du parti libéral. Les deux adversaires présentèrent chacun leur propre liste. Celle des docteurs élimina les conseillers sortants progressistes Robert-Brabant et Collette. Ce dernier succomba dans la lutte. Voir là-dessus E. WIRTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgche steden ...*, p. 424, 426.

rappelant à la direction de ses travaux. Il énumère ensuite les abus et préjugés que la Maçonnerie a encore à combattre et exhorte les membres de l'Atelier à suivre les travaux avec le plus d'assuidité possible pour combattre, sous la bannière de l'union la plus intime, les nombreux ennemis de tous genres qui nous entourent.

[...]

Le Frère Tassin pense qu'il serait convenable d'établir des tronc pour les pauvres dans les établissements publics.

Le Vénérable, après avoir consulté l'Atelier, remet la discussion de cette proposition à la tenue prochaine.

[...]

Le Frère Tedesco, se basant sur ce qui s'est passé dernièrement dans la Chambre des Représentants (1), fait ressortir l'urgente nécessité de renforcer le Parlement par le plus grand nombre possible d'hommes à principes.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 26.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 10^e mois 5845 (10 décembre 1845).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Tassin, relative à l'établissement de tronc de bienfaisance dans les cafés et estaminets, dont le produit serait versé dans la caisse du Frère Elémosinaire de la Loge.

Le Frère Tassin fait connaître que lui et le profane Lemmens ont placé chacun dans son établissement un tronc destiné à recevoir les dons de leurs chalands; mais qu'ils ont reçu du commissaire en chef de la police une missive qui les engage à supprimer ces tronc ou à se pourvoir d'une autorisation du collège échevinal, conformément à l'arrêté du 22 septembre 1823.

Le Frère Orateur (2) émet l'opinion que cet arrêté n'est applicable qu'aux quêtes faites dans les églises ou à domicile; il informe

(1) S'agit-il d'une allusion à la formation du gouvernement Van de Weyer? Bien que les élections de juin 1845 aient été favorables aux libéraux le roi forma un gouvernement dans lequel l'opinion libérale n'était guère prépondérante ce qui mécontenta nombre de libéraux. La majorité se prononça néanmoins pour le nouveau gouvernement. Voir « Votes de confiance et de lois à la Chambre des Représentants » in C. LEBAS, *L'Union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847*, Louvain-Paris 1960, Annexes.

(2) J. Lamaye.

l'Atelier des mesures qu'il a prises de concert avec le Frère Tassin, pour maintenir les tronc en dépit des exigences tracassières de la police.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 27.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 10^e mois 5845 (12 décembre 1845).

La correspondance se compose d'une planche du secrétaire trésorier de l'Université libre demandant que notre Atelier maintienne pour l'année courante le subside 300 fr., voté l'année dernière. Cette demande ayant été mise en délibération par urgence, l'Atelier vote le maintien de ce subside à l'unanimité des Frères présents.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Lettre de Guilmot à son beau-frère J. Lamaye de début 1846 (1).

Cher Lamaye,

L'homme propose et Mr. l'ingénieur Hanquet (2) dispose. Je croyais aller demain te serrer la main à ta santé, à l'effet de quoi j'avais préparé un toast des plus mirobolants!!! En ce moment, nous faisons un [] (3) d'eau et pour pouvoir profiter du chômage des usines le jour du St. Dimanche nous travaillons demain. Juge si j'enrage. C'est fait pour moi : je viens donc, mon bon ami, te prier de m'excuser et en même temps d'examiner la proposition ci-jointe. Je la crois bonne et utile, mais peut-être me trompe-je. Si tu la trouves telle, oppose y ta griffe et jette la dans le sac, si non jette la dans le feu. S'il était nécessaire d'une troisième signature, Marquet signera : l'idée de l'établissement de ces deux cours m'a été suggérée par les questions que l'on m'a posées lorsque j'ai passé au grade de compagnon et un peu aussi par les conversations de quelques-uns de nos Très Chers Frères qui, parce qu'ils entendent parler chaque semaine en Loge de choses qu'ils ne comprennent pas, viennent vous parler

(1) Cette planche n'est pas datée. D'après le classement suivi par l'archiviste Henet, elle doit être située au début de 1846.

(2) Nicolas HANQUET (°Liège, 1798 - † Bruxelles, 28 décembre 1858), fabricant d'armes et administrateur de la Banque de Belgique, siégea au conseil communal de Liège de 1836 à 1840 (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1858...*, p. 98-101).

(3) Mot illisible.

philosophie, socialisme, Dieu, religion avec une assurance étourdissante et d'une manière à vous faire pâmer de rire. Sais-tu ce qu'il arrive alors ? Quelque profane demande : quel est donc cet imbécile ? et un autre profane répond avec une petite moue méprisante : ça, mon cher, c'est un maçon !!! Lorsqu'en 1842 je suis rentré en Loge, je croyais y trouver, comme aux portiques d'Athènes et de Rome une école de philosophie quelconque et je n'y trouvai, au contraire, que d'arides discussions métaphysiques, accessibles à un petit nombre de Frères ayant fait des études universitaires ou spéciales et dans lesquelles, moi simple, je ne voyais rien, pas même du feu... Enfin je n'y trouvai qu'une école d'éloquence et voilà tout. Qu'arriva-t-il ou plutôt que vis-je ? Je vis nombre d'Apprentis tous aussi simples mais moins persévérants que moi, dire : mais qu'est-ce donc qu'ils bedrouillent-là à grands renforts de cris et de tours de bras ? Ça m'enbête et toi ? Puis ne plus fréquenter et en définitive donner leur démission. Voilà ce qui s'est passé et ce qui se passera si l'on n'y remédie.

Je crois enfin, mon cher Lamaye, qu'il est bien plus utile de faire de bons citoyens connaissant leurs droits et leurs devoirs et pouvant expliquer la Constitution de leur pays, que de s'évertuer à expliquer la providence ; qu'il est bien meilleur de s'occuper du présent que d'un nébuleux avenir et que les saines notions de juste et de l'injuste enseignées en Loge aux Apprentis leur feraient en plus de bien et leur donneraient une plus haute idée de la Maçonnerie que de leur débiter de belles paraphrases des idées de Georges Sand, Fourier, Robert Owen et Saint Simon.

Voilà ce que je crois dans ma simplicité. Je puis me tromper, ça s'est vu. C'est pourquoi je prie très humblement le Grand Pélican blanc qui se etc. etc., de m'abriter d'une de ses ailes et de m'éclairer de sa vive lumière pour me montrer si je suis dans le sentier de la vérité ou dans celui de l'erreur.

Adieu, cher Lamaye, plains-moi et rappelle-moi du souvenir de ma sœur Jeannette. Sur ce, salut et fraternité.

Samedi soir.

Proposition du Frère Guilmot.

Considérant 1^o qu'à chaque initiation on pose au néophyte cette question : quels sont vos droits ? quels sont vos devoirs ? 2^o que le néophyte quoique connaissant presque toujours ses droits et ses devoirs pratiquement ou par instinct, se trouve presque toujours aussi dans l'impossibilité de les définir et de les limiter ; 3^o que faute cepen-

dant de connaître toute l'étendue d'un droit et toute l'étendue d'un devoir, il est souvent impossible de jouir de la plénitude de ce droit et de remplir complètement ce devoir; 4° que faute pour beaucoup de Frères de connaître, au moins les éléments de droit naturel et de droit politique, il leur est impossible de comprendre la plupart des questions philosophiques ou sociales qui se traitent en Loge et qu'ainsi il leur est impossible de profiter des enseignements qu'on peut tirer de ces discussions; 5° qu'ainsi ces discussions utiles pour ceux qui les comprennent peuvent devenir nuisibles aux autres, en ce sens qu'ils s'habituent à parler de choses qu'ils ne comprennent pas, les soussignés ont la faveur de proposer à l'Atelier de prendre une décision ainsi conçue : Art. 1^{er}. Il sera institué à l'Atelier de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies* de l'orient de Liège un cours de droit naturel et un cours de droit politique. Art. 2. Ces deux cours seront donnés par deux Frères désignés par les cinq Lumières. Art. 3. Les leçons auront lieu chaque semaine une heure avant chaque tenue. Art. 4. Ces cours seront obligatoires pour tous les apprentis, à moins d'une dispense du Vénérable donnée sur l'avis des cinq Lumières. Art. 5. Toute absence sera punie d'une amende de cinquante centimes au profit des pauvres. Art. 6. Communication de la présente décision sera donnée à toutes les Loges de la correspondance.

E. Guilmot.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 152.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 11^e mois 5845 (10 janvier 1846).

Le Frère Breyer, au nom de la commission qui a été saisie de l'examen d'une proposition sur l'organisation du travail (1), donne lecture de son rapport. Cette œuvre remarquable, à tous égards excite les plus vives sympathies au sein de l'assemblée et une triple batterie tirée avec vivacité témoigne le plaisir que tous les Frères en éprouvent. L'Atelier décide que les Respectables Loges affiliées à l'orient seront invitées à réunir dans le plus bref délai possible leurs commissions respectives pour atteindre de commun accord le but proposé.

Le Très Illustre Frère De Doncker (2), au nom de la Respectable

(1) Cfr. infra p. 525 e. suiv.

(2) Edouard DE DONCKER (°Bruxelles, 12 novembre 1802 - † Bruxelles, 16 mai 1860), notaire à Bruxelles, tint pendant dix ans le premier maillet des *Amis du Progrès* (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*, p. 36-37). Ce fut un homme politique fort actif

Loge des Amis du Progrès qu'il dirige, le Très Illustre Frère Gorrissen au nom de la Respectable Loge *Les Vrais Amis de l'Union* déclarent qu'ils s'empresseront de communiquer à leurs Ateliers respectifs le désir que l'assemblée vient d'exprimer sur la proposition du Frère Breyer. L'assemblée décide que cette question sera désignée au sein de la Loge sous le titre de motion du Frère Verhaegen.

Arch. *Les Amis Philanthropes.*
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 113.

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche adressée à la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », le 24^e jour 12^e mois 5845 (24 février 1846).

Très Chers Frères,

L'idée émise par le *Libéral Liégeois* (1) de votre orient d'adresser des pétitions au Roi pour lui demander la dissolution des Chambres législatives (2) et tâcher par cette mesure de mettre un terme aux tiraillements intérieurs qu'éprouve notre beau pays, a été accueillie avec empressement par la Loge des *Philadelphes*. Tout en s'y ralliant franchement, elle voudrait voir prendre l'initiative par toutes les Loges de la Belgique, qui dans les circonstances actuelles ne peuvent pas rester spectateurs, alors qu'il s'agit non seulement d'intérêts matériels mais d'intérêts qui sont tout l'avenir de notre nationalité et du libéralisme pour lequel la Maçonnerie ne doit pas cesser de combattre!

C'est à cette fin, Très Chers Frères, que notre Respectable Atelier dans sa tenue extraordinaire d'hier dimanche, a décidé unanimement qu'il s'adresserait à sa sœur chérie de Liège, pour lui demander s'il ne lui conviendrait pas de prendre cette initiative en écrivant d'abord à toutes les Loges belges, pour leur faire part des vues exprimées plus haut et les engager à faire tous leurs efforts pour adresser et faire signer dans leurs localités la pétition dont le projet se trouve dans le journal liégeois.

toujours aux côtés de Verhaegen au sein du parti libéral. En décembre 1840, il fut élu au conseil communal et y siégea jusqu'à sa mort (Voir sa nécrologie dans *L'Observateur* du 17-18 mai 1860, p. 2 col. 3).

(1) Journal liégeois fondé en juillet 1845 après la scission dans le parti libéral et défendant les tendances progressistes. Les Frères Bayet, Dereux, Koeler, Collette et Robert-Brabant en furent les fondateurs. Voir A. CORDEWIENER, *Etude de la presse liégeoise...*, p. 92 et suiv.

(2) On trouvera le texte de ce pétitionnement dans le numéro du 25 février 1846 p. 1 col. 1-2. Voir aussi *Le Libéral liégeois* du 2 mars 1846, p. 1 col. 1-2 et du 3 mars 1846, p. 1 col. 1.

Si, contre notre attente et pour des motifs qui ne nous sont pas connus, votre respectable Atelier ne pouvait accueillir notre proposition d'écrire aux autres Loges, vous voudrez bien, Très Chers Frères, nous en informer dans le plus bref délai possible, pour que nous puissions sans retard faire cette démarche nous-mêmes et sur laquelle avant tout, nous avons voulu vous consulter, supposant avec raison que l'idée du pétitionnement est due à quelques membres de votre Atelier qui se dévouent si courageusement pour la conservation de nos droits et de nos libertés.

En attendant votre réponse, veuillez recevoir Très Chers et Respectables Frères, l'assurance de notre attachement et de notre vive sympathie.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 105.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 12^e mois 5845 (25 février 1846).

Le Vénérable (1) propose à l'Atelier de postposer la décision à prendre sur la demande de la Respectable Loge à l'orient de Verviers (2).

Le Frère Robert appuie cette proposition. L'ajournement est combattu par les Frères Tedesco, Fourdrin, Bayet et Simons aîné. On propose de nommer séance tenante une commission à l'effet de rédiger une planche à adresser aux autres Loges à l'effet d'obtenir leur appui pour le pétitionnement en faveur d'une dissolution des chambres législatives.

Cette proposition est admise à l'unanimité. Les Frères Tedesco, Bayet et Fourdrin, nommés membres de cette commission, se retirent dans la salle des pas perdus pour la rédaction de cette planche.

Le Vénérable met l'Atelier en récréation. Les travaux sont repris et le Frère Fourdrin, au nom de la commission, donne lecture de la planche dont la rédaction, après quelques observations, est adoptée moyennant le léger changement proposé, cette planche sera rédigée comme suit :

L'idée d'une adresse au Roi pour demander la dissolution des Chambres a été mise aux voix à l'occasion d'un dissentiment qui a éclaté entre les membres du cabinet à propos du projet de loi sur l'instruc-

(1) Le Frère Marquet, f.f.

(2) Cfr. supra.

tion moyenne, projet présenté par le ministre de l'Intérieur (1). Cette idée a été accueillie par tous les hommes qui veulent conserver les libertés dont jouit le pays et en assurer le développement. Vous n'ignorez pas que le chef du Cabinet a, en cette circonstance, compris sa mission en défendant les prérogatives et les intérêts du pouvoir civil contre les empiètements du clergé.

La Loge de la *Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies*, sollicitée par sa sœur la Loge de Verviers et appréciant l'importance et l'opportunité de cette manifestation veut vous prier d'unir vos efforts aux siens pour en déterminer le [sens]; elle croit devoir livrer à votre appréciation les termes dans lesquels vous jugerez convenants que cette pétition soit connue.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de l'accusation portée contre le Frère Frère.

Le Frère Simons propose de passer à l'ordre du jour; le Frère Pruvot demande l'ordre du jour motivé. Plusieurs Frères prennent la parole. Le Frère Orateur combat l'ordre du jour connu contraire au règlement de cette Loge. L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et rejeté.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 34.

Loge « La Persévérance », Anvers. Morceau d'architecture lu au banquet de la fête solsticiale d'hiver, le 13^e jour 12^e mois 5845 (13 février 1846) par le Frère Orateur adjoint, Emile Grisar (2).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Je ne me permettrais pas d'interrompre votre joie par des paroles sérieuses, si je ne croyais que le projet dont je vais avoir la faveur de

(1) Allusion à la crise ministérielle qui commença en janvier 1846 et qui aboutit à la démission du cabinet Van de Weyer en mars 1846. Un projet de loi sur l'enseignement secondaire, qui selon les catholiques ne tenait pas assez compte de leurs exigences, fut le point d'obstruction. Les ministres catholiques s'opposèrent et les tentatives de Léopold Ier en vue de former un cabinet libéral échouèrent. De Theux fut choisi pour former un ministère catholique. Voir sur cette question W. THEUNS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs* (1 juni 1850) *en de conventie van Antwerpen*, I.C.H.G.-C.I.H.C., Cahiers 7, Louvain-Paris 1958, p. 18-22.

(2) Chrétien-Emile GRISAR (°Anvers, 27 avril 1821 - † San Francisco, 24 mai 1882) fut consul de Belgique à San Francisco. Il était le fils de Jean-Martin Grisar, promoteur à Anvers du commerce des cuirs. Son oncle Charles Grisar fut un des plus importants courtiers maritimes et conseiller communal d'Anvers de 1836 à 1854. Sur la famille Grisar, voir Georges GERARD, La famille Grisar d'Anvers, in *Recueil de l'office généalogique et héraldique de Belgique*, XII, Bruxelles 1963, p. 67 et suiv. Emile Grisar fut initié à *La Persévérance* le 14 décembre 1844 à l'âge de 24 ans. Le 15 juillet 1847 il fut élu Vénérable de la Loge. En juin 1848 il quitta définitivement la Belgique et s'installa à Valparaiso (Coll. M. De Schampheleire, Anvers). Bien que ce morceau d'Architecture eut une certaine

vous entretenir, pourrait être d'une grande utilité pour la Maçonnerie. Je réclamerai néanmoins votre indulgence et je vous prierai de m'accorder un instant d'attention. Je serai aussi bref que possible.

Mes Frères, qui de vous ne sent battre son cœur d'une douce ivresse, à la vue de cette nombreuse assemblée, de cette imposante réunion de maçons c'est-à-dire, d'hommes libres et de bonnes mœurs ; d'hommes qui ont pour mobile les droits et le devoir, la sainte fraternité humaine, dont le juge suprême est leur propre conscience, dont la croyance, règle de leurs actions, s'étend aujourd'hui par tout l'Univers.

La vie du maçon doit être sage, forte et belle ; c'est avec foi, ardeur et persévérance qu'il doit poursuivre sa propre amélioration en améliorant les autres, qu'il doit s'instruire en répandant l'instruction, se délivrer des préjugés qui souillent l'intelligence, et s'exercer à la philanthropie.

Tel doit être le maçon.

La Maçonnerie représente donc, à mes yeux, la réunion de toutes les tendances religieuses, de toutes les nobles aspirations vers le perfectionnement et l'amélioration du sort moral, intellectuel et physique de la grande famille humaine.

La Maçonnerie en est comme le dépôt sacré.

Eh bien, partant de ces considérations préliminaires, je vous le demande à vous tous qui êtes rassemblés ici, à vous illustres membres du Grand Orient et du Suprême Conseil, à vous Respectables Députés de nos sœurs chéries, à vous Frères Visiteurs qui êtes venus fraterniser avec la *Persévérance* et vider avec elle la coupe de l'amitié, je le demande à vous tous, la Maçonnerie a-t-elle produit en Belgique tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle ? Fondée pour resserrer les liens des hommes entre eux, la Maçonnerie possède par ses affiliations des ressources immenses, les a-t-elle utilisées efficacement ? Et ce corps robuste, ce colosse à mille têtes, à cent mille bras, est-il un grand instrument de progrès, de réformes et d'améliorations sociales, est-il un laboratoire d'idées nouvelles, donne-t-il la vie aux idées libérales par l'émission d'idées libérales, est-il le précurseur de cet esprit démocratique qui s'avance, s'étend, et va bientôt vivifier tous les peuples qui l'appellent et l'attendent depuis des siècles ? La Maçonnerie

résonance dans des Loges, telles que *Le Travail* à Bruxelles et *l'Industrie* à Charleroi, la réaction du Grand Orient fut négative concernant la réunion d'un congrès maçonnique (M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij...*, p. 28-29).

est-elle tout cela aujourd'hui ? Je voudrais répondre affirmativement, mais je ne le puis. La Maçonnerie est florissante ; les cadres de notre sainte milice s'étendent de jour en jour, nos bras se multiplient et bientôt nous pourrions étreindre tout le pays dans un embrassement fraternel ; mais il manque à la Franc-Maçonnerie cette *unité de vues, de pensées et d'actes*, qui seule peut faire triompher notre cause. Nous sommes mille bras, mais nous sommes aussi mille têtes. Ces mille têtes travaillent, il est vrai, mais travaillent isolément, sans s'être concertées, sans s'être entendues à l'avance. Quel est le résultat de ces efforts partiels, de ce travail sans harmonie, sans unité ? De petits projets de réforme, de petites améliorations, de petits succès, tandis que la Maçonnerie est colossale et que ses effets peuvent et doivent être immenses.

Ouvrez l'histoire, souvenez-vous seulement et voyez quelle n'est pas la puissance des corps fortement organisés, des corps qui ont une pensée, un but, une foi !

Chacun de nous, quelque fort qu'il soit, s'il est seul, est trop faible pour lutter contre un état de choses établi depuis longtemps, et autour duquel tant d'intérêts se groupent et s'attachent.

Divisés, sans but, sans esprit commun, que le seul but et la seule pensée de vivre en honnêtes hommes et de pratiquer la fraternité, nous sommes indomptables ; quelle ne serait pas notre force et notre puissance sur le monde si nous élevions notre but, nos pensées et nos actions à la hauteur de ses besoins actuels ? Unis par toutes les forces du cœur, de l'intelligence et de la volonté, ne serions-nous pas à l'instant même à la tête du parti libéral, vaste corps, se soutenant tout en succombant souvent, parce que lui aussi manque d'unité ?

Je n'entends point remorquer le parti libéral ; mais le libéralisme sera *nous*, nous serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons *lui* enfin ! hélas ! ne voit-on pas, que sa lutte contre le clergé semble avoir épuisé le parti libéral, ne voit-on pas qu'il attend un esprit nouveau, l'esprit démocratique, le véritable esprit de l'évangile, pour poursuivre ses succès et ses conquêtes, ne voit-on pas qu'il nous attend ? Hâtons-nous d'aller à lui !

Vous me comprenez, mes Frères, je le vois et je le sens. Vous accueillez mes simples paroles. Ah ! c'est que la Maçonnerie est un bien noble et fécond terrain, où tant de nobles pensées ont déjà germé et germeront encore.

Nous devons être tout ce que notre tâche, notre cause, notre mis-

sion veulent que nous soyons, tout ce que le noble nom de maçon comporte.

Or, qui veut la fin doit vouloir les moyens :

Qu'un congrès maçonnique soit institué pour désigner une question sociale à étudier et à traiter.

Tous les Ateliers de l'Obéissance y enverraient des commissaires, qui y développeraient les vues de leurs Ateliers respectifs; ces vues seraient examinées, se modifieraient les unes par les autres, et l'on adopterait un plan définitif.

Les questions une fois développées seraient de nouveau discutées en congrès, et celui-ci pourrait même instituer une récompense maçonnique qui serait décernée à l'Atelier qui aurait fait le travail le plus remarquable.

Ainsi, prenant au hasard, *l'organisation du travail* pourrait être une des premières questions. Elle serait discutée et résolue d'abord par chaque Atelier séparément, et ensuite dans un congrès composé d'éléments de tous les Ateliers de l'Obéissance. Les principes et les bases de cette organisation étant arrêtés et servant de thème à tous les journaux libéraux, qui subissent plus ou moins l'influence de l'Ordre, finiraient par triompher.

Pourquoi la Maçonnerie n'aurait-elle pas un organe spécial, un journal ou une revue, dans le genre de la nouvelle *Revue démocratique*? (1).

Ce journal ou cette revue ne traiterait pas directement des questions maçonniques; mais il développerait des principes, des idées découlant de l'esprit de notre Ordre.

A côté de la question palpitante et active du travail, nous trouvons celles des prisons, — du paupérisme, — de la protection à accorder aux condamnés libérés, — des bureaux de bienfaisance, — des hospices, — des monts de piété, ce vieillard usurier —, et tant d'autres questions qui se rattachent à l'hygiène, à la bonne constitution de la société.

Tous ces problèmes démocratiques devraient être traités dans les Loges et résolues en congrès; par là nous remplirons réellement notre

(1) Le premier numéro de cette revue démocrate parut à Bruxelles vers janvier 1846. Jottrand en fut un des rédacteurs. Il est probable que A. Bartels y collabora aussi. « Notre œuvre (...) s'attachera principalement au développement du principe fondamental de notre Constitution, du grand principe de la souveraineté nationale, du *gouvernement du pays pour le pays* », écrivirent les auteurs dans leur premier article intitulé « Notre raison d'être » (p. 9-10). La revue ne connut que deux livraisons (L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...* I, p. 145, 235).

mission, nous satisfèrions à l'attente publique, nous imprimerions une force nouvelle et considérable aux forces actives de la société ; ce que n'est chez elle, pour la plupart, qu'un instinct, se trouverait subitement transformé en sentiment ; l'opinion publique se pénétrerait des nouveaux droits des peuples et des régides et salutaires devoirs de la fraternité humaine ; et nous donnerions à la Maçonnerie une importance incalculable.

La Maçonnerie ne peut rester puissante qu'à la condition de protéger toutes les initiatives de l'esprit humain.

Du jour où elle cesserait d'être à la tête du mouvement intellectuel de la société, où elle voudrait rester stationnaire et se reposer dans ses innombrables quartiers de noblesse, elle aurait cessé d'exister ; de ce jour elle aurait abdiqué, et son temple, désormais sans vie, sans échos, sans harmonie, ne rappelant plus qu'un souvenir, serait bien vite désert ; elle pourrait se survivre encore, mais comme tant d'autres orgueilleuses institutions qui ne veulent pas avouer leur trépas.

Il n'en sera pas ainsi. Non, la Maçonnerie ne cessera pas de comprendre les choses nouvelles, elle restera ce phare lumineux, ce signe d'appel et de ralliement qui depuis tant de siècles remue les hommes et les choses, et saisira de nouveau l'idée démocratique de notre époque, qui emporte l'humanité vers ses sublimes et merveilleuses destinées. La Maçonnerie se survivra encore et toujours, mais en poursuivant l'amélioration du sort moral, intellectuel et physique du peuple, en réalisant pour lui et avec lui toutes les prédictions et toutes les promesses des grands hommes, en l'élevant constamment par son cœur, son esprit et son corps vers le Très-Haut, vers le suprême Architecte des mondes.

J'ai dit.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 109.

Loge « La Persévérance », Anvers. Planche adressée aux Loges de la correspondance, le 16^e jour 1^{er} mois 5846 (16 mars 1846).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Le 13^e jour du 12^e mois de l'an de la vraie Lumière 5845, nous nous sommes réunis à un banquet fraternel pour la célébration de la fête solsticiale d'hiver. Nous avons la faveur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de cette fête, dans laquelle il fut décidé, par acclamation, que le discours prononcé par le Frère Grisar, Orateur adjoint serait imprimé et envoyé à toutes les Loges du pays. Ce discours,

nous vous l'adressons également. Il a été examiné depuis dans une de nos tenues, discuté et analysé, et nous l'approuvons en tous points, nous nous rendons solidaires de la proposition du Frère Grisar, qui ne sera plus un projet mis en avant par un membre de la *Persévérance*, mais une proposition de la *Persévérance* même, soumise à la sanction de toutes les Loges de la Belgique (1).

Ce sera notre manifeste maçonnique, notre appel à l'union et au travail.

Il est temps que la Maçonnerie s'occupe activement des grandes questions qui remuent toute la société moderne; qu'elle étudie les immenses problèmes économiques qui préoccupent tous les peuples. Car, ne nous aveuglons pas, il se passe quelque chose d'extraordinaire en Europe, nous voyons partout des esprits inquiets, des populations indécises en mécontentes.

En France, malgré l'état de torpeur où la nation semble plongée, nous voyons l'ouvrier lever la tête, demander une garantie de ce droit souverain du travail, que Dieu lui a donné en le créant; — nous voyons de tous côtés les intérêts du travail se concerter et se préparer à soutenir le défi qu'ils ont déjà jeté au monopole des grands industriels, des grands propriétaires, et à l'agiotage sous toutes ses formes.

La démocratie anglaise, choisissant pour champ de bataille les lois des céréales, c'est-à-dire, l'impôt prélevé sur la faim, jette le gant au droit féodal et fait trembler par sa protestation énergique et son appel au peuple, toute cette haute noblesse anglaise.

L'Irlande est loin d'être calmée.

La Suisse a commencé la lutte en l'arrosant du meilleur de son sang; le libéralisme et l'ultramontanisme se sont provoqués à un duel à mort.

L'Italie conspire; chez elle aussi la cause de la liberté est sanctifiée par le sang martyr; chez elle aussi la domination temporelle, le

(1) Voir supra, n° 558. Le compte-rendu in-extenso de la Fête de St. Jean d'hiver célébrée le 13 février 1846 a été publié sous forme de plaquette (25 pp.). Plusieurs discours furent prononcés au cours de cette tenue notamment par les Frères Stevens, Souverain Grand Commandeur du Rit écossais ancien et accepté, L. J. A. Jacobs, Orateur, Ruysch, Vénérable d'honneur de la Loge *L'Astre de l'Orient* à Flessingue. Après le discours du Frère Grisar, Orateur-adjoint, le Frère Heetveld, président de la députation de la Loge *Le Travail*, Bruxelles propose « l'impression du discours du Frère Grisar et l'envoi à toutes les Loges de l'obédience afin que suite soit donnée à la proposition qu'il contient et à laquelle le Frère Heetveld adhère pleinement. Un grand nombre de Frères députés appuient cette motion, qui, mise aux voix par le Vénérable, est adoptée par acclamation » (p. 23). Ce tracé imprimé fut lu et sanctionné en tenue extraordinaire du 28 février 1846.

despotisme sous les traits d'un pape, ne trouve que le bourreau pour affermir son pouvoir chancelant.

La Pologne... cette noble victime, cette sainte martyre, la Pologne que nous aimons tous, se réveille ; son temps est-il venu ? Nous l'ignorons ; mais il viendra, car il est un Dieu là-haut !

L'Allemagne s'impatiente sous le joug de ses petits potentats, qui jouent les rois.

En Prusse le gouvernement absolu combat en vain l'esprit constitutionnel ; les principes rétrogrades de son gouvernement échouent contre la volonté forte, inébranlable des Rhénans.

Avons-nous besoin de parler des graves symptômes qui se présentent chez nous ? — Non ! Le triomphe de nos assemblées populaires est assez connu ; nos élections, la réhabilitation libérale de M. Van de Weyer, l'impuissance des hommes qui se disent gouvernementaux, l'appel de la ville de Liège au roi, sont des faits d'une grande importance.

Partout nous trouvons des traces du grand mouvement démocratique qui emporte l'humanité vers sa destination.

Né restons pas inactifs en présence de ces faits ; ne nous laissons pas déborder par l'avenir. Identifions-nous avec les idées démocratiques qui triompheront alors ; étudions-les, comprenons-les, afin de pouvoir les diriger, les contenir lorsqu'elles éclateront, et éviter les excès et les abus.

La Maçonnerie n'est pas une institution politique. Tous les membres qui la composent ont des intérêts de famille et de fortune à défendre, tous par conséquent doivent être et sont éminemment conservateurs, conservateurs de l'ordre et de la constitution.

Aussi n'est-ce que comme élément pacificateur que nous voudrions voir la Maçonnerie se mêler de la grande lutte qui se prépare. Qu'elle éclaire les questions sociales et elle remplira dignement sa mission en évitant le choc trop violent des opinions, en préservant le peuple d'écarts toujours funestes, et d'écoles qui ordinairement ne se lavent que dans les révolutions.

L'ascendant de la Maçonnerie ne sera pas immédiat, c'est une œuvre de temps ; son influence se préparera par son travail et se fixera par ses actes.

Déjà à Bruxelles, la Maçonnerie est toute puissante ; il y a quelques années son influence était presque nulle. Ce n'est que par la persévérance et l'union, qu'elle est parvenue à ce résultat. Ce qui est

possible à Bruxelles, l'est dans tout le pays; seulement ce but est plus difficile à atteindre.

Travaillons, Très Chers Frères, travaillons avec courage, avec union; étudions les grandes questions sociales, rendons-nous maîtres de ce terrain fertile et le triomphe de notre cause est assuré.

La première des questions, que nous voudrions voir à l'ordre du jour dans nos Loges, serait celle de l'organisation du travail.

Avant d'en faire une proposition définitive, il nous serait agréable de connaître l'avis des Loges, et nous vous prions en conséquence, Très Chers Frères, de vouloir bien prendre cette planche en considération et de nous faire savoir la décision de votre Respectable Atelier.

Recevez, Très Chers et Très Respectables Frères nos salutations fraternelles ... (1).

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 109.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 1^{er} mois 5846 (18 mars 1846).

Le Frère Tedesco, Orateur, après des considérations générales sur le défaut d'organisation du parti libéral et sur l'inaction des libéraux, demande s'il n'est pas du devoir d'un Maçon qui a déjà rendu de grands services à la chose publique d'accepter le mandat électif qu'on pourrait lui offrir même après un échec; il déplore le découragement de certains Maçons.

Le Vénérable (2) fait remarquer qu'il serait difficile d'établir sur cet objet une conférence ou une discussion, parce que la Loge ne peut s'occuper des candidatures aux élections; il pense du reste qu'avant de formuler des reproches, il conviendrait de demander des explications aux Frères qu'on croirait repréhensibles sur les motifs réels de leur abstention ou refus d'acceptation et que, quant à lui pour autant que cela pourrait le concerner, il est prêt à donner des explications à chaque Frère individuellement, mais il répète qu'il n'en peut être question en Loge.

L'absence du Frère Fiott est excusée par le Frère Pruvot. Ce dernier déclare retirer l'accusation qu'il a formulée contre le Frère Walthère Frère autant qu'il le peut.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 72.

(1) Signé par P. C. De Bie, Vénérable et Jules Ferrée, Secrétaire.

(2) J. Collette.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 1^{er} mois 5846 (25 mars 1846).

Le Frère Pruvot fait observer que la retraite, qu'il a faite dans la dernière tenue de la proposition relativement au Frère Walthère Frère, avait pour motif l'inopportunité (1); il demande la rectification de la rédaction du tracé dans ce sens; moyennant cette rectification la planche est sanctionnée.

Le Vénérable (2) donne lecture d'une planche de la Respectable Loge *La Persévérance* à l'orient d'Anvers, par laquelle elle transmet à sa sœur de Liège, un morceau d'architecture d'un intérêt palpitant d'actualité (3), qui est lu par le Vénérable. Comme il contient des propositions qui méritent la réponse demandée, la discussion de ces propositions et de la réponse à faire est fixée à quinzaine, aux convocations spéciales et par écrit à adresser à tous les Frères de cet Atelier. Il est décidé que ce morceau d'architecture sera déposé à la salle des pas perdus à l'inspection des Frères.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 73.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 1^{er} mois 5846 (26 mars 1846).

La correspondance se compose d'une planche de la Respectable Loge *La Persévérance*, orient d'Anvers, par laquelle cet Atelier transmet copie du procès-verbal de la dernière fête solsticiale et soumet aux hautes lumières de notre Atelier les propositions contenues dans le discours prononcé par le Frère Grisar, son Orateur-adjoint, propositions que la Respectable Loge de *La Persévérance* fait siennes et qu'elle soumet à la sanction de toutes les Loges de la Belgique.

Cette planche est renvoyée à la commission des Officiers dignitaires pour examen et rapport dans une prochaine tenue.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 140.

(1) Cf. supra, p. 529.

(2) M. Dereux, f.f.

(3) Cf. infra, p. 558.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 1^{er} mois 5846 (27 mars 1846).

Le Vénérable (1) donne lecture d'une planche émanant de la Respectable Loge *Le Progrès* (2) à l'orient de Bruxelles informant l'Atelier que la commission fondée dans son sein pour examiner la question de l'organisation du travail a terminé son étude.

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'architecture, 5842-5855, p. 117.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 2^e mois 5846 (8 avril 1846).

Le Vénérable revenant aux objets à l'ordre du jour donne lecture d'un morceau d'architecture du Frère Grisar, Orateur adjoint de la respectable Loge de la *Persévérance* à l'orient d'Anvers, ainsi que de la lettre d'envoi de cette Loge (3). Le Vénérable résumant la lettre et le morceau d'architecture fait observer que l'Atelier ne peut qu'applaudir hautement aux mesures entièrement maçonniques ; il pense que l'Atelier ferait bien en accusant réception de la planche, de dire que ces mesures ont trouvé une sympathie entière dans notre Atelier et que, quant à la question de l'organisation du travail, elle était trop peu étudiée pour pouvoir espérer d'en donner prochainement un travail plus ou moins convenable.

Le Frère Robert pense que quant à présent on ferait bien de ne s'occuper que des améliorations à introduire au système actuel et ainsi de petit à petit on arriverait à une bonne organisation.

Le Vénérable partage cette manière de voir. Le Frère Simons l'appuie mais il désirerait surtout que dans la réponse à faire immédiatement, on applaudit vivement à la proposition de la création d'un congrès maçonnique, parce que, par cette mesure, non seulement on obtiendrait une unité de vue maçonnique plus parfaite, mais encore on pourrait espérer de voir disparaître certaines dissidences existantes entre le Grand Orient et les Loges de Liège, Huy et Verviers et parce que le congrès maçonnique diminuerait sans aucun doute la domination que le Grand Orient voulait exercer sur toutes les Loges de la Belgique.

(1) Th. Verhaegen.

(2) « Les Amis du Progrès ».

(3) Voir infra, p. 558.

Le Frère Putzeys s'oppose formellement à ce que la planche à écrire à la Respectable Loge de la *Persévérance* fasse la moindre mention de la dissidence qui existe, selon lui ; il vaut mieux la laisser tomber dans l'oubli et que le temps seul rétablirait la bonne harmonie ; il cite plusieurs circonstances d'où l'on peut conclure que la bonne harmonie ne tardera pas à renaître.

Le Frère Proyard propose la nomination d'une commission pour examiner la question de l'organisation du travail. Le Frère Orateur (1) entendu, l'Atelier décide : 1^o qu'une commission sera nommée ; elle est composée comme suit : Frères Collette, Vénérable, Putzeys, Robert, Secrétaire, Renard, Orateur, Bayet, 2^e Surveillant, Tedesco, Orateur-adjoint, Tassin, Fourdrin et Pruvot ; 2^o que le Vénérable répondra à la Respectable Loge de la *Persévérance* à Anvers dans le sens qu'il a proposé.

Arch. P.I.E.R., A/33 n^o 32.

Planche du Frère P. C. De Bie au Grand Maître, Grand Commandeur du Suprême Conseil de Belgique, P. A. Stevens. Anvers, le 20 avril 1846.

Très Illustre Grand Maître Grand Commandeur !

Si vous avez un moment de disponible, je vais vous prier de vouloir bien me donner votre sentiment personnel sur une question qui vient d'être agitée au sein de la *Persévérance*. Il s'agit d'affréter un bâtiment et de l'envoyer à Santo-Thomas pour en ramener tous les malheureux que le macairisme et le jésuitisme y ont laissés (2).

(1) V. Tedesco.

(2) Il s'agit de la tentative de colonisation mal organisée de Santo Thomas au Guatemala et qui aboutit à un échec total. Sur 880 émigrés, 210 moururent en deux ans. Les causes en furent le climat, l'état insalubre des habitations, le manque et la mauvaise qualité des vivres disponibles, le travail excessif que les colons devaient faire. Sur cette affaire voir entr'autres N. LEYSBETH, *Histoire de la colonisation belge à Santo Thomas Guatemala*, Bruxelles 1938. J. FABRI, *Les Belges au Guatemala (1840-1845)*. Bruxelles, 1955.

La question fut délibérée dans la Loge anversoise *La Persévérance* dès juillet 1845. Emile Grisar demanda que la Maçonnerie aidât les colons qui se trouvaient dans la misère au Guatemala. Il élabora un projet de lettre pour Verhaegen. Le ton insistant de ce projet déterminait la Loge à en discuter au cours des séances ultérieures. A la tenue du 3 avril 1846, on discute, en présence de Verhaegen, d'un projet d'achat de bateau. Verhaegen se montra très prudent et la Loge décida d'attendre la réaction du Grand Orient de Belgique et du Suprême Conseil. Les réponses de Defacqz et de Stevens furent négatives : ils considéraient le projet comme « présentant non seulement des difficultés d'expédition insurmontables, mais envisagé sur le point de vue du droit et de l'opportunité, comme dangereux et pouvant compromettre l'Ordre entier ». *La Persévérance* suivit ce conseil et rejeta le projet. (M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij...*, p. 24-25).

Ce prêt se ferait au nom et par la Maçonnerie ; mais avant tout je me suis posé les questions suivantes :

- 1^o Est-il sage et prudent de faire intervenir la Maçonnerie dans les affaires de la Société de Santo-Thomas ?
- 2^o Les colons ne sont-ils pas liés et engagés vis-à-vis de la société ? N'y a-t-il pas pour les ouvriers (les non-propriétaires) contrat de louage ?
- 3^o Une Société de bienfaisance a-t-elle le droit et le pouvoir de les provoquer et de les aider à rompre ce contrat, sans au préalable accomplir certaines formalités ?
- 4^o Le parti libéral ne serait-il point accusé de complicité dans cette démarche, que je regarde comme un véritable embauchage ?
- 5^o S'il repoussait la complicité — comme cela est à prévoir — la Maçonnerie, dont vous êtes le chef dans ces contrées, ne serait-elle pas plus ou moins compromise dans sa dignité ?
- 6^o La tentative seule d'une semblable démarche, non suivie d'exécution n'entraîne-t-elle pas une responsabilité morale dont l'ordre maçonnique serait solidaire ?
- 7^o En admettant l'exécution n'y aurait-il pas matière pour la Société à attirer les auteurs ou exécuteurs en dommages et intérêts ?
- 8^o Si la Société doit crouler ne saisira-t-elle pas ce prétexte pour répandre le bruit que le parti libéral, par la Maçonnerie, a consommé sa ruine ?
- 9^o Enfin la Maçonnerie n'a-t-elle rien de mieux à faire en ce moment que de s'occuper des bohémiens qui sont partis de notre pays avec les bénédictions de Monseigneur de Malines et avec un cynisme d'hypocrisie qui révoltait tout cœur honnête ?

Si vous aviez quelques bonnes lumières à nous donner, je vous serai personnellement reconnaissant de nous les faire parvenir en quelques mots. J'ai pensé que des actes, qui pouvaient affecter l'ordre entier, ne pouvaient se poser sans l'avis et les lumières de ceux qui l'ont conduit au degré de puissance où il est aujourd'hui et que nous ne devons pas nous exposer à être désavoué par nos chefs. Votre avis nous est nécessaire et il sera d'une grande autorité sur tous les autres. J'ai écrit dans le même sens aux Frères Defacqz et Verhaegen.

En attendant le plaisir de vous serrer respectueusement la main et votre réponse, je reste, Très Illustre Grand Commandeur, Grand Maître, votre affectué Frère, signé P. C. De Bie.

B.R.B., Coll. Stevens, II 4742/29/3.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche de J. H. Putzeys adressée à J. Collette d'avril ou mai 1846 (1).

Vénérable Maître,

Je viens vous soumettre une proposition : si vous y donnez votre assentiment, veuillez la présenter à la Loge.

Lorsqu'un gouvernement constitutionnel veut remettre à l'écart les principes, auxquels il doit son existence, un de ses moyens c'est de s'occuper de l'armée, d'en faire un instrument de despotisme.

Déjà chez nous, où l'armée était éminemment nationale, on a travaillé à la pervertir ; on l'a isolée des citoyens ; on a nourri sa rivalité contre les débris de la garde civique ; on a changé le mode d'avancement des officiers, dont on ne veut faire que des séides, encore aujourd'hui ; on va créer des sociétés purement militaires et faire tomber celles mélangées de citoyens.

Qu'advient-il de tout cela ?

Le triste fait qui s'est passé à Nieuport se renouvellera ; on verra des officiers lancer le soldat sur le bourgeois ; on verra ceux-ci périr par le sabre et la baïonnette destinés à les protéger et à défendre la patrie, et quand surgira une de ces questions de principes qui mettent en émoi toutes les classes de la société, elle sera violemment écrasée ou décimée par la force des armes.

C'est à la Maçonnerie de jeter le premier cri d'alarme, à prendre les premières mesures pour conjurer le danger.

Dans un corps, où s'est produit l'acte de lâcheté reproché au bataillon du 7^{ème} rég^t en garnison à Nieuport, dont les officiers, les coupables du fait et ceux qui l'ont souffert, sont solidaires, tous doivent être frappés d'ostracisme, aussi longtemps qu'ils n'auront pas établi leur innocence. — Le principe : nul ne peut être présumé coupable, si un pays ne l'a déclaré tel, doit cesser devant le grand principe : *le salut public est en danger*.

Je propose donc passer une mesure que la Loge déclare que l'entrée du temple sera interdite à tous les officiers et sous-officiers dudit bataillon du 7^{ème} rég^t, maçons, ou demandant l'initiation, qui n'auront pas établi leur innocence, avant leur admission aux Travaux. Qu'extract de la décision, si la proposition est adoptée, sera envoyée au Grand Orient et à toutes les Loges belges.

(1) D'après le classement chronologique suivi par Henet (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet).

Qu'enfin l'extrait sera et restera affiché dans la salle des pas perdus.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 104.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 20^e jour 3^e mois 5846 (20 mai 1846).

Le Vénérable (1) rappelle aux Frères l'importance des élections du 25 (2); il engage ces Frères à remplir leur devoir en suivant dans leur choix l'impulsion de leur conscience et les principes maçonniques.

Arch. P.I.E.R., A/32 n° 78.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 3^e mois 5846 (28 mai 1846).

Correspondance :

2^o Une planche émanant de la Respectable Loge *Les Enfants de la Concorde fortifiée* (3) à l'orient de Luxembourg informant l'Atelier que la Maçonnerie continue à être persécutée par ses ennemis dans cet orient et demandant que la Loge des *Amis Philanthropes* veuille lui indiquer les moyens de faire publier quelques morceaux d'architecture en réponse aux attaques des ennemis de l'ordre. L'Atelier décide qu'une commission composée des Frères Charette, Breyer et Picard s'adjoindra le Vénérable Maître afin de répondre à cette Respectable Loge et lui donner les renseignements qu'elle demande.

Arch. *Les Amis Philanthropes*.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 119.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 4^e mois 5846 (13 juin 1846).

Le Vénérable remet au Frère Orateur deux brochures de la *Revue démocratique* (4) pour rapport dans la prochaine tenue.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 150.

(1) J. Collette.

(2) Il s'agit des élections provinciales de mai 1846. Voir là-dessus A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse en régime censitaire. L'Expérience de Liège de 1830 à 1848*, Université de Liège, Thèse de doctorat stencilé, 1971-72, I, p. 333 e. suiv.

(3) Loge fondée en 1803 à Luxembourg. Elle fut constituée par le Grand Orient de France le 6 octobre 1803. Elle existe encore. Voir [L. SCHLEICHER], *Essai d'histoire de la Franc-Maçonnerie dans le Grand Duché de Luxembourg*, Luxembourg 1939.

(4) Voir infra, p. 561 note n° 1.

Loge « L'Etoile des Ardennes », Durbuy. Extrait du tracé d'une tenue de juin ou juillet 1846 (1).

Le Frère de Noidans (2) demande la parole et dans une improvisation sur la marche progressive de la civilisation, il cite le congrès libéral qui s'est assemblé le 15^e jour du 4^e mois 5846, comme un événement important dans le monde profane (3); il considère les actes qui en sont émanés comme un bienfait social. Ce qui fait surtout honneur à la Maçonnerie, c'est le choix de notre Grand Maître National, l'Illustre Frère Defacqz, appelé par cette réunion de citoyens pour présider l'assemblée. L'Atelier en particulier s'estime heureux que les trois délégués pour l'arrondissement de Marche ont été choisis parmi ses membres, ainsi qu'un quatrième pour l'arrondissement de Huy. Les premiers sont les Frères de Favereau, de la Rocheblin et Odon Dury et le quatrième le Frère Lambotte, de Bois (4).

Loge « La Fidélité », Gand. Extraits du discours prononcé par Franz Faider à l'occasion de son installation comme Vénérable à la tenue du 2 juillet 1846 (5).

Très Chers Frères,

Je saisis avec émotion, mais sans crainte, le maillet que la Loge me confie.

Qu'ai-je à craindre, en effet, si, comme je l'espère, je conserve vos sympathies, et si les dignitaires que vous m'avez adjoints partagent, comme je n'en doute pas, et mon zèle et mon dévouement?

Et quelles circonstances plus solennelles pour les stimuler que celles au milieu desquelles nous vivons!

L'hydre monacale, selon l'heureuse expression du Vénérable des Vrais Amis (6), l'hydre monacale, si souvent écrasée, nous menace de nouveau de ses têtes hideuses.

(1) Il s'agit d'une citation non datée, faite dans *Histoire d'un Atel[ier] en Somm[eil]*. La R[espectable] L[oge] « L'Etoile des Ardennes » à l'Or[ient] de Durbuy, 1912, p. 18-19.

(2) Le comte Auguste CALF DE NOIDANS fut reçu à la Loge L'Etoile des Ardennes au début 1846 (*Ibidem*, p. 18).

(3) Voir à ce sujet la brochure *Le Congrès libéral de Belgique. Séance du 14 juin 1846*.

(4) Auguste DE FAVEREAU, de Grand-Han, fut initié à la Loge L'Etoile des Ardennes, le 1^{er} janvier 1842, en même temps que le rentier de la ROCHEBLIN, domicilié à Barvaux (*Histoire d'un Atel[ier] en somm[eil]*..., p. 11, 15). La date d'initiation des deux autres membres n'a pas pu être déterminée.

(5) *Discours prononcé par le F[rère] Frantz Faider à l'occasion de son installation comme Vénérable de la R[espectable] L[oge] « La Fidélité » à la tenue du 2 juillet 1846, Gand, 1846*. La Bibliothèque de l'Université de Gand possède un exemplaire (G/16248).

(6) Charles Vervier.

En vain, avec le dix-huitième siècle, nous flattions-nous d'avoir écrasé l'infâme, l'infâme renaît plus vigoureuse, plus intolérante, plus rapace et affamée que jamais.

Pour établir plus sûrement son empire, c'est de la jeunesse qu'elle veut s'emparer ; prendre les enfants presque au berceau, se charger de leur éducation jusqu'à l'âge viril, telle est sa prétention.

Quel sera le *résultat* de cette usurpation ?

L'abrutissement des classes inférieures, la perversion de l'éducation moyenne et supérieure.

Les moyens. La foi aveugle remplaçant l'esprit d'examen, le travestissement des traditions historiques, l'esprit d'obéissance et de soumission aveugles, — substitués à la noble et fière indépendance du citoyen qui obéit d'autant plus facilement à la loi, qu'il a pris une plus grande part à son établissement.

Les instruments. Une théocratie avide, puissante, sans esprit de famille et sans foyers, obéissant à un chef étranger et faisant bientôt courber sous son joug les gouvernements et les peuples. Quel intérêt loyal peut-on lui supposer pour défendre les libertés et l'indépendance de la patrie ?

Hélas ! quand on l'a vue figurer dans les guerres, ce n'était pas pour défendre la frontière, mais pour déchirer le sein de la mère commune.

Inquisition, ombres sanglantes des Albigeois, ligue, guerre de trente ans, La Rochelle, dragonnades, révocation de l'édit de Nantes, flammes des Cévennes, et toi, roi éclairé et philosophe, infortuné Joseph II, précurseur de l'Assemblée constituante, apparaissez, venez témoigner ici contre le fanatisme et l'intolérance.

Mais comme si cette organisation cléricale, ayant sa tête à Rome et ses bras partout, si formidable par sa discipline et ses richesses, ne lui suffisait pas, elle a créé et organisé, pour développer plus efficacement son système d'envahissement, une milice spéciale, sorte d'avant-garde nomade, composée d'aventuriers cléricaux dans tous les pays, véritables chevaliers errants du fanatisme, troupe semblable aux hordes que commande Abd-el-Kader, toujours détruite, toujours renaissante, chassée partout et revenant sans cesse.

C'est contre cette domination si fortement reconstituée dans notre belle patrie, c'est contre ces fanatiques, que la crédulité des uns et la stupidité des autres ont enrichis et rendus si puissants et si ambitieux, que nous devons combattre, — mais combattre avec la certitude de la victoire.

Pour atteindre ce but, il faut établir autel contre autel, enseignement contre enseignement.

A eux la morale facile et perverse d'Escobar, à eux le fanatisme, l'intolérance, l'ambition et l'amour cupide de l'or.

A nous la morale pure et primitive de l'Évangile, la charité, le désintéressement, le dévouement, l'égalité devant la loi comme devant Dieu.

[...]

La Maçonnerie dit : Rendez à César ce qui appartient à César ; ne vous immiscez pas dans les trames de la sédition et de l'émeute, respectez les autorités établies ; si le pouvoir commet des injustices, tâchez de le ramener à des principes plus justes en démontrant doucement ses torts à l'aide de la raison ; souffrez patiemment la tyrannie, car elle a un terme et s'abîme insensiblement sous elle-même. Aussi jamais la Maçonnerie ne s'est-elle mêlée aux révolutions qui ont changé la face des empires ; sa mission est une mission de conservation, de paix et de progrès insensibles, et non une mission d'action et de réformation violente.

Donc, quoi qu'en disent les fanatiques et les intolérants, la Maçonnerie n'est pas une institution politique ou religieuse, elle est mieux que cela ; sans constitution politique, comme sans institutions sacerdotales, elle amène l'homme par la pratique des vertus sociales, le commerce journalier, l'échange des services et des bienfaits, à professer les plus pures maximes de la tolérance, à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs de sujet et de citoyen ; elle se trouve ainsi au-dessus des religions ou des chartes, quelles que soient leurs formules. Car la Maçonnerie, en un mot, et serait-ce pour cela qu'elle a été proscrite par l'Église !, la Maçonnerie est le code abrégé de la morale universelle.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 5^e mois 5846 (4 juillet 1846).

Le Frère Tedesco porte un toast aux Frères de l'Atelier qui ont assisté comme députés au Congrès libéral (1). Il est répondu à ce toast par les Frères Bayet et Dereux.

Arch. P.I.E.R., A/32 n° 80.

(1) Voir *Le Congrès libéral de Belgique. Séance du 14 juin 1846, s.l., 1846.*

Extrait de la lettre de J. B. Van Hemel (1) à Mgr. Sterckx, du 17 novembre 1846.

Monseigneur,

Votre Eminence a vu dans les journaux que M. Dechamps (2) a eu une audience du Roi. C'est Sa Majesté elle-même qui l'a mandé au palais. L'audience a duré 2 heures.

M. Dechamps a permis à M. De Wasme (3) de me communiquer quelques particularités de l'entretien à moi seul. Il y a une circonstance qu'il vous importe, Monseigneur, de savoir. Je crois pouvoir vous la communiquer, mais aussi à Votre Eminence seule.

« Mon cher M. Deschamps, que je suis content de vous connaître encore mieux! Que vous étiez bien au courant, bien à la hauteur de votre mission à Paris (4)! L'élément catholique seul peut rendre la Belgique heureuse. Je vous engage beaucoup à travailler pour qu'on reste uni. *Mais que la modération nous distingue tous.* On peut quelque fois manquer de ce côté. Voyez, par exemple, la circulaire contre une société (5) etc. On n'agirait pas ainsi à Rome ».

Monseigneur, ce sont les propres paroles de M. De Wasme. Je n'ai parlé de tout ceci à qui que ce soit.

A.A.M., XI, 14, *Franc-Maçonnerie*.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 9^e mois 5846 (23 novembre 1846).

Sur le rapport de la commission des Officiers dignitaires la planche de la Loge *La Persévérance*, orient d'Anvers (6), est envoyée pour examen et rapport, à la commission chargée de l'organisation du travail. Cette affaire est laissée aux bons soins du Frère Orateur (7) qui est désigné comme rapporteur de la commission.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 148.

(1) Jean-Baptiste VAN HEMEL (°Zoerle, 1798 - † Malines, 1866), chanoine et vicaire-général de l'Archevêché de Malines, fut l'auteur de divers ouvrages d'enseignement (*Biographie Nationale*, T. IX, col. 17).

(2) Sur Adolphe DESCHAMPS (1807-1875) publiciste, membre catholique de la Chambre des Représentants et ministre voir *Biographie Nationale*, T. XXXIII, col. 187.

(3) Personnage qui n'a pas pu être identifié.

(4) Dechamps fut à cette époque ministre des Affaires Etrangères (E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps...*, p. 58).

(5) Allusion à la circulaire condamnant la Franc-Maçonnerie.

(6) Voir infra, p. 562.

(7) R. Gorrissen.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 2^e jour 10^e mois 5846 (2 décembre 1846).

Le Frère Tedesco, appréciant la scission qui s'est établie dans le parti libéral (1), trouve qu'il serait utile d'agir auprès des démocrates de l'orient de Bruxelles afin de les engager à entrer dans la Maçonnerie à laquelle ils pourraient rendre de très grands services. Cette proposition est accueillie et trois Frères seront désignés par le Vénérable pour accomplir cette mission officieuse.

Le Frère Fourdrin fait remarquer combien il est utile de provoquer au grade d'apprenti des discussions sur les questions d'organisation sociale. Le vœu du Frère Fourdrin étant approuvé, ce Frère développe dans une série d'aperçus les doctrines de Fourier.

Le Frère Tedesco s'engage également à soumettre diverses questions d'intérêt social.

Arch. P.I.E.R., A/41, n° 153.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti 25^e jour 10^e mois 5846 (25 décembre 1846).

Sur la proposition du Frère Orateur (2) la Loge applaudit à l'élection du Frère Dindal comme sénateur et s'associe au vœu qu'il exprime que cette élection qui a réuni la presque unanimité des suffrages soit le présage de la fusion des deux nuances du libéralisme dont tous les Maçons déplorent la scission (3).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 129.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 11^e mois 5846 (3 janvier 1847).

Le Vénérable (4) donne la parole au Frère Orateur (5), qui dans un discours vivement applaudi établit quelles doivent être pour la

(1) Allusion au conflit et à la scission qui éclata entre les radicaux et les libéraux doctrinaires bruxellois en octobre-novembre 1846. Voir à ce sujet E. WITTE, Scheuring in het Brusselse liberalisme. De krachtmeting van 9 maart 1847 tussen doctrinair en radicalen in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XXII, 1968, p. 227-250.

(2) L. Bastiné.

(3) Sur la portée de cette élection dans le conflit entre les libéraux doctrinaires et radicaux, voir E. WITTE, Scheuring in het Brusselse liberalisme..., p. 232.

(4) J. Collette.

(5) Lamaye.

société les conséquences du principe fondamental de la souveraineté du peuple et quelles sont aujourd'hui les institutions qui, même chez les peuples les plus libres, font obstacle à la saine application de ce principe.

Le Frère Orateur termine en invitant les Frères à se montrer assidus aux travaux maçonniques, qui doivent avoir pour but la réalisation de ce même principe. Le Frère Vénérable fait connaître aux Frères quelles sont les questions actuellement à l'ordre du jour : l'impôt progressif, le libre échange et, à la première tenue, l'ordre du jour appellera la discussion de la question de l'octroi (1). Il engage tous les Frères à assister à ces travaux.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 83.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 11^e mois 5846 (6 janvier 1846).

Le Frère Vénérable en chaire procède avec la solennité accoutumée à l'installation du Vénérable, le Frère Lesoinne, aux qualités maçonniques duquel il rend un éclatant hommage par les batteries chaleureuses de l'Atelier. Le Frère Lesoinne remercie ses Frères et expose les principes qui doivent être gravés dans le cœur de tout maçon : liberté, égalité, fraternité. Il proclame surtout le principe de la justice qu'aucun sentiment de haine, que l'esprit de parti ne doivent point entraver. Il se dévoue à l'application de ces règles suprêmes qui de tout temps ont dirigé les efforts des maçons et amené par suite les progrès dont la société profane s'applaudit aujourd'hui. Sur la proposition du Frère Defays l'Atelier vote avec acclamation des remerciements au Frère Collette, qui depuis longtemps ne cesse de donner des gages réels de ses talents et de son dévouement aux principes de l'ordre.

[...]

Le Frère Fourdrin continue par un aperçu sur Dieu la série de ses développements de la doctrine de Fourier.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 84.

(1) Jusqu'en 1860 le fonctionnement des octrois dans les villes reste en vigueur. Un droit d'entrée sur les vivres était perçu. Les plus touchés par ce système étaient les classes laborieuses. Pour les villes ces octrois présentaient un ensemble de revenus dont elles ne voulaient pas se dépouiller. Après un arrangement financier avec l'Etat en 1860, ils furent supprimés.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 11^e mois 5846 (13 janvier 1847).

L'ordre du jour appelle la discussion de la question des octrois. Le Frère Tedesco fait lecture de plusieurs extraits d'un travail publié par le Frère Isaac (1) à l'orient de Charleroi dans lequel ce Frère demande l'abolition de l'octroi sur toutes les bases non admises par la loi de 1791 et le remplacement de ce revenu par des centimes additionnels sur les accises. Il combat aussi la confiscation spéciale qui a lieu en cas de contravention.

Le Frère Tedesco après cette lecture combat l'opinion du Frère Isaac, attendu que les bases qu'il prétend conserver pour l'octroi sont précisément les plus déplorables, attendu qu'elles comprennent les objets de première nécessité. Il repousse ainsi les centimes additionnels qui seraient tout aussi injustes, que c'est le principal.

Le Frère Robert combat également ces idées et voudrait prélever les revenus des villes sur le produit que donnerait à l'Etat l'assurance générale de toutes les propriétés.

Le Frère de Robaulx (2) fait observer que le Frère Robert ferait dans son système payer les impôts des villes par tout le pays et, par conséquent, par les campagnes, ce qui serait injuste.

Le Frère Fourdrin fait connaître le idées de Fourier sur l'univers.

Arch. P.I.E.R., A/33 n^o 85.

Extrait de la lettre de F. Isaac à A. Gendebien. Charleroi, le 17 janvier 1847 (3).

Monsieur et très honoré confrère,

Depuis fort longtemps nous nous étions occupés en Loge de chercher un candidat à opposer à M. le ministre Dechamps, lorsque

(1) Félix ISAAC (°Mons, 1803, † Charleroi 1873) s'établit à Charleroi comme avocat et y fut nommé avoué en 1835. Il collabora à *La Belgique Judiciaire* et fut l'écrivain de plusieurs notices historiques (E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, II, Enghien, 1903-1905, p. 1-2). Il fut reçu à la Loge montoise « La Concorde » le 1er juin 1833 (Arch. La Parfaite Union, Mons. Livre d'Architecture, 1833).

(2) Alexandre DE ROBAULX (°Fontaine l'Evêque, 1798 - † Liège, 5 février 1861) avocat et membre du Congrès National et de la Chambre des Représentants de 1833 à 1835, fut, en tant que démocrate et républicain convaincu, mêlé aux principales manifestations progressistes de l'époque (Voir U. CAPITAINE, *Négrologie pour 1861...* p. 105-108; *Biographie Nationale*, T. XIX, col. 398; H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging...*, I, p. 551, 589; II, p. 766, 816). Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 22 avril 1846.

(3) Cette lettre, qui provient des archives de la famille Gendebien, fut publiée par A. SIMON dans son ouvrage *Aspects de l'Unionisme. Documents inédits 1830-1857*, Wetteren 1958, p. 108-109.

tout à coup le bruit s'est répandu que vous ne seriez pas éloigné de vous rendre au vœu de toute la portion libérale de l'arrondissement de Charleroi. Cette heureuse nouvelle nous a fait tressaillir de joie. La Loge, actuellement fort nombreuse, et l'association libérale réuniront tous leurs efforts pour faire réussir votre candidature et il n'y a pas le moindre doute que vous n'obteniez un succès éclatant.

Aussi, je ne tiens pas à vous demander si vous vous mettez sur les rangs, mais si vous consentez à ce que l'on fasse connaître que vous ne répudieriez pas les suffrages de vos concitoyens.

En présence de certains engagements pris par certaines personnes sous le prétexte de l'insuffisance de quelques noms mis en avant, vous nous rendriez un immense service de pouvoir compter que vous ne refuserez pas de vous rendre à nos désirs.

Avec votre nom, nous pouvons défier toutes les combinaisons ministérielles et nous sommes certains de mettre le parti Dechamps dans une honteuse déroute.

Veillez donc, mon cher confrère, me faire connaître vos intentions, dites le moi, si vous le voulez sous le sceau du serment maçonnique. Depuis six mois, je suis retenu chez moi par un rhumatisme qui ne permet pas à mes jambes de me servir comme je voudrais, mais si vous me donnez quelque espoir que vous vous rendiez à nos vœux et unanimes sollicitations je retrouverai des forces pour parcourir le district et visiter mes amis et connaissances.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 20^e jour 11^e mois 5846 (20 janvier 1847).

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les octrois. Le Frère Delarge (1) donne lecture d'une planche dans laquelle il prouve combien les octrois sont préjudiciables au commerce, qu'ils entravent sans cesse. Il pense qu'il faut remplacer ce système vicieux d'impôts communaux par une capitation; qu'il faut surtout appeler aux fonctions communales des hommes disposés à appliquer les principes libéraux en toute matière de loi. Le Frère Fourdrin développe la thèse qu'il faut chercher à augmenter les produits du travail, du talent et de l'esprit, plutôt que de prendre aux riches pour donner aux pauvres, ce qui n'apporterait qu'une guerre sociale.

(1) François DELARGE, négociant à Liège, fut initié le 30 décembre 1846 (Arch. P.I.E.R., A/33 n° 93). Sur le tableau de 1853 il est Chevalier d'Orient (Arch. P.I.E.R., A/46 n° 73).

Le Frère Lamaye approuve l'idée première du Frère Fourdrin, mais il dit qu'en attendant une réforme complète, il faut chercher à soulager les pauvres par tous les moyens équitables.

Le Frère Tedesco combat les systèmes développés dans la tenue précédente et soutient qu'une capitation progressive d'après le cas des fortunes est le seul moyen équitable pour remplacer les octrois.

Son opinion est combattue par les Frères Dereux, Brizard et Defays, qui soutiennent que pour déterminer la fortune réelle des citoyens il faudrait avoir recours à des moyens vexatoires, qui rendraient la capitation immorale et chasseraient les citoyens fortunés hors des villes.

Le Frère Tedesco soutient qu'en fait de vexations les impôts actuels ne laissent plus rien à inventer et que quand même les capitaux circulants échapperaient à l'appréciation publique; la capitation, ne frappant que les fortunes que l'on peut constater, n'a rien d'injuste ou d'immoral. Il cite à l'appui de son opinion ce qui se passe aux Etats-Unis.

Les Frères Bayet et Tassin pensent qu'il faudrait supprimer les taxes sur les objets de première nécessité et les reporter sur les objets de luxe.

C'est sur ce point que portera la discussion à la tenue prochaine et que le Frère Tixhon se propose de donner des renseignements et des chiffres exacts.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 86.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 11^e mois 5846 (26 janvier 1846).

Le Frère Gorrissen rappelle à l'Atelier que la souscription, faite dans la tenue du 26^e jour du 10^e mois 5846, pour faire admettre un Frère malheureux dans un refuge et qui à cette date montait à fr. 80 s'est élevée jusqu'à 200 briques; que nonobstant les démarches de la Loge, ses sollicitations personnelles ainsi que l'appui du Frère Van Schoor (1), administrateur du dit refuge, l'admission n'a pu avoir lieu, parce que le malheureux qu'il s'agissait de recevoir était Maçon. Le Frère Gorrissen s'élève d'autant plus contre cet acte d'intolérance que

(1) Joseph-Victor VAN SCHOOR, (1806-1895) avocat, sénateur et chef libéral (voir *Biographie Nationale*, T. XXI, col. 908) fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 26 juin 1828. Après la mort de Verhaegen il devint Grand Maître National de 1866 à 1868 (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, II, p. 64 et suiv., p. 85 et suiv.,)

le *Refuge des Ursulines* (1) avait sollicité et obtenu, il y a peu de temps, un don de la Loge de 1000 briques d'un franc. Le Frère Gorrissen ajoute que des démarches ayant été faites par lui auprès du *Refuge de Ste Gertrude* (2), les administrateurs se sont empressés de recevoir notre malheureux Frère, moyennant le versement de 200 briques.

Le Frère Gorrissen termine son rapport en demandant à la Loge si dans l'occurrence, il ne conviendrait pas d'écrire au *Refuge des Ursulines* pour témoigner l'étonnement de l'Atelier sur l'acte d'intolérance signalé et au *Refuge de Ste Gertrude* pour le remercier de l'empressement qu'il a mis à déférer à la demande de l'Atelier. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 178.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 11^e mois 5846 (27 janvier 1847).

Le Frère Fourdrin dans un aperçu sur la doctrine de Fourier fait connaître le système de ce penseur sur l'homme et les passions. L'ordre du jour appelle la discussion sur les octrois. Le Frère Fourdrin reconnaît qu'on arrivera à établir l'impôt progressif pour la commune et pour l'Etat. Il cite ce qui s'est passé à Mons où, pour venir au secours des pauvres, on a établi un système de souscription basé sur la loi de la progression. Mais il pense que ce moyen ne sera pas moins vicieux et arrivera un jour à paraître aussi inique que les anciens impôts, attendu qu'il ne fait que corriger imparfaitement des vices partiels et ne va pas chercher le mal où il se trouve. Il voudrait qu'il n'y eut pas nécessité de prélever l'impôt, attendu que tout le monde, même le riche, le paiera toujours à contrecœur. Le Frère Brizard revient sur l'impossibilité d'établir l'impôt progressif.

Le Frère Tedesco répond d'abord aux objections des Frères Fourdrin et Brizard. Il cherche ensuite à démontrer que la suppression partielle des octrois, en particulier les taxes sur les objets de première nécessité, sera aussi difficile que la suppression totale de cet impôt. D'abord elle laisserait subsister les entraves qui gênent le commerce, elle les augmenterait même si on reportait sur les objets de luxe l'octroi dont on déchargerait les comestibles etc. Ensuite,

(1) Voir *infra*, p. 465.

(2) *Ibidem*.

selon ce Frère, il est impossible de frapper les objets de luxe, d'abord parce que l'objet de luxe n'est ordinairement que le produit d'un travail perfectionné et habile, qui souvent se fait en ville même et qu'ensuite la somme qu'il faudrait prélever sur ces objets serait énorme. D'après des calculations, pour la ville de Bruxelles cette somme serait 2.091.190 francs sur 2. 432.552,12 que produit l'octroi; à Liège elle serait de 441.952,39 sur 860.146,03 sans y comprendre les produits des taxes sur les fourrages et les matériaux et qui élèveraient cette somme aux deux tiers du produit total de l'octroi.

Le Frère Tedesco se résume en constatant la nécessité d'un impôt autre que l'octroi; attendu qu'une suppression partielle serait si pas impossible du moins extrêmement préjudiciable au commerce. Il maintient la capitation progressive comme l'impôt le plus équitable. Le Frère Bayet reconnaît que les exemples cités par le Frère Tedesco sont frappants mais il nie que cela s'applique aux octrois de toutes les villes.

Le Frère Tedesco s'engage à lui faire la preuve contraire. Le Frère Collette dit que pendant l'exercice de ses fonctions de conseiller communal il a pu constater l'impossibilité de prélever sur l'heure l'impôt qui frappe aujourd'hui le nécessaire, que cela aurait en outre pour résultat d'augmenter considérablement la fraude et les frais de perception qui pour Liège s'élèvent déjà à un neuvième du produit. Dans la pensée du Frère Collette il n'est qu'un remède possible, c'est la capitation.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 87.

Extrait de la planche de A. Gendebien à F. Isaac du 2 février 1847 (1).

Mon Cher Confrère et Frère,

La proposition que la Loge et l'association libérale de Charleroi m'ont fait l'honneur de m'adresser, les démarches de plusieurs honorables électeurs de votre arrondissement et autres libéraux m'ont profondément ému, m'ont imposé le devoir de réfléchir mûrement avant de prendre une résolution.

Après quinze jours de méditation et de cruelles anxiétés, je dois, avec le plus vif regret, croyez le bien, persister dans ma conviction que le sacrifice que vous me demandez est impossible, qu'il est prématuré et serait stérile dans ses résultats.

(1) Même observation que 578 note 3. (A. SIMON, *Aspects de l'Unionisme...*, p. 109-110).

Veillez accueillir avec bonté et indulgence les motifs de ma résolution que j'adresse également à l'honorable président de l'Association :

« Je n'ai jamais eu d'autre ambition que celle de servir mon pays, de mériter les suffrages et l'approbation de mes concitoyens; aussi j'éprouve un bien vif et sincère regret d'être dans la nécessité de refuser le mandat qui m'est offert.

J'ai quitté la Chambre au mois de mars 1839, pour protester énergiquement contre l'acte de lâcheté et de félonie qui sacrifie une partie de nos Frères à la plus absurde des peurs, à l'égoïsme le plus aveugle, le plus sordide.

J'ai abdiqué mon mandat, je me suis condamné à l'ilotisme non seulement pour protester contre le lâche abandon du Limbourg et du Luxembourg mais aussi parce que, convaincu de mon impuissance à faire le bien, je voulais répudier la complicité du mal que je ne pouvais empêcher.

Les hommes et les choses n'ont pas changé depuis 1839 : c'est toujours la même soif du pouvoir, le même égoïsme, les mêmes ambitions, la même tactique; les masques sont différents et voilà tout.

Je suis convaincu aujourd'hui comme en 1839 que l'excès du mal peut seul amener le remède. Le mal a fait d'immenses progrès; il en doit faire encore avant que la nécessité d'arriver au remède soit généralement comprise. J'attends.

C'est après mûres réflexions et avec un profond chagrin que je prends la résolution de ne pas rentrer dans la vie politique ».

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 12^e mois 5846 (12 février 1846).

Le Vénérable Maître (1) rappelle la belle conduite des administrateurs du *Refuge de Ste. Gertrude* relativement à l'admission du Frère Sesoye et il fait donner lecture par le Frère Secrétaire de la planche de remerciements adressée à ce refuge en exécution de la résolution prise à la dernière tenue (2).

Le Vénérable, résumant ensuite cette affaire en ce qui concerne le grief d'intolérance adressé au *Refuge des Ursulines*, cite l'appui dévoué et fraternel donné par le Frère Van Schoor aux sollicitations de l'Atelier.

(1) A. Fontainas.

(2) Voir infra, p. 580.

Le Frère Van Schoor entre dans des détails sur ce différend. Il résulte de ses explications qu'il y a eu malentendu ; que le refuge avait résolu en principe l'admission du Frère Sesoye et qu'il ne s'agissait plus que de régler le complément de son trousseau ; que cette admission paraît n'avoir plus eu lieu parce que le Frère Sesoye préférerait d'entrer au *Refuge de Ste Gertrude*.

Que les principes de la plus grande tolérance sont professés par les membres de la commission administrative composée de cinq membres, au nombre desquels trois sont Maçons

Que jamais les Maçons n'ont été repoussés au *Refuge des Ursulines* ; il cite deux Frères recommandés l'un par la Loge des *Amis Philanthropes* et l'autre par la Loge de l'*Union* qui y ont été reçus précédemment. Que la commission prie la Loge de lui adresser un malheureux et surtout un Maçon qu'elle s'empressera de l'admettre.

Le Frère Van Schoor témoigne le désir de rapporter au *Refuge des Ursulines* des paroles de paix et de conciliation et termine en recommandant cet établissement à la bienveillance de l'Atelier, eu égard à ce qu'il n'a d'autres ressources que la charité publique, éprouvant une grande diminution de recettes par la concurrence de nombreuses associations religieuses.

Le Vénérable Maître exprime qu'il est heureux d'entendre les paroles pleines de loyauté du Frère Van Schoor. L'Atelier fonctionne par une triple batterie les expressions toutes de paix et de conciliation du Vénérable et y joint des remerciements particuliers pour le Frère Van Schoor.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 179-181.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 12^e mois 5846 (17 février 1847).

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les octrois. Le Frère Tedesco développe le système de la capitation. Il établit que la moyenne de ce qui se paie par habitant à l'octroi est de 17 francs, que si sans variations suivant la fortune, on établissait une capitation de 17 frs. par tête, sur les personnes payant 17 fr. à l'octroi, aucune d'elle n'aurait à se plaindre du changement, qui aurait au contraire pour résultat, sans aggraver les charges, de rétablir la liberté du commerce des villes et l'accroissement des richesses qui serait la conséquence nécessaire de cette liberté. Mais le Frère Tedesco, ne se

contentant pas de cette réforme, voudrait rendre la capitation progressive, c'est-à-dire croissante avec le revenu. Il en établit des catégories payant de 10 à 25 fr. La partie peu aisée de la bourgeoisie y trouverait un dégrèvement équitable et les plus fortunés des citoyens soumis à une augmentation de 8 frs, par tête au moins ; on n'aurait pas assez frappé par l'impôt pour songer à s'établir ailleurs, toute autre ville à octroi devant du reste leur imposer des charges au moins aussi lourdes. Le Frère Robert combat le système de la capitation à cause des difficultés que soulevait son application ; il fait remarquer que les impôts indirects ont l'avantage d'une perception mensuelle. Il voudrait remplacer les octrois sur les objets de première nécessité par l'impôt des assurances. Cette question des assurances sera discutée à une tenue suivante. Le Frère Marquet, résumant la discussion, se prononce pour la capitation progressive et l'Atelier, sur sa proposition, décide qu'il considère les octrois comme constituant un impôt inique et immoral, il déclare qu'il est du devoir de tout Maçon de le combattre.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 89.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 12^e mois 5848 (24 février 1848).

Plusieurs Frères reviennent sur la question des impôts mais aucune proposition nouvelle ne s'étant produite, on maintient à l'ordre du jour la question de l'impôt des assurances.

[...]

Le Frère Fourdrin pense qu'il serait utile d'adresser à la législature les pétitions contre la peine de mort (1). Il est, en conséquence, décidé que les Frères ayant ces pétitions seront priés de les remettre au Frère Secrétaire.

Arch. P.I.E.R., A/33 n° 90.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 1^{er} mois 5847 (10 mars 1847).

A propos de la discussion sur les octrois le Frère Tixhon présente quelques observations sur le commerce des viandes. Le Frère Guilmot renouvelle la proposition ayant pour objet de donner à Liège un cours

(1) Voir infra, p. 445, 446, 447, 448, 449.

de droit naturel et de droit politique (1). Le Frère Orateur (2) fait remarquer que le Frère Tedesco avait été chargé de donner ces deux cours et que des circonstances indépendantes de sa volonté l'en ont empêché.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 1.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 1^{er} mois 5847 (17 mars 1847).

L'ordre du jour appelle la discussion sur les assurances. Les Frères Tedesco, Collette et Thim examinent la proposition sans entrer dans le fond de la question, attendu que le Frère Faesen (3), qui devait fournir les bases de la discussion, est absent.

Sur la proposition du Frère Tedesco il est décidé que les octrois seront combattus dans les journaux pour préparer ainsi les concitoyens à un pétitionnement général pour l'abolition de cet impôt. Le Frère Guilmot demande qu'on examine la proposition qu'il a faite de faire donner aux Maçons un cours de droit naturel et de droit public. La Loge prendra une décision à cet égard à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 2.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 1^{er} mois 5847 (24 mars 1847).

La proposition du Frère Guilmot est mise en discussion (4). Le Vénérable a fait ressortir l'importance du cours proposé par le Frère Guilmot. Le Frère Bayet et le Frère Lamaye l'appuient également. L'Atelier décide, en conséquence, à l'unanimité qu'il sera donné pour les membres de l'Atelier un cours de droit naturel et de droit public, qui sera donné aux 2^e et 4^e tenues de chaque mois. Une lettre circulaire fera connaître aux Frères de l'orient l'importance et l'utilité de cette innovation et les invitera à assister aux leçons. La proposition

(1) Voir infra, p. 503, 513, 553.

(2) Robert-Brabant.

(3) Jean FAESEN, négociant-batelier à Liège, fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 22 avril 1846 (Arch. P.I.E.R., A/33 n° 76, A/46 n° 73).

(4) Voir supra.

du Frère Esselens (1), dont la discussion avait été ajournée, est reprise (2). Le Frère Guilmot craint que la proposition est remise au parti libéral pour qui elle augmenterait les charges des membres des associations et pourrait éloigner ceux ci. Le Frère Robert pense que la *Société du Commerce*, dont la fondation est résolue, pourrait offrir un résultat aussi favorable que l'érection d'une société purement libérale. Ce serait un terrain utile pour propager les principes libéraux parmi les catholiques. Le Frère Esselens, répondant au Frère Guilmot, dit que l'*Alliance* à Bruxelles, a vu le produit des cotisations de 12 fr. par tête, le nombre des membres étant de 580, payant un local très vaste, de nombreux journaux et des frais d'imprimerie. Il démontre en outre la très grande utilité d'une réunion quotidienne d'hommes ayant les mêmes principes. Une augmentation de 4 à 6 fr. pour les membres de l'Union serait peu importante. Quant à la *Société de Commerce*, il croit que ce qui en recule l'établissement c'est précisément la crainte des catholiques de la voir dégénérer en société politique. Le Frère Robert croit à l'impossibilité de réaliser la proposition du Frère Esselens.

Le Frère Collette pense qu'il vaudrait mieux établir dans le local de la Loge un centre de réunion quotidienne. Il en constate les avantages et est appuyé par les Frères Tedesco et Tassin.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 3.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Compagnon du 5^e jour 3^e mois 5847 (5 mai 1847).

L'ordre du jour appelle l'admission du Frère Apprenti Esselens. Ce Frère a remis au Vénérable une planche sur la question des coalitions politiques. Le Frère Secrétaire (3) donne lecture de cette planche.

(1) Prosper-Joseph-Antoine ESSELENS (°Bruxelles vers 1817), rentier et domicilié à Ans-et-Glain, fut probablement un des membres du groupe communiste qui exista à Liège en 1848. Il fut le propriétaire et fondateur du journal *Le Peuple, organe de la démocratie*. En août 1849 il fut condamné à mort parce qu'il était impliqué dans l'affaire du Prado. Sa peine fut commuée en détention. Il quitta la prison de Huy en août 1856 et participa aux débuts de la première Internationale (L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, I, p. 411-413).

(2) Il n'a pas été possible de déterminer la teneur de cette proposition. Les tracés sont muets sur ce point.

(3) V. Tedesco.

Des coalitions politiques par le Frère Esselens.

La Maçonnerie, en posant certains principes politiques, doit nécessairement en vouloir l'application dans la société. Trop longtemps on s'est borné à la théorie, se croyant, dans le monde profane, libre de modifier ou violer ses principes, suivant les circonstances. Il en résulte que la Maçonnerie perd toute influence morale par l'inconséquence de certains de ses membres. Je crois de mon devoir, alors que je demande une augmentation de salaire, de dire ma pensée pleine et entière sur les propositions de coalisation électorale émanées d'hommes desquels on devait attendre plus de fermeté et de logique.

Si, dans certains cas, je considère la question de la coalisation sous un point de vue local, c'est qu'il s'agit d'une violation locale aussi des principes auxquels je suis dévoué. Lorsqu'il existe deux partis dans une ville, qu'entre eux à diverses reprises, il y a eu des luttes acharnées, on est en droit de déclarer que tous deux reposent sur des convictions et sur des intérêts distincts. Si cette différence n'est pas encore bien sentie par tous, ceux qui la comprennent n'en sont que plus obligés de la maintenir afin d'éviter tout sacrifice d'opinions. Cet état de choses est celui de l'arrondissement de Liège. Depuis trois ans une lutte ouverte, souvent violente, existe entre l'*Union* et l'*Association* (2). Il serait absurde de prétendre que des questions de personnes seules l'ont provoquée.

Lorsque des hommes, autrefois unis, se traitent en ennemis, c'est que, chez les uns au moins, les intérêts personnels ne sont pas d'accord avec les principes qu'ils professent en apparence, et alors le temps n'est pas éloigné où la conservation de ces intérêts est érigée en dogme par ces mêmes hommes. Cette vérité est évidente à Liège. La composition de l'*Association*, qui renferme dans son sein tout ce qui est puissant par la fortune et l'industrie, prouve suffisamment que les intérêts et par suite, les doctrines des vieux libéraux ne tarderont pas à se confondre avec ceux des catholiques, autre nuance de conservateurs.

Il est vrai que, momentanément vieux et jeunes sont d'accord pour combattre la domination du parti clérical, mais chez les démocrates, combattre le catholicisme c'est chercher à vaincre un obstacle au progrès continu, tandis que les vieux libéraux ne voient qu'une domination à substituer à une autre qui leur est odieuse et nuisible.

(1) Sur la scission liégeoise, voir *infra*, p. 529.

Ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est la résistance, tantôt occulte, tantôt publique, des chefs de l'Association à toutes les mesures qui doivent réellement émanciper le peuple. Déjà ils en sont arrivés à trouver le corps électoral actuel excellent et par suite, à soutenir l'inopportunité et l'inutilité d'une réforme électorale. Ils la craignent parce qu'ils sentent que les calculs personnels et les tripotages électoraux deviennent d'autant plus difficiles pour l'aristocratie financière et industrielle, que la puissance de la petite bourgeoisie se consolide et se développe davantage. N'ont-ils pas déjà répudié le dernier congrès libéral (1), qui n'avait cependant d'autre but que celui de réaliser pratiquement les principes proclamés le quatorze juin? Contraints à les accepter jamais ils ne se résigneront à les appliquer.

Ils ont si bien senti que les associations vraiment libres devaient leur être contraires, qu'ils ont, jusqu'à présent, repoussé par tous les moyens possibles, toute espèce de fusion. Cependant, sentant leur insuffisance pour faire réussir leurs ambitions personnelles, ils ont voulu, en invoquant des principes qu'ils méconnaissent sans cesse, s'assurer le concours des démocrates. Ce n'est là qu'une intrigue de personnes. Que peut gagner la démocratie au milieu de ces calculs égoïstes et intéressés? On a invoqué, pour légitimer une coalition immorale (2), le danger de l'élection d'un député catholique. Cette crainte calculée ne peut, en aucune manière, se légitimer. Des faits récents prouvent que le parti catholique n'a aucune confiance dans les électeurs de l'arrondissement de Liège. Le chef de ce parti en est réduit à implorer un mandat dans une petite ville voisine, espèce de bourg pourri de l'évêché. Si même cette crainte pouvait avoir quelque fondement, de quel droit l'Union pourrait-elle, oubliant ses antécédents, sacrifier son programme à cette crainte qui n'empêche en aucune manière les vieux libéraux de maintenir leurs prétentions exclusivement personnelles.

Accepter la coalition à Liège, c'est retarder de quatre ans au moins l'avènement du parti radical à la Chambre, c'est oublier que, si les électeurs sont favorables au vieux libéralisme, il deviendra né-

(1) Sur la portée de ce second congrès libéral qui se situa dans la lutte entre les radicaux et les doctrinaires, voir A. VERMEERSCH, *Links in 1846*, in *Socialistische Standpunten*, 1965, tiré-à part.

(2) En vue des élections législatives de juin 1847, il était question de former une coalition électorale entre les radicaux et les doctrinaires liégeois. Voir à ce sujet A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848...*, I, p. 354-363.

cessairement le pouvoir conservateur, sans qu'aucune voix démocratique puisse s'élever contre lui dans le Parlement.

Le peuple, que nous ne devons jamais oublier dans nos préoccupations politiques, pourra-t-il conserver sa confiance à des hommes qui se diront démocrates et qui concourront par tous leurs efforts à faire prédominer l'aristocratie financière, industrielle et territoriale, cause principale de tous leurs maux. Sa défiance vis-à-vis de nous sera suffisamment légitime. De cette défiance du peuple à sa colère, il n'y a qu'un pas, et les conséquences de cette colère, qui pourrait les prévoir ? Elles seront justes et provoquées par la faiblesse et la trahison des hommes avancés que la peur de la crosse et de la mitre amène à oublier leurs devoirs.

L'opinion que je viens d'exprimer, je la crois entièrement conforme aux principes de l'Ordre, et voilà pourquoi je la soumets, en toute conscience, à l'appréciation de mes Frères.

Le Frère Esselens est admis dans le temple et, après avoir subi les épreuves du 2^e grade à la satisfaction de l'Atelier, est proclamé Compagnon Maçon.

Arch. P.I.E.R., A/40 n° 63.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 7^e mois 5847 (11 septembre 1847).

Le Vénérable Maître (1) informe que le Frère Secrétaire (2) doit à l'obligeance du Frère Defawes de l'Orient d'Anvers, la communication des dernières paroles du Frère Beuckers à son fils.

Lecture faite de cet écrit, le Frère Lambrichs demande qu'il soit imprimé pour être communiqué à tous les Frères de cet Atelier. Le Frère Secrétaire fait remarquer que le Frère Defawes lui a exprimé le désir de ne pas voir trop prodiguer cet écrit, le Frère Walter appuie la proposition du Frère Lambrichs et démontre d'autant plus la nécessité de donner de la publicité aux sentiments maçonniques exprimés par le Frère Beuckers, que le *Journal de Bruxelles*, organe du parti clérical (3), a avancé dans le n° 201 du 26 juillet que le Frère Beuckers, s'est empressé à deux reprises et a dû renoncer à la Franc-

(1) Le Frère Fontainas.

(2) Prevost.

(3) Sur ce journal, voir infra, p. 328.

Maçonnerie (1). Après discussion la Loge décide sur la proposition du Vénérable, que l'Atelier exprimera au Frère Defawes le désir de rectifier publiquement, en s'appuyant sur une partie des dernières paroles du Frère Beuckers, l'inculpation mensongère du *Journal de Bruxelles*.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 198.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 7^e mois 5847 (30 septembre 1847).

Le Frère Secrétaire communique une planche du Frère Defawes, par laquelle il ne s'oppose pas à la publication des dernières paroles du Frère Beuckers (2). Renvoi à la commission des Officiers dignitaires pour disposition.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 199.

Loge « L'Avenir et l'Industrie », Charleroi. Planche adressée à la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », le 7^e jour 8^e mois 5847 (7 octobre 1847).

Les libéraux de l'arrondissement de Charleroi ont résolu d'offrir un banquet patriotique à Mr. de Haussy, ministre de la Justice (3). Ce banquet devant avoir lieu au 15 ou 25 courant, nous nous trouvons dans la nécessité d'ajourner notre fête solsticiale au 21^e jour 9^e mois 5847. Nous espérons que cet ajournement, loin de nuire à notre fête, ne fera que lui profiter par le temps, que vous aurez devant vous pour nous adresser une députation plus nombreuse.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 36.

(1) Il s'agit d'un discours funèbre prononcé par le Frère Palmaert au nom de la Loge *La Persévérance* lors du décès du lieutenant-colonel Beuckers, un des membres les plus actifs de cet Atelier anversois. (Voir sur lui *Le Livre d'Or de l'ordre de Léopold et de la Croix de fer*, I, Bruxelles 1858, p. 68). Palmaert qualifia le défunt comme « des plus grands adversaires de l'obscurantisme ». Or, répliqua le *Journal (catholique) de Bruxelles*, avant de mourir M. le lieutenant-colonel s'est confessé deux fois et il a appelé lui-même le prêtre qui lui a administré le secours de la religion; avant d'en venir là, il a dû, comme bien on pense, renoncer à la franc-maçonnerie » (*Journal de Bruxelles*, 26 juillet 1847, p. 1 col. 3).

(2) Cf. supra.

(3) Cette fête eut vraisemblablement lieu à l'occasion de la nomination de de Haussy comme ministre de la Justice dans le cabinet de Rogier. Au dernier moment de Haussy hésita, ce qui faillit compromettre le succès de la formation ministérielle. De Haussy, représenta dans le cabinet le Sénat et la province du Hainaut; il accepta sur les instances de Rogier (E. DISCALLES, *Charles Rogier (1800-1885)*, III, Bruxelles 1894, p. 175-176).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 8^e mois 5847 (13 octobre 1847).

Le Frère Fourdrin dénonce à l'Atelier l'espionnage honteux que les officiers supérieurs sont forcés d'exercer à l'égard des officiers subalternes. Il est chargé de vérifier si cet espionnage a lieu en vertu d'ordres émanés du nouveau ministre de la guerre. Les Frères Dereux et Tedesco rappellent que le ministère libéral (1) n'a posé encore aucun acte qui puisse faire espérer qu'il réformera d'une manière sérieuse le personnel du corps enseignant; qu'en outre le ministère s'est abstenu dans son programme de poser le principe de la non-intervention du clergé dans l'enseignement donné par l'Etat, principe adopté par le congrès libéral (2).

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 17.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 20^e jour 8^e mois 5847 (20 octobre 1847).

Le Vénérable (3) soumet à la discussion de l'Atelier la question suivante : quels sont les moyens de répandre l'instruction parmi les masses de la manière la plus profitable pour elles sous les rapports moraux et matériels.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 18.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 8^e mois 5847 (27 octobre 1847).

La discussion sur la question posée par le Vénérable (4) dans la tenue du 20^e jour 8^e mois est ouverte. Le Frère Lamaye pense qu'il faudrait établir des associations pour publier des petits ouvrages dont la connaissance pourrait être utile, par la lecture qui en serait facile, dans des réunions établies à cet effet. Il pense qu'il faut examiner la question en suivant l'influence des contrées et la situation naturelle des masses. Le Frère Fourdrin dit que c'est par l'exemple des actes

(1) Le ministère libéral Rogier - Frère-Orban était en fonctions.

(2) Sur ce problème et l'attitude ministérielle à ce propos, voir W. THEUNS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs en de conventie van Antwerpen*, I.C.H.G.-C.I.H.C., 7, Leuven-Parijs 1959, p. 25.

(3) Ch. Lesoinne.

(4) Ch. Lesoinne.

et par les paroles qu'il faut instruire. Le Frère Dereux dit qu'il faut avant tout discuter l'organisation de l'enseignement et les conditions qui doivent lui servir de base. Il faut l'examiner aussi bien sur le rapport religieux que politique. Il demande en conséquence que la question soit maintenue sous le maillet. Le Frère Marquet est d'avis de restreindre la question à l'instruction primaire. Les Frères Tedesco et Lesoinne ajoutent de longs développements à ceux donnés par les orateurs précédents.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 19.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Rapport de la députation de la Loge sur sa mission à la fête solsticiale de la Loge « L'Avenir et l'Industrie » à Charleroi du 8^e jour 10^e mois 5847 (8 décembre 1847).

Le Vénérable Maître de la Loge de Charleroi, le Très Cher Frère Lebeau (1), dans une allocution chaleureuse nous a chargé de vous dire combien la Loge de Charleroi se trouvait heureuse de fraterniser avec vous. Il nous a chargé, au nom de la Loge qu'il dirige, de vous féliciter et de vous remercier du généreux concours que vous avez apporté pour la réussite des élections du 8 juin et pour le choix des hommes éminents et au cœur droit que vous avez envoyé pour représenter le pays (2); concours et choix qui sont la preuve manifeste de l'ardeur que vous apportez dans tous vos travaux pour le développement des lumières et l'asservissement et encore mieux la disparition radicale de l'obscurantisme.

Nous avons répondu, mes Frères, par de vifs remerciements pour l'accueil fraternel qui était fait à notre Atelier et nous avons promis en votre nom que la Loge de Liège continuerait à marcher avec zèle, dévouement et fermeté dans la marche que l'orient de Charleroi venait d'applaudir, persuadée que par le concours si bien connu que sa sœur chérie *L'Avenir et l'Industrie* de Charleroi voudrait bien continuer à lui prêter, joint au concours de tous les orientes on finirait par parvenir au but fixé.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 41.

(1) L'avocat Charles LEBEAU (°Viesville, 1 août 1812 - † Enghien-les-Bains, 10 août 1882), se fixa à Charleroi où il acheta une exploitation de charbonnage. Elu comme membre du conseil communal de Charleroi en 1851, il devint bourgmestre en cette même année. En décembre 1857 l'arrondissement l'envoya à la Chambre des Représentants; en 1872 il devint sénateur. Il fut membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés anonymes (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, IV, p. 121).

(2) Sur les élections législatives de juin 1847 à Liège et le succès libéral voir A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse...*, I, p. 354 et suiv.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 10^e mois 5847 (22 décembre 1847).

Le Frère Anciaux (1) continue son exposé de l'état social actuel de la société ; il développe ce sujet sous le rapport moral et principalement au point de vue de la justice distributive.

Le Frère Putzeys demande que le Frère Anciaux agrandisse le cadre de son travail. Le Vénérable (2) rend hommage au devoir maçonnique accompli par le Frère Anciaux et recommande son travail aux méditations de l'Atelier. Le Frère Robert fait remarquer que le Frère Anciaux, tout en signalant les vices qui existent selon lui, n'a pas indiqué les moyens d'y porter remède. Le Frère Marquet croit que c'est déjà un grand point de connaître la cause du mal, le moyen d'y remédier étant alors beaucoup plus facile à trouver. Le Frère Lamaye combat cette manière de voir, en ce sens que, selon lui, les vices d'organisation indiqués par le Frère Anciaux ne sont que des vices relatifs ; il ne peut donc admettre que l'on s'occupe d'y porter remède avant qu'il soit reconnu que ce sont des vices fondamentaux. Le Frère Robert propose formellement que le Frère Anciaux s'engage à présenter un aperçu complet de sa doctrine. Le Frère Anciaux répond qu'avant tout son but a été d'appeler l'attention des Frères sur la nécessité d'étudier les vices de la société pour pouvoir se livrer avec avantage à l'examen des systèmes socialistes en vogue de nos jours ; il prend du reste l'engagement de rechercher les moyens propres à faire disparaître les vices qu'il a signalés. Le Frère Orateur (3) demande le dépôt par le Frère Anciaux de l'analyse du sujet qu'il a traité. Ce Frère y consent, il désirerait en outre que ce résumé fut distribué à tous les Frères pour qu'ils puissent l'étudier. L'Atelier prendra des mesures à cet égard.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 8.

(1) Il s'agit d'Emile-Louis ANCIAUX-RUTTEN, avocat et plus tard échevin de la ville de Liège. Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 12 septembre 1831 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/22 n° 23).

(2) Marquet, f.f.

(3) Putzeys f.f.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Renseignements sur le profane Charles Grün (1). Liège, le 25^e jour 10^e mois 5847 (25 décembre 1847).

Le nommé Charles Grün, présenté à l'initiation, a été banni de la Prusse à cause de la propagande communiste qu'il y faisait. Il est fils d'un employé du gouvernement. Ses ressources pécuniaires sont très restreintes et son talent de littérature est très médiocre. On voit que nous avons peu à gagner à cette acquisition. En outre, la demande d'initiation m'a l'air d'avoir été faite comme moyen de prendre pied en Belgique, puisque le profane a attendu jusqu'à ce qu'il ait atteint sa 34^e année pour faire cette demande, tandis qu'il aurait pu se faire recevoir en Prusse plutôt, car les Loges y sont très nombreuses. En conséquence, je vote pour le rejet de ce candidat.

Anciaux.

Arch. P.I.E.R., A/34 n° 35.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 10^e mois 5847 (27 décembre 1847).

Dans une brillante improvisation le Vénérable Maître (2) examine un chapitre d'un ouvrage de Louis Blanc. Cet Illustre Frère combat victorieusement l'opinion de cet auteur sur la Maçonnerie. A l'invitation du Frère 1^{er} Surveillant (3) l'Atelier tire un triple vivat de remerciements en faveur du Vénérable Maître.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 210.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 11^e mois 5847 (9 janvier 1848).

Le Frère Tedesco rappelle à l'Atelier la résolution prise qu'un cours ayant pour but l'explication de la constitution serait donné par lui aux Frères apprentis. Il annonce qu'il sera prêt à le commencer

(1) Karl GRÜN (°Ludenscheid, 1817 - †Vienne, 1887), communiste allemand qui vint séjourner en Belgique en octobre 1844. Il fut e.a. l'auteur de *Die Soziale Bewegung in Frankreich und Belgien. Briefe und Studien von Karl Grün*, 1845 (L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, I, p. 200). Il fut proposé à nouveau à l'initiation par le Frère D. Tassin à la tenue du 19 janvier 1849 (Arch. P.I.E.R., A/36 n° 7).

(2) A. Fontainas.

(3) Charles Hoorickx.

mercredi. Il n'entend pas, dit-il, faire dans ces conférences, de la politique à la manière de Benjamin Constant. Il ne peut comprendre qu'en politique un bon gouvernement puisse dépendre du plus ou moins d'équilibre des trois pouvoirs. Il tâchera de démontrer que ce sont ceux qui possèdent qui font seuls les constitutions politiques pour conserver la puissance que leur laisse la richesse, etc. Pourquoi, dit-il, la finance ne put-elle pas obtenir encore la puissance politique en Allemagne ? Parce que la bourgeoisie n'y est pas assez développée. Il y a seulement quelques villes industrielles où la bourgeoisie a pris de l'accroissement mais elles sont en trop petit nombre pour pouvoir lutter contre la puissance des terres féodales et le pouvoir royal. Il faut pour parvenir à ce but que la bourgeoisie se développe par la grande industrie et domine la grande propriété territoriale. L'indisposition dont souffre encore le Frère Tedesco l'empêche d'entrer dans de plus grands détails. Le Frère Fiott approuve complètement les vues du Frère Tedesco. Toutefois il demande si ce projet a été soumis à l'approbation du conseil des Maîtres, approbation qu'il croit nécessaire. Le Frère Thim approuve également ce qu'a dit le Frère Tedesco. Seulement il fait observer que, quant à l'Allemagne, la noblesse s'y est grandement livrée à l'industrie, parce qu'elle a compris que si elle en agissait autrement elle finirait par être débordée par la bourgeoisie. Cette concentration de l'industrie dans les mains de la noblesse est cause qu'il sera difficile d'atteindre le but désiré par le Frère Tedesco. Le Frère De Robaulx demande si après la reconstruction de la société sur les bases de l'individualisme le Frère Tedesco s'en tiendra là, en ce cas ce projet ne pourrait obtenir l'approbation du Frère De Robaulx. Le Frère Tedesco croit avoir été mal compris par le Frère De Robaulx. Il a voulu seulement citer un exemple et a signalé l'état actuel de l'Allemagne pour prouver la corrélation des intérêts matériels avec les intérêts moraux. Il prouvera que la démocratie doit résumer en son sein non seulement les intérêts de la bourgeoisie radicale, mais aussi ceux du prolétariat. Il désigne la loi électorale comme un chancre rongeur qui dévore la société ne donnant des droits qu'à la propriété et les déniait à ceux qui n'ont rien. Le Frère De Robaulx fait remarquer que les observations du Frère Tedesco ne font que compléter ce qu'il a dit. Il n'approuve ni désapprouve ses vues. Il est enchanté que l'on passe à une autre phase que celle où nous nous trouvons. Il faut avant tout rechercher une meilleure distribution du capital, faire payer les charges par ceux qui possèdent et non par ceux qui n'ont rien. Alors seulement il y aura liberté. Selon le Frère De

Robaulx le cours doit avoir pour but de donner des idées progressives en ce sens.

Le Vénérable (1) suspend les travaux.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 15-16.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 11^e mois 5847 (19 janvier 1848).

Le Frère Anciaux prononce un discours sur l'impuissance de la politique à produire le bien social. Il s'attache d'abord à démontrer que le paupérisme dans nos temps modernes est en raison directe du développement de l'industrie. Il cite à l'appui de son opinion l'exemple de l'Angleterre. Il signale ensuite l'agiotage et le prix élevé du pain comme autant de vices inhérents à notre système social et qui sont de nature à empêcher le bien de se produire.

Le Frère Thim pense, au contraire, que le paupérisme, loin d'être en raison directe du développement de l'industrie, est plutôt en raison inverse. Il cite à l'appui de son opinion l'exemple des Flandres. Il combat également l'opinion des Frères (2) sur l'augmentation progressive du pain et pense que la politique pourrait maintenir les céréales à des prix modérés. Le Frère Orateur (3) pense que l'on ne doit pas juger la politique pour ce qu'elle fait mais parce qu'elle pourrait faire. Les diverses questions soulevées par le Frère Anciaux sont remises sous le maillet pour être discutées à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 19-20.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 11^e mois 5847 (26 janvier 1848).

La commission chargée de prendre des renseignements sur le profane Grün, présenté à l'initiation par le Frère Tassin, fait un rapport qui lui est entièrement défavorable (4). Par suite de ces renseignements et pour d'autres encore, qu'il se propose de donner ultérieure-

(1) Charles Lesoinne.

(2) Nom illisible.

(3) Lamaye.

(4) Voir infra, p. 595.

ment, un Frère de l'Atelier s'oppose à laisser passer le 1^{er} tour de scrutin pour l'initiation de ce profane.

[...]

Le Frère Tedesco se plaint de ce que deux ouvrages importants de la bibliothèque, L'Encyclopédie et Lamennais, restent incomplets. Il engage le Frère Bibliothécaire à faire son possible pour les compléter.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 21-22.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 12^e mois 5847 (16 février 1848).

Un Frère donne sur le profane Grün des renseignements qui lui sont très défavorables. En conséquence, l'Atelier décide qu'il ne sera pas donné suite à la demande d'initiation de ce profane.

[...]

Un Frère fait connaître à l'Atelier que le Frère Considerant (1) désire être admis à une de nos tenues, mais que n'étant pas porteur de son diplôme, il lui serait agréable, avant de se présenter, de savoir si cette circonstance n'empêchera point son admission parmi nous.

Le Frère Fiott fait remarquer que pour procéder avec régularité il faut que le Frère Visiteur produise son diplôme, puisque le règlement lui en fait une obligation. Cependant il ne vôttera pas contre l'admission du Frère Considerant. Le Frère Orateur (2) fait observer qu'un diplôme est la chose du monde la plus apocryphe, la moins probante. Les moyens les plus surs de s'assurer de la qualité de maçon sont : de tuiler le visiteur, de l'interroger sur ce qui se passe en Loge, sur la manière dont il a été initié etc., ces formalités suffisent. Mais en outre, ici, l'on doit croire à l'honnêteté de celui qui se présente dans le monde profane comme réformateur et comme propagateur d'une partie de nos principes. Le Frère Orateur propose que deux Frères se chargeront de tuiler, interroger et examiner le Frère Visiteur et donnent l'assurance, sous leur responsabilité personnelle, que l'examen a été satisfaisant. Cette proposition est adoptée et l'Atelier décide que le Frère Considerant sera, sous ces conditions, admis à la prochaine tenue.

Le Vénérable (3) propose qu'une convocation expresse soit adres-

(1) Sur ce chef de l'école fouriériste après la mort du maître, voir M. DOMMANGET, *Victoir Considerant, sa vie, son oeuvre*, Paris, 1929.

(2) J. Putzeys, f.f.

(3) Defays f.f.

sée pour ce jour à tous les Frères. L'Orateur croit que cette mesure ne serait pas de la dignité de la Loge. Le Frère Fiott rappelle qu'à Lyon, une Loge a refusé de donner son opinion positive sur ces nouveaux principes que propage le Frère Considerant. L'Atelier décide qu'une convocation pour objet important sera envoyée. Le Frère Anciaux pense qu'il sera bon que l'on fasse des objections au système de Fourier afin de donner l'occasion à ceux qui doutent d'être éclairés.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 25-26.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 12^e mois 5847 (23 février 1848).

Le Frère Victor Considerant est introduit sans cérémonie.

Les Frères Fourdrin, Henkart et Bayet font connaître à l'Atelier que le peuple de Paris s'est soulevé et que l'on se bat en ce moment dans les rues de cette ville. Le Frère Guilmot demande que l'Atelier par une batterie chaleureuse témoigne de sa sympathie pour le peuple parisien qui verse son sang pour le triomphe des bons principes. Le Frère Fiott fait observer que l'on ignore encore de quel côté est le bon droit, que par conséquent l'on doit s'abstenir de toute espèce de démonstration; la Loge ne peut d'ailleurs, dit-il, se prononcer sur une insurrection qui n'est pas terminée. Le Frère Bayet proteste contre ces paroles. Les principes maçonniques, dit-il, établissent la fraternité entre tous les peuples. On connaît les deux causes, celle de la tyrannie, celle de la liberté. En France, le pouvoir parlementaire ne s'est pas montré à la hauteur de sa position, il a failli à ses devoirs. Alors, le peuple, toujours généreux, a engagé la lutte. Il verse son sang pour la liberté et les principes démocratiques; il faut l'appuyer par une marque de sympathie.

Le Frère Fiott fait remarquer que nous sommes étrangers à la France. Le Frère Tedesco fait ressortir l'inconvenance d'un pareil prétexte. La Maçonnerie, dit-il, n'est jamais plus forte que quand elle soutient les opprimés et les vaincus. Elle a toujours marché la première le drapeau de la liberté à la main. Quant à ce qui se passe à Paris, le Frère Tedesco y applaudit de tout son cœur. Toutes les infâmies dont la France a rougi veulent le sang de ceux qui les ont commises. Espérons que si le peuple triomphe, la nation, mieux instruite et convaincue que le capital dominant dans la société est l'ennemi des libertés, saura exercer ses droits et nous donner l'exemple d'une orga-

nisation démocratique qui satisfera à tous les besoins des prolétaires. Le Frère Dereux applaudit à la proposition du Frère Guilmot. Les deux bases de la Maçonnerie sont la liberté et l'égalité ; applaudissons donc à la garde nationale qui combat pour l'avènement de ces principes. Le Frère De Robaulx proteste contre quelques mots échappés au Frère Fiott. Il reproche la dénomination d'étrangers qu'il nous a appliquée et que la Maçonnerie n'a jamais reconnue. Quant à ce qu'une démonstration sympathique aurait de contraire aux principes maçonniques, le Frère De Robaulx démontre que quand des hommes versent leur sang pour abattre le despotisme d'un monarque qui a déchiré le sein de sa mère, la liberté qui l'a étouffée, il faut leur [sic] applaudir, il faut se réjouir de cet heureux instinct qui existe dans les masses, de sauvegarder leurs libertés. Le Frère Fiott affirme qu'il connaît les principes maçonniques mieux que qui que ce soit. Il sait ce que veut dire liberté, égalité. Il a toujours été sacrifié à ses principes ; trop de zèle fait toujours échouer. Il faut du calme, de la sagesse et nous ne devons pas applaudir à un fait douteux.

Le Frère Thim pense que si le peuple est dans son droit, il faut admettre la proposition du Frère Guilmot, mais il a un scrupule : les moyens pacifiques et légaux ont-ils été épuisés ? Il ne le pense pas. De plus, il ne faut pas marcher en avant sans savoir où l'on va. C'est une faute qui a déjà été commise. Dans ce doute il n'est pas maçonnique d'applaudir à des Frères qui s'égorgent.

Le Frère Considerant : la Maçonnerie n'est pas responsable des faits qui se produisent. Mais s'il y a lutte, c'est pour elle un devoir de se prononcer pour l'un ou l'autre parti. Il est évident que le choix ne peut être douteux.

Le Frère Orateur (1) résume la discussion. On a émis un vœu pour le triomphe d'un grand principe. Ceux qui combattent soutiennent un droit dont le pouvoir leur a lancé la dénégation. Tous les moyens légaux sont épuisés, le droit d'insurrection reste seul. Ceux qui y ont recours défendent en même temps les principes maçonniques. C'est donc un devoir pour nous d'applaudir à leurs efforts. L'Atelier exécute la triple batterie avec le plus vif enthousiasme. Le Frère Fiott demande à être mentionné au tracé comme opposant.

Le Frère De Robaulx pense que des Frères désireraient peut-être entendre développer par le Frère Considerant quelques points de sa doctrine. Il lui en fournit l'occasion en lui faisant cette objection :

(1) J. Lamaye.

le Frère Considerant en parlant des relations d'amour a dit que, dans le système sociétaire, ces relations étant dégagées d'intérêt etc. Le Frère De Robaulx demande, comment, puisque beaucoup de femmes posséderont encore des fortunes considérables, l'intérêt ne sera pas très souvent en jeu. Le Frère Considerant répond qu'il faut d'abord admettre qu'avant que ce résultat soit atteint, les mœurs phalanstériennes auront existé depuis longtemps et profondément modifié le caractère de l'homme. Une longue discussion sur ce sujet s'engage entre le Frère Considerant et les Frères Bayet, De Robaulx, Lamaye et Tedesco. Vu l'heure fort avancée, le Vénérable clôt le débat.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 27.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 12^e mois 5847 (26 février 1848).

La correspondance se compose d'un exemplaire de statuts d'une société de colonisation en Afrique. Renvoi au Frère de Hemptinne (1) pour rapport.

Le Frère Orateur (2) fait rapport sur une brochure portant pour titre *Conférences de la Respectable Loge « Le Travail », sur des sujets d'utilité maçonniques, philosophiques et sociaux* (3).

Résumant cette brochure le Frère Orateur conclut à ce que l'Atelier sans approuver, ni imputer d'une manière absolue, les opinions qui y sont émises, se borne à remercier la Respectable Loge *Le Travail* de cette communication.

Après des observations présentées par les Frères de Hemptinne et Fontainas, l'Atelier adopte les conclusions du Frère Orateur.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 217.

(1) Auguste-Ferdinand DE HEMPTINNE (°Jauche 1781 - † Bruxelles, 1854), pharmacien et directeur de l'Ecole de Pharmacie à Bruxelles, fonda en 1822 une fabrique de produits chimiques à Molenbeek-Saint-Jean. Il siégea au conseil communal de Bruxelles de 1840 jusqu'à sa mort (*Biographie Nationale*, T. IX, col. 27). Il fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 29 juin 1844 (Arch. V.A.U.P., *Livre d'Architecture*, 1842-1850).

(2) Victor Walter.

(3) Jusqu'à présent cette brochure n'a pas pu être découverte. Elle est citée sous le numéro 1980 dans R. TAUTE, *Maurerische Bücherkunde. Ein Wegweiser durch die Literatur der Freimaurerei* s.l., 1885 et réimpression de 1971 par l'Akademische Druck-u. Verlaganstalt, Graz. Le titre exact est : *Conférences sur des sujets d'utilité maçonniques, philosophiques et sociaux, donnés par le Frère Orateur de la Respectable Loge Le Travail*, Orient de Bruxelles, Bruxelles-Paris, 1847, 40 p. 8°.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 1^{er} mois 5848 (8 mars 1848).

Le Frère Defays rend compte de la mission de la députation nommée pour remercier le Vénérable en titre (1) des démarches qu'il a faites pour obtenir la mise en liberté des Frères Esselens et Tedesco.
[...]

Un Frère demande à déposer dans la salle des pas perdus, une liste de souscriptions pour un concert donné au bénéfice des pauvres des Flandres et de la ville de Liège par la *Société d'Emulation*. Cette demande est accordée.

Un autre Frère demande si l'Atelier n'a pas de nouvelles sur la captivité du Frère Tedesco. Un des Frères de l'Atelier satisfait à cette demande en donnant des détails qu'il tient d'une correspondance qu'il a eue avec ce Frère, de laquelle il résulte que le Frère Tedesco espère être rendu sous peu à la liberté.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 28-29.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 22^e jour 1^{er} mois 5848 (22 mars 1848).

Le Vénérable (3) invite le Frère Rœul (4) à donner des explications sur une conversation qu'il a eue avec le Frère Roland (5). Le Frère Reul répond qu'ayant rencontré le Frère Roland, celui-ci lui a dit qu'il avait appris par le Frère De Damseaux (6) l'arrivée d'une députation de la Loge de Verviers dans l'intention de venir nous engager à l'insurrection. Le Frère De Damseaux répond que le Frère Roland lui a demandé si une députation de Verviers était venue pour proposer la république, qu'il lui a répondu : non, que c'est en suite

(1) Ch. Lesoinne, proclamé Vénérable le 10 novembre 1847 (Arch. P.I.E.R., A/34 n° 20).

(2) Lors des manifestations en faveur de la révolution française de février 1848 à Bruxelles, Tedesco et Esselens y assistèrent, ils furent arrêtés. Tedesco resta pendant 12 jours en prison. Voir le récit que Tedesco en donna lors de son procès dans L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, I, p. 365 et suiv.

(3) Marquet f.f.

(4) Mathieu-Gérard REUL, huissier à Herve, fut présenté à l'initiation à la Loge liégeoise le 16 septembre 1840 (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 75).

(5) Il s'agit de Jacques ROLAND, initié au début de 1836 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/24 n° 61 ; A/36 n° 33).

(6) Emile-Lambert-Joseph DE DAMSEAUX, capitaine au bataillon du train d'artillerie (Arch. P.I.E.R., A/24 n° 36).

de cette réponse que le Frère Roland a tiré les inductions dont il a entretenu le Frère Roetul.

Le Frère Orateur (1) demande que le Frère Roland soit sommé de se présenter mercredi à la tenue.

Le Frère Fiott critique la conduite des Frères qui se réunissent après les tenues pour souper ensemble. Il accuse les Frères qui prennent part à ces réunions d'y calomnier ceux qui n'ont pas partagé leur avis. Il soutient que les statuts généraux de l'ordre donnent le droit de communiquer à un autre Frère ce qui s'est passé en Loge. Il dit que la Loge n'a pas le droit, suivant les statuts généraux de s'occuper de politique, et accuse tous les Frères en général d'indiscrétion. Le Vénérable fait observer au Frère Fiott qu'il y a un fait précis qui s'élève à charge du Frère Roland, tandis que lui n'allègue que des généralités, qu'il articule une accusation précise et l'on s'en occupera.

Le Frère Galopin (2) remplace le Frère Orateur afin de conclure sur sa proposition. Il conclut à ce que le Frère Roland soit sommé de se rendre à la prochaine tenue. La Loge décide que le Frère Secrétaire écrira dans ce sens au Frère Roland. Le Frère Defays repousse les accusations du Frère Fiott et le somme de citer les articles des statuts généraux qui défendent ces petits soupers. Il ajoute que le Frère Fiott a dit au Frère De Damseaux qu'un officier ou employé supérieur lui avait parlé de faits qui s'étaient passés au banquet. Il invite le Frère Fiott à faire connaître le nom de cet officier ou employé. Le Frère Galopin appuie cette demande. Le Frère Fiott répond que les soupers sont permis mais non les calomnies. Il refuse de nommer le fonctionnaire dont il est question et auquel, sur sa demande, il a répondu que le Frère De Damseaux avait rempli son devoir au banquet. Le Vénérable lui fait remarquer que cette réponse était déjà une indiscrétion. Le Frère De Damseaux engage vivement le Frère Fiott à faire connaître le nom de cet employé. Le Frère Fiott dit qu'il a répondu ainsi pour disculper le Frère De Damseaux. Il refuse de livrer aujourd'hui le nom demandé par l'Atelier ; il consent seulement à donner une explication particulière au Frère De Damseaux.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 32.

(1) J. Lamaye.

(2) Joseph GALOPIN, directeur de la houillère de Wandre, fut reçu à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 16 avril 1845 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/35 n° 38).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 1^{er} mois 5848 (25 mars 1848).

Le Frère de Hemptinne fait rapport sur les statuts et règlements de la société de colonisation, formée en Algérie, par les Frères Ordemare et Besseau (1) de la Respectable Loge de *Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié*, à l'orient de Besançon, sous le titre de *l'Union Agricole d'Afrique*. Le Frère de Hemptinne conclut de répondre à ces Frères qu'il est impossible à la Loge, dans la crise financière actuelle, de prêter un concours pécuniaire à la généreuse entreprise des Frères de Besançon; qu'elle regrette de devoir se borner à faire des vœux pour la prospérité d'un établissement destiné à améliorer le sort des classes laborieuses.

L'Atelier adopte ces conclusions et décide qu'il sera écrit dans le même sens aux Frères Ordemare et Besseau.

[...]

La Loge décide ensuite à l'unanimité qu'il sera versé 200 briques d'un franc dans la collecte ouverte au profit des indigents de la ville et des ouvriers sans travail.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 220-221.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 2^e mois 5848 (12 avril 1848).

La correspondance se compose 1^o de deux planches du Grand Orient de France, relative à des mesures qu'il a prises par suite des événements politiques qui viennent de s'accomplir dans ce pays. Pris pour notification; 2^o d'une lettre des *Typographes associés* (2), engageant à souscrire à une de leurs publications. Renvoi au Frère Labroue (3) pour avis et rapport.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 222.

(1) Ces deux Frères ne sont pas cités in X. YACONO, *Un siècle de Franc-Maçonnerie Algérienne* (1785-1884), Paris, 1969.

(2) Sur l'organisation syndicale des ouvriers typographes, voir *Historique de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles*, 1842-1892, Bruxelles 1892; J. L. PERQUY, *La Typographie à Bruxelles au début du XX^e siècle*, Bruxelles, 1904.

(3) Adolphe LABROUE, directeur de l'atelier des typographes, né à Ostende et demeurant à Ixelles, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 11 octobre 1845 à l'âge de 42 ans (Arch. V.A.U.P., *Livre d'Architecture*, 1842-1850, p. 120).

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 2^e mois 5848 (12 avril 1848).

Le Vénérable (1) procède à l'interrogatoire du Frère Roland.

Il résulte des explications de ce Frère qu'il a adressé des interpellations au Frère De Damseaux, afin de savoir si une députation de la Loge de Verviers n'était pas venue à Liège et dans quelles intentions. Il dit avoir été conduit à supposer que cette démarche avait été faite par les raisons suivantes : parce que le Frère de Steiger (2) avait jeté au théâtre de Verviers un billet demandant à ce que la Marseillaise fut chantée, qu'ayant ensuite vu ce Frère avec d'autres Maçons de Verviers prendre le convoi qui se dirigeait vers Liège, il a pensé naturellement qu'ils venaient nous faire des propositions, que voyant ensuite le Frère De Damseaux, une des lumières de la Loge, il lui a demandé ce qui en était et il ajoute que cette conversation n'avait du reste, aucun caractère maçonnique. Le Frère Orateur lui fait observer qu'il a raconté différemment cette conversation au Frère Rœul. Le Frère Tedesco fait observer que le Frère Roland avoue s'être adressé au Frère De Damseaux en qualité de 2^e Surveillant, que de plus, il a demandé à être interrogé au grade de Maître, il résulte de là que la conversation avait bien un caractère maçonnique.

Le Frère De Damseaux parle dans le même sens et rappelle qu'il a fait connaître que, dans sa conviction, le Frère Roland lui avait parlé en sa qualité de maçon.

Le Frère Tedesco croit qu'il est urgent de connaître le motif qui poussait le Frère Roland à prendre ces informations. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, il y a indiscrétion de la part d'un Frère à demander à un deuxième Surveillant ce qui s'est passé en Loge. Le Frère Fourdrin demande si le Frère Roland connaît la Marseillaise pour pouvoir blâmer ceux qui la réclamaient.

Le Frère Roland répond que non, mais il avoue qu'il blâme ceux qui la demandent dans les circonstances actuelles. Le Frère Fourdrin demande si, dans ce cas, il a réprimandé fraternellement le Frère de Steiger ? Le Frère Roland pense que oui, mais n'affirme rien.

Le Frère Fourdrin demande que le Frère Roland explique dans

(1) Le Frère Marquet f.f.

(2) Le baron Hippolyte DE STEIGER, rentier à Ensival, républicain et démocrate actif, fut membre de la Loge verviétoise *Les Philadelphes*. Il fit partie, en 1848, du bureau de la *Société des droits et des devoirs de l'homme*, le club démocratique verviétois. (H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging...*, II, p. 614, 721, 761).

quelles intentions il a, en quelque sorte, suivi les traces du Frère de Steiger.

Le Frère Roland répond qu'il a trouvé mauvaise la demande de la Marseillaise; qu'il blâme ceux qui professent des sentiments républicains, qu'il a trop bonne opinion de la Loge pour penser qu'une proposition qu'on lui ferait en ce sens ne serait pas une atteinte à son honneur, que ce serait une pierre jetée à l'eau. Le Frère Dereux fait remarquer combien les pensées du Frère Roland à l'égard du Frère de Steiger et autres indiquent peu l'esprit de charité maçonnique. Le Frère Fiott pense que la Loge veut une victime; d'autres, dit-il, partagent cette conviction. Le Vénérable lui fait observer qu'il manque de respect à l'Atelier, que personne ici ne cherche à faire de victime. Le Frère Fiott répond qu'il est charmé d'être détrompé à cet égard; il adjure le Frère Roland de déclarer si c'est lui, Frère Fiott, qui lui a fait connaître ce qui s'était passé en Loge. Le Frère Roland répond que non. Le Frère Anciaux émet l'opinion que ce qui se passe est irrégulier, le Frère Roland a donné des explications. On en a tiré des inductions injurieuses pour lui; c'est fort pénible. Si l'on doit blâmer ce Frère, il faut le faire dans les formes ordinaires. Le Vénérable lui fait remarquer que toutes les formes ont été suivies. Le Vénérable donne lecture avec toutes les formalités d'usage d'une planche accusant le Frère d'indiscrétion.

Le Frère Eugène Collinet (1) proteste contre les insinuations, selon lui, malveillantes, que cette pièce, à propos du mot *république*, contient contre ceux qui font profession de républicanisme. Le Frère Wacken fait connaître que, de son côté, il a éprouvé une sensation pénible, en entendant le Frère Roland, blâmer les principes républicains; chaque Frère doit avoir la liberté de ses opinions et nul ne peut les blâmer quelles qu'elles soient. Le Frère De Robaulx donne au Frère Collinet des explications tendant à lui faire connaître qu'il avait mal saisi les intentions de celui qui a déposé la plainte. Le Frère Fourdrin déclare que les faits dénoncés tombent sous l'application des règlements. Il demande par conséquent la prise en considération immédiate. Le Frère Fiott propose de passer à l'ordre du jour; cette proposition est rejetée.

(1) Eugène COLLINET, docteur en droit, né et domicilié à Liège, fut initié à la *Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 14 septembre 1842 à l'âge de 21 ans (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/51 n° 74).

Le Vénérable fait connaître le nom du Frère accusé par la planche; c'est le Frère Roland. La planche est signée par le Frère Lamaye (1). Les Frères Dereux, Anciaux, Defays, Tedesco, Lamaye, Galopin, De Robaulx et Fourdrin demandent la mise en accusation. Celle-ci est décidée par l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 36-38.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 2^e mois 5848 (13 avril 1848).

Correspondance : une planche du profane Wouters accompagnée du prospectus d'une publication faite par la *Société des Ouvriers typographes* (2) ayant pour but de publier l'*Histoire parlementaire de l'Assemblée nationale de France*. Sur la proposition du Frère Muscart (3) la Loge souscrit pour un exemplaire.

Arch. *Les Amis Philanthropes*.

Livre d'Architecture, 5842-5855, p. 141.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 19^e jour 2^e mois 5848 (19 avril 1848).

Proposition de mise en accusation du Frère J. Roland :

Le Frère Dereux fait ressortir la liaison qui existe entre tous les faits qui se sont passés; il montre le Frère Roland suivant à la piste les Frères qu'il soupçonne de républicanisme : il s'informe de ce

(1) Le Frère Lamaye adressa à la Loge par sa planche du 12 avril 1848 une plainte contre le Frère J. Roland : « ... le Frère Roland n'a pas rougi de divulguer en public des choses qu'il a juré de tenir secrètes. Il s'est rendu le 5 courant au Café du Commerce, s'est attablé avec le Frère Proyard et les profanes Attalès, Haghe, Erkens et un autre; puis tirant de sa poche son invitation (à comparaître devant la Loge) il a dit à haute voix et de manière à se faire entendre par toutes les personnes présentes : « Vous ne savez pas, Messieurs, me voilà mis en accusation par les Francs-Maçons; mais je leur en f[outerai], je leur répéterai tout ce que j'ai dit au capitaine (de) Damseaux... le mot *république* est aussi sorti de sa bouche; mais je ne sais à quel propos au juste... » (Arch. P.I.E.R., A/36 n° 32).

Le 2 juin, un extrait du jugement prononcé par la Loge est adressé au Frère Roland. Aussitôt, il répond le lendemain à la Loge en demandant des explications détaillées. En même temps, il annonce au Vénérable qu'il demande l'appel de son jugement devant le Conseil fédératif. Il demande justice. (Arch. P.I.E.R., A/36 n° 33).

(2) Voir infra, p. 604.

(3) Lambert-Jacques MUSSCHAERT, originaire de Maestricht, receveur des domaines à Bruxelles fut reçu aux *Amis Philanthropes* le 25 mai 1838 à l'âge de 40 ans. En 1846 il fut promu Souverain Prince Rose-Croix; il est membre honoraire en 1867 (Arch. *Les Amis Philanthropes*, Livre d'Or n° 2).

qu'ils sont venus faire à Liège, puis, peu de jours après le bruit se répand dans le public que la Loge s'est occupée d'un mouvement insurrectionnel (1). La Loge formée en jury doit donc décider : 1^o si le Frère Roland a révélé des faits qui s'étaient passés en Loge ; 2^o s'il a compromis l'honneur ou la dignité de l'Atelier. Le Frère De Robaulx parle dans le même sens ; il fait remarquer que par suite des indiscretions toute délibération était devenue à peu près impossible. On se demande comment ce qui se passait en Loge a été connu en dehors. Chacun de nous se croyait espionné. On dénaturait nos paroles et nos actes dans le monde profane ; on a été jusqu'à parler de l'arrestation de plusieurs Frères. On n'osait plus parler avec la moindre sécurité, ni émettre les pensées que nous portons dans l'intimité de notre conscience. Un tel état de choses ne peut durer ; si la Loge veut conserver son existence elle doit sévir avec la plus grande fermeté. Le Vénérable (2) résume les débats et pose la question suivante : le Frère Roland est-il coupable d'avoir commis les délits prévus par l'article 412 du règlement (3) : 1^o pour avoir fait à des profanes la révélation de ce qui se passe en Loge ? 2^o pour avoir compromis par sa conduite extérieure l'honneur, la réputation et la dignité de l'ordre et de la Loge ? Cette question est résolue affirmativement par 32 contre 2 voix.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 43.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 3^e mois 5848 (3 mai 1848).

Après discussion le Frère Tedesco modifie sa proposition : le premier paragraphe est ainsi rédigé : « La république démocratique est la seule forme de gouvernement favorable à la réalisation des principes maçonniques dans le monde profane ».

Le Frère Fiott proteste contre cette proposition. Le Frère De Damseaux couvre le temple et est remplacé par le Frère Galopin. Le Frère Fiott demande le scrutin secret. Après discussion, le Véné-

(1) Voir infra, p. 605, 607 note 1.

(2) Defays f.f.

(3) D'après l'article 412 des règlements les faits suivants étaient entre autres considérés comme délits maçonniques : « la révélation faite à des profanes ou à un maçon d'un grade inférieur, de ce qui se passe en Loge et des circonstances quelconques qui accompagnent les réceptions et de compromettre par sa conduite extérieure l'honneur, la réputation ou la dignité de l'Ordre, de la Loge ou d'un Frère » (*Statuts et Règlements de la R[espectable] L[oge] de St. Jean, sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence et de l'Etoile Réunies à l'orient de Liège, Liège, 5836, p. 91-92.*)

rable, avec le consentement du Frère Fiott consulte l'Atelier qui repousse le scrutin secret. Le premier paragraphe mis aux voix est adopté. Le Frère Fiott vote contre. Le deuxième paragraphe, mis en discussion, soulève un long débat. Il est ainsi conçu : « En conséquence la Loge s'efforcera de propager dans tous les pays civilisés les principes républicains et d'en obtenir la réalisation par tous les moyens maçonniques ».

Le Frère Tedesco demande que le mot *civilisés* soit remplacé par le mot *constitutionnels*. Plusieurs autres rédactions sont encore proposées, aucune n'est admise. L'Atelier adopte enfin la rédaction suivante : « La Loge s'efforcera par tous les moyens maçonniques qui sont en son pouvoir, de propager les principes républicains et d'en obtenir la réalisation, dans tous les Etats où les institutions politiques le permettent et notamment dans tous les pays constitutionnels ». Le Frère Fiott a voté contre, ainsi que deux autres Frères. Le Frère Secrétaire est chargé de donner connaissance de cette décision aux Loges de la correspondance.

L'Atelier nomme ensuite une députation chargée d'aller transmettre cette résolution à la Loge de Verviers. Les Frères Tedesco, Bayet, Pourbaix (1), Guilmot et De Looz (2) sont désignés pour en faire partie. Le Vénérable recommande le secret sur ce qui s'est passé à la tenue. Le Frère Fiott demande sa démission, sa conscience maçonnique ne lui permettant plus de fréquenter notre Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 48-49.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 3^e mois 5848 (10 mai 1848).

Le Frère Tedesco, au nom de la députation chargée de se rendre à Verviers pour faire connaître à cette Loge (3) la résolution de notre

(1) Ce maçon n'a pas pu être identifié.

(2) Hippolyte DE LOOZ-CORSWAREM, propriétaire, né à Maestricht et domicilié à Avin, fut initié à la Loge liégeoise le 4 septembre 1844 à l'âge de 26 ans (Arch. P.I.E.R., A/31 n° 49).

(3) La Loge *Les Philadelphes*.

Atelier relativement aux propositions qui lui ont été soumises à la tenue dernière, rend compte de sa mission ; il dit que cette résolution, à l'exception de deux Frères qui l'ont vivement critiquée, a rencontré de vives sympathies ; il pense même qu'elle aurait été immédiatement discutée si le règlement n'y avait mis obstacle en statuant que chaque question pour être discutée doit d'abord être mise à l'ordre du jour. Une tenue spéciale a été fixée à samedi ; il ne fait pas de doutes que cette résolution ne soit acceptée par l'Atelier à une forte majorité. Quant à la condamnation du Frère Roland, elle a été accueillie, dit-il, avec une vive satisfaction.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Reuleaux (1) relative au refus par la Loge de payer l'emprunt des 8/12^e. (2).

Le Frère De Robaulx, rapporteur de la commission chargée d'examiner cette proposition, entre dans de longs détails pour prouver l'établissement inconstitutionnel des impôts et donne lecture du projet suivant de la commission adopté par les cinq membres présents : « Considérant que la constitution belge détermine, limite et règle les attributions de chacun des grands pouvoirs de l'Etat ;

Considérant que le corps législatif n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui confère expressément la constitution ;

Que, si au nombre des prérogatives de la législature se trouve écrit le droit de voter des impôts, il n'en est pas de même de celui d'établir des emprunts forcés, mesure exceptionnelle, tolérée par la nécessité en temps de révolution ;

Que le congrès national, non seulement n'a pas conféré un droit exorbitant à la législative ordinaire, mais qu'il résulte des discussions auxquelles il s'est livré sur le titre des finances, qu'aucun de ses membres n'a pensé à la possibilité d'avoir recours à un pareil moyen en temps de paix et sous l'empire de la constitution ;

Que si les chambres et le gouvernement, en créant des emprunts forcés non autorisés, ni prévus, violent la constitution, tout citoyen a le droit de protester contre cet abus de pouvoir d'autant plus dangereux qu'il mène nécessairement à une révolution, puisque, par une

(1) Joseph REULEAUX, négociant à Liège, fut réaffilié en 1855 (Arch. P.I.E.R., A/46 n° 74).

(2) La position financière en 1848 était très précaire. Le gouvernement Rogier-Frère eut recours à des emprunts forcés en vue de réprimer l'agitation révolutionnaire. Un premier emprunt rapporta douze millions ; il était le produit de l'avance imposée aux propriétaires et usufruitiers d'une somme égale au 8/12^es de la contribution foncière.

lacune regrettable, il n'existe aucun moyen régulier pour réprimer les actes inconstitutionnelles de la législature ;

Mûs par ces motifs :

Les soussignés protestent contre l'établissement inconstitutionnel des emprunts forcés, déclarent qu'ils ne les payeront pas et pour le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux seraient poursuivis de ce chef, tous les souscripteurs se garantissent mutuellement le paiement des frais et dépens lesquels seront supportés par la masse ».

Le Frère Fourdrin émet quelques doutes sur le caractère des emprunts ; il demande si l'on ne pourrait pas considérer les emprunts comme une mesure moins importante que les impôts. Le Frère Dereux fait ressortir la différence qui existe entre l'emprunt forcé et l'emprunt volontaire. Le Frère Marquet, qui a remplacé le Frère Fourdrin comme Premier Surveillant, se refuse à prendre le premier Maillet qui lui est offert par le Frère Dereux. Il demande s'il ne serait pas plus sage de déférer aux tribunaux la grave question qui occupe l'Atelier.

Le Frère Dereux répond que le moyen proposé par le Frère Marquet pourrait bien manquer le but qu'on se propose et qui est de produire une certaine agitation dans le pays.

Divers orateurs sont encore entendus en faveur du rapport présenté par le Frère de Robaulx. Le Frère Henkart (1) votera contre le projet présenté par le Frère de Robaulx parce que, plaçant l'intérêt de son pays au-dessus de toutes les théories, convaincu que les emprunts, au grand étonnement de l'Europe, ont maintenu la tranquillité dans le pays, il croirait manquer à ses devoirs de citoyen en se refusant à payer l'emprunt, à plus forte raison en engageant la Loge à manquer à ce devoir. L'opinion du Frère Henkart est vivement critiquée par les Frères Lamaye, Tedesco et Bayet. Le Vénérable fait remarquer que l'on est sorti de la question et demande la clôture des débats qui est prononcée par l'Atelier, qui fixe une tenue extraordinaire à samedi prochain pour continuer la discussion de cette importante question.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 50-52.

(1) L'avocat Charles HENKART fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 23 avril 1845 (Arch. P.I.E.R., A/33 n° 39).

Loge « La Persévérance », Maastricht. Planche adressée à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège, du 11 mai 1848.

Mon Cher Frère et Très Réverend Collègue,

J'ai reçu la planche que votre Atelier a adressée à la Loge en cet Orient, sous la date du 5 du présent mois par laquelle vous nous faites part de la résolution importante prise en votre tenue d'Apprenti le 3^e jour de ce mois (1). Il en sera donné communication dans notre première tenue d'Apprenti.

En attendant je me permets de venir individuellement vous prier de vouloir m'éclairer sur la tendance et le but de votre résolution.

Votre Atelier a décidé « de s'efforcer par tous les moyens maçonniques à amener l'exécution des principes républicains dans tous les pays où les institutions le permettent et notamment dans les Etats constitutionnels ». Pour nous, qui n'avons pas assisté à vos discussions, il est difficile de bien saisir votre pensée.

Permettez-moi de vous demander franchement si la Maçonnerie, comme votre Atelier l'entend, a pour but de remplacer la royauté constitutionnelle par une république démocratique, ou bien si elle admet qu'il n'y a nulle incompatibilité entre les principes républicains et le gouvernement constitutionnel ?

Sans aucun doute les principes de la république démocratique sont conformes à l'esprit de la Maçonnerie, ces principes consistant essentiellement à faire disparaître tous les privilèges contre lesquels la raison se révolte. Mais une toute autre question est-il de savoir si la royauté constitutionnelle est un obstacle au développement de ces principes. D'après mon avis, et j'ose croire que la grande majorité de notre Atelier le partagera, les institutions de la Belgique sont très favorables au développement des principes républicains, et sans perdre aucun des avantages attachés à la république, vous me semblez posséder par la royauté irresponsable et par l'ensemble de vos institutions une garantie d'ordre et de légalité, une barrière solide contre les despérados souvent insensés qui dans les populations les plus calmes et les plus raisonnables ne manquent jamais d'éclorre chez quelques-uns à la faveur des institutions républicaines.

« Amener l'exécution des principes républicains dans tous les pays où les institutions le permettent et notamment dans les Etats constitutionnels », me semble exprimer la pensée comme je viens de l'énoncer ; les institutions des Etats constitutionnels permettent le

(1) Voir infra, p. 608.

développement et l'exécution des principes républicains, mais elles ne permettent pas l'établissement d'une forme autre de gouvernement : l'abolition de la royauté.

Votre planche semble laisser exister un doute sur la portée de votre résolution, et c'est pour pouvoir en cas de discussion l'expliquer en parfaite connaissance de choses, que je prends la liberté, mon cher collègue, de vous demander de vouloir éclairer mes doutes (1).

Arch. P.I.E.R., A/36 n° 30.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 3^e mois 5848 (12 mai 1848).

Le Frère Labroue fait rapport sur la demande des *Typographes associés*, pour la souscription d'une publication mensuelle. Dans ce rapport, qui est écouté avec la plus vive attention le Frère Labroue résume les opinions des divers économistes, sur l'organisation du travail, il examine les moyens propres à améliorer la position des classes ouvrières et conclut à laisser les Frères de l'Atelier libres de prendre part à la nouvelle publication dont il sagit. La Loge applaudit vivement le rapport du Frère Labroue, qui reçoit des remerciements et des félicitations du Vénérable Maître (2).

Le Frère Secrétaire (3) propose ensuite de renvoyer le rapport du Frère Labroue à la Commission des Officiers Dignitaires pour aviser de commun accord avec l'auteur aux moyens de publier son travail remarquable.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 225.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 3^e mois 5848 (13 mai 1848).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Reuleaux relative au refus par la Loge de payer l'emprunt des 8/12^{es}, refus motivé par l'établissement inconstitutionnel des emprunts sous l'empire de notre constitution.

(1) Planche signée par le Frère Ch. Fles, Secrétaire. « La Persévérance » de Maas-tricht fut fondée en 1763. Elle se mit en sommeil en 1793 pour se réveiller en 1842. Elle figure à ce jour sur le tableau des Loges du Grand Orient des Pays-Bas sous le n° 11. D'après les archives de la Loge liégeoise d'étroites relations existaient entre les deux Ateliers.

(2) A. Fontainas.

(3) Le Frère Prévost.

Le Frère Robert pense que la législature n'est pas sortie des limites tracées par la constitution en décrétant les emprunts forcés. Si vous reconnaissez, dit-il, à la législature le droit de voter des emprunts, ce qui est incontestable, vous devez lui reconnaître celui de voter des emprunts forcés, attendu que cette mesure est beaucoup moins grave que celle de voter des impôts. Qui peut le plus, peut le moins.

Cette opinion est combattue par les Frères Dereux, de Robaulx et Bayet qui reproduisent les arguments qu'ils ont déjà fait valoir à la dernière tenue. L'Atelier, appelé à se prononcer sur cette importante question, décide à une forte majorité sur les conclusions conformes du Frère Orateur (1) que les emprunts forcés sont inconstitutionnels. Communication de cette décision sera faite à toutes les Loges de la correspondance. Après ce vote sur la question de principe, le Vénérable (2) demande s'il n'y aurait pas d'inconvénient à poser aujourd'hui à l'Atelier la question de savoir si la Loge payera ou ne payera pas l'emprunt des 8/12^{es}. Il vit d'un côté l'arme du ridicule suspendue sur nos têtes par la vente publique de nos meubles et de l'autre il craint que la décision sur la question de principe adoptée par l'Atelier ne soit pas reçue dans le monde profane avec tout l'accueil qu'elle mérite. Le Frère de Robaulx partage cette opinion entièrement et croit que le Frère Trésorier doit se borner, pour le moment à déclarer qu'il ne payera pas et attendre la contrainte. La Loge sera ensuite convoquée et prendra telle décision qu'elle jugera convenable. Cette proposition, critiquée par les Frères Choisez (3), Tedesco et Fourdrin, est adoptée par l'Atelier après une longue discussion.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 54.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 3^e mois 5848 (17 mai 1848).

L'ordre du jour appelle la discussion du Frère Tedesco tendant à ce que la Loge rédige un catéchisme républicain destiné à être distribué aux ouvriers et répandu dans les campagnes pour la propagation des principes démocratiques et républicains proclamés par la Loge.

(1) J. Lamaye, f.f.

(2) M. Dereux.

(3) Jean-Baptiste-Joseph CHOISEZ (° Tournai, 15 octobre 1808 - † Liège, le 23 février 1860), libraire, major de la garde civique de Liège et professeur de natation à Liège (voir U. CAPITAINÉ, *Nécrologe pour 1860...*, p. 18), fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 17 décembre 1838 (*Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/25 n° 68*).

Le Frère Tedesco développe sa proposition ; il dit qu'elle est la conséquence naturelle des principes proclamés par la Loge et des décisions prises antérieurement. Il appuie sur la nécessité et comme première mesure à prendre de la propagation et la vulgarisation des principes républicains et démocratiques par une suite de petites publications à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences. Il demande qu'une commission de rédaction soit nommée et présente mercredi prochain un projet du catéchisme à l'Atelier. Après une discussion à laquelle prennent part les Frères Marquet, Dereux, Tedesco et Guilmot, l'Atelier décide que l'auteur de la proposition rédigera lui-même un projet, nomme pour l'examen de ce projet une commission de trois membres. Le Vénérable (1) désigne les Frères Dereux, Bayet et de Robaulx. Cette commission examinera le projet du Frère Tedesco et y apportera telle modification qu'elle jugera convenable et se chargera de sa présentation à l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 57.

Loge « La Persévérance », Anvers. Planche du Vénérable Maître Grisar à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile », Liège, du 26^e jour 3^e mois 5848 (26 mai 1848).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Nous avons reçu votre planche fraternelle du 5^e jour de ce mois en réponse à laquelle nous sommes heureux de pouvoir vous assurer que notre Loge restera toujours fidèle aux principes maçonniques qu'elle a proclamés jusqu'à ce jour et pour lesquels elle combat depuis si longtemps. Ce qu'elle demande c'est l'application sincère des préceptes proclamés par la Maçonnerie : l'application démocratique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Notre Atelier veut le maintien de l'ordre et de la paix, et plus que jamais nous travaillerons pour instruire le peuple, pour l'éclairer sur ses besoins et sur ses devoirs, et le conduire dans les voies légales qui seules peuvent lui donner le bonheur ici-bas.

Très Chers Frères, nous saisissons l'occasion de cette intimité nouvelle qui va lier nos deux Loges plus que jamais, pour faire un appel à votre sagesse maçonnique. L'union est aujourd'hui indispensable entre les maçons. Notre ordre doit concentrer toutes ses forces,

(1) M. Dereux.

pour être à même de les faire mouvoir en cas de besoin, de les faire converger vers un grand but.

Or, la *Fédération maçonnique belge* est jusqu'à ce jour restée étrangère au grand faisceau qui unit les Loges de notre patrie sous la direction du Grand Orient de Belgique. Nous croyons, Très Chers Frères, que votre détermination est suffisamment motivée, mais n'y aurait-il pas moyen d'aplanir les difficultés qui pourraient encore exister à un rapprochement entre vos Respectables Loges et nos autorités maçonniques ?

Ne voudriez-vous pas accepter notre médiation à cet effet et nous faire part des griefs que vous pourriez avoir à charge du Grand Orient, nous serions peut-être assez heureux pour parvenir à satisfaire vos vœux.

Nous espérons, Très Chers et Très Respectables Frères, que vous voudrez bien ne voir dans notre démarche qu'une preuve nouvelle de l'amitié que notre Atelier a toujours ressentie pour votre Loge et dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, nous avons la faveur de vous saluer fraternellement.

Arch. P.I.E.R., A/36 n° 31.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 28^e jour 4^e mois 5848 (28 juin 1848).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de réponse à adresser à la Loge d'Anvers relativement à la planche qu'elle a adressée à la Loge de Liège, en réponse à la notification qui lui a été faite de la résolution prise par notre Atelier dans sa tenue du 3^e mois 3^e jour 5848. Le Frère Brizard à cette occasion attaque d'une manière violente la résolution qui a été prise par l'Atelier. Résolution qu'il considère comme anti-maçonnique; il se demande de quelle république on a entendu parler, si c'est la république socialiste ?

Le Frère Galopin fait observer au Frère Brizard qu'en proclamant les principes républicains la Loge de Liège ne s'était nullement écartée des principes maçonniques; qu'elle n'avait pu vouloir qu'une république sage, honnête, respectant les droits de tous, conforme en tous points aux principes maçonniques. Les Frères Darré, Mathelot (1)

(1) La Loge liégeoise comptait deux membres de ce nom : Jacques MATHELOT, inspecteur des travaux publics et négociant, qui fut présenté à l'initiation par Collette et Frère à l'âge de 44 ans le 23 juin 1840 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/27 n° 7c) et Prosper MATHELOT, un hôtelier liégeois, qui fut reçu maçon le 20 octobre 1847 (A/34 n° 18).

et Franck (1) se prononcent dans le même sens; le Frère Henkart partage également cette manière de voir; cependant il n'a pas cru, dit-il, faire acte d'adhésion à cette résolution, parce que, selon lui, elle était tout à fait inopportune, il croit que l'avènement immédiat de la forme républicaine en Belgique aurait pour conséquence forcée d'augmenter la crise industrielle et commerciale, de jeter sur le pavé tous les ouvriers qui peuvent encore aujourd'hui gagner leur pain. Le Frère Brizard accuse encore la Loge d'avoir permis à des Frères de descendre en quelque sorte dans la rue pour y exciter les passions populaires, y enseigner des utopies dangereuses.

Le Frère Galopin fait observer que la Loge ne peut être responsable des actes posés par des Maçons dans le monde profane.

Le Frère Esselens repousse d'une manière énergique l'accusation que le Frère Brizard veut faire peser sur le club dont il fait partie (2); il déclare que tout ce qu'on y enseigne est conforme aux principes; qu'il cherche à faire comprendre aux ouvriers leurs droits et leurs devoirs et qu'en cela il croit agir maçonniquement. Après une assez longue discussion, l'Atelier décide qu'il sera fait au projet de réponse présenté par le Frère Secrétaire une addition en ce sens que la Loge de Liège, en proclamant les principes républicains, n'a pas voulu s'écarter des principes maçonniques, que sa déclaration de principes n'en est que l'expression sincère et véritable; moyennant cette addition le projet est adopté.

Le Frère Brizard, persistant dans les critiques qu'il a dirigées contre la Loge, déclare qu'il donne sa démission de membre de l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 64-65.

Extrait de la planche imprimée du Grand Maître National, E. Defacqz, adressée au Grand Orient de Belgique, le 8^e jour 6^e mois 5848 (8 août 1848) (3).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Lorsque vous me fîtes, il y a six ans la faveur insigne de m'élever à la dignité de Grand Maître National, les circonstances me décidèrent,

(1) L'entrepreneur Guillaume FRANCK, né à Beaufays, fut initié le 17 octobre 1838 à l'âge de 26 ans (Arch. P.I.E.R., A/25 n° 63).

(2) Il s'agit vraisemblablement de la section liégeoise de l'Association démocratique de Bruxelles, fondée entre autres par Tedesco, Bayet et Fourdrin. Voir A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et presse...*, p. 402 et suiv.

(3) La présente planche imprimée ne fut seulement portée à la connaissance des Loges de l'obédience que le 9 mai 1853 (Voir Arch. P.I.E.R., A/43 n° 3. Annexe à la planche du

malgré le sentiment de mon insuffisance, à accepter ces fonctions éminentes, à la condition, toutefois, que la durée en serait bornée à trois ans.

A l'expiration de ce terme, en 5845, votre indulgence me rappela à ce poste que je quittais. Les circonstances qui avaient déjà triomphé de ma résistance subsistaient encore, et je me soumis de nouveau, mais comme la première fois, pour une période de trois années qui s'achève en ce moment et dont l'accomplissement me laisse désormais sans mandat.

A l'annonce de ma retraite, quelques membres du Grand Orient ont émis l'opinion que ma dernière élection était *d vie*; que mes réserves pour en limiter l'effet n'avaient pas été comprises, ou qu'au moins on n'y avait pas souscrit.

Il est possible que je ne me sois pas bien expliqué, que je n'aie pas assez insisté sur mon intention de déposer, après trois ans, le maillet que je reprenais. Telle était cependant ma résolution réfléchie et arrêtée : je devais y tenir d'autant plus, qu'elle se liait chez moi à un plan de conciliation dont le succès était l'objet de mes vœux les plus ardents; elle avait pour but de faciliter le retour de quelques Loges dissidentes, sous l'obéissance du Grand Orient. Vous savez qu'un de leurs griefs consiste dans la permanence des fonctions de Grand Maître; Eh bien! je voulais leur enlever ce sujet de plainte, jusqu'à ce que la question de réforme eût pu être examinée et résolue.

Quoiqu'il en soit, une acceptation, même indéfinie, ne s'opposerait pas à ce que je résignasse aujourd'hui, entre vos mains, la haute dignité dont vous avez bien voulu m'investir. Les motifs qui m'ont déterminé deux fois n'existent plus maintenant et d'autres motifs me conseillent une détermination contraire.

Lorsqu'en 5842 la Grande Maîtrise devint vacante, les amis des lumières et du progrès avaient à soutenir une guerre à outrance contre les fauteurs des idées rétrogrades, contre les exploitants de religion, contre les hommes qui faisaient du culte divin un instrument de domination temporelle. La Maçonnerie alors était particulièrement en butte aux attaques violentes d'un clergé qui voyait en elle le plus redoutable ennemi de son intolérance et de son ambition. Placé, par

9 mai 1853 du Grand Orient de Belgique aux Loges de son obéissance). On y joignit également la planche de Defaqz du 7 février 1853, par laquelle il résignait irrévocablement ses fonctions de Grand Maître de l'Ordre. Si le Grand Comité semble avoir tardé la publication des deux planches c'est qu'il espérait voir Defaqz demeurer à la tête de la Maçonnerie belge.

un concours fortuit de circonstances, dans une position profane qui ne permettait aux adversaires de la Maçonnerie de me faire aucun mal, on crut devoir me désigner pour marcher à sa tête, plutôt que d'autres Frères plus capables et plus dignes, mais pour qui cet honneur n'eût pas été sans danger (1).

Enfin, après une lutte que la Maçonnerie a eu le courage d'engager, dont elle a soutenu seule les premiers efforts et dont l'heureuse issue est due surtout à la tactique et à la discipline dont elle a donné l'exemple aux défenseurs de la cause libérale, la victoire est restée au bon droit ; la puissance politique a été arrachée à la cléricature ; en un mot, la guerre est finie, si le libéralisme sait profiter de sa victoire, si, vigilant et ferme, il est sans cesse en mesure de réprimer toute tentative nouvelle d'usurpation. Maintenant aussi, je considère ma mission spéciale comme terminée ; je me retire et je reprends ma place dans les rangs.

Pendant la Maçonnerie est un champ fécond, inépuisable, qu'on ne peut, sans crime envers l'humanité, laisser en friche et improductif. Toute idée saine et utile dont on lui confiera le germe, doit nécessairement y éclore, s'y développer et porter ses fruits. Dans un temps comme le nôtre, où les esprits fermentent, il se produira sans doute des projets d'utiliser les ressources de la Maçonnerie, de systèmes pour l'appliquer à l'étude de quelque grande question humanitaire, au progrès de quelque grande amélioration sociale.

Mais, avec les idées nouvelles il faut des hommes nouveaux, les hommes de ces idées, qui aient vécu et se soient identifiés avec elles ; des hommes qui, pour en éclairer la marche ou en modérer l'action, n'aient pas besoin d'une étude et d'une application dont les conditions me font entièrement défaut.

Tout ce qui me reste à faire pour la Maçonnerie, mes Frères, je puis l'accomplir en ce moment : c'est d'invoquer la prudence et le discernement dans le choix des travaux ; c'est de faire des vœux pour que les Maçons ne perdent jamais de vue l'essence de la Maçonnerie, son but, ses lois fondamentales qu'on ne méconnaîtrait pas sans frapper l'institution elle-même d'une mort inévitable : c'est, enfin, de supplier tous mes Frères belges de se rapprocher, de resserrer leurs nœuds et de rester inséparablement unis.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Grand Orient de Belgique. Varia.*

(1) Voir à ce sujet E. WITTE, Eugène Defacqz, in *Industrie*, novembre 1971.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 6^e mois 5848 (12 août 1848).

Le Vénérable (1) appelle ensuite de nouveau l'attention de la Loge sur des associations d'ouvriers bruxellois ayant pour but des secours mutuels. (2) Il demande la formation d'une commission qui est composée des Frères Fontainas, Walter et Gorrisen, pour rédiger un projet de lettre de sympathie de l'Atelier à adresser à l'une de ces associations.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 229-230.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 7^e mois 5848 (12 septembre 1848).

La correspondance se compose d'une planche du Grand Orient de Belgique, transmettant des exemplaires de son arrêté portant organisation de concours maçonniques. La question que le Grand Comité a mis au concours pour 5848, est: « Quels sont les moyens qu'une institution de philanthropie en général et l'ordre maçonnique en particulier pourraient mettre en pratique pour développer dans la classe ouvrière des idées de moralité et de bien-être matériel » (3).

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 231.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 7^e mois 5848 (13 septembre 1848).

Le Frère Fourdrin propose d'envoyer à titre de prêt, remboursable à volonté, un secours pécuniaire au Frère Tedesco (4).

L'Atelier décide qu'une somme de deux cents francs sera con-

(1) André Fontainas.

(2) Il s'agit de *La Caisse de prévoyance pour les ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes* qui fut fondée en 1842 et dont A. VERTONGEN publia en 1897 une historique (Bruxelles 1897, 136 pp.).

(3) Voir également la planche imprimé du 27 octobre 1848 de la Loge « Les Amis du Progrès » à ses membres (Loge « Les Amis du Progrès » planches imprimées 5845-5850; Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(4) Accusé d'avoir indirectement provoqué la tentative d'invasion de Risquons-Tout, Tedesco fut arrêté une deuxième fois. Le 21 août 1848 il fut condamné à mort; la peine fut commuée en détention. Tedesco fut gracié et libéré en 1854 (L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, I, p. 379 et suiv.).

sacrée à cet objet et confie au Frère Elémoinaire l'exécution de cette mesure.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 66.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 30^e jour 10^e mois 5848 (30 décembre 1848).

Le Frère Tardieu pense que, vu les besoins de la classe nécessaire, il est utile de destiner à son soulagement les fonds que la Loge affecte d'habitude aux Fêtes solsticiales et de remettre la célébration de cette Fête. Cette proposition est acceptée.

Arch. *Les Amis Philanthropes*.
Livre d'Architecture, 5842-5855.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 11^e mois 5848 (12 janvier 1849).

La correspondance se compose d'une planche du Frère C. Hoorickx 1^{er} Surveillant de ce respectable Atelier, demandant que la Loge s'inscrive au nombre des souscriptions de la *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes* (1), fondée par une société profane dont il est le président. Renvoi à la Commission des Officiers Dignitaires pour rapport à la prochaine tenue.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 247.

Loge « La Fraternité », Bruxelles. Planche adressée au Grand Orient de Belgique le 15^e jour 11^e mois 5848 (15 janvier 1849) (2).

« Un évènement, qui doit avoir le plus fâcheux retentissement dans le monde maçonnique est venu attrister nos cœurs. L'homme par excellence, le maçon sincère et dévoué, l'homme aux principes purs qui gouvernait la Maçonnerie, abreuvé de dégoût, abandonne les fonctions éminentes qu'il occupait (3). Sa retraite laisse le champ libre

(1) Voir infra, p. 620 note 2.

(2) Cette lettre est reproduite dans la brochure *La R[espectable] L[oge] La Fraternité à l'or[ient] de Bruxelles. Banquet célébré le 11^e J[our] 1^{er} M[ois] de l'An de la V[raie] L[umière] 5849, à l'occasion de l'installation de la commission des Off[iciers] dig[nitaires] et sec[ondaires]*.

(3) Voir infra, p. 617.

à ceux qui ont divisé le libéralisme et qui en agiront, sans aucun doute, de la même manière, avec la Maçonnerie. Le seul homme, pour ainsi dire, dans le Grand Orient, qui nous faisait espérer un triomphe prochain des véritables principes, est forcé d'abandonner son poste.

Nous, qui avons mis en lui tout notre espoir, car toutes nos sympathies il les avait, ne pouvions plus désirer marcher sous l'obédience d'un pouvoir qui, selon nous, ne pouvait plus diriger convenablement les destinées de la Maçonnerie, si nous en jugeons par les tendances d'une grande partie des Frères qui composent le Grand Orient, et par l'opposition qu'y rencontrait depuis longtemps l'Illustre Frère Defacqz, aux mesures, comme aux réformes utiles, que son esprit éclairé voulait faire adopter dans l'intérêt de l'Ordre.

Par ces motifs, la Respectable Loge *La Fraternité*, dans sa tenue du 14^e jour de ce mois a décidé à l'unanimité, que la demande de constitution qu'elle vous a adressée le 30^e jour du 3^e mois 5848, serait retirée et considérée comme nulle et non avenue (1). Elle m'a chargé de vous communiquer cette décision et de profiter de cette occasion pour payer un juste tribut d'éloges et de regrets, à l'homme bon et modeste, au maçon connu par l'aménité de son caractère et pour être toujours prêt à s'associer à tout ce qui tend au bonheur de ses semblables, à l'ennemi du fanatisme, que rien n'a jamais pu faire pactiser avec lui, à celui que la cause libérale a toujours considéré comme son plus ferme appui, en un mot, au Sérénissime Grand Maître Defacqz que la Maçonnerie belge regardait à juste titre comme un père et dont le souvenir restera toujours cher aux vrais Maçons. Nous avons la faveur de vous saluer (...)

(1) Ce ne fut pas le seul motif pour lequel cette Loge en instance se sépara du Grand Orient et se constitua irrégulièrement. Defacqz lui avait donné l'assurance que les lettres de constitution lui seraient accordées dans un bref délai ; or elles n'arrivèrent guère ; ce qui fit présumer aux Frères de *La Fraternité* que le Grand Orient s'opposa à la fondation de leur nouvelle Loge, composée de démocrates issus de la Loge *Le Travail*. Voir supra, p. 624, 625.

Elle fut déclarée irrégulière par le Grand Orient de Belgique le 15 janvier 1849. La revue maçonnique française *Le Franc-Maçon* commenta cette décision de la manière suivante : « Nous prouverons dans un prochain numéro 1^o que cette décision du Grand Orient est illégale ; 2^o qu'elle a été prise sur la proposition de M. Verhaegen ; 3^o que c'est à cause de la couleur démocratique du titre *Fraternité* que cette décision a été prise par le Souverain Chapitre de l'Ordre. Le Frère Gendebien a donné sa démission aux *Philantropes* de Bruxelles. Nous donnerons sa lettre à la Loge-Verhaegen », p. 335.

Planche de A. Gendebien au Vénérable de la Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles du 24^e jour 11^e mois 5848 (24 janvier 1849) (1).

Vénérable Maître,

Ennemi de tous les genres d'intolérance, je demandai l'affiliation à Votre Respectable Loge, le jour où fut publié à Bruxelles, le mandement que l'archevêque de Malines fulmina contre la Maçonnerie.

Profondément attristé aujourd'hui de l'intolérance politique qui semble dominer dans Votre Respectable Loge, je vous prie d'agréer ma démission comme l'expression de ma volonté d'être toujours indépendant et conséquent avec moi-même.

Coll. F.V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 11^e mois 5848 (26 janvier 1849).

La correspondance se compose d'une planche du Grand Orient de Belgique, portant information et envoi d'un arrêté du Grand Orient de Belgique par lequel une société, qui prend le titre de Loge de la *Fraternité* à l'orient de Bruxelles, est déclarée Loge irrégulière (2). L'Atelier décide qu'il sera donné communication de cet arrêté à tous les Frères de la Loge.

L'Atelier ajourne à la tenue du 12^e jour du mois prochain, le rapport de la Commission des Officiers Dignitaires sur la proposition de souscription de l'Atelier en faveur de la *Caisse de prévoyance pour les ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes* (3).

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 249.

(1) Cette planche fut portée à la connaissance des Frères à la tenue du 10 février 1849, présidée par le Frère Tardieu, Vénérable f.f. Il désigne aussitôt une députation composée des Frères Hochsteyn, Florenger et lui-même pour rencontrer Gendebien et l'engager à revenir sur sa décision. A la tenue suivante du 10 mars 1849 le Vénérable f.f. Hochsteyn « informe l'Atelier que la députation n'a pu le faire revenir sur sa décision. La démission est acceptée à regret de la Loge et cette décision sera communiquée à l'Illustre Frère » (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Architecture, 5842-5855). Si Gendebien démissionne de la Loge *Les Amis Philanthropes* il n'en demeura pas moins attaché à la Loge *Les Vrais Amis de l'Union*, qui l'avait élu membre d'honneur, et au Chapitre souché sur cette Loge, jusqu'à sa mort (Arch. V.A.U.P., Souverain Chapitre; Livre d'Or in Bibliothèque Aréopage 30°, Bruxelles 1853).

(2) Voir infra, p. 622 note 1. Cet arrêté du 15 janvier 1849 était ainsi conçu : « La société qui s'est constituée et se réunit à Bruxelles sous le titre de Loge de *La Fraternité* est déclarée Loge irrégulière; en conséquence il est interdit à toutes les Loges de l'obédience et à tous les Maçons réguliers d'avoir aucune relation maçonnique avec cette société et les membres qui la composent » (Coll. F. V. Borné, Bruxelles).

(3) Cf. infra, p. 620.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 12^e mois 5848 (12 février 1849).

Le Frère de Hemptinne appelle l'attention de l'Atelier sur une circulaire récente de l'administration communale, ayant pour but d'indiquer à Mr. les visiteurs des pauvres les moyens les plus propres à préserver notre orient de l'invasion du choléra asiatique. Il propose en conséquence qu'il soit donné la plus grande publicité possible à ce document. Après discussion l'Atelier décide de renvoyer la proposition du Frère de Hemptinne à la décision de la Commission des Officiers Dignitaires.

Arch. V.A.U.P., Livre d'Architecture, 5842-5848, p. 250.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 12^e mois 5848 (26 février 1849).

Le Frère Labroue, au nom de la Commission des Officiers Dignitaires, fait rapport sur la proposition de souscription en faveur de la *Caisse de Prévoyance pour les ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes*. Il conclut à ce que la Loge prenne part à cette souscription simplement comme consécration du principe sans en préjuger sur la mise en pratique.

L'Atelier tire un triple vivat de remerciements en faveur du Frère Labroue et décide sur la proposition du Frère Orateur (1) que le rapport sera imprimé et qu'il sera traité à la tenue prochaine sur les conclusions du Frère Labroue.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 252.*

Loge « La Fraternité », Bruxelles. Discours du Frère G. Funck, prononcé au banquet du 11^e jour 1^{er} mois 5849 (11 mars 1849) (2).

Les Loges ne doivent jamais perdre de vue que la Maçonnerie a pour but le perfectionnement moral de l'homme. Elles se rappelleront constamment la définition suivante, que les Frères maçons belges arrêterent en leur convent du 29^e jour du 3^e mois 5787.

« La Franc-Maçonnerie est une société choisie de frères dont la probité est reconnue, qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité

(1) Victor Walter.

(2) *La R[espectable] L[oge] « La Fraternité », à l'or[ient] de Bruxelles. Banquet célébré le 11^e J[our] 1^{er} M[ois] de l'An de la V[raie] L[umiè]re 5849, à l'occasion de l'Installation de la Commission des Offi[ciers] dign[itaires] et second[aires], p. 2-6.*

et d'amitié réciproques, favorisent le bien, empêchent le mal, exercent la bienfaisance dans le sens le plus étendu, et se rendent utiles à la chose publique ».

(Règl. du Grand Orient de Belgique, titre III, art. 134) (1).

Tel est, mes Très Chers Frères, le texte sur lequel je veux appeler aujourd'hui votre attention. Développer ces principes constitutifs de la Maçonnerie, c'est vous dire pourquoi nous existons, c'est vous dire en même temps pourquoi vous vous êtes séparés de certains Frères momentanément égarés. Vous comprendrez tous l'utilité de cette dissertation, à une époque où une grande partie de la Maçonnerie belge semble avoir oublié les préceptes fondamentaux de l'ordre. En effet, nous assistons en ce moment à un spectacle étrange et douloureux. L'ambition, non pas cette ambition légitime qui pousse l'homme aux grandes choses, mais l'ambition qui aveugle, a brisé les liens de la fraternité qui unissent la Maçonnerie. Des hommes qui naguère encore travaillaient avec nous, et brillaient parmi les lumières de notre ordre, des hommes qui combattaient avec nous le préjugé, le fanatisme et l'aveuglement, ces hommes tendent aujourd'hui la main à leurs plus ardents adversaires, et il s'établit entre deux systèmes opposés une alliance impie et sacrilège, qui doit blesser au cœur tout maçon qui prend notre institution au sérieux (2). La cause de ces événements douloureux, je la trouve dans l'oubli des principes sur lesquels se fonde la Maçonnerie; de là pour moi l'utilité de les retracer souvent.

La Franc-Maçonnerie est une société choisie de Frères dont la probité est reconnue.

Ainsi, mes Frères, la première qualité du maçon c'est la probité; non pas cette probité étroite qui consiste uniquement à respecter le bien d'autrui, mais la probité prise dans le sens le plus large. La probité morale et religieuse, c'est-à-dire, celle qui pousse l'homme à obéir en toutes circonstances aux sentiments généreux de sa nature, à accomplir les devoirs qu'il trouve inscrits dans sa conscience, envers lui-même, envers ses Frères et envers le Grand Architecte de l'Univers, de qui tout émane dans le monde. *La probité politique*, c'est-à-dire, celle qui consiste à s'acquitter avec conscience des obligations que tout citoyen contracte envers la société à laquelle il appartient, qui lui

(1) Voir infra, p. 34.

(2) Allusion à la lutte que les libéraux doctrinaires menèrent en 1848-49 avec l'aide et l'appui des catholiques contre les progressistes et radicaux dont Funck fut à ce moment un chaud partisan.

impose le devoir de travailler au bien-être de tous, en proclamant et en défendant avec énergie les principes capables de procurer la plus grande somme de bonheur à ses concitoyens.

Qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et d'amitié réciproques, favorisent le bien, empêchent le mal, exercent la bienfaisance, et se rendent utiles à la chose publique.

Cette dernière partie de la définition donnée par le Grand Orient est certes la plus importante ; elle résume en elle l'idéal d'une société organisée d'après les principes du juste et du vrai, bannis encore aujourd'hui du monde profane, et trop souvent méconnus par ceux aux yeux desquels a brillé la vraie lumière. La liberté et l'égalité constituent le plus bel apanage de l'humanité ; inhérentes à la nature de l'homme, elles élèvent son âme, elles facilitent le développement de son intelligence, de cette intelligence, seul et véritable livre divin où le Grand Architecte de l'Univers nous révèle les lois de l'humanité. Et cependant que d'obstacles l'application de ces principes ne rencontre-t-elle pas de toutes parts ? Depuis la liberté de conscience jusqu'à la liberté de l'individu, rien n'a été épargné ; et si, à l'époque où nous vivons, le triomphe du droit approche, la Maçonnerie, je l'espère, n'aura point été étrangère à cette victoire et pourra revendiquer une large part dans le succès.

Quant à la bienfaisance elle constitue évidemment une des plus belles vertus maçonniques ; mais par bienfaisance nous entendons une philanthropie intelligente qui s'adresse à l'esprit autant qu'au corps et qui satisfait à la fois à deux besoins essentiellement distincts de la nature humaine. Certes il ne faut pas que dans une société civilisée un être humain puisse mourir de faim ; mais s'il est urgent de pourvoir aux besoins physiques de ceux qui souffrent, s'il faut donner à ceux-là le pain du corps, il ne faut pas oublier non plus que nous devons au pauvre le pain de l'esprit, et que ceux-là qui manquent à ce devoir sacré, sont tout aussi coupables que celui qui refuse au malheureux l'obole de l'indigence. Le pain de l'esprit, c'est l'instruction, c'est la moralisation, et ceux qui manquent de cet élément sont tout aussi nombreux encore que ceux qui souffrent de la faim du corps. C'est donc vers ce dernier but que nous devons diriger nos efforts constants, car l'ignorance des masses serait un obstacle perpétuel à tout progrès et à toute civilisation bien entendue.

Toutefois, là ne se bornent pas encore les devoirs du vrai maçon, il ne suffit pas d'être probe, il ne suffit pas de pratiquer la liberté, l'égalité et la fraternité, il ne suffit pas de faire à tous l'aumône du

corps et de l'esprit, il faut encore *se rendre utile à la chose publique*. Ce dernier devoir n'est pas le moins étendu de ceux qui nous sont imposés, car c'est à lui que viennent en quelque sorte aboutir les vertus maçonniques. A quoi bon en effet d'être probe, intelligent et bien-faisant, si le bien-être de la chose publique vous est indifférent? Vous soulagerez peut-être autour de vous quelques infortunes isolées, mais à l'abri de votre indifférence, le mal, le mal qui est dans le monde étendrait son empire et détruirait en un jour ce que vous auriez mis des siècles à édifier, si vous abandonnez la chose publique aux caprices, au hasard, ou à l'exploitation des plus habiles. Chaque jour se charge de mettre cette vérité en relief, et aujourd'hui plus que jamais, il est urgent de la prendre en sérieuse considération.

Nous vivons en des temps difficiles, les théories les plus contradictoires agitent la surface de la société, la lutte entre le passé et l'avenir se manifeste de toutes parts, et aucun maçon ne peut sous peine de félonie, se soustraire au devoir qui lui est imposé, et désertier le poste que lui assigne son intelligence et ses capacités.

Tels sont, mes Frères, en peu de mots les principaux enseignements qui découlent pour nous de la définition du Grand Orient de Belgique. Ils nous démontrent que si la Maçonnerie est universelle, toutes les questions sont de son domaine; ils nous rappellent que le bien-être religieux, moral, politique et social des masses, doit être l'objet de notre sollicitude et de nos efforts constants. Puissent ces enseignements être toujours présents à notre pensée et nous encourager à travailler avec zèle et persévérance, à accomplir la grande et noble mission que nous nous sommes imposée, le jour où nous avons vu briller à nos yeux la vraie lumière.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 2^e mois 5849 (13 avril 1849).

La Loge passe ensuite à la discussion d'un rapport du Frère Labroue, concernant la *Caisse de Prévoyance* (1). Après avoir successivement entendu les Frères Fontainas, de Hemptinne, Hoorickx et le Frère Orateur (2) dans des conclusions longuement motivées, l'Atelier décide qu'il prendra part à la souscription proposée pour 20 briques d'un franc. La Loge arrête finalement l'institution d'une

(1) Voir infra, p. 620.

(2) Victor Walter.

récompense en faveur de l'ouvrier qui aurait donné des preuves de zèle, de probité et de moralité. Cette récompense sera décernée par la remise d'un livret de caisse d'épargne sur lequel sera inscrit un 1^{er} versement.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 257.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 3^e mois 5849 (26 mai 1849).

La correspondance se compose d'une planche du Frère Grand Secrétaire du Grand Orient de Belgique, portant communication que le Grand Comité a mis au concours pour 5849, la question suivante : « Quelle est la mission des maçons dans le monde profane ? ». Communication de cette question sera donnée aux Frères de l'Atelier.

Le Vénérable (1), abordant le second objet à l'ordre du jour, rappelle la décision prise en tenue du 13^e jour du mois dernier pour l'institution d'une récompense en faveur de l'ouvrier qui, pendant le cours d'une année, aurait donné des preuves de zèle, de probité et de moralité ; laquelle récompense consistera dans la remise d'un livret de caisse d'épargne sur lequel sera inscrit un premier versement. Le Vénérable Maître, faisant ensuite rapport sur les moyens d'exécution de cette récompense maçonnique proposés par la Commission des Officiers Dignitaires, conclut à ce que l'Atelier décide sur chaque fait qui lui sera signalé pour l'obtention de cette récompense.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 259-260.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par le Frère Verhaegen à la Fête Solsticiale d'Eté 5849 (7 juillet 1849). Sur le socialisme et l'individualisme.

L'institution maçonnique, cette institution puissante qui, appuyée sur la morale et la philosophie, propage dans son sein les véritables éléments du bon et du beau, avait une belle mission à remplir dans un pays où l'on tentait de substituer aux principes civilisateurs l'ignorance et les préjugés des siècles les plus reculés. Oui, la Franc-Maçonnerie, sur laquelle on croyait avoir jeté le linceul des funérailles,

(1) A. Fontainas.

s'est montrée en Belgique, depuis 1831, forte et vivace et tandis que la société se débat sous les griffes du doute, la Franc-Maçonnerie entretient dans le cœur de ses enfants le feu sacré des doctrines impérissables. De toute société, elle seule aujourd'hui semble avoir conservé le privilège du moraliste et du prêtre; elle seule en vertu d'une sage hiérarchie et d'une philosophie progressive a la puissance de dire à l'homme individuel ce qu'il est et ce qu'il devrait être, thème fécond qui permet à la pensée humaine de se produire sous toutes ses faces!

Le Grand Orient de Belgique s'est montré à la hauteur de sa position lorsque, voyant l'imminence du danger, il résolut naguère d'indiquer aux Loges de l'obéissance les moyens de résister avec avantage aux ennemis des lumières. Partout où les Loges ont compris le mot d'ordre, partout elles sont sorties victorieuses de la lutte. Grâce à elles l'instruction libérale primaire et secondaire commence à prospérer dans plusieurs localités et l'organisation législative est venue sanctionner le fait accompli et quant au sort de l'instruction supérieure, il est à jamais assuré. Grâce aux Loges les communes ont donné partout de nombreux soutiens à notre opinion et le libéralisme belge est aujourd'hui maître du terrain. Est-ce à dire que ses adversaires ne sont plus à craindre? Certes non. Ainsi gardons nous bien de les perdre de vue, car ils ne sont pas morts, ils ne sont que sommeillants.

Mais une autre et bien importante mission est réservée aux Maçons Belges : pénétrés des grands principes qui découlent de la loi harmonique unitaire, ils cherchent en dehors des Loges à converger les intelligences vers un but commun, vers une association d'utilité générale; ils quadrupleront ainsi les forces par la puissance impérative de la masse et ils multiplieront à l'infini les résultats si beaux qu'ils ont naguère obtenus.

Je m'empresse, mes Frères, de saisir l'occasion de cette tenue solennelle, où se trouvent réunis des députés de toutes les Loges et où je vois briller les sommités du Rit écossais ancien et accepté, qui viennent jeter avec nous les premiers fondements de l'édifice, pour énumérer les avantages qui résultent de ce grand principe d'unité, convaincu comme je le suis que, de retour dans leurs orientes respectifs, ils en provoqueront l'application et en recueilleront bientôt les fruits.

Rapport, harmonie, unité, telles sont les lettres sacrées que le créateur a déposées dans le grand livre de la nature! Le tout tient au

tout, comme, dans une partition bien ordonnée, les notes s'appellent et se soutiennent respectivement. C'est en vain que niant la sublime correspondance des êtres, vous voudrez faire marcher les mondes en les fractionnant. La moindre altération briserait l'éternelle unité en jetant l'anarchie dans tous les rouages de la machine, si la lumière acquérait tout à coup une certaine somme de rayonnement, votre prunelle vaincue serait frappée de cécité; si la douleur ronge votre corps, l'esprit par la conséquence de la Loi harmonique s'emprendra malgré lui, d'une teinte sombre et mélancolique. Cette influence attractive des êtres se manifeste de plus en plus, à mesure que les sciences exactes permettent à l'homme de mieux saisir la filiation des causes et des effets. Cependant, lorsque tout démontre consonnance et harmonie dans les œuvres de Dieu, pourquoi faut-il que l'homme seul paraisse ignorer le lieu qui l'enchaîne à l'homme? Pourquoi la plus sublime des harmonies, l'harmonie des cœurs, des intelligences, est-elle chaque jour méconnue par cet esprit d'individualisme, qui sépare l'homme de l'homme, et transforme la société en un champ de bataille, où chaque amour-propre, poussant un cri de guerre devant chaque amour-propre, prive l'humanité de cette plénitude de gloire, de satisfaction, que le créateur a placée dans l'admirable affinité des êtres? Cet esprit de lutte et d'accaparement qui a envahi tous les membres de la grande famille doit être signalé aux masses non seulement, comme la source de toutes souffrance, mais encore comme une infraction sacrilège à la loi éternelle qui régit les êtres.

Nous allons donc, mes Frères, développer devant vous les innombrables biens qui rattachent les cœurs aux cœurs, les intelligences aux intelligences; biens dont l'ensemble constitue ce que nous appellerons *instinct humain*. Cette base posée, nous ferons ressortir les avantages qui résultent du développement de l'instinct social. Si l'ordonnateur n'eût point constitué l'homme pour l'homme, s'il n'eût point jeté dans son sein des torrents d'amour qui doivent s'épancher dans le fleuve social, il aurait fait que chaque individu se suffisant à soi-même eût marché seul dans la vie; comme ces animaux qui ne peuvent vivre en troupe dans les bois, mais quelque haut que vous remontiez dans le passé, quelques annales, quelques traditions que vous fouilliez, l'instinct de sociabilité, cet instinct qui a formé la famille, la tribu, la patrie, les civilisations, se manifeste toujours puissant, toujours irrésistible; aussi lorsque le philosophe de Genève soutient que *l'homme qui raisonne est un animal dépravé* nous ne pouvons voir en lui qu'une boutade misanthropique engendrée pour

l'aspect d'un ordre social corrompu, au milieu duquel l'âme noble et pure de Jean-Jacques étouffait la douleur et l'indignation ; et comment en effet, ne pas reconnaître que l'homme est impérieusement entraîné vers ses semblables, quand son organisation physique et morale semble le proclamer avec tant de force ? Quand ses besoins, ses peines, ses plaisirs, ses espérances, sa grandeur, ses faiblesses, toute l'identité enfin du *moi-individu* ne peuvent se développer qu'à l'ombre de l'atmosphère sociale ?

Et d'abord, la destinée humaine se révèle à nos yeux par les liens sacrés qui enchaînent la famille à la famille : le père, la mère, l'enfant, voilà la trinité représentative de la grande famille sociale ; quoique doué chacun de sentiments particuliers, ces trois êtres s'attirent, s'appellent instinctivement, comme pour enseigner la loi d'amour et d'unité qui doit gouverner les hommes, sublime avertissement du créateur, dont la fatale violation n'a été que trop expiée par les maux cruels sortis des discussions et des guerres humaines ! Néanmoins, bien que le croisement des intérêts individuels ait détruit dans la société cette harmonie dont la famille présente le type, l'homme par une irrésistible attraction, ne sent, ne pense, ne travaille, ne vit que pour l'homme. Que dis-je ? Tout ce qui peut seulement lui rappeler l'harmonie des âmes, comme les tableaux d'un hymen bien assorti, d'une amitié sincère, d'un peuple qui vit en frères, tout cela le charme l'attendrit et lui fait déplorer l'erreur profonde qui place si souvent l'humanité en guerre avec l'humanité.

Le premier sentiment qui nous lie à nos semblables, après le sentiment de famille, est cette sympathie que nous éprouvons involontairement pour les infortunes qui peuvent les accabler ; oh ! oui l'homme, quand l'intérêt aveugle ne le dégrade pas, quand la douloureuse organisation de la société ne l'arme pas contre son frère, il sent ses entrailles fraternelles s'émouvoir de compassion pour des douleurs qui ne peuvent l'atteindre ; il y a plus, le créateur semble vouloir nous encourager à ce sentiment par la douce volupté qu'il y a attachée ! Tendre une main paternelle à l'orphelin abandonné, ouvrir son toit au pauvre errant, mêler ses larmes aux larmes d'un malheureux, pousser des sanglots déchirants au théâtre, à la lecture et partout où la douleur crie, où le cœur se lamente, dites, mes Frères, n'est ce pas céder à la puissance d'un sentiment qui nous entraîne à notre insu ? N'est-ce pas fidèlement accomplir les lois d'un être créé pour les autres êtres, comme le feu monte vers le ciel et l'eau gravite vers la terre ? N'est-ce pas vrai enfin, que la pitié n'est qu'une voie de l'âme, qui

semble nous crier éloquemment « l'homme, un homme souffre, cours, vole, adoucit sa misère, Dieu l'ordonne? »

Le sentiment social qui semble marcher après le sentiment de la pitié, est celui qui nous porte à chercher une âme qui réponde à notre âme, je veux parler de *l'amitié*, mais ici ne m'accusez pas d'inexpérience du cœur humain?

Hélas, mes Frères, pendant le temps que j'ai vécu, j'ai compris qu'il ne fallait pas jeter son cœur au premier venu, que chaque livre n'était pas l'organe de la vérité et que souvent l'envie, l'intérêt, le crime savent revêtir la robe d'amitié pour mieux déguiser leur hideur. Mais en admettant ce fait, ne m'accorderez-vous pas au moins que le sentiment pur de l'amitié n'est pas tellement rare qu'il faille le regarder comme le songe d'un malade? Eh quoi! Chacun de vous, est-il donc livré aux douleurs amères de l'isolement? Tous les cœurs qui m'écoutent en ce moment n'ont-ils pas au moins un cœur au fond duquel ils déposent, comme dans un vase sacré, toute peine, tout plaisir, toute larme, toute espérance et toute joie? Chacun de vous vit-il donc seul dans la vie sans lien, sans sympathie, sans amour épuré? Oh non, je ne puis le croire et mon cœur est convaincu que vous faites écho avec moi et qu'au moment où je parle, chacun de vous aime à rêver à l'objet de ses affections, de ses sympathies, de son amitié; n'est-ce pas que nous nous rapprochons toujours avec délices d'un ami, et quand trompé, abusé par le monde, nous lui ouvrons notre cœur avec effusion, nous semblons lui dire : *Ici mon âme fatiguée reprend son allure libre, indépendante; ici l'atmosphère est large, vivante; la vérité n'offusque plus, mes douleurs ne trouvent plus d'indifférence, ici c'est un autre moi-même qui par sa douce confiance me fait pardonner au monde qui m'a trompé? Ah, voilà bien tes miracles, ô céleste amitié!* par toi, l'homme conserve intacts les sentiments du juste et du beau que l'Eternel grava dans son âme, par toi, les plaisirs s'embellissent, les douleurs s'apaisent et l'homme victime de la trahison et de la perfidie retrouve encore ce charme sympathique de l'existence qui caractérise *l'instinct humain*.

Ce besoin d'un ami est si impérieux dans l'âme humaine que l'homme réduit à étouffer, pour ainsi dire, dans son sein tous les sentiments qui l'oppressent, traîne une existence lourde et décolorée. Que de soupirs sombres et lugubres il doit pousser quand, renfermé sous son toit solitaire, mille sentiments, mille pensées, mille souvenirs viennent l'assiéger sur le chemin qu'il trempe de larmes amères! Qu'il doit souffrir l'homme ainsi désharmonisé, jeté dans l'isolement,

comme la plante sur le sol étranger ! C'est alors qu'il sent les liens mystérieux que rattachent l'homme à l'homme et que le besoin de communiquer ses sentiments est une loi divine qui ne saurait être transgressée sans douleurs, sans déchirements, et ne croyez pas, mes Frères, que cette loi s'arrête là : ses ramifications sont immenses et percent l'enveloppe de l'égoïsme, comme l'eau creuse sans cesse, le rocher des montagnes ; l'instinct social, cet instinct qui nous apprend notre destinée, préside à toutes nos pensées comme à toutes nos actions.

La gloire ! la gloire ! cette mère féconde de tant de prodiges, qui l'a donc enfantée ? Oh ! les travaux qu'elle coûte, l'homme pourrait-il les exécuter, si l'homme et la société n'étaient pas là pour les récompenser ? Guerrier qui, t'arrachant avec héroïsme au toit qui t'a vu naître, vas braver la mitraille, l'entempérie des saisons et des climats, réponds, est-ce pour toi que tu t'élançais avec tant d'ardeur au milieu de tant de périls ? N'est-ce pas afin que la renommée embouche sa trompette et sonne ton nom glorieux dans la société des hommes ? Afin qu'un jour la patrie reconnaissante, élevant une statue à ta mémoire, place sur ton tombeau l'inscription des hauts faits qui signalèrent ta vie ? Sentiment d'humanité, que tu es puissant sur l'homme ! pour toi le guerrier meurt à la fleur de ses ans, l'artiste, le poète dévorent dans la mansarde le pain mouillé de pleurs qu'une société ingrate leur jette avec dédain, l'homme public sacrifie son repos, sa fortune, sa popularité même aux intérêts de son pays, et le savant renfermé dans la solitude, use ses forces, son existence aux insomnies scientifiques : oui cet instinct sublime qui porte l'homme à l'homme, nous le rencontrons sous nos pas comme nos yeux reçoivent le ciel ; c'est lui qui, nous plongeant dans l'histoire du passé, nous inspire une curiosité inquiète pour les destinées des nations déchues ; en parcourant les annales, nous sentons que ces nations se composaient d'êtres semblables à nous et que leurs malheurs ou leur bonheur ont droit à notre intérêt, c'est lui qui répand la tristesse sur le front du voyageur égaré sur les ruines du Parthénon ou du Capitole ah ! c'est que ces ruines, véritable attestation d'une grandeur passée, parlent un langage éloquent au cœur humain. C'est qu'elles semblent dire au voyageur attentif : « Homme, ici jadis vécurent des hommes, le temps les a moissonnés, et n'a pas même respecté leur demeure ». C'est lui, enfin, ô mes Frères, qui nous fait rechercher avec une secrète émotion les assemblées, les théâtres et tous les lieux où la foule se presse et s'agite. Mais que dis-je, n'est ce pas l'instinct social qui

vous réunit en ce moment même autour de moi, pour recueillir les paroles que ma bouche prononce ? et quand je suis parvenu à exposer une vérité à vos esprits, comme le frisson parcourt vos rangs ! comme vos cœurs s'indignent ou s'attendrissent suivant que je retrace à vos yeux le vice ou la vérité ! Ah ! voyez-vous c'est qu'ici l'instruit social est en travail, en activité, c'est qu'ici le frottement des cœurs, des intelligences, peut se développer sans crainte et que nous pratiquons alors la loi d'harmonie, d'unité que Dieu a établie dans la chaîne des êtres et dont les sublimes conséquences doivent apporter de grands avantages aux hommes. Telle est la proposition que nous allons démontrer.

Cette loi d'harmonie, de convergence, d'unité, attachée à l'homme lorsqu'elle est poussée dans ses vastes développements grandit l'individu et les nations, qui la pratiquent : et de même que la réunion des quatre éléments générateurs est nécessaire pour entretenir l'éternelle reproduction des êtres, ainsi l'association des intelligences est nécessaire pour que l'humanité atteigne tout le développement moral dont elle est susceptible : sciences, arts, industrie et tout ce qui compose, si l'on peut ainsi dire, l'honneur du genre humain, fût resté enfoui dans le néant, si l'instinct social n'eût été là pour activer les intelligences et faire jaillir de leur conflit toutes les découvertes sublimes qui sont maintenant au service de tous les peuples, Dieu voulant nous apprendre par là que toute pensée humaine, par suite de la loi harmonique qui lie la société, n'est que le patrimoine de cette société. C'est cette loi organique qui, chassant d'abord les hommes des bois, les réunit dans l'enceinte des villes et dicta les lois que devaient régler leurs rapports respectifs ; c'est elle qui élevant des temples à la divinité, invita les premiers humains à se recueillir aux pieds des autels et à vénérer le cendre des morts ; c'est elle qui poussa l'homme à étudier les mondes physiques et à descendre dans les intimités de son être pour en saisir la mystérieuse organisation, c'est cette loi enfin qui, de méditation en méditation, de découverte en découverte, de progrès en progrès, a poussé graduellement les peuples à la civilisation actuelle, qui ne permet à aucune idée de tomber sur tel ou tel point du globe sans que les développements grandioses de l'instinct social ne la jettent au moment même à tout le monde moderne ; heureux signe de réconciliation parmi les hommes qui semblent comprendre enfin que Dieu les créa pour se soutenir en s'aimant et non pour se haïr et se détruire ! Oui, mes Frères, la loi d'unité, qui serre pour ainsi dire toutes les intelligences humaines comme dans un faisceau,

non seulement a pour but d'agrandir les sciences, les arts, l'industrie, mais c'est elle qui doit fonder le bonheur sur la terre, par la paix qu'elle introduit et soutient dans les familles, dans les peuples et partout où les hommes savent se réunir et se comprendre. Quand, déroulant les pages du passé, vous vous arrêtez avec horreur devant ces époques de barbarie, où l'homme sans cesse armé contre l'homme se traîne ignominieusement dans le sang comme le tigre du désert, savez-vous ce qui fit descendre l'humanité si bas ? C'est la violation sacrilège du code sacré, écrit par le Grand Architecte sur le front de toute la nature, ce code qui ordonne le développement de tout être, d'après les conditions éternelles ! Oui, toutes les luttes humaines, qui ont imbibé le sol de sang, n'ont été enfantées que par l'oubli coupable ou ignorant de l'instinct constitutif de l'homme, de cet instinct qui montre le bonheur général dans la communauté de sentiments et de pensées et cet instinct est tellement vrai, que l'histoire des hommes, toute hideuse qu'elle est souvent des maux issus de la guerre et se colore à nos yeux d'une teinte vive et éclatante qu'aux phases où quelques génies puissants surgissent et ne détruisent l'hostilité, l'antagonisme parmi leurs semblables qu'en apportant un principe nouveau, qui s'inoculant peu à peu dans les esprits, rétablit par là la loi divine, qui a voulu que tous les cœurs éprouvassent les mêmes sentiments comme dans tout être circule une chaleur vivifiante et productive.

Considérez maintenant ces relations sociales, qui ne semblent nous échapper que parce qu'elles se reproduisent tous les jours à nos yeux : s'il est vrai que le bonheur habite quelque part, où le trouverez-vous ? Sera-ce dans ces luttes déplorables que le heurtement des intérêts individuels ne cesse de provoquer au sein de la société ? Placerez vous ce bonheur dans l'envie, le mensonge et au milieu des mauvaises passions qui ne sauraient engendrer que la guerre ? Oh non, mieux inspirés par vos cœurs, vous chercherez la félicité dans un autre élément ; par un élan instructif vous vous adresserez à la famille où préside l'autorité légitime du père, la tendresse ineffable de la mère, l'obéissance respectueuse des enfants, et à l'aspect de l'harmonie, de l'unité qui vous frappera, vous vous écrierez avec émotion : « là règne le bonheur, car les cœurs s'entendent et savent s'aimer ».

Oui, mes Frères, je ne saurais assez le répéter, les individus, comme les peuples, ne sauraient être plus ou moins heureux qu'en se rapprochant plus ou moins de la grande loi que nous avons proclamée et Dieu a tellement voulu nous en faire comprendre l'importance, que les nations de tous les temps, de tous les lieux ont toujours

regardé la guerre comme un fléau et la paix comme le gage du bonheur.

Si maintenant nous voulions énumérer les avantages qui résultent de ce grand principe, nous verrions que tout ce qui se fait de grand, de monumental, d'éternel dans les sociétés, a été inventée par la loi harmonique unitaire, inhérente à l'homme, par cette loi qui, faisant converger les intelligences vers telle ou telle pensée, les cœurs vers tel ou tel sentiment, quadruple les forces individuelles par la puissance impérative des masses.

Mais pourquoi m'appesantir sur ce point ? Les mots de sociétés, de peuples ne disent-ils pas d'eux-mêmes les merveilles de la loi de tout être humain ? Qu'est-ce que le commerce ? n'est-ce pas la sublime communication de la pensée de tel ou tel homme, de tel ou tel pays, manifestée, par un objet matériel à tel ou tel homme, ou tel ou tel pays ? Qu'est-ce que la science, les arts et tout ce qui grandit et honore l'esprit humain ? N'est-ce pas la preuve irréfragable de l'influence sacrée attachée au noble instinct de sociabilité qui fait le savant ? L'œil fixé sur l'histoire du monde n'étudé-t-il pas d'abord avec recueillement les méditations, les ouvrages des penseurs qui l'ont précédé jusqu'au jour où armé des nobles conquêtes du passé, il étonne à son tour le monde par ses conquêtes individuelles ? Que font le poète et l'orateur ? Le premier ne veille-t-il pas avec Homère pour apprendre de lui à moduler ses accents ? Le second n'écoute-t-il tous les jours les philippiques de Démosthène pour apprendre à émouvoir ou à calmer les passions ? Mais que dis-je encore ? Nos lois, nos religions, nos mœurs, nos coutumes et tout ce qui constitue la vie sociale des peuples modernes, tout cela n'est-il pas éclos pour ainsi dire des cendres des peuples anciens ? Enfin, soit que l'on considère les diverses branches intellectuelles que l'homme cultive, soit que l'on embrasse d'un coup d'œil tous les éléments des nouvelles sociétés, une éternelle vérité nous apparaît brillante et radieuse, c'est qu'une pensée quelconque, confiée à tel ou tel siècle, traverse les âges futurs qu'elle sert en passant, et semble ainsi vouloir apprendre aux hommes qu'il existe une solidarité d'individus à individus, de peuples à peuples, qui forme la base inébranlable de la loi unitaire établie par le Grand Architecte de l'Univers. Et déjà, mes Frères, cette loi primordiale ne semble-t-elle pas marcher tous les jours vers son application ? Le travail universel qui s'opère ne tend-il pas à une solennelle et majestueuse fusion ? Le monde, enfin, n'est-il point sur le point de s'entendre avec le monde ? Oh oui, le passé comme un phare lumineux s'élève aujourd'hui pour diriger le vaisseau social vers la terre sacrée

de l'harmonie universelle ; l'esprit de caste, de conquête, d'exploitation qui a si longtemps surplombé au-dessus des peuples, s'efface de plus en plus pour faire place à une égale répartition des biens sociaux ; la dignité humaine se constitue dans toute sa plénitude et le monde attend qu'on l'organise en une belle et puissante unité!!

Et voilà le problème qui se dresse devant toute intelligence, qui illumine la vue de l'avenir. Voilà le texte où toute élucubration doit s'exercer ; voilà où doivent tendre les efforts des Loges maçonniques. Non, ce n'est plus une épée qu'il faut au monde, car l'humanité est unie et elle le sent, non c'est la harpe des prophètes d'où s'échappent des torrents d'harmonie et d'amour, ce qu'il faut au monde c'est la réalisation complète du but assigné par le Grand Architecte de l'Univers à l'activité humaine, but large et glorificateur qui, en ouvrant un vaste horizon à chaque individualité, concourra à faire fonctionner le mécanisme social sans collision. Arrière donc les doctrines désolantes du scepticisme, arrière aussi l'esprit d'apathie et de somnolence, car l'humanité a découvert sa loi.

Gloire aux intelligences d'élite qui en s'affranchissant de l'étroitesse des préjugés travaillent noblement pour obtenir la solution du problème posé par l'humanité à l'humanité, gloire à ces intelligences surtout qui en cherchant à assurer le bien-être des masses ne craignent pas de leur dire la vérité, évitent toujours de les induire en erreur en les caressant pour mieux les tromper et n'encouragent jamais leurs passions. Gloire à elles, car si elles n'atteignent pas tout d'un coup aux sommités du bon et du beau, si parfois même elles paraissent suspectes à certaines consciences timorées, souvent aussi ces intelligences remuent utilement l'humanité jusqu'aux entrailles, la décomposent pour ainsi dire dans toutes ses fractions et le monde, n'en doutons pas, ne tardera pas à utiliser non les rêves creux et insensés de nos socialistes modernes, mais les méditations profondes de nos anciens philosophes, de nos maîtres en Maçonnerie, pour en composer une charte universelle à l'ombre de laquelle se développeront harmoniquement toutes les familles humaines dans les diverses tendances que le Créateur a imprimées.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 6^e mois 5849 (27 août 1849).

Le Frère Secrétaire (1) propose d'accorder un subside aux *Ecoles Gardiennes* de Bruxelles. Renvoi à la Commission des Officiers Dignitaires pour rapport à la prochaine tenue.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 270.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 7^e mois 5849 (12 septembre 1849).

La Commission des Officiers Dignitaires annonce qu'à la séance prochaine et par l'organe du Frère Orateur (2) elle fera rapport sur la demande de subside en faveur des *Ecoles Gardiennes* de Bruxelles.

Sur la proposition du Vénérable (3) l'Atelier décide qu'il nommera à la tenue prochaine une Commission de trois membres qui sera chargée de s'entourer de renseignements et de faire rapport pour accorder la récompense décrétée le 26^e jour du 3^e mois dernier, en faveur de l'ouvrier qui, pendant le cours d'une année, aurait donné des preuves de zèle, de probité et de moralité.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 271.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 8^e mois 5849 (12 octobre 1849).

Le Frère Orateur (4) fait rapport, au nom de la Commission des Officiers Dignitaires, sur la demande de subside en faveur des *Ecoles Gardiennes*. Dans l'état actuel du trésor de l'Atelier le rapport conclut à ajourner à 3 mois la décision à prendre sur cette demande, ce qui est adopté à l'unanimité.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5842-5848, p. 274.

(1) Le Frère Prevost.

(2) Victor Walter.

(3) A. Fontainas.

(4) Victor Walter.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 8^e mois 5849 (26 octobre 1849).

La correspondance rapporte une planche du Souverain Chapitre établi près la Respectable Loge, portant qu'il a mis au concours pour 5849, entre les Frères Maîtres qui désireraient obtenir le Grade de Maître Elu Secret (1), la question suivante : Mémoire sur l'abolition des peines corporelles.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 275.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 9^e mois 5849 (14 novembre 1849).

Le Frère Orateur ayant commencé son instruction maçonnique, une députation de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* à l'orient de Bruxelles, demande l'entrée du Temple pour les Frères de cette Respectable Loge.

L'Atelier s'étant empressé d'accueillir cette demande, l'entrée du Temple est donnée à un grand nombre de Frères de la dite Loge, ayant à leur tête le Très Illustre Frère Verhaegen, Vénérable Maître.

Le Frère Verhaegen, prenant la parole, adresse des félicitations et des remerciements au Très Illustre Frère Fontainas pour le dévouement dont il fait preuve envers la Maçonnerie et le libéralisme belge, en acceptant récemment le mandat de membre de la Chambre des Représentants. La Loge des *Vrais Amis de l'Union* s'associant à la démonstration fraternelle de sa sœur chérie, tire un triple vivat en faveur de son Vénérable, le Très Cher Frère Fontainas, qui remercie maçonniquement pour les félicitations franches et sincères dont il est l'objet.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5842-5850, p. 277.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 9^e mois 5849 (14 novembre 1849).

Le Premier Surveillant (2) invite les Frères de l'Atelier à se joindre à lui pour féliciter le Très Illustre Frère Verhaegen sur sa réélec-

(1) Quatrième degré du rite écossais suivant le système du rite ancien réformé ou rite moderne français (7 degrés) que pratiquait le Chapitre souché sur cette Loge.

(2) Le Frère Nicaise.

tion à l'unanimité des suffrages à la présidence de la Chambre des Représentants.

Une triple batterie avec vivacité témoigne à cet Illustre Frère toute la joie qu'éprouve l'Atelier de voir ces hautes fonctions remplies par celui qui dans le monde profane comme dans le monde maçonnique a toujours travaillé dans l'intérêt de tous.

A la demande du Frère Orateur (1) l'Atelier décide que pour récompenser le zèle avec lequel le Très Cher Frère Van Hoeter (2) a rempli son office de médecin des pauvres pendant le choléra, il soit adressé au Grand Orient une planche afin qu'il lui soit accordé par ce haut corps maçonnique la médaille de reconnaissance votée par arrêté du Grand Orient le 10^e jour 8^e mois 5839, modifié le 1^{er} jour du 1^{er} mois 5842; 2^o au Suprême Conseil une demande d'augmentation de salaire.

A la demande du Frère Lemayeur (3) la Loge souscrit pour venir au secours des familles étrangères malheureuses.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture 5842-5855.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 9^e mois 5849 (14 novembre 1849).

L'ordre du jour appelle le commencement des élections. [...]

Le Frère Orateur (4) appelle l'attention des Frères sur l'importance des choix à faire, sur l'esprit d'impartialité et de conciliation qui doit y présider, enfin sur la nécessité de porter leurs suffrages sur des Frères recommandables par leur zèle, leur talent, la fermeté de leurs principes, dans un moment où ces principes sont en danger, où les hommes qui les professent sont en butte aux attaques d'une perfide calomnie organisée habilement en système par des partis hypocrites. Il espère voir renaître le zèle qu'avaient éteint les événements politiques dans ces derniers temps et il invite les Frères à resserrer plus fortement que jamais l'union qui doit exister entre eux et à employer tous leurs efforts à raffermir les colonnes ébranlées du temple.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 84.

(1) Le Frère Tardieu.

(2) Charles-Joseph-Philippe VAN HOETER (1814-1888), docteur en médecine. Voir sur lui la notice dans la *Biographie Nationale*, T. XXIX, col. 686. Il fut affilié aux *Amis Philanthropes* en tant que Maître de la Loge *Le Travail* le 10 mai 1844. (*Arch. Les Amis Philanthropes*, Livre d'Architecture, 1844, p. 65).

(3) Charles-Henri LEMAYEUR, négociant, fut reçu Apprenti le 5 janvier 1844 (*Ibidem*).

(4) M. Dereux.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la fête du solstice d'hiver du 26 décembre 1849 (1).

Le second objet à l'ordre du jour est la remise d'une récompense accordée par la Loge à l'ouvrier profane que la Commission, nommée à cet effet, a jugé le plus digne de cette faveur, par des actes manifestes de probité, de moralité et d'humanité pendant le courant de l'année actuelle.

Cette récompense consiste en un livret de la Caisse d'épargne communale, avec un premier versement de fr. 260.

Sur l'ordre du Vénérable (2), le Frère Daems, Maître des Cérémonies, introduit le sieur Guillaume Boyens, âgé de 45 ans, né à Haekendover, province de Brabant, et employé en qualité d'ouvrier au chemin de fer du Midi.

Tous les Frères sont debout et à l'ordre.

L'entrée dans le temple de ce simple ouvrier couvert d'une blouse, en présence d'un nombre considérable d'hommes appartenant aux hautes classes de la société et revêtus de brillants insignes, produit dans tous les cœurs l'effet le plus vif et le plus saisissant.

Le Vénérable descend du trône et, dans une improvisation chaleureuse, retrace à l'assemblée la noble et belle conduite du sieur Boyens qui, sans bruit, sans ostentation et par un pur sentiment de charité, a recueilli, dans son humble demeure, sa sœur récemment veuve avec cinq enfants en bas âge. Depuis deux ans, cet homme-modèle nourrit et entretient la malheureuse famille qu'il a adoptée et dont il ne cesse de s'occuper avec la plus tendre sollicitude. « Et savez-vous, mes Frères, s'écrie le Vénérable, à quelle somme s'élève le salaire de Boyens ? Vous ne le croiriez pas, je ne le croirais pas moi-même si je n'en avais acquis la preuve manifeste : à un franc quatre-vingt centimes par jour ! Ainsi, tandis qu'il gagnait à peine de quoi pourvoir à ses propres besoins, il trouvait encore le moyen de nourrir six autres personnes d'une manière suffisante, puisque tous ces infortunés sont parvenus jusqu'aujourd'hui à prolonger, on ne sait comment, leur triste existence. Quelle vie de privation et de misère ont donc sube tous ces êtres humains ! Par quelle série de souffrances ont-ils dû passer pour arriver jusqu'à ce jour, jusqu'à ce moment

(1) Le tracé de cette cérémonie a été imprimé : *L[oge] des Vrais Amis de l'Union, à l'Orient de Bruxelles. Fête du Solstice d'Hiver et de la Régénération de la Lumière, célébrée le 26 décembre 1849, s[tyle] p[rofan]e*. Discours prononcé par le Frère Victor Walter, Orateur de la *L[oge]*, Bruxelles 1849, p. 6-8.

(2) A. Fontainas.

heureux où nous pouvons enfin alléger le poids de leurs maux ! Et vous, Boyens, vous, si bon, si sensible, si courageux, quelles n'ont pas dû être vos tortures incessantes, lorsque vous pensiez à accomplir jusqu'au bout la sainte et admirable mission dont vous vous étiez volontairement chargé, lorsqu'à la fin de chaque journée vous retrouviez une famille qui attendait, en vous bénissant, le morceau de pain que vous rapportiez le sourire sur les lèvres et des larmes furtives dans les yeux ! Merci à vous, ô Providence tutélaire, qui nous avez choisi pour venir en aide à la probité et au malheur ! Merci à vous, qui avez indiqué à des maçons, c'est-à-dire à des bienfaiteurs-nés de l'humanité, la route qu'ils avaient à suivre pour réaliser aujourd'hui, de la manière la plus légitime, la proposition si belle et si philanthropique qui nous a été soumise ! Venez, Boyens, venez dans mes bras, mon cher camarade, et permettez-moi de vous donner, au nom de tous les hommes d'honneur que vous voyez ici, de tous ces francs-maçons dont on dit tant de mal et qui ne répondent à ces calomnies qu'en faisant le plus de bien qu'ils peuvent, permettez-moi, dis-je, de vous donner l'accolade la plus sincère et la plus fraternelle.

Cette touchante et sympathique allocution que nous ne reproduisons qu'imparfaitement et de souvenir, produit sur toute l'assemblée une impression qui se conçoit mieux qu'elle ne peut se décrire. Plusieurs Frères sont obligés de sortir du temple pour donner un libre cours à leur sensibilité. Quant à l'ouvrier Boyens qui, jusque-là, avait pu maîtriser son émotion, les sanglots l'étouffent au moment où il rentre dans la salle des pas-perdus et des pleurs de reconnaissance et de bonheur coulent abondamment de ses yeux.

Après un moment de repos et de silence religieux, on passe à l'ordre du jour (1).

(1) Suit un discours du Frère V. Walter, Orateur. Il passe d'abord en considération les problèmes de l'éthique et de la symbolique maçonnique. La deuxième partie est une mise en garde sur ce qu'on entendait à l'époque sur la notion de *progrès* : « Ce mot de *progrès* est si vague, si élastique qu'on le fait servir à tout ce qu'on veut. On l'applique alternativement ou simultanément à la religion, à l'Etat, à la famille, selon les convenances et les besoins du moment. C'est la clef enchantée, c'est le Sésame des contes arabes transportés dans la vie commune, sans cesser cependant d'agir sur un monde imaginaire et fort souvent chimérique... », p. 14-15.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 2^e mois 5850 (13 avril 1850).

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la question du cadeau à offrir au Frère Defacqz. Le Vénérable (1) demande si quelque Frère a des reproches à adresser au Frère Defacqz. Il rappelle que le Frère De Damseaux a exprimé ses regrets à propos de la décision prise par la Loge dans cette circonstance, il a craint que l'on ne vit dans le concours de notre Atelier une espèce d'hommage rendu au Grand Orient. On a répondu qu'il ne s'agissait pas du Grand Orient mais simplement du Frère Defacqz. Le Vénérable énumère les services rendus par le Frère Defacqz au congrès libéral, par sa réponse au Frère Nothomb etc. (2). Le Frère Sanders (3) pense que concourir à la démarche projetée serait faire une insulte au Frère Gendebien, qui a eu des différends avec le Frère Defacqz. Le Frère Bayet affirme que le Frère Sanders est dans l'erreur la plus complète ; il n'y a pas eu de collision entre ces deux Frères. Le Frère Gendebien a fait tous ses efforts pour engager le Frère Defacqz à prêter son concours aux idées avancées ; il lui a fait envisager combien était grande l'influence de l'*Alliance* combien était considérable, celle même du Frère Defacqz. Dans les circonstances graves où l'on se trouvait, le Frère Defacqz a refusé le concours de ces deux influences ; n'a-t-il pas failli ? (4) Dans tous les cas il est toujours dangereux d'offrir des témoignages d'admiration à un homme de son vivant. Les principes d'égalité doivent s'opposer à de semblables manifestations. On a deux exemples fâcheux de telles démarches, ainsi le Frère de Stassart a par sa conduite postérieure fait amèrement regretter l'ovation dont il avait été l'objet. On ne peut heureusement supposer que pareille chose

(1) J. Lamaye.

(2) Voir infra, p. 524 note n° 2.

(3) Il s'agit de Léonard-Gérard SANDERS (° Heerlen, 1828), fabricant d'armes à Liège qui fut un des actifs progressistes. En 1854 il fut impliqué dans l'affaire de la machine infernale (Voir H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging*, 1853-1865, I.C.H.G.-C.I.H.C., 40, Louvain-Paris, 1966, p. 12 et suiv.) Il fut affilié à Liège le 2 mars 1850, venant de la Loge *La Persévérance* de Maastricht, où il fut initié fin 1849 ou début de 1850 à l'âge de 21 ans, en tant qu'étudiant en droit, domicilié à Liège. (Arch. P.I.E.R., A/38 n° 1 ; Tabel der Aichtbare Loge « La Persévérance » te Maastricht, 1850, Coll. Grootoosten der Nederlanden, La Haye).

(4) Allusion au fait que Defacqz n'a pas voulu suivre l'*Alliance* devenue républicaine en 1848. Les radicaux voulurent utiliser l'association libérale pour prôner la révolution. Defacqz s'efforça de garder « un juste milieu ». Les radicaux le remplacèrent par le républicain Gendebien (Voir E. WITTE, Eugène Defacqz, in *Industrie*, novembre 1971.)

arrive au Frère Defacqz, mais sa faiblesse ne mérite pas les témoignages d'estime que l'on propose de lui donner.

Le Vénérable fait observer qu'au cas où notre Loge prenne part à la souscription, il en résultera pour nous de grands embarras dans les moyens d'exécution. Nous serions forcés d'entrer en pourparler avec des Loges qui nous considèrent comme irrégulière; ces relations seraient fort désagréables. Mieux vaut peut-être, dit-il, éviter ce conflit que s'y exposer.

Le Frère Marquet rappelle qu'il est de notoriété publique que la pusillanimité du Frère Defacqz a causé la perte de l'*Alliance*; il est d'avis de ne pas souscrire. Sur la demande du Frère De Damseaux le Vénérable explique l'objet de la planche de la Loge de Charleroi; l'Atelier sur les conclusions conformes du Frère Orateur décide que sa première décision est rapportée et que l'on ne prendra pas part à la souscription. On agite la question de savoir si notre refus sera motivé. Le Vénérable pense que cela est nécessaire. Le Frère Marquet affirme combien la conduite du Frère Defacqz fut belle dans le principe, avant 5848. Il n'a pas montré toute l'énergie qu'on pouvait attendre, au moment où la société qu'il présidait pouvait être d'une si grande utilité; on peut selon lui donner ce motif à notre refus. Le Vénérable pense qu'il serait dangereux de prendre parti dans une affaire politique, on pourrait donner pour motif la difficulté qui devra résulter pour nous du cérémonial avec les autres Loges, mais il serait peu convenable de notre part de déverser soit le blâme soit l'éloge sur le Frère Defacqz.

Le Frère Anciaux approuve la manière de voir du Vénérable; il ne nous appartient pas d'accuser le Frère Defacqz quand nous n'avons pas de doutes sur sa conduite. Il ne pense pas non plus qu'il soit convenable de donner pour motifs les difficultés d'exécution avec les autres Loges. Il pense comme le Frère Bayet qu'il est un danger maçonnique de se rendre solidaire de la conduite d'un homme qui pourrait plus tard faire des actes peu honorables, comme le Frère de Stassart. On peut, dit-il, donner cette considération comme cause déterminante de notre refus de concourir à la souscription.

Le Vénérable se rallie à l'idée du Frère Anciaux. Sa proposition est admise par l'Atelier qui charge les Frères Bayet et Anciaux de rédiger la réponse et de l'expédier après l'avoir soumise aux cinq Lumières.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 104-105.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 2^e mois 5850 (25 avril 1850).

Le Vénérable Maître (1) communique à l'Atelier que la souscription en faveur des victimes de la catastrophe de Quaregnon (2) a produit la somme de 139 Fr. La Respectable Loge décide qu'elle souscrira pour une somme de 61 Fr. pour la somme de 200 Fr. qu'elle adresse à la souscription ouverte à l'*Indépendance* en faveur des victimes.

Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 27^e jour 2^e mois 5850 (27 avril 1850).

L'ordre du jour appelle la discussion sur *le droit au travail*.

Le Frère Marquet développe l'opinion que l'homme en société a droit au travail, personne ne peut avoir le superflu quand un autre manque de nécessaire. Le Vénérable (3) dit que l'on ne traite que de généralités, mais vous ne prenez pas l'homme qui demande du travail, sans s'inquiéter s'il veut travailler. Le droit au travail est-il le droit primordial? Le Frère Orateur (4) prétend que la famille est chargée d'élever ses enfants et que l'homme est à la société ce qu'est l'enfant à la famille.

Le Vénérable répète sa question : le droit au travail est-il primordial? Le Frère Choisez pense que le droit primordial existe et qu'il ne peut entrer dans l'esprit d'un maçon arrivé à un certain degré intellectuel de le contester. L'homme a droit au travail, renier, méconnaître ce droit, c'est renier le Grand Architecte de l'Univers, qui a donné à chacun son carré, à chacun sa part. Le riche oublie ses devoirs qu'il faut sans cesse lui rappeler, le superflu l'aveugle sur les besoins de ceux qui manquent du nécessaire : le Grand Architecte n'a pas voulu que les uns eussent tout, les autres rien. Si l'on ne veut pas admettre le socialisme, si l'on ne veut pas donner un peu, la société prendra beaucoup. Le Frère Anciaux : le droit au travail se

(1) Le Frère Nicaise.

(2) Le 22 mars une explosion eut lieu à Quaregnon dans le charbonnage du Rieu-du-Coeur; 75 ouvriers périrent dans cette catastrophe (*L'Observateur*, 27 mars 1850, p. 2 col. 3).

(3) J. Lamaye.

(4) Le Frère Morsomme.

relie à la propriété. Le Vénérable, selon lui, ne veut pas admettre le droit au travail, parce qu'il n'y voit pas de sanction, par ce qu'il y voit des dangers pour la société. Le droit absolu est invariable, le droit relatif est limité. Le Vénérable : le droit est basé sur le juste et l'injuste. Le Frère Choizez pense que la discussion est prête à finir, il propose en conséquence de l'ajourner à quinzaine. L'homme n'a pas droit à la propriété d'une manière absolue. Le Frère Sanders demande ce que l'on entend par droit absolu. Le Frère Anciaux : l'homme produit, il peut consommer les fruits, il peut les détruire, parce qu'ils proviennent de lui, il est libre d'en disposer. Rendons-nous compte de ce qui est arrivé. Je suppose 1000 familles dans une île, il y a deux modes de l'exploiter, ces 1000 peuvent s'associer. Quelle sera le mode de répartition, chacun a droit à sa part. Le sol a une plus value, il s'est amélioré, la plus value est donc leur propriété, tous y ont droit, chacun selon sa participation, tous selon la justice. Les 1000 auraient pu prendre chacun une parcelle. Que deviennent les nouveaux venus ? En laissant au travailleur antérieur ses droits, voilà le droit au travail, si vous détruisez ce droit vous détruisez du même coup la propriété. Le Frère Sanders : la propriété n'est pas de droit primordiale ; on vous l'a dit dans une première tenue, la propriété est établie sur la force, sur l'hérédité, sur la loi, donc elle n'est pas de droit primordiale. Si vous donnez le droit au travail aux prolétaires, vous écartez la misère, si vous savez qu'ils meurent de faim, vous aurez des barricades, donnez leur du travail, vous les préviendrez. Le droit au travail est aussi sacré que la propriété. Le Frère Franck ne voit dans le système exposé par ses Frères que des théories ; il voudrait qu'on lui donnât les moyens d'exécution, les moyens pratiques. Le Frère Rolans (1) répond que les moyens pratiques ne manquent point, on en a fait l'application, dans une petite proportion, dans certains pays ; ce qui est possible du moins, est réalisable au plus ; ce qui s'est surtout opposé à l'extension des associations, c'est le système des privilèges et des exploitations privées ; on nourrit d'injustes préventions en créant, aux yeux des peureux, le fantôme du communisme. Une discussion s'engage sur cette question. Le Frère Sanders exprime la crainte que la discussion ne dégénère en conflit. Le Vénérable dit que les convenances ont toujours été respectées dans notre Loge et qu'en

(1) Charles-Frédéric ROLANS, né à Zundorf (Cologne), secrétaire au Conservatoire de Liège, fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* en 1848 en tant que louveteau (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/36 n° 4).

donnant à chacun les moyens de développer son opinion en entière liberté, on a évité avec soin ce qui pouvait blesser un Frère, d'ailleurs, il saura maintenir la discussion dans ses limites. Le Frère Marquet : la constitution française n'a pas voulu consacrer le droit au travail, mais elle a posé le principe explicitement en fournissant aux colons de l'Algérie des terres, des outils, des emménagements. Le Frère Sanders : vous ne pouvez pas admettre le droit au travail, sans modification à la propriété. L'homme acquiert selon l'aptitude ; un autre lui succède, il modifie, il faut donc qu'il prenne sur sa propriété. Il faut que vous rejetiez le droit absolu de propriété pour procurer du travail à cet homme ; j'admets la protection, on ne m'a pas prouvé que ce fut un droit primordial, absolu. Vous frappez un impôt, c'est frapper la propriété. Le Frère Anciaux demande à rectifier quelques points ; nous sommes d'accord à peu de choses près : distinguons le droit de propriété primordial, absolu ; dans la société, le premier occupant a droit d'occupation, le droit est variable selon nos institutions. Je demande le droit absolu ; un individu fait une acquisition, il est maître absolu de ce qu'il a produit, un arbre, un pré, une maison. Il a droit d'en user et d'en abuser, c'est le droit, par hérédité. Je pose en fait : le droit social varié.

Le Vénérable : l'admettez-vous ? Le Frère Sanders : il faut que nous ayons la propriété absolue au relative. L'Etat aura toujours un droit au-dessus du vôtre. J'ai dit que la propriété n'est point de droit absolu. Elle s'acquiert par force, par force ou par hérédité. Le Frère Marquet dit que le devoir et le droit sont absolus, que l'un implique l'autre. Le Frère Genot (1) : quoique le droit soit absolu, il est pourtant évident qu'un individu ne peut pas me priver du fruit de mon travail. Le Vénérable ajourne la discussion à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 106-107.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 3^e mois 5850 (24 mai 1850).

Le Vénérable (2) demande à l'Atelier si, vu la circulaire adressée au Sénat par le haut clergé, circulaire demandant le rejet de la loi sur l'instruction moyenne, votée par la Chambre des Représentants (3),

(1) Henri-Joseph GENOT, né à Tilleur, employé à Liège, fut initié à la Loge liégeoise le 2 mars 1850 à l'âge de 23 ans (*Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/38 n° 1*).

(1) Th. Verhaegen.

(2) Voir à ce sujet H. FASSBENDER, l'Episcopat belge et le projet de loi sur l'enseignement de 1850. Attitudes et opinions, in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* XL, 1969, p. 469-520.

il ne conviendrait pas que la Maçonnerie proteste contre ce rejet. Il demande qu'à cet effet les membres soient invités à signer la protestation qui circule au sein de l'*Association libérale*. Cette proposition est admise à l'unanimité.

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 5^e mois 5850 (10 juillet 1850).

Le Frère Nicaise (1) dépose sur le bureau une planche émanant de l'administration communale de Liège adressant à l'Atelier des remerciements bien sincères pour la part qu'il a pris à venir en aide aux victimes des inondations (2).

Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 8^e mois 5850 (4 octobre 1850).

Le Vénérable (3) informe l'Atelier que le Frère Vandevelde (4) fait hommage à la Respectable Loge de deux ouvrages importants dont il est l'auteur et ayant pour titre l'un *Considérations sur les écrits qui ont paru sur la défense de la Belgique*, l'autre *De la défense de la Belgique ou du nombre et de l'emplacement de ses places fortes*. Le Vénérable fait le dépôt de ces ouvrages pour que la remise soit faite aux archives et il remercie tant au nom de l'Atelier qu'en son nom propre le Frère Vandevelde de son attention délicate.

Le Frère Lemayeur propose à la Respectable Loge de souscrire pour l'érection du monument commémoratif du Congrès. Il appartient à la Maçonnerie, dit cet Illustre Frère, de ne pas rester en arrière dans cette occurrence. Il fait ressortir que c'est le Congrès qui a posé les

(1) Henri NICAISE fut affilié au grade d'Apprenti le 9 février 1838. Il fut Secrétaire général du Département de la Guerre. (*Arch. Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2*).

(2) Au début de février 1850 les deux tiers de la ville de Liège furent inondés à cause du débordement de la Meuse, de l'Ourthe et de la Vesdre. Voir à ce sujet *Le Journal de Liège*, 4 février 1850, p. 2 col. 3; 5 février 1850, p. 2 col. 2-3; 6 février 1850, p. 2 col. 3-4; 7 février 1850, p. 2 col. 3; 8 février 1850, p. 2 col. 2.

(3) Th. Verhaegen.

(4) Louis VANDEVELDE (° Courtrai, 19 octobre 1809; † Bouchout, 28 janvier 1855), lieutenant-colonel et officier d'ordonnance du Roi, écrivit un grand nombre de brochures sur des questions militaires. Les deux publications mentionnées parurent en 1849 et 1850 chez Stapleaux à Bruxelles.

bases sur lesquelles se sont élevées nos institutions libérales, institutions qui ont facilité le développement des principes les plus en harmonie avec le véritable esprit maçonnique et que c'est garanti par la Constitution large et libérale qui est l'œuvre du Congrès que la Belgique, ayant pour la première fois un nom qui lui appartient, put enfin marcher rapidement dans la voie du progrès et des améliorations morales et matérielles. Le Vénérable appuie chaleureusement la proposition du Frère Lemayeur-Detige; il fait ressortir qu'il est de la dignité de la Loge des *Amis Philanthropes* comme être moral, d'inscrire son nom sur la liste ouverte au pays pour l'érection de ce monument national et développe brillamment les considérations les plus propres à faire adopter la proposition. Sur les conclusions du Frère Orateur la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Frère Lemayeur-Detige demande que la Loge fixe à 300 F le chiffre de la souscription. Après quelques observations, ce chiffre est voté à l'unanimité.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 9^e mois 5850 (25 novembre 1850).

Le Vénérable à son tour exprime à l'Atelier le plaisir qu'il éprouve de voir que cette réélection a été agréable à la Maçonnerie (1); c'est à ce point de vue qu'il s'honore de cette distinction. Il ajoute qu'il n'est resté aux affaires que pour continuer à servir la cause libérale qu'il a toujours défendue, qu'il a du reste voulu qu'on sut bien que comme député et comme citoyen il conserverait toutes ses opinions tout en étant président de la Chambre des Représentants. Il termine en disant qu'il s'honore tout autant d'être le Vénérable de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* que d'occuper la haute position à laquelle il a été appelé par les vœux du pays et remercie l'Atelier des marques d'intérêt qu'il vient de lui témoigner par l'organe de l'Illustre Frère Nicaise par une batterie vivement appuyée.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

(1) Le Frère Verhaegen est fêté pour sa quatrième réélection à la présidence à la Chambre.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 10^e mois 5850 (24 décembre 1850).

Banquet.

En portant la santé du Roi et de ses enfants, le Vénérable (1) porte aussi la mémoire de la Reine, modèle de toutes les vertus et à cause de cette triste circonstance, il est tiré une batterie de deuil.

*Arch. Les Amis Ehilanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 4^e jour 11^e mois 5850 (1 janvier 1851).

Conformément à la décision de la Loge dans sa dernière tenue, on a formé un programme des questions à soumettre à la Loge. Le Vénérable (2) donne lecture de ces questions qui sont au nombre de quatre, à savoir :

1^o Le nouveau règlement militaire (3) est-il contraire à la constitution belge et aux lois [] (4) qu'il commande aux inférieurs obéissance aux ordres des supérieurs ?

2^o Le pouvoir législatif a-t-il le droit de défendre le travail pendant certains jours réputés fériés ?

3^o Quelles sont les bases sur lesquelles la société doit reposer ?

Le Vénérable demande si l'Atelier veut commencer immédiatement. La discussion de la première question est ouverte. Le Frère Sanders qui a fait la proposition du programme pense qu'il a été décidé que l'Atelier a voulu seulement que la commission soumette un projet de programme et qu'il n'a nullement entendu s'engager à discuter les questions que la commission lui soumettrait. Il croit du reste que les questions dont on vient de donner lecture ne remplissent pas entièrement le but que l'Atelier a eu en vue. Il avait été convenu, dit-il, que l'on discuterait des questions sociales et l'on vient de nous proposer de discuter des questions personnelles ; la première relative au ministre de la guerre, la seconde relative au profane Montalem-

(1) Le Frère Hochsteyn.

(2) J. Lamaye.

(3) Le texte de ce « Règlement sur le service intérieur, la police et la discipline » parut en annexe au *Journal militaire officiel*, T. XVI, Bruxelles, 1850.

(4) Mots illisibles.

bert (1). Ce ne sont pas des questions assez étendues pour ne point risquer de tomber dans des personnalités. Le Vénérable dit qu'il ne s'agira ni de Brialmont ni de Montalembert, que ces deux questions sont humanitaires et rentrent immédiatement dans le domaine de la Franc-Maçonnerie, que l'Atelier n'a pu prendre la décision dont il s'agit parcequ'en sa qualité de Vénérable il a le droit de poser telle question que bon lui semble. La Loge décide qu'elle discutera la première question. Le Frère Lesoinne dit que la Chambre a ajourné les débats sur le nouveau règlement militaire à la discussion du budget de la guerre. Le Frère Putzeys croit le règlement contraire à la Constitution belge, dont il viole l'article 118; il est contraire aux lois de la société car que deviendrait-elle, si avec une armée obéissant aveuglément et sans s'enquérir du bon droit et de la justice aux ordres de supérieurs qui pourraient avoir des intérêts contraires à ceux du pays. Il prouve le danger d'une armée obéissant aveuglement par l'exemple du 18 brumaire et par l'exemple du général Vandersmissen (2) ordonnant à un colonel de marcher sur la capitale. Le Frère Sanders dit que le débat qui vient de s'engager lui a appris que d'un côté une armée disciplinée obéissant aveuglement est dangereuse pour la société et que d'un autre côté une armée indisciplinée n'en est pas une. Il est évident pour chacun que ces deux thèses sont exactes et insoutenables; il demande s'il ne faudrait pas maintenant discuter le point de savoir si une armée permanente est plus utile que dangereuse. Le Frère Putzeys dit que l'armée ne doit obéissance à ses chefs que lorsque leurs ordres sont conformes à la Constitution. Le Vénérable croit que le dilemme du Frère Sanders est faux, en ce sens qu'il oublie un troisième membre, c'est-à-dire que l'armée n'est dangereuse qu'en obéissant à ses chefs, elle ne prend nullement en considération et le parti national et l'obéissance qu'elle a juré à la constitution.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 115-116.

(1) Charles DE MONTALEMBERT (1810-1870), chef des catholiques au parlement français sous la monarchie de Juillet. Voir sur lui A. TRANNON, *Charles de Montalembert*, Paris 1970.

(2) Sur l'affaire Van der Smissen, voir L. LECONTE, *L'Histoire de la Belgique inconnue. Une conspiration orangiste en 1841*, Bruxelles, s.d., 16 pp. et du même auteur *Les deux généraux Van der Smissen*, Bruxelles-Paris, 64 pp.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 11^e mois 5850 (11 janvier 1851).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question du règlement militaire. Il est donné lecture de l'ancien règlement en ce qui concerne la subordination graduelle, ainsi que du commentaire de quelques articles. Un Maître répond un à un à ces articles et, après un examen aussi rapide que logique, il démontre la distinction qu'il faut établir entre le soldat sur le champ de bataille défendant le sol du pays et le citoyen soldat tenu, avant tout, d'obéir aux lois de sa patrie. Le nouveau règlement est en contradiction avec les lois et l'humanité, s'écrie-t-il, il est en opposition à la lettre et à l'esprit de la consitution belge. L'inconstitutionnalité du règlement étant désormais démontrée, dit un Frère, il est du devoir de tout maçon de protester par le pétitionnement. Plusieurs Frères prennent part à la discussion; pétitionner leur semble le meilleur moyen d'obtenir le redressement des abus, à cet égard un Frère demande que le pétitionnement soit sanctionné par la Loge; il signale ce qui a été fait en 1834. Le Frère Mathelot demande à couvrir le temple.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 118.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Bruxelles. Extrait du procès-verbal de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 1^{er} mois 5851 (1 mars 1851).

La question « Quelles sont les bases d'une société bien constituée ? » est à l'ordre du jour. Le Frère Putzeys veut prendre la société telle qu'elle est et, partant de là, voir quelles sont les réformes utiles et réalisables. Examinant ce qui a été dit par le précédent Orateur, le Frère Sanders répond que dans la société nouvelle toutes les fonctions doivent être électives, depuis les fonctions de maître d'école, jusqu'au plus haut emploi; tout doit être le résultat des élections. Discutant l'opinion du Frère Dereux au sujet que la proposition a été faite dans le but de l'examiner, le Frère Leleux (1) se propose d'envisager la question : que doit être la société ? Un architecte détermine son plan en agençant chacune des parties. Il en est de même ici, il est nécessaire de prendre une base; dans l'état fondamental, comme dans

(1) Léandre LELEUX, sous-lieutenant d'artillerie, né à Saint-Ghislain et domicilié à Liège, fut présenté à l'initiation à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 11 janvier 1851 (Arch. P.I.E.R., A/37 n° 19).

la société actuelle le droit de propriété n'est justifié en rien. On ne peut considérer la société comme absolument mauvaise; sans doute l'égoïsme sous toutes les formes, des vices nombreux rendent le corps social malade, il est donc urgent d'y porter remède, d'examiner les particularités et d'adopter ensuite l'unité sociale; en mathématiques l'unité forme la base, il en est de même en société. Le Frère Lamaye : on nous a cru en dissidence avec le Frère Dereux, c'est une erreur. Si nous pensions que la société est parfaite, il n'y aurait pas besoin de Loge maçonnique; nous devons travailler à l'améliorer, abordons de suite la discussion, il faut consacrer le respect de la propriété et chercher à rendre le peuple instruit et le plus heureux possible. Nous discutons souvent dans le vague, dit le Frère Leleux, il est important de bien déterminer la question. J'ai dit que je ne reconnaissais pas le droit de propriété, avant que l'on ne reconnût comme propriété de prolétaire, le droit d'user de ses bras, qui constitue la propriété du travail aussi bien que la propriété intellectuelle.

Le Frère Moreau (1) : tout ce qui se fait dans le monde est la source, est la base de tous les abus qu'il faut détruire; satisfaire tous les besoins est le devoir du gouvernement; quand l'homme est lésé dans un de ses besoins, l'homme n'est pas libre. On vous parle d'instruction, on instruit l'humanité depuis 6.000 ans, mais comment? L'obscurantisme épaissit les lumières et sème l'ignorance; on agit par des sermons, au lieu d'accomplir des actes. A quoi sert de parler à ces hommes de bien-être physique et bien-être intellectuel? Le travail matériel épuise leurs forces et ce n'est pas après une journée de labeur qu'on peut leur dire : instruisez-vous. Il n'en est pas de même dans les classes riches et moyennes.

Le Vénérable (2) : d'un côté on prend l'homme *ab ovo*, d'un autre côté il faut examiner la famille, l'hérédité, la propriété, voir les besoins de l'homme comme individu et comme être collectif, proposer ensuite le genre de société le plus favorable en discutant tour à tour les différents systèmes.

° Le Frère Leleux : la société doit être examinée au point de vue absolue; à cet effet il est indispensable de poursuivre la solution des améliorations sociales par l'association; l'antagonisme étant la cause du mal, il faut le combattre par tous les moyens en notre pouvoir.

(1) Mathieu-Alphonse MOREAU (1807-1861), docteur en médecine et chirurgie, membre du Bureau de Bienfaisance de Liège, devint membre du conseil communal en 1845; en 1859 il donna sa démission (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1861...*, p. 72).

(2) Marquet, f.f.

Prenez pour base la famille, l'Etat, l'humanité, dit le Frère Putzeys, vous rencontrerez ces trois points dans la discussion : vous verrez si le droit de propriété est bien organisé, vous examinerez ensuite la société, telle qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle peut être dans l'avenir, mais tant que chacun prendra un lambeau de la question, il n'y aura pas de marche régulière.

Le Frère Sanders : j'indiquerai tantôt un programme. En résumé : ou bien le Frère Dereux croit la société bonne, ou il la croit mauvaise ; dans la premier cas, il faut réaliser des réformes, dans le second cas, il n'y a rien à changer. Je voudrais voir quelle est la déduction de sa devise. Je rends justice au Frère Sanders, dit le Frère Dereux. Quant au programme qu'il propose, 4 à 5 ans ne suffiraient pas ; c'est ainsi que tout le monde est d'accord sur l'abolition des octrois ; des études sérieuses ont été faites, pour et contre, rien n'a abouti. Pour discuter de pareilles matières, il faut connaître la législation de chaque peuple, ses rapports internationaux, constater les résultats qui découleront de la suppression des octrois, avant de savoir par quoi les remplacer. Il faudrait plus de deux ans pour étudier des matières aussi compliquées. C'est ainsi que dans les conseils provinciaux il a été fait des recherches rapportées dans des écrits volumineux, mais chaque fois qu'il a été question de cette abolition, on a été arrêté par l'inconvénient d'établir une autre base. Adoptez la capitation, d'autres obstacles surgiront par une espèce d'émigration vers les campagnes. Je voudrais que l'on discutât de bonne foi cette question pour savoir ce que l'on mettra à la place de certaines théories. Le Vénérable : méditez sur le droit de propriété et faites vos déductions. Le Frère Sanders : je vais examiner un instant pourquoi les économistes n'ont rien changé, ni rien appris relativement à notre état social ; la société est mauvaise, parce que les bases en sont vicieuses. Nous connaissons ces bases, la question est de savoir s'il faut les laisser subsister ou les changer en un état de choses qui donne plus de bien-être aux prolétaires.

Le Frère Dereux : au nombre des bases que vous avez posées, donnez-nous les bases du crédit.

Le Vénérable : il nous faut d'abord examiner le droit de propriété. Voyons ce que c'est la société basée sur la propriété, dit le Frère Moreau. C'est une des bases que vous avez posées. Or, je crois qu'il n'y a pas de meilleur moyen de juger d'un système que par ses résultats, nous verrons ceux de la société actuelle.

Le Frère Dereux : j'ai énoncé un doute. Est-il vrai, oui ou non,

que tout travail matériel, toute propriété intellectuelle, doit être respecté? Tel homme accomplit un travail manuel, tel autre une œuvre d'art, celui-ci travaille avec le désir d'acquérir plus de bien-être; quand celui-là aura amassé quelque bien à sa famille pourrez-vous l'en priver, afin de faire retourner le tout à la masse, dans un but d'intérêt commun? Vous détruisez d'un seul coup toute émulation, toute activité. Quel serait l'homme qui épuiserait ses veilles et ses forces pour acquérir un bien, dont on pourrait impunément le priver au nom de l'intérêt général. En définitive, je vous pose ce dilemme : que deviendra la propriété quand vous l'aurez abolie? Que mettrez-vous à sa place?

Le Frère Sanders : Ma réponse sera facile. Il y a deux sortes de vérité; vérité absolue et vérité relative. Le Frère Dereux, pose la question d'une manière absolue; en la déplaçant, il me fait dire ce que je n'ai point énoncé. Ainsi il n'a été nullement question d'abolir la propriété, mais de modifier ses abus. Avant de me poser son dilemme, il eut dû refuter le mien : ou la société est bonne ou elle est mauvaise. Voilà ce qu'il n'a pas réfuté.

Le Frère Moreau : Après avoir traité chaque question, il me semble indispensable et logique de voter sur l'ensemble, comme cela a lieu dans les assemblées.

Le Frère Lamaye : Il y a une foule de questions dans lesquelles le vote me paraît inopportun. J'envisage une question d'une manière opposée à celle du Frère et je m'abstiens. D'un autre côté, votre opinion peut se modifier, vous pouvez varier, et votre opinion de la veille ne sera plus celle du lendemain. Vous me demandriez le suffrage universel, que je ne partagerais pas votre avis; il faut attendre pour y admettre le peuple qu'il soit plus instruit.

Le Vénérable remet la discussion à la prochaine tenue, l'ordre du jour est : Examen du droit de propriété.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 126-128.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 1^{er} mois 5851 (8 mars 1851).

L'ordre du jour est la discussion du droit de propriété.

Le Frère Secrétaire adjoint (1) : Le régime de la propriété est-il

(1) Le Frère Rolans.

légitime, tant qu'il repose sur une violation, une spoliation, par le droit de la conquête? Le régime dit de propriété dans toutes les nations civilisées est donc injuste au premier chef, parce qu'il est fondé sur la conquête, sur une prise de possession primitive, devenue usurpation permanente. La propriété n'a de bases durables que le travail: tout autre droit est transitoire, éventuel, souvent même négatif. Transitoire quand le salut du pays l'exige; c'est ainsi qu'en 1789 la France a déclaré biens nationaux, les biens des émigrés, du clergé et de la noblesse. La propriété est éventuelle quand sa possession provient de captations, testaments par supposition de personne; enfin elle peut devenir négative, quand un prince en fait don, tantôt à des favoris, tantôt à des maîtresses; dans ce cas encore elle fait de droit retour à l'Etat, comme le constate l'histoire de tous les peuples et les faits de toutes les époques. Or, la propriété ne peut s'asseoir que sur le produit du travail, le travail étant la source légitime de la propriété, de la richesse publique. Définir autrement le droit à la propriété serait une erreur d'autant plus grande, qu'elle serait démentie par des preuves irrécusables; pour n'en citer qu'une: il est reconnu par tout le monde que les biens du clergé dérivant de legs, de donations pour la célébration d'offices, se sont tellement accrus dans leurs mains, qu'il a fallu que la législature intervienne en limitant par des lois des abus devenus dangereux par leur influence et déterminât, en outre, par des arrêtés l'autorité et l'intervention civile dans la gestion de revenus dont l'emploi, au lieu de devenir une source de bienfaits pour les pauvres, devenait un instrument du parti rétrograde; tant il est vrai que les lois ont pour mission suprême de définir la propriété légale et d'en limiter les abus, ainsi que l'avait indiqué un conquérant dans les paroles suivantes: « L'abus de la propriété doit être réprimé toutes les fois qu'il nuit à la société » (Napoléon, procès verbaux du Conseil d'Etat.) Le Frère Secrétaire adjoint conclut que la propriété est par essence constitutionnelle et transitoire par la planche qu'il remet au Frère Archiviste.

Le Frère Simons prétend que le droit de propriété actuellement existant avec l'établissement de l'impôt unique, sagement progressif, sont deux termes d'une proposition dont le point de contact est parfaitement constaté. En effet, n'est-ce pas celui qui possède le plus, qui doit aussi le plus d'impôt? Il ajoute que l'établissement de l'impôt unique et progressif serait la sanction du droit de propriété, si celui-ci en avait besoin, au lieu d'impliquer une contradiction. Cet impôt ne détruit en aucune manière le droit de propriété, au contraire c'est la

réforme la plus urgente à demander la première et à obtenir d'une part, parce qu'elle sera le complément des réformes politiques commencées en 1789; d'un autre côté, ce sera une digue insurmontable aux idées anarchiques et antisociales qui se produisent aujourd'hui sous toutes les formes et qui séduisent d'autant plus les esprits qu'elles démontrent clairement l'injustice de l'assiette actuelle des impôts. Ainsi le propriétaire qui possède des immeubles d'une valeur de 5.000.000 francs, chargée de dettes hypothécaires à concurrence de 400.000, paie tout autant de contributions que son voisin possédant une propriété de même valeur, libre de toute dette. N'y a-t-il là pas une injustice révoltante? Il est de même des contributions personnelles, du droit d'enregistrement. Deux individus achètent chacun une propriété de 100.000 frs. Le premier paie l'intérêt de sa côte-part, tandis que le second ne paie que 20.000 frs. Or, l'un paie autant de droit d'enregistrement que l'autre; des impôts plus iniques encore sont ceux de consommation établis sur le beurre et le genièvre, consommés pour les 7/8^{es} au moins par les prolétaires. Qui ne possède rien, ne doit rien à l'Etat. Le Frère Simons déclare que selon lui, le droit de propriété est un droit naturel et légitime, vu qu'il a son origine dans le produit du travail; la spoliation et la violence ne sont que des exceptions.

Le Frère Marquet pense que le droit de propriété tient du droit naturel et du droit conventionnel; il est naturel, dit-il, parce que le père de famille y trouve des ressources pour nourrir sa femme et ses enfants, il est conventionnel en ce que l'exercice en est réglé par la loi. Il explique sa pensée par plusieurs exemples.

Le Frère Anciaux soutient que le droit de propriété est purement conventionnel; il nie qu'il ait son origine dans le résultat du travail. Il prétend qu'il doit être modifié et il désire de le voir établir comme suit: il prend une île inhabitée, il y fait arriver d'abord dix travailleurs qui se mettent à l'ouvrage et font fructifier le terrain; au bout de quelque temps arrivent dix autres travailleurs qui demandent aussi à faire fructifier le même terrain. Or, les dix premiers sont propriétaires de l'augmentation de valeur produite par leur travail. Jusqu'alors; mais les dix derniers arrivés auront leur part de propriété dans la nouvelle augmentation de valeur produite également par les vingt habitants de l'île, ainsi à chaque nouvel arrivage de travailleurs.

Le Frère Dereux pense que le droit de propriété est légitime et naturel, en tant qu'il est le fruit du travail. Les adversaires de son opinion confondent deux choses essentiellement distinctes, le droit de

propriété avec le droit d'appropriation. Il cherche à établir l'impossibilité qu'il y a à mettre la doctrine du Frère Anciaux à exécution. S'il y a quelques abus du droit d'appropriation, cela ne suffit pas pour abolir un droit établi et reconnu par tout le monde comme utile.

Le Frère Anciaux dit que le Frère Dereux n'a pas compris sa doctrine et l'expose à nouveau. Le Frère Dereux dit que la doctrine du Frère Anciaux n'est pas nouvelle; Platon l'a professée et se servait du même exemple de l'île. Plusieurs Frères, et notamment le Vénérable Maître (1), prouvent par des arguments que le droit de possession provisoire est une négation.

Le Frère Sanders soutient que le droit de propriété est simplement conventionnel; l'homme ayant droit de vivre a nécessairement droit au travail. Sur une interpellation qui lui est faite, il prétend que l'Etat et la société sont solidaires envers l'homme dépourvu de moyens d'existence, qu'il ne peut se procurer que par son travail. Le Frère Dereux établit que le Frère Sanders confond deux choses parfaitement distinctes, c.à.d. le droit de travailler avec le droit au travail. Le Frère Choisez émet l'opinion que la terre appartient à tous; il dit qu'il est de l'avis de J.J. Rousseau qui en vaut bien un autre; il faut des modifications profondes au droit de propriété pour empêcher un affreux cataclysme plus prochain qu'on ne pense. La discussion est continuée à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 128-131.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 1^{er} mois 5851 (15 mars 1851).

Droit de propriété.

Le Frère Moreau : Je crois qu'il y a unanimité sur la question du droit de propriété. Je ne vois donc aucun inconvénient à mettre la question aux voix. Le droit de propriété résultant du travail est reconnu par tout le monde; chacun a un droit de propriété; par ailleurs le droit au travail est la propriété du pauvre. On n'est nullement d'accord à cet égard, selon le Vénérable (2), il nie le droit au travail,

(1) J. Lamaye.

(2) J. Lamaye.

mais il reconnaît à tous le droit de travailler. Le droit au travail, appuyé d'une sanction pour ce droit est une utopie et selon lui une impossibilité.

Le Frère Moreau a parfaitement raison de dire que le droit de propriété est le résultat du travail, démontre le Frère Putzeys ; personne ne peut nier ce droit puisqu'il est sacré et reconnu par tout le monde dans la personne de celui qui l'a acquis ; mais celui-ci a-t-il ou non le droit de transmission à ses enfants ou ses amis, cela forme question. Mon opinion est aussi que le Frère inférieur en grade doit obéissance au maçon supérieur en grade. C'est une hiérarchie indispensable. Je demande acte, dit le Frère Sanders de ce que l'Illustre Frère Putzeys reconnaît que le droit de transmettre la propriété est très contestable. Le Frère Putzeys : tous les auteurs qui ont traité cette question sont de mon avis. Le Frère Moreau ne demande aucune sanction au droit au travail, mais seulement que ceux qui peuvent donner du travail soient moralement tenus d'en donner ; quant à l'objet en discussion, il désire que chaque Frère émette son opinion sur la question du droit de propriété.

Le Vénérable croit que le droit au travail ainsi défini est admis par tout le monde. Le Frère Galopin juge qu'on ne peut exiger des Frères qu'ils émettent leurs opinions. Le droit d'abstention est sacré dit le Vénérable. Le Frère Defays prétend que le Frère Simons a énoncé une idée absurde en demandant que chacun prenne une conclusion ; il entre à cet égard dans quelques développements, mais le Vénérable lui fait observer que le Frère Simons n'a demandé que les conclusions de l'Orateur.

Le Frère Sanders : j'ai demandé acte et je constate avec bonheur que l'Illustre Frère Putzeys est d'accord avec Proudhon, Louis Blanc et les socialistes les plus célèbres, d'accord avec mon opinion personnelle. En effet, que veulent les socialistes ? Instituer la solidarité humaine en renversant l'antagonisme individuel, détruire la misère par le travail en organisant le crédit, accorder au nom de la fraternité une pension au travailleur invalide aussi bien qu'au militaire infirme ; il annonce qu'il présentera un système d'organisation du crédit.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 132-133.

Loge «La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies», Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 2^e mois 5851 (5 avril 1851).

Le Secrétaire adjoint (1) donne lecture à l'Atelier d'un résumé sur le droit au travail. Il conclut que le devoir ne pouvant exister pour les uns sans droits corrélatifs pour les autres, le droit au travail doit être reconnu et sanctionné par la société. Sur une interpellation du Vénérable (2) s'il est libre échangiste, le Frère déclare n'avoir point étudié suffisamment cette théorie, mais que du moment où il lui sera démontré que le libre échange peut s'allier avec le droit au travail, il le deviendra.

Le Frère Marquet : Comme base d'une nouvelle société a surgi d'un côté le devoir, d'un autre côté le droit comme corrélation. La protection des particuliers et du gouvernement est due aux travailleurs, mais aucun homme n'a droit d'exiger de son semblable qu'il lui fournisse du travail. Si celui-ci en donne, c'est tantôt par égoïsme, souvent par intérêt. Est-ce à dire que dans l'état social, le travailleur ne rencontre pas l'appui qui lui est dû. La société doit protéger le travail, dans l'intérêt de tous, mais ne peut y être obligée dans des termes absolus. En favorisant la [], (3) en favorisant la vente, le gouvernement exerce un devoir volontaire envers ceux de ses membres qui souffrent. La société doit donc faire en sorte d'améliorer le sort de l'ouvrier, de favoriser les caisses d'épargne et de secours ; elle doit faciliter le crédit et assurer l'assistance à l'homme invalide au moyen de caisses de retraite. L'ouvrier est souvent empêché de donner tout son temps au travail par les soins qu'il doit consacrer à sa famille ; il faut donc placer les enfants dans les écoles primaires, alors l'homme pourra travailler, la femme de même, pendant que les crèches recueilleront les enfants en bas âge. Je conclus donc que la société doit aide et protection au travailleur, mais que celui-ci ait droit au travail, je le nie. Nous faisons la charité, nous secourons ceux qui sont dans le besoin, parce que nous craignons que ces besoins n'étant pas satisfaits, ils les poussent à prendre ce que nous refusons de donner.

Le Frère Orateur adjoint (4) : La charité dont vient de parler le Frère Marquet est illusoire, la peur ne peut rien créer, rien organiser. Si le franc-maçon secourt les pauvres et les nécessiteux, c'est parce

(1) Le Frère Rolans.

(2) Le Frère J. Lamaye.

(3) Mot illisible.

(4) Le Frère Sanders.

qu'il se rappelle que tous les hommes sont frères et que pas un seul d'entre eux, n'est prédestiné à souffrir de la faim, de la misère. On a mal interprété les motifs qui m'ont décidé à retirer ma promesse d'un système d'organisation du crédit. Je l'ai retirée parce que les Frères, qui ont rejeté les bases que nous avons posées, n'ont rien proposé pour nous faire connaître et juger leur système. Vous nous avez rappelé au libéralisme, mais avant tout je vous ai sommé de me dire ce que c'est votre libéralisme. Ce que j'en ai lu dans Benjamin Constant et Royer-Collard est une doctrine honteuse que je repousse au nom de la fraternité maçonnique comme inadmissible. Si vous voulez admettre le droit de propriété pour les uns, si vous considérez que les autres étant sans fortune ont droit à la vie et par conséquent droit de travailler, vous reconnaîtrez par cela même que donner l'aumône ne remédie à rien. L'homme a droit de travailler, mais selon vous, il n'a pas droit au travail; donc le premier point est reconnu; quant au second, nous ne différons que par les moyens. Un de ces moyens existe, si la Loge avait voulu admettre ce principe, que la société a pour devoir de créer telles institutions qui donnent aux prolétaires le droit de vivre en travaillant.

Le Vénérable : Une fois que l'on connaît les causes, il faut y chercher le remède; jusqu'à présent, je n'ai pas entendu le droit démontré d'une manière concluante. Je n'ai pas vu une seule preuve en faveur du droit; enfin on confond les droits de l'humanité avec des clauses pénales. Ceux qui auraient ce prétendu droit auraient aussi le droit de punir leurs concitoyens; imposer le droit absolu aux sociétés est un abus, elles ont le devoir de fournir du travail, mais donner le travail à l'ouvrier en général, je ne puis l'admettre. Toutes les terres ne sont pas occupées, ainsi dans l'intérêt général comme dans l'ordre du possible, la société doit employer toutes ses ressources, elle doit rechercher tous les moyens. Ce n'est pas par l'antagonisme que nous parviendrons à résoudre cette question, mais par la sympathie.

Le Frère Moreau : J'ai demandé aux Frères qui ont repoussé purement et simplement le droit au travail, si les familles des prolétaires, privés de travail, sont condamnées à mourir de faim ou si la société est obligée de leur donner du travail; on m'a répondu qu'on n'a pas encore trouvé le moyen. La question toute entière est renfermée dans l'un de ces deux termes : si vous admettez que l'homme ne doit pas mourir de faim, vos garanties sont illusoires ou réelles, en un mot, c'est une garantie individuelle ou collective. Les résultats jusqu'à ce jour ont été illusoires; la seconde, garantie collective, celle du gou-

vernement garantit tout, mais des devoirs n'ont jamais été remplis. Déjà la garantie individuelle est mauvaise, tout le démontre; la garantie par la société peut toujours être admise en pratique. La question du droit au travail, comme celle du droit à la vie qui en découle, est sacrée. En principe, le Frère Marquet l'a également admis jusqu'à un certain point. Nous ne sommes pas une assemblée, nous demandons si le droit doit être reconnu, oui ou non. Je demande donc que le Frère réponde à mon dilemme, les ouvriers sans travail doivent-ils mourir de faim? ou la société leur en doit-elle donner?

Le Frère Marquet : Je n'ai pas de travail, vous m'en donnerez. Les cas de chômage dépendent de deux causes : encombrements de produits et événements politiques. La société doit raviver le travail par tous les moyens; s'il est ravivé par le gouvernement, l'ouvrier a toujours du travail à sa disposition, il y a les défrichements, les travaux publics, les ponts et chaussées et les canaux. Quant un malade est renoncé par un médecin, que celui-ci n'a plus de moyens de le sauver, il faut bien qu'il meure. Quand la société n'a plus le pouvoir de fournir du travail aux ouvriers, il faut bien qu'ils meurent. C'est un malheur, mais cela est.

Le Frère Putzeys : La question qui se présente est tellement grave, que je me demande ce que je ferais. Le gouvernement doit sa protection aux travailleurs, oui cette obligation existe; quant au gouvernement ses devoirs ne vont pas jusqu'à l'obligation de donner du travail quand même. Il doit trouver telle institution qui donne du travail au plus grand nombre possible.

Le Frère Sanders : Il est à regretter que l'on se combatte toujours par des malentendus. Je saisis l'occasion qui se présente pour constater que les Frères Lamaye et Putzeys sont d'accord avec moi dans leur manière de voir; ce que le Frère Lamaye a voulu rendre par une allégorie, je vais vous le rendre sensible par un exemple. Ce n'est pas comme obligation, c'est au nom de la fraternité, que l'on le doit, autant que possible; il serait à désirer que se soit une doctrine, un système; et d'un autre côté, le devoir de donner du travail à chacun, de cette manière il serait possible d'arriver à une solution. Le Frère Putzeys a dit en d'autres termes ce que j'avais déjà dit, vous vous en êtes tous aperçus.

Le Frère Putzeys : Nous composons une grande famille. Revenons au gouvernement belge. Pourquoi l'homme profite-t-il si peu du travail? Par la faute du gouvernement qui impose tout ce qui existe. Il impose ce qui ne devrait jamais l'être, par exemple les denrées

alimentaires. Supposons pour un instant que les octrois fussent supprimés, il en résulterait un bien-être immédiat pour la classe la plus nombreuse.

Le Frère Sanders : Plus il y a de bras industriels dans un pays, plus ce pays est riche. Maintenant pour répondre quelques mots au Frère Marquet, je dirai que je vois avec regret que le gouvernement libéral n'ait rien fait pour améliorer le sort du peuple; pour mettre à la caisse de retraite, il faut des économies, et qu'elle économie peut réaliser l'artisan auquel il manque le nécessaire, souvent même le travail. C'est un appât aux idées démocratiques. Quant à la loi du crédit foncier, elle est absurde (1). En effet, un propriétaire a besoin de capitaux; il s'adresse à un notaire, il contracte vis à vis de la caisse du crédit foncier un emprunt; avec son acte d'emprunt, il obtient des lettres de gage, qu'il doit ou bien garder jusqu'au moment où la caisse peut le rembourser, ou bien le livrer à un spéculateur quelconque et à grande perte. Non seulement par cette loi, les frais d'un emprunt hypothécaire ne sont pas diminués, mais encore l'emprunt est rendu impossible. D'un autre côté, ce n'est pas une mesure démocratique, puisque pour y participer, il faut au moins 100 frs. de propriété.

Le Vénérable : Je suppose qu'un individu chôme à cause du produit mieux fait ou à meilleur marché. Les ouvriers dans ce cas s'adresseront-ils au gouvernement dont les marchés sont encombrés à cause de l'industrie étrangère? Tous les libres échangistes sont opposés au droit au travail.

Le Frère Thim : D'après que je comprends, voici où en est la question. Le droit absolu au travail n'existe pas. Dans un moment de crise, le gouvernement est obligé de donner du travail aux ouvriers. Eh bien! la difficulté n'est point résolue. Que faut-il faire quand il ne reste plus rien. La solution n'en est pas une. Admettez le cas où le gouvernement n'aurait plus de travaux, les ouvriers devraient donc mourir de faim. Je ne suis pas partisan du droit au travail. Le gouvernement ne doit point intervenir.

Le Vénérable : Pour l'Etat, c'est un devoir de morale et d'humanité d'intervenir, mais sans droit positif. On sait bien que lorsque l'Etat est dans l'impossibilité de donner du travail, l'ouvrier est livré à lui-même et doit mourir. Il en est bien de même quand la peste ou la famine sont dans un pays, les habitants n'ont souvent alors d'autre alternative que la mort.

(1) Sur cette proposition voir E. DISCAILLES, *Charles Rogier* (1800-1885), III, p. 381-384.

Le Frère Sanders : Je viens d'entendre des paroles qui me semblaient ne pas avoir cours parmi nous ; nous professons les dogmes de Liberté, Egalité, Fraternité ! Eh quoi ! quand on ne peut plus donner du travail à l'ouvrier que reste-il à faire ? à mourir ! Nous aussi, nous ne voulons pas l'application immédiate. Ne ferait-on pas mieux de dire : le droit au travail est une vérité non applicable maintenant.

Le Frère Thim : L'organisation du travail me semble une nécessité, le travail lui-même est dans un inconcevable gaspillage. Ainsi pour certain article, l'Allemagne travaille consciemment avec l'Angleterre. Bien souvent des bras ont été dirigés vers un moyen improductif. J'essayerai de prouver, à la prochaine tenue, que le libre échange néanmoins progresse.

Le Vénérable : Je suis partisan du libre échange comme remède et je crois le droit au travail incompatible avec ce système. Le Frère Sanders se déclare aussi partisan du libre échange et du droit au travail ; il croit qu'un moyen efficace pour consolider le droit au travail est le système du libre échange.

Le Frère Sanders : Malgré les arguments que vous m'avez donnés, je vous demanderai pourquoi l'industrie est moins avancée ? Si elle chôme en Belgique ce n'est pas par le défaut du droit au travail et de son organisation. On peut admettre telles réformes, telle institution de crédit qui procurât du travail à chacun. J'attends le Frère Thim avec son organisation du travail. En attendant, je constate et je prie le Frère Secrétaire adjoint Rolans de ne pas oublier au tracé que le Frère Marquet a dit : « Quand un malade est condamné il faut bien le laisser mourir. Il en est de même des ouvriers à qui on ne peut plus donner du travail ». Je prends acte de cette déclaration d'impuissance du Frère Marquet ; d'après lui la société est malade, il ne connaît aucun remède, il se déclare impuissant vis à vis de ses plaies, la société a par conséquent le droit et le devoir de récuser le médecin impuissant. Le chômage provient ou d'un encombrement ou d'une crise politique ; par le libre échange vous écoulez notre encombrement ; par l'organisation du crédit vous parviendrez à fournir des capitaux à l'industrie dans les moments de crise politique.

Le Frère Marquet : Ce n'est pas une déduction, c'est un exemple que j'ai cité. C'est un malheur, mais c'est une nécessité. On a touché aux taux des salaires comme insuffisants, c'est une erreur ; car c'est souvent par imprévoyance, ou par dissipation que l'ouvrier ne met pas à la caisse d'épargne. Il est des ouvriers qui gagnent jusqu'à 1500 francs, c'est par défaut d'économie, d'ordre, ou par immoralité

qu'ils ne réalisent pas de bien-être pour leur famille.

Le Vénérable, après avoir cité quelques exemples à l'appui de cet opinion, remet la suite de la discussion à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 137-141.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 2^e mois 5851 (12 avril 1851).

Le Vénérable (1) : Que peut-on entendre par droit au travail ? Ce droit ne peut exister comme droit positif. Que le gouvernement intervienne, sans y être obligé, c'est un acte de bonne fraternité, c'est un devoir, ce n'est pas un droit.

Un Frère dit : Nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Le droit au travail limité peut exister. En général, en agissant de cette façon, il agirait de manière à ce que la position du travailleur fut améliorée. Prenons une filature, par exemple. Les magasins sont encombrés, le gouvernement achète, s'il y a de l'argent ; dans ce cas, j'aurais préféré donner des secours ; élevez des ateliers, vous augmentez la détresse par l'encombrement. Il y a danger d'intervenir directement ; en augmentant la concurrence, vous empêchez les particuliers de produire, mais il reste des travaux d'utilité publique où le capital peut-être utilement employé. Je dis donc que ce serait un mauvais moyen de reconnaître le droit au travail. Quand un moyen d'application manque, le principe tombe dans l'utopie.

Le Frère Secrétaire adjoint (2) : Vous ne pouvez affirmer que les moyens d'application manquent, puisque vous ne les avez pas mis en œuvre et qu'à l'œuvre on connaît le résultat. Or, ces résultats détruiraient grand nombre d'abus, maintenus et protégés parce qu'ils favorisent certaine catégorie d'individus au détriment du prolétaire. On a demandé comment existe le droit au travail sans faire attention que beaucoup de choses existent qui n'ont pas de raison d'être. Qui a donné aux uns le droit d'user et d'abuser du sang et de la chair à canon pour défendre les propriétés des autres ? Lorsque nos pères ont démoli la Bastille, supprimé les lettres de cachet, consacré la liberté de la presse et d'association, où était leur droit ? Beaucoup d'institutions existent qui n'ont pas de sanction. Vous a-t-on demandé votre sanction ou la mienne pour établir des prisons cellulaires ? Elles

(1) Le Frère Marquet, f.f.

(2) Le Frère Rolans.

existent pourtant ! Or, il n'a jamais existé, il n'existe pas de droits pour le peuple que du jour où il les prend et les démontre lui-même. Direz-vous que les prolétaires ont pour devoir le travail, sans aucune espèce de droit corrélatif ? Tandis que vous avez posé en principe qu'il n'est pas de droit sans devoir corrélatif ? Pour le droit au travail je me déclare utopiste au premier degré avec Fauvety (1), Louis Blanc, Georges Sand et Lamennais. Voilà ceux dont il faut connaître les œuvres et vous ne les réfuterez jamais. Ces noms existeront dans l'avenir tandis que nos Loges et nos noms seront tombés dans un oubli total.

Le Vénérable : jusqu'à présent on n'a point démontré que le droit au travail était une utopie. Nous avons répudié cette doctrine. L'Etat a pour devoir de créer telles institutions qui favorisent le travail. L'administration, l'Etat ont le devoir de trouver les moyens qui assurent le travail. Chacun a droit à la vie par les moyens que la société met à sa disposition. Voulez-vous le droit à l'assistance, elle vous le donne également.

Un Frère dit : c'est la question de l'organisation du travail. Le Frère Orateur adjoint (2) : personne n'a voulu dire que l'homme a le droit d'une manière absolue. Le Vénérable : Définissez-moi le droit. Comment le définissez-vous ? Le Frère Orateur adjoint : Ne biaisons pas sur les mots, quand je vous parle de devoir, vous me demandez de définir le droit, quand c'est du droit qu'il est question, vous m'entretenez du devoir.

Le Vénérable : on ne vous a pas concédé que le gouvernement dut nécessairement donner ; 25 individus n'ont plus d'ouvrage, que vont-ils faire ? Ils ont le droit de vivre. Comment ? par le fait qu'il font partie de la société. Eux-mêmes défendent la société.

Le Frère Premier Surveillant (3) : la discussion prend une tournure d'âcreté que la Franc-Maçonnerie ne peut tolérer ; il est d'usage que les discussions soient calmes et modérées au nom du grand principe de fraternité ; il ne peut être question de mauvaise foi, ni de susceptibilité. Dans ce moment je demande que cette discussion soit ajournée, c'est une proposition d'ordre pour en finir avec le résumé.

Un Frère dit : Je propose que la discussion continue à la prochaine tenue jusqu'à ce que le Vénérable apporte son travail.

(1) Sur Jean-Charles FAUVETY, voir J. BAYLOT, *La Voie substituée...*, p. 372-380.

(2) Le Frère Sanders.

(3) Le Frère Anciaux.

Le Frère Choisez, après l'autorisation qui lui en est accordée, fait la lecture de la déclaration des droits de l'homme par Robespierre.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 143.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 6^e mois 5851 (2 août 1851).

Le Frère Simons développe les motifs qui lui font croire que le ministre de l'Intérieur dans sa correspondance avec le clergé a fait des concessions, qui violent la loi sur l'instruction moyenne, surtout en abandonnant au clergé le droit de nommer le prêtre, chargé de donner l'instruction dans les établissements institués aux frais de l'Etat et partant celui de le révoquer : ce qui viole l'art. 10 de la loi de la manière la plus formelle. Bien plus, en admettant que le clergé intervint à titre d'*autorité spirituelle*, ce qui équivaut à reconnaître que le prêtre aurait, ainsi qu'il le prétend, le droit de s'interposer entre l'homme et la divinité, il conclut à ce que tous les francs-maçons fassent tous leur possible pour organiser un pétitionnement contre cette violation de la loi (1).

Après plusieurs observations faites par le Vénérable (2) et auxquelles le Frère Simons répond, le premier croit aussi que le ministre est allé au-delà de la loi. La discussion de cette question sera continuée à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/38 n° 17.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 6^e mois 5851 (9 août 1851).

Le Frère Simons : la question se renferme dans celle-ci : l'article 8 de la loi de juin 1850 porte : les ministres des cultes seront appelés à donner ou à diriger l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement moyen ; or, la constitution proclame la liberté des cultes et d'enseignement. Donc le gouvernement a eu tort de donner l'autorisation d'entrer dans les établissements de l'Etat et d'y donner

(1) On se référera pour ce problème à l'article de H. FASSBENDER qui traite de l'opposition des évêques contre le projet de loi sur l'enseignement moyen de 1850 (*Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, XL, 1969) et à celui de W. THEUNS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs* (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen, I.C.H.G., C.I.H.C., 7 Louvain-Paris 1959).

(2) Le Frère Marquet, f.f.

l'enseignement comme il l'entendait. Ainsi, la correspondance a prouvé qu'il ne se contentait pas de cette autorisation mais que le clergé prétendait en user à sa guise, sans entraves et sans contrôle; c'est pourquoi, dans ma manière de voir, le gouvernement a commis un abus d'autorité, en accordant cette concession (1). Le Vénérable (2) dit : le clergé intervient comme ceci; le professeur de religion sera nommé par l'évêque et présenté au gouvernement, qui pourra s'assurer si cet enseignement est donné conformément au culte catholique. S'il est permis au clergé de donner l'instruction religieuse, histoire sacrée, morale, catéchisme, et cette première question ne me paraît pas douteuse, qui doit l'enseigner, qui la connaît mieux, évidemment le prêtre. On ne peut repousser son secours que sous un autre ordre d'idées. Maintenant peut-il asservir tout l'enseignement à ses idées, je ne le crois point. Or, dans une question de science, il est rationnel que le prêtre enseigne la religion, le mathématicien les mathématiques, le musicien la musique. Les évêques prétendent donner l'enseignement par droit, en ce sens que la loi ne devrait le donner qu'à eux seuls. Qu'a fait le ministère? Le droit n'a pas été reconnu d'une manière absolue, mais indirecte; mais voici comment il a cédé; le droit de nommer, de choisir concédé, c'est reconnaître, que le prêtre seul peut donner l'enseignement religieux, c'est lui dire, vous êtes seul apte. Donc, cette première concession est une faute en ce qu'elle consacre un premier abus, là encore le ministère a de nouveau failli, il cède, il lui accorde le droit exclusif d'un enseignement catholique romain, à l'exclusion d'un enseignement protestant ou judaïque.

Le Frère Simons : ma proposition a été de vous démontrer [] (3) violée, que le ministre qui viole son serment est capable de tout, et que d'abus en abus, il amènerait une révolution. L'article 8 dont il est question a violé la constitution, cela me paraît incontestable. Cet article 8 a été l'objet d'une transaction. Le représentant Lelièvre y a donné les mains (4). Dans d'autres temps, Liège a pris l'initiative, tous les libéraux ont adopté la résolution de ne jamais permettre l'envahissement du clergé. L'article 10 dit formellement que la nomina-

(1) Cfr. supra, p. 667.

(2) Le Frère Anciaux, f.f.

(3) Mots illisibles.

(4) Un des grands griefs, invoqué par les adversaires du projet de loi, était l'absence d'un article donnant un caractère de nécessité à l'enseignement religieux. L'amendement Lelièvre y pourvoya par l'introduction d'un article disant que le programme au degré secondaire comprenait l'enseignement religieux (W. THEUNIS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs...*, p. 31).

tion sera faite par le gouvernement. Aujourd'hui il abdique au profit des évêques et de l'archevêque; il reconnaît l'intervention à titre d'autorité. Quand Frère venait affirmer que le pouvoir spirituel n'a point d'importance, il disait hardiment une contrevérité. Ma conclusion est d'organiser le pétionnement; il faut à tout prix s'opposer à ce que le ministère fasse de nouvelles concessions. Il s'agit d'envisager la question au point de vue maçonnique, ils ont dédaigné cette autre concession, tandis que le droit d'intervention du clergé est reconnu.

Le Frère Putzeys : Je dois faire une observation sur l'article 8 de la loi. L'article 8 du 1^{er} juin 1850 porte : le clergé sera invité à donner l'enseignement religieux. De l'enseignement religieux découle presque toute la morale qui importe le plus à l'homme, au citoyen. Il importe donc que le prêtre seul n'ait pas l'autorisation de moraliser le peuple, il importe essentiellement que le pouvoir civil exerce à cet égard une surveillance de tous les instants.

Le Frère Simons dit : le Frère Putzeys a rappelé l'opposition émise au sein de l'*Union libérale*. Le premier cri, la première protestation est partie de la Loge; elle a dit que l'on avait tort de donner ce droit exorbitant au clergé et de l'admettre comme un intrus dans l'enseignement. Le droit d'autorité a toujours été dénié au clergé. Le Frère Choisez demande que la discussion soit remise à la prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 158-159.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 16^e jour 6^e mois 5851 (16 août 1851).

Le clergé dans l'enseignement moyen. La discussion est reprise. Le Vénérable (1) dit : je résumerai la question. Je crois que le pouvoir civil s'est avili en présence du pouvoir religieux. Le gouvernement s'est engagé à faire donner le cours de religion, il aurait donc dû s'adresser à chaque secte; dans le cas présent, si le clergé refuse, la position de l'autorité en sera avilie. En conséquence, je crois qu'il est de notre devoir de protester.

Le Frère Putzeys : Il est connu historiquement que le clergé a toujours voulu avoir une autorité au-dessus des lois et des despotes auxquels il se rallie par ses intérêts. Autrefois le clergé avait la main toute puissante sur le peuple qu'il faisait marcher à son gré. Dans la

(1) Le Frère Marquet, f.f.

question qui nous occupe, le clergé a bien compris que sa mission dans l'instruction primaire devient inconstitutionnelle. Quel est son but ? Je l'examinerai d'une manière rassurée. Le clergé a d'abord obtenu une espèce d'entrée en scène, irrationnelle, en ce sens que l'Etat décerne et dirige l'éducation, et que dans cet Etat la constitution est au progrès. Une première concession a été faite par l'amendement Lelièvre touchant l'article 8, qui entraînait à sa suite l'influence cléricale. Nous n'avons pas à examiner ici si cette influence est salutaire ou pernicieuse, dans le cas où cette loi eut été exécutée d'une manière conforme à nos idées constitutionnelles. On s'est donc adressé au prêtre ; fort de cette première démarche, celui-ci s'est dit : nous ne nommerons les instituteurs de religion, qu'à la condition d'inspecter en tout temps, à loisir et à volonté, livres, morale, méthode, hommes et institution. Nous devons l'avouer sans prévention, le ministère n'a pas rejeté, d'une manière digne et libre, cette intervention cléricale, tant il y a, [sic] le ministère l'a rejeté d'une manière extrêmement faible en reconnaissant l'autorité cléricale. Ainsi, les prétentions du clergé n'ont pas été admises ostensiblement mais d'une manière indirecte. Je vous propose de pétitionner : la Loge comme corps n'en a pas le droit : 1^o la constitution maçonnique ne permet pas le pétitionnement ; 2^o à quoi servirait de pétitionner ? à dire au ministère, repoussez le clergé d'un seul mot. Il nous répondra : qui vous donne le droit de croire que nous allons agir ; aucun acte n'est posé. Lisons donc des moyens que la Loge nous donne, agissons en dehors par notre influence sur nos amis. C'est à cette considération que je conclus dans le sens qui a été dit par le Vénérable.

Le Vénérable : Il s'agit d'examiner si le ministère n'est pas allé au-delà de ses pouvoirs en donnant l'autorité au clergé, si la loi n'a pas été violée. Le Frère Anciaux : Un principe de pouvoir civil et de liberté a été violé tout à la fois. Le Vénérable : on exprimerait donc l'opinion que le ministère a été loin dans ses concessions au clergé catholique et pourquoi les autres sectes ne sont-elles pas représentées dans l'enseignement moyen.

Le Frère Anciaux : je crois que constitutionnellement parlant, le gouvernement a des pouvoirs déterminés. Ne faisons donc pas une question de personnes d'une question de principe ; nous ne serions plus Loge.

Le Vénérable : Je ne suis pas de l'avis du préopinant, vous avez le droit de juger un acte.

Le Frère Putzeys : Voici le principe qui a été violé, c'est le prin-

cipe d'indépendance de l'instruction générale et religieuse, car il ne faut pas s'y tromper, ce qui tue le prêtre c'est l'inaction; ne pas intervenir dans l'enseignement serait de sa part un suicide, et c'est ce qu'il ne fera pas, parce qu'il a l'habitude d'agir souverainement dans ses moyens et dans son but.

Arch. P.I.E.R., A/37, p. 160-161.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 8^e mois 5851 (25 octobre 1851).

Avant de clore les travaux, un Frère demande que la Loge s'associe à l'adresse que Liège veut envoyer à Kossuth (1). Le Vénérable (2) entre dans quelques considérations pour exprimer l'opinion que chacun agisse selon ses convictions.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 163.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 7^e mois 5851 (10 septembre 1851).

Le Frère Dindal prend la parole pour démontrer d'après un article publié par le journal *l'Observateur* et où il est dit que ce Frère comprenant qu'il ne lui reste aucune chance d'être réélu au Sénat en présence de l'opinion qui se manifestait à Bruxelles à cause de son vote contre la loi des successions ne se présenterait pas aux électeurs (3). Cet Illustre Frère proteste contre cet article qui est contraire à la vérité et après avoir passé en revue et repassé les services qu'il a rendus à la cause du libéralisme en Belgique, il ajoute qu'il se présen-

(1) En 1849 commença pour Louis KOSSUTH (1802-1894), grand patriote et organisateur de la lutte nationale hongroise contre les Habsbourgs et leader de la révolution de 1848, un exil de 45 ans. Il séjourna en Angleterre, puis aux Etats-Unis à la Loge de l'orient de Cincinnati où il fut initié. A Londres il fut reconnu par les révolutionnaires européens comme l'un de leurs chefs. Par après Turin devint sa résidence définitive. Il fut durant, toute sa vie, un Maçon enthousiaste.

(2) Le Frère Anciaux.

(3) « M. Dindal a fait l'oraison funèbre de sa carrière de sénateur, en entassant contre la loi toutes les vieilles objections tirées du principe de la famille, de la société qui sont tombées depuis longtemps sous le ridicule » écrit *L'Observateur belge* déjà lors de la discussion de cette loi libérale (30 août 1851, p. 1 col. 2). Ce journal et *l'Association libérale* commencèrent une campagne contre Dindal et il ne figura plus sur la liste lors des élections de septembre 1851. (*Observateur belge*, 10 sept. 1851, p. 1 col. 3; 15 septembre 1851 p. 1 col. 2-3; 17 sept. 1851, p. 1 col. 2-3; 20 sept. 1851 p. 1 col. 2-4; 22 sept. 1851, p. 1 col. 3-4; 26 sept. 1851, p. 1 col. 2). « M. Dindal a déserté nos rangs; vous l'avez puni; vous avez bien fait », fut la réaction de ce même journal lors de l'échec de Dindal aux élections (28 sept. 1851, p. 1 col. 1).

tera aux électeurs avec constance et attendra avec calme le résultat des élections. Le Frère Tardieu (1) fait observer que chaque fois que des sujets rentrant dans le domaine de la politique ont été traités en Loge, les Frères s'étaient dans l'usage, pour ne pas se mettre en opposition avec le règlement, de ne pas se munir de leurs décors et de former une assemblée profane. Sur les conclusions de l'Orateur le Vénérable (2) clôt l'incident et informe l'Atelier que s'il y a lieu, les Frères recevront avant les élections du Sénat une planche mentionnant le but de la réunion.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 8^e mois 5851 (10 octobre 1851).

Le Frère Secrétaire (3) donne lecture d'une proposition de l'Illustre Frère Tardieu(4), ayant pour but d'engager l'Atelier à décider qu'une démarche serait faite chez le Vénérable Titulaire pour le prier de voir le ministre des Affaires étrangères à l'effet de prier ce haut fonctionnaire d'employer ses bons offices près du gouvernement guatémalien par l'intermédiaire du consul belge Clocquet afin d'arriver à la mise en liberté d'un Frère de cet Atelier actuellement prisonnier à Guatémala de chef de blessures faites à un Caraïbe qui attaquait sans hésitation et se trouvant par conséquent dans le cas de légitime défense. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le Vénérable (5) en chaire se charge de faire lui-même dès le lendemain la demande nécessaire auprès de l'Illustre Frère Verhaegen.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

(1) Premier Surveillant.

(2) Anciaux.

(3) Le Frère Crepin.

(4) Tardieu avait participé à un voyage à Santo-Thomas en 1843. Voir J. FABRI et A. T'KINT, Commission spéciale de la compagnie belge de colonisation in *L'expansion belge sous Léopold Ier (1816-1865)*, Bruxelles 1965, p. 231.

(5) Le Frère Anciaux.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 10^e mois 5851 (6 décembre 1851).

Installation du Vénérable Maître Anciaux

Le Frère Anciaux, Vénérable, prononce les paroles suivantes :
« Avant 1838 et surtout à cette époque, lorsque les évêques renouvelèrent une bulle d'excommunication contre la Maçonnerie, tous les Frères de la Loge de Liège y répondirent par une assiduité constante à tous nos travaux et firent tellement des prosélytes que le local de la Loge ne suffisait plus pour le nombre considérable des Frères qui la fréquentaient. Cet état florissant se maintint jusqu'à l'époque à laquelle un certain nombre de Frères voulurent entrer dans une voie de réforme, tellement contraire à la Maçonnerie, qu'elle fut repoussée et ses Frères se retirèrent. Depuis lors des dissensions vinrent encore nous troubler ; elles furent amenées au sujet de questions sociales ; elles donnaient lieu à des discussions dans lesquelles des Frères ne surent pas maintenir la modération, la forme et le sentiment maçonnique que nous devons apporter dans tous nos travaux. Il arriva que beaucoup de Frères, dégoûtés de voir les principes maçonniques si peu respectés dans l'intérieur du temple et la fraternité foulée aux pieds, finirent par désertir la Loge. Il en résulte donc, mes Frères, que l'abandon de la Loge provient de l'oubli des formes maçonniques et du manque de fraternité ; si j'ai accepté le premier maillet, c'est avec l'espoir qu'en faisant respecter les formes et les principes maçonniques, les travaux reprendraient leur ancienne splendeur. Je prie les Frères de s'unir à moi dans cette voie ».

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 169.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 11^e mois 5851 (17 janvier 1852).

A la demande du Frère Nicaise et pour donner plus d'intérêt aux tenues, le Frère Orateur est invité à donner lecture dans une prochaine tenue du cours d'économie politique du savant professeur Molinari (1) et à donner les développements qui lui paraîtront nécessaires pour l'intelligence du sujet.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

(1) Gustave DE MOLINARI (° Liège, 1829), économiste belge qui se rendit à Paris vers 1844 et s'y créa une position en vue dans la presse radicale. Le coup d'Etat du 2 dé-

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche adressée au Vénérable de la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », M. Dereux, le 20^e jour 11^e mois 5851 (20 janvier 1852) (1).

Très Cher Frère,

Mercredi dernier la commission permanente de notre Respectable Atelier a été saisie de la proposition faite par le Conseil fédéral de la rédaction en commun avec votre Respectable Loge d'un manifeste à envoyer aux Ateliers de la correspondance et des autres orientés belges. Il parut convenable à la majorité de la commission de surseoir à cette rédaction, jusqu'à ce que l'on sache d'une manière positive les adhésions à votre premier manifeste, jusqu'à ce qu'un nouvel événement se produisant dans le monde politique, nous fournisse l'occasion de faire produire à l'association nationale que nous voulons fonder, un énergique appel à la résistance contre les envahisseurs extérieurs et intérieurs.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 169.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 11^e mois 5851 (31 janvier 1852).

Le Vénérable engage les Frères à surveiller la marche que suit le despotisme qui gouverne la France. Le Frère Thim dit que le danger qui menace les libertés de la Belgique est plus imminent qu'on ne le pense, il craint que la liberté de la presse est sérieusement menacée.

Le Vénérable (2) fait de nouveau un appel à la concorde; il désire que tous les maçons se rallient autour des institutions libérales conquises par la grande révolution de 89. Le Frère Sanders appelle l'attention de l'Atelier sur un traité conclu entre les quatre grandes puissances en 1831; il croit que la France demandera bientôt l'exécution de ce funeste traité (3). Il prie les Frères d'oublier leurs discordes et de se rallier autour du gouvernement constitutionnel de la Belgique, si ce gouvernement se montre digne de sa mission.

Le Frère Collinet annonce que déjà une atteinte grave a été

cembre le força de rentrer en Belgique où il devint professeur d'économie politique à l'Ecole industrielle de Bruxelles.

(1) Cette lettre est signée par le Secrétaire, J. Warnotte.

(2) Le Frère Galopin.

(3) A cette époque la conviction était répandue que, comme revanche de Waterloo, l'Empire allait reprendre la Belgique et le Rhin et qu'une guerre était inévitable (Voir M. HUYSMAN, Le problème de la sécurité de Belgique et des Pays-Bas à l'avènement du Second Empire in *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1928).

portée à la liberté de la presse ; il parle de la suppression du *Bulletin français*, qui se publiait à Bruxelles (1). Le Frère Dereux demande encore que la Maçonnerie soutienne le gouvernement, s'il se montre digne de sa mission et qu'elle soit là pour lui relever la tête s'il fléchissait.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 177-178.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 12^e mois 5851 (7 février 1852).

L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la Maçonnerie en présence des dangers qui la menacent. Après avoir donné quelques explications sur l'appui que l'Atelier accorde au gouvernement par les Frères Brizard, Sanders et Grangé(2), le Frère Orateur (3) parle de la suppression du journal *Le Bulletin français* ; il croit voir dans ce fait une atteinte portée à la liberté de la presse (4).

Le Frère Dereux démontre victorieusement que la liberté de la presse est consacrée par la Constitution et que la loi de 1816, en vertu de laquelle le *Bulletin français* est saisi, est implicitement abrogée par le décret du gouvernement provisoire, par la Constitution et par la loi sur la presse. Il prie l'Atelier de ne rien décider pour le moment et d'attendre que les tribunaux belges aient vidé la question.

Le Frère Sanders dit que dans une autre circonstance, en 1846, le Parquet de Bruxelles a décidé la question dans le sens de l'abrogation de la loi de 1816.

Arch. P.I.E.R., A/37 p. 178-179.

(1) Cet hebdomadaire était publié à Bruxelles par des orléanistes. Par des articles virulents il fulminait contre le régime napoléonien. Le gouvernement essaya de le supprimer par mesure administrative, ce qui aurait été une atteinte à la liberté de la presse, garantie par la Constitution belge. Cela n'empêcha pas le gouvernement d'ordonner des poursuites contre les rédacteurs. Ils furent acquittés par la Cour d'Assises. Voir à ce sujet M. DULLAERT, Un procès politique en 1852, in *Bulletin français* in *La Revue Générale*, 15 août 1935 ; T. LUYKX, Napoleon III and the Belgian Press in *Gazette*, 1962.

(2) Joseph GRANGÉ, né à Neuf-Brisach (France), professeur à Liège, fut reçu à la Loge liégeoise le 12 octobre 1842 à l'âge de 31 ans (Arch. P.I.E.R., A/51 n° 72).

(3) Le Frère Putzeys.

(4) Cfr. supra.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 21^e jour 12^e mois 5851 (21 février 1852).

La Respectable Loge de Verviers transmet une planche pour informer la Loge de Liège qu'elle a ajourné la rédaction du manifeste à envoyer aux Loges de la correspondance et du pays jusqu'à ce qu'un nouvel événement se produise dans le monde politique (1).

Le Frère Dereux pense que cette détermination est regrettable et a probablement été prise à la suite des nouvelles rassurantes que répand en ce moment le gouvernement français.

Les Frères Dereux et Putzeys estiment que la Maçonnerie ne doit pas se laisser endormir par de semblables protestations.

Le Frère Orateur (2) propose de reprendre le projet abandonné par la Respectable Loge de Verviers et de provoquer à cette fin une nouvelle réunion du conseil fédératif.

Cette proposition, appuyée par le Frère Marquet, est adoptée à l'unanimité.

Arch. P.I.E.R., A/41 n° 169.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Discours prononcé par le Frère Orateur Sanders, après l'initiation du frère Noël Simonon, en février 1852.

Vénérable et vous mes Frères,

Si vous aviez entendu couvrir chacun de mes pas de l'égide de votre indulgence, vous ne m'eussiez point nommé aux fonctions que je remplis en ce moment. Cette indulgence il serait inutile de vous la demander, elle m'est acquise de droit.

Je serai court; ma planche ne sera qu'une simple allocution au nouvel initié; bientôt et quand mes occupations profanes me le permettront je tâcherai de mieux vous prouver mon zèle qu'il ne me serait possible de le faire aujourd'hui.

Frère Simonon, Vénérable et vous mes Frères, les vrais, les grands principes maçonniques dont vous avez juré l'observance sont renfermés dans la formule « liberté, égalité, fraternité », je dirai que ce sont là nos seuls principes, car tous les autres en dérivent comme des corrolaires immédiats.

Le progrès, le bien-être moral et matériel de l'humanité, c'est là

(1) Voir infra, p. 674.

(2) Le Frère Putzeys.

notre but. Ce but la Maçonnerie tâche de l'atteindre en réalisant dans le monde profane en appliquant à la vie la formule dont j'ai eu la faveur de vous parler.

Mais n'allez pas croire que cette tâche soit facile, mais n'allez point croire que la Maçonnerie aurait fini sa mission quand elle aurait fait proclamer ces principes dans la vie politique (1). Non, la Maçonnerie veut plus ; elle veut que ces principes soient gravés dans tous les cœurs, et que la société entière les applique spontanément à tous ses actes.

Nous voulons la liberté individuelle, partout où cette liberté ne porte point atteinte au bien-être de tous. Nous ne nous bornons pas à demander que le pacte fondamental de la nation consacre la liberté de penser, d'écrire, d'enseigner, nous demandons que cette liberté ne soit point illusoire pour le plus grand nombre, nous demandons que tous puissent en jouir. Qu'importe, en effet, à l'ouvrier qui ne sait ni lire ni écrire, qu'il existe une loi qui l'autorise à lire et à écrire ce qu'il entend ; que lui importe à lui que son âme soit libre, si son corps est affaibli par des maladies que la misère a engendrées ; qu'importe au prolétaire le droit de mettre un vote dans l'urne électorale, quand ses membres sont couverts de haillons fétides, et quand ses enfants lui demandent du pain et qu'il ne peut leur en donner. Nous demandons plus, nous demandons que le pauvre, libre comme citoyen, le soit aussi comme travailleur ; nous demandons que sa liberté bornée maintenant aux jours de repos, soit étendue à des jours de pénible labeur. On a affranchi le travail de la pensée, le travail intellectuel, nous voulons encore affranchir le travail du corps, le travail matériel, le plus pénible de tous.

Et notre égalité n'est pas plus un vain mot : à côté de l'égalité devant la loi, nous voulons l'égalité devant l'humanité, l'égalité devant l'avenir ; et cette égalité, cette vraie égalité telle que l'a entendue le maître de Nazareth, telle que vous la verrez pratiquer dans nos temples est encore aussi peu réalisée que la vraie liberté. Egalité quand le pauvre doit vendre sa [] (2) pour nourrir ses enfants et que le banquier, le riche financier peut accaparer 100.000 fr. en un seul coup de bourse. Egalité, quand le fils du riche promène son ignorance et son orgueil dans toutes les écoles ; quand le fils du pauvre désireux de s'instruire ne peut pas même acheter un livre pour nourrir

(1) « Vie politique » est barré et remplacé par « l'Etat ».

(2) Mot illisible.

son intelligence ; quand l'un possède ses millions pour exploiter ses nombreuses propriétés et que l'autre n'a pas même une pioche pour remuer un coin de terre. Non, non, la Maçonnerie ne poursuit point l'égalité que vous préconisez, docteurs de la loi, scribes et pharisiens de toute espèce, elle veut l'égalité dans les moyens, elle entend que tous aient la même faculté de développer leur intelligence et leur bien-être matériel. L'on a dit et l'on répète encore chaque jour que la civilisation ait réalisé l'égalité et la fraternité, la fraternité surtout ; n'est-ce pas quand tout n'est que lutte et combat, quand l'appât de l'or fait de deux frères deux ennemis mortels, quand le père se réjouit de la ruine de ses enfants, quand un chacun pour être riche demande à voir son semblable périr de misère, quand les États accordent des primes à celui qui inventera la machine qui avec le moins de moyens sera apte de tuer le plus grand nombre d'hommes à la fois.

Non, la société actuelle ne réalise point la fraternité, elle n'est que l'image du plus froid, du plus pénible égoïsme. Ah, s'il fut vrai que la liberté, la fraternité, l'égalité regnassent sur la terre, je comprendrais que la Maçonnerie eut fait son temps, je comprendrais qu'un maçon jetât sa truelle en s'écriant Hosanna ! le temple est achevé. Mais hélas, mes Frères, quelles rudes épreuves aurons nous encore à subir avant ce temps, que de flots de sangs encore à répandre, que de destructions, que de combats encore à livrer autour de l'arche sainte. Plus que jamais les vrais maçons doivent resserrer le lien qui les unit, plus que jamais la Maçonnerie doit être forte pour résister aux grandes catastrophes qui se préparent ; plus que jamais nous avons besoin de prendre en main la cause de l'humanité pour triompher des désastres que machinent les tyrans des peuples. Et n'allez point prendre mes paroles pour de l'exagération ; voyez ce qui se passe autour de nous, ouvrez l'histoire et comparez l'époque à laquelle vous vivez à celle où des hordes barbares se ruèrent sur l'Empire romain pour laisser après eux une longue traînée de feu et de sang. A cette époque là aussi, mes Frères, le crime, l'assassinat sévissaient [] (1) ; alors aussi le peuple était avide de drames sanglants, seulement alors il demandait le sang d'êtres humains qu'il avait avili d'abord, le sang des gladiateurs et d'esclaves ; aujourd'hui il accourt en foule quand l'affiche du spectacle annonce une pièce dans laquelle un fils doit poignarder son père, une épouse adultère empoisonner son mari ; alors aussi la prostitution était arrivée à son

(1) Phrase illisible.

paroxysme et les législateurs la déclaraient une plaie nécessaire ; alors aussi la science et la vertu étaient punies des fers et d'exil. Alors aussi tout était devenu l'objet d'ignoble trafic, les poètes vendaient leur génie à tant le strophe, les publicistes leurs écrits à tant la ligne, les journalistes leur plume à tant le mensonge, les rhéteurs leurs discours à tant la tirade ; alors, comme aujourd'hui, les fortunes immenses s'étaient honteusement accumulées en quelques mains, tandis que le peuple croupissait dans la misère. Alors surtout, comme aujourd'hui, remarquez bien que Dieu avait envoyé des hommes pour avertir le monde de sa perte prochaine. Car il est le propre des époques de grande corruption de faire apparaître de hardis, de grands réformateurs. Et si vous me croyez seul de mon opinion, si vous croyez que seul je sente une grande crise s'approcher, regardez autour de vous, voyez les apprêts qui se font dans le camp ennemi. Interrogez les princes et les prêtres, examinez les menées sourdes de la Cour de Rome ! Voyez semblables aux oiseaux de proie qu'attire l'odeur du cadavre, les docteurs de l'obscurantisme s'armer et sortir du borbier dans lequel vous les croyiez refoulés à jamais ; voyez toutes ces sombres machinations et vous serez convaincus. A Vienne, du fond de l'alcôve d'une comtesse un jésuite gouverne l'empereur ; à Berlin, à Londres, à Carlsruhe, à New-York, partout la question religieuse se dresse formidable et se présente hardiment à la tribune nationale et en France, pauvre France, en France Montalembert est le témoin de Napoléon.

Je vous le dit en vérité, les temps approchent où les prédictions de l'apocalypse doivent s'accomplir, où pas une pierre de la vieille Jérusalem ne doit rester l'une sur l'autre pour aboutir à un cataclysme universel et à l'esprit de désordre et d'injustice qui s'agite et se fortifie, si vous ne vous hâtez d'opposer la bannière formidable de l'esprit d'ordre et d'équité, oriflamme qui doit guider les nations vers la conquête de leur destinée.

Le serment que nous avons reçu de vous, mon Frère, vous dépouille de votre enveloppe profane, si vous avez des préventions, des haines, des superstitions, gardez-vous bien de les apporter ici. Gardez-vous surtout de vos préventions en matière d'opinion, s'il est un bien grand mal de juger les hommes sans les connaître, il est un mal bien plus grand encore, c'est celui de juger aveuglement leurs opinions et leurs doctrines. Ici nous ne reconnaissons à personne, à personne entendez-vous, le droit de juger un livre sans l'avoir lu. Pour nous, nous ne brûlons pas les auteurs, parce que Rome a crié anathème et

le monde, sacrilège ; nous ne brûlons un écrit, que lorsque nous l'avons mûrement lu et relu sans avoir pu y découvrir les principes de bien et de vertu. Ici nous ne condamnons pas les doctrines, parce que le monde profane les a déclarées subversives de l'ordre social ; nous ne les condamnons que lorsqu'elles ont longuement passé au creuset de notre conscience. Dans le monde profane les intérêts et les passions aveuglent la raison, à l'intérieur de nos temples la raison s'élève toujours puissante et forte sur le piédestal de la vérité. Encore un mot pour finir. Désormais et par cela seul que vous serez franc-maçon, vous n'appartiendrez plus à aucun parti politique, à aucun culte.

Les doutes que vous avez émis sur l'immortalité de l'âme nous auraient profondément affligés si nous ne les avions attribués à l'irréflexion du moment. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette grave question et nous nous flattons de faire disparaître chez vous la moindre trace de cette idée malheureuse.

Désormais votre religion sera celle d'un Dieu infiniment grand et infiniment bon ayant créé tous les êtres pour vivre dans l'harmonie la plus parfaite. Pour vous adorer Dieu, ce sera réaliser sa loi harmonique dans le monde. Votre culte sera le travail, votre dogme la science. Le franc-maçon doit être le gardien zélé de la loi de Dieu et l'agent de sa réalisation sur la terre.

Et de même que vous ne serez désormais d'aucune secte politique, vous serez franc-maçon, et à ce titre trop haut placé dans l'échelle sociale, pour faire alliance avec des hommes qui cherchent avant toutes choses leur bien-être individuel, il faut bien l'avouer, telle est d'ordinaire le personnel des partis politiques ; le franc-maçon n'est ni catholique, ni libéral, ni républicain, ni socialiste, jamais en sa qualité de franc-maçon il n'est intervenu dans la bataille des pygmées que les partis se sont livrée en dessous de lui, et si quelquefois il a fait pencher la balance d'un côté, ce n'est pas, soyez en sûr, parce qu'un parti emportait ses sympathies, mais uniquement parce qu'il le croyait moins mauvais que tel autre, son antagoniste. Et comment cela serait-il autrement, comment concilier nos principes qui nous ordonnent d'aimer nos Frères avec ces luttes, où rien n'est épargné, où tout, absolument tout, honneur, vertu, famille, est sacrifié à l'ambition personnelle ; comment concilier notre mépris pour les grandeurs de ce monde avec cette soif ardente de parvenir, qui anime tous les partis. Et du reste, tous ceux qui ont tenu les rênes jusqu'en ce jour, n'ont-ils pas admis ces principes honteux du laisser faire et du laisser passer, tandis que nous, nous avons proclamé bien haut le principe de la

solidarité parmi les hommes ? Que d'autres conspirent pour renverser les tyrans, que d'autres devant les barricades fassent couler le sang de citoyens généreux. Nous les renions tous. Le tyran que l'on combat à l'ombre de notre bannière pacifique s'appelle la misère, la misère qui, semblable à la boîte de Pandore, a répandu sur la terre la haine, l'envie, la corruption, qui a semé les carnages de multiples bouleversements. Que d'autres dans les ténèbres conspirent contre les trônes des rois, nous conspirons contre le trône de la misère, car elle, elle est le véritable tyran du monde. Oui, contre la misère du corps et la misère de l'esprit. La misère de l'esprit, c'est à dire, l'ignorance, la superstition, le fanatisme, la misère du corps, c'est à dire, l'asservissement du travail, la faim, la prostitution et les civilisateurs étroits. Notre conspiration, c'est l'entente en plein soleil de toutes les idées et de tous les besoins, notre conspiration c'est la croisade des lumières de l'avenir, contre les ténèbres du passé ; c'est la guerre sainte contre toutes les calamités humaines. Et cette conspiration ne craint pas d'être découverte car elle se montre, elle ne craint pas d'être vaincue car en tête de sa liste de conjurés elle inscrit le nom de l'humanité entière !

J'ai dit, Vénéérable.

Arch. P.I.E.R., D/I n° 53.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche-circulaire adressée aux Loges de Belgique au début 1852 (1).

Très Chers Frères,

Des faits s'accomplissent en ce moment en Europe, et presque sous nos yeux dont on chercherait vainement à se dissimuler la gravité et la portée.

Après de déplorables égarements qui ont menacé l'ordre public, la liberté sage et le véritable progrès social, une réaction s'opère, peut-être plus menaçante encore, car elle s'annonce par des actes de violence bien faits pour semer l'inquiétude dans tous les bons esprits.

Dans un pays voisin, dont l'action a de tout temps exercé une grande influence sur la marche des affaires européennes, la force s'est mise à la place du droit, et les lois, les institutions légalement établies, sont tombées sous le régime arbitraire de l'usurpation dictatoriale.

(1) Cette planche-circulaire n'est pas datée, mais on peut affirmer qu'elle est antérieure à la tenue du 24 mars 1852 (voir infra, p. 688) au cours de laquelle on y fait allusion. Figurant au dossier A/39-5852 elle a dû être envoyée au début de 1852.

Alliée naturelle de tous les despotismes, complice immémoriale de tous les complots dirigés contre l'émancipation de la raison et le progrès des lumières, la caste sacerdotale s'est empressée de mettre ses coryphées et ses journaux à la suite et à la dévotion du nouveau pouvoir :

Cette accession n'était certes pas nécessaire pour achever de le rendre suspect.

Ceux d'entre vous, nos Très Chers Frères, qui cherchent le sens de la situation actuelle dans les révélations des feuilles publiques, ont pu se convaincre que, depuis assez longtemps déjà, les organes de l'ultramontanisme attaquaient avec une audace et une véhémence croissante l'autorité laïque et les gouvernements constitutionnels, les hommes et les doctrines qui ont aidé à les fonder et qui se montrent dévoués à les défendre.

Comme on devait s'y attendre, le débordement de leur haine se répand aujourd'hui contre la Franche-Maçonnerie, qu'ils s'efforcent, dans leur aveugle aversion, d'assimiler aux clubs politiques, aux sociétés fomentées par l'insurrection.

L'Univers Religieux (1), cet écho avoué des prétentions ultramontaines aux plus mauvais jours a, en effet, publiquement et outrageusement dénoncé la Maçonnerie comme étant à la fois séditeuse, subversive et immorale, et elle en a hautement réclamé l'abolition auprès du Prince qui concentre en ce moment tous les pouvoirs dans ses mains.

On objectera peut-être que, depuis, le Président a autorisé un Prince de sa famille, M. Lucien Murat, à accepter la Grande Maîtrise de l'Ordre en France (2). Mais cette autorisation là, même, est-elle autre chose qu'une absorption, au moment surtout où, soit par prudence ou par intimation, le Grand Orient lui-même a mis les Loges de son obédience en état de suspension temporaire ?

Quoiqu'il en soit, Très Chers et Très Respectables Frères, tous ces faits et leurs inévitables conséquences ont vivement ému et pré-

(1) Journal ultramontain qui débuta en 1833. A partir de 1842, Louis Veillot, grand admirateur de l'Empire, en devint le rédacteur en chef (*Histoire de la presse française*, II, de 1815 à 1871, Paris 1969, p. 218, 267-268).

(2) Le prince Napoléon-Lucien-Charles MURAT (1803-1878), fils de Joachim Murat, grand duc de Clèves, roi de Naples et neveu de l'empereur, fut élu à l'unanimité le 9 janvier 1852 Grand Maître du Grand Orient de France (Voir J. BAYLOT, *La voie substituée...*, p. 280-289), Il revint en France en 1848. Il fut député à La Constituante et à la Législature. Rallié à Louis-Napoléon, sénateur en 1852, il devint prince en 1853. Napoléon III refusa de soutenir ses prétentions sur le royaume de Naples.

occupent très sérieusement la Loge de la *Parfaite Intelligence et de l'Étoile réunies*.

Elle a cru devoir, dans cet état de choses, convoquer extraordinairement tous les Maçons répandus dans l'Orient, à l'effet de délibérer sur les mesures les plus propres à répondre aux nécessités de la situation.

La réunion nombreuse qui s'en est suivie a été unanimement d'avis :

- 1° Qu'il y a danger pour l'ordre maçonnique en général et pour la principes qu'il propage.
- 2° Qu'il est urgent que tous les membres de la grande famille se ressèrent et s'unissent plus intimement pour les défendre.
- 3° Qu'il importe que chacun d'eux prenne l'engagement de combattre par sa parole et ses écrits, les attaques dirigées contre l'ordre, et de se vouer plus chaleureusement que jamais à la propagation de ses salutaires doctrines.
- 4° L'assemblée a décidé, en outre, qu'une commission de sept membres serait immédiatement instituée pour centraliser les moyens d'action et soumettre à la Respectable Loge les propositions qu'elle jugerait utiles pour l'opportunité de la cause.
- 5° Qu'enfin communication de cette résolution et des motifs qui l'ont dictée serait faite au Conseil fédératif, ainsi qu'à toutes les Respectables Loges de l'affiliation et de la correspondance.

Arch. P.I.E.R., A/39.

Loge « Les Philadelphes », Verviers. Planche adressée à la Loge liégeoise « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies » (fin février 1852 ou début mars 1852) (1).

Nous applaudissons vivement à la décision prise par votre Atelier d'inviter les Loges de la correspondance à se communiquer respectivement chaque mois le résultat de leurs travaux. Par ce moyen les lumières qui nous guident dans nos délibérations se trouveront vivifiées par l'échange de nos idées et établiront dans nos décisions un ensemble parfait.

Nous avons adressé à tous les Frères anciens et actuels de l'orient de Verviers un appel pour les engager à venir au secours de la Maçonnerie et de nos institutions menacées. Plusieurs Frères se sont rendus

(1) Cette planche n'étant pas datée, on a pu la dater approximativement grâce au procès-verbal de la tenue du 17^e jour 1^{er} mois 5852 (17 mars 1852), dans laquelle elle fut examinée (voir infra p. 688).

à notre invitation et quoique peu nombreux nous avons reconnu que nous obtenions le concours de tous ceux dont le mérite et le dévouement bien connu nous faisait désirer le retour parmi nous.

La délibération s'est ouverte sur la question de savoir si les circonstances actuelles doivent faire craindre une invasion française dans ce pays, ce que nous avons été unanimes à reconnaître par les raisons suivantes (1).

Nous croyons que Bonaparte doit opter entre l'invasion ou la banqueroute. La France a une dépense de 1500 millions de francs à couvrir annuellement pour son administration. Tous les impôts ne s'élèvent qu'à 1200 millions. Le déficit est donc de 300 millions par an, sans compter un découvert de 640 millions avoués par le ministre des Finances, et pourtant les dépenses ont été considérablement augmentées depuis le 2 décembre sans que les moyens d'y faire face aient suivi la même gradation.

Existe-il un moyen d'augmenter les impôts de 400 millions ? Il est prouvé qu'ils sont déjà à un taux excessif puisqu'au lieu de suivre une marche proportionnelle à la production, ils sont plus que triplés depuis cinquante ans.

En France, les impôts dépassent le sixième du revenu moyen et si l'on ne considère que la moitié la moins riche de la nation, on trouve qu'ils absorbent le quart de leur revenu. L'octroi est un impôt sur la misère. Les contributions atteignent également tous les objets de même nature qu'elle que soit leur valeur. C'est l'impôt progressif sur la pauvreté. L'augmentation des droits de douanes diminuerait leur produit en restreignant la consommation et en permettant à la fraude de se faire sur une plus grande échelle. La Belgique ne paie guère que la moitié d'impôts de la France, son budget ne dépasse pas 100 millions de francs pour plus de quatre millions d'habitants et sa richesse proportionnelle est plus grande. La Savoie et les Provinces Rhénanes sont dans la même situation. Si Bonaparte s'emparait de ces pays, il lui serait facile en les mettant sur le même pied que la France de retirer de chacun 100 millions de bénéfice par année. Il est à remarquer que l'idée des frontières naturelles du Rhin est répandue chez tous les Français. Elles ont été possédées par Charlemagne, par la République et Napoléon, nous mêmes en 1830, nous avons petitionné pour obtenir une réunion de notre pays à la France dont des tergiversations politiques nous éloignent aujourd'hui. Bonaparte est entouré d'hommes

(1) Voir infra, p. 674 note 3.

perdus de dettes ou de réputation équivoque et il peut rallier beaucoup de mécontents en entreprenant une guerre qui flatte l'esprit français. Beaucoup d'hommes, que leur dignité naturelle tient aujourd'hui à l'écart, seront charmés de trouver une excuse pour apporter leur concours à la patrie en danger. Du reste, Bonaparte a établi le régime du sabre ; il a promis la guerre à l'armée et c'est pour lui, le seul moyen de maintenir son usurpation. Les événements jugés d'un point de vue plus élevé nous conduisent à la même solution. L'état actuel de l'Europe ne peut se maintenir longtemps. Tous les potentats tremblent à la pensée des dangers toujours plus grands, qui les menacent à chaque réveil des peuples. Si en 1814 ils les ont calmés avec des promesses, en 1830 ils ont dû recourir à la mitraille et en 1840 ils en sont arrivés aux concessions. Cette marche progressive doit décider les pouvoirs arbitraires à se mettre en mesure pour écraser du premier coup la première révolution qui se produira, si non ils doivent s'attendre à en être anéantis. En présence d'un aussi immense danger, on peut admettre la possibilité d'arrangements et de concessions mutuelles, dont la première base serait la suppression de ces petits gouvernements constitutionnels dont l'effet inévitable est d'arriver, en marchant de libertés en libertés, à l'annihilation et enfin à la suppression de la royauté. Le caractère aventureux de Bonaparte augmente la probabilité d'un accord de ce genre d'autant plus que les Français tolèrent volontiers l'arbitraire soutenu par la gloire.

Le premier remède à cet état de choses est de prévenir nos voisins, par une manifestation imposante, que nous sommes loin de désirer leur présence. Il faut créer sur tous les points du pays des sociétés pour organiser la défense de la patrie contre toute invasion ou restriction apportée à nos droits, à nos libertés, il faut réveiller par un pétitionnement général l'apathie et l'indifférence actuelle du pays et lui faire comprendre que son existence ne peut être compromise si tous ses citoyens sont décidés à le défendre.

Nous étions convenus que la presse commencerait cette propagande en cherchant à rallier vers un même but tous les hommes dévoués à la patrie, abnégation faite de toute opinion politique et de toute dissension antérieure. Le journal *La Réforme* (1) a rempli cette mission avec beaucoup d'ardeur de talent et de patriotisme et, s'il n'a pas

(1) *La Réforme, journal de Verviers et de l'arrondissement* parut du 2 janvier 1850 jusque vers la fin de 1852. Joseph Goffin en fut l'éditeur-proprétaire (A. WEBER, *Essai de bibliographie verviétoise. Journaux et publications périodiques*, V, Verviers 1912, p. 53.)

obtenu tout le succès qu'on devait en attendre, on ne peut l'attribuer qu'au rôle tout passif auquel s'est borné le journal ministériel de la localité.

Nous avons chargé quelques Frères de préparer un travail qui développe et résume parfaitement la situation actuelle et en fasse ressortir clairement le danger aux yeux de tous. Nous espérons qu'après la distribution de cet imprimé, nous aurons plus de facilité de constituer une association dans le monde profane. Nous travaillons également à constituer le comité, pris dans toutes les nuances d'opinions, qui posera les bases de l'appel au dehors.

Nous croyons que l'on devrait fonder un Congrès maçonnique entre toutes les Loges belges, pour aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt général. On pourrait mettre en demeure toutes ces Loges de déclarer dans un temps fixé, si l'ordre maçonnique et le pays sont en danger et les sommer de travailler immédiatement et en commun au salut de tout ce qu'un maçon a de plus cher. Déjà la Maçonnerie française a abdiqué son indépendance en conférant le grade de Grand Maître à un parent de l'usurpateur, à Lucien Murat (1), et nous avons à craindre le même sort et peut-être une situation plus désastreuse encore. En engageant les Loges belges à se réunir en un même faisceau, nous pourrions acquérir beaucoup plus de force, d'énergie et d'influence; nous ranimerons le feu sacré dans tous les Ateliers et nous serions assurés de marcher avec succès à la recherche des moyens de parer aux dangers de la situation actuelle.

Arch. P.I.E.R., A/39 n° 49.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 1^{er} mois 5852 (6 mars 1852).

Le Frère Orateur (2), revenant sur la question de la nationalité belge, la croit compromise par l'hésitation du gouvernement et croit qu'il faut principalement s'appuyer sur le peuple pour défendre nos institutions constitutionnelles et nos libertés publiques (3).

Le Frère Dereux croit devoir approuver le ministère d'avoir résisté à la nomination d'un officier général français au grade de com-

(1) Voir supra, p. 682 note 2.

(2) Le Frère Putzeys.

(3) Voir infra, p. 674 note 3.

mandant en chef des armées belges. Le Frère Brioland (1) déclare que cette nomination aurait été généralement désapprouvée par l'Armée.

Le Frère Orateur demande que l'on discute une des questions posée par le Frère Sanders. Le Frère Sanders rappelle ce qu'il a dit dans la dernière tenue; il parle des dangers qu'il y a de concentrer en une seule main tous les pouvoirs; il le prouve par les événements du 2 décembre; il voudrait cependant, avant de discuter cette importante question, que chaque Frère voulut bien la méditer, l'étudier sérieusement; sans cette condition, il craint que cette discussion ne dégénère encore en petites luttes personnelles. Le Frère Choisez se prononce contre la décentralisation des pouvoirs, il rappelle les Girondins et leurs doctrines sur le fédéralisme; il pense qu'en adoptant cette doctrine la France n'eut pu résister en 1792/95 à l'invasion de l'étranger. Le Vénérable (2) invite le Frère Sanders à préciser la question. Le Frère Sanders déclare qu'il est prêt à discuter la question, quelle que soit la manière dont l'Atelier voudra bien la poser. Dans sa pensée il aimerait à voir que l'on ne s'en occupât que d'une manière générale et philosophique. Il rappelle en peu de mots les progrès de la civilisation. Ces progrès mènent évidemment à la création de l'humanité, à la suppression des nationalités distinctes. Dans cet état de choses il ne voit d'autre organisation sociale possible, si ce n'est celle qui reposerait sur l'organisation communale. Il voudrait donc que l'on examinât d'abord par quelle suite d'événements on est arrivé à la centralisation des pouvoirs pour discuter ensuite la question de savoir si cette centralisation est une institution démocratique; ou bien encore si elle ne deviendra pas impossible dans un avenir peu lointain. Le Frère Bayet demande que l'on restreigne la question à la Belgique; il se prononce contre la décentralisation des pouvoirs; il croit le contrôle du pouvoir central nécessaire pour empêcher les communes d'obérer leur trésor et qu'il n'y aurait pas d'unité, entre autres dans l'enseignement. Le Frère Brizard demande que l'on ne s'occupe pas de ces questions brûlantes, de ces utopies; ce Frère voit des ennemis

(1) Charles-Abel BRIOLAND, né à Nancy, lieutenant d'infanterie, demanda l'affiliation à la Loge liégeoise le 13 décembre 1840. Il venait de la Loge militaire des *Amis de l'Ordre* à la 1ère division de l'armée (Arch. P.I.E.R., A/27 n° 61); il fut membre de la Loge *La Simplicité* à Venlo (Arch. Grootoosten der Nederlanden, dossier *La Simplicité*, Venlo).

(2) Le Frère Dereux.

du pays dans ceux qui s'occupent dans des temps inopportuns des questions qui doivent renverser l'ordre social actuel.

La question sera discutée à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/39^{bis}-fo 1-2.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 17^e jour 1^{er} mois 5852 (17 mars 1852).

Le Secrétaire (1) donne lecture d'une planche de l'orient de Verviers qui rend compte des travaux de cet Atelier quant à la question de l'indépendance de la Belgique (2); dans cette planche les Frères de Verviers semblent indiquer une fusion des Loges fédérales avec le Grand Orient de Belgique comme moyen sûr pour combattre toute propagande bonapartiste à l'intérieur et pour parvenir à la défense nationale. La Loge décide que la réponse à faire à cette planche sera à l'ordre du jour de la tenue prochaine. Le Frère 1^{er} Surveillant voudrait que l'on écrivit à toutes les Respectables Loges de Belgique pour les mettre en demeure de répondre au manifeste que notre Atelier leur a communiqué (3). Cette question encore sera discutée à la tenue prochaine.

Arch. P.I.E.R., A/39 bis.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 1^{er} mars 5852 (24 mars 1852).

La discussion de la réponse à faire à l'orient de Verviers est à l'ordre du jour. Le Frère Sanders dit que la lettre qui nous est parvenue renferme deux parties distinctes. Dans la 1^{ère}, les Frères de Verviers exposent leur opinion sur le régime despotique de la France et à cette partie, il n'y a aucune réponse à faire. Dans la seconde, ils semblent indiquer le ralliement de toutes les Loges de la Belgique autour du Grand Orient et c'est à cette proposition qu'il convient de répondre. Le Frère Orateur (4) croit que les Frères de Verviers proposent plutôt un Congrès maçonnique belge qu'une fusion avec le Grand Orient. Ce Congrès maçonnique, dit-il, nous devons faire tous

(1) Le Frère Sanders.

(2) Cf. supra, p. 674.

(3) Cf. supra, p. 681.

(4) J. Putzeys.

nos efforts pour le provoquer. Je demande que la Loge décide que le Frère Secrétaire soit chargé de répondre à l'orient de Verviers pour lui exprimer toute la sympathie de l'Atelier pour le projet qu'ils nous communiquent et pour l'engager à l'exécuter bientôt. Le Frère Secrétaire (1) dit que la Loge de Liège a adressé un manifeste à toutes les Respectables Loges de la Belgique (2), que ces Loges n'ont pas même répondu, qu'il considère comme une véritable humiliation une nouvelle lettre, un nouveau manifeste que l'on adresserait à ces Loges. Il croit qu'il serait bon de charger le comité de correspondance de la réponse à faire, qu'alors la Loge aurait de nouveau à la revoir et à l'examiner. Cette proposition est adoptée.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f^o 2-3.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 31^e jour 1^{er} mois 5852 (31 mars 1852).

Le Frère Sanders donne lecture du projet de réponse à adresser à la Respectable Loge des *Philadelphes* à l'orient de Verviers ainsi conçue etc. (3).

Le Frère Orateur (4) demande un changement de rédaction. Le Frère Secrétaire (5) pense qu'il faut mettre les Frères de Verviers en garde contre le mauvais vouloir que la Respectable Loge a rencontré chez toutes les Loges belges (6). Du reste ajoute-t-il, il faut que la Loge, le sache, les négociations avec le parti libéral, sur lequel les Frères de Verviers comptaient pour mener leur projet à bonne fin, sont complètement rompues ; la Loge de Verviers en présence des exigences du parti gouvernemental a cru devoir cesser toute espèce de rapport avec lui. Et ne croyez pas que ces négociations puissent être reprises ; on négocie avec des ennemis francs et loyaux, on ne peut entrer en rapport avec un parti qui combat ses adversaires par d'indignes calomnies, comme l'a fait le parti libéral à l'égard de nos Frères de Verviers. Le Frère Secrétaire croit que cette réponse, cette adhésion devient inutile aujourd'hui et que l'on ne répond que pour faire acte de politesse.

(1) G. Sanders.

(2) Voir infra, p. 681.

(3) Cette réponse n'a pas été retrouvée dans le dossier.

(4) J. Putzeys.

(5) G. Sanders.

(6) Allusion au manque de réactions que leur circulaire suscita de la part des autres Loges. Voir supra.

Cette opinion est entièrement partagée par le Vénérable Frère Marquet, contrairement aux conclusions du Frère Orateur, la rédaction présentée par le Secrétaire est sanctionnée.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 3.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 7^e jour 2^e mois 5852 (7 avril 1852).

Le Frère Secrétaire (1) déclare que l'on fait courir en ville le bruit qu'une alliance serait formée entre la Respectable Loge et une société politique. Il demande l'autorisation de démentir ces bruits si les journaux s'en emparaient.

Le Frère Secrétaire a le droit de démentir ces bruits en son nom personnel et non au nom de la Loge.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 4.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 14^e jour 2^e mois 5852 (14 avril 1852).

Le Frère Reuleaux demande à la Respectable Loge si l'on peut obliger un garde civique à assister, malgré lui, à une cérémonie funèbre. Le capitaine a reçu et donné l'ordre à son tour d'y assister.

Le Frère Choisez cite ce fait : des gardes civiques de Louvain ont été convoqués dans le temps pour un service, auquel ils n'ont pas assisté. La Cour de Cassation leur a donné gain de cause par le motif que l'art. 17 de la Constitution porte : « Nul ne peut être tenu d'assister aux cérémonies extérieures du culte ».

Le Vénérable (2) : Je désire, ainsi que le Frère Reuleaux, que l'affaire vienne au Conseil de discipline; dans ce cas, on avisera.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 5.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 2^e mois 5852 (21 avril 1852).

Le Vénérable (3) : Il m'a été rapporté qu'on avait vu des Frères Maçons assister, non seulement à certaine cérémonie funèbre, mais

(1) Le Frère Sanders.

(2) M. Dereux.

(3) M. Dereux.

même figurer avec le flambeau à la main (1). Je ne puis assez vous dire combien de semblables faits m'affligent. C'est la violation la plus complète de la constitution, en même temps que l'oubli et la négation des lois maçonniques qui nous imposent le devoir de combattre en tout temps et en toutes circonstances, l'obscurantisme. D'ailleurs il existe un décret impérial traçant le cérémonial des convois funèbres ; il n'y est pas même parlé d'évêques.

Le Frère Choisez : La Cour de Cassation a décidé qu'il n'y a pas de cérémonie funèbre obligatoire. D'un autre côté, il est positif qu'on a été convoqué officiellement, puisque l'on a distribué des cartouches pour rendre les honneurs funèbres.

Le Vénérable : Le décret ne parle pas des évêques ; le niveau de légalité de la loi doit passer sur toutes les têtes. Il est déplorable que les journaux aient gardé le silence sur cette violation de la loi.

Le Frère Choisez donne encore quelques renseignements, desquels il résulte qu'il a dû suivre le convoi en qualité et à titre de commandant remplaçant le capitaine.

Le Vénérable : c'était donc à titre officieux ? Je vous fais cette observation parce que j'ai vu avec une profonde douleur que beaucoup trop de maçons ont assisté à cette cérémonie étrange. Je vous la demande : la Franc-Maçonnerie est-elle instituée pour suivre les cérémonies religieuses, n'a-t-elle plus pour mission de combattre les ennemis des lumières partout où ils se trouvent ? Nous ne devons ni donner, ni souffrir l'exemple d'un pareil ridicule, d'une telle abnégation, c'est l'effet déplorable que cela produit au dehors que je regrette par dessus tout.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 5-6.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 5^e jour 3^e mois 5852 (5 mai 1852).

Le Frère Putzeys propose de fixer les tenues à quinzaine pendant la saison d'été. A ce sujet, le Frère Delarge fait ressortir la nécessité où se trouve la Loge de ne pas laisser languir ses travaux au moins jusqu'après les élections qui se préparent dans le monde profane (2).

(1) Voir supra, p. 690. Il n'a pas été possible de déterminer de quelle cérémonie funèbre il s'agissait exactement.

(2) Allusion aux élections législatives du 8 juin 1852 auxquelles T. Luykx consacra un article : « De Belgische Kamerverkiezingen van 8 juni 1852 » in *Standen en Landen*, XLI, Leuven-Parijs, 1966, p. 56-102.

Le Frère Orateur (1), reconnaissant le fondement de cette observation, retire sa proposition. Ce Frère entretient ensuite l'Atelier des heureux effets qu'a exercé et qu'exerce encore la Maçonnerie sur la marche de la civilisation. Plusieurs Frères prennent part à cette communication.

Le Frère Secrétaire (2) reconnaît que la Maçonnerie, par la nature de son organisation, pourrait en effet rendre de grands services à la société en opposant une barrière insurmontable aux tendances ultramontaines de certaines castes ; mais il croit que l'état de torpeur où elle est plongée actuellement ne la rend guère redoutable. Il déplore le peu d'intérêt que présentent les travaux de cet Atelier qui renferme cependant les éléments nécessaires pour les rendre féconds et instructifs. Il propose de faire un appel à tous les anciens Frères qui ont fait partie de la Loge pour les engager à prêter leur concours actif à la Maçonnerie et à cet Atelier en particulier, pour l'aider à rechercher les moyens de combattre efficacement les théories réactionnaires que nos adversaires ne craignent pas de propager ouvertement.

Le Frère Orateur conclut à l'adoption de cette mesure pour autant qu'elle soit générale et qu'elle s'applique à tous les Frères indistinctement. Les conclusions sont adoptées par l'Atelier et le Frère Thim est chargé de la rédaction du manifeste en question.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 6-7.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue du 7^e jour 3^e mois 5852 (7 mai 1852).

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une planche du Grand Orient de Belgique contenant l'ordre du jour de la tenue de ce corps maçonnique, fixée au 29^e jour de ce mois à 7 h de midi plein.

Cette circulaire renferme aussi la question mise au concours pour 5852 : « *Dans les temps où l'esprit d'examen était comprimé, la Maçonnerie offrait aux discussions philosophique et sociale un asile dans ses temples. Aujourd'hui que le droit d'examen peut être publiquement exercé, quels devoirs nouveaux la Maçonnerie a-t-elle à remplir pour se maintenir à la tête de la civilisation?* »

Le Vénérable (3) appelle l'attention de l'Atelier sur ces chevaliers

(1) J. Putzeys.

(2) Le Frère Thim.

(3) Le Frère A. Cordier.

errants qui, exhibant des titres maçonniques, viennent soustraire des secours qui appartiennent aux pauvres. Je signale le fils d'un digne et vénérable Maçon de Bruxelles, du Frère Des Essarts, qui a exploité une liste de souscription qu'il avait reçu défense de produire. Les Loges de Gand et d'Anvers ont été averties. Il y a lieu de prendre des mesures pour mettre les fonds des pauvres à l'abri de ces exploiters. Il est urgent de s'occuper du mode le plus convenable dans la distribution de nos secours.

Arch. La Parfaite Union, Livre d'Architecture, 5852-5856.

Loge « La Parfaite Union », fons. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 7^e jour 3^e mois 5852 (7 mai 1852).

Le Frère Nicolas Defuisseaux demande ensuite la parole et dans un morceau d'architecture développé explique les motifs de son éloignement de nos travaux.

C'est d'abord la mésintelligence existant entre lui et le Frère Gauthier-Lessines (1). C'est ensuite un propos du Frère Goffint-Dieü de Pâturages, à raison de ce que le Frère Defuisseaux avait reçu chez lui des Jésuites. C'est ensuite l'indifférence que la Loge lui avait témoignée en ne lui faisant parvenir, à lui Vénérable pendant vingt cinq années, aucun témoignage de sympathie à l'occasion de la mort récente d'un de ses enfants. Il repousse comme malveillant toute idée qui attribuerait sa présence au sein de la Loge à des motifs électoraux, à raison de ce que son nom figure au nombre des candidatures pour le Sénat. Il demande l'intention de la Loge pour faire cesser la mésintelligence qu'il a signalée entre lui et deux Frères de l'Atelier. Le Très Respectable Frère Cordier dans une allocution pleine de dignité et de courage repousse les reproches d'indifférence adressée à la Loge tout entière. Il rappelle au Frère Defuisseaux que son absence est antérieure à toute discussion avec le Frère Gautier ; que du reste, la Loge ne devait pas souffrir d'une mésintelligence qu'elle avait cherché à faire disparaître, si elle lui avait été signalée, qu'aucun avis officiel ou autre n'est parvenue à la Loge en temps utile pour qu'elle put dire au Frère Defuisseaux la part qu'elle prend aux événements

(1) GAUTHIER-LESSINES (°Mons, 10 avril 1797; †Woluwe-Bruxelles, 21 novembre 1873), président du Tribunal de commerce, négociant et médecin, membre du conseil communal de Mons de 1854 à 1871 (C. ROUSSELLE, *Biographie montoise...*, p. 116).

douloureux qui frappent chacun de ses enfants. Frère Defuisseaux, dit le Très Respectable en terminant, la *Parfaite Union* vous voit avec bonheur sur ses colonnes ; elle est heureuse de vous voir épancher votre cœur dans le cœur de vos Frères, et tous, nous vous promettons nos efforts pour rétablir entre trois de nos Frères ces doux liens d'une sincère affection et d'une bonne fraternité. Sur la proposition du Véné- rable, la Loge charge la commission de prendre toutes les mesures pour ramener la bonne intelligence entre ces Frères et de faire rapport à l'Atelier sur le résultat de ses démarches.

Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture, 5852-5856.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Planche-circulaire adressée aux Frères de la Loge dans la première moitié de mai 1852 (1).

Le pouvoir temporel a été de tous temps un objet de convoitise pour la caste sacerdotale. Cette tendance, bien établie aujourd'hui, explique la sympathie du clergé pour l'absolutisme et son aversion, tantôt latente, tantôt déclarée, pour la liberté des peuples et les gouvernements constitutionnels. Son amour pour nos institutions n'est donc que simulé et ne doit cesser d'être suspect à tout homme sage.

Ceux qui suivent avec attention les manœuvres du parti clérical et théocratique en Belgique reconnaissent sans peine qu'il veut faire renier par le pays les grands et nobles principes proclamés en 1789. Nos libertés, conquises au prix du sang de nos pères et que pour ce motif nous devons considérer comme notre patrimoine commun, il cherche à les fouler aux pieds pour faire revivre l'ancien régime avec ses privilèges et ses servitudes.

Par l'organe de ses principaux chefs nos adversaires ne craignent pas de saper les fondements de notre constitution qui, selon eux, résume tous les errements des premiers constituants et recèle le germe de mainte révolution.

Jamais, à aucune époque, ce parti catholique politique n'a déployé plus d'acharnement dans la lutte qu'il soutient contre les défenseurs de nos libertés, les amis du progrès. A la faveur de la réaction qui s'est opérée dans la plupart des Etats de l'Europe, il a cru pouvoir jeter le masque et l'on voit déjà battre ouvertement en brèche la plupart de nos institutions libérales.

(1) La pièce n'étant pas datée, nous pouvons la situer à l'aide des tracés des tenues au grade d'Apprenti des 5 et 26 mai (Voir infra, p. 691, 695).

La liberté d'examen ou de conscience, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement, la liberté d'association, la représentation nationale, toutes les nouvelles bases enfin de la société moderne sont tour à tour attaquées avec une audace et une violence inouïes.

La Loge, dont vous êtes un des enfants, s'est vivement émue de cette situation. Tous les maçons de l'orient ont été convoqués à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les doctrines rétrogrades de nos adversaires. Ils ont reconnu que l'ordre maçonnique est en danger et que l'union de tous les maçons est indispensable pour la défense et la propagation de ses principes.

La Loge a l'espoir que vous répondrez à son appel en lui prêtant de nouveau votre concours actif et éclairé. Rappelez-vous son influence lorsque règnait dans son sein le zèle et la concorde. Rappelez-vous surtout, Très Cher Frère, que nos ennemis sont nombreux, puissants, disciplinés et poursuivent sans relâche un but qu'ils atteindront infailliblement si les maçons mêmes, c'est-à-dire les citadelles avancées du libéralisme et du progrès s'endorment dans une fausse sécurité.

La Loge est bien convaincue que dans les circonstances actuelles toute discussion inopportune ou brûlante doit être écartée pour faire place à la défense de nos libertés publiques menacées et que devant cette nécessité les opinions extrêmes devront se taire afin d'éviter le retour de dissensions regrettables.

Soyez certain, Très Cher Frère, que notre temple sera désormais un terrain neutre où nous pourrons travailler en commun, moins comme maçons que comme patriotes.

Arch. P.I.E.R., A/39 n° 46.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 3^e mois 5852 (26 mai 1852).

Le Frère Secrétaire donne lecture de la planche que l'Atelier l'a chargé de rédiger pour engager les maçons de l'orient à prêter leur concours actif à l'institut maçonnique (1).

Le Vénérable (2) invite les Frères sur les colonnes à présenter leurs observations sur ce manifeste. Le Frère Sanders demande la parole et dit qu'un appel sans résultat a déjà été fait aux Frères de cette

(1) Cfr. supra.

(2) Le Frère Galopin f.f.

Loge et qu'en conséquence il s'opposera formellement à toute nouvelle manifestation. D'un autre côté, la planche du Frère Secrétaire (1) fait un éloge du libéralisme qui, selon lui, n'est pas mérité. Il ne veut pas donner raison au parti clérical qui nous représente sans cesse comme les suppôts du libéralisme doctrinaire et du pouvoir. Le Frère Orateur (2) fait remarquer au Frère Sanders, qu'il existe une décision de la Loge, en vertu de laquelle une planche sera adressée à tous les maçons de l'orient de Liège; que les observations des Frères doivent donc porter exclusivement sur la rédaction de cette planche.

Le Frère Destexhe (3) ajoute que le manifeste ne combat que les tendances du clergé à s'emparer du pouvoir temporel et à ce titre il devrait obtenir l'assentiment du Frère Sanders comme l'y oblige ses devoirs de maître. Le Frère Rolans combat à son tour la manifestation, qu'il considère comme un appui donné au pouvoir actuel. Le gouvernement qui s'est rendu coupable de l'expulsion des réfugiés (4) politiques et des poursuites dirigées contre certaine presse (5), n'est plus à ses yeux un gouvernement libéral et n'a pas ses sympathies. Le Frère Reuleaux parle dans le même sens. Il est persuadé que notre ennemi le plus acharné est le clergé et que tous nos efforts devraient tendre à en abattre la tête, c.à.d. le Pape.

Le Frère Secrétaire répond qu'il n'est question dans la planche que du vrai libéralisme, du libéralisme qui a non seulement pour devise mais aussi pour but la liberté et le progrès, si donc le mot libéralisme paraît suspect à quelques Frères, il ne voit aucun inconvénient à le remplacer par d'autres ayant le sens qu'il attache à cet expression. Moyennant cette modification, le Frère Orateur conclut à l'adoption de la planche et l'Atelier adopte ces conclusions.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 7-8.

(1) Le Frère Van Scherpenzeel Thim.

(2) Le Frère J. Putzeys.

(3) Hubert DESTEXHE, professeur de gravures à l'Académie de Liège, domicilié à Liège (*Tableau des Frères...* 5855, A/46 n° 73 et 74).

(4) Se référer à G. DOUTREPONT, *Les proscrits du coup d'état du 2 décembre en Belgique*, Bruxelles, 1938.

(5) Cfr. supra p. 675 note 1.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé du 9^e jour 4^e mois 5852 (9 juin 1852).

Le Frère Sanders appelle l'attention sur la publicité qui a été donnée au dernier manifeste de la Loge (1) et sur les attaques dirigées à ce sujet contre la Maçonnerie par certains organes de la presse (2). Il demande qu'une commission soit nommée pour rechercher l'auteur ou les auteurs de l'indiscrétion, qui a dû être commise et que la Loge réponde par la voie de la presse aux attaques dont la Maçonnerie a été l'objet.

La première partie de cette proposition est adoptée; l'Atelier désigne pour faire partie de la commission d'enquête les Frères Ghilain (3), Delarge et Sanders. La seconde partie de la motion du Frère Sanders, combattue par les Frères Putzeys et Destexhe, est mise aux voix et rejetée.

Le Frère Rolans se plaint de ce que le Frère Secrétaire a laissé subsister dans le manifeste le mot libéralisme que l'Atelier avait décidé de remplacer par d'autres. Le Frère Secrétaire (4) fait remarquer qu'il a effectivement fait ce changement, puisque dans la rédaction primitive se trouvait : « Dans la lutte qu'il soutient contre le libéralisme », tandis que le manifeste envoyé aux Frères porte : « Dans la lutte qu'il soutient contre les défenseurs de nos libertés et les amis du progrès ».

Arch. P.I.E.R., A/39bis f^o 8.

Loge « La Parfaite Union », Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 5^e mois 5852 (23 juillet 1852).

Le Vénérable donne lecture à l'Atelier d'une circulaire du Suprême Conseil en date du 12^e jour 5^e mois 5852, relative aux attaques dirigées contre les Maçons (5).

Cette pièce sera déposée aux archives. Le Frère Orateur (6) présente sur cette circulaire quelques observations. Evidemment, dit-il, ce n'est pas à la *Parfaite Union* que cette circulaire est adressée, mais

(1) Cfr. supra p. 694.

(2) *Le Journal de Bruxelles* publia ce manifeste comme un document à exploiter dans la campagne électorale. Voir aussi *Journal de Liège*, 14 juin 1852, p. 2 col. 3.

(3) Le Frère GHILAIN, lieutenant-colonel pensionné, figure comme Rose-Croix sur le Tableau de la Loge de 1855 (Arch. P.I.E.R., A/46 n^o 74).

(4) J. Van Scherpenzeel Thim.

(5) Le Frère Boulanger tenait le premier maillet. On retrouve cette circulaire à la p. 698, infra.

(6) Le Frère Cordier.

aux Loges supposées ignorantes de leurs devoirs. J'ai à vous signaler deux contradictions. La première touche au dogme maçonnique. D'après cette planche la Maçonnerie prescrit l'adoration du Grand Architecte. Nous reconnaissons son existence, mes Frères, mais la Maçonnerie laisse à chacun la manière de l'apprécier et de savoir comment il doit le juger. Si nous vous prescrivons cette adoration, nous serions tenus de vous prescrire la forme de cette adoration. Or, ce serait détruire la tolérance qui admet tous les cultes.

La seconde contradiction, dit l'Orateur, est historique. Le roi de Prusse n'a jamais été Grand Maître universel de l'ordre (1).

Après les développements donnés par l'Orateur sur l'histoire de la Maçonnerie, le Secrétaire communique à l'Atelier les documents publiés par les journaux sur l'enterrement maçonnique du Frère Warnon de Namur, pour lequel le clergé a refusé son ministère.

*Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture.*

Suprême Conseil de Belgique. Circulaire adressée à toutes les Loges de l'obédience, au Grand Orient de Belgique et aux Suprêmes Conseils confédérés, le 12^e jour 6^e mois 5852 (12 août 1852).

Très Chers Frères,

La Franc-Maçonnerie, qui se fonde sur la vérité et la justice, l'amour de Dieu et de l'humanité, est depuis quelque temps, dans notre pays, l'objet d'attaques rendues odieuses par la calomnie qui les dirige.

Dans un intérêt honteux de parti politique, notre ordre est dénoncé, comme l'ennemi de la religion et des institutions qui régissent la société civile.

Vous ne vous laisserez pas émouvoir par ces accusations, que notre dogme, nos doctrines et nos statuts proclament si hautement être mensongères.

A quel titre, de quel droit sommes nous représentés comme les auteurs de l'irrégion et du renversement des lois de la patrie ? Alors que dans le traité d'union, d'alliance et de confédération, arrêté à

(1) Le roi Frédéric II aurait participé à la rédaction aux Constitutions du Rite Ecossais ancien et accepté de 1786, de ce fait une légende le fit passer pour le Grand Maître universel de l'ordre dit écossais. Il est admis aujourd'hui que ces « Grandes Constitutions de 1786 » sont apocryphes. A ce sujet voir : W. BEGEMANN, *Der Alte und Angenommen Schottische Ritus und Friedrich der Grosse*, Berlin 1913 ; P. NAUDON, *Histoire et rituels des Hauts Grades maçonniques*, Paris, 1966.

Paris, le 23 février 1834, et auquel nous avons pleinement adhéré (1), le congrès maçonnique a déclaré : « qu'un des points des doctrines antiques et imprescriptibles de l'Ordre, est l'adoration du Grand Architecte de l'Univers ».

Que dans l'article XI du titre 4 des règlements généraux de la Maçonnerie Écossaise il est écrit que dans les loges : « On ne peut parler de religion en aucune manière, ni contre le gouvernement ni s'occuper aucunement des affaires de l'État ».

Et que dans l'article 1^{er} de ce même titre on lit que : « Les principales qualités d'un maçon, sont d'être fidèle à l'État et aux lois, sincère dans ses propos, droit dans toutes ses affaires, charitable envers tous les hommes ».

Comme notre philosophie enseigne la fraternité humaine, nous admettons à participer à nos travaux tous les gens de bien, sans distinction du culte auquel ils appartiennent; et de cette sage tolérance que nous pratiquons depuis des siècles, nous pourrions nous glorifier quand nous la voyons prescrite comme un devoir dans la Constitution de notre pays.

Comment serait-il donc permis de dire que la Franc-Maçonnerie est l'ennemie de Dieu, lorsqu'elle ordonne qu'on l'adore, ou l'ennemie d'une religion lorsqu'elle les tolère toutes et n'en proscriit aucune.

L'amour de la patrie et de l'humanité nous fait aspirer à voir s'améliorer sans cesse la condition physique, morale et intellectuelle de toutes les classes de la société; mais nous n'attendons ce bienfait que de la diffusion des lumières, de l'influence de la morale et du progrès de la civilisation.

Ce vœu de la charité peut-il être confondu avec les idées de ces novateurs qui voudraient tout réformer, et pour qui réformer c'est détruire.

Restez calmes devant ceux qui vous outragent, imitez vos chefs qui vous donnent l'exemple de la modération.

On les accuse de vous tromper, de se servir de votre docilité pour exciter les plus mauvaises passions et détruire ce qui fait le bonheur et la sécurité des nations, la religion, la famille, la propriété; et cependant ils se taisent parce qu'ils ont la conscience de n'avoir jamais mis en oubli les devoirs de leur mission si belle, si auguste, qu'elle agrandit le cœur de ceux qui s'y dévouent.

(1) Concernant ce « Traité d'union, d'alliance et de confédération » voir F. CLEMENT, *Contribution à l'étude des hauts grades de la Franc-Maçonnerie et particulièrement à l'histoire du rite écossais ancien et accepté en Belgique*, Bruxelles 1937, p. 154-158.

« Instruire, enseigner et éclairer les Frères ; entretenir entre eux la charité, l'union, et l'amour ; maintenir, faire observer la régularité dans les travaux de tous les degrés ; faire respecter et défendre en toute occasion, le dogme, les doctrines, les instituts, constitutions, statuts et règlements de l'Ordre et particulièrement ceux de la Maçonnerie sublime ; enfin pratiquer en tout deux des œuvres de paix et de miséricorde ».

Telles sont les obligations que trace au Suprême Conseil le règlement arrêté le 1^{er} mai 1786 de l'agrément et avec la sanction de Frédéric II, Roi de Prusse, alors Grand Commandeur et Grand Maître universel de notre Ordre (1).

A qui pourrait-t-on persuader que sous ces pieuses et salutaires prescriptions se cachent des desseins criminels ?

Travaillez avec ardeur à notre œuvre de moralisation et de bienfaisance ; continuez à appeler à vous tous les hommes qui donnent à Dieu leur adoration — à l'humanité leur amour — à la patrie leur dévouement — à la famille toute leur tendresse — respectant, défendant la propriété, parce qu'elle est le moyen d'ordre le plus légitime, le prix du travail et la récompense des vertus domestiques.

Fortifiés par vos enseignements dans la pratique de leurs devoirs, les hommes auxquels le monde doit estime, rendront témoignage à la Franc-Maçonnerie en répétant les paroles que Frédéric II écrivait dans ses instituts du 1^{er} mai 1786 :

« Pure dans son dogme et ses doctrines fondamentales, sage, prudente et morale dans ses enseignements, ses pratiques, ses vues et ses moyens, cette institution universelle, dont l'origine remonte à celle de la société humaine, se recommande surtout par le but éminemment philosophique, social et philanthropique qu'elle s'est proposé : *l'union, le bonheur, l'avancement et le bien-être de l'humanité en général et de chaque homme en particulier* ».

Maçons écossais qui connaissez ce noble but, marchez-y avec nous sans vous préoccuper des clameurs des méchants.

Coll. G.O.N., La Haye.

(2) Il ne s'agit pas d'un « règlement » mais bien des prétendues « *Grandes Constitutions de 1786* », fondement du rite. Voir à ce sujet P. NAUDON, *Histoire et Rituels des Hauts Grades Maçonniques*, Paris, 1966, p. 15 et suiv.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 9^e mois 5852 (24 septembre 1852).

L'ordre du jour amène ensuite la discussion sur la proposition du Frère Orateur (1) tendant à faire inscrire le nom du Frère Renard sur le tableau des membres décédés de la Loge. Le Frère Orateur rappelle en peu de mots les services rendus par le Frère Renard à la Maçonnerie en lui prêtant en mainte occasion l'appui de son talent comme écrivain. Il ajoute que son dévouement aux principes maçonniques lui avait créé dans le monde profane des inimitiés profondes dont ses intérêts ont subi à diverses reprises des rudes atteintes. Il pense que le Frère Renard, en acceptant dans ses derniers moments les secours de l'Eglise, a posé un acte déplorable, puisqu'il peut faire croire avec quelqu' apparence de raison que le Frère Renard aurait abjuré ses principes maçonniques ; mais comme ce fait n'est pas suffisamment prouvé et que nous ignorons dans quelles circonstances il s'est produit, il lui semble injuste de rejeter de notre mémoire un Frère qui a été pendant longtemps un des plus fermes soutiens de la Maçonnerie. Le Frère Orateur s'est d'ailleurs entretenu avec le Frère Renard quelque temps avant sa mort et il a reconnu que les convictions de ce Frère n'étaient nullement modifiées.

Le Frère Secrétaire (2) soutient qu'on ne doit aux morts que ce qu'ils méritent ; il est loin de vouloir faire un grief au Frère Renard d'avoir reçu à son lit de mort les secours d'un prêtre catholique. Le plus souvent l'intelligence abandonne l'homme à ses derniers instants et l'on ne doit pas s'étonner que, cédant alors aux pleurs de parents qui lui sont chers, ou aux menaces d'un prêtre, il consente, de guerre lasse, à nier philosophiquement la vérité ; ce n'est là qu'un fait contre lequel protestent ordinairement toute une vie consacrée à combattre l'erreur. Le Frère Secrétaire est donc jusqu'à un certain point d'accord avec le Frère Orateur et il consentirait volontiers à inscrire le nom du Frère Renard sur la colonne mortuaire de la Loge, si ce Frère n'eut répudié ouvertement par la voie de la presse les doctrines maçonniques alors qu'il jouissait de la plénitude de ses facultés intellectuelles ; il l'accuse de s'être joint à la réaction pour combattre la démocratie, dans un moment où elle avait encore quelqu'espoir de

(1) Le Frère Putzeys.

(2) Le Frère Moreau, f.f.

trionpher. L'heure avancée ne permet pas de continuer cet entretien.

La Loge décide que les Cinq Lumières feront une enquête sur les faits reprochés au Frère Renard.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 11.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 8^e mois 5852 (11 octobre 1852).

Lecture est faite d'une planche du Suprême Conseil, extraite du Livre d'Or en date du 12^e jour 6^e mois 5852 (1). Elle engage l'Atelier à bien se pénétrer du contenu de cette planche qui prescrit aux Maçons de ne pas se laisser émouvoir par les attaques et les accusations colomnieuses auxquelles la Franc-Maçonnerie est en butte de la part d'un parti qui va jusqu'à dépeindre les Maçons comme les ennemis de la religion et des institutions qui régissent la société civile.

Le Vénérable (2) expose à l'Atelier que dans le monde profane existe le projet d'offrir à l'Illustre Frère Verhaegen une médaille comme un témoignage de sympathie et de reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus au pays en servant la cause libérale qu'il a toujours si noblement défendue et sous l'inspiration de laquelle il a créé l'Université libre. Cet Illustre Frère pense qu'il serait de la dignité et du devoir de la Loge de prendre l'initiative de cette mesure et propose à l'Atelier de décider qu'une médaille sera frappée en l'honneur du Frère Verhaegen et que les autres Loges de l'obédience seraient conviées à se joindre à la Loge des *Amis Philanthropes* pour prendre les mesures nécessaires pour l'organisation d'un comité composé de profanes et de Maçons, chargé de patronner la souscription, afin qu'il soit prouvé à nos adversaires que le témoignage accordé à l'Illustre Frère Verhaegen émane du libéralisme tout entier et non seulement des Loges. L'Atelier approuve à l'unanimité la proposition du Vénérable et décide que la Loge des *Amis Philanthropes* prend l'initiative et l'obligation de faire frapper une médaille en l'honneur de l'Illustre Frère Verhaegen. Le Vénérable s'engage à s'aboucher avec les Vénérables des autres Loges de l'obédience pour les engager à s'associer à cette œuvre.

L'Illustre Frère Marchal expose à l'Atelier qu'il assistait à la tenue du Suprême Conseil lorsque la circulaire dont il vient d'être parlée ci-dessus a été projetée et rédigée. Dans une savante disserta-

(1) Voir infra, p. 698.

(2) Le Frère Hochsteyn, père.

tion cet Illustre maçon s'attache à réfuter les calomnies que certains journaux répandent sur la Maçonnerie dont il expose le véritable but et le véritable esprit. Le Vénérable remercie au nom de l'Atelier le Très Illustre Frère Marchal, père, de la brillante improvisation dont il a gratifié l'Atelier.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 10^e mois 5852 (1 décembre 1852).

Plusieurs Frères rendent compte de la propagande napoléonienne qui se fait dans les rangs inférieurs de la société par des émissaires de Louis-Napoléon.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f^o 11.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Discours prononcé par le Frère Verhaegen à la fête solsticielle d'hiver 5852 (11 décembre 1852).

Mes Frères,

Pendant l'année qui vient de s'écouler la Maçonnerie n'a pas cessé de travailler, de travailler utilement et avec discernement. Comme la terre, elle a produit ses fruits et elle arrive par degrés à son temps de repos avec la consolante pensée d'avoir accompli sa tâche.

Nos lois maçonniques immuables comme celles de la nature ont fixé l'heure de ce repos aux grandes révolutions célestes que nous nommons *Solstices*. Elle réunit alors ses enfants, déroule à leurs yeux le bien qu'ils ont fait et leur indique celui qui reste à faire.

Par suite de l'absence de notre Très Cher et Très Illustre Maître en chaire, le Très Illustre Frère Hochsteyn retenu ailleurs pour affaires profanes, je suis appelé à vous rendre compte des faits qui se sont accomplis pendant le dernier exercice et je viens avec confiance, mais surtout avec une entière franchise remplir cette tâche.

Lorsque pendant plusieurs années consécutives, vous me fîtes la faveur de me confier les hautes fonctions du Vénéralat, je résolus d'employer tous mes efforts pour ramener la Maçonnerie à ses véritables principes pour la rendre de nouveau, morale, politique et *sociale, sociale* dans la bonne acception du mot.

Bien des faits et des faits graves se sont accomplis dans l'intérieur du pays pendant ma gestion. Votre tenue, mes Frères, a été ce qu'elle

devait être, votre conduite a été ferme et digne, en même temps que par le renouvellement de mes pouvoirs, vous avez pendant plusieurs années ratifié l'impulsion que j'avais cru devoir donner à l'Art Royal.

Pour mieux apprendre les services que la Maçonnerie a rendus au pays, il faut se reporter aux premières années qui ont suivi la révolution de 1830, révolution qui avait amené l'Union des catholiques et des libéraux.

Cette union à laquelle je n'ai jamais pu donner mon approbation parce que j'en avais calculé tous les dangers avait pour base la *liberté de la presse, la liberté des cultes, la liberté d'association, la liberté d'enseignement, la responsabilité ministérielle, l'abolition d'impôts odieux, etc.*

La révolution faite, l'Union s'est bientôt rompue, ses principes ont été méconnus, et par qui ? nous n'hésitons pas à le dire sans détour, par l'opinion catholique qui s'est arrogé exclusivement tous les avantages de la conquête. On peut le dire en l'honneur de l'opinion libérale, car c'est un des plus beaux faits dont elle puisse se glorifier, elle a franchement accepté les principes de l'ancien unionisme. Il n'en est pas un qu'elle ait jamais essayé de violer.

C'est l'opinion libérale qui est restée sur le terrain de l'unionisme, c'est l'opinion catholique qui l'a abandonné. Voilà pourquoi elle regarde comme adversaires des hommes modérés et indépendants qu'elle a eus pour alliés autrefois. Ces hommes n'ont pas varié, c'est elle qui a changé.

Il n'y avait dans l'union que des exigences de liberté. On y a substitué des exigences de pouvoir, des exigences de domination. L'opinion catholique s'est trompée naguère sur sa force et sur son avenir. Elle a exalté ses espérances, elle s'est abandonnée à des prétentions nouvelles, elle a oublié les leçons de l'adversité et désappris la nécessité de la modération et de la prudence.

L'opinion catholique est loin de l'unionisme aujourd'hui. Elle est à une grande distance de ses antécédents de 1828 et 1830 et même de 1834. La question de l'instruction publique toujours vivace montre à elle seule combien les exigences se sont étendues, combien les principes ont changé.

Aux États-Généraux des Pays-Bas que demandaient, avant la révolution, les catholiques belges qui insistaient le plus vivement sur la liberté d'enseignement ? Ils demandaient que le gouvernement n'eut pas le monopole, la direction exclusive de l'enseignement tout entier ; que le père de famille ne fut pas forcé de mettre ses enfants dans les écoles du gouvernement, en un mot que des établissements

particuliers pussent librement s'élever à côté des écoles fondées par le pouvoir.

Personne ne songeait à contester au gouvernement le droit d'avoir ses propres écoles et de les diriger. On en reconnaissait, on en proclamait l'utilité. Depuis la révolution on a abandonné ces principes ; on est devenu plus exigeant. Chaque année on a fait un pas en avant et aujourd'hui où en est-on arrivé ? Que demande-t-on ? On ose demander que l'autorité civile, soit gouvernement, soit administration provinciale ou communale ne puisse nommer un seul professeur ou instituteur dans ses propres écoles que de l'assentiment du clergé.

Avant la révolution de 1830, on demandait que le père de famille ne fut pas placé dans l'alternative d'envoyer ses enfants dans les établissements du gouvernement ou de les priver de toute instruction. On réclamait la faculté d'enseigner pour les particuliers. Aujourd'hui, qu'on possède cette faculté dans toute son étendue, on conteste à l'autorité civile son indépendance dans ses propres établissements. On veut établir la supériorité légale des écoles du clergé sur les écoles du gouvernement, des provinces et des communes. On ne veut plus même le principe de la loi des Universités votée en 1836 dans laquelle, pour le choix des professeurs, l'indépendance du pouvoir civil n'avait seulement pas été contestée. Il y a plus : le projet de loi rédigé et adopté à l'unanimité en 1834 par une commission où siégeaient les plus fervents catholiques est devenu l'objet des critiques les plus amères, c'est presque une œuvre de trahison, tout au moins une œuvre d'impiété.

On était parti de la liberté d'enseignement et on arrive à la dépendance absolue de l'enseignement au monopole et à quelque chose de plus, car en adoptant les principes qui ont dicté ces conséquences, il n'y a pas de raison pour qu'un jour on ne considère la presse comme exerçant une influence d'enseignement bien plus puissante, bien plus définitive que les écoles, et qu'on ne veuille la soumettre au régime de la censure ecclésiastique comme les instituteurs et l'enseignement et on ne manquera pas d'arguments pour donner une couleur à ces exagérations. On dira que *quelques pages des écrivains du dernier siècle ont semé plus d'incrédulité* que ne le feront tous les maîtres d'école et que le clergé seul est compétent pour connaître de l'orthodoxie de l'écrivain et des livres, et l'argument qu'on applique aux écoles, une fois admis, il serait difficile de ne pas l'appliquer à la presse.

Voilà un exemple des entraînements de parti ! Voilà comment l'opinion catholique a rompu le contrat d'union qu'elle a fait avec les

libéraux et qui avait pour but, entre autres, *la liberté d'enseignement*.

Vous parlerais-je des empiètements incessants du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel ? des tentatives faites, tous les jours, pour fausser le système électoral au moyen du prône et de la confession ? Enfin de l'intention de faire revivre avec les mains-mortes d'anciens et odieux privilèges que l'ancienne Révolution Française avait à jamais condamnés ? Vous avez plus d'une fois apprécié ces tentatives, ces manœuvres. Vous avez pu en calculer toutes les conséquences, tous les dangers. Vous voyez que les libéraux avaient à combattre leurs anciens alliés. Une résistance était devenue nécessaire, mais il fallait l'organiser avec régularité. A la hiérarchie cléricale il fallait opposer une hiérarchie similaire et la Maçonnerie pouvait seule atteindre ce but.

La Maçonnerie accepta la mission qui lui était destinée. Elle défendit les libertés acquises. Toujours elle se montra tolérante, jamais elle n'attaqua ses adversaires ; toujours aussi elle se montra nationale.

Quand l'Episcopat belge eut recours à l'étranger pour créer l'Université catholique dont les statuts indiquaient la tendance, nous eûmes recours, nous, à la Maçonnerie pour créer l'Université Libre de Bruxelles.

Ce fut le 24 juin 1834, lors de la fête solsticiale d'été, dans le sein même de ce Respectable Atelier que furent jetées les bases de ce grand établissement scientifique. Toutes les Loges du pays s'empressèrent de prendre part à cette œuvre maçonnique. On voit que l'opinion libérale n'avait pas perdu de temps, et l'Université de Louvain avait été ouverte le 4 novembre et précisément 16 jours après, le 20 novembre, l'Université Libre de Bruxelles le fut également.

Cette Université, votre fille aimée, objet de toutes les attaques des cléricaux, n'a pas cessé de prospérer. Les préventions se sont dissipées et aujourd'hui, elle tient le premier rang. Grâce vous en soient rendues, mes Frères.

Mais le clergé s'était emparé des élections. La loi électorale ne lui paraissait pas encore assez forte, il fallait que le prône et le confessionnal lui donnassent de nouveaux avantages. Tout fut mis en œuvre pour éloigner de la représentation nationale, des conseils provinciaux et communaux quiconque appartenait à la représentation libérale.

La Maçonnerie, encore une fois, comprit son devoir : elle défendit le parti libéral contre les attaques de ses anciens alliés. Plus d'un succès couronna ses efforts. Presque partout où les Loges maçonn-

ques étaient en activité les candidats libéraux l'emportèrent sur les candidats rétrogrades. A l'orient de Bruxelles, tous vos candidats furent nommés au premier tour de scrutin (1).

N'est-ce pas à la seule influence des Loges de cet orient dirigeant l'opinion libérale que je dus ma première élection de 1836 (2) à la Chambre élective, pour laquelle je ne fis personnellement aucune démarche ; car, si j'acceptai alors la candidature, c'était uniquement pour répondre au vœu exprimé par mes Frères. Aucun motif d'intérêt, aucune vue d'ambition ne pouvaient me guider. J'avais refusé le mandat dont mes concitoyens m'avaient honoré pour le Congrès national. J'avais refusé une première candidature à la Chambre. Je crois avoir tenu à mes engagements et avoir répondu à vote attendue. Je suis heureux et fier de n'être en 1852 que ce que j'étais en 1836.

Nos adversaires s'aperçurent bientôt que la puissance de la Maçonnerie n'était pas chimérique, et ils eurent recours une première fois à l'étranger pour intimider les électeurs en général et nos Frères en particulier. Des anciennes bulles d'excommunication contre les Francs-Maçons furent renouvelées et publiées. Votre bon sens fit justice de ces vieilleries. Vous sûtes braver les foudres du Vatican et vous sortîtes victorieux de la lutte. D'un autre côté, le nombre de vos adeptes fut bientôt doublé et d'anciens maçons que l'âge avait éloigné des temples s'empressèrent de venir reprendre leurs travaux. Les bulles d'excommunication avaient atteint un but tout-à-fait contraire à celui qu'on s'était proposé.

Après avoir inutilement attaqué l'institution, on s'en prit aux personnes.

Le Frère Baron de Stassart qui, de l'assentiment du Roi, notre très Illustre Frère Léopold, avait accepté la Grande Maîtrise, fut signalé à l'animadversion du Sénat dont il avait été le Président pendant plusieurs années et à l'ouverture de session de 1838, on lui enleva le siège qu'il avait occupé à la satisfaction de tous.

La Maçonnerie résolut aussitôt de venger l'injure dont son chef venait d'être l'objet. Aux élections de 1839, ce fut à l'influence des Loges qu'on dut l'élimination du Sénat du Comte d'Arschot, alors Vice-Président et la nomination du Grand Maître National par trois collèges électoraux à la fois, ceux de Bruxelles, Namur et Nivelles.

(1) Voir infra, p. 154.

(2) Verhaegen fait erreur : il ne fut pas élu pour la première fois en 1836 mais bien en juin 1837.

Ce triomphe électoral excita la colère du Ministère dont M. de Theux était le chef, au point que le Frère Baron de Stassart fut brutalement destitué de ses fonctions de Gouverneur du Brabant peu de jours après les élections (1).

Quelques années plus tard, le Frère de Stassart se démit de la Grande Maîtrise et se retira du Sénat. Je n'entrerai pas dans des détails sur cette retraite qui appartient désormais à l'histoire.

Le Frère de Stassart fut remplacé par notre Très Cher et Très Illustre Frère Eugène Defacqz, qui vint donner à la Maçonnerie une impulsion nouvelle et qui rallia sous son drapeau toutes les nuances éparses du libéralisme. Puisse-t-on longtemps encore répondre à son brillant maillet.

Mais à côté de brillants succès, nous avons eu aussi à enregistrer des défaites, surtout dans les localités où il n'existait pas de Loges, ou bien, où les Loges existantes étaient en sommeil.

La Maçonnerie, de son essence toujours libérale, résolut dès lors de créer des succursales dans le monde profane et de répandre ainsi son réseau sur tout le pays.

Le 15 avril 1841 fut créée à Bruxelles, sous le patronage des Loges, une première association qui prit le nom d'*Alliance*, et qui donna l'impulsion à plusieurs associations de province (2). L'*Alliance* rendit d'immenses succès à l'opinion libérale. Ses succès furent nombreux.

Ce fut dans le sein de cette société et par les soins de son Président notre Sérénissime Grand Maître National actuel, le Très Illustre Frère Defacqz que fut organisé le Congrès libéral qui siégea à l'hôtel de ville de Bruxelles et adopta, le 14 juin 1846, un programme devenu désormais la charte du libéralisme belge.

Le Congrès libéral amena la création d'associations dans toutes les localités de quelque importance et même dans un grand nombre de communes rurales, et ce furent ces associations qui assurèrent la grande victoire de 1847 (3).

Il y avait bien jusque là des succès partiels, mais ils n'avaient pas été assez importants pour amener l'avènement du libéralisme au pouvoir.

Des ministères mixtes ou de conciliation avaient exploité le pays,

(1) Voir infra, p. 257 e. suiv.

(2) Voir infra, p. 365.

(3) Voir à ce sujet E. WITTE, *Politieke machtsstrijd...*, p. 300 e. suiv.

ce qui veut dire que certains libéraux ou plutôt certains hommes se disant libéraux avaient consenti à s'associer à des catholiques pour faire les affaires de l'opinion cléricale.

Ce fut sous un de ses ministères qu'on vota la malencontreuse loi de 1842 qui sert aujourd'hui de prétexte à toutes les prétentions exorbitantes du clergé en matière d'enseignement.

Le ministère du 12 août 1847, résultat du plus triomphe électoral que nous ayions jamais obtenu, arbora franchement le drapeau maçonnique. Il fit de grandes et belles choses, mais il commit aussi quelques fautes, celle surtout dont le cabinet libéral de 1840 lui avait légué le souvenir, de s'être laissé miner par des ressorts administratifs qui lui étaient évidemment hostiles, tels que gouverneurs, commissaires d'arrondissement, bourgmestres et échevins, et d'avoir fait, sous prétexte d'impartialité, des nominations détestables au point de vue de notre opinion, ce qui lui a valu une foule de malcontents parmi les siens, sans lui rallier aucun adversaire.

Si 1848 a été le signal d'une trêve, si les catholiques les plus exaltés se sont condamnés momentanément à l'inaction et au mutisme, s'ils ont franchement reconnu que l'opinion libérale en renversant le ministère de Theux, quelque temps avant les événements de 1848, avait rendu un service immense au Pays, si quelques-uns d'entre eux sont venus même demander asile dans nos associations, c'est qu'ils avaient peur de la république et que nous avions inscrit en gros caractères sur notre bannière « *Pas plus la république que la réaction* ». Ils s'effaçaient alors au point de ne plus oser présenter aucun de leurs candidats aux collèges électoraux et de subir silencieusement comme président de la Chambre celui qui se faisait publiquement honneur d'avoir une haute position dans la Maçonnerie et que les journaux rétrogrades n'avaient cessé de signaler comme un des adversaires les plus redoutables des exagérations cléricales (1).

Malheureusement, il faut bien le dire, la Maçonnerie, et surtout ses succursales dans le monde profane, s'étaient un peu trop reposés sur leurs lauriers et l'opinion libérale tout entière péchait par trop de confiance. Le libéralisme est toujours fort dans l'opposition, mais il se montre faible et insouciant quand ses représentants sont au pouvoir.

Nous aurons le courage de le dire en toute franchise, nous sommes bien près de la désorganisation de notre opinion, sauf dans les grandes

(1) Il s'agit de Verhaegen lui-même.

villes qui en ont le moins besoin, il n'existe pour ainsi dire plus d'associations libérales et celles qui existent encore n'ont plus ni unité, ni discipline. Ces nombreuses associations secondaires créées à grande peine en province, tous ces comités cantonnaires qui étaient sortis, pour ainsi dire, armés de pied en cap du Congrès libéral de 1846, tout cela a disparu, tout cela est dispersé ! Il existe bien encore par ci par là, quelques tronçons épars, mais l'isolement les tue et ils sont à l'agonie. Cependant à côté de ces ruines, le parti catholique se refait et se fortifie de jour en jour. Dans chaque commune ses représentants font une propagande d'autant plus énergique qu'ils rencontrent moins d'obstacles et nous préparent ainsi une défaite certaine au premier choc.

Déjà ils ont su profiter des événements qui se sont produits récemment dans un pays voisin, car, pour eux, despotisme et catholicisme sont synonymes. Disposés à faire le sacrifice de nos libertés les plus précieuses, bien près de compromettre notre indépendance et notre nationalité, ils se sont adressés une seconde fois à l'étranger, mais cette fois en deçà des monts, pour leur venir en aide auprès des électeurs timorés. Le prône et le confessionnal ne leur suffisaient pas encore ; il fallait faire un appel aux intérêts matériels.

Pour arriver à leurs fins ces hommes infidèles à leur passé, reniant l'œuvre à laquelle ils ont mis la main, insultant à la gloire du Congrès national, ont battu en brèche toutes nos libertés. Ils ont osé prétendre que les *assemblées parlementaires* sont incapables de faire une constitution ; que les *préjugés* sont les ruines des institutions, que la *liberté des croyances, l'indépendance des religions et des Etats, la liberté politique, l'égalité des droits entre les citoyens, la fraternité sociale entre les classes, ne sont que des rêves etc.* J'extrais mot à mot ce qui se trouve écrit dans des brochures émanant des chefs avoués de l'opinion catholique.

D'un autre côté, le parti catholique, par son attitude, par le langage de ses journaux, a favorisé les exigences de l'étranger dont il croyait avoir besoin dans la lutte électorale qui se préparait, alors chaque fois que des conflits se sont élevés entre le gouvernement belge et un gouvernement étranger, c'est du côté de ce dernier que le parti catholique s'est tourné.

Si je voulais établir ici la nomenclature des faits qui ont valu au parti catholique le nom de parti de l'étranger, le cadre de mon discours n'y suffirait pas. Un seul fait résume tous les autres : c'est l'attitude de la presse cléricale lors des dernières élections. Un écrivain français, au nom de son gouvernement vient jeter au peuple

belge l'insulte et la menace. A genoux, dit-il, la Belgique est une vassale de la France. Il faut que les électeurs belges envoient aux Chambres une majorité catholique disposée à renverser le ministère libéral du 12 août 1847 (1).

Comment la presse catholique a-t-elle accueilli cette injonction ? Elle a dit : amen ! Elle a applaudi. Elle a donné raison à l'étranger. Elle a suspendu les articles du *Constitutionnel* sur la conscience des électeurs ; elle est allée même jusqu'à cacher aux électeurs le démenti du gouvernement français et à déclarer qu'un petit pays tel que la Belgique devait se soumettre aux volontés de l'étranger. Et cette injonction accompagnée de menaces contre les intérêts matériels a porté ses fruits. Quelques industriels et commerçants se sont laissés intimider par ces manœuvres déloyales et les influences cléricales plus actives que jamais ont fourni l'appoint. De là notre échec du 8 juin dernier (2) que le temps et une activité nouvelle de la part des Loges pourront seuls réparer.

Nous supporterons cet échec momentanément avec résignation parce que nous avons la conscience d'avoir rempli la tâche qui nous était imposée et comme citoyen et comme maçon.

Dès le mois de mai dernier nous nous étions empressés de dénoncer au Pays, dans un manifeste, les tendances liberticides de nos adversaires, et leur entente cordiale avec l'étranger (3). — En 1848 nous avons dit : « *Pas plus la république que la réaction* » dans notre dernier manifeste nous disions : « *Pas plus la réaction que la république* ».

Et c'est parce que nous avons frappé juste que nous avons été l'objet des injures de la presse cléricale.

N'avons-nous pas vu, tous les jours, dans les organes du clergé, des attaques dégoûtantes contre la Maçonnerie qu'ils accusaient de tendances révolutionnaires, elle qui, en toutes circonstances, s'est montrée amie de l'ordre et des lois, et cela, au point que l'autorité supérieure de l'Écossisme a du naguère intervenir dans la lice pour défendre les Loges de son obéissance si injustement, si déloyalement

(1) Allusion à l'article paru dans le journal catholique français *Le Constitutionnel* de la main de Granier de Cassagnac dans lequel celui-ci menaçait la Belgique de la suppression du traité commercial si le ministère libéral était encore au pouvoir après les élections de juin 1852 (T. LUYKX, *De Belgische Kamerverkiezingen van 8 juni 1852 in Standen en Landen*, XLI, Leuven-Parijs 1966, p. 69-71).

(2) Sur ce résultat voir T. LUYKX, *De Belgische Kamerverkiezingen...*

(3) Il s'agit du manifeste du 4 mai 1852 : *Manifeste de l'Association libérale et Union Constitutionnelle de Bruxelles aux électeurs de l'arrondissement*. Il fut reproduit par la presse libérale de l'époque.

attaquées (1). Honneur ! trois fois honneur au *Conseil du rit ancien et accepté* qui a si bien compris sa mission. Et pendant que l'on distillait ainsi le fiel dans des écrits périodiques, on ameutait toutes les passions pour nous éliminer de la présidence de la Chambre. Le manifeste du 4 mai 1852 servait de prétexte, mais, dans la réalité, on n'était guidé que par un sentiment de haine et de vengeance contre la Maçonnerie. On espérait qu'avec l'aide de quelques libéraux transfuges, le scrutin secret aidant, on serait assez fort pour atteindre un résultat qu'on n'aurait pas osé espérer avant le 2 décembre 1851. Et quant à moi, je ne me suis pas un seul instant dissimulé cette force, car, longtemps avant le vote, j'ai dit à plusieurs de nos Frères à quelle majorité aurait lieu l'élimination, et ils pourront vous dire que je ne me suis trompé que d'une seule voix.

Si en me déchargeant d'un fardeau qui me pesait depuis longtemps on m'a rendu un service signalé, et on m'a permis de reprendre ma place sur des bancs que j'ai regrettée bien souvent, il n'en est pas moins vrai que mon élimination de la présidence constitue pour l'opinion libérale et pour la Maçonnerie un nouvel échec à ajouter aux échecs du mois de juin dernier. Mais que ces échecs ne vous découragent point. Qu'ils ne soient qu'un avertissement de plus, qu'un appel nouveau à votre zèle, à votre activité, et à l'Union entre tous les éléments du libéralisme.

L'axiome : *l'Union fait la force* ne peut être un mensonge, tous les hommes amis de leur pays, amis du bien-être du progrès manqueraient à leur devoir si, en présence du danger commun, ils ne venaient joindre leurs efforts à ceux des maçons généreux et dévoués qui cherchent à réunir dans le sanctuaire de la *fraternité* politique, tout ce que la Belgique renferme d'âmes nobles et indépendantes, afin de travailler ensemble à la reconstitution des associations libérales et constitutionnelles.

Le plus sûr moyen d'atteindre ce but, celui qui réunit tous les suffrages des esprits droits et solides est de donner à cette sainte alliance des libéraux tout le développement dont elle est susceptible pour arrêter dans sa course tumultueuse le torrent des haines qui débordent contre nos institutions et que dirigent des esprits dangereux auxquels les leçons du passé n'ont rien appris.

Ces imprudents, n'en doutons pas, ils veulent démolir une à une toutes les libertés conquises en 1830. Ils ont commencé par arracher

(1) Voir infra, p. 698.

violemment la première pierre sur laquelle repose l'édifice que les bras populaires ont bâti il y a vingt deux ans et que la nation qu'ils veulent dépouiller a cimenté de tant de sacrifices. Mais rappelons que le meurtrier de Mytis voulant renverser la statue de sa victime placé dans Argos fut écrasé par sa chute. La liberté communale a été la première étape par laquelle ils entourent leur campagne. La liberté de la presse a reçu une première atteinte. Viendront ensuite la *liberté religieuse*, la *liberté d'enseignement*, la *liberté individuelle* qui couvrent, qui garantissent encore aujourd'hui nos personnes, nos croyances et la manifestation de nos pensées. Ils oublient le principe sur lequel repose la révolution et que les hommes du lendemain renient au grand jour. Ils oublient encore que les seuls auteurs de la violente secousse qui renversa un trône furent les abus d'un pouvoir absolu, des ministres despotes, des libertés comprimées et des ambitions insatiables. Et les voici qu'ils poussent de toutes leurs forces à l'accomplissement de cette prophétie qu'un transfuge dont nous voulons oublier le nom, faisait entendre en 1834 au sein de la représentation nationale (1).

Ce rebroussement scandaleux et manifeste est, je le sais, une loi naturelle. L'humanité ne marche pas à sa destination finale d'un pas régulier. Il y a des haltes, des réactions, un recul peut-être, mais depuis des siècles quel bras a pu contenir les peuples sous la verge du despotisme ? A quoi ont abouti les tentatives, comme celles que nous signalons aujourd'hui ? Mesurez la route que l'humanité a suivie et dites de quel côté est le triomphe définitif. Les arguments d'hier, ceux d'aujourd'hui, que pèsent-ils contre cet immense total ? L'histoire de toutes les nations en offre des exemples nombreux. Faut-il rappeler l'affranchissement de la Suisse, alors que vexée par Gessler le peuple réuni secoua le joug de l'étranger ; celui moins ancien de la Corse contre les Génois, quand conduit par Paoli et Groffari ce peuple montagnard chassa ses despotes ; encore plus près, la Grèce affranchie par les efforts populaires dirigés par Ypsilanti ; puis Washington en Amérique, en Portugal Pinto qui poussa déjà en 1640 le cri de liberté et qui affranchit sa patrie de la domination espagnole ; puis Achmet succombant à Constantinople, Charles I renversé par Cromwell, ensuite *Paris, Bruxelles et Varsovie!*...

Mais assez ; il faudrait parcourir les cartes anciennes et modernes.

(1) Allusion qui n'a pas pu être définie.

La liberté arrêtée un instant reprendra bientôt son essor. Les efforts politiques ne sont point un mouvement continu mais d'oscillations. Chaque effort de sa part amène une réaction, plus elle est violente, plus l'effet qui la suit est irrésistible. Tel est l'ordre qui préside à la vie de l'humanité!...

L'erreur de certains hommes est de penser qu'ils font des lois parce qu'ils notifient impérieusement à d'autres hommes d'insolentes volontés opposées à la nature et aux droits que l'humanité a reçus d'elles. Elles irritent et retombent tôt au tard de toute leur pesanteur sur ceux qui les ont faites ; car, grâce à la providence, le crime de lèse humanité porte en lui un élément qui rend sa durée impossible.

C'est maintenant sous l'influence de cette consolante pensée que nous mettons encore la main à l'œuvre pour adjurer tous les sincères amis de la liberté de se ranger sous la bannière sans tache de l'*Union libérale*. Et cette *Union libérale*, on peut l'appeler désormais l'*Union nationale constitutionnelle*, car d'après ce que je viens d'avoir la faveur de vous exposer, le parti libéral est réellement le parti national, le parti de la constitution, tandis que le parti clérical représente le parti de l'étranger, le parti de la réaction. Libéralisme et nationalité, cléricalisme et asservissement doivent donc être synonymes dans le langage politique de nos jours. Aussi, je le regrette de le dire, si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, on osait se permettre une invasion, ce serait sur la réaction que l'on s'appuierait en première ligne. Plus que jamais notre liberté, notre nationalité ont besoin de l'appui des masses. L'indifférence, au point de vue des intérêts de la patrie, est la plus périlleuse de toutes les paresse, l'apathie est la perte des partis.

Tout émane de la nation, *tout doit retourner* à elle. Cette vérité sociale, admise par tous les esprits éclairés dont l'intérêt privé n'étouffe pas la raison, est surtout comprise par les hommes politiques, mais elle l'est, en général, par quiconque a un cœur noble et généreux, et elle l'est bien certainement par les artistes et les littérateurs dont la Maçonnerie s'honore, car aucun ne se tient isolé du mouvement général. Tous embrassent un parti, une bannière et, disons le, ils servent tous sous le drapeau libéral. Les idées dont ils se nourrissent sont populaires. Le cachet de leurs œuvres est essentiellement progressif. Des exemples glorieux se pressent en foule.

A côté de Beaumarchais qui lance sur la scène son audacieux Figaro, David le peintre crée le serment du jeu de paume. A côté de Geefs, le sculpteur de nos fastes révolutionnaires, le pinceau de nos peintres esquisse les souvenirs de notre histoire. Ces sublimes génies

ne sont pas seulement des philosophes, mais encore de grands politiques qui contrastent si fort avec nos sophistes bavards qui se croient d'autant plus élevés qu'on les méprise davantage. Corneille, le prince et le créateur de la tragédie, acquiert une grande influence sur l'esprit public. Il rougit pour son pays de le voir s'humilier sous le fouet de Louis XIV. Il écrit ses belles pièces romaines, ses immortels chefs-d'œuvres, ses vers récités aux acclamations de la multitude, sapaient un trône qui depuis est tombé quatre fois.

Molière, le génie le plus complet de la littérature, détruisit le trop criant abus des privilèges : Géronte, George Dandin, Tartuffe firent alors triompher les idées libérales. Voltaire, Lesage marchèrent ensuite rapidement sur la route du progrès que leurs devanciers avaient ouverte. Notre époque d'analyse et de saine logique a continué l'œuvre de l'Emancipation. Nous croyons avoir été assez heureux pour prouver qu'à toutes les époques, depuis Sophocle jusqu'à Lamennais, le libéralisme a compté dans ses rangs tous les hommes les plus considérables ; qu'ils se sont réunis dans tous les genres pour les soutenir par leurs efforts, parce qu'ils ont plus que tous les autres, l'instinct du bon, de l'utile et du vrai. Il appartient aux âmes fortes, aux esprits droits de s'opposer à certains hommes, fauteurs de l'injustice qui veulent nous faire rétrograder d'un siècle et qui, pour justifier leurs actes, nous imputent jusqu'à des idées subversives de l'ordre social. Hommes sans passé, sans avenir, ils se disent *conservateurs*. Et ils compromettent ce que nous avons de plus précieux. Il n'ont ni la philanthropie qui donne l'élévation de l'intelligence, ni l'impulsion qui porte au dévouement.

Quoiqu'on fasse et qu'on tente, l'époque où nous vivons ne peut que progresser, mais à la condition qu'une pensée commune unisse toutes les intelligences progressives.

Dans ce but la Maçonnerie qui conservera toujours son influence sur l'association libérale et constitutionnelle qui est sortie de son sein continuera d'aider au maintien de nos libertés, de notre nationalité et de notre indépendance. En lui prêtant leurs concours, pour accomplir sa tâche, les hommes indépendants auxquels elle tend une main amie acquerront des titres à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens. Hâter le cours des idées, accroître la puissance de l'opinion libérale, élargir nos libertés que l'on veut proscrire, sauvegarder le régime parlementaire qu'on s'efforce de miner tous les jours davantage, travailler pour l'avancement le plus rapide de la civilisation des

masses, tel est le programme que nous acceptons et que nous offrons aux amis de la Belgique de 1830.

Vous tous Illustres Frères, appartenant à des Orientés étrangers, députés des Respectables Loges de la correspondance, vous vous empresserez sans doute de communiquer ce programme à vos Ateliers respectifs. Vous ferez partager à vos Frères la conviction que nous espérons vous avoir donnée de reconstituer sur des bases solides, l'*Union Constitutionnelle belge*. C'est le seul moyen, croyez le bien, de résister avec avantage à la hiérarchie cléricale, que le gouvernement *lui-même sera peut être encore obligé de subir*.

Ne perdez pas de vue qu'il ne vous reste que peu de temps pour vous préparer à la lutte. Quels que soient les obstacles nouveaux que l'on vous prépare, il ne dépend que de votre zèle et de votre activité de recueillir en 1854, des fruits aussi bons et aussi abondants que ceux que nous avons recueillis en 1847.

Et vous Amis Philanthropes, membres de ce Respectable Atelier, daignez me continuer votre bienveillant concours, reconstituons l'opposition aux empiètements du clergé à l'ombre du drapeau national, organisons en un mot une opposition nationale. Engageons nos Frères, nos amis dans le monde profane, à faire disparaître toutes les vieilles dénominations, toutes les vieilles querelles, à faire une croix sur le passé et à regarder avec confiance l'avenir.

N'ayons plus qu'un seul but la défense de nos institutions, qu'une seule bannière, l'indépendance nationale. Faisons un appel chaleureux à tous les hommes indépendants pour établir à Bruxelles une association centrale qui se chargerait de reconstituer les associations de province sur les bases du congrès libéral de 1846, et de donner l'élan à l'expression des sentiments patriotiques qui sont dans le cœur de tous les Belges. A ces conditions la victoire est encore possible, mais il faut déployer une grande énergie et ne pas perdre de temps.

Mes Frères, ai-je présumé trop de votre attachement, alors que j'ai espéré être secondé par vous dans mes projets qui après n'ont d'autre but que le maintien de nos libertés, de notre nationalité et de notre indépendance, que l'amélioration intellectuelle et physique de notre beau pays. Non, à voir l'énergique résistance que les maçons ont déployée dans ces derniers temps, j'ai lieu de croire que nous saurons maintenir ce que nous avons conquis en 1830, et que nous avancerons de plus en plus dans la voie du progrès, que, par la double action de la science et de l'énergie, nous contribuerons pour notre part virile à mettre en pratique le dogme sublime du christianisme qui est aussi le

nôtre : *Affranchissement et fraternisation de tous les hommes.*

Continuons donc, mes Frères notre propagande maçonnique ; restons toujours armés, toujours croisés, jusqu'à ce que notre succès soit complet, jusqu'à ce que notre institution soit devenue nationale et que les principes s'en soient répandus dans les derniers rangs du peuple belge. Alors nous pourrons répondre victorieusement à nos détracteurs : Non, la Maçonnerie n'est pas morte, non, la Maçonnerie ne mourra pas.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 15^e jour 10^e mois 5852 (15 décembre 1852).

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du Frère Reuleaux tendant à affecter hebdomadairement une partie du tronc de bienfaisance pour soulager les exilés politiques qui se trouvent dans le besoin.

Le Frère Sanders appuie cette proposition. Il soutient que ceux qui souffrent pour le triomphe du principe maçonnique ont plus que personne le droit d'être secourus par la Loge. Il ne voit aucun inconvénient à verser l'argent destiné au soulagement des exilés dans la caisse du Comité de secours qui a pour président un homme impartial.

Le Frère Thim combat la proposition. Il s'oppose à ce que la Loge donne des fonds sans se réserver la surveillance de leur emploi. Il pense que la répartition faite par les comités de secours n'a pas toujours lieu d'une manière équitable, puisque certains exilés politiques sans ressources se sont vainement à diverses reprises adressés à ces comités pour obtenir des secours. Il est persuadé que la Loge accordera des secours aux demandes qui lui seront faites individuellement si l'état de la caisse éleemosinaire le permet. Les Frères Brioland, Destexhe et Brizard partagent également cette manière de voir. Ils trouvent que la Loge en adoptant la proposition du Frère Reuleaux poserait un acte politique, alors qu'il ne s'agit que d'un acte de bienfaisance.

Le Vénérable appuie la proposition ; mais comme le produit du tronc de bienfaisance est trop minime, il propose de faire circuler parmi les Frères de cette Loge une liste de souscription et de prendre une certaine somme de la caisse du trésor.

Le Frère Orateur (1) prend ses conclusions : il demande que les secours accordés par la Loge soient distribués conformément au règlement. La Maçonnerie a un puissant intérêt à ce que ses actes de bienfaisance viennent d'elle directement et ostensiblement.

Le Frère Trésorier demande qu'avant de préciser dans le trésor de la Loge il lui soit permis d'en faire connaître la situation.

En conséquence, il demande que la décision à prendre sur la proposition du Frère Reuleaux, modifiée par le Vénérable, soit renvoyée à la prochaine tenue. Cette proposition est adoptée.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f° 13.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 11^e mois 5852 (10 janvier 1853).

L'Illustre Frère Tardieu rend compte à l'Atelier que dans les séances du Sénat des 30 et 31 décembre dernier l'Ordre maçonnique a été défendu par les Frères et sénateurs Van Schoor et Defuisseaux contre les attaques d'un membre du Sénat (2). Il propose qu'en témoignage de reconnaissance, ces deux Frères sénateurs soient reçus membres honoraires de la Respectables Loge des *Amis Philanthropes*. L'Atelier décide qu'une demande écrite sera formulée par le Frère Tardieu.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Planche du Grand Maître National, E. Defacqz, adressée au Grand Orient de Belgique, le 7^e jour 12^e mois 5852 (7 février 1853).

Très Chers et Très Respectables Frères,

Des devoirs profanes qui réclament tout mon temps, une santé qui exige des soins, ne me permettent plus de m'acquitter, comme je le voudrais et comme je le dois, de la haute mission que je tiens de votre confiance. Il m'est impossible de conserver un mandat que je ne peux plus remplir, et je viens résigner entre vos mains la Grande Maîtrise dont vous m'avez investi, il y a dix ans.

(1) J. Putzeys.

(2) Cette attaque venait du sénateur courtraisien, le chevalier de Béthune. Voir Sénat. Séance du 30 décembre 1852, in *Annales Parlementaires. Sénat 1852-1853*, p. 93 col. 1; p. 96 col. 1.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai compris, pour la Maçonnerie belge et pour moi, le besoin de céder la place à quelqu'un qui réponde mieux à toutes les exigences de cette position éminente.

Depuis longtemps, j'avais adressé à votre Grand Comité, pour vous être transmise, une planche dans laquelle, en exposant les motifs qui commandaient cette résolution, je vous priais d'agréer ma démission de Grand Maître National. Avant de vous la soumettre, le Grand Comité crut devoir insister sur l'ajournement de ma démarche. On était alors en 5848 : il me représenta les événements qui venaient, coup sur coup, surprendre et ébranler le monde profane qui pouvaient atteindre la Maçonnerie elle-même, ou provoquer son intervention modératrice dans le déchaînement des passions politiques (1).

Un grand nombre de nos Frères aurait été, bien plus que moi, propre à faire face à ces éventualités ; mais je ne voulus pas laisser douter de mon courage ou de mon dévouement, en abandonnant le poste à la veille d'un danger possible ou d'un service à rendre, et, quoiqu'il dût m'en coûter d'efforts, je cédai.

Maintenant, mes Frères, ces considérations ont cessé d'exister, et quatre années d'épreuve nouvelle ont encore fortifié les raisons qui me déterminent inébranlablement à la retraite.

Aux motifs contenus dans ma planche de 5848, que je me permets de mettre sous vos yeux avec la présente, souffrez que j'en ajoute un autre que plusieurs de vous, mes Frères, ont peut-être déjà pu apprécier. Une œuvre que j'ai entreprise, en consultant moins mes forces que le patriotisme et le désir d'être utile, absorbe tous les instants que mes fonctions judiciaires laissent disponibles. La publication d'une partie de l'ouvrage m'impose l'obligation de le conduire à son terme ; mais ce travail est pénible, il sera long, je ne suis plus jeune, et la Maçonnerie ne voudrait pas lui disputer ce que le Grand Architecte me laisse encore de jours et de facultés.

Si je descends du poste élevé où vous m'aviez fait monter, c'est avec la ferme volonté de reprendre et de conserver ma place sur les colonnes d'une Loge qui me compte au nombre de ses fondateurs et de ses membres actuels. Je ne protesterai donc pas de nouveau de mon invariable fidélité à la Maçonnerie : les faits parleront d'eux-mêmes

(1) Il faut noter que cette planche ainsi que celle du 8 août 1848 (voir *infra* p. 617) ne furent portées à la connaissance des Loges de l'obédience que le 9 mai 1853. (Arch., P.I.E.R., Liège A/43 n° 127³, Planche du 13^e jour 11^e mois 5853 émanant de « La Commission instituée par le Grand Comité du Grand Orient pour la centralisation des pouvoirs maçonniques »). Voir à ce sujet F. CLEMENT, *Histoire...* T. II, p. 3-10.

Mais ce que je ne saurais assez vous exprimer, c'est la vive reconnaissance que j'ai vouée au Grand Orient pour sa longue et affectueuse indulgence, — que j'ai vouée à tous les Frères dont le zèle m'a aidé à porter l'honorable mais lourd fardeau que je dépose. Cette bienveillance m'avait fait aimer ma position; elle me rend ma démarche douloureuse; elle m'y ferait renoncer, si elle n'était sérieusement méditée, nécessaire et irrévocable.

*Arch. Amis Philanthropes.
Dossier. Grand Orient de Belgique. Varia.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 12^e mois 5852 (9 février 1853).

Le Vénérable (1) lit une lettre adressée à la Loge pour lui faire part de la mort du Frère Pierre Joseph Destrivaux, Rose-Croix, membre de la chambre des représentants. Il retrace en peu de mots les qualités maçonniques qui distinguaient ce Respectable Frère lequel a puissamment contribué à répandre dans notre pays les idées constitutionnelles et libérales. Il demande l'inscription du Frère défunt sur la colonne mortuaire de la Loge, ce qui est admis à l'unanimité.

Arch. P.I.E.R., A/39bis f^o 16.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 2^e mois 5853 (23 avril 1853).

Le Vénérable (2) donne lecture d'une planche du Frère Grün (3) de la Respectable Loge des *Amis du Progrès* à l'orient de Bruxelles, transmettant un exemplaire d'un opuscule écrit en allemand, dont il est l'auteur et ayant pour titre *Des frontières de l'Europe occidentale par un fonctionnaire de la civilisation* (4). Le Vénérable charge le Frère Secrétaire d'adresser au Frère Grün une lettre de remerciements pour son attention fraternelle et prie le Frère Vandevelde, à qui la langue allemande est familière, de vouloir bien examiner cet ouvrage, afin d'en rendre compte à la prochaine tenue.

*Arch. Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

(1) Le Frère Putzeys, f.f.

(2) Le Frère Hochsteyn, père.

(3) Il s'agit de Karl Grün. Voir infra, p. 595.

(4) K. GRÜN, *Die Westeuropäischen Grenzen*, Trier 1853.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 4^e mois 5853 (25 juin 1853).

L'Illustre Frère Verhaegen remercie ensuite la Respectable Loge des nouvelles marques de sympathie qu'il a reçues en se voyant rappelé à l'unanimité des suffrages à présider les travaux.

« Je prends avec plaisir et reconnaissance, dit ce Très Illustre Frère, le premier maillet de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes*, de cette Loge qui s'est toujours dans les moments difficiles, montrée à la hauteur des circonstances et qui sera peut-être encore appelée à défendre énergiquement ses principes dans la cause du libéralisme qu'elle représente. Ne nous ne le dissimulons pas, mes Frères, pendant un certain temps le libéralisme s'est endormi dans une sécurité trompeuse. Il est temps qu'il se réveille. Les libertés dont jouissait l'Europe, partout on cherche à les étouffer. Ces libertés la Belgique seule en jouit encore pleinement, mais depuis longtemps, on veut y porter atteinte. A la Maçonnerie donc à continuer sa vigilance, à la Maçonnerie à remplir son devoir, comme elle l'a toujours fait ! Sa mission est belle ! Elle saura la remplir. Il y a trois ans, à pareille époque, j'avais annoncé que j'étais décidé à clore en 1853 ma carrière politique, parce qu'alors je pensais que les choses devaient rester dans l'état où elles se trouvaient en 1848 et que les libertés dont jouissait la Belgique rendaient impossible tout ce qui aurait pu y porter atteinte. Maintenant, que nos libertés sont menacées, il y aurait lâcheté de ma part, à ne pas revenir sur ma résolution, à ne pas combattre encore. Dans le passé vous avez eu confiance en moi, cette confiance je l'ai justifiée. Ayez également foi dans mon avenir dont mon passé vous répond. Oui, mes Frères, je suis prêt à recommencer la lutte avec une plus grande énergie que jamais et avec tout le courage de mes convictions. Mais que, de leur côté les Maçons serrent leurs rangs et se raniment. Je ne saurais trop leur recommander la vigilance et l'activité. Que les Maçons fassent leur devoir comme ils l'ont toujours fait et, dans la lutte qui se prépare, la victoire est à nous ! ».

[...]

Le Vénérable porte ensuite une troisième santé au Très Illustre Frère Hochsteyn, père, Vénérable ex-Maître, que l'on trouve toujours prêt à seconder l'œuvre en général. Dans quelques paroles bien senties, cet Illustre Maître rappelle à l'Atelier la position critique dans laquelle le Frère Hochsteyn s'est trouvé lorsque habitant Ypres, seul il osa y relever le drapeau du libéralisme, alors qu'un ministère clérical était

au pouvoir, exposant ainsi sa position à ses convictions politiques en préparant les voies au ministère libéral de 1841. Le Vénérable ajoute quelques mots adressés à son fils, le Frère Hochsteyn, (1) nouvellement installé dans les fonctions de Secrétaire par lesquels il fit espérer que celui-ci suivrait des traces aussi belles et que lui aussi ne pouvait y déroger.

[...]

La quatrième santé, portée aux Grands Orientés étrangers, à toutes les Loges de la Correspondance et aux Frères visiteurs, témoigne de l'attachement que la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* porte à ces Illustres Frères.

Le Vénérable mentionne particulièrement le Très Illustre Frère Dubois, ancien juge d'instruction à l'orient de Lille, en citant son énergique réticence à obéir à des ordres contraires à ses convictions et à l'indépendance de la magistrature. Ce Très Illustre Frère, dans de chaleureuses paroles, répond à ce toast bienveillant et exhalte la Maçonnerie belge qui est vantée et honorée de toutes les nations. « A Leipzig, à Hambourg, dit-il, partout en Allemagne et à l'étranger, les Loges maçonniques jettent leurs regards vers celles de la Belgique, car c'est là, disent-elles, que l'on conserve encore le feu de la liberté. C'est dans les Loges belges qu'elles fondent leur unique espoir ». Il termine en témoignant les regrets qu'il éprouve en comparant la Maçonnerie en France à celle de Belgique, où la force brutale et intelligente des besoins présents ne vient pas la traquer et ainsi dire anéantir. Hélas ! ajoute-t-il encore, l'on peut dire à bon droit que les Loges de France sont en sommeil. C'est en Belgique qu'il faut venir se retremper du feu sacré de la Maçonnerie pour pouvoir supporter avec résignation les revers que nous éprouvons et pour conserver un peu d'espoir en un meilleur avenir.

[...]

Dans une brillante improvisation le Frère Orateur rappelle le dévouement sans bornes du Très Cher Frère Musschaert à l'Art Royal et au libéralisme dont il est un des champions les plus fervents et les plus avancés. Il fait allusion à l'option de patrie que fit cet Illustre Frère quand la partie du Limbourg où il reçut le jour, fut réunie à la Hollande.

[...]

(1) Jean-Baptiste-Adolphe HOCHSTEYN (°Bruxelles, le 25 juin 1825), employé des postes, fut reçu le 10 février 1848 (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n° 2).

Le Souverain Grand Commandeur prend ensuite la parole pour faire l'éloge d'un ouvrage intitulé *Une succursale du Tribunal de sang* (1) Dans une courte mais brillante improvisation, il rappelle aux Frères de l'Atelier tout ce que le Frère Altmeyer, qui en est l'auteur, a fait pour la Maçonnerie et pour l'humanité entière en dévoilant toutes les turpitudes qui se sont commises à différentes époques en Belgique et en racontant les faits sous leur véritable jour en les dégagant des erreurs qui les couvraient et les donnant tels qu'ils se sont passés. Cet Illustre Maçon termine en engageant tous les Maçons à se procurer ce volume qui ne coûte que deux francs. Par leur empressement de l'acheter, les Maçons donneront au Frère Altmeyer la meilleure et la plus douce récompense qu'il puisse souhaiter. Cette motion est approuvée par la plus vive acclamation et une triple batterie tirée avec le feu le plus vif, et le plus pétillant témoigne au Frère Altmeyer combien l'Atelier tout entier partage les sentiments d'estime et de reconnaissance si bien exprimés par le Souverain Grand Commandeur du Rit Ancien et Accepté (2).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 9^e mois 5853 (10 novembre 1853).

Les Très Illustre Vénérable communique ensuite une planche de la Respectable Loge *Les Amis du Progrès* tendant à faire nommer une commission pour représenter notre Respectable Atelier à la tenue du 13^e jour de ce mois, afin d'assister à la discussion des statuts d'un projet de société pour l'achat et la distribution des subsistances à la classe ouvrière. Plusieurs Frères font remarquer :

- 1^o qu'il convient de donner à l'Atelier connaissance du rapport qui accompagne ces statuts, avant de choisir les délégués de la Respectable Loge destinés à discuter ;
- 2^o que le gouvernement a déjà pris l'initiative de cette mesure et que la concurrence que cette société fera, lui causera beaucoup de préjudice ;

(1) J. ALTMAYER, *Une succursale du tribunal de sang*. Bruxelles, 1853, in-18^o, VII-183 p.

(2) Le Frère Stevens.

- 3° le Frère Tardieu, qui a déjà fait partie d'une commission semblable informe l'Atelier que ce sera une malheureuse spéculation pour les Respectables Loges de l'obédience, parce qu'elles ne jouiront pas des mêmes avantages que celle jadis fondée à Bruxelles qui avait argent à discrétion sans intérêt et qui laissa à la charge de la ville de Bruxelles un déficit de 57.000 F. Il croit, à juste titre, que toutes les Loges réunies ne pourront supporter une semblable perte ;
- 4° enfin sur la proposition du Vénérable une commission de trois membres est nommée.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 9^e mois 5853 (26 novembre 1853).

Discours prononcé par le Très Cher Frère Tardieu, Orateur, à l'occasion de la fête funéraire :

François Rittweger (1) : Il avait fait partie de la Loge pendant plus de cinquante ans. Malgré son grand âge, malgré l'importance des opérations de finances qui absorbaient sa vie, il ne manquait jamais, dans des circonstances graves de se rendre aux tenues. Nous nous souvenons tous notamment de l'avoir vu, lors de la publication du mandement d'excommunication contre la Franc-Maçonnerie, siéger à l'Orient, à la droite du Vénérable, décoré de son cordon de Rose-Croix et suivant avec un intérêt marqué nos travaux, dont il appréciait l'utilité.

Pierre Capouillet (2) : de l'orient de Mons, Rose-Croix, qui lors de son initiation nous racontait, je m'en souviens, les efforts qu'il avait faits pour éclairer du flambeau de l'instruction les habitants du Borinage que la nature de leur pénible profession condamne à vivre dans les entrailles de la terre.

(1) François-Lothaire-Laurent RITTWEGER (° Frankfûrt-am-Main, 1766 - † Bruxelles, 24 décembre 1848), directeur et fondateur de la *Société Générale* (1823-1848) et de la *Nederlandse Handelsmaatschappij*, négociant en textiles, membre du Tribunal de commerce et de la Chambre de Commerce (1816-1848), administrateur de plusieurs sociétés anonymes (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, IV, p. 167). Il fut initié le 5 Vendémiaire an VII aux *Amis Philanthropes* (Livre d'Or, n° 2).

(2) Pierre-Philippe CAPOUILLET (° Mons, 9 septembre 1775 - † mai 1850), directeur de la *Société Générale* de 1823 à 1850; négociant à Bruxelles, membre de la Chambre de Commerce à partir de 1842; juge au Tribunal de Commerce à partir de 1818 (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, IV, p. 21).

Limelette : officier d'armée, qui resta fidèle à notre ordre et à notre Atelier, après même que des ordres de service, fondés sur un sentiment exagéré de la discipline, avaient exclu les militaires des Loges maçonniques.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 21^e jour 10^e mois 5853 (21 décembre 1853).

Le Conseil avant d'aborder l'ordre du jour et comme conférence ouvre la discussion sur le point de savoir, si dans le cérémonial et les santés de banquets, les premier et deuxième santé d'obligation qui avaient été supprimées dans notre Loge, seront rétablies (1). Le Vénérable(2) donne lecture de ces santés telles qu'elles sont formulées par le Grand Orient.

Le Frère Putzeys fait observer que cette santé dans les termes qu'elle est posée ne peut convenir que dans des pays régis par des monarchies absolues et ne peut être de propos dans une monarchie où tous les pouvoirs dérivent de la nation. Il propose donc de dire dans cette santé, « A la Nation, au Roi maçon son premier magistrat, au pouvoir exécutif de la Nation ».

Arch. P.I.E.R., A/56 p. 12.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 11^e mois 5853 (11 janvier 1854).

Le Vénérable (3) appelle l'attention de tous les Maçons sur les dangers que court la société maçonnique en particulier et la société profane en général en présence des menées de certaines castes ; il fait appel au dévouement de tous les Frères, à leur abnégation, à leur patriotisme, à leur amour de l'humanité et leur désir de répandre les lumières, pour déjouer les tendances et la superstition que les ennemis des lumières ne cessent de propager.

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 38.

(1) D'après les tailleurs belges pour les trois degrés symboliques de l'époque, la première santé d'obligation est celle de Sa Majesté et de son auguste famille et la deuxième celle de l'autorité maçonnique sous laquelle on travaille.

(2) Le Frère Anciaux.

(3) Le Frère Anciaux.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 11^e mois 5853 (25 janvier 1854).

Le Vénérable (1) propose à l'Atelier de faire l'acquisition pour compte de la Respectable Loge de trois exemplaires de la brochure de Jean Van Damme intitulée *La main-morte et la charité* (2). Sur les conclusions conformes du Frère Orateur cette proposition est admise à l'unanimité par l'Atelier. Le Frère Secrétaire adjoint (3) propose à l'Atelier de faire également l'acquisition d'une autre brochure du même Jean Van Damme, en réponse à des opuscules de De Decker (4) et de Robiano. Cette proposition est adoptée.

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 39.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 11^e mois 5853 (25 janvier 1854).

Le Frère Houyet (5), membre de la commission nommée pour représenter la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* au sein de la Respectable Loge des *Amis du Progrès*, à l'effet de discuter des statuts d'un projet de société pour l'achat et la distribution des subsistances à la classe ouvrière et indigente, informe l'Atelier que ce projet n'a pas pu aboutir parce qu'il a été démontré que c'eut été une spéculation désastreuse. Il espère que l'avant-projet répondra à la plupart des objections. Aussitôt qu'il sera terminé, il le produira à la sanction de l'Atelier.

Arch. Les Amis Philanthropes,
Livre d'Architecture.

(1) Le Frère E. Anciaux.

(2) Le premier volume de ce livre, que Frère-Orban écrit sous le pseudonyme de Jean Van Damme, parut en 1854, le deuxième en 1857. C'est une démonstration des principes rationnels concernant l'organisation de la charité et ses rapports avec la société et l'État. Voir L. Hymans, *Frère-Orban*, I, p. 524-533

(3) Le Frère Olivier.

(4) En avril 1852 le leader catholique De Decker attaqua le gouvernement Rogier-Frère-Orban dans une brochure; il y prêchait le retour au système des cabinets mixtes et déclarait la guerre au libéralisme exclusif. Frère-Orban y riposta par sa *Lettre à M. De Decker* sous le pseudonyme de Jean Van Damme. Une polémique ardente se déclina au sujet de ces brochures (L. Hymans, *Frère-Orban*, I, p. 407-409).

(5) Auguste HOUYET, administrateur gérant de la Société des Moulins à vapeur, industriel, né à Liège et domicilié à Molenbeek-St. Jean, fut reçu le 10 février 1847 (Arch. Les Amis Philanthropes, Livre d'Or, n^o 2).

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 11^e mois 5853 (26 janvier 1854).

Le Vénérable Maître (1) donne l'analyse de la planche qui nous a été envoyée par la Loge de Verviers (2). Cette Loge étant dissidente et l'appel qu'elle fait étant contraire aux principes adoptés par la Maçonnerie le Vénérable propose et l'Atelier décide qu'il ne sera pas envoyé de planche en réponse à celle que nous avons reçue.

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5850-5860, p. 83.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 1^{er} jour 12^e mois 5853 (1 février 1854).

Le Frère Orateur (3) a la parole pour une communication relative au pensionnat que dirige le Frère Fourdrin ; il fait la proposition que la Respectable Loge à titre d'encouragement prenne un abonnement au journal rédigé par les enfants de l'établissement ; il fait un grand éloge de la manière d'enseigner de ce Frère et constate que les élèves font un progrès rapide d'après sa méthode. Le Vénérable (4), tout en admettant la proposition du Frère Orateur, propose cependant l'ajournement, jusqu'à ce qu'une nouvelle visite ait été faite à l'établissement. Le Frère Thim appuie la proposition d'ajournement. Le Frère Darré fait l'éloge de l'établissement dirigé par le Frère Fourdrin ; il cite des cas d'avancement rapide d'élèves à sa connaissance. Le Frère visiteur Demoulin parle dans le même sens. Le Vénérable et le Premier Surveillant se chargent de visiter l'établissement et d'en faire rapport à l'Atelier. Le Frère Orateur propose que tout maçon s'applique à formuler et discuter son opinion sur les droits, devoirs et libertés de l'homme. Le Vénérable appuyant la proposition du Frère Orateur demande s'il ne serait point important que l'on créât un manuel contenant les différentes lois qui régissent le peuple belge, car, dit-il, beaucoup de jeunes Frères ignorent le plus souvent quels sont les droits et devoirs du citoyen. Il provoque les observations des Frères sur la proposition du Frère Orateur amendée par lui. Le Frère Visi-

(1) A. Fontainas.

(2) Circulaire adoptée à la tenue du 26 novembre 1853 de la Loge « Les Philadelphes », en vue de provoquer une consultation maçonnique « pour étudier la situation dans laquelle se trouve le pays » A. DE HAGEN, *op. cit.*, p. 34).

(3) J. Putzeys.

(4) E. Anciaux.

teur Demoulin demande qu'on y ajoute des commentaires. Cette opinion est combattue par le Frère Thim et par le Vénérable. Le Frère Orateur demande que la discussion soit remise à huitaine.

Arch. P.I.E.R., A/43 f° 41.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 26^e jour 2^e mois 5854 (26 février 1854).

La résolution du Frère Henri Orban (1) de se porter candidat pour les élections à la représentation nationale pour l'arrondissement de Marche est vivement applaudie.

Arch. P.I.E.R., A/43 f° 58.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Comité du 8^e jour 2^e mois 5854 (8 avril 1854) (2).

Le Frère Verhaegen déclare tout d'abord, qu'en acceptant les fonctions auxquelles les suffrages unanimes du Grand Orient l'ont appelé (3), il est résolu à réunir tous ses efforts pour imprimer à la Maçonnerie belge une impulsion nouvelle, une marche progressive et en harmonie avec les besoins du siècle. Il espère pouvoir compter sur la confiance du Grand Orient en général, et sur le concours actif du Grand Comité en particulier, pour arriver au but qu'il se propose.

Tous les Frères présents s'empressent de protester de leur zèle et de leur dévouement; ils s'engagent à seconder leur président, de tout leur pouvoir.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

(1) HENRI ORBAN (°Liège, 1808 - † Londres, 20 juin 1857), fils de l'industriel Henri Orban et beau-frère de Frère-Orban, prit une part active à la révolution de 1830. Il fut porté candidat à la Chambre des Représentants par les électeurs libéraux de l'arrondissement de Marche en juin 1854. Son élection n'ayant pas été validée, le corps électoral fut à nouveau convoqué; Henri Orban ne fut pas élu. (U. CAPITAINE, *Nécrologe pour 1857...*, p. 75).

(2) Esquisse n° 150.

(3) Au cours de la tenue du Grand Orient du 1^{er} mars 1854, le Frère Verhaegen fut élu Premier Grand Surveillant à l'unanimité. L'attribution du premier maillet n'est pas mise en question; l'assemblée s'obstinait à ne point accepter la démission de Defacqz. On assiste ce jour-là à l'élection de tous les « réformateurs », « les traditionnels » n'obtenant qu'un nombre de voix très faible (F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, II, p. 8-9).

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la réunion du Grand Comité du 29^e jour 2^e mois 5854 (29 avril 1854) (1).

Le président donne lecture d'une planche du Frère Thiry, qui annonce son absence de l'orient et envoie une série de questions à proposer pour le concours de 5854, objet unique à l'ordre du jour.

Après avoir passé en revue plusieurs idées émises sur différents sujets, le Grand Comité s'arrête aux trois questions suivantes :

- 1^o Par quels moyens la Franc-Maçonnerie peut-elle parvenir à mettre ses principes en application dans le monde profane ?
- 2^o De l'indifférence en Maçonnerie, ses causes, ses caractères, ses conséquences et les moyens d'y remédier.
- 3^o De l'éducation de la femme, au point de vue maçonnique. Il est décidé à l'unanimité que ces trois questions seront proposées au Grand Orient et la séance est levée (2).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 3^e mois 5854 (24 mai 1854).

Le Grand Orient, dans la tenue du 29^e jour 2^e mois a arrêté que les trois questions suivantes sont mises au concours pour l'année 5854 :

- 1^o *par quels moyens, la Franc-Maçonnerie peut-elle parvenir à mettre ses principes en application dans le monde profane?*
- 2^o *de l'indifférence en Maçonnerie, ses causes, ses caractères, ses conséquences et les moyens d'y remédier.*
- 3^o *de l'éducation de la femme, au point de vue maçonnique.*

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

(1) Minute de l'esquisse n^o 151. Etaient présents : Verhaegen, Cordier, Martha, Lacomblé, A. Samuel, Devillers et Theremin, tous Grands Officiers dignitaires.

(2) La mise au concours de ces trois questions fut décidée à l'unanimité à la tenue du Grand Orient du même jour.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Orient du 29^e jour 2^e mois 5854 (29 avril 1854) (1).

Le Grand Maître *ad interim* (2) prend place au trône, fait mettre les colonnes sur leurs bases et dit :

Mes Très Chers Frères,

Il a plu au Grand Orient de m'appeler aux fonctions de 1^{er} Grand Surveillant. L'unanimité des suffrages m'a vivement impressionné, et, dès lors, il ne m'était plus possible de refuser cette faveur. J'ai donc accepté. J'ai accepté avec d'autant plus de raison que je me suis dit que, puisque mes principes en Maçonnerie et dans le monde profane vous étaient connus depuis longtemps, l'unanimité de vos suffrages était pour moi la preuve que tous vous approuviez ces principes. Dès lors, j'ai pensé qu'il devait y avoir désormais entre nous unité de vue ; je me suis dit que tous nous devons vouloir le progrès de la Maçonnerie ; que tous nous devons vouloir que la Maçonnerie, qui dans d'autres temps encore nous avait servis de levier puissant, nous en servirait encore. Ce n'est pas, dans mon opinion, mes Frères, à de vaines formules qu'il faut réduire nos travaux, nous avons une mission à remplir. Le Maçon comme le citoyen a une mission à remplir ; les devoirs de l'un sont aussi ceux de l'autre. Pour moi, je les confonds, car leurs obligations sont les mêmes. C'est donc dans ce sens que désormais nous marcherons. Je compte fermement sur votre appui ; et avec votre concours, mes Frères, nous pourrions encore diriger la Maçonnerie vers un but utile à la société et à l'opinion que nous professons. Je vous remercie, du reste du fond de l'âme, des marques de sympathie que vous m'avez données et je vais ici vous en témoigner ma gratitude par les batteries d'usage. L'assemblée applaudit à ces paroles avec vivacité et enthousiasme (3).

Coll. F. V. Borné.

(1) Esquisse du tracé n° 95.

(2) Le Frère Verhaegen. Il a été installé en qualité de Premier Grand Surveillant f.f. de Grand Maître National. (Voir infra, p. 728 note 3).

(3) Etaient présents à la tenue : les Frères Verhaegen, Cordier, Martha, Samuel, A. Lacomblé, Jacquelart, Anciaux, Defontaine, Devillers, Lemayeur, Dehault, Prevost, Ranwet, Thiefry, Midavaine, Nève, Charette-Duval, Dupret, Buydens, Cornicker, Marquet, Raikem, Dedoncker, Dewageneer, Boulard, Theremin. Le Frère Fischer assistait aux travaux en sa qualité de représentant du Grand Orient de France.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 3^e jour 3^e mois 5854 (3 mai 1854).

Le Très Respectable donne lecture d'une planche du Frère Compagnon Chotteau (1) relative aux droits et aux devoirs du citoyen que le conseil des Maîtres lui avait demandé dans la tenue du 5^e jour 2^e mois 5854 pour obtenir l'augmentation de salaire qu'il avait demandée. Il provoque les observations des Frères sur le contenu de cette planche.

Le Frère Thim dit ne pouvoir se rallier à un passage de cette planche où il est parlé du droit au travail ; pendant nombre d'années il a cru aussi à ce droit au travail, mais que maintenant il le considère comme une utopie. Il prie le Très Respectable de vouloir interroger le Frère Compagnon Chotteau sur ce point.

Le Frère Marquet, ne partageant pas la manière de voir du Frère Thim relativement au droit au travail, une discussion s'engage sur ce sujet. Le Très Respectable dit que cette affaire sera mise en discussion dans une prochaine tenue.

Arch. P.I.E.R., A/56 p. 24.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 4^e mois 5854 (10 juin 1854).

La communication importante que devait faire le Vénérable Maître (2) de la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* a trait aux élections pour la représentation nationale qui doivent se faire le 13^e jour de ce mois. Cet Illustre Frère engage vivement tous les Maçons à s'unir et à user de toute leur influence dans le monde profane pour faire réussir l'élection des divers candidats proposés par l'*Association libérale et l'Union constitutionnelle* de Bruxelles (3).

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture.*

(1) Il s'agit d'Eugène CHOTTEAU, né à Mons, élève de l'Ecole des Mines ; il fut initié le 22 octobre 1845 à l'âge de 21 ans, en même temps que son frère Antoine († 1858), professeur à l'Ecole des Mines et directeur de houillère à Ougrée (Arch. P.I.E.R., A/33 n^o 20, 23).

(2) Th. Verhaegen.

(3) Lors de ces élections législatives une scission éclata au sein de l'*Association libérale et l'Union constitutionnelle*. Voir sur cette campagne électorale *L'Observateur belge et l'Indépendance belge* de la première moitié de juin 1854.

Grand Orient de Belgique. Extrait du morceau d'architecture prononcé par le Grand Maître Verhaegen lors de la Fête solstiaciale d'été du 24^e jour 4^e mois 5854 (24 juin 1854) (1).

Le Grand Comité récemment élu, se trouve aujourd'hui dans d'autres conditions que celles où se trouvaient ses prédécesseurs, l'année dernière.

J'ai parlé tantôt de la situation politique, j'y reviens pour un instant. — Dans le monde profane, des faits récents se sont produits qui appellent toute notre attention, et le nouveau Grand Comité pense que la Maçonnerie a quelque chose à y voir. Que ce ne peut être, sans but et sans fruit, que des hommes dévoués, intelligents, bons patriotes, amis du progrès et de la liberté, se réunissent sur tant de points du pays. Que les associations maçonniques seraient grandement coupables, si elles se bornaient à de stériles labeurs, alors que de toutes parts l'ennemi s'organise, alors que la ligue ténébreuse de l'ignorance et de l'oppression étend ses pièges dans l'ombre, et augmente, par la peur et l'égoïsme, sa fatale puissance, qui croit sans cesse.

Je sais qu'en mettant le pied sur ce terrain, je susciterai dans les âmes timorées des appréhensions et des scrupules. On dira que cette pente est dangereuse pour la Maçonnerie, que nos statuts nous interdisent toute discussion politique ou religieuse.

Mes Frères, ceci doit, une bonne fois pour toutes, être sérieusement examiné ; il faut qu'enfin la Maçonnerie dise ce qu'elle pense et ce qu'elle veut, à propos de cette étrange alternative ou de se taire, ou de transgresser sa propre loi.

Constatons d'abord, qu'en maintes circonstances, la Maçonnerie a unanimement méconnu cette restriction. Elle s'est activement mêlée aux luttes politiques ; et quand le triomphe de sa cause, salué par la nation entière, démontrait combien elle est sympathique au pays, qui donc oserait la blâmer ?

Ce serait calomnier l'histoire, nier l'immense service rendu à la Patrie.

Aussi, sommes-nous fondés à dire qu'elle accomplissait alors un impérieux devoir, et que, s'il le faut, elle fera bien de persister dans cette voie.

Permettez-moi d'ajouter que la défense dont il s'agit ne résulte nullement des statuts généraux de l'ordre, qui sont muets à cet égard.

(1) Ce discours est repris de la brochure *Tracé des travaux de la Grande Fête Solstiaciale Nationale, célébrée par le Grand Orient de Belgique le 24^e jour 4^e mois, l'An de la V[raie] L[umière] 5854, Bruxelles 1854, pp. 13-19.*

Si les Maçons, qui ont rédigé cette charte, avaient cru devoir rendre cette défense absolue, ils l'eussent érigée en principe positif dans les Statuts. — Or, c'est dans le règlement particulier du Grand Orient (art. 135) que la restriction se trouve inscrite (1); et elle n'a là qu'une importance relative, car le règlement peut être modifié sur la demande de cinq députés.

Voilà la seule barrière à franchir, et alors que le Grand Comité et le Grand Orient sont unanimes dans leur désir d'écarter cette entrave, il serait puéril de soutenir qu'elle ait encore la moindre valeur.

Ainsi, en fait et en droit, nous sommes fondés à écarter définitivement l'interdiction que la lettre nous impose.

Au surplus, je le demande, si la Maçonnerie devait continuer à se confiner dans le cercle étroit qu'on voudrait lui tracer, je le demande, à quoi servirait la vaste organisation, l'immense développement qui lui sont donnés. — S'il fallait ainsi la circonscrire, fermons plutôt nos temples, nous trouverons assez au-dehors les moyens d'accomplir la faible tâche qui nous resterait à fournir. Ce que je dis là, je l'ai cent fois entendu répéter par les meilleurs Maçons, par les plus éclairés, les plus dévoués d'entre tous. — Je ne suis ici qu'un écho, je dis tout haut ce que tout le monde pense tout bas.

Que ceux-là se rassurent donc qui croiraient la loi maçonnique transgressée par la déclaration que je viens de faire.

Quand j'interroge le passé de notre Institution, n'y vois-je pas que la Maçonnerie a toujours été la vigie attentive qui veille à la marche du vaisseau politique? N'est-ce point elle, qui allume dans les ténèbres des tempêtes, le phare libérateur qui signale les écueils; elle, qui pousse le cri d'alarme dans les jours de danger? Son histoire ne se déroule-t-elle pas pour répondre? Chaque fois qu'il le fallait, la Maçonnerie n'a-t-elle pas formé le centre, le point d'appui de la résistance aux empiétements de l'erreur et du mensonge de quelque côté qu'ils vinssent? — Et ce qu'elle a fait déjà, ne sait-elle et ne doit-elle plus le faire dans des circonstances pareilles?

Je pense que oui; le Grand Comité, le Grand Orient le pensent avec moi. Or, mes Frères, l'heure du péril a sonné, le danger devient imminent, il faut agir!... Le cri d'alarme a retenti! Ne sentez-vous pas qu'il y a quelque chose de funeste dans l'air? La conscience publique baisse, les trahisons s'étalent au grand jour, l'égoïsme et la peur, ces divinités honteuses, voient, à la face du jour, l'encens brûler

(1) Voir infra, p. 35.

sur leur autel. Des ennemis perfides, dévorés d'une basse et insatiable ambition, osent rêver la toute puissance politique, l'asservissement des consciences, l'anéantissement de nos précieuses libertés. Partout nos adversaires s'organisent, partout ils vont disant hautement que c'est pour eux un devoir sacré, un droit incontestable de s'immiscer dans les affaires politiques. Sous le manteau de la bienfaisance, ils organisent, ils enrégimentent leurs forces. C'est sous l'égide de nos propres principes qu'ils combattent; ils parlent sans cesse de liberté, de tolérance, de charité, de toutes les vertus. La *Société de St.-Vincent de Paul* (1) écrit sur son drapeau ce mot sublime, qui, dans sa bouche, est une duperie : *Humanité!* — Et devant ces progrès constants, à la veille de luttes décisives, la Maçonnerie se cacherait honteusement dans ses Temples en disant : « Faisons silence, la politique nous est interdite »!

Ah! mes Frères, ne la forçons pas plus longtemps à se calomnier elle-même, ne l'obligeons plus à subir, par sa propre volonté, une si cruelle injure.

Grâce à cette inqualifiable négation de nous-mêmes, nous marchons à une prochaine ruine; nous mentons à tout notre passé. Ne léguons pas à nos fils la honte d'une pareille apostasie; ne forçons pas l'avenir à rougir d'un si triste présent. — Sachons bien une chose, c'est que si la Maçonnerie nous impose la plus sainte, la plus auguste mission, elle ne peut pas nous ôter en même temps les moyens de l'accomplir. Il serait étrange qu'elle eut de nous, à la fois, une si haute idée et une si offensante défiance.

Il est grand temps, mes Frères, que nous usions de toutes nos ressources : Regardez autour de vous, tandis que toutes les faiblesses, toutes les hontes pactisent avec la réaction, partout la résistance est divisée. Nulle part de centre assez puissant, nulle part un drapeau qui rallie toutes les nuances de ces hommes de l'avenir qui tous au fond aiment et désirent une même chose : le Progrès. — Il faut que quelque part s'organise la parti des honnêtes gens, des amis de la vérité, des apôtres du bien et du beau, de cette splendide dualité qui embrasse le monde moral et matériel dans une double aspiration vers la science et le bonheur.

Eh bien! cette phalange d'hommes probes et éclairés, d'esprits généreux, qui rêvent l'avenir ou réalisent le présent, cette libre arène

(1) P. GERIN consacra un chapitre à la fondation, l'organisation, l'action sociale et politique de ces sociétés caritatives dans *150 jaar katholieke arbeidersbeweging in België* (1789-1939), sous la direction de S. SCHOLL (p. 230-236).

qui peut contenir tout ce qui est bon sous ses aspects multiples, elle existe, vous la connaissez tous. Cette mère généreuse de tant d'enfants épars, et qui dit, comme le Christ, à tous ceux qui ont l'âme honnête et pure : *Paix aux hommes de bonne volonté*, celle, en un mot, qui seule peut résoudre le grand problème des temps modernes en conjurant les tempêtes que l'avenir accumule peut-être dans son sein, vous l'avez devinée, mes Frères, vous l'avez reconnue à la sublimité de son essence, à la toute-puissance de sa force, c'est la Maçonnerie!!!...

Mais, entendons-nous bien; ce n'est pas assez de dire, dans un moment d'enthousiasme, nous sommes forts, nous sommes tout-puissants, la victoire ne saurait nous manquer.

Prenons-y bien garde! Nous serons forts, si nous sommes unis, nous serons puissants, si notre but est bien défini, si nous avons des principes éclairés et solides.

Savoir, et j'insiste sur le mot, savoir ce que l'on veut, d'abord par l'étude consciencieuse des besoins sociaux, par la recherche laborieuse, intelligente, des vraies formules de l'économie sociale : *Savoir d'abord ce que l'on veut*. — Etre unis, ensuite, fermes et intrépides dans notre volonté mais unis, invinciblement unis, et alors seulement nous aurons le droit et le pouvoir d'arriver au triomphe.

Je me résume et je dis que la formule maçonnique du temps présent, bonne aussi, je crois, à garder et à suivre pour les temps à venir est celle-ci : *Savoir ce que l'on veut, vouloir ce que l'on sait*.

Quelques mots de développement à propos de ce principe et j'aurai tout dit :

Savoir ce que l'on veut! — ... C'est le travail préparatoire que doit s'imposer individuellement chaque Maçon, ce doit être le but que chaque Loge se propose. Une fois affranchi des entraves de l'art. 135, le Maçon a le droit de s'enquérir de toute chose, il a le devoir de tout étudier — de s'éclairer en Loge tout aussi bien qu'il le peut dans le monde profane, de toute question matérielle ou morale, sociale ou philosophique, c'est-à-dire politique ou religieuse. — Il faut en un mot que la Maçonnerie ne craigne pas de proclamer non-seulement comme un droit, mais comme un devoir, ce divin principe cimenté par le sang de tant de martyrs, cette conquête précieuse et absolue de notre droit public : *la liberté d'examen!*... De là, naîtra pour le Maçon l'adoption d'une ligne de conduite invariable *il saura ce qu'il veut*.

Il trouvera ensuite dans le concours de ses Frères, dans la puissante organisation de la Maçonnerie, dans la pratique des sincères principes d'union, cette force de cohésion qui fait réaliser les grandes

choses. Et comptant, non par la Foi, mais par la *Science* sur le triomphe des Idées auxquelles il se sera invinciblement attaché, il apportera à leur réalisation toute l'énergie dont il est susceptible.

Il voudra ce qu'il sait.

Qu'ils viennent alors, ceux qui jettent l'anathème à la Maçonnerie, qu'ils essaient de la lutte, et les Enfants de la Vraie Lumière repousseront à jamais dans l'ombre ces éternels insulteurs de l'intelligence, ces implacables ennemis du vrai bonheur de l'humanité.

Des marques de vive sympathie et des applaudissements spontanés ont souvent interrompu l'allocution du Frère Verhaegen. Une triple batterie et un triple vivat exécutés avec vigueur et régularité, sanctionnent ce brillant morceau d'architecture.

Grand Orient de Belgique. Extrait du discours prononcé par le Grand Orateur, Jules Bourlard (1) lors de la tenue du 24^e jour 4^e mois 5854 (24 juin 1854) (2).

[...]

Mes Frères, n'est-ce pas que c'est une nécessité éclatante, en ce moment, qu'il faut que la Maçonnerie soit active, qu'elle soit militante. N'est-il pas vrai que, depuis quelques années, nous souffrions, nous hommes d'étude, nous hommes généreux, de ne pouvoir appliquer, matérialiser les sentiments dont nous sommes pénétrés, de ne point voir arriver les résultats que notre intelligence et notre cœur entrevoyaient ? Il faut donc que cette question soit résolue le jour où elle est posée ; et il faut que désormais toutes les intelligences, tous les cœurs s'unissent pour que la Maçonnerie agisse, qu'elle exécute, qu'elle réalise.

Cela dit, puisqu'il faut qu'elle agisse, on a résumé de la manière la plus précise, par les expressions les plus énergiques, ce que doit faire cette Institution : elle doit savoir ce qu'elle veut, nous a-t-on dit, et elle doit vouloir ce qu'elle sait. Eh bien, disons ce que nous voulons, ou, au moins, permettez-moi de vous dire ce que je veux, et de vous exprimer franchement comment je veux les choses que je sais.

(1) Jules-Désiré-Pierre-Joseph BOURLARD (° Mons, 14 janvier 1814 - † Mons, 19 novembre 1894), juriste et économiste, siégea au conseil provincial du Hainaut de 1848 à 1868 et au conseil communal de Mons de 1861 à 1866 (E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut...*, p. 74-75).

Il fut initié le 23 août 1848 à *La Parfaite Union* de Mons. Il y fut Vénérable à trois reprises : en 1853, 1861 et 1874 (N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise...* p. 72).

(2) Même observation que supra, p. 732 note 1 (*Tracé des Travaux...*, p. 30-38).

Je veux, mes Frères, je veux le progrès, dans la grande, dans la sublime acception de ce mot et de cette pensée.

Je veux l'agrandissement de toutes les intelligences ; je veux le perfectionnement moral ; je veux l'amélioration matérielle du sort de tant de millions d'hommes, nos frères, du sort de tant d'êtres infortunés qui vivent sous le même ciel que nous et qui labourent la même terre que nous cultivons. Oui, puisque tout être sur cette terre est, comme moi, de la matière pour une partie, une étincelle de la haute intelligence pour le surplus, je veux que cette étincelle brille chez tous les hommes, je veux que toutes les intelligences se déploient et que, depuis le dernier échelon de l'échelle sociale jusqu'au degré le plus élevé, il y ait partout une intelligence qui éclaire, un cœur qui sente et s'épanouisse, un *homme* enfin qui s'élève jusqu'à Dieu ! (*Applaudissements*).

Voilà, mes Frères, comment je conçois le progrès intellectuel, le progrès moral. Je veux qu'il soit su et dit de par le monde, qu'il y a une loi morale qui gouverne tout l'univers ; que cette loi est la même chez tous les peuples, sur tous les continents ; que c'est la loi morale qui forme la véritable religion des peuples ! (*Nouveaux applaudissements*). Je veux qu'on s'habitue à s'incliner devant un honnête homme, je veux que l'homme de bien arrive à toute la hauteur qui lui est due. — Voilà ce que j'appelle le progrès, l'amélioration morale, facile à obtenir si un jour c'était l'idée, c'était la pensée, c'était l'institution maçonnique qui pouvait diriger l'éducation du peuple ! (*Bravos prolongés*).

Eh bien, raisonnons un instant ; ne sortons point d'ici sans que des convictions se soient formées et sans que nous soyons résolus à exécuter, à agir, puisque nous avons compris que le moment de l'action était venu.

Je vous le demande, mes Frères, pouvons-nous, lorsque nous sommes pénétrés de ces sentiments, lorsque nous comprenons que c'est notre propre existence qui est en jeu, pouvons-nous nous arrêter devant un article du règlement du Grand Orient et y trouver un obstacle invincible à l'accomplissement des saintes et nobles inspirations qui animent nos cœurs ? Pouvons-nous être convaincus qu'il existe dans ce règlement une disposition qui ne permette *dans aucun cas* aux Ateliers maçonniques de s'occuper de matières politiques et religieuses ? N'est-ce pas nous condamner, d'une manière absolue, à ne nous nourrir que de théories ; et s'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas mieux fermer tout d'un coup nos temples ? Comment, on ne veut pas

que nous nous occupions de matières politiques et religieuses ; mais que sont donc ces matières ? Ce sont les opinions, ce sont les pensées matérialisées, converties en fait ; et lorsqu'il s'agit de la réalisation de l'idée par le fait, lorsqu'il s'agit de la mise en pratique, de l'exécution de la pensée, on vient nous opposer un article de règlement ! On veut bien nous permettre de penser ; mais on ne veut pas que nous puissions agir ! (*Applaudissements*).

On veut bien reconnaître que nous sommes des hommes sérieux, animés des meilleures intentions ; mais on nous dit : « Vous resterez enfermés derrière cette cloison, et vous vous garderez bien de la franchir pour aller répandre au-dehors le fruit de vos études et de vos méditations. — Mes Frères, vous signaler cette situation, c'est avoir résolu à toujours qu'il est non seulement du droit, mais encore du devoir de la Maçonnerie de s'occuper de matières politiques et religieuses ; parce que c'est là que nous trouverons la réalisation de toutes les théories dont nous nous occupons. (*Vive approbation*).

Eh ! je vous le demande, mes Frères, on nous permet et tout le monde nous accorde le libre examen ; mais à quel titre ? — On nous reconnaît, en principe, le droit de tout examiner, et, à chaque pas, on nous dira : « Prenez garde ! Vous faites du gouvernement, vous faites de la politique, vous vous immiscez dans la religion, c'est-à-dire dans cette exploitation au nom de Dieu de ce que certains hommes appellent la religion ! » Voilà comment on entend le libre examen. Eh bien ! à ceux qui voudraient me réitérer la défense de m'occuper indistinctement de tout ce que peut embrasser l'intelligence humaine, moi je répondrai : « *Je suis homme et tout ce qui intéresse l'humanité m'appartient, m'intéresse* ».

Mais, mes Frères, entendons-nous bien cependant sur la manière dont suivant moi, doit être comprise cette intervention active, incessante de la Maçonnerie dans les matières politiques et religieuses. Je ne me propose nullement d'apporter mon faible concours au Grand Orient pour l'entretenir à chaque instant des questions de la politique journalière, ou de certaines questions religieuses. Non ; point de questions de personnes, de Monsieur tel ou tel ; non, point de ces questions irritantes qui peuvent, lorsque des individualités, des personnalités sont en cause, amener ce que tous nos efforts doivent tendre à empêcher, la désunion, la désaffection. Encore une fois, de ces choses-là nous n'en voulons à aucun prix. Mais toutes les grandes questions de principes politiques, tout ce qui a trait à l'organisation, à l'existence, à la vie d'un Etat, oh ! cela..., oui, cela nous appartient à nous en

première ligne ; tout cela est de notre domaine, pour le disséquer et pour le faire passer par le creuset de la raison et de l'intelligence. (*Applaudissements*).

Ainsi, quand des ministres viendront annoncer au pays comment ils entendent organiser l'enseignement du peuple, je m'écrierai : A moi Maçon ! A moi la question de l'enseignement ; à moi l'examen, à moi la solution ! (*Nouveaux applaudissements*).

Lorsque bientôt des ministres viendront apporter au Parlement l'organisation de la charité... à moi Maçon ! à moi la question de la charité publique, pour que l'administration de la bienfaisance ne passe point à des mains indignes, à des mains qui la feraient tourner contre le travail, contre le labeur auquel nous nous livrerons sans relâche. A nous donc l'organisation de la charité, méditée, élaborée, travaillée par nos convictions et par nos intelligences. (*Bravos prolongés*).

A nous encore, lorsqu'un ministre méconnaîtra les lois de l'hospitalité fraternelle ; lorsque, par des considérations que l'esprit de nationalité ne peut pas admettre, ne peut pas accepter, il sera porté atteinte à ce grand principe de fraternité, à l'hospitalité du sol belge... à moi Maçon ! (*Assentiment général*).

Enfin, mes Frères, comme dernier exemple et pour caractériser parfaitement à vos yeux ce que nous entendons *par nous occuper de matières politiques et religieuses*, — enfin, si quelque jour, peut-être prochain, il arrive que la nationalité elle-même ait de suprêmes déterminations à prendre ; s'il arrive, ce qui est peut-être à nos portes, que la Belgique doive se décider, à la veille de grandes, d'immenses circonstances ; si elle est amenée à se demander quelle est la position qu'elle doit prendre, quel rôle elle doit remplir ; arrière, mais arrière les Maçons qui viendront me dire que *je ne puis pas m'occuper de matières politiques !* Moi, j'appellerai tous les Maçons sincèrement dévoués à notre institution ; je les convierai à laisser de côté les âmes timorées, et tous ensemble nous examinerons, pour aller ensuite le proclamer partout, ce que doit faire notre chère, notre noble patrie pour rester à la tête du progrès européen. (*Le Frère Boulard est interrompu ici par des applaudissements enthousiastes qui se prolongent plusieurs minutes. — Le calme s'étant rétabli, il continue en ces termes :*)

Je vous demande pardon, mes Frères, de me laisser entraîner ainsi, mais enfin, il faut que toutes les consciences se soulagent, et vous m'excuserez si j'abuse trop longtemps peut-être (*non ! non !*) de l'attention que vous voulez bien me prêter.

Mes Frères au point de vue religieux, ne croyez point que je vienne jamais soulever, dans l'intérieur du Grand Orient ou au sein des temples des questions de dogme, des questions de scolastiques, telles, par exemple, que la grave question de la *transsubstantiation*... (*hilarité*). J'entends bien en jamais porter le scalpel de l'examen dans toutes ces questions ténébreuses en vue desquelles je dois croire que, dans les temps anciens, on aura écrit cette rigoureuse formule : « Défense de s'occuper, dans aucun cas, des matières religieuses ». Mais quand MM. les évêques produiront leurs mandements, en apparence à propos du carême, et qui cachent en réalité une haute et sagesse politique ; lorsque, mes Frères, ainsi que nous le voyons malheureusement, le pays se couvre d'établissements qu'on appelle religieux et que moi je qualifie fainéants (*vires approbateurs*) ; lorsque tant d'hommes grands, forts, vigoureux, veulent, sous nos yeux, manger le pain de nos pauvres, sans rien faire, celui de nos bons et honnêtes ouvriers, je dis, moi, que nous avons le droit et le devoir de nous occuper de la question religieuse des couvents, de l'attaquer de front, et il faudra bien que le pays entier finisse par en faire justice, dût-il même employer la force pour se guérir de cette lèpre. Donc, action constante de la Maçonnerie contre les couvents inutiles, contre les institutions des hommes fainéants. (*Bravos*).

Enfin, mes Frères, si je dis qu'en plein XIX^e siècle, en 1854, nous devons entendre la proclamation de miracles nouveaux, que nous entendons faire appel au peuple, au peuple belge, pour lui annoncer qu'un nouveau saint s'est éveillé, que le bienheureux saint Babola vient de sortir de sa tombe et demande l'immortalité au peuple belge, est-ce vrai ? Le fait s'accomplit, oui, il s'accomplit aujourd'hui dans ma ville natale, là où siège la *Parfaite Union*, à l'Orient de Mons. Oui, des saints nouveaux surgissent et sont exaltés, célébrés, à l'heure où je parle, chez les jésuites, en même temps qu'on dit au peuple d'aller guérir ses maux par l'eau sainte de la Salette ! Eh bien, mes Frères, faut-il, oui ou non, que la Maçonnerie s'occupe de matières religieuses ; faut-il oui ou non que nous nous unissions pour combattre et détruire de pareils abus ?

Voilà donc comment nous entendons le progrès, et la discussion, l'examen des matières politiques et religieuses ; et je suis convaincu qu'après ces explications, bien loin d'effrayer qui que ce soit, tous, au contraire, nous nous lèverions comme un seul homme pour reconnaître et déclarer qu'il y aurait lâcheté, mille fois lâcheté à laisser s'accomplir ces choses sans le moindre effort de notre

part pour les empêcher. Voilà donc ce que nous voulons.

Un mot maintenant, mes Frères, pour vous dire comment, suivant, moi, nous devons vouloir ce que nous savons. Nous devons le vouloir d'abord, par un travail consciencieux dans l'intérieur de l'Atelier ; par l'étude en commun ; puis, par l'application des moyens légaux à notre disposition pour la réalisation des principes arrêtés de commun accord.

Ainsi, j'espère que bientôt la presse aura une partie de sa mission à remplir pour la vulgarisation des vérités que la Maçonnerie professe ; et lorsque, à côté de chaque établissement de jésuites, je vois louer une mesure pour y établir une presse et y fonder quelque méchant journal, je dis que nous devons à côté de chacun de nos temples avoir cette force puissante, légale, constitutionnelle, la presse, et qu'elle doit parler pour la vérité comme on la fait parler pour le mensonge et pour l'ignominie. (*Bruyants applaudissements*).

Comment encore devons-nous faire ce que nous voulons ? Nous le devons par nos actes ; c'est-à-dire que dans toutes les circonstances, nous devons être sur le terrain et prêts à soutenir la lutte avec nos adversaires. Ainsi, chacun dans nos localités, chacun chez nous, partout où il y a du bien à faire, partout où l'occasion se présente d'être utile, il faut qu'il y ait là un Maçon ; il faut que, dans toutes les administrations publiques, dans toutes les administrations de charité et de bienfaisance, il faut que la Maçonnerie soit là qui veille et qui combatte s'il le faut, pour le triomphe de la vérité !

Enfin, et ceci est une grande vérité, une de celles qui me pénètrent le plus : savez-vous comment nous pouvons travailler puissamment au succès de la Maçonnerie ? Je vais vous le dire dans toute la profondeur de ma conviction ; c'est par l'exemple que nous devons savoir donner au monde et aux hommes qui nous entourent ! (*Très-bien*).

Soyez-en bien convaincus, si vous étiez pénétrés comme moi de cette vérité, je répons qu'à partir de cet instant vous vous diriez : J'appartiens à la Maçonnerie. Je ne suis plus libre, je ne suis plus maître de me laisser aller à mes passions ; il ne m'appartient plus d'écouter ce qui peut nuire à la moralité de mon parti. Je sais qu'une grande majorité du pays a les yeux fixés sur moi ; je sais que l'on veut juger ma doctrine par mes faits, par ma conduite. Eh bien ! mes Frères, soyons la lime contre laquelle les dents du serpent viennent se briser, et que dans nos actes, dans notre vie de profession, dans notre vie de famille, dans notre vie d'ami, dans notre vie de citoyen, dans

notre vie d'homme, nous soyons le diamant qui brille aux yeux des ennemis qui cherchent à nous broyer. (*Longs applaudissements*).

Voilà comment, selon moi, on veut ce que l'on sait.

Maintenant, vous tous qui savez ce que nous voulons, ce que nous pensons, ce que nous entendons faire, oh ! je vous en conjure, dites bien à ceux qui s'effraient des principes que nous annonçons ; dites bien à ceux qui ont cru devoir se tenir éloignés en ce jour du temple du Grand Orient, dites-leur que nous sommes bien dignes de leur estime et de leur affection ; dites-leur bien que nous ne sommes pas des hommes de désordre, des hommes dangereux, des démolisseurs de la société ; dites-leur quels sont les principes du Grand Orient ; rapportez-leur ce que vous venez d'entendre ; conviez-les à venir dans trois ou six mois et surtout, je l'espère, dans un an, à pareil jour. Qu'ils viennent alors assister à un nouvel appel de tous les Maçons belges ; qu'ils viennent voir ce que nous voulons et comment nous entendons pouvoir ce que nous voulons. Qu'ils sachent ce que nous sommes, quelles sont nos intentions, nos vues, nos tendances et je suis persuadé qu'en voyant notre phalange doublée et peut-être triplée, ils se feront un devoir et une joie de venir travailler avec nous à la sainte cause de l'humanité. (*Bravos prolongés*).

Mes Frères, on dit souvent et on répète que l'Europe est vieille ; c'est un mensonge ; cela n'est pas vrai : bien loin que l'Europe soit vieille, l'Europe n'a encore qu'une demie civilisation. Nous sommes bien loin d'avoir accompli la moitié de notre tâche ; elle est à peine commencée. Nous ne faisons encore qu'aplanir la voie et il faudra que nos fils, que nous élèverons comme des hommes vigoureux, sachent travailler après nous à l'œuvre sainte ; car tout est encore à faire au point de vue de la civilisation du continent. Un seul fait le démontre : sachez qu'on fait la guerre en ce moment ; sachez que des millions d'hommes sont en présence et prêts à se détruire ; sachez que déjà le sang coule, que tant de millions, si nécessaires aux besoins du peuple, vont être jetés dans la guerre, et dites-moi si le rôle de la Maçonnerie est fini, si la civilisation est satisfaite, si la cause de l'humanité est triomphante !

Travaillons donc ! et promettons-nous en ce jour de réunir tout ce que nous avons d'énergie, d'intelligence et de dévouement, pour le consacrer à la sainte mission que nous nous sommes imposée.

Une triple et chaleureuse batterie avec acclamation, suivie d'un triple vivat et drapeaux déployés, saluent cette brillante improvisation, tandis que le Très Cher Frère Bourlard reçoit les félicitations

des nombreux Frères qui se pressent autour de lui pour lui donner l'accolade fraternelle et lui témoigner leur satisfaction et leur vive sympathie.

Grand Orient de Belgique. Extrait du discours de Marquet, député de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » de Liège, prononcé lors de la tenue du 24^e jour 4^e mois 5854 (24 juin 1854) (1).

Je remercie le Grand Maître en Chaire de la mention toute particulière qu'il vient de faire des Loges de Liège et de Verviers (2), je l'en remercie au nom de ces deux Loges. Elles ont compris la nécessité de rassembler les matériaux épars, pour en former une digue capable de résister au torrent qui menace d'engloutir la nationalité et la civilisation. Que voyons-nous, en effet ? A l'extérieur, un despotisme gouvernemental basé sur l'intérêt et sur la peur ; à l'intérieur, réveil audacieux de la caste cléricale basée sur l'ignorance, la superstition et le fanatisme. Pour conjurer les périls qui nous menacent, et sur lesquels l'illusion n'est point possible, qu'avons-nous ? Un parti considérablement affaibli ; nous l'avons vu naguère, puisque, dans certaines localités, il a été jusqu'à tendre à ses adversaires une main que ceux-ci ont repoussée avec dédain. Et cependant, ce parti, déjà si affaibli, se montre encore inconséquent à ce point qu'il répudie injurieusement son élément le plus vital, l'élément démocratique, comme si la démocratie était incompatible avec le libéralisme ; mais que serait-ce donc que le libéralisme s'il n'avait pour complément la démocratie ? Ce serait un mot vide de sens, un mot à rayer du vocabulaire politique.

A nous donc de lui rendre une nouvelle vie ; il faut que la Maçonnerie intervienne activement dans la lutte ; il faut qu'elle paraisse au-dehors, qu'elle passe de la spéculation à l'action, de la théorie à la pratique ; nous devons agir et nous rappeler toujours ces paroles du Grand Maître, que les devoirs du maçon sont les devoirs du citoyen.

Grand Orient de Belgique. Extrait du discours du député de la Loge « Les Philadelphes », à Verviers, lors de la tenue du 24^e jour 4^e mois 5854 (24 juin 1854) (3).

C'est la première fois que les *Philadelphes* sont admis dans cette enceinte. Vous le savez, mes Frères, pendant un certain nombre

(1) Même observation que supra, p. 732 note 1 (*Tracé des travaux...*, p. 39-40).

(2) Verhaegen commença son discours en adressant des éloges aux Frères des Loges de Liège et de Verviers à nouveau réunies au Grand Orient après seize années d'absence. (Voir infra, p. 9).

(3) Même observation que supra, p. 732 note 1 (p. 40-42).

d'années, les Loges de Liège, de Verviers et de Huy, pénétrées d'un grand désir de donner à la Maçonnerie une impulsion énergique, ont cherché, au lieu de s'occuper de théories vaines, à mettre en pratique les enseignements qu'elle donne ; mais ces trois Loges réunies n'ont malheureusement pas pu réaliser leurs vœux : elles se sont vues l'une après l'autre abandonnées ; elles ont été réduites à leurs propres forces. Aujourd'hui, mes Frères, qu'on marche vers le but qu'elles s'étaient proposé, aujourd'hui que tout le monde commence à comprendre la nécessité d'agir ; aujourd'hui que le Grand Orient proclame lui-même la nécessité pour la Maçonnerie de prendre part aux actes que chaque maçon comme citoyen a le droit de poser dans le monde profane, votre appel a été entendu, nous y avons répondu.

Il faut agir et nous en avons le droit, mes Frères, car il appartient au citoyen de s'occuper de politique et de religion ; or, comment pourrait-on raisonnablement refuser au maçon ce que l'on accorde au citoyen ? Comment pourrait-on contester ce droit au maçon qui se dit apôtre de l'humanité ; au maçon qui, lors de son initiation prend l'engagement d'être non seulement un homme du présent, mais encore un homme de l'avenir ; au maçon qui, lors de son initiation à certain grade, est réputé homme libre. Nous serions des hommes libres et nous n'oserions pas pousser nos investigations sur tout ce qui règle l'économie politique, morale, religieuse ou sociale ? Non, mes Frères, une telle contradiction n'est plus possible. Aujourd'hui, on a proclamé dans cette enceinte, et c'est avec bonheur que les *Philadelphes* l'ont entendu, aujourd'hui on a proclamé le libre examen, la liberté illimitée de discussion. Voilà de la Maçonnerie, voilà de quelle manière vous arriverez enfin à mettre en pratique les enseignements qui nous ont été fournis depuis longtemps. A partir d'aujourd'hui, vous pouvez vous vanter d'être maçon, vous pouvez vous dire des hommes d'action. Les Loges de Liège et de Verviers, soyez-en persuadés, vous suivront dans la voie nouvelle qui vient d'être tracée à la Maçonnerie. A l'avenir, plus de ces éloges pompeux de la Maçonnerie qu'on faisait jadis aux néophytes admis à nos mystères, et qui n'étaient pour eux que l'occasion de cruels désenchantements ; plus de mots, plus de paroles stériles ; mais de l'action, encore de l'action et toujours de l'action.

Les *Philadelphes* vous remercient particulièrement, mes Frères, de l'accueil qu'ils ont reçu parmi vous ; ils s'applaudissent surtout de la transformation qui vient de s'accomplir. C'est dans ces sentiments

que nous allons vous témoigner notre gratitude en nous servant des armes que vous avez employées pour nous :

1^{er} feu. — A la véritable Maçonnerie ! A la Maçonnerie libre et indépendante ! A la Maçonnerie qui doit reconnaître qu'elle arrive un peu tard à dire que la libre discussion est de son ressort.

2^e feu. — Aux maçons ! Puisse les maçons, mes Frères, se dire que les applaudissements qui ont accueilli aujourd'hui les discours prononcés par les Frères Verhaegen et Bourlard, sont un engagement sacré pour eux. Qu'ils ne l'oublient point et surtout qu'ils méditent les paroles qu'ils ont entendues et tâchent de les faire fructifier pour le bien-être de tous.

3^e et parfait feu. — Au règne de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité !

Les batteries sont couvertes avec acclamations.

Grand Orient de Belgique. Extrait du discours du premier Grand Surveillant, Devillers, et réponse du Grand Maître National, Verhaegen, prononcé lors de la tenue du 24^e jour 4^e mois 5854 (24 juin 1854) (1).

Mes Frères, la santé que j'ai la faveur de vous proposer est celle de notre Vénérable Maître en Chaire le Frère Verhaegen. — En cela je ne compte pas seulement sur votre assentiment, mais j'ai la certitude de rencontrer toutes vos sympathies.

Mes Frères, dans la société, envisagée sous le rapport civilisateur, nous trouvons quatre sortes d'éléments : — les ennemis de la civilisation, — les faux amis de la civilisation, — les indifférents, — les hommes sincèrement dévoués au progrès. — Combattons ardemment les premiers, ce sont nos ennemis naturels. — Soyons constamment en garde contre les seconds, ce sont des ambitieux. Plaignons les troisièmes, ils sont intelligents et aveugles. Mais offrons aux derniers notre appui, nos encouragements et notre concours. Et quand, parmi eux, nous rencontrons un homme qui nous a donné des preuves constantes d'un long et inébranlable dévouement à la chose publique et aux intérêts généraux, saisissons toute occasion pour lui témoigner notre approbation ; — quand nous voyons que, par son attitude courageuse, il a tant contribué à affermir les conquêtes du libéralisme, exprimons-lui notre vive reconnaissance ; — quand nous considérons enfin que près de vingt années de luttes incessantes n'ont point

(1) Même observation que supra, p. 732 note 1 (*Tracé des travaux...*, p. 43-46).

affaibli son courage et son énergie, proclamons hautement, mes Frères, que le Frère Verhaegen qui, dès le principe, nous a si bien guidés, doit continuer à marcher à notre tête, et nous aider par son expérience et sa fermeté, non seulement à marcher vers de nouvelles conquêtes, mais surtout à défendre et conserver celles que nous avons si laborieusement acquises et sur lesquelles nos ennemis ont déjà porté une main délétère.

[...]

1^{er} feu. — Au Frère Verhaegen, au courageux défenseur de nos libertés nos félicitations sur le résultat de la journée du 13 (1). — Nos remerciements aussi, de ce qu'il a bien voulu accepter un nouveau mandat pour la Chambre des Représentants. Malgré son désir d'abandonner la carrière politique, il a bien compris que dans ces circonstances graves et difficiles, il devait nous donner un nouveau gage de dévouement. Naguère nous avons éprouvé un fatal échec sur la plus importante des questions... Le Frère Verhaegen a combattu avec ardeur, il a eu le courage de rester presque seul sur la brèche... Honneur, trois fois honneur au Frère Verhaegen! — Bientôt la question de la charité va se présenter à son tour; soyons convaincus, mes Frères, que, là encore, nous retrouverons le Frère Verhaegen tel que nous l'avons toujours vu, tel que nous l'avons vu surtout dans la question de la convention d'Anvers (2), — inébranlable, — conséquent avec lui-même, — conséquent avec les vrais principes libéraux

A vous, Frère Verhaegen!

2^{me} feu. — Au Maçon intelligent et dévoué, qui comprend que la Maçonnerie ne doit pas se composer exclusivement de banquets, de batteries et d'aumônes; mais qu'elle a pour but essentiel le perfectionnement moral de l'homme, et que ses membres doivent se rendre utiles à la chose publique; d'où il résulte qu'elle doit aborder franchement l'examen des hautes questions philosophiques et sociales.

(1) Il s'agit des élections parlementaires du 13 juin. La liste libérale triompha à Bruxelles. Verhaegen fut élu. (*L'Observateur belge*, 14 juin 1854, p. 1; 15 juin p. 1 col. 1-2-3).

(2) Le ministère Rogier n'avait pas pu résoudre le conflit avec le clergé concernant l'enseignement religieux dans les athénées. Sous le ministère de Brouckère un modus vivendi fut signé par l'archevêque Sterckx et le bourgmestre d'Anvers, connu sous le nom de *Convention d'Anvers*, par laquelle de larges concessions furent données au clergé. La Chambre approuva cette convention ce qui permit son application à tous les établissements officiels d'enseignement moyen (W. THEUNS, *De organieke wet op het middelbaar onderwijs* (1 juni 1850) *en de conventie van Antwerpen*. Leuven-Parijs, 1959, I.C.H.G.-C.I.H.C., 7).

3^{me} et parfait feu. — Au Frère Verhaegen, père de famille ; à son bonheur intérieur, au bonheur de ceux qui l'entourent ».

L'écho de ces paroles et les batteries par acclamation ayant retenti sur tous les points, le Grand Maître en Chaire répond :

« Je suis profondément touché, mes Frères, des marques de sympathie que me donne la Maçonnerie belge. J'y attache d'autant plus de prix que je compte parmi les maçons des amis dévoués ; je trouve dans la Maçonnerie de la reconnaissance ; je n'en ai jamais trouvé, je n'en ai jamais attendu dans le monde profane. Il faut que l'homme politique se résigne : en mettant le pied sur ce terrain glissant, il n'a que du déboire à attendre ; de la reconnaissance, jamais ! Mais, il n'en faut pas moins remplir son devoir ; il faut faire le bien pour le bien. Depuis 20 ans, j'ai pris des engagements envers mon pays, envers la Maçonnerie ; ces engagements, je les ai tenus toujours et je tiendrai de même ceux que j'ai pris aujourd'hui. Je suis encore, comme homme politique, ce que j'étais il y a 20 ans, et je serais sorti de la Chambre comme j'y suis entré, si j'avais persisté dans la résolution que j'avais prise de finir ma carrière politique au mois de juin dernier. Cette résolution, je l'avais prise parce que, il faut bien le dire, j'étais dégoûté de la vie politique ; et il a fallu une lutte comme celle dont nous avons été témoins pour me résoudre à ne point me retirer encore. J'ajoute que ce qui s'est passé me donne plus d'énergie que jamais. (*Applaudissements*).

Je suis heureux et fier de ne devoir le renouvellement de mon mandat qu'à des voix purement libérales ; je suis heureux et fier que nos adversaires aient fait jouer toutes leurs batteries ; j'étais leur point de mire ; je m'en félicite, et je devais m'y attendre, car ils savent, depuis longtemps, qu'avec moi toute composition est impossible et que je ne continue à m'occuper des affaires publiques que pour les combattre avec une vigueur nouvelle. (*Applaudissements*).

1^{er} feu. — A la Maçonnerie ! Le principe maçonnique chez moi est un principe inné qui, dans les moments difficiles, fait ma consolation et mon bonheur.

2^e feu. — A mes amis ! A mes amis politiques, et par là j'entends les maçons belges. Mes Frères, j'ai des adversaires, et de grands adversaires ; je n'en suis pas fâché ; mais aussi j'ai des amis bien ardents. (*Plusieurs voix : Oui ! oui ! c'est vrai !*). Mes remerciements à eux ; je leur en témoigne toute ma reconnaissance.

3^e et parfait feu. — A la Belgique ! A notre chère patrie ; à cette Belgique qui mérite toute notre affection. Il n'est point de sacrifices

que nous ne soyons prêts à faire pour lui conserver ce bien précieux qu'elle a su conquérir : l'estime et le respect de toutes les nations ».

Grand Orient de Belgique. Extrait du rapport du Frère J. Bourlard concernant la demande de réintégration de la Loge « Les Philadelphes », Verviers, 29 juin 1854 (1).

Dans un temps où *tout* est en péril, où la liberté est refoulée par les gouvernements de presque toute l'Europe, où les principes libéraux de la constitution belge tendent à recevoir une interprétation et une application favorable aux soutiens de l'ignorance (qui le sont par conséquent aussi de l'absolutisme et de la force), où la Maçonnerie elle-même hésite, quand le *Progrès* l'appelle à une lutte ou à un triomphe suprême, le Grand Comité a pensé que le Grand Orient de Belgique devait accueillir avec bonheur une colonne courageuse, qui demande à combattre avec lui pour le droit et pour la raison universelle.

[...]

Les colonnes consultées, le Grand Orateur entendu, les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité par acclamation.

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 5^e mois 5854 (12 juillet 1854).

Le Frère Demoulin Joseph (2) fait don à la Bibliothèque de l'*Almanach des Opprimés pour 5854*. Le Vénérable propose de ce chef à l'Atelier de s'occuper de la confection d'un manuel à l'usage des citoyens, comprenant les droits et devoirs naturels, les droits et devoirs de l'homme en société, ainsi que les différentes constitutions qui

(1) Esquisse de la tenue du Grand Orient du 29 avril 1854; point 7 de l'ordre du jour. Les conclusions du rapport furent admises à l'unanimité.

Ce texte constitue la partie essentielle du rapport de J. Bourlard, qui signale au Grand Orient que la Loge des Philadelphes avait demandé d'être inscrite au tableau des Loges de l'obédience. Une copie du tableau de ses membres était jointe ainsi qu'un exemplaire de son règlement. Le rapporteur ajoute : « De l'examen de ses deux documents il résulte que la Loge Les Philadelphes se compose de 55 membres paraissant réunir la condition de parfaits maçons et qu'aucune disposition réglementaire actuelle n'est de nature à empêcher qu'il soit statué sur la demande ».

(2) Nicolas-Joseph DEMOULIN, journaliste et romancier, partisan des principes de la révolution de 1848 et du collectivisme (C. PAVARD, *Biographie des liégeois illustres, recueillie dans divers auteurs anciens et modernes*, Bruxelles 1905, p. 92-96).

régissent les peuples ; chaque Frère était prié d'apporter son contingent de matière. Cette proposition est admise à l'unanimité.

Arch. P.I.E.R., A/43 f° 68.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 2^e jour 6^e mois 5854 (2 août 1854).

Le Frère Thim interpelle le Frère Demoulin sur la brochure qu'il a publiée ayant pour titre, *Au Roi* (1). Ce Frère, et c'est aussi l'avis de beaucoup d'autres Frères, prétend que si l'on suivait la marche ouverte par le Frère Demoulin, on risquerait de perdre les prérogatives que la Constitution nous accorde, en ce sens que le Roi agissant personnellement devrait en cas de dissidence se faire despote et retirer les libertés constitutionnelles. Après quelques répliques de part et d'autre l'incident est clos.

Le Frère Choisez fait toutefois remarquer que le Roi lors de sa dernière visite à Namur a visité le collège des Jésuites et y a prononcé ces paroles : « Qu'il ferait tout ce qu'il dépendrait de lui, pour assurer la prospérité de leurs établissements, parce qu'il était persuadé que l'instruction et l'éducation y étaient bonnes ». Ce n'est pas un Roi maçon qui doit prononcer de semblables paroles ; il sait en conscience qu'il ment.

Arch. P.I.E.R., A/56 p. 39.

Grand Orient de Belgique. Extrait du tracé de la tenue du Grand Comité du 5^e jour 6^e mois 5854 (5 août 1854).

Le Très Cher Frère Verhaegen rappelle au Grand Comité l'opinion qu'il a déjà émise sur l'opportunité de proposer au Grand Orient l'abrogation de l'art. 135 du règlement. Cette proposition ap-

(1) Le coup d'Etat de décembre 1852 avait chassé vers la Belgique des hommes politiques et publicistes. Ils y étaient fort actifs et publiaient des brochures et pamphlets de petit format pour déjouer les recherches de la police française, comme *L'Almanach des Opprimés* rédigé par Hippolyte Magen (Voir à son sujet et ses publications A. SAINT-FERREOL, *Les proscrits français en Belgique ou la Belgique contemporaine vue à travers l'exil*, Bruxelles 1870, p. 55, 230, 322 ; F. BOURQUELOT et A. MAURAY, *La littérature française contemporaine, 1827-1849*, Paris 1854, p. 228). H. Magen, ami de Fourdrin, était en contact avec le groupe démocrate liégeois (H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1835-1865...*, p. 17, 21-22).

(2) Joseph DEMOULIN, *Lettre au Roi*. Publication mensuelle du journal *Le Dimanche*, Bruxelles 1854, 16 p.

puyée des Frères Verhaegen, Cordier (1), Theremin, Boulard et Samuel sera de l'avis du Grand Comité, soumise à la décision du Grand Orient dans la prochaine tenue qui aura lieu le samedi après le 15 octobre prochain (2).

Coll. F. V. Borné, Bruxelles.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 9^e jour 6^e mois 5854 (9 août 1854).

On aborde l'ordre du jour : Droits de l'homme et du citoyen. Le Frère Delarge lit un passage du *Livre du Peuple* (3) par Lamennais dans lequel ce philosophe donne la définition du droit. Le Frère Marquet donne lecture du travail qu'il a élaboré traitant des droits de l'homme.

Le Vénérable résume et l'Atelier définit le droit comme suit : « On entend par droit le pouvoir ou la volonté que chaque homme a naturellement de faire ou d'exiger une chose, sans qu'aucun autre puisse l'en empêcher ».

Le Frère Marquet remplace le Frère Dubois (4) et le Frère Darré le Frère Chotteau. L'Atelier définit la liberté de la manière suivante : La liberté consiste dans l'exercice des facultés physiques et morales de l'homme, à l'état naturel elle n'a point de limite ». L'Atelier définit ensuite l'égalité et dit : « L'Egalité consiste en ce que tous les hommes ont le même droit à la liberté ». Les Frères sont priés de méditer sur ces définitions et de faire connaître à l'Atelier les réflexions qu'elles leur auront suggérées.

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 70.

(1) Adolphe CORDIER (°Havay 1809 - † Mons, 11 décembre 1876), médecin de baillon, fut initié le 9 décembre 1838 à la Loge *La Concorde* (qui devint *La Parfaite Union* en 1839), dont il fut le Vénérable en 1850. Il fonda la Loge alostoise *Le Réveil* et fut l'auteur d'une *Histoire de l'Ordre maçonnique en Belgique*. Il était un des rédacteurs du journal *L'Organe de Mons* (E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut...* p. 135; N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise...*, p. 18).

(2) Grand Comité, esquisse n^o 155.

Étaient présents : les Frères Verhaegen, Devillers, Boulard, Theremin, Cordier, Samuel, Lobet, Ad. Lacomblé tous membres du Grand Comité. Le Frère Jacquelart en sa qualité de Vénérable de Loge assistait à la séance.

(3) Voir infra, p. 416 note 4.

(4) Guillaume-Joseph DUBOIS, né à Soumagne, usinier domicilié à Ster, fut présenté à l'initiation par Dereux, Sanders et Moreau le 10 novembre 1852 (Arch. P.I.E.R., A/39 n^o 32).

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 6^e mois 5854 (10 août 1854).

Le Frère Renson (1) a la parole pour demander à l'Atelier où en est la proposition qui a été faite par le Très Cher Frère Verhaegen de permettre à la Maçonnerie de s'occuper des affaires politiques. Cette demande donne lieu à une discussion assez animée entre plusieurs Frères, qui cesse lorsque le Frère Orateur (2) dit qu'il pense qu'on anticipe un peu dans la question. Tant que le Règlement n'est pas modifié l'on doit en rester dans les limites actuelles. Il serait prudent d'attendre la solution qui sera donnée par le Grand Orient sur le désir qu'éprouve le Frère Renson de voir la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* la première à provoquer cette réforme et à la mettre en pratique; le Frère Charette ajoute qu'il se rendra l'interprète de ce vœu auprès du Grand Orient afin d'en activer la solution.

*Arch. Les Amis Philanthropes.
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue extra ordinaire du 27^e jour 6^e mois 5854 (27 août 1854).

Le Vénérable invite ensuite les Frères qui auront quelques observations à présenter à prendre la parole (3). Un Frère demande si la Maçonnerie doit intervenir ou non dans les questions politiques. Le Vénérable répond qu'il n'a pu entrer dans la pensée d'aucun Frère qu'il en serait ainsi; la Maçonnerie agira mais non comme corps maçonnique. Des articles pourront être lancés dans les journaux, non comme émanant de la Loge, mais comme provenant de l'initiative des Maçons. A cette réponse le Frère déclare que les observations qu'il aurait pu faire, n'ont plus d'objet. Le Frère Orateur prend la parole pour faire ressortir toute la gravité des trois questions qui viennent d'être lues; il fait remarquer qu'elles sont la conséquence du pro-

(1) Achilles RENSON, avocat à Bruxelles, né à Tirlemont, fut initié à l'âge de 24 ans le 10 mars 1852 (Arch. Les Amis Philanthropes. Livre d'Or, n^o 2).

(2) Le Frère Tardieu.

(3) Il s'agit d'une tenue extraordinaire dans laquelle le Vénérable Boulard déclara « que le Souverain Chapitre de la Parfaite Union s'est préoccupé des graves questions qui ont agité les coeurs maçonniques depuis le 24 juin dernier, qu'un premier pas vers l'exécution a été fait par lui. Le 16 décembre de ce mois il s'est réuni et a pris une résolution importante dont la copie a été transmise à la Loge symbolique. Cette résolution a pour objet les trois points suivants : ». Ici il y a un blanc dans le tracé, mais il s'agit sans aucune doute de la question se rapportant à l'activité politique de la Maçonnerie. Cette résolution fut ensuite mise aux voix point par point et adoptée par la Loge.

gramme contenu dans l'allocution du Frère Vénérable Grand Maître de la Maçonnerie (1). Il donne lecture des paroles prononcées après ce discours par le Vénérable de la *Parfaite Union*, Grand Orateur du Grand Orient (2). Cette lecture est suivie d'une énergique batterie, témoignant au Vénérable la force des sentiments que cette lecture a éveillée en eux.

Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture, 5852-5856.

Extrait de la dépêche de l'ambassadeur autrichien à Bruxelles au ministre des Affaires Etrangères, von Buol Schauenstein du 28 août 1854.

La Belgique fourmille de sociétés maçonniques qui pour le moment n'ont l'air de s'occuper que de musique et de bienfaisance. Cependant on sait que ces sociétés inoffensives en apparence sont en relation et correspondance avec les associations analogues à l'étranger et, quand il y a une commotion politique, elles jouent partout un rôle où elles sont tolérées. Ici la majorité du parti libéral est enrégimentée dans les sociétés maçonniques.

A.A.E., A.E.V., 1854-1856.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 6^e jour 7^e mois 5854 (6 septembre 1854).

Le Très Respectable établit une Loge d'instruction. Plusieurs Frères prennent successivement la parole; le conseil se félicite de l'heureux dénouement de l'*Association libérale* de Bruxelles (3); il se félicite aussi de la décision du conseil communal de Liège, qui sur la proposition du profane De Wildt (4) a repoussé indirectement la convention dite d'Anvers (5), qui admet le prêtre à titre d'autorité dans l'enseignement moyen.

(1) Voir infra, p. 732.

(2) Voir infra, p. 736.

(3) Vraisemblablement une allusion au fait que les progressistes avaient à ce moment le dessus dans l'*Association libérale*.

(4) J. F. W. DE WILDT, avocat à la Cour d'Appel de Liège et conseiller communal libéral.

(5) Dans la séance du 25 août le conseil communal liégeois se prononça à l'unanimité moins deux voix contre la convention d'Anvers (voir infra, p. 746; *Journal de Liège*, 26 et 27 août 1854, p. 2 col. 1).

Le conseil jette un blâme sur le vote de deux maçons conseillers communaux, pour celui qu'ils ont émis à cette occasion. Ce sont les Frères Closset (1) et Anciaux.

Arch. P.I.E.R., A/56 p. 40.

Extrait de la dépêche de l'ambassadeur autrichien à Bruxelles, Eder, au ministre des Affaires Etrangères von Buol Schauenstein, du 25 septembre 1854.

Une brochure vient de paraître dans l'imprimerie du Frère Henri Samuel sous le titre cabalistique : *Tracé des travaux de la grande fête solsticiale nationale célébrée par le Grand Orient de Belgique le 24^e jour du 4^{me} mois l'an de la Vraie Lumière 5854* (2). Ce qui signifie en langage profane le 24 juin 1854.

Cette fête se reproduit à ce qu'il paraît tous les ans à la même époque. Elle aurait eu lieu cette année comme les années précédentes, sans être remarquée, si la brochure en question n'eut dirigé l'attention publique sur la solennité maçonnique. Actuellement elle a la valeur d'une démonstration politique et c'est à ce titre que je prends la liberté d'en parler à Votre Excellence.

La Maçonnerie belge avoue qu'elle a un but politique. J'ignore si c'est là une nouvelle phase dans laquelle elle vient d'entrer.

La Nation (3), feuille démocratique et socialiste, qui à cause du cynisme de ses principes et de son langage gêne le libéralisme même le plus avancé, qui n'aime pas à dire son dernier mot, cette feuille salue de ses acclamations les discours qui ont été prononcés à l'occasion de cette fête et elle constate qu'elle travaille depuis six ans au but préconisé par le nouveau manifeste de la Maçonnerie. Le discours le plus remarqué était celui de Monsieur Verhaegen, député de Bruxelles et ancien président de la Chambre des Représentants; vint après celui de l'avocat Boulard.

Monsieur Verhaegen relève que la défense de se mêler aux luttes

(1) Il s'agit de Mathieu-H. F. CLOSSET-WAUTERS († Liège, 21 janvier 1876), industriel et banquier à Liège et juge au tribunal de commerce, qui siégea au conseil communal à partir de 1836. Le 30 septembre 1852 il fut nommé bourgmestre. En 1865 il devint membre du conseil provincial. Il fut administrateur de la Société J. Cockerill et de la société Oneux et Rocheux (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, IV, p. 27). Il fut initié à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 4 août 1831 (Arch. P.I.E.R., Inventaire Henet, A/22 n° 19).

(2) Voir infra, p. 732.

(3) Journal démocratique fondé en juin 1848 par L. LABARRE, qui en fut le rédacteur en chef. Charles Potvin, Altmeyer et quelques procris français y collaborèrent. Voir L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie...*, II, p. 56-57.

politiques ne résulte aucunement des statuts généraux de l'ordre et que l'histoire de la Maçonnerie atteste qu'elle s'en est toujours activement occupée, qu'elle a toujours formé le centre et le point d'appui de la résistance aux empiétements de quelque côté qu'ils vinssent.

Monsieur Boulard parle plus clairement et en fait l'application à la Belgique, il dit :

« Quand les ministres viendront annoncer au pays comment ils entendent organiser l'enseignement du peuple, je m'écrirai : à moi Maçons. Lorsque bientôt des ministres viendront apporter au parlement l'organisation de la charité, à moi Maçons. A moi encore lorsqu'un ministre méconnaîtra les lois de l'hospitalité fraternelle ».

L'Orateur confirme : « Si quelque jour, peut-être prochain, il arrive que la nationalité elle-même ait de suprêmes déterminations à prendre, s'il arrive ce qui est peut-être à nos portes, que la Belgique doive se décider à la veille de grandes et d'immenses circonstances, nous examinerons pour aller ensuite le proclamer partout ce que doit faire notre chère, notre noble patrie, pour rester à la tête d'un progrès européen ».

Quant aux couvents, que l'orateur qualifie de fainéants, il ajoute après quelques plaisanteries sur le dogme chrétien : « Qu'il faudra bien que le pays entier finisse par en faire justice, *dût-il même employer la force pour se guérir de cette lèpre* ». Relativement aux moyens dont on veut user pour parvenir à la vulgarisation des principes maçonniques, on se servira d'abord de la presse « après il faut que dans toutes les administrations publiques, la Maçonnerie soit là qui veille et qui combatte s'il le faut pour le triomphe de la vérité ».

Tout cela prouve au moins que le parti libéral prépare une forte résistance au ministère, qu'il déploie une grande activité et qu'il use de tous les moyens pour arriver à ce but. Si ce parti venait à réussir et à faire accepter momentanément ses principes au gouvernement, une réaction puissante ne manquerait pas à se produire de la part du parti clérical qui ne subira pas tranquillement la loi que le libéralisme veut imposer.

Il est à espérer que cette lutte ne dépassera pas les limites de la légalité — en Belgique ces limites sont largement tracées — et que l'équilibre des partis ne sera pas dérangé au détriment de l'avenir du pays, mais ce qu'on pense, les sessions des Chambres législatives seront orageuses et la position du ministère bien difficile.

A.A.E., A.E.V., 1854-1856.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 6^e jour 8^e mois 5854 (6 octobre 1854).

Le Vénérable Maître (1) prend à nouveau la parole et fait à la Loge l'historique des faits qui se sont passés depuis la dernière tenue, tant dans le monde maçonnique que dans le monde profane. Il fait connaître 1^o que la publication du tracé de la tenue extraordinaire du 24 juin dernier au Grand Orient, faite par les journaux (2), n'est pas la faute de la Maçonnerie mais résulte d'une initiative inconnue. Il fait observer que c'est un journal catholique qui le premier a produit en entier le tracé de cette tenue. Le Grand Orient n'a même pas été consulté sur la publication faite par *La Nation*. Il insiste sur ce point, désirant qu'il soit constaté dans les archives de la Loge, que c'est du parti catholique que cette publication provient. Il donne également connaissance de ce qui s'est passé entre lui et le Frère Verhaegen après cette publication, les instances que lui a faites auprès ce dernier pour l'engager à répondre aux attaques des ennemis de la Maçonnerie, son refus persévérant de le faire.

Il passe en revue les lettres du Frère Verhaegen et les analyse, il fait remarquer que toutes les assertions dont elles se composent, sont erronées. Il regrette que le Frère Verhaegen se voit obligé de publier un tel document (3). Appréciant rapidement les attaques du parti catholique, le Vénérable les traite avec mépris qu'elles doivent inspirer à tout homme sage et consciencieux et fait observer que l'assertion qu'elles ont donnée, de la désertion d'un grand nombre de Frères est fautive de tout point, qu'il est contraire à sa connaissance que l'Atelier va s'augmenter, vu que plusieurs demandes d'initiation devront se produire. Il termine en exhortant les Frères à la prudence, à la sagesse et à la confiance dans l'avenir et le triomphe du libre examen. Il leur dit d'être prudents, mais fermes dans la lutte. Cette allocution du Vénérable a fait pénétrer dans l'âme des Frères des sentiments de

(1) J. Bourlard.

(2) Le tracé de la tenue du 24 juin fut entre autre publié dans le journal catholique *L'Emancipation* et dans *La Nation* à la fin de septembre 1854.

(3) Le discours prononcé par J. Bourlard avait été présenté dans les journaux catholiques comme émanant de Verhaegen. Celui-ci répondit par une lettre qu'il n'était pas l'auteur de ce discours « Je ne veux pas qu'on me rende solidaire des actes et des discours d'autrui (...). Je déclare spécialement que je n'ai pas entendu celle (une improvisation) qu'on attribue à M. Bourlard et que je ne l'ai même lu pour la première fois que dans la citation qu'en a faite *L'Emancipation* », écrivit-il à ce dernier journal (*L'Observateur belge*, 29 septembre 1854, p. 1 col. 3). *L'Emancipation* précisait par après que Verhaegen faisait allusion à la tendance rationaliste que Bourlard professa dans le discours en question (26-27 septembre 1854, p. 3 col. 3).

profonde émotion. Un des Frères les exprime en remerciant le Vénérable d'avoir maintenu d'une manière aussi ferme, aussi digne, le drapeau de la Maçonnerie et lui assure l'estime et le dévouement entier de tous les Frères.

*Arch. La Parfaite Union,
Livre d'Architecture, 5852-5856.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 11^e jour 8^e mois 5854 (11 octobre 1854).

Le Vénérable informe la Respectable Loge qu'il a reçu une planche du Grand Secrétaire du Grand Orient qui soumet la proposition de l'abrogation de l'article 135 du Règlement du Grand Orient concernant la *politique et la religion*. En conséquence, le Vénérable demande à l'Atelier s'il convient de supprimer l'article susdit ; à cette occasion il donne lecture d'une partie du discours du Frère Verhaegen, ainsi que de l'article 135 du Règlement du Grand Orient. Plusieurs Frères prennent la parole et, suivant les conclusions du Frère Orateur adjoint, cette question est mise aux voix et résolue affirmativement ; information en sera donnée au Frère Grand Secrétaire du Grand Orient.

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 77.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 18^e jour 8^e mois 5854 (18 octobre 1854).

Un Frère prend la parole et soumet la question de savoir si un mandataire qui enfreint une question de principes (la convention dite d'Anvers par exemple) doit être appuyé dans sa candidature (1) ? Plusieurs Frères prennent la parole et le Frère Orateur, après s'être étendu sur cette question, conclut pour la négative mais, vu l'importance de la question, il propose de renvoyer la question à mercredi prochain, ce qui est admis par l'Atelier.

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 77.

(1) Allusion à l'attitude du conseiller Anciaux lors du vote (voir infra p. 753).

Planche de Henri Samuel adressée au Vénérable de la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Saint-Josse-ten-Noode, 20 octobre 1854.

J'ai la faveur de vous informer que sur la demande du Très Cher Frère Bourlard, le Grand Comité, afin de se concerter avant la tenue du Grand Orient, se réunira avant l'heure de cette tenue à 5 1/2 ou 6 h.

La tenue du Grand Orient sera importante : nous comptons sur tous nos bons Frères pour emporter la question de l'art. 135.

Arch. P.I.E.R., A/43.

Grand Orient de Belgique. Arrêté n° 597 d'annotation du 21^e jour 8^e mois 5854 (21 octobre 1854) (1).

Le Grand Orient de Belgique,

Vu la demande formulée par cinq Députés de Loges de supprimer l'article 135 du Règlement du Grand Orient, en date du 3^e jour, 6^e mois de l'an de la Vraie Lumière 5833 ;

Considérant que parmi les libertés, les plus précieuses à l'homme, figure en première ligne celle d'examiner et de discuter, sans entraves, toutes les questions qui se rattachent à la morale, à la philosophie, à la politique, à la religion, c'est-à-dire toutes les questions qui intéressent le bien-être et le progrès de l'humanité ;

Considérant qu'il ne peut y avoir d'autres restrictions à cette liberté que : 1^o en matière politique, le respect dû aux lois fondamentales du pays, et 2^o, en matière religieuse, la tolérance envers toutes les croyances ;

Considérant que les libertés dont jouissent tous les citoyens dans le monde profane ne peuvent certes être refusées aux Maçons qui sont citoyens avant tout, et qui, — aux termes mêmes des Statuts généraux de l'Ordre (art. 1, § 2), « *sont obligés de favoriser le bien, d'empêcher le mal, d'exercer la bienfaisance dans le sens le plus étendu du mot et de se rendre utiles à la chose publique* » ;

Considérant que l'art. 135 du Règlement du Grand Orient

(1) Cet arrêté a été publié dans L. LARTIGUE, *La Loge des Amis Philanthropes...*, p. 150-151.

L'arrêté n° 597 ainsi que les arrêtés nos 595 et 596 annexés à la planche n° 594 du Grand Orient en date du 25 octobre 1854 porte le p.s. suivant : « *Par des circonstances indépendantes de notre volonté, l'impression et la publication de la présente, ainsi que des trois arrêtés, ont été retardées jusqu'à ce jour, 1^{er} décembre 1854* ». En effet un exemplaire de la planche 594 repose dans les archives du G.O.N., La Haye avec la mention : « Ontv[an-]gen] 12 December 1854 ».

porte atteinte au libre examen et à la liberté de discussion, définis ainsi qu'il précède; qu'il importe à l'honneur de la Maçonnerie de faire disparaître, au XIX^e siècle, une entrave en contradiction manifeste avec l'art. 1^{er} des Statuts généraux de l'Ordre, et en même temps avec la loi fondamentale du pays, qui consacre la liberté de conscience et de discussion; les Ateliers de l'Obéissance maîtres d'ailleurs de régler leurs travaux comme ils l'entendent, restant libres d'user ou de ne pas user de la faculté d'examen qui leur est rendue par l'abrogation de l'art. 135;

Les Colonnes consultées;

Oùï le Très Cher Frère Verhaegen, faisant fonction de Sérenissime Grand Maître National;

Le Grand Orateur entendu dans ses conclusions conformes;

Arrête, à l'unanimité des membres présents, consultés par appel nominal :

Article unique. L'article 135 du Règlement du Grand Orient, du 3^e jour, 6^e mois de l'an de la Vraie Lumière 5833, est supprimé.

Arch. P.I.E.R. A/43 n° 127.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 23^e jour 8^e mois 5854 (23 octobre 1854).

Le Vénérable Maître (1) donne lecture d'une planche du Grand Orient du 5 de ce mois, transmettant une liste d'abonnement à la *Revue trimestrielle*, ouvrage publié à Bruxelles et qui se fait remarquer par les tendances qui doivent être accueillies avec plaisir par la Maçonnerie.

Le Frère Second Surveillant (2) propose qu'il soit décidé qu'un abonnement à cette revue sera pris au nom de la Loge. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

[...]

Le Vénérable s'occupe ensuite de la question électorale qui intéresse en ce moment l'orient de Mons. Après un examen sérieux et plusieurs Frères ayant fait part à l'Atelier des renseignements qu'ils

(1) J. Bourlard.

(2) Le Frère Defontaine.

ont recueillis dans la monde profane, il est décidé que la liste des candidats que la Loge croit devoir appuyer, sera publiée de suite dans la *Gazette de Mons* (1).

Arch. *La Parfaite Union*,
Livre d'Architecture, 5852-5856.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 8^e mois 5854 (25 octobre 1854).

Pour exécuter le vœu exprimé par le Très Cher et Très Illustre Frère Defacqz, dans sa planche du 20^e jour du 4^e mois de cette année et pour se conformer à la décision prise par le Grand Orient dans sa tenue du 24^e jour du 4^e mois, cet Illustre Corps nous adresse une liste de souscription à la *Revue trimestrielle* (2), avec prière de bien vouloir la faire circuler parmi les Frères de l'Orient et de la lui renvoyer ensuite le plus tôt possible.

Sur la proposition du Vénérable (3), la Respectable Loge des *Amis Philanthropes* prend un abonnement à cette revue qui sera à la disposition des Frères de l'Atelier. La liste de souscription est mise en circulation.

[...]

Le Vénérable prend ensuite la parole pour faire connaître à l'Atelier d'abord que l'article 135 du Règlement du Grand Orient est supprimé et qu'en conséquence les discussions politiques sont permises en Loge. Il profite de cette circonstance pour faire connaître à la Respectable Loge que plusieurs Maçons, et notamment les Frères Trumper, De Doncker, Ranwet et Fontainas, dont le mandat de conseiller communal est sujet à réélection, sont attaqués violemment par nos adversaires politiques qui ont formé la société dite *Union et liberté*, société qui est présidée par le notaire Langendries. Aucune intrigue, aucune manœuvre électorale ne sont épargnées par le parti clérical que représente cette société. C'est ainsi qu'en vue de la lutte prochaine, ce parti réunit sous une bannière incolore et menteuse tous ses adhérents d'abord, puis les mécontents de tous les régimes, les impatientes que les scrutins antérieurs ont déçu de leurs espérances et tous les transfuges du libéralisme, ceux qui ont trahi ou ceux que notre opinion

(1) Voir *La Gazette de Mons* du 24-25 octobre 1854, p. 1 col 1 et du 27 octobre 1854 p. 1 col 1-3.

(2) *Revue libérale* qui parut de 1854 jusqu'en 1868. Eugène Van Bommel, professeur à l'U.L.B. en fut le directeur.

(3) T. Verhaegen.

a rejeté de son sein comme indignes. Ce parti qui n'ose montrer franchement son drapeau, a pris pour devise *Union et liberté* et cependant il ne recule devant aucun moyen pour miner le libéralisme, s'alliant avec tous les ennemis grands ou petits de l'opinion libérale, forcé d'accepter une notable partie de la liste des libéraux ; il espère en se déguisant aux yeux du public, le tromper et remporter une victoire par surprise. C'est contre de pareilles embûches que la Franc-Maçonnerie, c'est à dire le libéralisme, doit se prémunir, c'est pourquoi tous les libéraux sincères, tous les Maçons et principalement les Frères de l'Atelier doivent user de toute leur influence vis-à-vis des électeurs pour parvenir à faire triompher ces candidats qui sont en but à toutes les calomnies de leurs ennemis (1).

*Arch. Les Amis Philanthropes,
Livre d'Architecture, 5842-5855.*

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 25^e jour 8^e mois 5854 (25 octobre 1854).

Le Frère Marquet, en l'absence du Vénérable Anciaux, rend compte de leur visite à la Loge de Namur, ainsi qu'au Grand Orient de Bruxelles. Il résulte d'après le rapport des délégués et de l'ensemble des inspections que la plupart sont animés des meilleurs sentiments. Il fait également connaître que dans la conversation, on a émis de créer un journal maçonnique. Un Frère fait remarquer qu'il faut prendre garde à ce que ceux qui se mettront à la tête de ce journal ne le fassent tourner à leur profit. Le Frère Marquet, avant de continuer la discussion, informe l'Atelier qu'il a combattu la candidature du Frère Anciaux-Rutten (2), ainsi que d'autres Frères qui font partie du comité, mais dans le vote pour lui faire faire sa déclaration par écrit sur la question, deux Frères seulement ont voté pour la proposition.

Plusieurs Frères prennent ensuite part à la discussion et après un discours assez étendu du Frère Orateur, il conclut à ce que les questions soient ainsi posées :

(1) Sur cette campagne électorale, voir les articles parus dans le journal libéral *L'Observateur belge* (29 oct. 1854, p. 1 col 2-3 ; 30 octobre 1854, p. 1 col. 2-4 ; 31 octobre 1854, p. 1 col. 3-4) et dans le quotidien catholique *L'Emancipation* (28 octobre 1854, p. 1 col 4). Elle fut suivie d'une victoire libérale ; aucun candidat attaqué ne subit une défaite (*Observateur belge*, 1 novembre 1854, p. 4 col. 1).

(2) Voir infra, p. 753, 756.

1^o Le Frère Anciaux-Rutten est-il coupable d'avoir émis une opinion favorable à la convention d'Anvers en votant contre la proposition Dewiltd ?

2^o Tout maçon est-il obligé de s'opposer à la candidature du Frère E. Anciaux au conseil communal et d'user de toute son influence pour la faire échouer ?

La première et seconde questions sont admises à l'unanimité. Il est entendu à la suite de cette décision que tous les Frères faisant partie de l'Association libérale enverront demain leur démission de membre de cette société (1).

Arch. P.I.E.R., A/43 f^o 78.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 9^e mois 5854 (3 novembre 1854).

« Une élection communale est venue montrer ce que peuvent accomplir une réunion d'hommes intelligents, dévoués. La Maçonnerie a remporté un triomphe éclatant dans la nomination de tous ses enfants : les Frères Gauthier-Lessines, Sigart et Fontaine (2) ».

Le Vénérable (3) s'adresse ensuite aux Frères de l'Atelier qui se sont particulièrement fait remarquer par leur énergie ; il applaudit en particulier à la conduite remarquable du Frère Dumoulin. Une batterie chaleureuse vient encore remercier ce Frère. Puis la Loge applaudit par la batterie aux profanes libéraux de Mons et de sa banlieue. En enfin les acclamations de l'Atelier applaudissent au triomphe des principes maçonniques. Le Frère Fontaine remercie l'Atelier en son nom et en celui des Maçons ses collègues nouvellement élus.

Arch. La Parfaite Union,
Livre d'Architecture.

(1) Le comité de l'Association de l'Union libérale soutint Anciaux-Rutten dans la campagne électorale du 30 octobre 1854 (*Journal de Liège*, 17 octobre 1854, p. 2 col. 3). Il passa candidat lors du scrutin préparatoire de l'Association avec 105 voix sur 151 votants. Dewiltd, le conseiller qui s'était opposé à la Convention d'Anvers sortit le premier, non-obstant le fait que Anciaux-Rutten avait été placé en tête de la liste du comité (*Journal de Liège*, 25 octobre 1854, p. 3 col. 1). Par suite de l'opposition des radicaux, Anciaux ne réussit qu'avec peine de faire passer sa candidature dans le scrutin définitif (*Journal de Liège*, 2 novembre 1854, p. 2 col. 2-3-4).

(2) Emile FONTAINE, secrétaire de la Caisse de Prévoyance.

Sur le résultat de la campagne électorale, voir la *Gazette de Mons*, 2-3 novembre 1854, p. 1 col. 2-3.

(3) J. Bourlard.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 3^e jour 9^e mois 5854 (3 novembre 1854).

L'Atelier célèbre ensuite la fête de l'Equinoxe et du Sommeil de la Nature, d'après le rituel d'usage. Le Frère Orateur (1) dans un discours très étendu où il développe les principes et le but de la Maçonnerie s'attache surtout à faire ressortir la nécessité de ne jamais s'occuper en Loge de discussions politiques ou religieuses; il cite à cet effet des extraits des statuts et règlements des différentes principales Loges d'Allemagne, de France, d'Angleterre et d'Amérique, qui toutes prohibent ces sujets de leurs tenues; ce morceau d'architecture est écouté avec une bien vive attention et est couvert de chaleureuses batteries.

[...]

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5850-5860, p. 96.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 8^e jour 9^e mois 5854 (8 novembre 1854).

Le Frère Jacques Delrez entre en Loge, l'Atelier par l'organe du Vénérable le félicite sur sa réélection comme membre du conseil communal. L'Atelier y applaudit. Ce Frère remercie chaleureusement l'Atelier du concours qu'il lui a prêté en cette occasion; il réitère l'engagement d'être plus que jamais dévoué aux principes maçonniques.

[...]

Le Frère Thim, premier Surveillant, dans l'intérêt de l'ordre fait observer que lors de l'initiation d'un profane, le Vénérable invite les Frères à reconnaître comme Frère et Maçon le Frère tel ou tel et de lui prêter aide et assistance au besoin en cette qualité. C'est sur ce qui s'est passé au comité de l'*Union libérale* où siègent pour la plupart des Maçons au sujet du Frère Delrez, qu'il rappelle cette invitation afin qu'on prenne les mesures nécessaires pour rappeler à tous les Frères indistinctement les devoirs qu'ils semblent oublier.

Le Frère Delarge lit une proposition qu'en conséquence de la résolution, qui a été prise à la précédente tenue, tous les Frères faisant partie de l'*Association libérale* devront donner leur démission de membre de cette association (2).

(1) Victor Walter.

(2) Voir infra, p. 761.

Le Frère Olivier (1) s'oppose formellement à ce qu'il soit donné suite à cette proposition du Frère Delarge; il opine dans le sens contraire, qu'il faudrait plutôt la renforcer pour pouvoir nommer une direction conforme à nos principes et ne pas se séparer d'un noyau, qui, comme nous, combat le Jésuitisme. Le Vénérable clôt l'incident.

Arch. P.I.E.R., A/43 f° 79.

Loge « Les Amis Philanthropes », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 10^e jour 9^e mois 5854 (10 novembre 1854).

Le Vénérable Maître (2) rappelle à l'Atelier le triomphe que l'opinion libérale vient encore d'obtenir aux dernières élections communales. C'est à la Maçonnerie que les libéraux doivent d'obtenir de pareilles victoires. Honneur à elle (3)!

[...]

Le Très Cher Frère Houyet, un des membres de la commission nommée dans la tenue du 10^e jour 9^e mois 5853 pour assister à la discussion des statuts d'un projet de société pour l'achat de la distribution des subsistances à la classe ouvrière et indigente, élaboré par la Respectable Loge des *Amis du Progrès* et qui avait promis de nous soumettre un avant-projet de statuts qui répondrait aux diverses difficultés rencontrées par cette commission désignée ad hoc, nous fait part que son travail est terminé. Il est prêt à le soumettre à l'Atelier. Il n'hésite pas à avouer qu'il a une certaine répugnance à le présenter parce qu'il doute de son résultat et qu'il croit qu'il serait inopportun dans un moment où l'ouvrier ne peut se faire aucune privation et où il est plongé dans la misère par suite de la cherté des substances. Le Vénérable pense qu'il serait dangereux pour l'Atelier de s'occuper de cet objet, à cause des ennemis nombreux que nous avons dans le monde profane qui s'occupent aussi de philanthropie. Nos intentions seraient incriminées et notre but ne serait pas atteint. En l'occurrence le Frère Houyet pense qu'il peut laisser faire la charité privée. Le Frère Jones Aug. pense qu'un moyen aussi d'alléger la misère, c'est de lui donner du travail. C'est pourquoi, au lieu d'aller à l'étranger acheter les objets de luxe ou de nécessité, il faut demander

(1) Jean-Lambert OLIVIER, négociant et échevin à Herstal, fut reçu à *La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies* le 22 décembre 1852 à l'âge de 37 ans (Arch. P.I.E.R., A/39 n° 17, 21; D/2 n° 22).

(2) Théodore Verhaegen.

(3) Voir infra, p. 760, note 1.

à l'industrie nationale qui peut nous les donner aussi bien faite et à plus bas prix. L'Atelier propose en conséquence l'ajournement de la discussion du projet élaboré par le Frère Houyet.

Arch. *Les Amis Philanthropes,*
Livre d'Architecture, 5842-5855.

Grande Loge de Hambourg. Extrait du tracé de la tenue ordinaire du 11 novembre 1854. (1) Discours du Grand Maître (2).

Von der Grossen Logen von Belgien sind 7 Exemplare einer Druckschrift über die diesjährige Feier des Johannistages eingegangen, von denen ich eins dem Bruder Grossarchivar für die Bibliothek, eines dem geliebten Bruder Calais, und die anderen 5 den Vorsitzenden der vereinigten 5 Tochterlogen übergabe. Wir ersehen aus dieser Schrift, der einzigen Mittheilung, die uns von der geliebten Schwester in Brüssel geworden, dass diese Grossloge unter dem Protectorate des Königs von Belgien steht, und dass bis jetzt noch kein Grossmeister wiedergewählt ist. Die Festloge ward von dem ersten Grossaufseher, Bruder Verhaegen, geleitet und in Hauptzweck derselben war, die Wiederaufnahme der früher suspendirten beiden Logen *la Parfaite Intelligence et l'Etoile réunies* in Lüttich und *Les Philadelphes* in Verviers zu feiern. Der angegangene Grossmeister, Bruder Defacqz, war verhindert zu erscheinen und hatte sich schriftlich entschuldigt, in diesem Schreiben auf eine Verläumdung hinweisend, welche gegen die Belgische Freimaurerei und gegen ihn persönlich gerichtet wurden. Auf den Antrag des Vorsitzenden ward beschlossen, das in diesem Schreiben erwähnte Factum durch eine Commission untersuchen, und in der nächsten Versammlung der Grossen Loge darüber berichten zu lassen. — Die Grosse Loge von Schweden hat den Bruder Verhaegen zu ihren Repräsentanten erwählt. — Ein vollständig mitgetheilter Vortrag des Vorsitzenden, Bruder Verhaegen, in welchem derselbe einem Eingreifen der Freimaurerei in die politischen Verhältnisse das Wort redet und dasselbe anempfiehlt, wurde mit allgemeinem grossem Beifall aufgenommen und der Druck desselben beschlossen. Auch während der Tafelloge hielt der Redner, Bruder Bourlard, einen längeren, von mehrfachen Beifallrufen unterbrochenen, Vortrag, in welchem er sich für ein Einmischen in die politischen

(1) Ordentliche Quartal-Versammlung der Grossen Loge zu Hamburg, Sonnabend, den 11ten November 1854, Protocoll n^o 45, p. 4 - XVI.

(2) Grand Maître : le Frère Dr. Bueksen.

und kirchlichen Verhältnisse aussprach und ebenso ward in dem, dem Bruder Verhaegen ausgebrachten Toaste, insbesondere auch dessen patriotisches Verhalten in der Repräsentanten-Kammer erwähnt, und er gedachte in seinem Danke auch seiner politischen Freunde. Nur ein Einziger, Bruder Stevens, Vorsitzender des Suprême Conseil, wagte es, sich gegentheilig auszusprechen, und an die Aufrechthaltung der durch die ganze Welt anerkannten maurerischen Grundgesetze zu erinnern. — Ich kann nicht umhin, die Besorgniss auszusprechen, das diese neue Richtung, welche unsere geliebten Brüder in Brüssel der Freimaurerei anweisen, neu auch für sie, denn die Beschäftigung mit politischen Angelegenheiten war bisher, wie bei uns, und in allen gerechten und vollkommenen Logen, so auch bei ihnen, in den Logen nicht gestattet, sehr bald auf sehr bedenkliche Abwege und zu traurigen, für unseren Bund sehr bedenklichen Collisionen führen werden. Ich halte es für meine Pflicht, als Vorsitzender einer Grossloge, mich unumwunden und entschieden gegen eine derartige Auffassung der Freimaurerei auszusprechen, und bin überzeugt, dass Sie, meine geliebten Brüder, mir darin beistimmen, und dass alle, welche es redlich mit unserem Bunde meinen, mir ihren Beifall versagen werden.

*Arch. G.O.N., La Haye,
Gross Loge von Hamburg.*

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 9^e mois 5854 (13 novembre 1854).

Le Vénérable (1) donne lecture d'une planche adressée à l'Atelier par les Frères Van Schoor, Prévost et Ch. Thiéfry (2); dans leur planche ces trois Frères disent que dans la tenue du 3^e jour de ce mois le Frère Orateur V. Walter, après avoir donné quelques explications sur le Rit Ecossais primitif, conclut par proposer de placer la Loge sous l'obédience du Suprême Conseil du Rit Ecossais ancien et accepté, que cette proposition mise aux voix est immédiatement adoptée sans qu'aucun membre requiert la parole; ils ajoutent que le Frère Orateur dans son discours, qu'il prononce à la suite de la célé-

(1) André Fontainas.

(2) Charles-J. THIÉFRY (°Antoing, 1796 - † Bruxelles, 1878), officier et homme politique, membre de la Chambre des Représentants (*Biographie Nationale...*, T. XXIV, col. 810).

bration de la fête du Sommeil de la Nature, cite des extraits des statuts de différentes Loges, qui toutes défendent de s'occuper de discussions politiques et religieuses en Loge. Les signataires de la planche disent que cette défense n'était introduite que dans les anciens règlements ; ils veulent des discussions libres, savantes et sans publication dans la presse. Ils pensent que la résolution du 3^e jour a été prise dans une forme qui est en opposition avec les statuts de l'Atelier, en ce sens qu'elle aurait été proposée et admise dans la même tenue. Enfin ils déclarent qu'ils ne croient pas pouvoir admettre l'autorité du Suprême Conseil pour les trois premiers grades, se fondant à cet égard sur les statuts du Grand Orient, qui tout en restant étranger aux rits et aux grades supérieurs à celui de Maître, ne reconnaît aucune autorité maçonnique supérieure ou égale à la sienne pour la direction des trois grades symboliques.

Le Vénérable s'élève contre la supposition que la résolution du 3^e jour de ce mois ait été prise dans une forme en opposition avec les règlements de la Loge ; il explique que la proposition, qui a amené cette résolution, ayant été clairement formulée dans l'ordre du jour de la tenue, il est impossible d'admettre que la Loge ait procédé par surprise.

Le Frère Prévost donne les motifs de l'absence de ses co-signataires ; il répond au Vénérable Maître qu'il n'est jamais entré dans l'esprit d'aucun d'eux de croire que la proposition de nous mettre sous l'obéissance du Suprême Conseil ait été votée par surprise ; il nous demande de déclarer si la Loge entend se placer sous l'obéissance du Suprême Conseil, seulement pour les grades supérieurs à celui de Maître. Le Frère Orateur démontre l'impossibilité d'être sous l'obéissance du Suprême Conseil pour les hauts grades, si on ne l'est en même temps pour les grades symboliques. Le Frère Prévost demande que la Loge dise si son intention formelle est de se séparer du Grand Orient ; il proteste à cet effet, tant pour lui que pour les Frères Van Schoor et Thiéfray, contre l'idée de s'être associés aux opinions individuelles de certains membres de ce corps maçonnique, opinions qui ont été consignées dans les tracés imprimés de la grande fête solsticiale nationale (1).

Le Vénérable saisit l'occasion de cet incident pour communiquer à l'Atelier une planche qui lui a été adressée par le Frère Walter sous la date du 1^{er} jour 9^e mois ; cette planche est ainsi conçue :

(1) Voir infra, p. 732 e. suiv.

Vénérable Maître,

J'ai la faveur de vous adresser ma démission des fonctions de député auprès du Grand Orient.

L'abrogation, qui vient d'être décidée par ce grand corps régularisateur de l'art. 135 de son règlement relatif à la défense de s'occuper en Loge de matières politiques et religieuses, est essentiellement en opposition avec les principes que j'ai constamment suivis dans ma longue carrière maçonnique, que j'ai pendant longtemps professés comme Orateur et que je n'ai jamais cessé de regarder comme la meilleure sauvegarde de l'institution. Il me serait donc impossible, sans manquer à mes convictions, à concourir dorénavant au maintien d'une disposition que j'ai toujours combattue.

Signé, Victor Walter.

En réponse aux dernières paroles du Frère Prévost, le Vénérable cite quelques passages du tracé de la grande fête; il en ressort que l'opinion que le Frère Prévost n'attribue qu'à quelques membres isolés du Grand Orient est en réalité partagée par la majorité de ce grand corps.

Le Frère Orateur désire que la Loge décide si elle entend respecter et faire respecter l'art. 4 de son règlement particulier qui défend de s'occuper de politique et de religion en Loge. Le Frère Crocq (1) pense que les opinions émises dans le tracé de la grande fête ne devraient être attribuées qu'au Grand Comité; que c'est lui qui a été chargé de la rédaction de ce tracé sans que le Grand Orient ait été consulté. Le Vénérable répond que pour l'abrogation de l'art. 135 de son règlement le Grand Orient a manifesté une intention bien décidée de s'occuper de politique et de religion pendant les travaux maçonniques et qu'il s'est mis ainsi en opposition directe avec les principes qui de tout temps ont été consacrés par la Maçonnerie. La proposition des Frères Van Schoor, Prévost et Thiéfry est prise sous maillet pour être examinée par la Commission des Officiers Dignitaires

Le Vénérable communique à l'Atelier une planche du Suprême Conseil du Rit Écossais ancien et accepté et une expédition du décret qui nous admet au nombre des Loges de son obédience; comme

(1) Jean CROCC (° Bruxelles, 1824 - † Bruxelles, 1898), docteur en médecine et professeur à l'U.L.B., fut conseiller provincial du Brabant (*Biographie Nationale...*, XXX, col. 301). Il fut reçu aux *Vrais Amis de l'Union* le 24 mai 1853 (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*, p. 33).

manque de sympathie le Suprême Conseil a admis dans son sein avec leurs grades respectifs les membres de l'aréopage des hauts grades de notre Atelier.

[...]

*Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5850-5860, p. 97-101.*

Planche du Grand Secrétaire, L. Theremin, à la Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies ». Louvain, 13 novembre 1854.

Très Cher Frère,

Veillez faire tous vos efforts pour venir à la réunion du Grand Comité, qui aura lieu le 18 de ce mois. *Il y a urgence.*

On m'écrit de Bruxelles que la Loge des *Vrais Amis de l'Union* de cet orient se détacherait du Grand Orient, se proclamant chef d'ordre du rit écossais primitif et chercherait à entraîner d'autres Loges dans cette voie. La dite Loge ne recevrait pas nos Frères inspecteurs. La Loge des *Amis du Progrès* hésiterait à suivre l'*Union*.

Nous nous occupons activement d'une publication au journal maçonnique. Prenez, s.v.p., l'avis de votre Atelier sur le mode à adopter à cet effet.

Arch. P.I.E.R., A/43 n° 32.

Loge « Les Amis du Progrès », Bruxelles. Projet de résolution présentée par le Frère Raikem (1), et adoptée par la Loge, le 21^e jour 9^e mois 5854 (21 novembre 1854) (2).

Attendu que, dans tous les temps et dans tous les pays, les chartes et règlements généraux de l'Ordre Maçonnique ont interdit dans les temples toute discussion politique et religieuse ;

Attendu que cette interdiction trouve sa source et sa raison d'être dans ce besoin d'union fraternelle qui forme le but et est un des commandements de notre institution ;

Attendu que la Maçonnerie, étant cosmopolite de sa nature, doit être accessible à toutes les opinions, à tous les sentiments, à tous les partis ; que vouloir transformer ses temples en arènes ouvertes à des débats passionnés sur des questions controversées et irritantes, sub-

(1) Ce projet fut déferé a une commission composée des Frères Ranwet, De Doncker, Lassen, Riche et Wauwermans.

(2) Ce texte a été publié dans le *Bulletin du G[rand] Or[ient] de Belgique, Première année, 1874, II, p. 158.* Voir aussi O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge des Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis...*, p. 37.

stituer à l'examen théorique et philosophique des grands problèmes sociaux le désir et la volonté d'une application immédiate et contemporaine, c'est aller au devant d'une opposition ou d'une résistance de la part de Frères qui, comme nous tous, ont le droit de conserver pleine et entière leur liberté de conscience et d'opinion ; c'est altérer la Maçonnerie dans son essence, c'est l'ériger en puissance active et militante, ne comptant dans ses rangs que des défenseurs prêts au combat et non pas des adeptes s'éclairant à la lumière de la philosophie et de la science et s'échauffant au foyer de la charité et de la fraternité ;

[...]

- 1^o La Loge des Amis du Progrès déclare suspendre à dater de ce jour, ses travaux au rite moderne pour les continuer au rite écossais ancien et accepté, sous l'obédience exclusive du Suprême Conseil de ce rite.
- 2^o A dater de ce jour, les pouvoirs des députés qu'elle avait chargés de la représenter auprès du Grand Orient viennent à cesser.

Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », Liège. Extrait du tracé de la tenue au grade de Maître du 6^e jour 10^e mois 5854 (6 décembre 1854).

Le Très Respectable (1) rapporte plusieurs faits qui lui ont été racontés relativement aux élections de Marche, où le clergé n'a pas eu honte de recourir aux infâmies pour faire triompher leur candidat, jadis leur bête noire ; il cite surtout un organiste qui a été forcé de voter pour leur candidat, malgré lui, pour ne pas perdre la place qui fait son gagne-pain.

Il est heureux de pouvoir dire que le Frère Henri Orban, a été dans cette affaire, admirable de dévouement à la Maçonnerie (2).

Arch. P.I.E.R., A/56 p. 40-41.

Grande Loge Nationale « Zu den drei Weltkugeln », Berlin. Extrait du tracé de la tenue du 7 décembre 1854, proposition adoptée du Grand Maître Messerschmidt (3).

1. Die Grossloge protestirt feierlich gegen die von *Grand Orient de Belgique* in seiner Versammlung vom 24. Juni d. J. ausgesproche-

(1) E. Anciaux.

(2) Voir infra, p. 728 note 1.

(3) Texte repris de l'ouvrage de F. A. O'ETZEL, *Geschichte der Grossen National-Mutterloge in den preussischen Staaten. gen. « Zu den drei Weltkugeln »*, Berlin, 1867, p. 210-211.

- nen, in der Versammlung vom 21. Oktober d. J. genehmigten, den Prinzipien des Freimaurerbundes widersprechenden Grundsätze.
2. Aller maurerischer Verkehr mit dem genannten Gross-Oriente wird aufgegeben, so lange derselbe bei den gedachten Grundsätzen beharrt und
 3. Den sämtlichen Tochterlogen soll von diesem Beschlusse sofort Mittheilung gemacht werden, damit sie jeden Verkehr mit den belgischen Logen und deren Mitgliedern vermeiden (1).

Bibl. G.O.N., La Haye.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 13^e jour 10^e mois 5854 (13 décembre 1854).

Abordant l'ordre du jour, le Vénérable Maître (2) présente le rapport de la commission des Officiers Dignitaires sur la proposition renvoyée à son examen. La commission pense que la Loge ne peut pas s'écarter des principes qui l'ont constamment dirigée dans ses travaux. Elle croit dangereuse pour la Maçonnerie la résolution prise par le Grand Orient. Par ces considérations la commission propose de suspendre provisoirement les travaux de l'Atelier au Rit moderne pour être continués exclusivement au Rit Ecossais ancien et accepté. Le Vénérable déclare la discussion ouverte.

Le Frère Walter prend la parole pour approuver la mesure que la commission propose de prendre. Je critique vivement la suppression de l'art. 135 des statuts fondamentaux; il est convaincu que les discussions politiques et religieuses ne pourront qu'amener des divisions entre des maçons unis par des liens de confraternité. Le Frère Walter cite l'exemple de la Grande Loge de Saxe qui, prévoyant les dangers, interdit à toutes les Loges de son obédience de correspondre

(1) Dans le « Protokoll », mars 1855, p. 4 de cette obédience on apprend concernant la rupture des Grandes Loges de Saxe, de Hambourg avec le Grand Orient de Belgique : « Der König von Belgien, Protector des gedachten Gross-Orient, werde übrigens wol schwerlich eine Richtung desselben sanctioniren, die, wenn sie zur Coellung käme, sich gegen die Regierung wenden und die Gross-Loge des ihr verliehenen Schutzes unwürdig machen würde. Es sei indessen anzunehmen, dass die Mehrzahl der Belgischen Brüder, treu den alten, durch alle Welt gültigen Prinzipien des Bundes, von der Theilname an solchen, den ächten Maurer verläugnenden Ansichten sich fern halten werden und dass es ihnen, im Verein mit dem ernstest Schritten der Schwester Gross-Logen gelingen dürfte, die irrenden Brüder auf die rechte Bahn zurückzuführen, damit nicht das ohne ruhige Ueberlegung gesprochene Wort zur That und eine Waffe mehr in die Hand der allenhalben rührigen Gegner des Freimaurerthums gegeben werde » (Extrait d'une allocution du Grand-Maître Messerschmidt).

(2) A. Fontainas.

avec les maçons de Belgique (1). Le Frère Thiry (2) est partisan de l'abrogation ; il défend son opinion. Il pense que dans les circonstances actuelles, la Loge ne peut pas se séparer du Grand Orient ; il faut, dit-il, qu'en présence du parti catholique tous les Maçons restent unis pour combattre ses tendances. Il déclare qu'il votera contre la proposition de la commission. Le Frère Van Volxem (3) combat les arguments présentés par le Frère Thiry ; il partage l'opinion que des discussions politiques et religieuses doivent amener une scission parmi les maçons. Le Frère Crocq, de même que le Frère Thiry, est partisan de l'abrogation. D'après lui les discussions politiques et religieuses ne seraient interdites que dans les pays où la liberté est étouffée ; il regrette la résolution que vient de prendre la Respectable Loge du *Progrès* qui, elle aussi, a déclaré le Rit Moderne en sommeil dans son Atelier. Le Frère Crocq dit que, lorsque le *Progrès* a adopté cette résolution, rien ne la justifiait, puis qu'elle a été prise avant qu'elle ne connût l'abrogation décidée par le Grand Orient. Le Frère Raikem (4), membre de la Loge du *Progrès*, justifie le vote unanime des membres de l'Atelier dont il fait partie, il dit avec raison que la résolution n'a été prise qu'après que l'abrogation a été connue d'une manière positive. Le Frère Van Schoor adjure la Loge de ne pas prendre de résolution précipitée ; il demande que la Loge ne prononce la séparation qu'alors que le Grand Orient aura pris des actes qui la justifient. Il présente un amendement dans ce sens. Aucun Frère ne demandant plus la parole, la discussion est fermée.

Le Vénérable déclare qu'en vertu de l'art. II, section IV, de notre règlement, le Frère Orateur prendra ses conclusions et qu'il est interdit de prendre la parole après lui.

Le Frère Orateur résume les différentes opinions qui ont été émises, répondant particulièrement à l'argument du Frère Crocq, qui croyait que les discussions politiques et religieuses ne sont défendues en Loge que dans les pays dont les gouvernements sont despotiques ;

(1) Voir infra, p. 772, 773.

(2) Jean THIRY (° Sterpigny, 1817 - † Bruxelles, 1896) docteur en médecine, occupa une chaire à l'U.L.B. pendant plus de 40 ans (*Biographie Nationale*, T. XXV, col. 13).

(3) Guillaume-Hippolyte VAN VOLXEM (° Bruxelles, 1791 - † Bruxelles, 1868), suppléant au Congrès National, bourgmestre de la ville de Bruxelles en 1840-41, membre de la Chambre des Représentants de 1837 à 1846, ministre de la Justice de 1841 à 1842. Il fut administrateur de plusieurs sociétés anonymes (J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen...*, IV, p. 195).

(4) Le Conservateur des timbres RAIKEM fut Vénérable de la Loge *Les Amis du Progrès* et membre d'honneur des *Vrais Amis de l'Union* (O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge...*, p. 32, 36).

il cite l'Angleterre, l'Amérique et la Suisse, où partout il est expressément interdit de s'occuper de pareilles discussions et, considérant les dangers qui pourraient résulter pour la Maçonnerie en général et pour la Respectable Loge des *Vrais Amis de l'Union* en particulier, si ces discussions pourraient être soulevées dans son sein, il conclut à l'adoption pure et simple de la proposition de suspendre provisoirement les travaux de l'Atelier au Rit Moderne pour être continués exclusivement au Rit Ecossais ancien et accepté sous l'obédience de ce Rit. La demande d'ajournement, présentée par le Frère Van Schoor, a la priorité du vote ; elle est écartée par 22 voix contre 14 et 3 abstentions.

La proposition des Officiers Dignitaires est adoptée à la majorité de 25 voix contre 10 et 4 abstentions.

En conséquence, les travaux de l'Atelier se feront exclusivement au Rit Ecossais ancien et accepté.

[...]

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.
Livre d'Architecture, 5850-5860, p. 103-105.

Grande Loge de Hambourg. Extrait du tracé de la tenue extraordinaire du 16 décembre 1854 (1).

Nach ritualmässiger Eröffnung um 6 1/4 Uhr, sprach der Vorsitzende (2) sein Bedauern aus, dass er sich genöthigt gesehen, die geliebten Brüder zu einer ausserordentlichen Versammlung der Grossen Loge zu berufen, zumal da die Veranlassung dazu leider eine nicht erfreuliche sey. Es betreffe die in der letzten Grossen Loge, am 11ten November d. J., bereits besprochenen (im Protocoll Nr 45 sub. XVI. und XVII.) Verhältnissen der Belgischen Grossloge, welche seitdem in ein neues Stadium getreten, wodurch es nöthig erscheine, dass jetzt auch abseiten der Grossen Loge in Hamburg ernstere Schritte geschähen, deren Berathung er nicht bis zur nächsten Quartalversammlung habe verschieben wollen. Wenige Tage nach der vorigen Grossen Loge, noch bevor der Druck des Protocolls beendet gewesen, sey aus Dresden eine Mittheilung der Grossen Landesloge von Sachsen, vom 13ten November d. J. eingegangen, einem Protest

(1) Ausserordentliche Versammlung der Grossen Loge zu Hamburg, Sonnabend, den 16ten December 1854, Protocoll n° 46.

(2) Grand Maître : le Frère Dr. Bueksen.

derselben gegen die Vorgänge in der Grossen Loge von Belgien in der Johannisfestloge und zugleich den Beschluss enthaltend allen Verkehr mit derselben und den Belgischen Logen und Belgischen Brüdern abzubrechen. Er habe es zweckmässig erachtet, diese gedruckte Kundgebung am Schlusse des Protocolls noch mitzutheilen und dabei auf die früher ausgesprochene Ansicht der Grossen Loge zu verweisen. Es müsse gestehen, dass ihm dieser Beschlusse der Grossen Landesloge von Sachsen, so wie der Protest der Loge Apollo in Leipzig etwas allzu und nicht hinreichend motivirt erschienen (1), da ja bisher nur von einigen Brüdern unbesonnene, freilich mit grossem Beifall aufgenommene und zum Druck beförderte Reden gehalten und mit der Aufhebung des Artikels 135 des Reglements (nach welchem Verhandlungen über politische und kirchliche Angelegenheiten in den Logen untersagt sind), gedroht worden, die Ausführung dieser Drohung durch einen Beschluss der Grossen-Loge aber noch nicht erfolgt, solche wenigstens noch nicht zu unserer Kunde gekommen; er sey der Ansicht gewesen, dass der weitere Erfolg abgewartet werden müsse, er habe der Hoffnung Raum gegeben, die sich freilich zum Theil auch später bestätigt, dass sich in Belgien selbst Stimmen gegen diese unmaurerische Richtung erheben, dass sich eine Gegenpartei bildet und es dieser vielleicht gelingen werde, die verrirte Brüder wieder auf den rechten weg zu führen; dieser das Rechte anerkennenden, und sich im Interesse, des Bundes erhebenden Partei werde, sey seine Ansicht gewesen, das Verfahren der Grossen Loge zu Hamburg, die sich vorerst noch auf brüderliche Warnung beschränkt, zu Hülse kommen. In dieser Absicht habe er denn auch mit der Uebersendung des Protocolls Nr. 45 an die Grosse Loge von Belgien, in einem Schreiben an der dortigen Repräsentanten, Brüder Victor Walter, sich ausgesprochen, und die Grosse Loge von Belgien, unter Hindeutung auf die Gefahren des neuerlichst von ihr betretenen Weges, und auf die unausbleiblichen Folgen, wenn sie auf diesem Wege fortschreite, namens der Grossen Loge, brüderlichst aber so ernst aufgefordert, ein von allen Logen der Welt als bindend

(1) Après la diffusion du tracé imprimé de la Grande Fête solsticiale célébrée par le Grand Orient de Belgique le 24 juin 1854 la première réaction véhémement contre le contenu des discours fut celle de la Loge « Apollo » de Leipzig au début d'octobre 1854. En novembre la Grande Loge de Saxe protesta également contre « la violation des principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie ». Même au sein des Loges allemandes des contestations surgirent. L'arrêté pris par le Grand Orient le 21 octobre et transmis seulement en décembre aux obédiences allemandes provoqua aussitôt la rupture avec les Loges du Grand Orient.

angenommenes Grundgesetz nicht aufzugeben, und sich so von der ächten Maurerei los zu sagen. Diese brüderliche Warnung sey indessen zu spät gekommen, sein Schreiben habe ich mit einem Schreiben des geliebten Bruder Victor Walter, vom 2ten Dezember d. J., gekreuzt, das in einem beigefügten Extracte über die neueren Verhandlungen der Grossen Loge von Belgien, die am 1sten März d. J. Statt gehabte Wahl des Bruder Verhaegen zum ersten Grossaufseher und Stellvertreter des Grossmeisters berichte und als neuesten Beschluss vom 21sten October d. J. die erfolgte Aufhebung und Streichung des gedachten Artikels 135 (« les loges ne peuvent dans aucun cas s'occuper de matières politiques et religieuses ») mittheilt. In seinem Begleitschreiben an den Bruder Calais erkläre Bruder Walter übrigens, dass er mit diesem Schritte der Grossen Loge keineswegs einverstanden sey, er halte denselben für einen sehr gefährlichen, verderblichen und mit den Grundprincipien aller Logen der Welt im Widerspruch stehenden, der vorher reiflicher hätte erwogen und über den die Ansicht der befreundeten Grosslogen hätte eingeholt werden müssen. Er habe sich durch diesen Beschluss, der mit seinen Ansichten von dem Zwecke der Freimaurerei unvereinbar sey, gezwungen gesehen, der ferneren Theilnahme an der Grossen Loge von Belgien zu entsagen, und müssen daher, mit dem brüderlichsten Danke für das ihm geschenkte vertrauen um seine Entbindung von den Functionen eines Repräsentanten der Grossen Loge zu Hamburg bitten. — Schliesslich berichte Bruder Walter noch, dass zwei Logen in Brüssel, die Logen *Les Vrais Amis de l'Union* et *Les Amis du Progrès*, bereits ihre Trennung von der Grossen Loge erklart, da sie die gegenwärtige Richtung derselben nicht billigen könnten. Diese Mittheilung des Bruder V. Walter habe in einer, wenige Tage später eingegangenen, Sendung der Grossen Loge von Belgien ihre Bestätigung gefunden, welche Sendung mit einem gedruckten Schreiben des Grosssecretaris, Bruder Theremin von 1sten December (von 28sten October d. J. datirt) treu Extracte aus den Verhandlungen des Grossorients vom 21sten October d. J. enthalten, ... (4).

*Arch. G.O.N., La Haye,
Gross Loge von Hamburg.*

(1) Au cours de cette tenue fut longuement débattue la question de la rupture des relations. Une opposition se manifesta à tel point qu'elle ne fut adoptée que par 30 voix contre 6. Un protocole suivant — n° 54 — nous apprend que dans le courant de l'année 1855 la Loge « Zu den Drei Cedern » à Stuttgart refusa de ratifier la rupture avec les loges belges.

Grand Orient de France. Extrait du tracé de la séance du Conseil du 18 décembre 1854 (1).

Le prince Lucien Murat communique au Conseil ses intentions sur la réponse qu'il se propose de faire au sujet de la scission survenue entre les Grands Orient de Belgique et de Saxe : en voici le texte.

Paris, le 18 décembre 1854.

Mes très-chers Frères,

A l'époque où nous vivons, avec le sincère désir de faire le bien, la Maçonnerie se doit à elle-même de décider avec calme et réflexion la conduite qu'elle veut tenir. Elle ne doit ni se laisser aller aux entraînements dangereux auxquels se livre le Frère Verhaegen, qui, en voulant unir, désunit, ni, comme le Grand Orient de Saxe, cesser toutes relations avec le Grand Orient belge, parce qu'il n'approuve pas une décision prise dans son sein.

Nous devons, quelles que soient les opinions émises par nos Frères, aussi longtemps qu'elles ne sont pas contraires à la morale, à la vertu, à la charité fraternelle, les respecter, lors même que nous ne croirions pas devoir les imiter. Ils sont guidés par leur conscience, respectons donc toutes convictions consciencieuses, car nous ne faisons la guerre qu'au fanatisme et à la superstition.

Il m'a semblé que dans le discours de l'Illustre Frère Verhaegen, prononcé au sein du Grand Orient de Belgique, à la tenue du 24 juin 1854, il y a une phrase qui doit avoir l'approbation, non seulement de tous les maçons, mais même du profane qui se respecte et qui désire être utile à l'humanité. Y a-t-il en effet parmi nous un seul qui ne se soit demandé en devenant homme : « Qu'est-ce que je veux, quelle est la ligne de conduite que je veux suivre » ?

Eh bien ! je plaindrais celui qui n'en a formé aucune, et qui ne pourrait pas répondre à une question aussi simple : « Sais-tu ce que tu veux » ?

Mes très chers Frères, c'est pourtant l'interprétation donnée à cette phrase prononcée par notre Illustre Frère Verhaegen, qui a mis en émoi la Maçonnerie belge et frappé de terreur nos Frères du Grand Orient de Saxe.

C'est pour éviter qu'une dissension puisse exister parmi nous,

(1) On retrouve ce texte dans le *Bulletin du Grand Orient de France*, 1854-1855, p. 60-65.

que je crois utile, dans le moment présent surtout, de nous faire à nous-mêmes la même question.

Ce n'est pas dans l'entraînement d'une discussion, ni sous l'influence de l'éloquence d'un de nos Frères, que je viens vous la poser, mais c'est à vous, mes Frères, les lumières de la Maçonnerie Française, vous qui avez été choisis par elle, qu'appartient de décider ce que veut la Maçonnerie, car je crois, comme notre Illustre Frère Verhaegen, que lorsqu'on sait bien ce qu'on veut, on est sûr de la réussite (1).

[...]

Mes très chers Frères, si je vous demande votre opinion, ce n'est pas que j'hésite à vous donner la mienne. A la Saxe je répondrai que tout en m'abstenant de juger les motifs ou l'opportunité des mesures que vient de prendre le Grand Orient Belge, je respecte en lui la liberté que je revendiquerais pour moi, pourvu que mes actes restent dans la limite des lois de mon pays, de la morale et du bien-être des masses, objet constant de la sollicitude fraternelle.

La Belgique a reconnu la Maçonnerie, les lois du pays admettent le droit d'association, les Maçons belges ne font donc rien qu'user du droit qui leur est accordé par la loi.

Mais en même temps je déclare que ce qui leur est permis, nous est sévèrement défendu. Nous sommes simplement tolérés et non reconnus par le Gouvernement; les lois du pays que nous habitons, grâce à l'abus qui en a été fait, défendent les associations politiques et ne permettent pas que ses actes soient publiquement discutés; aussi votre constitution a-t-elle sagement décidé que toute discussion politique était interdite (2).

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 24^e jour 10^e mois 5854 (24 décembre 1854).

Il résulte de cet interrogatoire que le profane (3) se serait présenté dans notre temple parce qu'il a cru qu'il y trouverait des hommes guidés par une idée commune qui manque au monde, idée qu'il ignore et que son désir d'éclairer le porte à connaître. Ces questions roulent sur le bonheur des hommes, sur l'immortalité de l'âme, sur

(1) Ici le Grand Maître traite de la relation entre la maçonnerie, la religion et la politique en ce qui concerne la France.

(2) Même remarque.

(3) Il s'agit de l'initiation le jour même d'Auguste DE MALOTEAU, né dans la province de Namur, le 26 février 1815; secrétaire de la Maison d'Hornu, il demeura à Saint-Ghislain.

le sort de la classe ouvrière, sur les réformes à y apporter, sur l'influence de l'église catholique et sur ses prétentions au sceptre de la civilisation, etc., etc. En un mot, le profane est *libre-examineur* et à ce titre se conduit comme étant obligé vis-à-vis de sa conscience de frapper à la porte de toutes les intelligences, de soulever toutes les questions, afin d'ouvrir à une amélioration dans l'état social actuel. C'est, dit-il, dans ce but qu'il a frappé à la porte du temple.

Arch. *La Parfaite Union*,
Livre d'Architecture.

Planche de G. J. Van Winkel adressée à van Doorn (1), Grand Secrétaire du Grand Orient des Pays Bas le 8 janvier 1855.

Zeer Achtbare Broeder,

Ik heb het voordeel U Zeer Achtbare hierbij aan te bieden, het protocol der buitengewone vergadering van de Zeer Eerwaarde Groot Loge van Hamburg, gehouden den 16den December des vorigen jaars, profane stijl. Uit dit stuk zult U Edel Achtbare ontwaren, dat door het Groot Oosten van België een besluit is genomen, het welk lijnregt aandruist tegen een der hoofdbeginsels, waarop onze orde rust; dat ten gevolge daarvan, door gemelde Zeer Eerwaarde Groot Loge, op het voorbeeld van het Groot Oosten van Saksen en de Loge Apollo in het Oosten van Leipzig (2) is geprotesteerd en dat Haar Zeer Eerwaarde besloten heeft, voorloopig alle betrekkingen met het Groot Oosten van België af te breken (3).

Coll. G.O.N., *La Haye*.
Brievenregister van het Groot Besogne, 1855 n^o 13.

Loge « Les Vrais Amis de l'Union », Bruxelles. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 12^e jour 11^e mois 5854 (12 janvier 1855).

Il est donné lecture d'une planche adressée à la Loge par les Frères Van Schoor, Prévost, Vanderstegen et Ch. Thiéfry. Ils regrettent de ne pouvoir s'associer à la résolution prise par la Loge dans sa dernière tenue et se croient par suite obligés de donner leur dé-

(1) Elisa-Cornelis-Unico VAN DOORN, (° Oosterwijk, 1799 - † 1882), membre de la Chambre des Représentants des Pays-Bas, fut ministre des Finances de 1853 à 1854; à partir de 1860 il devint gouverneur de la province d'Utrecht (Voir *Nieuw Biografisch Woordenboek*, IX, Leiden 1933, col. 206-207). Grand Secrétaire du Grand Orient des Pays-Bas de 5855 à 5859.

(2) Voir infra, p. 773 note 1.

(3) Voir infra, p. 772.

mission de membres de l'Atelier ; ils expriment du reste l'intention formelle de conserver une position de neutralité et nourrissent l'espoir que d'autres temps leur permettront de venir à nouveau s'asseoir sur les colonnes de ce temple. Le Vénérable Maître (1) dans une instruction savante et étudiée fait l'historique de la situation actuelle de la Maçonnerie ; il combat divers arguments présentés dans la dernière tenue par les adversaires de la proposition des Officiers Dignitaires ; il cite les opinions de différents maçons, les plus distingués du pays et de l'étranger, qui toutes sont en concordance parfaite avec celle professée par la presque unanimité des membres de notre Respectable Atelier. Le Vénérable établit jusqu'à l'évidence que c'est au sein de notre Loge que se pratiquent les véritables principes du libre examen et qu'on ne fera que restreindre cette liberté en voulant l'éteindre.

Ce travail remarquable a été écouté avec une attention religieuse et soutenue ; on accueille avec enthousiasme la demande du Frère 1^{er} Surveillant (2) de remercier le Vénérable Maître avec les signes et les batteries en usage parmi les maçons.

Sur la proposition du Frère Puraye (3), les idées contenues dans l'instruction du Vénérable Maître seront livrées à l'impression.

Arch. V.A.U.P., Bruxelles.

Livre d'Architecture, 5850-5860, p. 106-170.

Loge « La Parfaite Union », Mons. Extrait du tracé de la tenue au grade d'Apprenti du 2^e jour 1 mois 5854 (2 février 1855).

Le Vénérable (4) donne au sujet de cette dernière convocation, des explications sur l'impression qui a été produite dans le monde maçonnique par la décision du Grand Orient abolissant l'article 135 du Règlement de l'ordre maçonnique. Il fait connaître que parmi les Loges des pays étrangers surtout, cette décision a produit un certain étonnement qui ne peut être occasionné d'une part que par l'ignorance singulière de ces Loges sur l'esprit de tolérance et de liberté qui anime la Constitution belge et qui est celui de la généralité des citoyens. D'autre part leur étrange application des principes maçonniques lesquels ne signifieraient rien, dans l'époque actuelle, s'ils n'avaient

(1) A. Fontainas.

(2) Le Frère Ranwet.

(3) Le médecin Albert-Joseph PURAYE († Bruxelles, 6 juin 1874), domicilié à Bruxelles, rue Bogaerts, fut initié aux *Vrais Amis de l'Union* le 9 juillet 1846 (Arch. V.A.U.P., Tableau des Membres de la Respectable Loge des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis, 5872).

(4) J. Bourlard.

pour corollaire le libre examen. Il signale entre autres les planches des Loges de Dresde et de Leipzig (1) et rend compte en outre de la correspondance que le Grand Orient de Belgique a eue avec celui de France (2) et donne au sujet de ces relations des détails pleins d'intérêts.

Le dépouillement de la correspondance qui vient d'être lue, dit le Vénérable, prouve que si des Loges se retirent de l'arène de la libre désunion, d'autres en revanche (celle de Louvain par exemple) cherchent à s'affranchir des dernières entraves que de vieilles coutumes pourront leur créer.

*Arch. La Parfaite Union.
Livre d'Architecture.*

Grand Orient des Pays-Bas. Extrait du tracé de la tenue du 12^e jour 12^e mois 5854 (12 février 1855).

Een en ander aangenomen voor kennisgeving.

[...]

11) Circulaire tekenplank van het Groot Oosten van België, in dato 25 oktober 1854, ten geleide van drie extracten uit de resolutiën van genoemd Groot Oosten van den 21 October te voren, waarvan twee betrekking hebben tot het openen of schorten van den arbeid in sommige werkplaatsen onder haar rechtsgebied behoorende en het derde de intrekking vermeldende en het buiten werking stellen van art. 135 der algemeene wet van genoemd Groot Oosten houdende dat *de Loges zich in geen geval, met de behandeling van staatkundige of godsdienstige onderwerpen mogen inlaten!*

De Zeer Verlichte Voorzitter (3) vestigt de aandacht der vergadering op het hoog gewigt van laatstgemeld besluit als lijnrecht aandruischende tegen de beginselen welke hier te lande steeds beschouwd zijn, het eigendommelijk karakter der orde uit te maken, en die ook door de wet van dit Groot Oosten zijn gehuldigd. Hij brengt alzoo in omvraag of er eenig en zoo ja welk gevolg van de zijde van Groot-Officieren aan de evenbedoelde mededeeling zal behoeven te worden gegeven?

Na wisseling van denkbeelden omtrent dit onderwerp, waaraan behalve de Voorzitter de Zeer Achtbare Broeders 1^e Groot Opziener

(1) Voir infra, p. 773 note 1.

(2) Voir infra, p. 775.

(3) Frans-Alexander van Rappard (*Nederlandsch Jaarboekje van Vrijmetselaren*, 5855, p. 16-17).

(1), Groot Aalmoezenier (2), Groot Archivaris (3), en 1^e Groot Onderzoeker (4) deelnemen, wordt besloten, eerstens : dat de ontvangen stukken vermits het geene geregelde regtstreeksche betrekkingen met het Groot Oosten van België dezertijds worden onderhouden, voor notificatie zullen worden opgelegd, en ten andere dat van de ontvangst dier bescheiden onder de te doene kennisgevingen op het aanstaande Groot Oosten melding zal worden gemaakt en wel onder zoodanige bewoordingen als tevens een krachtig protest zullen inhouden tegen het beginsel bij de hierboven omschreven resolutie van het Groot Oosten van België geadopteerd.

Arch. G.O.N., La Haye.
Notulen van het Groot Besogne, 1852-1855.

Grande Loge Nationale de Suède. Planche imprimée adressée au Grand Orient de Belgique le 16 février 1855.

Très Chers Frères,

La Grande Nationale de Suède a reçu sept exemplaires du « *Tracé des Travaux de la Grande Fête Solsticiale-Nationale, célébrée par le Grand Orient de Belgique, le 24^e jour du 4^e mois l'an de la Vraie Lumière 5854* », et quelques jours plus tard une copie du décret en date du 24^e jour 8^e mois 5854. Ce décret découle naturellement des bases développées dans le « *Tracé des Travaux* » et représentées comme constatant les principes, les idées et les tendances de la Franc-Maçonnerie Belge. La Grande Loge Nationale de Suède regrette de devoir dire, sans hésitation, que ces principes, ces idées et ces tendances se trouvent en parfait désaccord avec ceux qu'elle professe.

Les liens plus intimes qui existent entre les deux Grandes Loges Nationales prescrivent à celle de Suède le devoir d'exposer franchement à celle de Belgique sa manière de voir tant au sujet de la publication du « *Tracé des Travaux* », qu'à l'égard de la résolution prise le 21^e jour 8^e mois 5854.

En premier lieu nos lois interdisent formellement la publication d'écrits ou de planches Maçonniques de toute nature, et en second lieu les idées mises en avant dans le « *Tracé des Travaux* » du Grand Orient de Belgique sont presque en tous points contraires à ces

(1) J. Van Lennep.

(2) J. T. H. Niedermeyer van Rosenthal.

(3) W. J. C. Van Hasselt.

(4) F. L. Willekens Macdonald.

mêmes lois, qui défendent expressément de discuter dans les Loges des questions religieuses et politiques. L'Art. 135 du règlement belge, qui vient d'être rapporté maintenant par le Grand Orient de Belgique, est adopté dans toutes les fractions de l'Ordre Maçonique, il fait en Suède partie de la loi fondamentale qui régit la IX^{me} Province de notre Ordre.

Loin de nous la pensée de vouloir prohiber aux Frères d'user — en dehors des Loges — de leur droit d'examen et de discussion à l'égard de ces questions; la tolérance religieuse et les institutions libérales qui existent en Suède, assurent à tout citoyen la plus grande liberté d'action et de paroles relativement à ces matières importantes. Mais il s'agit ici de l'examen et de la discussion de ces mêmes questions dans le sein des Loges Maçoniques et nous n'avons pu qu'être douloureusement affectés en voyant le sens que le Grand Maître en Chaire et le Grand Orient ont rattaché à ces expressions dans l'article susdit.

Le but de l'Ordre d'après nos institutions, c'est l'épuration et le perfectionnement du genre humain, d'après les préceptes divins que la nature et la révélation nous ont fait connaître et apprécier. La première condition pour atteindre ce but, c'est l'union et la concorde entre les Frères, et pour faire naître celles-ci, il a été jugé indispensable qu'ils déposassent, à l'entrée de la Loge, les passions humaines, qui ne leur permettront j'amaï d'arriver à une entente parfaite sur les choses du monde profane, pour ne se livrer qu'à l'exercice des vertus, à l'égard desquelles un assentiment unanime est aussi possible que désirable, quelles que soient d'ailleurs les opinions particulières sur des matières, par rapport auxquelles ils ne pourront jamais tous tomber d'accord. Agir autrement, c'est ouvrir la porte au déchaînement des passions et convertir les Loges en arènes de dissensions, qui ne sauraient manquer de rompre la chaîne fraternelle qui doit unir tous les Maçons. Nous ne pouvons donc manquer de fixer l'attention la plus sérieuse du Grand Orient de Belgique sur la résolution qu'il vient d'adopter, et sur les raisons importantes qui militent en faveur du rétablissement de l'Art. 135 du règlement Belge.

Le respect que la Grande Loge Nationale de Suède porte aux lois fondamentales qui la régissent, la scrupuleuse attention qu'Elle a le devoir d'apporter à leur exécution, le droit qu'Elle a de veiller à ce que les Loges étrangères, avec lesquelles Elle entretient des relations amicales et fraternelles, ne s'écartent point des principes fondamentaux de l'Ordre, — lui imposent la regrettable nécessité de

devoir déclarer au Grand Orient de Belgique, que la Franc-Maçonnerie Suédoise ne pourra continuer d'entretenir des rapports avec Lui et devra forcément les suspendre jusqu'à l'époque, où des principes plus conformes au véritable esprit de la Franc-Maçonnerie auront réussi de nouveau à se faire valoir dans le Grand Orient de Belgique. Il est facile à comprendre, combien une pareille déclaration doit nous être pénible; mais dans un cas pareil il n'y a point de transaction possible; les principes, que nous considérons comme vrais, ne peuvent s'allier avec des principes dont nous contestons l'opportunité, et dont l'application nous paraît éminemment dangereuse. Nous adhérons à nos Lois, qui sont reconnues par toutes les Loges Maçonniques, disséminées sur la surface du monde entier; et nous sentons combien il nous importe de répudier toute relation avec les Loges qui s'écartent de ces principes fondamentaux et qui tendent à convertir les Ateliers de leur obéissance en fournaies ardentes de discussions oiseuses, hasardées et contraires à l'essence de la Franc-Maçonnerie.

Ce ne sont point les intérêts exclusifs de tels ou de tels individus, de tel ou tel coin de la terre, qui doivent nous occuper : notre but est plus élevé, il embrasse l'humanité entière et le bonheur réel de tous nos semblables.

En accomplissant ainsi le triste devoir de nous séparer de Vous, nos Frères, nous aimons à nourrir l'espoir, que bientôt nous pourrions renouer cet anneau de la chaîne maçonnique que vous venez de briser, et en Vous recommandant en véritables Frères Maçons à la Divine Protection du Grand Architecte de l'Univers, nous l'implorons avec ferveur de Vous inspirer d'autres sentiments, et de Vous ramener bientôt vers les sentiers, où nous nous sentirons toujours heureux de Vous rencontrer.

Recevez, Très Chers Frères, l'expression des vœux, que la Grande Loge Nationale de Suède forme pour votre prospérité, et de l'amour fraternel qu'Elle continue à Vous porter!!!

*Arch. G.O.N., La Haye,
Groot Besogne.*

Grande Loge Nationale de Suède, Stockholm. Planche imprimée du 23 février 1855 adressée au Grand Secrétaire du Grand Orient des Pays-Bas, La Haye (1).

Très Chers Frères,

Attendu que le Grand Orient de Belgique, avec lequel nous entretenons depuis quelque temps des rapports plus suivis, a trouvé bon d'abroger par son décret du 24^e jour 8^e mois 5854 l'article 135 de son Règlement, conçu en ces termes : « Les Loges ne peuvent dans aucun cas, s'occuper de matières politiques et religieuses », et que le contenu de cet article se trouve inscrit d'une manière formelle dans notre loi fondamentale, la Grande Loge Nationale de Suède s'est vue forcée à son grand regret d'interrompre pour le présent toute communication entre elle et le Grand Orient de Belgique.

La Grande Loge Nationale de Suède, convaincue de la part que vous prenez à un événement qui l'a profondément attristée, a résolu de vous faire part de la planche maçonnique qu'elle a envoyée ces jours-ci à Bruxelles, et m'a ordonné de vous en transmettre la copie ci-jointe (2), pour vous faire connaître la démarche qu'elle s'est vue contrainte de faire, dans le but de ramener, s'il est possible, le Grand Orient de Belgique à des idées plus saines et à des principes plus conformes à l'esprit de la Franc-Maçonnerie.

C'est en m'acquittant de ce devoir et en vous recommandant à la divine protection du Grand Architecte de l'Univers que j'ai l'avantage de vous présenter, avec l'expression de mes sentiments fraternels l'hommage de ma considération la plus distinguée, et de vous saluer fraternellement (3)...

Groot Besogne. Archives G.O.N., La Haye.

(1) Cette planche portant le n^o 81 d'annotation a été adressée à toutes les obédiences en relation avec la Grande Loge de Suède.

(2) Voir infra, p. 780.

(3) Signée par le Frère C. L. de Dahlfelt, Grand Secrétaire.

Annexe I : Tableau des Obédiences et des Loges

OBÉDIENCES

GRAND ORIENT DE BELGIQUE

Obéissance des Loges belges travaillant au Rite Ancien Réformé, dit Rite Français Moderne (du 1^{er} au 3^e Degré). Il fut fondé à la suggestion des anciens Grands Officiers Dignitaires de la Grande Loge d'Administration des provinces méridionales des Pays-Bas en février 1833. Les Loges, composées de maçons orangistes restèrent sous l'obéissance du Grand Orient des Pays-Bas (voir infra, p. 00, 00, 00). Celles de Liège et de Verviers se séparèrent du Grand Orient de Belgique en 1837 et fondèrent la Fédération Maçonnique Belge au début de 1838. Le Grand Orient de Belgique travailla sans interruption jusqu'à nos jours.

Voir : F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie Belge au XIX^e siècle*, I, Bruxelles 1949, p. 84 et suiv.; (Th. DE JONGHE), Notice historique sur l'établissement et les travaux du Gr[and] Or[ient] de Belgique in *Annuaire maçonnique du Gr[and] Or[ient] de Belgique pour l'An de la Vr[ai]e L[umi]ère* 5840, Bruxelles 5840, p. 119-152.

FÉDÉRATION MAÇONNIQUE BELGE

Fédération des Loges de Liège, « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », de Verviers, « Les Philadelphes », et de Huy, « Les Amis de la Parfaite Intelligence », fondée en janvier 1838. Les Loges de Diest « Le Progrès » et de Bruxelles, « La Fraternité », s'y rallièrent plus tard. Le Conseil fédératif de la Fédération Maçonnique Belge siégeait à tour de rôle à Liège, Verviers et Huy. En 1854, lors de l'abrogation de l'article 135 par le Grand Orient de Belgique, les Loges subsistantes de la Fédération Maçonnique Belge, c'est à dire celles de Liège et de Verviers, rejoignirent le Grand Orient de Belgique.

Voir : Grand Livre d'Architecture de la Fédération Maçonnique Belge du 23^e jour 1^{er} mois 5838 au 4^e jour 4^e mois 5843. (Arch. P.I.E.R., A/45 bis); *Tracé des Travaux de la Grande Fête Solsticielle Nationale célébrée par le Gr[and] Or[ient] de Belgique le 24^e Jour du 4^e m[ois] 5854*, Bruxelles 1854, 47 p.

SUPRÊME CONSEIL DE BELGIQUE

Obéissance du Rite Ecossais Ancien et Accepté (du 1^{er} au 33^e et dernier Degré), fondée à Bruxelles en 1817 sous les auspices de la Loge « Les Amis Philanthropes » et sous le nom de Suprême Conseil des Pays-Bas. Il a travaillé sans interruption depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

Voir : F. V. BORNÉ, 1817-1967. *Cent cinquantième de la création du Suprême Conseil de Belgique. Actes constitutifs*, (Bruxelles), 19 mai 1968 ; F. CLEMENT, *Contribution à l'étude des hauts grades de la Franc-Maçonnerie et particulièrement à l'histoire du Rite Ecossais Ancien et Accepté en Belgique*, Suprême Conseil de Belgique, Bruxelles, septembre 1937 ; L. LARTIGUE, *Les débuts de la Maçonnerie écossaise en Belgique*, In *Bulletin du Suprême Conseil de Belgique*, 50, p. 70-89 ; P. NAUDON, *Histoire et Rituels des hauts grades maçonniques*, Paris 1966.

LOGES

LOGE « L'AMÉNITÉ » A L'ORIENT DE SAINT-NICOLAS

Fondée le 13 novembre 1819 et installée par la Grande Loge d'Administration des provinces méridionales des Pays-Bas le 15 octobre 1820 ; après la révolution de 1830 cet Atelier se rangea sous l'obéissance du Grand Orient des Pays-Bas ; la date de la mise en sommeil est inconnue.

Voir : A. BUVE, *De vrijmetselarij te Sint-Niklaas in de XIX^e eeuw, in Annalen van de Oudheidkundige Kring van het Land van Waas*, 73, 1970, p. 49-52 ; *Lijst van Loges welke onder het Grootoosten der Nederlanden en Loges, welke onder buitenlandse Grootmachten op Nederlands gebied werken of gewerkt hebben*, (Den Haag), december 1966, p. 67.

LOGE « AMICITIA » A L'ORIENT D'YPRES

Constituée le 27 mars 1838 par le Grand Orient de Belgique ; son activité semble dater de 1837 ; elle eut une existence éphémère ; en 1841 elle cessa déjà ses travaux.

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné, Bruxelles.

LOGE « LES AMIS DU COMMERCE » A L'ORIENT D'ANVERS

Fondée le 1^{er} mars 1804 par le Grand Orient de France ; elle entra en sommeil en 1837 ; elle reprit ses travaux le 6 novembre 1847 ; elle se réunit à la Loge anversoise « La Persévérance » en 1850.

Voir 150^e Anniversaire de la fondation de la R[espectable] L[oge] « Les Amis du Commerce et la Persévérance Réunis » à l'or[ient] d'Anvers le 14^e J[our] et 15^e J[our] 3^e M[ois] 5955, (Anvers, 1959), 42 pp.

LOGE « LES AMIS DISCRETS » A L'ORIENT DE NIVELLES

Constituée en 1807 par le Grand Orient de France ; déclarée en sommeil par la Grande Loge d'Administration des provinces méridionales des Pays-Bas en juillet 1829 ; fut reconstituée en 1839 ; elle fut active jusqu'en 1844.

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné, Bruxelles.

LOGE « LES AMIS DE L'ORDRE » A L'ORIENT DE LA PREMIÈRE DIVISION DE L'ARMÉE

Loge militaire, fondée le 18 mars 1831 à Bruxelles ; en décembre 1834 elle travailla à l'orient de Louvain ; en 1836 elle transféra son siège de Louvain à Namur ; dès 1836 le Grand Orient de Belgique l'autorisa à admettre des membres civils ; en 1839 elle se constitua en Loge permanente à l'orient de Bruxelles.

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné, Bruxelles.

LOGE « LES AMIS DE LA PARFAITE INTELLIGENCE » A L'ORIENT DE HUY

Constituée le 28 février 1809 par le Grand Orient de France ; entra en sommeil en 1823 ; son réveil eut lieu en 1838 sous les auspices de la Fédération Maçonnique Belge ; elle retomba en sommeil en 1849.

Voir : Aperçu historique de la R[espectable] L[oge] « Les Amis de la Parfaite Intelligence » à l'or[ient] de Huy, in *Règlement de la [Respectable] L[oge] Les Amis de la Parfaite Intelligence à l'or[ient] de Huy*, 5937, 106 pp. ; Bulletin du Grand Orient de Belgique, 5890-5891, 1^{er} fasc., p. 126 et suiv.

LOGE « LES AMIS PHILANTHROPES » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Apparaît à l'orient de Bruxelles le 17 février 1798 ; il s'agit d'un Atelier militaire de la 66^{me} Demi-brigade en garnison à Bruxelles ; l'origine de cet Atelier n'est pas connu à ce jour ; la Loge devint par la suite militaire et civile et fut seulement constituée par le Grand Orient de France en 1799 ; elle travailla sans interruption jusqu'à nos jours ; elle participa à la fondation du Grand Orient de Belgique.

Voir : L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'or[ient] de Bruxelles. Précis historique*, II vol., Bruxelles, 1893-1897 ; R. DESMED, *Les Loges*

militaires en France et en Belgique, et la Loge des Amis Philanthropes, in *Revue Belge d'Histoire Militaire*, XX-1, mars 1973, pp. 21-40; J. J. HOEBANX, Quelques aspects de la vie d'une loge bruxelloise, les Amis Philanthropes sous le Directoire, le Consulat et l'Empire 1798-1813, in *Cahiers bruxellois*, XVII, 1972, pp. 139-196.

LOGE « LES AMIS DU PROGRES » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Fondée le 17 février 1838 et constituée par le Grand Orient de Belgique le 1^{er} mars de la même année; elle fusionna avec la Loge bruxelloise « Les Vrais Amis de l'Union » le 12 février 1855; ces deux Ateliers quittèrent en cette année le Grand Orient de Belgique pour se placer sous l'obédience de Suprême Conseil de Belgique.

Voir : O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis à l'Or[ient] de Bruxelles depuis sa fondation en 1782 jusqu'à l'heure actuelle, rédigé d'après les documents authentiques*, Bruxelles 1892, p. 36-40.

LOGE « L'AVENIR » A L'ORIENT DE CHARLEROI

Fondée le 21 juin 1837 sous les auspices du Grand Orient de Belgique; elle fusionna par la suite avec la Loge « L'Industrie » à l'orient de Lodelinsart, sous le titre « L'Avenir et l'Industrie »; cet Atelier exista jusqu'en 1876.

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné, Bruxelles.

LOGE « LA BONNE AMITIÉ » A L'ORIENT DE NAMUR

Constituée par la Grande Loge d'Ecosse le 9 février 1770 sous le titre de « La Parfaite Union de Namur » et portant le n° 160 dans le Registre de cette obédience; elle passa sous l'obédience de la Grande Loge des Pays-Bas Autrichiens en février 1777 sous le titre « La Bonne Amitié »; elle fut reconstituée par le Grand Orient de France en 1808; la période révolutionnaire de 1830 ébranla pour un certain temps cet atelier qui fut réadmis dans l'Ordre en août 1836 avec son rang d'ancienneté; elle travaillait sans interruption jusqu'à nos jours.

Voir : F. CLEMENT, Contribution à l'histoire de la Respectable Loge « La Bonne Amitié » à l'orient de Namur, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924; G. DE FROIDCOURT, La Franc-Maçonnerie à Namur avant 1830, in *Ann. Féd. et Hist. de Belgique*, Namur 1938, IV, p. 390.

LOGE « LE BOUCLIER BELGE » A L'ORIENT DU 4^{me} REGIMENT D'INFAN-
TERIE DE LIGNE

Loge militaire, constituée par le Grand Orient de Belgique le 12 février 1835. Cet Atelier a travaillé à Hasselt, Gand (1837-1838) et Termonde (mars 1838). Il disparaissait en 1841. Une grande partie de ses membres participèrent à la fondation des Loges « La Fidélité » à Gand et « La Renaissance » à Ath.

LOGE « LA CONCORDE » A L'ORIENT DE MONS

Voir la Loge « La Parfaite Union » à l'orient de Mons.

LOGE « LA CONSTANCE » A L'ORIENT DE LOUVAIN

Fondée à l'orient de Paris au 18^e siècle par la Grande Loge de Clermont (obédience groupant les Loges parisiennes refusant de reconnaître le Grand Orient de France en 1771); d'après les statuts le Vénérable, étant propriétaire de la Loge, avait le droit d'établir la Loge en n'importe quel orient. Le Vénérable, fixé à Louvain, y releva les colonnes en mai 1808; la Loge fut régularisée par le Grand Orient de France; elle fut en sommeil de 1813 à 1817; elle reprit vigueur pour travailler jusqu'à nos jours avec des interruptions de quelques années; elle participa à la fondation du Grand Orient de Belgique en 1833. Voir : A. SARLY, *Contribution à l'histoire de la Franc-Maçonnerie à Louvain*, 5773-5958, (Bruxelles, 1958).

LOGE « LES DÉFENSEURS DE LÉOPOLD ET DE LA PATRIE » A L'ORIENT DE
NAMUR

Loge militaire fondée le 7 juillet 1834 sous les auspices du Grand Orient de Belgique; les dernières traces d'activité connues datent de 1839; en 1842 le Grand Orient de Belgique constata sa mise en sommeil.

Voir : F. CLEMENT, Contribution à l'histoire de la Respectable Loge « La Bonne Amitié » à l'orient de Namur, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924, p. 242 et suiv.

LOGE « LES DISCIPLES DE SALOMON » A L'ORIENT DE LOUVAIN

Constituée le 18 mars 1802 par le Grand Orient de France; elle se mit en sommeil en février 1831.

Voir : A. SARLY, *Contribution à l'histoire de la Franc-Maçonnerie à Louvain*

5773-5958, (Bruxelles, 1958); Planche de la Loge « Les Disciples de Salomon » à la Loge brugeoise « La Réunion des Amis du Nord » du 3 février 1831 (A.E.B., Vrijmetselaars).

LOGE « LES ÉLÈVES DE THÉMIS » A L'ORIENT D'ANVERS

Constituée le 21 juillet 1807 par le Grand Orient de France; tomba en sommeil en 1813; reprend son activité en janvier 1850.

Voir : (Arthur F...), *Les Elèves de Thémis*, 5808-5933, 155 pp. (ouvrage stencilé, publié à l'occasion des fêtes du 125^e anniversaire de sa fondation le 25 et 26 novembre 1933; Collection F. V. Borné).

LOGE « LES ENFANTS DE LA BONNE AMITIÉ » A L'ORIENT DE DINANT

Fondée en juillet 1838 et constituée en novembre 1838 par le Grand Orient de Belgique; elle dut se mettre en sommeil vers 1850.

Voir F. CLEMENT, Contribution à l'histoire de la Respectable Loge « La Bonne Amitié » à l'orient de Namur, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924, p. 251-252.

LOGE « L'ESPÉRANCE » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Constituée le 25 mars par le Grand Orient de France; elle participa à la fondation du Grand Orient de Belgique; tomba en sommeil en 1837; les colonnes de cet Atelier furent relevées par des Frères venant de la Loge « Le Travail » en juin 1848; elle retomba en sommeil au cours de la tenue du 22 novembre 1856.

Voir F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge au XIX^e siècle*, I, Bruxelles 1949, p. 73 et suiv., p. 87-88; L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'O[rient] de Bruxelles. Précis historique*, II vol. Bruxelles I, 1893-1897, p. 34-45; II, p. 29; Arch. P.I.E.R., A/48 n° 92.

LOGE « L'ÉTOILE DES ARDENNES » A L'ORIENT DE DURBUY

Fondée en 1841 : la première tenue eut lieu le 29 avril 1841; elle fut constituée par le Grand Orient de Belgique le 24 juillet 1841; elle se réunit la dernière fois en septembre 1846; en janvier 1854 le Grand Orient de Belgique constata le sommeil de cet Atelier.

Voir : (Winand GORRISSSEN), *Histoire d'un Atel[ier] en Somm[eil]*. La R[espectable] L[oge] l'Etoile des Ardennes à l'Or[ient] de Durbuy, 1912, s.l.

LOGE « LA FÉLICITÉ BIENFAISANTE » A L'ORIENT DE GAND

Loge datant du 18^e siècle; en 1804 elle fut constituée sous les auspices

du Grand Orient de France; son installation eut lieu le 14 septembre 1806; après la révolution de 1830 elle se plaça sous l'obédience du Grand Orient de Pays-Bas; elle travailla jusqu'en 1850; en 1855 elle disparut définitivement.

Voir : H. DE SCHAMPHELEIRE, E. WITTE et F. V. BORNÉ, Vrijmetselaars te Gent tijdens het Empire en de Hollandse periode (1804-1824) in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XXV, 1971, 137 pp.; *Lijst van Loges welke onder het Grootoosten der Nederlanden en Loges, welke onder buitenlandse Grootmachten op Nederlands gebied werken of gewerkt hebben*, (Den Haag 1961), p. 39; C. PARMENTIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Gand* (Gand, 1920; ouvrage dactylographié se trouvant à la bibliothèque de la Loge « La Liberté » à Gand); A.V. *La Franc-Maçonnerie gantoise*, 1953.

LOGE « LA FIDÉLITÉ » A L'ORIENT DE GAND

Constituée par le Grand Orient de Belgique le 28 octobre 1838, dans le but de combattre l'influence des Loges orangistes de Gand; elle tomba en sommeil vers 1854.

Voir : D. DESTANBERG, *Histoire de la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif du Septentrion à l'Or[ient] de Gand*, Gand 1911, p. 60; C. PARMENTIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Gand*, (Gand, 1920); A.V., *La Franc-Maçonnerie gantoise*, 1953, p. 28.

LOGE « LA FRATERNITÉ » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Cette Loge qui se composait d'anciens Frères de la Loge « Le Travail », demanda des constitutions au Grand Orient de Belgique le 30 mai 1848. Elle fut déclarée Loge irrégulière par cette Obédience le 15 janvier 1849. En décembre 1848 les Frères de la Fraternité demandent l'affiliation à la Fédération Maçonnique belge.

Voir : *La Fraternité, à l'O[rient] de Bruxelles. Banquet. Célébré le 11^e J[our] 1^{er} M[ois] l'An de la V[raie] L[umière] 5849 à l'occasion de l'installation de la Commission des Off[iciers] Dign[itaires] et Second[aires]*, s.l.s.d., 9 p.; Arch. P.I.E.R., A/36 n° 35 à 37.

LOGE « LES FRÈRES RÉUNIS » A L'ORIENT DE TOURNAI

Fondée par la Grande Loge des Pays-Bas Autrichiens le 20 mai 1770; elle fut reconstituée par le Grand Orient de France en décembre 1803 pour travailler sans interruption jusqu'en 1850; elle reprit ses travaux en 1906. Elle assista à la fondation du Grand Orient de Belgique auquel elle se rangea en décembre 1836.

Voir N. GODIN, *Histoire de notre atelier « Les Frères Réunis »*. Tenue du 4 décembre 1965. (Exemplaire dactylographié, Collection F. V. Borné).

LOGE « L'INDUSTRIE » A L'ORIENT DE LODELINSART

Fondée en janvier 1837; constituée par le Grand Orient de Belgique en juillet 1838; quelques années après elle fusionna avec la Loge « L'Avenir » (voir supra).

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné.

LOGE « LA PAIX ET LA CANDEUR » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Il s'agit de deux Loges bruxelloises constituées par le Grand Orient de France respectivement en 1802 et en 1806; en 1814 ces deux Ateliers fusionnèrent; la Loge participa à la fondation du Grand Orient de Belgique; à partir de 1836 elle suspendit définitivement ses travaux.

Voir : L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'Or[ient] de Bruxelles. Précis historique*, II vol., Bruxelles 1893 et 1897, vol I., p. 34.

LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ÉTOILE RÉUNIES » A L'ORIENT DE LIÈGE

Fondée en 1770 mais constituée seulement en 1775 par le Grand Orient de France sous le titre de « La Parfaite Intelligence »; elle fusionna avec « L'Etoile de Chaudfontaine » sous le régime hollandais; la fondation du Grand Orient de Belgique provoqua un schisme au sein de cet Atelier (voir infra p. 6); en février 1837 le Grand Orient de Belgique prit un arrêté frappant d'irrégularité la Loge liégeoise; elle fonda avec « Les Philadelphes » de Verviers la Fédération Maçonique Belge; elle travailla sans interruption jusqu'à nos jours.

Voir : J. DEBRUGE, *Abrégé de l'histoire de la Respectable Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies » à l'orient de Liège, 1770-1825*, Liège 1927; G. DE FROIDCOURT, *François Charles, comte de Velbruck, prince - évêque de Liège et franc-maçon*, Liège, 1936; V. DWELSHAUWERS-DERY, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1830*, Bruxelles 1879.

LOGE « LA PARFAITE UNION » A L'ORIENT DE MONS

Fondée prétendument le 24 février 1721 (date controversée par les historiens de la Maçonnerie); suspendit ses travaux suite à l'édit de Joseph II du 15 mai 1786; se réveilla en 1800 sous le titre « La Con-

corde »; elle vécut sous ce nom jusqu'en 1838, date à laquelle elle reprit son ancien titre; elle travailla dès lors sans interruption jusqu'à nos jours.

Voir : N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise. Recueil d'Etudes historiques*, Mons, 1959; *Commémoration de 250 ans de Maçonnerie à Mons (20-21 mars 1971)*, Mons, 1971, 66 pp.

LOGE « LA PERSÉVÉRANCE » A L'ORIENT D'ANVERS

Fondée en 1818 par le Suprême Conseil des Pays-Bas sous le titre « Les Amis Sincères du Roi et de la Patrie »; a pris par la suite le titre de « La Persévérance » (bref du Suprême Conseil de Belgique du 5 janvier 1833); elle a été régularisée par le Grand Orient de Belgique en 1833; fusionna avec « Les Amis du Commerce » en 1850.

Voir : M. DE SCHAMPHELEIRE, *Een hoofdstuk uit de geschiedenis van de Antwerpse vrijmetselarij in de XIX^e eeuw : de Loge « La Persévérance » (1832-1850)*. (Tiré-à-part).

LOGE « LES PHILADELPHES » A L'ORIENT DE VERVIERS

Fondée le 30 juillet 1809 et constituée par le Grand Orient de France en octobre 1811; le 24 octobre 1834 elle refusa de participer aux travaux du Grand Orient de Belgique, ce qui provoqua la démission de 26 Frères, qui fondaient une nouvelle Loge, « Les Amis de l'Indépendance »; la vie de cette dernière Loge ne semble pas avoir été de longue durée; le 6 mars 1838 « Les Philadelphes » participèrent à la fondation de la Fédération Maçonnique Belge; en 1854 l'Atelier se plaça sous l'obédience du Grand Orient de Belgique.

Voir : *La Respectable Loge « Les Philadelphes et le Travail Réunis », 5809-5959. 150^e anniversaire. Loge de fête du 31^e jour 3^e mois 5859* (ouvrage stencillé, collection F. V. Borné); Francis DE JAEGHER, *La Loge des Philadelphes à Verviers in Bulletin des Archives verviétoises*, 1970; Armand DE HAGEN, *La Maçonnerie Verviétoise et la politique*, 1937, 212 p., manuscrit dactylographié non publié et couronné par le Grand Orient de Belgique en 1938. (Coll. de l'auteur).

LOGE « LA RÉGÉNÉRATION » A L'ORIENT DE MALINES

Fondée le 4 janvier 1835 sous les auspices du Grand Orient de Belgique; déclarée en état de sommeil le 30 janvier 1850.

Voir : L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'Or[ient] de Bruxelles. Précis historique*, II vol., Bruxelles 1893-1897, I, p. 115.

LOGE « LA RENAISSANCE » A L'ORIENT D'ATH

Fondée le 27 mai 1839 par le Grand Orient de Belgique ; déclarée en sommeil en 1854.

Voir : (F. M. MANDANE), Contribution à l'histoire de la R[espectable] L[oge] La Renaissance à l'O[rient] d'Ath, in *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5926 ; G. DE FROIDCOURT, *La Franc-Maçonnerie au pays du Hainaut. Une loge maçonnique à Ath*. Gembloux, 1938.

LOGE « LA RÉUNION DES AMIS DU NORD » A L'ORIENT DE BRUGES

Constituée par le Grand Orient de France le 27 mai 1803 ; après la révolution de 1830 la Loge tomba en sommeil ; en 1837 une tentative de relèvement des colonnes eut lieu mais demeura sans effets.

Voir : Archives de la Loge « La Réunion des Amis du Nord », A.E.B., Vrijmetselaars.

LOGE « LE SEPTENTRION » A L'ORIENT DE GAND

Fondée le 2 avril 1811 sous les auspices du Grand Orient de France ; après la révolution de 1830 elle se plaça sous l'obédience du Grand Orient des Pays-Bas ; elle travailla sans interruption jusqu'à nos jours.

Voir : D. DESTANBERG, *Histoire de la R[espectable] L[oge] de St. Jean sous le titre distinctif du Septentrion à l'Or[ient] de Gand*, Gand 1911 ; H. DE SCHAMPHELEIRE, E. WITTE, F. V. BORNÉ, Vrijmetselaars te Gent tijdens het Empire en de Hollandse periode (1804-1824), in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XXV, 1971, 137 pp.

LOGE « LA SIMPLICITÉ » A L'ORIENT DE VENLO

Fondée aux environs de 1819 ; elle fut installée par la Grande Loge d'Administration des provinces méridionales des Pays-Bas en 1829 ; après la révolution de 1830 elle se rangea sous l'obédience du Grand Orient de Belgique ; après le Traité des XXIV Articles elle passa sous l'obédience du Grand Orient des Pays-Bas.

Voir : *Lijst van Loges welke onder het Grootoosten der Nederlanden en Loges, welke onder buitenlandse Grootmachten op Nederlands gebied werken of gewerkt hebben* (Den Haag 1961), p. 69.

LOGE « LE TRAVAIL » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Fondée en janvier 1840 ; constituée par le Grand Orient de Belgique en juillet 1840 après de nombreuses difficultés ; cessa ses travaux en

1848, provoqué par une scission qui donna lieu à la fondation de la Loge « La Fraternité » et à la réédification de la Loge « L'Espérance ».
Voir : L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'O[rient] de Bruxelles. Précis historique*, II vol., Bruxelles 1893-1897, I, p. 113-114; 143-144.

LOGE « LES TROIS NIVEAUX » A L'ORIENT D'OSTENDE

Constituée par la Grande Loge des Pays-Bas Autrichiens le 5 août 1784; reconstituée par le Grand Orient de France le 3 novembre 1801; elle demanda en 1816 la ratification de ses constitutions au Grand Orient des Pays-Bas; après la révolution de 1830 elle continua de travailler jusqu'en 1836 à l'écart de toute obédience; en mars 1848 elle se rangea sous l'obédience du Grand Orient de Belgique; elle fut déclarée en sommeil en 1854, pour renaître seulement en 1932.

Voir : Notes dans la collection de F. V. Borné, Bruxelles; *Lijst van Loges welke onder het Grootosten der Nederlanden en Loges, welke onder buitenlandse Grootmachten op Nederlands gebied werken of gewerkt hebben*, Den Haag, 1966.

LOGE « L'UNION MILITAIRE » A L'ORIENT DU CAMP DE BEVERLO

Constituée le 22 août 1836 par le Grand Orient de Belgique avec rang à dater du mois de juin 1836; se mit en sommeil en juillet 1844.

Voir : M. DE SCHAMPHELEIRE, « L'Union Militaire » in het Oosten van het kamp van Beverlo, in *du Grand Orient Annuaire de Belgique*, 5971, p. 11-22.

LOGE « L'UNION DES PEUPLES » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Loge irrégulière qui apparaît en décembre 1830; peu de détails sont connus sur cet Atelier (Voir infra, p. 32).

LOGE « LES VRAIS AMIS » A L'ORIENT DE GAND

Fondée sous les auspices du Grand Orient de France le 7 septembre 1807; son installation eut lieu le 4 janvier 1808; après la révolution de 1830 elle se plaça sous l'obédience du Grand Orient des Pays-Bas; elle tomba en sommeil en 1853.

Voir : H. DE SCHAMPHELEIRE, E. WITTE, F. V. BORNÉ, *Vrijmetselaars te Gent tijdens het Empire en de Hollandse periode (1804-1824)*, in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XXV, 1971, 137 pp.; C. PARMENTIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Gand*, (Gand, 1920, voir supra); A.V., *La Franc-Maçonnerie gantoise*, Gand 1953.

LOGE « LES VRAIS AMIS DE L'UNION » A L'ORIENT DE BRUXELLES

Fondée le 29 avril 1782 par la Grande Loge des Pays-Bas Autrichiens ; a travaillé sans interruption à partir de sa fondation ; en 1855 elle fusionna avec « Les Amis du Progrès » (voir plus haut) ; cet Atelier a eu la particularité de pratiquer des rites différents au cours de son existence.

Voir : O. HENNEBERT, *Aperçu de l'histoire de la Loge des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis a l'Or[ient] de Bruxelles depuis sa fondation en 1782 jusqu'à l'heure actuelle. Rédigé d'après les documents authentiques, Bruxelles 1892.*

Annexe II : Terminologie maçonnique (1)

- Acclamation* : interjection qui dans certains Rites accompagne le signe et la batterie du grade lors de l'ouverture et la fermeture des travaux.
- Affiliation* : l'adhésion d'un franc-maçon à une Loge autre que celle qui l'a initié, cette dernière étant dite sa « Loge-mère ».
- Apprenti* : premier degré de la Franc-Maçonnerie.
- Art Royal* : terme qui désigne la Franc-Maçonnerie considérée non comme organisation ou comme groupement d'hommes mais comme idéal déterminé.
- Atelier* : terme servant à désigner tout groupement maçonnique : Loge, Chapitre. Dans le langage courant le mot est devenu plus ou moins synonyme du mot Loge.
- Augmentation de salaire* : désigne le passage d'un maçon à un grade supérieur.
- Banquet* : tenue de table.
- Batterie* : Rite maçonnique consistant à se frapper des mains, parfois suivant un rythme variable selon le grade ou le système pratiqué. On distingue la batterie simple de la batterie triple.
- Brique* : pièce d'argent
- Chaire* : siège présidentiel d'un chef d'Atelier.
- Chambre du Milieu* : Loge des Maîtres.
- Chapitre* : le mot désigne certains Ateliers supérieurs, par exemple celui du 18^e Degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté. Lorsqu'un Chapitre est souché sur une Loge, cette Loge est désignée parfois sous le terme de Loge Capitrale.
- Colonne* : se réfère à la colonne J (Apprenti) et à la colonne B (Compagnon).
- Compagnon* : second degré de la Franc-Maçonnerie.
- Élémosinaire* : Officier Dignitaire dont la fonction est de répartir les aumônes
- Enfants de la Vraie Lumière* : synonyme de Maçons.
- Enfants de la Veuve* : idem.
- Ere maçonnique* : elle part du 1^{er} jour de mars en ajoutant 4000 ans à l'année vulgaire.
- Fête Solsticiale* : fête patronale de l'Ordre maçonnique, soit au solstice d'Hiver (Saint Jean l'Évangéliste) soit au solstice d'Été (Saint Jean-Baptiste).

(1) Pour une étude approfondie des termes maçonniques il y a lieu de consulter entre autres les ouvrages suivants :

Jules BOUCHER, *La symbolique maçonnique*, Paris 1951.

Maurice COCK, *Dictionnaire maçonnique et liste des Maçons célèbres*, Bruxelles, 1951.

Jules LEMPEREUR et Paul PHILIPPE, *Le Livre d'Or de l'Orateur en Loge d'Apprenti*, Bruxelles, 1947.

Alec MELLOR, *Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie et des Francs-Maçons*, Paris, 1972

Grand Architecte de l'Univers : Dieu ou tout élément supérieur dirigeant le monde.

Grand Chancelier : synonyme de Grand Secrétaire.

Grand Comité : la commission des Grands Officiers Dignitaires d'une obédience.

Grand Maître : titre du chef suprême d'une obédience maçonnique.

Membre d'honneur : il est loisible à une Loge de nommer membre d'honneur un Frère d'une autre Loge. Il diffère du membre affilié en ce qu'il ne cotise pas, ne vote pas et n'est pas éligible.

Livre d'Architecture : terme désignant le recueil des procès-verbaux d'une Loge, tenu par le Frère Secrétaire et signé à chaque tenue par le Vénérable.

Livre d'Or : Livre matricule des membres d'un Atelier.

Loge : le local où les Maçons se réunissent et par extension le groupement de Maçons.

Louveteau ou Loupton : fils d'un Franc-Maçon.

Lumière : vérité, connaissances maçonniques ; on reçoit la Vraie Lumière en devenant Maçon.

les trois lumières, ou les grandes lumières : les trois Officiers Dignitaires (Vénérable, Premier et Deuxième Surveillant).

les cinq lumières : les cinq premiers Officiers Dignitaires (Vénérable, Premier et Deuxième Surveillant, Orateur et Secrétaire).

Maillet : attribut du Vénérable et des deux Surveillants. Symbole d'autorité.

Maître : troisième degré de la Maçonnerie symbolique.

Médaille : pièce d'or.

Morceau d'Architecture : discours ou conférence prononcé en Loge.

Obédience : puissance maçonnique nationale.

Orateur : Officier Dignitaire d'une Loge qui harangue le nouvel initié, pour tenter de lui expliquer le sens de la cérémonie qu'il vient de vivre. Il doit donner ses conclusions avant tout vote, résume les travaux qui ont comporté une conférence et joue un rôle d'accusateur en matière disciplinaire.

Orient : 1^o partie de la Loge où siègent le Vénérable, l'Orateur et le Secrétaire ; 2^o ville où se trouve une Loge.

Planche : 1^o conférence en Loge ; 2^o missive, lettre, circulaire.

Planche tracée : procès-verbal d'une tenue de Loge.

Rose-Croix : constitue le 18^e Degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Santé d'obligation : toast obligatoire au cours des banquets rituels.

Sénat Maçonnique : assemblée des députés d'une obédience.

Sœur Chérie : titre que l'on donne à une autre Loge de la même obédience ou d'une obédience étrangère.

Sommeil : mise en inactivité d'un Frère ou d'une Loge.

Souverain Grand Commandeur : chef suprême du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Souverain Grand Inspecteur Général : Maçon revêtu du 33^e Degré.

Suprême Conseil : l'organisation suprême du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Surveillants : Officiers Dignitaires de la Loge; ils ont l'autorité sur la Loge, après le Vénérable; ils se tiennent en principe à l'occident et dirigent les colonnes.

Tableau : Liste des membres d'un Atelier.

Tenue : séance, assemblée maçonnique. Une tenue ne peut se dérouler que dans une Loge.

Tracé : synonyme de planche tracée.

Travaux : occupation des Frères lorsqu'ils sont réunis en Loge.

Très Sage : président d'un Souverain Chapitre de Souverains Princes Rose-Croix.


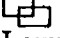
Très Vénérable : président d'une Loge de Maître ou Chambre du Milieu.

Vallée : ce mot remplace « Orient » dans les hautes grades.

Vénérable : président de la Loge.

Voûte d'acier : cérémonial avec les épées usité lorsqu'on rend les honneurs maçonniques.

EXPLICATION DES ABREVIATIONS MAÇONNIQUES.

ac .:	acier
accl .:	acclamation
adj .:	adjoint
aff .:, affil .:	affiliation, affilié
Am .: Phil .:	Amis Philanthropes
app .:	apprenti
approb .:	approbation
Arch .:, Archit .:	Architecte, Architecture
At .:, Atel .:	Atelier
attachem .:	attachement
batt .:	batteries
C .:, Com .:	Commandeur
Cérém .:	Cérémonie
Com .:	Commission, Comité
Com .: d'Adm .:	Commission d'Administration
Comp .:	Compagnon
Cons .:	Conseil
Ecos .:	Ecossais
Elém .:, Elémos .:	Elémosinaire
El .: Sec .:	Elu Secret
exempl .:	exemplaire
dép .:, déput .:	député, députation
F .:, FF .:, FFF .:	Frère, Frères.
fav .:	faveur
Féd .:, Fédér .:	Fédération, fédératif
frat .:	fraternel, fraternellement
gl .: et ét .:	glaives et étoiles
G .: M .:	Grand Maître, Grande Maîtrise
G .: M .: N .:	Grand Maître National
G .: O .:	Grand Orient, Groot Oosten
G .: A .: D .: l'U .:	Grand Architecte de l'Univers
gr .:	grade
Gr .: L .: d'Adm .:	Grande Loge d'Administration
Gr .: Or .:	Grand Orient
I .:, Ill .:	Illustre
init .:	initiation, initié
instit .:	institution
interv .:	intervention ou intervalle
J .:	Jour
 .:	Loge
 .:	Loges
Louv .: ou Low .:	louveteau ou lowton
Lum .:	Lumière
M .:	Mois
M .:, Maît .:	Maître

Maç .:., Maçon .:	Maçonnerie
maç .:	Maçon
mail .:	maillet
méd .:	médaille
memb .:	membre
N .:., Nat .:	National
néoph .:	néophite
O .:., Or .:	Ordre
O .:., Or .:	Orient
obs .:	observation
Off .: Dign .:	Officiers Dignitaires
Opz .:	Opziener
Or .:., Orat .:	Orateur
ouv .:	ouvrier
Parf .: Int .: et Et .: Réu .:	Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies
pl .:	planche
proch .:	prochain
prof .:	profane
prop .:	proposition
R .:., Resp .:., Respect .:	Respectable
R .: 卐	Rose-Croix
rég .:	régulier(e)
régl .:	règlement
renseign .:	renseigner, renseignement
rép .: aff .:	réponse affirmative
républ .:	république, républicain
résol .:	résolution
Rév .:	Révérant
Rit Ec .: A .: A .:	Rit Ecossais Ancien et Accepté
R .: L .:	Respectable Loge
S .:., Sér .:	Sérénissime
sal .:	salutations ou salaire
Secr .:., Secrét .:	Secrétaire
Souv .: Chap .:	Souverain Chapitre
st .: pr .:, st .: p .:	style profane
st .: v .:	style vulgaire
Sup .: Con .:	Suprême Conseil
Surv .:	Surveillant
T .: C .: F .:, TT .: CC .: FF .:	Très Cher Frère, Très Chers Frères
TTT .: CCC .: FFF .:	
temp .:	temple
ten .:	tenue
T .: I .: F .:, T .: III .: F .:	Très Illustre Frère
tit .:	titulaire
trav .:	travaux, travail
Trés .:	Trésorier

T.: V.:
un.:
U.:, Un.:
V.:, Vén.:
visit.:
V.: L.:
V.: M.:
V.: M.:
Z.: A.: B.:
Z.: V.: Voorz.:

Très Vénérable
unanimité
Univers
Vénérable
visiteur
Vraie Lumière
Vénérable Maître
Vrij Metselarij
Zeer Achtbare Broeder
Zeer Verlichte Voorzitter

LISTE DES ABREVIATIONS.

A.A.E.	Archives Affaires Etrangères (Bruxelles).
A.A.M.	Archives Archevêché de Malines.
A.E.B.	Archives Evêché de Bruges.
A.E.G.	Archives Evêché de Gand.
A.E.L.	Archives Evêché de Liège.
A.E.N.	Archives de l'Etat à Namur.
A.E.V.	Archives d'Etat, Vienne.
A.G.R.	Archives générales du Royaume (Bruxelles).
A.R.A.	Algemeen Rijksarchief (La Haye).
B.R.B.	Bibliothèque Royale de Belgique (Bruxelles).
G.O.N.	Grootoosten der Nederlanden (La Haye).
P.I.E.R.	La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège).
P.R.O.	Public Record Office (Londres)
S.C.B.	Suprême Conseil de Belgique (Bruxelles).
V.A.U.P.	Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis (Bruxelles).

INDEX ¹

1. Noms des périodiques cités.

- Almanach des Opprimés, **749**
Ami de l'Ordre, 309
Belge, **48**, 123
Belgique Communale, 463
Belgique Judiciaire, 463, 578
Bulletin français, **675**
Civilisation, 461
Constitutionnel (Paris) 495, 711
Courrier Belge **101**, **349**
Courrier de la Meuse, 89, **104**, 125, 138, 308, 320, 321, 325, 343, 470
Débat Social, **491**
Démocratie Pacifique **446**, 448, 491
Dimanche, 749
Emancipation, 41, 755
Enclume, 180, **182**, 183
Espoir, 41, **56**, 71, 79, 80, 83, 88, 93, 104, 118, 122
Franc-Maçon, 622
Gazette de Liège, **395**
Gazette de Mons, 28-29, 759
Globe (Paris), **378**
Globe, archives générales des sociétés secrètes non politiques publiées par une société de maçons français et templiers, 276, 376, 410, **411**, 412
Indépendance Belge, 645
Industrie, 71, 155
Journal de Bruxelles, **328**, 590, 591, 697
Journal de Charleroi, **161**, 178, 179
Journal des Débats, 495
Journal des Flandres, 104, 105, **264**
Journal historique et littéraire, **328**, 343
Journal de l'instruction publique, **550**
Journal de Liège, 81, 102, **118**, 246, 379
Journal de Soignies, 457
Journal de Verviers, **179**
Libéral liégeois, 41, **556**
Lynx, **164**
Mephistophélès, 48, 119, 179
Mémorial de la Sambre, **71**, 179
Messager de Gand, 121, **300**
Nation, **733**, 755
Observateur, 155, **179**, 495, 496, 500, 671
Organe de Mons, 750
Orient, **411**
Pasquino, 128, 214, 179, **247**
Patriote belge, **463**
Petites Affiches de Courtrai, **332**, 334
Peuple, organe de la démocratie, 587
Phalange, 446, 448
Politique, 118
Progrès, 332, **368**, 488
Radical, **68**
Réforme, journal de Verviers et de l'arrondissement, **685**
Revue de Bruxelles, 318, 325, **470**
Revue démocratique, **561**, 571
Revue indépendante, 416
Revue maçonnique de Lyon et du Midi, 331, 333
Revue trimestrielle, 758, **759**
Univers religieux, **682**
Voix du peuple, 71, 102, **492**, 502, 516, 517

(1) Les pages indiquées en gras renvoient à une identification plus précise.

2. Noms des organisations citées, loges, chapitres, et obédiences inclus.

- Aréopage de la Parfaite Union (Mons), 333
- Alliance (Bruxelles), 16, 336, 337, 341, 344, 365, 395, 401, 491, 587, 643, 644, 708
- Association démocratique, 617
- Association libérale d'Anvers, 532
- Association libérale de l'arrondissement de Charleroi, 579, 582, 583
- Association libérale de l'arrondissement de Bruxelles, 648, 671
- Association libérale (Liège), 541, 542, 588, 589
- Association libérale et Union constitutionnelle (Bruxelles), 405, 711, 731, 752
- Association de l'Union libérale (Liège), 761, 762
- Banque de Belgique, 223
- Burgerwelzijn (Bruges), 397
- Caisse de prévoyance pour les ouvriers de Bruxelles et des communes limitrophes, 620, 621, 624, 627
- Chapitre :
- des Amis Philanthropes, 533
 - de l'Intérieur du Temple, 109
 - de la Parfaite Union (Mons), 333, 509, 751
 - de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège), 323
 - des Vrais Amis de l'Union (Bruxelles), 181, 623, 639
- Chez Bourse (Bruxelles), 56
- Comité libéral de Mons, 458
- Congrès libéral (1846), 17, 527, 574, 592, 643, 708, 710
- Congrès maçonnique de Paris(1834)699
- Ecole de Commerce et d'Industrie (Bruxelles), 58, 157, 211, 437
- Ecole industrielle de Liège, 169
- Espoir, 365
- Hospice de Sainte Gertrude (Bruxelles) 465, 466, 477, 581, 583, 584
- Hospice des Ursulines (Bruxelles), 465, 466, 477, 581, 583, 584
- Institut Gaggia (Bruxelles), 157, 411, 435, 437, 438
- Loges belges:
- L'Aménité (Saint-Nicolas), 9, 55, 786
 - L'Amicitia (Ypres), 183, 184, 217, 252, 267, 269, 338, 339, 368, 392, 434, 786
 - Les Amis du Commerce (Anvers), 6, 33, 118, 786, 793,
 - Les Amis Discrets (Nivelles), 316, 463, 467, 787
 - Les Amis de l'Indépendance (Verriers), 793
 - Les Amis de l'Ordre (1^{re} division de l'Armée) 67, 116, 118, 250, 281, 434, 463, 687
 - Les Amis de la Parfaite Intelligence (Huy), 117, 336, 511, 567, 744, 785, 787
 - Les Amis Philanthropes (Bruxelles), 8, 13, 16, 30, 31, 33, 34, 41, 44, 45, 48, 52, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 73, 74, 77, 81, 82, 87, 95, 96, 100, 101, 102, 115, 117, 118, 122, 129, 132, 135, 148, 152, 155, 157, 165, 167, 170, 171, 180, 182, 184, 202, 203, 206, 207, 228, 252, 261, 265, 277, 307, 309, 316, 322, 333, 334, 336, 337, 347, 348, 349, 359, 374, 380, 394, 395, 400, 409, 411, 413, 420, 432, 435, 439, 441, 456, 464, 465, 467, 476, 480, 490, 491, 493, 497, 499, 506, 513, 522, 523, 524, 525, 533, 555, 567, 571, 576, 584, 607, 621, 623, 628, 639, 645, 647, 648, 649, 650, 671, 672, 673, 702, 703, 718, 720, 723, 726, 729, 731, 751, 759, 963, 786, 787
 - Les Amis du Progrès (Bruxelles), 33, 54, 155, 189, 215, 251, 265, 277, 327, 328, 333, 337, 338, 369, 401, 434, 555, 556, 567, 720, 723, 763, 768, 771, 774, 788, 796
 - Les Amis Sincères du Roi et de la Patrie (Anvers), 793
 - L'Avenir (Charleroi), 71, 159, 161, 178, 434, 579, 788, 792

- L'Avenir et l'Industrie (Charleroi), 591, 593, 644, 788
- La Bienfaitante (Gand), 321
- La Bonne Amitié (Namur), 6, 33, 45, 62, 109, 173, 239, 251, 268, 276, 277, 279, 282, 760, 788
- Le Bouclier Belge (4^e Régiment d'Infanterie de Ligne), 343, 434, 789
- La Candeur (Bruxelles), 77, 792
- La Concorde (Malines), 60
- La Concorde (Mons), 6, 26, 27, 28, 29, 36, 155, 176, 750, 789, 792
- La Concorde Universelle (Anvers), 321
- La Constance (Louvain), 116, 118, 257, 497, 779, 789
- La Constante Fidélité (Malines), 321
- La Constante Union (Gand), 321
- Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie (Namur), 62, 68, 238, 251, 434, 789
- Les Disciples de Salomon (Louvain), 6, 116, 789
- Les Elèves de Thémis (Anvers), 65, 790
- Les Enfants de la Bonne Amitié (Dinant), 47, 170, 171, 218, 251, 790
- L'Espérance (Bruxelles), 33, 77, 96, 118, 155, 250, 461, 467, 790, 795,
- L'Etoile des Ardennes (Durbuy), 341, 391, 395, 476, 505, 545, 572, 790
- L'Etoile de Chaudfontaine (Liège), 792
- La Félicité Bienfaitante (Gand), 52, 79, 499, 790
- La Fidélité (Gand), 9, 72, 74, 79, 82, 86, 125, 299, 434, 478, 527, 789, 791
- La Fraternité (Bruxelles), 8, 621, 622, 623, 624, 785, 791, 795,
- Les Frères Réunis (Tournai), 5, 9, 39, 49, 209, 251, 321, 434, 791,
- L'Heureuse Rencontre (Bruxelles), 256, 321
- L'Industrie (Lodelinsart), 161, 162, 434, 559, 788, 792,
- La Paix (Bruxelles), 77, 792
- La Paix et la Candeur (Bruxelles), 32, 77, 118, 792
- La Parfaite Amitié (Bruxelles), 321
- La Parfaite Intelligence (Liège), 137, 792
- La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège), 6, 7, 10, 14, 17, 27, 36, 37, 39, 41, 56, 70, 71, 79, 80, 83, 88, 90, 93, 101, 102, 103, 106, 109, 119, 117, 121, 133, 138, 139, 159, 160, 162, 166, 169, 173, 175, 184, 203, 207, 213, 223, 233, 236, 246, 254, 257, 261, 267, 278, 279, 281, 298, 300, 305, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 317, 320, 323, 329, 330, 334, 336, 341, 343, 367, 369, 370, 373, 374, 376, 378, 379, 381, 382, 387, 395, 397, 406, 407, 408, 409, 412, 413, 414, 416, 417, 430, 431, 436, 439, 440, 441, 442, 444, 445, 446, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 456, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 467, 473, 475, 477, 480, 482, 483, 485, 486, 487, 488, 492, 496, 497, 498, 503, 513, 515, 517, 518, 521, 529, 530, 531, 532, 533, 541, 544, 545, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 555, 556, 557, 558, 565, 566, 567, 570, 571, 574, 576, 577, 578, 579, 581, 584, 585, 586, 587, 592, 593, 594, 595, 597, 598, 602, 605, 607, 608, 609, 612, 613, 614, 615, 616, 620, 640, 643, 645, 650, 652, 655, 658, 660, 665, 667, 669, 671, 672, 674, 675, 676, 681, 686, 688, 689, 690, 694, 695, 697, 701, 703, 717, 720, 725, 726, 727, 728, 731, 743, 744, 748, 749, 750, 752, 756, 760, 762, 764, 768, 769, 785, 792,
- La Parfaite Union (Mons), 14, 155, 156, 190, 201, 215, 219, 226, 227, 237, 242, 249, 251, 257, 272, 273, 276, 281, 282, 301, 305, 311, 331, 333, 335, 336, 353, 407, 411, 457, 692, 693, 697, 736, 740, 750, 751, 752, 755, 758, 761, 778, 792, 793,
- La Parfaite Union de Namur, 788,
- La Persévérance (Anvers), 15, 61,

118, 170, 281, 489, 490, 491, 497,
511, 532, 558, 559, 562, 566, 567,
568, 575, 591, 615, 786, 793

Les Philadelphes (Verviers), 6, 7, 9,
16, 68, 117, 351, 368, 406, 431, 511,
515, 518, 521, 522, 523, 530, 531,
556, 557, 558, 567, 602, 605, 609,
674, 683, 688, 689, 727, 743, 744,
748, 761, 785, 792, 793

Le Progrès (Diest), 785

La Régénération (Malines) 393, 434,
793

La Renaissance (Ath), 343, 369, 407,
543, 789, 794

Le Reveil (Alost), 750

La Réunion des Amis du Nord
(Bruges), 6, 794

La Septentrion (Gand), 5, 9, 33, 34,
49, 56, 57, 58, 299, 794

La Simplicité (Venlo), 56, 58, 104,
107, 166, 224, 225, 227, 246, 247,
252, 489, 687, 794

Le Travail (Bruxelles), 8, 33, 61, 318,
328, 410, 411, 559, 563, 601, 622,
640, 790, 791, 794

Les Trois Niveaux (Ostende), 65,
795

L'Union Militaire (Beverlo), 13, 95,
166, 434, 795

L'Union des Peuples (Bruxelles), 32,
795

Les Vrais Amis (Gand) 5, 9, 34, 40,
47, 79, 464, 498, 500, 502, 572, 795

Les Vrais Amis de l'Union (Bruxel-
les), 9, 26, 30, 33, 48, 53, 56, 59,
60, 61, 94, 98, 105, 118, 128, 135,
155, 164, 168, 180, 181, 183, 184,
189, 207, 214, 236, 246, 259, 265,
267, 269, 275, 277, 280, 282, 307,
327, 328, 333, 341, 344, 368, 376,
395, 401, 417, 435, 456, 490, 498,
523, 524, 551, 553, 556, 566, 571,
575, 580, 583, 590, 591, 595, 601,
604, 613, 620, 621, 623, 624, 627,
628, 638, 639, 641, 727, 762, 765,
768, 770, 772, 774, 778, 788, 796

Loges étrangères:

Allemagne:

Dresde, 779
Elbing, 145
Hambourg, 722
Leipzig (Apollo), 773, 777
Stuttgart (Zu den Drei Cedern),
774

Etats Unis d'Amérique:

Cincinnati, 671

France

Avignon, 145
Avize (Les Vrais Amis de l'Ordre)
213, 233
Besançon (Sincérité, Parfaite Union
et Constante Amitié réunis),
604
Boulogne, 65
Cahors (La Parfaite Union), 491
Lille, 722
Lyon, 331
Paris (La Candeur), 321
(Le Centre des Amis), 322
(Henry IV), 276
(Les Neufs Soeurs), 322
(La Vérité), 157
Périgueux (Les Amis Persévé-
rants), 332

Luxembourg (Les Enfants de la
Concorde Fortifiée), 487, 571

Suisse:

Berne (Zur Hoffnung), 40

Pays-Bas:

Flessingue (L'Astre de l'Orient),
563
La Haye (Le Berceau du Roi de
Rome), 50, 51
Maestricht (La Persévérance), 612,
613, 643

Obédiences:

Comité Central (1787), 35, 256
Fédération Maçonnique Belge, 9, 10,
16, 117, 226, 282, 406, 441, 500,
543, 616, 785, 787, 791, 792, 793
Grand Chapitre de l'Intérieur du
Temple, 62, 109

- Grande Loge de Clermont, 789
- Grande Loge d'Administration des Provinces Méridionales des Pays-Bas, 8, 30, 31, 33, 34, 49, 50, 51, 52, 55, 76, 77, 78, 785, 786, 787, 794
- Grande Loge d'Administration des Provinces Septentrionales des Pays-Bas, 52, 55, 76, 78
- Grande Loge d'Angleterre, 75
- Grande Loge d'Ecosse, 788
- Grande Loge de Hambourg, 764, 770, 772, 777
- Grande Loge Nationale de Suède, 764, 780, 783
- Grande Loge Nationale „Zu den drei Weltkugeln", Berlin, 769
- Grande Loge Provinciale des Pays-Bas Autrichiens, 75, 256, 321, 788, 791, 795, 796
- Grande Loge de Saxe, 770, 772, 775
- Grandes Loges de Prusse, 117
- Grand Orient de Belgique, 6, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 27, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 49, 55, 56, 58, 61, 67, 72, 88, 89, 95, 102, 104, 105, 106, 109, 115, 117, 131, 159, 161, 162, 165, 167, 174, 180, 190, 217, 218, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 238, 247, 250, 252, 259, 265, 272, 274, 278, 280, 299, 305, 322, 325, 338, 341, 343, 344, 348, 350, 391, 408, 411, 433, 435, 436, 497, 524, 530, 559, 567, 616, 617, 620, 621, 623, 629, 640, 688, 698, 725, 728, 729, 730, 732, 749, 751, 753, 756, 757, 766, 767, 768, 769, 771, 773, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 783, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 792, 793, 794, 795,
- Grand Orient de France, 76, 322, 331, 571, 604, 682, 775, 779, 786, 787, 790, 791, 793, 794, 795,
- Grand Orient des Pays-Bas, 9, 51, 52, 55, 75, 76, 77, 433, 500, 777, 783, 785, 786, 791, 794, 795
- Suprême Conseil de Belgique, 58, 100, 105, 161, 260, 302, 497, 559, 640, 698, 702, 712, 723, 765, 766, 767, 768, 769, 786, 788
- Suprême Conseil des Pays-Bas, 786, 793
- Oud Brugge, 397
- Société agricole de bienfaisance pour le défrichement des landes dans les provinces méridionales des Pays-Bas, 307
- Société du Commerce (Liège), 587
- Société des Concerts du Peuple (Bruxelles), 17, 130, 144, 167,
- Société pour l'encouragement de l'instruction primaire (Liège), 236, 246
- Société générale, 101, 211, 364,
- Société Saint-Vincent de Paul (Bruxelles), 734
- Société de Santo-Thomas, Guatemala, 568, 569
- Société des Typographes associés (Bruxelles), 604, 607
- Université Catholique de Louvain, 116, 156, 157, 186, 196, 203, 325, 334, 340, 353, 362, 365, 434, 436, 437, 468, 469, 470, 502, 706
- Université de l'Etat de Gand, 186, 292
- Université de l'Etat de Liège, 186, 292, 368, 464, 502
- Université libre de Bruxelles, 13, 43, 44, 64, 65, 73, 89, 125, 156, 164, 165, 167, 170, 171, 174, 175, 178, 180, 196, 197, 204, 205, 207, 211, 216, 217, 231, 254, 262, 265, 266, 269, 276, 277, 279, 281, 291, 292, 305, 309, 320, 340, 362, 365, 413, 430, 434, 437, 468, 469, 470, 492, 509, 523, 553, 706
- Union agricole d'Afrique, 604
- Union constitutionnelle belge, 401, 714, 716
- Union liberale (Liège), 529, 542, 543, 546, 588, 589, 669

3. Noms de personnes.

- AHRENS H., 412, 413, 415
 ALBERT, C.J., 102
 ALLARD, R., 128
 ALTMAYER, J.J., 68, 122, 129, 130, 132, 170, 171, 173, 332, 421, 440, 441, 463, 723, 753.
 ANCEAUX, N.H.J., 54, 255
 ANCIAUX (Bruxelles), 672
 ANCIAUX, père (Liège), 36, 37, 39, 597, 599, 607, 644, 645, 646, 647, 657, 658, 666, 668, 670, 673, 725, 730, 753, 756, 760.
 ANCIAUX, E.L., 39, 594, 726, 727, 769, 760, 761, 769
 ANGUS, J., 532
 ANSPACH, F., 154, 155
 ARNOLDY (Verviers), 368
 ATTALES (Liège), 607
 BAILLEUX, J.F., 7, 330, 373, 375, 383, 388, 442, 450, 458, 460
 BARBANSON, J.P., 155
 BARON, A.A., 43, 54.
 BARRET, J.A., 141
 BARTELS, A., 45, 491, 561
 BARTELS, J., 463
 BASSE, F., 155
 BASTINÉ, J.B.L., 467, 477, 491, 494, 576
 BAUDUIN (Bruxelles), 67
 BAUR, A., 532
 BAYET, A., 7, 56, 522, 529, 531, 542, 556
 BAYET, E., 36, 37, 38, 40
 BAYET, F., 41, 56, 514, 517, 522, 544, 546, 547, 550, 556, 557, 568, 574, 580, 582, 586, 599, 601, 609, 611, 614, 615, 617, 644, 687
 BEAUDOUIN, 72
 BEAURAIN, J.F., 59, 60, 82,
 BEAURAING, L., 351
 BECKERS, J.F., 62, 180, 246, 305
 BEDENC (Bruxelles), 67, 68
 BEECKMAN, A., 397
 BENOIT XIV (pape), 145
 BERDENC (Ypres), 218
 BERGERON, P., 59, 60, 64, 67
 BERNARD, F.X., 59, 61
 BERRYER (Liège), 39
 BESSEAU (Besançon), 604
 BETHUNE, F., 59, 308, 718
 BEUCKERS, J., 281, 523, 590, 591
 BIDAUT, J.G.E., 38, 40
 BIOLLEY (Verviers), 492
 BLAES (Bruxelles), 248
 BLANC, L., 409, 595, 659, 666
 BONIFACE VIII (pape), 326
 BORLUUT, E.J.L., 308
 BOTTIN, L.F., 394
 BOUCHER (Mons), 331
 BOULANGER, G., 697
 BOULLANGÉ d'AYTRE, 329
 BOURLARD, J., 730, 736, 748, 750, 751, 753, 754, 755, 757, 758, 761, 764, 778
 BOUSMAN, E., 138, 218
 BOUSSEN, F. G., 84, 86, 90, 91
 BOYENS, G., 641, 642
 BRAAS, L., 325
 BRABANT, J.B. 334, 368
 BREBART, E.D., 52, 56
 BREUER, L., 224, 228
 BREULS, H.G., 37, 38, 40
 BREYER, F.M.A., 8, 493, 494, 497, 523, 525, 555, 556, 571,
 BRIALMONT, M., 651
 BRIAVOINNE (frères), 101
 BRIOLAND, Ch. A., 687, 717
 BRIZARD, Ch., 70, 71, 80, 93, 101, 103, 104, 457, 503, 580, 581, 616, 617, 675, 687, 717
 BROCHARD, J.M.F., 82, 132
 BROECKHOVEN (Gand), 48
 BROUSTIN, I., 204
 BROWN, H., 532
 BEUK, H.G. (Hambourg), 764
 BURET, A.E., 414
 BUYDENS, Ch., 173, 246, 255, 268, 305, 730
 BUZEN, G.S., 356
 CAJETAN, J., 326
 CALAIS, P. 764, 774

CALF de NOIDANS, A., 572
 CAMBIER (Gand), 48
 CANS, L., 522
 CANZIUS, J., 128, 227, 247, 266, 274
 CAPOUILLET, P.P., 724
 CAPITAINE, F., 542, 543, 547
 CARDON, J., 100
 CAROLUS, 532
 CAROLY, L., 316
 CARRÉ (Liège), 48, 367, 368
 CARTON, H., 368
 CHAMEAU, F.L., 54, 79
 CHARLIER (Gand), 48
 CHARETTE - DUVAL, Ch. H., 58, 59, 61,
 82, 274, 328, 349, 395, 409, 571, 730,
 751
 CHARLES I (Grande Bretagne), 713
 CHARLES X (France), 335
 CHERBULLIEZ, A., 329
 CHERBULLIEZ, Z., 330
 CHERPIN (Lyon), 331
 CHÈVREMONT (Liège), 7
 CHOISEZ, J.B.J., 614, 645, 646, 658, 667,
 669, 687, 691, 749,
 CHOKIER (Liège), 39, 40
 CHOTTEAU, A., 7, 731, 750
 CITERNE (Gand), 48
 CLERMONT, A., 399,
 CLERMONT, M., 397, 398
 CLOCQUET, M., 672
 CLUYSENSAER, J.P., 528
 CLOSSET - WAUTERS, M., 39, 175, 753
 COENRAETS, G.R., 224, 225
 COLLETTE, J.J., 7, 83, 88, 93, 102, 107,
 115, 120, 122, 138, 162, 166, 168,
 169, 213, 223, 234, 254, 257, 261,
 267, 278, 281, 298, 300, 307, 308,
 315, 317, 320, 330, 334, 336, 372,
 373, 375, 378, 379, 396, 418, 431,
 443, 446, 447, 448, 483, 485, 489,
 514, 516, 529, 531, 542, 545, 546,
 547, 551, 556, 565, 568, 570, 571,
 576, 582, 586, 587, 616, 674, 606,
 COLLINET, E., 606, 674
 COLSON - JONNAERT, N., 56
 CONSIDERANT, V., 446, 598, 599, 600,
 601
 CONSTANT, B., 596, 661
 COPPENS, E., 56
 COPPIN, P.A.J., 155
 COQUILHAT, P., 165, 307
 CORDIER, A., 353, 692, 693, 697, 729,
 730, 750
 CORNICKER (Anvers), 730
 COUMONT, L., 179
 COUTRIN (Liège), 489
 COX (Liège), 320
 CRAMER (Anvers), 532
 CREPIN (Bruxelles), 672
 CRIEM, 132
 CROCQ, J., 767, 771
 CROMWELL, O., 713
 DAEMS (Bruxelles), 641
 DANDELIN, P.J., 438
 DANDROY, C., 71, 80, 80, 88
 DANSAERT, E.C.E., 53
 DANSAERT, J.B., 53
 DANSAERT, P.T., 53
 D'ARENBERG (famille), 145
 D'ARENBERG, L.E., 321
 D'ARMANDVILLE, P.D., 65
 D'ARSHOT SCHOONHOVEN, P.J.M., 257,
 277, 345, 363, 707
 DARQUIER, J.I., 67, 250, 253, 274
 DARRÉ, J., 37, 38, 40, 616, 750,
 DAVID, L., 714
 DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE, M.J., 392
 D'AUXY, G.C.A., 356
 DE BEAUFFORT, L.L.A., 159, 321
 DE BEAUMARCHAIS, P.A., 714
 DE BEHR, J.N. 279
 DE BIE, P.C., 497, 532, 565, 568
 DE BIEFVE, J., 59, 61
 DE BLOMMAERT, 146
 DE BOË, A., 532
 DE BOIS (Durbuy), 572
 DE BONALD, L., 326, 470
 DE BROUCKERE, H., 340, 746
 DEBRUYN, J.B., 59, 60, 82
 DE BUCK, A., 56
 DE CAIGNY (Gand), 48
 DE CERF, P.J., 62
 DECHAMPS, A., 407, 575, 578
 DE CHENEDOLLÉ Ch., 259, 278
 DECLERCQ, 274

DE CLERCQUE WISSOCQ, F.A.G., 48
 DE COLOMA, E., 321
 DE CONINCK, A., 48
 DE CONINCK, A.F., 48
 DE CONTRERAS, F., 393, 395, 476, 508,
 509
 DE CONTRERAS, P.A., 476
 DECUYPER, Ch, 130, 158
 DE DAHLFELT, C.L., 783
 DE DAMSEAUX (Liège), 168, 643, 644
 DE DAMSEAUX, E.L., 139, 602, 603,
 605, 607, 608
 DE DAMSEAUX, L., 139
 DE DECKER, P., 268, 470, 726
 DE DIETRICHSTEIN, M., 121, 306
 DE DONCKER (Gand), 56
 DE DONCKER, E., 555, 730, 759, 768
 DE FACQZ, A., 461
 DEFACQZ, Ernest, 343, 369
 DEFACQZ, Eugène, 124, 155, 408, 512,
 524, 568, 569, 572, 617, 618, 622,
 643, 644, 708, 718, 728, 759, 764,
 DE FAVEREAU, A., 393, 572
 DEFAWES, H.O.J., 590, 591
 DEFAYS, F. 7, 517, 577, 580, 598, 602,
 603, 607, 608, 659
 DE FERRARIS, J., 321
 DE FONTAINE (Mons), 730, 758
 DEFRENNE, J., 30, 31, 33, 34, 39, 49,
 53, 54, 67, 72, 96, 105, 123, 181,
 183, 190, 237, 246, 248, 265, 274,
 277, 349, 411, 433
 DEFUISSEAUX, N., 14, 17, 27, 28,
 155, 176, 201, 250, 255, 258, 276,
 301, 305, 331, 333, 335, 458, 693,
 694, 718
 DE GAGES, F.B.J. (DU MONT), 75, 145,
 256
 DE GANDT, V., 56
 DE GAVRE, Ch. (prince), 145, 321
 DEGHISTELLE, A., 71
 DEGHOUY (Ath), 369
 DEGRAVE (Gand), 48
 DEGRENDELE (Gand), 48
 DE KERCKHOVE, C., 56
 DE HAAS, J., 490
 DEHAULT, 730
 DE HAUSSY, 591
 DE HEMPTINNE, A.F., 601, 604, 624,
 627
 DEHESELLE, N.J., 86, 91
 DE JARDIN (Mons), 357
 DE JONGHE, J.B.T., 128, 274, 275, 305
 438
 DE LA CHAPELLE, 299
 DELACROIX (Verviers), 144
 DELAFLOTTE (Bruxelles), 53, 54
 DE LAMARTINE, A., 416, 506
 DE LAMENNAIS, F., 225, 330, 405, 409
 416, 419, 598, 666, 715
 DELARGE, F., 7, 579, 691, 697, 760, 762,
 763
 DE LA ROCHEBLIN (comte, Durbuy),
 393, 572
 DELEBEQUE, L., 394
 DELEHAYE, J., 268
 DELESCLUZE (Charleroi), 179
 DELESCLUZE (Ath), 369, 407
 DELFOSSE, A., 529
 DELHASSE, A. et F., 491
 DE L'HÔPITAL, M., 116
 DE LIAGRE, P. 532
 DELIBERT, F., 224, 343, 344
 DE LIGNE (famille), 145
 DE LIGNE, Ch.J., 256
 DELLA FAILLE, A., 308
 DE LOOZ CORSWAREM, H., 609
 DELRÉE (Saint-Nicolas), 55
 DELREZ, J., 90, 166, 762
 DELSANDE (Gand), 48
 DELVALLÉE (Mons), 357
 DE MAISTRE, J.M., 326, 470
 DE MALOTEAU, A., 776
 DEMARET (Dinant), 223
 DE MARSMAN, Ph., 56
 DE MEERSMAN, J., 52, 56
 DE MERODE, F., 32
 DE METTERNICH, K., 99, 121, 175, 306
 DE MEULEMEESTER, J., 56
 DE MOLINARI, G., 673
 DE MONGÉ, C., 47
 DE MONTALEMBERT, Ch., 650, 651, 679
 DE MONTESQUIOU, 97
 DE MOOR, L., 55
 DEMOULIN N.J., 727, 748, 749
 DE MUELENAERE, F.A., 125, 347

DEN DUYTS, F., 56
 DE NEEF, A., 142, 155
 DE NOBELE, F., 52, 56
 DE PAGE, F., 438
 DE POORTERE, J., 55
 DE PORRE, F., 56
 DE POTTER, L., 48, 398
 DE PRINS, L., 39
 DE PUYDT, R., 261, 264, 270
 DE QUARRÉ (Namur), 177
 DE RAM, P., 203, 470
 DE RECHBERG, J.B., 121
 DEREUX, M.J., 7, 39, 83, 95, 102, 107,
 115, 120, 121, 138, 139, 162, 233, 254
 278, 368, 370, 371, 374, 378, 379,
 396, 397, 399, 407, 412, 417, 419,
 439, 440, 445, 450, 451, 457, 467,
 477, 483, 485, 486, 492, 494, 496,
 499, 500, 503, 510, 516, 517, 518,
 521, 529, 533, 542, 547, 551, 556,
 574, 580, 592, 593, 600, 606, 607,
 611, 614, 615, 640, 652, 653, 654,
 655, 657, 658, 674, 675, 676, 686,
 690, 691, 750
 DE REYNAUD, F. D. (Comte de Mont-
 losier), 470
 DE ROBAULX, A., 7, 578, 596, 597, 600,
 601, 606, 607, 608, 610, 611, 614,
 615
 DE ROBIANO, F., 726
 DERONS, A., 332, 349, 350
 DESAIVE, M., 39
 DESANLIS (France), 411
 DESCAMPS, B., 56
 DES ESSARTS, 96
 DES ESSARTS (fils), 693
 DES ESSARTS, A., 67
 DES ESSARTS, J.B., 67
 DES ESSARTS, L.C., 67
 DES ESSARTS, L.P., 67
 DES ESSARTS, X.B., 161
 DE SCHIERVEL, L., 175, 176, 308
 DE SCHIFFERLI (Bern), 40
 DE SECKENDORFF (comte), 121
 DE SEZE, R., 322
 DE SMET, G., 82, 86, 91, 92, 94
 DESOER, J., 246
 DESOER, H., 320
 DE STASSART, G., 10, 11, 16, 45, 46, 47,
 50, 65, 86, 95, 100, 101, 102, 108
 115, 116, 117, 125, 131, 132, 135,
 136, 139, 144, 159, 160, 164, 172,
 175, 176, 177, 178, 179, 249, 254,
 255, 257, 259, 266, 267, 268, 270,
 274, 277, 299, 304, 305, 306, 316,
 325, 343, 344, 346, 347, 348, 349,
 350, 353, 363, 364, 433, 501, 643,
 707, 708
 DE STEIGER, H., 605, 606
 DESTEXHE, H., 696, 697, 717,
 DESTRIVAUX, P.J., 163, 368, 720
 DE SYDOW, R., 121
 DE TARLÉ, F., 183
 DE THEUX, B., 11, 87, 97, 98, 100, 105,
 118, 125, 131, 308, 345, 363, 558, 709
 DE THIENNES (Gand), 321
 DE TOCQVEVILLE, A., 329
 DETOURNAY (Gand), 48
 DEVAUX, P., 374
 DE VELBRUCK, F.C., 84, 137, 140, 321
 DE VIGNY (Gand), 48
 DEVILLE-THIRY (Liège), 169
 DE VILLERS, P.N., 317, 332, 349, 391,
 395, 465, 467, 488, 490, 491, 493,
 497, 729, 730, 745, 750
 DE VIRON, G.J.A., 159, 160
 DEWAGENEER, P.F., 328, 332, 730
 DEWARGNY, A., 318
 DEWILDT, J.F.W., 752, 761
 D'HANE DE STEENHUYSE, C.J.G.M., 164
 D'HANINS DE MOERKERKE, A.F.J., 117
 D'HUART, E., 125
 DIBBETS, B. J. 95, 129, 159
 DIDOT (Dinant), 171, 223
 DIELMAN, P., 48
 DIERMAN (Gent), 48
 DINDAL, F.J., 523, 576, 671
 DOIGNON, C., 279
 DONNAY (Saint-Nicolas), 55
 DONNAY (Herve), 476
 DOREZ (Saint-Nicolas), 55
 DRESSE, 274
 DUBAR (Bruxelles), 255
 DUBOIS, J.B., 56
 DUBOIS (Liège), 139
 DUBOIS, G.J., 750

- DUBOIS (Lille), 722
 DU BUS, E., 249, 250, 279
 DU BUS, F., 249, 250, 279, 334, 368
 DU CHASTELET, F.G.J., 90, 256
 DUCHÈNE, A., 59, 61
 DUCPÉTIAUX, E., 45
 DUDART B., 59, 60, 63, 82
 DUDART, G., 63
 DUDART, V., 63
 DUFOUR, J., 52
 DULAIT (Soignies), 457, 458
 DU MAS DE PEYSAC, C., 97, 164, 343
 DUMONT (Gand), 48
 DUMORTIER, B., 279, 432
 DUMOULIN (Mons), 761
 DUPRET, 730
 DURAND, A., 53, 59, 60
 d'URSEL (famille), 145
 d'URSEL, Ch.J., 393
 d'URSEL, W.G., 321
 DURY, O., 572
 DUVANT, A., 119
- ECK, J., 326
 ELIAT, H., 59, 60, 349
 EMERY (Gent), 48
 ENGELS, J.B., 52, 56
 ERATE (Liège), 7
 ERKENS (Liège), 607
 ERNST, A.N.J., 125, 132
 ESSELENS, P.J.A., 7, 587, 602, 617
 EVERARD-GOFFIN, F., 133
- FAESEN, J., 586
 FAIDER, F.C.B., 74, 75, 572
 FALLON, I., 279
 FARIOLA, L., 70
 FAUVETY, 666
 FERRÉE, J., 532, 565
 FICHTE, J.G., 118
 FIGUET (Liège), 329
 FIOTT, W.E., 122, 168, 324, 369, 372, 376, 378, 382, 386, 407, 408, 413, 419, 441, 442, 444, 446, 448, 449, 450, 466, 476, 477, 483, 485, 487, 491, 503, 515, 544, 545, 546, 548, 550, 565, 596, 598, 599, 600, 603, 606, 608, 609,
- FISHER, 730
 FISHMAN (Liège), 138
 FLÉCHET, P.T., 7, 81, 396, 475, 486, 510,
 FLES, Ch., 614
 FLORENGER, 623
 FONTAINAIS, A.N., 59, 60, 277, 341, 368, 376, 417, 456, 524, 583, 590, 595, 601, 613, 620, 627, 628, 638, 639, 727, 759, 765, 770, 778,
 FONTAINE, E., 761
 FORGEUR (Liège), 39
 FORNARI, R., 137, 140
 FORTAMPS, 53
 FOURDRIN, J., 168, 173, 246, 310, 324, 368, 370, 371, 372, 373, 375, 381, 395, 396, 399, 412, 413, 415, 430, 436, 445, 446, 447, 448, 449, 456, 457, 462, 463, 491, 503, 504, 515, 516, 531, 546, 557, 568, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 585, 592, 599, 605, 606, 607, 611, 614, 617, 620, 727
 FOURIER, Ch., 4, 525, 526, 554, 577, 578, 581, 599
 FRANCK, G., 416, 617, 646
 FRANCOTTE, L., 396, 409, 463, 485, 486, 489
 FREDERIC (prince d'Orange), 9, 26, 27, 28, 48, 51, 55, 58, 77, 123, 433
 FREDERIC II (roi de Prusse), 698, 700
 FREDERIC-GUILLAUME III (roi de Prusse), 108, 118, 121, 159
 FREGIER, A., 329
 FRÈRE-ORBAN, W., 3, 7, 17, 39, 80, 81, 93, 119, 139, 320, 330, 334, 394, 489, 531, 529, 530, 532, 533, 541, 543, 544, 545, 546, 547, 549, 565, 566, 616, 726,
 FRIEDLANDER, C.M., 45, 333
 FRISCH, Ch. F., 166
 FUNCK, G., 624, 625
- GAGGIA, P., 157, 411, 435, 437, 438
 GALLE (Gand), 48
 GALOPIN, J., 7, 603, 607, 608, 616, 617, 659, 674, 695
 GAUSSOIN, A., 7, 130, 144, 158, 180, 182, 440, 441

- GAUTHIER-LESSINES (Mons), 693, 761
 GEEFS, J., 714
 GENDEBIEN, A., 96, 119, 124, 176, 238, 246, 248, 408, 432, 439, 456, 578, 582, 623, 643,
 GENDEBIEN, C., 490
 GENGOUX, E., 505
 GENOT, H.J., 647
 GENTIS, P.J.J., 59, 61, 82, 96, 168, 233, 250, 267, 274, 328, 332, 349,
 GEORGE, J.P., 44, 59, 61, 67, 255
 GERARD, D., 182
 GERARD, P.A.F., 274, 338
 GESSLER (Suisse), 713
 GHILAIN (Liège), 697
 GHYSELINCK, F., 48
 GIBLEAU, E., 368
 GILBERT, L., 250, 494
 GIOBERTI, V., 437
 GIZZI, P.T., 131, 140,
 GOBIETTE, V., 419
 GODEFROY (Gand), 48
 GODINAU, J., 56
 GODDING, 532
 GOFFIN (Liège), 7
 GOFFIN, J., 658
 GOFFINT-DIEU (Mons), 693
 GORISSENS, J., 183
 CORRISSEN, R., 59, 61, 128, 135, 238, 252, 265, 282, 328, 333, 551, 556, 575, 580, 581, 620,
 GOVAERTS (Anvers), 532
 GRANDGAGNAGE, C.J., 278
 GRANDGAGNAGE, F.C., 278
 GRANGÉ, J., 441, 442, 443, 444, 447, 457, 675
 GREGOIRE VII (pape), 235
 GREGOIRE XVI (pape), 118
 GRIEZ (Mons), 36
 GRISAR, E., 532, 558, 562, 566, 567, 568, 615
 GROFFARI, 713
 GRÜN, Ch., 595, 597, 720
 GUILLAUME I (roi des Pays-Bas), 2, 99, 134, 178, 339
 GUILLAUME (prince d'Orange), 27, 28, 29, 62
 GUILMOT, J.A.E., 416, 441, 464, 553, 554, 585, 586, 587, 599, 600, 609, 615
 HABART, A., 161
 HAENECOUR, P.J., 56
 HAESELEER, J., 59, 61
 HAGHE (Liège), 607
 HAMELRYTH (Gand), 56
 HANDEL, 116, 121
 HANQUET, N., 553
 HART, L.J., 512
 HAUWAERT, H., 59, 61
 HAUWAERT, J., 59, 61
 HEERNU, F.J., 59, 255
 HEETVELD (Bruxelles), 410, 563
 HELLEMANS, J.U., 82
 HELLEMANS, P.A., 82
 HELLINCKX, J., 59, 61
 HELSEN C., 207
 HENKART, Ch., 7, 599, 617, 611
 HENKART, G.A., 80
 HENNEBERT, P., 56
 HENNEQUIN (Liège), 320
 HEOIS (Paris), 276
 HERLA, E., 512
 HERMAN DE BOODT, F., 52, 56
 HERMÈS, G., 118
 HEYNDRICKS, F., 48
 HIRN, 126
 HISETTE, H., 56
 HOCHSTEYN, A., 184, 267, 269, 702, 703, 721
 HOCHSTEYN, J.B., 623, 650, 722
 HOORICKX, Ch., 334, 395, 595, 621, 627
 HOUTARD (Mons), 357
 HOUYET, A., 726, 763, 764
 HUBERT, Ch., 139
 HUREL, A.F., 95, 125
 HUGUENAY (Bruxelles), 82
 HUWART (Charleroi), 71
 HUYSMAN, J., 52
 HUYTTENS, E., 56
 ISAAC, F., 578, 582
 ISTA, E., 39
 JACOBS-BEECKMANS, 532
 JACOBS, L.J.A., 563
 JAFFÉ (Bruxelles), 54

- JACKSON, L., 214
 JACQUELART, 274, 250, 730, 750
 JACQUEMOTTE, Ch.J., 59, 61
 JACQUEMOTTE, H., 59, 61
 JACQUEMOTTE, J.B., 59, 61
 JACQUEMYS, E., 52
 JACQUET (Bruxelles), 94, 274
 JAMAR (Bruxelles), 316
 JAMME, L., 175
 JANSSENS, G., 128, 214, 246, 277, 280
 JENKINS, E., 117
 JOBARD, J., 101
 JOBART, N.E., 37, 38, 40
 JOIRIS (Liège), 320
 JOLLY, E., 32
 JOLY (Malines), 108
 JONES, A., 204, 190
 JONES, A.J.R., 204, 763
 JOTTRAND, L., 101, 491, 561
 JOUVENEL, A., 53
 JUGE, L.J., 411

 KANT, E., 118
 KAUFFMAN (Lyon), 331
 KEGELJAN, J.B., 246
 KEINGIAERT DE GHELUVELD, F., 184
 KERSTEN, P., 118, 343
 KICKX, J., 469
 KLERCK, J., 59, 61
 KOELER, J., 320, 368, 556
 KOPS, J.B., 456
 KOSSUTH, L., 671
 KRAUSE, K., 412
 KREPS, B., 48

 LABARRE, L., 753
 LABIS, G. J., 86, 91, 250
 LABROUE, A., 604, 613, 624
 LACOMBLÉ, A., 729, 730, 750
 LAISNÉ, E., 335, 457, 508, 509
 LAMAYE, J., 7, 102, 104, 120, 138, 139,
 163, 254, 374, 450, 480, 481, 482,
 485, 492, 493, 516, 547, 553, 554,
 576, 579, 586, 592, 594, 597, 600,
 601, 603, 607, 611, 614, 645, 650,
 653, 655, 658, 600, 661, 662, 663,
 664,
 LAMBOTTE, H., 375

 LAMBOTTE (Durbuy), 572
 LAMBRICHS, L., 181, 277, 590
 LAMBRUSCHINI, L., 118
 LANGENDRIES (Bruxelles), 759
 LASSEN (Bruxelles), 768
 LATEUR-DE BLYE, N., 52
 LAUWERYS F., 281
 LEBEAU, Ch., 593
 LEBEAU, F., 239
 LEBEAU, J., 3, 132, 306, 339, 343, 345,
 354, 364
 LEBENS (Mons), 357
 LEBON (Bruxelles), 394
 LECLERCQ, M.N.J., 346, 348
 LECOINTE (Liège), 323, 368, 369, 371,
 372, 373, 375, 376, 378, 382, 389,
 390, 396, 399, 412, 413, 416, 418,
 430, 444, 447, 495, 496
 LEEMANS (Bruxelles), 115
 LEERAERTS, J., 56
 LEFÈVRE (Liège), 175
 LEFÈVRE, L., 52
 LEFRANC, E., (pseudonyme de L.
 RENARD), 234, 379
 LEJEUNE (Bruxelles), 238, 277
 LELEUX, L., 652, 653
 LELIEVRE, 668, 670
 LELOUP, M., 133, 374, 376
 LEMAIRE, F.X., 62
 LEMAYEUR, C.H., 640, 648, 649, 730
 LEMMENS (Liège), 552
 LÉOPOLD I (roi des Belges), 3, 9, 10,
 30, 40, 46, 97, 105, 117, 125, 134,
 137, 144, 203, 249, 250, 261, 319,
 341, 363, 556, 557, 558, 575, 648,
 650, 749, 764, 770
 LEROUX, P., 409, 416
 LESAGE, A.R., 715
 LESAGE, Ch., 122, 134
 LESBROUSSART, Ph., 45
 LESCART, I., 335
 LESCART, G., 458
 LESOINNE (Liège), 39
 LESOINNE, Ch., 320, 443, 448, 463, 482,
 485, 532, 544, 547, 548, 577, 592,
 593, 597, 651
 LEVAE, A., 48
 LEVASSEUR, T.L., 41

- LEVÊQUE (Bruxelles), 233, 255, 349
 LHOEST, G., 175, 320
 L'HONNEUX, H.F., 166, 368
 LIEBEN, 274
 LIEDTS, C., 306, 354
 LIES, J., 532
 LIMBOURG, H.J., 477
 LIMBOURG, L.J., 477
 LIMELETTE, Ph. J., 274, 725
 LION, V., 223
 LIPPENS (Gand), P.J.
 LOBET, S.A., 515, 750
 LOCQUET, C., 56
 LOMBARD, L.M., 138, 139, 160, 163
 LONHIENNE (Dinant), 223
 LOUIS XIV, 715
 LOUISE-MARIE (reine des Belges), 650
 LOUSBERGS-THIRY, E., 56
 LUCHET, A., 381
 LUTHER, M., 383
 LUYCKX (Durbuy), 391
 LYS, N.E., 95, 257, 298, 300, 351, 543
- MAC DONALD, J.E., 322
 MACHIAVEL, N., 356
 MACORS, J., 7, 310, 311, 324, 341, 371, 372, 373, 375, 376, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 407, 412, 413, 415, 416, 417, 418, 419, 442, 443, 448, 449, 450, 459,
 MAELBRANDT (Gand), 48
 MAGEN, H., 749
 MAILLY, Ch., 161, 177
 MANILIUS, C., 56
 MARCHAL, J., 45, 46, 47, 53, 54, 56, 435, 524, 702, 703,
 MARTHA, 729, 730
 MARQUET, T., 7, 443, 478, 484, 532, 546, 553, 557, 585, 594, 611, 615, 644, 645, 647, 653, 657, 660, 662, 664, 665, 666, 667, 669, 670, 676, 690, 730, 731, 743, 750, 760
 MARTIN (Paris), 276
 MASSAU, J.L., 431
 MAST DE VRIES, C., 279
 MATHELOT, J., 489, 616, 652,
 MATHELOT, P., 616
 MATHOT, H., 56
- MATTER, J., 329
 MAYER, D., 440
 MECHELYNCK, A., 56
 MECHELYNCK, J., 56
 MEERT (Gand), 48
 MELOTTE (Liège), 39
 MESSSEL-BLISSER, 59, 60
 MESSERSCHMIDT (Berlin), 769, 770
 METDEPENNINGEN, H., 33, 52, 56
 MEUNIER (Liège), 443
 MICHA, J.J.F., 379, 386, 387, 388, 397, 398, 399, 414, 417, 418, 419, 446, 447, 448, 449, 450, 457, 460,
 MICHELS (Liège), 182, 203, 318
 MIDAVAINÉ, 730
 MINNE, L., 56
 MIRABEAU, H.G.V., 93
 MOENS, G., 95, 117, 129, 159
 MOENTJENS, A.P., 56
 MOLIERE, J.B., 715
 MOLITOR, J.P., 469
 MORANDE (France), 411
 MOREAU (Bruxelles), 456
 MOREAU, J.V., 322
 MOREAU, M.A., 653, 654, 655, 658, 659, 661, 701, 750
 MOREL, Ch., 396, 435
 MORREN, 343
 MORSOMME, H.A., 39, 512, 645
 MOTTART (Liège), 368
 MOTTET, H., 492
 MOUTON-WERY, M., 175
 MOUTON (Durbuy), 545
 MOYSON, J.B., 56
 MULLENDORFF, F., 512
 MULLER, C., 529
 MUSSCHAERT L.J., 607, 722
 MURAT, L., 682, 686, 775
- NAGELMACKERS (Liège), 175
 NAPOLEON I, 482, 656, 684
 NAPOLEON III, 3, 679, 682, 684, 685, 703
 NAVEZ, F., 59, 60
 NÈVE, 730
 NEYT, E., 56
 NICAISE, H., 639, 645, 648, 649, 673
 NIEDERMAYER VON ROSENTHAL, J.T.H., 780

- NIQUE, G., 32
 NOPPIUS-DUBOIS, L., 41
 NOTHOMB, J.B., 345, 346, 347, 356,
 363, 443, 446, 522, 524, 643
 NYPELS, D.H., 117

 OGEZ, J., 48
 OLIVIER, J.L., 726, 763
 OORLOF, J., 250, 274
 ORBAN, H., 728, 769
 ORDEMARE (Besançon), 604
 ORTS, L., 250, 253, 274, 348
 OTTEVAERE, A., 52
 OULIF, Ch., 8, 67, 68, 69, 82, 87, 133,
 148, 158, 250, 252, 253, 274, 309,
 332, 349, 396
 OWEN, R., 525, 526, 554

 PAGNERRE (Paris), 330
 PALMAERT (Anvers), 591
 PALMERSTON, H.T., 98, 107, 256, 261
 PAOLI, P., 713
 PASQUET, H., 399, 444, 450
 PAULMIER-DUVERGER, N.V., 488
 PECQUEUR, C., 329
 PEIGNÉ, A., 329
 PÉRÈS, E., 145
 PEYROT (Liège), 339
 PICARD, Abraham, 7, 546, 548
 PICARD, Albert, 8, 440, 441, 525, 571
 PIERARD, P., 59, 60
 PILETTE (Ath), 369
 PINTO, 713
 PIRET (Liège), 374, 396
 PISANI DE LA GAUDE, Ch.F., 145
 PHILIPPE II (roi d'Espagne), 335, 517
 PLAISANT, I., 32
 PLATON, 658
 POELAERT, N., 48
 PODOR, J., 532
 PONCEAU, J.B.H.J., 394
 POLFLIET, F.G., 108
 POTVIN, Ch., 753
 POUPLIN, C.J., 37, 38, 40
 POURBAIX (Liège), 609
 POURCIAUX, J.F.H.A., 394
 PREVOST, C., 524, 590, 613, 638, 730,
 765, 766, 767, 777
 PRISSE, A.F.J., 117, 378

 PROSMAN, H., 224
 PROST, A.C.J. 37, 38, 40
 PROUDHON, P.J., 659
 PROVÉ (Liège), 493, 494
 PROYARD, H., 478, 481, 484, 516, 546,
 568
 PRUVOT (Liège), 478, 481, 486, 503,
 530, 532, 533, 544, 545, 546, 547,
 548, 558, 565, 566, 568
 PULINX, F.J., 48
 PURAYE, A.J., 778
 PUTZEYS, E., 138, 139
 PUTZEYS, J., 7, 56, 71, 80, 90, 104, 107,
 115, 119, 121, 223, 254, 261, 298,
 372, 379, 381, 418, 419, 495, 498,
 504, 515, 517, 529, 530, 531, 532,
 544, 548, 549, 568, 570, 594, 598,
 651, 652, 654, 659, 662, 669, 675,
 676, 686, 688, 689, 691, 692, 697,
 701, 718, 727
 PUTZEYS, J.B., 56
 PUTZYS (Gand), 48

 QEUTELET, L.A.J., 438

 RAIKEM (Bruxelles), 730, 768, 771
 RANWET, L., 730, 759, 778
 RAOUL, L.V., 499
 RASPAIL, F., 409
 RECHBERG, J.B., 99, 175
 RENARD, L., 39, 71, 81, 122, 133, 138,
 139, 184, 234, 254, 261, 298, 299,
 301, 305, 308, 309, 379, 395, 417,
 418, 419, 450, 451, 454, 482, 483,
 485, 487, 492, 517, 530, 547, 568,
 701, 702,
 RENSON, A., 175,
 REQUILLET, F., 37, 38, 40, 41, 80, 81,
 83, 93
 REUL, M.G., 602, 605
 REULEAUX, J., 610, 613, 690, 696, 717
 REYBAUD, M.R.L., 330
 RICHARD, A.V., 168, 311, 318, 324, 372
 462
 RICHE, L.E., 768
 RIFFLART (Liège), 37, 38, 40
 RIGA, 278
 RITTWEGER, F.L., 724

- ROBERT, G., 349, 350
 ROBERT-BRABANT, J.L., 7, 311, 314,
 324, 325, 375, 382, 394, 398, 399,
 446, 447, 464, 475, 481, 484, 485,
 492, 494, 495, 516, 522, 529, 531,
 524, 546, 548, 551, 556, 567, 568,
 578, 585, 586, 587, 594, 614,
 ROGIER, Ch., 3, 32, 306, 339, 354, 591,
 592, 610, 726, 746
 ROLAND, J., 602, 603, 605, 606, 607,
 608, 610
 ROLANS, Ch. F., 646, 655, 660, 664,
 665, 696, 697
 RONGÉ, A.H., 37, 38, 40, 41
 ROSART, H.J., 59, 61
 ROZENKRANZ (Liège), 369
 ROTHERMEL, 72
 ROUPPE, N., 31, 53, 54, 55, 164
 ROUSSEAU, J.J., 537, 630, 631, 658
 ROUSSELLE, Ch., 26, 27, 28
 ROUX, A., 375, 386
 ROYER-COLLARD, P.P., 661
 RUYSCH (Flessingue), 563

 SAINT-MARTIN, L.P., 140, 147
 SAINT-SIMON, 138, 525, 554
 SALISCH, F., 491
 SAMUEL, H., 461, 729, 730, 750, 757
 SAND, G., 409, 416, 554, 666
 SANDERS, L.G., 7, 643, 646, 647, 651,
 652, 654, 655, 658, 659, 660, 662,
 663, 664, 674, 675, 676, 687, 688,
 689, 690, 696, 697, 717, 750
 SANO E., 532
 SCHEIBLER, E.G., 351
 SCHMAESEN, J.F., 224, 225
 SCRIBA, G., 173
 SCRIBE, F., 56
 SEGHERS, A., 104, 166
 SERIACOPS (Gand), 48
 SERRANE, J., 48
 SERVAIS, H., 15
 SESOYE (Bruxelles), 584
 SEUTIN, L., 63, 65
 SEYMOUR-CONWAY, G. H., 98, 107,
 256, 261.
 SIGART, J.D., 335, 761
 SIMONIS (Verviers), 492
 SIMONON, N., 676
 SIMONS, H., 532
 SIMONS, 550, 567, 656, 657, 659, 667,
 668, 669
 J.A., 466, 467, 481, 483, 504, 546
 557, 558
 Jeune, 544, 545, 548
 SISTERMANS, M., 502
 SLINGENEYER (Anvers), 532
 SOMERS, J., 55
 SONNEVILLE, L., 82, 86, 91, 92, 49
 SPINELLI, L., 118
 SPITAELS, R., 48, 493,
 START, J.T., 139
 STAS (Bruxelles), 54
 STAS (Liège), 102
 STAS, D., 328
 STASSART, P., 532
 STEENKIST, 391
 STEENVELD (Anvers), 532
 STERCKX, E., 82, 84, 85, 86, 89, 90, 91,
 92, 94, 117, 123, 129, 131, 133, 137,
 172, 177, 182, 350, 352, 432, 434,
 575, 669, 746
 STEVENS, P.A., 30, 100, 201, 255, 260,
 302, 563, 568, 723, 765
 STEVENS, P.J., 155
 SUE, E., 495, 496, 497, 498, 499, 500,
 505, 511, 512, 513, 516, 528, 549,
 550
 SURLET DE CHOKIER, E.L., 29
 SWYEN, P.J., 54, 59, 60, 82, 182, 255

 TACK, Ch., 58, 104, 105, 107, 247, 274
 TARDIEU, A.L., 332, 349, 421, 621,
 623, 640, 672, 718, 724, 751
 TASSIN, D., 159, 503, 546, 552, 553,
 568, 580, 587, 595, 597
 TETZEL, J., 326
 TEDESCO, V., 7, 414, 418, 420, 436,
 439, 440, 443, 445, 448, 449, 450,
 457, 458, 463, 464, 477, 481, 482,
 487, 493, 496, 498, 503, 504, 505,
 510, 514, 516, 518, 522, 530, 531,
 544, 545, 546, 547, 548, 549, 552,
 557, 565, 568, 574, 576, 578, 579,
 580, 581, 584, 586, 587, 592, 593,
 595, 596, 598, 599, 601, 602, 605,

- 607, 608, 609, 611, 614, 615, 617,
620
- THEREMIN, J.L., 497
- THEREMIN, L., 497, 729, 730, 750, 768,
774
- THEYSSENS, 432
- THIEBAUT, J., 52, 56
- THIEBAUT, J., 59, 60
- THIEFRY, Ch., 730, 765, 766, 767, 777
- THIENPONT, J., 56
- THIRY, J., 729, 771
- THORÉ, Th., 409
- THORN, J.B., 250
- TIBEAUX, Th.C., 224
- TILLET, 145
- TIXHON, J.F.Th., 478, 580, 585
- TOMBEUR, E.L., 39, 121, 223
- TONDEUR (Bruxelles), 54
- TOUBEAU, E., 52, 56
- TOUSSAINT, 324, 334, 374, 375, 379,
504, 532
H.F., 83
J., 70, 71, 79, 83, 88, 102, 104, 139
- TRASENSTER, J.L., 7, 330, 375, 381,
398, 406
- TRIAST, J.E., 64, 65
- TRONCHET, F.D., 322
- TROSSAERT, B., 56
- TRUMPER, A., 59, 60, 128, 214, 217,
250, 334, 368, 417, 456, 497, 551,
759
- TRUMPER, E., 190, 214
- UBAGHS, G.C., 470
- UYTBORCK (Anvers), 532
- UYTTERHOEVEN, V., 155, 165
- VAN AERDEWIJK (Bruxelles), 54
- VAN BEMMEL, E., 759
- VAN BOECOP (général), 70
- VAN BOLLÉ, J., 56
- VAN BOMMEL, R.A.C., 16, 86, 89, 91,
117, 118, 119, 129, 131, 133, 135,
136, 137, 139, 144, 188, 271, 339,
382, 394
- VAN CRUIKINGEN, E., 52
- VAN CROMBRUGGHE, J., 301
- VAN CUTSEM, A.J., 59, 61, 67
- VAN DAMME, J. (pseudonyme de W.
FRÈRE-ORBAN), 726
- VAN DE KERCKHOVE, H., 52
- VANDENBOOGAERDE, 132
- VAN DEN NEST, C., 532
- VAN DER ELST, C., 61
- VAN DER ELST, D., 59, 61
- VAN DER ELST, F., 61
- VAN DER ELST, I., 61
- VAN DER ELST, P., 56, 59, 61, 56
- VANDERHEYDEN A HAUZEUR, 155, 156,
176, 355, 356
- VANDERMAELEN (Verviers), 368
- VANDERMEERE, A.N.L., 32, 431
- VAN DER SMISSEN, J.L.D., 651
- VAN DER STEGEN, L.L., 184, 777
- VANDERVIN (Gand), 48
- VAN DER VOORDT (Bruxelles), 54
- VANDEVELDE (Bruxelles), 720
- VAN DE VELDE, J.F., 82
- VANDEVELDE, L., 648
- VAN DE WALLE, J., 52
- VAN DE WEGHE (Gand), 48
- VAN DE WEYER, S., 552, 558, 564
- VANDOREN (Bruxelles), 409
- VAN DOORN, E.C., 777
- VANELEWYCK, J.F., 82
- VAN ESSCHEN, P.J., 469
- VAN GENDT, J.M., 56
- VAN HEMEL, J.B., 575
- VAN HASSELT, W.J.C., 780
- VAN HOEGAERDEN (Bruxelles), 101
- VAN HOEGAERDEN, P.J., 155
- VAN HOETER, C.J.P., 640
- VAN HOVE, A., 48
- VAN HUFFEL, E., 52, 56
- VAN LENNEP, J., 780
- VAN LOKEREN, V., 52
- VAN LOO, J.M., 48
- VAN MAANEN, C.F., 115, 340
- VAN MEENEN, P.F., 438
- VANNIEUWENHUYSEN, J., 128, 238, 250,
274
- VANOVERWALLE, A., 56
- VAN RAPPARD, F.A., 779
- VAN SCHERPENZEEL-THIM, J.H., 420,
450, 504, 544, 586, 596, 597, 600,
663, 664, 674, 692, 696, 697, 717,

- 728, 731, 749, 762
 VAN SCHOOR, J.V., 580, 583, 584, 718,
 765, 766, 767, 771, 772, 777
 VAN VOLXEM, G., 356, 771
 VAN WINKEL, G.J., 777
 VERCKEN, E., 103
 VERDOT, C., 169
 VEREST, L., 55
 VERHAEGEN, E., 411
 VERHAEGEN, F.J., 59, 60
 VERHAEGEN, J.F., 133, 155
 VERHAEGEN, P.Th., 8, 11, 12, 14, 15,
 41, 45, 46, 47, 48, 52, 53, 54, 59, 62,
 63, 66, 68, 81, 97, 100, 101, 109, 119,
 129, 131, 152, 159, 160, 161, 170,
 171, 173, 176, 177, 178, 179, 180,
 182, 202, 203, 209, 249, 250, 255,
 260, 261, 266, 267, 271, 274, 277,
 278, 299, 305, 316, 334, 336, 338,
 343, 344, 346, 348, 349, 351, 359,
 376, 380, 391, 395, 400, 408, 411,
 413, 420, 430, 431, 433, 438, 492,
 493, 494, 496, 498, 499, 500, 505,
 506, 512, 513, 516, 517, 522, 525,
 532, 543, 556, 568, 569, 622, 628,
 639, 647, 649, 672, 702, 703, 721,
 728, 729, 730, 731, 732, 743, 745,
 746, 747, 749, 750, 751, 752, 753,
 755, 763, 764, 765, 774, 775, 776
 VERMEHR (Bruxelles), 437
 VERSCHAFFELT, A., 48
 VERSPEYEN, R., 56
 VERSTRAETEN, E., 56
 VERTOMMEN (Anvers), 532
 VERVIER, C., 48, 464, 502, 572
 VERWEY MEJAN (La Haye), 500
 VEUILLOT, L., 682
 VIARD, H., 329
 VIARDOT, L., 416
 VILAIN XIII, Ch., 179
 VISART DE BOCARMÉ, G., 176
 VOLTAIRE, F.M., 715
 VON BUOL SCHAUENSTEIN, 752, 753
 VON DROSTE VISCHERING, C.A., 118
 VON HALLER, K.L., 326
 VON LAMEZAN, 117
 WACKEN (Liège), 462, 606
 WALLAERT (Bruxelles), 132
 WALLOP, B., 409
 WALTER, J.J., 109, 305
 WALTER, V., 590, 601, 620, 624, 627,
 638, 641, 642, 762, 765, 766, 767,
 770, 773, 774
 WARNOTTE, J., 674
 WAROUX, J.N.A., 37, 38, 40, 41, 103,
 138
 WASHINGTON, G., 713
 WASSEIGE, C., 139, 175, 223, 224, 514
 WATTEEU, J., 59, 60
 WAUTERS, E., 39
 WAUVERMANS, 768
 WEISSENBRUCH, 183, 250, 252, 274
 WEUSTENRAAD, 138, 139, 163
 WILBRANT (Namur), 239
 WILLAERT, E.B.J., 131, 350, 352
 WILLEKENS MACDONALD, F.L., 780
 WILLEMS (Gent), 48
 WILLMAR, J.P.C., 125, 133, 143
 WITTOCK (Saint-Nicolas), 55
 WOUTERS, F.S., 59, 61, 94, 98, 164,
 181, 207, 214, 238, 265, 274
 WOUTERS (Bruxelles), 607
 XHAFFLAIRE (Liège), 39
 YPSILANTI, D., 713
 ZAËPFEL, 126
 ZOUBE (Namur), 177

**PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS**

**HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET MAÇONNIQUE — KERK- EN MAÇONNIEKE
GESCHIEDENIS**

- A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)
Epuisé
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)
Epuisé
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)
fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen 54.)
fr. 330 (abonnement fr. 280)
- Marc WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. (Cahiers-Bijdragen 61.)
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- Wouter ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdóm Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. (Bijdragen-Cahiers 62.)
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- Els WITTE, avec la collaboration de Fernand V. BORNÉ, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIX^e siècle. 1830-1855. 1973. (Cahiers-Bijdragen 69.)

PRESSE — PERS

- A. J. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)
Uitverkocht
- M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.)
fr. 120 (abonnement fr. 100)
- Jacques WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Romain VAN EENOO en Arthur J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Romain VAN EENOO en Arthur J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers - Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914. II, 1973. (Bijdragen-Cahiers 74.)
- J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger, en 1918. 1971. (Cahiers-Bijdragen 63.)
fr. 570 (abonnement fr. 490)
- J. LECLERCQ-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.)
fr. 110 (abonnement fr. 95)

- Romain VAN EENOO, De Pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.) fr. 370 (abonnement fr. 315)
- Lode WILS, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.) fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.) fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.) fr. 1020 (abonnement fr. 870)
- H. LIEBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.) fr. 290 (abonnement fr. 245)
- Arthur J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K) 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.) fr. 740 (abonnement fr. 630)
- Helmut GAUS en Arthur J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M. L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 485)
- Hugo DEGRAER, Willy MAERVOET, Frida MARTENS, Frank SIMON, Anne-Marie SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- A. THYS, met medewerking van G. BULTHÉ en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. (Bijdragen-Cahiers 58.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. (Bijdragen-Cahiers 59.) fr. 780 (abon. fr. 665)
- Paul GÉRIN & M. L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général. 1971. (Cahiers-Bijdragen 65.) fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
- Martine RYCX D'HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIX^e Siècle. 1970. (Cahiers-Bijdragen 66.) fr. 520 (abonnement fr. 445)
- Pierre RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. (Cahiers-Bijdragen 70.) fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
- André CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. (Cahiers-Bijdragen 71.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- M. BLANPAIN, Le „Journal de Bruxelles”. Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. VANDER VORST-ZEEGERS, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M.L. WARNOTTE, „L'Ami de l'Ordre”, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.) fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. PIEPERS, „La Revue Générale” de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- Denise LAMBRETTE, Le journal „La Meuse”, 1855-1955. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.) fr. 220 (abonnement fr. 190)
- J.-L. DE PAEPE, La Réforme, organe de la démocratie libérale (1884-1907). 1972. (Cahiers-Bijdragen 64.) fr. 425 (abonnement fr. 380)

BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. DE VROEDE, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) Uitverkocht

- J. DHONDT & S. VERVAECK, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. DE WEERDT, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- Paul GÉRIN, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) Epuisé
- S. VERVAECK, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1831-1865. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. DE BELDER & J. HANNES, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. COLLE-MICHEL, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos ours. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. COLLE-MICHEL, Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- H. COPPEJANS-DESMEDT, Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. - Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman. 1971. (Bijdragen-Cahiers 67.) fr. 115 (abonnement fr. 100)
- Bertrand GILLE, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- Bertrand GILLE, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.) fr. 630 (abonnement fr. 535)
- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. (Cahiers-Bijdragen 72.)

SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES — BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE LAGEN

- S. VERVAECK, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.) Uitverkocht
- Solange VERVAECK, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- K. VANDEN ABEELE, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. BALTHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST. Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.) fr. 265 (abonnement fr. 225)

HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER — GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.) 3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675)
- H. WOUTERS, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.) fr. 540 (abonnement fr. 460)
- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1^e Internationale 1866-1880. 1971. (Bijdragen-Cahiers 60.) 3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)

- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.) fr. 280 (abonnement fr. 240)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.) fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Ière partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie, 1849-1886. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. OUKHOW, Documents relatifs à la I^{re} Internationale en Wallonie. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.) fr. 690 (abonnement fr. 590)
- Françoise MAHIEU-HOYOIS, L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895) 1972. (Cahiers-Bijdragen 68.) fr. 315 (abonnement fr. 270)
- D.E. DEVRESE, Documents relatifs aux militants belges de la Première Internationale. 1865-1877. (Sous presse) (Cahiers-Bijdragen 73.)

STATISTIQUES — STATISTIEKEN

- Nicole CAULIER-MATHY, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.) fr. 240 (abonnement fr. 205)

ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.) fr. 60 (abonnement fr. 50)

DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique. Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische Hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen 1.) fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.) fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. (Cahiers-Bijdragen 56.) fr. 560 (abonnement fr. 480)

MÉMOIRES I.

- R. DEVLESHOUWER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 370 (abonnement fr. 315)

VERHANDELINGEN I.

VERHANDELINGEN II.

- D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 310 (abonnement fr. 265)

MÉMOIRES II.

MÉMOIRES III.

- Colette LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 420 (abonnement fr. 360)

VERHANDELINGEN III.

VERHANDELINGEN IV.

- Romain VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959. fr. 440 (abonnement fr. 375)

MÉMOIRES IV.

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LOUVAIN

BEATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

D. 1974/0081/13